

REVISION N°2
Approbation 2019

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



SOMMAIRE

Rapport de présentation Tome 4-1.....	p3
Rapport de présentation Tome 4-2	p5
Rapport de présentation Tome 4-3.....	p7
Rapport de présentation Tome 4-4.....	p9
Rapport de présentation Tome 4-5.....	p11
Rapport de présentation Tome 4-6.....	p48
Rapport de présentation Tome 4-7.....	p56
Rapport de présentation Tome 4-8.....	p61
Rapport de présentation Tome 4-8-1.....	p681
Rapport de présentation Tome 4-9.....	p719
Rapport de présentation Tome 4-10.....	p858
Rapport de présentation Tome 4-11.....	p922
Rapport de présentation Tome 4-12.....	p984
Rapport de présentation Tome 4-13.....	p988
Rapport de présentation Tome 4-14.....	p1085
Rapport de présentation Tome 4-15.....	p1154
Rapport de présentation Tome 4-16.....	p1266
Rapport de présentation Tome 4-17.....	p1877
Rapport de présentation Tome 4-18.....	p1880
Rapport de présentation Tome 4-19.....	p1882
Rapport de présentation Tome 4-20.....	p1884
Rapport de présentation Tome 4-21.....	p1887
Rapport de présentation Tome 4-22.....	p1891

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
2020

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-1

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LYON - 7^e arrondissement

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code l'urbanisme)

- Objectif** Permettre de répondre aux évolutions démographiques des années à venir et créer un nouveau lycée pour l'accueil des élèves à la rentrée de septembre 2020.
- Conséquence** Inscription d'un périmètre Secteur de Mixité Fonctionnel sur le terrain de la région, situé 2 avenue du pont Pasteur, à Lyon 7
- Repositionnement du polygone à la nouvelle limite parcellaire et en conséquence ajustement du plan des hauteurs.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
2020

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-2

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LYON - 9^e arrondissement

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (article R.151-5 du code l'urbanisme)

- Objectif** Rectifier une erreur matérielle afin de rétablir les droits à construire existants définis dans la ZAC de la Duchère et qui ont été inscrits dans le cadre de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 9 janvier 2012.
- Conséquence** Inscription d'un polygone d'implantation et d'un secteur de zone sur les parcelles cadastrales AR124, AR203 et AR204 situées avenue Ben Gourion à Lyon 9,
- Extension, à la totalité de l'emprise de ce polygone, du périmètre de polarité hôtelière (plafond 100 chambres).

MODIFICATION N°1
2020

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-3

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



- Objectif** Permettre les installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi qu'aux activités d'équithérapie à destination des personnes en situation de handicap.
- Conséquence** Inscription d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) A2s1 et d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°7 « Bas Privas » sur les parcelles cadastrées AX 41, AX 42, AX 43 et AX 17.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3
2020

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-4

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LYON - 8^e arrondissement

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code l'urbanisme)

- Objectif** Permettre à l'école supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne la création d'un nouveau campus, afin de répondre à la croissance du nombre d'élèves au sein de l'école dans les années à venir.
- Conséquence** Inscription d'un périmètre Secteur de Mixité Fonctionnelle sur la parcelle BN 90, située 37 rue Saint Romain, Lyon 8^{ème}.

MODIFICATION N°2
Approbation - 2021

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-5 **Exposé des motifs des changements apportés** (article R.151-5 du code de l'urbanisme)



**MODIFICATION N°2
2021**

METROPOLE DE LYON

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151 du code de l'urbanisme)



REGLEMENT

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 1

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance (PAC) du Préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Édouard Herriot, et le PAC du 22 juin 2018 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur la gare de triage de Sibelin implantée à cheval sur les communes de Solaize et Feyzin, dans le règlement du PLU-H.

Conséquence : Ajout d'un article 1.3.5, dans le chapitre 1 du règlement pour intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses.

MODIFICATION N°2 2021

CORBAS

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 8

Objectif : Permettre à la commune de Corbas, sur un foncier qu'elle maîtrise désormais, d'implanter plus librement son projet de cheminement piétons ou cyclistes, qui sera associé à la réalisation d'une maison médicale.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé n°10 aux cheminements piétons ou cyclistes inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BZ 32, BZ 272 et BZ 283 situées entre le chemin des Terreaux et la rue Centrale.

MODIFICATION N°2 2021

ECULLY

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 2

Objectif : Permettre le regroupement sur un même site des activités de formation et d'hébergement de l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France », reconnue d'utilité publique.

En effet, Les locaux d'hébergement de La Maison des Compagnons de Lyon implantée actuellement au 9 rue Nérard à Lyon 9 sont devenus inadaptés et obsolètes. L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil des apprentis et regrouper sur un même site les activités de formation (situées actuellement 53 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9) et d'hébergement :

-Le tènement, situé à l'ouest des rues Marietton et Saint-Simon à Lyon 9 est d'une superficie suffisante pour accueillir l'ensemble des activités de formation tout en permettant de maintenir cette activité de service public, partenaire du développement des savoirs et savoir-faire des entreprises locales, sur l'arrondissement.

- le tènement traversant entre le bd de la Duchère et la rue Marietton, situé à Lyon 9 et à Ecully, doit permettre la réalisation du centre d'hébergement d'une capacité d'une centaine de logements à proximité du futur centre de formation.

Conséquence : - Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée C 227 et sur une bande de 3m au sud de la parcelle cadastrée C 117, situées boulevard de la Duchère à Ecully.

- Inscription d'un secteur de zone URm1c sur l'emprise du polygone.

MODIFICATION N°2 2021

FEYZIN

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 3

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 22 juin 2018 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur la gare de triage de Sibelin implantée à cheval sur les communes de Solaize et Feyzin.

Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des ouvrages ferroviaires.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b, sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai à Feyzin.

MODIFICATION N°2 2021

LA MULATIERE

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 2

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot.
Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc, TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7ème.

**MODIFICATION N°2
2021**

LYON 7^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 1

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot.
Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc, TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7^{ème}.

O Point 5

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 22 mai 2018 relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la Société Daikin à Pierre Bénite.
Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE, ZP et ZPT autour de la Société Daikin Chemical France, située chemin de la Volta à Pierre Bénite.

O Point 7

Objectif : Permettre la réalisation d'un groupe scolaire, 6 rue Croix Barret.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 60 pour groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la Ville de Lyon, en incluant la parcelle cadastrée BT 39 située 6, rue Croix-Barret.

O Point 9

Objectif : Permettre l'implantation de l'Académie de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), centre à vocation mondiale de formation continue en matière de santé dans le biodistrict à Gerland.
À l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue Tony Garnier, le projet prévoit la démolition totale du bâtiment existant Domilyon (bureaux et laboratoires) pour permettre la reconstruction d'un ensemble immobilier mixte prévoyant la création de l'académie de l'OMS et d'une opération de bureaux.
Cette implantation vient renforcer le pôle de compétitivité mondial de la santé et des biotechnologies le long de l'avenue Tony Garnier.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 6 exigeant 25 % minimum de surface de plancher pour équipement d'intérêt collectif et service public, sur les parcelles cadastrées CD 51, 139, 141, 143, 145 à 147 et 251.
Inscription d'une marge de recul de 5 m, le long de l'avenue Tony Garnier, sur les parcelles cadastrées CD 145 à 147.
Inscription d'une ligne d'implantation à l'est des parcelles cadastrées CD 139, 141, 143 et 147.
Modification des hauteurs de 25 m à 28 m sur l'avenue Jean Jaurès et de 19 m à 25 m sur le reste du tènement sur les parcelles cadastrées CD 51, 139, 141, 143, 145 à 147 et 251.

O Point 23

Objectif : Permettre l'implantation de l'école de la deuxième chance (E2C), structure associative (sous contrat avec l'Etat, en partenariat avec la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon) qui permet à des jeunes entre 16 et 25 ans, sortis du parcours scolaire d'être réintégrés dans la vie scolaire ou professionnelle. L'objectif de l'école est de développer des compétences qui permettent : soit de définir son projet professionnel, soit de trouver un emploi ou accéder à une formation diplômante.

Actuellement d'une capacité de 240 élèves, et localisée sur 2 sites, à Vaise (Lyon 9) et à Vaulx-en-Velin, le projet serait de regrouper les locaux sur le site dit "Duvivier" en augmentant sa capacité d'accueil et en réalisant un espace d'atelier.

L'école E2C est un équipement d'intérêt collectif. Son implantation à cet endroit répond à des besoins en locaux avec des grandes hauteurs sous plafond (futur atelier) et en synergie avec cette zone à vocation d'activités.

En complément de l'installation de l'école, il convient de garantir l'implantation d'activités économiques productives telles que l'artisanat en rez-de-chaussée

Conséquence : Réduction du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour artisanat, commerce de gros, industrie et entrepôts, inscrit sur la parcelle BK 190 située le long de l'emplacement réservé de voirie n°118.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 7 au sud-est de la parcelle cadastrée BK 190 située le long de l'emplacement réservé de voirie n° 118, exigeant 40 % minimum de surface de plancher pour équipement d'intérêt collectif et 25 % minimum de surface de plancher pour commerce de gros, industrie, constructions artisanales du secteur de la construction ou entrepôts.

**MODIFICATION N°2
2021**

LYON 8^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 4

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 9 mai 2018 concernant le risque technologique relatif à la société Isaltis, ex Givaudan Lavirotte, située au 56, rue Paul Cazeneuve, Lyon 8ème.
Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE et ZP autour de la Société Isaltis (ex Givaudan Lavirotte), située au 56, rue Paul Cazeneuve.

MODIFICATION N°2 2021

LYON 9^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 12

Objectif : Permettre le regroupement sur un même site des activités de formation et d'hébergement de l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France », reconnue d'utilité publique.

En effet, les locaux d'hébergement de La Maison des Compagnons de Lyon implantés actuellement au 9 rue Nérard à Lyon 9 sont devenus inadaptés et obsolètes. L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil des apprentis et regrouper sur un même site les activités de formation (situées actuellement 53 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9) et d'hébergement :

- le tènement, situé à l'ouest des rues Marietton et Saint-Simon est d'une superficie suffisante pour accueillir l'ensemble des activités de formation tout en permettant de maintenir cette activité de service public, partenaire du développement des savoirs et savoir-faire des entreprises locales, sur l'arrondissement.
- le tènement traversant entre le boulevard de la Duchère et la rue Marrietton doit permettre la réalisation du centre d'hébergement d'une capacité d'une centaine de logements à proximité du futur centre de formation. A noter, ce tènement est situé en partie sur la commune d'Ecully.

Conséquence : Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles cadastrées AV 9(p), AV 11(p), AV 12(p), AV 13, AV 14, AV 51(p), AV 52 et AV 53(p) situées à l'angle nord-ouest des rues Marietton et Saint-Simon.

Inscription sur l'emprise de ce polygone :

- d'un secteur de zone UEi1,
- d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 exigeant 100% de surface de plancher pour équipement d'intérêt collectif et service public,
- d'une hauteur à 13 m au lieu de 16 m.

Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AV 4 et sur une bande de 3 m au sud de la parcelle cadastrée AV 5 ainsi qu'un secteur de zone URm1 sur l'emprise du polygone.

O Point 17

Objectif : Répondre à l'accroissement des effectifs du groupe scolaire Laborde, en permettant l'extension de cet établissement, situé rue Joannès Carret.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé n° 26 pour extension de groupe scolaire, au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la parcelle cadastrée AM 173, située 42, rue Joannès Carret.

**MODIFICATION N°2
2021**

NEUVILLE-SUR-SAONE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 1

Objectif : Erreur matérielle sur la traduction du porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 30/01/2015 relatif aux risques liés à l'activité de la Société SANOFI-Pasteur située 31/33 quai Barbès 69583 Neuville-sur-Saône.

Conséquence : Rectification des périmètres de protection des risques technologiques relatifs aux risques liés à l'activité de la Société SANOFI-Pasteur située 31/33 quai Barbès 69583 Neuville-sur-Saône, en passant les zones : ZPI en ZPR, ZPR en ZPE, ZPE en ZP la zone ZP restant ZP.

MODIFICATION N°2 2021

OULLINS

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 3 :

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot.
Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc, TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7ème.

O Point 6 :

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 22 mai 2018 relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la Société Daikin à Pierre Bénite.
Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE, ZP et ZPT autour de la Société Daikin Chemical France, située chemin de la Volta à Pierre Bénite.

MODIFICATION N°2 2021

PIERRE-BENITE

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 1 :

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 22 mai 2018 relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la Société Daikin à Pierre Bénite.

Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE, ZP et ZPT autour de la Société Daikin Chemical France, située chemin de la Volta à Pierre Bénite.

O Point 2 :

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot.

Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc, TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7ème.

MODIFICATION N°2 2021

SOLAIZE

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 2

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 22 juin 2018 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur la gare de triage de Sibelin implantée à cheval sur les communes de Solaize et Feyzin.

Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des ouvrages ferroviaires.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b, sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai à Feyzin.

MODIFICATION N°2 2021

SAINT-FONS

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 1

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot.

Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc, TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7ème.

MODIFICATION N°2 2021

SAINT-PRIEST

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 5

Objectif : Supprimer les périmètres de protection (ZPR et ZPI) relatifs aux préventions des risques technologiques autour de l'établissement SAFRAM, ex Trafictir, suite à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), périmètre valant désormais servitude d'utilité publique (SUP) et n'impactant plus la commune de Saint-Priest.

Conséquence : Suppression des périmètres de protection ZPR et ZPI relatifs aux préventions des risques technologiques autour de l'établissement SAFRAM ex Trafictir, situé au 19 chemin des Mûriers à Genas.

**MODIFICATION N°2
2021**

VAULX-EN-VELIN

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 2

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 28 novembre 2019 concernant les risques technologiques relatifs à la chaufferie urbaine, exploitée par la société Vaulx en Velin Villeurbanne Énergies, située 12 rue Jean Corona à Vaulx en Velin.

Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Conséquence : Inscription de périmètres relatifs aux risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE et ZP autour de la chaufferie urbaine, exploitée par la société Vaulx en Velin Villeurbanne Énergies, située 12 rue Jean Corona.

O Point 3

Objectif : Permettre l'évolution et la requalification globale de l'école Boisard, propriétaire du terrain situé au 148 avenue Franklin Roosevelt, en zone UEi1, et implantée sur ce site depuis 1965.

Cette école fait partie de la Fédération Nationale des Écoles de Production et compte parmi les 25 écoles de production en France spécialisées dans les domaines de l'automobile, l'industrie et le bâtiment. Le projet vise à augmenter le nombre d'élèves et améliorer les conditions d'accueil de l'école.

Ce projet s'inscrit dans la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics". Cette destination est autorisée en zone UEi1 dès lors que les constructions sont situées dans un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) délimité au document graphique du règlement et que cette destination est prévue dans ce SMF.

Conséquence : Inscription du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) n°3 sur les parcelles cadastrées BP 399, BP 401, BP 416, et la partie de terrain à l'ouest de cette dernière, situées au droit du 148 avenue Franklin Roosevelt, autorisant les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.

O Point 4

Objectif : Permettre le développement du site du temple protestant existant situé au 22 rue Romain Rolland.

Ce projet s'inscrit dans la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics". Cette destination est autorisée en zone UEi1 dès lors que les constructions sont situées dans un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) délimité au document graphique du règlement et que cette destination est prévue dans ce SMF.

Conséquence : Inscription du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) n°2 sur le terrain longeant le Boulevard Urbain Est (BUE), au droit du temple protestant existant situé au 22 rue

Romain Rolland, autorisant les locaux, les bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilées, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, et autres équipements recevant du public.

Découpage du polygone d'implantation existant en 2 polygones nord et sud sur la même emprise.

Inscription d'un nouveau secteur de zone UEi1 entre le temple existant et le BUE.

Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 2.4 Carré de Soie - Façade Ouest du BUE.

MODIFICATION N°2 2021

VENISSIEUX

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 4

Objectif : Prendre en compte l'arrêt de l'installation et l'évacuation de la plus grande partie des déchets, matières premières et produits dangereux sur le site "VENINOV", tels que constaté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier du 13 juillet 2018.

Supprimer les servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'ancienne usine inscrite en Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui ne sont plus d'actualité.

Conséquence : Suppression des périmètres de protection ZPR et ZPI relatifs aux préventions des risques technologiques autour du site VENINOV, situé 2 rue Eugène Maréchal.

O Point 6

Objectif : Permettre l'installation d'un Équipement d'intérêt collectif et services publics dans un bâtiment existant, situé sur la parcelle BI 24 inscrite en zone d'activité UEi1, afin d'autoriser un projet de chambre funéraire.

Inscrire un outil permettant l'implantation unique et localisée d'un équipement d'intérêt collectif au sein de la zone d'activité située au Nord de l'avenue de la République.

Conséquence : Inscription du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) n°3 sur la parcelle cadastrée BI 24, située aux 1-3 rue Serval, autorisant la destination équipement d'intérêt collectif.

MODIFICATION N°2 2021

VILLEURBANNE

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151 du code de l'urbanisme)



O Point 1

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance (PAC) du Préfet du Rhône en date du 16 septembre 2019 concernant les risques technologiques relatifs à la société Safran Landiing Systems située 7 avenue de Bel Air à Villeurbanne.

Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Conséquence : Inscription de périmètres relatifs aux risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE et ZP autour du site de la société Safran Landiing Systems située 7 avenue de Bel Air.

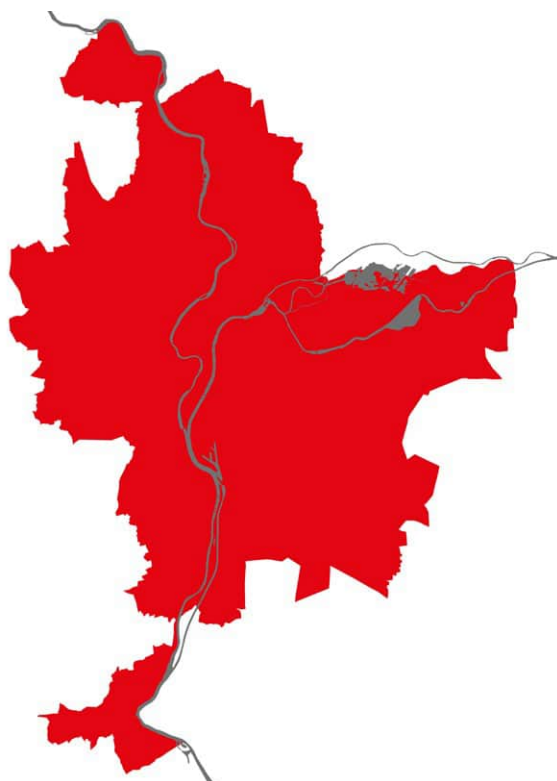
**MISE EN COMPATIBILITE N°1
2021**

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-6

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Actualisation de l'évaluation environnementale



Objectifs

Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet développé sur le site du Vallon des hôpitaux, projet en accord avec les orientations du PADD. L'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation la zone, dans une approche globale en imposant une totale mixité urbaine (activités économiques, commerces, équipements et logements).

Ce projet s'articule autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux (création d'une station de la ligne de métro B prolongée et création du parking relais du Sytral) ainsi que de la trame viaire du secteur.

Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui montre les impacts environnementaux et les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire.

Conséquences

Inscription du secteur du Vallon des Hôpitaux dans les secteurs d'enjeux dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, tome 2, évaluation environnementale.

Modification dans le cahier communal de Saint Genis Laval, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables.

Inscription de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation n°8, Vallon des Hôpitaux.

Modification de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation n°3, secteur Chazelles.

Inscription d'une zone UPr

Modification du tracé des espaces boisés classés et des espaces verts à valoriser dans le périmètre de la ZAC du Vallon des Hôpitaux.

Modification de l'emplacement réservé de voirie n°9, entre l'avenue Clemenceau et le chemin du Grand Revoyet.

Inscription de l'emplacement réservé de voirie n°80, entre l'emplacement réservé n°9 et la rue de l'Haye.

Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 3 depuis la limite communale de Oullins jusqu'au chemin du Grand Revoyet.

Inscription de 2 débouchés de voirie, un sur l'emplacement réservé de voirie n°3 sur le chemin du grand Revoyet, l'autre en limite d'Oullins.

Suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piéton ou cycliste n°13, au droit des parcelles cadastrées AY 2 et AY 3, situées rue Francisque Darcieux.

Suppression de la localisation préférentielle n°2 pour création d'un parc relais bus d'une capacité de 100 places, située Avenue Georges Clémenceau.

Modification du tracé des axes de ruissellement et des périmètres d'écoulement et d'accumulation, sur le plan des risques naturels et technologiques.



Vallon des hôpitaux

Le projet dans son ensemble

Contexte

Au Nord-Est de Saint-Genis-Laval, le Vallon des Hôpitaux est un vaste territoire (environ 75 ha), comprenant le pôle hospitalier-universitaire Jules Courmont et l'hôpital Saint Eugénie.

Ce site, du fait de sa géographie spécifique de vallon et de ses nombreux boisements, marque fortement le paysage de la commune.

Depuis 2012 et dans le cadre de l'arrivée du futur terminus de la ligne de métro B, des réflexions partagées entre la Métropole de Lyon, la Commune de Saint-Genis-Laval, les Hospices Civils de Lyon (HCL) et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ont été menées quant à la vocation de ce site. Il a été convenu de concevoir un projet de développement urbain du site du Vallon des hôpitaux.

Ce développement urbain du site est permis par le projet de regroupement des activités du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) sur le secteur Jules Courmont

Objectifs

Le projet répond aux objectifs principaux suivants :

- Accompagner l'arrivée de la ligne B du métro ;
- Accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle d'échanges multimodal avec la réalisation d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- Permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère dans le respect du patrimoine végétal, naturel et bâti du site entre les différents secteurs du Vallon : Sainte Eugénie, L'Haye et le But, Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- Favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernent :

- **Le paysage et le patrimoine bâti** : lié à l'héritage de « Maison des champs » accompagnée de ses anciens parcs arborés et de ses espaces agricoles
- **La biodiversité et la trame verte et bleue** : le site représente un espace végétalisé important dans les fonctionnalités écologiques locales
- **L'adaptation au changement climatique** : le site représente, de par sa végétalisation, un îlot de fraîcheur non négligeable au sein du tissu urbain dans lequel il se situe
- **Les nuisances (acoustique, qualité de l'air et vibration)** : en lien avec la proximité directe des activités hospitalières du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS)

Superficie de l'opération	55 ha
Potentiel de développement	200 000 m ² SP
Logements	1 500 + 3 300 habitants
Tertiaire	46 000 m ²
Activité	32 000 m ²
Equipement	4 300 m ²
Commerce	5 600 m ²
Orientation d'Aménagement et de Programmation	Oui

Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement retenus concernent plusieurs thématiques :

Les fonctions et morphologie urbaines

- Permettre des architectures diversifiées selon les secteurs, en fonction des enjeux urbains et paysagers identifiés.
- Accueillir la programmation permettant la mise en œuvre du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement.
- Accueillir les équipements publics prévus dans le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement.
- Concentrer le développement tertiaire au contact de la ZI de la Mouche et du futur pôle d'échange multimodal.
- Le développement urbain sera initié par une première phase dans le secteur « cœur de vallon » qui accompagnera l'arrivée du métro. La suite du développement devra se faire de manière cohérente à l'échelle de chaque secteur et de manière globale à l'échelle de la ZAC.

Les accès, le déplacement et le stationnement

- Consolider la trame viaire afin de permettre la desserte du futur pôle d'échange multimodal et du futur quartier du VDH, la restructuration des accès du centre hospitalier (voirie primaire) et le bon fonctionnement de la desserte viaire des secteurs du futur quartier (voiries secondaires) en s'appuyant notamment sur la trame existante, notamment dans le secteur de Sainte-Eugénie.
- Intégrer le pôle d'échanges dans la nouvelle trame viaire en maintenant sa compacité, synonyme de performances.
- Créer une voie nouvelle pour rétablir les accès actuels nord-ouest et sud-est au pôle hospitalier et en même temps desservir le nouveau pôle d'échanges. Intégrer cette voie nouvelle dans la partie verte et boisée du Vallon, réduire au maximum ses emprises sur les espaces paysagers.
- Promouvoir les mobilités douces, en lien avec la grande trame paysagère et le réseau modes doux existant.

- Ne pas obérer la réalisation ultérieure de la porte « Vallon des Hôpitaux » du projet d'Anneau des Sciences

- Favoriser une gestion cohérente et équilibrée du stationnement, à l'échelle de l'ensemble du site et dans chaque secteur.

La nature en ville, le patrimoine bâti et paysager

- Valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager du Vallon.
- Assurer les continuités paysagères et renforcer les corridors écologiques en préservant les espaces végétalisés les plus sensibles (boisement, prairies, arbres remarquables...).
- Prévoir la réalisation d'un important espace vert au cœur du quartier, d'environ 20 hectares, qui permettra de diffuser la trame paysagère dans chaque secteur et une forte connexion depuis le nord du projet (en contact avec les quartiers résidentiel d'Oullins) jusqu'au quartier Chazelle et au-delà vers le quartier des Collonges.
- Travailler dans chaque secteur à l'intégration des nouvelles constructions (gabarit et programmation) dans le tissu (bâti et paysager) environnant, notamment avec la mise en place qualitative du coefficient de pleine terre de minimum 20 % pour chaque îlot à urbaniser.

- Lutte contre les risques et les nuisances

Les équipements et les réseaux

- Gérer les eaux pluviales en privilégiant les solutions de gestion à l'air libre, en optimisant dans chaque îlot la conception des espaces végétalisés et de pleine terre (Coefficient de 20% minimum)
- Le parc central permettra de gérer les eaux de ruissellement du quartier et accueillera plusieurs bassins de rétention et infiltration des eaux pluviales dans sa partie centrale et sa partie Sud
- Promouvoir le recours aux énergies nouvelles et renouvelables

Descriptif du projet

L'ambition est de révéler le Vallon des Hôpitaux avec l'arrivée du métro pour créer un nouveau quartier, agréable à vivre et pour y travailler, intégré aux dynamiques de la commune de Saint-Genis-Laval et de l'agglomération.

Le développement de ce nouveau quartier, dans le prolongement du tissu urbain existant, devrait permettre d'effacer les ruptures entre le centre-ville de Saint-Genis-Laval et le secteur Jules Courmont du CHLS.

La proximité du métro favorisera les implantations économiques (activités tertiaires et productives). La relocalisation des activités des HCL, situées sur le secteur de Sainte Eugénie, au plus près du secteur Jules Courmont permettront également la création d'une polarité tertiaire et hospitalière au cœur du Vallon.

Un autre enjeu est de créer et de requalifier un nouveau quartier en lieu et place de l'ancien site hospitalier de Sainte Eugénie et de l'inscrire dans le prolongement d'une trame de grands espaces verts situés à proximité dans la logique d'un agro-quartier.

Il s'agit de proposer de nouveaux espaces à vivre au sein desquels la nature, sous toutes ses formes, devra être très présente. Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante.

Ainsi, on distingue plusieurs espaces :

- Le parc du Vallon

Le parc du vallon constituera le lien entre les secteurs de Sainte Eugénie, de l'Haye et le But, du Cœur du Vallon et de Chazelle. Il peut se décomposer en plusieurs pièces paysagères de natures d'ambiances et de fonctions différentes :

- A l'Ouest, le « parcours des bois » constituera un espace de promenade dans les sous-bois préservés et un lien entre les secteurs « Sainte Eugénie » et « L'Haye et le But » ;
- La « Prairie du Vallon », milieu hydrogéologique fragile, comprendra des cheminements et du mobilier simple pour profiter de la vue.

- Le « Parc central du vallon », en lien avec l'esplanade du quartier cœur de vallon et la ferme de la patinière, offrira toutes les aménités d'un parc urbain : aires de jeux, dans un paysage de terrasses aménagées.

- Le « Parc pré-vergers et bassins », en lien avec le secteur Chazelle proposera des cheminements en bordure des bassins végétalisés et d'espace naturels et nourricier.

- Le secteur « Sainte Eugénie »

Il comprend les activités historiques du CHLS. Une partie des fonctions hospitalières est conservée : maintien du Pavillon Perret (soins gériatrique) et de l'IFSI (enseignement).

Le projet urbain propose un aménagement urbain « doux » qui conserve les tracés historiques (alignements d'arbres, arbres isolés, architecture des murs...) et réemploie au maximum le maillage viaire existant. Les bâtiments remarquables (le Château, le pavillon Désir de Fortunet) sont conservés, réhabilités et transformés en logements (habitat collectif, intermédiaire et individuel groupé) et activités et services de proximité.

Le secteur comprendra également un groupe scolaire, une crèche, un gymnase mutualisé, un restaurant scolaire et un équipement de quartier.

- Le secteur « L'Haye et le But »

En partie urbanisé, ce secteur se caractérise par de grandes propriétés.

Les aménagements se font dans le prolongement des tissus résidentiels existants, en tenant compte des caractéristiques paysagères et patrimoniales des lieux. L'insertion des nouvelles constructions, principalement du logement (collectif, intermédiaire et individuel groupé), se fait selon un gradient de hauteur permettant de limiter les vis-à-vis avec les ensembles résidentiels existants.

Pour limiter le trafic, le plan de circulation est développé au travers d'un système « de boucles et d'impasses ».

- Le secteur « Cœur de Vallon »

Entre le coteau et le centre hospitalier, en accompagnement de l'arrivée du pôle d'échanges, le projet urbain développe des logements et une activité économique (tertiaires) répondant aux besoins du territoire.

Les formes urbaines développées assurent la transition entre nature et ville ; parc et cœur de quartier. L'imbrication des typologies dans la topographie permet de gérer les parkings privés et proposer des cœurs d'îlots sans voitures.

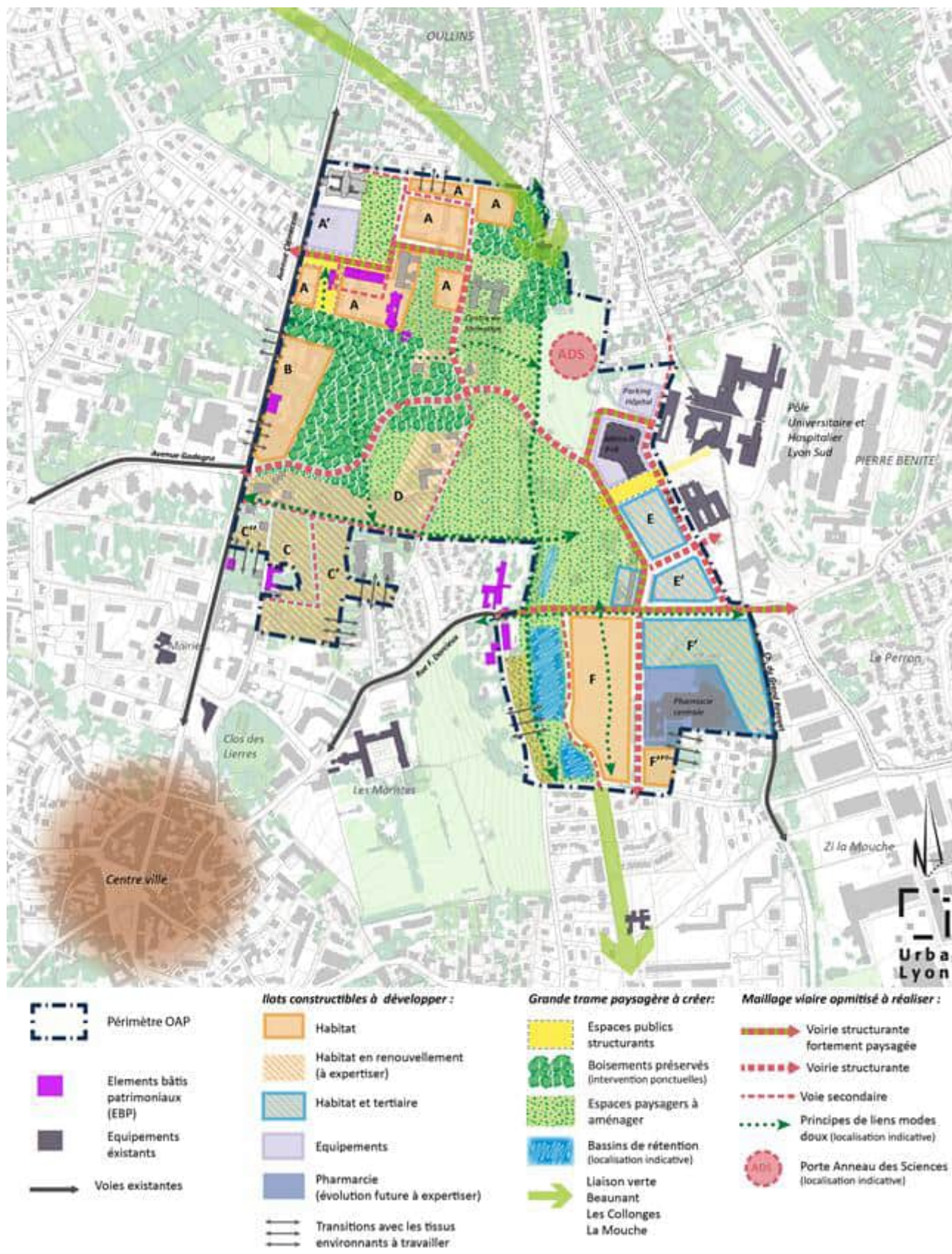
L'offre économique se concentre autour de l'esplanade et du Métro. Cet espace vitrine permet de développer des programmes de bureaux et des activités en lien avec le centre hospitalier dans un environnement favorables : accessibilité, offre de services, offre de nature...

L'optimisation de la trame viaire et le développement d'une armature d'espaces publics dédiés aux modes doux assurent le développement d'un confort de vie et d'usages en cœur de quartier.

- Le secteur « Chazelle »

Le secteur de Chazelle propose le développement de logements et d'activités économiques en transition entre le nouveau quartier du cœur du Vallon au Nord et le quartier existant au Sud : maisons individuelles groupées et logements intermédiaires au sud, îlot d'activité à proximité de la pharmacie centrale, immeuble de bureaux le long de la Rue Francisque Darcieux en continuité avec la programmation du cœur du Vallon.

Bien qu'à ce jour les HCL n'aient pas prévu le transfert de la pharmacie centrale sur un autre site, le projet urbain prévoit – dans une vision à terme – une urbanisation qui se développe sur son emprise.



Principaux impacts environnementaux

Les principales incidences positives concernent :

- **Le paysage et le patrimoine** : le projet intègre et conserve l'ensemble des éléments paysagers d'intérêt ainsi que l'ensemble des bâtiments identifiés en EBP et présentant un intérêt patrimonial
- **La biodiversité et la trame verte et bleue** : le projet vient supprimer certains EBC et EVV afin de permettre son implantation sur le site. Toutefois, ces protections sont redistribuées au sein du périmètre de ZAC pour finalement atteindre, in fine, un bilan positif des boisements protégés.

Les zones N aujourd'hui présentes sont maintenues sur le site

- **Le foncier et la consommation d'espace** : l'adaptation du document d'urbanisme permet une optimisation du foncier sur un site stratégique en développant le potentiel du site du vallon des hôpitaux

Les principales incidences négatives concernent :

- **Risques naturels** : L'adaptation des ER de voirie ainsi que la modification du zonage et du règlement associé entraînent une modification de l'imperméabilisation du site avec des risques forts d'inondation à l'aval (pas d'exutoire naturel). Néanmoins l'introduction d'un coefficient de pleine terre de 20 % dans le zonage UPr (coefficient non réglementé en zone USP et AU1) participe à la réduction de l'imperméabilisation et peut être mis à profit pour la gestion des risques.
- **Nuisance acoustique et qualité de l'air** : Le changement de zonage et du règlement associé permet l'implantation de logements et d'équipements publics le long de l'Avenue Clémenceau ce qui accentue l'exposition de la population à une des principales sources de nuisances acoustiques et de pollution de l'air. Cette façade urbaine est exposée à des niveaux sonores dépassant les seuils des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (68 dB(A) en Lden). Une adaptation des constructions est nécessaire.

CONCLUSION SUR LE PROJET GLOBAL

Le projet préserve l'équilibre paysager et naturel du site et y apporte un gain quant à la protection de boisements.

L'adaptation du zonage permet le développement d'une mixité générationnelle (confortée par le maintien du service de soins de suite et de réadaptation gériatrique M. Perret sur le secteur Sainte Eugénie), mixité des fonctions entre habitat, entreprises et commerces, mixité des formes d'habiter (collectifs et individuels) et mixité sociale avec 30% de logements locatifs sociaux, 10% de logements abordables et 60% de logements en accession libre

**MISE EN COMPATIBILITE N°3
2021**

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-7

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Actualisation de l'évaluation environnementale



Objectif Réalisation d'une salle multifonctionnelle ARENA dans le secteur du Montout sur la commune de Décines-Charpieu.

Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui montre les impacts environnementaux et les mesures mises en oeuvre pour les éviter et les réduire.

Conséquences Inscription du secteur de « la Salle ARENA » dans les secteurs d'enjeux dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, tome 2, évaluation environnementale.

Modification, dans le cahier communal de Décines-Charpieu, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables.

Classement en zone UEl des parcelles BH 18 et BH 22 (en partie).

Inscription d'une hauteur graphique de 40 mètres.

■ Les autres secteurs d'enjeux

Outre les 8 « grands projets » métropolitains concentrés sur le centre élargi (Lyon/Villeurbanne et communes limitrophes), l'évaluation environnementale des 54 autres secteurs d'enjeux a fait ressortir 3 secteurs qui, au vu de la vocation pressentie et des enjeux environnementaux les concernant, étaient susceptibles d'impacter sensiblement les enjeux environnementaux locaux.

Ces trois sites que sont « les Tâches – Mi-Plaine » sur Saint-Priest et Chassieu,

« la Richassière » sur Genay et « la salle ARENA » sur Décines-Charpieu, ont fait l'objet de préconisations environnementales visant à éviter ou réduire les risques d'impacts.

Les pages qui suivent précisent, pour ces trois sites :

- le contexte ;
- les objectifs de l'OAP pour les sites « les Tâches – Mi-Plaine » et « la Richassière » ;
- les enjeux environnementaux ;
- les principes d'aménagement, avec mise en évidence, en encadré, des apports de l'évaluation environnementale ;
- les impacts résiduels prévisibles.

Pour les 29 sites ne faisant pas l'objet d'une OAP, l'évaluation n'étant pas possible du fait de l'absence d'une ébauche d'orientation, il a été procédé à une analyse des sensibilités environnementales. Ces dernières, résumées de manière très synthétique dans les pages qui suivent, ont été communiquées aux équipes de la Métropole et de l'Agence d'urbanisme en vue de leur prise en compte ultérieure, lorsqu'un éventuel projet se dessinera.

Les résultats de l'analyse des 29 autres sites faisant l'objet d'une OAP sont également synthétisés dans les pages qui suivent.

Remarque : parmi ces secteurs, figurent les grands projets du Centre, traités dans les pages précédentes.

Zoom sur « La salle ARENA »

Contexte

En entrée de ville Est de la commune de Décines-Charpieu, le secteur est en pleine mutation depuis l'aménagement du Grand Stade. Le site correspond à une partie de la friche ABB, avec des espaces imperméabilisés et des friches naturelles.

La vocation industrielle initiale du site retenu laisse place à la poursuite du développement économique et de loisirs du secteur du Grand Stade.

Objectifs

La salle multifonctionnelle de type ARENA est un équipement à vocations sportive et culturelle et a pour objectif de recevoir différentes dimensions d'événements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport, permettant d'accueillir une jauge maximale d'environ 16 000 personnes.

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernant le secteur de l'ARENA portent sur :

- **La biodiversité**, avec la présence du Tarier pâtre, une espèce d'oiseaux protégée et nichant sur le site, présentant un fort enjeu de préservation.
- **L'accessibilité**, avec l'accueil de 16 000 spectateurs sur le site lors d'événements, pouvant générer des nuisances vis-à-vis des riverains.
- **Le cadre de vie** avec la présence de secteurs d'habitations, pouvant subir d'éventuelles nuisances lors des événements organisés dans l'ARENA.
- **La pollution des sols**, avec une ancienne activité industrielle ayant généré des pollutions par des hydrocarbures notamment.



Principes d'aménagement

Les principes retenus pour l'aménagement du secteur sont les suivants :

- L'organisation de l'accessibilité du site devra s'appuyer sur les infrastructures existantes, incluant les lignes de transports en commun et les modes actifs.
- Les bâtiments devront participer à un effet de vitrine de qualité, en entrée de ville.
- La conception architecturale des bâtiments devra limiter au maximum les émergences de bruit.
- Les aménagements paysagers seront qualitatifs et devront être en faveur du Tarier pâtre.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux impacts positifs concernent :

- **Le paysage** : le projet prévoit un traitement architectural qualitatif permettant une valorisation de l'entrée de ville de Décines-Charpieu, ainsi qu'un traitement végétal qualitatif.
- **La pollution des sols** : le projet confine les pollutions résiduelles persistant sur le site après les travaux de dépollution.
- **La biodiversité**

Apports de l'évaluation

Des espaces végétalisés sont mis en place pour maintenir le couple de Tarier pâtre nichant sur le site, avec tout particulièrement un espace vert d'un seul tenant d'une superficie suffisamment importante pour l'espèce ($\geq 5\,000\text{ m}^2$).

- **L'énergie** : le projet s'accompagne de pompes géothermiques fournissant de la chaleur en hiver et du refroidissement en été, limitant la dépendance aux énergies fossiles du projet. De plus, les bâtiments privilégient les techniques de construction innovantes et respectueuses de l'environnement, particulièrement dans les choix de végétalisation des toitures et de panneaux photovoltaïques.
- **Le cadre de vie** : la végétalisation du secteur permet de lutter contre les effets des îlots de chaleur, avec des espaces verts et la plantation de 70 arbres sur un espace actuellement dépourvu d'élément arboré.
- **La ressource en eau**

Apport de l'évaluation

Le projet préserve la nappe de l'Est lyonnais grâce au renouvellement urbain partiel de la friche industrielle et favorise la réalimentation de la nappe en mettant en place une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

- **Le bruit** : le projet prend en compte les nuisances sonores dans la conception architecturale des bâtiments, tout particulièrement dans l'enveloppe externe du bâtiment de la salle principale de l'ARENA pour préserver les riverains des nuisances acoustiques générées lors des événements.

Les principaux impacts négatifs prévisibles concernent :

- **L'accessibilité** : les événements qui seront organisés, généreront des flux importants sur les différentes infrastructures du secteur.
- **Le chantier** : l'organisation du chantier entraînera des nuisances vis-à-vis des riverains en termes de bruits, de poussières, de vibration, etc. mais elles seront temporaires et encadrées par une charte de chantier vert.

Le principal axe de vigilance concernera l'aménagement du reste de la friche ABB, un espace de transition entre de grands équipements culturels et de loisirs et un secteur résidentiel.

MODIFICATION N°3
2022

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-8

Exposé des motifs des changements apportés
Recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements
Actualisation de l'évaluation environnementale



Présentation du dossier de la modification n° 3

Le présent rapport de présentation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, comprend :

- à l'échelle de la Métropole de Lyon
 - un **exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H (art. R 151-5 du code de l'urbanisme)**, qui expose une synthèse des évolutions proposées sur l'ensemble des communes concernées de la Métropole de Lyon et **un état des superficies** des zones et des protections des espaces végétalisés ;
 - **le recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements** (art.R.302-1-13 du code de la construction et de l'habitat) ;
 - **l'actualisation de l'évaluation environnementale.**
- **pour chaque commune** de la Métropole de Lyon, classée par ordre alphabétique :
 - **un exposé des motifs des changements** apportés au PLU-H, qui recense tous les points de modification avec leurs objectifs en matière d'urbanisme et leurs conséquences sur les éléments du dossier et **un état des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés**

Nota bene 1 : les numéros des points ne se suivent pas forcément et des numéros identiques peuvent se retrouver dans des communes différentes.

Nota bene 2 : les tableaux des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés sont issus de calculs informatiques effectués à partir des bases de données géographiques. Les calculs sont effectués à chaque procédure, y compris pour le PLU-H « avant modification », ce qui peut entraîner de très faibles différences d'arrondis.

Ceci peut parfois impliquer de très légères variations dans les superficies du PLU-H « avant modification » par rapport aux tableaux de surfaces parues dans le document de cette procédure, sans qu'il y ait eu, pour autant, de modifications de limites des zones ou des protections des espaces végétalisés.

SOMMAIRE

Exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H, qui expose une synthèse des évolutions proposées	7
Tableau des évolutions.....	35
Exposé des motifs des changements apportés au PLU-H pour chaque commune	39
Recensement des terrains susceptibles d’accueillir des logements.....	457
Actualisation de l’évaluation environnementale.....	467
Liste des principales études	677

Exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Synthèse et justification des évolutions proposées

par la modification n°3

*Le PLU-H n'est pas un document
figé une fois pour toutes !*

*...mais un processus continu, qui
doit accompagner et anticiper
l'évolution de l'agglomération.*

*Ceci s'organise à travers les
procédures dites « courantes » telle
que la modification n°3*

La modification n°3 a pour ambition de :

- **Renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux** auxquels la Métropole doit faire face, en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
- **Intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat,**
- **Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante »** (Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes),
- **Ajuster certaines règles du nouveau document** suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Les ambitions de la modification n°3

- Réduire des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelle,
- Favoriser les constructions autour des gares,
- Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos),
- Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves
- Réduire les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales, bien desservies par les transports collectifs

Synthèse et justification des évolutions du PLU-H

■ Réduire des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles

- La limitation de l'extension urbaine pour préserver les espaces et ressources naturelles est une orientation fortement affirmée par le PLU-H. Cela s'est concrètement traduit dans la révision du PLU-H, qui a « rendu » 750 ha aux zones naturelles et agricoles dont 525 ha en provenance des Zones AU (zones réservées pour une urbanisation future). Cette orientation s'inscrit dans une dynamique de long terme, engagée dès la révision du PLU de 2005, qui avait déjà reclassé 1000 hectares en zone naturelle ou agricole.

La modification n°3 est l'occasion d'aller encore un peu plus loin, dans un contexte où la préservation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles est reconnue comme une question de plus en plus cruciale, la préservation des terres agricoles est à rapprocher des réflexions en cours concernant la définition de la stratégie alimentaire de la Métropole, et où la Politique d'aménagement portée par l'Etat auprès des Collectivités inscrit un objectif « Zéro artificialisation nette ».

Sans être exhaustive, la réduction des zones d'urbanisation différée à destination d'accueil économique (Zones AU3) a été spécifiquement identifiée dans la modification n°3. En effet, ces zones représentant environ 410 hectares au PLU-H approuvé en 2019, constituent une réserve sur le très long terme. Or, il ressort que pour les aménagements à vocation économique au cours des dernières années, ce sont environ 20 ha en moyenne par an qui ont été consommés. Compte tenu qu'un volant d'environ 460 hectares est déjà réservé en zones AUEi (court et moyen terme), il apparaît possible de réduire le volume des zones de long terme (AU3)

Une expertise quantitative et qualitative des zones AU3 et quelques zones AU2 (vocation mixte à dominante habitat) a permis d'identifier la faisabilité de modifications totales ou partielles de ces zonages pour maintenir leur usage agricole ou naturel existant.

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Réalisée aux deux échelles de la Métropole et de chaque zone, l'analyse a croisé plusieurs critères : intérêt en termes de développement urbain ou économique, valeur agronomique et en termes de biodiversité.

- Dans un tout autre registre, la modification n°3 a aussi visé, pour certains secteurs, à réunir les conditions d'un (re)- développement urbain cohérent, de qualité et « absorbable » dans le temps par les territoires concernés. Pour cela, a été interrogé le reclassement en zone AU de secteurs déjà urbanisés.

Les évolutions territoriales

Elles concernent les deux dynamiques :

- le reclassement de zones AU en zone naturelle ou agricole

65 ha de zones AU3 et AU2 sont reclassés en zone naturelle ou agricole (53 ha pour les zones AU3 et 12 ha pour les zones AU2). Cela concerne différents territoires de la Métropole (à l'est et au sud : Vaulx en Velin, Saint- Priest, Vénissieux, Mions ; au nord : Genay ; à l'ouest : Limonest, saint- Genis-Laval, Grigny).

Au total les zones naturelles ou agricoles augmentent de presque 84 ha. La vingtaine d'hectares, en plus du reclassement de ces zones AU3 et AU2, provient pour moitié du reclassement de zones à urbaniser sous conditions et pour moitié de celui de zones urbaines.

- le reclassement de zones urbaines (zones U) en zones AU (voir le point Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs)

47 ha de zones U sont reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions.

Ces 47 ha s'ajoutent aux 170 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain.

Il s'agit ainsi d'environ 217 ha au total de zones AU concernant des sites déjà urbanisés et intégrés dans des tissus constitués et dont le classement a pour vocation de permettre d'organiser un redéveloppement cohérent des secteurs concernés. Ils ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine.

■ Ouvrir à l'urbanisation certaines zones AU identifiées dans le PLU-H

Certaines zones identifiées dans le PLU-H révisé pour une urbanisation future font désormais l'objet de projets d'aménagement à mettre en œuvre et doivent donc être ouvertes à l'urbanisation.

Les évolutions territoriales

Cela concerne Saint-Priest, zone AU3 de la Côte ouest (4,5 ha) ; Lissieu, zone AU2 de Favière-Montluzin (1 ha) ; Dardilly, zone AU2 du nord du bourg (1,1 ha) ; Meyzieu, zone AU2 de Fromentaux (4,3ha) ; Villeurbanne, zone AU1 de Croix-Luizet (1,9ha) ; Curis-au-Mont-d'Or, zone AU1 du Pontet (1,5 ha).

■ Prendre le temps de définir les conditions d'aménagement de certains secteurs pour un développement global et cohérent à terme

Certains secteurs en mutation ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun projetées, nécessitent d'être temporairement « gelés », le temps des études nécessaires, afin de préserver les conditions d'un projet d'aménagement global et cohérent avec le changement de contexte urbain ou de desserte.

Les évolutions territoriales

Inscription de nouveaux Périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme) sur les territoires de Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 7^{ème}, Sathonay-Camp, Ecully, Genay, Villeurbanne.

■ Favoriser les constructions autour des gares et des stations de métro et tramway

Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis » est une orientation forte du PLU-H.

La modification n°3 poursuit cet objectif par une attention particulière, dans les quartiers de gares ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway, au choix de formes urbaines dont la densité est en adéquation avec cette localisation.

Les évolutions territoriales

L'intégration des projets dans le PLU-H et les évolutions de zonages dans les secteurs aux abords des gares et des stations de métro et de tramway, répondent à des choix de densité cohérents avec la proximité des transports collectifs.

■ Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves

Pour encourager les mobilités à vélo, il est nécessaire que les projets de construction intègrent des locaux qui rendent aisé le stationnement des vélos, c'est-à-dire des locaux accessibles depuis la rue, de dimension suffisante pour abriter un nombre important de vélos, et qui assurent la sécurité des vélos. Le PLU-H révisé avait déjà multiplié par 2,5 la surface obligatoire de ces locaux.

Dans le contexte actuel où l'usage du vélo se développe fortement, ces mesures s'avèrent insuffisantes.

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

La modification n°3 a ainsi pour objectif de renforcer les capacités de stationnement des vélos et d'inciter à leur localisation en rez-de-chaussée accessible directement depuis l'espace public, dans les constructions neuves de logements et de résidences étudiantes mais aussi lors de la transformation d'immeubles existants.

Les évolutions du règlement

Les exigences de stationnement pour les vélos sont doublées pour le logement. Ce nombre de places peut être atteint soit par le doublement de la surface au sol, soit, si les locaux sont situés en rez-de-chaussée, accessibles de plain-pied et présentent une hauteur utile sous plafond d'au moins 3 m, par des systèmes d'accrochage en étage.

■ Réduire les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs

Le PLU-H révisé a, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU), redéfini les normes de stationnement avec l'objectif de répondre à tous les besoins, sans encourager la multi-motorisation. Les obligations de réalisation de places de stationnement ont ainsi été définies en fonction de deux grands critères : l'existence et la proximité des arrêts de transports collectifs et le taux de motorisation des ménages dans la commune ou le quartier concerné.

La combinaison de ces deux critères, adaptée aux particularités locales, a amené à la définition de neuf grands types de secteurs (du secteur le mieux desservi par les transports collectifs au secteur le moins bien desservi), qui sont porteurs d'obligations différentes en termes du nombre de places à réaliser (du plus petit nombre de places au plus grand nombre de places).

La modification n° 3 fait un pas de plus en matière de réduction des obligations de nombre de places de stationnement dans certaines zones centrales de la Métropole, où les transports en commun sont particulièrement développés avec des lignes de métro, de tramway et à proximité de gares. La baisse de la motorisation des ménages est ainsi encouragée, d'autant qu'en parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto partage et des modes actifs.

Les évolutions du règlement

Les exigences de stationnement des véhicules automobiles pour le logement et le bureau sont réduites dans les secteurs A, B et C définis sur les plans Secteurs de stationnement. (Voir partie 1 du règlement).

Par ailleurs, la règle évolue pour exonérer l'hébergement social des exigences de stationnement en secteur D, comme cela est déjà le cas dans les secteurs A, B et C.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

■ Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos)

L'incitation à la pratique de la marche à pied et du vélo pour les déplacements du quotidien passe notamment par la mise à disposition des usagers, de cheminements piétons et d'itinéraires cyclables sécurisés et confortables.

La modification n°3 poursuit cet objectif par de nouvelles réservations des emplacements nécessaires.

Les évolutions territoriales

Plus d'une quinzaine d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs sont inscrits.

■ Adapter les réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement

Pour la modification n°3, cela concerne d'une part l'aménagement d'infrastructures de transport collectif et du maillage viaire des quartiers, d'autre part la ré-interrogation de projets de voirie.

Les évolutions territoriales

Suppressions, créations, modification d'emplacements réservés de voirie pouvant intégrer, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs. A noter, la suppression ou la transformation d'espaces identifiés en emplacements réservés pour le BUO (boulevard urbain de l'ouest) ou pour le projet d'« anneau des sciences » en emplacements réservés pour des espaces verts ou des continuités écologiques, ou pour des modes actifs ou des transports collectifs.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Les ambitions de la modification n°3

- Etendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville,
- Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public,
- Augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions
- inciter au développement de toitures végétalisées avec un usage

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Poursuivre le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles

La préservation des zones agricoles et naturelles est un enjeu majeur du renforcement de la trame verte et bleue, à aborder sous ses différents angles de la biodiversité, des systèmes écologiques, des usages (agricoles et alimentaires, naturels, de loisirs,) et des paysages.

Le reclassement de certains espaces dédiés par le PLU-H à une urbanisation future concourt à cet enjeu (voir le point « Réduire des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles »).

Par ailleurs, des secteurs de la trame verte et bleue nécessitent des aménagements limités pour conforter certaines activités (souvent de sport ou de loisirs de plein air).

Les évolutions territoriales

Lors de la modification n°3, les zones naturelles ou agricoles augmentent de presque 84 ha. Ceux-ci proviennent :

- pour 65 ha de zones AU3 et AU2 sont reclassés en zone naturelle ou agricole (53 ha pour les zones AU3 et 12 ha pour les zones AU2)
- pour environ 10 ha du reclassement de zones à urbaniser sous conditions
- pour environ 10 ha et pour moitié de celui de zones urbaines

12 nouveaux Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) sont inscrits sur les communes de :

- Caluire-et-Cuire, pour la création d'une ferme urbaine sur le secteur de la Terre des Lièvres, ainsi que 2 constructions de faible taille pour l'exploration-ballade dans le parc du château du Vernay,
- Dardilly, pour améliorer les conditions d'accueil du centre de loisirs communal de la Beffe,

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

- Décines-Charpieu, pour la réhabilitation de la base d'aviron, ainsi que pour le réaménagement du centre aéré communal, en bordure du canal de Jonage,
- Fontaines-Saint-Martin, pour conforter le pôle d'équipements communaux et associatifs (centre technique municipal et club bouliste), montée de la Sarra,
- Francheville, pour permettre l'extension de la structure d'hébergement existante, 67 Grande Rue, ainsi que la création de terrasses surélevées dans le domaine Saint Joseph, 38 allée Jean-Paul II,
- La-Tour-de-Salvagny, pour l'extension et la modernisation du practice de golf, rue des Granges,
- Pierre-Bénite, pour l'installation d'une usine de production d'hydrogène renouvelable, à proximité du barrage de Pierre Bénite,
- Saint-Priest, pour la création d'un bâtiment pour le club d'escalade existant dans le site du fort de Saint-Priest,
- Vaulx-en-Velin, pour permettre la restructuration ou des bâtiments d'activités existantes sur la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage (site de l'atol).

Mise à part la création d'une ferme urbaine à Caluire et Cuire, tous ces nouveaux STECAL ont pour objectifs de permettre la modernisation ou l'extension de bâtiments (ou d'installations en lien avec eux) nécessaires à des activités qui se situent déjà en zone naturelle ou agricole et qui sont en majorité des équipements publics ou d'intérêt collectif,

2 Stecal voient leurs prescriptions graphiques ou écrites modifiées, sans évolution des périmètres (Dardilly),

1 Stecal est supprimé (Solaize).

■ Etendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville

La préservation et le développement du végétal dans la ville est une orientation forte du PLU-H révisé. Elle répond à de multiples enjeux : conservation du patrimoine végétal et de la biodiversité, qualité paysagère, développement d'espaces de respiration et de détente en proximité, diminution des ilots de chaleur, voire prévention de risques de mouvements de terrain... Elle se décline par différents types de protections : espace boisé classé, espace végétalisé à valoriser, plantations sur le domaine public, terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuité écologique ... En termes quantitatifs, le PLU-H révisé a augmenté de manière significative les espaces végétalisés faisant l'objet de protections.

Cependant, au regard des enjeux croissants de nature en ville et notamment d'adaptation au réchauffement climatique et à la perte de biodiversité, la modification n°3 vise à renforcer les protections et à en instaurer de nouvelles.

Les évolutions territoriales

Les boisements et espaces végétalisés protégés au PLU-H augmentent de 62 Ha. Cela concerne tout particulièrement le classement en EBC (espace boisé classé) qui augmente de 32 ha :

- d'une part, par le classement d'espaces végétalisés à valoriser en EBC,
- d'autre part, par la création de nouveaux EBC.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

■ Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public

Les parcs et jardins publics, les squares végétalisés, « lieux d'usage pour tous », sont des éléments importants de la qualité de vie, de la présence de la nature en ville et des espaces de fraîcheur qui permettront de mieux s'adapter au changement climatique. Pour cela, il est nécessaire d'anticiper, d'identifier et de réserver à cet usage, les sites nécessaires à la réalisation de nouveaux espaces verts.

Les évolutions territoriales

Une quinzaine d'emplacements réservés pour espaces verts ou continuités écologiques sont inscrits (16 ha) dont deux pour continuité écologique (Oullins et Rillieux-la-Pape).

■ Augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions

Pour préserver le végétal existant mais aussi pour à la fois, favoriser la création « active » de nouveaux espaces végétalisés, assurer la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur, le PLU-H a établi, pour chacune de ses zones, au regard de ses caractéristiques bâties, végétales et de densité, une proportion minimale de la surface du terrain que chaque projet de construction doit maintenir en « pleine terre » et végétalisés.

Cependant, il a été constaté lors de l'instruction des permis de construire, que dans certaines zones du PLU-H (les zones UCe, correspondant à des morphologies de centre-ville, de faubourg, de bourg, de village ou hameau ; les zones URM-zones résidentielles mixtes, qui ont pour objectif de favoriser et d'accompagner un renouvellement urbain important ; les zones UPr, zones de projet), les projets de construction proposaient souvent des formes bâties « massives » avec une proportion d'espaces plantés en pleine terre insuffisants au regard des caractéristiques souhaitées pour ces tissus.

La modification n°3 vise à augmenter, dans ces zones, la proportion de pleine terre dans les projets de construction.

Les évolutions du règlement

Les règles de coefficient de pleine terre évoluent dans les zones UCe, URM, UPr. Elles passent :

- dans les Zones centrales de ville, faubourg, bourg et village

- . UCe1 : à 15% (instauration du CPT),
- . UCe2 : de 20 % à 25%,
- . UCe3 : de 10% à 15%,
- . UCe4 : de 5% à 15%,

- Dans les zones composites à dominante d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire et d'habitat individuel resserré :

- . URM1 : de 20 à 25%,
- . URm2 b et d : de 40% à 50%,
- . URm2 a et c : de 25% à 35%,

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

- dans les zones de projet
 - . UPr : de 20% à 25%,
- dans les zones de protection des paysages et contre les risques
 - . UPp : de 30% à 40%.

■ Inciter, de manière complémentaire au végétal en pleine terre, à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle

Si le développement du végétal en pleine terre est la modalité « première » privilégiée par le PLU-H pour favoriser la présence du végétal (et la perméabilisation du sol) dans les constructions, le PLU-H cherche à inciter, de manière complémentaire, le développement d'autres formes de végétalisation liées au bâti lui-même tel que les toitures terrasses ou les espaces sur dalles. La modification n°3 adapte certaines règles en ce sens.

Les évolutions du règlement

Dans la partie I du règlement :

- possibilité, sous réserve d'insertion discrète et qualitative, d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale du VETC (volume enveloppe de toiture et de couronnement) pour les ouvrages, installations, systèmes et autres dispositifs nécessaires à la réalisation et à l'usage de toitures végétalisées (partie 1 du règlement),
- encadrement du « substrat fertile » et de son épaisseur dans le cas de réalisation de toitures végétalisées et d'espaces sur dalle,
- préférence donnée, dans le cas de façades végétalisées, aux plantes grimpantes plantées en pleine terre, plutôt qu'aux végétaux posés sur des supports artificiels.

Dans la partie 2 du règlement :

- dans les zones UCe (zones de centre), URm (zones résidentielles mixtes), URc (zones résidentielles à dominante d'habitat collectif, zones URi (zones résidentielles à dominante d'habitat individuel), la règle privilégie, pour les toitures végétalisées et les espaces sur dalle, les modalités de végétalisation intensive,
- dans les zones UCe 1, 2 ou 3, possibilité de dérogation d'implantation en limite de référence pour les façades végétalisées,
- dans les zones UCe2, et les zones URM, la règle du maintien de l'aération de certains cœurs d'ilots est complétée par « en les végétalisant ».

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipements

Les ambitions de la modification n°3

- Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales
- Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs
- Améliorer le « confort d'habiter » des logements
- Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales
- Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification
- Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectifs

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales

En complément de la protection du patrimoine « monumental », protégé par des règles nationales, la valorisation du patrimoine « ordinaire » est une orientation forte du PLU-H.

En effet, le patrimoine, dans toute sa diversité, est à considérer comme une ressource pour le projet du territoire et sa valorisation participe directement à la qualité du cadre de vie dans son ensemble. Ce patrimoine « ordinaire recouvre plusieurs aspects :

- des éléments bâtis patrimoniaux, qu'il s'agit de préserver et de mettre en valeur,
- mais aussi des ensembles bâtis à l'échelle d'un secteur, dont il s'agit d'accompagner un développement respectueux de l'identité des lieux.

Au-delà de la seule préservation, la mise en valeur patrimoniale peut aussi intégrer un mode contemporain, particulièrement dans le cas d'ensembles en partie altérés. Il s'agit ainsi de concilier tout à la fois le respect de la ville existante, l'innovation et la créativité, dans un souci de qualité urbaine et architecturale.

La valorisation du patrimoine doit aussi permettre les évolutions nécessaires à une adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétiques, adaptation climatique ...).

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

La valorisation du patrimoine passe en préalable par la connaissance des éléments et ensemble de qualité, qui se réalise dans une démarche en continu dans le temps.

La modification n°3 vise à intégrer de nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H en inscrivant ou adaptant des protections patrimoniales.

Les évolutions territoriales

- Concernant les éléments bâtis à préserver (EBP) : une quarantaine d'entre eux font l'objet de précisions ou compléments. 88 nouveaux EBP sont créés.
- Concernant les périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP) : une vingtaine d'entre eux font l'objet de modifications. 11 PIP nouveaux sont créés.

■ Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones, pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs

La zone URm2, créée à la révision du PLU-H, a pour objectif de promouvoir des formes urbaines diversifiées (petits collectifs, habitat intermédiaire ou individuel resserré). Elle se caractérise par un bâti sur rue de volumétrie modeste et semi-continu avec des « respirations », et des cœurs d'îlots où la présence végétale est forte et les hauteurs du bâti inférieures à celles sur rue.

Or les retours d'expérience des permis de construire font apparaître que les modalités d'écriture actuelle de la règle ne permettent pas de réaliser cette morphologie. En effet, l'expertise des projets d'aménagement et de construction met en évidence des constructions « hors échelle » et en rupture par rapport à leur environnement, l'absence de « porosités » pour le bâti sur rue, des bâtiments massifs en cœur d'îlots où le caractère végétal n'est pas suffisamment présent.

La modification n°3 vise à adapter les modalités d'écriture de la zone URm2 pour que les objectifs de la zone soient mieux intégrés dans les projets d'aménagement et de construction.

La zone URi (zone résidentielle à dominante d'habitat individuel)

Le PLU-H définit des secteurs d'habitat résidentiel à dominante d'habitat individuel, caractérisés par des formes de bâtis de « petit gabarit » (le plus souvent sous formes de maisons individuelles ou groupées, voire de petit habitat intermédiaire entre habitat individuel et petits collectifs). Ce type de tissus urbains est très majoritairement déjà existant et il n'est pas souhaité d'y développer de manière trop importante le nombre de logements, d'autant plus qu'une densification non maîtrisée est susceptible de dysfonctionnements, en termes de qualité urbaine et gestion des réseaux.

Cependant, lors de l'instruction des permis de construire dans ces secteurs, il s'avère que de nombreux projets de construction comportent des bâtiments massifs et disproportionnés par rapport au contexte bâti existant, avec une densification très forte du nombre de logements. Un développement important de ce phénomène amènerait un changement radical par rapport aux caractéristiques souhaitées pour ces tissus.

La modification n°3 vise ainsi à ajuster l'encadrement des projets de construction pour maintenir les caractéristiques de ces tissus à travers une évolution adaptée et « modérée ».

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions du règlement

En zone URm2

- augmentation des coefficients de pleine terre,
- reformulation ou complément des règles qualitatives ou d'objectif (chapitre 2, chapitre 4 du règlement) concernant :
 - . le choix d'implantation et la bonne insertion des constructions par leur respect des caractéristiques du site et du contexte bâti et végétal environnant,
 - . en cœur d'îlot, le renforcement de la végétalisation, la maîtrise des volumes des constructions et la réduction des hauteurs soit par suppression d'un niveau par rapport à la bande principale soit par le choix d'un volume enveloppe de toiture et de couronnement (VETC) bas,
 - . en bord de voie, le rythme des façades et les rapports entre pleins et vides ainsi que la transparence sur le cœur d'îlot.

En zone URi

- **en zone URi 1 et URi2** : la règle renforce l'obligation de prendre en compte les caractéristiques du site, et en particulier le relief,
- **en zone URi2**, la règle renforce les objectifs de « gabarits adaptés », en interdisant les volumétries en incohérence avec le contexte urbain environnant, en imposant un rapport vide/plein dans les projets, voire des césures lors de projets trop massifs.

■ Renforcer l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement

La bonne insertion des nouvelles constructions dans leur site et leur environnement, proche et plus lointain, est un paramètre important de la qualité urbaine et paysagère et de l'acceptabilité des projets par leur voisinage. La modification n°3 précise certaines règles en ce sens.

Les évolutions du règlement

- inscriptions de règles visant à une bonne insertion des constructions dans la pente (partie I, modalités de calcul de hauteur de façade ; zones URi)
- dans les zones mixtes et résidentielles, encadrement qualitatif des clôtures installées à l'intérieur d'une même propriété,
- dans les zones UEi, l'exigence concernant la qualité du traitement architectural du VETC (Volume enveloppe de toiture et couronnement) est précisée.

■ Améliorer le « confort d'habiter » des logements

La qualité du logement est un facteur important du « bien vivre » en ville et notamment dans les secteurs urbains denses.

La modification n°3 fait évoluer certaines règles pour favoriser le « confort d'habiter » des logements.

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions du règlement

- incitation à l'augmentation de hauteurs sous plafond jusqu' à 2,70 m pour la construction de logements (partie 1 du règlement)
- pour améliorer l'usage des balcons, exonération jusqu' 1,10 m de leur profondeur pour les calculs de recul, retrait, de distance (partie 1 du règlement).

■ Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification

Le PLU-H révisé identifiait déjà 170 ha de secteurs déjà urbanisés et intégrés dans des tissus plus ou moins constitués, à fort potentiel de renouvellement ou de densification, mais qui nécessitent un encadrement spécifique pour organiser un redéveloppement global, cohérent et qualitatif des secteurs concernés. La modification n°3 prolonge la mise en œuvre de cette orientation d'une part en intégrant de nouveaux secteurs dans cette problématique, d'autre part en affinant les outils règlementaires, notamment pour permettre, quand nécessaire, une progressivité dans le temps d'une mutation importante au regard des caractéristiques initiales du territoire concerné tant en termes de morphologie urbaine que de capacité des équipements.

Les évolutions territoriales

47 ha de zones U sont reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions, par exemple sur Genay /secteur sud, Lyon 8^{ème} sur le secteur de la Petite Guille, Sainte Foy sur les secteurs Rue du Commandant Charcot/Chantegrillet et Jarosson ;

Ces secteurs font l'objet d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifiques : orientations qualitatives, conditions de gestion globale, cohérente et qualitative du développement, le cas échéant phasage des mutations des secteurs, ...

■ Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectifs

Les équipements publics (scolaires, sportifs...), contribuent fortement à la qualité de vie en ville et leur création doit être anticipée de manière à répondre aux besoins des habitants et à la croissance de la population, notamment la réservation des espaces nécessaires pour leur implantation.

La modification n°3 prévoit la réservation d'espaces pour les besoins des équipements des communes, de la Métropole ou d'autres acteurs institutionnels.

Les évolutions territoriales

Des emplacements réservés ont été actualisés pour prendre en compte les projets d'équipements. Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) permettent de moderniser ou de compléter des équipements de plein air

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Les ambitions de la modification n°3

- Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation ou la protection des ruisseaux

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation

L'intégration des problématiques de protection contre les risques et notamment ceux liés aux inondations, par les rivières et ruisseaux mais aussi par ruissellement pluvial, est inscrite de longue date dans le Plan local d'urbanisme de la Métropole. Cependant, la prise de conscience face à ces questions et le niveau de connaissance a augmenté au fil du temps. Par exemple, la révision du PLU-H a amplifié les orientations concernant le ruissellement pluvial.

La Métropole poursuit en continu l'actualisation des études de risques.

La modification n°3 a pour objectif :

- de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires,
- de limiter le busage des ruisseaux.

Les évolutions du règlement

- précisions de la règle encadrant l'implantation des constructions de l'axe des ruisseaux à ciel ouvert ou busés,
- précision de la règle pour limiter certains obstacles (limitation des émergences des piscines),
- renforcement de l'encadrement concernant les axes de vigilance.

Les évolutions territoriales

- Actualisation des périmètres de risques sur les communes de Irigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Lissieu, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
 (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi environnemental

L'orientation du PADD

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux et limiter la production de déchets

Les ambitions de la modification n°3

- renforcer la qualité environnementale des constructions, permettre le réemploi de matériaux de démolition et favoriser la gestion des déchets à la source
- favoriser l'économie d'eau

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Renforcer la qualité environnementale des constructions, permettre le réemploi de matériaux de démolition, limiter la production des déchets

La santé environnementale et le bioclimatisme doivent être intégrés dans la conception des bâtiments, qui seront performants sur le plan énergétique.

Pour le confort d'été, la priorité doit être donnée au rafraîchissement naturel, et éviter le recours à la climatisation. L'ensoleillement des logements sur une durée minimale journalière doit être recherché. L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, doit être encore davantage facilitée.

Pour limiter l'impact carbone des constructions, le PLU-H vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).

Pour limiter le volume du traitement des déchets, leur réduction à la source doit être favorisée.

L'économie de la ressource en eau est à encourager.

Les évolutions du règlement

Dans la partie II

- la règle indique que « l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, bas carbone, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés »,
- dans différentes zones mixtes et résidentielles (UCe, URc et URm), la règle est complétée pour clarifier que le PLU-H incite au recours à des systèmes de rafraîchissement naturel,
- Pour améliorer le confort d'été et limiter les îlots de chaleur, la règle déjà présente dans plusieurs zones mixtes ou résidentielles du PLU-H, indiquant que « l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible rayonnement solaire et de couleur claire sont à privilégier » est étendue aux zones UEi (zones d'activités économiques).

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

- dans les zones résidentielles, la règle indique que « les toitures terrasses sont soit végétalisées de manière intensive, soit couvertes d'un dispositif d'énergies renouvelables, soit engravillonnées ou traitées par une peinture ou un revêtement de couleur claire », (Partie II du règlement),

Dans les parties I et II

- suppression pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable, de la restriction à la seule consommation domestique des occupants des bâtiments),

Dans la partie I

- la règle introduit la possibilité d'implanter des composteurs dans l'espace de pleine terre exigé),

- la règle rend possible les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales au même titre que les dispositifs d'infiltration.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi de la solidarité

Les orientations du PADD

- Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction
- Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale
- Améliorer la qualité du parc de logements et du cadre de vie
- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Les ambitions de la modification n°3

- Actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat
- Elargir le champ de certains outils règlementaires ou renforcer leur déploiement spatial

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

La modification n°3 vise à actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) et les outils règlementaires (qui constituent une part de sa mise en œuvre), pour le mettre en cohérence avec les évolutions de la politique de l'habitat et du logement intervenues depuis 2017 (date de l'arrêt du projet du PLU-H depuis lequel le POAH n'a pas été modifié).

Les principales évolutions du POA-H à l'échelle de la Métropole sont les suivantes :

■ Renforcer la production de logement social ou à prix abordables

- Viser la production de 5000 logements locatifs sociaux en moyenne par an (4 000 dans le PLU-H révisé) d'ici 2026, en augmentant l'effort de construction de manière progressive et continue (en neuf et en acquisition-amélioration), dans un contexte où la pression de la demande de logement social, déjà très forte, risque de s'accroître encore au regard de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques.
- élargir la notion d'habitat abordable au bail réel solidaire (BRS), et poser l'objectif de production de 1000 logements en BRS par an à échéance 2026, sans que cela ne vienne réduire la part du logement social (voir fiche B2 « Favoriser une offre en accession abordable »),

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Bail réel solidaire et office foncier solidaire : une nouvelle forme de logements en accession abordable

Le bail réel solidaire est une nouvelle forme d'accèsion à la propriété, qui permet à des ménages de devenir propriétaire de leur logement dans un contexte où le prix du foncier renchérit fortement le coût d'achat d'un logement.

Ce dispositif, qui permet de réduire significativement le prix d'acquisition d'un logement dans les secteurs « tendus » au niveau du foncier, dissocie la propriété du bâti de la propriété du foncier. Ainsi un ménage acquiert son logement sans acheter le terrain : **Un organisme foncier solidaire** achète et conserve le foncier. Il vend à des ménages sous plafond de ressources le seul logement et lui loue le foncier, sur un très long terme.

Le BRS inclut une clause de prix à la revente empêchant la spéculation, ce qui permet de maintenir durablement le caractère accessible de ces logements.

Afin de développer les BRS, la Métropole a porté la création d'un OFS (et en est membre) : La Foncière solidaire du Grand Lyon. La FSGL propose des logements en BRS jusqu'à deux fois moins chers à l'achat que sur le marché libre pour les ménages bénéficiant de ressources correspondant à 65% des plafonds de l'accèsion sociale classique

■ Intégrer les objectifs du « logement d'abord »

Cette nouvelle approche considère que le logement doit être la première étape de l'insertion sociale. Elle vise à favoriser l'accès direct au logement des personnes sans domicile (qui se voient habituellement plutôt proposer des solutions d'hébergement), en mettant également en place un accompagnement adapté. (Voir fiche B8 : « Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant » ; Fiche D1 : « Répondre aux besoins en logement des jeunes » ; Fiche D4 : « Fluidifier le secteur de l'hébergement et du logement accompagné » ; Fiche D6 : « Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique » ; Fiche D7 – « Développer l'offre d'habitat spécifique ».

■ Renforcer les moyens de lutte contre l'habitat indigne

Cela passe par l'élargissement des secteurs repérés comme ayant une concentration des besoins ou couverts par un projet ou un programme de lutte contre l'habitat indigne : Saint-Fons, Oullins, Givors (Fiche C2 : Lutter contre l'habitat indigne)

■ Favoriser l'innovation par de nouvelles formes d'habitat

La modification n°3 permet de préciser les fiches relatives à l'habitat participatif (fiche B5 : - Favoriser l'innovation : habitat participatif et alternatives aux produits d'habitat traditionnels) et au développement des résidences privées et du co-living (Fiche D9. Suivre l'occupation et le développement des résidences services privées)

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Il s'agit aussi de mettre en cohérence le POA-H avec d'autres documents cadre, par exemple,

■ Actualiser les fiches du POA-H portant sur la gestion de la demande de logement locatif social et des attributions à l'échelle de la Métropole et sur les outils mis en place pour mieux informer les demandeurs de logements locatifs sociaux

Voir Fiche D10 – « Construire le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social sur le territoire de la Métropole » ; Fiche D11 – « Définir et mettre en place une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux au service de la mixité sociale et de l'équilibre territorial ».

Par ailleurs,

■ Le POA-H est actualisé à l'échelle de chaque commune,

- pour intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU),
- pour réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes d'Ecully et de Pierre-Bénite, qui ont atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU) »,
- pour intégrer la modification de l'objectif global de production de logements et des orientations en matière de granulométrie des programmes à Feyzin, pour tenir compte des contraintes d'extension et de réalisation d'équipements scolaires sur le périmètre impacté par le périmètre de protection des risques technologiques (PPRT).

■ Le POA-H vise à élargir le champ de certains outils règlementaires ou renforcer leur déploiement spatial

Les évolutions du règlement

- Intégration du BRS (Bail Réel solidaire) dans la nomenclature des catégories de logements susceptibles d'être exigées au titre de l'objectif de mixité sociale,
 - Elargissement de l'outil règlementaire « Secteur de taille minimale des logements » aux bâtiments existants : face au constat de la multiplication de la production de logements de taille petite ou moyenne, au détriment de la construction de grands logements permettant d'accueillir des familles, le PLU-H a déjà identifié sur quelques communes (Villeurbanne, Vaulx-en Velin, Vénissieux), des secteurs ciblés dans lesquels les programmes de logements neufs doivent comporter une proportion, définie au cas par cas, de logements présentant une taille minimale.
- La modification n°3 élargit cette règle aux bâtiments existants, pour les communes qui le souhaitent, pour éviter, lors du réaménagement de ces bâtiments, leur découpage et la surproduction de petits logements, au détriment de logements familiaux et également pour lutter contre l'habitat indigne créé par la division de logements préexistants.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions territoriales

- Les SMS (secteurs de mixité sociale) sont actualisés (y compris par création de nouveaux SMS) sur 16 communes (dont Lyon et l'ensemble de ses arrondissements). Après modification n°3, 46 communes seront dotées de SMS dont 4 nouvelles communes, qui créent des SMS (Chassieu, Curis-au-Mont-d'Or, Vénissieux et Saint-Germain-au-Mont-d'Or). 5 communes intègrent le BRS : Saint Germain au Mont d'Or, Corbas, Neuville-sur-Saône, Lyon, Villeurbanne.
- les STML (secteurs de taille minimale pour les logements) pour la construction neuve sont actualisés sur Villeurbanne,
- Des STML (secteurs de taille minimale pour les logements) pour les constructions existantes sont inscrits sur les communes de Lyon (tous arrondissements), Villeurbanne, Vaulx-en Velin, Caluire-et-Cuire et Ecully,
- les emplacements réservés pour logement social sont actualisés sur Lyon, Villeurbanne, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Collonges-au-Mont-d'Or.

Les évolutions du rapport de présentation

- Le rapport de présentation actualise aux trois échelles des communes, bassins de vie et de la Métropole les chiffres clés sociaux-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur ainsi que les indicateurs de suivi du volet habitat du PLU-H,

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi économique

L'orientation du PADD

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »

Les ambitions de la modification n°3

- Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville

Le maintien et le développement des activités économiques, telles que les activités productives (industrielles ou artisanales), les activités de service ou tertiaires, et le maintien de la diversité des différentes fonctions urbaines au sein de la ville, est une orientation forte du PLU-H. Cela nécessite une approche territoriale fine, site par site, et notamment pour identifier et parfois imposer les proportions souhaitables des activités économiques entre elles, mais aussi avec la part du résidentiel. Il s'agit d'éviter que ces différentes activités ne se concurrencent entre elles, au regard de l'accès au foncier et à l'immobilier, au détriment notamment des activités de production artisanale ou de petite industrie. Le PLU-H a mis en place des outils pour mettre en œuvre cette approche. La modification n°3 renforce cette approche

Les évolutions territoriales

Des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) sont actualisés ou créés sur les communes de Lyon 7^{ème}, Lyon 8^{ème}, Lyon 9^{ème}, Villeurbanne Francheville, Saint-Genis-Laval, Vénissieux.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi économique

L'orientation du PADD

Organiser un développement commercial équilibré et durable

Les ambitions de la modification n°3

- Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités

Le PLU-H a pour ambition de favoriser les implantations commerciales dans les centralités. Pour mettre cette orientation en œuvre et organiser l'implantation des commerces en relation avec les échelles urbaines des centres (hypercentre de l'agglomération, centres-villes, centres de quartier, centres-bourgs, centres de villages), il définit des polarités commerciales avec des périmètres préférentiels du développement commercial et des linéaires commerciaux qui indiquent les rues ou portions de rues concentrant les commerces ou les activités artisanales.

La modification n°3 poursuit cette dynamique en actualisant ces outils.

Les évolutions territoriales

- actualisation de périmètres de polarités d'hébergement hôtelier et touristique : Lyon 1^{er}, Lyon 2^{ème}, Lyon 7^{ème}, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne),
- actualisation de polarités commerciales : Saint-Genis-Laval, Caluire-et-Cuire, Bron, Vaulx-en Velin, Neuville,
- actualisation de linéaires commerciaux et toutes activités: Francheville, Irigny, Caluire-et-Cuire, Ecully, Genay, Lyon 1^{er}, Lyon 3^{ème}, Lyon 6^{ème}, Lyon 7^{ème}, Caluire- et cuire, Décines-Charpieu, Villeurbanne.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Le défi économique

L'orientation du PADD

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Les ambitions de la modification n°3

- Protéger la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant de manière explicite la création de nouveaux logements non liés aux activités agricoles, y compris par transformation de constructions existantes.
- Permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Protéger la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles

Le PLU-H a pour orientation d'accompagner et de valoriser l'activité agricole péri-urbaine. Au-delà de la préservation des espaces agricoles et naturels, cela nécessite des restrictions fortes des occupations du sol ayant un effet de « concurrence » par rapport à l'activité agricole. Le développement diffus de l'habitat non lié à une exploitation agricole est une de ces occupations du sol. Or, bien que le PLU-H encadre fortement la construction de logements, il est constaté des dérives liées à la transformation de constructions existantes que la modification n° 3 vise à limiter.

Les évolutions du règlement

La règle renforce de manière encore plus stricte l'interdiction de création de nouveaux logements dans les zones A et N en y incluant explicitement l'aménagement, la division ou l'extension de constructions existantes (à l'exception des bâtiments repérés au document graphique en tant que « Bâtiments avec changement de destination possible »).

■ Permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée

Une orientation forte du PLU-H est d'accompagner et de valoriser l'activité agricole dans l'agglomération lyonnaise.

Cette orientation se traduit par un affichage clair de la protection des zones agricoles et la facilitation du développement de l'ensemble des activités liées à l'agriculture. Cependant, jusqu'à présent, le PLU-H favorise les formes d'agriculture « classiques » dans des zones situées à l'extérieur des tissus

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

urbanisés, alors que de nouveaux modes de production agricole apparaissent, avec des surfaces beaucoup plus petites, et surtout intégrés au sein même de la ville.

Il s'agit souvent de maraîchage ou de production de fruits, mais aussi de petit élevage ; ces productions sont le fait d'exploitants professionnels, mais aussi de structures, souvent associatives, mixant production de proximité et insertion par l'activité. Ces formes nouvelles de production alimentaire sont souvent regroupées sous le nom d'« agriculture urbaine ».

La modification n°3 a ainsi pour objectif d'adapter les règles pour accompagner l'émergence de ces nouveaux types d'agriculture intégrés dans la ville.

Définition des constructions à destination d'agriculture urbaine.

Les constructions à destination d'agriculture urbaine sont centrées sur la production de culture et accueillent donc à titre principal les activités de culture qui se caractérisent par les éléments suivants :

- Elles sont notamment destinées à répondre aux besoins d'une association, d'une collectivité publique, d'un bailleur social, d'une structure de l'ESS (Économie sociale et solidaire), d'un collectif d'acteurs, sans toutefois exclure ceux d'une exploitation agricole telle que figurant à l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime et à l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme.
- Le projet est à vocation notamment productive, d'insertion sociale ou professionnelle, éco-pédagogique, environnementale, récréative, culturelle, ou bien plusieurs de ces objectifs à la fois,
- Ces pratiques de cultures s'opèrent de manière privilégiée en lien fort avec l'environnement urbain, en favorisant l'autoconsommation ou le recours à la vente directe et aux circuits courts ainsi que l'inscription dans l'objectif d'économie circulaire (gestion optimale de l'eau, réutilisation des matières organiques notamment).

Les évolutions du règlement

Le règlement autorise les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière dans les zones urbaines.

Les évolutions territoriales

- Prise en compte de ce type de projet dans des OAP (orientation d'aménagement et de programmation à Pierre-Bénite)
- Modification de zonage de AUEi1 en zone A (agricole) à Caluire-et-Cuire (secteur Terre des Lièvres).

Tableaux des évolutions

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Surface GRAND LYON	53 829,84
Dont surface d'eau	1 858,70
Secteur sauvegardé (Lyon 5e)	31,25

Métropole de Lyon				TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et coteaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord	
Zones urbaines	Zones mixtes	Centralités multifonctionnelles	Av.M3	2 418,35	-7,18	-0,30	1 172,39	108,20	98,30	123,90	277,89	112,56	143,44	289,87	91,80	
			Ap.M3	2 411,17			1 173,17	105,40	98,30	122,26	278,00	111,66	144,59	285,99	91,80	
		Mixtes de formes compactes	Av.M3	3 018,91	-73,63	-2,44	1 131,34	312,83	245,85	180,31	488,21	222,86	84,32	145,14	208,05	
			Ap.M3	2 945,28			1 127,11	315,50	242,74	172,32	452,49	217,91	83,43	125,73	208,05	
		A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	Av.M3	2 695,69	-53,70	-1,99	852,71	265,90	271,27	356,87	347,02	94,46	137,19	76,05	294,22	
			Ap.M3	2 641,99			843,05	230,60	271,27	348,25	346,58	94,75	136,92	79,20	291,37	
		A dominante résidentielle d'habitat individuel	Av.M3	9 563,23	21,60	0,23	458,00	1 269,08	1 233,44	702,58	1 441,65	1 176,07	1 636,37	1 210,10	435,94	
			Ap.M3	9 584,83			457,16	1 266,79	1 233,59	700,07	1 457,37	1 179,09	1 638,04	1 216,78	435,94	
	Zones de projet	Av.M3	331,97	53,38	16,08	204,63	12,21	22,78	38,79	51,71		1,85				
		Ap.M3	385,35			215,36	54,80	22,84	38,79	51,71		1,85				
	Zones spécialisées	Activités économiques productives et logistiques	Av.M3	5 960,90	-2,36	-0,04	672,98	758,39	1 322,15	1 564,45	600,35	169,52	351,75	343,64	177,67	
			Ap.M3	5 958,54			666,50	756,69	1 326,74	1 566,76	599,56	170,33	351,75	341,68	178,53	
		Activités marchandes	Av.M3	340,98	-10,40	-3,05	39,75	44,04	93,77	20,02	23,54	19,16	70,96	4,44	25,30	
			Ap.M3	330,58			31,34	42,37	93,77	20,02	23,54	19,16	70,64	4,44	25,30	
		Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.M3	1 665,83	20,24	1,22	544,86	113,64	401,49	83,48	132,97	105,66	128,60	73,29	81,84	
			Ap.M3	1 686,07			555,81	118,11	401,92	89,73	131,79	104,98	128,60	73,29	81,84	
		Prise en compte du paysage et de l'environnement naturel	Av.M3	2 121,75	12,21	0,58	779,00	107,60	64,26	67,66	314,87	60,02	314,84	213,95	199,55	
			Ap.M3	2 133,96			781,32	108,37	64,26	70,90	319,52	61,25	314,84	213,95	199,55	
TOTAL Zones urbaines			Av.M3	28 117,61	-39,84	-0,14	5 855,66	2 991,89	3 753,31	3 138,06	3 678,21	1 960,31	2 869,32	2 356,48	1 514,37	
			Ap.M3	28 077,77			5 850,82	2 998,63	3 755,43	3 129,10	3 660,56	1 959,13	2 870,66	2 341,06	1 512,38	
Zones à urbaniser	Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	Mixtes	Av.M3	206,69	39,92	19,31		39,48	44,19	66,12	9,50		10,62	28,34	8,44	
			Ap.M3	246,61			5,24	38,73	46,66	73,42	25,37		10,62	38,13	8,44	
		Activités économiques productives et logistiques	Av.M3	468,76	-6,51	-1,39		10,41	255,72	110,61	19,95		11,45	31,15	29,47	
			Ap.M3	462,25				10,41	255,72	105,16	19,21		11,45	35,64	24,66	
		Activités marchandes	Av.M3	89,16	-3,00	-3,36		76,26			3,00			7,91	1,99	
			Ap.M3	86,16				76,26						7,91	1,99	
		Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.M3	36,37					35,50			0,87				
			Ap.M3	36,37					35,50			0,87				
	Loisirs	Av.M3														
		Ap.M3														
	A urbanisation différée	Mixtes (AU1)	Av.M3	151,51	-3,48	-2,30	9,08	30,92	17,51	10,76	21,88	12,53	27,88	8,08	12,87	
			Ap.M3	148,03			7,14	30,92	17,51	10,76	21,88	12,53	27,88	6,54	12,87	
		Résidentielles (AU2)	Av.M3	191,40	-17,04	-8,90		27,49	33,48	22,91	18,64	14,22	25,12	49,54		
			Ap.M3	174,36				20,73	23,63	22,91	18,64	14,22	23,09	51,14		
		Economiques (AU3)	Av.M3	411,47	-53,81	-13,08	1,18	25,30	215,66	108,20	14,52		29,79	8,86	7,96	
			Ap.M3	357,66			1,18	25,30	197,13	87,32	6,61		27,48	4,68	7,96	
TOTAL Zones à urbaniser			Av.M3	1 555,36	-43,92	-2,82	10,26	209,86	602,06	318,60	87,49	27,62	104,86	133,88	60,73	
			Ap.M3	1 511,44			13,56	202,35	576,15	299,57	91,71	27,62	100,52	144,04	55,92	
Zones naturelles et agricoles	Zones naturelles	Av.M3	12 562,08	35,99	0,29	388,01	2 597,03	505,65	780,89	1 977,46	1 109,66	2 133,45	2 417,44	652,49		
			Ap.M3			12 598,07	389,31	2 596,26	512,25	787,98	1 990,33	1 110,84	2 134,14	2 421,63	655,33	
	Zones Agricoles	Av.M3	11 563,52	47,79	0,41	5,69	1 571,72	1 462,50	972,68	1 456,44	320,68	1 290,28	4 027,50	456,03		
			Ap.M3			11 611,31	5,95	1 573,24	1 479,70	993,56	1 457,02	320,68	1 292,57	4 028,60	459,99	
	TOTAL Zones naturelles et agricoles			Av.M3	24 125,60	83,78	0,35	393,70	4 168,75	1 968,15	1 753,57	3 433,90	1 430,34	3 423,73	6 444,94	1 108,52
			Ap.M3	24 209,38	395,26			4 169,50	1 991,95	1 781,54	3 447,35	1 431,52	3 426,71	6 450,23	1 115,32	

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Métropole de Lyon				TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et coteaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord
Espace boisés classés	Av.M3	5 288,82	32,06	0,61			305,48	487,03	160,65	236,54	647,67	683,60	1 284,22	1 188,15	295,48
	Ap.M3	5 320,88					306,88	487,12	160,66	258,82	648,39	685,30	1 288,01	1 189,98	295,72
Espaces Végétalisés à Valoriser	Av.M3	3 572,33	26,64	0,75			264,58	599,66	326,19	328,47	623,07	232,57	497,99	471,04	228,76
	Ap.M3	3 598,97					268,52	601,29	332,67	339,17	624,95	231,82	497,42	474,44	228,69
Plantations sur domaine public	Av.M3	414,29	0,07	0,02			157,51	45,27	69,73	46,88	29,13	11,50	14,23	14,81	25,23
	Ap.M3	414,36					157,51	45,27	69,73	46,95	29,13	11,50	14,23	14,81	25,23
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	Av.M3	17,67	3,02	17,09			4,37	0,87		0,94	4,86	0,61	1,91	3,50	0,61
	Ap.M3	20,69					4,81	0,87		0,94	4,86	0,61	1,91	4,34	2,35
TOTAL protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	9 293,11	61,79	0,66			731,94	1 132,83	556,57	612,83	1 304,73	928,28	1 798,35	1 677,50	550,08
	Ap.M3	9 354,90					737,72	1 134,55	563,06	645,88	1 307,33	929,23	1 801,57	1 683,57	551,99

Exposé des motifs des changements apportés au PLU-H pour chaque commune

**MODIFICATION N°3
2022**

ALBIGNY-SUR-SAONE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 44

Objectif : Répondre aux besoins en équipements publics de la population en lien avec la construction d'un collège.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 6, AD 7 et AD 88, située chemin Notre Dame pour implantation d'un équipement sportif.

O Point 45

Objectif : Prendre en compte les besoins de la commune en matière d'équipements.

Conséquence : Modification de l'affectation de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°4, inscrit au bénéfice de la commune, pour implantation de locaux techniques municipaux et parking public lié aux équipements municipaux.

O Point 158

Objectif : Prendre en compte les besoins de la commune en matière d'équipements scolaire et rectifier l'erreur matérielle d'adressage du secteur.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AB 21 située rue Joseph Chollet pour permettre l'extension du groupe scolaire.
Modification de l'adresse de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°9, au bénéfice de la commune, de rue à impasse Joseph Chollet.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 567

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

MODIFICATION N° 3 2022

BRON

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 25**

Objectif : Favoriser la mise en place de cheminements modes doux sur le secteur de l'avenue du 8 mai 1945.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées C 1797 et C 1798, entre la rue Philippe Goy et l'avenue du 8 mai 1945.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 30**

Objectif : Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble de la commune.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 23**

Objectif : Permettre d'étoffer l'offre d'équipements sportifs du quartier Terraillon - Sept Chemins.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 4, situé rue Youri Gagarine, inscrit au bénéfice de la commune pour extension d'un stade et d'un groupe scolaire : suppression partielle de la partie sud de l'ER, et inscription d'une nouvelle affectation pour équipements sportifs.

O Point 27

Objectif : Garantir la sécurité des circulations piétonnes à proximité des grands carrefours routiers.

Conséquence : Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la route de Genas sur les parcelles cadastrées B 999 et B 1015, situées 346-348 route de Genas.

BRON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 28

Objectif : Intégrer les dernières évolutions programmatiques du lot AB de la "ZAC Les Terrasses".

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "ZAC Les Terrasses".

O Point 29

Objectif : Intégrer les dernières évolutions programmatiques du lot E de la "ZAC Terraillon".

Conséquence : Modification de la zone URm1c en zone UPr avec une hauteur graphique de 16 mètres sur la parcelle cadastrée B 2945, et extension de la polarité commerciale plafond 1 500 m² sur une partie de la parcelle cadastrée B 3097.

O Point 32

Objectif : Garantir la préservation d'un alignement bâti cohérent sur l'avenue Franklin Roosevelt.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée D 1064, située 30 avenue Franklin Roosevelt.

O Point 69

Objectif : Préciser les objectifs de composition urbaine du secteur Terraillon.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Secteur Terraillon".
Modification ponctuelle de la hauteur graphique de la zone UPr passant de 13 à 16 mètres sur les parcelles cadastrées B 731, B 785, B 2945, B 2947 (p), B 3032, et B 3097 (p).

O Point 198

Objectif : Permettre la modernisation du campus de la Porte des Alpes en intégrant les dernières évolutions du projet.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 49, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle située boulevard de l'Europe.
Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 2, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de l'avenue Pierre Mendes France à Bron à l'avenue de l'Europe à Saint-Priest.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue de l'Europe pour création d'une liaison paysagère et piétonne, et en conséquence ajustement des tracés de la zone USP et de l'orientation d'aménagement et de

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

programmation (OAP) n° 11 "Campus Porte des Alpes" contre le tracé du nouvel ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 86**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 167**

Objectif : Permettre la rénovation de la galette commerciale située dans le prolongement ouest de la rue Marcel Bramet.

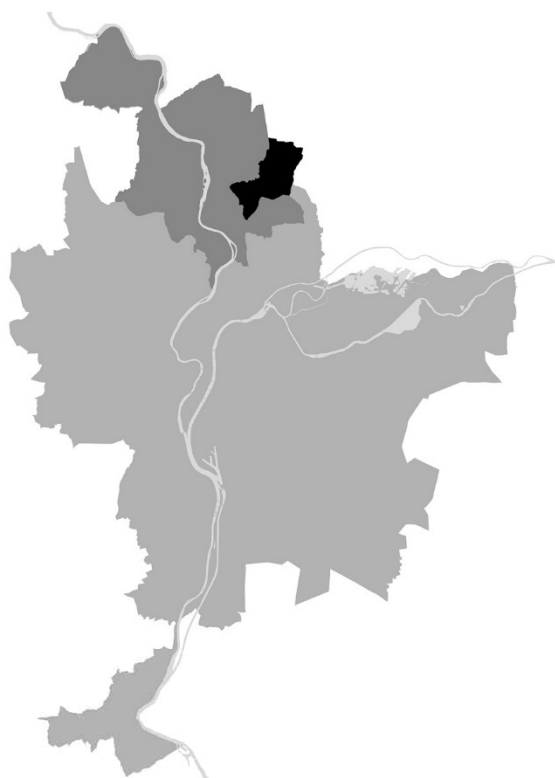
Conséquence : Inscription d'une polarité commerciale plafond 1 000 m², sur une partie des parcelles contiguës cadastrées B 1081 et B 1828 situées dans le prolongement ouest de la rue Marcel Bramet.

**MODIFICATION N°3
2022**

CAILLOUX-SUR-FONTAINES

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 326**

Objectif : Garantir une cohérence d'aménagement entre les deux phases du projet de l'Actipôle en préservant la possibilité d'une liaison viaire entre les deux sites et en fixant des principes d'implantation des futures constructions en continuité de l'alignement construit sur la route du Tilleul.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 couvrant le secteur de la Fonderie.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 216**

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Corriger une erreur matérielle**O Point 342**

Objectif : Corriger des erreurs de repérage des bâtiments protégés sur le cahier des Eléments Bâti Patrimoniaux.

Conséquence : Modification de la carte de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP).

**MODIFICATION N°3
2022**

CALUIRE-ET-CUIRE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 337**

Objectif : Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin des Peupliers.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une trame paysagère sur les parcelles cadastrées AT 166, AT 380 et AT 384, située 32 chemin des Peupliers.

O Point 340

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver deux boisements remarquables constitutifs de l'identité paysagère du site, chemin Jean Baptiste Gilliard.

Conséquence : Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 cèdres situés 9/11 chemin Jean Baptiste Gilliard, sur la parcelle cadastrée AZ 31.

O Point 347

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver un boisement remarquable constitutif de l'identité paysagère du site, avenue Beauséjour.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AN 140, situé 3 avenue Beauséjour.

O Point 349

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation et la trame paysagère existante.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AN 73 située 10 rue Jamen Grand.

CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 353

Objectif : Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain de la montée des Soldats.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 409, située 5 bis montée des Soldats.

O Point 354

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver un boisement remarquable constitutif de l'identité paysagère du site, avenue Général Leclerc.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AR 480 située 28 avenue Général Leclerc.

O Point 364

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver la trame paysagère existante.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 64, AW 238, AW 239 situées 8 chemin des Villas.

O Point 366

Objectif : Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin de Combe Martin.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 337 située 605 chemin de Combe Martin.

O Point 373

Objectif : Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin de Crépieux.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 90 et AE 236 situées 125 chemin de Crépieux.

O Point 377

Objectif : Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin du Panorama.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 151, située 458 chemin du Panorama.

O Point 378

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver un boisement remarquable constitutif de l'identité paysagère du site, chemin du Panorama.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AT 403 située 415 chemin du Panorama.

O Point 379

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation et la trame paysagère existante.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 214 et AT 220 situées 324 chemin du Panorama.

O Point 383

Objectif : Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain de la rue Pasteur.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 238 située 151 rue Pasteur.

O Point 391

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver un boisement remarquable constitutif de l'identité paysagère du site quai Clémenceau.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AM 44 située 77 quai Clémenceau.

CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 392

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation et la trame paysagère existante.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) surfacique pour plusieurs arbres sur la parcelle cadastrée BL 281 située 17 Montée des Forts.

O Point 393

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver deux boisements remarquables constitutifs de l'identité paysagère du secteur.

Conséquence : Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 chênes sur la parcelle cadastrée BI 61 située 27 quai Clémenceau, Résidence Bellerive.

O Point 405

Objectif : Prendre en compte le patrimoine végétal dans le développement urbain du chemin de Vassieux.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 224 située 60 chemin de Vassieux.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 425

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "la Cigaline", située 7 chemin de la Cigaline.

O Point 432

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "Les 3 Tilleuls", située 10 chemin des Villas.

O Point 433

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "Villa Marguerite" sur la parcelle cadastrée AW 44, située 5 chemin des Villas.

O Point 440

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "La Maison Blanche" sur la parcelle cadastrée AZ 72 située 123 allée du Petit Versailles.

O Point 441

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "La Petite Carette" sur la parcelle cadastrée BC 77 située 9 montée Soeur Vially.

O Point 444

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur le "Château de Vernay" sur la parcelle cadastrée AB 152 située 3 montée du Vernay.

CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 446

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur le "Manoir médiéval du Vernay" sur la parcelle cadastrée AK 144 situé 8 montée du Vernay.

O Point 457

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les Villas, sur les parcelles cadastrées AH 123 et 124 situées 33 et 35 chemin de Crépieux.

O Point 470

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la copropriété "de la Tour d'Eau - La Tour d'Eau" sur la parcelle cadastrée BH 310 située 8 rue Lucien Maître.

O Point 472

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur "Ex Propriété Courbier" sur la parcelle cadastrée BI 400 situé 87 rue Pierre Brunier.

O Point 476

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la villa située 25 rue Pasteur au droit de la parcelle cadastrée BK 72.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 480

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux dans les constructions existantes.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur "Construction existante à destination d'Habitat" sur tout le territoire de la commune (excepté les secteurs situés en Quartier de Veille Active au titre de la Politique de la Ville : St Clair, Montessuy et Cuire le Bas), à partir de 4 logements avec un minimum de 25% de logements sociaux (PLAI/PLUS/PLS/BRS) , avec un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLS dans lequel peuvent s'envisager des baux réels solidaires (BRS).

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 519

Objectif : Élargir le champ d'outils réglementaires en matière d'habitat pour éviter dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimale de logement dans l'existant (STMLE) sur le secteur Saint Clair, sur les secteurs correspondant aux zonages UCe2a et UCe3a, situés de part et d'autre de la Grande rue de Saint Clair.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 134

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 153

Objectif : Créer en milieu urbain un lieu destiné au tourisme vert, 3 montée du Vernay. Le projet consiste en l'exploration urbaine du parc du Château du Vernay, avec la réalisation d'une cabane et d'une tente, sans augmentation du stationnement existant au pied du château et sans porter atteinte aux arbres existants.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) et de 2 polygones d'implantation sur la parcelle cadastrée AB 224.

O Point 482

Objectif : Conforter le développement de l'activité existante.

Conséquence : Modification du linéaire toutes activités sur une partie de la parcelle cadastrée BE 147 située 8 rue de Margnolles.

O Point 489

Objectif : Conforter l'activité de proximité existante .

Conséquence : Secteur Place du Vernay :
Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées AI 91, AI 94, AI 341, AI 343, AI 344 situées du 77 au 83 avenue Général De Gaulle.
Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AI 106, AI 351, AI 353 situées du 80 au 82 avenue Général et 3 rue Bourgeois De Gaulle
Modification de la polarité commerciale à 300 m² sur la parcelle cadastrée AI 106 située à l'angle des rues Bourgeois/De Gaulle.

O Point 490

Objectif : Conforter l'activité de proximité existante .

Conséquence : Secteur de Crépieux
Inscription d'un linéaire toutes activités en continuité sur la parcelle cadastrée AT 59 située 115 route de Strasbourg sur le chemin de Crépieux.
Modification du linéaire toutes activités sur une partie de la parcelle cadastrée AT 245 située du 105 au 111 route de Strasbourg.
Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées AT 62 et AT 67 situées du 112 au 114B route de Strasbourg.

CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 491

Objectif : Conforter l'activité existante

Conséquence : Secteur Cours Aristide Briand/Montée de la Boucle
Suppression du linéaire toutes activité sur les parcelles cadastrées BD 31, BD 34 situées du 10 au 13 cours A. Briand.
Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées BD 39, BD 40, BD 41 situées du 57 au 61 Montée de la Boucle.
Inscription d'une polarité commerciale à 300 m2 sur les parcelles cadastrées BD 36, BD 37, BD 38, BD 39, BD 40, BD 41, BD 144, BD 229.

O Point 496

Objectif : Prendre en compte les activités de proximité existantes et ajuster les outils à la configuration des lieux.

Conséquence : Secteur Place Collonb
Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AX 177, AX 181, AX 281 situées du 113 au 157 Grand rue de Saint Clair
Inscription d'un linéaire toutes activités du 107 au 111, du 104 au 114 B et 122 au 154 Grand rue de Saint Clair.
Modification du périmètre de la polarité commerciale à 300 m2

O Point 497

Objectif : Prendre en compte l'activité de proximité existante et ajuster les outils à la configuration des lieux.

Conséquence : Secteur Route de Strasbourg
Inscription d'un linéaire toutes activités du 16 au 20 et du 15 au 19 de la route de Strasbourg.
Création d'une polarité commerciale à 300 m2 sur les parcelles cadastrées AW 137, AW 138, AW139, AW 147, AW 148, AW 149, AW 150, AW .151, AW 152, AW 180, AW 181, AW 182, AW 183, AW228, AW 250.

Point 499

Objectif : Conforter l'activité existante.

Conséquence : Secteur Cuire le Bas/Île Barbe
Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées BL 5, BL 6, BL 7, BL 8, BL 9, BL 10, BL 11 situées du 48 au 53 bis quai Clémenceau.

CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 483

Objectif : Prendre en compte et conforter l'activité existante.

Conséquence : Inscription d'une polarité commerciale à 300 m2 sur la parcelle cadastrée BE 120, sur la galette commerciale du 28 rue de Margnolles.

O Point 485

Objectif : Conforter le commerce existant par la création d'un petit ensemble de commerces et d'activités.

Conséquence : Modification du linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée BL 90 situées au 137, 139 rue Coste.
Extension de la polarité commerciale à 300m2 sur les parcelles cadastrées BL 91 et BL 94 situées rue Coste.

O Point 486

Objectif : Privilégier le commerce de proximité et prendre en compte les projets urbains en cours

Conséquence : Secteur de la rue Pasteur
Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial place Calmette sur la parcelle cadastrée AN 265 et inscription d'un linéaire artisanal et commercial place Calmette sur les parcelles cadastrées AN 175, AN 207 et AN 224.
Modification de la polarité commerciale à 300m2

O Point 487

Objectif : Ajuster les outils à la configuration des lieux.

Conséquence : Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial situé du 2 au 4 rue Pierre Terrasse et prolongement jusqu'au 8 de cette rue.

O Point 488

Objectif : Resserrer le développement commercial plus en lien direct avec le bourg.

Conséquence : Modification partielle de la polarité commerciale existante de 2000 m2 à 300 m2 secteur de la place Foch.

O Point 492

Objectif : Ajuster les outils à la configuration des lieux.

Conséquence : Secteur Cours Aristide Briand/Montée Soeur Vially.
Suppression du linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées BC 31 et BC 34 situées du 37 au 38 cours A. Briand et sur les parcelles cadastrées AZ 170 et AZ 302 du 48 au 53 cours A. Briand.
Modification du périmètre commercial à 300m2 sur les parcelles cadastrées AZ 167, AZ 168, AZ 169, BC 25, BC 26, BC 27, BC 30, BC 66, BC 67, BC 95, BC 96, BC 97.

O Point 493

Objectif : Ajuster les outils à la configuration des lieux.

Conséquence : Secteur Saint Clair
Suppression du linéaire toutes activités sur la parcelle AZ 174 située 4 Grande rue de St Clair.
Modification du périmètre de la polarité commerciale à 300m2 sur les parcelles cadastrées AZ 102, AZ 103, AZ 173, AZ 174, AZ 175, AZ 176.

O Point 494

Objectif : Prendre en compte la réalité des lieux.

Conséquence : Secteur Place des Voisins
Suppression du linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AZ 83, AZ 84, AZ 85, AZ 91, AZ 92, AZ 93 situées du 17 au 45 Grand Rue de Saint Clair et sur les parcelles cadastrées AZ 189, AZ 190, AZ 196, AZ 198

CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 495

Objectif : Prendre en compte le commerce de proximité et ajuster les outils à la configuration des lieux.

Conséquence : Secteur Place Demonchy
 Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AZ 47, AZ 48 situées du 69 au 71 Grande Rue de Saint Clair.
 Suppression du linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées AZ 50, AZ 76, AZ 77 situées du 61 au 67 Grande rue de Saint Clair.
 Modification du périmètre de la polarité commerciale sur les références cadastrales AZ 42, AZ 43, AZ 44, AZ 45, AZ 46, AZ 47, AZ 48, AZ 156 (pour partie), AZ 218, AZ 219, AZ 222, AZ 223, AZ 224, AZ 268, AZ 281, AZ 303, AZ 304.

O Point 498

Objectif : Prendre en compte et conforter l'activité de proximité existante.

Conséquence : Création d'une polarité commerciale à 300 m2 sur la parcelle cadastrée BI 456 place de la Rochette.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 140

Objectif : Permettre un projet dédié à l'agriculture urbaine à la Terre des Lièvres. Le projet consiste en la réalisation d'une ferme expérimentale en lien avec le restaurant scolaire de la commune situé à proximité : production maraîchère, transformation de la production sur place, actions pédagogiques, installation d'une activité de compostage.

Conséquence : Modification de la zone AUEi1 en zone agricole (A2) "Terres des Lièvres" sur les parcelles cadastrées AE 2, AE 4 (p), AE 5, AU 6(p), AE 7(p), AE 8(p), AE 9(p), AE 10(p), AE 11(p), AE 13, AE 14, AE 246 et en zone UEi1 pour les parcelles cadastrées AE 247, AD 111, AD 112, AD 113.
 Inscription d'un STECAL (zone A2s1) permettant la construction d'une ferme urbaine et d'une plate-forme de compostage sur les parcelles cadastrées AE 4 (p); AE 5, AE 6 (p), AE 246.
 Actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5 de la Terre des Lièvres en conséquence.

**MODIFICATION N°3
2022**

CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 66

Objectif : Prendre en compte la finalisation des expertises techniques qui concluent à l'absence de besoin du tronçon de voie reliant la rue Simon Buisson et l'avenue Lanessan

Conséquence : Suppression d'une partie de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°14 sur les parcelles cadastrées AH 287, AH 288, AH 293, situées 10 rue Jean-Claude Bartet et 23 avenue de Lanessan
Inscription sur l'emprise libérée par l'ERV 14 d'un emplacement réservé aux cheminements piétons et cyclistes n°4 au bénéfice de la Métropole.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 62

Objectif : Garantir la préservation des perspectives visuelles sur le vallon de Rochecardon et des cônes de vue sur le grand paysage inscrits dans l'Orient d'Aménagement et de Programmation n°3 "Préservation des vues" en redéfinissant les limites de la zone naturelle.

Conséquence : Modification de la zone UEc en zone N1 sur une partie des parcelles cadastrées BB 43 et BB 8 situées avenue Général de Gaulle.

O Point 63

Objectif : Préserver les caractéristiques naturelles et paysagères du hameau de la Voutillière, prendre en compte les difficultés de desserte de ces espaces, et privilégier l'enjeu de transition de ce site vers le patrimoine naturel du vallon de Rochecardon, en limitant le développement des emprises situés à l'est du chemin de la Voutillière.

Conséquence : Modification de la zone URm2a en zone N2sh sur les parcelles cadastrées AD 172, AD 61, AD 155 et AD 189 situées chemin de la Voutillière et avenue de Lanessan.

O Point 231

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au cœur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment avenue de Champfleury.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situé sur la parcelle cadastrée AH 35, située 22 avenue de Champfleury.

CHAMPAGNE-AU-MONT-D' OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 232

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rues Dominique Vincent et Dellevaux.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 87 située à l'angle des rues Dominique Vincent et Dellevaux.

O Point 234

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte entre les rues Dellevaux et Louis Tourte.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle AC 117 située 7 rue Louis Tourte
Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles AC 117, AC 142 situées 7 et 9 rue Louis Tourte, AC 32 située 14 rue Dellevaux, AC 143 et AC 144 situées 3 et 4 allée de la Closerie.

O Point 235

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte dans le secteur de la rue Louis Tourte.

Conséquence : Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 139, AC 140, AC 141 situées rues du professeur Pierre Marion et Louis Tourte, AC 145, AC 146 situées allée de la Closerie, et AC 152, située rue Louis Tourte.

O Point 238

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte dans le secteur de la rue Dominique Vincent

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 156, AC 243 et AC 244 situées 54 rue Dominique Vincent et à l'angle des rues Mont Verdun et Dominique Vincent.

O Point 239

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue du Mont Verdun.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 213 située 5b rue du Mont Verdun.

O Point 240

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte rue du Mont Cindre.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) situé sur la parcelle cadastrée AC 159 située 1 rue du Mont Cindre.

O Point 241

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Louis Tourte.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AD 255 et AD 256 situées 12 rue Louis Tourte.

O Point 242

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Dellevaux.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 199 et AC 200 située 23 rue Dellevaux.

CHAMPAGNE-AU-MONT-D' OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 243

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Dominique Vincent.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 205 et AC 246 situées 54b et 56 rue Dominique Vincent.

O Point 248

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment un tilleul argenté en fond de parcelle, sur le secteur de la Voutillière.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 262 située chemin de Voutillière.

O Point 249

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Louis Tourte.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 150 située rue Louis Tourte.

O Point 250

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Louis Tourte.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AD 207 et AD 208 situées 12 rue Louis Tourte.

O Point 252

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment avenue de Champfleury.

Conséquence : Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 404 et AH 10 situées 11 et 13 Avenue de Champfleury.

O Point 253

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Dominique Vincent.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 75 située 38 rue Dominique Vincent.

O Point 255

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment avenue Lanessan.

Conséquence : Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 55 et AH 428 situées 76 et 76b avenue de Lanessan.

O Point 256

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les ensembles constituant une empreinte paysagère forte rue Joannès Chol.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AH 73 située rues Joannès Chol / Dominique Vincent .

CHAMPAGNE-AU-MONT-D' OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 258

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Louis Tourte.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AH 285 située 6 rue Louis Tourte.

O Point 260

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment avenue de Champfleury.

Conséquence : Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 410 et AH 412 situées 5 et 7 avenue de Champfleury.

O Point 263

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Lalouette.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) et extension du périmètre de protection, sur la parcelle cadastrée AH 81 située rue Maxime Lalouette.

O Point 266

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Jean-Philippe Rameau.

Conséquence : Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 15 située rue Jean-Philippe Rameau.

O Point 267

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment les masses végétales identifiant des coeurs d'îlot avenue Montlouis.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 80, située 13 avenue de Montlouis.

O Point 268

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment Boulevard de la République.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 285 située 6 Boulevard de la République.

O Point 269

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment ayant un fort impact sur l'avenue de Lanessan.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AI 311 située 95 avenue de Lanessan et AI 484 située 4 rue Pasteur.

O Point 272

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, dans la continuité des protections végétales existantes au nord du cimetière.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées BD 9, BD 10, BD 11, BD 12, BD 13, BD 14, BD 262, BD 265 situées au Nord et à l'Est du Cimetière.

CHAMPAGNE-AU-MONT-D' OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 276

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment chemin du Coulouvrier.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BD 77 située 39 chemin du Coulouvrier.

O Point 283

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité, notamment rue Jean-Claude Bartet.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 106 située 18 rue Jean-Claude Barthet.

O Point 285

Objectif : Préserver les continuités paysagères amenant la nature au coeur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les arbres remarquables, notamment le hêtre pourpre centenaire, situé rue du Mont Verdun.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AC 158, située 7 rue du Mont Verdun.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 55

Objectif : Garantir l'enjeu patrimonial du quartier de Champfleury / Dominique Vincent, couvert par le Périmètre d'Intérêt Patrimonial B3, en mettant en cohérence les limites de zonage avec les typologies construites.

Conséquence : Modification de la zone URi2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AH 34, AH 35, AH 36, AH 267, AH 277, AH 283, AH 375, AH 421, AH 422, AH 423, AH 424, AH 425, AH 485, AH 511, AH 514, AH 642, AH 643, situées en limite de la rue Dominique Vincent, Allée des Clots et rue Joannès Chol.

O Point 56

Objectif : Mettre en cohérence les capacités de construction du territoire avec les objectifs de développement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUH sur la commune de Champagne au Mont d'Or, visant notamment à la préservation des caractéristiques urbaines et paysagères des quartiers, et des enjeux patrimoniaux naturels.

Conséquence : Modification de la zone URi2b en zone URi2c de l'ensemble du secteur classé URi2b situé de part et d'autre de l'avenue de Montlouis.
Modification de la zone URi2c en zone URi2d du secteur classé URi2c situé à l'Est de l'avenue de Lanessan, de part et d'autre de la rue Louis Tourte.

O Point 57

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques morphologiques de l'opération de logements réalisée au sud-ouest de la rue Jean-Claude Bartet.

Conséquence : Modification de la zone URm2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AE 235, AE 236, AE 237, AE 272, AE 274, AE 275, AE 278, AE 279 situées 36 et 38 rue Jean-Claude Bartet.

O Point 61

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques morphologiques et patrimoniales de l'ensemble urbain situé à l'ouest de la rue Jean-Marie Michel et préserver le patrimoine bâti de qualité existant sur ce secteur

Conséquence : Modification de la zone URc2c en zone UCe4a sur les parcelles cadastrées AH 238, AH 239 et AH 347 situées rue Jean-Marie Michel.
Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP)B1 "Abords du bourg - ancienne route d'Ecully" sur les parcelles cadastrées AH 239, AH 238 et AH 347.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AH 237 située 2 rue Jean-Marie Michel.

O Point 64

Objectif : Renforcer les objectifs qualitatifs d'insertion des futures constructions sur les espaces situés en façade sud-ouest de l'avenue général de Gaulle, et dont le développement est encadré par l'orientation d'aménagement et de programmation "Ilot du Pavé".

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 " Ilot Pavé" pour la partie située à l'Ouest de l'avenue du Général de Gaulle.

CHAMPAGNE-AU-MONT-D' OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 70**

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en identifiant certains bâtiments ou éléments construits, caractéristiques de l'identité du territoire, dans les Périimètres d'intérêt Patrimonial ou en Élément Bâti Patrimonial.

Conséquence : Modification des prescriptions du périmètres d'intérêt patrimonial A1 "Le Bourg" pour les murs et clôtures à caractère patrimonial.
Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°18 au droit des parcelles cadastrées AH 289 et AH 293 situées 23b et 23 avenue de Lanessan, en incluant le mur de clôture, et modification des prescriptions concernant cet élément.

O Point 74

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en précisant les éléments construits couverts par l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) n°4.

Conséquence : Modification du contenu des prescriptions écrites de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°4 situé sur les parcelles cadastrées AC 82, AC 83, AC 84, situées rue Dominique Vincent.

O Point 76

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en inscrivant certains bâtiments caractéristiques de l'identité du territoire en Élément Bâti Patrimonial, notamment le bâtiment situé 12 rue Dellevaux.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les parcelles cadastrées AC 33 et AC 34 situées 12 rue Dellevaux.

O Point 77

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en inscrivant certains bâtiments caractéristiques de l'identité du territoire en Élément Bâti Patrimonial, notamment le bâtiment situé 8 rue Dellevaux.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AH 98 située 8 rue Dellevaux.

O Point 314

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en inscrivant certains éléments construits caractéristiques de l'identité du territoire en Élément Bâti Patrimonial, notamment l'ensemble construit situé 21 rue Dominique Vincent.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) et suppression en conséquence de la marge de recul inscrite sur la parcelle cadastrée AH 74 située 21 rue Dominique Vincent.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 69

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification du SMS par la création d'un seuil d'exigibilité de 400m² à 800m² de surface de plancher (SDP) fixant un taux de logement aidés à réaliser dans le cadre d'opération neuves ou changement de destination de 20 % (PLUS/PLAI ou PLS) et par la limitation de la ventilation des logements aidés à 20% de PLS pour les programmes de constructions neuves ou changement de destination de plus de 800m² de surface de plancher.
Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à partir de 4 logements créés, définissant un taux de 25 % de logements aidés à réaliser en PLUS, PLAI ou PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 202

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.

Corriger une erreur matérielle

O Point 73

Objectif : Corriger une erreur dans la dénomination du hameau couvert par le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A3.

Conséquence : Modification du titre du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 en "hameau de la Voutillière".

**MODIFICATION N° 3
2022**

CHARBONNIERES-LES-BAINS

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 81

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets communaux et l'abandon de la création d'un accès au parking communal depuis la rue de la Victoire.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 9 pour équipement public, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AI 294 et AI 358 situées avenue de la Victoire.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 287

Objectif : Protéger le corridor écologique longeant le ruisseau de Charbonnières et permettre la réalisation d'aménagements nécessaires à sa préservation et à la continuité du sentier piéton, interrompu au niveau des parcelles AK67 et AK68.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé pour corridor écologique (ERCE) au bénéfice de Métropole, sur les parcelles cadastrées AK 73, AK 67 et AK 68, situées le long du ruisseau de Charbonnières, au lieu-dit "La Vallée".

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 85

Objectif : Définir les conditions d'une évolution qualitative et respectueuse de l'environnement urbain et paysager du secteur, pour les espaces constructibles situés sur la rue Denis Delorme.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 sur le secteur délimité par l'avenue Denis Delorme, le chemin du Tracol et le sentier du Tracol.
Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 10 mètres le long de l'avenue Denis Delorme au droit des parcelles AI 70, AI 71 et AI 303.

CHARBONNIERES-LES-BAINS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 217

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale de la "villa des Roses", ancien bâtiment thermal témoin de l'histoire de la commune, situé 6 avenue général de Gaulle.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°48 "la villa des Roses" sur la parcelle cadastrée AW 21 située 6 avenue Général de Gaulle.
Modification du cahier des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) par ajout de la fiche correspondant à l'EBP n°48.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 343

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 203

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.

Corriger une erreur matérielle

O Point 97

Objectif : Corriger une erreur concernant l'illustration photographique de l'Élément Bâti Patrimonial n°43 situé 10 avenue Général De Gaulle.

Conséquence : Modification de la fiche correspondant à l'élément bâti patrimonial (EBP) n°43 dans le cahier des éléments bâtis patrimoniaux.

**MODIFICATION N°3
2022**

CHARLY

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 250**

Objectif : Prendre en compte de la décision du 15 juillet 2021 du tribunal administratif de Lyon annulant l'espace non aedificandi situé sur la parcelle AE 64, chemin de Corcelles.

Conséquence : Suppression de l'espace non aedificandi situé sur la parcelle AE 64, chemin de Corcelles.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 157**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

CHASSIEU

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 113**

Objectif : Prendre en compte l'aménagement réalisé chemin du Chatenay en supprimant partiellement l'emplacement réservé (ER) de voirie n°27.

Conséquence : Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°27, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du Chatenay, en ne conservant que la portion située au droit de la parcelle cadastrée BT 64.

O Point 172

Objectif : Supprimer le cheminement à préserver inscrit entre les rue Louis Armand et du Château, d'une longueur de 30 mètres environ entre deux lotissements, car il est proche du mail piétons vélos d'une largeur de 20 mètres, qui traverse la commune d'Ouest en Est.

Conséquence : Suppression du cheminement à préserver situé entre les rues Louis Armand et du Château.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 111**

Objectif : Accompagner le renouvellement urbain de l'îlot à l'Ouest de la rue de la République et au Nord de la route de Lyon. Suite à l'étude urbaine réalisée, inscrire une zone AU sous conditions mixte et préserver les rez-de-chaussée de la rue de la République pour de l'activité.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à l'Ouest de la rue de la République, entre la rue des Lilas au Nord et la route de Lyon au Sud.
Inscription d'une zone AURm1d sur cet îlot.
Inscription d'un linéaire toutes activités dans le prolongement de l'existant, en façade de la rue de la République, entre la rue des Lilas au Nord et la route de Lyon au Sud, avec un retour sur l'angle avec la rue des Lilas.

CHASSIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 112

Objectif : Accompagner le renouvellement urbain de l'îlot à l'Est de la rue de la République, au Sud de la rue Louis Pergaud et au Nord de la route de Genas.
Suite à l'étude urbaine réalisée, inscrire une zone AU sous conditions mixte et préserver les rez-de-chaussée de la rue de la République pour de l'activité.
Améliorer la circulation des piétons et des vélos en élargissant la rue de la République sur ce même tronçon.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à l'Est de la rue de la République, entre la rue Louis Pergaud au Nord et la route de Genas au Sud.
Inscription d'une zone AURm1d sur la façade de la rue de la République.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé côté Est de la rue de la République.
Inscription d'un linéaire toutes activités dans le prolongement du linéaire artisanal et commercial, en façade de la rue de la République, entre la rue Louis Pergaud au Nord et la route de Genas au Sud.

O Point 114

Objectif : Prendre en compte l'urbanisation existante sur le secteur situé à l'angle de la route de Lyon, à l'Est de la rue des Roses avec une zone URi2c.
Protéger les arbres existants sur ce tènement par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser. Définir le point d'accès pour la desserte du site au 83 route de Lyon lors de son renouvellement urbain.

Conséquence : Modification de la zone URi2b en zone URi2c sur les parcelles cadastrées BR 72, 73, 77, 78, 79, 80 et 139, situées à l'angle de la route de Lyon et de la rue des Roses.
Inscription d'un débouché de voirie à l'Est de la parcelle cadastrée BR 139, située 83 route de Lyon.
Inscription d'espaces végétalisés à préserver (EVV) sur les parcelles cadastrées BR 72 et BR 139.

O Point 134

Objectif : Inscrire un zonage mixte sur la parcelle cadastrée BZ 99 sise chemin de Trève, appartenant à la commune, celle-ci n'ayant plus de projet d'équipement.

Conséquence : Modification de la zone USP en zone URi2b sur la parcelle cadastrée BZ 99, située 18 chemin de Trève.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 127**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux dans le centre de la commune.

Conséquence : Création d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS) dans le centre de la commune de part et d'autre de la rue de la République et de la rue du Progrès sur les zones URm et UCe4, jusqu'à l'avenue du Dauphiné au Sud, pour les constructions neuves ou changement de destination au-delà de 500 m² de surface de plancher (SDP) avec un pourcentage minimal de 35 % de la SDP du programme affecté au logement aidé, PLUS ou PLAI ou PLS dont un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 128**

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 13

Objectif : Sécuriser les déplacements sur ce secteur de la rue Pierre Termier.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole, sur la parcelle AE 204 sur la partie Est rue Pierre Termier.

O Point 14

Objectif : Fluidifier la circulation au sein du hameau de la mairie et permettre la création d'une voie est/ouest reliant la rue des Ecoliers à la rue des Chavannes.

Conséquence : Inscription de débouchés de voirie sur les parcelles cadastrées AB 564 et AB 565 sur un axe Est/Ouest situé de la place de la Mairie à la Voie Nouvelle (ERV 5) secteur de l'actuelle école de musique.

O Point 230

Objectif : Développer un maillage piétonnier sur le territoire de la commune.

Conséquence : Inscription de débouchés piétonniers pour relier : le chemin du Rochet au chemin neuf, la rue de la Mairie à la rue du puits d'Ouillon, le quai d'Ilhauesern à la rue Pierre Pays, entre la rue de Peytel et le chemin d'Ecully, entre le chemin Mandéron et le chemin des Grands Balmes, entre la rue César Paulet et la rue du port, entre la rue Georges Clémenceau et la rue des Grands Violets, entre la rue de Trêves-Pâques et la rue du Port, entre la rue de Chavannes et le parc des Chavannes.

O Point 524

Objectif : Améliorer et sécuriser les déplacements sur ce segment de la rue de Gélives.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AE 24 et AE 26 situées rue de Gélives.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 82

Objectif : Rectifier une erreur matérielle manifeste.

Conséquence : Modification du positionnement de l'espace boisé classé (EBC) ponctuel " arbre remarquable" inscrite pour 2 cèdres, situés 4 rue maréchal Joffre pour correction d'une erreur manifeste.

O Point 129

Objectif : Préserver la qualité paysagère et patrimoniale des jardins d'agrément situés au nord du site "la Cour des Miracles".

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 105, AE 109.
AE 442, AE 443, AE 463, AE 464 (pour partie) situées sur les jardins au nord du Clos Bergier.

O Point 182

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre situé sur la parcelle cadastrée AB 1017, située 23 rue du Vieux Collonges.

O Point 199

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur la parcelle cadastrée AB 408 située 6 chemin de la côte Vénère.

O Point 201

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur du chemin neuf.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre du Liban sur la parcelle cadastrée AD 283 située 1 chemin neuf.

O Point 205

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du quai de la Libération.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AB 1003 située 2 quai de la Libération.

O Point 207

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de l'avenue de la gare.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AB 1912 située 2 avenue de la Gare.

O Point 208

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune.

Conséquence : Inscription de 2 espaces boisés classés(EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 platanes sur les parcelles cadastrées AH 443 et AH 454, situées 13 rue Pierre Termier.

O Point 209

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du chemin de Rochebozon.

Conséquence : Inscription de 2 espaces boisés classés(EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 cèdres sur la parcelle cadastrée AH 102 située 1 chemin de Rochebozon.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 210**

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue Pierre Termier.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé(EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AH 369 située 11 rue Pierre Termier.

O Point 213

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur de Trèves-Pâques.

Conséquence : Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 75 située 2 rue de Trèves-Pâques.

O Point 214

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue du Pont.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 88 et AH 499, situées 1 rue du Pont.

O Point 215

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue du Pont.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 601 et AC 602 situées 4 bis rue du Pont.

O Point 216

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue de la plage.

Conséquence : Inscription de boisements en espace végétalisé à valoriser(EVV) sur la parcelle cadastrée AC 19 située 38 rue de la Plage.
Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre de l'Himalaya sur cette même parcelle.

O Point 218

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du hameau de la mairie.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre du Liban sur les parcelles cadastrées AB 1181, AB 805 situées Ecole Jeanne d'Arc, 2 place de la Mairie.

O Point 219

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur du Vieux Collonges.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AB 2025 située 12 rue Montgelas.

O Point 220

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue Ampère.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre de l'Atlas sur la parcelle cadastrée AH 793 située 2 rue Ampère.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 221

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue César Paulet.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AE 386 située 5 bis rue César Paulet.

O Point 222

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue Blaise Pascal.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AC 521 située 4 rue Blaise Pascal.

O Point 223

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la rue Blaise Pascal.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique pour un massif de cèdres sur les parcelles cadastrées AC 359 et AC 824 situées 17 rue Blaise Pascal.

O Point 576

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur.

Conséquence : Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) pour la protection d'un peuplier sur la parcelle cadastrée AH 352 située chemin de Rochebozon.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 1

Objectif : Préserver les caractéristiques urbaines et paysagères de ce secteur à dominante résidentielle et d'habitat individuel.

Conséquence : Modification de la zone URi2b en zone URi2c, située au nord du Chemin d'Ecully.

O Point 2

Objectif : Encadrer l'évolution du secteur du hameau de la mairie en précisant les objectifs qualitatifs, afin de préserver la qualité du cadre de vie de la commune et d'assurer une transition morphologique progressive et harmonieuse avec les tissus alentour.

Conséquence : Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Hameau de la mairie" n°1 en intégrant les parcelles cadastrées AD 21, 22, 377 ; AB 1494, 527, 528, 529, 530, 531, 532 ; AB 2063, 2028, 1575, 1577, 1414, 1409, 1576, 1573, 1406, 1410, 1405, 1945
Evolution du zonage AUCe4a en AURm2b sur la section nord est de la Voie Nouvelle (ERV n° 5) sur les parcelles cadastrées AB 2030, AB 2032, AB 2034, AB 2036, AB 2038, AB 2040, AB 2066, AB 2054, AB 2070, AB 2078, AB 2080,
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Hameau de la mairie" n°1.

O Point 3

Objectif : Assurer une transition morphologique progressive et harmonieuse avec le tissu pavillonnaire alentour, tout en restant en renouvellement urbain en greffe du bourg.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur les parcelles cadastrées AB 1408, AB 1414, AB 1573, AB 1575, AB 1576, AB 1577, AB 1945, AB 2028, AB 2068, situées sur la partie sud ouest VN 5, chemin d'Ecully.

O Point 5

Objectif : Préserver et valoriser l'identité patrimoniale de l'îlot communément appelé "la Cour des Miracles", rue du Clos Bergier.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) "la Cour des Miracles" sur les parcelles cadastrées AE 98, 99, 101 à 105, 107, 109, 202, 203, 441, 442, 443, 455, 463, 464 situées rue du Clos Bergier sur la zone UCe4b.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 8

Objectif : Assurer une transition morphologique progressive et harmonieuse avec le tissu pavillonnaire alentour, tout en restant en renouvellement urbain en greffe du bourg.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur la rue du Puits d'Ouillon partie Ouest.

O Point 11

Objectif : Améliorer l'offre en stationnement liée aux équipements communaux sur le secteur du hameau de la mairie

Conséquence : Modification de l'affectation de l'emplacement réservé pour équipement public (ER) n°4 pour du stationnement, au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AD 8, AD 10, AD 11, AD 217, AD 218 situées Chemin de l'Ecully, partie sud-est VN5

O Point 229

Objectif : Encadrer le renouvellement de ce secteur de la gare ferroviaire en affirmant sa fonction d'entrée de commune et de petite polarité, et garantir la qualité du cadre de vie et la conservation de son caractère paysager.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 sur les parcelles cadastrées situées avenue de la gare sur le secteur de la Gare. AB 313, AB 332, AB 818, AB 819, AB 833, AB 990, AB 991, AB 999, AB 1003, AB 1005, AB 1076, AB 1106, AB 1107, AB 1119, AB 1120, AB 1125, AB 1126, AB 1127, AB 1136, AB 1137, AB 1138, AB 1351, AB 1639, AB 1863, AB 1866, AB 1865, AB 1864, AB 1911, AB 1912, AB 1914, AB 1962, AB 1963, AB 1965, AB 1966, AB 1995, AB 1996, AB 1997, AB 2209, AB 2210, 313, 833, 1863, 1866, 1865, 1864, 1639, 990, 991, 1120, 1119, 1107, 1106, 1138, 332, 1137, 1136, situées avenue de la gare. Modification de la zone URm2b en zone URC2c située sur le même secteur de la Gare.
Inscription d'une ligne d'implantation sur les parcelles cadastrées AB 990 et 1639

O Point 504

Objectif : Permettre la réalisation de nouveaux équipements afin de répondre aux besoins des habitants

Conséquence : Modification de l'affectation de l'emplacement réservé (ER) équipements publics n°2 au bénéfice de la commune, pour "équipement péri-scolaire, scolaire et socio-culturel".

O Point 577

Objectif : Renforcer la protection des caractéristiques patrimoniales constitutives de l'EBP n°16 (protection du mur d'enceinte).

Conséquence : Modification des prescriptions de l'Espace Bâti Patrimonial (EBP) n°16 situé 4-6 rue Foch et 10-12, chemin neuf intégrant le mur d'enceinte.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 515

Objectif : Faire évoluer la vocation résidentielle du secteur Island vers une vocation économique, de façon à prévenir les risques liés à la présomption de pollution de la nappe phréatique et permettre le développement d'une zone d'activité économique en privilégiant l'accueil d'entreprises artisanales locales.
Encadrer le développement économique du secteur en assurant une transition avec les tissus résidentiels alentours et en veillant à la bonne intégration paysagère des futures constructions.

Conséquence : Modification d'une partie des zones URi2d et UEi2 en zone AUEi2 sur le secteur Island
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 sur le secteur Island

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 9

Objectif : Développer l'offre en logement aidé dans le secteur de Trèves Pâques avec un développement en cohérence avec la morphologie urbaine des secteurs contigus.

Conséquence : Modification de la zone URi2d en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AH 126, AH 397 et AH 624 (en partie) situées 5 rue Pierre Termier.
Création d'un emplacement réservé (ER) au bénéfice de la Métropole pour logements locatifs sociaux.

O Point 516

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) au bénéfice de la Métropole pour logement social locatif sur les parcelles cadastrées AB 545 546 et 1180 situées place de la Mairie.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 135**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 3
2022**

CORBAS

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 67

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur le territoire communal, notamment sur les fronts de rues arborées et sensibles comme l'avenue du 8 mai 1945, ou encore en cœurs d'îlots.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BY 94 à 99, BW 120 à 122 et 124, BS 28, BT 210, 211, 21, 203, et BM 290 situées avenue du 8 mai 1945.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 62

Objectif : Supprimer l'emplacement réservé à proximité du centre technique municipal qui n'a plus lieu d'être suite à sa mise en oeuvre.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 17 pour l'accès du centre technique municipal, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BR 14 et 272 situées 46 et 50 route de Saint-Priest.

O Point 63

Objectif : Mettre en cohérence le zonage avec la forme urbaine existante, correspondant au tissu pavillonnaire du lotissement de Bourlione couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), qui n'a pas vocation à évoluer sur ce secteur.

Conséquence : Modification de la zone URm1d en zone URi1b sur les parcelles cadastrées BS 125, 126, et 142 à 145, situées impasse Pierre Paul Rubens et rue Paul Cézanne, et incluses dans le périmètre du lotissement "Bourlione".

O Point 64

Objectif : Mettre en cohérence le zonage avec la forme urbaine existante, correspondant au tissu pavillonnaire du lotissement "Les Myosotis" qui n'a pas vocation à évoluer sur ce secteur.

Conséquence : Modification de la zone URm2a en zone URi1c sur les parcelles cadastrées BW 164 à 166, situées 1, 3 et 5 rue Camille Desmoulins, et incluses dans le périmètre du lotissement "Les Myosotis".

CORBAS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 77

Objectif : Permettre un développement urbain harmonieux et équilibré de l'avenue du 8 mai 1945, axe majeur en mutation conciliant besoin de production de logements diversifiés, insertion architecturale et paysagère respectueuse des tissus urbains environnant, et permettant d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants actuels et futurs.

Conséquence : Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur deux secteurs situés avenue du 8 mai 1945.
Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur de part et d'autre de cette avenue.
Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 7 et n° 8 sur les maisons sur les parcelles cadastrées BW 130, 135 et 241 et BW 262 situées 36-38 et 46 avenue du 8 mai 1945.

O Point 78

Objectif : Améliorer la lisibilité du plan de zonage sur le secteur couvert par l'OAP "Corbetta – 8 mai 1945" et favoriser la protection d'anciens corps de ferme de valeur patrimoniale.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Corbetta - 8 mai 1945".

O Point 79

Objectif : Améliorer la lisibilité du plan de zonage sur le secteur couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Balmes sud".

Conséquence : Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Balmes Sud".

O Point 112

Objectif : Permettre la construction d'un équipement public (maison citoyenne à vocation associative et périscolaire) pour remplacer un équipement vétuste.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 18 pour une maison citoyenne et stationnements, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BZ 272 située 23 chemin des Terreaux.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 71

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) :
Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination au-delà de 800 m² à 40 % PLUS-PLAI-PLS-BRS dont un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS-BRS.
Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 350 et 800 m² à 35 % PLUS-PLAI-PLS dont un maximum de 30 % PLS.
Création d'un SMS pour les constructions existantes: à partir de 5 logements créés, 25 % de logements aidés à produire en PLUS-PLAI-PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 72**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

COUZON-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 164

Objectif : Préserver un terrain urbain cultivé (jardins familiaux), coeur d'îlot végétalisé de respiration nécessaire et complémentaire du tissu bâti historique du bourg.

Conséquence : Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la parcelle cadastrée C 48 située 19 rue de l'Ecoran.

O Point 307

Objectif : Conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée C 576 située 20 rue de la République.

O Point 308

Objectif : Conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur.

Conséquence : Extension d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées C 434, C 663 C 690, C 693 situées avenue Jules Ferry.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées C 625, C 651, C 693 et C 737 situées avenue Jules Ferry.

O Point 310

Objectif : Conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées C 285 et C 286 situées 5 rue Louis Reverchon.

COUZON-AU-MONT-D'OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 52**

Objectif : Prendre en compte l'absence de besoin d'extension du cimetière et supprimer l'emplacement réservé pour équipement n°11 .

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°11, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Jean Chossegros et affecté à l'extension du cimetière.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 568**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

CRAPONNE

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 77**

Objectif : Permettre un cheminement piétons ou cyclistes entre la rue Jean-Claude Martin et l'avenue Jean Bergeron.

Conséquence : Prolongement de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°7, inscrit au bénéfice de la commune, jusqu'à l'avenue Jean Bergeron.

O Point 78

Objectif : Réserver l'élargissement de la voie romaine jusqu'à la rue de Ponterle à des modes doux et aux transports en commun.

Conséquence : Modification de la nature de l'opération relative à l'emplacement réservé (ER) de Voirie n°3, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé voie Romaine, en indiquant "requalification de voie".

O Point 80

Objectif : Permettre une respiration végétale aux abords de l'école maternelle Jeanne d'Arc, le long de la rue du Goddard, actuellement dépourvue de trottoir.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul de 5m à l'Est de la rue du Goddard, (partie sud).

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 248**

Objectif : Prendre en compte la réalité du boisement à proximité du Grand Moulin, le long de l'Yzeron, en protégeant le bois d'aulne glutineux et la haie champêtre comprenant des arbres de hautes tiges et constituant un corridor écologique entre la ripisylve et les boisements environnants.

Conséquence : Agrandissement de l'espace boisé classé (EBC) situé aux alentours du Grand Moulin, sur la rive gauche de la rivière de l'Yzeron.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 34**

Objectif : Étendre le Groupe Scolaire du Centre pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AT 106 située rue de Verdun pour des équipements scolaires et sportifs.

O Point 61

Objectif : Abandonner le projet de parking public situé rue centrale trop onéreux pour la commune compte tenu du prix du terrain et du coût des travaux de démolition des bâtiments.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°31, au bénéfice de la commune, pour un parking situé rue centrale.

O Point 62

Objectif : Préserver le caractère paysager et patrimonial du secteur du hameau de la Peluze.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur le hameau de la Peluze et modification de la hauteur maximale graphique à 7m au lieu de 10m afin de préserver le caractère paysager et patrimonial de ce secteur.

O Point 64

Objectif : Accompagner le renouvellement urbain dans le secteur délimité par l'Avenue Edouard Millaud, la rue Jean Baptiste Fayolle et la voie romaine.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur un secteur compris à l'Est de la rue Jean-Baptiste Fayolle, entre l'avenue Edouard Millaud et la Voie Romaine.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 197**

Objectif : Étendre le Groupe Scolaire du Centre pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AT 91 et AT 93 situées rue de Verdun pour des équipements scolaires et sportifs.

O Point 213

Objectif : Préserver les deux maisons de hameau situées 29 avenue Edouard Millaud et du portail qui les relie.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les deux maisons de hameau et le portail qui les relie, situés 29 avenue Edouard Millaud.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 81**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) secteur 1, de plus de 1000m² à 800m² de surface de plancher (SdP) avec 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et dont 20% maximum de PLS.
Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité social (SMS) secteur 2, de plus de 1000m² à plus de 800m² de surface de plancher (SdP) avec 25% de PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et dont 20% maximum de PLS.
Suppression de la phrase "conventionné Anah social ou très social" de la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS) secteurs 1 et 2.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 158**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

CRAPONNE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

CURIS-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 26

Objectif : Ouvrir à l'urbanisation le secteur du Pontet contigu au quartier de Villevert et proche de la gare.

Le secteur du Pontet est une grande propriété des Monts-d'Or située dans un secteur bien desservi par les transports en commun en bordure de Saône et à proximité de la gare ferroviaire d'Albigny-sur-Saône. Il permet la réalisation de petits collectifs de morphologie bâtie compacte empruntée au vocabulaire des grandes maisons bourgeoises telle celle présente sur le site. L'ordonnancement devra préserver la perception de la forte présence végétale, organiser des continuités paysagères avec la zone naturelle contigüe, et respecter les conditions d'accès existantes qui limitent la capacité du site.

Au regard de sa situation privilégiée, ce secteur est le seul site de Curis-au-Mont-d'Or à proximité d'une offre de transports en commun de qualité et propice à la réalisation de logements sociaux.

Aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone AU1 en zone AUrC2, sur les parcelles cadastrées AB 2, AB 3 et AB 80 situées route de Villefranche dans le secteur du Pontet avec inscription d'une hauteur graphique à 10m et d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0.4.

Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans ce même secteur.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 79

Objectif : Actualiser le tracé du ruisseau du Thou.

Conséquence : Modification du plan des risques naturels et technologiques pour prise en compte des travaux de renaturation du ruisseau du Thou réalisés route des Monts d'Or sur une partie des parcelles cadastrées AI 38 et AI 42 situées route du Mont Thou.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 288

Objectif : Répondre aux besoins des habitants en matière d'habitat social.

CURIS-AU-MONT-D'OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur les parcelles cadastrées AB 2, AB 3 et AB 80 situées sur le secteur du Pontet comprenant 20% de logements en prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI), prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS) sur les constructions neuves ou changement de destination avec un seuil d'exigibilité de plus de 800m² de surface de plancher.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 569**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

DARDILLY

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 137**

Objectif : Compléter le maillage des cheminements modes doux sur le territoire communal par l'inscription d'emplacements réservés destinés à la réalisation de nouveaux aménagements sur le chemin de Traine-Cul.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piéton, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BX 54, BX 59, BX 60, BX 61, BX 89 et BX 137 situées chemin de Traine Cul.

O Point 138

Objectif : Compléter le maillage des cheminements modes doux sur le territoire communal par l'inscription d'emplacements réservés destinés à la réalisation de nouveaux aménagements pour permettre une connexion piétonne entre le chemin de Traine Cul et le sentier des Moines.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piéton, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BX 137 et BX 169 situées sur le secteur de Champ Blanc.

O Point 307

Objectif : Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°43 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 141**

Objectif : Permettre l'aménagement d'un espace de stationnement afin de faciliter le fonctionnement urbain du quartier historique du Barriot

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 14 pour équipement public, inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BT 311 située rue du Barriot.

DARDILLY**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(ART. R151-5 DU CODE DE L'URBANISME)***O Point 148**

Objectif : Permettre la relocalisation du groupe scolaire des Noyeraies sur la zone à urbaniser AU2, Nord Bourg, afin d'intégrer la requalification et l'extension nécessaires de cet équipement public en lien avec l'opération de l'Esplanade. La rénovation sur site de cet établissement étant techniquement et fonctionnellement complexe à mettre en œuvre, son déplacement sur une emprise à proximité immédiate des équipements, commerces et services du centre-bourg est privilégiée.

Conséquence : Modification du zonage à urbaniser AU2 en URi1a avec inscription d'une hauteur graphique à 10 m, sur les parcelles cadastrées BO 247, BO 249, BO 250 situées avenue de Verdun et chemin Neuf.
Suppression de la localisation préférentielle n°1 pour équipement public, inscrite au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées BO 246, BO 248, BO 250 en partie, situées route de Verdun.

O Point 149

Objectif : Améliorer les conditions de fonctionnement du centre de loisirs communal de la Beffe en permettant la réalisation d'une halle couverte en bois afin d'abriter une dalle accueillant des activités de plein air. Cette construction non close s'implante sur l'emprise de la dalle actuelle sans extension des surfaces imperméabilisées.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s7 et d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée BY 60 située chemin de la Beffe.

O Point 150

Objectif : Permettre l'extension du gymnase Moulin Caron en tenant compte des contraintes topographiques du site d'implantation de cet équipement public.

Conséquence : Inscription de deux polygones d'implantation sur la parcelle cadastrée AS 282 située chemin du Moulin Carron.

O Point 154

Objectif : Compléter l'aménagement du site communal du boulodrome du Paillet par l'implantation d'un terrain multi-sport permettant ainsi de regrouper sur un même site diverses activités de plein air

Conséquence : Modification du STECAL N2s6 inscrit sur la parcelle cadastrée AE 100 située dans le secteur du Paillet.

O Point 155

Objectif : Permettre la construction d'une salle multi-activités sur le terrain de sport actuel afin de favoriser la pratique d'activités sportives en toute saison pour les élèves du Centre de Formation d'Apprentis du BTP implanté sur le secteur du Paisy.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°1 sur les parcelles cadastrées AY 27 et AY 38 situées place du Paisy.

O Point 157

Objectif : Intégrer les évolutions du projet d'aménagement des espaces situés au nord du hameau de la Crépillère, au regard des contraintes identifiées, notamment les conditions d'accès et de desserte du site.

Mettre en cohérence les limites du zonage UCe4a avec le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A3 délimitant le hameau de la Crépillière.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 du "Hameau de la Crépillère" situé entre le chemin du Lavoir et la montée du Village. Modification de zone UCe4a à zone URi1b sur les parcelles cadastrées BT 171, BT 79 et BT 244 situées montées du Village.

O Point 160

Objectif : Encadrer le développement du secteur Gargantua en intégrant les principes d'aménagement définis par l'étude de cadrage urbain et paysager réalisée sur les espaces classés en zone URm2a le long du chemin de Gargantua. Cette évolution vise à apporter des précisions en terme d'implantation et de qualité paysagère afin de garantir l'insertion des projets à venir dans leur environnement.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 sur le secteur du chemin de Gargantua.

DARDILLY**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(ART. R151-5 DU CODE DE L'URBANISME)***Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale****O Point 344**

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps et corriger une erreur matérielle dans le tableau des prescriptions de constructions neuve à construction existante à destination d'habitat.

Conséquence : Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.
Modification de la nature du programme concerné par l'obligation de réalisation de logements sociaux à partir de 5 logements créés, sur le secteur de mixité sociale (SMS) n°2

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 204**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 143**

Objectif : Mettre en cohérence la zone d'implantation définie dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité N2s3 avec le projet d'extension des bâtiments envisagé.

Conséquence : Modification du périmètre du polygone d'implantation de la zone N2s3 sur les parcelles cadastrées BH 131 et BH 133 situées 105 route départementale 307.

**MODIFICATION N°3
2022**

DECINES-CHARPIEU

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 160**

Objectif : Préserver le patrimoine végétal sous forme de haies en bordure de voie au lieu dit "Chemin du Centre Aéré".

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AI 3, AI 4 et AI 15 situées entre le chemin de la Rize et le chemin de halage.

O Point 216

Objectif : Créer un nouvel espace public vert communal afin d'obtenir une coulée verte offrant une percée visuelle paysagère dans le bâti dense de l'avenue Jean Jaurès, jusqu'au cheminement piétonnier et la piste cyclable qui longent la voie de tramway.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AW 380, située entre la ligne de tramway au Nord et l'avenue Jean Jaurès au Sud.
Et en conséquence, modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Jaurès - T3".

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 122**

Objectif : Compléter la description de l'élément bâti à préserver (EBP) situé au 96 avenue Jean Jaurès.

Conséquence : Apport de compléments photographiques dans la fiche de l'élément bâti à préserver (EBP) n°6, situé 96 avenue Jean Jaurès.

O Point 146

Objectif : Créer une séquence intermédiaire sur les rues Silvin et du Repos, dans la morphologie urbaine du quartier Cornavent, aujourd'hui constitué d'habitat pavillonnaire à l'Ouest et de programmes collectifs au Nord et à l'Ouest.

Conséquence : Modification de la zone URi2c en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètres, sur la parcelle cadastrée AT 827 et sur le reste de la parcelle AT 808.
Modification de la zone URi2b en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètres, sur la parcelle cadastrée AS 305.

DECINES-CHARPIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 147

Objectif : Augmenter les possibilités d'extension des constructions dans le lotissement du Prainet en tenant compte du cahier des charges de ce lotissement, en supprimant le coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 15%.

Conséquence : Suppression du coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de la zone URi1c située sur le lotissement du Prainet de part et d'autre de l'avenue Léon Blum.

O Point 149

Objectif : Permettre la réhabilitation de la base d'aviron, équipement sportif public situé en bordure du canal de Jonage. Le projet de réhabilitation comprend la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place de l'ancien. Le futur bâtiment aura pour vocation d'abriter non seulement les locaux du club d'aviron, mais il aura pour ambition d'interagir, beaucoup plus largement, avec des usages plus variés, de partager certains locaux pour mutualiser les espaces. Des aménagements extérieurs seront également réalisés.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur les parcelles cadastrées AH 171, AW 322 et AW 456, situées en bordure du canal de Jonage.

Inscription d'un polygone d'implantation situé en partie sur ces parcelles.

O Point 150

Objectif : Permettre la réhabilitation du centre aéré communal, équipement public situé en bordure du canal de Jonage. Le projet de réhabilitation est né du constat de l'important délabrement de l'ensemble bâti existant, mais également du très fort potentiel paysager du site. La ville de Décines-Charpieu porte ainsi un projet de reconstruction dont l'architecture se voudra en osmose avec le cadre naturel du site, avec la vocation sociale et de loisir du programme mais également avec de fortes exigences environnementales.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 sur la parcelle cadastrée AH 199, située entre la promenade de la Rize et le chemin de Halage, avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 25%.

O Point 151

Objectif : Attendre d'avoir défini un scénario d'aménagement d'ensemble cohérent sur les 2 îlots en zone URm2b situés à l'Est du site du multipôle/D SIDE et en bordure Nord de la ligne de tramway T3, en ne permettant que l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur Wilson-Fourrière, situé de part et d'autre de la rue Wilson, entre la rue Galilée au Nord et la ligne de tramway au Sud.

O Point 152

Objectif : Suite à l'étude urbaine réalisée sur le secteur Fraternité/ Jaurès / Herriot, encadrer le développement et le renouvellement de ce secteur de la centralité de Décines avec les élargissements de l'avenue Tolstoï et de la rue Curie et la réservation de la pointe de l'îlot Jaurès/Herriot/Godard pour un espace vert.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) situé entre les bords de l'avenue Léon Tolstoï au Nord, la place Etienne Buyat/ rue de la Fraternité à l'Ouest, l'avenue Jean Jaurès au Sud et l'avenue Alexandre Godard à l'Est.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, au bénéfice de la commune, sur la parcelle AV 160 située 237 avenue Jean Jaurès pour la réalisation d'un parc public.

Inscription de deux ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie :

- situé avenue Léon Tolstoï, de la place Etienne Buyat à la rue Curie,
- situé rue Curie

Inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur deux secteurs au nord de la zone URm1d, à l'ouest de l'avenue Edouard Herriot et à l'est de la rue Alexandre Godard.

O Point 154

Objectif : Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 " Mutualité " à l'évolution du projet urbain du Multipôle/ D-SIDE situé en entrée de ville ouest avec la modification du maillage viaire et du maillage modes actifs.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 " Mutualité ".

Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie sur la rue Nicolas Copernic, allant de l'avenue Jean Jaurès à la voie nouvelle Multipôle Est-Ouest.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la voie nouvelle Multipôle à la rue Galilée.

Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, au bénéfice de la Métropole de Lyon, située 27 avenue Franklin Roosevelt, pour création d'une voie de mode actifs.

O Point 155

Objectif : Prendre en compte l'achèvement du renouvellement urbain de l'îlot Paul Bert / Jaurès.

Conséquence : Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Paul Bert - Jaurès"

DECINES-CHARPIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 217

Objectif : Prendre en compte le secteur pavillonnaire existant, en diminuant la hauteur des futures constructions sur la zone de transition au Sud de l'avenue Jean Jaurès lors du renouvellement urbain du nord de la zone URc2c entre la rue de l'Egalité et la rue Léon Blum.

Conséquence : Inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur la parcelle cadastrée BE 95 située en zone URc2c.

O Point 296

Objectif : Prendre en compte l'évolution des usages en supprimant le projet de voie nouvelle tous modes entre la place de la mairie et la rue de la République et en le remplaçant par un projet de voie réservée aux modes actifs. En conséquence :

- adapter la limite des zones UCe2a et URm1c sur ce même îlot,
- actualiser l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Salengro - Jaurès - République".

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°97, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de la voie nouvelle 97.
Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de la rue Marat à la rue de la République.
Modification de la limite entre les zones UCe2a et URm1c à l'Ouest de la rue de la République.
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Salengro - Jaurès - République".

O Point 363

Objectif : Prendre en compte le repositionnement du projet d'extension de la mairie précédemment envisagé rue Marcellin Berthelot, sur un autre foncier appartenant déjà à la commune.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°1, situé rue Marcellin Berthelot, inscrit au bénéfice de la commune pour extension de la mairie, sur les parcelles cadastrées AS 338 et AS 363.

O Point 373

Objectif : Prendre en compte la hauteur des grands ensembles existants au Nord de l'avenue Edouard Herriot.

Conséquence : Modification de la zone URc2c en zone URc2b sur les parcelles cadastrées AV 91, 94, 96, 229, 255, 263, 295, 296, 563 et 565, situées entre la rue du Sablon / ligne de tramway T3 au Nord, et l'avenue Édouard Herriot au Sud.

O Point 374

Objectif : Prendre en compte les nouveaux projets de l'école de musique et de danse à l'arrière de l'équipement communal "le Toboggan", et regrouper ces trois équipements dans une seule zone.

Conséquence : Modification des zones AURm1c et AURm1d en zone URm1d sur les parcelles cadastrées AX 405, 416 et 417, et partiellement AX 401, 403, 407, 409, 411 et 413 situées à l'Ouest de l'avenue Jean Macé, et en conséquence, actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Champollion - Mail Jean Macé".

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 129

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 143

Objectif : Prendre en compte l'activité d'une entreprise existante en modifiant la zone UEc en UEi2 sur la partie Nord de la zone UEc, ceci à partir du 217 avenue Franklin Roosevelt jusqu'à la zone UEi2 existante au Nord.

Conséquence : Modification de la partie Nord de la zone UEc en zone UEi2, à partir des parcelles cadastrées CB 252, 253, 296 et 309, situées au droit du 217 avenue Franklin Roosevelt et jusqu'à la zone UEi2 existante au Nord.

O Point 156

Objectif : Préserver pour des activités économiques les rez-de-chaussée des futurs immeubles situés rue Marat en façade de la Place de la mairie, lors du développement et du renouvellement dans la centralité de Décines.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toute activité à l'Est de la rue Marat entre le nouvel emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes au Nord et l'angle avec la rue Joseph Brenier au Sud.

**MODIFICATION N°3
2022**

ECULLY

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 300**

Objectif : Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.

Conséquence : Modification, dans le cahier des prescriptions d'urbanisme, de la dénomination et de la destination de l'emplacement réservé (ER) n°1, inscrit au bénéfice de la Métropole, de prolongement du boulevard périphérique à boulevard de Valvert et ses abords, et de création de voie à requalification de voie.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 22**

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue Edouard Aynard.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées D 128 et D 127 situées 26 avenue Edouard Aynard.

O Point 23

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue Guy de Collongue.

Conséquence : Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AR 9 et AR 23 situées avenue Guy de Collongue.

O Point 24

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de la Sauvegarde.

Conséquence : Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée B 742 située chemin de la Sauvegarde.

ECULLY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 25

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de la Sauvegarde.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées B 72, B 976 et B977 situées chemin de la Sauvegarde.

O Point 26

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue Duchalay.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle AS 161 située avenue Duchalay.

O Point 27

Objectif : Conforter les coeurs d'îlots verts afin de maintenir la qualité paysagère du secteur du chemin du Fort dans le prolongement des espaces boisés du parc du Vallon..

Conséquence : Inscription et modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées B 1329, B 989, B 1198 et B 1356 situées chemin du Fort.

O Point 28

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin Louis Chirpaz.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées B 887 et B 1085 situées chemin Louis Chirpaz.
Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées B 432 et B 908 situées chemin Louis Chirpaz.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 29**

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue de Verdun.

Conséquence : Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) et inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur l'îlot situé entre l'avenue de Verdun et la montée du Docteur Mastier.

O Point 30

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue Béranger.

Conséquence : Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées E 78 et E 771 situées avenue Béranger.

O Point 31

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment avenue docteur Terver.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle E 65 située avenue du Docteur Terver.

O Point 34

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment les espaces communs de qualité du lotissement "Les Sabines".

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AZ 138, AZ 18 et AZ 19 situées dans le lotissement "Les Sabines".

Point 35

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de Calabert.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AS 21 et AS 22 situées chemin de Calabert.

ECULLY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 36**

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de Calabert.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 11, AW 16, AW 17, AW 18, AW 19, AW 20, AW 21, AW 23, AW 180, AW 202 et AW 203 situées entre les chemins de Calabert, de la Pinède et du Cèdre Vert.

O Point 37

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment chemin de Charbonnières.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AM 21 située chemin de Charbonnières.

O Point 38

Objectif : Mettre en cohérence l'ensemble des zones URi2d situées à l'ouest de la commune avec l'objectif de préservation de la dimension paysagère de ces espaces résidentiels assurant la transition avec le site classé des vallons de l'ouest lyonnais.

Conséquence : Extension du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,8 à l'ensemble de la zone URi2d située à l'Est du chemin du Petit Bois.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 18

Objectif : Encadrer l'évolution du secteur du chemin du Fort, à l'interface des quartiers pavillonnaires dont la valeur patrimoniale a été identifiée par un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP B4) et du projet de ville de la Duchère sur Lyon 9, afin d'assurer une transition harmonieuse et progressive entre ces deux sites urbains et un développement en cohérence avec les caractéristiques patrimoniales du site.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) chemin du Fort.
Modification des prescriptions du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B4.

O Point 19

Objectif : Préserver temporairement les possibilités d'évolution des emprises situées autour du terminus pressenti de la ligne Centre Ouest en cours d'étude par le SYTRAL. Des études complémentaires sont nécessaires pour définir un projet d'aménagement global et les conditions du développement urbain de ces espaces, en cohérence avec la création d'une ligne forte de transport en commun reliant la gare de Vaise et le Campus Lyon Ouest Ecully.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé au nord du chemin de Charbonnières, entre le chemin du Petit Bois et l'avenue Guy de Collongue.

O Point 299

Objectif : Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques

Conséquence : Modification des fiches des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 7, 8, 13, 18, 30, 35, 41, 43, 47

O Point 361

Objectif : Assurer une desserte viaire adaptée et sécurisée chemin du Fort, afin d'accompagner le développement urbain de ce secteur.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°28, inscrit au bénéfice de la Métropole, sur le chemin du Fort.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 21**

Objectif : Sécuriser le carrefour de l'avenue du Bon Pasteur et du chemin de Pontet et Crases au regard des projets en cours et plus largement en lien avec le fonctionnement global de ce secteur.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole, à l'angle de l'avenue du Bon Pasteur et du chemin de Pontet et Crases.

ECULLY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale***O Point 334*

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps

Conséquence : Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie*O Point 317*

Objectif : Élargir le champs d'outils réglementaires pour éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) sur les secteurs du centre village, du hameau du Trouillat et du hameau de Villeneuve pour toute opération sur construction existante à destination d'habitation créant plus de 3 logements.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie*O Point 205*

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 17**

Objectif : Préserver et développer le tissu commercial de proximité existant sur l'avenue Raymond de Veyssières

Conséquence : Modification du linéaire "toutes activités" en linéaire "artisanal et commercial", sur l'avenue Raymond de Veyssière

Corriger une erreur matérielle**O Point 313**

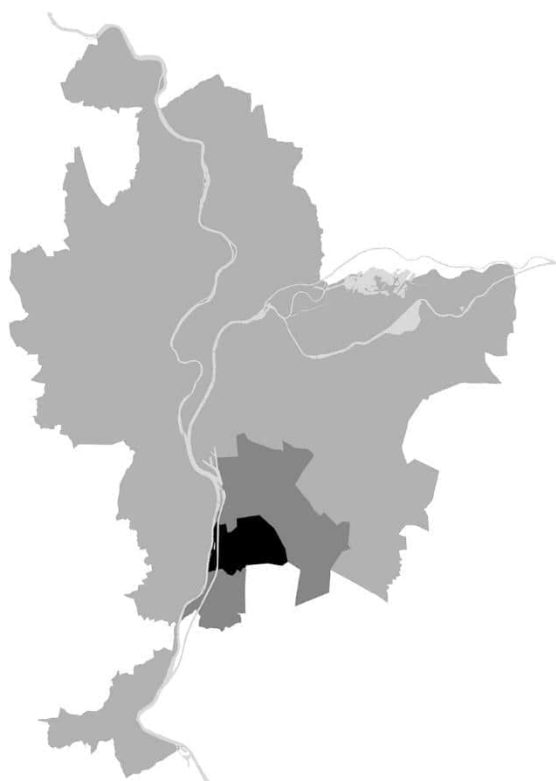
Objectif : Corriger une erreur matérielle de non report sur le plan de zonage de l'ensemble des éléments protégés par la fiche Élément Bâti Patrimonial n°41

Conséquence : Report sur le plan de zonage de la protection en élément bâti patrimonial (EBP) du mur de clôture situé impasse des rivières, identifié dans la fiche n°41 du cahier EBP.

**MODIFICATION N°3
2022**

FEYZIN

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 121**

Objectif : Anticiper l'arrivée du réseau express vélo sur le secteur de la Bégude en élargissant l'emplacement réservé existant.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la route de Vienne, de la limite communale de Saint-Fons à la limite communale de Solaize en incluant une partie des parcelles cadastrées AS 124 à 128 situées route de Lyon.

O Point 145

Objectif : Supprimer l'emplacement réservé n° 35 pour parc de stationnements, le projet n'étant plus d'actualité.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 35 pour parc de stationnements, inscrit au bénéfice de la commune, sur la partie Nord des parcelles cadastrées AS 138 et 139 situées rue du Docteur Jean Long.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 120**

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation existante sur le territoire communal notamment sur les secteurs des Razes et de la Bégude.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les secteurs des Razes et de la Bégude.

O Point 210

Objectif : Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le secteur du Château de Beauregard.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 10, 11, 14 et 16 situées dans le secteur du Château de Beauregard.

FEYZIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 122

Objectif : Permettre l'implantation d'une nouvelle école sur le secteur du Fort, et prendre en compte l'évolution des projets encadrés par les collectivités dans le secteur.

Conséquence : Modification de la zone URc2c en zone UL sur la parcelle cadastrées BB 95 et une partie de la parcelle cadastrée BB 225 situées route de Vienne, dans la continuité de la zone UL inscrite à l'Ouest de ces parcelles.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Fort Nord - Feyzin".

O Point 124

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le centre-ville de Feyzin en intégrant les invariants urbains et paysagers définis par les collectivités.

Conséquence : Modification des zones URm2b et UCe3b en zone AURm2b sur l'îlot Carré Brulé, situé au Sud de la rue de la Mairie.
Suppression de la discontinuité obligatoire inscrite sur la nouvelle zone AURm2b.
Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "L'îlot Centre (Carré Brulé, Bégude, Route de Lyon/Vienne)".
Suppression des débouchés piétonniers existants, et inscription un peu plus à l'Est de débouchés de voirie reliant la place Lescot et la rue de la Mairie.

O Point 128

Objectif : Protéger l'espace non bâti devant la maison remarquable située route de Lyon, afin de préserver la perspective depuis l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace non aedificandi sur la parcelle cadastrée AN 40 située 69 route de Lyon.
Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 2 situé sur cette parcelle.

O Point 130

Objectif : Prévoir un recul des constructions côté Ouest de la route de Vienne afin de garantir une ambiance végétale et d'améliorer la visibilité du carrefour.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur sur les parcelles cadastrées BD 234 et 235 situées 5 et 7 route de Vienne.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 132**

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets d'emplacements réservés d'équipement et de voirie prévus par les collectivités dans le secteur du Fort.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 2 pour équipements sportifs et culturels, inscrit au bénéfice de la commune, rue du Docteur Long et changement de son affectation pour "équipement public de plein air".

Modification de l'emprise de l'ER de voirie n° 16, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Docteur Jean Long, de la route de Vienne à la limite communale de Vénissieux, en incluant l'emprise libérée de l'ER n° 2.

O Point 194

Objectif : Mettre en cohérence le zonage de la parcelle BL 133 pour tenir compte de l'existant.

Conséquence : Modification de la zone UEi1 en zone URi2c sur la parcelle cadastrée BL 133 située 15 rue du 11 novembre 1918.

Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur cette même parcelle.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 125**

Objectif : Limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes, pour mieux prendre en compte les risques technologiques.

Conséquence : Modification sur le quartier des Razes :

Modification d'une partie de la zone URi1b en zone URi2c.

Modification de la zone URm2d en zone URi2c.

Modification d'une partie des zones URi2c, UCe4a et UCe3b en zone UPp.

Modification des hauteurs à 10 mètres en bande de constructibilité principale et à 7 mètres en bande constructibilité secondaire sur une partie de la zone UCe3b.

O Point 126

Objectif : Limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes, pour mieux prendre en compte les risques technologiques.

Conséquence : Modification de la zone URm2d, inscrite entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Vanniers, en zone UPp sur la parcelle cadastrée BH 50 et en zone UEi2 sur les autres parcelles.

O Point 127

Objectif : Limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes, pour mieux prendre en compte les risques technologiques.

FEYZIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Modification des zones URm2b, UCe3b et URi1b en zones UCe3b et UEi2 sur les îlots situés entre l'avenue de Barton Upon Umber et la rue des Razes.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 sur la frange Sud de l'avenue de Barton Upon Umber.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie*O Point 73*

Objectif : Intégrer la modification de l'objectif global de production de logements, et des orientations en matière de granulométrie des programmes, pour tenir compte des contraintes d'extension et de réalisation d'équipements scolaires sur le périmètre impacté par le PPRT.
Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

MODIFICATION N° 3
2022

FLEURIEU-SUR-SAONE

**Exposé des motifs des changements
apportés** (article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie*O Point 206*

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)

**MODIFICATION N° 3
2022**

FONTAINES-SAINT-MARTIN

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 90

Objectif : Prendre en compte l'aménagement de la rue du Prado réalisé entre la rue du Père Chevrier et le chemin du Diot.

Conséquence : Réduction de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°28, inscrit au bénéfice de la métropole, sur la parcelle cadastrée AB 221 située rue du Prado.

O Point 91

Objectif : Prendre en compte la finalisation des études d'aménagement du chemin de l'Epinette ne nécessitant pas d'élargissement au droit de la parcelle AE 609 et compléter la protection du boisement existant sur cette emprise.

Conséquence : Réduction de l'emplacement réservé de voirie (ER) n°10, inscrit au bénéfice de la métropole sur la parcelle cadastrée AE 609 située chemin de l'Epinette.
Extension de l'emprise de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle AE 609.

O Point 319

Objectif : Prendre en compte les aménagements de voirie prévus sur la rue du Prado, au droit de l'intersection avec la rue Henri Bouchard.

Conséquence : Prolongement de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ER) n°28, inscrit au bénéfice de la métropole, sur la parcelle cadastrée AH 422 située rue du Prado.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 89

Objectif : Pérenniser la présence de haies en milieux agricoles, contribuant à la biodiversité et à la qualité écologique de ces espaces.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 249 située chemin du Grand Bresselan.

FONTAINES-SAINT-MARTIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 174

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère et patrimoniale des hameaux du David et de Trêve-Oray.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 127, AD 128, AD 135, AD 138, AD 139, AD 140, AD 141, AD 144, AD 332, AD 350, AD 408 situées rue du David.

O Point 175

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère et patrimoniale du territoire, notamment rue du David.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AD 151 et AD 145 situées rue du David.

O Point 176

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment au sud-ouest du cimetière.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie de la parcelle cadastrée AE 771, située chemin du cimetière.

O Point 177

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements remarquables participant à la qualité paysagère du secteur pavillonnaire du Diot.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AB 225, située chemin des Vosges et AB 226, AB 382, AB 383, AB 436, situées rue du Diot.

O Point 178

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère et patrimoniale du hameau des Guettes.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AD 407, AD 567, AD 560 et AD 561, situées chemin des Fontaines.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 215, AD 216, AD 224, AD 225, AD 230, AD 238, AD 305, AD 306 et AD 590, situées dans le secteur des Guettes, et des parcelles AE 561, AE 902, AE 903 et AE 938 situées dans le secteur "sous les Guettes".

O Point 179

Objectif : Maintenir la présence du végétal sur le secteur agricole de Vaumartin / la Sarra afin de conforter les continuités écologiques des milieux agricoles et l'identité paysagère du chemin du Grand Bresselan.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AC 193, AC 211, AC 212, AC 214, AC 259, AC 260, AC 392 situées chemin du Grand Bresselan.

O Point 180

Objectif : Préserver les boisements existants dans les milieux agricoles afin de maintenir les continuités écologiques dans le secteur du Content.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AC 28, AC 62 à AC 70, AC 75 à AC 77, situées dans le secteur "le Content".

O Point 181

Objectif : Protéger les boisements de qualité situés au sein des espaces bâtis et participant à l'ambiance paysagère du hameau de Trêve-Oray.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AD 358 et AD 359 situées 75 et 55 rue du Content.

FONTAINES-SAINT-MARTIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 182

Objectif : Protéger et valoriser les boisements marquants le paysage et favorisant les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés sur le secteur du cimetière.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AE 855, AE 856, AE 898, AE 899 situées montée de la Ruelle.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AE 856, AE 857, AE 858, AE 898 situées allée des Coquelicots.

O Point 183

Objectif : Maintenir l'ambiance paysagère végétalisée du secteur pavillonnaire de la rue des Fours en transition avec les espaces agricoles de la Sarra.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie de la parcelle cadastrée AC 390 située rue des Fours.

O Point 184

Objectif : Préserver l'ambiance paysagère végétalisée existante à l'interface du hameau patrimonial de Trêve-Oray et du quartier pavillonnaire chemin des Fours.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 267 et AD 469 situées rue des Fours.

O Point 351

Objectif : Mettre en cohérence la nature des protections de boisements avec le déplacement de la Servitude d'Utilité Publique I4 concernant la canalisation électrique 63kV n°1 Cailloux-sur-Fontaines-Rochetaillée. La réduction de la protection de ce boisement de qualité de Espace Boisé Classé à Espace Végétalisé à Valoriser afin de permettre d'éventuels travaux n'est plus nécessaire.

Conséquence : Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) inscrit sur l'emprise de la ligne électrique déplacée, sur une partie des parcelles cadastrées AC 240, AC 241, AC 245, AC 246, AC 250, AC 251, AC 254.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 166

Objectif : Permettre la relocalisation d'équipements communaux et associatifs existants (centre technique Municipal et club boulistes), situés montée de la Sarra, afin d'une part de conforter le pôle d'équipement implanté chemin de la Ruelle et d'autre part de développer les possibilités d'accueil de nouvelles opérations de logements, notamment locatifs sociaux, en centre-bourg.

Prendre en compte l'acquisition par la commune de l'emprise correspondant à l'Emplacement Réservé (ER) n°1 inscrit au bénéfice de la commune.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées N2s1 sur la parcelle cadastrée AE 895 située chemin de la Ruelle.

Suppression de l'emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques (ER) n°1, inscrit au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AE 178, AE 179, AE 180 situées chemin de la Ruelle.

O Point 169

Objectif : Préserver les qualités patrimoniales du secteur des Guettes en encadrant les possibilités de construction dans le respect du hameau historique.

Conséquence : Modification de la zone de URi2c en zone UCe4b, avec hauteur graphique 7 mètres, sur les parcelles cadastrées AD 224, AD 238, AD 237, AD 306, AD 305.

Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 sur la zone UCe4b élargie et modification de la rédaction des caractéristiques et des prescriptions du PIP

Inscription d'un espace non aedificandi sur la parcelle cadastrée AD 215.

Inscription d'un cheminement à préserver reliant l'impasse des Guettes au chemin de la Ruelle.

O Point 315

Objectif : Favoriser le développement d'opérations de logements dans le prolongement du centre-bourg et encadrer l'évolution urbaine du secteur nord du Bourg, montée de la Sarra, afin de respecter les caractéristiques paysagères et topographiques du site.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées AB 293, AB 619, AB 620, AB 621, et AD 550 (en partie), situées montée de la Sarra.

Inscription d'une marge de recul de 5,5 mètres le long des parcelles cadastrées AB 293, AB 619, AB 620, AB 621 et AB 293 et d'une marge de recul de 4m le long de la parcelle cadastrée AD 550, situées montée de la Sarra.

Modification de la zone URm2d en zone UCe4a sur la parcelle cadastrée AD 550, située montée de la Sarra.

FONTAINES-SAINT-MARTIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 350

Objectif : Assurer une transition vers la zone agricole nord en limitant le développement des secteurs pavillonnaires limitrophes de ces espaces protégés situés au nord de la rue des Fours et du hameau de l'Épine.

Conséquence : Modification de la zone URi2c en zone URi2d sur le secteur situé au Nord de la rue des Fours et du hameau de l'Épine, entre le Chemin de la Marinade et le hameau de Trêves Oray.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 164

Objectif : Mettre en cohérence le plan des risques naturels avec le risque d'inondation du ruisseau des Vosges identifié sur le secteur délimité par les rues du Prado et Henri Bouchard.

Conséquence : Modification du périmètre des risques inondation, aléa fort, du ruisseau des Vosges, reporté sur le plan des risques naturels et technologiques, sur les parcelles cadastrées AH 202, AH 204, AH 416, AH 417 situées rue du Prado, rue Henri Bouchard et rue Pierre Dupont.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 345

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par l'évolution du taux de logements locatifs sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plus de 1200 m² de surface de plancher (SDP) de 25 à 30% minimum de la SDP construite, par la modification des catégories de logements sociaux à réaliser avec la mise en place d'un minimum de 30% de PLAI, et par la suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 207

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

FONTAINES-SUR-SAONE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 99**

Objectif : Supprimer l'emplacement Réservé de Voirie (ERV) n° 7 suite à l'achèvement des travaux de voirie et aux acquisitions foncières réalisées.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 7 au bénéfice de la Métropole, situé chemin de Montgay.

O Point 105

Objectif : Sécuriser et faciliter les cheminements piétons entre la rue Pierre Bouvier et la montée Roy.

Conséquence : Inscription de 2 emplacements réservés (ER) piéton au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AL 108 et AL 111, situées 62 rue Pierre Bouvier.

O Point 107

Objectif : Améliorer le domaine public en prenant en compte les alignements du secteur.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole sur la parcelle cadastrée AB 469 située 19 rue Gambetta.

O Point 112

Objectif : Faciliter et sécuriser les cheminements piétons au sein du centre bourg tout en mettant en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur du Clos Bouliste.

Conséquence : Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) piéton n° 1 au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AB 599 située dans le Clos Bouliste.

FONTAINES-SUR-SAONE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 575

Objectif : Sécuriser et faciliter les cheminements piétons au sein du centre bourg.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) mode doux au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AB 329 et AB 330 dans le prolongement de la rue Escoffier-Rémond.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 103

Objectif : Conforter la présence du végétal par la protection d'une strate boisée et arbustive contribuant à la qualité paysagère de la montée Roy.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle AL 98 située Montée Roy.

O Point 104

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de préserver des boisements remarquables constitutifs de l'identité paysagère du site aux alentours de la caserne.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) surfacique sur un bosquet d'arbres constitué de 3 cèdres et 2 platanes sur la parcelle cadastrée AL 190 située à proximité Montée Roy.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 98

Objectif : Recomposer l'îlot Nord du groupe scolaire des Marronniers, avec équipement lié à la petite enfance, autour d'un aménagement d'espace public.

Conséquence : Modification de la zone URi2d en zone URm2a sur les parcelles cadastrées AH 61, AH 62, AH 209, AH 210, AH 211, AH 212, AH 334 (pour partie) situées dans le secteur les Marronniers, Rue Curie.

O Point 106

Objectif : Ajuster le zonage au regard des caractéristiques du tissu pavillonnaire existant.

Conséquence : Modification de la zone UCe4b sur les parcelles cadastrées AB 585 (pour partie) AB 587, AB 588, AB 592 situées chemin des Meuniers, en zone URi2c.

O Point 108

Objectif : Ajuster le zonage à la morphologie urbaine de faubourg de l'avenue Simon Rousseau et conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection du système de jardins à l'arrière du front bâti de l'avenue Simon Rousseau.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone UCe3b sur les parcelles cadastrées AB 287, AB 288, AB 317, AB 345 situées 19 avenue Simon Rousseau.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées, AB 92, AB 96, AB 298, AB 299, AB309.

O Point 110

Objectif : Compléter les outils en faveur de la protection du patrimoine bâti et paysager au 25 rue Pierre Bouvier et conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection du mur d'enceinte et du système de jardin à caractère patrimonial.

Conséquence : Modification des prescriptions de l'élément bâti à préserver (EBP) n°6 pour le prolongement de la protection du mur d'enceinte.
Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 pour protéger les arrières de parcelles végétalisées.
Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AB 408, AB 522 situées 25 rue Pierre Bouvier.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 566

Objectif : Viser les objectifs triennaux quantitatifs et qualitatifs en matière de logements sociaux et ajuster le Secteur de Mixité Social existant.

Conséquence : Modification du secteur de mixité social (SMS) existant : construction neuve ou changement de destination de plus de 800 m² de surface de Plancher : 35% de logement social dont 30 % minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.

FONTAINES-SUR-SAONE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 136**

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

FRANCHEVILLE

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 33

Objectif : Prendre en compte les besoins en matière scolaire dans le secteur Chantegrillet, la création d'un cheminement mode actifs et encadrer plus finement l'urbanisation autour de l'impasse des Platanes.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Chantegrillet".

O Point 82

Objectif : Prendre en compte les travaux réalisés sur une partie de l'emplacement réservé de voirie n° 5, chemin des Hermines.

Conséquence : Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°5, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées BN 284, BN 287, BN 290 et BN 315 situées chemin des Hermines.

O Point 83

Objectif : Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 1, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de Tassin-la-demi-Lune à Sainte-Foy-lès-Lyon.
Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 2, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de la route du Bruissin à Grande Rue.
Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé chemin de la poterie et sur 400m.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de l'avenue Charles de Gaulle à l'avenue de Taffignon.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé entre la Grande Rue et le chemin de la Chardonnière pour élargissement de voie.

FRANCHEVILLE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 84****Objectif :** Permettre la protection de divers boisements, route du Pont de Chêne .**Conséquence :** Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées CC 11, CC 13, CC32, CC 195, CC 196, CC 256 à 259 situées route du Pont de Chêne.**O Point 98****Objectif :** Permettre la protection de boisements, dans le secteur du Chatelard.**Conséquence :** Extension de l'espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BW 30 et BW 34 dans le secteur du Chatelard.**O Point 220****Objectif :** Permettre la réalisation et l'entretien d'un parc public communal, à l'angle du chemin de Cachenoix et du chemin des Herminères.**Conséquence :** Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques , au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BO 257 située à l'angle du chemin de Cachenoix et du chemin des Herminères en vue de la réalisation d'un parc public.**O Point 223****Objectif :** Encadrer l'évolution d'une grande propriété et de son parc boisé situés 31 chemin de Bellissen.**Conséquence :** Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) et inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la propriété située sur les parcelles BH 33, BH 34, BH 35 et BH 148, au 31 chemin de Bellissen.
Modification de la zone URi1a en zone Uri2c sur la partie Nord de la propriété.
Modification de la zone URi2c en zone Urm2d sur une partie de la parcelle cadastrée BH 35 située chemin de Bellissen.

O Point 244

Objectif : Prendre en compte la réalité du boisement à proximité du Grand Moulin, le long de l'Yzeron, en protégeant le bois d'aulne glutineux et la haie champêtre comprenant des arbres de hautes tiges et constituant un corridor écologique entre la ripisyle et les boisements environnants.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées CK 4, CK 30 et CK 31 situées aux alentours du du Grand Moulin, sur la rive droite de la rivière de l'Yzeron.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 29

Objectif : Permettre l'extension de la structure d'hébergement existante La Bouée située 67 Grande Rue et porter la capacité d'accueil de 15 à 22 places. Cette extension d'emprise au sol modeste sera accolée à l'est du bâti existant en bordure de la Grande Rue. La hauteur sera identique à celle de la construction existante.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la parcelle cadastrée BR 65 située 67 Grande Rue.

O Point 35

Objectif : Permettre l'évolution du Moulin de l'Yzeron, chemin du Grand Moulin, dans le respect de la zone naturelle et des prescriptions de l'élément bâti patrimonial n° 1.

Conséquence : Inscription d'un bâtiment avec changement de destination possible sur l'élément bâti patrimonial (EBP) n°1 situé chemin du Grand Moulin.

FRANCHEVILLE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 37

Objectif : Permettre la construction de terrasses surélevées dans le domaine Saint Joseph, 38 allée Jean-Paul II. Il s'agit de la construction de 2 terrasses en bois afin d'accueillir la clientèle dans les espaces extérieurs déjà ouvert au public et aménagés : une terrasse dans le prolongement du bâti existant sur la cour, en façade sud et ouest, et une terrasse avec vue sur le grand paysage depuis le parc, au nord de l'hôtel. Les boisements protégés par des espaces végétalisés à valoriser ne seront pas touchés.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées BK 123 et BK 124, situées 38 allée Jean-Paul II.

O Point 38

Objectif : Permettre l'évolution du bâti situé en front de la rue de l'Eglise dans le secteur patrimonial du bourg de Francheville le Haut, avec une implantation à l'alignement de la rue.

Conséquence : Suppression de la zone non aedificandi du 2 au 22 rue de l'église, située dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Bourg".
Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Rue de l'Eglise".

O Point 39

Objectif : Permettre l'extension du collège Bernardin.

Conséquence : Modification du bénéficiaire, au profit de la métropole de Lyon, de l'emprise et de la destination de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°21 actuellement au bénéfice de la commune, situé chemin de Petite Campagne, pour l'extension du collège Bernardin.

O Point 40

Objectif : Permettre une évolution du bâti sur le secteur en retrait de la voie et la préservation des éléments boisés structurants de l'avenue du Chater.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul de 7 m depuis l'angle Chater/Grande rue sur la partie Ouest de l'avenue du Chater.

O Point 99

Objectif : Permettre une meilleure prise en compte des caractéristiques patrimoniales du tissu du centre-bourg de Francheville le Haut.

Conséquence : Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Bourg" avec la mention de l'existence de bâtiments implantés en front de rue.

O Point 100

Objectif : Prendre en compte l'absence de mur au milieu de la parcelle BH 35.

Conséquence : Suppression du mur de clôture de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°15 situé 31 rue Bellissen - 7 avenue du Chater.

O Point 101

Objectif : Protéger l'ensemble bâti patrimonial situé 82 et 84 Grande Rue.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) de l'ensemble bâti sur la parcelle cadastrée BR 150 située 82 et 84 Grande Rue.

O Point 102

Objectif : Protéger le bâtiment situé 2 et 4 rue de l'Eglise, au vu de son caractère structurant l'espace public et en tant que repère au niveau du carrefour avec la rue de la Mairie.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les parcelles cadastrées BR 29 et BR 332 situées 2 et 4 rue de l'Eglise.

O Point 105

Objectif : Permettre une évolution du bâti sur l'avenue du Chater tout en conservant le patrimoine des maisons castors.

Conséquence : Modification de la zone Urm2a en zone URi2d sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée BN 14 et sur la totalité de la parcelle cadastrée BN 17 situées impasse des castors.

FRANCHEVILLE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 106

Objectif : Permettre une évolution du bâti situé du 15 au 21 rue du Robert, en cohérence avec la zone naturelle à proximité.

Conséquence : Modification de la zone Urm2b en zone URi1d du 15 au 21 rue du Robert.

O Point 108

Objectif : Permettre une évolution du secteur de la Chopinette, afin de respecter les caractéristiques morphologiques et historiques de ce hameau.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul de 3m sur les parcelles cadastrées CC 232, CC 233 et CC 224 situées route du Pont de Chêne.

Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 40% sur le zonage Uce4b situé secteur le Bruissin.

Modification de la zone UCe4b en zone URi2c sur la parcelle cadastrée CC 146 et sur une partie des parcelles cadastrées CC 304 et CC 133 situées route du Bruissin. Suppression de la ligne d'implantation sur la route du Pont de Chêne et le chemin des Mouilles.

O Point 151

Objectif : Permettre la protection d'un bâti patrimonial, situé au 6 chemin de Chantegrillet.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BL 18 située au 6 chemin de Chantegrillet.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 36

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Extension du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 au Sud du chemin de Chantegrillet et au Nord de la grande rue avec inscription d'une nature du programme relative à la construction existante à destination d'habitat précisant un seuil d'exigibilité de plus de 5 logements créés et 25% de PLUS-PLAI-PLS.

Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur les secteurs du bourg, de Bel Air et sur la partie Nord de l'avenue du Chater pour construction neuve ou changement de destination avec un seuil d'exigibilité de plus de 800m² de surface de plancher, un minimum de 30% de surface de plancher du programme dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.

Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur les secteurs du bourg, de Bel Air et sur la partie Nord de l'avenue du Chater pour construction existante à destination d'habitat précisant un seuil d'exigibilité de plus de 5 logements créés et 25% de PLUS-PLAI-PLS.

Suppression des réservations pour programme de logements n°1, 2, 6, 8, 9, 11, 14. Modification des réservations pour programme de logements n° 3, 4 et 5 avec 30% minimum de surface de plancher du programme affectée au logement aidé dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 234

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 41

Objectif : Permettre la construction d'un EHPAD et d'un pôle Santé sur le site Charial des Hospices Civils de Lyon.

Conséquence : Modification de la répartition au sein du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°1 passant de "50% maximum de la surface de plancher" à "non réglementé" sur l'ensemble des destinations et sous-destinations de constructions (hébergement et activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et commerce de détail), sur une partie du site Charial des Hospices Civils de Lyon.

FRANCHEVILLE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 110

Objectif : Favoriser l'implantation de commerces de proximité dans le centre bourg de Francheville le Haut.

Conséquence : Inscription d'un linéaire artisanal et commercial strict sur les parcelles cadastrées BR 332 et BR 29 situées 2 et 4 rue de l'église.
 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial strict sur les parcelles cadastrées BR 70, BR 72 et BR 73 situées 79 Grande Rue et 5 Allée de l'Hôtel de Ville.
 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial strict sur la parcelle cadastrée BR 132 située 2 rue du Robert.
 Transformation d'un linéaire " Toutes activités" en un linéaire "artisanal et commercial" sur les parcelles cadastrées BR 148, BR 238 et BR 322 situées du 78 au 80 Grande Rue.

**MODIFICATION N°3
2022**

GENAY

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 197**

Objectif : Prendre en compte l'évolution des objectifs communaux en termes de cheminements piétons.

Conséquence : Suppression des débouchés piétonniers inscrits sur la parcelle cadastrée AO 441 située chemin des Lisières.

O Point 220

Objectif : Prendre en compte la relance des réflexions sur le devenir du site de l'ancien stade communal, qui pourraient définir des objectifs nouveaux en termes de développement de cheminements piétons.

Conséquence : Suppression des débouchés piétonniers sur les parcelles cadastrées AI 229, AI 412, AI 248 situées entre les rues des Ecoles et de la Gare.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 188**

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère des secteurs sud de la commune.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur compris entre la route de Neuville et les rues du Cèdre et du Perron.

O Point 190

Objectif : Prendre en compte la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la Roue.

Conséquence : Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "La Roue" située rue de la Roue.

GENAY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 218**

Objectif : Préserver les emprises végétales participant à l'identité patrimoniale et à la composition d'ensemble de la bâtisse historique protégée par un Élément Bâti Patrimonial sur le secteur de la Roue.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur les parcelles cadastrées AD 558 et AD 559, et de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle AD 444, et inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées AD 16, AD 545, AD 554, AD 558 et AD 559, situées rue de la Roue.
Modification de la descriptions des caractéristiques de l'élément bâti patrimonial (EBP) sur la fiche EBP n°9.

O Point 228

Objectif : Pérenniser le corridor écologique réalisé dans le cadre de l'aménagement du site économique de la Richassière.

Conséquence : inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) à l'Est de la route de Trévoux, sur le secteur situé entre la sortie de l'autoroute A46 nord et la zone d'activité de la Richassière.

O Point 330

Objectif : Préserver les secteurs situés au contact du corridor écologique nord reliant la plaine des Chères à la Dombes en privilégiant une vocation naturelle et agricole sur ces sites sensibles participant à la trame verte et bleue de l'agglomération

Conséquence : Modification de la zone AU3 à zone N2 sur le secteur En Eque Passe situé au Nord de la commune, à l'Ouest de la route de Trévoux et du rond-point du Franc-Lyonnais

O Point 368

Objectif : Contribuer, par le biais du confortement de la trame verte et le maintien de la qualité paysagère sur les espaces longeant la route de Saint-André de Corcy et le secteur des Remondières, à la maîtrise des phénomènes de ruissellement qui caractérisent ces sites de coteaux.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur situé le long et entre la route de Saint-André de Corcy et la rue des Remondières, au Nord de la ruelle Marchand.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 186**

Objectif : Organiser le renouvellement urbain du secteur sud de la commune et définir les conditions d'une gestion globale, cohérente et progressive du développement, dans un objectif de mutation phasée et qualitative du tissu urbain. Ajuster la densité de construction en cohérence avec l'identité du territoire et les capacités des équipements.

Mettre en cohérence la limite de la zone de centralité en partie nord du hameau du Perron avec le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2.

Conséquence : Modification des zones URm2d à AURm2d sur le secteur "Cèdre", URm2b à AURm2b et UCe4b à AUCE4b sur le secteur "Bas Perron".
Inscription d'une orientation d'aménagement de programmation (OAP) n°6 couvrant une partie du secteur sud du territoire communal et définissant deux phases successives de développement des secteurs 6a "Cèdre" et 6b "Bas Perron, en fonction du taux de remplissage du premier secteur ouvert à l'urbanisation.
Modification de la zone UCe4b à AURm2b sur les parcelles cadastrées AL 214 et AL 215 situées rue du Perron.

O Point 187

Objectif : Mettre en cohérence le zonage avec l'identité morphologique, bâtie et paysagère, du secteur des Remondières.

Conséquence : Modification de la zone URc2c à URi2b sur les parcelles cadastrées AE 553, AE 440, AE 441, AE 445, AE 446, et à UCe4b sur les parcelles cadastrées AE 630 et AE 631, situées rue des Remondières.

O Point 189

Objectif : Conforter les enjeux patrimoniaux bâtis et paysagers identifiés sur le secteur du Lavoir et ajuster les objectifs d'évolution de ces espaces à leur contexte urbain en périphérie du centre-bourg.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 "le Triangle du Lavoir" située entre les rues des Ecoles et du Lavoir.
Inscription d'un élément Bâti patrimonial n°16 sur la parcelle cadastrée AI 616, située 179 rue des Écoles.
inscription d'un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées AI 287 et AI 619, situées 179 rue des Écoles.

GENAY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 193**

Objectif : Mettre en cohérence les objectifs de développement du secteur du bas Perron avec l'identité morphologique, bâtie et paysagère, délimitée par le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A2 du Perron et avec les caractéristiques des rues, inadaptées à une mutation du tissu urbain.

Conséquence : Modification de la zone URm2b à URi1b sur le secteur situé entre les rues du Bas Perron et du Perron, de part et d'autre de la montée des Lilas et du passage du Perron.

O Point 194

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en identifiant certains éléments construits caractéristiques de l'identité du territoire.

Conséquence : Modification des prescriptions des périmètres d'intérêt patrimonial.

O Point 363

Objectif : Ajuster les limites des zones URm2b et UCe4b en cohérence avec le contexte urbain du secteur du Belvédère.

Conséquence : Modification de la zone URm2b à UCe4b sur les parcelles AI 456 et AI 458 situées rue du Belvédère.

O Point 364

Objectif : Ajuster les limites des zones URm2d et URi2b du secteur "en Moillière" en cohérence avec le périmètre de l'ensemble urbain desservi par la voie interne du lotissement.

Conséquence : Modification de la zone URm2b à URi2b sur les parcelles cadastrées AK 582 et AK 585 situées au lieu-dit "en Moillière".

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 365**

Objectif : Encadrer l'évolution des secteurs de mutation situés dans le prolongement du centre-bourg afin d'assurer une transition morphologique harmonieuse vers les ensembles pavillonnaires limitrophes.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 sur l'îlot situé entre la route de Neuville et la rue des Molières.
Modification de la zone URm1d à URm2b sur le secteur situé en partie est de l'îlot.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur couvert par l'OAP n°7.

O Point 366

Objectif : Préserver temporairement les possibilités d'évolution du secteur Mazart/Champ Fleuri dans l'attente de la finalisation des réflexions sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service reliant Trévoux à Lyon. Des études complémentaires sont nécessaires pour définir un projet d'aménagement global et les conditions du développement urbain de ces espaces, situés à proximité immédiate du positionnement pressenti d'une station de bus.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur Mazard, situé entre la route de Neuville et la voie ferrée, au Nord du chemin de Champ Fleuri.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 367**

Objectif : Exclure des secteurs de mutation urbaine définis en partie sud de la commune, les emprises impactées par le périmètre de protection des risques technologiques (PPRT).

Conséquence : Modification de la zone URm2d à URi1a sur le secteur situé entre la route de Neuville et la voie ferrée au Sud de la commune.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 340**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par l'évolution du taux de logements locatifs sociaux à réaliser de 30% à 35% à pour toute construction neuve ou changement de destination créant plus de 800 m² de surface de plancher, et par la suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, et l'évolution du seuil de logement créés de 5 à 4, pour les constructions existantes à destination d'habitat..

GENAY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 208**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 200**

Objectif : Préserver la vocation d'activité économique de proximité des rez-de-chaussée actifs du centre-bourg.

Conséquence : Extension du linéaire "toutes activités" sur les rues de la Gare et de la Grande Verchère dans le centre bourg.

**MODIFICATION N°3
2022**

GIVORS

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 46**

Objectif : Permettre un maillage avec des modes actifs de déplacement dans le secteur de Givors-Canal.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes entre la rue Honoré Pétetin et la rue de la Fraternité.
Inscription d'un débouché piétonnier situé rue Jean Ligonnet.

O Point 194

Objectif : Permettre des liaisons avec des modes actifs de déplacement entre l'îlot Salengro et la gare de Givors-Ville.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons et cyclistes, d'une largeur de 4m, au bénéfice de la métropole, entre la rue de la République et l'îlot Salengro.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 44**

Objectif : Attendre la réalisation d'études supplémentaires pour une meilleure prise en compte des besoins de la population afin d'encadrer ensuite l'aménagement du site Bertholon Mourier.

Conséquence : Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Bertholon Mourier".

GIVORS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 48

Objectif : Mieux encadrer l'évolution urbaine au pied de la balme dans le quartier des Plaines, en tenant compte des quartiers pavillonnaires existants.

Préserver le contexte paysager dans le quartier de Bans.

Conséquence : Modification partielle de la zone URm2b en zone Uri2d entre la rue du Docteur Roux et la rue du Professeur Flemming.

Modification de la zone Urm1c en zone Urm2b sur la partie Nord de la rue Marcel Cachin.

Modification de la zone Urm2a en zone Uri2d sur une partie de la rue Marcel Cachin.

Modification de la zone Urm2b en zone URi1c sur la partie Nord et Est de la rue Rénée Peillon situé secteur Bans.

O Point 53

Objectif : Protéger des bâtiments présentant des qualités patrimoniales sur le territoire communal.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti à préserver (EBP) sur deux maisons sur les parcelles cadastrées AM 179 à 181 et AM 312 situées rue Fleury Neuvesel.

Inscription d'éléments bâtis à préserver (EBP) sur l'école presqu'île située quai des martyrs.

Inscription d'éléments bâtis à préserver (EBP) dans le centre-ville, sur la parcelle cadastrée AR 244 située 7 rue Emile Zola, sur la parcelle AR 157 située 1 rue Joseph Faure, sur la parcelle AR 576 située 16 rue Charles Simon, sur la parcelle AR 177 située 29 rue Roger Salengro, sur la parcelle AR 41 située 51 rue Roger Salengro, sur la parcelle AT 308 située 2 rue Denfert Rochereau, sur les parcelles AT 153 à 155 et AT 316 situées du 3 au 9 rue Jean François Bony, sur la parcelle AT 124 située 34 rue Gambetta, sur la parcelle AT 125 située 9 rue Denfert Rochereau, sur la parcelle AT 272 située 17 rue Gambetta.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 235

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)

MODIFICATION N° 3 2022

GRIGNY

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 221**

Objectif : Prendre en compte l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'extension de l'urbanisation du secteur d'activités économiques de Chantelot.

Conséquence : Modification de la zone AU3 en zone N1 située dans le secteur de Chantelot.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 207**

Objectif : Renforcer la prise en compte de la pente de ce secteur et sa végétalisation.

Conséquence : Modification de la zone URm2a en zone URm2b, située le long de l'avenue Jean Moulin entre la rue de Bouteiller et la rue Waldeck Rousseau.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 236**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

GRIGNY**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine****O Point 243**

Objectif : Affirmer la vocation actuelle du site occupé par des jardins familiaux

Conséquence : Modification des zones N1 et UEi2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées AD 32, AD 34 et sur la partie N1 des parcelles cadastrées AD 76 et AD 77 situées secteur du grand Boutras.

**MODIFICATION N°3
2022**

IRIGNY

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 86**

Objectif : Encadrer l'évolution urbaine du quartier d'Yvours et protéger des boisements de qualité.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) situé sur la partie Nord de la rue du stade.
Inscription d'éléments végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur Sud de l'avenue de Verdun.

O Point 91

Objectif : Contenir l'évolution urbaine du quartier des Selettes.

Conséquence : Modification de la zone URc2c en zone A2 sur la parcelle cadastrée BC 38 située chemin du pavillon.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 176**

Objectif : Permettre la préservation de la zone naturelle entre la route d'Yvours et le ruisseau de la Mouche, au nord de la rue de la Chapelle d'Yvours.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AD 210 et AD 235 situées rue de la chapelle d'Yvours.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 87**

Objectif : Permettre une meilleure visibilité des usagers du carrefour situé à l'angle de la rue de l'Eglise et de la côte Berthaud et tout en préservant les caractéristiques morphologiques du tissu de bourg.

IRIGNY**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 1m à 3 m, sur les parcelles AR 129 à AR 131 situées à l'angle rue de l'Eglise et de la côte Berthaud.

O Point 148

Objectif : Encadrer le développement du secteur du chemin de Champvillard et du hameau de la Combe, conformément à l'urbanisation existante.

Conséquence : Modification de la zone URi2b en URi2c dans le secteur de Champvillard et du hameau de la Combe.

O Point 149

Objectif : Permettre la régularisation et l'évolution du bâtiment d'activités de loisirs communal, route de Brignais.

Conséquence : Inscription d'un bâtiment avec changement de destination possible sur la salle des Bertières sur la parcelle AV 196, située route de Brignais.

O Point 154

Objectif : Permettre la construction d'un pôle petite enfance et d'une salle communale d'activités.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AC 161, située 21 avenue de Verdun pour implanter un équipement petite enfance et une salle d'activités.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 73**

Objectif : Prendre en compte la zone humide d'Yvours.

Conséquence : Modification du plan des risques naturels et technologiques dans le secteur d'Yvours.

O Point 137

Objectif : Mettre en cohérence les axes de ruissellement et la zone de ruissellement sur le secteur des Vernières suite à une étude plus approfondie du secteur.

Conséquence : Modification du plan des risques naturels et technologiques dans le secteur des Vernières.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 200**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Réduction du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur le quartier situé avenue Charles de Gaulle et au droit de la parcelle cadastrée BC 38 située chemin du pavillon.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 237**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 199**

Objectif : Permettre l'accueil de logements en rez de chaussée dans la partie Nord de la Grande Rue au carrefour de la rue du 11 novembre.

Conséquence : Suppression du linéaire toutes activités situé sur la partie Nord de la Grande Rue au carrefour de la rue du 11 novembre.

**MODIFICATION N°3
2022**

JONAGE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 125

Objectif : Supprimer l'emplacement réservé (ER) de voirie situé avenue des Alpes sur les parcelles cadastrées AP 112 à l'angle avec la rue du Galibier, et AP 210 située face à l'allée du Mont Blanc, car ces parcelles ont été acquises par la Métropole de Lyon et les travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°7, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de voie, situé avenue des Alpes.

O Point 218

Objectif : Prendre en compte la desserte actuelle en transports en commun de la commune de Jonage. Malgré la présence d'une aire de stationnement pour le covoiturage, Avenue Lionel Terray, l'offre de transport en commun reste faible et l'augmentation de la desserte du centre de Jonage n'est pas envisagé pour le moment.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement Dc situé sur le centre de la commune en secteur de stationnement E.

O Point 264

Objectif : Modifier les emplacements réservés (ER) de voirie à l'emprise nécessaire et suffisante pour l'aménagement au droit de l'intersection entre la rue Nationale et la rue du Pont, en réduisant l'emprise du pan coupé sur les parcelles AL 141 et 142.

Conséquence : Modification des emplacements réservés (ER) de voirie n° 18 et n°1, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement respectivement des rues du Pont et Nationale en réduisant l'emprise du pan coupé sur les parcelles AL 141 et AL 142.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 239

Objectif : Protéger en espace boisé classé (EBC) la partie Nord du boisement sur le tènement au 89 rue Nationale, dans la continuité de l'EBC déjà inscrit sur le tènement voisin, au 91 rue Nationale.

Conséquence : Transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AM 152 et AM 250, situées au droit du 89 rue Nationale.

JONAGE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements*O Point 124*

Objectif : Prendre en compte une autorisation d'urbanisme délivrée sur une partie de parcelle divisée située rue du Bourdeau. La partie divisée est desservie par la rue des Sources, voie du lotissement Château des Marres.

Conséquence : Modification de la zone UCe4b en zone URi1a sur la parcelle cadastrée A0 255, située 8 rue des sources, desservie par la voie du lotissement Château des Marres.

O Point 219

Objectif : Préserver les parties de terrain à l'avant des maisons du lotissement "Domaine du Parc" pour garder la cohérence d'ensemble du lotissement d'origine avec ses parties avant en bordure de voie, plantées sans nouvelle construction.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul de 5 mètres de part et d'autre des rues du Galibier et du Mont Cenis situées dans le lotissement "Domaine du Parc".

O Point 263

Objectif : Mettre en cohérence la limite entre les zones UCe4b de centre de bourg et URi2b d'habitat individuel, sur l'îlot à l'Est de la rue de la République et au Sud de la rue du Lavoir.

Conséquence : Modification de la zone UCe4b en zone URi2b sur la partie Est de la parcelle cadastrée AL 290.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie*O Point 130*

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.

MODIFICATION N° 3 2022

LA MULATIERE

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 67**

Objectif : Confirmer la vocation sportive et de loisirs du parc aventure situé dans le secteur Chassagnes.

Conséquence : Modification de la zone URm1c en zone UL sur les parcelles cadastrées AK1, 5 et 6(p) situées entre le chemin de Chassagnes et le chemin du Buisset.

O Point 70

Objectif : Garantir une meilleure lisibilité du document C.3.3 "Éléments Bâti Patrimoniaux" (EBP) : mettre en cohérence trois numéros inscrits sur la carte de localisation des éléments bâtis patrimoniaux avec ceux du plan de zonage.

Conséquence : Modification des numéros des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 13, 14 et 16 sur le plan de zonage en n° 6, 7 et 9.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 121**

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 90**

Objectif : Actualiser des principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

LA MULATIERE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"****O Point 135**

Objectif : Permettre l'implantation d'un projet économique mixte, plus précisément celui d'une brasserie s'inscrivant dans l'une des halles existantes du technicentre, transformée (dit Atelier 5) et, comprenant à la fois un espace de production et de consommation de bières, ainsi qu'une galerie d'art et un centre de formation, des boutiques...

Conséquence : Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur une partie au Sud de la parcelle cadastrée AL 3 située rue Gabriel Péri.
Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 100 m².

MODIFICATION N° 3 2022

LA TOUR-DE-SALVAGNY

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 98

Objectif : Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie et l'abandon de l'objectif d'élargissement de voirie à l'angle des rues du Charpenet et des Gravelines.

Conséquence : Suppression des emplacements réservés de voirie (ERV) n°8 et n° 9 inscrits au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AH 345 et AH 346 situées à l'angle nord-ouest du carrefour des rues du Charpenet et des Gravelines

O Point 108

Objectif : Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°35 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 88

Objectif : Mettre en oeuvre la trame verte de l'agglomération lyonnaise identifiée dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en préservant et confortant les continuités végétales existant le long de la liaison autoroutière A89/A6. La définition d'une frange paysagère en interface entre l'infrastructure autoroutière et les tissus résidentiels contribue à la limitation de l'imperméabilisation des sols sur ces espaces à enjeu écologique.

Conséquence : Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique à 0.7 sur le secteur résidentiel situé au sud de l'autoroute, inscrit en zone URi2c.
Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles AH 322 et AH 329 situées rue de Fontbonne, et inscription ou modification des emprises d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur ce secteur.

LA-TOUR-DE-SALVAGNY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 110

Objectif : Pérenniser l'accès à la berge ouest du lac de Croix Coton communal situé dans le site classé des vallons de l'Ouest Lyonnais afin de faciliter l'entretien de cet espace et son usage en cheminement piéton.

Conséquence : Inscription d'un cheminement piéton à préserver sur les parcelles cadastrées AN 134, AN 136, AN 277, AN 278 situées le long de la berge ouest du lac de Croix Coton.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 109

Objectif : Permettre la création d'un espace de stationnement sur le quartier patrimonial du Vingtain afin de préserver et sécuriser les déplacements piétons sur les espaces de voiries contraintes caractérisant ce secteur.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipement public au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AL 49 située rue du Vingtain.

O Point 297

Objectif : Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques

Conséquence : Modification des fiches relatives aux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 1 et 7.

O Point 303

Objectif : Permettre l'extension et la modernisation du practice du Golf. Le projet consiste à rénover l'abri du practice devenu obsolète, et améliorer les capacités et conditions d'accueil de cet équipement. L'agrandissement est prévu sur une partie actuellement pavée, limitant ainsi l'impact en terme d'imperméabilisation du sol.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s5 sur la parcelle cadastrée AA 49 située rue des Granges.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 325**

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps

Conséquence : Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 209**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU)

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine**O Point 358**

Objectif : Permettre le confortement et l'aménagement définitif des locaux occupés par l'écocentre du lyonnais, regroupant les associations OïKOS et Arthropologia, dont les activités sont axées sur la formation et la sensibilisation de la population aux sujets environnementaux.

Conséquence : Inscription d'une possibilité de changement de destination sur le bâtiment de la parcelle cadastrée AI 86, située rue du Jacquemet.

Corriger une erreur matérielle**O Point 290**

Objectif : Corriger une erreur matérielle de répétition d'un paragraphe dans le cahier communal

Conséquence : Suppression d'une phrase répétée deux fois page 39 du cahier communal

**MODIFICATION N°3
2022**

LIMONEST

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 352**

Objectif : Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°31 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 223**

Objectif : Assurer la pérennité du corridor écologique en maintenant la liaison avec les zones boisées situées de part et d'autre de la voie Métropolitaine M6.

Conséquence : Extension du zonage agricole A1 sur les parcelles cadastrées E 954, E 955, E 865, E 353, E 356, E 357, E 358 et E 16 situées sur le secteur de Bois Renard.

O Point 327

Objectif : Mettre en cohérence le périmètre de la zone d'urbanisation différée AU3 des Longes avec les prévisions d'aménagement d'espaces d'activité économique sur l'ouest lyonnais qui excluent à court et moyen terme la partie nord du site.

Conséquence : Modification de la zone à urbaniser AU3 en zone agricole A2 sur les parcelles cadastrées E 305, E 306, E 304, E 307, E 308, E 873 pour partie, E 492, E 386, E 389, E 310 et E 603 situées sur le secteur des Longes.

LIMONEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 44**

Objectif : Renforcer les objectifs de qualités attendus sur le secteur de Bellevue situé en interface entre urbain et espaces naturels, en précisant les principes d'aménagement définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 "Bellevue", afin de mieux intégrer les problématiques de topographie et d'accès caractérisant ce site.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Bellevue".
Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 8 mètres sur les parcelles cadastrées A 571, A 563, A 562, A 557 et A 686 situées route de Bellevue.

O Point 45

Objectif : Préciser les principes d'aménagement définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Gentil'Hordière en cohérence avec la réalité du contexte patrimonial et typologique du site.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Gentil'hordière" située sur l'avenue du Général de Gaulle.

O Point 354

Objectif : Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques.

Conséquence : Modification des fiches identifiant les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) pour ajouter des illustrations.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 347**

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 210**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.

**MODIFICATION N°3
2022**

LISSIEU

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 126**

Objectif : Mettre en cohérence l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°19 relatif à l'élargissement du chemin de la Clôtre, avec l'objectif de développement modéré défini par le PLUH sur la portion de voirie située au nord du chemin de la Miraillette, longeant des espaces classés en zone naturelle N2 et en zone URi2c.

Conséquence : Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°19 au bénéfice de la Métropole, situé au chemin de la Clôtre, de 10 mètres à 8 mètres de largeur. Extension en conséquence du périmètre des espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OA 1156, OA 1937 situées chemin de la Clôtre.

O Point 312

Objectif : Mettre en cohérence l'emprise de l'Emplacement Réservé de Voirie avec les études réalisées pour le développement du secteur économique de la Braille nord et l'aménagement de l'accès au site privilégiant la réalisation d'un carrefour à feux.

Conséquence : Modification du périmètre de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°18 au bénéfice de la Métropole. Prolongement en conséquence de l'espace non aedificandi sur les parcelles cadastrées OA 829, OA 805 et OA 813 situées Route Départementale 306.

O Point 318

Objectif : Limiter l'emprise de l'Emplacement Réservé de Voirie n°15 inscrit pour l'élargissement du chemin de Roty à la portion de voie intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conséquence : Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°15 inscrit sur le chemin de Roty au bénéfice de la Métropole, sur la partie située au nord de la route de Marcilly.

O Point 353

Objectif : Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°23 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.

LISSIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 359**

Objectif : Prendre en compte les aménagements de voirie réalisés sur le chemin de Charvery.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°7 inscrit au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles cadastrées OB 2300 et OB 2301 situées chemin de Charvery.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 50

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin de Charvery.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée OB 2510 située 1 chemin de Charvery.

O Point 122

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune notamment sur le secteur de Croix-Rampeau.

Conséquence : Extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) et d'un espace boisé classé (EBC) existants et inscription de deux nouveaux espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée OA 172 située entre les chemins de la Clôtre et de Croix Rampeau.

O Point 123

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin des Pierres.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée OB 252 située chemin des Pierres.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 170**

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée OB 2462 située chemin Neuf.

O Point 333

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OB 2253 et OB 2254 situées 29 chemin Neuf et sur la parcelle cadastrée OB 2248 située 31 chemin Neuf.

O Point 335

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OB 1738 et OB 1739 situées 5 et 7 chemin Neuf.

O Point 337

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment sur le secteur de Montluzin.

Conséquence : Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OA 873 et OA 874 situées chemin de Montluzin et chemin de la Ferme.

LISSIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 338**

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin de la Buchette.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OA 278 et OA 1474 situées chemin de la Buchette.

O Point 348

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin de la Clôtre.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée OA 1710 située chemin de la Clôtre.

O Point 349

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale de la commune, notamment chemin Neuf.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée OB 1989 située 1 chemin Neuf.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 117

Objectif : Permettre la mise en oeuvre du projet communal de confortement de l'attractivité et de la dynamique urbaine du centre-bourg en développant une offre d'équipements publics adaptée au besoin des ménages et en cohérence avec les attentes de la population. Le secteur de Montluzin, compte-tenu de sa situation à proximité immédiate de la centralité actuelle est un site approprié à l'accueil du projet envisagé.

Conséquence : Modification du zonage à urbaniser AU2 en UCe4b avec inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur les parcelles cadastrées OA 143, OA 1879, OA 1880, OA 1881 et OA 1882 situées chemin de Montluzin.
Inscription d'un débouché de voirie au droit de la parcelle OA 1880 située chemin de Montluzin.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 119**

Objectif : Encadrer qualitativement le développement des grandes emprises foncières restantes, situées en périphérie du centre-bourg, afin de favoriser des projets adaptés au contexte des sites dans lesquels ils s'insèrent, notamment topographique, patrimonial ou paysager.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 sur le secteur situé 12 chemin de la Buchette.

O Point 120

Objectif : Encadrer qualitativement le développement des grandes emprises foncières restantes, situées en périphérie du centre-bourg, afin de favoriser des projets adaptés au contexte des sites dans lesquels ils s'insèrent, notamment topographique, patrimonial ou paysager.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées OB 487, OB 1377, OB 1382, OB 1893, OB 1892 et OB 1381 situées entre la rue du Bourg et le chemin de la Clôtre.

O Point 121

Objectif : Préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AURi1a et les objectifs qualitatifs de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 "Croix Rampeau" afin de mieux intégrer les contraintes du site.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Croix-Rampeau".
Modification du zonage URi1a à URi1b pour la parcelle cadastrée OA 172, située entre les chemins de la Clôtre et de Croix Rampeau.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 129**

Objectif : Mettre en cohérence le plan des risques naturels en identifiant l'affluent du ruisseau des Gorges sur le secteur de la Braille.

Conséquence : Inscription de l'affluent du ruisseau des Gorges sur le plan des risques naturels sur le secteur de Braille / Roty.

LISSIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale***O Point 369*

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie*O Point 211*

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

MODIFICATION N° 3 2022

LYON

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 374**

Objectif : Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) pour tous les arrondissements à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC), des projets urbains partenariaux (PUP), des zones N et A :
- à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,
- au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 329**

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 3
2022**

LYON 1^{er} arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 363

Objectif : Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de transport en commun dans la partie centrale de l'arrondissement, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.

Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de bus cours Général Giraud, dans la partie Ouest de l'arrondissement, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement Ab en Aa, dans la partie centrale de l'arrondissement, sans modifier le périmètre.

Modification du secteur de stationnement C en B, dans la partie Ouest de l'arrondissement.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 235

Objectif : Développer l'offre en espaces verts publics dans un quartier dense.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 23 pour espace vert, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AB 81, 139 et 140 situées rue de la Muette.

O Point 237

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 1 rue Bodin, en préservant un bouquet d'arbres ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 39 située 1 rue Bodin.

O Point 238

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 10 rue Bodin, en préservant un bouquet d'arbres ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 30 située 10 rue Bodin, à l'angle des rues Mottet de Gérando et Grognard.

LYON 1er

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 245

Objectif : Préciser, dans le périmètre d'intérêt patrimonial A2, les caractéristiques urbaines et patrimoniales ainsi que les prescriptions, de séquences urbaines spécifiques notamment la rue de la Tourette : le coeur d'îlot composé de maisons bourgeoises et rue des Chartreux : l'ensemble de la cité HBM du clos Jouve.

Conséquence : Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A2 "Quartier des Chartreux - Ouest des Pentes" en complétant les caractéristiques à retenir et les prescriptions.

O Point 246

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans le coeur d'îlot localisé entre les rues du Bon Pasteur, la montée des Carmélites et la rue Masson, en préservant les arbres existants ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 8 située à l'intérieur de l'îlot compris entre la rue du Bon Pasteur, la montée des Carmélites et la rue Masson.

O Point 248

Objectif : Pour préserver le terrain de toute évolution notable au regard de ses qualités paysagères, et limiter la hauteur.
Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 33 - 35 rue du Bon Pasteur, en préservant les arbres existants ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier très dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AL 295 située 33 - 35 rue du Bon Pasteur.
Baisse des hauteurs graphiques à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AL 295, 208 et 207 situées 33-35 rue du Bon Pasteur et montée Allouche.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 254

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu existant dans plusieurs périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP), marqué par la présence de maisons de ville qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif créant ainsi une respiration urbaine :

- au sein du PIP A2 : en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes notamment sur l'îlot compris entre la rue Pierre Dupont, et la place des Chartreux, en préservant un jardin végétalisé en front de rue.
- Au sein de PIP A1 : en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes (passage Gonin et quai saint Vincent).

Conséquence : Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AC 11 située 38 boulevard de la Croix-Rousse, AC 47 située 13 bis rue des Chartreux ainsi que sur l'îlot compris entre la rue Pierre Dupont, la place des Chartreux et l'impasse des Chartreux.

Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AB 168 et 169 situées 3-5 passage Gonin.

Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur les parcelles cadastrées AB 73, 74, 76, 77, 243 et 244 situées 14-18 quai Saint Vincent.

Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AB 149 située 46 rue Pierre Dupont.

O Point 341

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien marqué par des fortes variations de hauteurs, en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AC 38 et 129(p) situées 1 rue Chavanne et 22 rue Paul Chenavard.

O Point 343

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien au sein de l'AVAP marqué par la présence de bâtiments de taille modeste qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, provoquant des fortes variations de hauteurs dans la ligne de ciel, créant ainsi de véritable respiration urbaine dans un quartier très dense.

Ajuster les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes, en conséquence pour les immeubles non inscrits en immeubles majeurs dans l'AVAP.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AH 89 à 91 situées 25 rue Flesselles et suppression de la hauteur à 10 mètres inscrites à l'arrière des parcelles cadastrées AH 86(p), 89 et 90.

Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AE 70 et 71 situées 120 boulevard de la Croix-Rousse, AI 152 située 4 rue Tavernier, AH 79 située 19 rue Ornano, AE 199 et 200 situées 128 boulevard de la Croix-Rousse, et AP 62(p) située 32 rue Burdeau.

Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AK 17 située 15 rue Neyret et AE 104 située 9 rue de l'Alma.

Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AE 146 située 5 rue Ozanam.

Modification de la hauteur graphique à 16 mètres sur la parcelle cadastrée AI 271(p) située 13 rue Pareille.

O Point 344

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien au sein de l'AVAP marqué par la présence de bâtiments de taille modeste qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, provoquant des fortes variations de hauteurs dans la ligne de ciel, créant ainsi de véritable respiration urbaine dans un quartier très dense.

Ajuster les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes, en conséquence pour les immeubles non inscrits en immeubles majeurs dans l'AVAP.

LYON 1er

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles AO 154(p) située 7 rue Diderot, et AM 26, 95 et 96 situées 13 rue Mottet de Gérando.
 Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles AM 75, 99 et 100 situées 4-4bis rue Bodin, AO 100 située 40 rue des Tables Claudiennes - 20 bis montée Saint Sébastien, et AR 110 située 4 place Croix-Paquet.
 Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AO 102(p) située 24 montée Saint Sébastien.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 124

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS) :

- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 500 m² et 1 500 m² de surface de plancher avec 30% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS et PLAI.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 500 m² et jusqu'à 5 000 m² de surface de plancher, avec 35% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS, PLAI, et PLS, dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de surface de plancher avec 45% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé, dont 35% PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45% dont 35% de PLUS, PLAI et 10% de PLS, PLI ou BRS.

O Point 137

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 situé 1,3 et 5 rue Raymond et la réservation pour programme de logements n° 2 situé 28 rue de l'Annonciade.
 Modification de l'emprise de la réservation pour programme de logements n° 6 situé 1 rue de Crimée et 112 boulevard de la Croix-Rousse en incluant les parcelles cadastrées AE 70 et 71.
 Suppression de la réservation pour programme de logements n° 7 située 21 rue Terme.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 8 sur les parcelles cadastrées AO 37 et 38 situées 7, 9 Rue Lemot dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 9 sur la parcelle cadastrée AP 54 située 13 rue René Leynaud dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.

Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 10 sur la parcelle cadastrée AV 80 située 17 rue Neuve dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.

Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 11 sur les parcelles cadastrées AO 56 à 58 situées 1-3 rue Diderot dont la catégorie de logement aidé est 20 % PLUS, PLAI et 50% BRS.

O Point 351

Objectif : Élargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement :

- à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,
- au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 111

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 256

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités le long des rues Bouteille, Tavernier, Vieille, Pareille, de l'Annonciade (au Sud vers la place Rouville) et Marie-Anne Leroudier (sur le côté bâti).

LYON 1er**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Organiser un développement commercial équilibré et durable****O Point 255**

Objectif : Encadrer le développement de nouveaux projets hôteliers sur le secteur de la Presqu'île en limitant la capacité à 100 chambres, en cohérence avec la démarche globale de stratégie du tourisme responsable et afin de préserver l'offre hôtelière existante.

Conséquence : Réduction du périmètre de la polarité hôtelière déplaçonnée au profit d'une polarité à 100 chambres sur la partie Est de l'arrondissement, définition à l'Ouest nouvelle limite constituée par la rue de la Tourette, la Montée des Carmélites et la rue de l'Annonciade.

O Point 258

Objectif : Encadrer fortement le développement de nouvelles implantations de surfaces commerciales au nord de l'arrondissement, en limite du bd de la Croix-Rousse afin de préserver les activités commerciales existantes.

Conséquence : Modification de la polarité commerciale plafonnée de 3 500 m² à 300 m² sur l'îlot délimité par le boulevard de la Croix-Rousse, la rue de Vauzelles et la rue de Crimée.

**MODIFICATION N°3
2022**

LYON 2^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 63

Objectif : Mettre en cohérence les outils graphiques : la marge de recul inscrite au plan de zonage et le principe de liaison inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et figurant sur le schéma suffisent à qualifier la liaison piétonne et cycle souhaitée sur cet axe localisé en coeur d'îlot.

Conséquence : Suppression des trois débouchés piétonniers situés sur le quai Rambaud, la rue Claudius Collonges et au pied de la rotonde SNCF.

O Point 364

Objectif : Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de transport en commun sur l'ensemble de l'arrondissement, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement Ab en Aa sur l'ensemble de l'arrondissement.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 99

Objectif : Mettre en cohérence les outils graphiques à la réalité du terrain : pour ce tissu constitué d'immeubles anciens et inscrits dans le périmètre du site UNESCO, aucun recul par rapport à l'alignement n'est envisagé à terme sur ce bâtiment.

Conséquence : Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la parcelle cadastrée AD 31 située 20 rue Ferrandière.

O Point 350

Objectif : Apporter un complément d'information sur les caractéristiques patrimonial de ce bâtiment.

Conséquence : Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 13 en complétant les caractéristiques du bâtiment.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 125

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

LYON 2ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

- Conséquence :** Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS) :
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 800 m² et 1 500 m² de surface de plancher avec 30% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS et PLAI.
 - Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 500 m² et jusqu'à 5 000 m² de surface de plancher, avec 35% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS, PLAI, et PLS, dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.
 - Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de surface de plancher, avec 45% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé, dont 35% PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.
 - Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.

O Point 138

- Objectif :** Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

- Conséquence :** Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 située 25 rue Marc Antoine Petit. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 2 située 25 cours de Verdun.
- Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 28 cours Charlemagne.
- Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur la parcelle cadastrée BD 110 située 83 cours Charlemagne dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
- Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée BD 49 située 20 rue Ravat dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.

O Point 352

- Objectif :** Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

- Conséquence :** Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC) :
- à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,
 - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 112**

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 257**

Objectif : Encadrer le développement de nouveaux projets hôteliers sur le secteur de la Presqu'île en limitant la capacité à 100 chambres, en cohérence avec la démarche globale de stratégie du tourisme responsable et afin de préserver l'offre hôtelière existante.

Conséquence : Réduction du périmètre de la polarité hôtelière déplafonnée au profit d'une polarité à 100 chambres dans le prolongement de celle inscrite sur le 1^{er} arrondissement de Lyon jusqu'à la rue Grenette.

**MODIFICATION N°3
2022**

LYON 3^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 48

Objectif : Promouvoir des espaces de circulations dédiés aux mobilités actives (piétons et vélos).

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 56, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour le prolongement de la rue Docteur Bouchut, de la rue Garibaldi au boulevard Vivier Merle.
Inscription d'un ER n° 4, au bénéfice de la Métropole de Lyon, aux cheminements piétons ou cyclistes, sur l'emprise de l'ER de voirie n° 56 supprimé en l'ajustant au nouveau tracé de la rampe d'accès du centre commercial.

O Point 164

Objectif : Promouvoir des espaces de circulations dédiés aux mobilités actives (piétons et vélos).

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 13, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle, de la rue Jeanne d'Arc à l'avenue des Acacias.
Inscription d'un ER n° 5 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Jeanne d'Arc à l'avenue des Acacias.

O Point 165

Objectif : Promouvoir des espaces de circulations dédiés aux mobilités actives (piétons et vélos).

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 69, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle, de la rue Saint Isidore à la rue Bonnard.
Inscription d'un ER n° 3 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Saint Isidore à la rue Bonnard.

O Point 166

Objectif : Mettre en cohérence le PLU-h, outil de planification à long terme avec des travaux d'espaces publics à ce jour déjà réalisés.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 24, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie et infrastructures de transports en commun (dont T.C. en site propre), de la rue Professeur Paul Sisley à la rue des Cadets de la France Libre.
Inscription d'une hauteur graphique à 10 mètres sous l'emprise de cet ER supprimé.

LYON 3ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 168

Objectif : Mettre en cohérence le PLU-h, outil de planification à long terme avec des travaux de voiries et d'espaces publics à ce jour déjà réalisés, et sur un foncier appartenant à la Métropole de Lyon.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 73, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de la rue Félix Rollet, entre la rue Feuillat et la rue Professeur Rochaix.

O Point 169

Objectif : Mettre en cohérence le PLU-h, outil de planification à long terme avec des travaux de voiries et d'espaces publics à ce jour déjà réalisés, et sur un foncier appartenant à la Métropole de Lyon.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 27, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue Saint Eusèbe, de la rue Antoine Charial à la rue Sainte Anne de Baraban, en ne le conservant que sur la parcelle cadastrée DT 34 située 17bis rue Saint Eusèbe.

O Point 173

Objectif : Mettre en cohérence le PLU-h, outil de planification à long terme avec des travaux de voiries et d'espaces publics à ce jour déjà réalisés, et sur un foncier appartenant à la Métropole de Lyon.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour l'élargissement de la rue Moncey, de la rue Garibaldi à la rue de Bonnel, en supprimant les parcelles cadastrées AD 26, 29 et 30.

O Point 365

Objectif : Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes fortes de transport en commun dans le quartier de la Part-Dieu justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.
Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de bus dans les quartiers traversés par l'avenue Félix Faure, Avenue, Lacassagne, ou la Route de Genas, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement Ab en Aa sur le quartier de La Part-Dieu, sans modifier le périmètre.
Modification du secteur de stationnement C en B dans la partie Est de l'arrondissement.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 60

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur les deux îlots compris entre les rues Lacassagne, Omer Louis, Trarieux et Professeur Florence, en préservant des boisements de qualité en coeur d'îlot ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans un quartier en renouvellement urbain.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les 2 îlots compris entre les rues Lacassagne, Omer Louis, Trarieux et Professeur Florence.

O Point 62

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans le secteur du Parc Chaussagne et protéger les bâtiments situés entre la rue Esquirol et le cours Eugénie au regard de leur caractère historique, architectural et patrimonial.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dans le secteur du Parc Chaussagne.

Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée située 15 rue François Villon.

Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux, EBP n° 79 sur la parcelle cadastrée BW 26 située 67 cours Eugénie, EBP n° 80 sur la parcelle cadastrée BY 82 située 30 rue Montaigne et EBP n° 81 sur les parcelles cadastrées BW 37, 39, 40, 61 et 62 situées 24-26 rue Claude Farrère.

O Point 175

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 9 rue de la Caille, en protégeant un cèdre bleu de grande qualité en coeur d'îlot, élément marquant du paysage pavillonnaire de ce quartier.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur le cèdre bleuté sur la parcelle cadastrée CN 65 située 9 rue de la Caille.

O Point 315

Objectif : Renforcer l'objectif de plus de nature en ville dans les futurs programmes immobiliers de la zone URM2.

Conséquence : Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35 % sur toutes les zones URm2a de l'arrondissement.

LYON 3ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 1

Objectif : Développer l'offre en équipements sportifs dans un quartier dense.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 43 pour équipement sportif, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées EL 25 à 27 situées 219 à 223 rue Paul Bert.

O Point 64

Objectif : Permettre le renouvellement urbain de l'îlot compris entre les rues Bouchut, Garibaldi, Servient avec une mixité programmatique (bureaux de l'Etat, logements, activités tertiaires et socles actifs) organisée en deux lots articulés autour d'un nouvel espace vert central d'envergure : l'extension de la place du lac prolongée.

Conséquence : Modification de l'emprise et des hauteurs à H=0m, H=35m et H=60m des polygones inscrits sur les parcelles cadastrées AR 32, 77, 92, 93 et 84 situées 165 rue Garibaldi.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3.3 "Cité administrative" sur ce secteur.

O Point 133

Objectif : Permettre la restructuration, la réhabilitation, et la densification de l'îlot localisé à l'angle de la rue des cuirassiers et de la rue Desaix, et notamment la réhabilitation du socle en R+2 (locaux commerciaux en RDC, bureaux au 1er et au 2ème étage) le long de la rue Desaix, ainsi que la construction de logements en surélévation.

Conséquence : Réduction du polygone existant dont la hauteur est à 15 mètres et création d'un polygone avec une hauteur à 32 mètres sur la parcelle cadastrée AR 79 située à l'angle des rues Cuirassiers et Desaix.

O Point 136

Objectif : Adapter finement le PLU-h au contexte urbain :
- en confirmant le développement d'une constructibilité au droit d'une future circulation piétonne entre la rue Rossan et la rue Saint Théodore.
- en remettant en cause une volonté de mise à distance des futures constructions le long de la rue Rossan impactant une maison de ville de qualité.
Compléter les outils de protections végétales, en préservant les arbres de qualité d'un jardin paysager le long de la rue Rossan ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration en coeur d'îlot dans un quartier dense.
Ajuster la programmation de l'emplacement réservé pour logement social.

Conséquence : Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la rue Rossan.
Inscription d'une marge de recul au droit des parcelles cadastrées BC 49, 62 et 64.

Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BC 53 et 64 situées rue Rossan.

Pour information - Cf. point 139 : Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 18 située 8 rue du Dauphiné - rue Saint Théodore, en modifiant la quotité de produit maîtrisés (passage de 45% à 100%) et en modifiant les produits (PLS étudiants à la place de la répartition entre 25% de PLS et 20% PLUS PLAI).

O Point 181

Objectif : Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3-2 afin de renforcer les objectifs de qualité attendus pour ce projet., notamment l'insertion paysagère du projet dans son environnement, et la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3.2 "ex Clinique Trarieux".

O Point 367

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg au Nord de la place du Château, inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A7 en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées CS 10, 14 et 15(p).

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 126

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique :

- un premier seuil d'exigibilité entre 800m² et 1500m² du surface de plancher impose que 30% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.
- un second seuil d'exigibilité de plus de 1500m² et jusqu'à 5000m² de surface de plancher, impose que 35% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.
- le dernier seuil d'exigibilité de plus de 5000m² de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. Il impose que 45% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé avec 35% PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.

LYON 3ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 139

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 46 rue Saint Isidore.
 Suppression de la réservation pour programme de logements n° 7 située 2-4 rue de la Ruche.
 Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 15 située 14-16-18 rue Nazareth et 32-32bis rue de la Cité en ajoutant la mention BRS à la place de PSLA.
 Modification de la quotité de produits maîtrisés (passage de 50% à 100%) et de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 17 située 2-4-6 rue Ferdinand Buisson en remplaçant le PSLA par du BRS.
 Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 18 située 8 rue du Dauphiné - rue Saint Théodore, en modifiant la quotité de produit maîtrisés (passage de 45% à 100%) et en modifiant les produits (PLS étudiants à la place de la répartition entre 25% de PLS et 20% PLUS PLAI).
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 19 sur les parcelles cadastrées DV 43 à 46 située 345 rue Paul Bert / 29 rue de l'Espérance dont la catégorie de logement aidé est PLUS ou PLAI.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 20 sur la parcelle cadastrée AP 45 située 27 rue Clos Suiphon dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS ou PLAI.

O Point 353

Objectif : Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC), des projets urbains partenariaux (PUP) et des zones N :
 - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,
 - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 113

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
 Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 161

Objectif : Maintenir et préciser les activités économiques, commerciales possibles, en rez de chaussée de l'immeuble dit "Caisse d'Épargne".

Conséquence : Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial le long du boulevard Eugène Deruelle.
Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités à l'angle du boulevard Eugène Deruelle et du boulevard Marius Vivier-Merle.

O Point 162

Objectif : Permettre le développement d'activités économiques mixtes dans cet immeuble collectif existant d'une hauteur de R+5 environ aujourd'hui rattaché au parc d'activité de la rue de la Cité.

Conséquence : Modification de la zone UEi1 en zone URm1 sur la parcelle cadastrée DW 28 située 39 rue de la Cité.
Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 25 mètres sur cette parcelle.
Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur cette même parcelle, en conséquence.

O Point 360

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des rues Ney, Masséna et Tête d'Or entre le cours Lafayette et la rue Robert.

Corriger une erreur matérielle

O Point 180

Objectif : Corriger une erreur matérielle en rectifiant le positionnement des deux polarités commerciales de 300 et 1000 m², qui se chevauchent (sur le plan Economie) sur le secteur autour des rues Paul Bert, Petite rue Saint Eusèbe, avenue Félix Faure et rue du Dauphiné, confirmant ainsi une polarité commerciale à 1000 m² sur ce secteur.

Conséquence : Correction d'une erreur matérielle : suppression de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² inscrite sous la polarité commerciale plafonnée à 1 000 m² sur le secteur autour des rues Paul Bert, petite rue Saint Eusèbe, de l'avenue Félix Faure et de la rue du Dauphiné.

**MODIFICATION N° 3
2022**

LYON 4^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 221

Objectif : Afficher et confirmer la traversée piétonne du passage Dumont dans les documents du PLU-h.

Conséquence : Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un au 1 Grande Rue de la Croix-Rousse et l'autre au 13 rue Dumont.
Inscription d'un cheminement à préserver sur le passage Dumont.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 2

Objectif : Organiser le renouvellement urbain du secteur en renforçant la préservation des arbres existants ainsi que l'obligation du maintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.

Conséquence : Extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 4 et AR 8 situées 39 rue Henri Chevalier et 6 rue Clos Savaron.
Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 15 située 80 rue Deleuvre.
Transformation d'une partie de l'EVV en EBC et classement du cyprès en espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AR 7 située à l'angle de la rue Clos-Savaron et de la rue Chevalier.
Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 50 % sur la zone URm2 située entre les rues Deleuvre, Henri Chevalier et Clos Savaron.

O Point 3

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 18, 20 et 22 rue Belfort, en préservant deux cèdres ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration en cœur d'îlot dans un quartier dense.

Conséquence : Transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AX 94 située 18, 20 et 22 rue Belfort.

O Point 204

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 19 montée Georges Kubler, en préservant les cyprès ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 178 située 19 montée Georges Kubler.

LYON 4ème
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 206

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 16 rue Ruplinger, en préservant les arbres d'essence mixtes du coeur d'îlot ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 9 située 16 rue Ruplinger.

O Point 207

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 21 rue d'Austerlitz., en préservant les arbres d'essence mixtes ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BE 112 située 21 rue d'Austerlitz.

O Point 208

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 11 rue Villeneuve, en préservant un jardin ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 46 située 11 rue Villeneuve.

O Point 209

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située rue 20 rue Roussy, en préservant un jardin arboré ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 108 située 20 rue Philibert Roussy.

O Point 210

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 77 rue Chazière, en préservant un bouquet d'arbres marquant significativement le carrefour.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AC 58 située 77 rue Chazière.

O Point 212

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 85-87 rue Deleuvre, en préservant dans une copropriété d'habitat collectif le parc arboré composé de plusieurs bouquets d'arbres dont 3 beaux cèdres, un ensemble de pins et des peupliers.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 16 et 126 situées 85-87 rue Deleuvre et 56 rue Henri Gorjus.

O Point 213

Objectif : Renforcer les outils de protections végétales, en identifiant spécifiquement un très beau cèdre, avec un port et une silhouette très particulière qui apporte une identité forte au lieu sur la parcelle située 40 rue Hénon.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur le cèdre sur la parcelle cadastrée AR 184 située 38-40 rue Jacques-Louis Hénon.

O Point 214

Objectif : Renforcer les outils de protections végétales, en identifiant spécifiquement quatre bosquets d'arbres remarquables : un groupe de trois grands cèdres, un ensemble de trois hêtres pourpres, un chêne rouge d'Amérique, un cèdre du Liban localisés square Gustave Auguste Ferrié et 68, rue Hénon.

Conséquence : Inscription de quatre espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbre remarquable) sur les cèdres, les hêtres pourpres, le chêne rouge d'Amérique et le cèdre du Liban sur les parcelles cadastrées AR 28 et 189 situées 68 rue Jacques-Louis Hénon et square Gustave Auguste Ferrié.

O Point 215

Objectif : Renforcer et compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées entre le 12 et le 24 rue Bournes, en préservant un parc arboré de grande qualité du couvent des Augustines, composé notamment par un ensemble de 3 beaux conifères, un saule pleureur, un tilleul...

Conséquence : Transformation d'une partie des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AL 7 et AL 9 situées 12 - 24 rue Bournes.
Inscription d'un EVV sur le Sud de la parcelle cadastrée AL 9 située 12 rue Bournes.

O Point 224

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 18, rue Artaud, en préservant des boisements ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration dans une rue densément bâtie.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 196 située 18 rue Artaud.

LYON 4ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 225

Objectif : Compléter les outils de protections végétales en préservant des boisements du coeur d'îlot le long de la rue Lachieze -Rey.
Ajuster finement les hauteurs du PLU-H à la réalité du tissu existant, et notamment la présence d'une maison le long de la rue Eugène Pons et d'un ensemble de bâtiments homogènes de taille modeste localisé rue des trois enfants qui assurent une respiration urbaine dans un tissu de grands collectifs.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Nord de la parcelle cadastrée AY 210 située 19 - 23 rue Eugène Pons.
Modification de la hauteur graphique en coeur d'îlot de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles situées entre la montée de la Boucle, les rues des Trois Enfants et sur une parcelle localisée 27, rue Eugène Pons.

O Point 229

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 63, rue de Cuire, en préservant des boisements de qualité favorisant l'aération et la végétalisation d'un quartier dense .

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 58 située 63 rue de Cuire et 2 impasse de la Loge.

O Point 231

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur l'îlot compris entre l'impasse Gord, la rue Hénon et le boulevard des Canuts en préservant des boisements de qualité favorisant l'aération et la végétalisation d'un quartier dense.
Préserver et confirmer dans les documents du PLU-h une traversée piétonne qui assure un maillage entre la rue Denfert-Rochereau et la rue Hénon.
Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial B6 en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur l'îlot compris entre l'impasse Gord, la rue Hénon et le boulevard des Canuts.
Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un sur la rue Hénon et l'autre sur l'impasse Gord.
Baisse de la hauteur graphique de 19 mètres et 16 mètres à 13 mètres sur le boulevard des Canuts, au Nord de l'impasse Gord.

O Point 339

Objectif : Augmenter l'obligation des espaces de pleine terre dans les nouveaux programmes de constructions dans un quartier très dense.

Conséquence : Suppression du coefficient de pleine terre (CPT) graphique inscrit sur le secteur UCe1a entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue Dumont d'Urville.

O Point 368

Objectif : Protéger un jardin associatif dans un environnement urbain dense

Conséquence : Inscription d'un terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) sur la parcelle cadastrée AY 26 située 27 rue Artaud.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 4

Objectif : Permettre le renouvellement urbain des tours Pernon pour répondre aux besoins de diversification en logements, de favoriser un parcours résidentiel, en proposant le développement d'habitat collectif intermédiaire (logements neufs en accession et à prix abordables), en frange de cet ensemble, le long des voies tout en préservant les espaces boisés existants de qualité en coeur d'îlot.

Conséquence : Modification de la zone Urc1b en zone UPr sur la parcelle cadastrée AK 14 située rue Pernon.
Inscription d'une hauteur graphique à 16 mètres côté rue Dangon et 28 mètres côté rue Pernon et inscription d'une hauteur graphique à 7 mètres en coeur d'îlot.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AK 1 et 14 situées rue Pernon.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4.2 "Secteur Pernon" sur les parcelles cadastrées AK 1, 2, 5 et 14 situées rue Pernon.
Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AK 14, le long de la rue Dangon.

O Point 195

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Est du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une ancienne activité artisanale.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 54 sur l'atelier attenant à la maison de l'Enfance sur la parcelle cadastrée AW 295 située 7 rue Dumont d'Urville.

O Point 196

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Est du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une ancienne activité artisanale.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 55 sur la maison-atelier sur la parcelle cadastrée AX 96 située 3 rue Gigodot.

LYON 4ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 197

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier centre du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une ancienne activité industrielle de tissage, l'usine Dognin.

Compléter la protection existante des bâtiments coiffés d'une vingtaine de sheds en protégeant également le bâtiment administratif, rue de Cuire.

Conséquence : Inscription d'un bâtiment en élément bâti patrimonial (EBP) sur le plan de zonage et en conséquence, modification de la fiche de l'EBP n° 18 déjà existante sur l'usine Dognin sur les parcelles cadastrées AS 14(p) et 15(p) situées 33 rue de Cuire. Suppression de la marge de recul au droit de l'EBP.

O Point 199

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Est du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une ancienne activité industrielle textile ; notamment un atelier de guimperie au début du XXe siècle, puis un atelier de guipure.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 56 sur l'atelier de guimperie puis de guipure sur la parcelle cadastrée AW 327 située 8 rue Dumenge.

O Point 200

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier centre du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage du développement artisanal et ouvrier de la première moitié du XXeme siècle qui se développait dans le quartier.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 53 sur deux bâtiments indépendants implantés en front de rue qui s'organisent autour d'une cour commune sur les parcelles cadastrées AT 119 et 122 situées 12 et 14 rue Villeneuve.

O Point 202

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier localisé à l'extrémité Est du plateau de la Croix-Rousse, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage des grandes propriétés bourgeoises du XIXeme siècle, maison cossue implantée au coeur d'un parc arboré.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 57 sur la maison bourgeoise implantée sur la parcelle cadastrée BE 71 située 25 montée Bonafous.

O Point 220

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines homogènes du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres de part et d'autre du passage Dumont.

O Point 223

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines homogènes du tissu de faubourg inscrit dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A6 en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AX 161 à 169 et AX 170(p) situées passage Lamure.

O Point 226

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles situées au Nord de la rue Artaud, de la rue Jean Jullien à la rue saint Die.

O Point 227

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles situées 5 - 9 rue Ruplinger.
Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 10 mètres sur les parcelles situées 36 - 50 rue Eugène Pons.

O Point 327

Objectif : Adapter finement le PLU-h aux réalités locales et prendre en compte la particularité urbaine de l'îlot très étroit situé entre les rues rue Artaud et Lachieze-Rey.

Conséquence : Modification de la zone URm1 en zone URm2 sur les parcelles cadastrées AY 1, 2, 164, 166 et 167 situées du 3 au 15 rue Artaud.
Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique à 35 % sur cette zone URm2.
Suppression de la continuité obligatoire inscrite à l'angle des rues Artaud et Henri Lachieze-Rey.
Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 10 mètres inscrites sur les parcelles citées ci-dessus.

O Point 369

Objectif : Adapter finement le PLU-H aux réalités locales et prendre en compte rue Deleuvre une séquence urbaine de faible hauteur après un ensemble d'habitat collectif élevés et homogènes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AR 35(p) et de 16 mètres à 10 mètres sur la parcelle cadastrée AR 36(p) situées 76-78 rue Deleuvre.

LYON 4ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 127

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS) :

- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 500 m² et 1 500 m² de surface de plancher avec 30% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS et PLAI.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 500 m² et jusqu'à 5 000 m² de surface de plancher, avec 35% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS, PLAI, et PLS, dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de surface de plancher, avec 45% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé, dont 35% PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.

O Point 140

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 2 située 6 rue Philibert Roussy.
Suppression de la réservation pour programme de logements n° 9 située 29 rue Belfort.
Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 11 sur la parcelle cadastrée AS 119 située 46 Grande Rue de la Croix-Rousse dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 12 sur la parcelle cadastrée BE 160 située 5 cours d'Herbouville dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLS logement étudiant.
Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 13 sur la parcelle cadastrée BE 91 située 10, rue Jeanne-Marie Célu dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.

O Point 228

Objectif : Prendre en compte un projet mixant des logements et un local d'accueil d'une escale solidaire en rez-de-chaussée et, en partie, en R+1 sur les parcelles localisées rue de Belfort.

Conséquence : Modification du pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé de l'emplacement réservé pour programme de logement n° 8 de 100 % à 65 % sur la parcelle cadastrée AY 132 située 13 rue Janin.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 114**

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 3
2022**

LYON 5^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 20

Objectif : Prendre en compte la présence d'un immeuble de trois niveaux rendant impossible l'élargissement de la rue des Granges tel que prévu initialement et définir un nouveau profil de voie afin d'assurer une meilleure sécurité pour les modes doux et piétons.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 6, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue des Granges, de la rue Docteur Alberic Pont à l'avenue du Point du Jour, en supprimant les parcelles cadastrées BO 123, 124 et 127 et en incluant les parcelles cadastrées BO 119 et 120.

O Point 21

Objectif : Permettre un alignement plus homogène des limites du domaine public - domaine privé en prenant en compte les aménagements déjà réalisés sur le secteur.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 5, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de l'avenue du Point du Jour, de la rue Commandant Charcot à l'impasse du Point du jour, sur les parcelles cadastrées BO 22, 226, 24, 25, 26, 29 et 30 situées 59-73 avenue du Point du Jour.

O Point 289

Objectif : Réserver des emprises foncières afin de permettre le développement d'une ligne forte de transport en commun, la réalisation de pistes cyclables sécurisée et l'amélioration du confort des piétons.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 9, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Commandant Charcot.
Repositionnement, en conséquence, des hauteurs graphiques.

O Point 337

Objectif : Prendre en compte la réalisation de l'élargissement et de l'aménagement de la rue Pierre Valdo, sur la parcelle BK 72, devenue également propriété de la Métropole de Lyon.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue Pierre Valdo, de la rue Commandant Charcot à la place César Geoffrey, sur la parcelle cadastrée BK 72 située 1-3 rue Pierre Valdo.

LYON 5ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 7

Objectif : Renforcer la protection des espaces naturels et des boisements dans la continuité d'une zone N1 existante et ainsi limiter le renouvellement urbain aux emprises imperméabilisées existantes.

Conséquence : Modification de la zone URc2 en zone N1 sur la partie Sud des parcelles cadastrées BD 9 et 58 situées 177-197 rue Joliot Curie.
Suppression, en conséquence, sous l'emprise de cette zone N1, de la hauteur graphique à 13 mètres, du secteur de mixité sociale (SMS) et de la polarité commerciale plafonnée à 300 m².
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la clairière présente sur la parcelle cadastrée BD 9 située 191-197 rue Joliot Curie.

O Point 9

Objectif : Ajuster les prescriptions graphiques du PLU-H à la réalité des boisements et conforter la masse végétale des arbres présents sur la propriété située au 14 allée de l'Aurore.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les cèdres à l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrée BN 84 située 14 allée de l'Aurore.

O Point 17

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur une parcelle située rue Chazay et garantir la préservation des arbres existants.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les boisements sur la parcelle cadastrée CI 45 située 17 rue Chazay.

O Point 18

Objectif : Renforcer la protection de la végétalisation présente sur le site afin de préserver l'ambiance paysagère de ce quartier d'habitats collectifs.

Conséquence : Inscription d'espace boisé classé (EBC) et modification d'espace végétalisé à valoriser (EVV) en EBC sur les parcelles cadastrées BO 16, 24, 27, 148, 149, 173, 190 et 225 situées rue des Granges.
Inscription d'un EVV sur la limite Ouest de la parcelle cadastrée BO 173 située 34 rue des Granges.

O Point 19

Objectif : Confirmer la dimension patrimonial, historique et paysagère de l'une des dernières grandes propriétés bâties de cet arrondissement de Lyon.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la clairière existante sur la parcelle cadastrée BC 10 située 74 rue Joliot Curie.
Pour information - Cf. point 141 : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 située 74 rue Joliot Curie.

O Point 311

Objectif : Valoriser la présence historique de grandes propriétés et de leur parc, conforter et pérenniser la valeur paysagère du parc situé au 95 rue Joliot Curie, d'autant que la maison bourgeoise présente sur le site est protégée en élément bâti patrimonial dans le PLU-H.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrite au Nord-Est de la parcelle cadastrée BI 160 située au 95 rue Joliot Curie.

O Point 316

Objectif : Renforcer l'objectif de plus de nature en ville dans les futurs programmes immobiliers de la zone URm2.

Conséquence : Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35% sur la zone URm2 située au Nord de l'avenue du Point du Jour et à l'Est de l'impasse Général de Luzey.

O Point 349

Objectif : Renforcer la protection de la végétalisation présente sur le site afin de préserver l'ambiance paysagère de ce quartier d'habitats collectifs.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BR 29, 30, BZ15 et 17 situées rue du Fort Saint-Irénée.

O Point 371

Objectif : Renforcer la qualité paysagère et patrimoniale au coeur même de la ville, dans ce secteur fortement urbanisé.

Conséquence : Modification de la zone UCe3b en zone UPp sur la partie Est de la parcelle cadastrée AR 252 et sur une bande de la parcelle cadastrée AR 250 situées allée des Génovéfains.
Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Est de la parcelle cadastrée AR 252.

LYON 5ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 52

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur La Plaine - Charcot, sur les communes de Lyon 5 et Sainte-Foy-Lès-Lyon et organiser un accompagnement qualitatif, du renouvellement urbain en préservant le patrimoine végétal

Conséquence : Modification de la zone UCe3a en zone URm2 avec un coefficient de pleine terre (CPT) graphique à 35%, entre la rue du Commandant Charcot et la rue Chanteclair. Modification de la hauteur graphique en bande constructible secondaire de 10 mètres à 7 mètres.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour place publique n° 28, au bénéfice la Métropole de Lyon, sur la partie Sud-Ouest de la parcelle cadastrée CI 16 située 176–182 rue Commandant Charcot.

Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de cette future place publique et des parcelles cadastrées CI 123 et 124 situées 174-174b rue Commandant Charcot.

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale n° 5.2 "La Plaine - rue du Commandant Charcot".

O Point 54

Objectif : Dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2, conforter la protection de la qualité paysagère, morphologique et patrimoniale du quartier pavillonnaire compris de part et d'autre des rues Grange-Bruyère et de l'Oiseau Blanc en limitant la constructibilité à la gestion de l'existant.

Conséquence : Modification de la zone URi1c en zone URi1d sur les parcelles situées de part et d'autre de la rue de l'Oiseau Blanc.

Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° B2 "Rues Grange Bruyère, de l'Oiseau Blanc et Paul Huvelin" en incluant la parcelle cadastrée BZ 16 située 31-33 rue de l'Oiseau Blanc.

O Point 306

Objectif : Mettre en cohérence le plan de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP), qui se trouve dans la pièce écrite "C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux", avec le plan de zonage.

Conséquence : Correction du positionnement des numéros des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur le plan de localisation des EBP dans la pièce écrite «C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux» :

- EBP n°34, situé au 23 rue de la Favorite (et non au 21 de cette même rue) correspond à l'EBP n°35,

- EBP n°35, situé 21 rue de la Favorite (et non au 23 de cette même rue) correspond à l'EBP n°34.

O Point 370

Objectif : Conforter la préservation de la trame végétale caractéristique de l'habitat pavillonnaire du 5ème arrondissement.

Conséquence : Modification de la zone URi1a en zone URi1c sur le secteur compris au Sud de la rue de Tourvielle et de part et d'autre de la rue François Genin.
 Modification de la zone URi2b en zone URi2c sur le secteur délimité par les rues de la Garde et des Aqueducs et la limite communale avec la commune de Tassin-la-Demi-Lune.
 Modification de la zone URi2a en zone URi2b avec un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 40% sur le secteur situé au Sud de la rue des Noyers.
 Inscription d'une zone URi1b sur l'ensemble des secteurs restants, classés en zone URi1a dans le PLU-H opposable sur le territoire de cet arrondissement.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 128

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS) :

- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 800 m² et 1500 m² de surface de plancher avec 30 % minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé ; les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1500 m² et jusqu'à 5000 m² de surface de plancher avec 35 % minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé ; les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30% minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5000 m² de surface de plancher avec 45 % minimum de la surface de plancher affecté au logement aidé, dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.

O Point 141

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 située 74 rue Joliot Curie.
 Suppression de la réservation pour programme de logements n° 3 située 29 rue Soeur Bouvier. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 10 rue Arnoud.
 Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 2 situé 79 avenue du Point du Jour.

LYON 5ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur les parcelles cadastrées BM 59, 61, 62, 69, 97 et 98 située 11-15 rue Arnoud et 8-14 rue François Genin, dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI ou BRS.
Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée BO 65 située 9 avenue du Point du Jour dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur la parcelle cadastrée AN 4 située 24 rue du Cardinal Gerlier dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.

O Point 355

Objectif : Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones N :
- à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,
- au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 115

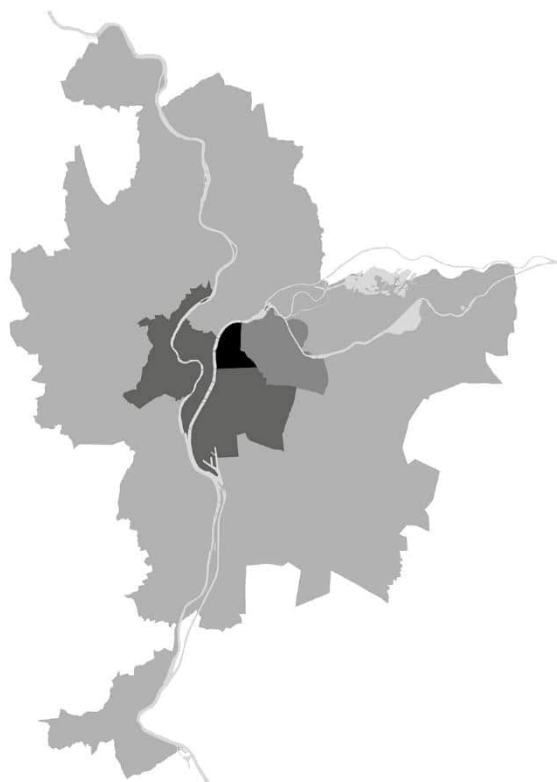
Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

LYON 6^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 282**

Objectif : Actualiser et mettre au jour le plan de zonage suite à la réalisation des voiries.

Conséquence : Suppression des emplacements réservés (ER) de voirie n° 3, 4, 5 et 6, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, situés rue Michel Rambaud, avenue Thiers, rue de la Viabert et rue Antoine Barbier.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 91**

Objectif : Préserver la vocation du stade Anatole France en ne permettant que des constructions de taille modeste nécessaires aux activités exercées sur ce site.

Conséquence : Diminution de la hauteur graphique de 22 mètres à 7 mètres sur la parcelle cadastrée AR 24 située entre le boulevard des Belges, la rue Sully, le boulevard Anatole France et la rue Crillon.
Inscription en espace végétalisé à valoriser (EVV) des 6 arbres sur la parcelle cadastrée AR 24 située entre le boulevard des Belges, la rue Sully, le boulevard Anatole France et la rue Crillon.

O Point 98

Objectif : Autoriser la destination logement sur l'îlot composé par le cours Lafayette et les rues Robert, Tête d'Or et Masséna pour répondre à un objectif général de rééquilibrage entre les logements et les bureaux à l'échelle du secteur Part- Dieu, et garantir à plus long terme la réalisation d'un projet mixte avec le maintien d'activités tertiaires.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone UCe1a sur les parcelles cadastrées BH 85, 87 et 175 situées sur le quadrilatère cours Lafayette et les rues Robert, Tête d'Or et Masséna.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle n°1 imposant 50 % d'activité de secteurs secondaires ou tertiaires sur ce même périmètre.
Inscription, en conséquence, d'une polarité commerciale sans plafond.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 129**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

LYON 6ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

- Conséquence :** Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique:
- un premier seuil d'exigibilité entre 800m² et 1500m² de surface de plancher impose que 30% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI
 - un second seuil d'exigibilité de plus de 1500m² et jusqu'à 5000m² de surface de plancher, impose que 35% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.
 - le dernier seuil d'exigibilité de plus de 5000m² de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. Il impose que 45% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé avec 35% PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.

O Point 142

- Objectif :** Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

- Conséquence :** Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 située 293 cours Lafayette.

O Point 356

- Objectif :** Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

- Conséquence :** Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement :
- à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,
 - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 116

- Objectif :** Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

- Conséquence :** Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 283**

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription de linéaires toutes activités au droit des rues Ney, Masséna et Tête d'Or entre le cours Lafayette et la rue Robert.

Corriger une erreur matérielle**O Point 57**

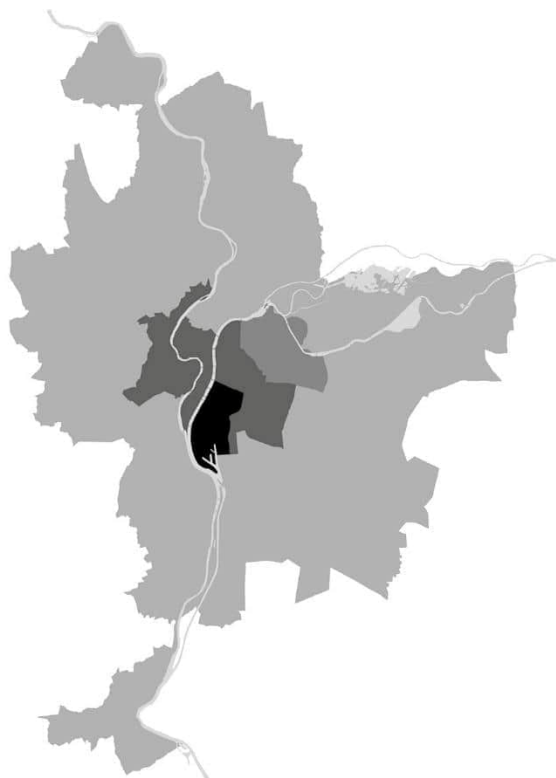
Objectif : Rectifier plusieurs erreurs orthographiques dans la fiche descriptive de l'élément bâti patrimonial.

Conséquence : Rectification des caractéristiques à retenir dans la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 10 situé 3 place Kléber.

**MODIFICATION N°3
2022**

LYON 7^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 10

Objectif : Modifier le bénéficiaire de l'emplacement réservé de voirie n° 121 inscrit dans les prescriptions d'urbanisme au bénéfice de la commune au lieu de la Métropole de Lyon par erreur ; en effet, c'est la Métropole de Lyon qui est compétente en matière de voirie.

Conséquence : Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 121, pour l'élargissement de la rue de Gerland, de la rue Challemel Lacour à l'avenue du Château de Gerland, en indiquant Métropole de Lyon au lieu de commune.

O Point 25

Objectif : Assurer le maillage viaire de cet îlot compris entre les rues de Gerland, Pierre Sépard, et Abraham Bloch marqué par de grands tenements occupés par des activités économiques et créer une voirie publique à terme.

Conséquence : Suppression des débouchés de voirie situés sur l'impasse de l'Asphalte et la rue Pierre Sépard.
Prolongation de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 22, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de l'impasse de l'Asphalte, de la rue de Gerland à la rue Pierre Sépard, en le prolongeant vers les voies ferrées.

O Point 65

Objectif : Revoir le gabarit de la voirie envisagée à terme sur l'actuelle rue Prosper Chappet afin de développer un profil de voie plus homogène et plus cohérent.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue Prosper Chappet, de la rue Challemel Lacour au Square du Professeur Galtier.
Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la parcelle cadastrée CD 197 située rue Prosper Chappet.

O Point 134

Objectif : Ajuster le tracé de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 89 en y intégrant une partie parcelle améliorant un profil de voie.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 89, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour la création du passage Faugier, de la rue de Gerland à la rue Pierre Sépard en incluant la parcelle cadastrée BM 63 (p) située Passage Faugier.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 312

Objectif : Confirmer le maillage viaire de l'îlot compris entre les rues de Gerland, rue Raclet, boulevard de l'Artillerie, rue Croix -Barret, afin de pérenniser cette séquence de l'allée de Gerland et créer une voirie publique à terme.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 126, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une voie nouvelle de la rue Raclet à l'ER de voirie n° 12 . Repositionnement du débouché de voirie existant sur la rue Raclet au Nord de ce nouvel ER, sur la parcelle cadastrée BT 62.
Ajustement, en conséquence, de la continuité obligatoire située rue Raclet.
Suppression de la hauteur graphique à 16 mètres inscrite sous l'emprise du nouvel ER créé.

O Point 321

Objectif : Adapter finement le PLU-H, prendre en compte le contexte urbain particulier de plusieurs parcelles localisées à l'angle des rues de Gerland et Clément Marot, et organiser une mise à distance entre les constructions futures et une maison d'habitation ancienne conservée.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue André Bollier, sur les parcelles cadastrées BS 66, BS 9 et BS 46, situées rue Clément Marot.
Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée BS 46 située à l'angle de la rue Clément Marot et de la rue de Gerland.
Inscription d'une hauteur graphique à 19 mètres sur les parcelles cadastrées BS 9 et 66 et suppression de la hauteur graphique sous la nouvelle marge de recul.
Modification, en conséquence, de la discontinuité obligatoire.

O Point 328

Objectif : Permettre le développement d'une opération de logements collectifs social sur un foncier appartenant à la SACVL de part et d'autre d'un futur axe Est/Ouest entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun. Cela nécessite de revoir l'intitulé de l'emplacement réservé afin que d'un point de vue juridique et réglementaire des constructions puissent se développer de part et d'autre de cet axe. A long terme, une fois l'opération de construction achevée, ce nouvel axe paysagé sera dédié aux modes actifs.

Conséquence : Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 104 de "mail planté" à "création de voirie et mail planté", inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de l'avenue Leclerc à la rue Félix Brun.

O Point 346

Objectif : Permettre la réalisation d'un centre de remisage et d'un centre de maintenance du tramway sur le site Fagor à Gerland, nécessitant des emprises de bâtiment de grande ampleur ne permettant pas la réalisation d'une liaison nord / sud en cœur d'îlot.

Conséquence : Suppression des deux débouchés de voirie situés sur la parcelle cadastrée BV 36 comprise entre les rues Challemel Lacour, de Gerland, Françoise Sagan et le boulevard de l'Artillerie.

O Point 366

Objectif : Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de bus dans le quartier localisé à l'Ouest du boulevard Yves Farge, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement C en B dans le quartier localisé à l'Ouest du Boulevard Yves Farge.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 309

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Girondins, en préservant un bosquet de pins ayant une fonction paysagère significative dans un environnement urbain dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BS 171 située place Suzanne Noël.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 6

Objectif : Permettre la réalisation d'un projet de co-living en rez de chaussée d'une copropriété adressée avenue Berthelot.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone URm1 d'une partie de la parcelle BK 337 située 126 - 128 avenue Berthelot.
Modification, en conséquence, du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 et de la polarité commerciale plafonnée à 300 m².

O Point 22

Objectif : Revoir l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en vue de développer un projet prévoyant une mixité sociale et fonctionnelle tout en préservant l'identité faubourienne du quartier et en accordant une place plus importante au végétal. Conserver une hétérogénéité du bâti et des hauteurs variées à l'échelle de l'îlot. Seules des émergences ponctuelles atteignant la hauteur maximum autorisée seront possibles, en tenant compte des points hauts autour de l'îlot, dont le caractère de repère visuel doit être conservé.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.1 "Mazagran".
Modification des hauteurs graphiques sur la totalité de l'îlot Mazagran, délimité par les rues Salomon Reinach, Béchevelin, Jangot et Capitaine Robert Cluzan.
Inscription de linéaires toutes activités sur ce même îlot.

O Point 24

Objectif : Contenir l'évolution urbaine sur le secteur Gerland Nord dans la perspective d'un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier, permettre un renouvellement urbain cohérent à terme dont les principes d'aménagements sont en cours d'études.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement "multisite", en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur l'îlot délimité par la rue Lortet, le boulevard Yves Farge, la rue Pré Gaudry, la rue des Balançoires, l'avenue Jean Jaurès, la rue de Gerland, la rue Victor Lagrange et la rue de la Grande Famille.

O Point 26

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines et patrimoniales du tissu ancien de faubourg au sein du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6, marqué par la présence d'alternances de bâtiments de taille modeste et des bâtiments plus élevés (définissant une ligne de ciel découpée et caractérisée), en ajustant les hauteurs du PLU-h à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification des hauteurs graphiques de 22 mètres à 13, 16, 19 et 25 mètres sur le périmètre du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A6 "Sud de Gerland" situé entre l'avenue Deboug, la rue Marcel Mérieux et la rue Prosper Chappet.

O Point 27

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de Gerland, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une activité industrielle : le bâtiment d'entrée des anciens abattoirs de Lyon réalisé par l'architecte Tony Garnier.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 69 sur un pavillon d'entrée sur le site Merial, situé 253 à 267 rue Marcel Mérieux.
Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BZ 116 située 253 à 267 rue Marcel Mérieux.

O Point 32

Objectif : Permettre la recomposition urbaine de l'îlot en prévoyant :
- l'augmentation de l'obligation de pleine terre pour les futures constructions, et le développement d'espaces paysagers généreux en cœur d'îlot.
- l'animation commerciale du secteur par la mise en place de socles actifs notamment sur l'Avenue Deboug
- la conservation du bâtiment de l'Institut Maria Dubost et l'intégration de cette orientation dans le profil de la future voie, allée de Fontenay.

Conséquence : Modification de la zone UCe3a en zone UCe3b sur la centralité Gerland-Debourg. Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30 % sur cette nouvelle zone.

Suppression des trois polygones et inscription de nouvelles des hauteurs.

Inscription d'une discontinuité obligatoire au droit de la rue la rue Monod prolongée (ER52).

Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 51, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour le prolongement de la rue Prosper Chappet, de l'avenue Debourg à la rue Challemel Lacour.

Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur la façade le long de l'avenue Debourg.

Inscription d'un linéaire toutes activités au sud de l'emplacement réservé de voirie n° 52.

O Point 33

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de Gerland, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une activité artisanale : le bâtiment "la Commune", ancienne menuiserie.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 9 sur la parcelle cadastrée BN 4, située 3 rue Pré-Gaudry, pour permettre les destinations et sous-destinations des constructions suivantes : "Restauration, bureaux et activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle".

Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 68 sur le bâtiment "la Commune", ancienne menuiserie, situé sur cette parcelle.

Modification, en conséquence, du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.7 "Ilôt 29 rue Pré-Gaudry".

O Point 58

Objectif : Corriger une erreur matérielle graphique et rectifier légèrement l'emprise d'un emplacement réservé pour groupe scolaire au bénéfice de la ville de Lyon rue Ravier.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 37, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension de groupe scolaire en supprimant la parcelle cadastrée BN 31 située rue Ravier.

O Point 59

Objectif : Intégrer les évolutions des principes d'aménagements du projet urbain partenarial (PUP) "Ginkgo" dans les documents du PLU-H et plus précisément sur l'ilôt Sud Ouest du secteur :

- une continuité bâtie le long de la rue de Gerland,
- l'émergence de points hauts à l'angle de l'allée Christine Pascal et de la rue Françoise Sagan,
- le développement d'espaces paysagers et végétalisés plus généreux en coeur d'ilôt.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.4 "137 rue de Gerland / allée C. Pascal".
Modification de la hauteur graphique de 25 mètres à 37 mètres de la partie Sud-Est du tènement situé à l'angle de la rue Françoise Sagan et de l'allée Christine Pascal.

O Point 89

Objectif : Permettre la transformation et la restructuration des halles SNCF Jean Macé dans le respect de la dimension patrimoniale et architecturale des bâtiments vers une programmation mixte favorisant l'émergence de nouveaux usages (logement d'urgence, activités économiques, culturelles, sportives, récréatives, ...), en lien avec le fonctionnement du quartier.

Conséquence : Modification de la zone USP en zone UPr sur les Halles Sernam situées place Jean Macé.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.8 "Halles Jean Macé" sur cette nouvelle zone.

O Point 152

Objectif : Développer les offres d'accueil dans le domaine de la Petite enfance pour répondre aux besoins des familles sur le quartier et permettre la création d'une nouvelle crèche.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle n° 3 pour équipement petite enfance, au bénéfice de la commune, d'une surface de 400 m² de surface de plancher (SDP), sur les parcelles cadastrées AX 10 à 13 situées à l'angle des rues Saint Jérôme et Renan.

O Point 155

Objectif : Développer les offres d'accueil dans le domaine de la Petite enfance pour répondre aux besoins des familles sur le quartier et permettre la création d'une nouvelle crèche, avenue Debourg.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle n° 2 pour équipement petite enfance, au bénéfice de la commune, d'une surface de 700 m² de surface de plancher (SDP), sur une partie de la parcelle cadastrée CD 14 située 76 avenue Debourg.

O Point 263

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales Grande rue de la Guillotière en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une activité historiques remarquables : l'ancien garage Citroën construit dans les années 30, dans un style architectural de type "Art Déco" appliqué au motif industriel.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 73 sur l'immeuble LIDL (ancien garage) sur la parcelle cadastrée BI 14 située 212 Grande Rue de la Guillotière.

O Point 265

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de la Guillotière, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage de constructions d'immeubles d'habitation cossus, riche en éléments de décors et de modénature datant du début du XXème siècle.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 72 sur la façade remarquable du bâtiment sur la parcelle cadastrée AR 7 située 80 rue de Marseille.

O Point 269

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de la Guillotière en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une activité historiques remarquables, en particulier industrielle qui marque à ce titre le paysage urbain.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 70 sur l'ancien laboratoire chimique de la Thibaudière sur la parcelle cadastrée AL 74 située 51 rue Saint Michel.

O Point 271

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de la Guillotière en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une architecture et d'une activité historiques remarquables, en particulier industrielle qui marque à ce titre le paysage urbain.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 71 sur l'ancienne usine de cycles dite Dugoujon-Pugnoud et du logement patronal sur les parcelles cadastrées AY 32 et 33 situées 29 et 31 rue d'Anvers.

O Point 280

Objectif : Mettre à jour les outils graphiques du PLU-H suite à des opérations d'aménagement terminées, ici le renouvellement urbain qui s'est opéré sur l'îlot de l'ancien dépôt Sytral.

Conséquence : Suppression du polygone d'implantation inscrit sur l'îlot compris entre les rues d'Anvers, Jaboulay, Saint Jérôme et Professeur Grignard.
Suppression, en conséquence, du sous-secteur de zone UCea.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 281

Objectif : Repenser la logique de recomposition urbaine de l'îlot compris entre les rues d'Anvers, de l'Université, Saint Jérôme et Renan en cohérence avec les nouveaux enjeux de développement urbain du quartier.

Conséquence : Suppression du polygone d'implantation inscrit sur l'îlot compris entre les rues d'Anvers, de l'Université, Saint Jérôme et Renan.
Suppression, en conséquence, du sous-secteur UCe2a inscrit sous ce polygone.

O Point 291

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3, marqué par la présence d'anciens bâtiments artisanaux ou industriels qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification des hauteurs graphiques de 19 et 16 mètres à 10 mètres sur la parcelle cadastrée AN 17 située 5-7 rue Jangot.

O Point 293

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3, marqué par la présence d'anciens bâtiments artisanaux ou industriels qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification des hauteurs graphiques de 20,5 mètres et 19 mètres à 10 mètres sur une partie des parcelles cadastrées AO 1 et 77 situées 4 rue Montesquieu.

O Point 294

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3, marqué par la présence d'anciens bâtiments artisanaux ou industriels qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 et 19 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AN 65 et 66 situées à l'angle Nord des rues Mazagran, Jangot et Sébastien Gryphe.

O Point 295

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3, marqué par la présence d'anciens bâtiments artisanaux ou industriels qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 7 mètres sur une partie des parcelles cadastrées AY 30(p), 31, 32 et 33(p) situées 29 et 31 rue d'Anvers.

O Point 296

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1, marqué par la présence d'anciens bâtiments artisanaux ou industriels qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 19 mètres à 7 mètres sur une partie des parcelles cadastrées AC 64, 65, 69 et 70 situées 28, 28b et 30 rue d'Aguesseau.

O Point 298

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3, marqué par des bâtiments d'habitation anciens de taille modeste qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres sur une partie des parcelles cadastrées AM 96 à 98 situées 26-28 rue Chalopin et 7-9 rue de la Thibaudière.

O Point 299

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3, marqué par la présence de bâtiments artisanaux et / ou industriels qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AM 76, 113, 114 et 115(p) situées 33-33b-35 rue Chalopin et 13 rue de la Thibaudière.

O Point 300

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3, marqué par la présence d'anciens bâtiments artisanaux ou industriels qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AN 67 et 68 (p) situées 54-56 rue Sébastien Gryphe et 15 rue Mazagran.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 301

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines du tissu de faubourg inscrit dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3, marqué à l'angle de la rue d'Anvers et de la rue Salomon Reinach par la présence de bâtiments d'habitation anciens de taille modeste qui s'inscrivent en rupture avec un environnement d'habitat collectif, en ajustant les hauteurs du PLU-H à la réalité des hauteurs des constructions existantes.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AY 121, 122(p), 171 et 172 situées 41 rue d'Anvers et 60-62 rue Salomon Reinach.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 66

Objectif : Mettre à jour les documents du PLU-h, et le plan des risques suite à la cessation totale de l'activité de STEF Logistique, et donc la disparition du risque lié à cette activité.

Conséquence : Suppression des périmètres de risques technologiques ZPI et ZPE rue de Dijon, suite au porter à connaissance du Préfet du 6 octobre 2020 constatant la cessation totale de l'activité de STEF Logistique.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 5

Objectif : Affiner les outils du PLU-H au contexte particulier de cette séquence de la rue Domer, et permettre la réalisation d'un programme immobilier à vocation d'habitat social sur une parcelle qui s'inscrit dans la continuité d'un tissu de faubourg ancien à l'Est, et une copropriété des années 70 à l'Ouest.

Conséquence : Inscription d'une continuité obligatoire le long de la rue Domer, entre le n°63 et l'angle avec la Grande Rue de la Guillotière.

O Point 23

Objectif : Permettre le développement d'une opération de logement social pour étudiants et des locaux d'activités économiques en rez de chaussée dans le secteur très bien desservi en transport en commun et à proximité de nombreux établissements d'enseignement supérieur.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone UCe2a sur les parcelles cadastrées AV 39 et 40 situées 37-39 rue Bancel.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 8 pour industrie, entrepôts, commerce de gros, bureaux, activités où s'effectuent l'accueil d'une clientèle en rez-de-chaussée des constructions sur ces parcelles.

Pour information - Cf. point 143 : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 17 sur les parcelles cadastrées AV 39 et 40 situées 37 rue Bancel - 31 rue Raoul Servant dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLS étudiant. Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur ces parcelles.

O Point 130

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n°2 avec des règles différenciées sur le périmètre délimité par la limite nord de l'arrondissement jusqu'à la voie ferrée :

- un premier seuil d'exigibilité entre 500m² et 1500m² de surface de plancher impose que 30% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.
- un second seuil d'exigibilité de plus de 1500m² et jusqu'à 5000m² de surface de plancher, impose que 35% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.
- un troisième seuil d'exigibilité de plus de 5000m² de surface de plancher impose que 45% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées et la ventilation de la surface de plancher affecté au logement aidé sont les suivantes : 35% PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.

Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS) n°1 (au sud de la voie ferrée), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique :

- un premier seuil d'exigibilité entre 800m² et 1500m² de surface de plancher impose que 30% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.
- un second seuil d'exigibilité de plus de 1500m² et jusqu'à 5000m² de surface de plancher, impose que 35% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.
- le dernier seuil d'exigibilité de plus de 5000m² de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. (Il impose que 45% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées et la ventilation de la surface de plancher affecté au logement aidé sont les suivantes : 35% PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS).

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 143

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 située 11 rue Malot et 120 rue Bollier.
 Suppression de la réservation pour programme de logements n° 12 située rue Raoul Servant / rue Etienne Rognon.
 Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 3 située 12 rue Montesquieu, n° 4 située 23 rue Saint Jérôme et n° 5 située 10 rue de Marseille.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 17 sur les parcelles cadastrées AV 39 et 40 situées 37 rue Bancel / 31 rue Raoul Servant dont la catégorie de logement aidé est 100% PLS étudiant.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 18 sur les parcelles cadastrées AY 62, 63 et 71 situées 33-35 rue Creuzet dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS, PLAI ou BRS.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 19 sur les parcelles cadastrées AC 101 et 102 situées 29 rue Montesquieu / 14 rue Béchevelin dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS ou PLAI.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 20 sur les parcelles cadastrées AE 59, 60 et 131 situées 31 rue Rachais dont la catégorie de logement aidé est 35% PLUS PLAI et 15% de BRS.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 21 sur les parcelles cadastrées AE 74, 75 et 90 situées 46-50 rue Rachais dont la catégorie de logement aidé est 35% PLUS PLAI et 15% de BRS.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 22 sur les parcelles cadastrées AW 38 et 39 situées 106-108 rue d'Anvers dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS ou PLAI.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 23 sur les parcelles cadastrées BH 1 à 7 situées sur l'îlot Garibaldi-Domer dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS, PLAI ou BRS.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 24 sur les parcelles cadastrées AW 58, 123 et 137 situées 24 rue Renan dont la catégorie de logement aidé est 30% PLS étudiant.
 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 25 sur les parcelles cadastrées situées 5 rue Saint-André dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS, PLAI.

O Point 357

Objectif : Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des projets urbains partenariaux (PUP) :
 - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,
 - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 117**

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 28**

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles sur la rue de Gerland.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre de la rue de Gerland, de l'avenue Tony Garnier aux voies ferrées.

O Point 191

Objectif : Assurer une meilleure cohérence du PLU-H tout en confortant la vocation d'activité tertiaire d'un immeuble existant, devant faire l'objet d'une réhabilitation.

Conséquence : Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées BN 81 et 91 situées 120-122 avenue Jean Jaurès et 20 rue Lortet.
Modification, en conséquence, du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.7 "Ilot 29 rue Pré-Gaudry".

O Point 194

Objectif : Renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation du quartier en permettant le développement d'une offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles sur le boulevard Yves Farge.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre du boulevard Yves Farge de l'avenue Debourg jusqu'à la rue des Girondins.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 274

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre de la rue Sébastien Gryphe, de la rue de l'Université à la rue Salomon Reinach.

O Point 275

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités sur l'ensemble de la place Jules Guesde.

O Point 276

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre de la rue de Bonald, de la rue Cavenne au quai Claude Bernard.

O Point 277

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités sur l'ensemble de la rue Montesquieu.

O Point 278

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités sur la partie Nord de la route de Vienne, de la rue Garibaldi à l'avenue Berthelot.

O Point 279

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités sur l'ensemble de la rue de l'Université.

O Point 287

Objectif : Reformuler l'écriture des secteurs de mixité fonctionnelle afin de mieux préciser la destination "artisanat". En effet, certains SMF précisent : « artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts ». Le terme « artisanat » doit être supprimé car il est entendu ici comme faisant partie de la sous destination « industrie », comme l'indique l'article R.151-28 du code de l'urbanisme. La rédaction peut ainsi être revue et préciser la sous-destination : « constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie », plus cohérente avec la vocation souhaitée pour les rez de chaussée.

Conséquence : Modification de la destination et sous destination des constructions du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1, 2 et 3 de "Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts" à "Industrie (dont les constructions artisanales du secteur de la construction et de l'industrie), commerce de gros, entrepôts".

O Point 310

Objectif : Confirmer la vocation commerciale du rez de chaussée du bâtiment "garage Citroën", destinée à dynamiser l'espace public et les linéaires commerciaux adjacents, en réimplantant une activité de commerce structurante à l'angle des rues de Marseille et Université, porte d'entrée sud du quartier de la Guillotière.

Conséquence : Modification de la destination et sous destination des constructions du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 4 de "Commerce de détail et bureaux" à "Commerce de détail et artisanat, restauration et activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle".
Suppression du linéaire toutes activités le long de la rue de Marseille, de la rue de l'Université à la rue Salomon Reinach.

O Point 340

Objectif : Revoir les objectifs de mixité fonctionnelle sur une opération d'aménagement faisant l'objet d'un projet urbain partenarial (PUP) déjà bien engagé : Ginkgo, et limiter l'obligation de développement d'activités économiques de production à la partie nord de l'îlot aujourd'hui concerné par le secteur de mixité fonctionnelle.
Mieux préciser les attendus en terme de pourcentage.

Conséquence : Réduction du périmètre du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 3 inscrit dans le PUP Ginkgo.
Modification de la répartition au sein du secteur en ajoutant la notion de "minimum" au 30% de surface de plancher.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 29

Objectif : Permettre le développement d'une offre hôtelière sur la partie Est de l'avenue Tony Garnier, et notamment la réalisation d'un projet hôtelier avec un restaurant en rez de chaussée au lieu et place de l'actuel IBIS située 1 boulevard Jules Carteret.

Conséquence : Inscription d'une polarité hôtelière plafonnée à 100 chambres sur les parcelles cadastrées CE 133, 141 à 143, 169 à 173, 175, 176 et 180 situées avenue Tony Garnier.

Corriger une erreur matérielle

O Point 336

Objectif : Corriger une erreur matérielle, et supprimer la hauteur graphique à 19 mètres inscrite sous la hauteur à 25 mètres que l'on voit en filigrane sur le plan des hauteurs.

Conséquence : Suppression de la hauteur graphique à 19 mètres inscrite sous la hauteur à 25 mètres, sur les parcelles cadastrées CD 139, 141 et 143 située 321 avenue Jean Jaurès.

O Point 345

Objectif : Mettre à jour les documents du PLU-H avec le périmètre de projet opérationnel du projet urbain partenarial (PUP) secteur Duvivier.

Conséquence : Actualisation du plan Habitat en intégrant le nouveau périmètre du projet urbain partenarial (PUP) élargi "Duvivier".
Suppression du secteur de mixité sociale (SMS), en conséquence, à l'intérieur de ce nouveau périmètre.

O Point 348

Objectif : Corriger une erreur matérielle et assurer la cohérence entre la légende de la zone de risque TMDo et sa représentation graphique sur le plan des risques naturels et technologiques.

Conséquence : Rectification du graphisme sur le plan des risques naturels et technologiques pour le zone TMDo qui apparaît blanche au lieu de hachurée.

O Point 372

Objectif : Corriger deux erreurs matérielles sur les plans du PLU-H :

- ne pas inscrire de hauteurs sur un espace de domanialité publique : la place Mazagran,
- étendre le graphisme du zonage environnant UCe2a sur une parcelle privée sur laquelle est construit depuis longtemps un immeuble d'habitat collectif.

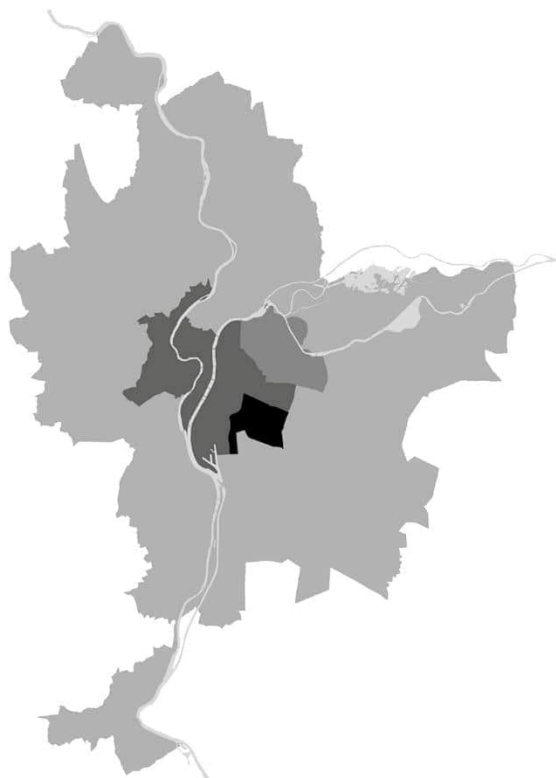
Conséquence : Suppression des hauteurs graphiques de 16 et 19 mètres sur les parcelles cadastrées AN 49 à 51, 55, 146 à 151 situées entre les rues Capitaine Robert Cluzan, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Jangot pour une mise en cohérence avec le plan de zonage.

Extension graphique de la zone UCe2a sur la parcelle cadastrée AM 1 située 57 rue Montesquieu pour une mise en cohérence avec le plan des hauteurs.

**MODIFICATION N° 3
2022**

LYON 8^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 34

Objectif : Faciliter les circulations piétonnes entre les différents pôles d'équipements publics présents sur le secteur.

Conséquence : Extension de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 2 aux cheminements piétons ou cyclistes, inscrit de la rue Garon-Duret à la rue des Jasmins, sur les parcelles cadastrées CI 356, 245 (p) et 246 (p) situées 33bis et 38 rue des Jasmins et 33 bis rue Garon-Duret.

O Point 38

Objectif : Permettre un renouvellement urbain de cet îlot localisé entre la Route de Vienne et la rue du Presbytère :

- en développant une morphologie urbaine variée organisée autour d'une nouvelle voie résidentielle privée et apaisée, et des espaces de pleine terre végétalisés,
- en développant une offre en logements diversifiée,
- en assurant une liaison piétonne et cycle entre la route de Vienne et la rue du Presbytère, par l'impasse Caton et à travers un nouvel espace vert public de proximité.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.5 "Rue du Presbytère / impasse Caton".

Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 30% sur la zone UCe3a délimitée par la rue Croix-Barret, la route de Vienne, l'impasse Caton et l'impasse Brachet.

Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 51, inscrit au bénéfice la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle, de la rue Croix-Barret à la rue du Presbytère, en ne conservant qu'une petite partie au Sud. Inscription d'une marge de recul sur la partie de l'emprise de l'ER de voirie n° 51 supprimé.

Inscription d'une hauteur graphique à 13 mètres sur la partie Nord de l'ER de voirie n° 51 supprimé, en conséquence.

Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 48 pour espace vert, inscrit au bénéfice de la commune, situé impasse Caton.

Inscription d'une localisation préférentielle n° 5 pour espace vert, au bénéfice de la commune, d'une surface d'environ 1 000 m² d'emprise de terrain, sur l'ER n° 48 supprimé.

Inscription d'une ligne d'implantation au Nord de la localisation préférentielle n° 5.

Réduction de la discontinuité obligatoire inscrite au Nord.

Suppression des deux débouchés de voirie inscrits de part et d'autre de l'impasse Caton.

Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes n°6, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la route de Vienne à l'impasse Caton.

Pour information - Cf. point 144 : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur les parcelles cadastrées CE 57(p), 58(p), 61(p) et 108 situées impasse Caton dont la catégorie de logement aidé est 20 % BRS.

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 303

Objectif : Promouvoir la création de cheminements pour les mobilités actives, et faciliter les circulations piétonnes et cyclables dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concertée Mermoz Sud.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 5 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Jules Froment à l'avenue Pierre Millon, sur les parcelles cadastrées AW 46 et 50.
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.3 "Mermoz Sud et ses franges".

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 36

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la parcelle située 7 rue Saint Gervais, dans le secteur de Monplaisir, en préservant un arbre de haute tige ayant une fonction urbaine et paysagère significative de respiration en coeur d'îlot dans un quartier dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BP 65 située 7 rue Saint Gervais.

O Point 149

Objectif : Permettre à terme la réalisation d'un parc urbain dans un arrondissement déficitaire en espaces verts publics et fortement minéralisé.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle n° 3 pour espace vert, au bénéfice de la commune, d'une surface de 10 000 m² d'emprise de terrain, sur les parcelles cadastrées CI 78 et 79 situées entre les rues Paul Cazeneuve et Villon.

O Point 260

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur une parcelle abritant un bâtiment d'activité économique à vocation de bureaux, dans le secteur dit "Petite Guille", en préservant un bouquet d'arbres ayant une fonction urbaine et paysagère significative dans un quartier habitat collectif dense.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 15 située 9 rue Denis.

O Point 326

Objectif : Renforcer l'objectif de plus de nature en ville dans les futurs programmes immobiliers de la zone URM2.

Conséquence : Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35 % sur les zones URm2a de l'arrondissement.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 12

Objectif : Répondre à l'augmentation des effectifs scolaires sur cet arrondissement, en permettant la création d'un nouvel établissement sur les parcelles situées 116 et 118 rue Bataille.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 52, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire sur les parcelles cadastrées AO 154 et 191 situées 116 et 118 rue Bataille.

O Point 13

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur l'hôpital Saint Jean de Dieu, en vue de définir les grands principes d'aménagement et d'organiser un développement de l'hôpital en prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et végétales fortes de ce site.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.7 "Hôpital Saint Jean de Dieu" sur les parcelles cadastrées CM 16 et 17 situées route de Vienne.
Inscription complémentaire de bâtiments en élément bâti patrimonial (EBP) sur le plan de zonage et modification de la fiche de l'EBP n° 13 situé 290 route de Vienne en conséquence.

O Point 14

Objectif : Permettre la recomposition urbaine de l'îlot et avec une opération de démolition - reconstruction du groupe scolaire John Kennedy et la réalisation de nouveaux équipements publics.

Conséquence : Modification de la zone UR1b en zone USP sur les parcelles cadastrées BE 20, 21 et 22 situées dans l'îlot compris entre les rues Jean Sarrazin, de la Concorde, Paul Varichon et l'avenue Paul Santy.
Suppression, en conséquence, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m².
Inscription d'une hauteur graphique à 22 mètres sur la rue Jean Sarrazin et à l'angle de l'avenue Paul Santy, à 7 mètres le long de la rue Varichon, à 13 mètres à l'angle de la rue Varichon et la rue de la Concorde, et 16 mètres le long de la rue de la Concorde.

O Point 15

Objectif : Répondre à l'augmentation des effectifs scolaires sur cet arrondissement, en permettant la création d'un nouvel établissement sur les parcelles situées avenue Paul Santy et 3-11 rue Thénard.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n°53, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire sur les parcelles cadastrées AX 77, 78, 79 (p), 93 à 100 situées à l'angle de l'avenue Paul Santy et de la rue Thénard.

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 35

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur dit "Petite Guille" autour de la rue Pierre Delore, et l'axe Henri Barbusse / rue Paul Cazeneuve, en limite de Vénissieux, afin de mieux encadrer le renouvellement urbain de ce secteur très bien desservi par les transports en communs et en pleine mutation.

Conséquence : Évolutions sur le secteur Petite Guille :

- Modification de la zone URM1 en zone AURM1.
- Inscription de deux coefficients de pleine terre (CPT) graphiques à 30 % et 40 %.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.6 "Secteur Petite Guille".
- Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 60, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de l'avenue de Pressensé, de la rue Henri Barbusse à la rue du Moulin à Vent.
- Inscription de six débouchés de voirie et de deux débouchés piétons.
- Inscription de quatre marges de recul.
- Inscription de huit espaces végétalisés à valoriser (EVV) situés dans le périmètre de cette nouvelle OAP.
- Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 34 sur une maison sur la parcelle cadastrée CI 135 située 116 avenue Pierre Delore.
- Modification de l'emprise de la localisation préférentielle n° 2 pour espace vert, inscrite au bénéfice de la commune, rue Henri Barbusse en incluant la parcelle cadastrée CI 406.
- Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée CI 377, le long de la rue Pierre Delore et l'impasse Jouhet.

O Point 37

Objectif : Permettre la transformation du secteur "Langlet-Santy" situé en quartier prioritaire de la politique de la ville et inscrit dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en intervenant fortement sur l'habitat, les espaces publics, et plus précisément :

- développer une offre diversifiée en logements neufs en complément du parc existant réhabilité,
- développer des formes urbaines variées en dégagant des perspectives sur des coeurs d'îlots paysagers,
- développer les circulations piétonnes et cyclables facilitant les liaisons entre les principaux équipements publics du secteur,
- reconfigurer le passage Comtois en véritable voie publique accordant une large place aux modes actifs (piétons et cycles).

Conséquence : Evolutions sur le secteur Langlet -Santy de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- Modification de la zone URc2a en zone UCe3a sur les parcelles cadastrées BC 110, 174(p), 175(p), 176 et 177.
- Modification de la zone UCe3a en zone URm1 sur les parcelles cadastrées BC 121(p) et 122.
- Modification de la zone URc2a en zone URm1 sur les parcelles cadastrées BC 89, 73 et 174(p).
- Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) à 30 % sur cette zone.
- Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur le long des parcelles cadastrées BC 89 et 174.
- Inscription de deux débouchés piétonniers de part et d'autre de la parcelle cadastrée BC 89.
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 56, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voirie publique sur l'actuel passage Comtois, de l'avenue Paul Santy à l'avenue Général Frère.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.4: "Langlet Santy / Comtois - lyon 8"

O Point 40

Objectif : Permettre une transformation des franges de l'entreprise JST à l'angle de la rue Professeur Beauvisage et de l'avenue Paul Santy.
Développer une programmation mixte, avec des fonctions d'activités économiques coté rue Professeur Beauvisage et une destination habitation, avec une offre en logements diversifiée coté Avenue Paul Santy.
Encadrer le renouvellement urbain et prévoir des formes urbaines qualitatives qui ne ferment pas l'espace par un front urbain continu et développer des espaces de pleine terre paysagers.

Conséquence : Modification de la zone UEi 1 en zone UEi2 et URm1 sur les parcelles cadastrées BC185(p), BC1, BC105, BC107 situées le long des rues Professeur Beauvisage et de l'avenue Paul Santy.
Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 30 % sur ces deux nouvelles zones.
Modification des hauteurs graphiques de 22 mètres et 19 mètres à 7 mètres, 31 mètres et 25 mètres le long de l'avenue Paul Santy.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BC 1 et 185.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8.8 "rue Professeur Beauvisage / Avenue Paul Santy".
Inscription de trois marges de recul : la première le long de l'avenue Paul Santy, la seconde sur la parcelle cadastrée BC 186 située rue professeur Beauvisage, et la troisième sur la parcelle cadastrée BC 107 située rue Professeur Beauvisage.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 3 pour équipement d'intérêt collectif dont la répartition au sein du secteur est de 100 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du SMF.
Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur la nouvelle zone URm1.
Pour information - Cf. point 144 : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 8 sur les parcelles cadastrées BC 107, 101(p) et 185(p) situées 84 avenue Paul Santy dont la catégorie de logement aidé est 25 % BRS.

O Point 56

Objectif : Classer une maison de ville, à vocation d'habitation dans un zonage correspondant à cette destination.

Conséquence : Modification de la zone UEi1 en zone URm1 sur la parcelle cadastrée CI 53 située impasse de la Baudette.

O Point 95

Objectif : Assurer une meilleure cohérence du PLU-H, identifier un pôle d'équipement public structurant d'une surface d'environ 4 hectares composé d'un groupe scolaire, d'un collège et de la Fondation Richard (institut au service des personnes en situation de handicap), et l'intégrer dans un zonage dédié aux grands équipements.

Conséquence : Modification de la zone URc2 en zone USP sur les parcelles cadastrées AN 129, 218, 369 et 371 situées 192 boulevard Pinel.
Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² en conséquence.
Modification de la hauteur graphique de 16 à 13 mètres sur ces parcelles.

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 159

Objectif : Mettre en conformité le zonage avec le tissu pavillonnaire existant, pérenniser les équipements publics sportifs existants et permettre des constructions de taille modeste pouvant être nécessaires aux activités exercées sur ce site.

Conséquence : Modification de la zone URm1a en zone URi1a sur les parcelles cadastrées AY 2, 7 et 11 situées 3 rue du Puisard, sur les parties Nord et Sud de la parcelle cadastrée AY 47 située entre les avenues Paul Santy et Viviani ainsi que sur les parcelles cadastrées AY 168, à 171, 49, 79, 174, 175 et 81 situées rue Jules Cambon. Inscription de trois éléments végétalisés à valoriser sur les parcelles cadastrées AY 47, 64 et 142 situées 194, 198 et 200 avenue Paul Santy. Suppression des hauteurs inscrites sur le périmètre des parcelles inscrites en zone URi1a.

O Point 314

Objectif : Prendre en compte la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 26 novembre 2020 annulant une règle de hauteur de 13 mètres pour la parcelle cadastrée BP 37.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres en bande constructible principale (BCP) d'une largeur de 20 m sur la parcelle cadastrée BP 37 située 18 rue Saint Maurice.

O Point 331

Objectif : Mettre en cohérence les documents du PLU-H et corriger une erreur de saisie sur le plan des hauteurs ayant conduit à l'absence involontaire de hauteurs graphiques sur plusieurs parcelles.

Conséquence : Inscription d'une hauteur graphique à 13 mètres sur les parcelles cadastrées BP 30 et 31 situées 12 et 14 rue Léo et Maurice Trouilhet.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 131

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) 2 avec des règles différenciées sur le périmètre de Montplaisir délimité par l'avenue Berthelot, le boulevard Jean XXIII, le cour Albert Thomas, la limite d'arrondissement à l'ouest, la rue Marius Berliet, et la rue Saint-Maurice :

- un premier seuil d'exigibilité entre 800 m² et 1 500 m² de surface de plancher avec 30% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS et PLAI.
- un second seuil d'exigibilité de plus de 1 500 m² et jusqu'à 5 000 m² de surface de plancher avec 35% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS, PLAI, et PLS, dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.
- un troisième seuil d'exigibilité de plus de 5 000 m² de surface de plancher, avec 45% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé avec 35% de PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de SDP à 30 % PLUS, PLAI, ou PLS.

Maintien du SMS 1 sur le reste de l'arrondissement avec évolution des règles et création d'un nouveau seuil :

- un premier seuil d'exigibilité entre 1 000 m² et 1 500 m² de surface de plancher avec 25% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS et PLAI.

- un second seuil d'exigibilité de plus de 1 500 m² et jusqu'à 5 000 m² de surface de plancher avec 30% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS, PLAI, dont 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS.

- un troisième seuil d'exigibilité de plus de 5 000 m² de surface de planche avec 40% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé dont 30% de PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de SDP à 30 % PLUS, PLAI, ou PLS.

Suppression du périmètre des SMS, de 2 secteurs IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) suivants :

- le premier secteur se situe au sud de Grange-Blanche sur un périmètre délimité par le boulevard Jean XXIII, l'avenue Jean Mermoz, le boulevard Ambroise Paré, la rue Bataille, la rue Laennec, le boulevard Pinel, l'avenue Rockefeller, la rue Nungesser et Coli, la rue Laennec, la rue Longefer, la rue Bataille, et la rue Maryse Bastié.

- le second secteur se situe sur l'hôpital Saint Jean de Dieu sur un périmètre délimité par les voies ferrées à l'ouest, la voie apaisée au nord du stade du Clos Layat, la Route de Vienne, et la limite d'arrondissement au sud.

O Point 144

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 5 située 150 route de Vienne. Réduction de la réservation pour programme de logements n° 3 située 19 rue de la Rosière en excluant la parcelle cadastrée BL 47.

Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur les parcelles cadastrées CE 57(p), 58(p), 61(p) et 108 situées impasse Caton dont la catégorie de logement aidé est 20 % BRS.

Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 8 sur les parcelles cadastrées BC 107, 101(p) et 185(p) situées 84 avenue Paul Santy dont la catégorie de logement aidé est 50 % BRS.

O Point 358

Objectif : Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des projets urbains partenariaux (PUP) :

- à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,

- au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 118

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 288

Objectif : Reformuler l'écriture du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) afin de mieux préciser la destination "artisanat". En effet, le SMF précise : « artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts ». Le terme « artisanat » doit être supprimé car il est entendu ici comme faisant partie de la sous destination « industrie », comme l'indique l'article R.151-28 du code de l'urbanisme. La rédaction peut ainsi être revue et précisée la sous-destination : « constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie », plus cohérente avec la vocation souhaitée pour les rez de chaussée.

Conséquence : Modification de la destination et sous destination des constructions du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 de "Artisanat" à "Industrie (dont les constructions artisanales du secteur de la construction et de l'industrie)".

Corriger une erreur matérielle

O Point 323

Objectif : Corriger une erreur matérielle et modifier sur le plan de zonage la couleur de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 39 inscrit au droit des parcelles cadastrées BL 30 et BL 31 situées 71 - 73 rue Saint Maurice, afin que celui-ci apparaisse en rouge.

Conséquence : Rectification et inscription d'une couleur rouge pour l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 39 inscrit au droit des parcelles cadastrées BL 30 et 31 situées 71 - 73 rue Saint Maurice.

**MODIFICATION N°3
2022**

LYON 9^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 47

Objectif : Améliorer le confort des piétons en réservant une emprise de terrain nécessaire à l'aménagement de trottoirs.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 82, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement du chemin de Montessuy, du chemin des Charbottes à la rue Sylvain Simondan, sur les parcelles cadastrées CX 29, 30, 56 et AC 169.

O Point 49

Objectif : Préserver la composition urbaine de l'îlot en forme de triangle situé à l'angle de l'avenue Sidoine Apollinaire et de la rue des Platriers, avec un bâti très structuré sur rue et permettre la conservation d'un élément bâti de qualité situé à la pointe nord de cet îlot qui se démarque, dans ce paysage urbain par son caractère structurant et son architecture soignée (cf. caractéristiques à retenir du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A13).

Conséquence : Suppression de la marge de recul inscrite à l'Ouest de l'avenue Sidoine Apollinaire, sur les parcelles comprises entre les rues des Platriers et du Bourbonnais.
Modification, en conséquence, de la bande de la hauteur graphique à 16 mètres le long de l'avenue Sidoine Apollinaire.

O Point 51

Objectif : Confirmer la vocation agricole d'une parcelle et assurer une cohérence du zonage inscrit au PLU-H sur une même unité foncière, située Montée des Balmes, à la fois sur la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or et celle de Lyon 9ème (ferme en lien avec l'activité agricole et résidu d'un terrain cultivé).

Conséquence : Modification de la zone URi2a en zone A2 sur les parcelles cadastrées AB 1 et 149 situées montée des Balmes.
Suppression, en conséquence, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² sous cette nouvelle zone.

O Point 148

Objectif : Disposer d'un profil de voie uniforme de la rue Montriblond sur Tassin La Demi-Lune et Lyon 9.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 83, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BW 98 située 17 rue Montriblond, pour l'élargissement de cette rue, du boulevard des Hespérides à la rue du Bourbonnais.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 305

Objectif : Remettre en cause la réalisation de l'élargissement et de l'aménagement du quai Paul Sédaillan tel que défini initialement sur des bâtis porteur d'identité locale situés 58 / 59 Quai Paul Sédaillan.

Conséquence : Suppression de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur le quai Sédaillan, entre la rue du Four à Chaux à la rue Joannès Carret, entre les rues Jean Marcuit et du Four à Chaux. Repositionnement, en conséquence, des hauteurs graphiques sur les parcelles privées cadastrées AM 39 et 188.

O Point 308

Objectif : Améliorer le confort des piétons et la visibilité de la rue du Béal (stationnements et aménagement routier) dans le cadre de la construction d'un nouveau programme immobilier au 13-15 rue du Béal.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 84, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BO 264 située 13-15 rue du Béal.

O Point 347

Objectif : Privilégier une traversée piétonne entre l'avenue Douaumont et la rue Pierre Baizet et favoriser ainsi un meilleur maillage piéton de ce secteur.

Conséquence : Suppression des deux débouchés de voirie inscrits sur les parcelles cadastrées AN 16 située avenue Douaumont et AK 15 située 39 rue Pierre Baizet. Inscription de deux débouchés piétonniers en remplacement des débouchés de voirie supprimés.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 44

Objectif : Afficher l'entrée du Parc du Vallon - boulevard de la Duchère - en tant que zone naturelle, dans la continuité du parc existant et déjà protégé par une zone naturelle.

Conséquence : Modification de la zone URm1 en zone N2 de l'entrée du parc du Vallon sur la parcelle cadastrée AT 9 située boulevard de la Duchère. Suppression, en conséquence, de la hauteur graphique à 16 mètres et de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² sous cette nouvelle zone.

O Point 185

Objectif : Garantir la préservation et la pérennité de la végétalisation au coeur des tissus résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et le confort de vie des habitants.

Conséquence : Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 64 située 82 rue du Bourbonnais.

O Point 318

Objectif : Renforcer la protection de la végétalisation afin de préserver l'ambiance paysagère de ce quartier d'habitat collectif.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CD 16 située 130 avenue Sidoine Apollinaire.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CD 14 et 15 situées 128 avenue Sidoine Apollinaire et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée CD 13 située 143 avenue Sidoine Apollinaire.

O Point 330

Objectif : Renforcer l'objectif de plus de nature en ville dans les futurs programmes immobiliers de la zone URM2.

Conséquence : Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35% sur la zone URm2 située Passage du Béal.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 16

Objectif : Répondre à l'augmentation des effectifs scolaires sur cet arrondissement, et permettre la création d'un nouvel établissement sur la parcelle située 6 rue Joannès Carret.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement scolaire n° 1, au bénéfice de la commune, de 4 500 m² de surface de plancher (SDP), sur la parcelle cadastrée AZ 81 située 4 rue du Four à Chaux - 6-6bis rue Joannès Carret.

O Point 41

Objectif : Protéger la maison Tony Garnier, située à l'angle du 10 quai Paul Sédaillan et du 1er rue de la Mignonne. Cette maison constitue une concrétisation d'un des éléments de la "cité industrielle" imaginée par l'architecte Tony Garnier.
Les maisons situées au 5 et 7 rue de la Mignonne sont protégées au titre des monuments historiques (servitudes d'utilité publique) et repérées en tant qu'édifices labellisés "Patrimoine du XX siècle". La maison au 1 rue de la Mignonne n'a pas été repérée dans ce cadre et ne fait l'objet d'aucune protection.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 83 sur le bâti de la parcelle cadastrée CW 42 située 1 rue de la Mignonne.
Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la parcelle cadastrée CW 42.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 43

Objectif : Étendre l'élément bâti patrimonial (EBP) existant à l'ensemble du bâtiment d'activité, siège social et lieu de production de l'entreprise chocolat Voisin situé rue des Combattants en Afrique du Nord 1952 - 1962.

Conséquence : Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 75 sur la partie Nord du bâti sur la parcelle cadastrée BP 97 située rue des Combattants en Afrique du Nord 1952-1962.

O Point 45

Objectif : Permettre l'implantation d'un bâtiment d'activité logistique dans une zone d'activité sur un terrain situé au 93 avenue Sidoine Apollinaire.

Conséquence : Augmentation de la hauteur de 13 mètres à 16 mètres sur la parcelle cadastrée CR 28 située 93 avenue Sidoine Apollinaire.

O Point 46

Objectif : Conforter et protéger la lecture d'un ensemble historique et identitaire au Nord du quartier de Saint-Rambert, autour du Pavillon Fayolle daté de 1792 et situé rue Fayolle, en préservant les caractéristiques patrimoniales et végétales du site.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 84 sur le bâti de la ferme originelle, le pavillon et le mur d'enceinte sur la parcelle cadastrée AH 170 située 12 rue Fayolle.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 1, 2, 55, 56, 119 et 171 situées entre les rues Fayolle, Folliet et de Saint-Cyr.

O Point 50

Objectif : Assurer une cohérence entre les prescriptions inscrites sur le plan de zonage et la description de l'élément bâti patrimonial (EBP) dans la fiche n°71.

Conséquence : Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 71 sur l'intégralité du bâti situé à l'Est de l'impasse du Chapeau Rouge située sur la parcelle cadastrée BT 81.
Modification de la fiche de l'EBP n° 71 en précisant la référence, les caractéristiques à retenir et les prescriptions pour l'école élémentaire du Chapeau Rouge situé impasse du Chapeau Rouge.

O Point 146

Objectif : L'association "Les Compagnons du Devoir et du Tour de France", reconnue d'utilité publique, a choisi de regrouper ses activités de formation et d'hébergement sur une commune située en dehors de la Métropole de Lyon.
Supprimer l'ensemble des prescriptions inscrites dans le PLU-H afin de permettre l'implantation de cet équipement d'intérêt collectif et de service public, situé à l'angle

Nord-Ouest des rues Marietton et Saint-Simon, et intégrer ce tènement aux règles applicables à proximité.

Conséquence : Suppression du polygone d'implantation inscrit sur les parcelles cadastrées AV 9(p), 11(p), 12(p), 13, 14, 51(p), 52 et 53(p) situées à l'angle nord-ouest des rues Marietton et Saint-Simon.
Suppression, sous l'emprise de ce polygone, du sous-secteur de zone UEi1 et du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1.
Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres.

O Point 156

Objectif : Accroître les offres d'accueil dans le domaine de la Petite enfance pour répondre aux besoins des familles sur ce quartier et permettre la création d'une nouvelle crèche sur la parcelle située 5-7-9 rue Nérard.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement petite enfance n° 2, au bénéfice de la commune, de 700 m² de surface de plancher (SDP), sur les parcelles cadastrées BI 21, 41 et 43 situées 5-7-9 rue Nérard.

O Point 158

Objectif : Accroître les offres d'accueil dans le domaine de la Petite enfance pour répondre aux besoins des familles sur ce quartier et permettre la création d'une nouvelle crèche sur les parcelles situées 57-65 rue de la Claire.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement petite enfance n° 3, au bénéfice de la commune, de 400 m² de surface de plancher (SDP), sur les parcelles cadastrées BE 34, 37(p), 38 et 69 situées 57-65 rue de la Claire.

O Point 160

Objectif : Préserver la vocation du parc Montel en ne permettant que des constructions de taille modeste nécessaires aux activités exercées sur ce site.

Conséquence : Diminution des hauteurs graphiques de 16 mètres et 19 mètres à 7 mètres sur le parc Montel, parcelles cadastrées BO 1 et 34 situées à l'angle des rues du Bourbonnais et du Docteur Horand.

O Point 184

Objectif : Répondre d'une manière significative à l'accroissement des effectifs du groupe scolaire Laborde, en permettant l'extension de cet établissement situé rue Joannès Carret.

Conséquence : Inscription d'une zone UCe3a, au lieu du zonage UEi2, sur l'îlot compris entre les rues des Docks, Joannes Carret et l'Est de la parcelle cadastrée AM 172.
Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur cette nouvelle zone, en conséquence.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°26 pour l'extension du groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AM 173 située 42 rue Joannes Carret.

O Point 304

Objectif : Permettre le développement d'un projet d'habitat collectif, à l'extrémité Nord-Est de la rue de la Roquette, sur la base d'un foncier remembré (dont la parcelle BK 33 appartenant à la Ville de Lyon) intégrant la réalisation d'un nouvel espace vert accessible au public.

Conséquence : Inscription d'une hauteur graphique à 16 mètres sur la parcelle cadastrée BK 33 située à l'angle de la rue Roquette et du quai Jaÿr.
Inscription également de la couleur et de la trame du zonage UCe3b sur cette même parcelle.

O Point 307

Objectif : Mettre en cohérence le plan de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP), qui se trouve dans la pièce écrite "C.3.3 Eléments Bâtis Patrimoniaux", avec le plan de zonage.

Conséquence : Correction du positionnement des numéros des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur le plan de localisation des EBP dans la pièce écrite «C.3.3 Eléments Bâtis Patrimoniaux» :

- EBP n° 22 situé au 14bis rue de la Corderie (et non au 30 rue de Bourgogne) correspond à l'EBP n°64,
- EBP n°63, situé au 14 rue de la Corderie (et non au 14 bis de cette même rue) correspond à l'EBP n°22,
- EBP n°64, situé 30 rue de Bourgogne (et non 14 rue de la Corderie) correspond à l'EBP n°63.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 100

Objectif : Traduire la réflexion et les études de cadrage urbain menées sur l'îlot compris entre les rues de Bourgogne, Laure Diebold et de la Claire :

- réajuster l'emplacement réservé de voirie inscrit sur la rue de la Claire au bénéfice de la Métropole au regard des incidences sur les bâtis, de la fonctionnalité attendue de la voie et d'un enjeu d'aménagement qualitatif.
- prévoir une programmation habitat mixte conforme aux enjeux du quartier contribuant au confortement de la centralité de Vaise. (cf point 145).

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 14, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue de la Claire, de la rue de Bourgogne à la rue Laure Diebold.
Modification, en conséquence, des hauteurs graphiques de part et d'autre de la rue de la Claire.
Pour information - Cf. point 145 : inscription de deux réservations pour programme de logements sur la parcelle cadastrée BE 38 située 57 rue de la Claire

et sur les parcelles cadastrées BE 34 et 69 situées 16 rue Diebold et 63 rue de la Claire.

O Point 132

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS):

- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 1000 m² et 1500 m² de surface de plancher avec 25% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé ; les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1500 m² et jusqu'à 5000 m² de surface de plancher avec 30 % minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé ; les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5000 m² de surface de plancher avec 40 % minimum de la surface de plancher affecté au logement aidé, dont 30 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS.
- Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1000 m² de SDP à 30 % PLUS, PLAI ou PLS.

Suppression du périmètre des SMS inscrit sur 3 secteurs IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) suivants :

Le premier secteur se situe vers la gare de Vaise sur un périmètre délimité par la rue de Bourgogne, l'avenue du 25ème Régiment des travailleurs Sénégalais, la Montée de Balmont, le boulevard de Balmont, les rues de la Piementie, des Contrebandiers, de Saint-Cyr, de la Claire, Roger Salengro et du 24 mars 1852.

Le second secteur se situe vers la rue du Béal sur un périmètre délimité par les rues du Bourbonnais, de Montriblond, la voie métropolitaine M6 Lyon Paris, l'avenue Sidoine Apollinaire, la rue Gorge de Loup, l'avenue Joannès Masset, les rues Louis Loucheur, Jean Zay, de la Fraternelle et du Docteur Horand.

Le troisième secteur se situe sur le quartier de La Grivière, sur un périmètre délimité par la voie ferrée présente au nord de la rue Professeur Guérin, la rue Pierre Audry, l'avenue Barthélémy Buyer et l'avenue Sidoine Apollinaire.

O Point 145

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 55 avenue Cassin.

Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 3 située 15 rue Antonin Laborde en ajoutant la mention BRS.

Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur la parcelle cadastrée BE 38 située 57 rue de la Claire dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLS étudiants.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur les parcelles cadastrées BE 34 et 69 situées 16 rue Diebold et 63 rue de la Claire dont la catégorie de logement aidé est 100 % BRS.

O Point 359

- Objectif :** Elargir le champ d'outils réglementaires pour éviter dans les constructions existantes la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).
- Conséquence :** Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC), des projets urbains partenariaux (PUP), des zones N et A :
- à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus,
 - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 119

- Objectif :** Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).
- Conséquence :** Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 42

- Objectif :** Affirmer la mixité fonctionnelle sur un ensemble bâti localisé 14 rue de la Corderie et 25 rue Chinard, conforter la présence d'activités économiques et productives en ville notamment en rez de chaussée.
Adapter les hauteurs du PLU-H à la hauteur réelle des bâtiments existants, protégés en élément bâti patrimonial au sein du périmètre d'intérêt patrimonial A8 dit "Place de Paris, rue Roger Salengro".
- Conséquence :** Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 3 dédié aux activités économiques, sur un ensemble bâti localisé 14 rue de la Corderie et 25 rue Chinard, sur les parcelles cadastrées BD 94, 138 et 139(p), afin que la totalité de la surface de plancher des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du SMF soit affectée aux destinations ou sous-destinations suivantes : Industrie (dont constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie), entrepôt, commerce de gros.
Baisse de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres, sur la bande de constructibilité principale le long de la rue Chinard, des parcelles cadastrées BD 94 et 139 ainsi que sur la parcelle cadastrée BD 93 située rue de la Corderie et sur une partie au Nord de la parcelle cadastrée BD 138. Baisse également des

hauteurs graphiques de 19 mètres et 16 mètres à 10 mètres sur la parcelle cadastrée BD 95, située à l'angle des rues de la Corderie et Chinard.

Adaptation de l'écriture de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°63, afin d'apporter une meilleure description de l'ensemble bâti protégé et de sa localisation.

O Point 188

Objectif : Permettre la relocalisation d'une école d'enseignement supérieur, déjà implanté sur le territoire de la ville de Lyon.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour équipement d'intérêt collectif et service public sur les parcelles cadastrées BV120 et 121 situées à l'angle Sud-Est de la rue Gorge de Loup et de l'avenue Joannès Masset dont la répartition au sein du secteur est de 50% maximum de surface de plancher à l'échelle du SMF.

MODIFICATION N° 3 2022

MARCY-L'ETOILE

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 96

Objectif : Prendre en compte l'aménagement finalisé du Boulevard des Alpes.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°11 inscrit au bénéfice de la métropole, reliant l'avenue Jean Colomb à la route de Sain Bel.
Modification en conséquence de la limite des zones URi2c et UEi2 sur l'avenue des Alpes.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 295

Objectif : Préserver la trace historique du ruisseau des Pierres Rouges à l'ouest du village en confortant la protection des boisements participant à l'identité paysagère patrimoniale du territoire.

Conséquence : Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AR 43, AR 46, AR 52, AR 53, AR 54, AS 62, AS 96, AR 144, AR 153, AR 154, AR 207, AR 226, AR 227, situées sur le secteur du chemin de la Madone et du chemin de la Grande Serve
Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 153, située 162 chemin du Saule.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 226, située chemin de la Madone / rue de l'Etang.

O Point 332

Objectif : Préserver les boisements remarquables qui contribuent à la qualité paysagère du secteur pavillonnaire de Bellevue.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AS 77, AS 84, AS 86, AS 87, AS 88 et AS 128, situées impasses de Bellevue et du Belvédère.

MARCY-L'ETOILE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 95

Objectif : Encadrer qualitativement les évolutions du centre-village en traduisant les principes d'aménagement définis par l'étude de cadrage urbain réalisée sur ce secteur. Affirmer l'attractivité urbaine du centre bourg en favorisant l'implantation de commerces et l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant le centre village et ses franges.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piéton au bénéfice de la commune, au droit des parcelles cadastrées AR 342, AR 7 et AR 8 reliant l'avenue Marcel Mérieux et l'Allée Louis Raymond.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AP 106, située avenue Jean Colomb
Inscription d'une marge de recul d'une largeur de de 5,5 mètres sur les parcelles cadastrées AR 165, AR 6, AR 7 et AR 209, le long de l'allée Louis Raymond.

O Point 291

Objectif : Permettre la poursuite de l'aménagement de l'avenue Marcel Mérieux dans la partie longeant l'école Notre Dame jusqu'au carrefour avec la route de Sainte Consorce en favorisant le partage des modes de circulation (bus, modes doux) et le confort pour les circulations piétonnes grâce à un élargissement du trottoir.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie (ERV) n°12, au bénéfice de la métropole, sur la parcelle cadastrée AR 335, située avenue Marcel Mérieux.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 346

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 212**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 292**

Objectif : Garantir la vocation économique de l'ensemble du périmètre du parc Biotechnologique, notamment des emprises actuellement occupées par des espaces de stationnements, situées en interface avec les secteurs urbanisés du territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone UCe4a en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées AP 65 et AP 66, situées chemin de l'Orme, avenue Marcel Mérieux et chemin du Marronnier.
Modification de la zone URi2c en zone UEi2 sur la parcelle cadastrée AM 132 située avenue Jean Colomb et avenue des Alpes, et sur la parcelle cadastrée AP 46 située chemin de l'Orme.

**MODIFICATION N°3
2022**

MEYZIEU

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 208**

Objectif : Préserver la masse végétale importante existant sur le site du camping entre la rue Victor Hugo et le plan d'eau du Grand Large.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BA 77 située 81 rue Victor Hugo.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 92**

Objectif : Permettre la réalisation d'un nombre de logements plus important sur le secteur Mathiolan Ouest, sur un foncier disponible et déjà maîtrisé pour une destination logements.

Conséquence : Modification de la zone AURc2c en zone AURc2b sur la parcelle cadastrée DC 67, située à l'angle de la rue du Rambion et du boulevard Pierre Mendes France.
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Peyssillieu - Mathiolan Ouest".

O Point 96

Objectif : Anticiper les besoins éventuels en lien avec une future station de tramway T3 à côté du collège et des nombreux équipements sportifs existants et du nouveau lycée public et pouvoir encadrer après étude, ce secteur stratégique très proche du centre de la commune.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé à l'Ouest de la rue Jean Jaurès, de part et d'autre de la ligne de tramway T3, entre les rues Molière et Marcel Girardin au Nord, et Maréchal Juin au Sud.

O Point 100

Objectif : Accueillir des logements dans le centre-ville dans le cadre du renouvellement urbain des tènements sur le quartier des Plantées, en bordure sud de la rue de la République en permettant le maintien ou l'accueil de commerces de proximité en complément des logements.

Conséquence : Modification, au sud de la rue de la République, de part et d'autre de l'angle avec l'avenue Hector Berlioz
- de la zone URi1b en zone URm1d sur la parcelle cadastrée CR 154 à l'Ouest de la rue Berlioz, dans la continuité de la zone existante,
- et de la zone URm2a en zone URm1c sur l'ilot délimité par la rue Berlioz à l'Ouest et l'avenue des Plantées à l'Est et la rue de Champagne au Sud (en englobant cette rue).

MEYZIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Inscription d'une polarité commerciale plafond 1 000 m² à l'angle nord-ouest de la rue de la République et de l'avenue des Plantées.

O Point 101

Objectif : Permettre la densification du centre-ville dans le cadre du renouvellement urbain du tènement de la Régence rue Louis Saulnier, avec la création d'une place publique à l'angle de la rue Louis Saulnier et de l'avenue du Dauphiné, tout en préservant le bâtiment de la Régence.

Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le périmètre délimité par la rue de la République au Nord, la rue d'Aquitaine à l'Est et au Sud, l'avenue Lucien Buisson au Sud, et l'allée Joannès Gonon à l'Ouest.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, à l'angle de la rue Louis Saulnier et de l'avenue du Dauphiné, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une place publique.

Modification de la zone URm1d en zone URc2b sur les parcelles comprises entre l'avenue du Dauphiné au Nord, la rue Louis Saulnier à l'Ouest et la rue d'Aquitaine au Sud.

Inscription de lignes d'implantations depuis la rue Louis Saulnier jusqu'à l'avenue du Dauphiné au droit de la parcelle cadastrée DH 444 entourant l'emplacement réservé aux équipements publics pour la création d'une place publique.

Modification du secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.

O Point 104

Objectif : Préserver l'école de musique municipale à forte valeur patrimoniale, située à l'angle rue de la République et de la rue Lebrun, et qui constitue un repère en entrée de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur l'école de musique municipale, sur la parcelle cadastrée DN 168, située 21 rue de la République.

Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare - Carteron - République - 8 Mai 1945".

O Point 105

Objectif : Préserver la maison de maître existante sur le tènement du centre aéré Marcel Bertone situé rue du Trillet pour sa valeur patrimoniale.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée DA 10, située rue du Trillet.

O Point 109

Objectif : Préciser des orientations d'aménagement pour urbaniser le secteur au sud de la rue du Rambion et à l'est du chemin de Chassieu à Meyzieu, en prenant en compte le groupe scolaire existant et la poursuite de la cité scolaire des Maristes à l'Ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Rambion.

Modification de la zone URm2c à l'Est du chemin de Chassieu à Meyzieu, en zone URm1d au nord sur la parcelle cadastrée DB 37, et en zone URm2a au sud sur la parcelle cadastrée DB 39.

O Point 159

Objectif : Supprimer l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics situé rue Louis Saulnier, pour extension de parking public Jean Brossette, car le projet d'extension du parking n'est plus nécessaire .

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 36, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension de parking public, sur la parcelle cadastrée DH 165.

O Point 202

Objectif : Prendre en compte la mise en demeure d'acquiescer (MDA) non suivie par la commune sur l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics culturels et de loisirs, situé angle Dauphiné, Saulnier et Aquitaine.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°32, situé angle Dauphiné, Saulnier et Aquitaine, inscrit au bénéfice de la commune, pour équipements culturels et de loisirs.

O Point 203

Objectif : Densifier le centre de la commune pour accueillir des logements sur le grand îlot à l'ouest de la rue du 8 Mai 1945, à proximité immédiate de la station de tramway T3. Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de la zone AURm2b en zone AURm1c sur le tènement situé coté Ouest de la rue du 8 Mai 1945.

Modification du tracé de l'emplacement Réservé (ER) n°14, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 Mai 1945.

Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 " Gare - Carteron - République - 8 mai 1945".

Précision dans l'OAP : toute opération de construction ou d'aménagement située sur le périmètre en zonage AURm1c doit :

- soit porter sur un terrain d'une superficie minimale d'un hectare

- soit développer une surface de plancher minimale de 5000 m².

Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.

MEYZIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 211

Objectif : Accueillir des logements au sud de l'impasse du Petit Montout, dans le cadre du renouvellement urbain.

Conséquence : Suppression de la hauteur graphique de 10 mètres de la zone URc2c sur les parcelles cadastrées DC 38, DC 52, DC 53, DC 54 et DC 55, situées côté Ouest de la rue Gambetta, au Sud de l'impasse du Petit Montout.

O Point 212

Objectif : Réaliser un équipement public municipal pour la petite enfance pour répondre aux besoins des habitants du centre de la commune.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, à destination de la petite enfance, situé de part et d'autre de l'impasse Joseph Desbois.

O Point 213

Objectif : Réaliser un équipement public sportif en complément des équipements sportifs existants dans le secteur des Servièrès, pour répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune pour équipement sportif, en partie sur les parcelles cadastrées CA 20 et CA 21, situé entre la ligne de tramway au Nord et le boulevard Monge au Sud.

O Point 231

Objectif : Permettre la poursuite de la réalisation de la cité scolaire des Maristes, qui accueille déjà un lycée et qui pourrait accueillir une école primaire (maternelle et élémentaire), un collège et des équipements connexes, créant ainsi un ensemble complet sur un même site rue du Rambion. Aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone AU2 en zone USP avec inscription d'une hauteur graphique de 12 mètres, en continuité de la zone USP existante, au Sud de la rue du Rambion et à l'Ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 94

Objectif : Accueillir des logements sur un foncier à proximité immédiate de la station de tramway T3.
Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone URm1c sur les parcelles cadastrées DK 240, DN 323 et DK257 et DK 259 (partielle) situées à l'Est de la rue Henri Lebrun.
Inscription d'une marge de recule sur le côté Est de la rue Lebrun au droit de la zone URm1c.
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare - Carteron - République - 8 mai 1945".
Modification du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.

O Point 95

Objectif : Accueillir des logements sur des fonciers à proximité immédiate de la station de tramway T3.
Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone URm1c sur les parcelles cadastrées DN 202 et DN 322 situées à l'Ouest de la rue Henri Lebrun.
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare - Carteron - République - 8 mai 1945" et son extension à l'ouest de la rue Lebrun.
Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.

O Point 166

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux, en prenant en compte la situation géographique et l'environnement d'un certain nombre de secteurs de la commune en modifiant ou créant des secteurs de mixité sociale (SMS).
Supprimer le secteur de mixité sociale (SMS) sur la zone URi2b, rue du Château d'Eau car le programme de construction a été réalisé.

Conséquence : Évolution des secteurs de mixité sociale (SMS) :
Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur le centre de la commune hors secteurs Gare et Régence.
Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur les secteurs Gare et Régence.
Extension de ce SMS à l'ouest de la rue Lebrun et au nord de la rue Bernascon.

MEYZIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 30% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur la parcelle CP 26 rue de la République.

Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur les secteurs Pommiers et Tâches

Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 20% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % maximum de PLS : sur le centre aéré Bertone.

O Point 209

Objectif : Accueillir des logements au Nord de l'impasse Bernascon, à proximité immédiate de la station de tramway T3.
Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de la zone URi2b en zone URm2b sur les parcelles cadastrées BY 39, 40, 41, 352 et 353, situées entre la rue Arago au Nord et l'impasse Bernascon au Sud.
Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 25% dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 131

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 170

Objectif : Permettre, au droit de "L'îloz", ancienne ferme devenue centre de découverte "Eau et Nature" et de pédagogie de l'environnement, située dans le Grand Parc de Miribel Jonage, Chemin du Moulin de Cheysson, des travaux de gestion de l'existant conformément au règlement de la zone rouge R1 du PPRNI.

Conséquence : Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées AB 151, AB 152 et partiellement AB 153.

MODIFICATION N° 3 2022

MIONS

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 203**

Objectif : Prendre en compte l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation du secteur "Sous Meurières".

Conséquence : Modification de la zone AU3 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AH 82, 83, 231, 233 et AL 149, 162 et 166 situées dans le secteur "Sous Meurières".
Modification, en conséquence, du plan assainissement.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 20**

Objectif : Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble de la commune.

O Point 206

Objectif : Protéger le cèdre de l'Himalaya présent au 46 route de Corbas.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AW 407 située 46 route de Corbas.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 158**

Objectif : Permettre l'extension du cimetière de la commune.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 16 pour l'extension du cimetière, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AS 112 et 113 situées 15 et 17 rue de l'Egalité.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 22**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

MIONS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Modification du numéro du secteur de mixité sociale (SMS) existant sur le secteur "Aux Pierres" qui devient secteur n° 2.
Création d'un SMS n° 1 sur l'ensemble de la commune (zones U mixtes et zones AU sous conditions), pour les constructions neuves ou changement de destination au-delà de 800 m² à 25 % PLUS, PLAI, PLS, avec un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 70**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Corriger une erreur matérielle**O Point 17**

Objectif : Mettre à jour le cahier des éléments bâtis patrimoniaux en intégrant la présence d'un kiosque sur le terrain de la Maison Roth.

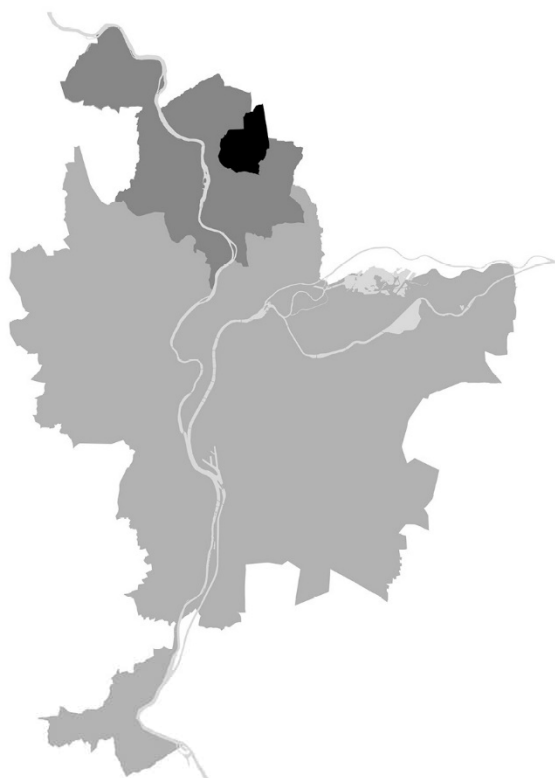
Conséquence : Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 15 en précisant dans les caractéristiques à retenir et les prescriptions qu'il s'agit d'un kiosque et non d'un pigeonnier.

**MODIFICATION N°3
2022**

MONTANAY

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



9 - Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 213**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 3
2022**

NEUVILLE-SUR-SAONE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 7

Objectif : Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie qui ne prévoit pas la réalisation de travaux sur le chemin des Muriers.

Conséquence : Modification de l'emprise l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 24 inscrit au bénéfice de la Métropole, situé chemin des Muriers.

O Point 9

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets d'aménagement de la commune en terme d'équipement public.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipement public n° 16 inscrit au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un parking, sur les parcelles cadastrées AB 32 et AB 490 situées avenue Marie Thérèse Prost.

O Point 362

Objectif : Permettre l'aménagement d'une voie réservée pour bus et cheminements piétons/cycles sécurisés sur l'avenue Carnot en tenant compte des études réalisées pour la réalisation de ce projet.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie (ERV) n°26 inscrit au bénéfice de la Métropole le long de l'avenue Carnot, entre l'impasse Carnot au nord et la place Jean Christophe au sud.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 320

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AC 103, située 1 rue Hélène.

NEUVILLE-SUR-SAONE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 2**

Objectif : Organiser une transition morphologique progressive et harmonieuse entre les secteurs sud du centre-ville et le quartier pavillonnaire de la Tatière, inscrit en Périmètre d'Intérêt Patrimonial.

Conséquence : Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur les parcelles cadastrées AI 194, AI 482, AI 499, AI 940 situées place de la Tatière, AI 65, AI 883, AI 191 à AI 193 situées avenue du 11 novembre 1918, AI 440 à AI 442 situées rue Pierre Dupont, AI 428, AI 429, AI 878 à 882, AI 571 et AI 572 situées impasse de la Tatière

O Point 3

Objectif : Prendre en compte le contexte particulier du secteur de la Vosnes nord, situé en limite de la zone naturelle N2 protégeant le vallon des Torrières et inclus dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine Albigny-Neuville, et encadrer qualitativement la transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels patrimoniaux protégés.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur les parcelles cadastrées AE 251, AE 252, AE 410, AE 422, AE 428, AE 429, AE 553, AE 554, AE 974, AE 975, AE 1128, AE 1129, AE 1135, AE 1180, AE 1181, de AE 1217 à AE 1222, situées chemin du Pont des Biches.

O Point 4

Objectif : Mettre en cohérence le document d'urbanisme avec l'évolution du projet de la commune sur le tènement situé à l'angle des rues Dugelay et du 11 Novembre 1918 qui ne prévoit plus la délocalisation du cinéma et le déplacement de la surface commerciale actuellement implantée sur le secteur Wissel.

Conséquence : Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Dugelay"
Modification de la polarité commerciale de 3500 m² à 1000 m² sur les parcelles cadastrées de AI 53 à AI 56, AI 425, AI 426, AI 507, AI 741, AI 932 et AI 933 situées à l'angle de la rue Pierre Dugelay et de l'avenue du 11 Novembre 1918.

O Point 8

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets de la commune qui ne prévoit plus la réalisation d'équipements sportifs sur le secteur de la Bigue et conforter l'offre de soins sur le bassin de vie en lien avec l'hôpital intercommunal de Neuville sur Saône, notamment par l'implantation d'une maison médicale, au sud de l'établissement hospitalier.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public (ER) n°8 inscrit au bénéfice de la commune, situé chemin de Parenty, rue Jabouret, chemin du Buisson.
Extension de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) pour équipement public n° 20 inscrit au bénéfice de l'hôpital intercommunal de Neuville-sur-Saône sur les parcelles précédemment concernées par l'ER n°8.

O Point 10

Objectif : Permettre l'extension du groupe scolaire Lucie Guimet afin de répondre aux besoins générés par le développement de la commune

Conséquence : Modification de la destination de l'emplacement réservé (ER) pour équipement public n° 15, inscrit au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AB 273 située place Edouard Branly, de square public à extension du groupe scolaire.

O Point 11

Objectif : Organiser l'évolution des grandes emprises mutables situées à l'est de l'avenue Carnot en cohérence avec les orientations de développement définies dans le cadre de l'étude de cadrage réalisée sur ce secteur stratégique.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Carnot" sur un périmètre englobant les terrains situés à l'Est de l'avenue Carnot, de part et d'autre du chemin Bressan.

O Point 15

Objectif : Mettre en cohérence le document d'urbanisme avec l'avancement des réflexions sur le site de l'espace Jean Vilar qui ne prévoit plus la construction d'un nouvel équipement cinématographique, et intégrer la réalisation de la rue de l'Orphéon sur ce secteur.

Conséquence : Suppression du polygone et du sous-zonage inscrits sur le secteur de l'espace Jean Vilar.
Suppression des débouchés de voirie inscrits sur la parcelle cadastrée AC 251 située place Jean Christophe.

NEUVILLE-SUR-SAONE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 16

Objectif : Prendre en compte les dernières études réalisées pour le développement de la zone d'activité économique "En Champagne", intégrant la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la réduction des impacts de l'aménagement du site sur l'environnement.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "en Champagne"
Modification de zone AUEi2 à zone AUEi1 du secteur situé en partie sud du site couvert par l'OAP.

O Point 43

Objectif : Préciser les conditions de développement du secteur classé UCe4b au nord du chemin de Bressan afin de mettre les futures constructions à distance des nuisances générées par la voirie et préserver les perspectives visuelles sur le grand paysage participant à l'identité du secteur.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 6 mètre sur les parcelles cadastrées AE 517, AE 639, AE 645, AE 646, AE 647, AE 665, AE 666, AE 670, AE 971, AE 1022 et AE 1023, situées rue Rey Loras.
Modification de la hauteur graphique de la zone UCe4b inscrite sur la rue Rey Loras, au nord du chemin de Bressan, de 10 mètres à 7 mètres.

O Point 298

Objectif : Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques

Conséquence : Modification des fiches des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 1 et 3.

O Point 360

Objectif : Permettre l'extension du lycée Rosa Parks implanté sur le secteur de la Blanchisserie afin de répondre aux besoins d'augmentation des capacités d'accueil de l'équipement générés par le développement urbain du bassin de vie.
Corriger une erreur de report sur le plan de zonage du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation "la Vosne-Blanchisserie"

Conséquence : Modification du périmètre n°1 et du contenu de l'orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "La Vosne-Blanchisserie" située au Nord du lycée Rosa Parks sur le secteur de la Blanchisserie

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 14

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et assurer une cohérence de mixité sociale sur l'ensemble des terrains situés en zone UCe4b de la rue Rey Loras, en corrigeant une erreur de saisie.

Conséquence : Réduction du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 et modification du contenu par l'évolution du taux de logements locatifs sociaux à réaliser de 25% à 30% pour toute construction neuve ou changement de destination, par l'évolution du seuil d'exigibilité à partir de 600 m² de surface de plancher (SDP), et par la modification de la ventilation des catégories de logements sociaux à réaliser pour les programmes supérieurs à 800 m² de SDP (40% minimum de PLAI et 10% maximum de PLS).

Création d'un SMS n°2 définissant un taux de logements aidés à réaliser de 30% pour toute construction neuve ou changement de destination de plus de 600 m² de SDP, et introduisant le bail réel solidaire (BRS) dans les catégories de logements aidés. Intégration dans le périmètre de SMS n°2 des parcelles cadastrées AE 1022 et AE 1023 situées rue Rey Loras.

Inscription d'une obligation de réalisation de logements aidés (PLUS/PLAI/PLS/BRS) pour toute évolution d'une construction existante à destination d'habitat créant plus de 5 logements, sur les SMS n°1 et n°2.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 214

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 5

Objectif : Encadrer l'évolution du secteur Pollet-Wissel en précisant les objectifs qualitatifs, notamment d'implantation et paysagers, à respecter par les futurs projets. Prendre en compte le maintien de la surface commerciale existante sur ce secteur Pollet-Wissel et en permettre son extension

Conséquence : Modification de l'orientation 'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Wissel-Pollet" située entre les rues Briand, Pollet et Dugelay .
Modification de la polarité commerciale de 300 m² à 1500 m² sur l'îlot délimité par les rues Pierre Dugelay, Pollet, les chemins de Parenty, du Cugnet et la voie ferrée.

NEUVILLE-SUR-SAONE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine****O Point 321**

Objectif : Préserver les ressources naturelles et agricoles du plateau de Simandre en ajustant les limites du zonage avec les occupations agricoles existantes.

Conséquence : Modification de la zone AURi2c en zone agricole A1 sur les parcelles cadastrées AE 369 et AE 370 situées chemin des Merisiers.
Suppression de l'opération d'aménagement et de programmation n° 5 « l'Echo » définie sur ce site.
Réduction du périmètre de secteur de mixité sociale (SMS) nsrit sur la commune excluant les parcelles AE 369 et AE 370 classées agricole.

**MODIFICATION N°3
2022**

OULLINS

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 72

Objectif : Actualiser la liste des emplacements réservés de voirie au regard des projets voiries en cours : au droit de l'emplacement réservé de voirie n°31, la piste cyclable dit "via rhona" ayant déjà été réalisée dans l'emprise du domaine public existant, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 31, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de l'avenue Jean Jaurès, de l'avenue des Saules à la limite communale de Pierre-Bénite.

O Point 285

Objectif : Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 6, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création du Boulevard Urbain de l'Ouest, de la limite de Chaponost à la limite de Saint Genis Laval.
Inscription d'un ER n°25, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour espace vert public ou nécessaires aux continuités écologiques sur l'emprise de l'ER de voirie n° 6 supprimé.

O Point 362

Objectif : Abandonner le projet d'élargissement du chemin du But, de la rue du Grand Revoyet à la limite de Saint Genis Laval. En effet, cet emplacement réservé n'est plus justifié dans la mesure où cet axe n'est plus identifié comme un accès pour l'opération Vallon des Hôpitaux.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement du chemin du But, de la rue du Grand Revoyet à la limite de Saint Genis Laval.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 76

Objectif : Renforcer et compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 45 rue Raspail et 35 rue du Perron, en préservant le cèdre de grande qualité, ainsi qu'un bouquet d'arbres qui participe à l'ambiance paysagère du quartier.

OULLINS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AK 282 et 344 situées 45 rue Raspail.
Extension de l'EBC et inscription d'un EVV sur la parcelle cadastrée AK 613 située 35 rue du Perron.

O Point 79

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 22, 26, 28 et 30 chemin de Sanzy, en préservant des bouquets d'arbres existants de qualité, auparavant grevés d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie abandonné depuis.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 20, 18, 17 et 16 situées 22, 26, 28 et 30 chemin de Sanzy.

O Point 80

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 62, 66 avenue du Bois, et 2, 4, 6, 8, 10, 11, 9, 7, 5 et 3 rue Charles Péguy, en préservant à l'échelle d'un lotissement les espaces de pleine terre végétalisés ou arborés qui contribuent à l'ambiance végétale de ce quartiers résidentiel.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 41, 42, 43 situées 62 - 66 avenue du Bois et AR 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37 et 38 situées 2, 4, 6, 8, 10, 11, 9, 7, 5 et 3 rue Charles Peguy.

O Point 82

Objectif : Compléter les outils de protections végétales d'une part sur la parcelle située 17, rue du Petit Revoyet, en préservant des arbres existants à l'arrière de la parcelle qui contribue à l'ambiance paysagère du quartier, et d'autre part sur la parcelle située 67, rue du petit Revoyet en préservant des espaces de pleine terre en herbe ou arborés dans une parcelle en pente, déjà très imperméabilisée.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 184 située 17 rue du Petit Revoyet ainsi que sur les parcelles cadastrées AR 527 et 528 situées 67 rue du Petit Revoyet.

O Point 83

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 17b, 19-23 rue de la Croix-Berthet, en préservant un espace de forte densité végétale composé des arbres de grande qualité en zone N2.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 94 et 97 situées 17b rue de la Croix-Berthet.
Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 198 et 199 situées, 19-21 et 23 rue de la Croix-Berthet.

O Point 84

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur les parcelles situées 10 et 12 rue de la Cadière, en renforçant la protection d'un parc composé localisé à l'arrière de parcelle d'une grande propriété.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 132 et 133 situées 10 et 12 rue de la Cadière.

O Point 85

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur la résidence ICF Habitat localisée autour de l'axe Fernand Forest en préservant les espaces arborés les coeurs d'îlot ayant une fonction urbaine et paysagère significative de "respiration" dans cet ensemble.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 144 située 1 à 9 rue Fernand Forest, sur la parcelle cadastrée AE 145 située sur l'îlot compris entre les rues de la Cadière, Marc Seguin et Fernand Forest ainsi que sur la parcelle cadastrée AE 323 située 11 - 13 et 17 rue Fernand Forest.

O Point 86

Objectif : Compléter les outils de protections végétales sur le parc de 3 copropriétés organisées en barre et en plots de grande hauteur : résidence de l'Oasis, 7 - 33 rue Francisque Jomard, la résidence 5 rue Francisque Jomard , ainsi que celle organisée autour de l'allée des fleurs, en préservant les coeurs d'îlots arborées qui contribuent par la qualité des boisements à l'ambiance paysagère du quartier.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AT 10, 13 et 49 situées dans l'îlot compris entre la rue de l'Oasis et 7 - 33 rue Francisque Jomard, 5 rue Francisque Jomard et rue des Droits de l'Homme.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 56 située allée des Fleurs.

O Point 87

Objectif : Compléter les outils de protections végétales à l'arrière des maisons de villes situées le long de la rue Jean Macé, dans un quartier inscrit dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial B2, en préservant les coeurs d'îlot arborés ayant une fonction urbaine et paysagère significative sur le secteur.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AO 22 à 29 situées 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21 rue Jean Macé.

OULLINS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 88

Objectif : Compléter les outils de protections végétales d'une part sur la cité Jacquard située rue Charton en préservant des espaces arborés qui participent à la composition d'ensemble de cette résidence, d'autre part à l'arrière de parcelles localisées 31- 41, rue Charton, ainsi que sur l'îlot compris entre les rues Charton et Pierre Curie, en préservant des espaces arborées de coeur d'îlot qui participent à l'ambiance paysagère du quartier.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 6 située 53-57 rue Charton (cité Jacquard), sur les parcelles cadastrées AO 278 à 282 situées 31, 35, 37 et 39 rue Charton ainsi que sur les parcelles cadastrées AO 102, 100, 664, 98 97 et 81 situées sur l'îlot compris entre les rues Charton et Pierre Curie.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 73

Objectif : Corriger une erreur matérielle et compléter le plan de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) dans la pièce écrite «C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux».

Conséquence : Modification du plan de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) dans la pièce écrite «C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux» en le complétant avec l'EBP n° 42 situé 31 chemin de Chasse.

O Point 74

Objectif : Apporter un complément d'information sur les caractéristiques patrimoniales de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 situé 37 rue de la Glacière.

Conséquence : Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 situé 37 rue de la Glacière en complétant les caractéristiques à retenir de la petite dépendance.

O Point 147

Objectif : Actualiser la liste des emplacements réservés aux équipements publics compte tenu des acquisitions déjà réalisées par la commune.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 20, inscrit au bénéfice de la commune, pour place, espace vert et extension d'un parking, sur les parcelles cadastrées AK 72 et 399 situées 14-16 rue de la Camille.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 373**

Objectif : Mettre à jour les documents du PLU-H au regard d'informations complémentaires relatives au risque de ruissellement, notamment les axes d'écoulement et la création de nouveaux périmètres d'écoulement et d'accumulation secondaires au Sud de la commune, en limite avec Saint Genis -Laval.

Conséquence : Modification du plan "risques naturels et technologiques" au Sud de la commune en limite avec la commune de Saint-Genis-Laval.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 123**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés. Modification des seuils de déclenchement des SMS de 600 à 500 m² de surface de plancher (SDP) dans les zones 1 et 2 aussi bien pour les constructions neuves, les changements de destination et changement de destination pour résidence étudiante.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 110**

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

PIERRE-BENITE

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 96

Objectif : Prendre en compte la mise en demeure d'acquiescer d'une partie de la parcelle cadastrée AH 1, grévée de l'emplacement réservé de voirie n° 7 pour l'élargissement de la rue Ampère à laquelle la Métropole n'a pas donné suite.

Conséquence : Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°7, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée AH 1 située rue Ampère.

O Point 131

Objectif : Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 23, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de la rue Voltaire à chemin du Grand Revoyet.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 93

Objectif : Aménager des îlots de fraîcheur sur l'axe majeur de développement que constitue le Boulevard de l'Europe.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 242, AD 250 et AD 352 situées boulevard de l'Europe.
Modification de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 1 "Boulevard de l'Europe" afin de prendre en compte cet emplacement réservé.

O Point 94

Objectif : Aménager des îlots de fraîcheur sur l'axe majeur de développement que constitue le Boulevard de l'Europe.

PIERRE-BENITE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AH 193 et AD 410 situées boulevard de l'Europe.
Modification de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 1 "Boulevard de l'Europe" afin de prendre en compte cet emplacement réservé.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 2

Objectif : Permettre la protection d'un bâtiment datant du XVIème siècle, 1 avenue de la Terrasse.

Conséquence : Inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de la tour du château sur la parcelle cadastrée AL 565, située 1 avenue de la Terrasse.

O Point 134

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques patrimoniales de bâtis ou éléments historiques.

Conséquence : Modification des caractéristiques à retenir du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "village-rue, centre de Pierre-Bénite" avec l'inscription de bâtis patrimoniaux remarquables.

O Point 136

Objectif : Apporter diverses précisions concernant la protection d'éléments patrimoniaux sur le territoire communal.

Conséquence : Modification de la rédaction des fiches n°2, 5, 6, 11, 14, 15 et 17 des éléments bâtis patrimoniaux (EBP).
Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "village-rue, centre de Pierre-Bénite".

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 156**

Objectif : Actualiser les périmètres d'écoulement secondaire et d'accumulation secondaire au regard des études complémentaires réalisées dans le secteur du Vallon des Hôpitaux. Prendre en compte la zone humide d'Yvours.

Conséquence : Modification du plan "risques naturels et technologiques" dans le secteur du projet du Vallon des Hôpitaux et dans le secteur d'Yvours. .

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 238**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 4**

Objectif : Permettre la construction d'une station de pré-traitement des effluents industriels sur le site occupé par l'entreprise Hermès.

Conséquence : Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 12% ainsi qu'une délimitation des espaces de pleine terre (DEPT) sur les parcelles cadastrées AH 118, AH 126, AH 221, AH 343, AH 345, AH 347, AH 349 et AH 351 situées sur le secteur de la blanchisserie.

PIERRE-BENITE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 31**

Objectif : Permettre la construction d'une usine de production d'hydrogène renouvelable, composée d'électrolyseurs, compresseurs, stockage et de canalisations sur le site du barrage implanté sur le canal de dérivation du Rhône. Elle permettra d'alimenter des industries de la vallée de la chimie avec de l'hydrogène gazeux par canalisations, afin de décarboner le secteur industriel de la Vallée de la Chimie. Le terrain d'implantation est sur une emprise foncière concédée à CNR, à proximité immédiate de l'usine hydroélectrique qui alimentera l'installation en électricité verte.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone N2 situé secteur du barrage.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine**O Point 3**

Objectif : Prendre en compte l'implantation de la ferme urbaine et les nouveaux objectifs en matière de logements dans le secteur.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Les Arcades".

**MODIFICATION N°3
2022**

POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 114**

Objectif : Préserver la végétation existante.

Conséquence : Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur l'ensemble de la parcelle communale cadastrée AC 30 située chemin du Robiat

O Point 500

Objectif : Prendre en compte le paysage existant.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 257 située dans le hameau de Planchamp.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 113**

Objectif : Préserver les vues sur le hameau historique de la Péronnière.

Conséquence : Inscription d'une zone non aedificandi sur les parcelles cadastrées AD 41 pour partie, AD 42, AD 45 pour partie, AD 203, AD 204 et AD 205 situées chemin de la Péronnière.

O Point 128

Objectif : Adapter le zonage au regard de la topographie du lieu et les prescriptions dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP).

Conséquence : Modification de la zone UCe4b en zone URi2c sur la parcelle cadastrée AK 117 située 405 montée des Chavannes et modification des prescriptions dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP).

POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 137**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

MODIFICATION N° 3 2022

QUINCIEUX

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 39

Objectif : Prendre en compte et améliorer la lisibilité du cheminement piéton réalisé et en projet entre le centre village et la gare par des chemins ou voies apaisés.

Conséquence : Modification du tracé du cheminement piéton à préserver situé entre la mairie et le chemin de la Halte dans le centre village.

O Point 89

Objectif : Améliorer la desserte du quartier pavillonnaire situé à l'Ouest du village (lieu dit "la Charrière du puits ") en reliant les impasses existantes pour permettre un bouclage entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Vergers.
Favoriser l'accès mode doux vers la gare.

Conséquence : Inscription de deux débouchés de voirie, l'un situé entre l'allée des vergers et la parcelle cadastrée ZI 336 située allée des vergers et l'autre situé entre l'impasse privée, formée par la parcelle cadastrée ZI 353, et la parcelle cadastrée ZI 336.
Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un situé entre l'impasse de la grande Charrière et les parcelles cadastrées ZI 293 et 295 et l'autre situé entre les parcelles cadastrées ZI 295 et ZI 336.

O Point 94

Objectif : Favoriser les circulations modes doux dans le centre du village et notamment au niveau du chemin de Saint Laurent.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AD 66, AD 118, AD 124 et AD 207 situées au Sud du chemin de Saint Laurent et sur les parcelles cadastrées AB 22 et AB 29 situées au Nord du chemin de Saint Laurent pour élargissement de voie.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 76

Objectif : Préserver les arbres remarquables, situés chemin Neuf, qui mettent en valeur l'entrée Nord-Est du hameau historique patrimonial de la Chapelle.

QUINCIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription de trois espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables) pour deux cèdres et un paulownia tomentosa sur les parcelles cadastrées ZN 291 et ZN 297 situées 88 et 138 chemin neuf.

O Point 96

Objectif : Protéger les arbres et boisements remarquables structurant le paysage et valorisant l'entrée du hameau ancien de Varennes.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée ZP 134 située route de Varennes.
Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables) pour un frêne et un noyer sur les parcelles cadastrées ZP 138, ZP 258 et ZP 159 situées route de Varennes.

O Point 548

Objectif : Préserver l'environnement fortement végétalisé de l'ilot central, situé à l'angle de la rue de Chasselay et du chemin de saint Laurent, participant à la qualité paysagère du centre village.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 63, AD 66 et AD 131 situées entre la route de Chasselay et le chemin Saint Laurent.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 28

Objectif : Concilier développement mesuré du hameau de Varennes et préservation des caractéristiques paysagères et architecturales de ce hameau historique.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 2m au Sud et à l'Est de la parcelle cadastrée ZR 57 située impasse de Fournieu.
Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées ZR 82 et ZR 83 situées route de Varennes.

O Point 30

Objectif : Prendre en compte l'organisation et l'unité des deux opérations de lotissements pavillonnaires réalisées impasse du Frêne.

Conséquence : Modification de la zone Uri2c en zone Uri2b sur les parcelles cadastrées AA 182 à AA 184, AA 199 et AA 431 situées impasse du frêne.

QUINCIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 41

Objectif : Adapter les possibilités de développement du hameau de Varennes aux caractéristiques du tissu urbain existant et aux contraintes liées à la proximité d'une voie fortement circulée.

Conséquence : Modification de la zone UCe4b en zone URi2c située route du Grand Veissieux.

O Point 88

Objectif : Concilier le développement mesuré du hameau de Billy le Vieux avec un fonctionnement urbain apaisé (circulation, modes doux...) et la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du hameau ancien patrimonial.

Conséquence : Modification de la zone UCe4b en zone URi1c sur les parcelles cadastrées de ZN 166 à ZN 169, ZN 374, ZN 375, ZN 410, ZN 623, ZN 625, ZN 627 situées au Sud de la route de la Thibaudière.

Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Billy Le Vieux".

Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur une partie des parcelles cadastrées ZN 349 et ZN 350 situées rue de Billy le Vieux, pour requalification de voie.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée ZN 201 pour requalification de voie et partiellement sur la parcelle cadastrée ZN 344 situées rue de Billy le Vieux.

O Point 90

Objectif : Concilier le développement mesuré du hameau de la Chapelle avec un fonctionnement urbain apaisé (circulation, modes doux...) et la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du hameau ancien patrimonial.

Conséquence : Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30% en bande de constructibilité principale sur la zone UCe4b du hameau de la chapelle.

Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 "la chapelle".

Inscription de quatre espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées ZL 151 située impasse des renards, ZN 233, ZN 261, ZN 681 et ZN 682 situées rue de la chapelle.

Inscription de six espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées ZL 132, ZL 133,

ZN 248, ZN 261, ZN 263 situées rue de la chapelle, ZN 418, ZN 419 et ZN 269 situées rue des verchères et ZN 463 situées route des chères.

Inscription de deux emplacements réservés (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, pour requalification de la voie, sur une partie de la parcelle cadastrée ZL 132 située route de la chapelle, et sur la totalité de la parcelle cadastrée ZN 255 située rue des verchères.

QUINCIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 93

Objectif : Concilier développement mesuré de l'urbanisation à l'entrée Est du village le long de la route de Neuville avec un fonctionnement urbain apaisé d'entrée de bourg, dans le respect des caractéristiques du bâti à la fois pavillonnaire ou ancien patrimonial, alternant bâtis et espaces végétalisés et de pleine terre.

Conséquence : Modification de la zone UCe4b en zone URi2c de la partie la plus à l'Est du bourg le long de la route de Neuville située hors périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".
Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30% sur la bande de constructibilité principale du secteur UCe4b situé route de Neuville.
Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".

O Point 95

Objectif : Concilier développement mesuré du quartier ancien patrimonial de la charrière du puits avec le respect de ses caractéristiques architecturales et paysagères.

Conséquence : Agrandissement du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg" à l'ensemble de la zone UCe4b située au Sud de la route de la grande charrière sur les parcelles cadastrées AC 162, AC 287 et AC 288.
Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".

O Point 97

Objectif : Concilier renouvellement et développement urbain de l'entrée du bourg, au niveau de la rue de la République, et préservation des caractéristiques architecturales et paysagères de cette partie du bourg patrimonial.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AA 89 située rue de la République.
Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 2m le long des parcelles cadastrées AA 87, AA 426 à 428 situées rue de la République.
Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 144**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Agrandissement du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur l'ensemble des zones urbaines mixtes du bourg et de la gare, à l'exception des zones UPp et de la zone URi2c de l'entrée Nord Ouest du bourg.
 Modification du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 précisant un seuil d'exigibilité passant de 800m² à 500 m² de surface de plancher et une ventilation des logements sociaux à produire à 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS.
 Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) n°2 sur les zones UCe4b des hameaux de la Chapelle et de Billy le Vieux, précisant une nature des programmes relative aux constructions neuves ou aux changements de destination avec un seuil d'exigibilité de 800 m² de surface de plancher et un minima de 30 % de logements sociaux à produire (PLUS, PLAI, PLS) dont un maximum de 60% de PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 570**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
 Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine**O Point 27**

Objectif : Permettre la construction de bâtiments agricoles (aire de lavage notamment), projet porté par la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (C.U.M.A.).

Conséquence : Modification des périmètres des zones A1 et A2 en limite des parcelles cadastrées ZY 58 à ZY 60 à l'Ouest du hameau de Billy le Vieux.

QUINCIEUX**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 29**

Objectif : Favoriser le réinvestissement et la valorisation de cette ancienne ferme aquacole d'intérêt patrimonial, située rue de Billy le Vieux, qui n'a aujourd'hui plus de potentiel et de vocation agricoles.

Conséquence : Inscription d'une prescription " bâtiments avec changement de destination possible" pour deux bâtiments accolés sur la parcelle cadastrée ZN 212 située le long de la route de la Thibaudière.

Corriger une erreur matérielle**O Point 558**

Objectif : Corriger une erreur matérielle et clarifier la lecture du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Billy Le Jeune" en rajoutant un mot manquant.

Conséquence : Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Billy Le Jeune".

**MODIFICATION N°3
2022**

RILLIEUX-LA-PAPE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 248

Objectif : Conforter la nature en ville en bordure de l'espace naturel sensible de Sermenaz.

Conséquence : Modification de la zone URc1a en zone N2 sur une partie de la parcelle AO 559 située avenue Jacques-Yves Cousteau.

O Point 252

Objectif : Ajuster le maillage viaire du secteur en prévision de l'évolution des tissus urbains existants.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°55, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé rue Companet par son prolongement sur les parcelles cadastrées BY 27, 28, 29, 30, 32 et 156 (partie).

O Point 255

Objectif : Permettre l'amélioration des déplacements modes doux du secteur proche de la gare.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°66, au bénéfice de la Métropole, par son prolongement, sur le site de l'AFPA, sur les parcelles cadastrées AH 238 et AH 241, situées chemin des îles.

O Point 257

Objectif : Conforter le bois de Vancia dans sa qualité de zone naturelle.

Conséquence : Modification de la zone URC2c en zone N2 sur une partie des parcelles BC 193 et BC 203 situées avenue Jean Moulin dans le bois de Vancia.

RILLIEUX-LA-PAPE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 303

Objectif : Prévoir un maillage viaire du secteur du Loup Pendu en renouvellement urbain.

Conséquence : Inscription de 2 débouchés de voirie sur la parcelle cadastrée CB 211 située 466 rue des mercières et la parcelle cadastrée CA 181 située avenue de l'hippodrome.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 202

Objectif : Préserver à long terme un corridor écologique à fort enjeu entre le plateau du Franc-Lyonnais et la vallée du Rhône.
Favoriser le déplacement des espèces par des aménagements et petits milieux (haies, gites,...) dans ces espaces agricoles en grande culture du secteur de Vancia.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la métropole de Lyon, dans le secteur Vancia pour création d'une continuité écologique des espaces agricoles sur les parcelles cadastrées A 611 et 612, F 1289, 1286, 1297, 1281, 1441, 1282, 1274, 1288, 1292, 1299, 706, 707, 710, 1278, 725, 726, 727, 730 et 731.

O Point 203

Objectif : Préserver et améliorer les continuités écologiques sur le secteur Sermenaz-Ostérode.

Conséquence : Inscription d'un Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées BE 31, BE 87 et BE 89 dans le secteur Sermenaz-Ostérode.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 87

Objectif : Répondre à l'évolution des effectifs en collèges en permettant la création d'un nouvel établissement sur l'ancien site de Lejaby.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement pour un collège (13 000m²), au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées BY 46 (pour partie), BY 47, BY 48 et BY 49 (pour partie), situées avenue de l'Hippodrome.

O Point 250

Objectif : Cadrer la constructibilité du secteur urbain en bordure du parc Brosset.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone URm2 avec hauteurs graphiques à 13m sur le secteur du clos Penet .
Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) sur le Clos Penet et le parc Brosset.

O Point 256

Objectif : Procéder au maillage viaire du secteur en prévision de l'évolution des tissus urbains existants.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BY 49 située avenue de loup Pendu pour affectation à l'élargissement de voie.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole, sur les parcelles cadastrées BY 30, BY 81, BY 82, BY 83, BY 137, BY 193, BY 194, BY 195, BY 197, BY 202 situées rue des mercières, de l'avenue de l'hippodrome à la route de Strasbourg pour affectation à une création de voie.

O Point 556

Objectif : Permettre la reconversion du site ex-Véolia et la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement au bénéfice de la métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BZ 81 située 105 située avenue du 8 mai 1945 pour implantation d'un équipement de traitement des déchets.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 571

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 54

Objectif : Permettre l'aménagement dans l'ancienne gare de Rochetaillée, d'un point d'information communal et d'un parking sécurisé pour vélo, fonctionnant en lien avec le futur Bus à Haut Niveau de Service Sathonay / Trévoux et le musée de Rochetaillée.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 1 pour équipement public, au bénéfice de la commune, sur le tènement de l'ancienne gare situé rue du Musée. Inscription d'une possibilité de changement de destination sur le bâtiment de l'ancienne gare située rue du Musée.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 51

Objectif : Prendre en compte les évolutions du Projet Urbain Partenarial "les Jardins du Train Bleu" qui définit le cadre urbain et paysager du développement du secteur sud de la commune. Les objectifs et principes d'aménagement ont été précisés par les réflexions menées sur ces espaces et sont intégrés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 "axe Henri Bouchard" inscrite au PLUH et encadrant l'évolution de ce secteur.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Axe Henri Bouchard", inscrite entre le chemin du Train Bleu et la rue Henri Bouchard
Inscription d'un Coefficient de Pleine Terre (CPT) graphique de 0,4 sur la zone URm2b incluse dans le périmètre de l'OAP.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 165

Objectif : Mettre en cohérence le plan des risques naturels avec le risque d'inondation du ruisseau des Vosges identifié sur le secteur délimité par les rues du Prado et Bouchard

Conséquence : Modification du périmètre des risques inondation, aléa fort, du ruisseau des Vosges, reportés sur le plan des risques naturels et technologiques, sur la rue Henri Bouchard.

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(ART. R151-5 DU CODE DE L'URBANISME)***9 - Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 215**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)

**MODIFICATION N°3
2022**

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 37

Objectif : Prendre en compte et renforcer la protection des boisements existants de la Bâticolière.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV), extension d'un espace boisé classé (EBC) et modification d'un espace végétalisé à valoriser en espace boisé classé sur la parcelle cadastrée AH 351 située 73 route de Saint Romain.

O Point 141

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbres remarquables) pour protection d'un cèdre sur la parcelle cadastrée AB 400 situé 17 rue du Ferroux.

O Point 554

Objectif : Préserver la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé ponctuel (arbres remarquables) d'un cèdre du Liban situé sur les parcelles cadastrées AC 116, AC 118, AC 385 et AC 432 situées 6, chemin du Grimpillon.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 32

Objectif : Répondre aux besoins d'équipements scolaires de la commune.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK 208 et AK 584 situées au 4 chemin de Champlong, affecté à l'extension du groupe scolaire.

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 33

Objectif : Prendre en compte le contexte paysager du secteur de l'Indiennerie et assurer les transitions avec les zones naturelles et boisées proches.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en URm2d située chemin de l'Indiennerie.
 Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'éléments végétalisés à valoriser (EVV) situés chemin de l'Indiennerie.

O Point 70

Objectif : Adapter le zonage à la réalité de l'opération de renouvellement urbain finalisée et du tissu urbain existant.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone URi2c sur la partie Nord de la parcelle cadastrée AH 298 située 29 route de Collonges.

O Point 523

Objectif : Renforcer la prise en compte du tissu historique du centre bourg et de ses caractéristiques paysagères lors de la réalisation de nouvelles constructions et préserver les vues sur le grand paysage.

Conséquence : Prescriptions complémentaires du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 "Le bourg" pour renforcer la préservation des vues sur le grand paysage.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 119

Objectif : Poursuivre et augmenter le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Suppression de la règle exonérant de l'obligation de secteur de mixité sociale (SMS) n°1 les constructions existantes classées en élément bâti patrimonial (EBP) lorsque la nature du programme porte sur construction existante à destination d'habitat.
 Modification du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 précisant un minima de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLS pour les programmes de constructions

neuves ou changement de destination compris entre 600 et 1200 m2 de surface de plancher..

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 572

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 71

Objectif : Permettre de conforter une offre de service médical.

Conséquence : Inscription d'une polarité commerciale d'un plafond de 300m2 sur le chemin de la Sapeuraille dans le secteur hameau Perrin.

**MODIFICATION N°3
2022**

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 19

Objectif : Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie qui ne prévoit pas la réalisation de travaux sur la rue Victor Hugo.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 18 au bénéfice de la Métropole , inscrit sur la parcelle cadastrée AE 291 située rue Victor Hugo sur le secteur St Fortunat.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 325

Objectif : Encadrer le renouvellement urbain du secteur de l'avenue de la République, en continuité du centre-bourg, dans le respect des qualités paysagères, architecturales et patrimoniales du site

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 sur le secteur "République" situé avenue de la république.
Création d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AB 72, AB 75, AB 143, AB 144 au Nord Ouest de l'avenue de la République.

O Point 543

Objectif : Organiser une transition morphologique progressive et harmonieuse entre le coeur du centre-bourg historique et les quartiers voisins de renouvellement urbain définis par des zones URm, tout en leur maintenant un potentiel de développement, malgré la diminution des hauteurs maximales ou l'obligation de végétalisation plus forte de certains de ces secteurs.

Conséquence : Modification de l'indice URm2b en URm2d secteur Sud du Bourg rue du Dome
Modification de l'indice URm2c en URm2d secteur " le Bourg " (Est) rue du Mont d'Or
Modification de l'indice URm2a en URm2d secteur du Bourg (Sud Est) rue du Cimetière.

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 544

Objectif : Préserver le cadre de vie de ce secteur en renouvellement, et prendre en compte la valeur patrimoniale bâtie existante.

Conséquence : Demande l'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur la parcelle AB 143 située 2 avenue de la République.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 22

Objectif : Répondre sur toute la commune, aux besoins en matière d'habitat social tant sur le bâti ancien que lors de construction neuve.

Conséquence : Modification du secteur de mixité social (SMS) sur le territoire urbain communal, construction neuve ou changement de destination : - entre 600 et 800 m² de SdP : 30%, PLUS ou PLAI ou PLS dont 30% maxi de PLS - + de 800m² de SdP : 30% de PLUS ou PLAI ou PLS dont 30% mini de PLAI et dont 20% maxi de PLS.

O Point 23

Objectif : Répondre sur toute la commune, aux besoins en matière d'habitat social tant sur le bâti ancien que lors de construction neuve.

Conséquence : Inscription de secteur de mixité sociale (SMS) sur les constructions existantes, bâtisses anciennes à réhabiliter hors secteur naturel, à partir de la création de + de 4 logements (25% PLU-PLAI - PLS).

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 138

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 3
2022**

SAINTE-FOY-LES-LYON

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 102

Objectif : Permettre un maillage et une circulation piétonne sécurisée depuis le chemin de Montray vers le pôle d'équipements publics (collège et stade du Plan du Loup).

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 20, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AP 166(p), AP 167 et sur le domaine public métropolitain situées chemin de Montray.
Suppression du pan coupé de l'ER de voirie n° 22 inscrit à l'angle sud-ouest de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 20 et du Chemin de Montray..

O Point 222

Objectif : Réserver des emprises foncières afin de permettre le développement d'une ligne forte de transport en commun, la réalisation de pistes cyclables sécurisées et l'amélioration des circulations piétonnes.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Commandant Charcot, de la rue François Forest à la limite de Lyon 5ème.

O Point 286

Objectif : Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 1, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création du Boulevard Urbain de l'Ouest, de la limite de Francheville à la limite de Chaponost.

O Point 322

Objectif : Prendre en compte une organisation urbaine très dense avec un fort rapport du bâti à la rue dans la zone de centre bourg de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon et plus précisément le long de la voie dit "cité Crotel" ne permettant pas la réalisation d'un cheminement piéton public.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 16 aux cheminements piétons ou cyclistes, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue Neyrard à Grande Rue.
Suppression du cheminement à préserver inscrit sur une partie de la parcelle cadastrée AM 125 située rue Cité Cropel.

SAINTE-FOY-LES-LYON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 53

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur La Plaine - Charcot, sur les communes de Lyon 5 et Sainte-Foy-Lès-Lyon et organiser un accompagnement qualitatif du renouvellement urbain en préservant le tissu de faubourg existants, le patrimoine végétal, en renforçant la dynamique commerciale.

Conséquence : Modification de la zone UCe3b en zone URm2a sur les parcelles cadastrées AB 206, 207 et 192 situées à l'Est de la rue François Forest.
 Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur la zone UCe3b inscrite sur le carrefour situé entre les rues Commandant Charcot, Jean-Léon Blondeau et le chemin des Fonts.
 Inscription d'un linéaire commercial et artisanal au droit des bâtiments sur la rue Commandant Charcot, entre le chemin des Fonts et la rue François Forest.
 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des bâtiments situés sur la rue Commandant Charcot, entre les rues François Forest et des Bosquets.
 Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AB 290 située à l'angle Nord-Ouest des rues Jean-Léon Blondeau et Commandant Charcot.
 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale n° 6 "La Plaine - Rue du Commandant Charcot, Lyon 5 / Sainte-Foy-Lès-Lyon".

O Point 55

Objectif : Dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2, assurer une meilleure protection du cœur d'îlot paysager, des caractéristiques morphologiques et patrimoniales du quartier pavillonnaire compris de part et d'autre des rues Grange-Bruyère et de l'Oiseau Blanc, tout en permettant une évolution maîtrisée de l'existant.

Conséquence : Modification de la zone URi1c en zone URi1d, sur les parcelles situées au Sud de la rue de Grange Bruyère et le long de la rue Paul Huvelin.

O Point 101

Objectif : Encadrer l'évolution du site de la Salette en permettant le développement du bâti à l'alignement sur la rue Commandant Charcot, tout en préservant des perspectives visuelles depuis la rue vers le cœur d'îlot.

Conséquence : Modification de la zone URc2 en zone URm1d sur une partie des parcelles cadastrées AE 359 et 360 situées rue Commandant Charcot.
 Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 « La Salette » en intégrant les trois parcelles cadastrées AE 387, 388 et 162, situées rue Commandant Charcot et Chemin de Chantegrillet.

O Point 105

Objectif : Encadrer le renouvellement urbain le long de l'axe 11 novembre / Jarrosson / Maréchal Foch, en adaptant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1, par l'intégration de nouvelles dispositions qualitatives (implantation du bâti en retrait par rapport à la voie, transition avec le tissu pavillonnaire existant...) et en privilégiant la réalisation d'opérations d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent le long de cet axe structurant avec la mise en place d'un seuil minimum de déclenchement d'opération.

Privilégier une forme urbaine de petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou individuel resserré, en liant avec le tissu environnant.

Conséquence : Modification de la zone URc2b en zone AURm1d au Nord du carrefour de l'avenue Maréchal Foch et du boulevard des Provinces et de part et d'autre du chemin de Chavril.

Modification de la zone URm1d en zone AURm2a le long des avenues Maréchal Foch et Maurice Jarrosson, au nord du Chemin des Fonts.

Modification de la zone UEi2 en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées AD 382 et 383 situées avenue Charles de Gaulle, intégration de ces 2 parcelles dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Axe 11 Novembre - Jarrosson - Foch" et inscription d'un secteur de Mixité Sociale (SMS).

Modification de la zone URm1d en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AD 67, 121 et 122 situées à l'Est de l'allée des Primevères.

Modification de la zone URm2a en zone AURm2a sur les parcelles situées de part et d'autre de la rue des Myosotis.

Modification de la zone URm2a en zone AURm2a sur les parcelles situées au Sud de la rue Chatelain, de part et d'autre de l'avenue du 11 novembre et du Chemin du Plan du Loup.

Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Jarrosson".

O Point 106

Objectif : Accompagner le développement urbain du secteur des Myosotis, en prévoyant la réalisation d'une voie de bouclage à sens unique, entre la rue des Myosotis et l'avenue du 11 novembre.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle n° 1 pour la création d'une voie nouvelle, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AN 81 à 85 situées entre la rue des Myosotis et l'avenue du 11 novembre.

O Point 108

Objectif : Prendre en compte la topographie en pente et l'identité pavillonnaire du secteur : permettre des opérations de renouvellement urbain le long du Chemin de Montray et privilégier un développement d'habitat pavillonnaire en second rang sur la partie du territoire la plus pentue.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur une bande de terrain le long du chemin de Montray, entre le cimetière et le boulevard du Marais.

Modification de la zone URm2b en zone URi1a au-delà de cette bande.

SAINTE-FOY-LES-LYON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur sur les parcelles cadastrées AR 113, 105, 106, 206, 207, 273, 201, 276, 190 et 187 situées chemin de Montray.

O Point 338

Objectif : Encadrer le renouvellement urbain autour de la rue du Commandant Charcot et le chemin de Chantegrillet, en privilégiant la réalisation d'opérations d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent sur le secteur avec la mise en place d'un seuil minimum de déclenchement d'opération.

Conséquence : Modification de la zone URm1d en zone AURm1d sur une partie des parcelles situées rue Commandant Charcot, entre la parcelle cadastrée AE 39 et le chemin de Chantegrillet.

Modification de la zone URm2b en zone AURm2b au sud de cette nouvelle zone AURm1d.

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Charcot - Chantegrillet" sur un périmètre compris entre la rue Commandant Charcot, le chemin de Chantegrillet et à l'Est des parcelles cadastrées AE 39 et 40.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 104

Objectif : Limiter la constructibilité sur un secteur accidenté, très pentu et marqué par des risques de mouvement de terrain, tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti existant.

Conséquence : Modification de la zone URi2c en zone UPp sur les parcelles cadastrées AW 26, 27(p), 92(p), 106, 107, 204, 226(p), 228, 233, 245, 247, 262, 281(p), 282 et 284 situées dans le secteur compris au Nord du chemin de la Croix Berthet et à l'Est de l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 122

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérenne dans le temps.

Conséquence : Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés.

O Point 313

Objectif : Prendre en compte les programmes de logements locatifs sociaux déjà réalisés sur le territoire de la commune et actualiser la liste des emplacements réservés pour logement social sur la commune.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 inscrit sur les parcelles cadastrées AK 39, 40 et 93 situées avenue Valioud.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 107**

- Objectif :** Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).
- Conséquence :** Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

SAINT-FONS

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 2

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets opérationnels prévus et encadrés par les collectivités dans le secteur des Clochettes.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 36, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue des Clochettes, du boulevard Yves Farge à la rue Bellevue, sur les parcelles cadastrées AI 11, 12, 14, 94, 95 et 104.

Inscription d'un ER de voirie n° 37, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue de la Rochette, de la rue d'Avignon à la rue de Toulon, sur la partie nord de la parcelle cadastrée AI 69.

O Point 204

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets de voirie dans le secteur Aulagne.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 34, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle, du quai Louis Aulagne à la rue Prosper Monnet, en supprimant les parcelles cadastrées AM 57, 118, 119 et 162.

O Point 211

Objectif : Pérenniser le cheminement piéton existant situé dans le secteur de l'impasse Jugnet.

Conséquence : Inscription d'un cheminement à préserver sur la parcelle cadastrée AH 545 du boulevard Yves Farge à l'impasse Docteur Louis Jugnet.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 12

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation existante dans les secteurs sous tension ou patrimoniaux tels que le centre ville ou le quartier Chassagnon.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) ponctuels et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur l'ensemble de la commune.

SAINT-FONS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 117

Objectif : Protéger la végétation existante sur les parcelles AM 9 et 10 pour garantir le maintien du caractère végétal visible depuis l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 9 et une partie de la parcelle cadastrée AM 10, situées à l'angle des rues Monnet et Curie.

O Point 146

Objectif : Afficher et pérenniser la mesure compensatoire liée à l'aménagement du secteur Aulagne au Sud de la rue de la Jachère.

Conséquence : Modification des zones URm2c et N2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AK 52 à 54, et pour partie sur les parcelles AK 43, 50 à 51, 94 et 103 situées montée de la Balme et rue de la Jachère.

O Point 153

Objectif : Inscrire des outils du végétal pour préserver la végétation existante qui sera maintenue avec la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 226 et 228 situées dans le périmètre de la ZAC Carnot Parmentier.

O Point 212

Objectif : Protéger la végétation existante pour garantir le maintien du caractère végétal de l'allée des Outils.

Conséquence : Inscription de plantations sur domaine public (PDP) de part et d'autre de l'allée des Outils.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 8

Objectif : Traduire les orientations de l'étude en cours sur le centre ville de Saint-Fons en intégrant les invariants urbains et paysagers définis par les collectivités.

Conséquence : Modification du périmètre, du contenu et de l'intitulé de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Nord du bourg" existante en OAP n° 1 "Entrée de ville nord".
Création d'une OAP n° 4 "Coeur de ville".
Suppression des débouchés de voirie inscrits sur les parcelles cadastrées AC 177 et 428 situées rue Charles Plasse et rue du Bourrelier.

O Point 11

Objectif : Préserver les qualités du quartier pavillonnaire Chassagnon en prenant mieux en compte la végétation existante et en limitant les possibilités de densification.

Conséquence : Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 25 % sur la zone URi1b située dans le secteur Chassagnon.

O Point 13

Objectif : Traduire l'étude Faubourg produite sur le centre ville de Saint-Fons dans l'objectif de mieux préserver le patrimoine qu'il soit bâti, urbain ou végétal.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone UCe4b sur les parcelles situées autour de la rue Madier Montjau.
 Modification de la zone URm2a en zone UCe4b, sur les parcelles situées autour de la rue Edouard Vaillant, au sud de la rue Dussurgey.
 Modification de la zone URm1d en zone UCe4b sur les parcelles cadastrées AE 85 et 86 situées à l'angle des rues Emile Zola et Antoine Pommerol.
 Inscription d'une hauteur graphique à 10 mètres sur ces nouvelles zones UCe4b.
 Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A4 "Faubourg du centre-ville".
 Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° B1 "Madier de Montjau".
 Inscription de quatorze éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 13 à n° 26 sur les parcelles cadastrées AC 71, AE 15, AC 181, AE 11, AC 332, AE 324, AE 577, AE 669, AE 246, AE 247, AD 62, AE 315, AE 47 et AE 288 situées 6 rue Léon Gambetta, 97 avenue Jean Jaurès, 41 rue Charles Plasse, 89 rue Jean Jaurès, 14 avenue Gabriel Péri, 19 avenue Gabriel Péri, 18 rue Carnot, 9 rue Carnot, 30 rue Carnot, 26 rue Carnot, 11 rue Emile Zola, 2 rue Pasteur, 24-26 rue Madier de Montjau et 19 rue Victor Hugo.

O Point 85

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets opérationnels prévus et encadrés par les collectivités dans le secteur Aulagne.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne".

O Point 154

Objectif : Faciliter le développement d'équipements autour du stade Carnot.

Conséquence : Modification de la zone URi1b en zone USP sur une partie de la parcelle cadastrée AE 225 située rue Carnot.

SAINT-FONS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 169

Objectif : Préserver le patrimoine bâti existant dans le centre ville de Saint-Fons.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 sur la maison remarquable sur la parcelle cadastrée AD 62 située 11 rue Emile Zola.

O Point 213

Objectif : Intégrer les dernières évolutions programmatiques de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Carnot Parmentier".

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 74

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Corriger une erreur matérielle

O Point 14

Objectif : Corriger une erreur matérielle dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne" qui fait référence à un axe de ruissellement qui n'existe pas dans le plan des risques.

Conséquence : Correction d'une erreur matérielle dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne" concernant le risque "ruissellement".

**MODIFICATION N°3
2022**

SAINT-GENIS-LAVAL

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 28

Objectif : Abandonner le projet d'élargissement de voirie du chemin du But.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°63, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé chemin du But : de Boulevard Urbain de l'Ouest à Chemin du Grand Revoyet.

O Point 43

Objectif : Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.

Conséquence : Transformation de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 en emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de la limite de Chaponost à la limite d'Oullins, et en emplacement réservé (ER) de voirie aux modes actifs et transports en commun, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé du chemin du Grand Revoyet à l'A 45.

O Point 65

Objectif : Abandonner le projet d'élargissement du Chemin de Sanzy.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°44 situé chemin de Sanzy, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 141

Objectif : Limiter les possibilités de constructions sur les parcelles liées aux mesures de compensations environnementales du Vallon des Hôpitaux.

Conséquence : Modification de la zone Uri2b en zone N2 des parcelles cadastrées AE 51 à AE 54 situées allée de la Clairière.

SAINT-GENIS-LAVAL

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 143

Objectif : Prendre en compte la mesure compensatoire n°3 du Vallon des Hôpitaux.

Conséquence : Inscription d'un espace non aedificandi dans la zone AUEi1 située le long de la route de Brignais
Modification de la rédaction et du plan de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°5 Bernicot.

O Point 189

Objectif : Conforter les boisements présents sur des terrains situés entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Charles Luizet.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 130, AS 104 et AS 105 situées entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Charles Luizet.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 183

Objectif : Faire évoluer la taille et l'affectation des terrains réservés actuellement à des équipements sportifs et de loisirs avenue Maréchal Foch, pour répondre désormais à des besoins en matière de marché et d'espace public.

Conséquence : Réduction de l'emplacement réservé n°14 (ER) aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la commune, situé avenue Maréchal Foch, au droit des parcelles cadastrées CD 81, CD 125 et CD 126.
Modification de la zone USP en zone URi2c sur les parcelles supprimées de ce même emplacement réservé.

O Point 186

Objectif : Préciser des prescriptions d'aménagement du secteur Revoyet-Mouche, afin de permettre l'implantation d'une chaufferie-bois, de privilégier des modes doux et de renforcer un encadrement qualitatif des nouveaux projets.

Conséquence : Modification du plan et de la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Revoyet - Mouche".

O Point 188

Objectif : Adapter les principes d'aménagement du secteur "Luizet-Clémenceau" au regard de la situation des parcelles et des contraintes du site (bâti existant, copropriété défavorable aux cheminements piétons).
Supprimer les principes d'aménagement du secteur "Luizet-Clémenceau" compte tenu de l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser (voir point n°189).

Conséquence : Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Luizet - Clémenceau" et modification de la zone AUrc2c en zone URc2c.

O Point 210

Objectif : Prendre en compte l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'activités économiques dans le secteur de Chapoly, au sud de l'A 450.

Conséquence : Modification de la zone AU3 en zone N1 sur le secteur de Chapoly, au Sud de l'A450.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 66

Objectif : Mettre à jour les axes d'écoulement liés au ruisseau de la Mouche.

Conséquence : Modification du plan risques naturels et technologiques.

O Point 85

Objectif : Redéfinir les périmètres d'accumulation secondaire et mettre à jour les axes d'écoulement dans le secteur du Vallon des Hôpitaux.

Conséquence : Modification du plan risques naturels et technologiques.

SAINT-GENIS-LAVAL

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 116

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 de plus de 6 logements créés à 5 logements créés (avec 25% de PLUS-PLAI-PLS) pour les constructions existantes à destination d'habitat.
 Modification des seuils d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 pour les constructions neuves ou les changements de destination: compris entre 600 et 800m², ils comprendront 25% de surface de plancher affecté au logement social 25% de type PLUS-PLAI-PLS dont un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLS et au-delà de 800 m² de surface de plancher, 30 % de PLUS-PLAI-PLS dont un minimum de 30% PLAI et un maximum de 30% PLS.
 Suppression de la phrase "conventionné Anah social ou très social" de la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS) secteur 1 pour construction existante à destination d'habitat.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 239

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
 Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat .
 Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 72

Objectif : Conforter la vocation productive de la zone d'activités du secteur Montrond Sud.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 située sur le secteur Montrond Sud.

O Point 190

Objectif : Préserver le secteur non bâti de la Citadelle le long de l'A 450 d'une urbanisation immédiate, tout en conservant une vocation économique future, ce qui nécessite des études préalables à lancer.

Conséquence : Modification des zones AUEi2 et AUEc en zone AU3 située sur le secteur de la Citadelle.
Suppression de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°6 "Citadelle".

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 219**

Objectif : Permettre l'implantation de commerces ou de services de proximité en vue de l'arrivée du métro B et de la structuration du quartier du Vallon des Hôpitaux.

Conséquence : Inscription d'un périmètre de polarité commerciale (plafond 1000 m² de surface de plancher), situé au coeur du Vallon des Hôpitaux.

**MODIFICATION N°3
2022**

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 69

Objectif : Prendre en compte la mise en demeure d'acquiescer pour laquelle la Métropole n'a pas donné suite, des parcelles cadastrées AR 210, AR 217 et AR 218, grevées de l'emplacement réservé de voirie n°24 pour l'élargissement de la rue Pierre Ribéron.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°24 situé Pierre Ribéron au bénéfice de la métropole, sur les parcelles AR 210, AR 217 et AR 218 .

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 196

Objectif : Prendre en compte la préservation du bosquet d'arbres existants à l'arrière des terrains à l'angle de la rue Piccandet et de la rue de la Mairie, dans un secteur qui est en fort déficit d'espaces végétalisés.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AT 233, AT 235, AT 311 et AT 317 situées à l'angle de la rue Piccandet et de la rue de la Mairie.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 68

Objectif : S'appuyer sur le réseau viaire existant de la commune dans le secteur du centre-bourg, afin d'économiser de l'espace et de réduire le coût des travaux de voirie, en favorisant un élargissement des rues existantes et un traitement particulièrement qualitatif des coeurs d'îlots et du front de rue.

Conséquence : Modification des principes d'aménagement et du plan de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Centre-bourg".
Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°11, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, située rue de l'Ancienne Poste de l'avenue de la Libération à l'avenue Marcel Mérieux.

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 123

Objectif : Améliorer la transition entre le centre-bourg et les zones pavillonnaire attenantes, en renforçant le caractère paysager des fonds de parcelles.

Conséquence : Modification de la zone URm2a en URm2b au Nord et au Sud de la rue Marcel Merieux.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 92

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Suppression du prêt locatif social (PLS) pour les secteurs de mixité sociale (SMS) dont le seuil d'exigibilité est de plus de 800m² de surface de plancher.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 240

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Corriger une erreur matérielle

O Point 242

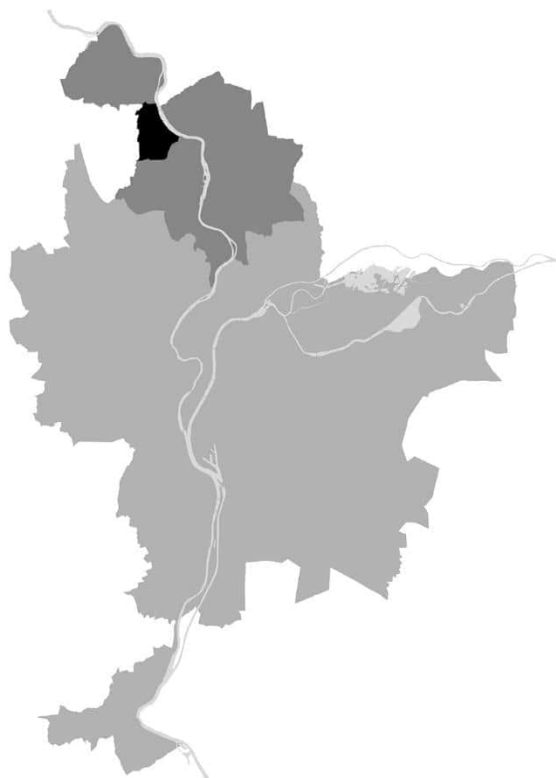
Objectif : Supprimer la mention de la rue des Martyrs qui n'existe pas à Saint Genis les Ollières.

Conséquence : Modification des prescriptions du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "centre bourg" afin d'enlever la mention de la rue des Martyrs.

**MODIFICATION N°3
2022**

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 56

Objectif : Abandonner le projet d'aménagement d'un cheminement piétons communal, situé le long des voies ferrées pour relier le quartier de Port Masson à la gare.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°1, inscrit au bénéfice de la commune, situé de : Avenue Louis Armand
à : Chemin de Port Masson.

O Point 80

Objectif : Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie qui ne prévoit pas la réalisation de travaux sur la rue Jean-Louis Renardon.

Conséquence : Réduction de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°11, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé rue Jean-Louis Renardon et rue du Lurin, au droit des parcelles cadastrées AB 82, AB 84 et AB 85 situées rue Massu.

O Point 133

Objectif : Conforter les itinéraires de Promenades et Randonnées métropolitains.

Conséquence : Inscription de cheminements à préserver sur le chemin de la Mendillone et sur le chemin Profond.

O Point 189

Objectif : Différer l'aménagement de ce secteur des Basses Brosses au contact direct de la zone agricole.

Conséquence : Modification de la zone AURm2a en AU2 sur les parcelles cadastrées AP 13 sur la partie Nord et AP 84 situées secteur la Basse Brosse.
Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Basses Brosses".

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 184

Objectif : Prendre en compte le caractère naturel du secteur environnant en ne permettant pas de nouvelles destinations aux constructions existantes.

Conséquence : Suppression de la prescription "Bâtiment avec changement de destination possible" sur les 8 bâtiments sur la parcelle cadastrée AE 102 située 1 avenue Jacques Brel - chemin de la mendillone.

O Point 186

Objectif : Préserver la végétation existante dans le respect de la gestion agricole des terres.

Conséquence : Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées de AC 115 à 118 situées chemin des Pèges dans le secteur les seigles.

O Point 188

Objectif : Prendre en compte la végétation existante dans le respect de la gestion agricole des terres.

Conséquence : Inscription de 4 espaces végétalisés à valoriser (EVV) situées, respectivement, sur les parcelles cadastrées AC 149, AC 234, AC 237, AC 238, AC 241, AC 242 dans le secteur les seigles, sur les parcelles cadastrées AI 126 et AI 129 situées route de Saint Hilaire, sur les parcelles cadastrées AI 144, AI 147, AI 148, AI 353 et AI 384 situées route de Saint Hilaire et sur les parcelles cadastrées AI 133 à 137 sur Chemin de Genzey.

O Point 551

Objectif : Protéger des arbres marqueurs du paysage.

Conséquence : Modification de 2 espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AB 307 et AB 311 situées rue du manoir afin de protéger 4 arbres marqueurs du paysage.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 57

Objectif : Compléter les prescriptions paysagères et morphologiques des futures constructions de ce site en entrée de la commune, afin de renforcer l'insertion paysagère.

Conséquence : Modification de la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Barollière" avec compléments en matière de principes d'aménagement.

O Point 193

Objectif : Renforcer la protection patrimoniale, mur et dépendance, de la résidence dite des Hautannes

Conséquence : Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°9 situé 33 rue du 8 mai 1945 afin d'intégrer une dépendance et un mur sur la parcelle cadastrée AB 333 située rue des Hautannes.

O Point 194

Objectif : Renforcer la protection patrimoniale d'éléments bâtis rue de la Combe (protection du mur en pierre).

Conséquence : Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 7 situé 1-3 rue de la combe afin d'intégrer un mur de pierre sur la parcelle cadastrée AN 153 située rue de la combe.

Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 9 situé 33 rue du 8 mai 1945 afin d'intégrer un mur de pierre sur la parcelle cadastrée AB 333 située rue du 8 mai 1945.

O Point 533

Objectif : Prendre en compte la valeur patrimoniale de bâtiments du territoire de la commune.

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) de deux maisons sur les parcelles cadastrées AB 143, AB 144 et AB 608 situées rue du 8 mai 1945.

O Point 534

Objectif : Prendre en compte la valeur patrimoniale de bâtiments du territoire de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) d'une maison sur la parcelle cadastrée AB 92 située 22 rue du 8 mai 1945.

O Point 535

Objectif : Prendre en compte la valeur patrimoniale de bâtiments du territoire de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) d'une maison sur la parcelle cadastrée AB 98 située 23 rue du 8 mai 1945.

O Point 536

Objectif : Prendre en compte la valeur patrimoniale de bâtiments du territoire de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) d'une maison sur la parcelle cadastrée AB 424 située 13 rue de l'église.

O Point 541

Objectif : Renforcer la protection patrimoniale d'éléments bâtis rue du 8 mai 1945(protection de mur en pierres).

Conséquence : Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 8 situé 39 rue du 8 mai 1945 afin d'intégrer un mur de pierre sur les parcelles cadastrées AB 41, AB 42 et AB 43 situées rue du 8 mai 1945.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 73

Objectif : Répondre aux besoins des habitants en matière d'habitat social.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur l'ensemble des zones U et AU constructibles mixtes distinguant 3 natures de programme.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 59

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

MODIFICATION N° 3 2022

SAINT-PRIEST

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 39

Objectif : Élargir et sécuriser le chemin des Marendiers sur le linéaire souhaité.

Conséquence : Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 39, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de l'avenue Pierre Mendès France, sur la parcelle cadastrée CI 478, située 9 chemin des Marendiers.

O Point 59

Objectif : Mettre à jour le tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie inscrit sur la rue Fabre d'Eglantine au regard des travaux réalisés et régularisés.

Conséquence : Suppression du pan coupé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 113, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour création de voie, situé sur la parcelle cadastrée CE 398, à l'angle des rues Fabre d'Eglantine et de la Déserte.

O Point 88

Objectif : Élargir et sécuriser la route de Saint-Symphorien d'Ozon sur le linéaire souhaité.

Conséquence : Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la route de Saint-Symphorien d'Ozon, sur les parcelles cadastrées DK 16, DK 17, DK 40 et DK 41, situées au carrefour de la rue Eugène Chevreul et de la route de Saint-Symphorien d'Ozon.

O Point 91

Objectif : Supprimer l'emplacement réservé (ER) de voirie inscrit sur la rue des Pétroles (côté commune de Saint-Priest) au regard des travaux réalisés et régularisés.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 21, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue des Pétroles.

O Point 93

Objectif : Mettre à jour le tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie inscrit sur l'avenue Charlie Chaplin au regard des travaux réalisés et régularisés.

Conséquence : Suppression de deux sections de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 103, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour création de la voie Minerve et de son prolongement : sur la parcelle cadastrée EH 61 pour la première, et sur les parcelles cadastrées EH 74, EH 91, AB 217 et AB 268 pour la seconde.

SAINT-PIEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 94

Objectif : Élargir et sécuriser la route de Toussieu sur le linéaire souhaité.

Conséquence : Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 80, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la route de Toussieu, sur les parcelles cadastrées BN 56, 217, 218 et 222.

O Point 95

Objectif : Élargir et sécuriser l'impasse d'Auvergne sur le linéaire souhaité.

Conséquence : Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 120, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de l'impasse d'Auvergne, sur les parcelles cadastrées DV 24 et DV 91.

O Point 96

Objectif : Mettre à jour la nature de l'opération à réaliser pour l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 123.

Conséquence : Modification de la description de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 123, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon : élargissement de voie de la rue Monseigneur Ancel allant de la route de Grenoble au chemin de Genas.

O Point 151

Objectif : Prendre en compte l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Le Capot ».

Conséquence : Modification des zones AU2 et AU3 du secteur « Le Capot » en zone A2, sur les parcelles cadastrées BI 43, 93, 122, 185, 186 et 187, situées sur les rues Clémenceau et du Capot, et en conséquence ajustement du plan assainissement.

O Point 200

Objectif : Pérenniser l'activité agricole en place sur une partie du secteur « Plaine de Manissieux Est » et intégrer l'absence à terme de projet ou de réflexion visant son ouverture à l'urbanisation.

Conséquence : Modification partielle de la zone AU3 en zone A2, sur le secteur « Plaine de Manissieux Est », sur les parcelles cadastrées ZA 41 à 44, situées chemin de la Pierre Blanche, et en conséquence, ajustement du plan assainissement.

O Point 208

Objectif : Optimiser le tracé des outils visant la mise en oeuvre de cheminements modes doux.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 36, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées DI 164 et 165, situées 18 rue de l'Industrie.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 42**

Objectif : Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble de la commune.

O Point 161

Objectif : Permettre l'élargissement de la sente Ferry par l'aménagement d'un espace paysager et la plantation d'un verger.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, situé rue de l'Egalité, sur la partie nord de la parcelle cadastrée CM 217, pour la réalisation d'un espace vert et paysager.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 33**

Objectif : Permettre au club d'escalade l'implantation d'un bâtiment modulaire aux dimensions mesurées à usage de vestiaire, de stockage et de formation à la sécurité, et ainsi pérenniser cette activité sportive et de loisir de plein air au sein du site du fort.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 et d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée BW 3, située allée du Fort.

SAINT-PRIEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 37

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur de la copropriété Ménival Les Gravières.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la parcelle cadastrée CL 147, hors parking, située à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue du Grisard.
Modification de la zone URc1b en zone URc2c sur les parcelles cadastrées CL 147 et CL 152.

O Point 38

Objectif : Préserver le patrimoine de la Cité Berliet, son identité et ses principes architecturaux fondamentaux.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur la Cité Berliet.

O Point 98

Objectif : Affiner le tracé de la zone AU sous conditions de Manissieux (sous-secteur nord-ouest) afin de ne pas obérer son ouverture à l'urbanisation.

Conséquence : Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 « Manissieux » en excluant la parcelle cadastrée BH 209, et en conséquence, modification de la zone AURi1a en zone URi1b sur cette parcelle.

O Point 207

Objectif : Permettre la modernisation du campus de la Porte des Alpes en intégrant les dernières évolutions du projet.
Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 102, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle située boulevard de l'Europe.
Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 45, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de l'avenue Pierre Mendès France à Bron à l'avenue de l'Europe à Saint-Priest.
Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue de l'Europe pour création d'une liaison paysagère et piétonne, et en conséquence ajustement des tracés de la zone USP et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 12 "Campus Porte des Alpes" contre le tracé du nouvel ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.
Suppression ponctuelle de l'ER n° 22, au bénéfice de l'État, situé impasse de l'Hippodrome pour extension de l'université.
Inscription d'une réservation pour programme de logements, localisée 18 impasse de l'Hippodrome, dont la catégorie de logement aidé est PLUS étudiant, PLAI étudiant et PLS étudiant.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 87**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 162**

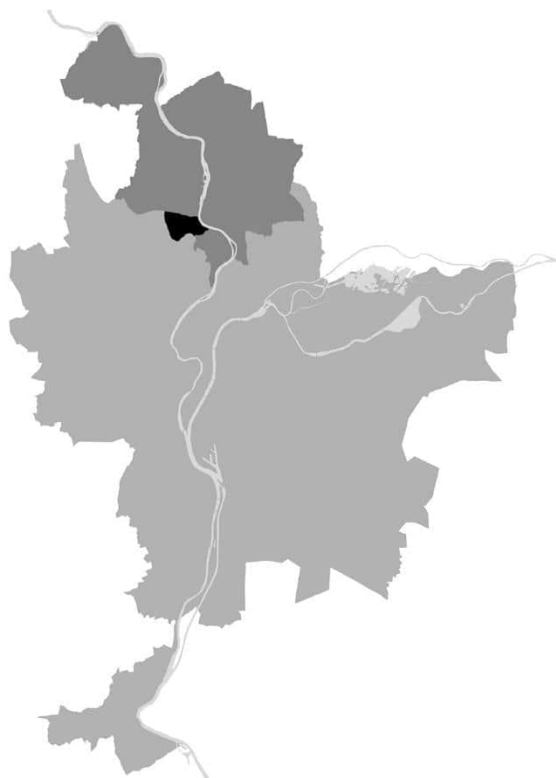
Objectif : Permettre l'évolution du secteur « La Côte Ouest », situé en continuité de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Berliet, en lui attribuant, sur une partie, des possibilités d'urbanisation travaillées finement, afin de permettre le développement et l'accueil de nouvelles entreprises dans un tissu urbain à vocation d'activités économiques déjà bien constitué et où les parcelles de grande taille se font rares.
Dédier le reste du secteur à l'extension de la forêt de Feuilly, afin de générer une véritable liaison avec les espaces naturels de la ZAC et, à plus grande échelle, de valoriser et conforter la coulée verte du parc de Parilly.

Conséquence : Modification de la zone AU3 du secteur « La Côte Ouest » situé rue du Dauphiné en zone UEi1 côté ouest, et en zone N1 côtés nord et Est, et en conséquence, ajustement du plan assainissement.
Modification de la zone N2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AH 154 et AC 134.

**MODIFICATION N°3
2022**

SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 424**

Objectif : Prendre en compte le projet communal de réalisation de jardins familiaux.

Conséquence : Modification de la zone N2 en N2sj sur une partie de la parcelle cadastrée AB 861 située route du Mont Thou, route de Collonges et route du Petit Mont Cindre.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 573**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

SATHONAY-CAMP

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 280**

Objectif : Supprimer l'intention de développement de stationnement sur le secteur résidentiel des logements collectifs dans l'attente des résultats d'une étude de projet urbain.

Conséquence : Suppression de la localisation préférentielle n° 3 pour stationnement au bénéfice de la Métropole située avenue de Pérouges.

O Point 281

Objectif : Adapter les hauteurs de constructions en façade de l'avenue Félix Faure.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique des façade Félix Faure (face à la ZAC) à 13 mètres maxi pour la hauteur graphique sur bande de constructibilité principale sur les parcelles cadastrées AC 67, AC 68, AC 69, AC 70, AC 79, AC 80, AC 174, AC 177, AC 184, AC 185 ; AE 4, AE 6, AE 7, AE 10, AE 11, AE 12, AE 13, AE 14, AE 15, AE 16, AE 250, AE 251, AE 301, AE 350, AE 410, AE 411, AE 484, AE 485 situées avenue Félix Faure.

O Point 284

Objectif : Limiter temporairement le développement des secteurs de la gare dans l'attente d'une étude de cadrage.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé de l'avenue Paul Delorme, rue Nouvelle, avenue de la Gare, Allée Victor Hugo, Avenue Carnot, rue Anatole France, avenue Boutarey.

SATHONAY-CAMP**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie***O Point 139*

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

MODIFICATION N° 3 2022

SATHONAY-VILLAGE

Exposé des motifs des changements apportés (article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 574**

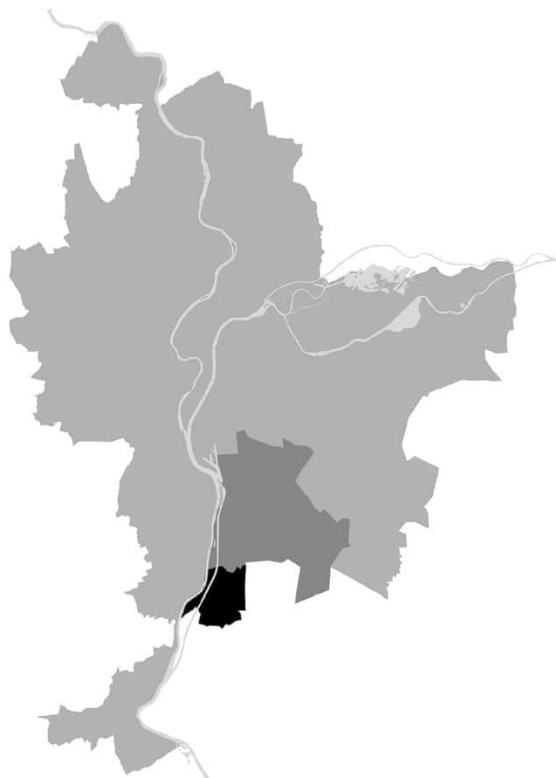
Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

SOLAIZE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 136

Objectif : Afficher les liaisons potentielles entre le pôle d'équipements et le nouveau groupe scolaire identifiées dans l'étude réalisée sur le centre bourg.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Nord du Bourg".

O Point 137

Objectif : Permettre des liaisons piétonnes efficaces entre le secteur Blancherie et le centre bourg.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 12 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, de la limite de la parcelle cadastrée AW 46 à la rue de l'Ozon.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 140

Objectif : Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AW 46 et évolution des enveloppes existantes des EVV sur les parcelles cadastrées AX 60 à 75, situées chemin de la Blancherie.

O Point 141

Objectif : Prendre en compte l'abandon du projet de relocalisation d'une pépinière et préserver au mieux le patrimoine naturel et végétal de l'île de la Table Ronde.

Conséquence : Suppression du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone N inscrit sur les parcelles cadastrées AB 5, 6 et 7 situées sur l'île de la Table Ronde. Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 7 "Île de la Table Ronde".
Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le secteur de l'île de la Table Ronde.

SOLAIZE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 135**

Objectif : Favoriser la valorisation et la réinterprétation du patrimoine par la conservation des caractéristiques morphologiques du centre bourg.

Conséquence : Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A2 "Centre - Bourg" en complétant les caractéristiques à retenir.

O Point 144

Objectif : Renforcer les objectifs de qualité attendus pour l'urbanisation du secteur Blancherie par la traduction de l'étude de cadrage urbain réalisée.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Blancherie".

O Point 188

Objectif : Renforcer les objectifs de qualité attendus, notamment en terme paysager, pour l'urbanisation du secteur Côte-Blancherie, à travers la préservation de l'ambiance végétale le long du chemin de la Blancherie, l'organisation de la transition avec le lotissement au Nord et l'encadrement de l'intégration paysagère des futures constructions.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie".

O Point 189

Objectif : Encadrer les évolutions du bâti afin de préserver et valoriser les caractéristiques urbaines et paysagères du tissu historique autour de l'îlot des Vergers.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Îlot des Vergers".
Modification des hauteurs graphiques à 7 mètres sur les zones UCe4a de l'îlot des Vergers.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 75**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 5

Objectif : Permettre la poursuite de l'élargissement de l'avenue Charles de Gaulle, entre la place Péragut et Alaï, pour accueillir des modes actifs de déplacement et faciliter la circulation des transports en commun.

Conséquence : Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°43 pour l'élargissement de l'avenue Charles de Gaulle, au bénéfice de la Métropole, jusqu'au 204 de l'avenue Charles de Gaulle.

O Point 6

Objectif : Permettre un élargissement de l'avenue Maréchal Foch entre l'avenue de la République et la rue Jean-François Mermet, pour accueillir des modes actifs de déplacement.

Conséquence : Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°7 pour élargissement de l'avenue Maréchal Foch, au bénéfice de la Métropole, entre l'avenue de la République et la rue Jean-François Mermet.

O Point 9

Objectif : Améliorer la circulation des piétons entre la rue Professeur Deperret et la rue Joliot Curie.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piétons ou cycliste, au bénéfice de la commune, d'une largeur de 3m, sur les parcelles cadastrées AH 76, AH 156, AH 161, AH 224, AH 228 et AH 229, situées passage Rieussec.

O Point 10

Objectif : Abandonner la création d'un passage piétons entre la route de Paris et l'allée du Baraillon, compte tenu de sa difficulté de mise en oeuvre opérationnelle.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux cheminement piétons ou cyclistes n°15, inscrit au bénéfice de la commune, situé de Route de Paris à Allée du Baraillon.

TASSIN LA DEMI LUNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 11

Objectif : Aménager un espace de détente en créant un parc public communal dans l'espace vert existant à l'arrière du bâtiment situé 5 rue de la Liberté.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour parc public sur la parcelle cadastrée AS 209 (en partie), située 5 rue de la Liberté.

O Point 133

Objectif : Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 boulevard urbain de l'ouest (BUO) dans le secteur d'Alaï.
Transformation en requalification de voie de l'emplacement réservé de voirie n°3 inscrit sur boulevard du Valvert entre l'avenue Franklin Roosevelt et la porte de Valvert, et dans le secteur des Trois Renards.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 20

Objectif : Affirmer le caractère naturel des espaces situés entre l'allée des Naturelles et la Voie Romaine, dans le secteur du Torey, conformément aux orientations d'aménagement de ce secteur.

Conséquence : Modification de la zone URi2c en zone N1 des espaces naturels situés entre l'allée des Naturelles et la Voie Romaine.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 13

Objectif : Ajuster l'extension du cimetière communal compte tenu des prévisions, rue Professeur Deperet.

Conséquence : Réduction de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°22, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Professeur Deperet, pour l'extension du cimetière.

Modification de la zone USP en URm2b sur les parcelles cadastrées AL 108 et AL 109 et partiellement sur la parcelle cadastrée AL 110, situées rue Professeur Deperet.

O Point 15

Objectif : Prendre en compte l'étude du secteur autour de la place de la Libération, réalisée par le conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) et préparer les futures opérations d'aménagement.

Conséquence : Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Libération".

Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé carrefour de la Libération.

O Point 17

Objectif : Préserver les possibilités d'installation d'un pôle multimodal dans le secteur d'Alaï.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur Alaï.

O Point 18

Objectif : Permettre un projet au carrefour entre l'avenue Général Brosset et l'avenue Général Eisenhower, en cohérence avec les 3 autres angles de ce carrefour.

Conséquence : Modification de la zone URm2a en zone URc2b des parcelles cadastrées AR 163 et AR 281, situées 46 à 60 avenue Général Brosset.

O Point 24

Objectif : Conserver la qualité paysagère et végétale du quartier de Montpinot.

Conséquence : Modification de la zone URi2c en zone URi1d sur le quartier de Montpinot au nord de la route de Paris.

TASSIN LA DEMI LUNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 152

Objectif : Renforcer la protection patrimoniale du bourg de Tassin-la-Demi-Lune, et adapter les possibilités de construction de bâtiments nouveaux en référence à ceux du tissu urbain environnant.

Conséquence : Modification des prescriptions périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Le Bourg" sur l'épaisseur des constructions et l'étroitesse des bâtiments.
 Identification de l'école Marin dans le plan du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Le Bourg".
 Modification de la zone UCe4a en zone UCe4b sur le secteur à l'ouest de la place, entre le chemin du Gouttet, la rue lieutenant Audras et la montée des Roches ainsi que sur le secteur situé au nord du chemin du Gouttet et de la rue du docteur Guy Laurent.
 Modification de la zone URm2d en zone URi1c sur le secteur compris dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Le Bourg".
 Inscription d'une marge de recul à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue Professeur Deperet.

O Point 203

Objectif : Prendre en compte l'intérêt patrimonial de la maison bourgeoise et de la maison de gardien situées 5b rue Barthélémy Thimonnier.

Conséquence : Agrandissement du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2 "Thimonnier" à une partie de la parcelle cadastrée AL 144, située 5b rue Barthélémy Thimonnier.

O Point 204

Objectif : Exclure d'une zone réservée à des équipements publics ou d'intérêt collectif un bâtiment privé situé 58 avenue du 11 novembre 1918.

Conséquence : Modification de la zone USP en zone URi2c sur la parcelle cadastrée AL 279 située au 58 avenue du 11 novembre 1918.

O Point 205

Objectif : Prendre en compte de l'acquisition par la commune des terrains compris dans l'emplacement réservé n°18, situé 112 avenue Charles de Gaulle.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°18, au bénéfice de la commune, situé 112 Avenue Charles de Gaulle.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 21**

Objectif : Étendre la protection du secteur situé à l'angle de la route de Paris et du chemin Saint Jean, compte tenu de l'impact paysager et de la présence de risques de mouvements de terrain.

Conséquence : Modification de la zone URi1c en zone UPp sur le secteur situé à l'angle de la route de Paris et du chemin Saint Jean.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 159**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

VAULX-EN-VELIN

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 8

Objectif : Préserver les terrains cultivés de la zone agricole du Velin entre les rues Racine et Jaurès, de part et d'autre du projet de voie nouvelle qui, en conséquence, est supprimé au Nord de la rue Racine.

Faciliter les déplacements modes doux entre la rue Jean Jaurès et les nouveaux équipements situés rue Marcel Cachin.

Conséquence : Modification de la zone AU2 en zone A2 de part et d'autre de la voie nouvelle 79 entre les rues Jean Jaurès et Racine.

Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°79, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie nouvelle, de la rue Jean Jaurès au Nord à la rue Racine au Sud.

Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, situé entre la rue Jean Jaurès et l'ER aux équipements publics n°48, inscrit au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire et équipement sportif, situé rue Marcel Cachin.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 28

Objectif : Conforter la façade paysagère en frange Est sur le tronçon du boulevard urbain Est (BUE) au Sud du canal.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul sur la frange Est du boulevard urbain Est (BUE) entre le canal au Nord et le Sud du BUE.

Ajout d'une trame de zone AU3 manquante entre l'avenue Garibaldi au Nord et la rue Marius Grosso au Sud.

O Point 31

Objectif : Prolonger la promenade jardinée de la rue Alexandre Dumas au Sud à l'allée du Stade au Nord sur le territoire de Carré de Soie, cette promenade étant déjà inscrite au PLU-H, le long de la rue Chénier, de la route de Genas à la rue Alexandre Dumas.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour le prolongement de la promenade jardinée entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté au Nord et la rue Alexandre Dumas au Sud.

VAULX EN VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 161

Objectif : Préserver le patrimoine végétal constitué de haies plantées dans le cadre de conventions sur la parcelle cadastrée ZC 5 située chemin du Machet.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée ZC 5, située 5 chemin du Machet.

O Point 196

Objectif : Préserver les coeurs d'îlots végétalisés sur l'Ouest de la zone UCe4a, située de part et d'autre de la rue de la République dans le Village de Vaulx-en-Velin.

Conséquence : Modification de la zone UCe4a en zone Uce4b sur le périmètre défini par la rue Franklin au Nord, la rue Auguste Blanqui à l'Est, la rue Victor Hugo au Sud, et l'avenue Georges Rougé à l'Ouest.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 3

Objectif : Préserver le caractère des maisons des directeurs d'usine, avec leurs murs de clôture sur voie et leurs boisements, situées rue de la Poudrette.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les murs de clôture sur la rue de la Poudrette.
Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°3 situé au 35-37-39 rue de la Poudrette.

O Point 10

Objectif : Protéger la maison de maître du Comte de Berle située 24 rue Victor Hugo.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la maison implantée sur la parcelle cadastrée AT 437, située 24 rue Victor Hugo.

O Point 11

Objectif : Protéger la cour en galets "tête de chat" sur la propriété comprenant déjà deux bâtiments inscrits en Élément Bâti Patrimonial (EBP), au 26 avenue Georges Rougé.

Conséquence : Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°8, situé 26 avenue Georges Rouge.

O Point 14

Objectif : Encadrer le renouvellement urbain du secteur de l'ex clinique mutualiste située rue Louis Duclos.

Conséquence : Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 localisé entre les rues Lamartine, Louis Duclos, Lavoisier, et Marcellin Berthelot.
Création d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) sur ce secteur.
Inscription d'une hauteur graphique à 9 mètres de façade sur les maisons en limite de la zone UCe4b.
Délimitation d'un secteur de zone URi1a rattaché à cette hauteur graphique de 9 mètres.

O Point 18

Objectif : Encadrer le renouvellement urbain du secteur de part et d'autre de la rue Paul Marcellin en prenant en compte la morphologie environnante.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de part et d'autre de l'avenue Paul Marcellin entre la rue de la République au Nord et l'avenue Salvador Allende au Sud.
Modification de la zone UCe4a en URm2a, accompagnée d'une hauteur graphique de 13 mètres pour l'îlot situé entre la rue Louis Aragon et l'avenue Salvador Allende.
Création d'une discontinuité obligatoire sur le côté Ouest de la rue Paul Marcellin.
Suppression en partie Sud du linéaire toutes activités situé côté Ouest de l'avenue Paul Marcellin.

O Point 27

Objectif : Préserver les coeurs d'îlots et les éléments non bâtis dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) B2 "Le canal habité", rue de l'Espérance et rue Chardonnet.

Conséquence : Inscription d'un coefficient de pleine terre (CTP) graphique de 30 % dans le secteur de zone URi1a autour de la rue du Chardonnet.
Inscription d'un CTP graphique de 40 % dans le secteur de zone URi1b autour de la rue de l'Espérance.
Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2 "Le canal habité", situé 63 avenue de Bohlen.

O Point 29

Objectif : Traduire les études urbaines réalisées sur le Sud de la commune en affirmant la polarité du quartier Blein / Salengro, et en développant les maillages modes actifs et les espaces verts.

Conséquence : Actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 2.3 "Carré de Soie - Secteur Genas-Poudrette-Dumas-Salengro".
Modification du périmètre et actualisation de l'OAP 2.5 "Carré de Soie – Secteur Blein-Salengro".

VAULX EN VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 168

Objectif : Permettre la restructuration des activités existantes sur "L'atol", base de loisirs terrestres et nautiques située dans le Grand Parc de Miribel Jonage, Chemin de la Bletta, et mettre en adéquation les bâtiments avec les usages actuels.

Conséquence : Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s3, sur la parcelle cadastrée AI 11 située chemin de la Bletta, avec un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique maximum de 0.1, ne permettant que la compensation d'éventuelles démolitions de bâtis existants et vétustes (reconstruction à emprise équivalente) tout en prenant en compte autant que possible les enjeux d'inondation (cf. PPRNi) et environnementaux (Natura 2000).

O Point 198

Objectif : Préserver une transition morphologique du centre bourg vers les zones pavillonnaires du Sud du secteur.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en URm2c de part et d'autre de la rue Jean et Joséphine Peyri et de l'impasse de la Condamine.

O Point 223

Objectif : Renforcer la logique de cité-jardin dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) existant situé rue de la Cité de la Rive, avec un rapport équilibré entre les deux habitations à Bon Marché (HBM) et les maisons, dont chacun a un rôle bien précis.

Conséquence : Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 "Cité de la Rive", situé de part et d'autre de la rue de la Cité de la Rive.

O Point 224

Objectif : Protéger l'église Saint-Joseph construite lors de l'extension de la cité industrielle TASE dans les années 1950-1960, implantée à l'intersection des rues Roger Salengro et Auguste Brunel.

Conséquence : Inscription en élément bâti à préserver (EBP) de l'église Saint-Joseph, sur la parcelle cadastrée BP 351, située au 57 avenue Roger Salengro.

O Point 225

Objectif : Protéger le groupe scolaire Amboise Croizat construit en 1953 pour compléter le complexe industriel TASE.

Conséquence : Inscription en élément bâti à préserver (EBP) de l'école Ambroise Croizat, située au 77-83 avenue Salengro.

O Point 226

Objectif : Protéger le lotissement situé à l'Est de l'avenue Roger Salengro et à l'Ouest du boulevard urbain Est (BUE), qui fait partie du complexe TASE et s'insère dans la continuité Sud des grandes cités TASE.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) de part et d'autre de l'avenue Joliot Curie et de la rue Pierre Corneille.

O Point 227

Objectif : Préserver le patrimoine bâti et végétal de la propriété située 16 rue Alfred Béraud à l'angle de la rue Centrale.

Préserver le patrimoine bâti de la propriété située 33 rue Centrale, qui présente un léger recul par rapport à la voie, ce qui contribue à la mettre en scène depuis l'espace public.

Conséquence : Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP), sur les parcelles cadastrées BC 161 et BC 900 situées respectivement aux 16 rue Alfred Béraud et 33 rue Centrale.

Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 161.

O Point 228

Objectif : Préserver la morphologie urbaine et le patrimoine existant avec des percées visuelles sur la rue Louis Duclos, par une extension de part et d'autre de cette rue, du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Nord du Village".

Conséquence : Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Nord du Village" sur le secteur de part et d'autre de la rue Louis Duclos.

O Point 229

Objectif : Préserver le tissu historique sur l'îlot de la mairie dans le village et à l'Ouest de la rue Auguste Blanqui, ainsi que dans le secteur situé à l'ouest vers l'avenue George Rougé et la rue Victor Hugo, par une extension du Périmètre d'Intérêt Patrimonial existant sur le Village.

Conséquence : Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Village" sur les deux secteurs suivants :

- de part et d'autre de la rue Auguste Blanqui, à l'Ouest de la rue Louis Duclos, au sud de la rue Franklin, au nord de la rue Victor Hugo
- de part et d'autre de l'avenue Georges Rougé et de la rue Victor Hugo, à l'Ouest de la rue Anatole France.

VAULX EN VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 230

Objectif : Préciser les orientations d'aménagement dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Mas du Taureau" pour réaliser un quartier mixte dans le prolongement du centre-ville, pour poursuivre la diversification de l'offre de logements, établir des liaisons structurantes inter-quartiers, réaliser de nouveaux équipements, développer l'activité économique et artisanale et renforcer la présence de la nature en ville avec la plantation de nouveaux arbres.

Conséquence : Modification de la zone URc1a en zone UPr, entre l'avenue du 8 Mai 1945 au Nord et l'avenue Gaston Monmousseau et principalement à l'Ouest de l'avenue Maurice Thorez, sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Mas du Taureau".
Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce périmètre.
Modification des emplacements réservés (ER) de voirie n° 75 et 76, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour respectivement, l'élargissement de l'avenue du 8 Mai 1945 et la création de la voie nouvelle 76.
Inscription de trois polygones d'implantation avec des hauteurs graphiques pour le gymnase, le groupe scolaire et le pôle de formation.
Inscription de nouveaux linéaires toutes activités et modification de la polarité commerciale avec un plafond de 3500 m² de surface de plancher, sur le centre du quartier.

O Point 354

Objectif : Protéger l'ensemble des équipements sociaux de l'ancienne cité TASE, composés de trois bâtiments : le centre médical à l'Est, les bains-douches au centre et le réfectoire à l'Ouest, implantés le long de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, qui était l'ancienne voie d'accès à l'usine.
Compléter en conséquence le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) existant sur la petite cité TASE dans lequel sont situés ces trois équipements sociaux.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les trois bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée BR 51, située avenue Bataillon Carmagnole Liberté.
Modification en conséquence de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A5 "Petite Cité TASE".

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 16

Objectif : Prendre en compte les contraintes existantes sur la parcelle cadastrée AR 20, à savoir son inscription en zone rouge R3 du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) "Rhône Amont" (rupture de Digue), en la classant dans le même zonage que les parcelles voisines soumises aux mêmes contraintes.

Conséquence : Modification de la zone A2 en zone UPp sur la parcelle cadastrée AR 20 située chemin de la Digue, au bout de la rue Franklin.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 299**

Objectif : Élargir le champ d'outils réglementaires pour éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création d'un secteur de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à partir de 2 logements créés, 70 % de la surface de plancher (SDP) du programme de logements doit comprendre des T3 et plus.

Ce STMLe se répartit sur 4 périmètres de la commune :

- Village / Jaurès / République / Anatole France,
- Peyri / Picasso / Cuzin,
- Petite Cité Tase,
- Salengro centre-sud.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 6**

Objectif : Mettre en cohérence les différents documents écrits concernant les Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML) pour les constructions neuves, dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) dans le cahier communal et dans le tableau des STML dans les prescriptions d'urbanisme.

Conséquence : Modification dans le POAH, de la rédaction de la règle des Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML) pour les constructions neuves en faisant référence aux surfaces de plancher (SDP) et non aux nombres de logements.

O Point 132

Objectif : Actualiser les principales données socio démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat .
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 22**

Objectif : Prendre en compte le projet d'hôtel dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville.

Conséquence : Inscription d'une polarité d'hébergement hôtelier et touristique de plafond 100 chambres, en la calant sur le polygone d'implantation existant entre l'avenue Gabriel Péri, les rues Emile Zola, François Rabelais et Jules Romain.

VAULX EN VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 30

Objectif : Conforter les commerces en façade de l'avenue Salengro seulement en réduisant le périmètre actuel, trop large, suite à l'étude commerces sur le Sud de la commune.

Conséquence : Réduction du périmètre de la polarité commerciale plafond 300 m² en excluant les parcelles cadastrées BR 406, 407 et 416, et en suivant une bande de 30 mètres à l'Est depuis l'avenue Salengro.

Corriger une erreur matérielle

O Point 380

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance (PAC) relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'usine Veolia de recyclage et valorisation des déchets située rue de la Feyssine.

Conséquence : Transformation des zones de protection autour de l'usine de potabilisation VEOLIA du site de Croix-Luizet situé rue de la Feyssine : la zone ZPI devient ZPR, et la zone ZPE devient ZP.

**MODIFICATION N°3
2022**

VENISSIEUX

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 201**

Objectif : Prendre en compte l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur Nève, au Nord du boulevard urbain Sud, et l'existence actuelle d'une activité agricole.

Conséquence : Modification de la zone AU3 du secteur Nève en zone A2, sur l'îlot situé au Nord du boulevard urbain Sud et à l'Ouest du chemin de Saint-Symphorien, et en conséquence, modification du plan assainissement sur le périmètre de cette zone A2.

O Point 202

Objectif : Prendre en compte l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur Carreau, à l'Est de la route Départementale 95, et l'existence actuelle d'une activité agricole.

Conséquence : Modification de la zone AU3 du secteur Carreau, en zone A2, sur la frange située entre le chemin de la Glunière et la route Départementale 95, et en conséquence, modification du plan assainissement sur le périmètre de cette zone A2.

O Point 209

Objectif : Pérenniser le cheminement piéton existant situé dans le secteur de la rue Daumier.

Conséquence : Inscription d'un cheminement à préserver, sur la parcelle cadastrée CA 23, située au Sud de l'avenue Maurice Thorez à l'angle de la rue Honoré Daumier.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 54**

Objectif : Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble de la commune.

O Point 55

Objectif : Protéger les jardins familiaux de la cité Berliet pour qu'ils ne soient désormais plus urbanisables.

Conséquence : Modification de la zone UEi1 en zone N2sj sur la parcelle cadastrée BM 3.

VENISSIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 104

Objectif : Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal et notamment sur l'îlot Dreyfus / Morel / Oschatz.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CI 20 à 23, situées sur l'îlot au Nord de la rue Alfred Dreyfus.

O Point 180

Objectif : Protéger les jardins familiaux existants afin de préserver le patrimoine végétal et la biodiversité existante dans le secteur au Sud du boulevard Laurent Bonnevey.

Conséquence : Modification de la zone AUEi1 en zone N2sj sur la parcelle cadastrée AZ 103.
Suppression du débouché de voirie situé sur cette parcelle le long du chemin de Tâche Velin.
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 "Pressensé - Frères Bertrand".

O Point 184

Objectif : Garantir la préservation du caractère végétal et paysager du square communal situé à proximité du groupe scolaire Laurent Gérin.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BK 61 et BK 62, situées à l'angle des rues Emile Zola et Victor Hugo.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 43

Objectif : Faciliter le développement d'équipements autour du groupe scolaire Laurent Gérin.

Conséquence : Modification des zones UCe4a et URm2b en zone USP autour du groupe scolaire Laurent Gérin, situé sur l'îlot délimité par le boulevard Laurent Gérin, les rues Emile Zola, Victor Hugo et l'impasse du Petit Clos.

O Point 46

Objectif : Permettre l'extension du groupe scolaire existant au 13 rue des Frères Amadéo.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AP 4 et AP 35, situées 13 rue des Frères Amadéo.

O Point 47

Objectif : Intégrer les dernières évolutions programmatiques de l'opération d'aménagement "Grand Parilly" sur le secteur du Puisoz.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Puisoz - Grand Parilly".
 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 3, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour équipement culturel, espaces verts et stationnement, situé boulevard Laurent Bonnevey et avenue Jules Guesde.
 Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement culturel et d'enseignement sur la parcelle cadastrée AK 72, au bénéfice de la Métropole de Lyon, délimitée par la rue du Puisoz, la rue Simone Veil, l'avenue Jules Guesde et le boulevard Laurent Bonnevey.
 Inscription d'une polarité commerciale plafond 300 m² sur les parcelles cadastrées AK 77 et AK 78.

O Point 49

Objectif : Encadrer qualitativement la mutation du secteur "Guesde / Thioly / Pagnol".

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Guesde - Pagnol - Thioly.
 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de la rue du Thioly.
 Modification de la zone URm1d en zone AURm1d, à l'Est de l'avenue Jules Guesde.

O Point 50

Objectif : Permettre l'implantation du futur collège prévu au 10 rue de la République.

Conséquence : Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "République - Péri".
 Modification de la zone AURm1c située sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée BD 16 afin que cette parcelle soit en zone URm1 sur son ensemble.

O Point 52

Objectif : Adapter le développement urbain en cohérence avec le contexte existant sur le secteur "Le Monery".

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Le Monery".
 Modification de la zone AURi1a en zone AURm2a, de part et d'autre de la rue Paul Dukas.

VENISSIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 56

Objectif : Modifier le zonage URc1a sur différents secteurs dont le plateau des Minguettes, afin de prendre en compte le développement urbain récent et de mettre en cohérence le zonage avec le contexte existant.

Conséquence : Modification des zones URc1a :

- en zone URm2b en continuité Ouest de la rue Victor Hugo, sur les parcelles cadastrées BK 234 à 237 et partiellement BK 238, situées rue Victor Hugo,
- en zone UEi1, sur le parc d'activité Bourdarias délimité par les rues Bourdarias, Martyrs de la Résistance, Abbé Glasberg et l'avenue du 8 mai 1945,
- sur les parcelles formant une frange renouvelée le long de la rue Jean Cagne :
 - * en zone URm1b au sein de la ZAC Vénissy et aux abords de la rue du Cerisier,
 - * en zone URm1c, au Sud de la rue Lyvet, en continuité de la zone mitoyenne, au Sud de l'avenue d'Oschatz.

O Point 57

Objectif : Renforcer l'efficacité des protections patrimoniales sur le secteur Charréard.

Conséquence : Apport de précisions dans la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "Cité Charréard".

O Point 58

Objectif : Renforcer l'efficacité des protections patrimoniales sur le secteur Moulin à Vent.

Conséquence : Apport de précisions dans la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 "Faubourg du Moulin à Vent".

O Point 107

Objectif : Renforcer l'efficacité des protections patrimoniales sur le secteur Cluzel.

Conséquence : Apport de précisions dans la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Cité du Cluzel".

O Point 111

Objectif : Permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif sur le secteur Médiathèque.

Conséquence : Modification l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Îlot Médiathèque".

O Point 133

Objectif : Préserver le patrimoine du secteur Sablon pour encadrer son évolution et conserver son identité et ses principes architecturaux fondamentaux.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur la cité Sablon.

O Point 190

Objectif : Permettre le renouvellement qualitatif du secteur Viviani autour de nouveaux espaces publics avec notamment l'inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur "Viviani".
Modification de la zone URm1c en zone AURm1c, sur les parcelles cadastrées AE 1 à 6, situées à l'angle des avenues Viviani et Francis de Pressensé.

O Point 197

Objectif : Actualiser les seuils minimaux de déclenchement d'opérations de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'encadrer davantage le développement du secteur Ouest de la gare.

Conséquence : Modification des seuils minimaux de déclenchement d'opérations définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal".

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 106**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux, notamment dans les secteurs où l'offre est faible et la dynamique immobilière soutenue.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) multi-secteurs s'appliquant pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 500 m² de surface de plancher (SDP) et imposant un minimum de 25% PLUS-PLAI-PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 60**

Objectif : Mettre en cohérence les différents documents écrits concernant les Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML) pour les constructions neuves, dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) dans le cahier communal et dans le tableau des STML dans les prescriptions d'urbanisme.

Conséquence : Modification de la rédaction de la règle des Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML) pour les constructions neuves en faisant référence aux surfaces de plancher (SDP) et non aux nombres de logements.

VENISSIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 102**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 110**

Objectif : Favoriser l'implantation d'un pôle entrepreneurial métropolitain sur une partie au Nord du site USIN.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée AV 2, située à l'angle des boulevards Joliot Curie et Marcel Sembat, à destination de bureau à hauteur de 66% maximum de la surface de plancher (SDP) de la zone.

Corriger une erreur matérielle**O Point 186**

Objectif : Corriger une erreur matérielle concernant la numérotation du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) "Le Faubourg du Moulin à Vent" sur le plan de zonage.

Conséquence : Modification de la numérotation du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) "Le Faubourg du Moulin à Vent" A6 inscrit en A9.

**MODIFICATION N°3
2022**

VERNAISON

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 163**

Objectif : Permettre un aménagement différencié de la liaison entre la rue du Bac et la route de Givors, pour les piétons d'une part et pour les cyclistes d'autre part, et améliorer ainsi l'accès à la gare de Vernaison.

Conséquence : Élargissement de l'emplacement réservé (ER) n°1 aux cheminement piétons ou cyclistes situé de la rue du Bac à la route de Givors, au bénéfice de la commune, passant de 3m à 5m.

O Point 167

Objectif : Améliorer la sécurité des piétons route des Condamines, à proximité du carrefour avec la rue de la Maçonnière.

Conséquence : Création de l'emplacement réservé de voirie n°21, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, pour l'élargissement à 10 mètres de la route des Condamines, à proximité du carrefour avec la rue de la Maçonnière.

O Point 226

Objectif : Prendre en compte la mise en demeure d'acquiescer pour laquelle la Métropole n'a pas donné suite, d'une partie d'un terrain cadastré AL 10 et AL 11, grevé de l'emplacement réservé de voirie N°10 pour l'élargissement du chemin des Ferratières.

Conséquence : Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10 situé chemin des Ferratières, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AL 10 et AL 11.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 75**

Objectif : Maîtriser l'urbanisation d'un secteur résiduel loin du centre de la commune, peu dense, en pente et végétalisé, dans le secteur du Bois Comtal.

Conséquence : Modification de la zone URi2c en URi2d sur la partie située de la parcelle cadastrée AI 28 jusqu'à la zone N2, au sud de la zone AU2, dans le secteur du Bois Comtal.

VERNAISON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 161

Objectif : Renforcer l'intégration paysagère des constructions et des aménagements sur la partie sud de la zone AUEi2 des Garennes, route de Givors.

Conséquence : Modification de la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Les Garennes", route de Givors.

O Point 166

Objectif : Permettre un meilleur respect des caractéristiques existantes du hameau situé autour du carrefour entre la route des Condamines et le chemin des Rivières.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 9m à 7m de la zone UCe4b située à l'angle de la route des Condamines et du chemin des Rivières. .

O Point 228

Objectif : Prendre en compte l'urbanisation récente de 2 terrains situés chemin de Luzieux Conformément au projet d'aménagement et de développement durables, mieux accompagner le renouvellement urbain des terrains Griset, dans le respect des caractéristiques des tissus environnants (composés en majorité d'habitat pavillonnaire et d'une zone agricole) .

Conséquence : Modification des zones UCe4b et URm2c en zones AURi2c, AURi1b et URi1b dans le secteur délimité par la rue de Corcelles, le chemin du Pelet et le chemin de Luzieux.
Modification de la rédaction, du plan et de la légende de l'orientation d'aménagement et de programmation N°3 Griset.

O Point 247

Objectif : Mieux gérer la transition entre la quartier du Péronnet et la grande zone naturelle au nord-Est de la commune, en diminuant à 7 mètres la hauteur maximale des constructions.

Conséquence : Classement en URm2d au lieu de URm2b du secteur compris entre la rue du Port Perret et la voie ferrée, au nord du prolongement de la rue de la Chapelle.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 229**

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification du périmètre du secteur de mixité sociale n°1 qui comprend dorénavant l'actuel périmètre du secteur de mixité sociale n°2.
Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) n°2.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 241**

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU)

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N°3
2022**

VILLEURBANNE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 68**

Objectif : Élargir la route de Genas entre la rue de la Pouponnière et la place Kimmerling pour accueillir la ligne de transports en commun Centre Est.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 75, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la route de Genas, côté Nord entre la rue de la Pouponnière à l'Ouest et la place Kimmerling à l'Est, et en conséquence décalage des hauteurs au droit de l'ER de voirie modifié.

O Point 69

Objectif : Élargir le passage Rey au droit de son accès sur le cours Émile Zola car il est resserré à 5,5 mètres à cet endroit.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BD 38, allant du cours Émile Zola à l'esplanade Agnès Varda, et en conséquence, suppression de la hauteur sur cette parcelle.

O Point 194

Objectif : Modifier l'emplacement réservé (ER) de voirie situé rue du 8 mai 1945, entre les rues Louise Michel et Professeur Calmette, suite à l'étude urbaine réalisée sur le secteur.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 mai 1945, entre la rue Louise Michel au Nord et la rue du Champ de l'Orme au Sud, et en conséquence décalage des hauteurs au droit de l'ER de voirie modifié.

O Point 381

Objectif : Prendre en compte la densité et la fréquence importante des lignes de bus dans le quartier Maisons Neuves, justifiant un abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement C en B dans le quartier Maisons Neuves au Sud-Ouest de la commune, en limite avec le troisième arrondissement de Lyon.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 383

Objectif : Préserver le bâtiment angle Galline/Salengro/Marteret pour le réhabiliter.

Conséquence : Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 141, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de l'avenue Roger Salengro, sur la parcelle cadastrée BH 96, et en conséquence, modification des hauteurs au droit de l'ER supprimé.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 34

Objectif : Préserver le platane, situé au 56 rue du Champ de l'Orme, qui marque fortement l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AX 231, située 56 rue du Champ de l'Orme.

O Point 35

Objectif : Protéger les arbres en coeur d'îlot, situés dans un environnement particulièrement minéral, au 14 rue Alexandre Boutin, pour garder le caractère paysager existant.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BL 391 et BL 392, situées 14 rue Alexandre Boutin.

O Point 36

Objectif : Renforcer la présence de la nature en ville le long de la rue du 8 Mai 1945 en protégeant les masses végétales des ensembles d'habitation.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 33, allant du 75 au 89 rue du 8 mai 1945.

O Point 37

Objectif : Préserver le cèdre bleu particulièrement imposant situé à l'angle de la rue Francis de Pressensé et de l'impasse des Lilas pour garder le caractère paysager existant.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel, arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AV 103, située à l'angle de l'impasse des Lilas et de l'avenue Francis de Pressensé.

O Point 38

Objectif : Pérenniser le caractère paysager de la copropriété de la résidence Stadium, située à l'angle des rues Antoine Bernoux et Francis de Pressensé, qui participe à l'espace public et au rafraîchissement des îlots de centralité. Les arbres présents marquent par

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et d'espaces boisés classés (EBC) ponctuels sur la parcelle cadastrée AV 2, située côté Ouest de la rue Antoine Bernoux, entre les rues Francis de Pressensé au Nord et Anatole France au Sud.

O Point 39

Objectif : Protéger les plus grands sujets de l'impasse Brive.
Cette impasse est caractérisée par sa remarquable qualité paysagère, mise en exergue dans un périmètre d'intérêt patrimonial. La végétation localisée sur les parcelles privées, de part et d'autre de l'im

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à Valoriser (EVV) de part et d'autre de l'impasse Brive, et inscription de trois espaces boisés classés (EBC) ponctuels - arbres remarquables.

O Point 40

Objectif : Protéger les arbres situés sur la propriété située à l'angle des rues Paul Verlaine et du 4 août 1789 qui apportent une présence de végétal sur ce secteur, pour en garder le caractère paysager existant.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BP 48, située à l'angle Sud Ouest des rues Paul Verlaine et du 4 août 1789.

O Point 41

Objectif : Préserver l'arbre situé à l'angle des rues Charny et de l'Amitié qui contribue au paysage de l'îlot pour en garder le caractère paysager.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée CL 425, située à l'angle Nord Ouest des rues Charny et de l'Amitié.

O Point 42

Objectif : Préserver le cèdre privé situé 2 rue du Docteur Dolard qui est un élément majeur et marquant du secteur.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel, arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée CO 248, située 2 rue du docteur Dolard.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 43

Objectif : Préserver les trois peupliers privés, situés au carrefour formé par les 24/28 rue Bonnet avec la rue de Bruxelles, qui marquent le paysage de l'espace public dans un environnement aride.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 111, située à l'angle des rues Bonnet et de Bruxelles.

O Point 76

Objectif : Préserver la végétation en bordure de l'espace public, sur la parcelle privée 7 rue Marcel Dutartre, pour garder le caractère paysager de la rue.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AI 222, située 7 rue Marcel Dutartre.

O Point 84

Objectif : Rétablir la cohérence entre le règlement et le plan de zonage en définissant un coefficient de pleine terre (CPT) graphique sur la zone URm2 de la rue des Tilleuls.

Conséquence : Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 35 % sur la zone URm2 située de part et d'autre de la rue des Tilleuls.

O Point 173

Objectif : Supprimer les emplacements réservés (ER) de voirie suite à la réalisation des voiries dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves, et protéger les aménagements paysagers réalisés.

Conséquence : Suppression des emplacements réservés (ER) :

- de voirie n°172, n°177 et n°178, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voies
- aux cheminements piétons ou cyclistes n°12 et n° 14, inscrits au bénéfice de la commune,
- aux espaces verts n° 79, au bénéfice de la commune,

et aux équipements publics n° 78, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une place publique,
Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) en lieu et place de ces ER supprimés.

O Point 175

Objectif : Garder le caractère paysager au 108 boulevard Eugène Réguillon en protégeant le platane existant situé sur une parcelle privée.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BV 140, situé 108 boulevard Eugène Réguillon.

O Point 176

Objectif : Garder le caractère paysager au 104 boulevard Eugène Réguaillon en protégeant le platane existant situé sur une parcelle privée.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BV 135, situé 104 boulevard Eugène Réguaillon.

O Point 179

Objectif : Protéger des arbres situés sur des parcelles privées au sein de l'îlot bordé par les rues Bergonier, Basch, 4 Août 1789, Pasteur et le cours Emile Zola qui marquent fortement le paysage du coeur d'îlot, pour maintenir cette forte présence végétale privée

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur l'îlot bordé par les rues Bergonier, Victor Basch, du 4 août 1789, Pasteur et le cours Emile Zola.

O Point 187

Objectif : Prendre en compte le projet urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément en précisant l'emprise du futur parc à proximité de la station de la gare de Grandclément pour la ligne de tramway T3 et le maillage de l'îlot concerné.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts n° 102, inscrit au bénéfice de la commune pour réalisation d'un parc, situé entre la rue Primat au Nord et la ligne de transport T3 Rhône Express.
Décalage vers l'Est du débouché de voirie inscrit sur la parcelle cadastrée CI 129, située côté Sud de la rue Primat.
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément gare" .

O Point 191

Objectif : Protéger les platanes situés sur la parcelle privée cadastrée CL 305, et localisés au Nord de la villa Hestia et le long de la rue Antonin Perrin qui participent à l'ambiance paysagère de l'espace public et privé.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée CL 305, située 45 rue Antonin Perrin.

O Point 250

Objectif : Protéger les arbres du groupe scolaire Jean Moulin, situé le long de la rue du 8 Mai 1945, entre la rue René prolongée et la rue Proudhon.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 332, située le long de la rue du 8 Mai 1945.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 251

Objectif : Protéger les arbres situés le long de la rue du 8 mai 1945 dans l'enceinte du collège Iris qui participent à l'ambiance paysagère du secteur.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 70, située rue du 8 mai 1945 à l'angle avec la rue Francis de Pressensé.

O Point 260

Objectif : Préserver l'ensemble de platanes, situé 7 rue du Docteur Dolard, dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A11, qui constitue un alignement d'arbres privés dans cette rue étroite, et contribue fortement au paysage de l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CO 21, située 7 rue du docteur Dolard.

O Point 261

Objectif : Préserver les arbres privés, situés 67 rue Octavie, formant un ensemble complet végétalisé qui impacte positivement l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AZ 75, située 57 rue Octavie.

O Point 262

Objectif : Préserver des arbres privés situés le long de l'espace public, du 121 au 133 rue Louis Becker, et du 52 au 60 rue Racine, qui marquent fortement le paysage. Cette forte présence végétale privée participe à l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 118, du 121 au 133 rue Louis Becker et du 52 au 60 rue Racine.

O Point 265

Objectif : Préserver les arbres privés situés en rive Ouest de la section de la rue Racine, délimitée par les rues Sully Prud'homme et Louis Becker, qui constituent un front végétal planté participant à l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 118, du 121 au 133 rue Louis Becker et du 52 au 60 rue Racine.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 266**

Objectif : Préserver le cèdre privé, situé 70 rue Racine, à l'échelle du bâtiment devant lequel il se tient, qui marque très fortement l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel, arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée BN 134, située 70 rue Racine.

O Point 267

Objectif : Préserver les deux arbres privés situés 10 rue Lafontaine qui sont les seuls conifères du secteur. Ils masquent et habillent le bâtiment au droit duquel ils sont implantés, et participent à l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CO 104, située 10 rue Lafontaine.

O Point 268

Objectif : Préserver les deux arbres privés situés 17 passage des Antonins qui forment un ensemble végétal structurant l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 19, située 17 passage des Antonins.

O Point 269

Objectif : Préserver les deux arbres privés situés au droit de la façade Sud du bâtiment situés 15 de la rue des Boucherets qui marquent le paysage de la rue et protègent la façade du bâtiment.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 33, située 15 rue des Boucherets.

O Point 270

Objectif : Préserver l'ensemble d'arbres privés, situé 46 à 50 rue Alexis Perroncel, qui constitue un poumon vert au sein du quartier dans lequel il s'inscrit.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BB 284 et BB 291, situées 46 et 50 rue Alexis Perroncel.

O Point 271

Objectif : Préserver le cèdre privé, situé 45 rue de la Filature, qui est le seul arbre de cette hauteur dans le secteur.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB 103, située 45 rue de la Filature.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 272

Objectif : Préserver le genévrier privé, situé 45 rue Marteret qui, par sa dimension et sa forme naturelle remarquable, est fortement visible depuis l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 30, située 45 rue de Bruxelles, à l'angle de la rue Marteret.

O Point 273

Objectif : Préserver l'arbre privé situé 105 rue Dedieu qui présente une taille et une forme naturelles particulièrement rares.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BM 305, située 105 rue Dedieu.

O Point 276

Objectif : Préserver le pin sylvestre privé situé 54 rue Racine qui marque le paysage de la rue par sa forme originale.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 118, du 121 au 133 rue Louis Becker et du 52 au 60 rue Racine.

O Point 277

Objectif : Préserver le bouleau situé 34 avenue Roger Salengro qui marque le paysage de la rue par sa visibilité, sa forme naturelle et sa rareté.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BE 170, située 34 avenue Roger Salengro.

O Point 278

Objectif : Préserver le magnolia privé situé 2 et 2bis rue Viret qui marque fortement le paysage de la rue par sa forme naturelle remarquable, sa dimension, son rapport au lieu et sa visibilité.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC), arbre remarquable, sur les parcelles cadastrées BC 8 et BC 9, situées 2 et 2bis rue Viret.

O Point 279

Objectif : Préserver le figuier situé 9 rue de la Famille qui marque le paysage de la rue par sa dimension et son rapport au lieu.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 161, située 9 rue de la Famille.

O Point 280

Objectif : Préserver le bouleau privé, situé à l'angle des 21 à 23 rue des Bienvenus et de la rue Alexis Perroncel, très visible de la rue, qui est d'une belle hauteur et a une forme naturelle remarquable.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AZ 7, située à l'angle des 21 à 23 rue des Bienvenus et de la rue Alexis Perroncel.

O Point 281

Objectif : Préserver le platane privé situé 7 rue Général Dayan qui marque fortement le paysage de la rue par sa dimension et sa visibilité.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BK 21, située 7 rue Général Dayan.

O Point 286

Objectif : Préserver le saule privé, situé à l'angle formé par le 4 rue Lakanal et le 3 rue Mozart, qui participe fortement à l'espace public par sa forme naturelle imposante, sa hauteur et sa rareté.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BI 76, située à l'angle Nord-Ouest des rues Lakanal et Mozart.

O Point 371

Objectif : Prendre en compte les besoins en espaces verts des habitants de l'Ouest de la commune.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, sur la parcelle cadastrée BL 231, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un jardin public ou de jardins familiaux, au droit du 79 rue des Charmettes.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 5**

Objectif : Prendre en compte l'abandon du projet de salle Aréna sur le stade Georges Lyvet, situé au Nord de l'avenue Marcel Cerdan, en annulant les dispositions réglementaires spécifiques qui avaient été mises en oeuvre pour pouvoir réaliser ce projet en bordure du canal sur le territoire de Carré de Soie.

Conséquence : Sur le secteur situé de part et d'autre de l'avenue Marcel Cerdan :

- suppression des polygones d'implantation et des hauteurs graphiques correspondantes,
- modification de la zone UEI en zone USP,
- inscription d'une hauteur de 19 mètres,
- suppression des polarités bureau, commerciale, d'hébergement hôtelier et touristique,
- inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, situé sur Marcel Cerdan sur les parcelles cadastrées BX 40, 42 et 44, pour espace vert et extension du stade Georges Lyvet.

O Point 45

Objectif : Résoudre les problèmes de fonctionnement actuels de la résidence Bonnetterre avec un projet de démolition et reconstruction.
Privilégier une liaison modes actifs à la place d'une voie nouvelle entre la rue de France et la rue du 1er mars 1943.

Conséquence : Inscription, sur la parcelle cadastrée BS 3, située du 10 au 22 rue de France, de trois polygones d'implantation, avec les hauteurs correspondantes de 24, 27, et 44 mètres.
Suppression des débouchés de voirie situés à l'Est de la rue de France et à l'Ouest de la rue du 1er mars 1943.
Inscription d'un débouché piétonnier à l'Est de la rue de France.

O Point 46

Objectif : Répondre à un besoin de renforcement de la centralité du quartier Balland / Bergonier, après la réalisation d'études sur celui-ci.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur les secteurs "Balland - Bergonier", délimité au Nord par la zone URi1a située rues de Venise et Chambfort, à l'Est par les rues Bourgchanin, Pierre Voyant et Pasteur, au Sud par les rues du 4 août 1789 et Bergonier, et à l'Ouest par les rues Victor Basch et du 4 août 1789.

O Point 51

Objectif : Prendre en compte les besoins des habitants du Nord de la commune en matière d'équipements sportifs.

Conséquence : Inscription de trois emplacements réservés (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour création de terrains de sports, sur les parcelles cadastrées :

- AL 6, AL 7 et AL 9, situées à l'angle des rues du Capitaine Ferber et Rouget de l'Isle,
- AL 50, située rue Rouget de l'Isle,
- AL 17, située à l'angle de la rue de la Cloche et de l'avenue Monin.

O Point 52

Objectif : Permettre la réalisation d'un stade sur le site Mazoyer entre les rues de l'Espoir et du Luizet pour répondre aux besoins des habitants.
Prendre en compte l'arrivée de nouvelles familles dans le quartier au Sud du campus de la Doua avec le projet de réalisation d'un nouveau groupe scolaire à l'angle de rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein.

Cette zone à urbaniser AU1 est, en effet, encadrée par des terrains déjà urbanisés et aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité.

Conséquence : Modification des zones AU1 et URi1a en zone UL, situées à l'Ouest de la rue du Luizet entre l'avenue Albert Einstein au Nord et la place de Croix-Luizet au Sud, et en conséquence, inscription d'une hauteur de 13 mètres sur cette zone.

Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, au bénéfice de la commune, située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein, pour la réalisation d'un groupe scolaire.

Inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics, au bénéfice de la commune, situé sur la parcelle cadastrée AI 113, au 18 rue du Canada, pour la réalisation d'équipements sportifs.

O Point 60

Objectif : Regrouper dans une même zone de part et d'autre de la rue de la République, les différents équipements existants, à savoir l'école de musique à l'Ouest de la rue de la République et le groupe scolaire à l'Est et les projets d'équipements municipaux et esp

Conséquence : Modification en zone USP :

- de la zone UEi1 située sous l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°95, inscrit au bénéfice de la commune, situé du 59 au 61 Cours de la République / Rue Hippolyte Kahn, pour équipements municipaux et espaces verts.
- de la zone UEi1 sur les parcelles cadastrées BN 71 et BN 72, situées à l'angle Sud-Ouest du Cours de la République et de la rue Anatole France.
- de la zone URm1 sur la parcelle cadastrée BN 78, située au Sud de l'ER aux équipements publics n°95.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 64

Objectif : Répondre aux besoins des habitants du quartier Descartes en matière d'équipements scolaires.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour extension du groupe scolaire Descartes, sur les parcelles cadastrées BE 164 et 165, situées 16 rue Alexis Perroncel.

O Point 65

Objectif : Prendre en compte les futurs besoins de cette importante caserne pompiers existante située au 35 rue Georges Courteline.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), sur la parcelle cadastrée BB 22, située au 35 rue Georges Courteline.
Inscription de deux polygones d'implantation sur cette parcelle.

O Point 78

Objectif : Protéger l'ensemble bâti composé de maisons bourgeoises et de pavillons du début du XX^e siècle, situé de part et d'autre de la rue de Delle, pour leurs valeurs architecturale, urbaine et paysagère.
Renforcer la présence de la nature en ville par l'inscription d'une protection paysagère sur les arbres situés dans ces propriétés rue de Delle.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) de part et d'autre de la rue de Delle.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CH 15 à CH 18.

O Point 80

Objectif : Préserver le bâti et le mur de clôture au 7 rue Louis Braille présentant un intérêt patrimonial.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée CN 25, située 7 rue Louis Braille.

O Point 82

Objectif : Uniformiser en inscrivant une même hauteur sur l'ensemble des équipements projetés, en bordure Nord du cours Emile Zola, sur le secteur Cusset.

Conséquence : Inscription d'une hauteur de 19 mètres sur l'emprise de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 97, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour collège et équipement sportif, situé du 371 au 381 Cours Émile Zola.

O Point 83

Objectif : Inscrire la même hauteur en coeur d'îlot qu'en bande de constructibilité principale (BCP) à l'Ouest de la rue Greuze pour une meilleure cohérence des hauteurs.

Conséquence : Modification de la hauteur de 16 à 13 mètres sur la bande constructible secondaire (BCS) de la rue Greuze.

O Point 138

Objectif : Mettre à jour le PLU-H en supprimant le périmètre d'attente de projet (PAP) n° 5 "Poudrette, Bel Air, T3", créé à la date d'approbation de la modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon, en juin 2015, suite à l'échéance des 5 ans tombée en juin 2020.

Conséquence : Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 5 "Poudrette, Bel Air, T3".

O Point 139

Objectif : Préserver l'identité faubourienne du secteur de "l'Amande" entre les rues de la Soie et Decomberousse en diminuant la hauteur maximale sauf sur la pointe Sud.
Compléter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour obtenir de vraies modulations.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 2.2 "Amande",
Diminution des hauteurs en passant de 16 mètres à 13 mètres, sur le tènement situé de part et d'autre de la rue Francia, entre la rue Decomberousse au Nord et la rue de la Soie au Sud.

O Point 140

Objectif : Protéger les commerces TASE au 112 rue de la Poudrette dans la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) situé à cette adresse.

Conséquence : Apport de précisions dans la rédaction de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 94, situé 112 rue de la Poudrette.

O Point 180

Objectif : Attendre la définition des projets urbains sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean au Sud du quartier et hors ZAC sur le Nord en lien avec l'arrivée de la ligne de tramway T9, avant de préciser l'urbanisation de tout ce quartier par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conséquence : Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Quartier Saint Jean".

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 185

Objectif : Anticiper et encadrer le quartier entre les rues Perroncel, Bienvenus, Raspail et Mauvert, secteur stratégique et traversé par la future ligne de transports en commun T6 reliant les hôpitaux Est sur la commune de Bron au campus universitaire de la DOUA sur la commune de Villeurbanne.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur des Poulettes situé entre la rue Perroncel au Nord, la rue des Bienvenus à l'Est, l'impasse des Fontanières et la rue Raspail au Sud, et la rue Mauvert à l'Ouest.

O Point 186

Objectif : Répondre aux besoins des futurs habitants du quartier de la gare de Grandclément avec l'inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles localisées 8 à 10 rue des Fleurs, pour la réalisation d'un groupe scolaire.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CK 78 et 79, du 8 au 10 rue des Fleurs, pour un groupe scolaire.

O Point 189

Objectif : Protéger la maison située au 50 rue Léon Blum, localisée dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare, pour ses valeurs architecturale et urbaine par l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) pour en assurer sa pérennité.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la maison située sur la parcelle cadastrée CI 48, située 50 rue Léon Blum, à l'angle avec l'impasse Carotte. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare".

O Point 193

Objectif : Répondre aux besoins en terme d'équipements scolaires des nouveaux habitants au Sud de la commune, secteur qui fait l'objet de nombreux programmes de construction de logements tant dans le diffus que dans le cadre d'opérations publiques.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CN 154, CN 155 et CN 156, situées du 55 au 61 avenue Antoine de Saint Exupéry, pour la réalisation d'un groupe scolaire.

O Point 257

Objectif : Permettre en l'encadrant, la réalisation d'un premier programme de construction dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément sur l'îlot situé au Nord et à l'Ouest de la rue Poizat, en préservant les rez-de-chaussée pour la destination "activités" sur toute la façade de la rue Poizat.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare".
Création de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Ilot Poizat Gare".
Modification de la zone UEi1 en zone UPr entre les rues Poizat et Guillotte.
Augmentation de la hauteur de 10 mètres à 22 mètres en partie Nord, et de 10 mètres à 34 mètres en partie Sud sur cette nouvelle zone UPr.
Extension de la zone polarité commerciale 1 000 m².
Extension du linéaire toutes activités le long de la rue Poizat, au Nord puis à l'Ouest de celle-ci.

O Point 327

Objectif : Prendre en compte les conclusions de l'étude foncière du tènement bâti au 56 rue des Charmettes.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 16, inscrite sur la parcelle cadastrée BL 280, située 56 rue des Charmettes.

O Point 328

Objectif : Prendre en compte la qualité patrimoniale du bâtiment au 59 rue d'Alsace.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 19, inscrite sur la parcelle cadastrée BN 24, située 59 rue d'Alsace.

O Point 329

Objectif : Prendre en compte le bâtiment au 54 rue du 8 mai 1945 dans une opération plus globale.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 25, inscrite sur la parcelle cadastrée BA 124, située 54 rue du 8 mai 1945.

O Point 339

Objectif : Prendre en compte les valeurs mémorielle et architecturale de l'ensemble industriel avec front monumental, situé aux 41 et 43 rue Anatole France.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 13 "Mansard".

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 341

Objectif : Protéger la maison bourgeoise située 7 rue Christian De Wett, ainsi que son portail, et préserver notamment le cèdre de l'Atlas dans le parc afin de protéger cet ensemble patrimonial et végétal qui marque le paysage.

Conséquence : Inscription, sur la parcelle cadastrée CK 59, située 7 rue Christian De Wett, d'un élément bâti patrimonial (EBP), d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV).
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare".

O Point 342

Objectif : Préserver le bâtiment situé au 262 rue du 4 août 1789, caractérisé par sa toiture, ses pignons ornés de lambrequins. Celui-ci est emblématique du fait qu'il correspondait au terminus du tramway historique.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP), sur la parcelle cadastrée BT 191, située 262 rue du 4 août 1789.
Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 129, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 4 août 1789, sur les parcelles cadastrées BT 190 et BT 191, et en conséquence, modification des hauteurs au droit de l'ER supprimé.

O Point 344

Objectif : Préserver la maison bourgeoise implantée au milieu de la parcelle localisée au 2 place Croix Luizet qui présente des éléments architecturaux (tourelle ronde, toiture à croupe, éléments de modénature et d'architecture) porteurs de qualité et d'identité. Elle est annoncée depuis l'espace public par un portail prolongé par un mur bahut, et masquée par un frontage privé végétalisé qui participe grandement à la valeur paysagère de la maison bourgeoise et à l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AI 147, située 13 rue Prisca.
Inscription d'un EBP et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AI 148, située 2 place Croix Luizet.

O Point 346

Objectif : Préserver le bâtiment situé au 8 avenue Saint-Exupéry à l'angle du 42 rue Richelieu pour son identité patrimoniale dans le quartier.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP), sur les parcelles cadastrées CO 124 et CO 125, situées 8 avenue Saint Exupéry, à l'angle du 42 rue de Richelieu.

O Point 347

Objectif : Garantir la pérennité du caractère industriel et patrimonial des éléments composant le tissu urbain localisé d'une part autour de la portion de rue Magenta au Nord de la rue Dedieu, d'autre part sur l'îlot situé au Nord de la rue Damon.
Préserver en particulier la cheminée située 7 bis rue Damon, car c'est une des rares cheminées, mémoire du paysage ancien villeurbannais.

Conséquence : Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 "Mansard-Bastille" avec extension vers le Sud en intégrant l'îlot au Nord de la rue Damon et au Nord de la rue Dedieu de part et d'autre de la rue Magenta.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP), sur la parcelle cadastrée BN 37, située 7 bis rue Damon.

O Point 348

Objectif : Préserver le tissu compact de faubourg de part et d'autre de la rue de Lorraine, présentant les mêmes caractéristiques que le quartier autour de la place Albert Thomas, quartier qui est lui-même déjà protégé.

Conséquence : Extension du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A10 "Cours Tolstoï et place Albert Thomas" de part et d'autre de la rue de Lorraine, au Sud de la rue Louis Becker.

Point 349

Objectif : Préserver l'identité d'un tissu concentré et typique de l'ambiance villeurbannaise autour des rues Louis Bocquet et Jules Guesde, avec une attention particulière pour le "bâtiment double" situé à l'angle des rues Jean-Baptiste Durand et Jules Guesde.

Conséquence : Inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) à l'Est de la rue Cyprian, de part et d'autre de la rue Louis Bocquet et de l'impasse Buyet jusqu'à la rue du Port, puis au Sud de la rue Jules Guesde, de part et d'autre de la rue Jean-Baptiste Durand.

O Point 350

Objectif : Préserver le quartier autour de la place Maisons Neuves, pour la qualité patrimoniale de plusieurs immeubles bourgeois et immeubles de rapport autour de cette place, qui est un axe historique.
Préserver l'ensemble de maisons de typologie résidentielle ponctuées d'ateliers rue Victor Hugo.

Conséquence : Inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) autour de la place des Maisons Neuves et de part et d'autre de la rue Victor Hugo.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 351

Objectif : Protéger l'ensemble des pavillons implantés de part et d'autre de l'impasse des Lilas, caractérisé par son homogénéité, son organisation cohérente et sa qualité paysagère remarquable, qui en font une ambiance typique villeurbannaise.
Protéger également les arbres présents à l'ouest de la rue des Lilas pour maintenir l'identité du lieu.

Conséquence : Inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) de part et d'autre de l'impasse des Lilas.
Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) à l'ouest de la rue des Lilas.

O Point 367

Objectif : Répondre aux besoins en matière de groupe scolaire sur le secteur des Brosses.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CD 138, CD 139, et CD 140, pour réalisation d'un groupe scolaire, côté Ouest de la rue Séverine.

O Point 372

Objectif : Préserver l'habitat individuel ancien villeurbannais qui a gardé son caractère authentique avec une clôture qui assure une continuité sur voie et des maisons en retrait avec jardin à l'avant.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les parcelles cadastrées BB 109 à 112, situées du 3 au 7 bis rue des Alliés.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BB 111 et BB 112.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 71

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale sur le foncier situé à l'angle de la rue de la Boube et de la rue du 8 mai 1945.

Conséquence : Inscription d'un polygone d'implantation, sur la parcelle cadastrée BA 107, située à l'angle des rues de la Boube et du 8 mai 1945.

O Point 72

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier et politique de la ville (QPV) "Saint-Jean" en zone d'aménagement et de rénovation urbaine (ANRU).

O Point 73

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Évolution des règles prescrites par les secteurs de mixité sociale (SMS) existants avec l'intégration du bail réel solidaire (BRS).

O Point 74

Objectif : Élargir le champ d'outils réglementaires pour éviter la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Création d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n°3 à l'échelle de la commune concernant des opérations sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 80 % minimum de la surface de plancher (SDP) du programme de logements doit correspondre à des T2 et plus.

O Point 136

Objectif : Prendre en compte les travaux de rénovation réalisés sur le bâti au 13 rue Dedieu, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4, inscrite sur la parcelle cadastrée BL 21, située 13 rue Dedieu.

O Point 330

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements sur la parcelle cadastrée CM 13, située 19 rue Frédéric Mistral, dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.

O Point 331

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5.
Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) " Tonkin" en SMS n° 5.

O Point 332

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5.
Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) " Les Brosses" en SMS n° 5.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 333

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5
Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) " Jacques Monod" en SMS n° 5

O Point 334

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier et politique de la ville (QPV) "Les Buers Nord" en zone d'aménagement et de rénovation urbaine (ANRU).

O Point 377

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5.
Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) " Les Buers Sud " en SMS n° 5.

O Point 378

Objectif : Étendre le périmètre d'outils réglementaires favorisant la production de logements familiaux de grande taille à proximité des projets de lignes fortes de transports en commun :

- la ligne T6 qui traverse la commune du Sud vers le Nord,
- la ligne T9 sur le quartier Saint-Jean et le Nord de la commune,
- et la ligne "centre Est" sur la route de Genas.

Conséquence : Extension de la servitude de tailles minimales de logement (STML) n° 2 sur un périmètre de 500 mètres autour des projets des lignes de tramway T6, T9, et "centre Est".

O Point 385

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux pour les opérations d'aménagement situées dans la ZAC Grandclément Gare et les PUP Amblard, Secteur Mansard, Ilot Lafontaine-Aynard et Secteur du 1er mars 1943.

Conséquence : Mise en cohérence du plan habitat avec les périmètres :
- de la zone d'aménagement concertée (ZAC) "Grandclément Gare",
- et des projets urbains partenariaux (PUP) "Amblard", "secteur Mansard", "Ilot Lafontaine-Aynard" et "secteur du 1er mars 1943".

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 133**

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 44**

Objectif : Préserver les activités existantes sur le secteur situé au Nord du Médipôle, rue Léon Blum, en supprimant la polarité tertiaire.

Conséquence : Suppression de la polarité hôtelière située à l'angle Nord-Ouest des rues du Souvenir Français et Léon Blum.

O Point 54

Objectif : Prendre en compte l'évolution du renouvellement urbain du site du Terrain des Soeurs, avec l'abandon de projet d'hôtel. Préserver les rez-de-chaussée des futurs bâtiments pour une destination "activités" en façade de la rue du 8 Mai 1945.

Conséquence : Suppression de la polarité hôtelière située sur les parcelles cadastrées BA 211, 296 et 309, localisées 18 rue du 8 mai 1945, et inscription d'un linéaire toutes activités en lieu et place.

O Point 56

Objectif : Prendre en compte la poursuite de la réalisation du projet urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie en actualisant les prescriptions économiques dans son périmètre.
Supprimer la polarité hôtelière en bordure de l'esplanade Miriam Makeba, les immeubles étant construits sans besoin d'hôtel.
Préserver des rez-de-chaussée actifs notamment sur la rue Léon Blum.

Conséquence : Suppression de la polarité hôtelière inscrite sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie délimité par les rues Jean Bertin, de la Soie, Olympe de Gouges et l'allée Assia Djébal.
Inscription de linéaires toutes activités notamment côté Sud de la rue Léon Blum, entre la rue de Francia à l'Ouest et la rue de la Poudrette à l'Est, et autour de l'îlot au Nord Est de la ZAC.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 57

Objectif : Prendre en compte la nécessité d'inscrire un linéaire toutes activités sur la totalité de ce tronçon de la place des Maisons Neuves, entre la rue Rhonat et la rue Galilée.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée CM 211, située à l'angle Sud Est des rues Jean Jaurès et Rhonat.

O Point 58

Objectif : Prendre en compte et pérenniser la sous-destination actuelle de bureau des niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée de la construction existante le Colysée, située place Charles Hernu.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées BL 12 et BL 13, situées 3 à 6 place Charles Hernu.

O Point 59

Objectif : Prendre en compte et pérenniser la sous-destination actuelle de bureau des constructions existantes dans le Parc d'activités Actimart des Charmettes.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée BL 313, située 23 rue Jules Vallès à l'Ouest et 16 rue d'Inkermann à l'Est.
Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur cette parcelle, et inscription d'une seule hauteur graphique de 13 mètres.

O Point 252

Objectif : Prendre en compte et pérenniser la sous-destination actuelle de bureau des constructions existantes en façade du boulevard du 11 Novembre des 2 côtés de l'avenue Condorcet.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées BH 1, BI 109 et BI 111, localisées du 74 au 78 boulevard du 11 novembre 1918, au 3 avenue Condorcet et au 64 boulevard du 11 novembre 1918.

O Point 253

Objectif : Prendre en compte et pérenniser la sous-destination actuelle de bureau des constructions existantes rue du Nord.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée BP 62, localisée du 6 au 10 rue du Nord.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine**O Point 375**

Objectif : Pouvoir repositionner les jardins familiaux du quartier Saint-Jean sur des parcelles appartenant à la métropole, rue du Roulet.

Conséquence : Modification de la zone N1 en zone N2sj, sur les parcelles cadastrées AN 88 et AN 89, situées rue du Roulet.

Corriger une erreur matérielle**O Point 376**

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance (PAC) relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'usine Veolia de recyclage et valorisation des déchets située rue de la Feyssine.

Conséquence : Transformation des zones de protection autour de l'usine de potabilisation VEOLIA du site de Croix-Luizet situé rue de la Feyssine : la zone ZPI devient ZPR, et la zone ZPE devient ZP.

Recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements

■ Recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles d'accueillir des logements

L'article R302-1-1 du code de la construction dispose que le diagnostic d'un plan local de l'habitat (PLH) comprend : « l'analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière publique et privée, incluant un recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles, au vu de leur disponibilité et utilisation potentielles, d'accueillir des logements ».

Le PLH étant désormais intégré au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, cette analyse doit se trouver dans le rapport de présentation du PLU-H.

Or, cette obligation juridique étant intervenue par un décret du 27 février 2018, elle n'avait pu être intégrée en totalité à l'arrêt de projet du PLU-H et donc lors de son approbation le 13 mai 2019.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, l'article 54 de la loi portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 a donné un délai de 2 ans après que le PLU-H ait été rendu exécutoire pour qu'il intègre ce recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements.

Concernant le PLU-H de la Métropole de Lyon, si le rapport de présentation du PLU-H révisé intègre d'ores et déjà « l'analyse des marchés fonciers et de l'offre publique et privée », il ne répond pas complètement aux exigences nouvelles liées au « recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles, au vu de leur disponibilité et utilisation potentielle, d'accueillir des logements ». C'est pourquoi le rapport de présentation est complété en ce sens dans le dossier de la modification n°3.

Une première approche de capacités foncières réalisée dans le cadre de la révision n°2 du PLU-H

Des capacités estimées en amont de la définition du projet de territoire

Voir pages 350 à 354 du rapport de présentation - tome 1

Cette première expertise a été réalisée entre 2012 et 2014, en vue de l'élaboration du projet de territoire formalisé au sein du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

En termes de méthode, les capacités foncières ont été estimées pour la période 2010-2030, correspondant à la période du Scot de l'agglomération lyonnaise opposable. Cette période de référence a permis ainsi de vérifier la capacité du projet de territoire porté par le PLU-H à répondre aux objectifs de production de logements définis par celui-ci à 150 000 logements minimum*.

L'expertise étant réalisée en amont de la définition des règles d'urbanisme, les capacités de production de logements ont été estimées à dire d'experts réunis en séances de travail collective, au regard d'une évolution jugée « acceptable » au regard des tissus existants. Le repérage des capacités, appuyé sur la connaissance terrain et l'ortho photo aérienne, a résulté d'une analyse croisant la nature de l'occupation des sols existante et sa mutabilité au regard des qualités (végétales ou du bâti, type de tissus et de contextes urbains, ...) et des contraintes (risques, accessibilités aux réseaux, ...) des secteurs. L'analyse a aussi pris en compte une notion de plausibilité de mutation au regard des références et dynamiques de construction et du marché économique constatés ces années-là sur les secteurs : elle a intégré, sur les secteurs périphériques, une pondération, pour ne retenir, au regard des connaissances à cette époque, que les capacités susceptibles d'être mise en œuvre à horizon de temps 2030.

*À noter qu'ont été évaluées non seulement les capacités de production de logement mais également les capacités en nombre d'hectares disponibles pour le développement économique en site dédié.

Les capacités estimées sont des capacités « théoriques » car il s'agit d'une approche par estimation de « probabilités » qui ne peut préjuger de manière précise de la mise sur le marché réelle des tènements identifiés ni des projets réels qui seront réalisés. Par ailleurs, ces capacités ne seront pas forcément utilisées dans le temps du PLU-H.

L'estimation des capacités s'est focalisée sur les secteurs potentiellement bien desservis (par les transports collectifs et autres services et équipements). N'ont pas été estimées les capacités des secteurs diffus excentrés (zones pavillonnaires à l'écart des TC, commerces, services et équipements...) que le PLU-H ne souhaitait pas développer.

Ont été estimées les capacités :

- des secteurs urbanisés capables de se densifier (dents creuses et terrains vides ou sous-utilisés, mutation du bâti et renouvellement urbain),
- des zones d'urbanisation future susceptibles d'être inscrites au PLU-H,

L'expertise a distingué trois types de sites (mais non représentés sur la cartographie) :

- les sites de projet sous maîtrise directe ou indirecte des collectivités,
- les tènements mutables (et particulièrement dans les grands secteurs évolutifs bien desservis par les transports collectifs, équipements et commerces),
- les constructions ponctuelles dans les secteurs pouvant se densifier.

Des capacités foncières importantes permettant de répondre aux objectifs de production de logement du Scot et à un rythme de construction soutenu sur la période du PLU-H

En 2014, les capacités foncières « théoriques » dans les secteurs bien desservis ont été estimées de l'ordre de 172 000 logements. Pouvaient s'y ajouter, de fait, les capacités de construction ponctuelle dans les secteurs diffus excentrés (hypothèse de 10% de la production de logements). Le total des capacités étaient ainsi évalué de l'ordre de 190 000 logements, sur la période 2010-2030.

Extraits du rapport de présentation-tome 1 du PLU-H révision n°2 p.353 et 354

Capacités foncières sur les bassins de vie

Bassin de vie	Capacités foncières estimées sur la période 2010/2030 (fourchette de logements)	nombre de logements construits sur la période 2010 /2014
Centre	71 400 à 79 900	environ 20 890
Rhône amont	23 400 à 26 000	environ 5 000
Porte des Alpes	16 700 à 18 700	environ 6 000
Portes du sud	13 400 à 14 800	environ 5 150
Lônes et Coteaux du Rhône	11 580 à 13 150	environ 3 360
Val d'Yzeron	7 000 à 8 100	environ 2 530
Ouest nord	6 200 à 7 100	environ 1 600
Val de Saône	5 500 à 6 400	environ 1 430
Plateau nord	7 000 à 7 800	environ 1 950

Secteurs potentiels de développement

The map illustrates the potential development sectors in the Lyon metropolitan area. It features a legend in the bottom right corner with three categories:

- Urban mixte** (Mixed Urban): Represented by orange circles.
- Economie en renouvellement** (Economy in Renewal): Represented by blue concentric circles.
- Economie en extension** (Economy in Extension): Represented by blue concentric circles with a central dot.

The map shows various districts and their surrounding areas, with a scale bar indicating 0 to 5 km.

Une nouvelle expertise recensant les terrains susceptibles d'accueillir des logements (Art. L302-1 du Code de l'habitat et de la construction)

Des capacités estimées sur la base du règlement du PLU-H

À la différence des capacités foncières estimées lors de la révision en accompagnement de la définition du projet de territoire, le recensement actuel, qui identifie les terrains susceptibles d'accueillir des logements et estime leurs capacités « théoriques » en termes de construction de logements, est fondé sur l'estimation des capacités au vu des possibilités liées au règlement du PLU-H approuvé en 2019 (document écrit et documents graphiques). En effet, cette expertise prévue pour être intégrée dans le dossier de modification n°3 a été réalisée en amont des évolutions arbitrées pour cette dernière.

Par ailleurs, les capacités estimées n'intègrent pas de limitation dans le temps. (En conséquence, il n'a pas été retenu de coefficient de pondération tel que pour la première expertise).

En termes de méthode, l'estimation des capacités a concerné :

- les secteurs urbanisés capables de se densifier (dents creuses et terrains vides ou sous-utilisés, mutation du bâti et renouvellement urbain),
- les zones à urbaniser (zones à urbaniser sous conditions, zones d'urbanisation future différées).

Le repérage cartographique des terrains susceptibles d'accueillir des logements a, comme pour la première expertise, été effectué par un collège d'experts, sur la base d'une connaissance territoriale fine.

Trois grands types de sites ont été distingués :

- les sites de projets sous maîtrise directe ou indirecte de la collectivité,
- les tènements mutables en renouvellement ou densification,
- les tènements de grands ensembles collectifs « densifiables ».

N'ont pas été estimées les capacités dans les zones pavillonnaires pour lesquelles le PLU-H prévoit essentiellement la gestion de l'existant, avec une densification modeste.

Comme pour la première expertise, il s'agit également de capacités « théoriques » tel que définies précédemment.

Des capacités foncières « théoriques » permettant de poursuivre un rythme de construction de logements soutenu au moins jusqu'à un horizon 2030

Les capacités foncières « théoriques » estimées en application du règlement du PLU-H révisé de 2019 sont de l'ordre de 121 000 logements dans les secteurs bien desservis en transport collectif. Ainsi ne sont pas prises en compte les capacités de construction des zones pavillonnaires pour lesquelles le PLU-H prévoit essentiellement la gestion de l'existant, avec une densification limitée.

En reconduisant l'hypothèse proposée en 2014 que l'ensemble de ces secteurs pavillonnaires absorbent de l'ordre de 10% de la construction totale de logements au regard de leur superficie importante à l'échelle de la Métropole, le total des capacités est ainsi évalué de l'ordre de 133 000 logements.

Pour mémoire, les objectifs de production de logements du PLU-H révisé (définis dans le POAH – Programme d'orientations et d'actions de l'habitat pour la période de 2018 à 2026), sont de 72 000 à 76 500 logements, soit de l'ordre de 8000 à 8500 logements en moyenne par an.

Sur les deux années 2018 et 2019, la production de logements constatée a été de plus de 17 500 logements. Le nombre de logements restant à produire pour atteindre les objectifs de production à 2026 est ainsi de l'ordre de 54 400 à 58 900 logements. Les capacités théoriques estimées permettraient, sur la base d'une hypothèse de prolongement des objectifs, de répondre, à l'échelle de la Métropole, aux besoins de production de logements jusqu'à un horizon 2030, à minima (sans considérer les secteurs pavillonnaires pour lesquels le PLU-H prévoit la gestion de l'existant avec une densification limitée).

Il est à noter que la part relative des capacités foncières du Centre de la Métropole (Lyon, Villeurbanne) par rapport à l'ensemble des autres bassins de vie de la Métropole décroît pour représenter de l'ordre de 25%. En effet les secteurs « périphériques » connaissent une dynamique d'évolution forte ces dernières années.

Des capacités pour plus de 90% en zone urbaine ou à urbanisation immédiate sous condition

Les capacités foncières « théoriques » sont situées pour 86% en zone U du PLU-H, 6% en zone AU (à urbanisation immédiate sous conditions), et pour 8 % en zone AU d'urbanisation différée (long terme).

Focus sur la méthode d'estimation du nombre de logements potentiels supplémentaires

→ Un travail préparatoire de définition des coefficients de densités autorisés par les différents zonages du PLU-H via la réalisation de tests d'application du règlement. Ces tests ont aussi permis d'évaluer les évolutions de la densité des projets par rapport à la 1ère expertise.

→ le repérage cartographique des terrains susceptibles d'accueillir des logements par un collège d'experts selon une typologie des sites prédéfinie,

→ les traitements via le SIG (système d'information géographique) : saisie des sites, déduction des surfaces non constructibles au regard de protections ou de contraintes règlementaires, calculs de surfaces de terrain « productives », application de coefficients de densités en fonction des zonages du PLU-H, calcul des surfaces de plancher et du nombre de logements possibles, déduction du nombre de logements existants...).

Remarque : les zones à urbaniser différenciées, pour lesquelles le règlement ne définit pas de règles d'urbanisation, ont fait l'objet d'estimations basées sur le choix à dire d'experts d'une zone urbanisée servant de référence.

Tableau des coefficients de densité des zonages « producteurs »

	ratio	Si RDC com	commentaire
UCe2a	2,5	2,2	h16
UCe2b	2	1,7	h16
UCe3a	1,8	1,6	BCP h13, BCS h10
UCe3b	1,5	1,3	BCP h13, BCS h10
UCe4a	1,3	1,1	h10
UCe4b	0,9	0,8	h10
URm1a	1,8	1,6	
URm1b	1,5	1,3	
URm1c	1,6	1,4	
URm1d	1,5	1,3	
URm2a	1	0,8	
URm2b	0,8	0,6	
URm2c	0,7	0,5	
URm2d	0,5	0,3	
URc2a	1,4	-	
URc2b	1,2	-	
URc2c	1	-	

Typologie des tènements

- SP : Site de projet
- TM : Tènement mutable hors pavillonnaire
- TGE : Tènement de grands collectifs ensembles densifiables

Exemple de transformation de plan de repérage manuscrit en cartographie



Nombre de logement =

Surface de tènement x coefficient de densité
correspondant au zonage appliqué sur ce tènement

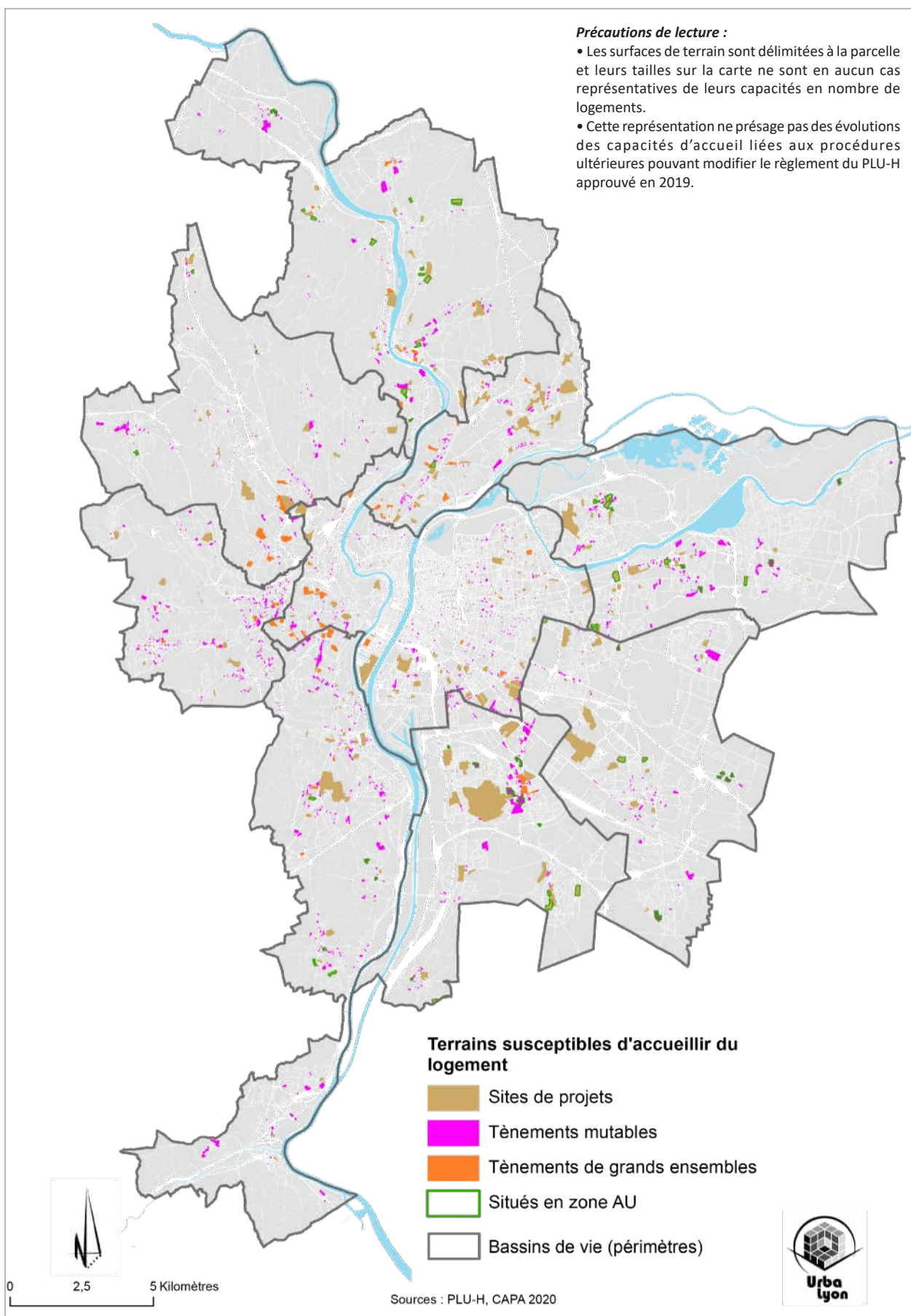
65 m²

- Nombre de
logements
existants

Capacités foncières en nombre de logements

Bassins de vie	(*)	Zones U	Zones AU indicées	Zones AU strictes	Total
Centre	SP	16 015			16 015
	TGE	1 135			1 135
	TM	11 574			11 574
Sous-total		28 724			28 724
Lône et Coteaux du Rhône	SP	3 343	154	650	4 147
	TGE	304			304
	TM	12 727	113	97	12 937
Sous-total		16 374	267	747	17 388
Ouest Nord	SP	942	30	1 321	2 293
	TGE	155			155
	TM	4 285	62	115	4 462
Sous-total		5 382	92	1 436	6 910
Plateau Nord	SP	4 155	400	670	5 225
	TGE	406			406
	TM	4 522			4 522
Sous-total		9 083	400	670	10 153
Porte des Alpes	SP	3 465	545	100	4 110
	TM	3 919	471	2 867	7 257
Sous-total		7 384	1 016	2 967	11 367
Portes du Sud	SP	3 180	490	350	4 020
	TGE	90			90
	TM	6 384	2 776	1 394	10 554
Sous-total		9 654	3 266	1 744	14 664
Rhône Amont	SP	4 476	1 466		5 942
	TM	6 018	417	279	6 714
Sous-total		10 494	1 883	279	12 656
Val d'Yzeron	SP	802		660	1 462
	TGE	87			87
	TM	8 331		28	8 359
Sous-total		9 220		688	9 908
Val de Saône	SP	2 199	611	1 001	3 811
	TGE	427			427
	TM	4 794	83	91	4 968
Sous-total		7 420	694	1 092	9 206
TOTAL Métropole de Lyon		103 735	7 618	9 623	120 976

Terrains susceptibles d'accueillir du logement



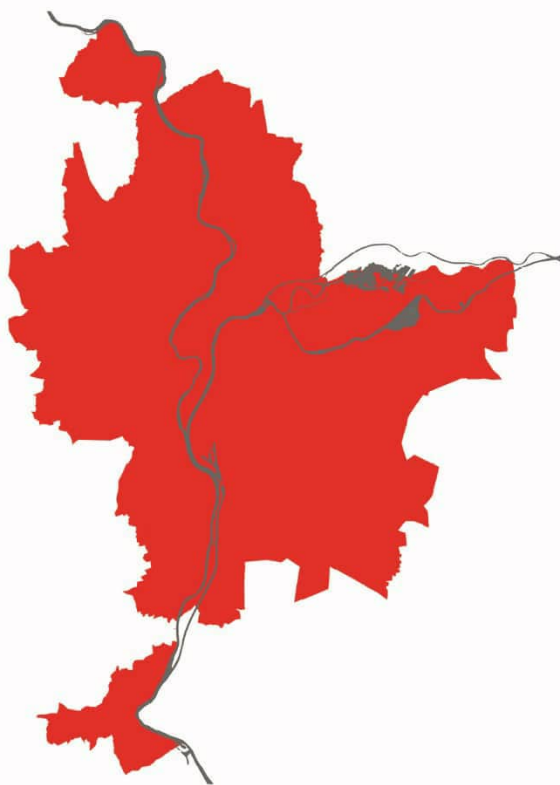
Actualisation de l'évaluation environnementale

MODIFICATION N°3

METROPOLE DE LYON

A.1.2 Rapport de présentation Tome 4-8

Evaluation environnementale : actualisation



Sommaire de l'actualisation

Partie 1 : Résumé non technique

1.1 Le contexte	3
1.2 L'état initial de l'environnement	5
1.3 Exposé des effets notables du PLU-H sur l'environnement	5
1.4 Synthèse des mesures correctrices	12

Partie 2 : Résumé des objectifs de la modification n°3 et analyse de son articulation avec les plans et programmes

2.1 Préambule	17
Contexte	17
Contenu et objectifs de l'évaluation environnement	17
2.2 Résumé des objectifs du PLU-H	18
Finalité du plan local d'urbanisme	18
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Métropole d	18
La modification n°3 du PLU-H	19
L'actualisation de l'évaluation environnementale	21
2.3 Articulation avec les plans et programmes	22
Les attendus	22
Justification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation	22
Analyse de l'articulation du PLU-H suite à la modification n°3	23

Partie 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document	53
3.1 Etat initial de l'environnement	55
3.2 Rappel des enjeux environnementaux	56
Partie 4 : Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement et problèmes sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000	61
4.1 Evaluation des incidences notables probables de la modification n°3	63
Préambule méthodologique	63
Evaluation à l'échelle de la Métropole	63
Evaluation à l'échelle des bassins de vie	99
4.2 Problèmes posés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	127
Préambule	127
Evaluation d'incidences Natura 2000	128
Evaluation environnementale des secteurs d'enjeux	138
Focus sur la nappe de l'Est lyonnais	152
Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures	170
Partie 5 : Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient le choix opéré	173
5.1 Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs environnementaux	175
Préambule réglementaire	175
Les solutions envisagées	175
Contexte général de la modification n°3	175
Analyse des motifs pour lesquels le projet a été retenu	176
5.2 Raisons qui justifient le choix opéré	179

Partie 6 : Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement	181
6.1 Préambule	183
6.2 Synthèse des mesures mises en œuvre dans le PLU-H	183
6.3 Synthèse des mesures mises en œuvre dans la modification n°3	184
Partie 7 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement	187
7.1 Le suivi et l'évaluation des effets du PLU-H	189
7.2 Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU-H sur l'environnement	189
Partie 8 : Manière dont l'actualisation a été effectuée	191
8.1 Le déroulement général de l'actualisation de l'évaluation	193
8.2 Une démarche spécifique pour l'évaluation du PLU-H	196
8.3 Synthèse des difficultés rencontrées	196
Partie 9 : Annexes	197

Sommaire des cartes

Carte n°1.	Rétrozonages opérés dans le cadre de la modification n°3.....	69
Carte n°2.	Ouverture de zones AU à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°3.....	71
Carte n°3.	Secteurs de taille et de capacité limitée dans le PLU-H révisé et prévus par la modification n°3.....	73
Carte n°4.	Zone AU ouverte à l'urbanisation et PPRI.....	86
Carte n°5.	Le réseau Natura 2000 de la Métropole.....	128
Carte n°6.	Les sites Natura 2000 et le projet de zonage de la modification n°3	132
Carte n°7.	Les sites Natura 2000 et le projet de zonage de la modification n°3	134
Carte n°8.	Le site de Miribel-Jonage et le projet de zonage de la modification n°3.....	136
Carte n°9.	STECAL et zones ouvertes à l'urbanisation : croisement avec les grands projets et secteurs d'enjeux.....	140
Carte n°10.	Schéma de principe de l'OAP CAE	143
Carte n°11.	Délimitation des zones de sauvegarde à l'échelle de la nappe de l'Est lyonnais	155
Carte n°12.	Zone 1a – Couloir de Heyrieux amont – Sectorisation en ZSE/ZSNEA et priorités et protection des captages AEP	156
Carte n°13.	Zone 1b – Couloir de Heyrieux aval – Sectorisation en ZSE/ZSNEA et priorités et protection des captages AEP	157
Carte n°14.	Zone 2 – Couloir de Meyzieu – Sectorisation en ZSE et ZSNEA et priorités et protection des captages AEP	158
Carte n°15.	Zone 3 – Couloir de Décines – ZSNEA et ZSNEA et priorités et protection des captages AEP	159
Carte n°16.	Secteur amont des captages du Rhône – Périmètres de protection des captages AEP.....	160
Carte n°17.	Localisation des grands projets et secteurs d'enjeux de la modification n°3 vis-à-vis des zones stratégiques pour l'AEP	167
Carte n°18.	Localisation des grands projets et secteurs d'enjeux de la révision n°2 vis-à-vis des zones stratégiques pour l'AEP	199

Sommaire des tableaux

Tableau n°1.	Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction prévues par la modification n°3	14
Tableau n°2.	Hiérarchisation des enjeux.....	59
Tableau n°3.	STECAL avant et après la modification n°3.....	72
Tableau n°4.	Evolution du Coefficient de Pleine Terre (CPT)	76
Tableau n°5.	Corridors et réservoirs peu ou pas pris en compte par le règlement et les outils du végétal	81
Tableau n°6.	Evolution de la part du zonage dans les périmètres de protection rapproché.....	83
Tableau n°7.	Conformité du système d'assainissement des bassins versants de traitement dont dépendent les communes concernées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation	84
Tableau n°8.	Zonage dans les périmètres des PPRT.....	88
Tableau n°9.	Zones AU prévues par la modification n°3 et ICPE.....	89
Tableau n°10.	Evolutions concernant les secteurs d'enjeux	151
Tableau n°11.	Préconisations et prescriptions à inclure dans les documents d'urbanisme pour la prise en compte des zones stratégiques pour l'AEP de la nappe de l'Est lyonnais	165
Tableau n°12.	Secteurs de projets et zones stratégiques pour l'AEP.....	166
Tableau n°13.	Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction prévues par la modification n°3	186

Note au lecteur

Conformément aux termes de l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le PLU-H de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de la révision n°2, approuvée en 2019.

En 2021 a été engagé le projet de modification n° 3 afin d'intégrer les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole. Il s'agit aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Dans ce cadre, il a été procédé une **actualisation de l'évaluation environnementale**, objet du présent document, afin de **consigner les incidences**, positives ou négatives, résultant des évolutions apportées dans le cadre de la **modification n°3**. Les autres incidences identifiées lors de la révision n°2 restent valables et n'ont pas été reprises.

Les éléments consignés dans le présent document sont **complémentaires** des pièces constitutives de la révision n°2, et notamment du document « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale ». Conformément aux recommandations de l'Autorité Environnementale, il est précisé que le **Résumé Non technique**, pour une meilleure visibilité, est consigné en 1^{ère} partie du rapport environnemental.

Ils intègrent les réponses aux questions / remarques issues de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'Enquête publique que la Métropole de Lyon a choisi de suivre.

Partie 1

Résumé non technique

1.1

Le contexte : la modification n°3

Après sa révision, le PLU-H de la Métropole de Lyon a fait l'objet de 3 modifications simplifiées, 3 mises à jour, 1 mise en compatibilité et 2 modifications.

Les élus engagent la modification n°3 afin de **mieux intégrer les enjeux sociaux et environnementaux** auxquels le territoire doit faire face. Concrètement, il s'agit :

- de développer les îlots de fraîcheur par la végétalisation,
- de protéger les espaces et les ressources naturelles, la trame verte et l'eau en particulier,
- de conserver en espaces agricoles des secteurs jusque-là fléchés comme extensions à vocation économique,
- de maintenir l'activité économique dans le tissu urbain par la création de secteurs de mixité entre habitat et artisanat,
- de renforcer le rééquilibrage territorial en matière de logement social, de favoriser le développement urbain autour des gares et des axes de transport en commun,

- de réserver de nouvelles emprises pour les cheminements piétons, les itinéraires cyclables et les équipements publics répondant aux besoins des habitants (écoles, collèges, gymnases...),
- d'augmenter les protections sur des éléments patrimoniaux,
- de maîtriser le rythme des constructions, leur taille, leur hauteur et leur intégration dans les quartiers existants,
- d'inciter aux approches bioclimatiques des constructions notamment par des exigences pour leur qualité environnementale (matériaux, énergie, perméabilité des sols ...).

La modification n°3 a aussi pour objet **d'adapter le PLU-H au regard de la « gestion courante » du document d'urbanisme**

- pour intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » ;
- pour affiner certaines règles au regard du retour d'expérience de l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager ...).

Les ambitions de la modification n°3 (*objectifs supplémentaires en italique*)

1. Le défi métropolitain Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable	Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable
2. Le défi économique	Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville » <i>Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville</i> Organiser un développement commercial équilibré et durable <i>Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités</i> Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine <i>Permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée</i>
3. Le défi de la solidarité	Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie <i>Actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat</i> <i>Élargir le champ de certains outils réglementaires ou renforcer leur déploiement spatial</i>
4. Le défi environnemental	Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre <i>Réduire des secteurs à urbaniser envisagés à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles</i> <i>Favoriser les constructions autour des gares</i> <i>Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos)</i> <i>Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves</i> Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville <i>Étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville</i> <i>Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public</i> <i>Augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.</i>

4. Le défi environnemental suite

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales

Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics

Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités patrimoniales

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation ou la protection des ruisseaux

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

Renforcer la qualité environnementale des constructions

1.2

L'état initial de l'environnement

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 1 ».

1.3

Exposé des effets notables du PLU-H sur l'environnement

■ Des objectifs fixés dès l'engagement de la révision

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 1 ».

■ Synthèse des effets de la modification n°3 sur chaque thématique

Des effets positifs sur le paysage et le cadre de vie

Le PLU-H détermine un projet de développement qui s'appuie sur les qualités patrimoniales du territoire (grandes entités paysagères naturelles, patrimoine bâti et végétal, panoramas, fleuves et cours d'eau ...). Le projet promeut des formes urbaines alliant densité et qualité morphologique et architecturale, dans le respect des caractéristiques et du contexte urbain et paysager, pour éviter la banalisation des paysages. La recherche de densité doit donner toute sa place à la création urbaine et architecturale. **La modification n°3 affine l'encadrement des constructions des zones URm2** (petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou individuel resserré) et UR1 (zone résidentielle à dominante d'habitat individuel) pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution ces secteurs, notamment en termes de gabarits.

Elle renforce également l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement en précisant certaines règles (calcul de hauteur de façade, encadrement qualitatif des clôtures, qualité du traitement architectural du Volume enveloppe de toiture et couronnement ...).

Le PLU-H accompagne la préservation et la valorisation de sites remarquables bâtis. En complément, il identifie des ensembles et éléments de patrimoine « ordinaire » qui participent également à l'attractivité du cadre de vie et qui doivent être conservés, restaurés et valorisés dans le cadre des futurs développements.

La modification n°3 vise à intégrer de nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H en **créant ou renforçant des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales** :

- concernant les éléments bâtis à préserver (EBP) : une 40^{aine} font l'objet de précisions ou compléments et 88 nouveaux EBP sont créés ;

- concernant les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP), une 20^{aine} font l'objet de modifications. 11 PIP nouveaux sont créés.

La préservation et la mise en réseau des grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération avec les grands parcs urbains de l'agglomération participent de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de panoramas et de vues remarquables à ménager dans le développement urbain. **La modification n°3 poursuit le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles (retro-zonage des zones AU en zones N et A) et l'extension à de nouveaux sites de la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville** (cf Biodiversité).

La qualité du cadre de vie se fonde également sur un aménagement des espaces publics et urbains laissant une plus grande place au végétal et à l'eau. **La modification n°3 réserve de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public.**

Les changements apportés dans le cadre de la modification n°3, tant en ce qui les rétro-zonages, que la protection de nouveaux espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville, ou le renforcement des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales viendront conforter les effets très positifs du PLU-H sur le paysage et le patrimoine. Les adaptations du règlement écrit et graphiques y contribuent également.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.

Une poursuite de la maîtrise de la consommation d'espace

L'application territoriale des zonages destinés à atteindre les objectifs de développement fixés par le PLU-H poursuit la politique de maîtrise de l'extension urbaine menée depuis les années 2000. Cela s'est concrètement traduit dans la révision du PLU-H, qui a « rendu » 750 ha aux zones naturelles et agricoles dont 525 ha en provenance des Zones AU (zones réservées pour une urbanisation future). **La modification n°3 va encore plus loin en réduisant les secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique (Zones AU3).** Un volant d'environ 460 hectares étant déjà réservé en zones AUEi (court et moyen terme), les 410 hectares de zones de long terme (AU3) inscrites au PLU-H approuvé en 2019 apparaissaient surdimensionnées au regard de la consommation moyenne annuelle ces dernières années qui est d'environ 20 ha par an. 63 hectares de zones AU3 et AU2 sont ainsi reclassés en zone naturelle ou agricole sur différents territoires de la Métropole. Au total les zones naturelles ou agricoles augmentent de presque 84 ha. Cette vingtaine d'hectares supplémentaires proviennent pour moitié du reclassement de zones à urbaniser sous conditions et pour moitié de celui de zones urbaines.

La modification n°3 a aussi visé, pour certains secteurs, à réunir les conditions d'un (re)- développement urbain cohérent, de qualité et « absorbable » dans le temps par les territoires concernés.

Elle encadre ainsi le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification. 45 ha de zones U sont ainsi reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions. Ils s'ajoutent aux 170 hectares de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain. Ces secteurs font l'objet d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifiques : orientations qualitatives, conditions de gestion globale, cohérente et qualitative du développement, le cas échéant phasage des mutations des secteurs, ...

Par ailleurs, certains secteurs en mutation ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun projetées, nécessitent d'être temporairement « gelés », le temps des études nécessaires, afin de préserver les conditions d'un projet d'aménagement global et cohérent avec le changement de contexte urbain ou de desserte. **La modification n°3 a ainsi inscrit de nouveaux Périmètres d'attente de projet** (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme) sur les territoires de Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 7ème, Sathonay-Camp, Ecully, Genay, Villeurbanne.

Pour limiter l'étalement urbain et favoriser une « ville dense et des courtes distances », **la modification n°3** continue d'orienter le développement vers les « secteurs bien desservis » et **favorise les constructions autour des gares et des stations de métro et tramway.**

La modification n°3 poursuit la dynamique engagée dès la révision du PLU de 2005, en retro-zonant des zones AU en zones naturelle ou agricole et en reclassant des zones urbaines (U) en zones AU. Avec les 170 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain, ce sont ainsi 217 ha au total de zones AU qui ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine. En complément, la modification n°3 protège la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles. Elle adapte aussi les règles pour accompagner l'émergence de ces nouveaux types d'agriculture intégrés dans la ville.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain

Un développement d'agglomération faisant projet avec la trame verte et bleue et renforçant la présence de nature en ville

Le PLU-H révisé contribue à préserver l'intégrité et à améliorer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue du territoire en mettant en réseau les milieux qui la composent. L'augmentation de 690 ha des zones naturelles et agricoles, premier outil pour préserver la trame verte et bleue, est favorable. **La modification n°3 poursuit le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles qui augmentent de près de 84 hectares** du fait du reclassement de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) (cf consommation d'espace).

En complémentarité avec les zones de préservation des grands espaces naturels, des prescriptions du PLU-H révisé contribuent à préserver les continuités écologiques en milieu urbain et à renforcer la « nature en ville ». En termes quantitatifs, le PLU-H révisé a augmenté de manière significative les espaces végétalisés faisant l'objet de protections. **La modification n°3 étend à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville** qui augmentent de 62 hectares (0,66%), dont 32 hectares d'EBC (Espace Classé Boisé) et près de 27 ha d'EVV (Espaces Végétalisés à Valoriser).

En complément, **elle augmente, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.**

Elle incite également, de manière complémentaire au végétal en pleine terre, **à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle ou sur les façades** et adapte certaines règles en ce sens.

Une quinzaine d'emplacements réservés pour espaces verts ou continuités écologiques sont également inscrits (16 ha), dont deux pour continuité écologique (Oullins et Rillieux-la-Pape).

La mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations apportera une réponse globale et cohérente en contribuant à la préservation de la biodiversité, au maintien d'une agriculture périurbaine, à la qualité paysagère du territoire, à l'amélioration du cadre de vie et du confort thermique en favorisant les zones de rafraîchissement ainsi qu'à la demande sociale en espaces de nature, de loisirs, de découverte.

Le PLU-H révisé a augmenté de manière significative les espaces végétalisés protégés au cœur même de la ville : dans le cadre de la modification n°3, ils augmentent encore de 62 Ha . Parmi les autres évolutions, on notera la création de nouveaux emplacements réservés pour des espaces verts accueillant du public, l'augmentation, dans certaines zones, de l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions et l'incitation au développement de toitures végétalisées avec un usage.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue.

Peu d'évolutions pour la ressource en eau

Le PLU-H affiche comme ambition de dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau. Il dimensionne ainsi le développement futur au regard des capacités d'assainissement et limite la construction dans des secteurs sensibles, dont les périmètres de protection de captages.

La modification n°3 incite aux économies d'eau et encourage la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins par exemple.

L'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions et le développement du végétal en ville contribueront à assurer la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales

La modification n°3 a peu d'effets directs sur les ressources en eau si ce n'est en favorisant les économies d'eau et en augmentant, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés, ce qui assure la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur les ressources en eau.

La prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation

L'intégration des problématiques de protection contre les risques et notamment ceux liés aux inondations, par les rivières et ruisseaux mais aussi par ruissellement pluvial, est inscrite de longue date dans le Plan local d'urbanisme de la Métropole. Cependant, la prise de conscience face à ces questions et le niveau de connaissance a augmenté au fil du temps. Par exemple, la révision du PLU-H a amplifié les orientations concernant le ruissellement pluvial.

La modification n°3 a pour objectif de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires et de limiter le busage des ruisseaux.

Cela se traduit par :

- des précisions de la règle encadrant l'implantation des constructions de l'axe des ruisseaux à ciel ouvert ou busés,
- la précision de la règle pour limiter certains obstacles (limitation des émergences des piscines),
- le renforcement de l'encadrement concernant les axes de vigilance.

La modification n°3 permet de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires, et de limiter le busage des ruisseaux.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur les risques naturels.

Quelques évolutions ponctuelles concernant les risques technologiques

Au même titre que les risques naturels, le projet inscrit la prise en compte des risques technologiques dans un objectif de santé et de sécurité publiques.

Le choix du zonage localise, ou a contrario limite, le développement de l'urbanisation en fonction des critères de risques technologiques.

La modification n°3 a procédé à quelques évolutions comme par exemple la réduction d'un périmètre de risques technologiques à Lyon 7^{ème}. Elle a par ailleurs rectifié la nomenclature des zones de dangers aux abords de l'usine de potabilisation VEOLIA Eau à Villeurbanne.

La modification n°3 permet d'exclure ponctuellement des secteurs de développement initialement implantés en secteurs d'aléas.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet neutre sur les risques technologiques.

Une limitation des nuisances et pollutions favorable à la santé (air, bruit, sols pollués)

Les effets du PLU-H sur la santé seront globalement positifs du fait de la réduction des nuisances et pollutions liées au projet. Il localise ou limite le développement en fonction des nuisances et pollutions (passées et actuelles) et évite les zones les plus critiques. Les incidences sont plus contrastées sur le Centre qui accueillera une part conséquente du développement alors qu'il figure parmi les secteurs les plus affectés par le bruit et la pollution.

Toutefois, les dispositions visant la réduction des besoins en déplacements (ville « de courtes distances », report modal) contribuent à une amélioration de l'environnement sonore et de la qualité de l'air.

La modification n°3 confortera ces effets puisqu'elle soutient le développement des modes actifs. Elle renforce la qualité environnementale des constructions et incite à privilégier l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables.

Il en est de même de la mise en œuvre de formes urbaines intégrant ces problématiques et du développement d'espaces publics qualitatifs, laissant une large place au végétal.

De manière induite, la préservation des espaces naturels et agricoles contribue quant à elle à maintenir des zones de calme périphériques dans lesquelles les habitants peuvent se ressourcer.

La modification n°3 aura des effets induits sur la santé, en favorisant notamment les mobilités actives, qui ne sont pas sources de bruit ni d'émissions de polluants atmosphériques. Le règlement prévoit également que « l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés ». Il contribue également à améliorer le confort d'été en favorisant l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible rayonnement solaire, le bioclimatisme et la végétalisation qui constitue des îlots de fraîcheur.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur la santé.

Une limitation de la consommation d'énergie et des émissions de GES

En cohérence avec les actions engagées au travers du Plan Climat-Energie Territorial et avec les nouvelles compétences Energie de la Métropole, le PLU-H contribuera favorablement aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de GES.

Cela se traduit tout d'abord par une localisation prioritaire du développement résidentiel (polarités des SCoT et centralités des communes), et préférentielle du développement tertiaire et commercial, dans les quartiers bien desservis par les transports collectifs.

La modification n°3 conforte cet objectif en territorialisant de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville et en préservant les commerces de proximité en pied d'immeuble et à l'intérieur des centralités.

Le PLU-H fait également la promotion de formes urbaines intégrant les principes d'économie d'énergie et d'adaptation climatique. Il encourage la performance énergétique du bâti existant et neuf. **La modification n°3 encourage et facilite les énergies renouvelables.**

Elle vise aussi à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).

La réduction des déplacements ambitionnée par le développement des secteurs les mieux desservis par les transports collectifs réduira les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie malgré l'augmentation globale des flux de déplacements sur l'agglomération en raison de la croissance démographique et du nombre d'emplois.

La modification n°3 soutient activement les modes actifs en créant une 15aine d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs, en supprimant, créant ou modifiant des emplacements réservés de voirie pouvant intégrer, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs, en augmentant les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves.

La modification n°3 aura des effets positifs sur l'énergie et les GES en favorisant notamment les mobilités actives, qui ne sont pas sources de bruit ni d'émissions de polluants atmosphériques. L'installation des énergies renouvelables, delà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, doit être encore davantage facilitée. Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'énergie et les GES.

Des incidences positives du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique

Au-delà des dispositions en matière de limitation des consommations d'énergie et d'émissions de GES, le PLU-H met en œuvre diverses dispositions qui aideront le territoire à faire face aux modifications climatiques et à leurs conséquences possibles en matière de risques, de santé, de biodiversité : amélioration de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant, incitation à l'architecture bioclimatique ... **La modification n°3 conforte ces diverses dispositions.**

Le projet favorise le développement de la nature en ville, mettant en exergue leur contribution au rafraîchissement. Il incite également au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades ...) pour améliorer le Les évolutions en faveur de l'extension des espaces naturels et agricoles contribueront à réduire les risques d'inondation.

L'ensemble des évolutions liées à la modification n°3 contribuera à l'adaptation de la Métropole au changement climatique.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'adaptation au changement climatique.

Des évolutions favorables aux déchets et matériaux

Le PLU-H favorise la réduction des déchets à la source. Il prévoit les emplacements nécessaires à leur gestion (bennes, composts partagés couplés à un jardin, recycleries de proximité ...) et garantit également les conditions de circulation des engins de collecte.

En ce qui concerne les matériaux, le projet encadre les conditions d'exploitation. Les secteurs disposant de la richesse du sol ou du sous-sol sont inscrits aux documents graphiques du règlement.

Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés). Pour limiter le volume du traitement des déchets, leur réduction à la source doit être favorisée. La règle introduit la possibilité d'implanter des composteurs dans l'espace de pleine terre exigé.

Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux réemployés ce qui contribue à réduire les déchets à la source.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'adaptation au changement climatique.

1.4

Synthèse des mesures correctrices

Nombre des dispositions prévues dans le cadre de la modification n°3 contribuent à éviter (E) ou réduire (R) les risques d'incidences dommageables du développement programmé.

Thématique	Mesures prévues par la modification n°3 et type : évitement (E), réduction (R)	
Paysage et patrimoine bâti	Création ou renforcement des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales	E
	Affinement de l'encadrement des constructions dans certaines zones, pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution ces secteurs	R
	Renforcement de l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement	R
	Aménagement qualitatif des espaces publics et urbains laissant une plus grande place au végétal et à l'eau.	R
	Encadrement systématique du développement de nouvelles zones AU ouvertes à l'urbanisation par une OAP	R
	Mise en évidence de la nécessité de concilier protection du patrimoine remarquable et développement durable, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables	R
Foncier et consommation d'espace	Réduction des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles	R
	Augmentation de la superficie des zones naturelles et agricoles	R

Thématique	Mesures prévues par la modification n°3 et type : évitement (E), réduction (R)	
Foncier et consommation d'espace	Protection de la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles	R
	Encadrement du renouvellement urbain et de la composition de certains secteurs à potentiel de densification	R
	Définition des conditions d'aménagement de certains secteurs pour un développement global et cohérent à terme de nouveaux Périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme)	R
	Constructions favorisées autour des gares et des stations de métro et tramway.	R
	Redéfinition de normes de stationnement dans certaines zones en fonction des critères d'accessibilité en transport collectifs et du taux de motorisation existant.	R
	Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.	E
Biodiversité et trame verte et bleue	Poursuite du renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles avec augmentation de la superficie des zones N et A	E
	Extension à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville	E
	Réserve de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public	E
	Augmentation, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions	R
	Incitation, de manière complémentaire au végétal en pleine terre, à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle	E
Ressources en eau	Limitation du busage des ruisseaux.	R
	Limitation de l'imperméabilisation grâce au développement du végétal	R
	Encourage la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins par exemple.	R
Ressources en matériaux	Permet le réemploi de matériaux de démolition	R
Risques naturels	Réduction des risques à la source en localisant les nouveaux lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des risques.	R
	Traduction des connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents règlementaires	E
	Limitation du busage des ruisseaux	R
	Rend possible les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales au même titre que les dispositifs d'infiltration	R
	Autorisation des toitures végétalisées dans certaines zones.	R
Risques technologiques		
Sols pollués		
Déchets	Introduit la possibilité d'implanter des composteurs dans l'espace de pleine terre exigé	R
	Favorise la réduction des déchets à la source	R

Thématique	Mesures prévues par la modification n°3 et type : évitement (E), réduction (R)	
Bruit	Réduction des déplacements et développement des modes actifs	R
	Intégration urbaine de grandes voiries autoroutières ou routières existantes et aménagement d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace.	R
Air	Développement d'espaces publics qualitatifs laissant une large place au végétal.	R
	Développement d'espaces publics qualitatifs laissant une large place au végétal.	R
	Redéfinition de normes de stationnement dans certaines zones en fonction des critères d'accessibilité en transport collectifs et du taux de motorisation existant.	E
	Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.	E
	Augmentation de la protection des boisements et renforcement de la couverture végétale de la métropole	R
	Exigence renforcée en matière de CPT dans certaines zones	R
Climat	Développement de la végétation en ville réduisant les phénomènes d'îlots de chaleur urbains.	R
	Incitation au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades ...)	R
	Réduction de l'imperméabilisation, restauration des cours d'eau limitant les conséquences d'une éventuelle aggravation des phénomènes d'inondations.	R
	Incitation à une économie de la ressource en eau	R
Energie et GES	Suppression pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable, de la restriction à la seule consommation domestique des occupants des bâtiments	R
	Réduction des capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs	R
	Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.	E
	Favoriser les constructions autour des gares et des stations de métro et tramway	R
	Adaptation des réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement.	R
	Incite à l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition	R
	Favorise le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	R
	Préserve les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités	R
	Permet la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée	R

Tableau n°1. Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction prévues par la modification n°3

Partie 2

**Résumé des objectifs de la
modification n°3 et analyse
de son articulation avec les
plans et programmes**

2.1

Préambule

Contexte

■ Cadre de la révision générale

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

2.2

Résumé des objectifs du PLU-H

Finalité du plan local d'urbanisme

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Métropole de Lyon

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

La modification n°3 du PLU-H

Après sa révision, le PLU-H de la Métropole de Lyon a fait l'objet de 3 modifications simplifiées, 3 mises à jour, 1 mise en compatibilité et 2 modifications.

Les élus engagent la modification n°3 afin de **mieux intégrer les enjeux sociaux et environnementaux** auxquels le territoire doit faire face. Concrètement, il s'agit :

- de développer les îlots de fraîcheur par la végétalisation,
- de protéger les espaces et les ressources naturelles, la trame verte et l'eau en particulier,
- de conserver en espaces agricoles des secteurs jusque-là fléchés comme extensions à vocation économique,
- de maintenir l'activité économique dans le tissu urbain par la création de secteurs de mixité entre habitat et artisanat,
- de renforcer le rééquilibrage territorial en matière de logement social, de favoriser le développement urbain autour des gares et des axes de transport en commun,

- de réserver de nouvelles emprises pour les cheminements piétons, les itinéraires cyclables et les équipements publics répondant aux besoins des habitants (écoles, collèges, gymnases...),
- d'augmenter les protections sur des éléments patrimoniaux,
- de maîtriser le rythme des constructions, leur taille, leur hauteur et leur intégration dans les quartiers existants,
- d'inciter aux approches bioclimatiques des constructions notamment par des exigences pour leur qualité environnementale (matériaux, énergie, perméabilité des sols ...).

La modification n°3 a aussi pour objet **d'adapter le PLU-H au regard de la « gestion courante » du document d'urbanisme**

- pour intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » ;
- pour affiner certaines règles au regard du retour d'expérience de l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager ...).

Les ambitions de la modification n°3 (*objectifs supplémentaires en italique*)

1. Le défi métropolitain

Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable

Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs

Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain

Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques

Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information

Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable

Les ambitions de la modification n°3 (*objectifs supplémentaires en italique*)

2. Le défi économique	Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville » <i>Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville</i> Organiser un développement commercial équilibré et durable <i>Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités</i> Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine <i>Permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée</i>
3. Le défi de la solidarité	Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie <i>Actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat</i> <i>Élargir le champ de certains outils réglementaires ou renforcer leur déploiement spatial</i>
4. Le défi environnemental	Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre <i>Réduire des secteurs à urbaniser envisagés à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles</i> <i>Favoriser les constructions autour des gares</i> <i>Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos)</i> <i>Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves</i> Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville <i>Étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville</i> <i>Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public</i> <i>Augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.</i> Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements <i>Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales</i> <i>Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics</i> <i>Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités patrimoniales</i> Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain <i>Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation ou la protection des ruisseaux</i> Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets <i>Renforcer la qualité environnementale des constructions</i>

L'actualisation de l'évaluation environnementale

Dans le cadre de la révision générale n°2, le PLU-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale eu égard à la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire.

Par ailleurs, depuis le 9 décembre 2020, les PLU sont intégrés à la liste des plans et programmes (article L.104-1 du CU) devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique (article 40 loi ASAP), qu'un site Natura 2000 soit présent ou non.

Lorsque les procédures d'évolution des plans prévoient des changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, elles donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de celle réalisée lors de l'élaboration du plan. En l'absence de changements, aucune évaluation n'est requise.

Un décret en Conseil d'État viendra déterminer les critères selon lesquels cette nouvelle évaluation environnementale ou une actualisation devront être réalisées (art. L. 104-3 al. 2 du CU).

Le décret n'étant à ce jour pas paru, les services de la Métropole se sont rapprochés de l'autorité environnementale. Eu égard à l'importance numérique des évolutions apportées, bien que nombre d'entre elles soient plutôt favorables à l'environnement, il a été convenu que l'évaluation environnementale serait actualisée.

2.3

Articulation avec les plans et programmes

Les attendus

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

Justification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation

Démarche générale

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 2 ».

Plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation

Dans le cadre d'une modification, les évolutions apportées au PLU-H doivent respecter des conditions précises :

- s'inscrire dans la continuité des grandes orientations fondatrices définies dans le PLU-H et, dis la Loi, « ne pas porter atteinte à l'économie générale du PADD -projet d'aménagement et de développement durables »,
- ne pas réduire une zone naturelle ou agricole, un espace boisé classé, une protection de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, une protection édictée en raison des risques de nuisance (mais permettre de les augmenter),
- ne pas induire de graves risques de nuisances.

De plus, les évolutions doivent être compatibles avec le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale). De fait eu égard :

- à la nature et à l'ampleur des évolutions apportées dans le cadre de la modification ;
- au fait que le SCoT, document intégrateur, n'a pas évolué depuis l'approbation du PLU-H révisé en 2019 (la révision est en cours)

il n'a pas été procédé à une actualisation de l'analyse de l'articulation avec le SCoT (seuls quelques compléments ont été apportés). Un encart spécifique aux évolutions de la modification a été ajouté pour chacune des analyses.

Par ailleurs, le PLU-H entretenant un lien de compatibilité avec les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de prise en compte de ses orientations, l'analyse de l'articulation a été confortée sur ce point, à l'aune des grands objectifs poursuivis par la modification n°3.

Enfin, suite à la recommandation de l'Autorité environnementale formulée dans son avis n°2021-ARA-AUPP-1106, l'articulation du PLU-H avec le Schéma Régional des Carrières, le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Métropole de Lyon, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, ainsi que le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux a également été analysée. Celle avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise et le Plan de Déplacements Urbains a été confortée.

Analyse de l'articulation du PLU-H suite à la modification n°3

■ Les plans et programmes faisant l'objet d'une analyse détaillée

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)

Résumé du plan

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été instauré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

Périmètre

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Période d'application/version du plan

2019-2023

Orientations fondamentales

Le rapport d'objectifs comporte des objectifs généraux déclinés en objectifs stratégiques, eux-mêmes ventilés en objectifs opérationnels.

- Construire une région qui n'oublie personne :

1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous

2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes

6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

- Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

Articulation avec le PLU-H suite à la modification n°3

Les orientations du PLU-H après modification sont en adéquation et répondent aux mêmes objectifs que ceux du SRADDET, notamment en ce qui concerne la valorisation des ressources naturelles, la garantie d'un cadre de vie de qualité pour tous, dans un contexte de changement climatique, l'accès aux principaux services, la préparation aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages ...

En outre, plusieurs objectifs du PLU-H en général, et de la modification n°3 en particulier, répondent de façon directe aux objectifs du SRADDET AuRA :

- en matière de biodiversité avec la préservation de la trame verte et bleue et l'intégration de ses enjeux dans l'urbanisme et les projets d'aménagement ;

- les dispositions en faveur des énergies renouvelables correspondent également aux ambitions fixées dans le SRADDET AuRA ;

- la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

La principale menace liée au développement urbain programmé porte sur les milieux naturels, les habitats et la biodiversité (urbanisation, consommation foncière, construction d'infrastructures de transport, nuisances et pollutions, etc.). Pour autant, le PLU-H, et la modification n°3 en particulier, favorisent la durabilité des projets et leur faible impact sur la biodiversité.

Règles du SRADET

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Aménagement du territoire et de la montagne	Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADET / SCoT	Le PLU-H décline opérationnellement à l'échelle de son périmètre, et en cohérence avec ceux voisins, l'ensemble des objectifs du SRADET. Cette déclinaison, qualitative et quantitative, cible notamment la limitation de la consommation d'espaces, le développement de surfaces commerciales et de zones d'activités et logistiques, ainsi que la production de logements.
	Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	Le PLU-H renforce, sur son territoire, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité : accessibilité et desserte en transports, services et équipements, développement économique, pôle de formation, commerces, gestion économe du foncier, etc
	Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Les objectifs de production de logements définis dans le PLU-H sont définis et justifiés en cohérence avec les niveaux de polarité du SCoT.
	Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Le PLU-H donne la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, équipements, commerces, etc.). Il mobilise prioritairement les opportunités existant à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, en privilégiant le renouvellement urbain, notamment par la densification du tissu existant, le réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant, les réhabilitations, les changements d'usage et de destination, la mutualisation d'équipements et la requalification des friches (démolition / reconstruction). La modification n°3 conforte cette ambition.
	Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	Le PLU-H dimensionne, phase, motive et encadre les projets de création et d'extension de zones d'activité et tient compte de l'économie foncière, de l'insertion paysagère et architecturale en cohérence avec l'objectif global de densification, de la qualité environnementale et de la préservation des continuités écologiques, de l'intégration des problématiques de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie, des possibilités de desserte en transport en commun et en modes actifs, de covoiturage, de parkings mutualisés, de l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs bâtis afin de développer une mixité des fonctions.

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Aménagement du territoire et de la montagne	Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant suite	La modification n°3 conforte cette ambition notamment en ce qui concerne l'économie foncière, en rétro-zonant 65ha de zones AU3.
	Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Le PLU-H contribue à éviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales. La modification n°3 renforce cette ambition en préservant les commerces de proximité en pied d'immeuble et en favorisant l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités. Elle territorialise de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville.
	Règle n°7 – Préservation du foncier agricole	Le PLU-H préserve et valorise les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique. La modification n°3 permet une augmentation des zones naturelles ou agricoles de presque 84 ha, protège la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles, permet la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée
	Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	Le PLU-H définit un projet de développement en adéquation avec la ressource en eau disponible actuelle et future du territoire. Il intègre les enjeux de bon fonctionnement des milieux aquatiques, veille à ne pas compromettre la qualité des ressources en eau et s'assure de l'adéquation du développement territorial avec les capacités des réseaux d'assainissement et de distribution de l'eau. La modification n°3 encourage les économies des ressources en eau et rend possible les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales.
	Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurant pour le développement régional	Le PLU-H n'entre pas en contradiction avec le développement de projets à enjeux structurants pour le développement régional.
	Règle n°10 : Objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire	Les PLU-H soutient les principes d'aménagement réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et ainsi que l'agriculture périurbaine, facteur de résilience pour les territoires. La modification n°3 y contribue également en traduisant les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales, en favorisant le développement du végétal et la perméabilité des aménagements, et en permettant la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée.

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	Règle n°10 bis – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	Le PLU-H y contribue mais relève avant tout du PDU
	Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	
	Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	
	Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	
	Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	
	Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	
	Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	
	Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	
	Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	
	Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	
	Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges	
	Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	
	Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Climat, air, énergie	Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Le PLU-H s'attache à faire respecter des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements, neufs ou en requalification : en optimisant l'accessibilité par des transports moins carbonés, via une réflexion sur la morphologie urbaine : compacité des bâtiments, potentiel de mise en place de réseaux de chaleur, gestion de l'eau et de la biodiversité (lutte contre les îlots de chaleur), en favorisant l'utilisation de matériaux à faible énergie grise. La modification n°3 conforte ces objectifs en donnant la priorité au rafraîchissement naturel pour le confort d'été (ensoleillement des logements, végétalisation), et en favorisant l'installation des énergies renouvelables. Pour limiter l'impact carbone des constructions, elle vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés). Elle conforte également les modes doux.
	Règle n°24 – Neutralité carbone	Le PLU-H facilite l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets d'aménagement.
	Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	Le PLU-H encourage la performance énergétique de l'habitat neuf et existant pour lutter contre la précarité énergétique. Les opérations, et constructions économes en ressources sont incitées pour l'habitat, les activités économiques et les équipements. Un bon équilibre entre performance énergétique, coût, qualité urbaine et architecturale est recherché. Cela implique de privilégier d'abord la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables.
	Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	Les réhabilitations économes en ressources sont incitées pour l'habitat, les activités économiques et les équipements. Un bon équilibre entre performance énergétique, coût, qualité urbaine et architecturale est recherché.
	Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	Le PLU-H favoriser le raccordement aux réseaux de chaleur.
	Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE	Le PLU-H favorise un aménagement qualitatif des sites économiques en termes de formes urbaines qui intègre la sobriété énergétique. Il encourage sur ces sites le développement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien) ou le raccordement aux réseaux de chaleurs existants.

Règles du SRADET			
Thématique	Règles		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Climat, air, énergie	Règle n°29 – Développement des ENR		Le PLU-H soutient la production d'énergie renouvelable : les équipements devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue, l'impact sur les paysages et leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse.
	Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne		Le PLU-H encourage le développement de la production d'énergies renouvelables, dont l'éolien, sur les sites économiques.
Protection et restauration de la biodiversité	Règle n°31 – Diminution des GES		Le PLU-H favorise la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la préservation / développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des espaces agricoles et forestiers. La modification n°3 conforte cette ambition et permet une augmentation des surfaces naturelles et agricoles de 82 ha.
	Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère		Les dispositions du PLU-H en faveur des modes actifs contribuent à réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques. La modification renforce cette ambition en augmentant les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves, en réduisant les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs, en poursuivant la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos).
	Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques		Conformément au Plan de protection de l'atmosphère, les choix d'organisation urbaine et de mobilités favorisées dans le PLU-H cherchent à limiter les émissions de polluants. En parallèle, les choix de localisation des sites de développement (suffisamment éloignés des grandes infrastructures génératrices de bruits et de pollutions) et l'organisation du bâti dans les nouvelles opérations, visent à réduire l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances existantes et à venir, notamment en ce qui concerne les plus fragiles (enfants, personnes âgées, malades ...).
	Règle n°34 – Développement de la mobilité hydrogène		Un STECAL est créé à Pierre-Bénite en zone N2 dans le cadre de la modification n°3 pour l'installation d'une usine de production d'hydrogène renouvelable, à proximité du barrage

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Protection et restauration de la biodiversité	Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	Le PLU-H organise le développement de l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville. Il préserve, met en valeur et connecte la trame verte et bleue de l'agglomération, support de corridors écologiques, de projets et d'usages. La modification n°3 introduit plus de « nature en ville » pour le cadre de vie et l'adaptation au changement climatique. La modification n°3 conforte cet objectif en étendant à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville. Elle incite à une végétalisation intensive de l'espace urbain.
	Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Le PLU-H identifie à l'échelle de son territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du SCoT. Il affirme la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Il garantit cette préservation dans l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques. Il vise à éviter toute urbanisation dans les sites Natura 2000 afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites.
	Règle n°37 – Identification et préservation des corridors écologiques	Le PLU-H identifie à son échelle les corridors écologiques de son territoire, sur la base de la trame verte et bleue du SCoT. Il préconise leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Il prend les mesures pour les préserver en fixant notamment des limites précises à l'urbanisation.
	Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	Le PLU-H protège de toute urbanisation ou projet d'aménagement les berges de cours d'eau, et définissent une bande tampon non constructible dont la largeur de 15 mètres par rapport à l'axe des cours d'eau ou busés postérieurement à la date d'approbation du PLU-H et 3 mètres pour ceux qui sont busés à la date d'approbation du PLU-H. Il adapte dans son PADD son projet de développement à la ressource en eau disponible, et identifie et préserve les zones humides et préconise un usage du sol compatible avec un objectif de non dégradation.
	Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Le PLU-H identifie les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial. Il mobilise les zonages spécifiques pour les protéger.

Règles du SRADET		
Thématique	Règles	Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Protection et restauration de la biodiversité	Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	Le PLU-H assure la préservation de la biodiversité dite ordinaire et les espaces relais perméables pour la biodiversité comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en limitant la consommation des espaces de nature ordinaire, en préservant en zone périurbaine des espaces naturels et agricoles, supports de biodiversité et en favorisant la nature en ville.
	Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Le PLU-H préserve la trame verte et bleue et intègre ses enjeux dans l'urbanisme et les projets d'aménagement. Il recherche l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés. Il ne prévoit pas de dispositions pour éviter toute nouvelle rupture des continuités écologiques locales par des infrastructures de transport dans les secteurs identifiés.

Synthèse

Le PLU-H est très largement compatible avec les règles du SRADET notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le Climat, l'air et l'énergie et la protection et la restauration de la biodiversité. La modification n°3 conforte encore cette cohérence dans l'ensemble de ces domaines.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Résumé du plan

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel et de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Périmètre

Métropole de Lyon (59 communes)

Période d'application/version du plan

2020-2030

Orientations fondamentales

La stratégie métropolitaine suit une trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2030. Les objectifs que le territoire pourrait atteindre alors sont :

- une baisse de 63 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2050 ;
- une baisse de 79 % des émissions de GES entre 2000 et 2050 ;
- la couverture de 53 % des besoins par des énergies locales renouvelables et de récupération ;
- une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires ;
- une neutralité carbone, en coopération avec les territoires voisins.

Articulation avec le PLU-H suite à la modification n°3

Les orientations du PLU-H après modification sont en adéquation et répondent aux mêmes objectifs que ceux du PCAET, notamment en ce qui concerne la sobriété énergétique, tant au niveau du bâti que des déplacements, le développement des énergies renouvelables ... Le confortement de la trame verte et bleue, y compris dans l'espace urbain, contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique, en favorisant le confort thermique et la recharge des nappes par infiltration.

Orientations du PCAET

Orientations du PCAET			
Thématique	Orientations		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Tous héros ordinaires	Ancrer l'administration dans l'écoresponsabilité Favoriser les initiatives locales des communes Susciter et accompagner les changements d'habitudes		
Une économie intégrant les enjeux du changement climatique	Promouvoir une industrie sobre en carbone Accompagner les petites et moyennes entreprises vers la transition énergétique		Le PLU-H prône la recherche d'un bon équilibre entre performance énergétique, coût, qualité urbaine et architecturale pour les opérations, constructions et réhabilitations pour les activités économiques. Cela passe par la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables, le raccordement aux réseaux de chaleur, l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de GES, et un urbanisme « bioclimatique.

Orientations du PCAET			
Thématique	Orientations		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Une économie intégrant les enjeux du changement climatique	Adapter les pratiques agricoles		Le PLU-H contribue à maintenir les exploitations agricoles du territoire tout en améliorant leur résilience vis-à-vis du changement climatique. Il protège les terrains agricoles de l'expansion de la ville, à travers les règles d'urbanisme et les dispositifs de protection foncière. Il vise également à préserver et développer les espaces agricoles comme support d'une activité créatrice de richesses et d'emplois, d'une offre alimentaire locale, et fondatrice des paysages de l'agglomération.
	Approfondir la connaissance scientifique locale		
Un aménagement durable et solidaire	Planifier et construire une métropole sobre en carbone		Le PLU-H relaie le Scot qui positionne l'environnement au cœur du projet de territoire, et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon qui définit la « vision 2020 » d'une « agglomération sobre en énergie et en carbone ».
	Eco-rénover l'habitat social		Le défi 4 est totalement en phase avec cet objectif puisqu'il ambitionne d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les GES, de développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville, de promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets. En accord avec les constats et les préconisations du Plan Climat, le volet habitat du PLU-H développe et mobilise les outils les mieux adaptés aux diverses situations : dans le parc ancien en distinguant le collectif (petites, moyennes et grandes copropriétés) et l'individuel mais aussi le parc social et privé (propriétaires occupants et bailleurs) : aides adaptées selon les ressources des ménages), dans le parc neuf en veillant à ce que les normes ne conduisent pas à un surcoût tel que cette offre ne s'adresse qu'aux ménages les plus aisés.
	Eco-rénover l'habitat privé		
	Eco-rénover les bâtiments Tertiaires		
	Se préparer au climat de demain : la ville perméable et végétale		

Orientations du PCAET			
Thématique	Orientations		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Un système de mobilité sobre et décarboné	Mieux articuler les modes de transport entre eux		Les choix d'organisation urbaine et des mobilités constituent un levier fondamental pour répondre aux défis environnementaux. Le PLU-H, en complémentarité avec le PDU (Plan de Déplacements Urbains), vise à aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre : limiter l'extension urbaine et renforcer et hiérarchiser les centralités pour réduire les besoins en déplacement, orienter le développement vers les « secteurs bien desservis » et favoriser les mobilités en transports collectifs, prévoir les aménagements nécessaires à la mise en place d'une stratégie multimodale favorisant un usage plus limité de la voiture, réalisation d'aménagements favorisant l'inter-modalité (aménagements pour les rabattements, parcs relais) ... Des aménagements nécessaires à l'intermodalité sont anticipés dans le PLU-H.
	Développer la pratique des modes actifs		Le PLU-H permet la mise en place des mesures d'anticipation qui rendent attractifs et praticables les modes doux (cheminements pour les piétons et les vélos). Il prévoit également de faciliter le stationnement des vélos e qui favorise l'usage des modes doux.
	Améliorer la performance et l'attractivité des transports collectifs		Les lieux du développement privilégiés se situent dans les corridors des lignes fortes de transports collectifs (existantes ou en projet) et autour des gares mais aussi, dans une certaine mesure, autour de certaines lignes de bus disposant d'un niveau de desserte significatif. Simultanément sont mises en place les mesures d'anticipation nécessaires à la réalisation d'aménagements favorisant les déplacements en transports collectifs (sites propres, aménagements de voiries et de nouvelles lignes). Des aménagements nécessaires aux transports collectifs sont anticipés dans le PLU-H.
	Réguler la mobilité automobile		Le PLU-H s'attache ainsi à définir des modalités de développement qui favorisent la réduction des nécessités de déplacement, incitent à l'usage des transports collectifs, du vélo et de la marche à pied, redéfinissent une place pertinente pour la voiture et, en conséquence, limitent les nuisances et pollutions.

Orientations du PCAET			
Thématique	Orientations		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Un système de mobilité sobre et décarboné	Agir sur le transport de marchandises		Le développement de la logistique urbaine et des livraisons à domicile est soutenu par la prévision d'aménagements publics mais aussi par la définition des localisations et des conditions d'intégration dans l'espace privé (dans les bâtiments ou en extérieur).
	Accompagner le déploiement de motorisations propres		
Notre territoire en lien avec ses ressources	Augmenter la production d'EnR&R locales		Le PLU-H favorise un aménagement qualitatif des sites économiques et y encourage le développement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien) ou le raccordement aux réseaux de chaleurs existants.
	Organiser le développement et la transition des réseaux de distribution d'énergie		Les opérations, constructions et réhabilitations économes en ressources sont incitées pour l'habitat, les activités économiques et les équipements. Cela implique de privilégier d'abord la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables et de favoriser le raccordement aux réseaux de chaleur.
	Contribuer à la structuration de la filière bois régionale		Concernant la sécurisation de la ressource en eau potable, le PLU-H contribue à protéger les captages par le maintien de zones naturelles ou agricoles, préserver les nappes par la réduction à la source des pollutions et par leur rechargement quantitatif via l'infiltration des eaux pluviales, dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement, améliorer la performance du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris lors d'événements de pluie exceptionnels, ainsi que limiter les impacts des rejets dans les milieux aquatiques, protéger les cours d'eau et les zones humides, et systématiser dans les aménagements la préservation des milieux aquatiques et l'incitation aux économies d'eau ...
	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques		
	Développer les partenariats avec les territoires proches		

Synthèse

Le PLU-H est très largement compatible avec les orientations du PCAET et mobilise les leviers dont il dispose concernant le bâti, les mobilités et les énergies renouvelables.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes

Résumé du plan

Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Élaboré par le préfet de région, il s'appuie sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux dans la région, y compris en abordant les questions de ressources secondaires et la logistique associée à l'activité carrières.

Il analyse également les enjeux techniques, économiques, sociaux et environnementaux (paysage, biodiversité...) liés à la production des ressources minérales et à la logistique qui lui est associée.

Il définit un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et sur cette base, fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

Ce schéma met fin de facto aux dispositions des schémas départementaux des carrières de de l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie.

Périmètre

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Période d'application/version du plan

Le préfet a approuvé le 8 décembre 2021 le schéma régional des carrières en Auvergne – Rhône-Alpes.

Conformément au code de l'environnement (R515-7), une évaluation de la mise en œuvre du schéma à 6 ans sera présentée au comité de pilotage sur lequel le préfet de région s'est appuyé lors de son élaboration.

Si à l'issue de cette évaluation, le préfet estime que des modifications sont nécessaires, il fera procéder, selon les cas, soit à une mise à jour soit à une révision du schéma.

Orientations fondamentales

En Auvergne-Rhône-Alpes, ce schéma poursuit 3 objectifs principaux :

1. Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises. Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires ;
2. Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale. Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture ...
3. Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

Articulation avec le PLU-H suite à la modification n°3

Les orientations du PLU-H après modification sont en adéquation avec celles du SRC, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources de proximité, dans le respect des autres enjeux environnementaux.

Orientations du SCR

Orientations du SRC			
Thématique	Règles		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Limiter le recours aux ressources minérales primaires	Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux		Le PLU-H favorise la rénovation urbaine et le renouvellement urbain (des sites à vocation d'habitat comme des sites à vocation économique et commerciale). Il préserve la ressource en matériaux de l'agglomération et permet de favoriser l'utilisation de matériaux recyclables dans la construction. Il incite à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de gaz à effet de serre. Il préfère les aménagements moins artificiels comme les noues végétales pour gérer les eaux pluviales ou les techniques de sols non revêtus pour les parkings afin d'économiser des matériaux.
	Renforcer l'offre de recyclage en carrières		
	Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation		Le PLU-H de l'agglomération participe à la gestion coordonnée des carrières en encadrant les conditions d'exploitation des matériaux d'origine alluvionnaire, pour une gestion à long terme de leur site et de leur environnement local (protection du patrimoine naturel, des ressources en eaux, nuisances des riverains, ...).
	Optimiser l'exploitation des gisements primaires		Le PLU-H permet de valoriser les déchets d'extraction et les sous-produits à chaque fois que l'usage le permet.
Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma			
Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report" et de les exploiter hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ; hors alluvions récentes (voir orientation X) ; hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)			

Orientations du SRC			
Thématique	Règles		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Approvisionner les territoires dans une logique de proximité			Le PLU-H de l'agglomération participe à la gestion coordonnée des carrières en encadrant les conditions d'exploitation des matériaux d'origine alluvionnaire, pour une gestion à long terme de leur site et de leur environnement local (protection du patrimoine naturel, des ressources en eaux, nuisances des riverains, ...).
Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état			
Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhitoire			Le PLU-H protège les sites environnementaux les plus sensibles en termes de patrimoine, de biodiversité, de ressources en eau ...
Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous	Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs, selon des modalités décrites ci-dessous		Le PLU-H protège les sites environnementaux les plus sensibles en termes de patrimoine, de biodiversité, de ressources en eau ...
	Gestion potentielle des effets cumulés		Le PLU-H de l'agglomération participe à la gestion coordonnée des carrières en encadrant les conditions d'exploitation des matériaux d'origine alluvionnaire, pour une gestion à long terme de leur site et de leur environnement local (protection du patrimoine naturel, des ressources en eaux, nuisances des riverains, ...).
Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols			Le PLU-H de l'agglomération participe à la gestion coordonnée des carrières en encadrant les conditions d'exploitation des matériaux d'origine alluvionnaire, pour une gestion à long terme de leur site et de leur environnement local (protection du patrimoine naturel, des ressources en eaux, nuisances des riverains, ...).
Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets			Le PLU-H assure la pérennité des surfaces agricoles. Au-delà de la protection de ces espaces, la vocation agricole à long terme des espaces de transition, fragilisés par leur position entre la ville et les « cœurs » naturels ou agricoles, est identifiée clairement afin de les sécuriser.
Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE		Le PLU-H est compatible avec les orientations du SDAGE.
	Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes		Le PLU-H de l'agglomération participe à la gestion coordonnée des carrières en encadrant les conditions d'exploitation des matériaux alluvionnaires.

Orientations du SRC			
Thématique	Règles		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire		
Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel	Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel		
	Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps		
Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux			

Synthèse

Le PLU-H est compatible avec les orientations du SRC et mobilise les leviers dont il dispose pour préserver l'accès aux ressources tout en préservant les autres enjeux environnementaux.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Résumé du plan

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE intègre les mesures inscrites dans le Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau (dernière version datée de 2014)..

Périmètre

Bassin Rhône-Méditerranée

Période d'application/version du plan

2022-2027 (approuvé en mars 2022)

Orientations fondamentales

Le SDAGE Rhône-Méditerranée comporte 9 orientations fondamentales :

OF n° 0 : « S'adapter aux effets du changement climatique » ;

OF n° 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » ;

OF n° 2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques » ;

OF n° 3 : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau » ;

OF n° 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux » ;

OF n° 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » ;

OF n° 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » ;

OF n° 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » ;

OF n° 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Articulation avec le PLU-H suite à la modification n°3

Les orientations du PLU-H après modification sont en adéquation avec celles du SDAGE, notamment en ce qui concerne la non dégradation du bon état des masses d'eau et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Orientations du SDAGE

Dispositions du SDAGE		
Dispositions		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
OF n° 0 : « S'adapter aux effets du changement climatique »	Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Le PLU-H y contribue en limitant les pratiques et aménagements qui accélèrent l'assèchement des sols, désimperméabiliser les sols, restaurer les zones humides, décroisonner les rivières...
	Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Le PLU-H anticipe le changement climatique en permettant les actions contribuant à réduire la vulnérabilité du territoire aux effets futurs attendus (lutte contre les îlots de chaleur, perméabilité des sols, lutte contre les inondations, gestion des ressources en eau ...).

Dispositions du SDAGE		
Dispositions		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
OF n° 0 : « S'adapter aux effets du changement climatique »	Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	Le PLU-H dimensionne un développement établi au regard de la contribution possible d'autres solutions sans regret (économies d'eau par exemple) ou de solutions fondées sur la nature (limitation de l'imperméabilisation par exemple) ce qui contribue à diminuer la sensibilité de l'usage ou du territoire aux effets du changement climatique. Il contribue aux changements de comportement et de pratiques (urbaniser en respectant les espaces de bon fonctionnement des milieux, préservation et adaptation de l'activité agricole ...) ;
	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
OF n° 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	
	Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Le PLU-H a développé des analyses prospectives au travers de l'analyse de variantes intégrant l'évolution des usages (croissance démographique, évolution des activités économiques...) pour anticiper leurs effets sur les ressources en eau. Elles ont contribué à éclairer les décisions à prendre sur les actions nécessaires à la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
	Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	
	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le PLU-H promeut un développement urbain économe de ses ressources en eau. Il contribue à préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable. Il lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage, préserve les champs d'expansion de crue, et le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
	Systematiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	

Dispositions du SDAGE			
Dispositions			Analyse de l'articulation avec le PLU-H
OF n° 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »	Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche		
	Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »		Le PLU-H a mis en œuvre la séquence ERC dans le cadre de la définition des secteurs de développement.
OF n° 2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques »	Évaluer et suivre les impacts des projets		
	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant		
	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte		
OF n° 3 : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau »			
OF n° 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux »	Développer la concertation multiacteurs sur les bassins versants		
	Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant		
	Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant		
	Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain		
	Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
	Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers		
	Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		

Dispositions du SDAGE		
Dispositions		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
OF n° 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux »	Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
	Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Le PLU-H intègre les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et l'orientation fondamentale n°0 relative à l'adaptation aux effets du changement climatique.
	Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
OF n° 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le PLU-H contribue au respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU ») et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de ses rejets dans les masses d'eau.
	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Le PLU-H met en œuvre des actions d'assainissement pour réduire les pollutions correspondantes. Il met également en œuvre des actions complémentaires sur l'hydrologie, la morphologie des milieux et les zones humides afin d'améliorer les capacités autoépuratoires du milieu.

Dispositions du SDAGE		
Dispositions		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
OF n° 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Les dispositions du PLU-H en matière d'assainissement y répondent. Le PLU-H ambitionne d'améliorer la performance du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris lors d'événements de pluie exceptionnels, ainsi que limiter les impacts des rejets dans les milieux aquatiques. Il limite l'imperméabilisation nouvelle des sols et contribue à réduire l'impact des nouveaux aménagements.
	Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Le schéma directeur d'assainissement analyse les conditions du recours à l'assainissement non collectif afin de préparer la définition des zones d'assainissement non collectif et privilégie les techniques qui nécessitant peu d'entretien au vu de l'efficacité attendue pour l'épuration et la gestion, de leur intérêt au plan économique et de leur bonne intégration paysagère.
	Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le règlement du PLU-H s'appuie sur le SDA. Le PLU-H s'attache à dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement. Il ambitionne d'améliorer la performance du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris lors d'événements de pluie exceptionnels, ainsi que limiter les impacts des rejets dans les milieux aquatiques.
	Réduire les pollutions en milieu marin	
OF n° 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides »	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Le PLU-H ambitionne de préserver, mettre en valeur et connecter la trame verte et bleue de l'agglomération et à l'infiltrer jusque dans la ville par la réouverture de cours d'eau (sources, ruisseaux busés par le passé). Il prend également des mesures visant à éviter les développements nouveaux dans les zones inondables, à respecter les solidarités amont/aval et à réduire l'imperméabilisation des sols, à mettre en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines, à favoriser l'infiltration des eaux pluviales) ...
	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	

Dispositions du SDAGE		
Dispositions		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
OF n° 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides »	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Les dispositions du PLU-H sont compatibles avec l'objectif de préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement (EBF) des milieux aquatiques et humides. Il maintient dans les zones exposées aux risques d'inondation des activités compatibles avec la présence du risque en établissant des règles d'occupation du sol ad hoc. L'évaluation environnementale du PLU-H tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.
	Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Le PLU-H ambitionne de préserver, mettre en valeur et connecter la trame verte et bleue de l'agglomération, support de corridors écologiques, de projets et d'usages.
	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Le PLU-H souhaite infiltrer la trame verte et bleue jusque dans la ville par la mise la réouverture de cours d'eau (sources, ruisseaux busés).
	Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	
	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	
	Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	Le PLU-H souhaite infiltrer la trame verte et bleue jusque dans la ville par la mise la réouverture de cours d'eau (sources, ruisseaux busés par le passé).
	Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
	Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	
	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	

Dispositions du SDAGE			
Dispositions			Analyse de l'articulation avec le PLU-H
OF n° 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides »	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau		
	Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau		
	Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux		Le PLU-H contribue à préserver les zones humides par une identification préalable à la définition de la localisation des développements
	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents		Le PLU-H contribue à protéger les cours d'eau et les zones humides.
	Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides		Le PLU-H édicte des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans son règlement écrit et graphique.
	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets		
	Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance		Le PLU-H intègre les données sur les zones humides issues des inventaires départementaux ou de projets.
	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce		
	Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux		
	Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides		
OF n° 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »	Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes		
	Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau		
	Démultiplier les économies d'eau		Une orientation vise à protéger les cours d'eau et les zones humides, et systématiser dans les aménagements la préservation des milieux aquatiques et l'incitation aux économies d'eau.

Dispositions du SDAGE			
Dispositions			Analyse de l'articulation avec le PLU-H
OF n° 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire		
	Anticiper face aux effets du changement climatique		
	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource		Le PLU-H veille à l'adéquation besoins/ressource et dimensionne le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau.
	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique		L'état initial de l'environnement prend en compte l'étude volumes prélevables du Garon.
	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines		
	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau		
OF n° 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »	Préserver les champs d'expansion des crues		Le PLU-H réduit le risque d'inondation à la source en évitant les développements nouveaux dans les zones inondables, en respectant les solidarités amont/aval, en réduisant l'imperméabilisation des sols, en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Il intègre les règles des PPRI et a étendu la prise en compte des risques associés aux cours d'eau non domaniaux.
	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		Le PLU-H prend en compte les stratégies élaborées dans ce domaine.
	Éviter les remblais en zones inondables		
	Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
	Limiter le ruissellement à la source		Le PLU-H met en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines et favorise l'infiltration des eaux pluviales. La trame verte contribue également à la limitation et la maîtrise du ruissellement pluvial.

Dispositions du SDAGE		
Dispositions		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
OF n° 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Le PLU-H y contribue en limitant les écoulements et en préservant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides.
	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
	Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
	Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	

Synthèse

Le PLU-H est compatible avec les orientations du SDAGE et s'attache à planifier un développement en cohérence avec le bon état qualitatif et quantitatif des ressources en eau.

Remarque

Le PLU-H est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est lyonnais. Ce dernier, d'une superficie d'environ 400 km², concerne 31 communes (26 dans le Rhône, 5 en Isère). Sa délimitation correspond à l'ensemble hydrogéologique cohérent formé par la nappe de l'Est lyonnais. Bien que le PLU-H doive être compatible avec le SAGE, l'analyse de l'articulation n'a pas été menée dans la mesure où le SAGE, approuvé en 2009, est en cours de révision depuis 2018 et devrait donc être approuvé à court terme. Il devra par ailleurs lui-même être compatible avec le nouveau SDAGE 2022-2027.

Le (SCoT) de l'agglomération lyonnaise

Remarque : le PLU-H doit être compatible avec le SCoT. Ce dernier ayant été approuvé en décembre 2010, il est antérieur à des plans et programmes d'ordre supérieur qu'il doit désormais intégrer. Aussi, l'analyse de l'articulation du PLU-H a-t-elle été faite de manière détaillée avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 que le Scot sera amené à prendre en compte lorsqu'il sera actualisé. A noter que la révision du SCoT a été engagée en mai 2022.



Dans son ensemble, le PLU-H contribuera positivement aux orientations fixées par le SCoT de l'agglomération lyonnaise et particulièrement sur les thématiques relatives à la trame verte et bleue et à la nature en ville, au développement de la multimodalité, à la lutte contre l'artificialisation des sols (densification urbaine, proximité des offres et des services), à la préservation des espaces agricoles et des ressources naturelles ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PLU-H a intégré et pris en compte dans ses orientations les projets identifiés par le SCoT et notamment ceux relatifs à l'anneau des Sciences, à la poursuite du Boulevard Urbain Est, au projet des rives de Saône et de l'anneau bleu et le cheminement de la Via-Rhône. Cependant, quelques points sont traités dans le SCoT et sont peu abordés dans le PLU-H.

La modification n°3 conforte l'ensemble des thématiques. Elle prend en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville et réinterroge à cet effet certains projets de voirie. Cela conduit notamment à la suppression ou la transformation d'espaces identifiés en emplacements réservés pour le BUO (boulevard urbain de l'ouest) ou pour le projet d'«anneau des sciences» en emplacements réservés pour des espaces verts ou des continuités écologiques, ou pour des modes actifs ou des transports collectifs.



Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise

Remarque : le PDU de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en 2017. Avec l'application de la Loi d'Orientation des mobilités (LOM), le SYTRAL est devenu, le 1er janvier 2022, « Autorité Organisatrice des Mobilités des territoires Lyonnais » (AOM). À ce titre, il a engagé notamment l'élaboration d'un Plan de Mobilité à l'échelle de l'ensemble de son nouveau ressort territorial qui doit intervenir avant la fin de l'année 2024.

Le PLU-H contribuera positivement aux orientations fixées par le PDU de l'agglomération lyonnaise. Bien que les objectifs chiffrés du PDU n'apparaissent pas dans le PLU-H (cf. Objectifs sur la répartition modale), ceux-ci sont pleinement intégrés et de manière transversale dans les différentes orientations du projet.

Le PLU-H apporte des éléments qui améliorent les conditions et les services de mobilité sur le territoire de l'agglomération. Il prévoit les aménagements nécessaires à la mise en place d'une stratégie multimodale. Cet objectif permettra ainsi de limiter l'usage de la voiture individuelle en faveur d'usages plus vertueux : transports collectifs, covoiturage, cheminements pour les piétons et les vélos. Les hiérarchies et limites fixées par le PDU ont bien été prises en compte.

La modification n°3 conforte les dispositions du PLU-H en faveur d'un développement orienté vers les « secteurs bien desservis » et porte une attention particulière dans les quartiers de gares ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway, au choix de formes urbaines dont la densité est en adéquation avec cette localisation. Elle augmente les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves et réduit celles pour les automobiles dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs. Elle poursuit également la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lyon

Un PPA est un plan d'action obligatoire pour les agglomérations d'au moins 250 000 habitants ou pour les zones dont les niveaux de concentrations de polluants ne respectent pas les normes définies par l'Union Européenne. Il a pour objet de ramener, dans le délai le plus court possible, à l'intérieur d'une zone, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

La France est visée par deux procédures relatives au non-respect de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air, plus précisément les dioxydes d'azote (NO₂) et particules fines (PM₁₀). Lyon est concerné.

Un premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été adopté en juin 2008, suivi d'un second adopté en 2014. Les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en dessous des seuils prévus par la loi n'étant toujours par atteints, une nouvelle révision a été décidée par l'État et ses partenaires pour amplifier et accélérer les mesures. Son périmètre comprend 9 collectivités, regroupant 167 communes, dont la Métropole de Lyon. Le nouveau PPA se fixe comme objectifs :

Pour le dioxyde d'azote :

- le respect des valeurs limites réglementaires aux stations d'Atmo AURA dans le délai le plus court possible ;
- plus aucune personne exposée à un dépassement de la valeur limite réglementaire en 2027.

Pour les particules fines :

- atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS 2005 à l'échelle du PPA ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI
- diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM_{2,5} supérieure à ce seuil OMS 2005.

Pour l'ozone : contenir la dégradation de la situation observée en l'absence de levier d'action efficace identifié pour baisser les niveaux de ce polluant (s'agissant d'un polluant secondaire, il est très difficile d'en faire baisser les concentrations).

Il devrait être approuvé avant la fin de l'année.

Dans son ensemble, le PLU-H contribuera positivement aux orientations fixées par le PPA de l'agglomération lyonnaise. Il ambitionne de limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques en maîtrisant l'étalement urbain, en organisant la ville de courtes distances et en développant des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Le développement d'espaces publics qualitatifs, laissant une large place au végétal (augmentation des boisements protégés, renforcement de la couverture végétale, exigence renforcée en matière de Coefficient de Pleine Terre pour les opérations privées et publiques), participe également d'une amélioration de la qualité de l'air avec le rôle purificateur de la végétation.



La modification n°3 les effets bénéfiques du PLU-H en promouvant une organisation urbaine et des mobilités plus économes en énergie, limitant les gaz à effet de serre. Il contribue à favoriser les mobilités en transport collectif et en modes doux. La baisse de la motorisation des ménages est encouragée, en agissant notamment sur le stationnement, d'autant qu'en parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto partage.

■ Les plans et programmes faisant l'objet d'une analyse simplifiée

Les zones de bruit des aéroports

Le PLU-H porte le choix d'un urbanisme « favorable » à la santé et s'attache à apporter des solutions spécifiques pour moins exposer les habitants aux nuisances et rechercher des protections contre le bruit.

En parallèle, les choix de localisation des sites de développement (suffisamment éloignés des grandes infrastructures génératrices de bruit et de pollutions) et l'organisation du bâti dans les nouvelles opérations, visent à réduire l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances existantes.

A ce titre, le PLU-H prévoit expressément de localiser l'urbanisation en-dehors des zones de bruit les plus critiques (notamment périmètre de bruit autour des aéroports de Bron et St-Exupéry et de l'aérodrome de Corbas). Il prévoit également d'inciter à une réflexion spécifique sur les formes urbaines dans les nouvelles opérations situées à proximité de zones bruyantes, à l'utilisation de matériaux insonorisants, de ménager des zones de calme.



Les évolutions liées à la modification n°3 en faveur du développement des modes actifs, que ce soit en poursuivant la création de cheminements pour les mobilités actives ou en augmentant les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves, sont favorables à la réduction des nuisances sonores.

Le Plan Régional Santé Environnement

Les objectifs fixés par le PLU-H en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont compatibles avec les objectifs du Plan régional de Santé et environnement 2. Ils contribueront de manière positive à l'atteinte des objectifs fixés par ce programme régional.

De plus, le PLU-H participe favorablement aux autres objectifs concernant : la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement sonore, la prise en compte des sites et sols pollués, la préservation de la ressource en eau potable.



Les évolutions liées à la modification n°3 viennent conforter les effets du PLU-H. On notera que la modification n°3 est également cohérente avec les objectifs du PRSE3 2017-2022 notamment en ce qui concerne l'intégration des sources de progrès sanitaires dans les documents de planification.

Partie 3

Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

3.1**Etat initial de
l'environnement**

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 3 ».

3.2

Rappel des enjeux environnementaux

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, *a priori*, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire. Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

L'analyse des enjeux ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser. C'est pourquoi l'évaluation a été particulièrement **ciblée sur les enjeux jugés prioritaires pour le territoire.**

Ces derniers ont été hiérarchisés au regard de leur force sur le territoire, de leur caractère localisé ou généralisé, des marges de manœuvre du PLU-H, de l'urgence de leur prise en compte en termes de temporalité (long, moyen, court terme). Ils s'expriment à partir de l'état des composantes de l'environnement et des tendances d'évolution, des pressions exercées et/ou des réponses apportées ou à apporter.

Les enjeux ont été hiérarchisés selon 4 niveaux :

Code couleur	niveau
	modéré
	fort
	très fort
	majeur

Une thématique environnementale comprend plusieurs enjeux. La hiérarchisation des enjeux a permis de définir 3 niveaux de priorité pour les thématiques environnementales auxquelles ils correspondent :

-  faible à modérée ;
-   modérée à forte ;
-    : forte à très forte.

Les pages suivantes résument les enjeux associés à chacune des thématiques environnementales de la métropole lyonnaise ainsi que leur niveau de priorité pour le territoire (cf Tome 2 chapitre 2.1 Hiérarchisation et synthèse des enjeux environnementaux).

Thème	Enjeux thématiques	Niveau d'enjeu	priorité
Paysage	La préservation et la valorisation du patrimoine emblématique dans une logique de réappropriation plutôt que de conservation stricte		● ● ●
	Un équilibre entre la conservation des éléments signifiants de la "ville héritée" et un développement harmonieux de la "ville de demain" avec un patrimoine vivant		
	Le respect de la valeur historique et paysagère des centres-anciens et/ou quartiers dans les futurs aménagements (organisation, typologie des formes urbaines)		
	La conciliation du patrimoine et du développement durable (juste densité, patrimoine local, innovation architecturale, concilier rénovation énergétique et qualités architecturales)		
	Préservation de la diversité des identités paysagères		
	L'amélioration de la qualité du cadre de vie par une présence du végétal plus importante		
Foncier	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain		● ● ●
Biodiversité et trame verte et bleue	La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville pour concilier densification et biodiversité		● ● ●
	La préservation des éléments de nature ordinaire		
	La protection et la restauration du patrimoine naturel remarquable		
Eau	La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité du territoire : - La gestion quantitative des ressources pour concilier les usages (économies et partage) - La préservation des périmètres de protection de tous les captages - La reconquête de la qualité de l'eau pour les captages périphériques - Le maintien de la capacité de production au droit des captages (entretien, gestion ...) et le développement des capacités sur le Val de Saône - L'adaptation et fiabilisation de la distribution d'eau potable		● ● ●
	Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau : - La gestion intégrée des eaux pluviales et l'intégration des cours d'eau en ville - L'amélioration des performances des systèmes d'assainissement par temps de pluie - Le renouvellement du patrimoine pour limiter le vieillissement (assainissement et eau potable).		
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques : - La maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles (assainissement, agriculture, industrie), la prévention des pollutions à la source avec les acteurs de l'aménagement et du développement - la préservation de l'impluvium de la nappe de l'Est Lyonnais par la limitation de l'imperméabilisation - La reconquête de la qualité des cours d'eau principalement dans l'Ouest Lyonnais		
Matériaux	La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme (économie, recyclage), privilégiant le principe de proximité		●
	La conciliation de la satisfaction des besoins en matériaux avec le cadre de vie des habitants		

Thème	Enjeux thématiques	Niveau d'enjeu	priorité
Tous risques	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement		
Risques naturels	L'amélioration de la résilience du territoire		● ● ●
	L'actualisation des zones exposées aux risques : intégration des connaissances et études nouvelles		
	La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, entretien des ouvrages de protection, protection des zones d'expansion des crues)		
	L'anticipation des effets du changement climatique		
Risques technologiques	Le développement d'une approche multi-risques		● ●
	La consolidation de la politique du Grand Lyon (réduction des risques à la source, réduction de la vulnérabilité pour les territoires les plus exposés, non accroissement de la vulnérabilité pour des territoires où l'on peut composer avec le risque, mise en œuvre opérationnelle des PPRT)		
	Le maintien de la dynamique sur la question de la culture du risque et la culture de la gestion du risque en vue du développement d'une stratégie de résilience, y compris sur la thématique des déplacements		
	La limitation du risque Transport Matières Dangereuses routier dans tous ses aspects (réglementation, connaissance)		
Bruit	La préservation de zones de calme de proximité sur toute l'agglomération		● ●
	Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces		
	La connaissance et le traitement des zones de dépassement de seuil et de multi-exposition		
Déchets	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage matière et organique, et de limitation de la mise en décharge et de l'incinération		●
	La conciliation des enjeux de densification urbaine et d'implantation de nouveaux sites de gestion des déchets		
	La valorisation optimale du déchet (y compris mâchefers) comme matière, voire comme énergie (coût de l'énergie, prise de compétence) qui permet de diminuer l'enfouissement		
Air	L'accélération de l'amélioration de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations		● ●
	La réduction de la population directement exposée aux plus fortes concentrations tout en conciliant les enjeux de densification (jusque protection dans les bâtiments)		
	Le développement d'espaces publics qualitatifs intégrant les bénéfices d'une moindre exposition		
Sols pollués	L'intégration de la connaissance dans l'anticipation des projets et des changements d'usages		● ●
	La reconquête de ce foncier dégradé participant de la recomposition des paysages urbains et de la limitation de la consommation d'espace		

Thème	Enjeux thématiques	Niveau d'enjeu	priorité
Energie et GES	La promotion de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la substitution par les EnR, permettant une baisse des consommations énergétiques et donc des émissions de GES		● ●
	La mise en place d'une coordination de la planification énergétique territoriale		
	L'optimisation de l'approvisionnement en énergie propre du territoire par un renforcement du rôle de la collectivité dans le développement des EnR et des réseaux de chaleur		
	La lutte contre la précarité énergétique		
Adaptation au changement climatique	Le confort thermique en milieu urbain lors des épisodes de fortes chaleurs		● ●
	L'accès à l'eau pour les usages en période de sécheresse (eau potable, industrie, santé, agriculture ...)		
	Promouvoir les formes urbaines qui permettent de concilier densification, qualité de vie et lutte contre les Ilots de Chaleur Urbains (ICU)		
Santé environnement	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité		● ●

Tableau n°2. Hiérarchisation des enjeux

Partie 4

Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement et problèmes sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

4.1

Evaluation des incidences notables probables de la modification n°3

Préambule méthodologique

L'évaluation environnementale a été menée selon une **approche thématique**, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLU-H est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire. Elle est basée sur la même grille de questionnement et les mêmes critères que l'évaluation du PLU-H issu de la révision générale n°2 (cf Tome 2 chapitre 4.1 : Démarche générale d'évaluation).

A l'échelle de la métropole

Pour chaque thématique sont présentés :

- un **rappel des incidences du PLU-H** sur chaque thématique environnementale
- les **incidences, positives**  ou **négatives**  résultant des évolutions apportées au plan dans le cadre de **la modification n°3**.

A l'échelle des bassins de vie

- une synthèse des principaux effets, positifs et négatifs, du projet, centrée sur les enjeux prioritaires (Tome 2 chapitre 2.1 : Hiérarchisation et synthèse des enjeux environnementaux) et les ambitions de la modification n°3.

A l'échelle des secteurs de projets

- une synthèse des principaux effets, positifs et négatifs, du projet, centrée sur les enjeux prioritaires (Tome 2 chapitre 2.1 : Hiérarchisation et synthèse des enjeux environnementaux).

Evaluation à l'échelle de la Métropole

■ Incidences du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti

Le PLU-H permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le PLU-H détermine un projet de développement qui s'appuie sur les qualités patrimoniales du territoire (grandes entités paysagères naturelles, patrimoine bâti et végétal, panoramas, fleuves et cours d'eau ...). Le projet promeut des formes urbaines alliant densité et qualité morphologique et architecturale, dans le respect des caractéristiques et du contexte urbain et paysager, pour éviter la banalisation des paysages. La recherche de densité doit donner toute sa place à la création urbaine et architecturale.

A cet effet, le PLU-H admet dans certaines zones l'implantation de constructions, extensions ... de conception architecturale contemporaine permettant de répondre aux enjeux d'efficacité énergétique et d'adaptation aux modes de vie dans le respect de l'architecture et des époques de construction des bâtiments existants. Le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques y contribue.

Le PLU-H accompagne la préservation et la valorisation de sites remarquables bâtis comme les ZPPAUP et les AVAP, les monuments et sites historiques, ou encore 3 des 5 « Utopies réalisées »

En complément, il identifie des ensembles et éléments de patrimoine « ordinaire » qui participent également à l'attractivité du cadre de vie et qui doivent être conservés, restaurés et valorisés dans le cadre des futurs développements.

La préservation et la mise en réseau des grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération avec les grands parcs urbains de l'agglomération participent de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de panoramas et de vues remarquables à ménager dans le développement urbain.

La qualité du cadre de vie se fonde également sur un aménagement des espaces publics et urbains laissant une plus grande place au végétal et à l'eau.

Principales ambitions de la modification n°3 en lien avec la thématique

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La préservation et la valorisation des valeurs identitaires du paysage

La réduction des zones d'urbanisation future et leur rétrozonage contribue à préserver les valeurs des paysages en maintenant la vocation naturelle ou agricole des surfaces concernées. Sont notamment concernées des zones initialement destinées à une vocation économique (AU3) qui ne sont pas toujours très bien intégrées dans les sites qui les reçoivent.

Le règlement a par ailleurs précisé que la création de nouveaux logements, autres que ceux accessoires à la destination agricole, est interdite dans les zones N1, N2, A1 et A2, confortant ainsi leur vocation

La modification n°3 ambitionne également d'affiner l'encadrement des constructions dans les secteurs pavillonnaires pour mieux assurer des formes de bâti correspondant aux caractéristiques de ces secteurs. La modification n°3 vise ainsi à adapter les modalités d'écriture des zones URm2 et Uri pour que les objectifs de la zone soient mieux intégrés dans les projets d'aménagement et de construction. Cela contribue à éviter la banalisation des paysages et à mieux respecter la valeur des quartiers dans les futurs aménagements (organisation, typologie des formes urbaines, densité). Les évolutions permettent ainsi d'ajuster l'encadrement des projets de construction pour maintenir les caractéristiques de ces tissus à travers une évolution adaptée et « modérée ».

La bonne insertion des nouvelles constructions dans leur site et leur environnement, proche et plus lointain est un paramètre important de la qualité urbaine et paysagère et de l'acceptabilité des projets par leur voisinage. La modification n°3 précise certaines règles en ce sens :

- dans les zones mixtes et résidentielles, encadrement qualitatif des clôtures installées à l'intérieur d'une même propriété,
- dans les zones UEi, l'exigence concernant la qualité du traitement architectural du VETC (Volume enveloppe de toiture et couronnement) est précisée.



La conciliation entre architecture et développement durable

Le projet réaffirme la nécessité de concilier tout à la fois le respect de la ville existante, l'innovation et la créativité, dans un souci de qualité urbaine et architecturale. Au-delà des toitures terrasses et des extensions de conception architecturale contemporaine, il autorise ainsi les façades végétalisées en zones UCe1, UCe2 et UCe3 avec possibilité de dérogation d'implantation en limite de référence.

Le règlement dispose également que le Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement (VETC) fait l'objet d'un traitement architectural de qualité et que tous les équipements techniques autorisés sont intégrés qualitativement de manière à ne pas porter atteinte à la qualité architecturale de la construction et à la perception du paysage urbain.



La préservation du patrimoine

Au-delà du patrimoine « remarquable », protégé par des règles nationales, la modification n°3 vise à créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales. Pour ce faire, sur la base des nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H :

- une 40^{aine} d'Éléments Bâti à Préserver (EBP) font l'objet de précisions ou compléments et 88 nouveaux EBP sont créés s'ajoutant aux près de 1 700 EBP existants ;
- une 20^{aine} de Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux (PIP) font l'objet de modifications et 11 nouveaux PIP sont créés, s'ajoutant aux 345 PIP initiaux.

1 immeubles bâtis et monuments à conserver, restaurer ou mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

2 quartiers, îlots, sites et secteurs à conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural



L'encadrement du renouvellement urbain et de la composition de certains secteurs à potentiel de densification

Le PLU-H révisé identifiait déjà 170 ha de secteurs déjà urbanisés et intégrés dans des tissus plus ou moins constitués, à fort potentiel de renouvellement ou de densification, mais qui nécessitent un encadrement spécifique pour organiser un redéveloppement global, cohérent et qualitatif des secteurs concernés. La modification n°3 prolonge la mise en œuvre de cette orientation en intégrant de nouveaux secteurs dans cette problématique d'une part, et en affinant les outils règlementaires, pour permettre, quand nécessaire, une progressivité dans le temps d'une mutation importante notamment tant en termes de morphologie urbaine. 47 ha de zones U sont ainsi reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions, et font l'objet d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifiques ...



La préservation des vues et des dégagements visuels

En présence de volumétries importantes au regard de l'environnement bâti, le traitement architectural des constructions intègre des gabarits dont l'échelle est adaptée ou un séquençage des volumes bâtis et des façades tel qu'interruption, césure, fractionnement. L'implantation de la césure ou du fractionnement contribue à la valorisation de la végétalisation de l'îlot, notamment en présence d'un élément végétal de qualité. Cela pallie aux risques de fermeture du paysage lié à la densification.



L'amélioration du cadre de vie

La modification n°3 laisse une large place à la présence du végétal en ville, ce qui contribue à la qualité du cadre de vie ... De manière complémentaire, elle incite au développement d'autres formes de végétalisation liées au bâti lui-même tel que les toitures terrasses ou les espaces sur dalles :

- dans la partie 1 du règlement : encadrement du « substrat fertile » et de son épaisseur dans le cas de réalisation de toitures végétalisées et d'espaces sur dalle, préférence donnée, dans le cas de façades végétalisées, aux plantes grimpantes plantées en pleine terre, plutôt qu'aux végétaux posés sur des supports artificiels ;
- dans la partie 2 du règlement : dans les zones UCe (zones de centre), URM (zones résidentielles mixtes), URc (zones résidentielles à dominante d'habitat collectif, zones URI (zones résidentielles à dominante d'habitat individuel), la règle privilégie, pour les toitures végétalisées et les espaces sur dalle, les modalités de végétalisation intensive, dans les zones UCe2 et URM, la règle du maintien de l'aération de certains cœurs d'îlots est complétée par « en les végétalisant ».



L'insertion des constructions dans la pente

Si le règlement de la révision n°2 prévoyait que la conception de projets prenne en compte leur environnement urbain et paysager, la modification n°3 conforte cette disposition par l'inscription de règles visant à une bonne insertion des constructions dans la pente (partie I, modalités de calcul de hauteur de façade ; zones URI).

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

Les changements apportés dans le cadre de la modification n°3, tant en ce qui les rétro-zonages, que la protection de nouveaux espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville, ou le renforcement des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales viendront conforter les effets très positifs du PLU-H sur le paysage et le patrimoine. Les adaptations du règlement écrit et graphiques y contribuent également.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.

■ Incidences du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace

En quoi le PLU-H permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

En 2014, les espaces non urbanisés (y compris dans la tache urbaine) représentent environ 50% de la superficie de la Métropole (27 000 ha dont 1 930 ha de surface d'eau). Leur consommation est en constante régression depuis 1990 (environ 215 ha par an en moyenne entre 1990 et 2005 et environ 105 ha par an en moyenne entre 2005 et 2014).

L'application territoriale des zonages destinés à atteindre les objectifs de développement fixés par le PLU-H poursuit la politique de maîtrise de l'extension urbaine menée depuis les années 2000. Pour ce faire, le projet

- poursuit la dynamique de protection pour le maintien des espaces naturels (N) et agricoles (A) engagée dans les deux documents d'urbanisme antérieurs. La superficie des zones N et A augmente d'environ 690 ha (hors parcs urbains), passant de 23 435 ha à près de 24 126 ha (45% de la surface de la métropole). Cette progression provient pour environ 85% du reclassement de zones AU (zones à urbaniser), et pour environ 15% du reclassement de zones U (zones urbaines), principalement des zones d'habitat individuel lâche ;
- concrétise les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par les choix de limitation et de gestion des zones à urbaniser (zones AU). Le PLU-H classe environ 1 400 ha (contre environ 2 970 ha dans le PLU précédent) en zones AU « en extension ». Ce stock permet de répondre aux besoins de développement à un horizon théorique allant jusqu'à 2035. Il offre ainsi une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique.

Ces zones se répartissent entre environ 800 ha de zones « AU ouvertes à l'urbanisation sous conditions », qui peuvent être aménagées sur le court terme, et environ 765 ha de zones « AU à urbanisation différée », dédiées à une urbanisation le plus souvent sur le long terme, permet de mieux gérer le phasage du développement dans le temps ;

- fait le choix d'un développement urbain très majoritairement situé dans les secteurs déjà urbanisés et en priorité dans les « secteurs bien desservis », dont l'expertise a mis en évidence qu'ils contiennent plus de 90% des capacités de construction de logements ;
- favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en en reclassant environ 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain. Le PLU-H permet la poursuite du renouvellement des grands ensembles fragiles de l'agglomération au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. En complément, il permet un développement par densification et/ou renouvellement urbain des secteurs déjà urbanisés et « bien desservis ». Une palette de zones mixtes et résidentielles favorise le renforcement des centres de communes.

Dans toutes les zones, le développement urbain est conçu dans le respect du principe d'une juste densité favorisant des formes bâties compactes, diversifiées et s'appuyant sur les qualités existantes des quartiers, en respectant leurs identités.

Principales ambitions de la modification n°3 en lien avec la thématique

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La poursuite de la maîtrise de la consommation d'espace

La limitation de l'extension urbaine pour préserver les espaces et ressources naturelles est une orientation fortement affirmée par le PLU-H. Cela s'est concrètement traduit dans la révision du PLU-H qui a « rendu » 750 ha aux zones naturelles et agricoles, dont 525 ha en provenance des Zones AU (zones réservées pour une urbanisation future). Cette orientation s'inscrit dans une dynamique de long terme, engagée dès la révision du PLU de 2005, qui avait déjà reclassé 1 000 hectares en zone naturelle ou agricole. Le projet concrétise les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par les **choix de limitation et de gestion des zones à urbaniser** (zones AU).

La modification n°3 est l'occasion d'aller encore un peu plus loin.

La réduction des zones d'urbanisation différée à destination d'accueil économique (Zones AU3) a été spécifiquement identifiée. En effet, ces zones qui représentent 410 hectares au PLU-H approuvé en 2019 constituent une réserve sur le très long terme.

Or, il ressort que, pour les aménagements à vocation économique au cours des dernières années, ce sont environ 20 ha en moyenne par an qui ont été consommés. Compte tenu qu'un volant d'environ 460 hectares est déjà réservé en zones AUEi (court et moyen terme), il apparaît donc tout à fait possible de réduire le volume des zones de long terme (AU3). Cela se traduit notamment par le **rétrozonage de 51 ha de zones AU3 et 12 ha de zones AU2** en zones naturelles et agricoles. Cela concerne différents territoires de la Métropole (à l'est et au sud : Vaulx en Velin, Saint-Priest, Vénissieux, Moins ; au nord : Genay, Caluire ; à l'ouest : Limonest, saint-Genis-Laval, Grigny).

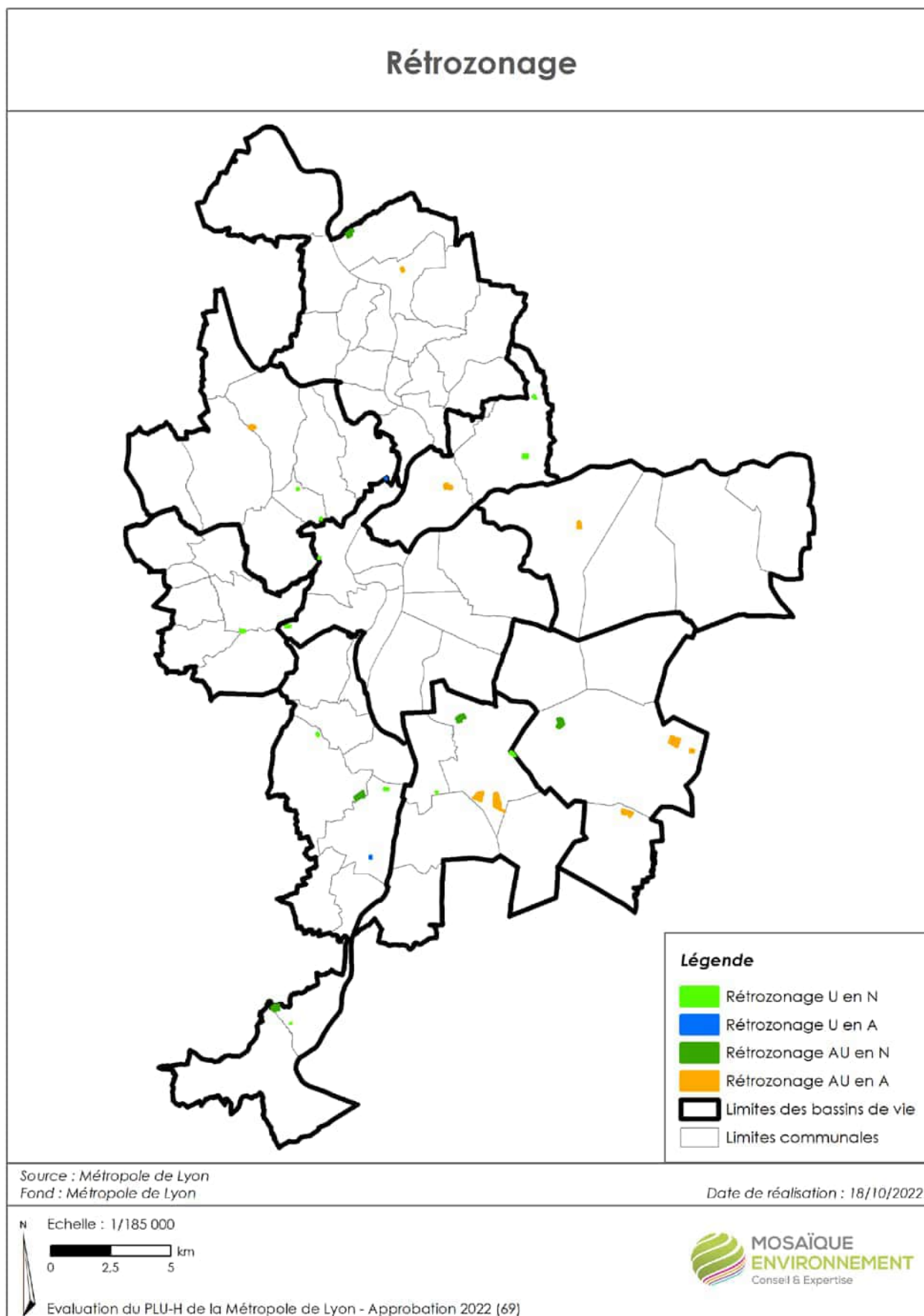
Cette vingtaine d'hectares supplémentaires proviennent pour moitié du reclassement de zones à urbaniser sous conditions et pour moitié de celui de zones urbaines.

D'autres secteurs plus diversifiés ont aussi été réinterrogés sur leur reclassement en zone N et A.

Au total, **les zones naturelles ou agricoles augmentent de presque 84 ha** (hors parcs urbains), passant de 21 125 ha à près de 24 210 ha (45% de la surface de la métropole).

Par ailleurs, dans les zones N et A, le règlement renforce de manière plus stricte l'interdiction de création de nouveaux logements non liés aux activités agricoles. Cela contribuera à conforter la vocation initiale des zones et limitera la consommation de nouvelles surfaces à vocation d'habitat non liées à l'activité.

Enfin, certains secteurs en mutation, ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun projetées, nécessitent d'être temporairement « gelés », le temps des études nécessaires, afin de préserver les conditions d'un projet d'aménagement global et cohérent avec le changement de contexte urbain ou de desserte. La modification n°3 prévoit ainsi l'inscription de nouveaux Périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme) sur les territoires de Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 7ème, Sathonay-Camp, Ecully, Genay, Villeurbanne.



Carte n°1. Rétrozonages opérés dans le cadre de la modification n°3



Un développement de proximité limitant l'étalement urbain

En ce qui concerne le développement de proximité, la modification n°3 affiche l'ambition de préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités, territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville.

Cette recherche de multifonctionnalité contribue à un développement « de courtes distances » réduisant les besoins en déplacement et limitant l'étalement urbain.

En complément, la volonté de favoriser les constructions autour des gares ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway, de poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos) et d'augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves répondent aux enjeux d'une agglomération sobre en carbone. **Une 15^{aine} de nouveaux Emplacements Réservés destinés aux modes doux sont ainsi créés.**

Une orientation forte du PLU-H est d'accompagner et de valoriser l'activité agricole dans l'agglomération lyonnaise. Répondant également au principe de proximité, la modification n°3 adapte les règles pour accompagner l'émergence de nouvelles formes d'agriculture intégrées dans la ville en permettant la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée. Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière sont désormais autorisées dans les zones UEi1, UEi2, UL, UPP et USP. Ce type de projet est pris en compte dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Pierre-Bénite). Le règlement graphique a été modifié de AUEi1 en zone A (agricole) à Caluire (secteur Terre des Lièvres). La règle protège la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles.



Une rationalisation du foncier dans les aménagements

Parallèlement aux objectifs de modération de la consommation de l'espace, **la modification n°3 a reclassé 47 ha de zones U en zone AU à urbanisation immédiate sous conditions.**

Ces 45 ha s'ajoutent aux 170 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain.

Il s'agit ainsi d'environ 215 ha au total de zones AU concernant des sites déjà urbanisés et intégrés dans des tissus constitués et dont le classement a pour vocation de permettre d'organiser un redéveloppement cohérent des secteurs concernés. Ils ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine.



La consommation de nouvelles surfaces

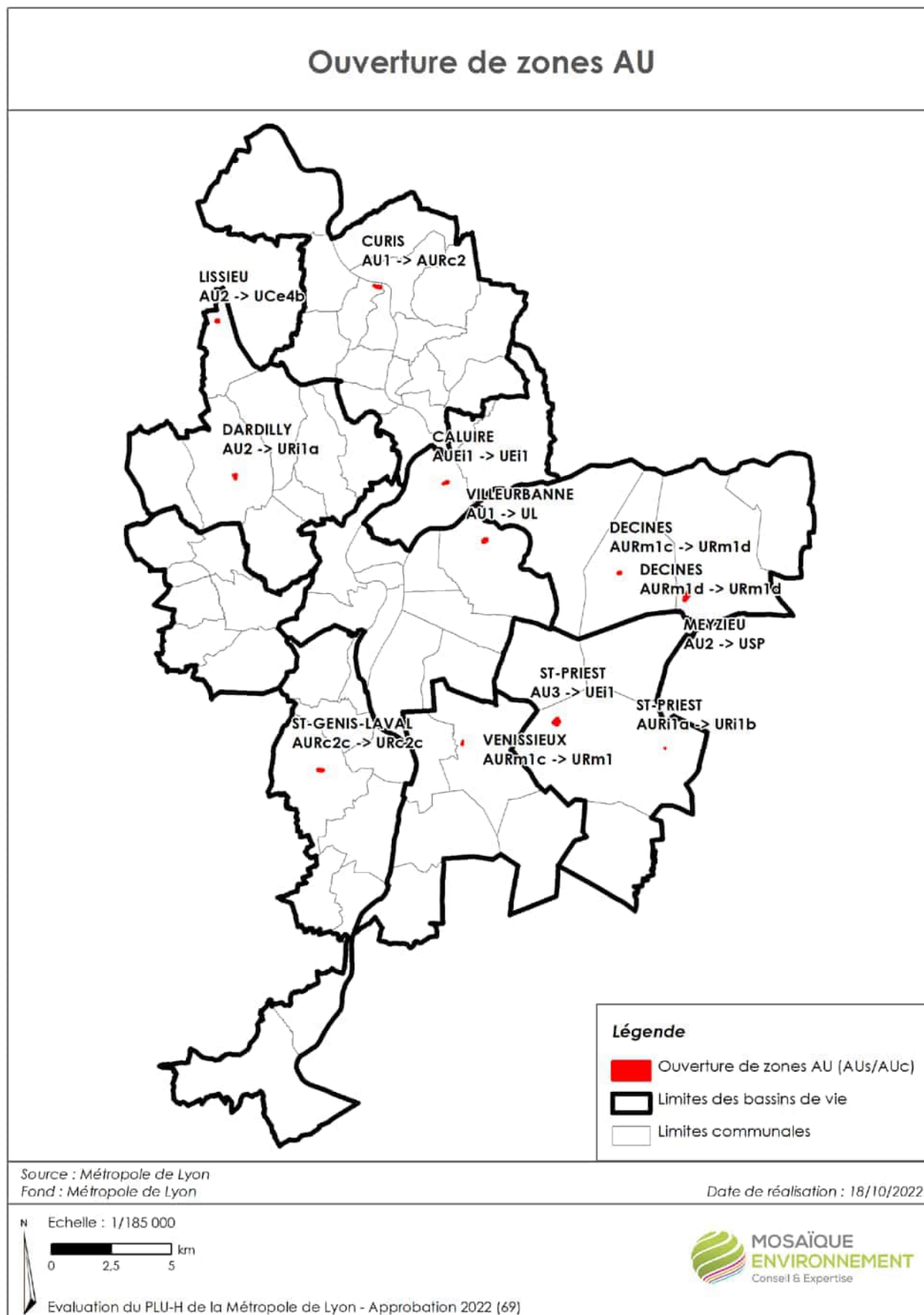
Certaines zones identifiées dans le PLU-H révisé pour une urbanisation future font désormais l'objet de projets d'aménagement à mettre en œuvre et doivent donc être ouvertes à l'urbanisation. **Environ 14 ha de zones AU sont ainsi ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°3 et converties en zone U.** Cela concerne Saint-Priest, zone AU3 de la Côte ouest (4,5 ha) ; Lissieu, zone AU2 de Favière-Montluzin (1 ha) ; Dardilly, zone AU2 du nord du bourg (1,1 ha) ; Meyzieu, zone AU2 de Fromentaux (4,3ha) ; Villeurbanne, zone AU1 de Croix-Luizet (1,9ha) ; Curis-au-Mont-d'Or, zone AU1 du Pontet (1,5 ha).

En zone UPr3, le règlement initial imposait la réalisation des aires de stationnement en sous-sol, hormis dans certains cas particuliers (notamment aires de stationnement des activités industrielles ou artisanales). Le nouveau règlement dispose désormais que les aires de stationnement peuvent être réalisées soit en sous-sol, soit dans le volume de la construction, soit dans une construction annexe. Cela peut générer une consommation d'espace supplémentaire.

Mesures prévues par la modification n°3

L'augmentation du coefficient de pleine terre dans la majorité des zones, et le rétrozonage de zones AU et U en zones naturelles et agricoles permet de compenser cette consommation nouvelle.

Aucune évolution (zones AU ouvertes à l'urbanisation ou rétrozonage) ne concerne de pe-louse sèche ou de zone humide.



Carte n°2. Ouverture de zones AU à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°3

Des risques de fragmentation de l'espace



Le développement de nouvelles zones artificialisées est susceptible d'accroître la fragmentation de l'espace, du fait de l'aménagement de ces surfaces mais aussi des infrastructures associées.

On notera à ce propos que la modification n°3 prévoit la création de 12 nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), qui s'ajoutent aux 56 présents dans le PLU-H révisé, sur les communes de :

- Caluire-et-Cuire, pour la création d'une ferme urbaine sur le secteur de la Terre des Lièvres, ainsi que 2 constructions de faible taille pour l'exploration-ballade dans le parc du château du Vernay : on notera qu'une réduction significative de son emprise a été opérée suite à l'enquête publique ;
- Dardilly, pour améliorer les conditions d'accueil du centre de loisirs communal de la Beffe,
- Décines-Charpieu, pour la réhabilitation de la base d'aviron, ainsi que pour le réaménagement du centre aéré communal, en bordure du canal de Jonage
- Fontaines-Saint-Martin, pour conforter le pôle d'équipements communaux et associatifs (centre technique municipal et club bouliste), montée de la Sarra,
- Francheville, pour permettre l'extension de la structure d'hébergement existante, 67 Grande Rue, ainsi que la création de terrasses surélevées dans le domaine Saint Joseph, 38 allée Jean-Paul II,
- La-Tour-de-Salvagny, pour l'extension et la modernisation du practice de golf, rue des Granges,
- Pierre-Bénite, pour l'installation d'une usine de production d'hydrogène renouvelable, à proximité du barrage de Pierre Bénite,
- Saint-Priest, pour la création d'un bâtiment pour le club d'escalade existant dans le site du fort de Saint-Priest,
- Vaulx-en-Velin, pour permettre la restructuration ou des bâtiments d'activités existantes sur la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage (site de l'atol).

Mise à part la création d'une ferme urbaine à Caluire et Cuire, tous ces nouveaux STECAL ont pour objectifs de permettre la modernisation ou l'extension de bâtiments (ou d'installations en lien avec eux) nécessaires à des activités qui se situent déjà en zone naturelle ou agricole et qui sont en majorité des équipements publics ou d'intérêt collectif.

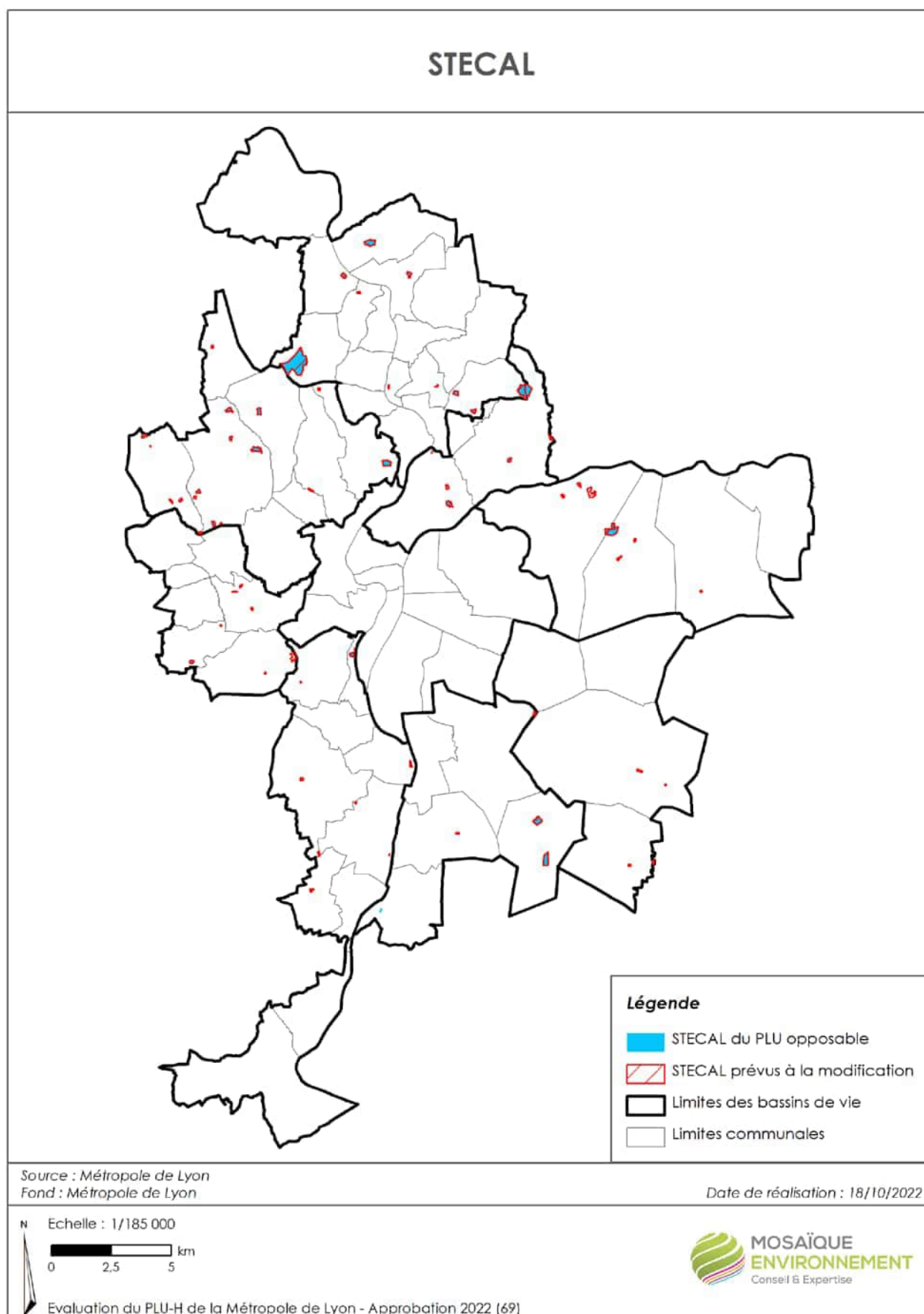
2 STECAL voient leurs prescriptions graphiques ou écrites modifiées, sans évolution des périmètres (Dardilly) et 1 STECAL est supprimé (Solaize).

Bassin de vie	PLU-H opposable		Projet de modification n°3	
	Nombre	Surface ha	Nombre	Surface ha
Lônes et Coteaux du Rhône	8	6,78	9	8,314
Ouest Nord	15	36,38	17	37,559
Plateau Nord	4	16,82	6	18,578
Porte des Alpes	3	2,42	4	4,165
Portes du Sud	5	19,98	4	18,432
Rhône Amont	7	18,61	10	28,109
Val d'Yzeron	5	4,11	7	10,330
Val de Saône	9	95,44	10	95,989
Total	56	200,54	68	221,48

Tableau n°3. STECAL avant et après la modification n°3

On notera que, suite à l'enquête publique, le STECAL de l'îlot envisagé à Meyzieu pour le projet de Centre de découverte « Eau et Nature » et de pédagogie de l'environnement du Grand Parc, a été supprimé et son classement en zone N2 maintenu.

Le STECAL de Caluire-et-Cuire (sur la Terre des Lièvres) concernant la ferme urbaine a vu sa superficie réduite suite à l'enquête publique (1,61ha au lieu de 2,8 ha). Il en est de même du STECAL du Grand parc Atol à Vaulx-en-Velin (7,33ha au lieu de 8,65ha)



Carte n°3. Secteurs de taille et de capacité limitée dans le PLU-H révisé et prévus par la modification n°3

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 poursuit la dynamique engagée dès la révision du PLU de 2005, en retro-zonant des zones AU en zones naturelle ou agricole et en reclassant des zones urbaines (U) en zones AU. Avec les 170 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain, ce sont ainsi 217 ha au total de zones AU qui ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine.

En complément, la modification n°3 protège la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles. Elle adapte aussi les règles pour accompagner l'émergence de ces nouveaux types d'agriculture intégrés dans la ville.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain

■ Incidences du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue

Le PLU-H permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le projet préserve sur le long terme les grands espaces naturels et agricoles emblématiques de l'agglomération (Mont d'Or, Vallons de l'Ouest ...) qui recèlent le plus de biodiversité.

Il porte une attention particulière à certains espaces sensibles, comme le site Natura 2000 de Miribel-Jonage, les îles et îlons du Rhône aval ... et protège les zones humides et les cours d'eau.

Le PLU-H contribue à préserver l'intégrité et à améliorer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue du territoire en mettant en réseau les milieux qui la composent. Il affiche l'ambition de préserver, reconstituer, restaurer, développer des corridors écologiques, et traite les ruptures des continuités. L'augmentation de 690 ha des zones naturelles et agricoles, premier outil pour préserver la trame verte et bleue, est favorable.

En complémentarité avec les zones de préservation des grands espaces naturels, des prescriptions contribuent à préserver les continuités écologiques en milieu urbain et à renforcer la « nature en ville ».

A cet effet, le projet donne une plus grande place au végétal et à l'eau dans les aménagements. Il impose un des espaces de pleine terre végétalisés et favorise ainsi le développement de la végétation au cœur du territoire urbain dense.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations apportera une réponse globale et cohérente en contribuant à la préservation de la biodiversité, au maintien d'une agriculture périurbaine, à la qualité paysagère du territoire, à l'amélioration du cadre de vie et du confort thermique en favorisant les zones de rafraîchissement ainsi qu'à la demande sociale en espaces de nature, de loisirs, de découverte.

Principales ambitions de la modification n°3 en lien avec la thématique

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La préservation des espèces et espaces naturels

Le règlement graphique de la partie métropolitaine du site Natura 2000 n'a pas évolué et l'inscription du projet de salle ARENA n'affectera pas les enjeux du site (pour plus de détails se reporter à l'évaluation d'incidences Natura 2000 développée plus loin).

La modification n°3 n'aura donc pas d'incidences significatives sur l'état de conservation du site Natura 2000 FR 8201785 « Ile de Miribel-Jonage » et permet la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation

Le règlement autorise des dérogations aux règles de hauteur pour les refuges à oiseaux.



L'affirmation d'une trame verte et bleue

Les superficies des zones N et A avaient augmenté d'environ 690 ha dans le cadre de la révision n°2. L'ambition de la modification n°3 est de poursuivre le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles qui croissent encore de près de 85 ha provenant :

- pour 63 ha de zones AU3 et AU2 reclassés en zone naturelle ou agricole (51 ha pour les zones AU3 et 12 ha pour les zones AU2) ;
- pour environ 10 ha du reclassement de zones à urbaniser sous conditions ;
- pour environ 10 ha et pour moitié de celui de zones urbaines.

En complément du zonage, le PLU-H conforte les outils permettant de matérialiser l'importance de certains espaces dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue (cf § sur « la nature en ville »).

Par ailleurs, les dispositions du PLU-H approuvé en 2019 en faveur du maintien d'une bande de recul de 15 m le long des cours d'eau non domaniaux a été confortée dans le cadre de la modification n°3 qui prévoit que :

- les constructions, travaux ou ouvrages sont implantés à une distance minimale de 15 mètres par rapport à l'axe des cours d'eau ou busés postérieurement à la date d'approbation du PLU-H ;
- les constructions, travaux ou ouvrages sont implantés à une distance minimale de 3 mètres par rapport à l'axe de la canalisation pour les cours d'eau busés à la date d'approbation du PLU-H ;
- en cas de remise à ciel ouvert d'un ruisseau, un recul inférieur à 15 mètres pourra être appliqué dès lors que le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes et à la pérennité des biens.

Seules 2 zones AU ouvertes à l'urbanisation concerne un réservoir de biodiversité à Meyzieu (passage zone AU en zone USP) ou un corridor surfacique à Saint-Priest (zone AUs en U). Les surfaces concernées restent minimales et concernent les marges. On notera également la création de nouveaux STECAL dans le site Natura 2000 FR 8201785 « Ile de Miribel-Jonage » (cf évaluation d'incidences).



Le développement de la nature en ville

Le PLU-H révisé avait augmenté significativement les espaces végétalisés protégés. La modification n°3 étend à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville :

- les boisements et espaces végétalisés protégés au PLU-H augmentent de 62 Ha (0,66%). Cela concerne tout particulièrement le classement en EBC (Espace Boisé Classé) qui augmente de 32 ha (4%) par le classement d'espaces végétalisés à valoriser en EBC et la création de nouveaux EBC ;
- les Terrains Urbains Cultivés et continuités écologiques ont gagné 3 ha (+17,09%) ;
- une 15^{aine} d'emplacements réservés pour espaces verts ou continuités écologiques sont inscrits (16 ha) dont 2 pour continuité écologique (Oullins et Rillieux-la-Pape).

Le PLU-H révisé avait défini des coefficients d'Espaces de Pleine Terre (EPT) adaptés aux caractéristiques des diverses zones. Dans le cadre de la modification n°3, ces coefficients sont augmentés pour de nombreuses zones, ce qui donne plus de place au végétal en ville.

Zones	Règlement du PLU révisé	Règlement de la modification n°3
AU	Non réglementé	Non réglementé
UCe1	Non réglementé	minimum de 15%
UCe2	minimum de 20%	minimum de 25%
UCe3	minimum de 10%	minimum de 15%
UCe4	minimum de 5%	minimum de 15%
URc1	minimum 15 à 25 %	minimum 15 à 20%
URc2	minimum de 35 %	minimum de 35 %
URm1	minimum de 20%	minimum de 25%
URm2b et d	minimum 40%	minimum 50%
URm2a et c	minimum 25%	minimum 35%
UPr	minimum de 20%	minimum de 25%
UEi1	minimum de 15%	minimum de 15%
UEi2	minimum de 15%	minimum de 15%
UPp	minimum de 30%	minimum de 40%

Tableau n°4. Evolution du Coefficient de Pleine Terre (CPT)

Le nouveau règlement accentue le niveau de végétalisation attendu pour les espaces sur dalle et des toitures terrasses. Il impose notamment que les toitures végétalisées comprennent au minimum 40 cm de substrat fertile, non compris le complexe drainant et filtrant et la couche d'étanchéité et d'isolation et que les façades végétalisées sont préférentiellement recouvertes par des plantes grimpantes plantées en pleine terre au pied de la façade plutôt que par des végétaux posés sur un support artificiel.

Ces évolutions sont favorables à la biodiversité.



La fragmentation de l'espace

13 nouveaux STECAL sont créés dans le cadre de la modification n°3, 2 sont modifiés (Dardilly) et 1 est supprimé (Solaize). Le PLU-H comporte ainsi désormais 68 STECAL au lieu de 56, couvrant près de 228 ha (contre 200,5 initialement). Ces secteurs contribuent à la fragmentation de l'espace.

Mesures prévues par la modification n°3

L'accroissement des superficies des zones N et A et la mobilisation plus importante d'outils de l'urbanisme en faveur de la trame verte et bleue contribuent à limiter les effets de la fragmentation. Par ailleurs, mise à part la création d'une ferme urbaine à Caluire et Cuire, tous les nouveaux STECAL ont pour objectifs de permettre la modernisation ou l'extension de bâtiments (ou d'installations en lien) nécessaires à des activités qui se situent déjà en zone naturelle ou agricole et qui sont en majorité des équipements publics ou d'intérêt collectif.



La préservation des continuités écologiques

L'évaluation environnementale du PLU-H révisé a mis en évidence le fait que l'essentiel des corridors est protégé, soit par le biais d'un zonage N ou A, soit par la mise en œuvre d'un outil du végétal. Toutefois, certains éléments apparaissaient comme étant partiellement pris en compte (cf tableau pages suivantes) et pouvaient de fait, être pour tout ou partie affectés par des projets de développement. Le tableau suivant reprend les corridors et réservoirs pour lesquels des évolutions sont intervenues depuis le PLU-H révisé.

Niveau de prise en compte dans le zonage et nature du corridor	Pas pris en compte (Nature en ville du SCoT, structure végétale, corridor étude Sepal ...)	Bien pris en compte	Prise en compte moyenne	Pas pris en compte SCOT (corridor ou continuité de l'armature du SCoT) ou corridor SRCE
Prise en compte par les outils du végétal	Bonne prise en compte	Prise en compte moyenne	Pas pris en compte	
Légende	PPC : principe de continuité AR : Arbre remarquable classé ER EVC : emplacement réservé pour espace vert ou écologique TUCCE : terrain urbain cultivé et continuité écologique EBC : Espace Boisé Classé EVV : Espace végétalisé à valoriser			

numéro	Connexion	Intérêt	Bassin de vie	Prise en compte Zonage	Outils végétal	Commentaire / proposition	Evolution issue de la modification n°3
Corridors							
11		Local (PPC)	Val de Saône	PPC en zone AU	quelques éléments en EVV/EBC	PPC à bien prendre en compte dans AU2 et AURm2a : via une OAP ?	1 ER EVC dans PLU opposable levé - 1 ER EVC ajouté entre 2 zones AU – OAP prévue
15		Local (PPC)	Porte des Alpes	Zone A et AU	Pas d'outils du végétal mais PPC notée pr la voie de liaison vers A43	PPC à bien prendre en compte dans zones AU	Pas d'évolution mais OAP prévue dans la zone AUEi1
17		Local (PPC)	Rhône-Amont	Zone A, le reste très urbain	tous les éléments végétaux des zones U en EVV/EBC	Possibilité d'un outil du végétal au niveau de la zone URc1a au sud ?	Pas d'évolution. Précision : il s'agit des espaces libres dans les zones UPr
21		Local (PPC)	Val de Saône	Grand Rieu vers Ri-chassière, zone N 80%	TUCCE en zone AU et UE, tous les éléments végétaux des zones N en EVV/EBC	Quelques secteurs à ajouter s'il y a de la ripisylve plus vers l'Est	TUCCE intégré en zone AUEi2 (valable pour le corridor 48 également) - Pas d'évolution sur des EBC ou EVV le long du cours d'eau (le Grand Rieu) à l'est en limite avec Massieux
38	Plateaux & Monts du Lyonnais / Vallée du Garon / Vallée du Rhône	Régional (SDAGE)	Lônes et Coteaux du Rhône	zone UEi2, URm1b au sud N1 et un petit bout en Upp au nord	EVV sur les boisements de part et d'autre	Pourquoi seuls les bords sont en EVV ?	Pas d'évolution – EVV à compléter sur les zones humides le long du Garon – Une zone N est reclassée en A au niveau du Grand Boutras
42		Régional (SDAGE)		zone U	EBC partiel	Etendre l'EBC	
43	Monts d'Or/vallon de Rocheardon/Parc du Val Rosay/Vallon du ruisseau d'Arche/Balme de Saint-Rambert	Régional (SDAGE)	Ouest Nord	N2 habité, USP	Tous les éléments végétaux des zones N en EVP/EBC	Zone <u>USP</u> sur <u>corridor</u> mais <u>EVV/EBC</u> mais <u>déjà en USP avant</u>	OAP entre les 3 branches du corridor

numéro	Connexion	Intérêt	Bassin de vie	Prise en compte Zonage	Outils végétal	Commentaire / proposition	Evolution issue de la modification n°3
48	Dombes / Val de Saône / Plateau du Franc Lyonnais	Régional (SRCE)	Val de Saône	N1, AU cf OAP vers richassière N1, A2 sur l'extrémité à l'est	EVV et cf OAP vers Richassière Manque EVV sur l'extrémité à l'est	COR à bien prendre en compte dans la zone AUEc via une OAP par exemple Diminution de la zone AU au nord de la zone corridor et d'un secteur plus au sud et passage en N1 entre phases d'arrêt et d'approbation	TUCCE intégré en zone AUEi2 avec une OAP prévue (valable pour le corridor 21 également) – A noter retrozonage prévu AU3->N2 – Pas d'EVP à l'extrémité est (de part et d'autre de l'A46 et le long de la route de la Source)
53		Régional (SRCE)	Lônes et Coteaux du Rhône	AU	TUCCE, EVP, EBC	Prévoir une OAP sur la zone AU Travail de la zone mise en A2 pour améliorer la continuité	Réduction de la zone AUEi1 avec OAP et zone N1 au sud
96	Plateaux & Monts du Lyonnais/Plateaux de Dardilly & Dommartin / Bois des Places/Vallons de Serres et des Planches/Bois de Serres	Enjeu local (SCOT)	Ouest Nord	N2, A2, AU3	EVV à étendre	Future ZAC de la Poterie : zone de grandes cultures et prairie temporaire, haies et secteur de friches, ZH au nord du vallon et ZH potentielle en fond de vallon. Préservation des ZH potentielles en fond de vallon (cf limite corridor surfacique) à voir dans le projet de ZAC Diminution de la surface en AU au sud et passage en N2 entre phases d'arrêt et d'approbation	Pas d'évolution sur EVV – Réduction de la zone AU3 au sud et passage en N2 bien intégré (modification antérieure)
98	Plaine de l'Est / C	Enjeu local (SCOT)	Porte des Alpes	N1, N2	EBC, EVV	Mobiliser un outil du végétal le long de la route pour garantir la liaison en cas d'agrandissement du cimetière	ER EVC le long de la voirie au nord – Pas d'ER EVC au sud le long de la culture

numéro	Connexion	Intérêt	Bassin de vie	Prise en compte Zonage	Outils végétal	Commentaire / proposition	Evolution issue de la modification n°3
121	Parc de Miribel-Jonage/Ile de la Pape/Vallée du Rhône/Balme de Sermenaz/Plateau du Franc lyonnais	Enjeu local (SCOT)	Plateau Nord	A2, N1, N2, 1 bout en UE12 mais EVP 1 zone AUEi2	EVP, EBC	Zone AU sous le cimetière Réduction de l'épaisseur du corridor	Pas d'évolution mais existence d'une OAP
128	Forêt de Feuilly/Parc de Parilly	Local (Grand Lyon)	Porte des Alpes	UE et AU		Corridor à recréer, non fonctionnel Traitement environnemental fort à prévoir dans le cadre du projet d'évolution du site industriel de Renault Trucks à Saint-Priest afin d'affirmer l'accroche de la branche sud au parc de Parilly	Pas d'évolution mais OAP
149	Vallon de Ribes / Vallon de Charbonnières	Local (Grand Lyon)	Val d'Yzeron	URi2d		Continuité à matérialiser par un outil du végétal	Construction réalisée et d'autres en cours en Uri2d, corridor encore un peu plus fragmenté – possibilité de contournement pour les espèces terrestres via le corridor 221 (TUCCE prévu)
153		Local (Grand Lyon)	Porte des Alpes	N1, AU3		ZAC avec peut-être un aménagement prévu	AU3 devenue UEi1 avec réduction importante de la zone initiale : rétro-zonage AU3->N1 – ER EVC initial levé et OAP
166		Enjeu local (SCOT)	Lônes et Coteaux du Rhône	A2 au nord AU2 branche sud	EVV, EBC	Prévoir une OAP sur la zone AU2	Pas d'évolution – Pas d'OAP
215		Local (Grand Lyon)	Ouest Nord	A2, N2, URi2c	pas d'outils du végétal sur le linéaire le long de la voie	compléter	EVV complété dans la partie Est – reste la haie entre le chemin et l'A89

numéro	Connexion	Intérêt	Bassin de vie	Prise en compte Zonage	Outils végétal	Commentaire / proposition	Evolution issue de la modification n°3
218		Local (Grand Lyon)	Porte des Alpes	AUEi, A1	pas d'outils du végétal sur le linéaire le long de la voie	compléter	Pas d'évolution sur les outils du végétal mais existence d'une OAP dans la zone AUEi1
221		Local (Grand Lyon)	Val d'Yzeron	URi2d	EVV	COR à bien prendre en compte dans la zone URi2d	TUCCE intégré antérieurement à la modification – EVV à compléter à l'est et au sud
222		Local (Grand Lyon)	Porte des Alpes	AU		COR à bien prendre en compte dans la zone AU : via une OAP ?	Existence d'une OAP
Réservoirs							
33	Monts d'Or /Vallon de Sandar		Ouest nord	USP, N2, A2		Proposition d'élargissement du réservoir, milieux similaires (prairies pâturées notamment) – enjeux milieux humides et vallon inondable	Existence d'une OAP sur une partie du réservoir (hors ENS et PENAP) – STECAL dans le PLU opposable (en ENS et PENAP) – enjeu zone humide à préciser
44	Vallons du Nord-Ouest lyonnais/Bois de la Lune et du Cros / Pré Magnin		Ouest nord	AU2 sur le secteur de Pré Magnin		ENS sur la partie Est Rétrozonage du secteur à l'est en zone N (ENS)	Rétrozonage AU2 en N2 (modification antérieure) - STECAL prévu (N2s)

Tableau n°5. Corridors et réservoirs peu ou pas pris en compte par le règlement et les outils du végétal

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

Le PLU-H révisé a augmenté de manière significative les espaces végétalisés protégés au cœur même de la ville : dans le cadre de la modification n°3, ils augmentent encore de 62 Ha. Parmi les autres évolutions, on notera la création de nouveaux emplacements réservés pour des espaces verts accueillant du public, l'augmentation, dans certaines zones, de l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions et l'incitation au développement de toitures végétalisées avec un usage.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue.

■ Incidences du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

Le PLU-H permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le PLU-H affiche comme ambition de dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau.

A ce titre, il incite à systématiser les économies d'eau dans les aménagements en réponse à l'enjeu de raréfaction de la ressource induite par le changement climatique.

Il dimensionne également le développement futur au regard des capacités d'assainissement.

Si le développement urbain générera une artificialisation de nouvelles surfaces, le PLU-H prend des dispositions pour assurer une gestion efficace des eaux pluviales en favorisant la mise en œuvre d'une gestion alternative et en limitant l'imperméabilisation au strict nécessaire. Cela contribue à la recharge des nappes.

Ces dispositions sont confortées par les mesures en faveur de la protection des zones humides et de la trame verte et bleue.

Des règles limitent la construction dans des secteurs sensibles, dont les périmètres de protection de captages. Complémentairement aux servitudes d'utilité publique, différentes dispositions réglementaires du PLU-H contribuent à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques : classement en zone agricole et naturelle de sites de la trame verte et bleue, comportant des enjeux au titre de la ressource en eau, classement en zone UPp (zone Urbaine de valorisation du Paysage, du patrimoine et de Prévention contre les risques) de secteurs urbanisés sensibles au regard de la protection de la ressource en eau, délimitation d'un espace non aedificandi de 15 mètres de part et d'autre de l'axe des ruisseaux ...

Par contre, d'autres dispositions relatives à certains types d'usages des sols ou natures d'activités autorisées présentent un risque pour la ressource, notamment en termes de pollutions potentielles.

Par ailleurs, le développement du transport fluvial de marchandises peut générer des impacts sur les cours d'eau.

Principales ambitions de la modification n°3 en lien avec la thématique

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La gestion quantitative des ressources pour concilier les usages

La modification n°3 conforte les dispositions du PLU-H approuvé en 2019 en ce qui concerne l'économie des ressources : elle prévoit en effet que les eaux pluviales soient gérées à la parcelle, ce qui implique qu'elles ne soient pas systématiquement infiltrées mais puissent également être réutilisées, notamment dans les périmètres de risque de mouvements de terrain, et dans les zones de captage. Dans la partie I, le règlement écrit rend possible les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales au même titre que les dispositifs d'infiltration

Si le développement programmé générera des pressions supplémentaires sur les ressources, la modification n'induit aucune évolution dans ce domaine.



La gestion intégrée des eaux pluviales

Le renforcement des exigences en matière d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions contribue à limiter l'imperméabilisation et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales. La modification n°3 a par ailleurs conforté le règlement en matière d'eaux pluviales et dispose que celles-ci sont gérées à la parcelle, pour toute nouvelle construction, aménagements et ouvrages, en cas de démolition/reconstruction et extension horizontale.

On notera également que la modification devrait contribuer à favoriser la gestion des eaux pluviales dans la mesure où elle augmente les surfaces perméables en augmentant les zones N et A.



La protection des cours d'eau et milieux aquatiques

Comme indiqué pour la trame verte et bleue, la modification n°3 a étendu la protection des abords des cours d'eau non domaniaux à ceux qui ont été busés postérieurement à la date d'approbation du PLU-H ou remis à ciel ouvert.

Les dispositions visant à limiter les pollutions par une gestion améliorée des eaux usées et pluviales contribuent également à préserver les milieux aquatiques.



La protection des périmètres de captages

En ce qui concerne les périmètres de protection de captages, l'évaluation environnementale a mis en évidence que le PLU-H protège très bien les périmètres immédiats. Pour ce qui est des périmètres rapprochés, où le temps très court de migration d'une pollution vers le puits de captage implique d'y interdire ou d'accompagner de prescriptions particulières les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une détérioration de la qualité de l'eau brute, les situations étaient contrastées (cf tableau suivant). Dans le cadre de la modification n°3 la part du périmètre rapproché des captages du Chemin de l'Afrique et de Port Masson en zone N, A ou UPP a augmenté.

Ces évolutions restent cependant mineures.

Nom	UPP ou N, A	habitat	économie	AU	autre
Chemin de l'Afrique modification n°3	23%	10%	31%	35%	1%
Chemin de l'Afrique PLU-H révisé	26%	10%	32%	32%	1%
Port Masson PLU-H révisé	99%	0%	0%	1%	0%
Port Masson modification n°3	100%	0%	0%	0%	0%

Tableau n°6. Evolution de la part du zonage dans les périmètres de protection rapproché

Le focus sur la nappe de l'est lyonnais (§ 4.2) prend en compte les nouvelles zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable.



L'imperméabilisation des sols

Eu égard à l'ouverture de nouvelles surfaces à l'urbanisation, la modification n°3 se traduira par une imperméabilisation des sols.

Mesures prévues par la modification n°3

Le rétrozonage de zones AU en zones N ou A et l'augmentation du coefficient de pleine terre dans la plupart des zones limiteront l'imperméabilisation.

Un risque de pollution des ressources souterraines et superficielles

L'évaluation environnementale du PLU-H révisé a mis en évidence qu'au global, les stations d'épuration de la Métropole sont largement dimensionnées pour recevoir les effluents supplémentaires par temps sec.

A l'échelle locale, la hausse d'effluents à traiter liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°3 n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement des secteurs équipés de stations d'épuration des eaux usées (STEU) et réseaux de collecte présentant un fonctionnement correct et un dimensionnement suffisant pour accueillir ces effluents.

Toutefois, au regard des dysfonctionnements constatés sur certaines parties du territoire métropolitain (patrimoine réseau vieillissant, stations de traitement des eaux usées saturées ou en fin de vie, eaux claires parasites ...), des impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont possibles, particulièrement par temps de pluie.

Le tableau ci-dessous indique les bassins versants de traitement des eaux usées concernés par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans le cadre de la révision n°3 ainsi que la conformité des ouvrages de traitement (Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Métropole de Lyon). Les principaux dysfonctionnements concernent la STEU de Pierre-Bénite en termes de conformité du dispositif de collecte. Le système de traitement de la STEU de Meyzieu est non conforme sur le paramètre de la température des rejets. Un plan d'actions est en cours sur ce problème récurrent depuis 3 ans. Le système de traitement de Lissieu-Sémanet était non conforme aux exigences locales sur le paramètre phosphore. Un dispositif de traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aération a été mis en service fin 2019.

CONFORMITÉ 2019 SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT	AGGLOMÉRATION	CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE			CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT			CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION	
		DISPOSITIF	ERU		ERU		LOCALE	ERU	LOCALE
			TEMPS SEC	TEMPS DE PLUIE	ÉQUIPEMENT	PERFOR- MANCE	PERFOR- MANCE		
Pierre-Bénite	Lyon I	57,6 %	< 2 000 EH	4 %	Planches / Rochechardon / Yzeron				Soumis à l'analyse de la DREAL
Saint-Fons		83 %							
Feyssine		85,8 %							
Meyzieu		100 %					Température		
Lissieu-Sémanet	Lissieu-Sémanet						Pt	Confirmé DDT	Confirmé DDT
Lissieu-Le-Bourg	Lissieu-Bourg							Confirmé DDT	Confirmé DDT

■ Conforme

■ En cours de conformité sous réserve d'actions mises en place selon un échéancier

■ Manquements aux prescriptions

ERU : Conformité par rapport à la directive Eaux Résiduaires Urbaines

Tableau n°7. Conformité du système d'assainissement des bassins versants de traitement dont dépendent les communes concernées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 a peu d'effets directs sur les ressources en eau si ce n'est en favorisant les économies d'eau et en augmentant, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés, ce qui assure la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur les ressources en eau.

■ Incidences du PLU-H sur les risques naturels

Le PLU-H permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le PLU-H affiche la volonté de préserver la sécurité et la santé des habitants en intégrant les contraintes liées aux risques naturels, et en apportant des solutions pour protéger les habitants. Dans cet objectif, il réduit les risques à la source en localisant les lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des risques.

Le choix du zonage localise le développement de l'urbanisation en fonction des critères de risques. Une carte risque spécifique permet de prendre en compte les risques de mouvements de terrain et d'inondation des cours d'eau domaniaux et non domaniaux et les dispositions constructives associées.

Le projet identifie par ailleurs les secteurs partiellement bâtis qui présentent des caractéristiques amenant à limiter le développement de l'urbanisation au regard de la présence de risques majeurs (zone UPp).

L'objectif, qui est de stopper la l'urbanisation de ces secteurs, tout en permettant une évolution du bâti existant, contribue à limiter les risques à la source.

Le projet s'attache à intégrer les risques naturels dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction. Pour ce faire, il prévoit leur réduction à la source par le respect des solidarités amont/aval, la réduction de l'imperméabilisation des sols, la gestion séparative des eaux pluviales urbaines, l'infiltration des eaux pluviales ...

Au-delà des mesures de réduction des risques à la source intégrées via les évolutions de l'occupation des sols, le PLU-H définit un objectif d'augmentation de la résilience urbaine (maillage des réseaux, diversification de l'économie ...).

Principales ambitions de la modification n°3 en lien avec la thématique

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation ou la protection des ruisseaux

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement

L'intégration des problématiques de protection contre les risques, et notamment ceux liés aux inondations, par les rivières et ruisseaux, mais aussi par ruissellement pluvial, est inscrite de longue date dans le PLU-H de la Métropole. Cependant, la prise de conscience face à ces questions et le niveau de connaissance ont augmenté au fil du temps. La révision du PLU-H a ainsi

amplifié les orientations concernant le ruissellement pluvial.

La Métropole poursuit en continu l'actualisation des études de risques. La modification n°3 permet de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires. Cela se traduit notamment par des précisions de la règle encadrant l'implantation des constructions de l'axe des ruisseaux à ciel ouvert ou

busés, et de celle limiter certains obstacles (limitation des émergences des piscines).

L'encadrement concernant les axes de vigilance est également renforcé.

Le règlement ne fait par ailleurs plus référence à l'imperméabilisation mais à la réduction de la perméabilité. Il a également conforté ses dispositions concernant les accès et constructions dans les axes de vigilance.

Le dimensionnement des dispositifs de stockage a également été modifié dans les périmètres de production prioritaires, secondaires et tertiaires.

On notera enfin l'augmentation des zones N et A contribuent à réduire l'imperméabilisation et le ruissellement. L'obligation de végétalisation des toitures terrasses contribue également à limiter le ruissellement, tout comme le renforcement des coefficients de pleine terre.

L'exposition de nouvelles populations

La construction de logements, équipements ou activités dans des zones actuellement soumises à un ou plusieurs risques peut renforcer l'exposition des personnes et des biens.

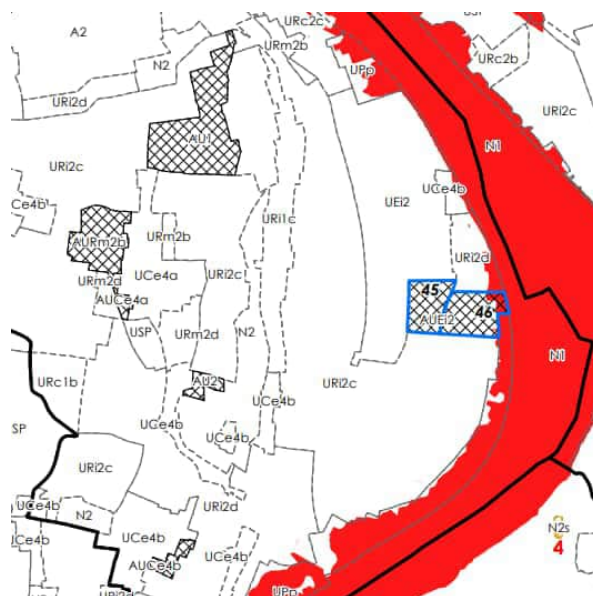
L'évaluation environnementale du PLU-H révisé avait relevé que quelques secteurs d'urbanisation future étaient concernés par des zones rouges de PPRNI. Des rétrozonages réalisés entre les phases d'arrêt et d'approbation ont permis de réduire les surfaces impactées. Aucune évolution n'est apportée dans le cadre de la modification n°3.

Par contre, 1 nouvelle zone ouverte à l'urbanisation est concernée, à la marge, par une zone rouge de PPRi à Collonges-au-Mont d'Or (numéro 46).

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 permet de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents réglementaires, et de limiter le busage des ruisseaux.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur les risques naturels.



Carte n°4. Zone AU ouverte à l'urbanisation et PPRi

Mesures prévues par la modification n°3

Les nouvelles surfaces naturelles et agricoles issues du rétrozonage contribueront à préserver la capacité d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval. Il en est de même de l'augmentation des coefficients de pleine terre dans la plupart des zones.

On notera par ailleurs que plusieurs zones rétrozonées concernent des secteurs sujets aux mouvements de terrain.

■ Incidences du PLU-H sur les risques technologiques

Le PLU-H permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Au même titre que les risques naturels, le projet inscrit la prise en compte des risques technologiques dans un objectif de santé et de sécurité publiques.

Le choix du zonage localise, ou a contrario limite, le développement de l'urbanisation en fonction des critères de risques technologiques. Les périmètres inscrits au PLU-H recouvrent les secteurs de risques technologiques qui ne font pas l'objet de protections de la compétence de l'Etat (annexées au PLU-H dans les Servitudes d'utilité publique).

Sont concernés :

- les Périmètres de Prévention de Risque Technologiques (PPRT), qui font l'objet d'une réglementation particulière,
- les servitudes d'utilité publique « PM2 », qui concernent les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les différents périmètres induisent des dispositions différenciées en termes de limitation des constructions et/ou définissent des modalités spécifiques de construction. Le PLU-H prend en compte les besoins de développement spécifiques à chaque secteur d'activité dans la logique d'implantation territoriale en intégrant la problématique de cohabitation avec les autres fonctions de la ville. Cela implique que les activités à risques ne soient pas implantées en milieu urbain.

Principales ambitions de la révision n°3 en lien avec la thématique

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas

Les différents périmètres inscrits au document graphique du règlement induisent des dispositions différenciées en termes de limitation des constructions et/ou définissent des modalités spécifiques de construction. 13 zones AU sont concernées par une ICPE et 18 sont à moins de 50 m.

On notera la modification du zonage pour limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes à Feyzin, pour mieux prendre en compte les risques technologiques.

La modification n°3 fait également évoluer le règlement graphique pour exclure des secteurs de mutation urbaine définis en partie sud de Genay car impactés par le périmètre de protection des risques technologiques (PPRT).

Elle a également procédé à quelques évolutions comme par exemple la réduction d'un périmètre de risques technologiques à Lyon 7ème. Elle a par ailleurs rectifié la nomenclature des zones de dangers aux abords de l'usine de potabilisation VEOLIA Eau à Villeurbanne.



L'exposition de nouvelles populations

Outre les zones urbaines et à vocation économique dans lesquelles le PLU-H permet la poursuite de l'existant, le PLU-H révisé prévoyait l'ouverture à l'urbanisation de quelques zones dans les périmètres des PPRT. La modification n°3 apporte quelques évolutions qui restent peu significatives.

Secteurs	Zonage	Surface en ha	
		PLU-H révisé	Modification n°3
Zone de protection immédiate (ZPI),	AU3	0,053	-
	AUEi1	0,056	0,056
Zone de protection rapprochée (ZPR)	AU3	0,117	-
	AUEi1	0,201	0,201
	AUEi2	-	0,092
Zone de protection éloignée (ZPE)	AU1	2,70	
	AUEi1	0,52	0,177
	AUEi2	0,005	-
Zone de prévention (ZP)	AUEi1	3,914	5,537
	AUEi2	1,623	
	AURm1	-	0,002
	AU1	-	11,918
Zone de Prévention des risques toxiques en hauteur (ZPT)	AUCe4b	0,052	0,052
	AUEi1	3,172	3,172

Tableau n°8. Zonage dans les périmètres des PPRT

Quelques secteurs de développement sont également programmés à proximité d'ICPE.

Etablissement	Commune	Classement	Risques	PPI	Localisation
ELIOR	RILLIEUX LA PAPE	E. Enregistrement			En zone AU
GRAND LYON	FEYZIN	E. Enregistrement			En zone AU
COATEX (USINE 1 LUMIERE)	GENAY	S. Soumis à Autorisation avec Servitudes	Seveso3 haut	oui	En zone AU
ETS METALLURGIQUES EMILE MAURIN	ST PRIEST	E. Enregistrement			En zone AU
RHONE ANTICO	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
SERDEX	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	GIVORS	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
LAVARHONE	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
PURFER	VAULX EN VELIN	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION	VAULX EN VELIN	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
STAL TP	CHASSIEU	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
VERDOLINI RECYCLAGE (CHASSIEU)	CHASSIEU	A. Soumis à Autorisation			En zone AU
POMONA PASSION FROID	ST PRIEST	DC. Soumis à Déclaration avec Contrôle périodique			A 50 m d'une zone AU
CINC	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
KEOLIS LYON	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU

Etablissement	Commune	Classement	Risques	PPI	Localisation
MIYOSHI EUROPE	ST PRIEST	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
POMONA	ST PRIEST	DC. Soumis à Déclaration avec Contrôle périodique			A 50 m d'une zone AU
SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST	ST PRIEST	S. Soumis à Autorisation avec Servitudes	Seveso3 haut	oui	A 50 m d'une zone AU
AIR LIQUIDE SOGIF	FEYZIN	A. Soumis à Autorisation	Seveso3 bas		A 50 m d'une zone AU
APPIA LIANTS EMULSIONS	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
KERAKOLL FRANCE	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
PRD	CORBAS	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
BRENNTAG RHONE ALPES	CHASSIEU	S. Soumis à Autorisation avec Servitudes	Seveso3 haut	oui	A 50 m d'une zone AU
GROUPE PROGRES SA	CHASSIEU	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
PAPREC RESEAU	CHASSIEU	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
COTELLE SA	RILLIEUX LA PAPE	S. Soumis à Autorisation avec Servitudes	Seveso3 haut	oui	A 50 m d'une zone AU
COURLY STEP DE LA FEYSSINE	VILLEURBANNE	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU
DMTS_ILLÉGAL	OULLINS	E. Enregistrement			A 50 m d'une zone AU
HOTEL DE VILLE	VENISSIEUX	DC. Soumis à Déclaration avec Contrôle périodique			A 50 m d'une zone AU
LOCA RHONE TRANSPORT	GENAS	A. Soumis à Autorisation			A 50 m d'une zone AU

Tableau n°9. Zones AU prévues par la modification n°3 et ICPE

Mesures prévues par la modification n°3

La réglementation prévoit des dispositions limitant les risques associés aux ICPE (PPI, PPRT, servitudes ...).

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 permet d'exclure ponctuellement des secteurs de développement initialement implantés en secteurs d'aléas.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet neutre sur les risques technologiques.

■ Incidences du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués)

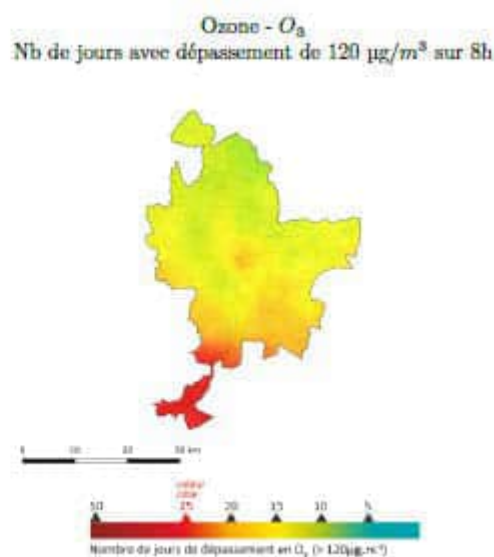
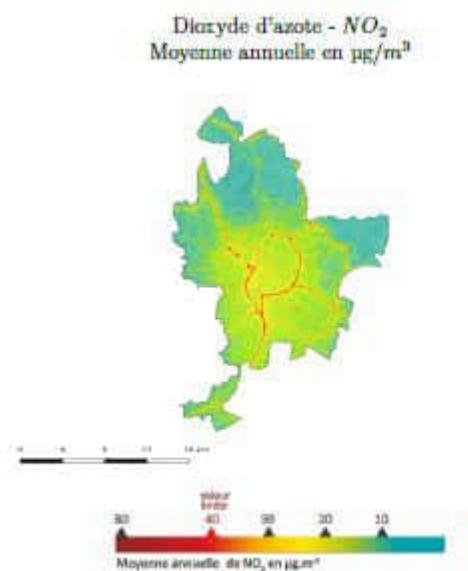
En quoi le PLU-H contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

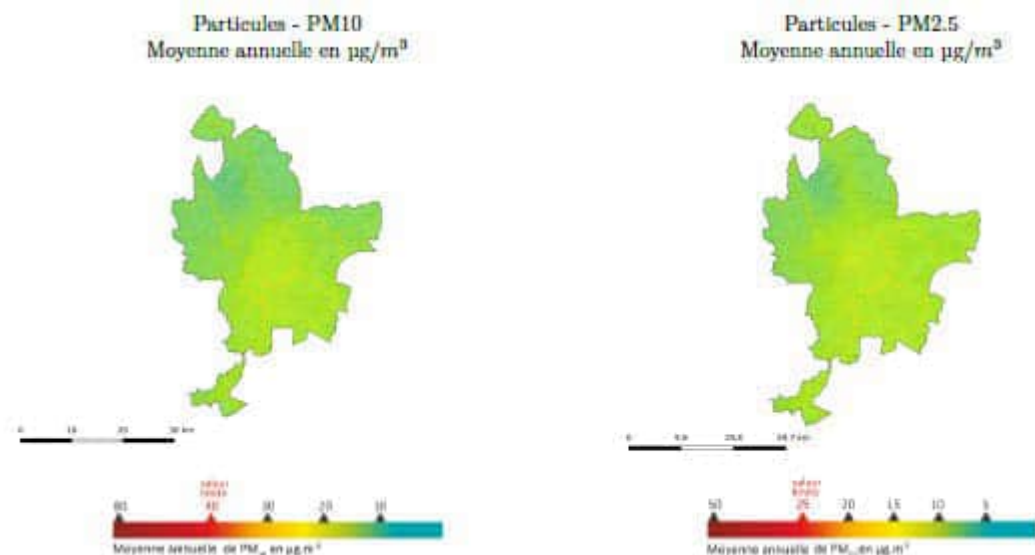
Remarque : en dépit d'une amélioration continue observée depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air dans l'agglomération n'est pas encore satisfaisante. Dans ce contexte, un 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été élaboré afin d'accentuer encore la baisse des émissions de polluants sur l'agglomération lyonnaise. Il s'agit de préserver la santé de tous et en particulier des publics les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies chroniques, etc.). Les données qui suivent sont issues de la synthèse des travaux réalisés par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'élaboration du PPA3 de Lyon. Elles donnent à voir les évolutions depuis l'approbation du PLU-H et les efforts restant à fournir.

Les concentrations élevées de NOx se retrouvent dans le centre de Lyon et aux abords des principales autoroutes (A6-A7-A43). Elles dépassent encore localement les valeurs limites réglementaires.

Si les concentrations en particules fines sont désormais sous le seuil réglementaire, les niveaux d'exposition préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour minimiser les impacts sanitaires sont assez loin d'être atteints. Le cœur de la Métropole, ainsi que sa frange sud, sont particulièrement exposés : environ 90 % de la population de la Métropole de Lyon est concernée par un niveau de pollution dépassant 20 µg/m³ (seuil OMS₂₀₀₅ passé à 15 µg/m³ en 2021) pour les PM₁₀. Il en est de même pour les PM_{2,5} (concentration annuelle de 14,7 µg/m³ en 2017, pour un seuil recommandé OMS₂₀₀₅ de 10 µg/m³ et OMS₂₀₂₁ de 5 µg/m³).



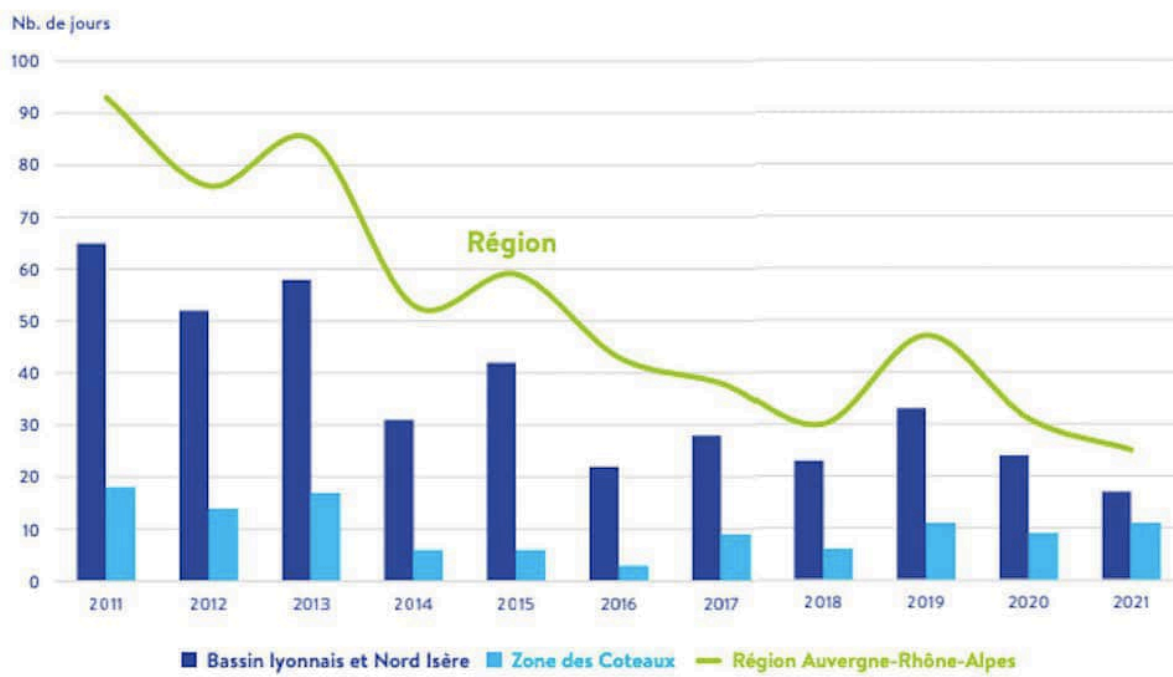
De nouvelles valeurs guides ont été publiées par l'OMS en septembre 2021 alors que l'élaboration du PPA3 de l'agglomération lyonnaise, dont sont issues les données présentées ici, était déjà très avancée. Elles vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de la protection de la santé humaine avec en particulier un seuil de référence divisé par 2 pour les PM_{2,5}, et par 4 pour les NOx. Les valeurs recommandées de 2005 sont désignées OMS₂₀₀₅ et celles de 2021 OMS₂₀₂₁ afin de limiter toute ambiguïté.



A l'image de toute la région, l'ozone est le seul polluant pour lequel la situation se dégrade. Ce polluant secondaire, dont une grande partie est détruite la nuit par un excès des polluants primaires (NOx) présents aux abords des principaux axes routiers et dans le centre-ville, se forme ainsi surtout sur les zones périurbaines, voire rurales. Seulement 1,5% des habitants de la Métropole étaient ainsi exposés en 2017 à un dépassement réglementaire de la valeur cible pour la santé, contre 12% pour le reste du département du Rhône. En outre, l'Objectif Long Terme (aucun dépassement de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8h) est dépassé sur la totalité du territoire.

Depuis plus de dix ans, l'exposition de la population de la Métropole aux pics de pollution est également en forte baisse. En 2021, la population du département du Rhône (Métropole + nouveau Rhône) a passé 25 jours en situation de vigilance pollution, contre un peu plus de 90 en 2011.

Les dépassements réglementaires sont en forte baisse depuis 2011. Selon Atmo, cette baisse s'explique par une diminution continue des émissions de polluants dans l'air ambiant, tous secteurs d'activité confondus.



Bilan des épisodes de pollution pour le Rhône : nombre de jours d'activation d'une vigilance de 2011 à 2021 (Source *Evolution de la pollution de l'air dans le Rhône en 2021*. Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

Les effets du PLU-H sur la santé seront globalement positifs du fait de la réduction des nuisances et pollutions liées au projet. Ce dernier localise ou limite le développement en fonction des nuisances et pollutions (passées et actuelles) et évite les zones les plus critiques. Les incidences sont plus contrastées sur le Centre qui accueillera une part conséquente du développement alors qu'il figure parmi les secteurs les plus affectés par le bruit et la pollution.

Toutefois, les dispositions visant la réduction des besoins en déplacements contribuent à améliorer l'environnement sonore et la qualité de l'air. Il en est de même des formes urbaines intégrant ces problématiques et du développement d'espaces publics qualitatifs, laissant une large place au végétal.

Les projets d'intégration urbaine de grandes voiries autoroutières (exemple déclassement A6/17) ou routières existantes ou d'aménagement d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace contribueront également à réduire les nuisances. Enfin l'amélioration globale du système de transport et de son accessibilité pour tous, via les actions du PDU, conduiront à une réduction des facteurs de stress liés aux déplacements. Une vigilance sera à avoir sur certaines voiries secondaires ou les voiries nouvelles qui pourraient subir les effets négatifs d'un report de trafic ainsi qu'aux abords de pôles multimodaux.

De manière induite, la préservation des espaces naturels et agricoles contribue quant à elle à maintenir des zones de calme périphériques dans lesquelles les habitants peuvent se ressourcer.

Principales ambitions de la révision n°3 en lien avec la thématique

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville

Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La réduction des émissions de polluants atmosphériques et des pics de pollution

L'incitation à la pratique de la marche et du vélo pour les déplacements du quotidien passe en partie par la mise à disposition des usagers de cheminements et itinéraires sécurisés et confortables. La modification n°3 poursuit cet objectif par de nouvelles réservations des emplacements nécessaires : une 15^{aine} d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs sont ainsi inscrits.

Par ailleurs, le PLU-H révisé avait déjà multiplié par 2,5 la surface obligatoire des locaux de stationnement des vélos qui, dans le contexte actuel, s'avère encore insuffisante.

Dans le cadre de la modification n°3, les exigences de stationnement pour les vélos sont doublées avec incitation à la localisation des locaux ad hoc en rez-de-chaussée accessible directement depuis l'espace public, dans les constructions neuves de logements et de résidences étudiantes, mais aussi lors de la transformation d'immeubles existants.

Le PLU-H révisé a par ailleurs réduit les capacités de stationnement automobile liées au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs et adapté les réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement (cf § Energie).

La réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit

Les dispositions en faveur des modes actifs sont également favorables à l'amélioration de l'ambiance sonore. Le règlement a par ailleurs intégré le « bruit » dans les critères guidant le choix d'implantation des constructions de 1^{er} rang, tant en ce qui concerne l'environnement sonore existant que les risques de nuisances susceptibles d'être générées par le projet.

Le choix de matériaux favorables à la santé et à l'environnement

La modification n°3 conforte la prise en compte de la santé dans la conception des bâtiments. Elle ambitionne de renforcer la qualité environnementale des constructions. Dans cet objectif, le règlement dispose que, en matière d'insertion des projets dans leur environnement, l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, bas carbone, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés afin de diminuer l'empreinte carbone de la construction.

La conception de logements favorisant la ventilation naturelle des bâtiments est par ailleurs favorable à la qualité de l'air intérieur.

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 aura des effets induits sur la santé, en favorisant notamment les mobilités actives, qui ne sont pas sources de bruit ni d'émissions de polluants atmosphériques. Le règlement prévoit également que « l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés ». Il contribue également à améliorer le confort d'été en favorisant l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible rayonnement solaire, le bioclimatisme et la végétalisation qui constitue des îlots de fraîcheur.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur la santé.

■ Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES

En quoi le PLU-H favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

En cohérence avec les actions engagées au travers du Plan Climat-Energie Territorial et avec les nouvelles compétences Energie de la Métropole, le PLU-H contribuera favorablement aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de GES.

Cela se traduit tout d'abord par une localisation prioritaire du développement résidentiel (polarités des SCoT et centralités des communes), et préférentielle du développement tertiaire et commercial, dans les quartiers bien desservis par les transports collectifs.

Le PLU-H fait également la promotion de formes urbaines intégrant les principes d'économie d'énergie et d'adaptation climatique. Il encourage la performance énergétique du bâti existant et neuf.

Il favorise à ce titre une approche bioclimatique avec des opérations de constructions et réhabilitations privilégiant la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables, favorisant le raccordement aux réseaux de chaleur et incitant à l'utilisation de matériaux limitant l'émission de gaz à effet de serre.

La réduction des déplacements ambitionnée par le développement des secteurs les mieux desservis par les transports collectifs réduira les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie malgré l'augmentation globale des flux de déplacements sur l'agglomération en raison de la croissance démographique et du nombre d'emplois.

Principales ambitions de la révision n°3 en lien avec la thématique

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

*Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville
Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités*

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°3



La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au développement urbain et au bâti

Une orientation spécifique porte sur l'encouragement de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant. Dans différentes zones mixtes et résidentielles (UCe, URc et URm), la règle est complétée pour clarifier que le PLU-H incite au recours à des systèmes de rafraîchissement naturel.

Pour améliorer le confort d'été et limiter les îlots de chaleur, la règle déjà présente dans plusieurs zones mixtes ou résidentielles du PLU-H, indiquant que « l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible rayonnement solaire et de couleur claire sont à privilégier » est étendue aux zones UEi (zones d'activités économiques).

Pour limiter l'impact carbone des constructions, le PLU-H facilite l'utilisation des matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, bas carbone, réemployés).



La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports

Le PLU-H répond à l'enjeu relatif à la mise en place d'une coordination de la planification énergétique territoriale par une organisation urbaine et des mobilités limitant les besoins en déplacements (consommateurs d'énergie et producteurs de GES).

La modification n°3 renforce ainsi les capacités de stationnement des vélos et incite à leur localisation en rez-de-chaussée accessible directement depuis l'espace public, dans les constructions neuves de logements et de résidences étudiantes, mais aussi lors de la transformation d'immeubles existants. Elle poursuit également la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos).

Le PLU-H révisé a, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU), redéfini les normes de stationnement en fonction notamment de l'existence et la proximité des arrêts de transports collectifs et du taux de motorisation des ménages dans la commune ou le quartier concerné. La modification n°3 fait un pas de plus en matière de réduction des obligations de nombre de places de stationnement dans certaines zones centrales de la Métropole, où les transports en commun sont particulièrement développés avec des lignes de métro, de tramway et à proximité de gares. L'objectif est d'encourager la baisse de la motorisation des ménages, d'autant qu'en parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto partage et d'incitation aux modes actifs.



La modification n°3 adapte enfin les réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement. Elle prévoit ainsi des suppressions, créations, modification d'Emplacements Réservés (ER) de voirie pouvant intégrer, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs. On notera la suppression ou la transformation d'ER pour le BUO (Boulevard Urbain de l'Ouest) ou pour le projet « d'anneau des sciences » en emplacements réservés pour des espaces verts ou des continuités écologiques, ou pour des modes actifs ou des transports collectifs.

Le développement des énergies renouvelables et de l'architecture bioclimatique

La conception des constructions à destination d'habitation privilégie la création de logements bénéficiant d'une double orientation et favorisant la ventilation naturelle des bâtiments. Pour le confort d'été, la priorité doit être donnée au rafraîchissement naturel, et éviter le recours à la climatisation. L'ensoleillement des logements sur une durée minimale journalière en hiver doit être recherchée.

L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, est davantage facilitée. Dans les parties I et II, la restriction à la seule consommation domestique des occupants des bâtiments) est supprimée pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

La modification n°3 aura des effets positifs sur l'énergie et les GES en favorisant notamment les mobilités actives, qui ne sont pas sources de bruit ni d'émissions de polluants atmosphériques. L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, doit être encore davantage facilitée. Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'énergie et les GES.

■ Incidences du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique

En quoi le PLU-H favorise-t-il la lutte et l'adaptation au changement climatique ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Au-delà des dispositions en matière de limitation des consommations d'énergie et d'émissions de GES, le PLU-H met en œuvre diverses dispositions qui aideront le territoire à faire face aux modifications climatiques et à leurs conséquences possibles en matière de risques, de santé, de biodiversité : amélioration de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant, incitation à l'architecture bioclimatique ...

Le projet favorise le développement de l'eau et de la nature en ville, mettant en exergue leur contribution au rafraîchissement. Il incite également au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades ...) pour améliorer le confort thermique en milieu urbain dense.

La rétention naturelle de l'eau et la restauration des cours d'eau contribueront à limiter les conséquences d'une éventuelle aggravation des phénomènes d'inondations. Il en est de même de la limitation des surfaces imperméabilisées et du maintien de zones naturelles et agricoles favorisant l'expansion des crues.

Les orientations en faveur d'un dimensionnement des développements corrélé à la capacité des ressources, des économies d'eau, et de préservation de ressources supplémentaires ou complémentaires ... constituent également des mesures d'adaptation devant permettre de mieux faire face aux éventuels épisodes de sécheresse ...

Principales ambitions de la révision n°3 en lien avec la thématique

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°



La réduction de la précarité énergétique

L'incitation à l'architecture bioclimatique participe d'une amélioration du confort d'été dans les constructions et d'une réduction des consommations énergétiques. Il en est de même des mesures en faveur du développement des mobilités alternatives.



Le développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique (cf Q3 et Q5)

Les dispositions de la modification n°3 en faveur du végétal en ville, comme l'incitation à l'utilisation de matériaux de faible albédo, contribueront à préserver et développer des îlots de fraîcheur.

En complément, la rétention naturelle de l'eau (couvert végétal, limitation de l'imperméabilisation, création de dispositifs d'infiltration et de réduction du ruissellement ...) contribueront à limiter les conséquences d'une éventuelle aggravation des phénomènes d'inondations.

Il en est de même de la limitation des surfaces imperméabilisées et du maintien de zones naturelles et agricoles favorisant l'expansion des crues.

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

L'ensemble des évolutions liées à la modification n°3 contribuera à l'adaptation de la Métropole au changement climatique.

A l'aune des évolutions tendanciennes et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'adaptation au changement climatique.

■ Incidences du PLU-H sur les déchets et les ressources en matériaux

Le PLU-H permet-il la prise en compte des enjeux relatifs aux déchets et aux ressources en matériaux ?

Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le projet favorise la réduction des déchets à la source.

Il prévoit les emplacements nécessaires à leur gestion (bennes, composts partagés couplés à un jardin, recycleries de proximité ...) et garantit également les conditions de circulation des engins de collecte.

Il rend possible, par un classement en zone UEi2 l'évolution de l'unité actuelle de Rillieux dans l'attente de son remplacement, à moyen ou long terme.

En ce qui concerne les matériaux, le projet encadre les conditions d'exploitation. Les secteurs disposant de la richesse du sol ou du sous-sol sont inscrits aux documents graphiques du règlement. Le règlement écrit demande quant à lui de privilégier l'utilisation de matériaux recyclables dans la construction ce qui contribue pour partie à l'enjeu de satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme (économie, recyclage), privilégiant le principe de proximité.

Principales ambitions de la révision n°3 en lien avec la thématique

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°



Les déchets

Des dérogations aux règles d'implantation sont prévues pour faciliter l'installation de composants (possibilité de les implanter dans l'espace de pleine terre exigé).



Les matériaux

La modification n°3 dispose que, pour les démolitions totales ou partielles, les possibilités de réemploi des matériaux démolis ou déconstruits devront être étudiées, et leur éventuel stockage sur site sera facilité. Cela réduira les besoins en matériaux et favorise la valorisation des déchets.

Conclusion sur les incidences du PLU-H après la modification n°3

Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux réemployés ce qui contribue à réduire les déchets à la source.

A l'aune des évolutions tendancielle et des changements issus de la modification n°3, le PLU-H aura un effet positif sur l'adaptation au changement climatique.

Rappel

- la **métropole**, échelle du cadre stratégique d'agglomération ;

- les neufs bassins de vie, échelle intercommunale intermédiaire entre la métropole et chaque commune, qui permet, avec ses liens de vie partagée par un groupe de communes, d'articuler les grandes orientations stratégiques et l'échelle fine de l'aménagement et de la proximité. Echelle de territoire « vécue » par les habitants, elle est pertinente pour organiser la vision supracommunale nécessaire pour « territorialiser » les politiques d'urbanisation, de transport, d'équipement et des services, du développement commercial, de l'habitat, de la trame verte, de l'eau ... C'est aussi à cette échelle que peuvent être abordés les projets stratégiques intercommunaux et les territoires de limite entre des communes, dont certains concentrent aujourd'hui de forts enjeux urbains ;

PLU-H – METROPOLE DE LYON – MODIFICATION n°3 – APPROBATION 2022

■ Val de Saône

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti ➔	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	- maintien des grandes entités naturelles et agricoles (6450,23 ha de zones N et A contre 6 444,94 dans le PLU-H révisé) - adaptation du zonage au regard de la topographie - modification de zonages pour assurer une transition vers la zone agricole ou mettre en cohérence avec l'identité morphologique, bâtie et paysagère - inscription de nouveaux Périmètres d'attente de projet - zone non aedificandi pour préserver les vues
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	
	Préservation du patrimoine ordinaire	- modification de Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) et d'Eléments bâtis patrimoniaux (EBP) - inscription de 4 EBP
	Amélioration du cadre de vie	- modifications de zonages et/ou création/modifications d'OAP pour réserver les caractéristiques urbaines et paysagères des secteurs concernés ou assurer une transition morphologique progressive et harmonieuse avec les tissus alentours - inscription de 2 nouveaux Périmètres d'attente de projet (Genay)
	Conciliation entre architecture et développement durable	- formes urbaines privilégiant une réponse aux besoins et aux nouveaux modes d'habiter (typologies bâties, nouvelles architectures)
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ➔	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	- augmentation des zones N et A (+5ha) et réduction des zones U (-15ha), - Modification de la zone AURi2c en zone A1 - Inscription de prescriptions "bâtiments avec changement de destination possible"
		- augmentation des zones AU (+11ha), ouverture de zones AU à l'urbanisation - Modification d'ER pour équipements publics pour du stationnement ou d'autres équipements -1 STECAL à Fontaines-Saint-Martin pour conforter le pôle d'équipements communaux et associatifs
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain	- Extension du linéaire "toutes activités" sur les rues de la Gare et de la Grande Verchère à Genay pour préserver la vocation d'activité économique de proximité des rez-de-chaussée actifs du centre-bourg
	Rationalisation foncière dans les aménagements	
A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3	
Biodiversité et trame verte et bleue ➔	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	➔	
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	➔	- inscription d'1 STECAL
	Développement de la trame verte urbaine	➔	- augmentation du coefficient de pleine terre et aménagement des espaces libres favorables à la nature en ville - Augmentation de la protection des espaces végétalisés et boisements (+6ha) par création/extension d'espaces végétalisés à valoriser (EVV), de Terrains urbains cultivés et continuité écologique, d'EBC
		➔	- Suppression d'1 emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques (ER) n°1
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue			
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗	- augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	➔	
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗	- augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗	- augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.			
Risques naturels ➔	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗	- Modification du plan des risques naturels et technologiques pour prise en compte des travaux de renaturation du ruisseau du Thou réalisés route des Monts d'Or. - Modification du périmètre des risques inondation, aléa fort, du ruisseau des Vosges - développement de la végétalisation et des éléments protégés
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	↗	- augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les risques naturels.			

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3	
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	↗	- Evolution de la vocation résidentielle du secteur Island vers une vocation économique, de façon à prévenir les risques liés à la présomption de pollution de la nappe phréatique - Exclusion des secteurs de mutation urbaine définis en partie sud de Genay, les emprises impactées par le périmètre de protection des risques technologiques (PPRT).
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→	
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques technologiques.			
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→	
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗	- Faciliter et sécuriser les cheminements piétons à Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Quincieux - Favoriser l'accès mode doux vers la gare à Quincieux - Suppression des débouchés piétonniers à Genay
	Développement des énergies renouvelables	↗	- Facilitation des énergies renouvelables
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.			

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Plateau nord

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗ - Modification de la hauteur graphique des façades à Sathonay camp - légère augmentation des zones N et A (1 115 ha au lieu de 1 108)
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	↗ - Inscription de 11 EBP à Caluire-et-Cuire
	Amélioration du cadre de vie	→
	Conciliation entre architecture et développement durable	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗ - Suppression d'une localisation préférentielle pour stationnement à Sathonay camp - Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global à Sathonay camp - Modification de la zone AUEi1 en zone A2 dédiée à l'agriculture urbaine à la Terre des Lièvres - progression zones N et A, baisse des zones U et AU
		↘ - 1 STECAL à Caluire-et-Cuire (création d'une ferme urbaine sur le secteur de la Terre des Lièvres, et de 2 constructions de faible taille pour l'exploration-ballade dans le parc du château du Vernay) avec réduction significative de l'emprise suite à l'enquête publique
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain	↗ - Confortement de l'activité et du commerce de proximité à Caluire-et-Cuire
	Rationalisation foncière dans les aménagements	↗ - Modification de zonage pour cadrer la constructibilité du secteur en bordure du parc Brosset à Rillieux- - Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement pour permettre la reconversion du site ex-Véolia à Rillieux-la-Pape
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ - légère progression des zones N et A, baisse des zones U et AU
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - Modification des zones URC1a en zone N2 et URC2c en zone N2 pour conforter la nature en ville en bordure de l'ENS de Sermenaz et la vocation naturelle du bois de Vancia à Rillieux-la-pape - Inscription de 10 EVV et 9 EBC à Caluire-et-Cuire - Inscription d'1 ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques et 1 TUCCE à Rillieux

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3		
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue				
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗	- augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville	
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→		
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗	- augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville	
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗	- augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.				
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗	- légère progression des zones N et A, baisse des zones U et AU	
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	↗	- augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques naturels.				
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	→		
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→		
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→		
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques.				
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→		
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗	- Permettre l'amélioration des déplacements modes doux du secteur proche de la gare à Rillieux-la-Pape - Suppression d'une localisation préférentielle pour stationnement à Sathonay camp	
	Développement des énergies renouvelables	↗	- Facilitation des énergies renouvelables	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.				
Légende du tableau				
Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation		→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation

■ Rhône-Amont

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti ➔	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	➔ - modification de la zone AU2 en zone A2 sur Vaulx en Velin pour préserver les terrains cultivés de la zone agricole du Velin - inscription d'une marge de recul sur la frange Est du boulevard urbain Est (BUE) sur Vaulx-en-Velin pour conforter la façade paysagère - inscription de 2 emplacements réservés (ER) aux espaces verts sur Décines-Charpieu
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	➔
	Préservation du patrimoine ordinaire	➔ - création de 2 EBP à Meyzieu, 7 à Vaulx-en-Velin et modification de 3 EBP existants - inscription d'un PIP et extension de 2 PIP existants à Vaulx-en-Velin
	Amélioration du cadre de vie	➔ - inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts sur Décines-Charpieu pour obtenir une coulée verte offrant une percée visuelle paysagère dans le bâti dense - gestion des hauteurs à Décines-Charpieu pour favoriser l'intégration dans la morphologie urbaine - inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global à Décines-Charpieu et à Meyzieu - inscription d'une OAP pour encadrer le développement et le renouvellement du secteur Fraternité/ Jaurès / Herriot à Décines-Charpieu - marge de recul à Jonage pour garder la cohérence d'ensemble d'un lotissement avec ses parties avant en bordure de voie, plantées sans nouvelle construction. - augmentation du CPT pour préserver les cœurs d'îlots et les éléments non bâtis dans un PIP à Vaulx-en-Velin
	Conciliation entre architecture et développement durable	➔ - inscription de 2 emplacements réservés (ER) aux espaces verts sur Décines-Charpieu
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ➔	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	➔ - modification de la zone AU2 en zone A2 sur Vaulx en Velin pour préserver des terrains cultivés de la zone agricole du Velin - suppression d'1 ER pour extension de parking à Meyzieu - modification du zonage pour densifier le centre de Meyzieu
		➔ - Inscription de 3 ER de voirie pour élargissement de voie à Décines-Charpieu - création d'1 STECAL à Décines-Charpieu, pour la réhabilitation de la base d'aviron, et le réaménagement du centre aéré, en bordure du canal de Jonage

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Foncier et consommation d'espace ↗	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	↗ - inscription d'une polarité commerciale à Meyzieu et de nouveaux linéaires toutes activités à Vaulx-en-Velin - modification de zonage pour préserver des commerces ou activités économiques existantes ou permettre la création de nouvelles à Décines-Charpieu, Meyzieu et Vaulx-en-Velin
	Rationalisation foncière dans les aménagements	↗ - suppression du coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de la zone URi1c située sur le lotissement du Prain et à Décines-Charpieu - inscription de 2 STECAL à Décines-Charpieu pour permettre des réhabilitations - création de 2 OAP à Meyzieu et 2 à Vaulx-en-Velin
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↘ - inscription d'1 STECAL à Décines-Charpieu pour la réhabilitation de la base d'aviron, ainsi que pour le réaménagement du centre aéré communal, en bordure du canal de Jonage et 1 à Vaulx-en-Velin pour permettre la restructuration ou des bâtiments d'activités existantes sur la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage (site de l'atol).
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - inscription de 4 EVV sur Vaulx-en-Velin, Meyzieu et Décines-Charpieu - transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur Jonage - préservation des cœurs d'îlots végétalisés sur l'Ouest de la zone UCe4a sur Vaulx-en-Velin - inscription de 2 emplacements réservés (ER) aux espaces verts sur Décines-Charpieu
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→
Ressources en eau ↗	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗ - modification de la zone A2 en zone UPp pour prendre en compte son inscription en zone rouge R3 du PPRNi "Rhône Amont" (rupture de Digue)
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	→ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques.		
Santé (air, bruit, sols pollués)	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗
		↘
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Porte des Alpes

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti ➔	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	➔ - adaptation de zones à Bron pour favoriser l'intégration (hauteur, recul) - extension des zones N et A (1 991,95 ha contre 1 968,15 au PLU-H révisé)
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	➔
	Préservation du patrimoine ordinaire	➔ - inscription d'un PIP sur la Cité Berliet à Saint-Priest
	Amélioration du cadre de vie	➔ - inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour protéger le cèdre de l'Himalaya présent au 46 route de Corbas à Mions - inscription d'espaces végétalisés à préserver (EVV) à Chassieu pour protéger des arbres - inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques à Saint-Priest pour l'aménagement d'un espace paysager et la plantation d'un verger - création d'OAP à Chassieu, Saint-Priest et Mions pour accompagner le développement de certaines zones - inscription d'un ER pour parc à Mions
	Conciliation entre architecture et développement durable	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ➔	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	➔ - rétro-zonage de 5,3 hectares du secteur « Sous Meurières » à Mions - modification des zones AU2 et AU3 du secteur « Le Capot » en zone A2 à Saint-Priest - modification partielle de la zone AU3 en zone A2, sur le secteur « Plaine de Manissieux Est » à Saint-Priest pour pérenniser l'activité agricole en place - modification de la zone AU3 du secteur « La Côte Ouest » à Saint-Priest en zone N1 côtés Nord et Est. - extension des zones N et A (1 991,95 ha contre 1 968,15 au PLU-H révisé) et réduction des zones AU (576,15 ha contre 602,06 ha au PLU-H révisé)
		➔ - extension de l'ER voirie pour élargissement du chemin des Marendiers à Mions et Saint-Priest - inscription d'un STECAL N2s1 à Saint-Priest - modification de la zone AU3 du secteur « La Côte Ouest » à Saint-Priest en zone UE11 côté Ouest
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	➔ - inscription d'une zone AU sous conditions mixte et préservation des rez-de-chaussée de la rue de la République pour de l'activité à Chassieu
	Rationalisation foncière dans les aménagements	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ - inscription d'EVV et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble des communes de Bron, Mions et Saint-Priest - inscription d'espaces végétalisés à préserver (EVV) à Chassieu pour protéger des arbres - inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques pour création d'une liaison paysagère et piétonne sur le campus de la Porte des Alpes à Bron
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - inscription d'EVV et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble des communes de Bron, Mions et Saint-Priest - inscription d'un espace boisé classé (EBC) pour protéger le cèdre de l'Himalaya présent au 46 route de Corbas à Mions - inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques à Saint-Priest pour l'aménagement d'un espace paysager et la plantation d'un verger
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville - modification du plan assainissement à Mions et Saint-Priest en lien avec un rétro-zonage
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques.		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Santé (air, bruit, sols pollués) ☒	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗ - inscription d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Bron - prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41 à Bron pour sécuriser les cheminements piétons
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - inscription d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Bron - prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41 à Bron pour sécuriser les cheminements piétons
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗ - inscription d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Bron - prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41 à Bron pour sécuriser les cheminements piétons
	Développement des énergies renouvelables	↗
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation			↘ dégradation de la situation

■ Portes du Sud

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗ - augmentation des zones N et A (1 781,54 ha contre 1 753,57 au PLU-H révisé)
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	↗ - inscription de 2 EBP à Corbas, modification d'1 EBP sur Feyzin - inscription de 2 PIP, modification d'1 PIP et création de 15 EBP à Saint-Fons - modification de 3 PIP pour renforcer l'efficacité des protections patrimoniales à Vénissieux, inscription d'un nouveau PIP sur la cité Sablon
	Amélioration du cadre de vie	↗ - mise en cohérence du zonage avec la forme urbaine existante à Corbas et préserver le patrimoine bâti, urbain ou végétal dans le centre-ville de Saint-Fons - inscription d'un espace non aedificandi à Feyzin pour protéger l'espace non bâti devant une maison remarquable - inscription d'une marge de recul à Feyzin afin de garantir une ambiance végétale - inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 25 % dans le secteur Chassagnon pour préserver les qualités du quartier pavillonnaire en prenant mieux en compte la végétation existante et en limitant les possibilités de densification. - modification d'OAP à Solaize et Vénissieux pour renforcer les objectifs de qualité attendus - création d'1 OAP pour encadrer qualitativement la mutation du secteur "Guesde / Thielay / Pagno à Vénissieux
	Conciliation entre architecture et développement durable	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗ - réduction des zones U et AU, augmentation des zones N et A (1 781,54 ha contre 1 753,57 au PLU-H révisé) - suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 35 pour parc de stationnements - suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 34 pour voirie à Saint-Fons - modification de la zone AU3 du secteur Nève en zone A2 et de la zone AU3 du secteur Carreau, en zone A2 à Vénissieux - suppression du STECAL en zone N sur l'île de la Table Ronde à Solaize - modification de 2 zones UEi1 en zone N2sj pour protéger des jardins familiaux à Vénissieux ↘ - inscription de 2 ER de voirie à Feyzin

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Foncier et consommation d'espace ↗	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	↗ - inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) à Vénissieux
	Rationalisation foncière dans les aménagements	↗ - création d'une OAP n° 4 "Coeur de ville" à Saint-Fons - inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 25 % dans le secteur Chassagnon pour préserver les qualités du quartier pavillonnaire en prenant mieux en compte la végétation existante et en limitant les possibilités de densification.
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le foncier et a consommation d'espace		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	↗ - modification des zones URm2c et N2 en zone N1 pour afficher et pérenniser la mesure compensatoire liée à l'aménagement du secteur Aulagne au Sud de la rue de la Jachère à Saint-Fons - inscription de 2 EBC et d'1 EVV sur le secteur de l'île de la Table Ronde à Solaize
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ - suppression du STECAL en zone N sur l'île de la Table Ronde à Solaize - inscription de 2 EBC et d'1 EVV sur le secteur de l'île de la Table Ronde à Solaize
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - augmentation sensible des espaces végétalisés et boisements protégés (645,88 ha contre 612,83 au PLU-Hrévisé) - inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) à Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize et Vénissieux et évolution des enveloppes existantes des EVV sur toute la commune de Vénissieux - inscription d'espaces boisés classés (EBC) ponctuels sur Feyzin - inscription de plantations sur domaine public (PDP) de part et d'autre de l'allée des Outils à Saint-Fons - inscription de 2 EBC et d'1 EVV sur le secteur de l'île de la Table Ronde à Solaize - modification de 2 zones UEi1 en zone N2sj pour protéger des jardins familiaux à Vénissieux
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ↗	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	→
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	↗ - augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3	
Ressources en eau ↗	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	↗	- augmentation du Coefficient de Pleine Terre et du végétal en ville - modification du plan assainissement suite à un rétro-zonage à Vénissieux
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.			
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	→	
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	→	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques naturels.			
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	↗	- modification du zonage pour limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes à Feyzin, pour mieux prendre en compte les risques technologiques
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→	
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques technologiques.			
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗	- favorise les modes actifs et réserve les emplacements nécessaires
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗	- favorise les modes actifs et réserve les emplacements nécessaires
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→	
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.			
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→	

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	- anticipation de l'arrivée du réseau express vélo sur le secteur de la Bégude en élargissant l'emplacement réservé existant à Feyzin - inscription d'un cheminement à préserver dans le secteur de l'impasse Jugnet à Saint-Fons - inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 10 aux cheminements piétons ou cyclistes à Solaize - inscription d'un cheminement à préserver dans le secteur de la rue Daumier à Vénissieux
	Développement des énergies renouvelables	- facilitation des énergies renouvelables
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Lônes et Coteaux du Rhône

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	- augmentation des zones N et A (+13,45ha), - adaptation du zonage pour mieux encadrer l'évolution au pied de la balme - modification de zonages à Grigny pour renforcer la prise en compte de la pente et de la végétalisation - modification de rédaction d'OAP pour optimiser l'insertion des futurs projets - modification de zonages à Vernaison pour gérer les transitions entre quartiers
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	- inscription de 3 EBP à Givors et 1 à Pierre-Bénite - modification de la description de 7 EBP à Pierre-Bénite - modification de 2 PIP à Pierre-Bénite (description ou périmètre) pour mieux prendre en compte les caractéristiques patrimoniales de bâtis ou éléments historiques.
Paysage et patrimoine bâti →	Amélioration du cadre de vie	- inscription d'une OAP pour encadrer l'évolution urbaine du quartier d'Yvours et protéger des boisements de qualité à Irigny - modification du plan et de la rédaction de l'OAP n°7 "Revoyet - Mouche" à Saint-Genis-Laval afin de renforcer un encadrement qualitatif des nouveaux projets.
	Conciliation entre architecture et développement durable	→

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	- augmentation des zones N et A (+13,45ha), réduction des zones U (-17,65ha) et légère augmentation des zones AU (+4,22 ha) - modification de la zone URc2c en zone A2 pour contenir l'évolution du quartier des Selettes à Irigny - abandon de projets d'élargissement de voiries à Saint-Genis-Laval - modification de la zone AU3 en zone N1 située dans le secteur de Chantelot à Grigny - modification de la zone Uri2b en zone N2 et de la zone AU3 en zone N1 sur le secteur de Chapoly, à Saint-Genis-Laval - modification des zones AUEi2 et AUEc en zone AU3 à Saint-Genis-Laval pour préserver le secteur non bâti de la Citadelle le long de l'A 450 - modification des zones N1 et UEi2 en zone A2 à Grigny pour affirmer la vocation actuelle du site occupé par des jardins familiaux
		↘
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	- inscription d'un périmètre de polarité commercial au cœur du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval - modification de l'OAP n°2 "Les Arcades" à Pierre-Bénite pour prendre en compte l'implantation de la ferme urbaine
	Rationalisation foncière dans les aménagements	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	- modification de la zone UEi2 en zone N1 pour permettre la préservation de la zone naturelle entre la route d'Yvours et le ruisseau de la Mouche à Irigny - modification de la zone Uri2b en zone N2 à Saint-Genis-Laval pour limiter les possibilités de constructions sur les parcelles liées aux mesures de compensations du Vallon des Hôpitaux - inscription d'un espace non aedificandi dans la zone AUEi1 située le long de la route de Brignais à Saint-Genis-Laval pour prendre en compte la mesure compensatoire n°3 du Vallon des Hôpitaux - modification du plan des risques naturels à Irigny pour prendre en compte la zone humide d'Yvours
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	- inscription de 2 ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques sur le Boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite - transformation d'1 ER voirie en ER aux espaces verts ou aux continuités écologiques à Saint-Genis-Laval
		↘
		- inscription d'un STECAL à Pierre-Bénite en zone N2

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Biodiversité et trame verte et bleue ➔	Développement de la trame verte urbaine	➔ - inscription d'un EVV pour conforter les boisements présents sur des terrains situés entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Charles Luizet à Saint-Genis-Laval - modification de zonages à Grigny pour renforcer la prise en compte de la pente et de la végétalisation.
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ➔	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	➔ - zonage pour permettre la construction d'une station de pré-traitement des effluents industriels sur le site occupé par l'entreprise Hermès à Pierre Bénite
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	➔
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	➔
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	➔ - actualisation des périmètres d'écoulement secondaire et d'accumulation secondaire à Pierre-Bénite et Irigny - redéfinition des périmètres d'accumulation secondaire et mise à jour des axes d'écoulement dans le secteur du Vallon des Hôpitaux à St Genis Laval
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		
Risques naturels ➔	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	➔ - modification du plan risques naturels et technologiques pour mettre à jour les axes d'écoulement liés au ruisseau de la Mouche à Saint-Genis-Laval - modification du plan des risques naturels à Irigny dans les secteurs des Vernières et d'Yvours - modification du plan des risques naturels à St Genis Laval pour redéfinir les périmètres d'accumulation secondaire et mettre à jour les axes d'écoulement dans le secteur du Vallon des Hôpitaux.
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ➔	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, dont les PPRT	➔
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	➔
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques		
Santé (air, bruit, sols pollués) ➔	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	➔ - inscription d'ER pour les modes actifs
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	➔ - inscription d'ER pour les modes actifs

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3	
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→	
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→	
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	↗	- inscription de 2 ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques pour maintenir un îlot de fraîcheur sur le Boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗	- inscription de 4 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Givors pour un maillage avec des modes actifs de déplacement dans le secteur de Givors-Canal - élargissement 2 ER n°1 aux cheminements piétons ou cyclistes à Vernaison - création de 2 ER de voirie à Vernaison pour améliorer la sécurité des piétons - suppression de 5 ER de voirie pour prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville à Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison - modification du plan et de la rédaction de l'OAP n°7 "Revoyet - Mouche" à Saint-Genis-Laval afin de privilégier des modes doux
		↘	- suppression des principes de cheminement piéton dans l'OAP n°1 "Luizet - Clémenceau"
	Développement des énergies renouvelables	↗	- modification du plan et de la rédaction de l'OAP n°7 "Revoyet - Mouche" à Saint-Genis-Laval afin de permettre l'implantation d'une chaufferie-bois - inscription d'un STECAL à Pierre-Bénite pour permettre la construction d'une usine de production d'hydrogène renouvelable
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.			

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Val d'Yzeron

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti ➔	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	➔ - modification de zonage pour conserver la qualité paysagère et végétale de certains quartiers et permettre un développement en cohérence avec les zones naturelles à proximité. - inscription d'une marge de recul pour permettre une évolution du bâti tout en préservant des éléments boisés structurants à Francheville
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	➔
	Préservation du patrimoine ordinaire	➔ - inscription de 4 EBP et modification d'1 PIP à Francheville - inscription d'1 EBP à Craponne et 1 BP à Charbonnières-les-Bains - inscription d'1 PIP à Craponne et modification de 3PIP à Tassin La Demi Lune - extension de la zone UPp pour étendre la protection du secteur compte tenu de l'impact paysager et de la présence de risques de mouvements de terrain à Tassin la Demi-Lune
	Amélioration du cadre de vie	➔ - marge de recul pour permettre une respiration végétale - Inscription de 2 PAP d'aménagement global à Tassin-la-Demi-Lune - inscription d'OAP à Craponne et Charbonnières les Bains pour définir les conditions d'une évolution qualitative et respectueuse de l'environnement urbain et paysager
	Conciliation entre architecture et développement durable	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ➔	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	➔ - modification de la zone URi2c en zone N1 pour affirmer le caractère naturel des espaces à Tassin-la-Demi-Lune - inscription d'un ER pour parc à Tassin-la-Demi-Lune - Suppression de 3 ERV à Francheville et 1 à Marcy l'Etoile - suppression d'un ER pour 1 parking à Craponne
		➔ - inscription d'1 ER de voirie à Francheville - inscription de 2 STECAL à Francheville
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain	➔ - inscription d'un linéaire artisanal et commercial pour favoriser l'implantation de commerces de proximité dans le centre bourg de Francheville le Haut.
	Rationalisation foncière dans les aménagements	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ - suppression de l'ER de voirie boulevard urbain de l'ouest (BUO) à Tassin la Demi Lune - inscription d'1 ER de voirie à Francheville et à Marcy l'Etoile - inscription d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie (ERV)
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - inscription d'1 ER pour parc public à Tassin-la-Demi-Lune, et d'1 ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques sur Francheville - création et extension d'EBC à Francheville, Marcy l'Etoile et Craponne - création d'1 EVV sur Saint-Genis-les Ollières et modifications d'EVV en EBC sur Francheville et Marcy l'Etoile
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗ - extension de la zone UPp pour étendre la protection du secteur compte tenu de l'impact paysager et de la présence de risques de mouvements de terrain à Tassin la Demi-Lune
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU-H aura un effet neutre sur les risques technologiques.		
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗ - extension d'ER de voirie pour accueillir des modes actifs de déplacement et faciliter la circulation des transports en commun à Tassin-la-demi-Lune - inscription d'un ER pour cheminement piétons ou cycliste à Tassin-la-demi-Lune - modification de l'OAP n°2 "Chantegrillet" avec création d'un cheminement mode actifs à Francheville - prolongement d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Craponne et modification d'un ER voirie pour accueillir des modes actifs

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - extension d'ER de voirie pour accueillir des modes actifs de déplacement et faciliter la circulation des transports en commun à Tassin-la-demi-Lune - inscription d'un ER pour cheminement piétons ou cycliste à Tassin-la-demi-Lune - modification de l'OAP n°2 "Chantegrillet" avec création d'un cheminement mode actifs à Francheville - prolongement d'1 ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Craponne et modification d'un ER voirie pour accueillir des modes actifs
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Ouest nord

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti →	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	↗ - modifications de zonage pour prendre en compte le contexte paysager et assurer les transitions avec les zones naturelles et boisées proches
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	→
	Préservation du patrimoine ordinaire	↗ - modification des prescriptions de PIP - inscription, extension, modification d'EBP
	Amélioration du cadre de vie	↗ - extension d'EVV à Champagne au Mont d'or et Lissieu - inscription ou modification d'OAP pour cadrer le développement
	Conciliation entre architecture et développement durable	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Foncier et consommation d'espace ↗	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	↗ - inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global à Ecully en lien avec la création d'une ligne forte de transport en commun reliant la gare de Vaise et le Campus Lyon Ouest Ecully - stabilisation des zones U (2870 ha au lieu de 2869 ha), légère baisse des zones AU (-4,34ha) et légère hausse des zones N et A (+3ha)
		↘ - inscription d'ER pour stationnement à la Tour de Salvagny et Dardilly - inscription, modification de STECAL à Dardilly et la Tour de Salvagny
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain (cf Q8)	↗ - inscription d'une polarité commerciale à Saint-Cyr-au-Mont d'Or
	Rationalisation foncière dans les aménagements	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		
Biodiversité et trame verte et bleue →	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	→
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗ - suppression de tout ou partie d'ERV à Saint-Didier-au-Mont d'Or, la Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest et Champagne au Mont d'or - création, conversion d'EVV ou extension d'une 40^{aine} d'EBC pour préserver les continuités paysagères amenant la nature au cœur du territoire urbain et pérenniser le patrimoine paysager en protégeant les boisements de qualité.
	Développement de la trame verte urbaine	↗ - extension d'EVV à Champagne au Mont d'or et Lissieu
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Risques naturels →	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	↗ - inscription de l'affluent du ruisseau des Gorges sur le plan des risques naturels sur le secteur de Braille / Rot à Lissieu
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet très positif sur les risques naturels.		
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, notamment PPRT	→
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	→
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques technologiques.		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗ - suppression de tout ou partie d'ERV à Saint-Didier-au-Mont d'Or, la Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest, Dardilly et Champagne au Mont d'or - inscription d'un ER pour cheminement piéton à Dardilly
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗ - suppression de tout ou partie d'ERV à Saint-Didier-au-Mont d'Or, la Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest, Dardilly et Champagne au Mont d'or - inscription d'un ER pour cheminement piéton à Dardilly
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	→
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.		
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗ - suppression de tout ou partie d'ERV à Saint-Didier-au-Mont d'Or, la Tour de Salvagny, Lissieu, Limonest, Dardilly et Champagne au Mont d'or - inscription de 3 ER pour cheminement piéton à Dardilly - inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global à Ecully en lien avec la création d'une ligne forte de transport en commun reliant la gare de Vaise et le Campus Lyon Ouest Ecully.
Energie et GES ↗	Développement des énergies renouvelables	↗ - facilite les énergies renouvelables
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur l'énergie et les GES.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

■ Lyon-Villeurbanne

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Paysage et patrimoine bâti ➔	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	➔ - modification d'OAP pour préserver les valeurs paysagères
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	➔
	Préservation du patrimoine ordinaire	➔ - inscription de 6 PIP à Villeurbanne - inscription de 7 EBP
	Amélioration du cadre de vie	➔ Inscription de périmètres d'attente de projet (PAP) d'aménagement global
	Conciliation entre architecture et développement durable	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		
Foncier et consommation d'espace ➔	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	➔ - modification de 2 ER de voirie pour élargissement de rues à Villeurbanne
	Développement urbain de proximité : articulation urbanisme et politique de transport pour réduire les besoins de déplacement et l'étalement urbain	➔ - inscription d'un linéaire toutes activités à Villeurbanne - légère progression des zones N et A (+1.56 ha)
	Rationalisation foncière dans les aménagements	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain		
Biodiversité et trame verte et bleue ➔	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	➔
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	➔
	Développement de la trame verte urbaine	➔ - inscription de 14 EBC et 22 EVV à Villeurbanne - inscription d'1 TUCCE en lieu et place d'ER supprimés - Inscription d'une localisation préférentielle pour parc public et d'1 ER aux espaces verts - inscription d'un EVV
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la biodiversité et la trame verte et bleue		
Ressources en eau ➔	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	➔
	Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	➔
	Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	➔
	Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	➔
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3	
Risques naturels ➔	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	➔	
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	➔	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur les risques naturels.			
Risques technologiques ↗	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, et notamment des PPRT	↗	- transformation des zones de protection autour de l'usine de potabilisation VEOLIA du site de Croix-Luizet : la zone ZPI devient ZPR, et la zone ZPE devient ZP.
	Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	➔	
	Réduction du risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)	➔	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les risques technologiques.			
Santé (air, bruit, sols pollués) ↗	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	↗	- inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Villeurbanne - abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement dans le quartier Maisons neuves à Villeurbanne
	Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	↗	- inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Villeurbanne - abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement dans le quartier Maisons neuves à Villeurbanne
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	➔	
	Réduction du nombre d'habitants exposés aux plus fortes nuisances (pollution, bruit) notamment dans les secteurs de multi-exposition	➔	
	Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	➔	
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur la santé.			
Energie et GES ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	➔	
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	↗	- inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes à Villeurbanne - abaissement des obligations de réalisation de places de stationnement dans le quartier Maisons neuves à Villeurbanne
	Développement des énergies renouvelables	↗	- facilite les énergies renouvelables
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.			

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Incidences de la modification n°3
Adaptation au changement climatique ↗	Réduction de la précarité énergétique	→
	Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	→
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'elle prévoit, la modification n°3 aura un effet neutre sur l'adaptation au changement climatique.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation		↘ dégradation de la situation	

Synthèse

A l'aune des analyses précédentes menées à l'échelle de chacun des bassins de vie, il apparaît que les effets de la modification n°3 sur les différentes thématiques environnementales sont favorables, avec toutefois des importances variables (cf tableau page suivante) :

- **la biodiversité** est une ambition forte de la modification n°3 qui contribue au renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles (rétro-zonages notamment) et une augmentation significative des espaces végétalisés faisant l'objet de protections diverses (espace boisé classé, espace végétalisé à valoriser, plantations sur le domaine public, terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuité écologique ...) ;
- **le paysage** est également très positivement impacté par le projet qui s'attache à affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones, pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution ces secteurs. En complément, la modification n°3 intègre de nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H en inscrivant ou adaptant des protections patrimoniales précisions/adaptation/création d'Eléments Bâti à Préserver et de Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux ;
- **le foncier** bénéficie des évolutions de la modification n°3 qui reclasse 63 ha de zones AU3 et AU2 en zone naturelle ou agricole et reclasse 47 ha de zones U en zones AU à urbanisation immédiate sous condition ;
- les incidences sur les **ressources en eau** globalement induites, notamment au travers du développement du végétal qui favorise l'infiltration. Les évolutions sont particulièrement favorables sur le bassin de vie Lônes et coteaux du Rhône avec l'actualisation des périmètres d'écoulement et d'accumulation secondaires et la mise à jour des axes d'écoulement dans le secteur du Vallon des Hôpitaux à St Genis Laval ;
- la modification n°3 aura également des incidences positives sur **les risques naturels** en actualisant les périmètres de risques (sur les communes de Irigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Lissieu, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône), et en limitant le busage des ruisseaux ;
- les principaux effets positifs concernant les **risques technologiques** sont liés à la modification du zonage pour limiter les possibilités de densification aux abords d'installations à risques ;
- en matière **d'énergie et d'émissions de GES**, les principales évolutions résultent du soutien aux mobilités actives avec notamment la création d'une quinzaine d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs

Thématique	Bassin de vie								
	VdS	PN	RA	PdA	PdS	LCR	VY	ON	LV
Paysage									
Foncier									
Biodiversité									
Ressources en eau									
Risques naturels									
Risques technologiques									
Santé (air, bruit, sols pollués)									
Energie et GES									
Changement climatique									

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
---------------------------	----------------------	--------------------	----------------------	---------------------------

4.2

Problèmes posés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Préambule

En application de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU-H « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie ...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le PLU-H n'était pas mis en œuvre. Mais, au-delà des dynamiques globales en œuvre sur le territoire, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du plan.

C'est la raison pour laquelle l'évaluation environnementale du PLU-H se voit complétée par une analyse plus fine sur des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négative ou positive, par la mise en œuvre du plan.

Outre le **site Natura 2000**, mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement, l'identification de ces zones a procédé d'un croisement des enjeux environnementaux majeurs présents sur le territoire avec les éléments du PLU-H susceptibles de les affecter, de façon positive ou négative.

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en lumière les enjeux prioritaires à l'œuvre sur le territoire (cf Tome 2 chapitre 2.1 Hiérarchisation et synthèse des enjeux environnementaux). Sur cette base ont été retenues des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement à partir desquels ont été évalués **62 sites de développement** sélectionnés par les équipes territoriales de la Métropole et de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sur la base de critères. **10 d'entre eux**, susceptibles d'être affectés de manière notable, font l'objet d'un zoom dans ce chapitre.

Enfin, conformément à la demande formulée dans la note de cadrage préalable de l'autorité environnementale, un focus spécifique a également été fait sur :

- la **nappe de l'Est lyonnais** eu égard aux enjeux qu'elle porte en termes de ressources en eau ;
- la **question des déplacements et des grands projets d'infrastructures** dans la mesure où plusieurs enjeux environnementaux (énergie et GES, qualité de l'air, bruit ...) lui sont associés, dans une proportion non négligeable.

Evaluation d'incidences Natura 2000

■ Préambule

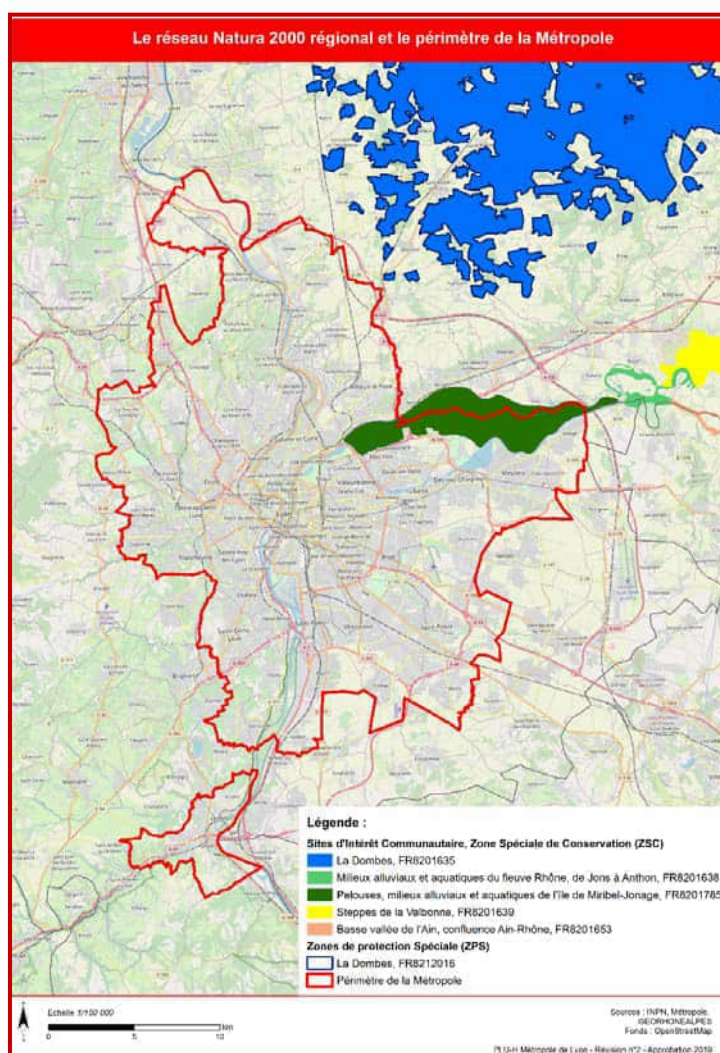
Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats *naturels* et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne *et répertoriés au sein des directive « Habitats » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (2009/147/CE).*

L'article 6 de la directive « Habitats » stipule que « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

La métropole n'est concernée directement que par **un seul site Natura 2000 : la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »** (cf. carte ci-contre). D'autres sites, situés dans un rayon d'environ 10 km autour de la Métropole, peuvent potentiellement être affectés, certaines espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chauves-souris) faisant parfois des déplacements journaliers importants.

Pour la présentation du réseau Natura 2000 et du cadre réglementaire, se reporter au A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 4.3».

Carte n°5. Le réseau Natura 2000 de la Métropole



ZPS FR8212016 et la ZSC FR8201635 – La Dombes	distance minimale d'environ 500 m
ZSC FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve du Rhône, de Jons à Anthon »	distance minimale d'environ 2,2 km
ZPS 82122011 et la ZSC 8201639 « Steppes de la Valbonne »	distance minimale d'environ 4,8 km
ZSC FR8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône	distance minimale d'environ 4,9 km

■ Actualisation de l'évaluation d'incidences Natura 2000

Synthèse des enjeux Natura 2000 sur le périmètre de la Métropole

Seule, la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » concerne directement le périmètre de la Métropole. L'île de Miribel-Jonage, située en zone péri-urbaine au nord-est de l'agglomération lyonnaise, constitue une entité artificielle, délimitée par deux canaux :

- au nord : le canal de Miribel créé en 1850 pour la navigation (activité disparue),
- au sud : le canal de Jonage créé en 1900 pour la production hydro-électrique.

Ces aménagements ont fortement modifié la nature du site, qui était l'un des plus grands bassins de tressage de la vallée du Rhône (existence de dizaines d'îles instables). Le site abrite toutefois encore de rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement qui lui confèrent un caractère exceptionnel.

D'une superficie de 2 849 hectares, l'île de Miribel-Jonage a été désignée comme ZSC au titre de la Directive européenne 92/43/CEE « Habitats/Faune/Flore » par arrêté ministériel du 23/09/2014.

En dehors de ce site, les enjeux concernent principalement le déplacement des espèces à long rayon d'action comme les oiseaux et les chauves-souris. Plusieurs oiseaux liés aux étangs ayant justifié la ZPS « Dombes » sont susceptibles d'effectuer de grands déplacements. Les principaux milieux favorables à ces espèces dans la métropole sont toutefois localisés dans le site de Miribel-Jonage, qui comprend des plans d'eau et milieux riverains constituant des biotopes d'alimentation ou de repos pour ces espèces. Ces dernières volent à une altitude relativement haute pour leur déplacement : seule la création de lignes électriques ou d'éoliennes est susceptible de créer des obstacles.

Notons que la Dombes et le site de Miribel-Jonage sont déjà séparés par des infrastructures autoroutières qui ne semblent pas perturber significativement ces déplacements.

Une majorité d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la ZPS Dombes effectuent également de grandes migrations afin de rejoindre leurs zones d'hivernage vers le Sud de l'Europe ou l'Afrique. Ils survolent donc la métropole mais à haute altitude en suivant des voies préférentielles (notamment en survolant la Saône, le Rhône ou en prenant des voies plus directes entre Miribel-Jonage et le Rhône en aval de Lyon).

Les oiseaux ayant justifié la ZPS « Steppes de la Valbonne » sont des espèces liées aux vastes espaces ouverts (pelouses et cultures) et aux mosaïques pelouses – fruticées. Ils présentent de petits effectifs (Cedricisme criard, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent ...). Ces espèces sont présentes dans l'Est Lyonnais, au moins en migration au niveau de l'aéroport de Saint-Exupéry, de l'aéroport de Bron et dans les grandes parcelles cultivées caillouteuses. Elles restent toutefois menacées à l'échelle européenne.

Les autres espèces d'intérêt communautaire effectuant des déplacements importants sont les chauves-souris : certaines espèces d'intérêt communautaire ayant justifié les différents sites Natura 2000 sont éventuellement susceptibles d'effectuer une partie de leur cycle biologique dans le périmètre de la métropole, notamment l'activité de chasse, le transit ou l'hivernage. Mais les connaissances sont actuellement insuffisantes pour connaître leur territoire.

Incidences potentielles de la modification n°3 sur le réseau Natura 2000

Un document d'urbanisme est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles de la modification n°3 du PLU-H révisé sur le(s) site(s) Natura 2000 :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...) ;
- les risques d'incidences indirectes sur des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Sont notamment concernés les oiseaux et les chauves-souris en cas de dégradation des continuités écologiques entre leurs différents biotopes, de leurs possibilités de déplacements migratoires et de certains habitats utilisés par les espèces qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

Incidences sur le site de Miribel-Jonage

Environ 70% du site (environ 1 955 ha) est situé dans la Métropole. **Les orientations** de la modification n°3 sont en cohérence avec celles du document d'objectifs du site qui visent à restaurer et gérer les habitats, trouver un meilleur équilibre entre les activités humaines et les habitats naturels, et restaurer le système fluvial.



La modification n°3 conforte la trame verte et bleue ce qui est favorable au bon fonctionnement des écosystèmes.

Aucune évolution du **règlement graphique** opéré dans le cadre de la modification n°3 ne concernant le site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage », l'évaluation des incidences du PLU-H reste inchangée.

En ce qui concerne le règlement écrit, 87% de la superficie du site (et environ 95 % des surfaces occupées par les habitats naturels d'intérêt communautaire) **est classé en zone N1** qui correspond aux espaces sanctuarisés au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. **Ce zonage permet une bonne préservation des habitats naturels ayant justifié le site Natura 2000, en particulier les forêts alluviales et les pelouses sèches.**

11% de la superficie du site (environ 4 % des surfaces occupées par les habitats naturels d'intérêt communautaire) **est en zone N2** correspondant aux espaces à dominante naturelle ou dans un environnement naturel. Ce zonage limite fortement les constructions nouvelles qui, par ailleurs, sont soumises à évaluation d'incidences Natura 2000. Bien que moins restrictif que le zonage N1, il **permet une préservation des enjeux** ayant justifié le site Natura 2000 d'autant qu'il concerne des secteurs moins riches en habitats naturels ainsi qu'en habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

On notera que le seul STECAL qui concernait intégralement le périmètre Natura 2000 (STECAL de l'îlot) envisagé à Meyzieu pour le projet de Centre de découverte « Eau et Nature » et de pédagogie de l'environnement du Grand Parc, a été supprimé avec maintien de son classement en zone N2.

Un autre STECAL est créé en limite du site NATURA 2000 au niveau de l'ATOL, pour permettre la restructuration ou des bâtiments d'activités existantes sur la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage. Il est constitué d'aménagements de loisirs (bâtiments, équipements sportifs de plein air, parkings, plages, ...) et n'abrite comme habitats naturels que des bosquets dominés par le peuplier noir.

Il est implanté sur les berges du lac des Eaux bleues qui abritent des herbiers aquatiques sur l'ensemble de sa superficie et qui constituent un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 3150 ; intitulé « Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ») dont le maintien en bon état de conservation est compatible avec les activités de loisir et dont la gestion est prévue dans le document d'objectifs via le plan de gestion par fauchage (gestion A14 du docob). La mise en place de ce STECAL n'aura pas d'incidences significatives sur l'état de conservation de cet habitat. Une partie du STECAL **est en zone A1** qui regroupe les espaces destinés à l'agriculture ayant une sensibilité paysagère ou écologique. L'objectif est de conserver ces espaces dans leur vocation agricole et de les protéger en raison de leur qualité paysagère et/ou écologique par une limitation très stricte des occupations et utilisations du sol admises

Les zones A2 n'abritent aucun habitat d'intérêt communautaire (espaces destinés à l'exploitation agricole). On notera que suite à l'enquête publique, la superficie de ce STECAL a été réduite de 8,65 à 7,33 ha.



La modification n°3 protège la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles.

La zone Upp concerne les marges du site Natura 2000 au niveau des rives du canal de Jonage au niveau de la Feyssine et ne représente que 0,14 ha.

Les bordures du site Natura 2000 sont généralement en zones N2 ou A1, ce qui constitue une zone tampon entre les zones urbaines et le site Natura 2000. Aux abords du site Natura 2000, il n'y a que quelques zones « à urbaniser » AU, mais elles sont toutes en dents creuses des zones urbaines (U).

Le zonage permet donc une préservation de la partie métropolitaine du site Natura 2000 et des habitats d'intérêt communautaire, et permet de limiter efficacement les risques d'incidences liées à l'urbanisation à l'intérieur du site ou à ses abords.

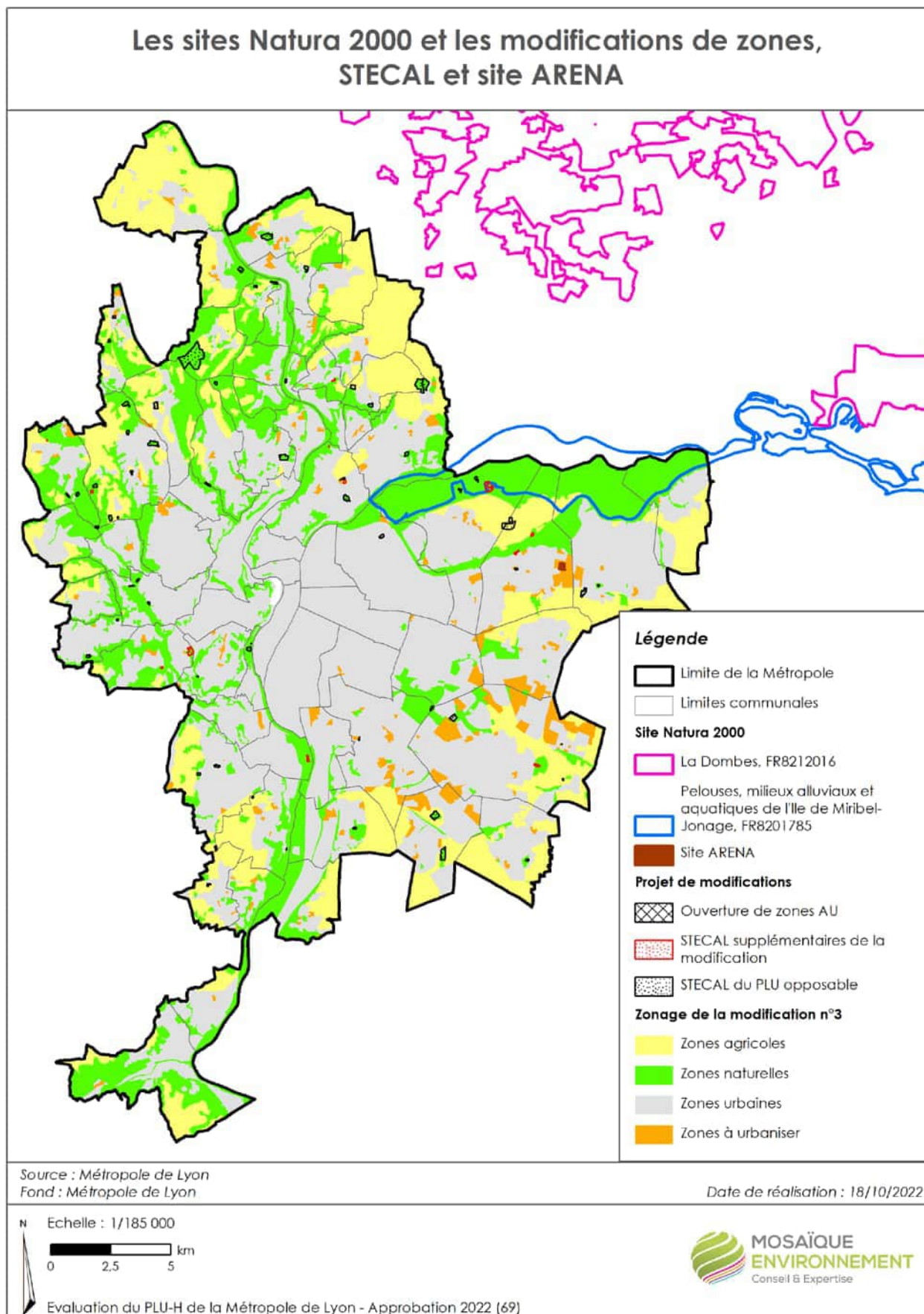
Les habitats des espèces d'intérêt communautaire sont essentiellement les plans d'eau, le Rhône canalisé, les petits cours d'eau et les forêts alluviales, qui sont eux-mêmes d'intérêt communautaire. Ces formations végétales seront préservées efficacement par le projet de zonage du PLU-H.

Concernant les chauves-souris d'intérêt communautaire qui sont susceptibles d'effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000, les populations sont mal connues et probablement présentes en faibles effectifs.

D'après le DOCOB, seule la présence du Grand Rhinolophe est avérée mais il est peu probable que cette espèce, lucifuge, chasse ou transite dans la partie Est de la Métropole ou dans les zones urbaines denses de l'agglomération lyonnaise.

Par ailleurs le PLU-H a pris en compte les continuités écologiques à différentes échelles : les enjeux corridors au niveau du SCOT, les enjeux corridors au sein de la métropole et les enjeux écologiques au niveau du secteur du Rhône Amont.

Le PLU-H permet donc une préservation des habitats d'espèces ayant justifié le site Natura 2000 et répond aux besoins de déplacement des espèces ayant justifié le site Natura 2000 à l'extérieur de celui-ci.



Carte n°6. Les sites Natura 2000 et le projet de zonage de la modification n°3

Par ailleurs, le site étant situé en amont de la métropole lyonnaise, le développement de l'urbanisation de cette dernière n'aura pas d'incidences significatives sur son fonctionnement hydrologique et la qualité des eaux.

Le site Natura 2000 FR 8201785 « Ile de Miribel-Jonage » est, pour partie, situé hors métropole lyonnaise, sauf au niveau de Rilleux-la-Pape où le périmètre est intégralement dans celui du PLU-H. Le site Natura 2000 y est séparé des zones urbaines par l'autoroute A 46, qui forme une barrière. Par ailleurs la partie est de la commune de Rilleux-la-Pape comporte des zones N1 et N2 (en dehors des zones urbaines existantes) qui constituent une zone tampon.

Les objectifs de croissance démographique n'évoluant pas, les impacts potentiels de la fréquentation des espaces naturels restent inchangés.



La modification n°3 maintient la préservation assurée par le PLU-H révisé et ne générera pas d'incidences significatives sur l'état de conservation du site Natura 2000 FR 8201785 « Ile de Miribel-Jonage » en permettant la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation.

Cas particulier du projet de salle Arena

En entrée de ville Est de la commune de Décines-Charpieu, en pleine mutation depuis l'aménagement du Grand Stade, le PLU-H prévoit l'aménagement d'une salle multifonctionnelle de type ARENA sur une partie de la friche ABB. La vocation industrielle initiale du site retenu laisse place à la poursuite du développement économique et de loisirs du secteur du Grand Stade grâce à un équipement à vocations sportive et culturelle permettant d'accueillir une jauge maximale d'environ 16 000 personnes. Le projet nécessite une évolution du zonage du PLU-H approuvé en 2019 afin qu'il soit adapté à sa destination d'équipement d'intérêt collectif ainsi qu'à ses intentions urbaines et architecturales : initialement inscrit en zonage AU1 (zone à urbaniser à vocation mixte dont l'ouverture à l'urbanisation est différée), le périmètre de cette zone AU1 a été réduit et l'ensemble du site du projet (environ 4 hectares) est classé en zone UEI (destinée à recevoir les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels à l'échelle de la Métropole).

Une hauteur graphique de 40 mètres est également inscrite sur le périmètre de la zone UEI créée, correspondant à la hauteur de façade maximale autorisée pour la future construction.

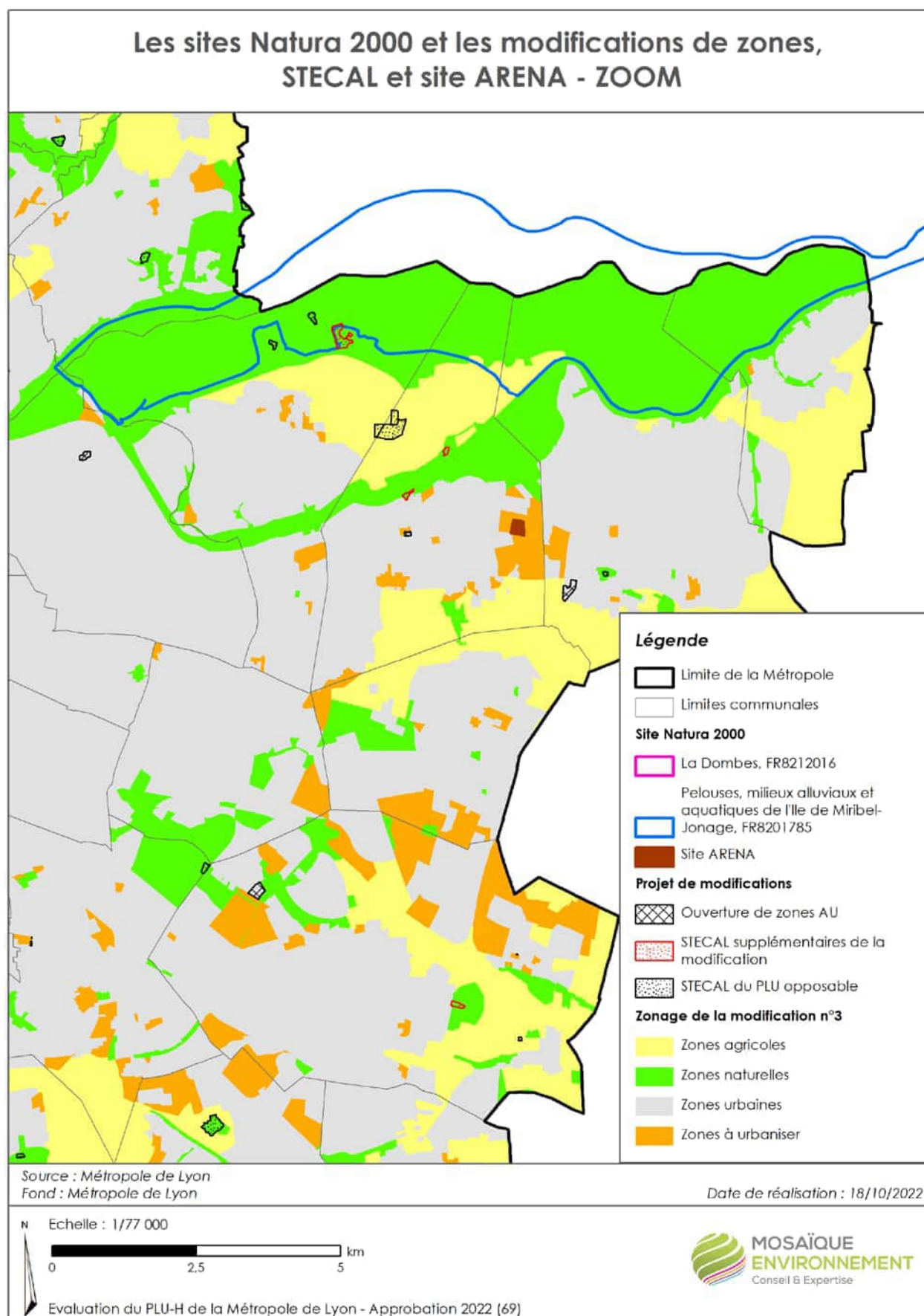
Le site de projet se situe en dehors de tout périmètre de site Natura 2000, à environ 2.5 km au sud du site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » situé à environ du site d'étude (Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Arena sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu).

Le projet n'a pas d'emprise directe sur le site Natura 2000. Des inventaires réalisés sur l'année 2019 ont porté sur les espèces terrestres et aquatiques, l'ensemble des populations d'oiseaux, notamment ceux pouvant avoir un lien avec le site Natura 2000, c'est-à-dire les espèces locales (en période printemps été), les espèces migratrices (à l'automne) et les espèces hivernantes (pendant l'hiver).

Toutes les espèces observées ont été notées, même celles observées en transit.

Bien que le site du projet soit proche du site Natura 2000, aucun lien fonctionnel entre les milieux n'a été identifié. En effet, les milieux rencontrés au droit du projet et en périphérie (zones urbanisées) ne concordent pas avec ceux identifiés au droit du site Natura 2000 précité. De plus, le site Natura 2000 n'est pas en connexion hydraulique avec le site de projet.

Aucune espèce recensée sur le site de l'opération ne concerne des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000. Le projet d'aménagement (constituées de friches et d'anciens bâtiments industriels) ne constitue pas de zones refuges pour les espèces animales remarquables du site NATURA 2000 et capables de franchir des obstacles (infrastructures routières et zones urbanisées) comme les oiseaux et les chauves-souris d'intérêt communautaire. On notera également que le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » est désigné au titre de la directive Habitats et que donc il n'est pas justifié par les oiseaux d'intérêt communautaire.



Carte n°7. Les sites Natura 2000 et le projet de zonage de la modification n°3

En outre, le site du projet :

- se situe en aval hydraulique du site Natura 2000 mentionné. Il n'existe donc pas de risque de pollution des eaux ;
- ne présente pas d'habitats en relation avec ceux rencontrés sur la zone Natura 2000.

De ce fait, il n'y a pas de risque d'incidences sur les objectifs de conservations définis, ni d'interférence avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés du site.



Le projet de salle ARENA n'est pas susceptible de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 de Miribel-Jonage

Le projet apporte par ailleurs un gain grâce à la végétalisation du site, avec la plantation de nombreux arbres, et valorise une partie d'une ancienne friche industrielle.

Les autres sites Natura 2000 sont assez éloignés et le zonage du PLU-H n'aura pas d'incidences significatives sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaires ni sur les espèces effectuant de grands déplacements.



La modification n°3 n'aura donc pas d'incidences significatives sur les espèces à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 à proximité de la métropole lyonnaise.

Cas particulier du projet de salle Arena

Eu égard à sa localisation d'une part, aux impacts positifs et négatifs attendus dans le cadre du projet, la future salle Arena n'aura pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 situés en dehors du territoire métropolitain.

Evaluation des incidences de la modification n°3 sur les autres sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches de la métropole sont la ZPS FR8212016 et la ZSC FR8201635 « la Dombes », qui se situent à environ 520 m des limites de la métropole lyonnaise pour leurs entités les plus proches. Il s'agit des marais des Echets, en partie asséchés, situés au nord de la commune de Miribel. La commune métropolitaine la plus proche de ce site est Cailloux-sur-Fontaines.

La modification n°3 du PLUH ne concerne que des sites éloignés des sites NATURA 2000 de la Dombes. Le plus proche est une STECAL concernant la commune de Fontaines-Saint-Martin implanté à 5,6 km. De plus la plupart des périmètres sont des zones urbanisées et ne sont pas susceptibles d'abriter des habitats favorables aux espèces mobiles ayant justifié ces deux sites NATURA 2000 (oiseaux et chauves-souris), hormis les deux périmètres STECAL concernant le site NATURA de Miribel -Jonage (cf. chapitre précédent).

Le site de Miribel-Jonage et le projet de zonage de la modification

Légende

 Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage, FR8201785

Habitats élémentaires dominants du site Natura 2000

 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.: 3140

 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea* uniflorae et/ou des *Isotria-Nanojuncetea*: 3130

 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon* fluitantis et du *Callitriche-Batrachion*: 3260

 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*: 3150

 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, *Salicion albae*)*: 91E0*

 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*): 91F0

 Pelouses calcaires de sables xériques*: 6120*

 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuca-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)*: 6210*

 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*): 6510

Projet de zones de la modification

 Zones agricoles

 Zones naturelles

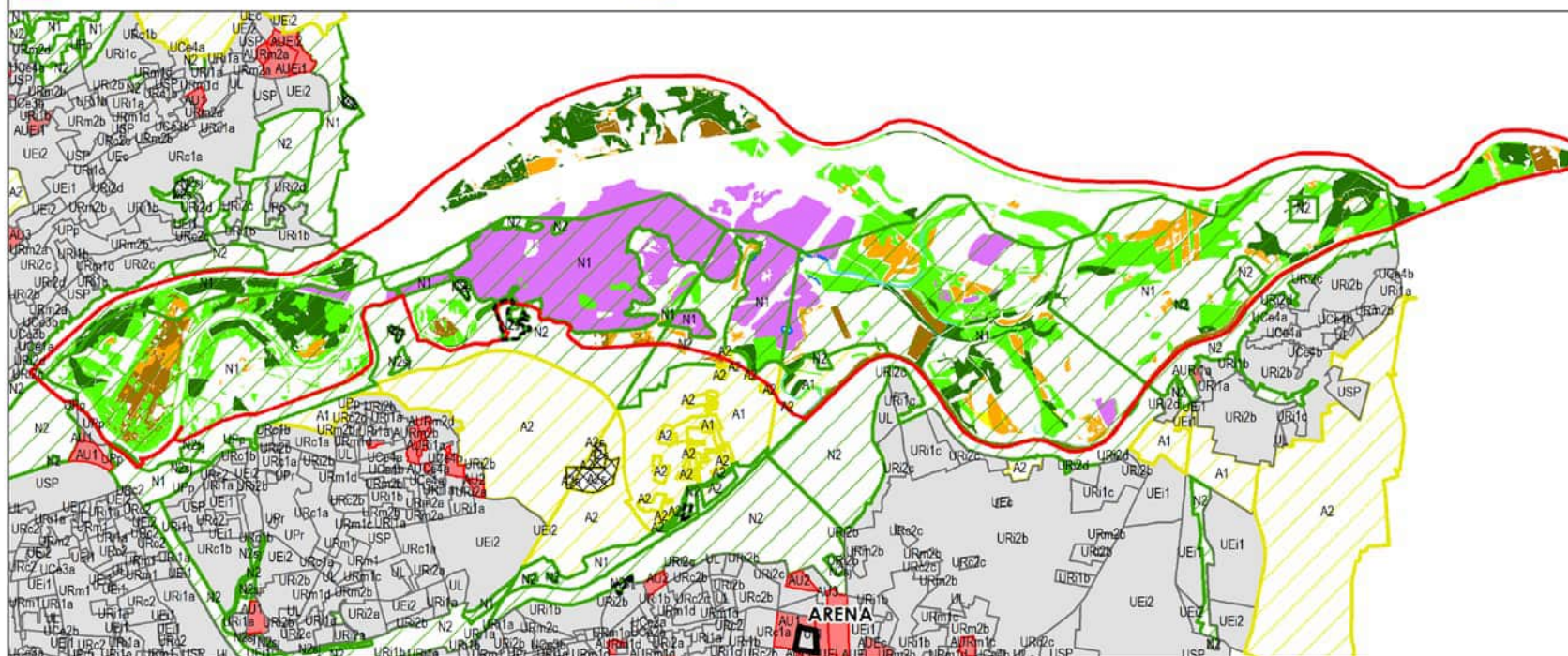
 Zones urbaines

 Zones à urbaniser

 Site ARENA

 STECAL supplémentaires de la modification

 STECAL du PLU opposable



Source : Métropole de Lyon, DatARA
Fond : Métropole de Lyon

Date de réalisation : 18/10/2022

Echelle : 1/58 000



Évaluation du PLU-H de la Métropole de Lyon - Approbation 2022 (69)



Carte n°8. Le site de Miribel-Jonage et le projet de zonage de la modification n°3

Conclusion sur les incidences potentielles du projet de la modification n°3 sur le réseau Natura 2000

Les incidences du projet de PLU-H ont été évaluées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000, à la fois les sites localisés dans le périmètre de la Métropole lyonnaise, mais également ceux situés aux abords. Les incidences sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été évaluées en comparant la carte des zones du projet de PLU-H (ainsi que le règlement associé) à la cartographie des sites Natura 2000 concernés (limites du site, mais également cartographie des habitats d'intérêt communautaire). Les projets d'urbanisation à l'intérieur et à proximité des sites Natura 2000 ont été analysés. Les incidences indirectes potentielles sur le fonctionnement écologique des sites et les déplacements migratoires des espèces à forte mobilité (qu'ils soient quotidiens, saisonniers ou occasionnels) ont été étudiées.

De cette évaluation, **il ressort qu'à l'issue de la modification n°3, le projet de zonage permettra le maintien en bon état de conservation du seul site Natura 2000 métropolitain : la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »**. En effet la majorité du site est classée en zone naturelle N1 avec un règlement très restrictif quant aux possibilités d'aménagements et constructions urbains. Les autres zones concernées (naturelle N2 et agricoles) limitent également les possibilités de constructions urbaines et concernent des zones de moindre enjeu.

Le PLU-H prend en compte les continuités et corridors écologiques, ce qui permet de garantir la préservation des possibilités de déplacement des espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 (oiseaux et chauves-souris notamment) à l'intérieur ou à proximité de la métropole.

Les connaissances sur les populations de chauves-souris et les déplacements des oiseaux et chauves-souris sont néanmoins partielles. Les rayons d'action de certaines espèces pourraient leur permettre d'utiliser les milieux naturels de la Métropole au cours de leur cycle biologique (alimentation, reproduction, repos) ou d'effectuer différents types de déplacements migratoires au sein de la Métropole. Toutefois étant donné l'intérêt écologique global des milieux naturels de la partie Est de la Métropole, il est peu probable que les populations de ces espèces ayant justifié les sites Natura 2000 fréquentent ce secteur de façon significative comme zone de chasse ou de repos, hormis les sites naturels préservés. Concernant les déplacements, le projet de PLU-H permet la préservation des corridors écologiques identifiés à différentes échelles.



Le projet de PLU-H ne portera pas atteinte de façon significative aux espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 ni aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Evaluation environnementale des secteurs d'enjeux

Préambule

Au-delà de l'échelle de l'agglomération et des bassins de vie, le PLU-H avait été évalué à l'échelle de « secteurs d'enjeux » sélectionnés par les équipes territoriales de la Métropole et de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sur la base de critères de **temporalité** (réalisation dans le temps de mise en œuvre du PLU-H) et **d'ampleur** (importance de secteurs et projets portés).

Parmi ces secteurs d'enjeux, **8 concernaient les grands projets** au travers desquels l'agglomération s'est engagée, depuis plusieurs années, à renouveler la qualité de vie de ses habitants, et à faire de son territoire un lieu d'exception.

Eu égard à leur ampleur, il avait été choisi de faire un focus spécifique sur ces grands projets dans le cadre de l'évaluation, afin de prendre en compte les incidences, tant positives que négatives, qu'ils sont susceptibles de générer.

Deux secteurs de projets faisant l'objet d'une OAP (« les Tâches – Mi-Plaine » sur Saint-Priest et Chassieu, et « la Richassière » sur Genay) avaient également fait l'objet d'un zoom évaluatif ayant abouti à des préconisations environnementales visant à éviter ou réduire les risques d'impacts.

Dans le cadre de l'actualisation de l'évaluation :

- il a été vérifié si les secteurs de projets avaient fait l'objet d'évolutions (modification dans leur emprise, dans leurs objectifs ...) ;
- si les évolutions apportées au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 concernaient des secteurs de projets ;
- ont été pris en compte 2 nouveaux projets d'envergure, afin d'appréhender les effets cumulés avec les opérations prévues dans le cadre du PLU-H : le projet Arena et celui du vallon des hôpitaux.

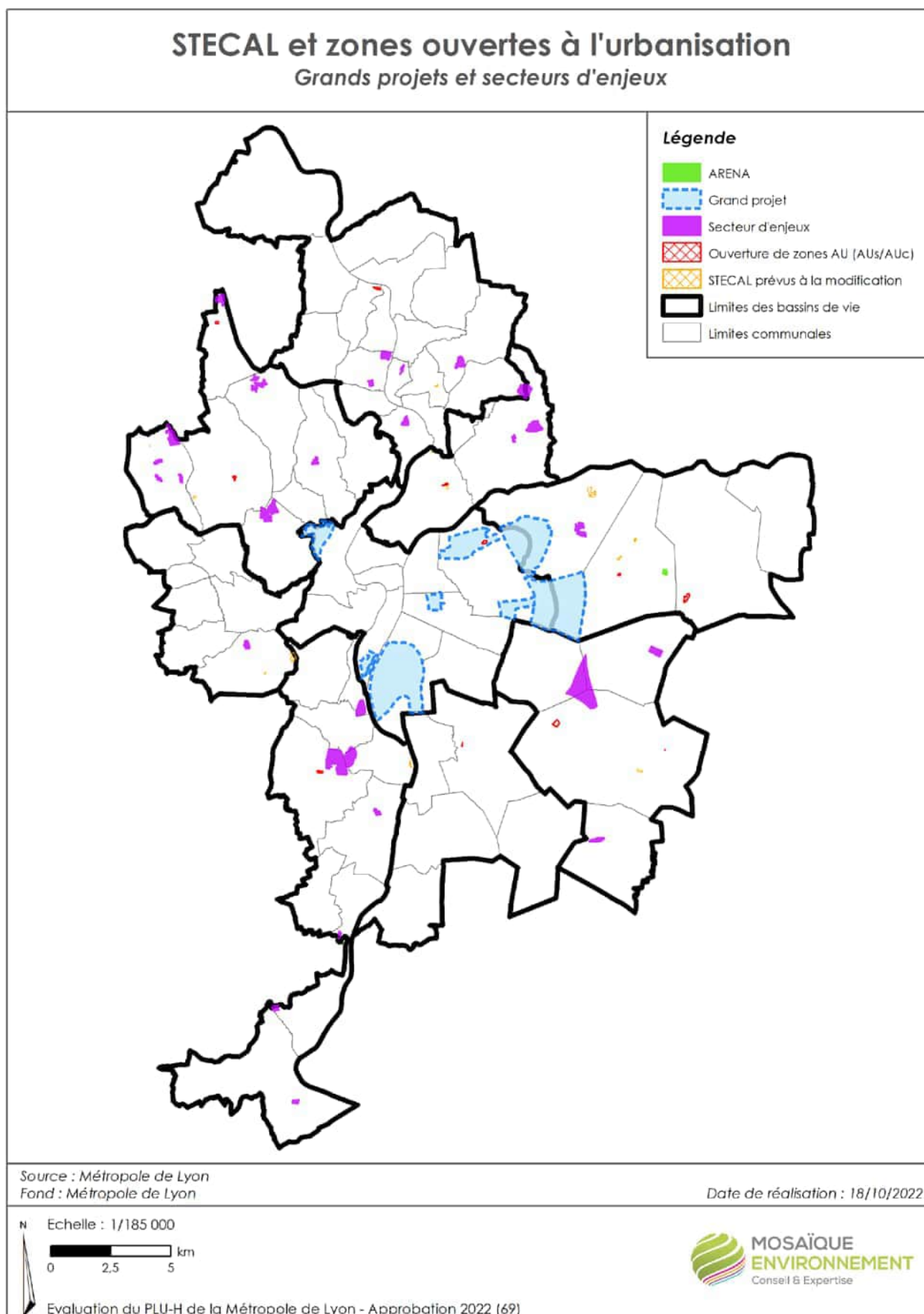
Pour les projets non concernés par la modification n°3, se reporter au A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 4.3».

■ Les grands projets

Identification des évolutions

Le tableau ci-dessous liste les 8 grands projets qui ont fait l'objet d'un focus dans le cadre de l'évaluation environnementale et les éventuelles évolutions apportées dans le cadre de la modification n°3.

Bassin de vie	Commune	Nom du secteur	Evolution dans le cadre de la modification n°3
Lyon Villeurbanne	Lyon 3ème	La Part-Dieu, quartier d'affaire européen	oui
Lyon Villeurbanne	Lyon 2ème	Confluence, l'extension mixte du centre-ville	non
Lyon Villeurbanne	Lyon 7ème	Gerland, réaménagement de l'entrée Sud de la Métropole / Pôle scientifique et de recherche	non
Lyon Villeurbanne	Lyon 9ème	La Duchère, rénovation d'un quartier de ville	non
Lyon Villeurbanne	Villeurbanne	Grandclément, rénovation urbaine	non
Lyon Villeurbanne	Villeurbanne	La Doua, développement d'un éco-campus et aménagement des franges Sud	non
Lyon Villeurbanne Rhône amont	Villeurbanne Vaulx-en-Velin	Carré de Soie, réaménagement de l'entrée Est de la Métropole / Pôle de loisirs	non
Lyon Villeurbanne Rhône amont	Villeurbanne Vaulx-en-Velin	Grande Ile, projet de rénovation urbaine	non



Carte n°9. STECAL et zones ouvertes à l'urbanisation : croisement avec les grands projets et secteurs d'enjeux

Le projet Part Dieu

Le projet dans son ensemble

Le quartier de la Part-Dieu, dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon est, depuis 40 ans, le moteur du rayonnement de la Métropole Lyonnaise en Europe et à l'international. Caractérisé par un urbanisme de grands ensembles, il associe équipements publics, bâtiments administratifs, immeubles tertiaires, centre commercial ... Accueillant la 1ère gare de correspondance en Europe, il est également un lieu majeur d'échanges et de distribution des flux avec, en complément, une offre de transports nombreuse et variée (métro, tramways, navette RhônExpress, bus, Vélo'v, taxis ...).

Pour conforter cette position de choix, la Métropole et ses partenaires se sont engagés dans un projet urbain visant, sur 72 ha, le développement d'un quartier performant, qui simplifie les déplacements, crée de l'emploi et soit un lieu d'échanges, de destination et d'innovation, lisible et agréable à parcourir, fidèle à sa vocation de quartier tertiaire, mais orienté vers un quartier à vivre.

Les enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux portent sur :

- **le bruit** : en lien avec la présence de la gare et de nombreuses infrastructures de transport routier ;
- **le paysage** : originalité et attractivité du quartier liées à son impressionnante diversité d'objets architecturaux emblématiques ;
- **la qualité de l'air et les risques sanitaires** : nuisances essentiellement issues du trafic routier. Pollution aiguë aux particules fines et niveau de dioxyde d'azote notamment autour des équipements constituent un enjeu important ;
- **les risques naturels** (remontée de nappe et saturation des réseaux) ou technologiques (risque TMD par voies routières) ;
- **les ressources en eau** : présence de la nappe du Rhône ;
- les **consommations d'énergie**.

Superficie de l'opération	72 ha
Logements	+ 2 200
Habitants	+ 3 000 résidents
Economie	+ 650 000m ² de bureaux + 40 000 emplois
Commerces et services	+ 85 000 m ²
Equipements	+ 50 000 m ² créés Gare 2 fois plus grande (33 000 m ²)
Espaces publics et voiries	30 ha créés ou aménagés

Evolutions apportées dans le cadre de la modification n°3 et impacts

Dans le cadre de la modification n°3, les principales évolutions concernent :

- une évolution des polygones d'implantation pour permettre le développement de logements sur l'îlot RTE ;
- l'inscription de nouveaux polygones d'implantation en lieu et place de ceux existants sur l'îlot de la Cité Administrative d'Etat (CAE).

Cela implique que :

- les constructions nouvelles ne peuvent être implantées qu'au sein de ces derniers ce qui a l'avantage de définir les enveloppes maximales de foncier consommable ;
- dans ces secteurs, les dispositions du chapitre 3, section 3.2, paragraphe 3.2.1, relatives aux aspects quantitatifs du traitement des espaces libres ne sont pas applicables. Eu égard au contexte très dense de ce secteur, cela peut être préjudiciable aux effets bénéfiques attendus en cas de réduction du coefficient de pleine terre.

Zoom sur l'OAP de la Cité administrative d'Etat

Contexte

Le site de la cité administrative d'Etat se situe au cœur du périmètre opérationnel de la ZAC Part- Dieu Ouest qui se développe sur 38 hectares et occupe une position d'interface entre la « Rive Gauche » et le quartier de la Part Dieu. Issu du plan Morand, la « Rive Gauche » se caractérise par son urbanisme en damier, ordonnancé et régulier mêlant architecture haussmannienne, contemporaine et espace publics composés. Le quartier de la Part-Dieu se compose d'un urbanisme issu du mouvement moderne des années 1960 et d'une identité architecturale singulière. Le quartier s'organise autour de bâtiments administratifs, immeubles tertiaires et grandes résidences d'habitation, équipements publics, d'un centre commercial, ainsi que la 1ère gare de correspondance en Europe.

Objectifs

Le renouvellement du site de la cité administrative d'Etat, au cœur du périmètre opérationnel de la ZAC Part-Dieu Ouest, vise à déployer un projet mixte intégrant la production de logements, la création de surfaces de bureaux à destination des TPE-PME, la reconstitution d'une partie de la cité administrative d'état et le développement de commerces et services en socles actifs.

A la croisée de 2 axes majeurs, les rues Garibaldi et Bouchut, le projet développera également un nouvel espace vert public d'envergure dans le prolongement de la Place du Lac, tout en renforçant la trame végétale, dans l'espace public et l'espace privé.

Une qualité architecturale et environnementale remarquables seront recherchées compte-tenu de la position du site en transition entre la ville historique, issu du plan Morand et le quartier moderne et singulier de la Part Dieu.

Enjeux environnementaux

Au vu de la thématique de l'OAP, ils concernent :

- **le paysage** : site en transition entre la ville historique, issu du plan Morand et le quartier moderne et singulier de la Part Dieu.;
- **la qualité de l'air et les risques sanitaires** : nuisances essentiellement issues du trafic routier. Pollution aiguë aux particules fines et niveau de dioxyde d'azote notamment autour des équipements constituent un enjeu important ;
- **les risques naturels** (remontée de nappe et saturation des réseaux) ou technologiques (risque TMD par voies routières) ;
- **les ressources en eau** : présence de la nappe du Rhône ;
- **le bruit** : en lien avec la proximité de la gare et de nombreuses infrastructures de transport routier ;
- **les consommations d'énergie**.

Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement sont les suivants :

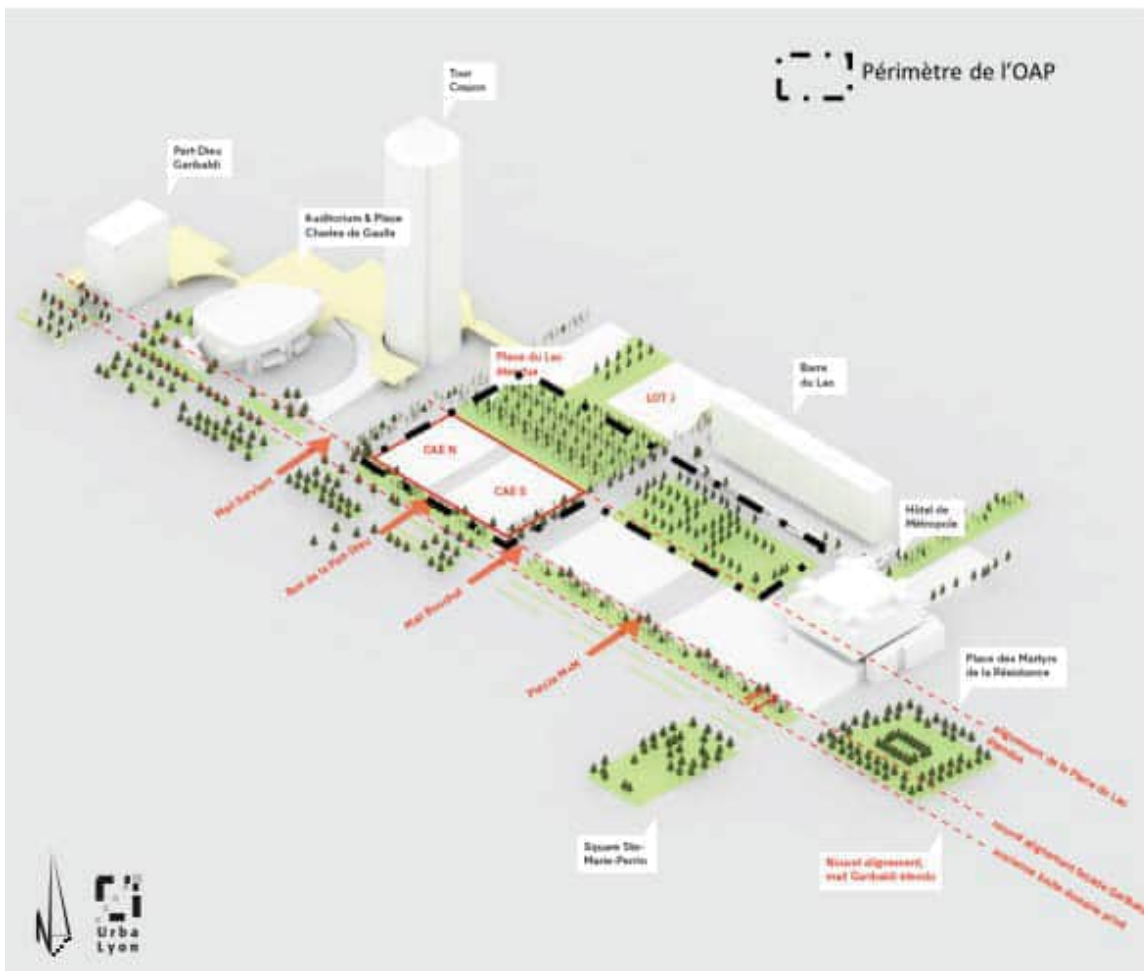
- **intégrer le renouvellement du site dans la trame d'espace public paysagée du quartier** : la mutation de la Cité Administrative d'État est une occasion unique de doter le quartier d'un grand espace vert avec le prolongement de la place du Lac vers la tour Crayon, dans lequel pourraient prendre place des activités diverses, récréatives, sportives, de loisirs, mais aussi se déployer un grand îlot de fraîcheur entouré de logements, bureaux, socles actifs pouvant accueillir des restaurants, commerces, services ... Il s'agira également d'encourager les modes doux grâce à un mail piéton arboré et confortable sur la rue Garibaldi et à la création d'un passage ou parvis (réservé aux modes doux et sans véhicules) dans le prolongement de la rue Part-Dieu vers la Place du Lac étendue ;
- **renforcer la trame végétale du quartier** avec la création d'un espace vert central, planté et la constitution d'un nouveau paysage végétalisé dans les futures opérations privilégiant les plantations en pleine terre, les façades et toitures végétalisées ;

- **proposer des implantations bâties dans le respect du projet Part Dieu**, tout en prenant en compte la situation d'interface avec l'urbanisme ordonnancé et régulier de la « Rive Gauche » et l'urbanisme moderne et singulier du quartier Part-Dieu (principes d'alignement et d'épannelage, gestion des hauteurs ...)
- **participer au développement d'un quartier mixte par une programmation adaptée** avec un minimum de 40% des surfaces dédiées au logement, la reconstitution d'une partie des bureaux de l'Etat, la production d'un maximum de socles actifs adressés sur les nouveaux espaces publics et la création de surfaces de bureaux adaptées aux TPE-PME.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux effets positifs du projet concernent :

- **le paysage** : une attention particulière sera portée à la qualité architecturale avec des implantations bâties respectant le projet Part Dieu et sa situation d'interface. Les plantations contribueront à la qualité des ambiances urbaines : accès à la lumière naturelle et l'ensoleillement, maîtrise du bruit et du vent, limitation de la pollution et des îlots de chaleur ;
- **les risques** : la végétalisation des toitures (sedum, végétation basse) permettra l'infiltration des eaux de pluie et le désengorgement des évacuations d'eaux pluviales ;



Carte n°10. Schéma de principe de l'OAP CAE

- **l'énergie et le climat, le bruit** : le projet favorise les modes doux ce qui tend à réduire la place de la voiture et les consommations d'énergie et nuisances associées. La mixité prévue contribuera également à réduire les besoins de déplacements ;
- **le changement climatique** : la création d'un espace public et la végétalisation envisagée amélioreront le confort thermique sur le quartier en créant de nouveaux îlots de fraîcheur ;
- **la biodiversité** : les divers aménagements prévus permettront des continuités végétales entre les espaces publics et privés.

■ Les nouveaux projets

Zoom sur la salle multifonctionnelle de type ARENA de l'OL groupe

Contexte

En entrée de ville Est de la commune de Décines-Charpieu, le secteur du Montout est en pleine mutation depuis l'aménagement du Grand Stade. Le site correspond à une partie de la friche ABB, avec des espaces imperméabilisés et des friches naturelles. La vocation industrielle initiale du site retenu laisse place à la poursuite du développement économique et de loisirs du secteur du Grand Stade.

Objectifs

La salle multifonctionnelle de type ARENA est un équipement à vocations sportive et culturelle et a pour objectif de recevoir différentes dimensions d'évènements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport, permettant d'accueillir environ 16 000 personnes.

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernant le secteur de l'ARENA portent sur :

- **la biodiversité**, avec la présence du Tarier pâtre, une espèce d'oiseaux protégée et nichant sur le site, présentant un fort enjeu de préservation.
- **l'accessibilité**, avec l'accueil de 16 000 spectateurs sur le site lors d'évènements, pouvant générer des nuisances vis-à-vis des riverains.
- **le cadre de vie** avec la présence de secteurs d'habitations, pouvant subir d'éventuelles nuisances lors des évènements organisés dans l'ARENA ;
- **le paysage** : en lien avec le positionnement en entrée de ville de Décines-Charpieu ;
- **la pollution des sols**, avec une ancienne activité industrielle ayant généré des pollutions par des hydrocarbures notamment.



Commune	Décines-Charpieu
Vocation actuelle	Friches industrielle
Vocation future	Sports et loisirs
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	non

Principes d'aménagement

Les principes retenus pour l'aménagement du secteur sont les suivants :

- l'organisation de l'accessibilité du site devra s'appuyer sur les infrastructures existantes, incluant les lignes de transports en commun et les modes actifs.
- les bâtiments devront participer à un effet de vitrine de qualité, en entrée de ville.
- la conception architecturale des bâtiments devra limiter au maximum les émergences de bruit.
- les aménagements paysagers seront qualitatifs et devront être en faveur du Tarier pâtre.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux impacts positifs concernent :

- **le paysage** : le projet prévoit un traitement architectural qualitatif permettant une valorisation de l'entrée de ville de Décines-Charpieu, ainsi qu'un traitement végétal qualitatif.
- **la pollution des sols** : le projet confine les pollutions résiduelles persistant sur le site après les travaux de dépollution.
- **la biodiversité**

Apports de l'évaluation

Des espaces végétalisés sont mis en place pour maintenir le couple de Tarier pâtre nichant sur le site, avec tout particulièrement un espace vert d'un seul tenant d'une superficie suffisamment importante pour l'espèce ($\geq 5\,000\text{ m}^2$).

- **l'énergie** : le projet s'accompagne de pompes géothermiques fournissant de la chaleur en hiver et du refroidissement en été, limitant la dépendance aux énergies fossiles du projet. De plus, les bâtiments privilégient les techniques de construction innovantes et respectueuses de l'environnement, particulièrement dans les choix de végétalisation des toitures et de panneaux photovoltaïques ;
- **le cadre de vie** : la végétalisation du secteur permet de lutter contre les effets des îlots de chaleur, avec des espaces verts et la plantation de 70 arbres sur un espace actuellement dépourvu d'élément arboré.
- **la ressource en eau**

Apport de l'évaluation

Le projet préserve la nappe de l'Est lyonnais grâce au renouvellement urbain partiel de la friche industrielle et favorise la réalimentation de la nappe en mettant en place une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

- **le bruit** : le projet prend en compte les nuisances sonores dans la conception architecturale des bâtiments, tout particulièrement dans l'enveloppe externe du bâtiment de la salle principale de l'ARENA pour préserver les riverains des nuisances acoustiques générées lors des événements.

Les principaux impacts négatifs prévisibles concernent :

- **l'accessibilité** : les événements qui seront organisés, généreront des flux importants sur les différentes infrastructures du secteur.
- **le chantier** : l'organisation du chantier entraînera des nuisances vis-à-vis des riverains en termes de bruits, de poussières, de vibration, etc. mais elles seront temporaires et encadrées par une charte de chantier vert.



Le principal axe de vigilance concerne l'aménagement du reste de la friche ABB, un espace de transition entre de grands équipements culturels et de loisirs et un secteur résidentiel.

Contexte

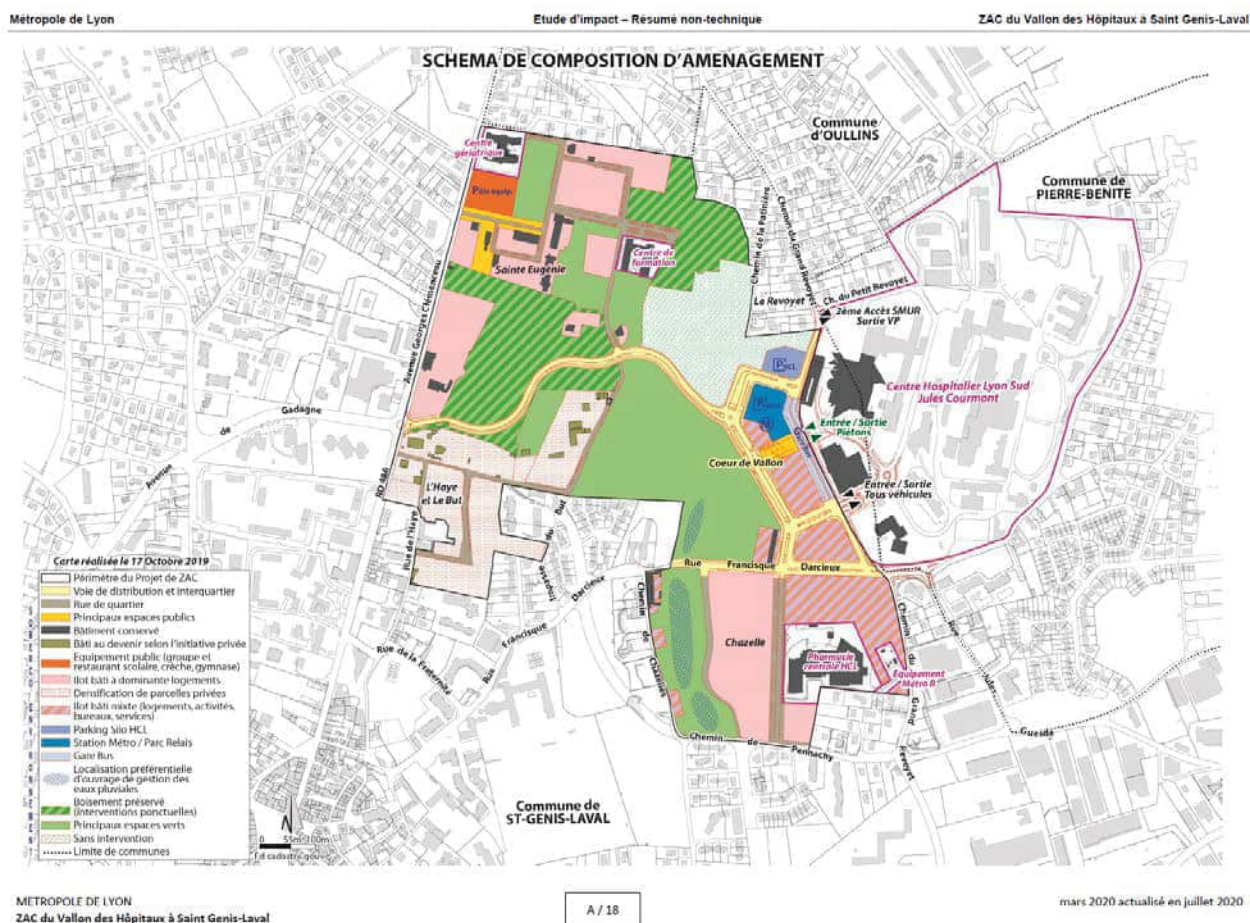
Le vallon des hôpitaux est un secteur de 55ha situé à Saint-Genis-Laval, en limite des communes de Pierre-Bénite et d'Oullins, entre l'hôpital Lyon sud et le site hospitalier Sainte-Eugénie.

Objectifs

Dans le cadre de l'arrivée du futur terminus de la ligne du Métro B, il s'agit de constituer une véritable agrafe urbaine et paysagère dans le respect du patrimoine végétal, naturel et bâti du site entre les différents secteurs du site, ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager. Le projet doit favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal du Vallon des Hôpitaux grâce à une programmation mixte d'environ 1 500 logements et 83 000 m² de bureaux, commerces, activités et services.

Il comprend par ailleurs la réalisation d'une trame viaire structurante, des espaces publics et des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée (école, crèche municipale, gymnase et équipements liés à l'activité scolaires)

Commune	Saint-Genis-Laval
Vocation actuelle	Centre hospitalier, urbanisation, espace agricole et stationnement
Vocation future	Espace mixte logements, bureaux et activités et pôle multimodal
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	non



Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernant le vallon des Hôpitaux portent sur :

- **la biodiversité**, en lien avec le fait que le site d'étude possède, à l'échelle locale, un rôle d'espace relais / refuge au sein du maillage écologique du secteur Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise. Les enjeux écologiques sont globalement faibles à ponctuellement moyens/forts notamment en ce qui concerne les mammifères (Hérisson et Ecureuil), les amphibiens ou l'avifaune du milieu bâti (Hirondelle des fenêtres, Martinet noir, Hirondelle rustique) ;
- **la ressource en eau** : les eaux seront collectées via un réseau d'assainissement collectif unitaire mêlant les eaux usées aux eaux de pluie avec des saturations possibles par temps de pluie ;
- **les risques** : du fait de la topographie en pente du site et de la faible perméabilité des sols, le risque d'inondation par ruissellement est élevé notamment en fond de vallon ;
- **le bruit** : l'enjeu porte sur les potentielles nuisances que peuvent subir les riverains situés à proximité des voiries qui constituent la principale source de bruit ;
- **le patrimoine** : le site abrite plusieurs édifices en lien avec l'histoire des maisons des champs et l'histoire hospitalière dont des édifices classés ou inscrits dans l'inventaire national des monuments historiques ;
- **le paysage** : l'enjeu paysager du site est modéré à fort du fait, notamment, des aménagements historiques des parcs et jardins (alignements d'arbre, murs de pierre, tumulus ...).

Principes d'aménagement

Le projet s'appuie sur les traces patrimoniales du site :

- l'insertion paysagère de la voie nouvelle « Gadagne prolongée » afin de réduire ses impacts sur les milieux naturels et le paysage.
- la mise en valeur et le complément des structures paysagères classiques sur le secteur « Sainte Eugénie » ;
- un vocabulaire moins routier sur l'ensemble des voiries pour retrouver l'esprit des allées paysagées dans lesquelles la voiture est tolérée ;
- un nouvel espace de contemplation à l'emplacement de l'ancienne maison des champs aujourd'hui détruite mais qui fait promontoire.
- le respect des qualités paysagères liées à la présence des boisements et de leur équilibre sur le site avec la nécessaire restitution de cette ambiance arborée sur les îlots privés du secteur « Sainte Eugénie » ;
- la conservation de la ferme de la Patinière et de la ferme à colonnes sur le secteur « Coeur de Vallon », ouvert et agricole et leur intégration dans le parc. La création de terrasses cultivées ou équipées (terrains de sports, activités ludiques ou de repos) sur les pentes surplombant la ferme de la Patinière connecte les secteurs Sainte Eugénie et Chazelle. Elles accueillent des liaisons piétonnes accessibles ;
- des parcours piétons à travers le bois, reliant les secteurs « Sainte Eugénie » et « la Haye et le But » viendront compléter ce réseau de cheminements
- l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de part et d'autre de la rue Darcieux et leur paysagement afin de maintenir les fonctionnalités écologiques du site ;
- une desserte en transports collectifs en site propre parfaitement raccordée au réseau express métropolitain ou le prolongement de la ligne de métro jusqu'au site.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux impacts positifs concernent :

- **la biodiversité** : le projet permet de limiter l'urbanisation du secteur via l'intégration d'un concept d'habitat dans le parc. De fait, les milieux en présence restent relativement préservés d'une urbanisation trop dense. Le projet intègre par ailleurs une gestion des milieux naturels entourant les îlots bâtis, ce qui permettra une gestion écologique des boisements, évitant ainsi leur fermeture et leur trop forte colonisation par des essences primaires (Erable, Sorbier ...). L'aménagement du site, bien qu'entraînant une minéralisation de certains espaces et la création d'une desserte viaire nouvelle, contribue à améliorer les fonctionnalités écologiques avec notamment, plusieurs passages à faune ;
- **le paysage et le patrimoine** : le projet s'inscrit dans la géographie du site et le cadre paysager remarquable du vallon et se traduit par la mise en valeur d'un grand espace paysager d'environ 20 ha. Il prévoit la conservation et la réhabilitation de certains bâtiments et éléments patrimoniaux structurants (murs, tumulus, promontoires, alignements d'arbres ...) du site ce qui permet d'en conserver le caractère historique et d'entretenir la mémoire des lieux. Les espaces non bâtis seront le support d'une trame végétale structurante pour le paysage qui fera le lien entre les quartiers de Sainte Eugénie, de l'Haye et le But et du cœur du Vallon ;
- **le bruit** : le parti pris d'aménagement prévoit la création de bâtiments organisés autour de cœur d'îlots relativement isolés des voiries circulées disposant ainsi d'une ambiance urbaine apaisée ;
- **la ressource en eau** : la programmation intègre la composante naturelle du site en assurant la préservation de la majeure partie des espaces végétalisés, ce qui n'entrave pas l'infiltration des eaux de pluie. Le projet urbain met en place un principe d'assainissement des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la collecte des eaux vers des bassins de rétention et d'infiltration, avec, par conséquent, un maintien de l'alimentation de la nappe hydrogéologique.

- **l'adaptation au changement climatique**, le principe d'habitat dans le parc contribuant à préserver et créer un maximum d'espaces verts au sein des îlots bâtis ce qui contribue à la limitation de l'effet d'îlot de chaleur. Le projet permet également de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les équipements publics, les pôles de transports en commun et les différents secteurs du Vallon des hôpitaux.

Les principaux négatifs concernent :

- **le bruit** : la création de la nouvelle voie « Gadagne prolongée » génère une bande de 80 m au sein de laquelle les niveaux acoustiques sont supérieurs à 55dB(A). Le secteur du pôle d'échange multimodal est aussi soumis à des niveaux de bruits supérieurs à 55 dB(A) ;
- **la biodiversité** : au total, près de 137 000 m² de milieux naturels pourraient potentiellement subir des impacts. La démarche de projet a été conduite selon la séquence « Eviter Réduire Compenser » et s'est traduite par des adaptations programmatiques et techniques, des principes et dispositifs en faveur de la biodiversité, ainsi que des contraintes d'intervention et protocoles de sauvegarde en phase chantier. Des mesures de compensation ont été proposées du fait d'incidences résiduelles ;
- **les risques de ruissellement**, du fait d'une modification des écoulements et d'une imperméabilisation des sols : des dispositions de gestion des eaux pluviales permettent de réduire cet impact.



Le principal axe de vigilance concerne la biodiversité et la consolidation du réseau écologique au travers des mesures de compensation (plantations de haies et bosquets, reconversions de cultures en prairies, traitement des espèces invasives, adaptation des principes de gestion et d'entretien ...).

Prise en compte des effets cumulés

Le projet du Vallon des Hôpitaux a fait l'objet d'une étude d'impacts qui a analysé les effets cumulés de cet aménagement avec :

- le projet de prolongement de la ligne de métro B de la gare d'Oullins aux Hôpitaux Lyon Sud : approche intégrée au scénario de référence ;
- la ZAC de la Saulaie ;
- l'Autoroute A45 ;
- l'aménagement des échangeurs d'extrémités de l'A450 et de l'A7 ;
- la requalification de l'axe A6/A7 horizon 2020 (non connu au sens du code de l'environnement mais pris en compte dans les enjeux de circulation).

Les effets cumulés portent essentiellement sur la thématique des déplacements et les nuisances associées.

Il en est de même pour projet de salle Arena de l'OL groupe, dont les principaux enjeux résultent, outre la phase de chantier, des flux importants générés par les événements qui seront organisés.

Les deux projets sont toutefois éloignés et leurs effets concerneront des espaces différents. Par ailleurs, les impacts potentiels, temporaires ou permanents, sur les autres compartiments de l'environnement, même cumulés avec ceux des autres secteurs de projets étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale, resteront non significatifs.

■ Les autres secteurs d'enjeux

Bassin de vie	Commune	Nom du secteur	Evolution dans le cadre de la modification n°3
Lônes et Coteaux du Rhone	Grigny	Extension Chantelot	Rétrozonage AU en N : effet bénéfique avec suppression des risques d'incidences liées à l'artificialisation
Lônes et Coteaux du Rhône	Saint Genis Laval	L'Haye et Le But	Cf focus « vallon des hôpitaux »
Lônes et Coteaux du Rhône	Saint Genis Laval Pierre-Bénite Oullins	Vallon des Hôpitaux	
Portes du Sud	Corbas	Taillis Sud	<i>Remarque : lors de la révision générale, la zone AU de Corbas Taillis Sud a été supprimée post enquête publique et est redevenue agricole : elle ne constitue, de fait, plus un secteur d'enjeu.</i>
Rhône Amont	Vaulx-en-Velin	La Grange de part et d'autre de la rue Racine et au nord de la rue M Cachin	Rétrozonage AU en N : effet bénéfique avec suppression des risques d'incidences liées à l'artificialisation

Tableau n°10. Evolutions concernant les secteurs d'enjeux

Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

■ Incidences de la modification du PLU-H sur la sécurisation de la ressource

Rappel des enjeux

La quasi-totalité de l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon provient de la nappe alluviale du Rhône au niveau du champ captant de Crépieux-Charmy (avec un complément assuré par la prise d'eau superficielle dans le Lac des Eaux Bleues).

La nappe de l'Est lyonnais, extrêmement productive, constitue ainsi la deuxième grande ressource pour l'alimentation, actuelle et future, de l'agglomération en eau potable, mais aussi pour les usages industriels et l'irrigation agricole (évolutions attendues). 9 captages dit « périphériques » sont recensés dans le territoire du SAGE de l'Est lyonnais dont 4 dans les alluvions fluvio-glaciaires (4 Chênes, Sous la Roche, Romanettes et Afrique), les 5 autres se situant dans les alluvions du Rhône.

Eu égard à sa faible profondeur et à l'absence de formations imperméables la protégeant, elle est très vulnérable à toute pollution d'origine humaine d'autant que les pressions polluantes sont devenues fortes et variées en lien avec l'urbanisation croissante de la plaine et l'installation d'activités industrielles. La qualité de la ressource, autrefois exceptionnelle, est désormais dégradée. Son état qualitatif est qualifié de médiocre (solvants chlorés, hydrocarbures, nitrates et pesticides).

Les prélèvements sont par ailleurs susceptibles de conduire à une surexploitation saisonnière dans l'hypothèse d'un étiage sévère et d'une concomitance des irrigations. La nappe de l'Est lyonnais connaît ainsi un déséquilibre quantitatif et fait l'objet d'une procédure de classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) approuvé le 7/07/2017 vise le rétablissement de l'équilibre.

Les réponses apportées par le projet

Pour rappel, le PADD du PLU-H en vigueur fait de la sécurisation de l'accès à l'eau potable un enjeu fort. Il comporte une orientation spécifique qui vise à « préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable ». L'objectif sous-tendu est la sécurisation de la ressource en eau potable qui passe par :

- la réduction à la source des pollutions urbaines, industrielles, agricoles, notamment pour la nappe de la Plaine de l'Est, mais aussi celle de la Molasse. Cela répond d'une part à la nécessité de renforcement de la protection de la nappe du Rhône (source majeur d'eau potable de l'agglomération), eu égard aux échanges entre les deux aquifères. Cela contribue d'autre part à la diversification des sources d'approvisionnement pour l'usage AEP, la nappe de l'Est lyonnais constituant une ressource locale et une ressource de secours pour la Métropole ;
- une gestion quantitative de la ressource en eau, eu égard à l'augmentation des prélèvements directs et à sa raréfaction attendue du fait du changement climatique, en systématisant l'incitation aux économies d'eau dans les aménagements ;
- la protection du captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que des captages secondaires, par le maintien de zones naturelles ou agricoles ;
- un développement urbain et économique dimensionné au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau ce qui permettra de concilier les usages (économies et partage). Les objectifs de densification permettent par ailleurs d'éviter le déploiement important de nouveaux réseaux.

Ces orientations répondent aux prescriptions et recommandations du SAGE de l'Est lyonnais et de son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD). En complément, l'orientation qui vise à « Préserver et mettre en réseau les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération » participe de la préservation de la ressource en eau.

Le maintien d'espaces naturels et agricoles, non imperméabilisés, est favorable à la préservation de la ressource. A ce titre, l'armature verte intègre la branche nord du V Vert de la Plaine de l'Est. En complément, les dispositions du PLU-H en faveur du développement de la nature en ville, imposant des espaces de pleine terre, sont également bénéfiques. Ces diverses orientations trouvent traduction réglementaire dans le règlement écrit et graphique avec notamment :

- l'inscription du périmètre de protection immédiat de la majorité des captages prélevant leurs ressources dans la nappe de l'Est lyonnais en zone N1, zonage fort correspondant aux « *espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ». Cela permet de protéger durablement les ressources en eau potable en complément des servitudes d'utilité publique réglementant l'usage des sols ;
- une réglementation de la gestion des eaux usées ;
- une gestion intégrée des eaux pluviales urbaines intégrant le risque de ruissellement ;
- la préservation de l'impluvium de la nappe par la limitation de l'imperméabilisation.

Aucune modification des dispositions concernant les périmètres de protection des captages n'est prévue dans le cadre de la modification n°3.



Les évolutions apportées au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 n'ont pas d'incidences négatives sur la sécurisation de la ressource en eau. Les orientations en faveur du confortement de la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain, participent de la préservation de la ressource en eau.

A l'issue de la modification n°3, le PLU-H aura ainsi toujours des incidences globalement neutres sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable au regard de la situation actuelle et de l'évolution tendancielle.

■ Cas particulier des zones de sauvegarde

Contexte

La Directive Cadre européenne sur l'Eau, traduite en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, met en avant la gestion raisonnée des ressources en eau. Cette problématique répond aux objectifs fixés par l'Union européenne du retour du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux souterraines en 2015 (ou en 2021 pour certaines masses d'eaux).

Dans le prolongement du SDAGE 2010-2015, le SDAGE 2016-2021 adopté en novembre 2015, demandait de délimiter et de préserver les zones de sauvegarde sur les masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation eau potable, en particulier au travers des SAGE.

Le SDAGE 2022-2027 (disposition 5E-01) a établi une liste de masses d'eau souterraines et aquifères désignés à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, recelant des ressources dites « stratégiques » à préserver pour assurer, dans les meilleures conditions, l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future des populations.

Pour ces ressources stratégiques, la satisfaction des besoins AEP doit être reconnue comme un usage prioritaire par rapport aux autres usages (activités agricoles, industrielles, récréatives, climatisation ...). Le but est d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations.

Ces ressources stratégiques doivent donc être intégrées dans les documents de planification (SCOT, SAGE, SRC) et bénéficier de la mise en œuvre d'une démarche « éviter, réduire, compenser ».

La masse d'eau FRDG240 - Miocène sous couverture lyonnais et sud Dombes est identifiée comme stratégique pour l'AEP. Cet aquifère est réservé pour l'usage eau potable dans le SAGE de l'Est Lyonnais approuvé par le préfet le 24 juillet 2009.

Des zones dites « de sauvegarde », de taille adaptée, sont identifiées pour pouvoir protéger ces ressources sur le long terme. On distingue les Zones de Sauvegarde Exploitées actuellement (ZSE) et les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) stratégiques pour la production d'eau potable future. L'objectif est de se donner les moyens de préserver les ressources qui permettent aujourd'hui d'approvisionner les populations en eau potable mais également celles, non ou encore peu utilisées, mais géographiquement bien situées et à même de satisfaire de tels besoins dans l'avenir.

L'identification de zones de sauvegarde vise à circonscrire les secteurs sur lesquels définir et mettre en œuvre de manière efficace des actions spécifiques et encadrer certaines activités pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans avoir à recourir à des traitements lourds et pour garantir l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle ou le volume disponible.

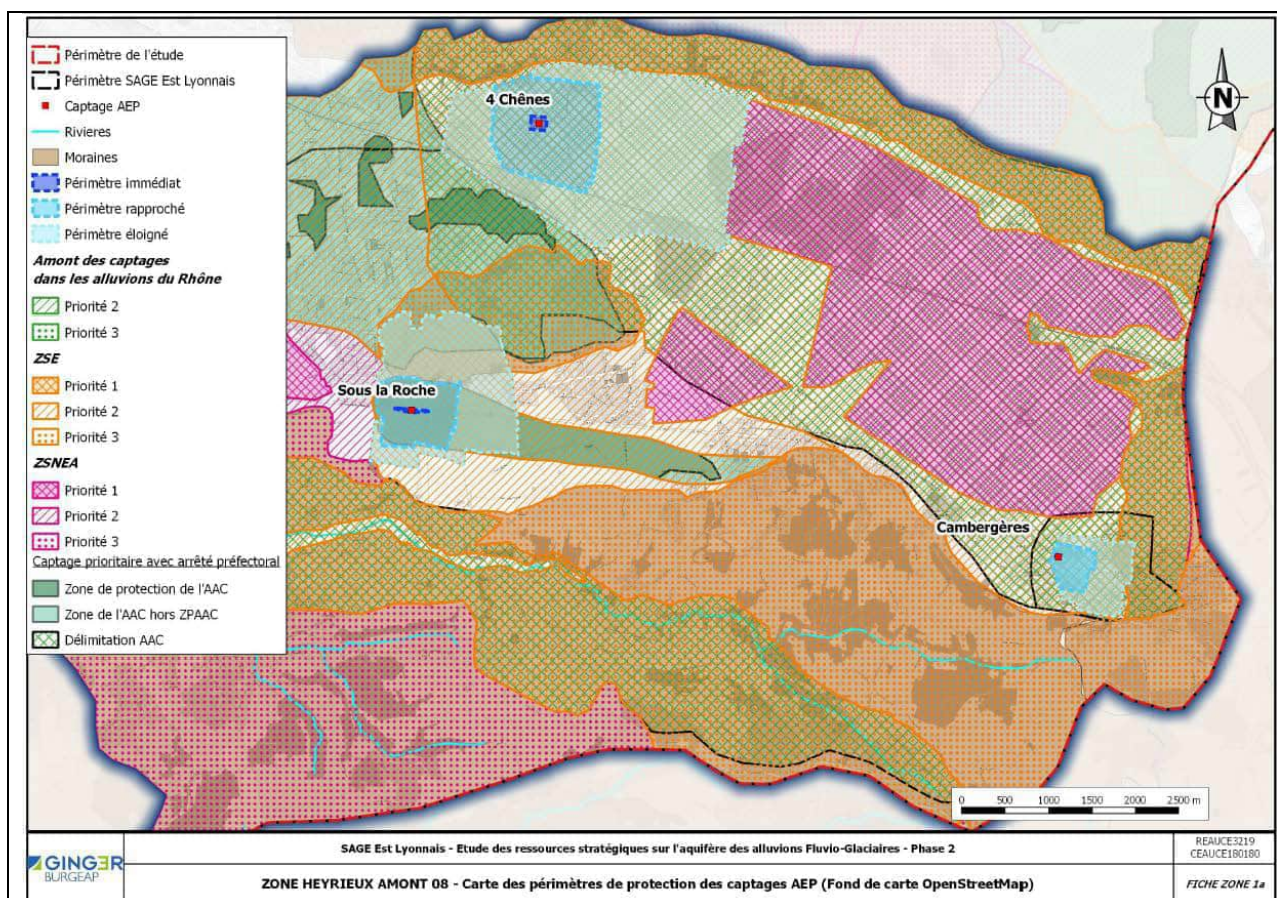
Une zone de sauvegarde concernant la nappe alluviale du val de Saône a été identifiée sur Quincieux (source : Identification et protection des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable » - CPGF Horizons 2010).

Une étude des ressources stratégiques pour l'eau potable sur le territoire de l'Est lyonnais a été engagée en 2018 afin de caractériser les zones de sauvegarde dans les alluvions fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais et proposer des stratégies d'intervention pour leur préservation. Les zones retenues correspondent aux zones à fort potentiel pour l'exploitation AEP et leurs aires d'alimentation :

- la zone 1 « zone couloir d'Heyrieux » qui comporte un secteur 1a (zone Heyrieux amont) et un secteur 1b (zone Heyrieux aval) ;
- la zone 2 « zone couloir de Meyzieu » ;
- la zone 3 « zone couloir de Décines ».

3 niveaux de priorités différentes ont été distingués au sein des ZSE et ZSNEA entre les secteurs au droit des alluvions et au droit des molasses ou moraines afin d'adapter et ajuster au mieux les prescriptions.



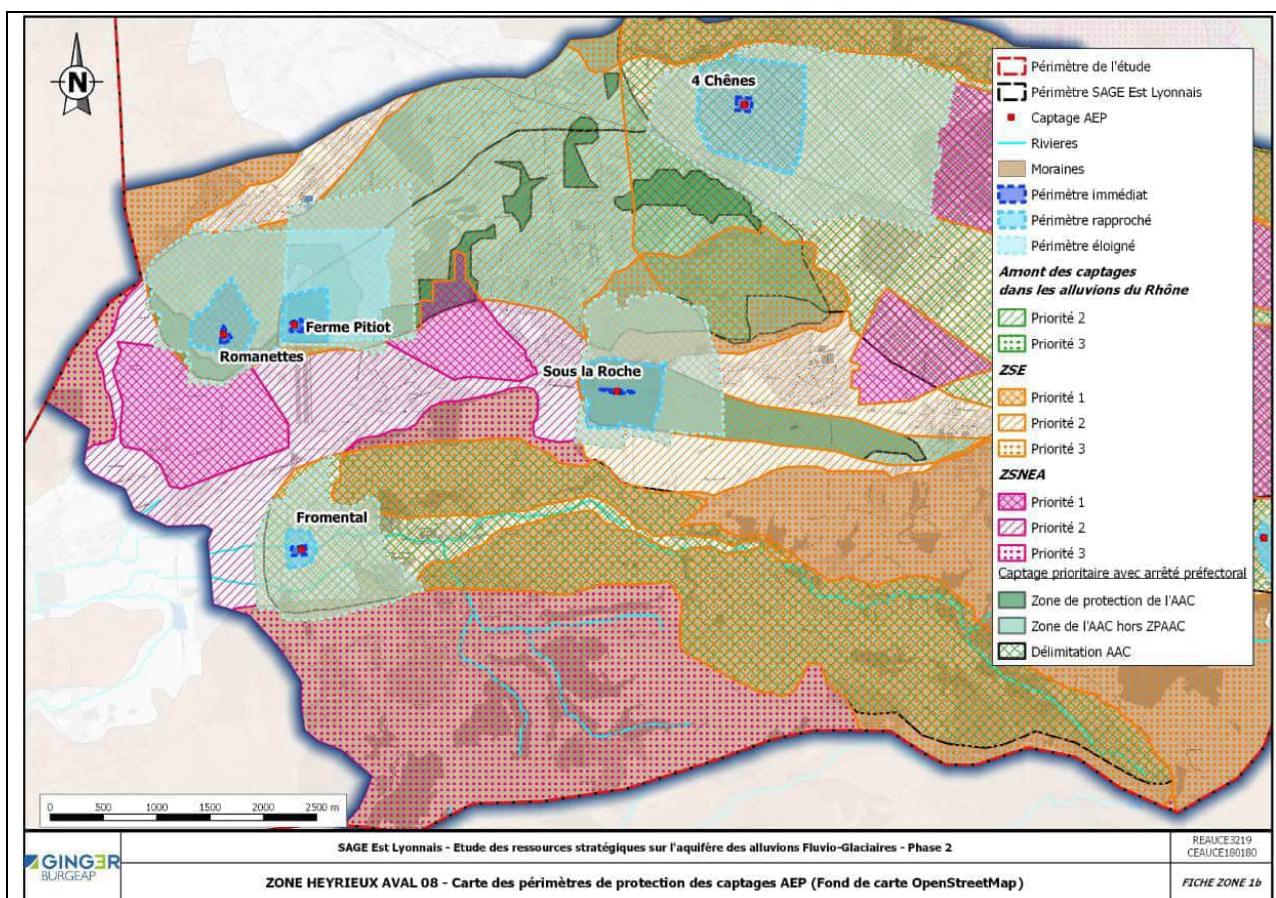


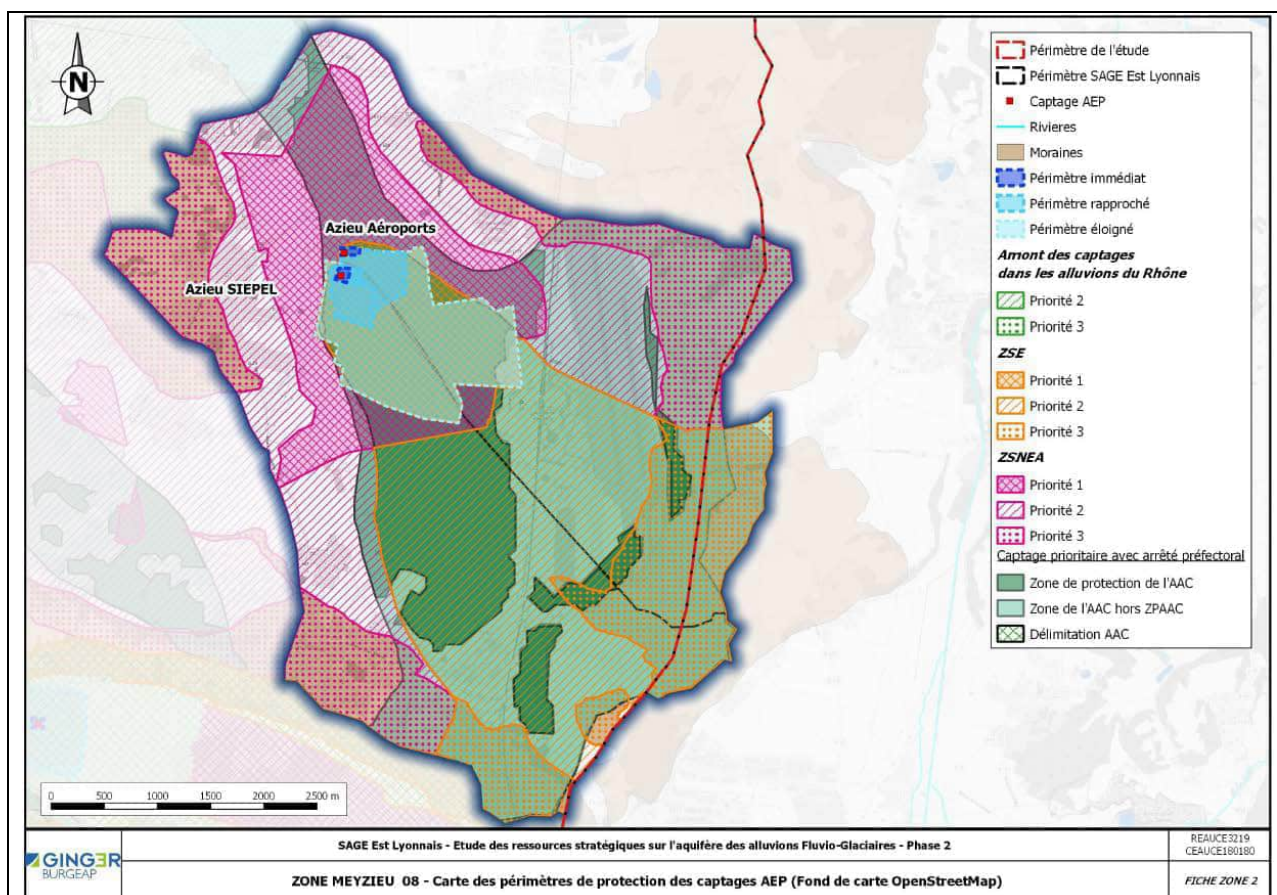
Carte n°12. Zone 1a – Couloir de Heyrieux amont – Sectorisation en ZSE/ZSNEA et priorités et protection des captages AEP

Communes de la Métropole concernées : Mions, Saint-Priest

Les enjeux de préservation de la ressource pour ces secteurs sont liés :

- à la maîtrise des risques liés au remblaiement de la zone de carrière du centre du couloir ;
- à la gestion des eaux en zones urbaines (en particulier dans le centre d'Heyrieux et pour les développements de Toussieu et Saint Pierre de Chandieu), assainissements pluvial et eaux usées ;
- aux pratiques agricoles ;
- aux risques liés aux infrastructures de transports (routes, trains actuels ou projet de CFAL, projets autoroutiers à Est de Lyon : 2x3 voies de l'A46 et Shunt de Manissieux).



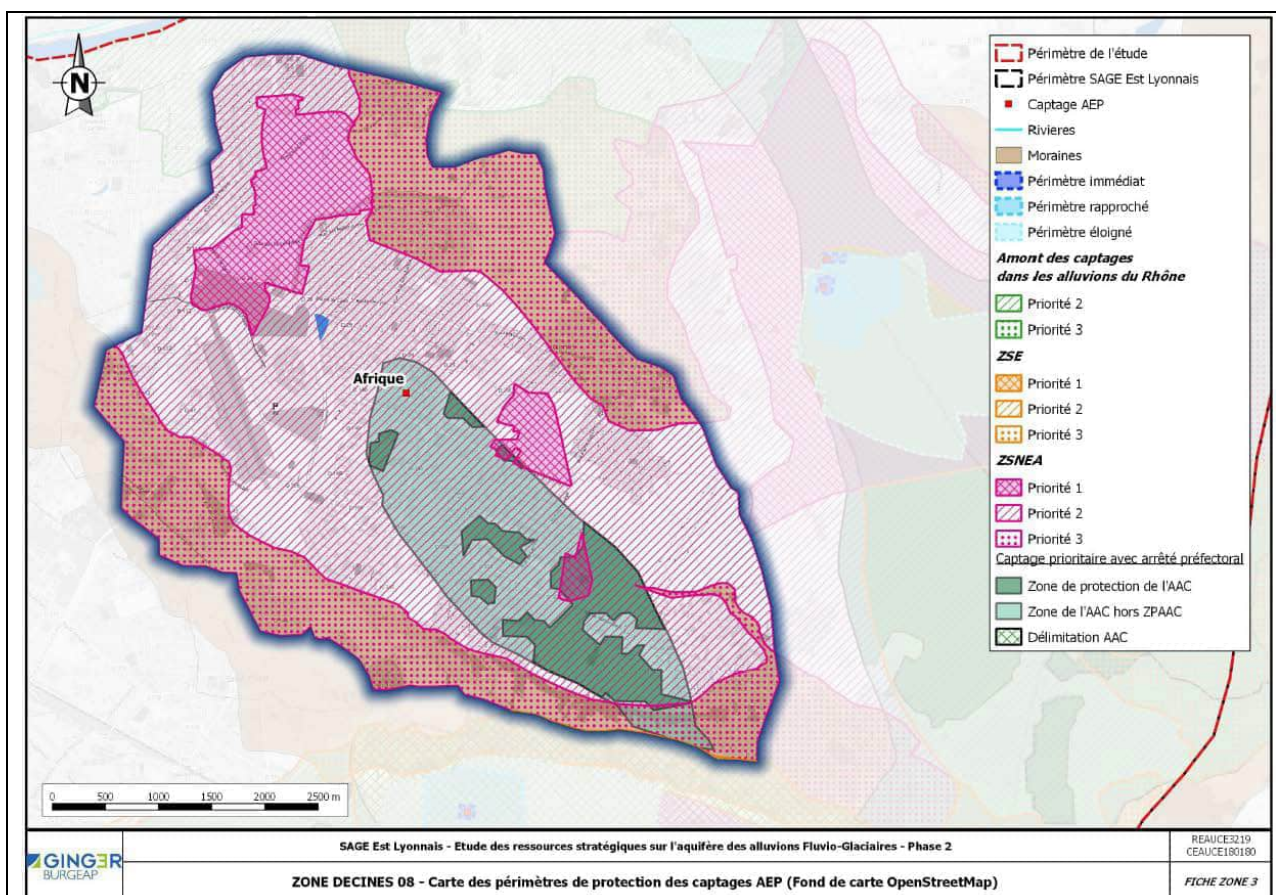


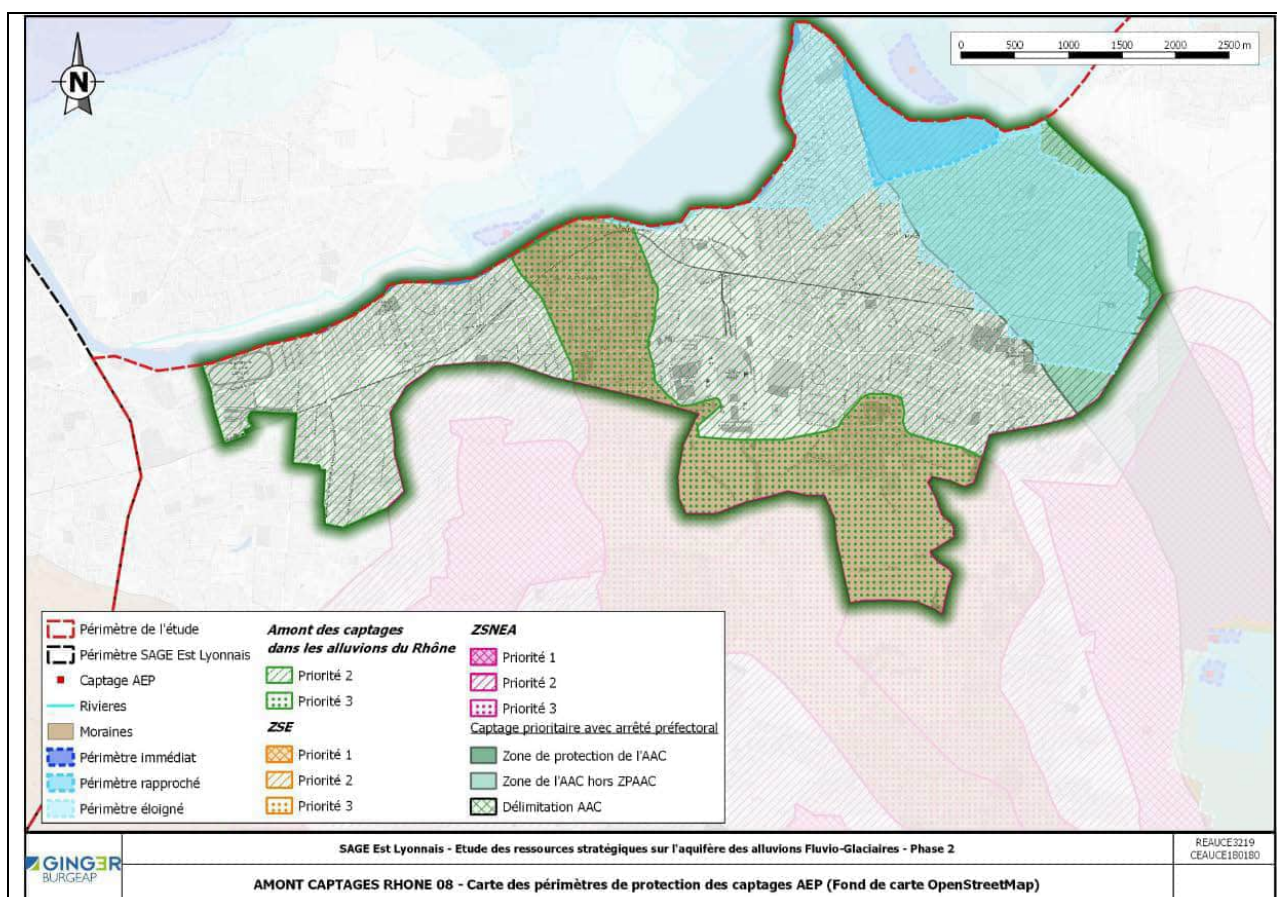
Carte n°14. Zone 2 – Couloir de Meyzieu – Sectorisation en ZSE et ZSNEA et priorités et protection des captages AEP

Communes de la Métropole concernées : Meyzieu, Jonage

Les enjeux de préservation de la ressource pour ces secteurs sont liés :

- au développement à venir de l'aéroport ;
- aux pratiques agricoles ;
- au développement du bourg de Genas et des zones d'activité de Pusignan et de Saint-Laurent-de-Mure (assainissements eaux pluviales et eaux usées) ainsi que la création d'un ou plusieurs équipements d'intermodalité en lien avec le projet Lyon-Turin sur la commune de Saint-Laurent-de-Mure.





Carte n°16. Secteur amont des captages du Rhône – Périmètres de protection des captages AEP

Communes de la Métropole concernées : Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu, (Jonage).

Ce secteur est créé pour protéger les captages du Rhône qui sont essentiels pour l'alimentation en eau de toute l'agglomération Lyonnaise. Cinq captages sont en aval de cette zone, situés dans l'aquifère des alluvions du Rhône. Bien que ces captages soient hors de la zone d'étude à proprement parler, les couloirs fluvio-glaciaires les alimentent. L'objectif de ce secteur est donc de garder en mémoire l'importance des captages en aval et de protéger la partie de la zone d'alimentation de ces captages du Rhône qui n'est pas déjà couverte par une zone de sauvegarde.

Les alluvions de l'Est lyonnais alimentent pour partie les captages situés dans les alluvions du Rhône au droit de l'île de Miribel Jonage (Meyzieu Garenne, Jonage Les Vernes, Décines Rubina, le Lac des Eaux Bleues, le champ captant de Crépieux Charmy qui alimente pour plus de 90% le territoire de la Métropole de Lyon). Eu égard à leur caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable de la Métropole, un statut particulier a été donné à leurs aires d'alimentation pour mieux les prendre en compte.

Un plan de 10 actions pour la préservation des ressources stratégiques de l'Est Lyonnais a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés regroupant des actions transversales (mise en œuvre du PGRE, contrôle des IOTA et ICPE, contrôle des installations domestiques ...), des actions avec une portée réglementaire pour la maîtrise des pressions sur la qualité de la ressource (maîtrise des pressions anthropiques existantes et leurs évolutions à long terme, réglementation des usages et activités avec un risque sensible de pollution de la nappe ...), des actions d'animation et de connaissance autour de la préservation des ressources stratégiques.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme

En lien avec leur rapport de compatibilité du PLU-H avec le SAGE, sont également proposées des préconisations et prescriptions à inclure dans les documents d'urbanisme. Le SCoT (approuvé en 2010 et modifié en 2017 par le SEPAL) doit directement être rendu compatible avec le PAGD du SAGE, l'obligation du PLU-H étant assurée indirectement. Ce dernier devra décliner les orientations et objectifs du SCoT en zonages naturels et agricoles, en identifiant des sous zonages où pour les zones les plus stratégiques la construction de nouveaux bâtiments agricoles est interdite, les extensions de bâtiments agricoles ou d'habitations existants ainsi que les dépôts et stockages limités, l'aménagement de nouvelles aires de stationnements autorisées à condition d'être réalisées en matériaux perméable ...

Type de zone	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques
Toutes zones	Présenter dans le rapport de présentation les principaux résultats de la démarche ressources stratégiques, avec notamment la cartographie des zones de sauvegarde et la définition des niveaux de priorité à l'intérieur des zones de sauvegarde	Dans les PADD, les SCoT pourront reprendre les objectifs du SAGE et du SDAGE qui concernent : - l'application de la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser » dans les décisions en termes d'aménagement du territoire ; - la préservation des zones de sauvegarde pour les ressources stratégiques en eau potable ; - préserver la ressource en eaux dans les zones actuellement exploitées et préserver le potentiel d'exploitation des zones de sauvegarde non actuellement exploitées en maintenant des occupations et usages à faible risque pour la préservation de la nappe. => S'agissant d'une simple procédure de modification du PLU-H, l'état initial de l'environnement n'a pas été actualisé. Celui-ci le sera, notamment en ce qui concerne l'identification des zones de sauvegarde^[KN1] et leur transcription dans les différentes pièces du PLU-H lors de la prochaine révision, lors de sa mise en compatibilité avec le futur SCoT.
Zones de sauvegarde de priorité 1	Eviter le développement de l'urbanisation et favorisera la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	Sur le couloir de Meyzieu Maintenir la ZSNEA de priorité 1 dans l'armature verte du SCoT, en cohérence avec les périmètres PENAP déjà définis sur ce secteur. Veiller à la compatibilité entre les projets structurants prévisibles (Extension de l'aéroport, desserte ferroviaire ...) avec les objectifs du SAGE => S'agissant d'une simple procédure de modification du PLU-H, les éventuels compléments seront opérés lors de la prochaine révision, lors de sa mise en compatibilité avec le futur SCoT. Les effets potentiels des projets prévus dans le cadre de la modification n°3 sur les zones de sauvegarde du couloir de Meyzieu sont analysés dans le § suivant.

Type de zone	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques
Zones de sauvegarde de priorité 1	Eviter le développement de l'urbanisation et favorisera la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	Sur le couloir de Décines • Maintenir la vocation naturelle et agricole de la ZSNEA située dans la plaine de Biézin, en cohérence avec les périmètres PENAP et ENS déjà définis sur ce secteur • Maintenir et renforcer l'armature verte du SCoT à la limite Nord-Est des zones urbaines ou (à urbaniser selon le PLU actuellement en vigueur) pour tenir compte de la ZSNEA de priorité 1 • Favoriser le maintien de secteurs naturels ou agricoles dans la ZSNEA de priorité 1 située sur la commune de GENAS. (Ce secteur n'a pas pu être évoqué explicitement en concertation. Une concertation spécifique avec la commune pourra être envisagée pour évaluer l'ambition acceptable pour maintenir des espaces naturels et agricoles sur cette zone). => S'agissant d'une simple procédure de modification du PLU-H, les éventuels compléments seront opérés lors de la prochaine révision, lors de sa mise en compatibilité avec le futur SCoT. Les effets potentiels des projets prévus dans le cadre de la modification n°3 sur les zones de sauvegarde du couloir de Décines sont analysés dans le § suivant.
		Sur le couloir d'Heyrieux aval • Maintenir l'armature verte du SCoT (plateau des grandes terres) au niveau de la ZSNEA de priorité 1 entre Corbas et St Symphorien d'Ozon (en aval du captage des Romanettes) • Maintenir le principe de liaison verte du SCoT sur la ZSNEA de priorité 1 située sur la commune de Mions => S'agissant d'une simple procédure de modification du PLU-H, les éventuels compléments seront opérés lors de la prochaine révision, lors de sa mise en compatibilité avec le futur SCoT. Les effets potentiels des projets prévus dans le cadre de la modification n°3 sur les zones de sauvegarde du couloir d'Heyrieux aval sont analysés dans le § suivant.

Type de zone	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques
Zones de sauvegarde de priorité 1	Eviter le développement de l'urbanisation et favorisera la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	Sur le couloir d'Heyrieux amont • Maintenir une forte couverture de la ZSNEA de priorité 1 située dans la plaine d'Heyrieux Saint-Pierre de Chandieu par la trame verte et bleue du SCOT, en cohérence avec l'objectif de maintien de l'intégrité des grandes cultures. • Pour le projet de développement de la zone de Saint-Laurent de Mure, le SCoT pourra exiger une évaluation environnementale tenant compte du risque d'impact sur la ressource en eau et exiger si nécessaire des performances environnementales renforcées pour l'aménagement de ce secteur. Favoriser le maintien de la ZSNEA de priorité 1 au sud de la RD 518 (en limite avec Toussieu) dans la trame verte du SCoT, en application de la doctrine « Eviter/Réduire Compenser ». => S'agissant d'une simple procédure de modification du PLU-H, les éventuels compléments seront opérés lors de la prochaine révision, lors de sa mise en compatibilité avec le futur SCoT. Les effets potentiels des projets prévus dans le cadre de la modification n°3 sur les zones de sauvegarde du couloir d'Heyrieux amont sont analysés dans le § suivant.
Toutes zones	Imposer des évaluations environnementales préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs	Orientation et objectifs à décliner dans le DOO Les zones de sauvegarde des ressources stratégiques constituent des zones dans lesquelles, les enjeux quantitatifs, qualitatifs et la vulnérabilité de la nappe constituent des « circonstances locales repérées par le SCoT pouvant l'amener pour toute ouverture à l'urbanisation à imposer la réalisation d'une évaluation environnementale », conformément à l'article L.141-9 2° du Code de l'urbanisme. Dans les zones de priorité 1 et 2 des zones de sauvegarde : l'ouverture à l'urbanisation des zones de sauvegarde sera soumise à une évaluation environnementale préalable systématique, qui devra justifier de l'absence d'impact sur les ressources stratégiques ou, a minima présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre pour limiter les impacts sur les ressources stratégiques.

Type de zone	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques
Toutes zones	Imposer des évaluations environnementales préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs	Dans les zones de priorité 3 des zones de sauvegarde : l'ouverture à l'urbanisation des zones de sauvegarde sera soumise à une évaluation environnementale préalable au cas par cas, qui devra justifier de l'absence d'impact sur les ressources stratégiques ou, a minima présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre pour limiter les impacts sur les ressources stratégiques. La nécessité d'une évaluation environnementale pourra être analysée en tenant compte des potentialités d'ouvrages souterrains, d'activités à risques pour la nappe et des flux générés par les activités projetés (transport, eaux usées ...) ; Elle veillera à bien tenir compte des enjeux et objectifs définis par le SAGE (conditions de réalisation des stockages souterrains de produits dangereux ; terrassements et remblais pour tenir compte de la vulnérabilité de la nappe. ; conditions de réalisation de la géothermie ; constructions en sous-sols et risque d'obstacle aux écoulements souterrains ; fiabilité des systèmes d'assainissement ...) Dans les deux cas, l'exigence d'évaluation environnementale préalable à l'ouverture à l'urbanisation pèsera sur le maître d'ouvrage pétitionnaire du projet qui exercera sa demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente (EPCI ou commune pour les permis de construire et d'aménager, préfet pour les déclarations d'utilité publique...). Dans le cas où le projet d'extension urbaine est déjà soumis à évaluation environnementale par d'autres réglementations (DUP, dossier loi sur l'eau, Installation Classées pour la Protection de l'Environnement...), il reviendra à l'autorité compétente de s'assurer que la prescription du SCoT a bien été prise en compte. => L'analyse des effets potentiels des projets prévus dans le cadre de la modification n°3 répond à cette disposition pour ce qui concerne les effets spécifiques de l'évolution apportée au PLU-H. Les effets potentiels des autres projets du PLU-H seront analysés dans le cadre de sa prochaine révision.

Type de zone	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques
Toutes zones	Eviter ou limiter l'impact des grands projets d'équipement et de service sur les ressources stratégiques dans les zones de priorité 1	Orientation et objectifs à décliner dans le DOO La définition des grands projets d'équipements et de desserte doit faire l'objet de l'évaluation environnementale, réalisée par le porteur du projet. Ces éléments seront à prendre en compte dans l'évaluation environnementale globale du SCoT. Les enjeux liés à l'eau, et plus particulièrement aux ressources stratégiques, doivent être appréciés proportionnellement aux caractéristiques des projets. Les impacts de l'urbanisation induite doivent être précisés. La doctrine éviter-réduire-compenser s'applique alors. => La prise en compte des effets des grands projets d'équipements et de desserte dans l'évaluation environnementale du PLU-H sera opérée dans le cadre de sa future révision.
Toutes zones	Promouvoir des activités à faible impact sur la ressource en eau dans les zones de sauvegarde	Orientation et objectifs à décliner dans le PLU Dans les zones où la construction reste autorisée, les activités potentiellement polluantes de type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent être interdites dans certains secteurs. Le PLU peut aller plus loin en définissant certains types d'activités (activités fortement consommatrices en eau, activités événementielles extérieures amenant des flux importants de population) dans le rapport de présentation accompagné d'une justification pour pouvoir les interdire dans le règlement de zone. => Les éventuelles adaptations requises pour le rapport de présentation et les pièces réglementaires du PLU-H seront réalisées lors de sa prochaine révision. La vérification des activités autorisées sur les sites de projet prévus dans le cadre de la modification n°3 et de leurs effets potentiels est présentée dans les § qui suivent.

Tableau n°11. Préconisations et prescriptions à inclure dans les documents d'urbanisme pour la prise en compte des zones stratégiques pour l'AEP de la nappe de l'Est lyonnais

Incidence de la modification n°3 sur les zones stratégiques pour l'AEP

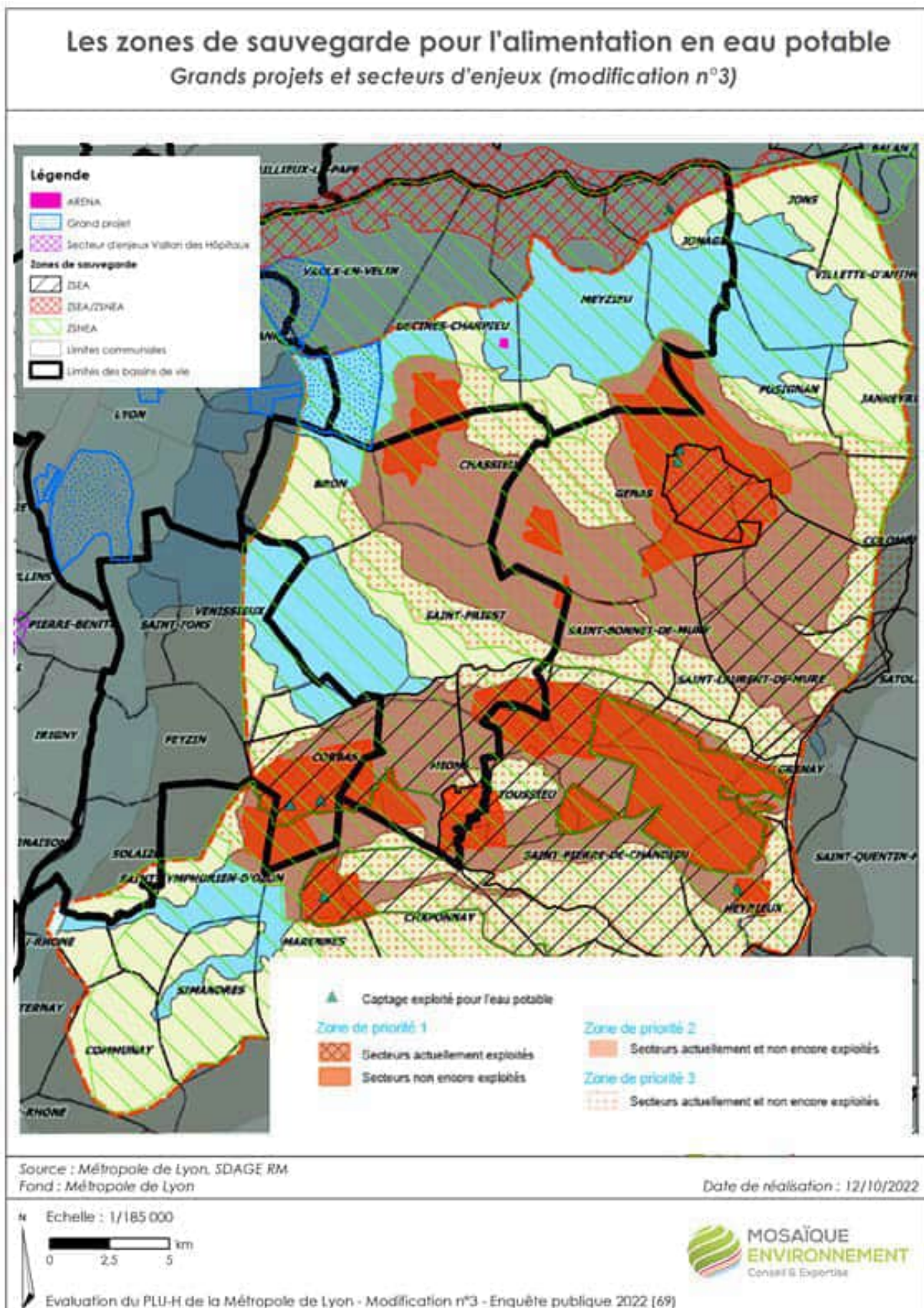
Quelques « secteurs d'enjeux » du PLU-H apparaissent localisés sur des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf carte en annexe) : **l'analyse de leurs effets sera menée lors de la prochaine révision du PLU-H.**

Le tableau ci-dessous indique les secteurs de projets concernés par la modification n°3 qui sont situés pour tout ou partie dans une zone stratégique pour l'AEP.

Bassin de vie	Commune	Nom du secteur	Concerne une zone stratégique pour l'AEP
Lyon Villeurbanne	Lyon 3ème	La Part-Dieu, quartier d'affaire européen	non
Rhône amont	Décines-Charpieu	Projet Arena	Secteur à l'amont des captages des alluvions du Rhône
Rhône Amont	Vaulx-en-Velin	La Grange de part et d'autre de la rue Racine et au nord de la rue M Cachin	Secteur à l'amont des captages des alluvions du Rhône
Lônes et coteaux du Rhône	Saint-Genis-Laval	Vallon des Hôpitaux	non
Lônes et Coteaux du Rhône	Grigny	Extension Chantelot	non
Lônes et Coteaux du Rhône	Saint Genis Laval	L'Haye et Le But	non
Lônes et Coteaux du Rhône	Saint Genis Laval Pierre-Bénite Oullins	Vallon des Hôpitaux	non
Portes du Sud	Corbas	Taillis Sud	non

Tableau n°12. Secteurs de projets et zones stratégiques pour l'AEP

On notera que seuls secteurs de projets sont concernés (Arena et la Grange) et qu'ils n'interagissent par ailleurs pas avec des zones stratégiques pour l'AEP mais avec le **secteur à l'amont des captages des alluvions du Rhône** : il s'agit d'un zonage « pour mémoire » correspondant à l'aire d'alimentation des captages stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon situés dans les alluvions du Rhône au droit de l'île de Miribel Jonage (Meyzieu Garenne, Jonage Les Vernes, Décines Rubina, Lac des Eaux Bleues, champ captant de Crépieux Charmy). Ces ouvrages étant situés en dehors du territoire d'étude des ressources stratégiques pour l'eau potable sur le territoire de l'Est lyonnais, ce secteur n'a pas fait l'objet de prescriptions liées aux captages situés à l'aval du territoire, ni d'une délimitation des zones de sauvegarde en lien avec ces captages (Rhône le Département – SAGE Est lyonnais : Etude des ressources stratégiques pour l'eau potable sur le territoire de l'Est lyonnais – Phase 2- BURGEAP-SEPIA Conseils-INTERMEDE – novembre 2018).



Carte n°17. Localisation des grands projets et secteurs d'enjeux de la modification n°3 vis-à-vis des zones stratégiques pour l'AEP

Par ailleurs :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet ARENA indique qu'il préserve la nappe de l'Est lyonnais grâce au renouvellement urbain partiel de la friche industrielle et qu'il favorise la réalimentation de la nappe en mettant en place une infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;
- pour le projet la Grange, la modification n°3 prévoit un rétrozonage de AU en N, ce qui correspond aux attendus annoncés sur les zones stratégiques.



A l'issue de la modification n°3, le PLU-H aura toujours des incidences globalement neutres sur les zones stratégiques pour l'AEP au regard de la situation actuelle et de l'évolution tendancielle.

■ Incidences de la modification du PLU-H sur la prise en compte du cycle de l'eau

Les réponses apportées par le projet

Le PLU-H vise à préserver les possibilités de réalimentation de la nappe par l'infiltration des eaux de pluie, en réduisant l'imperméabilisation des sols et en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines permettant cette infiltration et l'intégration des cours d'eau en ville.

La traduction réglementaire dans le règlement et le zonage

Aucune modification des dispositions concernant les périmètres de protection des captages n'est prévue dans le cadre de la modification n°3.



A l'issue de la modification n°3, le PLU-H aura toujours des incidences positives sur la prise en compte du cycle de l'eau au regard de la situation actuelle et de l'évolution tendancielle.

■ Incidences de la modification du PLU-H sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques

Les réponses apportées par le projet

Les dispositions du PLU-H en faveur de la réduction à la source des pollutions urbaines, industrielles, agricoles, d'une maîtrise des pollutions des eaux de process rejetées au réseau d'assainissement, d'une limitation de l'imperméabilisation par la végétalisation des projets, de la préservation des grands espaces naturels et agricoles ... contribuent à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques.

La traduction réglementaire dans le règlement et le zonage

Aucune modification des dispositions concernant les périmètres de protection des captages n'est prévue dans le cadre de la modification n°3.



A l'issue de la modification n°3, le PLU-H aura toujours des incidences positives sur la préservation de l'impluvium de la nappe de l'Est lyonnais et sur la maîtrise des pollutions et garantira la préservation des zones humides.

■ Cas particulier du projet ARENA

L'OL VALLÉE ARENA (cf focus sur les secteurs de projets) est situé sur la commune de Décines-Charpieu. Il a pour objectif d'accueillir différentes dimensions d'évènements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport. Le projet de la salle devrait permettre d'accueillir une jauge maximale d'environ 16 000 spectateurs.

Le projet prévoit des installations géothermiques pour produire du froid en période estivale et du chaud en période hivernale. En tout, 5 forages (3 pour des ouvrages de captage d'une profondeur de 22 mètres et 2 pour des ouvrages de rejets, d'une profondeur de 16 mètres) seront nécessaires. Leur réalisation fera l'objet d'une instruction spécifique au titre du Code Minier.

Si aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, n'est directement concerné, mais le programme Groupama Stadium, dans lequel s'inscrit le projet Arena, est situé dans un contexte sensible (captages d'alimentation en eau potable présents en aval hydraulique). L'emprise des ouvrages de captage des installations de géothermie se situe notamment au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 « Montout » inscrite au PLU-H, à l'Est du parvis Nord du Grand Stade, concernée par le captage de la Rubina.

Selon l'étude d'impact du projet OL Vallée Arena (Soberco, novembre 2020), en phase d'exploitation :

- avec les principes de gestion des eaux pluviales adoptés (infiltration), les conditions d'alimentation de la nappe de l'Est Lyonnais ne seront pas modifiées ;
- l'exploitation de la nappe fluvio-glaciaire concernera essentiellement des échanges thermiques (pompes à chaleurs) avec quelques prélèvements (22 000 m³/an) pour l'arrosage et des compléments pour les sanitaires du Groupama Stadium ...

Le Stade et les opérations connexes (hôtels et pôle de loisirs) généreront également des consommations d'eau potable importante (pompage du Grand Lyon dans la nappe alluviale du Rhône). La nappe de la molasse ne sera pas impactée directement ni indirectement (faibles prélèvements dans la nappe fluvioglaciaire qui présente peu d'interconnexion avec la nappe de la molasse) ;

- les prélèvements pour la géothermie seront effectués au droit de 3 forages de captage à un débit maximal de 400 m³/h et un débit annuel moyen de 68 m³/h pour un volume de 596 650 m³/an. L'intégralité sera réinjectée dans la nappe à l'aide de deux forages de rejet. Le bilan en eau sur la nappe sera donc nul. Une modélisation hydrodynamique et thermique a été réalisée afin de simuler l'exploitation du futur dispositif de captage-rejet et l'installation voisine du Groupama Stadium a conclu à l'absence d'incidence cumulée ;

- l'exploitation du dispositif de captage/rejet créera au droit des forages de rejet une perturbation thermique qui s'étendra en direction du nord. La simulation à débit moyen au bout de 10 ans de fonctionnement indique que l'incidence thermique du projet serait inférieure à 1°C et limitée à une distance d'environ 150 m à l'aval hydraulique du projet ;

- les ouvrages capteront uniquement la nappe des alluvions et non celle de la molasse sous-jacente. Les moyens de protection prévus (têtes de protection surélevées, margelles, cimentation annulaire, échangeurs et circuit intermédiaire), permettront d'éviter toutes infiltrations d'eaux potentiellement contaminées, qui pourraient provenir du ruissellement des eaux météoriques en surface ou d'éventuelles pollutions (réseaux, pollution accidentelle en surface) dans les forages et donc dans la nappe ;

- le projet participera à une augmentation des charges de polluantes (chroniques, saisonnières et accidentelles) en lien avec le trafic généré par le fonctionnement des parkings et des voiries au droit de la nappe fluvio-glaciaire.



Le projet ne devrait pas avoir d'influence négative sur la qualité ni la quantité des eaux de la nappe de l'est lyonnais.

Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

Rappel des enjeux et évolution tendancielle

Dans les années 1960 – 1970, la politique menée en matière de mobilité visait à permettre aux usagers d'avoir de la vitesse dans leurs déplacements, ce qui a conduit à développer de grandes infrastructures et a permis de réduire les temps de déplacements. Cela a conduit à un étalement urbain et au décroisement des lieux de travail, de résidence et de loisirs avec le développement de zones pavillonnaires en périphérie des villes. Depuis les années 2000, la politique des déplacements s'est tournée vers les transports en commun, les axes forts et la réduction de la vitesse en centre-ville.

Mobilité et développement urbain sont ainsi étroitement liés et constituent des leviers majeurs pour renforcer la cohésion des populations et des territoires et, ainsi, conforter la résilience de l'agglomération face aux changements économiques, climatiques, démographiques, etc.).

Si l'usage de la voiture demeure majoritaire dans l'agglomération, des diminutions sensibles des véhicules kilomètres produits sont attendues, à l'horizon 2030, pour toutes les distances de déplacements, mais particulièrement sur ceux de moyenne distance (entre 3 et 10km), là où les alternatives en report modal vers les transports en commun ou le vélo sont possibles.

L'enjeu est d'autant plus important que les nuisances liées au trafic automobile constituent un sujet préoccupant pour le territoire, compte tenu notamment des risques sanitaires engendrés pour les populations qui y habitent ou y travaillent

Analyse des grands projets d'infrastructures

Ligne C3 en double site propre entre le pont Lafayette et le pôle multimodal L. Bonnevey

La ligne de trolleybus C3 dessert Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Verin et relie les principaux pôles urbains du cœur de l'agglomération ainsi que des pôles d'échanges majeurs.



Les évolutions apportées au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 n'auront pas d'effets significatifs sur les impacts liés à cette infrastructure..

Prolongement du Métro B

Dans le cadre de l'étude d'impacts du projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint Genis-Laval réalisée au titre de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, l'opération a été appréhendée dans sa globalité : l'analyse a considéré que le prolongement du métro B, son terminus et le parking-relais étaient réalisés. Le projet urbain du Vallon des Hôpitaux aura, de fait, des effets conjugués avec ceux du projet de prolongement du Métro B sur les mobilités et contribuera à :

- la réduction des flux automobiles au niveau de l'agglomération lyonnaise ;
- l'amélioration des déplacements doux (stationnements cycles et cheminements piétons pour rejoindre les stations et le P+R) ;
- la réduction du flux des véhicules légers (report sur les transports en commun) ;

- l'amélioration de l'intermodalité avec la création d'un nouveau pôle d'échanges multimodal ;
- l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des secteurs desservis.

Il contribuera également à l'embellissement des secteurs grâce au projet de renouvellement urbain et à la réduction des nuisances et pollutions du fait du report modal des véhicules légers.

Comme pour l'infrastructure, les impacts potentiels en phase de chantier restent temporaires et réducibles.

En phase d'exploitation, les mesures prises en faveur de la gestion des eaux pluviales ne viendront pas accroître le risque de pollution des ressources en eau. L'aménagement du projet urbain viendra détruire de nouvelles surfaces naturelles et agricoles mais cet impact sera, pour partie, compensé.

En ce qui concerne le paysage urbain, l'aménagement du prévoit la conservation et la réhabilitation de certains bâtiments et éléments (parc, arbres, ...) patrimoniaux du site ce qui permet de conserver le caractère historique du site et ainsi entretenir la mémoire des lieux. Le projet s'inscrit dans la géographie du site et le cadre paysager remarquable du vallon et donne une place importante à la reconquête de la nature en ville. Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante pour le paysage.



Le projet urbain du Vallon des Hôpitaux ne viendra pas accentuer les effets négatifs du prolongement du Métro B et aura des effets bénéfiques sur le paysage.

La ligne de Tramway T6 Debourg - Mermoz - Hôpitaux Est

Le projet consiste en une ligne de tramway dite « T6 » qui s'étend sur 6,7 km entre la station « Debourg », terminus du T1, à une nouvelle station « Hôpitaux Est ».



Les évolutions apportées au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 n'auront pas d'effets significatifs sur les impacts liés à cette infrastructure.

L'Anneau des sciences

Des évolutions ont été apportées à ce projet afin de prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement. A ce titre, on notera la transformation d'emplacements réservés pour le projet en emplacements réservés intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.



Les évolutions opérées dans le cadre de la modification n°3 auront de fait, des effets positifs sur la consommation d'énergie comme sur les émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre.

Partie 5

**Exposé des motifs
pour lesquels le pro-
jet a été retenu au
regard des objectifs
de protection de l'en-
vironnement et rai-
sons qui justifient le
choix opéré**

5.1

Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs environnementaux

Préambule réglementaire

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 5 ».

Les solutions envisagées

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 5 ».

Contexte général de la modification n°3

Le PLU-H a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Le projet de modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole.

Il s'agit aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Cette modification n°3 s'appuie sur plusieurs objectifs énoncés dans la délibération n° 2021-0532 du 15 mars 2021 dans les domaines :

- **de l'urbanisme** : développement urbain autour des gares, complément des patrimoines bâtis et paysagers ;

- **de la politique de l'habitat** : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur tout le territoire ;
- **de la mobilité** : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;
- **de l'économie** : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville ;
- **du végétal** : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;
- **de l'énergie** : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

La concertation s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021.

Le bilan de la concertation a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021.

Compte tenu de la taille importante de l'agglomération et du nombre de points potentiels d'évolution, une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H a été réalisée dans le cadre de cette procédure de modification du PLU-H.

Analyse des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Au regard des objectifs de niveau international

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 5 ».

Au regard des objectifs de niveau national

Loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021

Parmi l'ensemble des sujets qu'elle traite, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » prévoit diverses dispositions portant sur le volet urbanisme et ayant pour objet de maîtriser le développement de l'urbanisation.

Les thèmes et apports principaux de cette loi en matière d'urbanisme portent sur l'objectif de « Zéro artificialisation nette » mais également sur la mise en place de multiples règles d'optimisation de l'utilisation des sols.

L'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) est de réduire l'artificialisation des sols de sorte que *« le rythme de l'artificialisation des sols dans les deux années suivant la promulgation de la présente loi [soit] tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date »*. Afin d'atteindre cet objectif, la loi définit la notion de renaturation des sols ou désartificialisation comme étant « des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé » et met en place des mesures tant du point de vue de l'urbanisme commercial que du point de vue de l'urbanisme réglementaire.

La modification n°3 conforte les actions de limitation de l'extension urbaine engagées dès la révision du PLU de 2005, et s'inscrit dans le contexte d'aménagement porté par un objectif « Zéro artificialisation nette ». La réduction des zones d'urbanisation différée à destination d'accueil économique (Zones AU3) a été spécifiquement identifiée avec la modification totale ou partielle de ces zonages pour leur redonner une vocation agricole ou naturelle. Les nouvelles dispositions en faveur d'un coefficient de Pleine Terre plus exigent dans certaines zones vont dans le même sens. La surface des zones AU est justifiée dans le rapport de présentation du PLU-H (voir tome 3).

Les mesures à intégrer au PLU-H pour atteindre l'objectif de la loi Climat et Résilience (absence d'artificialisation nette d'ici 2050) n'ont pas encore fait l'objet des études spécifiques, compte-tenu de sa publication récente (le décret d'application relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme date seulement du 29 avril 2022). Cette démarche n'a donc pas pu être intégrée la présente procédure de modification n°3 du PLU-H. C'est seulement après la révision du SCOT récemment lancée, qui doit déjà prendre en compte cet objectif, que le PLU-H sera actualisé en conséquence.

Néanmoins, certaines zones à urbaniser, notamment à vocation économique inscrites en zone AU3 au PLU-H, ont déjà été identifiées comme étant très difficile-

ment urbanisables (coût élevé des infrastructures de desserte à prévoir, préservation de la biodiversité ...). Ainsi 63 ha sont proposés pour être reclassés en zone agricole ou naturelle. Cette évolution représente donc déjà une avancée vers la réduction de l'artificialisation nette des sols.

Enfin, à ce stade des réflexions en matière de limitation de l'artificialisation des sols, et dans l'attente des réflexions en cours sur la révision du SCOT, la Métropole souhaite conserver un volant de capacités foncières nécessaire pour maintenir une offre crédible, accessible et diversifiée (terrains soumis à la vente, choix des investisseurs, demande des acquéreurs...).

■ Au regard des objectifs de niveau national

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été instauré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

La modification n°3 répond aux objectifs du SRADDET en préservant les grands espaces naturels et agro-écologiques métropolitains sur le long terme par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation. La protection accrue et le développement du végétal en ville sont également favorables.

La stratégie eau-air-sol

Le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé, en mai 2021, la stratégie eau-air-sol. Elle vise à accompagner et réorienter le développement économique en étant plus économe notamment en espace et en eau. Elle fixe quatre objectifs de résultat à 2027 et à 2040. La reconversion des friches, les opérations de désimperméabilisation et de renaturation figurent parmi les pistes d'actions prioritaires.

Des feuilles de route par département déclinent les enjeux nationaux et la stratégie régionale en l'adaptant aux enjeux et aux spécificités des territoires.

Les évolutions liées à la modification n°3 en faveur de la réduction des secteurs à urbaniser envisagés à long terme pour des extensions de l'activité économique, l'extension de la protection d'espaces végétalisés ou boisés à de nouveaux sites au cœur même de la ville, la réservation de foncier pour des espaces verts accueillant du public, l'augmentation, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions ... contribuent à la réduction de l'artificialisation des sols et à la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau.

Le développement des mobilités actives contribue à limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques.

La modification n°3 contribue enfin à favoriser les énergies renouvelables.



5.2

Raisons qui justifient le choix opéré

La modification n°3 a pour ambition de renforcer la mise en œuvre des dimensions environnementales et sociales engagées dans le PLU-H révisé.

Cela se traduit notamment par une limitation supplémentaire de **la consommation de l'espace et de l'étalement urbain** par :

- **une augmentation des zones naturelles et agricoles** : elles augmentent de presque 84 ha et résultent du reclassement de 51 ha de zones AU3 et 12 ha de zones AU2, de 10 ha environ de zones AU sous condition et 10 ha environ de zones U. 47 ha de zones U sont reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous condition ce qui permet d'organiser leur renouvellement urbain ;
- le « gel » temporaire de certains secteurs en mutation ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun par l'inscription de nouveaux Périmètres d'Attente de Projet. L'objectif est de prendre le temps de définir les conditions d'aménagement de certains secteurs pour un développement global et cohérent à terme.

En complément de l'économie des ressources foncières, cela contribue à préserver **la biodiversité** et **renforcer la trame verte et bleue** sur le territoire tout comme :

- **le renforcement des protections des espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville** et l'instauration de nouvelles en réponse aux enjeux croissants de nature en ville et d'adaptation au réchauffement climatique. Les boisements et espaces végétalisés protégés au PLU-H augmentent ainsi de 62 Ha (0,66%) ;
- **l'inscription d'une 15aine de nouveaux emplacements pour des espaces verts** accueillant du public qui participent de la qualité de vie, de la présence de la nature en ville et constituent des espaces de fraîcheur pour mieux s'adapter au changement climatique ;

- l'augmentation, dans certaines zones, de la proportion de pleine terre dans les projets de construction afin d'éviter la construction de formes bâties trop « massives ». Cela est favorable, dans le même temps, à la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales et améliore le confort thermique ;

- une adaptation des règles afin qu'elles favorisent le développement du végétal en pleine terre, sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle ou encore par des façades végétalisées.

L'organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre, est un axe fort de la modification n°3 qui :

- **favorise les constructions dans les quartiers de gares** ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway ;
- **favorise les modes actifs** en augmentant les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves (exigences doublées pour le logement) et en incitant à leur localisation en rez-de-chaussée accessible directement depuis l'espace public. En complément, elle poursuit la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos) grâce à la création d'une 15^{aine} d'emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs et la suppressions, créations, modification d'emplacements réservés de voirie pouvant intégrer, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs ;
- **la réduction des capacités de stationnement automobile** dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs (secteurs A, B et C définis sur les plans Secteurs de stationnement) pour encourager la baisse de la motorisation des ménages.

En ce qui concerne le paysage, la modification n°3 s'attache à aménager un cadre de vie de qualité n'alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipements :

- en intégrant les éléments de connaissance de **bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales** en inscrivant ou adaptant des protections qui participent directement à la qualité du cadre de vie. Cela se traduit par la création de 88 éléments bâtis à préserver (EBP) et la précision d'une 40^{aine} d'autres, ainsi que la création de 11 périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP) et la modification d'une 20^{aine} d'autres ;
- **en affinant l'encadrement des constructions dans certaines zones**, pour assurer des formes bâties correspondant aux caractéristiques souhaitées, notamment en termes de gabarits d'aération par la création de cœurs d'îlots végétalisés ;
- **en renforçant l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement** notamment par une bonne insertion dans la pente, mais aussi en termes d'intégration qualitative des clôtures, ou encore de traitement architectural du VETC (Volume enveloppe de toiture et couronnement) ;
- **en encadrant le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification** : la modification n°3 intègre de nouveaux secteurs (45 ha de zones U reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions) et affine les outils règlementaires, notamment pour permettre, quand nécessaire, une progressivité dans le temps d'une mutation au regard des caractéristiques initiales du territoire concerné. Ces secteurs font l'objet d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifiques.

En ce qui concerne **les risques**, la modification n°3 traduit les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales en précisant la règle encadrant l'implantation des constructions de l'axe des ruisseaux à ciel ouvert ou busés ainsi que l'encadrement des axes de vigilance. Elle précise également la règle pour limiter certains obstacles (limitation des émergences des piscines)

Pour ce qui est des **ressources en eau**, la récupération des eaux pluviales est encouragée pour l'arrosage des jardins par exemple. Les évolutions en faveur du développement du végétal contribuent quant à elle à favoriser l'infiltration.

En matière de déchets, la modification n°3 dispose que les possibilités de réemploi des matériaux démolis ou déconstruits devront être étudiées lors des démolitions totales ou partielles, et que leur éventuel stockage sur site sera facilité.

Partie 6

Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

6.1

Préambule

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 6 ».

6.2

Synthèse des mesures mises en œuvre dans le PLU-H

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 6 ».

6.3

Synthèse des mesures mises en œuvre dans la modification n°3

Nombre des dispositions prévues dans le cadre de la modification n°3 contribuent à éviter (E) ou réduire (R) les risques d'incidences dommageables du développement programmé.

Thématique	Mesures prévues par la modification n°3 et type : évitement (E), réduction (R), compensation (C)	
Paysage et patrimoine bâti	Création ou renforcement des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales	E
	Affinement de l'encadrement des constructions dans certaines zones, pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution ces secteurs	R
	Renforcement de l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement	R
	Aménagement qualitatif des espaces publics et urbains laissant une plus grande place au végétal et à l'eau.	R
	Encadrement systématique du développement de nouvelles zones AU ouvertes à l'urbanisation par une OAP	R
	Mise en évidence de la nécessité de concilier protection du patrimoine remarquable et développement durable, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables	R
	Réduction des secteurs à urbaniser à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles	R
Foncier et consommation d'espace	Augmentation de la superficie des zones naturelles et agricoles	R
	Protection de la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles	R
	Encadrement du renouvellement urbain et de la composition de certains secteurs à potentiel de densification	R
	Définition des conditions d'aménagement de certains secteurs pour un développement global et cohérent à terme de nouveaux Périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme)	R
	Constructions favorisées autour des gares et des stations de métro et tramway.	R
	Redéfinition de normes de stationnement dans certaines zones en fonction des critères d'accessibilité en transport collectifs et du taux de motorisation existant.	R
	Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.	E

Thématique	Mesures prévues par la modification n°3 et type : évitement (E), réduction (R), compensation (C)	
Biodiversité et trame verte et bleue	Poursuite du renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles avec augmentation de la superficie des zones N et A	E
	Extension à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville	E
	Réserve de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public	E
	Augmentation, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions	R
	Incitation, de manière complémentaire au végétal en pleine terre, à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle	E
Ressources en eau	Limitation du busage des ruisseaux.	R
	Limitation de l'imperméabilisation grâce au développement du végétal	R
	Encourage la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins par exemple.	R
Ressources en matériaux	Permet le réemploi de matériaux de démolition	R
Risques naturels	Réduction des risques à la source en localisant les nouveaux lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des risques.	R
	Traduction des connaissances récentes en matière de risques d'inondation par les ruisseaux ou par ruissellement des eaux pluviales dans les documents règlementaires	E
	Limitation du busage des ruisseaux	R
	Rend possible les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales au même titre que les dispositifs d'infiltration	R
	Autorisation des toitures végétalisées dans certaines zones.	R
Risques technologiques		
Sols pollués		
Déchets	Introduit la possibilité d'implanter des composteurs dans l'espace de pleine terre exigé	R
	Favorise la réduction des déchets à la source	R
Bruit	Réduction des déplacements et développement des modes actifs	R
	Intégration urbaine de grandes voiries autoroutières ou routières existantes et aménagement d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace.	R
Air	Développement d'espaces publics qualitatifs laissant une large place au végétal.	R
	Développement d'espaces publics qualitatifs laissant une large place au végétal.	R
	Redéfinition de normes de stationnement dans certaines zones en fonction des critères d'accessibilité en transport collectifs et du taux de motorisation existant.	E
	Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.	E
	Augmentation de la protection des boisements et renforcement de la couverture végétale de la métropole	R

Thématique	Mesures prévues par la modification n°3 et type : évitement (E), réduction (R), compensation (C)	
Air	Exigence renforcée en matière de CPT dans certaines zones	R
Climat	Développement de la végétation en ville réduisant les phénomènes d'îlots de chaleur urbains.	R
	Incitation au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades ...)	R
	Réduction de l'imperméabilisation, restauration des cours d'eau limitant les conséquences d'une éventuelle aggravation des phénomènes d'inondations.	R
	Incitation à une économie de la ressource en eau	R
Energie et GES	Suppression pour les dispositifs de production d'énergie renouvelable, de la restriction à la seule consommation domestique des occupants des bâtiments	R
	Réduction des capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs	R
	Mise en place d'emplacements réservés pour les cheminements pour les piétons ou les cyclistes.	E
	Favoriser les constructions autour des gares et des stations de métro et tramway	R
	Adaptation des réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement.	R
	Incite à l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition	R
	Favorise le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	R
	Préserve les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités	R
	Permet la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée	R

Tableau n°13. Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction prévues par la modification n°3

Partie 7

Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Note au lecteur

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont présentés :

- dans leur totalité dans le tome 3 du rapport de présentation, qui présente les modalités de suivi de toutes les orientations et problématiques mises en œuvre par le PLU-H ;
- de manière ciblée sur les indicateurs environnementaux dans le tome « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 7 ».

7.1**Le suivi et l'évaluation des effets du PLU-H**

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 7 ».

7.2**Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU-H sur l'environnement**

Eu égard au fait que la modification n°3 a essentiellement des effets positifs d'une part, et que les quelques risques d'incidences négatives résultant de ses évolutions sont de même nature que celles du PLU-H, et font déjà l'objet d'indicateurs de suivi, il n'a pas été proposé d'indicateurs complémentaires.

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 7 ».

Partie 8

**Manière dont
l'actualisation a été
effectuée**

8.1

Manière dont l'évaluation a été effectuée

Le déroulement général de l'actualisation de l'évaluation

Les grandes étapes de la modification n°3

Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole.

Il s'agira aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Cette modification n°3 s'appuie sur plusieurs objectifs dans les domaines :

- de l'urbanisme : développement urbain autour des gares, complément des patrimoines bâtis et paysagers ;
- de la politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ;

- de la mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;

- de l'économie : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville ;

- du végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;

- de l'énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Ces objectifs sont définis dans la délibération n°2021-0532 du 15 mars 2021.

La concertation s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021. Une réunion publique de lancement a eu lieu le 13 avril 2021 en visio-conférence.

Le bilan de la concertation a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021.

■ Modalités de réalisation de l'actualisation de l'évaluation

Conformément aux termes de l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le PLU-H de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de la révision n°2 approuvée en 2019.

En 2021 a été engagé le projet de modification n° 3 afin d'intégrer les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole. Il s'agit aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Dans ce cadre, il a été procédé une **actualisation de l'évaluation environnementale**, objet du présent document, afin de **consigner les incidences**, positives ou négatives, **résultant des évolutions apportées dans le cadre de la modification n°3**. Les autres incidences identifiées lors de la révision n°2 restent valables et n'ont pas été reprises.

Les éléments consignés dans le présent document sont **complémentaires** des pièces constitutives de la révision n°2, et notamment du document « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale ».

15 janvier 2021

- réunion de lancement de l'actualisation de l'évaluation environnementale : présentation des objectifs et de la nature des évolutions attendues

9 avril 2021

- point sur l'avancement du traitement des évolutions de la modification n°3

31 août 2021

- point sur l'avancement du traitement des évolutions de la modification n°3 et définition des modalités de transmission des données à traiter

août à octobre 2021

- Transmission des données à traiter

octobre à novembre 2021

- actualisation de l'évaluation environnementale

■ Les rédacteurs

Ont contribué à la rédaction de la présente évaluation pour **MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT** :

- Karine NEURY, co-gérante et consultante Aménagement et développement durable
- Patrick JUBAULT, associé, Ingénieur d'études spécialiste biodiversité
- Ludivine CHENAUX : associée, Cartographe, géomaticienne

L'actualisation de l'évaluation environnementale a nécessité la mobilisation **des urbanistes de la Métropole de Lyon** (Urbanistes Territoriaux et Responsables de Territoire du service Territoires et Planification (TEP /DPPA)) **et de l'AUAML** (chargés de secteurs).

■ Synthèse des méthodes

Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

L'actualisation de l'analyse de l'articulation a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de la fin de l'exercice (novembre 2019).

Etat initial de l'environnement

Ce volet n'a pas été actualisé.

Élaboration de la grille d'évaluation

L'actualisation de l'évaluation des effets du PLU-H sur la base des évolutions apportées par la modification n°3 a été réalisée à partir de la même grille que celle utilisée pour le PLU-H révisé.

Elle résulte du croisement des orientations portées par la modification n°3 et de leur transcription réglementaire dans le règlement écrit et le zonage graphique avec les enjeux environnementaux territoriaux suivant le principe du **questionnement évaluatif**.

Actualisation de l'évaluation

L'**actualisation de l'évaluation environnementale**, objet du présent document, **consigne les incidences**, positives ou négatives, **résultant des évolutions apportées dans le cadre de la modification n°3**. Les autres incidences identifiées lors de la révision n°2 restent valables et n'ont pas été reprises.

Le présent document est **complémentaire** des pièces constitutives de la révision n°2, et notamment du document « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale ».

8.2

Une démarche spécifique pour l'évaluation du PLU-H

Une évaluation à trois échelles

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 8 ».

8.3

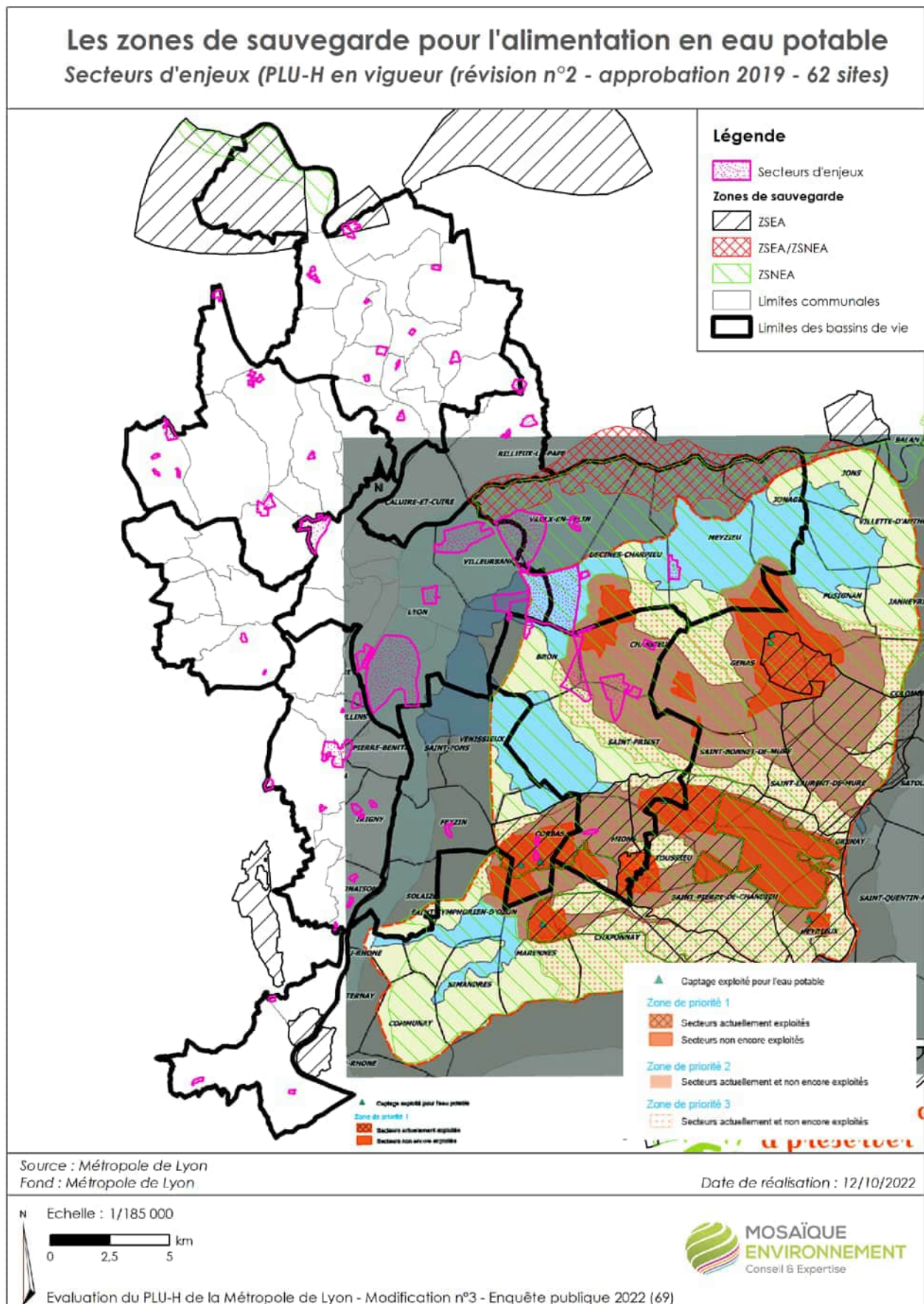
Synthèse des difficultés rencontrées

La démarche emprise d'une forte concertation, tant avec les communes qu'avec les élus, a généré un volume très conséquent des points à traiter dans le cadre de la modification. Leur traitement (demandées retenues / non retenues) et leur saisie ont entraîné un retard conséquent dans la transmission des données pour l'actualisation de l'évaluation.

De fait, il n'a pu être mené de processus itératif. Il convient toutefois de noter qu'au vu des évolutions apportées, très largement favorables à l'environnement, cela n'a pas porté atteinte à l'état de l'environnement du territoire métropolitain

Partie 9

Annexes



Carte n°18. Localisation des grands projets et secteurs d'enjeux de la révision n°2 vis-à-vis des zones stratégiques pour l'AEP

Liste des principales études

Agglomération

Etude sur le rétrozonage des zones AU3 ; Métropole de Lyon – service Urbanisme Territorial ; 2021

Charbonnières-les-Bains

Etude cadrage urbain et paysager « Secteur URm – Denis Delorme » ; Architecte conseil ; Mars 2021

Chassieu

Etude « Ilot Pharmacie – Diagnostic et scenarii » ; Atelier Urba-site ; 30 janvier 2020

Etude « Ilot le Green – Diagnostic/scenarii/Invariants » ; Atelier Urba-site ; 05 mars 2019

Collonges-Mont-d'Or

Etude de cadrage de l'évolution urbaine et paysagère « Secteur de la Gare » ; Urban Studio et GPU ; Janvier 2021

Craponne

Étude de pré-programmation urbaine « 62 avenue Edouard Millaud » ; CAUE ; Octobre 2020

Dardilly

Etude de cadrage urbain et paysager « Secteur Gargantua » ; Architecte conseil ; 2020

Décines-Charpieu

Etude de cadrage urbain « Carrefour de la Bascule » ; Atelier urba-site ; 13 juin 2019

Ecully

Etude de cadrage réglementaire « Chemin du Fort » ; Agence d'Urbanisme ; 2020

Feyzin

Etude « mise à jour du projet Bégude » ; Herz et Pouzergue Architecte ; Septembre 2022

Genay

Etude cadrage urbain et paysager « Secteur Entrée Sud » ; Architecte conseil ; 2020

Lissieu

Etude cadrage urbain et paysager « Secteur Buchette » ; Architecte conseil ; Janvier 2021

Lyon 5^{ème}

Etude « La Plaine » ; Agence d'Urbanisme ; 2021

Lyon 8^{ème}

Etude « Petite Guille » ; Agence d'urbanisme ; 2021

Marcy-l'Etoile

Etude de cadrage « Centre-village et secteur nord du bourg » ; Urban studio - urbaniste-conseil ; Février 2021

Rapport de présentation

Meyzieu

Étude « lieu-dit Le Rambion » ; Atelier urba-site ; 17 juin 2021

Étude « Ilot Ancienne mairie – Hôtel de la régence » ; Atelier urba-site ; 08 avril 2021

Étude « Secteur Plantées/République » ; ESAU ; Juin 2018

Neuville-sur-Saône

Etude de cadrage urbain « Secteur entrée Nord » ; Agence Dumétier ; Décembre 2020

Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Etude de cadrage de l'évolution urbaine et paysagère « Secteur Nord, accroche du bourg » ; Urban Studio et GPU ; Janvier 2021

Saint-Fons

Étude de cadrage urbain et paysager « centre-ville de Saint-Fons » ; Agence d'Urbanisme de Lyon ; Juin 2021

Étude « Carnet de Faubourg – centre-ville de Saint-Fons » ; service Urbanisme et Territoires : Romane Dantcikian ; Septembre 2020

Sainte-Foy-lès-Lyon

Etude « La Plaine » ; Agence d'Urbanisme : 2021

Saint-Genis-les-Ollières

Étude « Centre-bourg » ; Architectes-Urbanistes Herz et Pouzergue ; Juillet 2021

Saint-Priest

Étude « Copropriété Ménival Les Gravières » ; Atelier Urba-site ; 2020

Solaize

Etude de cadrage urbain « Site de la Blancherie » ; architecte-conseil ESAU et Julie Favreau ; Octobre 2019

Vaulx-en-Velin

Etude de cadrage urbain Phase 2 « Site de la clinique de l'Union » ; Atelier Urba-site ; 2020

Etude de programme et de composition-Invariants urbains « Avenue Paul Macellin » ; Atelier Urba-site ; 27 janvier 2020

**MODIFICATION N°3
2022**

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-8-1

**Actualisation des chiffres clés et indicateurs de
l'habitat**



Indicateurs et chiffres clés à l'échelle d'agglomération

Indicateurs généraux caractérisant la Métropole

Définis dans le tome 3 du rapport de présentation, pp. 82-83

Indicateurs socioéconomiques

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Le PLUH de la Métropole de Lyon suit les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise. Ce dernier prévoit que la Métropole accueillera la moitié de la croissance démographique de l'aire métropolitaine, soit 150 000 habitants entre 2010 et 2030, ce qui représente une moyenne de 7 500 habitants supplémentaires par an.

> Évolution sociodémographiques et du parc de logement (RPT3 p. 83)

Etat 0

	Valeur / Taux en 2012	Évolution moyenne entre 1999 et 2012	Valeur / Taux en 2017	Évolution moyenne entre 2012 et 2017
Nombre d'habitants	1 324 637	+9 619 hab./an	1 385 927	+12 258 hab./an
Nombre de ménages	593 941	+6 691 men./an	631 553	+7 522 men./an
Taille des ménages	2,17	-0,01 / an	2,10	-0,01 / an
Nombre de résidences principales	593 941	+6 691 men./an	631 553	+7 522 men./an
Nombre de résidences principales en individuel	109 556	+1 250 log./an	112 407	+570 log./an
Nombre de résidences principales en collectif	477 540	+5 756 log./an	510 415	+6 575 log./an
Part des propriétaires occupants	43,6%	+1,9 point	42,7%	-0,2 point
Part des locataires du parc privé	34,4%	+1,5 point	35,4%	+0,2 point
Part des locataires du parc social	19,9%	-2,1 points	19,9%	0,0 point
Part des ménages logés gratuitement	2,0%	-1,3 point	1,99%	0,0 point
Taux de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels	9,1%	-1,9 point	10,3%	+0,2 point
Nombre d'emplois	683 307	+8 747 emplois/an	704 742	+4 287 emplois/an

Source : Insee RP 2012 et RP 2017. La millésime 2017 à été publié à l'été 2020.

> Évolution du taux de chômage (RPT3 p. 83)

Etat 0

	Taux 3e trim. 2017	Taux 3e trim. 2020
Taux de chômage (3e trim.)	8,6%	8,8%

Source : Insee 2017 et 2020

> Évolution du revenu médian par unité de consommation (RPT3 p. 83)

Etat 0

	Valeur 2015	Valeur 2017
Revenu fiscal médian disponible par unité de consommation (UC)	21 328 €/UC	21 930 €/UC

Source : Insee 2015 et 2017

3. Le défi de la solidarité

Définis dans le tome 3 du rapport de présentation, pp. 93-109

Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Fiche A1 du POAH : Augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques.

Objectif annuel moyen : entre 8 000 et 8 500 logements neufs.

> Évolution du nombre de logement commencés par an à l'échelle de la Métropole de Lyon (RPT3 p. 93)

Rappel des données du diagnostic Etat 0		En collectif (logement ordinaire et en résidence)	En individuel (pur et groupé)	Total
	Moyenne annuelle 2010-2014	8 581 (90%)	934 (10%)	9 516
	Moyenne annuelle 2015-2017	9 116 (91%)	946 (9%)	10 062
	Moyenne annuelle 2018-2020	7 628 (89%)	912 (11%)	8 540

Source : Dreal, Sit@del

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.

Développer et financer 4 000 logements locatifs sociaux (neufs et anciens) par an sur la période 2018-2026.

Cet objectif annuel se répartit de la manière suivante : 30 % en PLAI ; 40 % en PLUS ; 30 % en PLS dont : 400 logements sociaux étudiants, 100 logements familiaux spécifiques, 600 logements minimum en résidences.

Les objectifs de ventilation géographique, selon les problématiques de développement liées aux profils des communes, sont les suivants : Centre : 50 % ; Est : 25 % ; Ouest : 25 %.

Concernant les tailles des logements à produire, les objectifs sont les suivants :

- 30% minimum de T1 et T2
- 10% minimum de T5 et plus

> Nombre de logements locatifs sociaux financés et part des logements financés en acquisition-amélioration dans la Métropole. (RPT3 p.94)

		Etat 0	
		Moyenne annuelle 2008-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements sociaux financés		4 269	3 468
Selon le mode de financement	Dont PLAI	24%	28%
	Dont PLUS	45%	32%
	Dont PLS	31%	39%
Dont financés en acquisition-amélioration		23%	16%

Source : DDT financement

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

> Nombre de logements locatifs sociaux financés avec une action foncière de la Métropole (RPT3 p.94)

		Etat 0	
		Moyenne annuelle 2010-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements sociaux produits dans le cadre de préemption ou d'acquisition amiable		240	514

Source : Métropole de Lyon

Rapport de présentation Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU dans la Métropole (RPT3 p.95)

	Rappel de la donnée du diagnostic		
	2008	2017	2020
Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU	22,57 %	24,61 %	25,50%

Source : DDT, inventaire SRU

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des communes. Elles figurent à la fin de chaque cahier communaux.

> Nombre de logements locatifs sociaux réalisés dans les secteurs de mixité sociale (RPT3 p.96)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.

Les SMS figurent parmi les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logement social.

Ils permettent d'imposer par l'inscription d'une servitude dans les zones urbaines ou à urbaniser, en cas de réalisation d'un programme supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme à des catégories de logements ou d'hébergement déterminées (logement locatif social et PSLA).

	Rappel des données du diagnostic				Etat 0		
	2014	2015	Moyenne annuelle 2014-2015	Moyenne annuelle 2016-2017	Part sur la période 2016-2017	Moyenne annuelle 2018-2020	Part sur la période 2018-2020
Centre	2 089	1 449	1 769	1 068	38%	471	23%
Est	148	99	123	152	18%	34	2%
Ouest	189	411	300	376	34%	377	19%
Total Métropole de Lyon	2 426	1 959	2 192	1 596	33%	882	43%

Source : Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

> Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux (RPT3 p.97)

	Etat 0	
	2008-2017	2018-2020
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	63%	68%

Source : Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

Les communes dites SRU font références à celles enregistrant plus de 3 500 habitants et moins de 25% de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU.

29 communes sont concernées à l'échelle de la Métropole. Toutefois, depuis le calcul de l'état zéro en 2017, la commune d'Ecully ne fait plus partie des communes SRU du fait d'une part de logement locatifs sociaux supérieure à 25% de ses résidences principales. A l'inverse, Limonest est depuis concernée par la loi SRU en raison d'une population municipales désormais supérieure à 3 500 habitants. La mise à jour de l'indicateur tient compte de ces changements.

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Nombre de logements locatifs privés intermédiaires neufs financés par an dans la Métropole (RPT3 p. 98)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B4 du POAH : Développer le parc de logements locatifs privés intermédiaires.

Développer et /ou pérenniser selon les secteurs l'offre neuve concernant :

- Les PLS investisseurs privés,
- Le démembrement (nue-propriété cédée au privé en usufruit locatif en PLS),
- Le logement locatif à statut intermédiaire « 10% » développé par les investisseurs institutionnels via les opérateurs adossés à la CDC ou des collecteurs.

	Etat 0	
	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
LLI	401	448
PLS investisseurs privés	38	18
Usufruit locatif social PLS	158	175
Métropole	596	640

Source : Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

> Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant dans la Métropole (RPT3 p. 99)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B8 du POAH : Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant

Développer une offre à loyer maîtrisée dans le parc diffus : un objectif annuel de 140 à 180 logements avec et sans travaux.

	Rappel des données du diagnostic		Etat 0			
	Total 2011-2013	Moyenne annuelle 2011-2013	Total 2014-2017	Moyenne annuelle 2014-2017	Total 2018-2020	Moyenne annuelle 2018-2020
Métropole de Lyon	346	115	309	77	255	85

Source : Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

> Part des ventes de logements neufs par gamme de prix dans la Métropole (RPT3 p. 100)

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B2 du POAH : Favoriser une offre en accession abordable.

Actuellement, 20 % des ventes de logements collectifs neufs se font à des prix inférieurs à 2 800 €/m² et 35 % entre 2 800 et 3 600 €/m².

L'objectif est de maintenir ce socle jusqu'en 2026, c'est-à-dire de produire moins cher afin d'absorber les hausses naturelles des prix (inflation, matières premières, législation...).

	Rappel des données du diagnostic		Etat 0
	2012-2014	2015-2017	2018-2020
Prix < 2 800€/m ²	19,6%	14,5%	17,7%
Prix entre 2 800-3 600 €/m ²	32,7%	25,8%	26,4%
Prix > 3 600 €/m ²	47,8%	59,7%	55,9%

Source : Cecim Obs, Otif Métropole de Lyon

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle des conférences territoriales des maires. Elles figurent à la fin de chaque cahier bassin de vie.

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

> Nombre de logements réhabilités avec un financement Métropole (RPT3 p. 101)

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action C4 du POAH : Mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat

Le plan prévoit notamment de lutter contre les situations de précarités énergétiques, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation des logements existants.

Etat 0

	Total 2015-2017	Moyenne annuelle 2015-2017	Total 2018-2020	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements privés (individuels et copropriétés) réhabilités dans le cadre d'éco-rénov de niveau volontaire	1 230 (dont 1077 + 113 individuels) copros	410	3 740 (dont 3 600 copros + 140 individuels)	1 247
Nombre de logements (individuels et copropriétés) de niveau BBC après travaux	855 (dont 841 copros + 14 individuels)	285	4 778 (dont 4 734 copros + 44 individuels)	1 593

Source : Anah, Métropole de Lyon

> Nombre de logements traités en habitat indigne dans la Métropole (RPT3 p. 102)

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées.

Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026

Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat indigne

Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.

Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées.

Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026

Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat indigne

Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.

Etat 0

	Bilan en 2012	Total 2014-2017	Total 2018-2020
Logements traités dans le cadre des dispositifs d'habitat indignes	250	426	210
Logements traités dans le cadre des dispositifs liés aux propriétés dégradées	700	2 394	3 353

Source : Anah, Métropole de Lyon

> Densité de l'offre nouvelle de locaux d'habitation (RPT3 p. 103)

Etat zéro : Fichiers foncier 2016,

Densité de logement des unités foncières à vocation résidentielle au 1er janvier.

Variables observées : densité des locaux d'habitation sur les unités foncières n'ayant pas subies de modifications et densité des locaux d'habitation sur les unités foncières ayant été concernées par des nouvelles constructions.

Etat 0

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	15 332	15 404	15 386
Nombre de logements	724 796	732 104	745 896
Densité	47,3	47,5	48,5

Source : Majic

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

> **Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés par an à l'échelle de la Métropole de Lyon** (RPT3 p.104)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action D2 du POAH : Répondre aux besoins en logement des étudiants.

Produire 860 places par an en logement social étudiant sur la période 2018-2020 (Plan de mandat de la Métropole de Lyon).

Au-delà de 2020, il s'agira de maintenir un haut niveau de développement de manière à accompagner la croissance des effectifs prévisionnels et améliorer la couverture du besoin en logements des étudiants sur la Métropole.

Rappel de la donnée
du diagnostic

Etat 0

	Moyenne annuelle 2009-2011	Moyenne annuelle 2012-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés	140	443	836

Source : DDT, Métropole de Lyon

> **Évolution du nombre de places en établissements dédiés à l'accueil des personnes âgées pour 1000 personnes âgées de 75 ans ou plus à l'échelle de la Métropole de Lyon** (RPT3 p.105)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action D3 du POAH : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées.

Au-delà de l'offre en établissements dédiés à l'hébergement des personnes âgées, le POAH insiste sur le maintien à domicile et sur le développement de formes alternatives aux établissements.

Etat 0

	En 2018 rapportée à la population de 2015	En 2020 rapportée à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et plus	123	116
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	89	83
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	34	33

Source : Insee RP, Métropole de Lyon

> **Évolution du nombre de logements spécifiques produits par an à l'échelle de la Métropole de Lyon et des bassins de vie** (RPT3 p.106)

Rappel de(s) objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action D7 du POAH : Développer l'offre d'habitat spécifique.

L'objectif de production annuelle de logements spécifiques familiaux à l'échelle de la Métropole de Lyon est de 100 dont 30 pour la sédentarisation des ménages gens du voyage. La Métropole de Lyon veillera à un équilibre des opérations sur l'ensemble du territoire

Etat 0

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne annuelle 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	134	169
Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel	98	136
Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyage	< 1	3
Nombre places d'hébergement et en logement accompagné financés en structures collectives	699	560

Source : Métropole de Lyon

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Taux de rotation et taux de vacance dans le parc locatif social à l'échelle des bassins de vie et de la Métropole de Lyon (RPT3 p.107)

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM

- Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation,
- Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition),
- Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun,
- Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.

Etat 0

	2017	2020
Taux de rotation	9,1%	6,9%
Taux de vacance	2,1%	1,5%

Source : Dreal RPLS

Les données de cet indicateur sont également détaillées à l'échelle communale.
Elles figurent à la fin de chaque cahier communaux.

> Nombre de places en aires d'accueil et taux d'occupation à l'échelle de la Métropole de Lyon (RPT3 p.108)

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action D5 du POAH : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés. La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à la participation des communes dans l'accueil des personnes dites gens du voyage. Un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil ainsi que leur capacité, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs aménagés. Il s'agira pour la Métropole de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil du Rhône 2018-2024.

Rappel de la donnée du diagnostic

Etat 0

	2016	2017	2020
Nombre de places disponibles dans les aires d'accueil	356	376	376
Taux d'occupation moyenne des aires d'accueil	84%	82%	82%

Source : Métropole de Lyon

> Nombre d'aides du Fond de Solidarité Logement distribués à l'échelle de la Métropole de Lyon (RPT3 p. 109)

Rappel des objectif(s) inscrit(s) dans le PLU-H

Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM

- Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation,
- Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition),
- Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun,
- Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.

Etat 0

	2017	2020
Nombre d'aides versées pour le maintien dans le logement	1 193	1 052
Nombre d'aides versées pour paiement de dépenses de charges : eau ou énergie	4 225	2 787
Nombre d'aides versées dans le cadre de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL)	1 618	1 096
Total	7 036	4 935

Source : Tableau de suivi Acal, Métropole de Lyon

Indicateurs et chiffres clés à l'échelle des bassins de vie

Chiffres clefs du Val d'Yzeron

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	57 705	61 270	713	6,2%	1 385 927
Nombre de ménages	24 031	26 444	483	10,0%	631 553
Taille des ménages	2,3	2,3	0,0	-0,03	2,1
Nombre de résidences principales	24 031	26 444	483	10,0%	631 553
Part des ménages propriétaires	62,4%	58,3%	-0,8%	-4,2%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	26,5%	26,8%	0,1%	0,3%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	9,4%	12,2%	0,6%	2,9%	19,9%
Taux de logements vacants	5,0%	5,7%	0,1%	0,7%	7,4%
Nombre d'emplois	23 873	24 242	74	1,5%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux du Val d'Yzeron

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Charbonnière-les-Bains	-	151	
Craponne	-	240	
Francheville	-	174	
Marcy l'Etoile	-	44	
Saint-Genis-les-Ollières	-	120	
Tassin-la-Demi-Lune	-	513	

Indicateurs de suivi du Val d'Yzeron

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	507	523	482
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	85,8%	75,3%	72,0%
En individuel (pur et groupé)	14,2%	24,7%	28,0%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	199	251
dont PLAI	14%	53%
dont PLUS	46%	33%
dont PLS	40%	14%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	7%	10%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	100%	100%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	40%	48%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	0	10
Nombre de PLS investisseurs privés financés	2	2
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	10	2

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	15	6

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m²	1%	0%	0%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	15%	9%	1%
> 3 600 €/m²	83%	91%	99%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m²	52%	56%	27%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	37%	19%	37%
> 3 600 €/m²	11%	25%	37%

Sources : OTIF - CECIM

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	126	119
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	84	77
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	42	42

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	0	0
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	0	0
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	9	85

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Ouest Nord

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	53 739	55 840	420	3,9%	1 385 927
Nombre de ménages	21 302	22 639	267	6,3%	631 553
Taille des ménages	2,4	2,4	0,0	-0,02	2,1
Nombre de résidences princi-	21 302	22 639	267	6,3%	631 553
Part des ménages propriétaires	64,7%	63,1%	-0,3%	-1,6%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	19,9%	21,5%	0,3%	1,6%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	13,0%	12,5%	-0,1%	-0,4%	19,9%
Taux de logements vacants	5,6%	7,4%	0,3%	1,7%	7,4%
Nombre d'emplois	39 637	41 519	376	4,7%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Ouest Nord

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Champagne-au-Mont-d'Or	-	48	
Dardilly	-	116	
Ecully	13	-	
La Tour de Salvagny	-	137	
Limonest	-	17	
Lissieu	5	-	
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	-	117	
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	-	269	

Indicateurs de suivi Ouest Nord

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	312	305	501
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	65,5%	72,0%	64,8%
En individuel (pur et groupé)	34,5%	28,0%	35,2%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	173	252
dont PLAI	18%	23%
dont PLUS	42%	36%
dont PLS	40%	41%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	20%	28%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	89%	64%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	55%	53%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	8	12
Nombre de PLS investisseurs privés financés	4	2
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	25	29

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	5	2

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m²	0%	0%	0%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	12%	4%	3%
> 3 600 €/m²	88%	96%	97%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m²	43%	54%	27%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	37%	21%	37%
> 3 600 €/m²	20%	25%	35%

Sources : OTIF - CECIM

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	95	88
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	77	71
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	17	17

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	9	19
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	9	0
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	0	7

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clés du Val de Saône

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	51 074	54 021	589	5,8%	1 385 927
Nombre de ménages	20 025	21 809	357	8,9%	631 553
Taille des ménages	2,5	2,4	0,0	-0,03	2,1
Nombre de résidences principales	20 025	21 809	357	8,9%	631 553
Part des ménages propriétaires	63,9%	63,7%	0,0%	-0,2%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	20,3%	20,6%	0,1%	0,3%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	14,0%	14,1%	0,0%	0,1%	19,9%
Taux de logements vacants	5,3%	6,7%	0,3%	1,4%	7,4%
Nombre d'emplois	16 114	15 662	-90	-2,8%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux du Val de Saône

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Albigny-sur-Saône	6	-	
Cailloux-sur-Fontaines	9	-	
Collonges-au-Mont-d'Or	-	140	
Couzon-au-Mont-d'Or	7	-	
Curis-au-Mont-d'Or	1	-	
Fleurieu-sur-Saône	3	-	
Fontaines-Saint-Martin	1	-	
Fontaines-sur-Saône	-	61	
Genay	-	80	
Montanay	7	-	
Neuville-sur-Saône	18	-	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	2 à 3	-	
Quincieux	7	-	
Rochetaillée-sur-Saône	4	-	
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	7	-	
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1	-	
Sathonay-Village	5	-	

Indicateurs de suivi du Val de Saône

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	286	241	410
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	54,8%	61,2%	66,8%
En individuel (pur et groupé)	45,2%	38,8%	33,2%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	95	105
dont PLAI	15%	31%
dont PLUS	46%	42%
dont PLS	32%	27%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	4%	13%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	55%	28%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	54%	41%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	0	9
Nombre de PLS investisseurs privés financés	0	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	3	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	6	3

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m²	3%	0%	0%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	59%	51%	11%
> 3 600 €/m²	38%	48%	89%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m²	75%	75%	54%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	20%	9%	33%
> 3 600 €/m²	5%	16%	13%

Sources : OTIF - CECIM

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	194	194
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	152	152
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	42	42

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	0	1
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	0	0
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	0	0

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs du Centre

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	642 625	663 804	4 236	3,3%	1 385 927
Nombre de ménages	320 384	336 155	3 154	4,9%	631 553
Taille des ménages	1,9	1,9	0,0	-0,01	2,1
Nombre de résidences princi-	320 384	336 155	3 154	4,9%	631 553
Part des ménages propriétaires	34,1%	33,9%	0,0%	-0,2%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	46,7%	47,5%	0,2%	0,8%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	17,0%	16,7%	-0,1%	-0,3%	19,9%
Taux de logements vacants	8,7%	8,3%	-0,1%	-0,5%	7,4%
Nombre d'emplois	363 052	379 850	3 360	4,6%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux du Centre

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Lyon	-	4 677	
Villeurbanne	300	-	

Indicateurs de suivi du Centre

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	4 119	5 277	4 121
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	97,4%	97,8%	97,5%
En individuel (pur et groupé)	2,6%	2,2%	2,5%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	2 282	2 033
dont PLAI	28%	27%
dont PLUS	41%	26%
dont PLS	30%	48%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	30%	19%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	75%	73%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	38%	23%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	212	134
Nombre de PLS investisseurs privés financés	29	13
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	110	139

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	147	44

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	4%	4%	3%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	18%	14%	17%
> 3 600 €/m ²	78%	82%	80%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	34%	34%	18%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	36%	30%	23%
> 3 600 €/m ²	29%	36%	59%

Sources : OTIF - CECIM

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	131	132
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	93	94
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	38	38

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	71	32
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	44	21
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	<1	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	560	347

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Lônes et coteaux du Rhône

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	130 864	134 043	636	2,4%	1 385 927
Nombre de ménages	54 639	57 336	539	4,9%	631 553
Taille des ménages	2,3	2,3	0,0	-0,02	2,1
Nombre de résidences princi-	54 639	57 336	539	4,9%	631 553
Part des ménages propriétaires	55,9%	55,4%	-0,1%	-0,5%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	23,3%	24,1%	0,2%	0,9%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	18,8%	18,6%	0,0%	-0,2%	19,9%
Taux de logements vacants	6,5%	6,7%	0,0%	0,1%	7,4%
Nombre d'emplois	49 442	47 800	-329	-3,3%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Lônes et coteaux du Rhône

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Charly	-	191	
Givors	23	-	
Grigny	14	-	
Irigny	-	83	
La Mulatière	-	32	
Oullins	-	419	
Pierre Bénite	-	-	
Saint-Genis-Laval	-	275	
Sainte-Foy-Lès-Lyon	-	387	
Vernaison	-	5	

Indicateurs de suivi Lômes et coteaux du Rhône

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	672	506	599
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	77,2%	73,0%	80,3%
En individuel (pur et groupé)	22,8%	27,0%	19,7%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	189	180
dont PLAI	18%	27%
dont PLUS	43%	36%
dont PLS	34%	36%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	15%	12%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	69%	67%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	32%	44%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	43	33
Nombre de PLS investisseurs privés financés	1	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	2	5

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	68	17

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	22%	28%	46%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	52%	23%	20%
> 3 600 €/m ²	26%	49%	34%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m ²	81%	82%	66%
Entre 2800 € et 3 600 €/m ²	15%	8%	22%
> 3 600 €/m ²	4%	10%	12%

Sources : OTIF - CECIM

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	115	115
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	93	93
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	22	22

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	0	9
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	0	6
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	3
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	9	0

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Porte des Alpes

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	103 753	111 651	1 580	7,6%	1 385 927
Nombre de ménages	41 293	45 700	881	10,7%	631 553
Taille des ménages	2,5	2,4	0,0	-0,02	2,1
Nombre de résidences principales	41 293	45 700	881	10,7%	631 553
Part des ménages propriétaires	55,9%	52,0%	-0,8%	-4,0%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	19,1%	21,6%	0,5%	2,5%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	22,9%	24,4%	0,3%	1,6%	19,9%
Taux de logements vacants	5,8%	5,5%	-0,1%	-0,3%	7,4%
Nombre d'emplois	73 373	75 644	454	3,1%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Porte des Alpes

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Bron	53	-	
Chassieu	-	170	
Mions	-	178	
Saint-Priest	50	-	

Indicateurs de suivi Porte des Alpes

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	1 206	835	675
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	86,8%	83,8%	82,4%
En individuel (pur et groupé)	13,2%	16,2%	17,6%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	293	222
dont PLAI	25%	26%
dont PLUS	44%	52%
dont PLS	23%	22%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	2%	1%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	23%	43%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	0%	0%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	30	50
Nombre de PLS investisseurs privés financés	2	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	0	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	14	3

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m²	27%	24%	22%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	44%	44%	45%
> 3 600 €/m²	29%	31%	33%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m²	77%	82%	71%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	19%	7%	21%
> 3 600 €/m²	4%	11%	8%

Sources : OTIF - CECIM

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	72	84
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	29	42
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	43	42

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	13	44
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	13	44
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	43	6

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Plateau Nord

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	76 301	79 133	566	3,7%	1 385 927
Nombre de ménages	32 930	34 199	254	3,9%	631 553
Taille des ménages	2,3	2,3	0,0	0,00	2,1
Nombre de résidences princi-	32 930	34 199	254	3,9%	631 553
Part des ménages propriétaires	50,0%	48,9%	-0,2%	-1,1%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	19,8%	21,6%	0,4%	1,8%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	28,7%	26,8%	-0,4%	-1,9%	19,9%
Taux de logements vacants	5,2%	6,8%	0,3%	1,5%	7,4%
Nombre d'emplois	24 704	25 365	132	2,7%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Plateau Nord

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Caluire-et-Cuire	-	657	
Rillieux-la-Pape	40	-	
Sathonay-Camp	12	-	

Indicateurs de suivi Plateau Nord

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	389	547	453
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	88,5%	85,3%	89,8%
En individuel (pur et groupé)	11,5%	14,7%	10,2%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	259	149
dont PLAI	21%	28%
dont PLUS	38%	49%
dont PLS	39%	23%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	30%	21%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	57%	81%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	0%	0%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	46	28
Nombre de PLS investisseurs privés financés	0	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	8	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	17	3

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m²	13%	17%	33%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	38%	38%	25%
> 3 600 €/m²	49%	45%	42%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m²	60%	56%	35%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	29%	18%	32%
> 3 600 €/m²	10%	27%	33%

Sources : OTIF - CECIM

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	94	94
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	71	71
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	22	22

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	20	16
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	15	16
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	38	0

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Rhône Amont

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	106 606	117 640	2 207	10,4%	1 385 927
Nombre de ménages	40 360	44 646	857	10,6%	631 553
Taille des ménages	2,6	2,6	0,0	0,00	2,1
Nombre de résidences principales	40 360	44 646	857	10,6%	631 553
Part des ménages propriétaires	53,4%	51,5%	-0,4%	-1,9%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	16,2%	18,8%	0,5%	2,6%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	29,0%	28,3%	-0,2%	-0,8%	19,9%
Taux de logements vacants	5,5%	5,7%	0,0%	0,2%	7,4%
Nombre d'emplois	42 783	45 276	499	5,8%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Rhône Amont

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Décines-Charpieu	-	95	
Jonage	-	-	
Meyzieu	-	261	
Vaulx-en-Velin	78	-	

Indicateurs de suivi Rhône Amont

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	995	1 092	572
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	90,8%	91,2%	80,6%
En individuel (pur et groupé)	9,2%	8,8%	19,4%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	419	95
dont PLAI	19%	19%
dont PLUS	43%	37%
dont PLS	28%	44%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	5%	21%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	46%	46%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	47%	11%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	33	51
Nombre de PLS investisseurs privés financés	0	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	0	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	18	3

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m²	34%	31%	28%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	55%	48%	50%
> 3 600 €/m²	11%	21%	21%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m²	78%	85%	73%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	18%	5%	22%
> 3 600 €/m²	4%	10%	4%

Sources : OTIF - CECIM

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	96	83
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	72	59
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	24	24

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	21	28
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	19	28
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	16	0

Source : Métropole de Lyon

Chiffres clefs Portes du Sud

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	101 970	108 525	1 311	6,4%	1 385 927
Nombre de ménages	38 975	42 625	730	9,4%	631 553
Taille des ménages	2,5	2,5	0,0	-0,02	2,1
Nombre de résidences principales	38 975	42 625	730	9,4%	631 553
Part des ménages propriétaires	42,8%	40,0%	-0,5%	-2,7%	42,7%
Part des ménages locataires du parc privé	16,8%	19,0%	0,4%	2,1%	35,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	39,1%	39,4%	0,1%	0,3%	19,9%
Taux de logements vacants	5,3%	6,3%	0,2%	1,0%	7,4%
Nombre d'emplois	50 330	49 384	-189	-1,9%	704 742

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Portes du Sud

	Objectifs annuels loi MOLLE 2020-2022	Objectifs loi SRU 2020-2022	2023-2025
Corbas	-	202	
Feyzin	15	-	
Saint-Fons	13	-	
Solaize	5	-	
Vénissieux	200	-	

Indicateurs de suivi Portes du Sud

> Maintenir un haut niveau de production garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

	Données du Diagnostic (Moyenne 2010-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements commencés par an	1 030	735	726
dont en collectif (logement ordinaire et en résidence)	93,2%	89,8%	91,3%
En individuel (pur et groupé)	6,8%	10,2%	8,7%

Source : Sitadel

> Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic (2008-2017)	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs sociaux financés par an	359	180
dont PLAI	25%	22%
dont PLUS	39%	59%
dont PLS	34%	19%
Part des logements locatifs sociaux financés par an en acquisition / amélioration	16%	1%
Part des communes SRU dans le financement des logements locatifs sociaux	9%	26%
Part des logements réalisés en secteur de mixité sociale	6%	13%

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements locatifs intermédiaires neufs financés	29	115
Nombre de PLS investisseurs privés financés	0	0
Nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS	0	0

Sources : DDT - Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de conventionnements de loyers dans le parc existant	18	5

Source : Métropole de Lyon

	Données du Diagnostic (Moyenne 2012-2014)	Moyenne 2015-2017	Moyenne 2018-2020
Part des ventes de logements neufs par gamme de prix			
< 2800 €/m²	60%	51%	39%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	37%	45%	40%
> 3 600 €/m²	3%	5%	21%
Part des ventes de logements anciens par gamme de prix			
< 2800 €/m²	89%	94%	87%
Entre 2800 € et 3 600 €/m²	9%	3%	12%
> 3 600 €/m²	3%	4%	1%

Sources : OTIF - CECIM

Rapport de présentation

Actualisation des chiffres clés et indicateurs de l'habitat

> Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	2018 rapporté à la population de 2015	2020 rapporté à la population de 2017
Nombre de places totales en structure d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 personnes de 75 ans et +	82	83
Nombre de places en structures médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	54	54
Nombre de places en structures non médicalisées pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et +	28	29

Source : Métropole de Lyon

	Moyenne annuelle 2014-2017	Moyenne 2018-2020
Nombre de logements spécifiques familiaux financés	0	18
<i>Dont logements pour personnes âgées, personnes handicapées, intergénérationnel</i>	0	18
<i>Dont logements destinés à l'accueil des gens du voyages</i>	0	0
Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives	25	0

Source : Métropole de Lyon

MISE EN COMPATIBILITE N°4
2023

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-9

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Actualisation de l'évaluation environnementale



Objectif : Poursuivre la mutation engagée pour faire du secteur de la Duchère, un pôle de développement résidentiel et économique à l'échelle du bassin de vie et permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur de La Sauvegarde dont les principaux objectifs sont :

- Améliorer et diversifier l'habitat
- Développer une mixité fonctionnelle
- Désenclaver le quartier (suppression d'impasses, créations de voies nouvelles apaisées, création de cheminements piétons)
- Aménager et requalifier les espaces extérieurs (création de nouvelles continuités arborées, en cohérence avec le programme de démolition / construction, requalification des espaces publics et maillage de cheminements piétons)

Ce sont sur les deux derniers objectifs que portent principalement les évolutions du PLU-h dans cette procédure de DUP emportant mise en compatibilité de ce document.

Au terme de l'opération de renouvellement urbain (après 2030) de nouvelles protections (Espaces Boisés Classées (EBC) et Espaces végétalisés à valoriser (EVV)) des arbres remarquables existants et des continuités arborées créées dans le cadre de la stratégie végétale et environnementale du projet, seront proposées.

Les périmètres de ces nouvelles emprises de protection seront définis au terme de cette opération globale d'aménagement et seront traduits dans le PLU-H de Lyon 9 lors d'une procédure d'évolution de ce document.

Conséquence : - Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°79 inscrit pour création de voie nouvelle de l'avenue Ben Gourion à l'avenue de la Sauvegarde et l'ER voirie n°65 (rue Rosa Parks)

- Recalage, suppression et transformation de certaines protections de boisements figurants en Espaces boisés classés (EBC) et Espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur de la Sauvegarde délimité par l'avenue Ben Gourion à l'ouest, la rue Maurice Béjart à l'est, l'avenue d'Ecully au nord et l'avenue Rosa Parks au sud.

- Suppression des prescriptions de plantations sur domaine public inscrites de part et d'autre de l'avenue de la Sauvegarde et de la rue Beer-Sheva

Actualisation de l'évaluation environnementale



La Duchère
LYON

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H DE LA METROPOLE DE LYON

Opération la Sauvegarde Lyon 9^{ème} (69)

25 mars 2022

Maitre d'ouvrage concédant:

GRAND LYON
la métropole

Maitre d'ouvrage concessionnaire :



PREAMBULE

1- PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION PROPOSEE

1.1 UN PROJET EN MARGE DE LA ZAC DUCHERE	3
1.1.1 Construction du quartier de La Duchère.....	4
1.1.2 La Duchère dans les années 2000 : un « Grand Projet de Ville »	7
1.1.3 Une démarche d'ÉcoQuartier sur la Duchère.....	9
1.1.4 Renouvellement de La Duchère	11
1.1.5 Concertation autour du projet de territoire La Duchère – Lyon 2016-2020	20
1.1.6 Résultats du premier programme de renouvellement urbain sur la Duchère.....	21
1.2 JUSTIFICATION DU PROJET ET VARIANTES	32
1.2.1 Dynamique du renouvellement urbain à l'échelle de la Métropole de Lyon	32
1.2.2 Contexte de l'opération.....	35
1.2.3 Variantes successives	37
1.3 REHABILITATIONS DU PATRIMOINE DE GRAND LYON HABITAT (GLH)	43
1.3.1 Programme.....	43
1.3.2 Démarche environnementale	47
1.4 GENESE DU PROJET	49
1.4.1 Périmètre et contexte géographique	49
1.4.2 Histoire du site.....	50
1.4.3 Intentions du projet actuel.....	51
1.5 UNE DEFINITION PARTICIPATIVE DU PROJET.....	52
1.6 PRINCIPES DE COMPOSITION ET D'INSERTION URBAINE	58
1.6.1 Principes à mettre en œuvre dans le cadre du projet.....	58
1.6.2 Une programmation mixte	58
1.6.3 Un nouvel usage des espaces et une nouvelle pensée des déplacements	59
1.6.4 Redéfinition des îlots et délimitation espace public / espace privé	60
1.6.5 Un espace de vie résilient et fertile.....	62
1.6.6 L'augmentation des surfaces de pleine terre	64
1.6.7 Une cohabitation avec la biodiversité	64
1.7 DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET.....	67
1.7.1 Programmation détaillée.....	67
1.7.2 Emprises, implantation et volumétrie des futures constructions	69
1.7.3 Intentions architecturales	72
1.7.4 Paysage	73
1.7.5 Équipements publics.....	77
1.7.6 Principes d'organisation des circulations	79
1.7.7 Conception bioclimatique du quartier.....	83
1.7.8 Gestion des eaux pluviales et de ruissellement et risque inondation	85
1.7.9 Stratégie lumière.....	88
1.7.10 Qualité environnementale des bâtiments	91
1.8 PHASAGE ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.....	91
1.8.1 Planning de l'opération de renouvellement dans son ensemble	91
1.8.2 Travaux réalisés par Grand Lyon Habitat	92

1.8.3	Travaux réalisés par la maîtrise d'œuvre des espaces publics	93
1.8.4	Travaux réalisés sur les lots privés	95

2- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

2.1	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS	99
2.1.1	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	99
2.1.2	Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon (Intercommunal)	100
2.2	DOMAINE DE LA GESTION DE L'EAU : LE SDAGE RHONE MEDITERANNEE CORSE.....	103
2.3	DOMAINE DE LA GESTION DES RISQUES	104
2.3.1	Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée.....	104
2.3.2	PPRI Du Grand Lyon – Rhône Saône	104
2.4	DOMAINE DE L'AIR, DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT	105
2.4.1	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	105
2.4.2	Plan de Déplacements Urbains (PDU)	106
2.4.3	Plan de protection de l'atmosphère (PPA).....	107
2.4.4	Le Plan Air Energie Climat Territorial du Grand Lyon (PCAET)	108
2.4.5	Le Schéma Directeur Energies (SDE) de la Métropole de Lyon	109
2.4.6	Plan de prévention du bruit (PPBE) de la métropole de Lyon.....	110
2.5	DOMAINE DES DECHETS : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	111

3- MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H

3.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	112
3.2	PRESENTATION DE LA ZONE CONCERNEE AVANT PROJET	112
3.2.1	Localisation.....	112
3.2.2	Plan de zonage.....	113
3.2.3	Règlement	115
3.3	EVOLUTIONS DU PLU-H – AVEC PROJET	116
3.3.1	Motivation de la mise en compatibilité du PLU-H	116
3.3.2	Localisation des évolutions	117
3.3.3	Justification des évolutions	119
3.3.4	Plan de zonage et règlement futurs.....	128
3.4	ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES	131
3.4.1	Milieu physique.....	131
3.4.2	Milieu naturel.....	131
3.4.3	Milieu humain.....	134
3.4.4	Risques naturels, sanitaires et liés à l'activité humaine	135
3.4.5	Déplacements	135
3.4.6	Climat et énergie.....	135
3.4.7	Paysage	136
3.5	ÉVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ASSOCIEES	136
3.6	SYNTHESE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H SUR L'ENVIRONNEMENT ET MISE EN PLACE D'INDICATEURS DE SUIVI.....	136

PREAMBULE

Le présent dossier concerne le projet de renouvellement urbain et de requalification urbaine situé dans le neuvième arrondissement de la ville de Lyon (69), dans le quartier de la Sauvegarde. Le projet d'aménagement est concédé par la Métropole de Lyon à la SERL, Société d'Équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon.

Le projet urbain du quartier de la Sauvegarde s'étend sur un périmètre d'environ 14 ha. Celui-ci prévoit la réalisation d'un programme de construction d'environ 29 000 m² de surface de plancher (SDP). Cette opération « Nouveau programme national de renouvellement urbain » (ou « NPNRU ») s'inscrit dans la continuité de l'opération de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de la ZAC de la Duchère.

En termes d'autorisation d'urbanisme, le projet de renouvellement urbain aura recours à des déclarations préalables et à des permis de construire. Les études de Maîtrise d'Œuvre des espaces publics en sont au stade de l'Avant-Projet (AVP).

1- PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION PROPOSEE

1.1 Un projet en marge de la ZAC Duchère

1.1.1 Construction du quartier de La Duchère

Source(s) :

- « D'une cité des années 60 à l'un des premiers Écoquartiers de France : La Duchère, pari tenu ! » ;
- « Quel devenir pour les quartiers Sauvegarde & Château : éléments de réflexion pour une stratégie de rénovation urbaine » - MONA-LISA ;
- Site internet Grand Projet de Ville Lyon Duchère (gpolyonduchere.org).

Historiquement inscrit parmi les places fortes de la défense lyonnaise, le quartier de La Duchère était il n'y a pas si longtemps principalement occupé par des terres agricoles et boisées. C'est seulement dans les années 1960 que le quartier entame sa métamorphose. En effet, en 1958, Louis Pradel alors maire de Lyon décide la construction d'un grand ensemble sur ce secteur dans un contexte de crise aiguë du logement dans l'agglomération. En cinq ans, 5 300 logements sont construits, sous la direction de François-Régis Cottin, architecte. Le quartier est alors organisé en 4 secteurs : La Sauvegarde, le Plateau, le Château et Balmont et chaque secteur accueille également des commerces, des services publics, et des lieux de culte. Le quartier compte en 1970 jusqu'à 20 000 habitants. Les logements sont à 80% des logements locatifs sociaux, et à 20% des copropriétés.



Figure 1 : Localisation des quartiers de La Duchère (source : Étude d'impact GPV La Duchère)

A partir des années 1980 et jusque dans les années 1990, La Duchère rencontre des difficultés : enclavement, inadaptation de son urbanisme aux modes de vie actuels, dévalorisation immobilière,

concentration de logements sociaux, perte d'attractivité, fragilisation socioéconomique de la population... Entre 1970 et 1999, la population chute de 7 500 habitants. Le classement du quartier en Politique de la Ville en 1989, et les travaux de réhabilitation ainsi que les projets urbains menés à partir de 1994 n'ont pas permis de lutter contre la dépréciation du quartier.

Patrimoine :

Le développement du quartier, mais également son histoire, ont laissé au secteur un patrimoine riche :

- Le Château : de cet édifice du XVe siècle aujourd'hui détruit, il ne reste qu'un lavoir (du XVIe siècle, étant a priori le plus vieux de Lyon), rénové dans le cadre du réaménagement du parc du Vallon.
- Le Fort de Balmont, construit entre 1844 et 1851, qui possède une histoire particulière lors de la 2nde Guerre Mondiale est aujourd'hui déconstruit pour être transformé en pôle sportif. Des morceaux de bastions qui habillaient les remparts sont néanmoins toujours présents.
- La Tour Panoramique, construite entre 1969 et 1972, d'une hauteur de 91 mètres (26 étages), classée Patrimoine du XXe siècle. Elle tient son originalité dans sa structure en étoile et ses balcons triangulaires. À son pied est présente une sculpture-fontaine de Serge Boyer.
- L'église du Plateau, dite église « Notre-Dame du Monde entier » a été construite en 1968 et reprend l'architecture de la tour panoramique. Elle est classée Patrimoine du XXe siècle.
- Le château d'eau, également œuvre de François-Régis Cottin, a été mis en service en 1967 et stocke 2000 m³ d'eau potable à 40 mètres de haut. Il est également classé Patrimoine du XXe siècle.
- La barre des Érables conçue en 1967 par Jean Dubuisson est l'une des plus importantes barres de logement de La Duchère. Sa construction sur pilotis dégage au rez-de-chaussée une longue rue intérieure, et les logements traversants offrent des points de vue spectaculaires sur la Saône, ce qui lui vaudra d'être classée Patrimoine du XXe siècle. À son pied se dressent des sculptures en acier inoxydable, œuvre de 1967 et Touplas Philolaos.
- L'église Notre-Dame de Balmont, reconnaissable à sa flèche en béton penchée à 45° et sa structure à demi enterrée, est une réalisation de Pierre Genton, construite entre 1963 et 1965. Elle est classée Patrimoine du XXe siècle. Le bâtiment accueille désormais un cinéma d'art et d'essai (« *CinéDuchère* »).



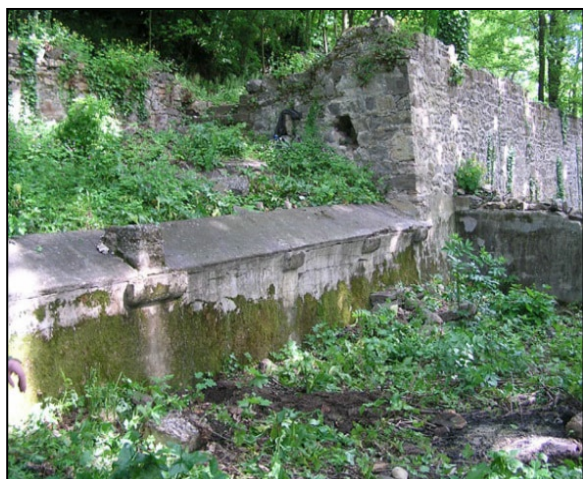
La Tour Panoramique (source : gpvlyonduchère.org)



La Château d'eau (source : gpvlyonduchère.org)



L'église de Balmont (source : gpvlyonduchère.org)



Le lavoir du Château de La Duchère (source : Wikimapia)



L'église du Plateau (source : gpvlyonduchère.org)



La barre des Érables (source : gpvlyonduchère.org)

1.1.2 La Duchère dans les années 2000 : un « Grand Projet de Ville »

Sources :

- Site internet Grand Projet de Ville Lyon Duchère (gpolyonduchere.org) ;
- Étude d'impact GPV Lyon La Duchère

La candidature de La Duchère a été retenue par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 parmi les sites classés en Grand Projet de Ville (« GPV ») de l'agglomération lyonnaise. Le GPV a pour objectif d'enrayer les dysfonctionnements urbains et sociaux, de repenser le fonctionnement du secteur dans le cadre d'un projet global, et d'attirer une population nouvelle tout en recherchant une mixité sociale. Les grandes lignes du projet vont alors porter sur :

- L'ouverture du quartier de la Duchère et son intégration à l'agglomération en direction de Vaise et de l'ouest lyonnais ;
- La restructuration du bâti par des programmes de reconstruction / réhabilitation ;
- La diversification de l'offre de logement : baisse du taux de logements sociaux et meilleure répartition ;
- La volonté de créer un cœur de quartier vivant, riche de services et de commerces ;
- La requalification et le développement des équipements publics, la valorisation et l'aménagement des espaces publics, ainsi que le renforcement des fonctions économiques du quartier.

Le projet s'appuie sur un programme d'actions :

- **De gestion de proximité** : promotion du quartier par ses habitants, conception d'un projet commun, instance de concertation au sein du quartier, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, renforcer la cohérence des activités socio-éducatives...
- **De requalification urbaine** : démolitions de barres d'immeubles pour reconstruire des îlots urbains à taille humaine, développer les commerces de façades de rue, réaménagement des espaces publics, construction de logements intermédiaires et de maisons de ville en périphérie, reconstruction ou réaménagement des équipements publics.

Ce projet de requalification urbaine s'est développé dans le cadre d'une opération de Zone d'aménagement concertée (ZAC), créée le 29 mars 2004 par le Grand Lyon et concédée à la SERL pour 19 ans (2004 - 2023).

L'objectif du projet de renouvellement urbain consistait, dès son lancement, à faire de la Duchère un espace de vie plus attractif, plus ouvert et plus équilibré. En une vingtaine d'années, le quartier a été profondément recomposé tout en valorisant ses atouts préexistants : richesse du patrimoine bâti du XX^e siècle patrimoine végétal et arboré, ou encore topographie (3^{ème} colline de Lyon).

L'opération de renouvellement urbain s'est organisée autour de cinq axes forts.

Le désenclavement du quartier

La création de l'avenue Rosa Parks, qui traverse la Duchère d'Est en Ouest, a permis d'ouvrir le quartier sur son environnement pour faciliter ses liens avec les autres quartiers de Lyon, mais aussi avec les communes et pôles d'activités de l'Ouest lyonnais : Écully, Champagne-au-Mont-d'or, Techlid

Elle s'est accompagnée d'une amélioration considérable de la desserte bus avec la création d'un site propre emprunté notamment par 2 lignes fortes (C6 et C14) au cadencement important qui permettent de rejoindre la ligne D du métro à Vaise en 5 minutes et la place Bellecour en 20 minutes.

La création d'une nouvelle centralité à l'échelle du quartier

Aménagée en 2012 au croisement des deux axes principaux de la Duchère - l'avenue Rosa Parks, axe de circulation Est-Ouest, et l'avenue du Plateau, axe Nord-Sud transformé en rue commerçante – la place Abbé Pierre a offert un véritable cœur de vie au quartier. Elle est aujourd'hui un lieu central autour duquel se concentrent les commerces, services publics, établissements scolaires et animations. Sa superficie de façade à façade est comparable à celle de la place des Terreaux.

La (re)création d'une trame urbaine forte

L'urbanisme de barres et de dalles qui caractérisait la Duchère a été remplacé par la création de rues et îlot pour redonner au quartier une taille plus humaine. Ce nouveau quadrillage urbain offre la possibilité de développer des commerces en rez-de-chaussée et de les inclure dans la vie du quartier. La hauteur des nouvelles résidences a été abaissée à 7-8 étages maximum contre une quinzaine dans les barres des années 1960. De même, les nouveaux bâtiments sont organisés autour de coeurs d'îlots végétalisés et jardinés pour favoriser le lien social entre les résident-es. Enfin, la typologie des bâtiments a été élargie et propose désormais des grands immeubles collectifs, des immeubles intermédiaires et des maisons individuelles (en bordure du parc du Vallon).

La valorisation des qualités paysagères

Le projet urbain avait pour ambition de valoriser le grand paysage qui existait auparavant vers l'Est. La démolition de la Barre des Mille a permis de dégager la vue vers l'Ouest lyonnais et de mettre en relation visuelle et physique le quartier, le parc du Vallon et les Monts du lyonnais. De plus, un travail important a été mené pour retrouver la topographie collinaire de la Duchère, qui avait été gommée par l'urbanisme de dalle des années 1960. La hauteur des nouveaux bâtiments diminue progressivement depuis la ligne de crête de l'avenue du Plateau en direction d'Écully et du parc du Vallon, permettant de retrouver la pente naturelle de la troisième colline de Lyon.

Enfin, le patrimoine architectural a également été préservé et valorisé : remparts de l'ancien fort militaire, lycée la Martinière Duchère, lavoir du XVI^e siècle dans le parc du Vallon et bâtiments remarquables du XX^e siècle tels que la Tour Panoramique, l'église du Plateau, la résidence des Érables ou encore l'ancienne église reconvertie en cinéma d'art et essai (CinéDuchère).

Une place importante laissée à la nature

La nature, qui est un des atouts majeurs de La Duchère, a été fortement revalorisée. Aujourd'hui la Duchère est en effet l'un des quartiers les plus végétalisés de Lyon avec 48 % d'espaces verts. Le projet urbain mis en œuvre a permis de renforcer la part d'espaces non bâtis végétalisés contribuant ainsi à réduire les îlots de chaleur¹ : squares, jardins, alignements d'arbres sur les rues, végétation en pieds d'immeubles, toitures végétalisées... Une véritable « trame verte » a notamment été développée avec la création de jardins collectifs dans les coeurs d'îlots ainsi que l'aménagement d'espaces publics donnant une large place à la végétation (square Averroès, jardin des Belvédères et esplanade François-Régis Cottin).

Enfin, le parc du Vallon lui-même, qui est le 4^e plus grand parc de Lyon (11 ha), a été entièrement réaménagé pour en faire un lieu attractif et un point de liaison entre la Duchère, Vaise et Écully.

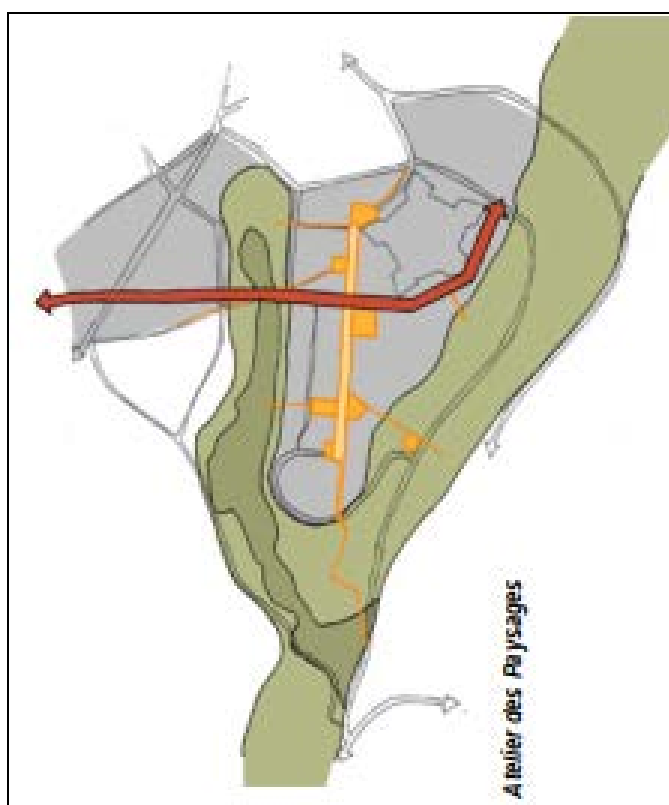


Figure 2 : Les principaux enjeux du projet urbain de la Duchère identifiés

1.1.3 Une démarche d'ÉcoQuartier sur la Duchère

Sources :

- *Expertise de la commission régionale Écoquartier Auvergne-Rhône-Alpes ;*
- *Cahier d'objectifs de développement durable (CODD) du projet de renouvellement urbain du quartier de la Duchère – TRIBU ;*
- *Support de la réunion d'expertise du 3 septembre 2018 SERL / Lyon La Duchère sur l'étape 4 du Label Écoquartier ;*

Dès 2008, le quartier a remporté un appel à projet « *urbanisme durable et rénovation urbaine* » organisé par l'ANRU et la Caisse des dépôts.

En 2010, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est étoffé avec un bureau d'études spécialisé en qualité environnementale : TRIBU. Après avoir étoffé une analyse environnementale du site, Tribu a proposé un Cahier d'objectifs de développement durable qui regroupe les engagements à poursuivre sur le quartier en termes de développement durable et plus précisément sur les thématiques suivantes :

	Enjeux	Thèmes
GOUVERNANCE ET GESTION DURABLE	Conception partagée	transdisciplinarité, dialogue entre les différents acteurs du projet
	Innovation, anticipation	adaptabilité du projet aux modes de vie futurs
	Information, communication	communication du projet, du quartier
	De la concertation à la démocratie participative	démocratie participative, affirmer la place du maître d'usage
	Gestion durable de la ZAC	gestion de la phase transitoire, usages provisoires, friches
		gestion des ressources d'espace et du patrimoine
COHESION SOCIALE ET ECONOMIE SOLIDAIRE	Identité patrimoniale et culturelle	patrimoine architectural et paysage
		identité culturelle du quartier
	Dynamisation économique solidaire	dynamisation économique
		promotion de l'économie solidaire, de l'insertion
	Promotion des modes de production locales et de consommation responsables	renforcer les circuits courts, renforcer les consommations alternatives
	Mixité fonctionnelle	mixité fonctionnelle
	Mixité sociale	mixité sociale, générationnelle, culturelle,
COHESION TERRITORIALE ET MOBILITES DOUCES	Lutte contre l'exclusion	équité d'accès aux services
		intégrer les personnes âgées, handicapés, défavorisés
	Interfaces avec les quartiers environnants	interfaces avec les quartiers environnants, la ville et au delà.
	Liaisons douces	liaisons douces (vélo, piéton)
	Transports en commun	offres en transports collectifs
	Accessibilités	accès du quartier aux TC, aux services
	Limitation de l'automobile et stationnements	limitation de l'automobile et stationnements (automobile, livraisons)
COHERENCE ENVIRONNEMENTALE	Favoriser les mobilités alternatives et innovantes	favoriser les mobilités alternatives et innovantes
	Végétalisation et biodiversité	préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages
		amélioration de la trame écologique
		gestion durable des espaces naturels
	Qualité d'ambiance et santé	confort d'hiver (ensoleillement, vents)
		confort d'été, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur
		confort visuel
		confort acoustique
		qualité de l'air
		prévention des risques, naturels, industriels et des transports
	Gestion économe de l'énergie	bioclimatique et forme urbaine
		performances passives des bâtiments
		choix de systèmes efficaces de bâtiments
	Gestion durable de l'eau	intégration d'énergies renouvelables
		économies d'eau potable
		gestion des eaux usées
	Valorisation des déchets	gestion des eaux pluviales et eau d'orages
		collecte
	Choix durable des matériaux	valorisation
		économie de ressources en matières premières
	Chantier éco-responsable	limitation des pollutions et nuisances

Figure 3 : Engagements sur la Duchère en 2010 dans le cadre d'un Cahier d'objectifs de développement durable (source : CODD – TRIBU)

Le projet a été primé par la suite dans la catégorie rénovation urbaine au palmarès national des « ÉcoQuartiers 2011 » proposé par le ministère du développement durable.

La reconnaissance ultime du projet se manifeste en septembre 2013 avec l'attribution du nouveau label national « ÉcoQuartier » par le Ministère du logement et de l'égalité des territoires. Parmi les points forts du Projet Lyon La Duchère qui ont séduit le comité scientifique pour attribuer ce label figurent :

- Le travail exemplaire de concertation avec les habitants,
- Le processus de pilotage et de management du projet
- La qualité des espaces publics, notamment le parc du Vallon, et des équipements publics,

- La diversification de l'offre de logements,
- Le travail sur la mixité fonctionnelle et la dynamisation économique du quartier,
- L'accessibilité du projet au plus grand nombre.

Cette distinction bénéficie aussi bien à la gestion du projet qu'au territoire :

- Levier interne : la démarche d'évaluation, inhérente à la conduite de projet, a permis de capitaliser des enseignements très riches sur l'art et la manière d'articuler exigences de durabilité et exigences sociales sur un projet urbain. Explorant, révélant et consolidant les liens entre leviers économiques, contraintes environnementales et innovations sociales, le projet de la Duchère trace une voie essentielle pour les futurs quartiers prioritaires de la métropole, mais aussi au-delà. L'acquisition d'un « savoir-faire local » en la matière est une ressource très riche pour la métropole, dont on soulignera l'investissement et l'engagement à diffuser ces acquis au niveau national (participation à des groupes de travail et événements du ministère).
- Levier externe : la tendance de nombreux indicateurs sociaux atteste de l'effet levier du projet sur la population et le territoire. La réussite du projet s'objective également par le gain en matière d'attractivité du quartier renouvelé (21 % des accédants à la propriété proviennent d'en dehors de l'agglomération). Enfin, l'inscription des futurs projets de la Sauvegarde et du Château au NPNRU est à envisager tant comme une conséquence de la réussite du projet de La Duchère que comme une opportunité pour prolonger et confirmer cette réussite.

Après avoir fait partie des 13 premiers projets urbains en France à obtenir le « *Label National ÉcoQuartier* » en 2013, le Projet Lyon-La Duchère passe à l'étape 4 du label c'est-à-dire une évaluation sur la vie dans l'Écoquartier en 2018.

Parmi les 35 labels ÉcoQuartiers décernés le 13 décembre 2018, la Duchère est le premier et le seul territoire à obtenir cette 4e et dernière étape. Cette reconnaissance nationale souligne la pertinence et la maturité de sa démarche Écoquartier, visant à concevoir, construire et gérer la ville durablement.

Ce label confirme que les aménagements de la ZAC de la Duchère sont résolument tournés vers la transition écologique à travers deux piliers : la qualité et la performance des espaces bâtis et la co-production avec les habitants des espaces publics.

1.1.4 Renouveau de La Duchère

1ère tranche de réalisation

Le projet de renouvellement urbain de La Duchère, défini en 2003 et mis en œuvre par la SERL depuis 2004 est aujourd'hui presque achevé. En une dizaine d'années, La Duchère est passée d'un grand ensemble « *de banlieue* » à un écoquartier de premier plan : diversification de l'offre de logements, travail sur la mixité fonctionnelle avec la création de nouveaux équipements culturels, sportifs et éducatifs, aménagement de nouveaux espaces publics, réaménagement du parc du Vallon, travail exemplaire de concertation avec les habitants (notamment avec un comité de suivi participatif depuis 2005).

2ème tranche de réalisation

La deuxième tranche de réalisation des travaux (2014-2021) de la ZAC Duchère (secteur Le Plateau) est venue définitivement ancrer le site de La Duchère comme un tout intégré à Lyon et dans son bassin de vie, sans discontinuité de « *qualité de ville* » avec notamment 800 nouveaux logements, un pôle entrepreneurial des immeubles de bureaux construits ou en programmation.

Le projet de la ZAC de la Duchère s'est concentré sur le secteur du plateau. Les secteurs périphériques de la Sauvegarde et du Château ont bénéficié d'une moindre intervention dans le cadre du premier programme de l'ANRU.

C'est pourquoi le quartier de la Sauvegarde fait, aujourd'hui l'objet d'une opération dédiée, dans le cadre du NPNRU présenté dans ce dossier.

Bilan des réalisations sur la Duchère

Source : Analyse environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier de la Duchère – TRBU ;

Le paragraphe suivant est un comparatif de la situation du quartier avant / après par thématique :

Mobilités douces :

La situation initiale faisait état d'espaces publics non adaptés aux piétons : discontinuité, bâti difficile à contourner, manque de lisibilité... Les nouveaux espaces publics du quartier intègrent des espaces aménagés, sécurisés et confortablement dimensionnés pour les piétons.

De plus, pour les déplacements à vélo, le projet a intégré la circulation protégée des cycles dans les nouvelles voiries :

- Boulevard de la Duchère : pistes cyclables sur les trottoirs (mais dimensionnement non optimal) ;
- Boulevard Rosa Parks : voie partagée avec la voie de transport en commun (sécurité non optimale) ;
- Bouclage : la voie cyclable est à double sens (3m) et située sur le côté intérieur de la boucle).

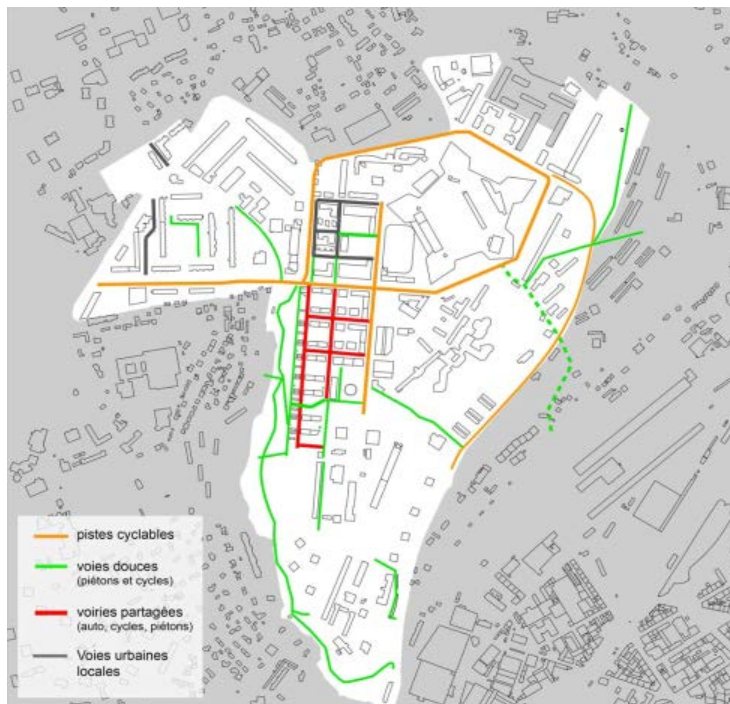


Figure 4 : Plan des mobilités douces en 2016 (source : analyse environnementale du projet de la Duchère - TRIBU)

Pour favoriser et encourager le déplacement cyclable, le PLU impose un local 2 roues pour les nouvelles constructions de type équipements et bureaux recevant du public de plus de 500 m², et pour les nouvelles habitations dont la hauteur excède R+2+combles, surface totale supérieure à 1% de la surface hors œuvre nette.

Enfin, trois stations « Vélov' » sont installées mais sont souvent vides : des sorties vers le centre de Lyon mais peu de rentrée à cause de la situation en promontoire du quartier. Ces stations vélos sont à ce jour insuffisantes.

Accessibilité du quartier :

Le quartier dans son état initial est assez isolé (autoroute, limites de communes, topographie...). Pour désenclaver le quartier, l'accessibilité des bus a été renforcée en créant un tunnel et un pont en transports en commun pour relier le quartier directement à la Gare de Vaise. De plus, l'avenue Rosa Parks possède un tronçon transport en commun en site propre jusqu'au carrefour du Pérollier, ce dernier devenant une plateforme multimodale, permettant aux arrivants en ville d'adopter les transports en commun.

Accessibilité aux transports en commun par les usagers :

En 2016, l'accessibilité aux transports en commun est améliorée principalement au niveau de l'avenue Rosa Parks.

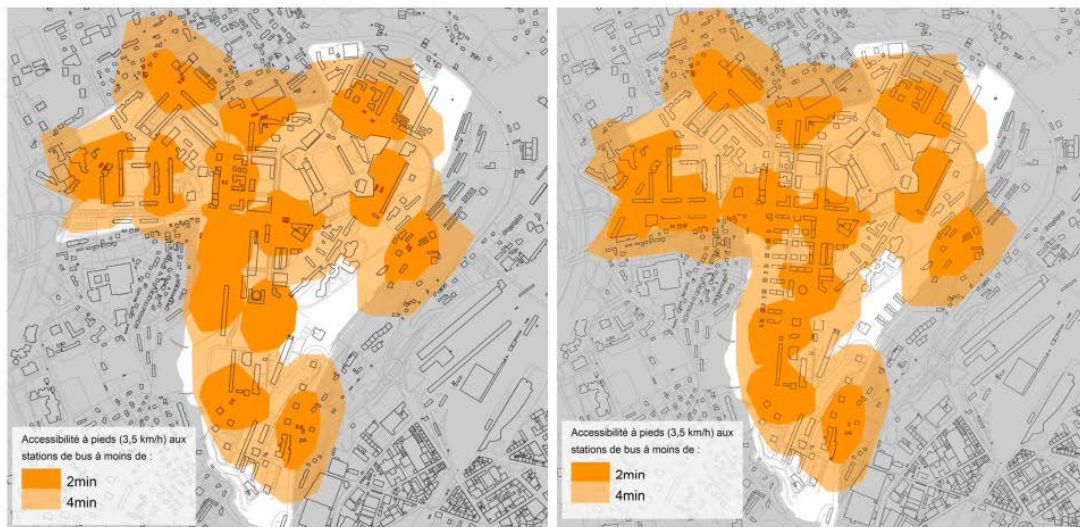


Figure 5 : Accessibilité à pied aux stations de bus en 2010 (à droite) et en 2016 (à gauche) (source : analyse environnementale du projet de renouvellement urbain de la Duchère - TRIBU)

Mixité fonctionnelle :

En 2003, la mixité fonctionnelle n'existait pas au sein du quartier. Les bâtiments tertiaires étaient uniquement isolés au nord, ce qui conduisait à une sectorisation des ambiances urbaines.

En 2016, une mixité verticale est apparue (superposition des fonctions) dans la partie centre du plateau. La meilleure mixité fonctionnelle à l'échelle du quartier permet d'avoir des ambiances urbaines mixées, avec une vie de quartier tout au long de la journée, en soirée et le week-end.



Figure 6 : Destination du bâti en 2003 (à gauche) et en 2016 (à droite) (source : analyse environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier de la Duchère – TRIBU)

Mixité des logements :

Avant le renouvellement urbain, la mixité de statut des logements de la Duchère était très faible, aux 80% de logements sociaux s'ajoutaient quelques copropriétés essentiellement situées au niveau du Château et dans Balmont.

En 2016, la mixité des programmes de logement est en hausse dans le quartier, avec également des immeubles mixtes.



Figure 7 : Type de logements en 2003 (à gauche) et en 2016 (à droite) (source : analyse environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier de la Duchère - TRIBU)

Nuisances acoustiques :

La différence notable se situe au niveau de l'avenue Rosa Parks qui constitue une nouvelle nuisance. Elle a cependant pour effet de réduire les nuisances acoustiques de la rue Victor Schoelcher et de l'avenue du Plateau.

Une analyse à terme du projet d'ensemble (donc Sauvegarde et Château) atténuera probablement ces nuisances puisque l'ambiance globale du quartier sera plus apaisée.

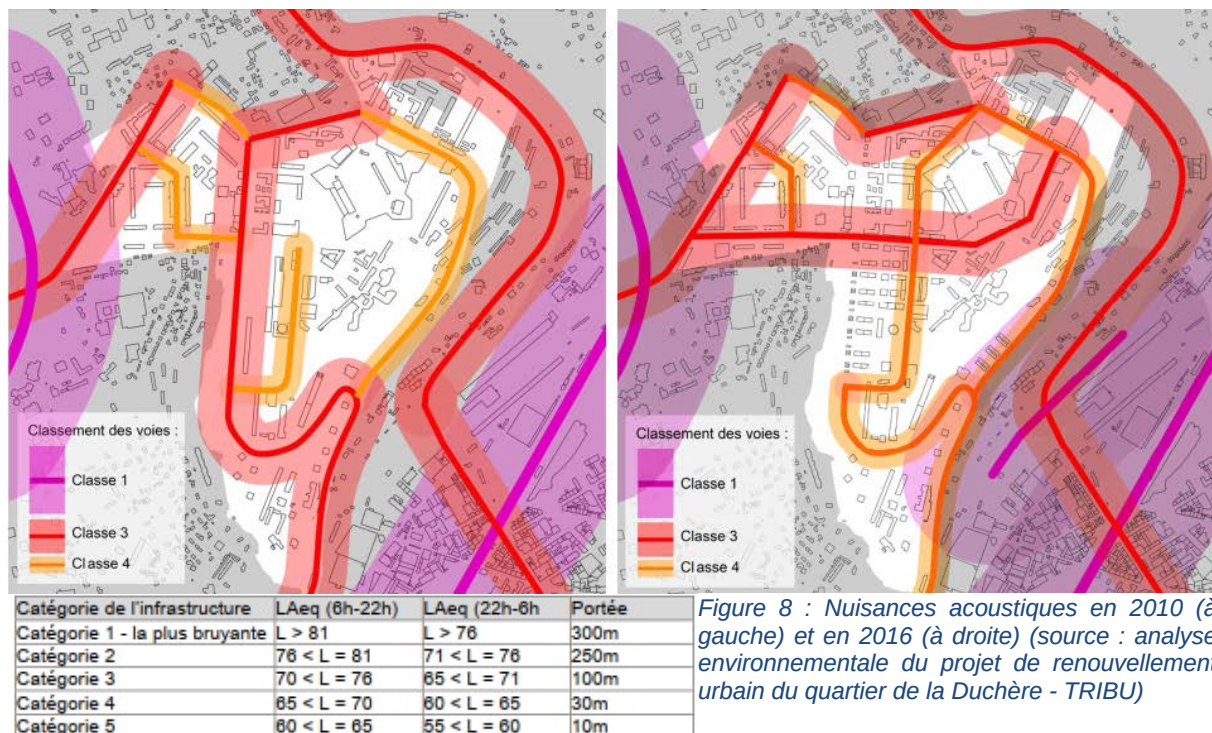


Figure 8 : Nuisances acoustiques en 2010 (à gauche) et en 2016 (à droite) (source : analyse environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier de la Duchère - TRIBU)

Végétalisation et biodiversité :

Le quartier était initialement très bitumé, avec une biodiversité presque inexistante (sauf Parc du Vallon et les Balmes). Avec le projet, les relais écologiques se sont multipliés : squares, jardins, alignements d'arbres sur les rues, végétation en pied d'immeuble, toitures végétalisées... Ces nouveaux petits relais écologiques favorisent la traversée des espèces.



Figure 9 : État de la végétation en 2003 (à gauche) et en 2016 (à droite) (source : analyse environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier de la Duchère - TRIBU)

Gestion des eaux pluviales :

A l'échelle du quartier, le coefficient de ruissellement² est favorable avec le passage d'espaces extérieurs très minéraux à des surfaces plus perméables. Le coefficient est en baisse sur le quartier ce qui traduit une évolution positive de la gestion des eaux pluviales en surface. Cependant, et c'est une tendance classique observée au sein des quartiers urbains, la plupart des zones ont un coefficient de ruissellement supérieur à 0,60 (valeur conseillée pour limiter l'impact des crues).

² : le coefficient de ruissellement correspond à un taux d'imperméabilisation des surfaces où 1 est une surface imperméable et 0 est une surface entièrement absorbante.

Morphologie du quartier et emprise au sol :

Le quartier a considérablement changé d'aspect. Il est passé :

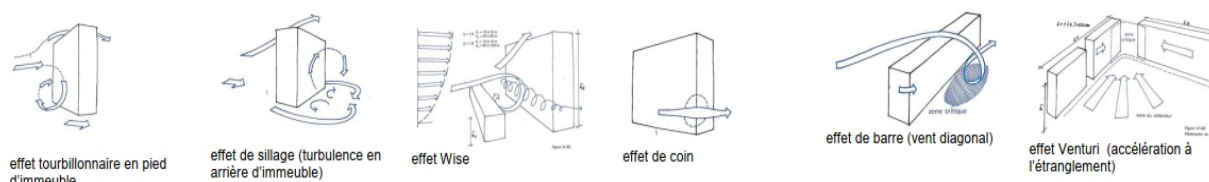
- D'un bâti fait de barres avec des hauteurs importantes (jusqu'à 15 étages) peu consommatrices d'espace à des constructions en îlots ouverts (R+1 à R+7) avec une emprise au sol importante ;
- D'une végétation interstitielle à une végétation continue et à la présence de jardins cultivés ;
- A l'absence d'espaces publics lisibles à des espaces partagés, communautaires ;
- De l'absence de rue et de hiérarchie des axes à des rues lisibles, partagées, pacifiées et hiérarchisées.

Le coefficient d'emprise au sol est en augmentation mais les valeurs observées restent tout de même relativement faibles pour un quartier de ce type, qui donne une place primordiale aux espaces extérieurs.



Microclimat et ambiance :

Le quartier dans son état initial avec ses nombreuses barres favorisait l'accélération des vents, au travers des différents effets, comme l'effet tourbillonnaire en pied d'immeuble, l'effet de barre, l'effet de sillage, et l'effet Wise.



S'agissant de l'effet d'îlot de chaleur, le projet améliore la situation initiale. L'albédo³ est en augmentation notamment grâce au remplacement de surfaces asphaltées à l'albédo très faible par des surfaces en matériaux plus clairs ou végétales. Le coefficient de régulation thermique⁴ est également en amélioration significative et a pour origine l'évolution du type de surface des espaces extérieurs. La plupart des zones étudiées atteignent l'objectif de coefficient de régulation thermique supérieur à 0,25.

³ Paramètre radiatif de l'effet d'îlot de chaleur urbain. Plus il est élevé, plus la surface est rafraichissante, plus il est faible, plus la surface est absorbante et donc réchauffant.

⁴ Facteur lié aux caractéristiques rafraîchissantes de l'évapotranspiration de la végétation et de l'eau où 0 est une surface minérale et 1 une végétation abondante.

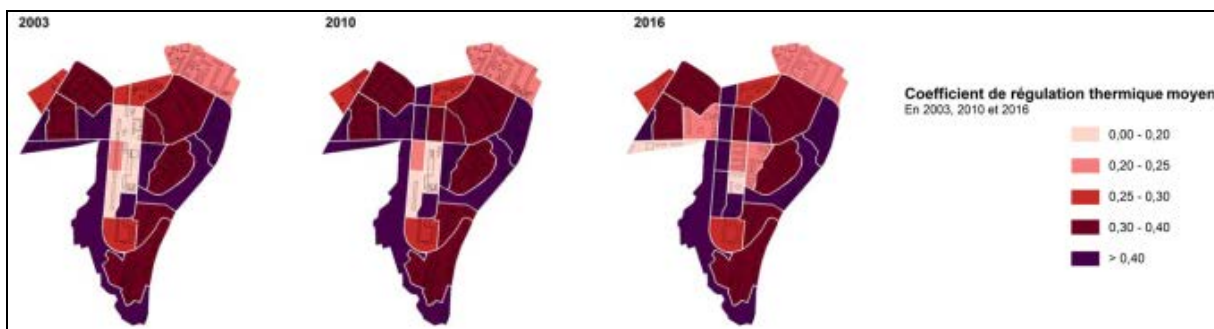


Figure 11 : Evolution du coefficient de régulation thermique moyen entre 2003 et 2016 (source : analyse environnementale tale du projet de renouvellement urbain du quartier de la Duchère - TRIBU)

Enfin, en situation initiale, les barres avaient pour effet de masquer une partie des espaces et donc d'empêcher l'ensoleillement de certains secteurs notamment en période hivernale lorsque le soleil est bas. Désormais, les rayons du soleil peuvent mieux se répartir au sein du quartier et des différents espaces ouverts.

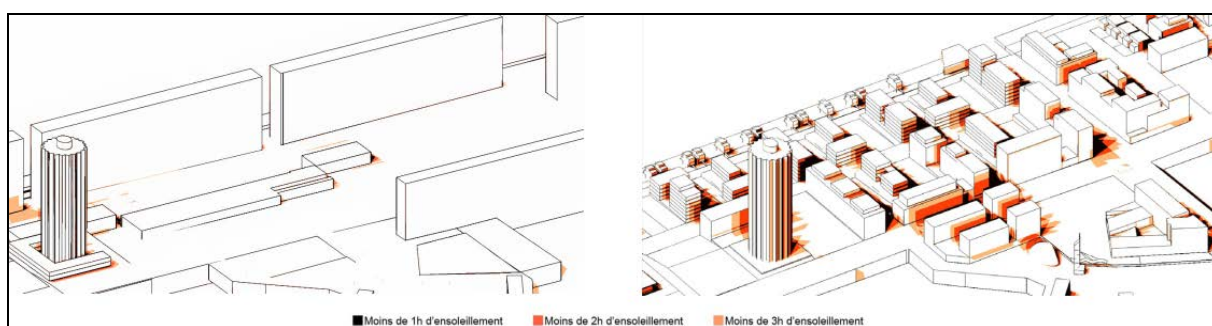


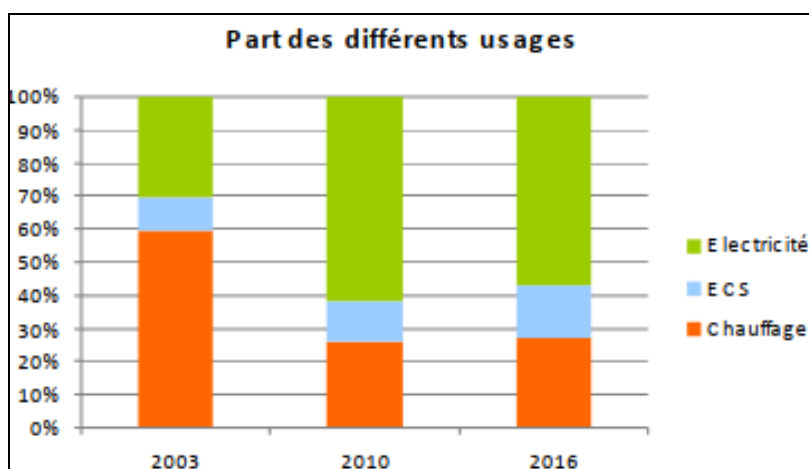
Figure 12 : Ensoleillement avant GPV (à gauche) et après GPV (à droite) (source : analyse environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier de la Duchère - TRIBU)

Énergies :

Le projet améliore, par rapport à la situation initiale en 2003, les consommations en chauffage sur le périmètre de la ZAC : meilleure performance des bâtiments = baisse de la demande.

De plus, le passage à la chaufferie bois permet une diminution significative des consommations en énergie primaire.

Globalement, le projet inverse une tendance où le chauffage constituait la principale source de consommation pour une tendance où l'électricité devient le principal poste consommateur.



Diverses études mettent en avant le caractère favorable du photovoltaïque et de l'ECS solaire ce qui pourrait dans le futur encore améliorer la situation.

Opérations réalisées sur la Sauvegarde dans le cadre du PRU1 de la Duchère

Outre les opérations de réhabilitation engagées sur le parc social dans les années 80-90, le secteur de la Sauvegarde a connu un début de transformation dans le temps du 1^{er} programme de renouvellement urbain, engagé en 2005 :

- La création de l'avenue Rosa Parks a permis d'ouvrir le secteur sur sa partie Ouest, reliant ainsi le secteur du Plateau à l'avenue Ben Gourion,
- Les équipements du quartier ont été requalifiés et complétés (création de la Maison des Fêtes et des Familles, réhabilitation/extension du groupe scolaire des Géraniums, rénovation de la crèche du centre social et amélioration du stade de la Sauvegarde),
- De nouveaux programmes d'habitat ont été construits le long des avenues Ben Gourion et Rosa Parks (accession sociale et programmes mixtes accession/locatif social et accession/locatif intermédiaire),
- Plusieurs immeubles de logements sociaux ont été démolis totalement (barre 430) ou partiellement (barres 410 et 420), puis réhabilités et résidentialisés (barre 410 et barre 420 devenue Jardin des Jumelles),
- Le centre commercial ainsi qu'un petit immeuble en copropriété ont été démolis,
- La seule copropriété ancienne du quartier a fait l'objet d'un programme de travaux dans le cadre d'une OPAH,
- Une nouvelle mosquée a été construite,
- La résidence pour personnes âgées a été réhabilitée
- La construction d'un programme immobilier à vocation économique (Pole d'entrepreneurs « LYVE » et bureaux tertiaires le long de l'avenue Rosa Parks – côté Sud)
- Le parc du Vallon a été entièrement réaménagé.

Un programme économique viendra compléter ces interventions : l'ilot 35, à vocation tertiaire et d'activité, qui s'implantera à l'angle entre l'avenue Rosa Parks et Ben Gourion.

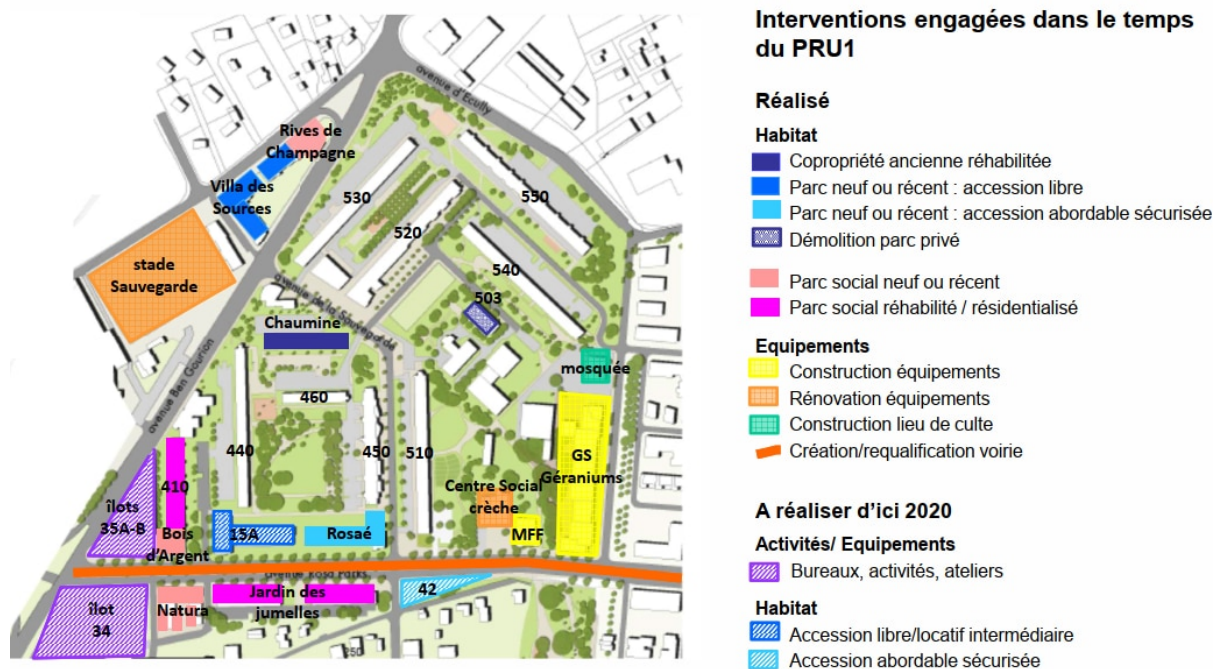


Figure 14 : Bilan des interventions engagées sur la Sauvegarde dans le cadre du PRU1 de la Duchère

1.1.5 Concertation autour du projet de territoire La Duchère – Lyon 2016-2020

Source : Polville.lyon.fr : *Projet de territoire Lyon La Duchère 2016-2020*

Ce paragraphe présente uniquement les phases de concertation réalisées pour les aménagements de la ZAC Duchère. La concertation pour le renouvellement urbain du secteur de la Sauvegarde est présentée au §1.5.

Le Projet de Territoire La Duchère – Lyon 2016-2020 est réellement le fruit d'une élaboration partenariale et d'un large consensus. Afin de souligner ce qui caractérise la richesse de la contribution habitante, certaines propositions du Conseil Citoyen sont mises en exergue dans le Projet de Territoire sous forme des « *Idées en + du Conseil Citoyen* ». Le conseil citoyen de la Duchère se compose d'une cinquantaine de membres, et l'instance est ouverte en permanence et évolutive. « *Notre parole n'est pas une parole d'expert, mais notre expertise du territoire en tant qu'habitants a vraiment enrichi le Projet de Territoire, où des propositions concrètes émanent des Duchérois* ». Les participations sont directes ou indirectes, formelles ou informelles, orales ou numériques, régulières ou ponctuelles.

Une première phase de réflexion du conseil avait alors permis de dégager quatre thèmes principaux :

- Emploi et développement économique ;
- Mixité sociale ;
- Jeunesse, éducation et parentalité ;
- Urbain.

Pour chacun de ces thèmes, deux personnes référentes sont désignées et un diagnostic a pu être réalisé.

En parallèle, deux groupes sont constitués et menés par des professionnels où des membres du conseil citoyen participent pour les thématiques de la santé et de la culture.

Les grandes lignes par thématique :

Thématique	Objectifs
Emploi	Le conseil citoyen juge nécessaire d'étudier cette thématique à large échelle car l'activité présente dans la Duchère ne peut pas fournir seule tous les emplois nécessaires. Afin de développer l'emploi, les axes à suivre sont : • Informer les employeurs sur les ressources humaines de la Duchère ; • Informer les demandeurs d'emploi de la Duchère sur les offres ; • Développer l'accès à l'information, l'accompagnement socioprofessionnel, l'initiation à la culture ; • Rappeler l'accompagnement possible pour les demandeurs d'emploi ; • Offrir un accompagnement personnalisé pour les personnes en difficulté d'adaptation sociale ou en difficulté « spécifique » ; • Favoriser l'accueil des grandes entreprises ; • Développer l'attractivité du quartier en renforçant le cadre de vie ; • Créer des activités d'initiatives locales.
Mixité sociale	Lutter contre les aprioris toujours vivaces sur le quartier et ses habitants. Simultanément, progresser dans le changement de mentalité et s'accueillir dans la diversité.
Jeunesse, éducation et parentalité	• Renforcer la coordination entre les nombreux acteurs et la cohérence d'ensemble ; • Valoriser la place des parents dans les écoles et au collège ;

	• Lutter contre le décrochage scolaire et développer les leviers favorisant l'inclusion sociale des jeunes ; • Améliorer l'orientation et la professionnalisation des jeunes ; • Proposer des actions visant à donner aux parents, aux enfants et aux jeunes le sentiment qu'ils ont leur place dans le quartier, et visant à prendre conscience qu'ils peuvent contribuer à la construction d'une société plus juste et cohérente ;
Urbain	• Développer l'aspect de cité jardin, • Développer les cheminements piétons, • Améliorer les espaces publics (espaces verts, éclairage, trottoirs), • Renforcement de la dimension écologique du quartier (performance environnementale, ENR, jardins partagés, recyclage), • Stationnement, • Ouverture du quartier, • Développement des équipements, • Diversifier les activités, développer les zones de « respirations », • Poursuivre les réhabilitations.

Afin de consolider le conseil citoyen, une attention particulière doit être portée quant à :

- Son ouverture et sa capacité d'écoute de l'ensemble des habitants ;
- Sa composition diversifiée et évolutive ;
- La qualité de sa structuration ;
- La qualité de l'ingénierie qui l'accompagne ;
- L'importance des rencontres et du dialogue avec les élus, la mission GPV, les acteurs socio-culturels, les bailleurs et les partenaires économiques.

1.1.6 Résultats du premier programme de renouvellement urbain sur la Duchère

Effets observés

La réalisation du projet sur le reste du secteur a permis des améliorations nettes sur plusieurs points :

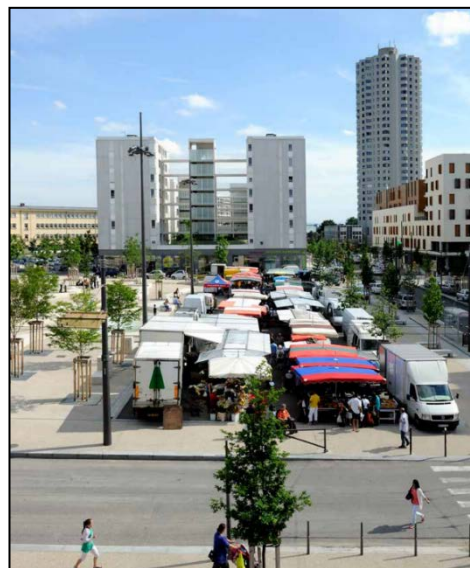
Diversification et espaces publics structurants :

Le taux de logement social est passé de 80% à 54%, 10 000 m² de bureaux et 7000 m² de locaux commerciaux et de services ont été construits.

Les aménagements ont été pensés pour renforcer la notion de centralité avec notamment la place Abbé Pierre, livrée en 2012, qui est le symbole du renouveau du quartier. Elle accueille autour d'elle les fonctions majeures du quartier : lycée, bibliothèque municipale, halle d'athlétisme, nouvelles résidences, locaux commerciaux...



Une nouvelle offre de logements sur la Duchère (source : « La Duchère, pari tenu ! »)



Place de l'Abbé Pierre (Plateau de la Duchère) (source : « La Duchère, pari tenu ! »)

Mobilité douce :

Une nouvelle avenue est-ouest (Rosa Parks) a été réalisée afin de désenclaver le quartier : celle-ci offre une liaison de bus optimisée vers le pôle multimodal de la gare de Vaise ou les pôles universitaires et d'activité de l'ouest, et 100% des logements se situent à moins de 150 mètres d'un arrêt de bus. Toujours dans cet objectif de renforcer la mobilité douce, 3 stations de vélos en libre-service (Vélo'v) ont été installées.

Valorisation du patrimoine :

Par ailleurs, la démolition de la barre des mille a permis de dégager la vue vers l'ouest lyonnais et mettre en relation physique et visuelle le quartier et le parc du Vallon. Le patrimoine architectural présenté précédemment a été préservé et valorisé. L'ancienne église de Balmont accueille désormais un cinéma art et essai.

Sobriété énergétique :

Tous les immeubles et équipements publics du quartier sont raccordés au réseau de chauffage urbain (RCU) rénové en 2007 par la ville de Lyon et permet d'assurer 75% des besoins (l'appoint se faisant par le gaz naturel). La ville de Lyon s'est vu décerner en janvier 2014 le label « Écoréseau » de chaleur par l'association Amorce, certifiant pour l'année 2012 des performances environnementales, économiques et sociales du réseau de chaleur urbain La Duchère.

Urbanisme bioclimatique :

Une expertise des qualités bioclimatiques démontre une réduction des îlots de chaleur entre l'état initial du site et le quartier à l'horizon 2018. Une étude d'ensoleillement a également permis d'optimiser l'implantation des bâtiments pour garantir au moins deux heures d'ensoleillement l'hiver, lorsque le soleil est le plus bas.

Espaces non bâtis et verts :

Le projet a permis la multiplication des espaces non bâtis : squares, jardins, alignements d'arbres sur les rues, végétation en pieds d'immeubles, toitures végétalisées (au total 1 ha).



*Jardin partagé à l'arrière d'une résidence de la Duchère
(source : « La Duchère, pari tenu ! »)*



*Espace végétalisé en pied d'immeuble de la Duchère
(source : « La Duchère, pari tenu ! »)*

Meilleure gestion écologique des espaces verts :

Certifiée ISO 14001 depuis 2005, la direction des espaces verts de la ville de Lyon n'utilise aucun traitement herbicide, fongicide ou insecticide. Les solutions naturelles sont préférées aux produits chimiques, les feuilles mortes enrichissent les sols, les temps d'arrosage sont adaptés aux conditions météo, les espaces sont fauchés plutôt que tondu...

Meilleures cohésions sociales :

Dès 2003, une démarche pilote de Projet social de territoire (PST) a permis d'aborder de manière structurée le développement social du quartier, en étroite articulation avec le projet de renouvellement urbain. Les objectifs sont formalisés autour du Contrat urbain de cohésion sociale. Les actions mises en œuvre ont été :

- La création de résidences d'artistes ;
- La découverte des grandes institutions culturelles lyonnaises ;
- La rencontre entre anciens et nouveaux habitants (fête des voisins, festival annuel d'Art et d'Air, représentations théâtrales...) ;
- Utiliser pleinement les équipements disponibles pour organiser des activités sportives ;
- Intégration du public le plus fragile : pôle linguistique de proximité, tickets sports culture, animations diverses, prévention du décrochage scolaire, accompagnement de la parentalité... ;
- La mise en avant des dynamiques habitantes : collectifs de locataires, fonds d'initiative locale... ;
- Mise en avant de la notion de développement durable pour favoriser la mise en place de jardins partagés, d'un compost collectif, d'ateliers de confection de produits cosmétique, d'un forum des habitants, la création du dispositif d'achats groupés et responsables « VRAC ».

Diversification des fonctions urbaines :

Depuis 2003, de nombreux équipements publics ont été réalisés ou réhabilités avec pour objectif un rayonnement de proximité et de quartier (bibliothèque, écoles, maison de l'emploi et de formation...) et un rayonnement à plus large échelle (halle d'athlétisme Stéphane Diagana, la plus grande du quart sud-est de la France).

Par ailleurs, le quartier s'est développé économiquement avec l'implantation d'entreprises et la création d'activités économiques. L'inscription en 2006 du site en Zone franche urbaine (ZFU) renforce la compétitivité du quartier, participe à la fidélisation des entreprises ainsi qu'à l'accroissement du nombre d'implantations et contribue à la création et à la pérennisation des emplois. Depuis 2006, 336 se sont installés dans la ZFU.

Les installations majeures qui démontrent la diversification du quartier sont : le Yellow Square (immeubles de bureaux), le médicament et le pôle entrepreneurial.

Retour des usagers

Source : La Duchère – Enquête usages et modes de vie (phase 1) V2

Afin de tirer profit des aménagements déjà réalisés pour la suite des opérations, l'appropriation sociale et la perception du quartier ont été évaluées à travers une enquête sur les usages et modes de vie auprès des habitants du Plateau ouest.

Lors de cette enquête, une importance particulière a été accordée au fait que le panel des répondants illustre la composition du quartier (classes d'âge, types de ménages).

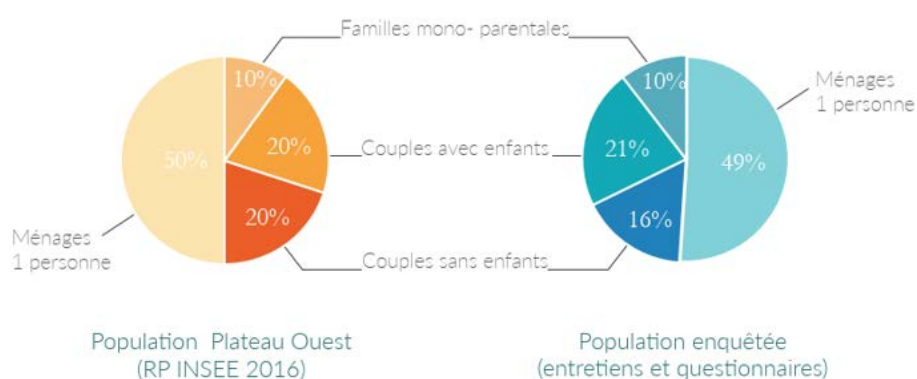


Figure 15 : Comparaison de la composition des ménages du quartier Plateau-ouest et des ménages participants

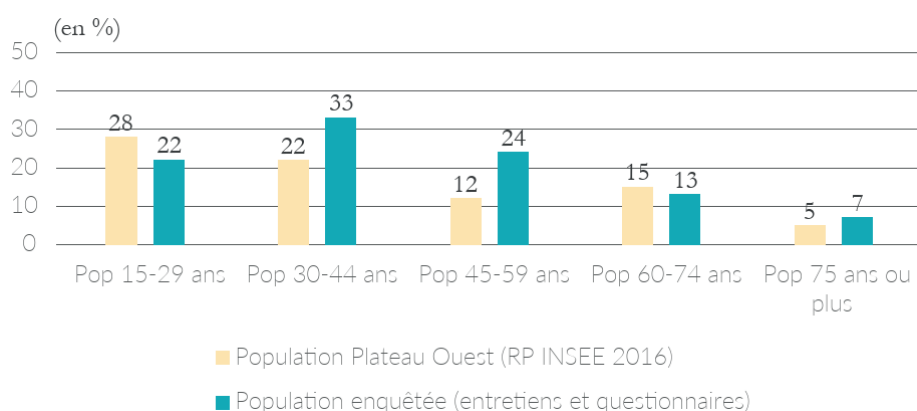


Figure 16 : Comparaison de la répartition de la population par classes d'âge et de la répartition des participants

Le tableau suivant présente, par thématique, la question posée aux usagers et les réponses données :

Thématique	Sous-thématique	Question posée	Résultats
Sécurité	Sentiment d'insécurité	Ressentez-vous un sentiment d'insécurité dans le quartier ?	NON 45% OUI 55%
	Amélioration de la sécurité	Trouvez-vous que la sécurité se soit améliorée depuis votre arrivée ?	NON 76% OUI 24%
Mobilité et infrastructures	Déplacements dans le quartier	Comment vous déplacez vous principalement dans le quartier ?	Voiture 4% Vélo / trottinette 3% Transport en commun 12% A pied 81%

	Déplacements à vélo	<i>Pour les déplacements à vélo, les déplacements sont-ils agréables dans le quartier (pistes, garages...) ?</i>	NON 40% OUI 60%
	Déplacements à pied	<i>Pour les déplacements à pied, les déplacements sont-ils agréables et sécurisants dans le quartier (trottoirs, passages piétons...) ?</i>	Pas du tout satisfait 8% Satisfaction 2/4 24% Satisfaction 3/4 35% Totalement satisfait 33%
	Déplacements hors du quartier	<i>Comment vous déplacez vous principalement hors du quartier ?</i>	Voiture 46% Vélo / trottinette 9% Transports en commun 39% A pied 6%
	Voiries	<i>Pensez-vous que les voiries en général sont adaptées ?</i>	Inadaptées parfois 23% Inadaptées en général 13% Bien conçues 64%
	Place de la voiture	<i>Pensez-vous que la place de la voiture dans le quartier est adaptée ?</i>	Pas assez importante 34% Trop importante 26% Adaptée 40%
	Stationnement	<i>Y-a-t-il suffisamment d'espace de stationnement dans le quartier ?</i>	NON 72% OUI 28%
Qualité et satisfaction du logement	Satisfaction	<i>Votre logement correspond-il à ce que vous avez imaginé en venant vivre dedans ?</i>	Correspond en partie 30% Ne correspond pas du tout 4% Correspond 51% Mieux que mes attentes 15%
	Ensoleillement	<i>Que pensez-vous de l'ensoleillement / éclairage de votre logement ?</i>	Pas du tout satisfait 4% Satisfaction 2/4 3% Satisfaction 3/4 21% Totalement satisfait 72%
	Vis-à-vis	<i>Que pensez-vous des vis-à-vis de votre logement ?</i>	Pas du tout satisfait 15% Satisfaction 2/4 16% Satisfaction 3/4 36% Totalement satisfait 33%
	Qualité des matériaux	<i>Que pensez-vous de la qualité des matériaux de votre logement ?</i>	Pas du tout satisfait 20% Satisfaction 2/4 23% Satisfaction 3/4 37% Totalement satisfait 20%
	Confort thermique	<i>Que pensez-vous du confort thermique de votre logement ?</i>	Pas du tout satisfait 10% Satisfaction 2/4 15% Satisfaction 3/4 43% Totalement satisfait 33%
Accompagnement à l'accession	Accompagnement	<i>Pour les copropriétaires : lors de cet emménagement, avez-vous fait l'objet d'un accompagnement (pour la gestion des charges, et l'utilisation des parties communes notamment) ?</i>	NON 57% OUI 43%
	Utilité	<i>Si oui, cet accompagnement vous a-t-il été utile ?</i>	NON 38% OUI 62%

	Charges	Que pensez-vous des charges de votre logement ?	
Espaces communs	Locaux vélos	Que pensez-vous des locaux vélos de votre résidence ?	
	Halles	Que-pensez-vous des halls de votre résidence ?	
	Escaliers	Que pensez-vous des escaliers de votre résidence ?	
Déchets	Collecte en silo	Que pensez-vous de la collecte des déchets en silo enterrés sur l'espace public ?	
	Composteurs	Utilisez-vous les bacs de compost à disposition ?	
Jardins privatifs	/	Que pensez-vous des jardins privatifs de votre résidence ?	
Activités en cœur d'îlot	Utilisation des espaces communs	Profitez-vous des espaces communs offerts par votre résidence (jardins, tables, bancs...) ?	
	Implication dans les activités de la résidence	Vous impliquez-vous dans les activités de votre résidence (jardin partagé notamment) ?	

Enfin, il a également été demandé aux usagers quels étaient d'après eux les « lieux de vie du quartier ». La place de l'Abbé Pierre et le Parc du Vallon ont été cités très fréquemment.

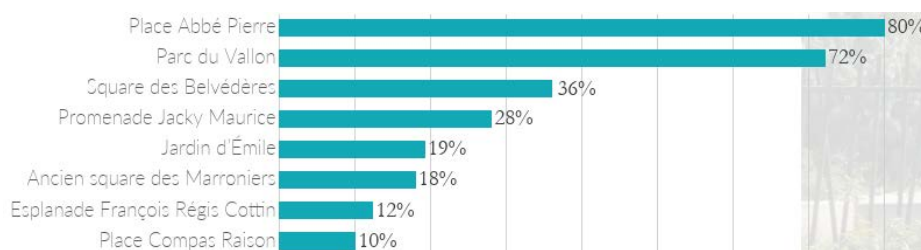


Figure 17 : Les lieux de vie du quartier selon les personnes interrogées

Au regard des résultats obtenus, plusieurs points d'amélioration possible subsistent :

- **Les incivilités** : détritisme sur la voie publique, vitesses excessives, stationnement sauvage, nuisances sonores) ;
- **Le sentiment d'insécurité** : attroupements autour du tabac de la Place Abbé Pierre notamment ;
- **La typologie des commerces** : attente d'une montée en gamme des commerces proposés.

Deux « univers » sociaux se côtoient sur le Plateau : un groupe social plus populaire dont le parcours résidentiel est bloqué dans le logement social mais qui a pu accéder ici à un nouveau quartier avec tous ces avantages, et un groupe social plus aisé ou dans un parcours résidentiel en amélioration qui perçoit son installation dans le quartier comme un pari.

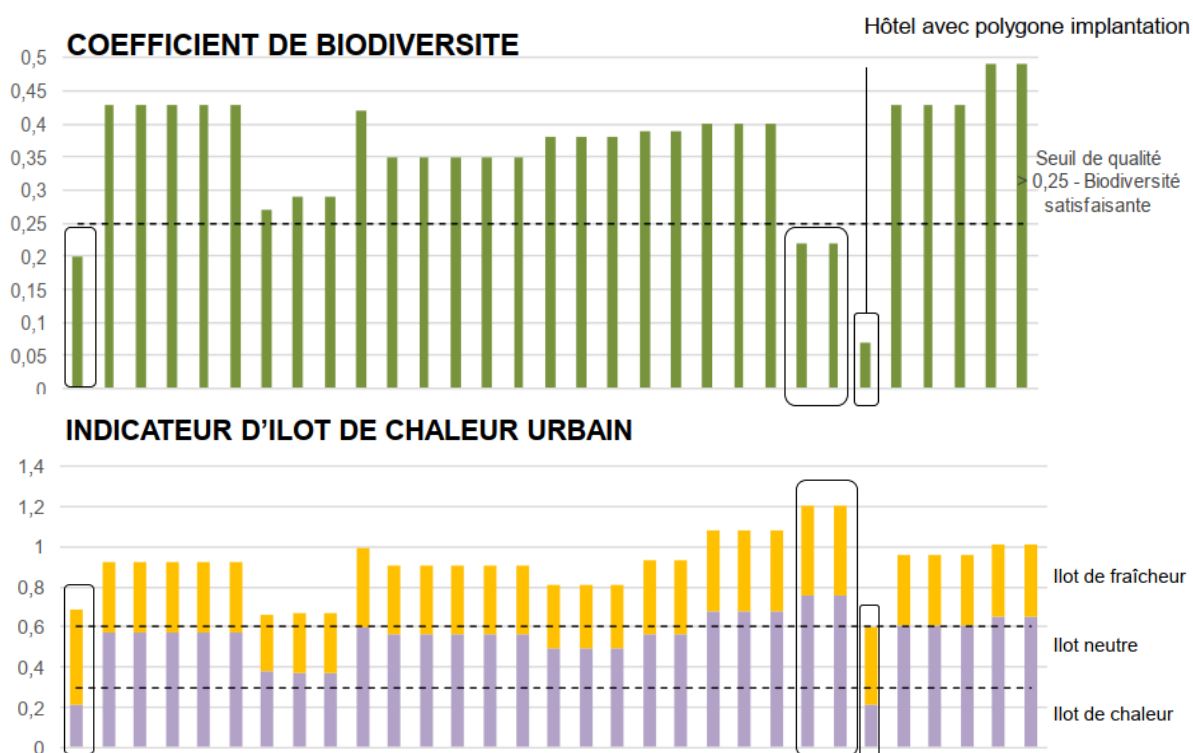
Suivi de la démarche environnementale

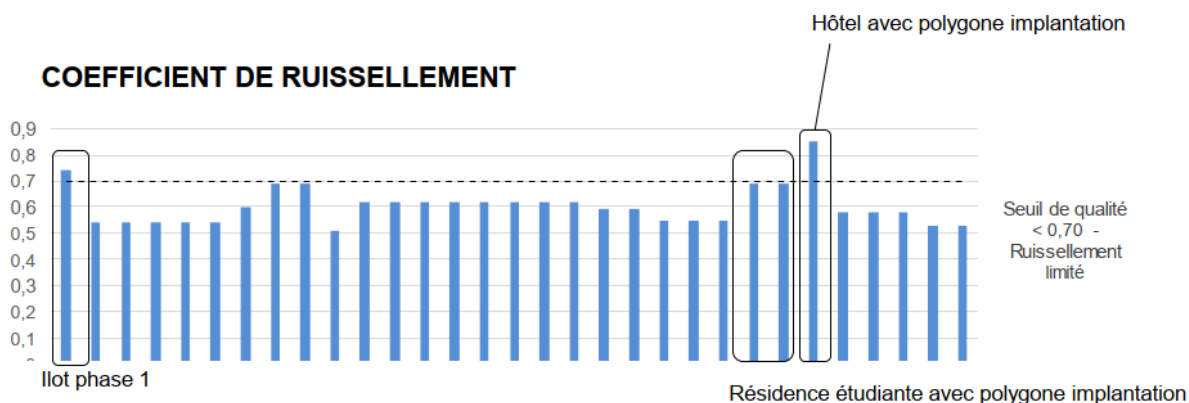
Source : Bilan de la qualité environnementale du projet, 30 juin 2017, TRIBU ; Label écoquartier étape 4, Réunion d'expertise du 3 septembre 2018.

Un bilan de la qualité environnementale du projet de la ZAC Duchère a été réalisé et est confronté avec les objectifs initialement recherchés.

POINTS POSITIFS

❖ Espaces extérieurs :





❖ Déplacements : Locaux vélos :

En termes de surface, tous les ilots respectent l'exigence PLU, ou justifient de la non-atteinte de l'exigence par la pose de systèmes de stockage des vélos performants.

S'agissant des locaux vélos extérieurs, 6 ilots en possèdent.

La politique en la matière a donc été volontariste en matière d'incitation à la pratique des modes actifs.

❖ Ressources :

Si la part des matériaux biosourcés reste faible dans le projet, les bâtiments neufs restent exemplaires par rapport à la production classique de la ville.

De plus, une attention a globalement été portée au nombre d'ouvrages bois par bâtiment :



❖ Eau :

L'exigence fixée en la matière est innovante. Sept ilots disposent d'un système de récupération des eaux pluviales permettant l'arrosage des espaces extérieurs.

Les dispositifs de récupération des eaux pluviales sont assez facilement mis en œuvre, malgré des freins persistants à l'usage sanitaire des eaux récupérées.

❖ Déchets :

Au moment de l'évaluation, la volonté d'implanter des composts collectifs n'était qu'une intention de projet. 3 ilots étaient visés.

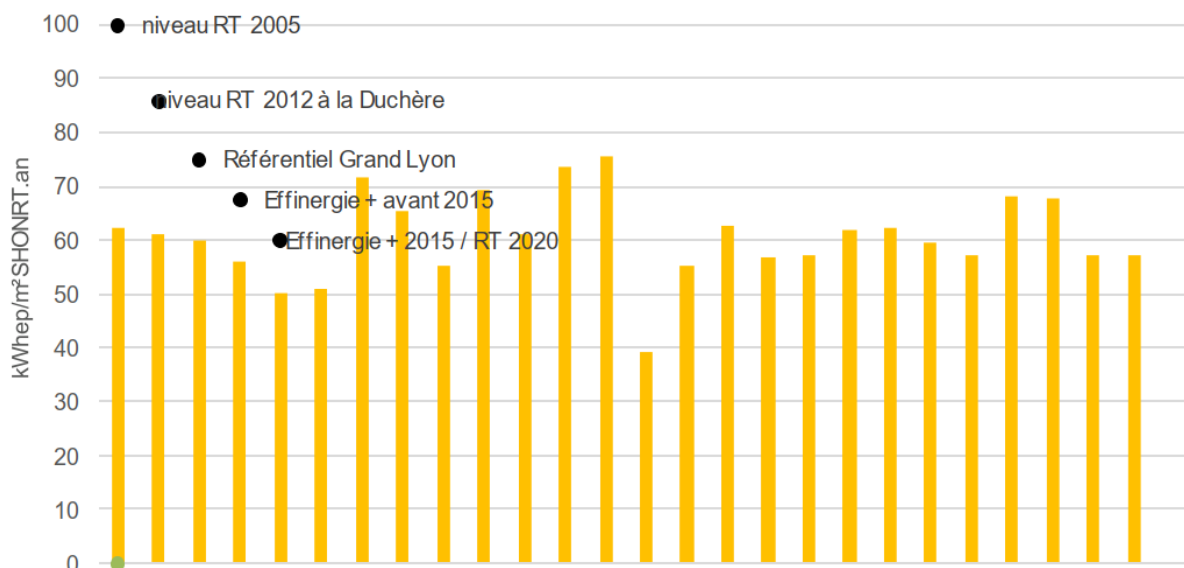
❖ Energies :

L'exigence de 2H d'ensoleillement minimum au 21 décembre a été respectée.

Les 16% d'ouverture du logement demandés dans la RT 2012 sont respectés pour tous les ilots et presque la moitié d'entre eux atteignent 20%.

En matière d'isolation et de résistance thermique des parois (sol, mur, toits), on remarque des niveaux de performance assez faible pour la plupart des ilots.

Par ailleurs, le niveau Effinergie + est demandé dans les cahiers des charges. Il est quasi systématiquement atteint, grandement aidé par le raccordement au réseau de chaleur urbain bois. Le graphique suivant expose la consommation unitaire d'énergie primaire en kWh/m².



❖ Confort :

Les exigences du référentiel du Grand Lyon Habitat Durable en matière d'éclairage naturel ont été respectées sauf pour trois ilots. La totalité des ilots propose une majorité de salles de bain éclairées naturellement.

De plus, six ilots offrent un éclairage entièrement naturel des circulations. Seules les circulations de la résidence étudiante sont totalement éclairées par une source artificielle.

❖ Santé :

Bien que fortement poussé dans les cahiers des charges, l'enjeu santé reste difficile à mettre en œuvre sur la Duchère : le PVC est largement mis en œuvre, les débits de ventilation sont souvent insuffisants pour garantir la bonne qualité de l'air intérieur.

❖ Dynamique sociale et humaine :

La dynamique sociale et humaine est symbolisée par des contributions individuelles : de nouvelles surfaces, des méthodes d'accompagnement innovante (jardins partagés, toitures conviviales...).

POINTS D'AMELIORATION POSSIBLE

1/ Les cahiers des charges : une accumulation des documents conduisant à une perte de lisibilité des exigences :

- Impression d'empilement des contraintes et des cahiers des charges conduisant à une perte d'intelligence globale du projet ;
- Cet empilement impose un travail de synthèse très important ;
- Pas assez de transversalité urbanisme / architecture / paysage / environnement ;
- En cas de difficulté financière, les arbitrages se font le plus souvent au détriment de la qualité environnementale ;
- Une perception difficile par les opérateurs de l'allongement de la liste des charges ;

2/ Les équipes opérateurs / concepteurs : une appropriation inégale des enjeux de la qualité environnementale :

- Tendance à voir le cahier des charges comme une « grille » à laquelle il faudrait répondre ;
- Pas toujours de croisement entre les différentes compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Inquiétude sur le confort des habitants : question de la ventilation problématique ;

- Inquiétude sur la question de l'isolation et la durée de vie des façades.

3/ Manque de résultat en matière d'encouragement à l'innovation :

- Beaucoup d'innovations proposées au concours ne sont plus évoquées ;
- Nécessité d'évoquer des sujets techniques et réglementaires plus en amont ;

Ce processus d'évaluation permanente du projet est toujours en cours et permettra d'alimenter les projets de la Sauvegarde et du Château.

Résultats en matière de relogement

Source : Placer le locataire au cœur d'une opération de relogement en inter bailleur, La Duchère – Décembre 2014 – GLH, OPAC du Rhône, SA de construction de la ville de Lyon

La reconstruction des logements locatifs sociaux envisagée dans la politique présentée précédemment nécessitent des relogements définitifs ou temporaires qui doivent être encadrés et préparés par les bailleurs. Afin d'organiser au mieux les nombreux relogements qui découlent de la rénovation urbaine, un dispositif partenarial de pilotage et de suivi est mis en place depuis plusieurs années. Encadrée par des « protocoles Habitats » signés par dix partenaires de l'agglomération, une coopération territoriale très pointue se met en place. Il est important que dans ces opérations de relogement les dimensions sociales soient mises au cœur du dispositif.

Les objectifs poursuivis par les bailleurs sont :

- De renforcer le dialogue entre les bailleurs et leurs locataires ;
- De réussir collectivement le relogement des locataires ;
- D'anticiper et de désamorcer les conflits avec les locataires liés aux opérations de relogement ;
- De faciliter les démarches de relogement à l'échelle de l'intercommunalité ;
- De créer des passerelles entre les différents acteurs au cœur des opérations de relogement.

Protocole de relogement à l'échelle de La Duchère

Cette politique revêt un enjeu particulièrement au sein du projet de rénovation urbaine de la Duchère où les opérations de relogements étaient / sont nombreuses. Afin de faciliter les opérations, un important dispositif de mobilisation est mis en place : des décideurs politiques aux habitants, en passant par les travailleurs sociaux et les différents niveaux des organismes HLM présents sur le territoire.

➤ Les acteurs du relogement :

Cette ambition est portée par la ville de Lyon et plus particulièrement le service Habitat de la ville de Lyon et la Mission Lyon La Duchère qui pilote le dispositif partenarial. Elles sont accompagnées d'une AMO sur une période de dix ans, et d'un cabinet de conseil en charge d'animer, de suivre et d'évaluer tous les groupes et instances partenariales.

Dans un souci de cohérence d'ensemble des relogements et de coordination des interventions des acteurs locaux à l'échelle de la commune, la ville de Lyon met en place un co-pilotage associant les bailleurs, le Grand Lyon, le Conseil Départemental, l'État, les réservataires ; les travailleurs sociaux et les locataires.

Enfin, le dispositif est appuyé par de nombreux financeurs : l'État via l'ANRU, la région, le département, la métropole, la ville, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux et la CAF.

➤ La coopération territoriale en 5 points mise en place pour La Duchère :

L'organisation d'un dispositif multi-acteurs qui place le locataire au centre vise à offrir à chaque locataire les meilleures conditions pour son relogement. Impliquant un grand nombre de parties prenantes, le dispositif partenarial impulse sur le territoire un processus solide de coopération territoriale. Cinq clés ont été identifiées à la Duchère pour une coopération territoriale réussie :

1/ Un portage politique fort et constant tout au long du relogement : volonté générale d'impulser une dynamique de collaboration solide en interne comme en externe : le portage politique est la condition sine qua non au déploiement d'un projet d'une telle envergure sur le territoire.

2/ La mobilisation des différents niveaux d'intervention du bailleur : coordination entre les équipes de terrain et le siège afin que l'organisme puisse se saisir au mieux des demandes de locataires.

3/ La mise en place d'un partenariat inter-bailleurs : à la Duchère, le dispositif collaboratif déployé autour du relogement se caractérise par un contact quasi-quotidien et immédiat entre les différents bailleurs présents sur le territoire : des agents référents font le lien entre leur organisme HLM et les autres bailleurs et les équipes de terrain et le siège.

4/ L'organisation opérationnelle de la coopération territoriale : 4 principales instances complémentaires sont mises en place sur le quartier : une instance de pilotage (groupe stratégique trimestriel) ; un groupe de suivi ; un groupe inter-bailleurs ; un groupe de suivi social.

5/ S'appuyer sur les collectifs de locataires pour faciliter les opérations de relogement : participation des associations, collectifs ou groupements de locataires qui sont considérés comme de véritables partenaires : faire remonter les questions, les attentes, les inquiétudes, impulser une dynamique participative...

➤ **Le bilan des relogements réalisés à la Duchère en 2014 :**

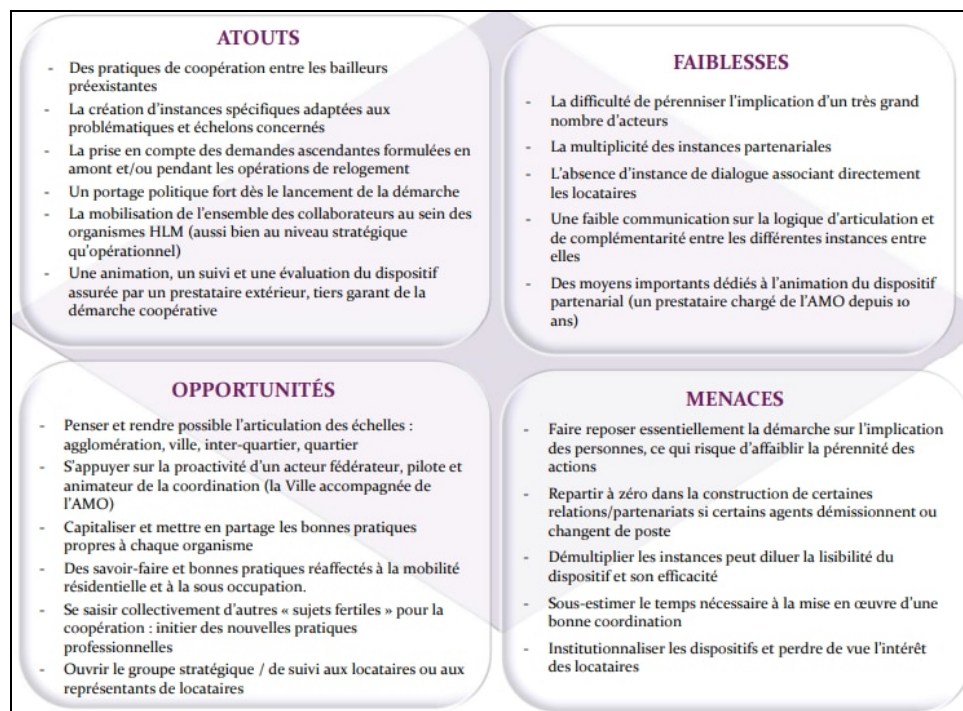


Figure 18 : Synthèse des opérations de relogement à la Duchère en 2014

1.2 Justification du projet et variantes

1.2.1 Dynamique du renouvellement urbain à l'échelle de la Métropole de Lyon

Source :

- *Annexe à la lettre du directeur général de l'ANRU portant recommandation pour la préparation du protocole de préfiguration suite à l'examen du projet en comité d'engagement du 7 janvier 2016.*
- *Point d'étape du NPNRU de la Métropole de Lyon, dossier de presse du 4 mars 2019 – Grand Lyon*
- *Observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale > QPV, les chiffres du carré métropolitain, partie Métropole de Lyon – Novembre 2021*

La Métropole de Lyon est un territoire en forte progression démographique et doit faire face à une forte pression foncière. La principale réponse possible est la densification de certains secteurs. Le renouvellement urbain est affiché comme une priorité dans le SCOT. Le territoire se caractérise par un fort enjeu de rééquilibrage de la précarité, située principalement à l'Est, et de solidarité entre les communes en QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) et les communes plus rurales de la Métropole. On y observe alors la très faible mobilité des demandeurs d'emplois (desserte notamment insuffisante de St-Fons et Vaulx-en-Velin), une demande de logement en constante augmentation, une hausse des prix de l'immobilier supérieure à la hausse des revenus.

Afin de lutter contre cette pression foncière, le PLUH prévoit la production de 7 500 logements neufs par an entre 2011 et 2030 : 50% en centre-ville, 30% à l'Est et 20% à l'ouest.

Sous l'égide de la direction politique de la ville, anciennement intégrée à la direction de l'Habitat mais désormais bien distincte, les équipes techniques dédiées à la rénovation urbaine, intercommunales et communales ont été maintenues. De manière générale, le protocole de la Métropole de Lyon se caractérise par une intervention sur des quartiers ayant bénéficié d'un Programme de renouvellement urbain (PRU), et dont la vocation a déjà été affirmée dans ce cadre. Une vocation globale des quartiers en politique de la ville sur la Métropole de Lyon est affirmée sur la base du constat que si peu de sites traités dans le PNRU ont atteint un seuil de transformation radicale dans le cadre du Programme national de renouvellement urbain (PNRU), et que la majorité conservent une fonction d'accueil des populations précaires, les quartiers de Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) bénéficient d'une situation favorable au sein de l'agglomération, sont accessibles en infrastructures routières, et pour plusieurs d'entre eux par des lignes structurantes de transports en commun.

Une typologie des vocations de site à l'échelle métropolitaine est amorcée, principalement sur un critère de taille des sites :

- Les grands sites du NPNRU rattrapés par le développement de l'agglomération, avec un rôle de polarité secondaire structurante à jouer, avec vocation résidentielle prédominante ;
- Les sites de taille moyenne et petite, qui ont une vocation résidentielle affirmée.

De plus, quatre objectifs stratégiques pour l'ensemble des quartiers à l'échelle de la Métropole ont été définis :

1/ Développer une offre de logement attractive, agréable pour tous, via la reconstitution équilibrée et adaptée notamment en taille, la diversification, l'amélioration du parc existant, la mobilité résidentielle, le renforcement de l'accès au logement et le maintien dans le logement ;

2/ Poursuivre le désenclavement et l'ouverture des quartiers sur l'environnement, en améliorant l'accessibilité des quartiers aux emplois et aux équipements ;

3/ Améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité des quartiers dans un objectif de renforcement de la mixité sociale et d'un changement d'image ;

4/ Développer l'attractivité économique et commerciale pour assurer un service aux habitants (par exemple, de nombreux QPV sont situés à proximité de pôles économiques dans que l'emploi bénéficie à leurs habitants).

Les quartiers visés par le protocole (8 sites d'intérêt national) sont :

- Bron Parilly ;
- Bron Terrillon ;
- Rillieux-la-Pape ville nouvelle ;
- Vaulx-en-Velin Grande île ;
- Villeurbanne secteur des Buers ;
- Villeurbanne secteur Saint-Jean ;
- Vénissieux / Saint-Fons Minguettes / Clochettes ;
- La Duchère : secteurs du Château et de la Sauvegarde.

Les interventions NPNRU visent également six sites d'intérêt régional :

- Givors Les Vernes ;
- Givors centre-ville ;
- Lyon 8^e Langlet – Santy ;
- Lyon 8^e Mermoz Sud ;
- Saint-Fons secteurs Arsenal, Carnot, Parmentier ;
- Saint-Priest Bellevue.

Au total, 14 quartiers sont inscrits au NPNRU, localisés sur neuf communes et représentant près de 8% de la population métropolitaine. L'ambition de la Métropole, des communes et des bailleurs concernés par le NPNRU est, sur l'ensemble de ces 14 sites :

- La destruction de près de 5 000 logements sociaux ;
- La réhabilitation de 8 200 logements sociaux ;
- L'identification de 20 opérations d'aménagement maîtrisées par la Métropole, dont une dizaine de ZAC ;
- La production de plus de 8 300 logements neufs ;
- La production de plus de 55 000 m² de zone à vocation économique (commerces, tertiaire...) ;
- La mise en place d'un important programme d'équipements de proximité : groupes scolaires, centres sociaux, espaces de vie associative, maison de santé, sport, culture...).



Figure 19 : Sites d'intervention Nouveau projet national de renouvellement urbain (source : Grand Lyon)

Cette dynamique intègre donc le quartier de la Duchère et plus précisément les secteurs de la Sauvegarde et du Château non intégrés (ou seulement partiellement) au premier programme de rénovation urbaine (présentation spécifique au paragraphe précédent).

1.2.2 Contexte de l'opération

Le projet de la Sauvegarde – Une opération dédiée extraite de la ZAC Duchère

L'étude d'impact de la ZAC Duchère annonçait que « *le programme d'aménagement minimum du secteur de La Sauvegarde comprenait notamment :*

- *la création de la liaison est-ouest entre le Plateau et Écully ;*
- *la démolition partielle de la barre 410 et la reconstruction de logements en pignon et en retour ;*
- *la démolition partielle de la barre 440 pour la création d'un débouché sur l'avenue Ben Gourion afin de réaliser un maillage du quartier ;*
- *la démolition du groupe scolaire des Hortensias ;*
- *la reconstruction autour de la nouvelle entrée du quartier de la Sauvegarde avec réalisation de bâtiments à usage de bureaux et services et de logements ;*
- *le scindement et la réhabilitation des barres 420 et 430 avec traitement d'un espace commun privatif au pied des barres et marquage physique entre espaces privés et espaces publics et reconstruction des pignons en logements. »*

Tous ces aménagements n'ont pas pu être réalisés et le cœur du quartier de la Sauvegarde reste globalement inchangé.

Comme évoqué précédemment, le cœur de l'intervention urbaine de la ZAC de la Duchère a porté sur le secteur du Plateau avec quelques opérations ponctuelles sur le secteur de la Sauvegarde.

Dès 2009, les habitants et partenaires du projet ont soulevé le risque de décrochage sociale du secteur de la Sauvegarde, si celui-ci ne bénéficiait pas d'une intervention lourde.

Les actions envisagées dans le secteur de La Sauvegarde, au même titre que celui du Château, dans le cadre du NPNRU ne peuvent être réalisées dans le cadre de la ZAC Duchère et de la concession de la ZAC (2004-2023) sans modifier l'économie générale du projet. La ZAC Duchère actuelle ne pouvant pas coïncider avec le cadre réglementaire, opérationnel, temporel et contractuel de réalisation des nouveaux projets sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château, il a été proposé de soustraire ces deux secteurs du périmètre de la ZAC de la Duchère et donc de le réduire afin de permettre le lancement de ces deux nouvelles opérations, de manière distincte.

Compte tenu de l'interdépendance de ces deux opérations portant sur la réduction du périmètre et du dossier de création de la ZAC de la Duchère, et sur le lancement de l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde et dans un souci de clarification auprès du public, une concertation unique portant sur ces deux objets a été initiée. La concertation préalable a été ouverte le 16 juin 2017 pour une durée de trois mois.

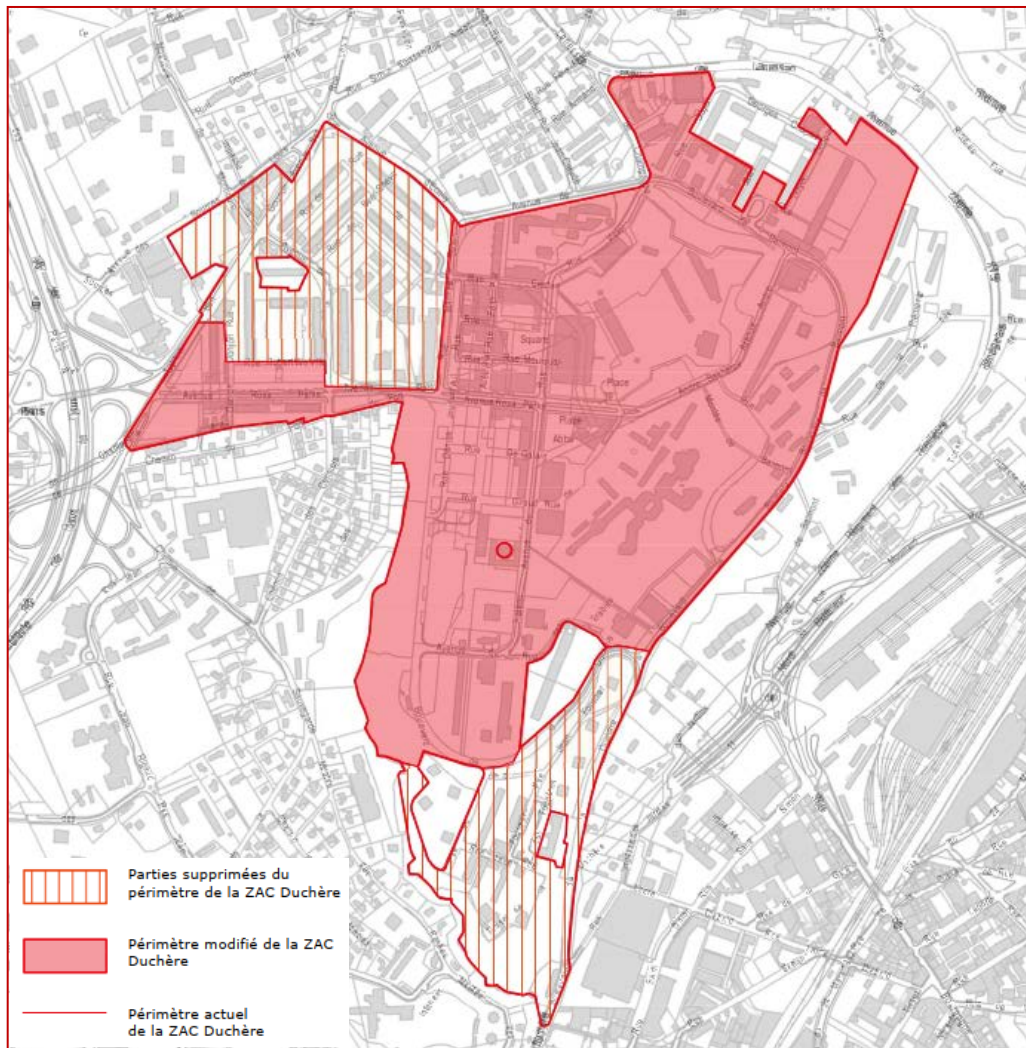


Figure 20 : Modification de la ZAC DUCHÈRE (source : Grand Lyon)

De plus, le fait d'extraire la Sauvegarde du périmètre de la ZAC permet au site de la Sauvegarde de bénéficier d'un apport qualitatif du fait de se voir traité à part entière comme une opération d'aménagement dédiée pouvant bénéficier du retour d'expériences des actions menées sur la ZAC.

Identification de la Sauvegarde par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

L'opération de la Sauvegarde s'inscrit dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Lancé en 2014, le NPNRU prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Les objectifs du programme sont de :

- Diversifier et améliorer la qualité de l'offre de logements proposée ;
- Développer de nouvelles activités économiques ;
- Mettre en valeur des espaces publics et privés ;
- Faciliter les accès vers le reste de l'agglomération ;
- Augmenter le nombre d'équipements publics.

Les secteurs de la Sauvegarde et du Château ont été retenus pour bénéficier de ce programme, et le secteur de la Sauvegarde est le seul quartier de Lyon identifié « site d'intérêt national » par le NPNRU.

L'objectif est alors d'en faire la cité paysagère de demain. Le PLUH de la Métropole de Lyon confirme cet objectif et souhaite affirmer le développement résidentiel et économique de La Duchère en étendant les aménagements sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château.

Certains enjeux sont clairement identifiés : rattacher le quartier à la ville, introduire la mixité résidentielle et fonctionnelle, redonner une attractivité urbaine. Le NPNRU met l'accent sur certains axes sensibles à savoir l'accessibilité au quartier à tous (physique et social), la promotion d'une ville durable, et la co-construction du projet avec les habitants.

L'enjeu global du projet de renouvellement concernant le secteur de la Sauvegarde, validé par le comité d'engagement et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en juillet 2019, est donc d'achever la mutation engagée pour faire de la Duchère un pôle de développement résidentiel et économique à l'échelle du bassin de vie, doté d'un fort niveau d'équipements et de services. Une intervention sur le secteur de la Sauvegarde est jugée indispensable pour éviter le décrochage social et spatial avec la partie renouvelée dans le cadre du 1^{er} Projet de Renouvellement Urbain.

Les enjeux du projet s'inscrivent notamment dans le cadre de la poursuite du rééquilibrage de la ville et de la métropole de Lyon en matière de logement social, afin de favoriser l'intégration et la participation de tous les quartiers et de leurs habitants à la dynamique et à la solidarité métropolitaine.

Certains chiffres témoignent de l'enclavement du quartier, du manque de mixité résidentielle, et des problèmes sociaux et économiques. Dans un document de novembre 2021, l'observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale a publié ces chiffres qui contribuent à l'identification de la Sauvegarde (déjà identifié comme Quartier politique de la ville) par l'ANRU.

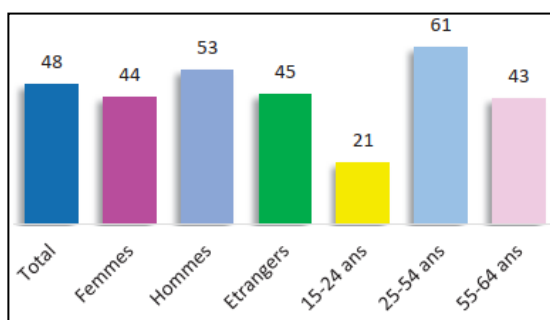


Figure 22 : Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'individus ayant un emploi au nombre total d'individus (source : Urbalyon / Observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale)

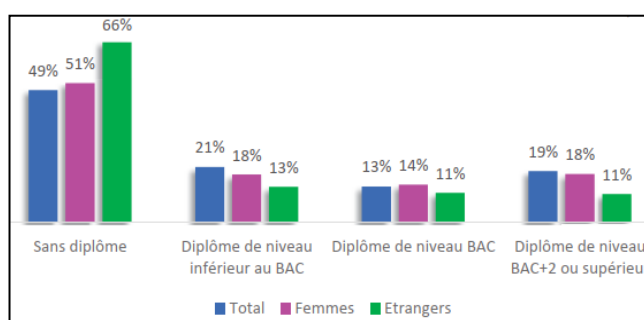


Figure 21 : Répartition de la population selon le niveau de diplôme (source : Urbalyon / Observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale)

Le nombre d'individus ayant un emploi est globalement faible. Il est même très faible chez les jeunes avec un taux d'emploi à 21 pour la tranche des 15-24 ans. Parmi les personnes ayant un emploi, 20% des emplois sont précaires (CDD, intérim...). Près d'une personne sur deux au sein du quartier de la Sauvegarde n'a pas de diplôme. 21% des habitants ont un diplôme inférieur au BAC, et seulement 19% ont un diplôme de niveau BAC+2 ou supérieur.

Aussi, seuls 15% des ménages sont propriétaires. La plupart des ménages sont installés depuis au moins 5 ans (59%).

S'agissant du niveau de vie, le revenu médian disponible par unité de consommation (avec prestations sociales, et net d'impôts) est de 14 450€ ce qui est très faible. Le taux de pauvreté au seuil de 60% est estimé à 39%. Les revenus issus des prestations sociales (prestations familiales, minima-sociaux, prestations logements) constituent 21% des revenus des unités de consommation.

1.2.3 Variantes successives

Source : « Quel devenir pour les quartiers Sauvegarde et Château ? Étude préalable, état des lieux et stratégie – Mona-Lisa, **Annexe 01**

Ce paragraphe a pour objet de présenter les variantes du projet au sens des variantes temporelles, les études successives ayant fait changer les stratégies urbaines projetées.

Premiers invariants en 2008

Source(s) : Étude A. Marguerit et B. Paris

Dès 2008, les secteurs nord et sud de la Sauvegarde sont bien distingués. La stratégie de projet était alors construite autour de trois grands invariants :

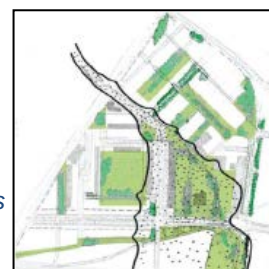
- **Les invariants bâtis** : les équipements, les bâtiments OPAC du Grand Lyon ayant déjà été fortement réhabilités, la structure commerciale tertiaire existante ;

Figure 23 : Les invariants bâtis (Source : Atelier des paysages, atelier B. Paris - 2008)



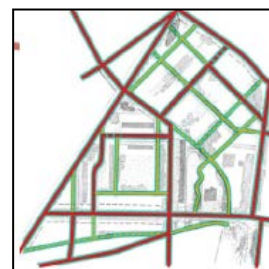
- **Les invariants végétalisés** : les talus plantés, la trame végétalisée, la pénétration du parc du Vallon dans le quartier ;

Figure 24 : Les invariants végétalisés (Source : Atelier des paysages, atelier B. Paris - 2008)



- **Les invariants de maillage** : les voies structurantes existantes, les continuités piétonnes, les voies de raccordement à créer.

Figure 25 : Les invariants de maillage (Source : Atelier des paysages, atelier B. Paris - 2008)



Étude pré-opérationnelle de 2014

En 2014, une mission de composition urbaine et de programmation pour la poursuite du projet de renouvellement urbain de la Duchère a été confiée à un groupement dont MONA-LISA était l'architecte-urbaniste mandataire. Cette étude a eu vocation à étudier le devenir des quartiers de la Sauvegarde et du Château, en faisant un état des lieux, et la définition des enjeux en découlant. Cette étude a abouti à un premier schéma d'intentions.

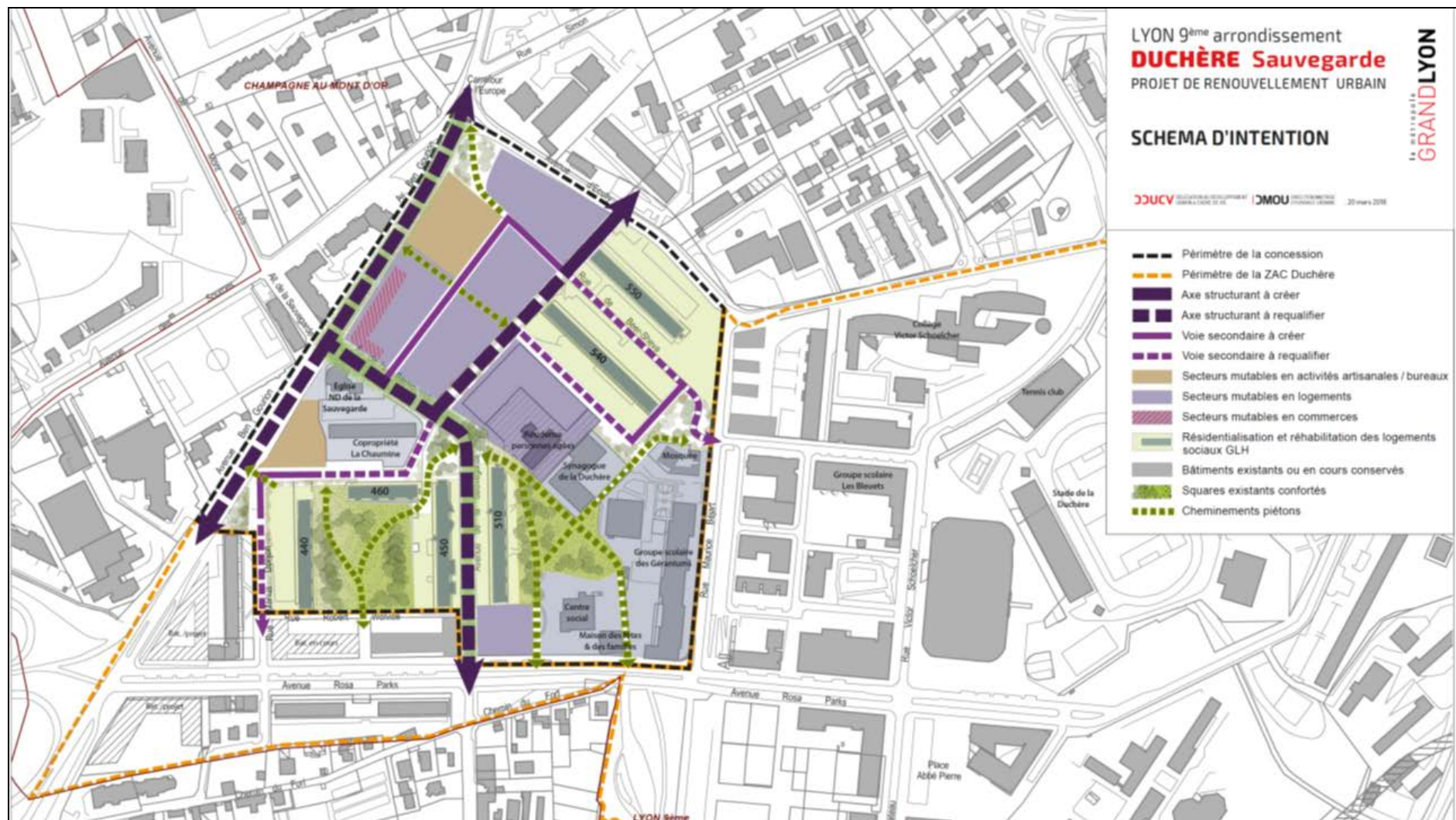


Figure 26 : Schéma d'intentions du renouvellement urbain sur le secteur de la Sauvegarde en 2014 (source : Mona Lisa)

Intentions en 2018

Lors de sa candidature à la consultation d'aménageur pour la concession de l'opération de la Sauvegarde, la SERL, sur la base du précédent schéma d'intention Métropolitain a proposé un nouveau un schéma d'intentions (conception l'atelier Marguerit) en 2018 ci-dessous.

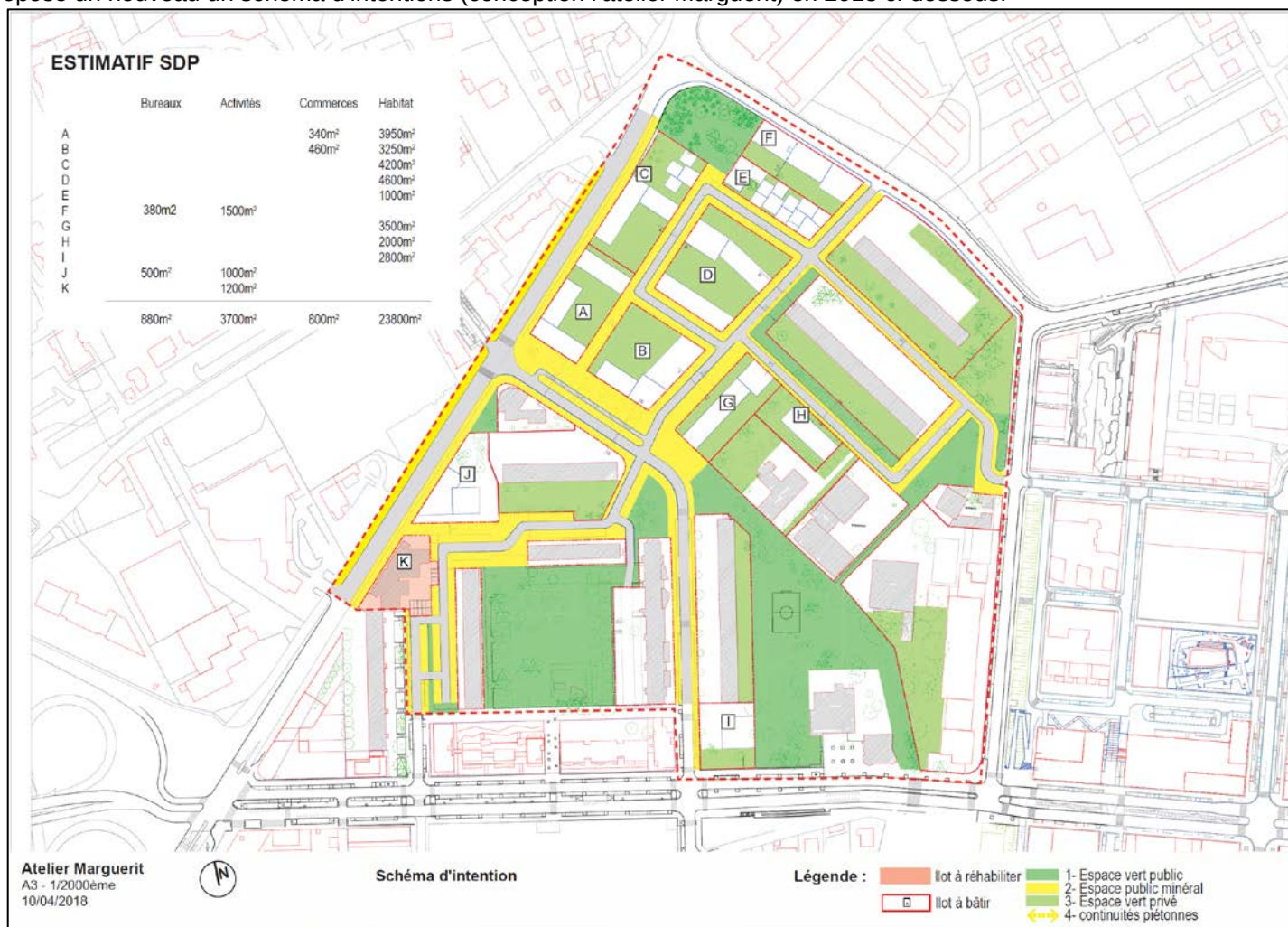


Figure 27 : Schéma d'intentions de 2018 (source : atelier Marguerit)

Une autre version de ce plan d'intention de 2018 est présentée ci-dessous :

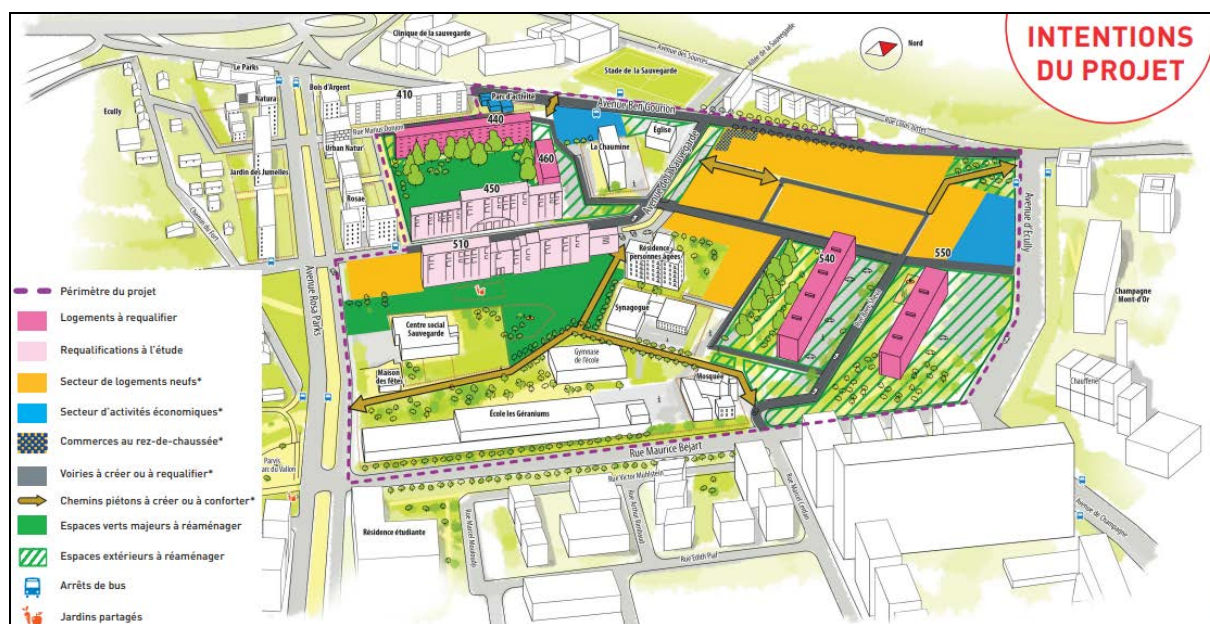


Figure 28 : Schéma d'intentions de 2018 / sans emprises potentielles des bâtiments sur le secteur Nord-Ouest (BALTIC)

Composition urbaine retenue et comparaison des variantes en termes environnementaux

Un détail des principes de composition urbaine d'aujourd'hui est présenté dans le chapitre §1.6.

Les principales différences entre le plan de composition actuel et les variantes précédentes sont les suivantes :

- Dans les variantes précédentes, **au droit de l'îlot J** actuellement envisagé, on trouvait une zone à vocation économique, dédiée à du tertiaire. Dans le plan de composition retenu aujourd'hui, ceci a évolué : l'activité économique s'est recentrée sur une vocation artisanale en complément des activités tertiaires déjà développées sur le territoire, et aucun bâtiment neuf de tertiaire n'est envisagé (l'îlot 35, présent au Sud-Ouest, en dehors de la zone de projet, apporte déjà cette mixité). Cela permet au quartier d'accueillir davantage de logements.
- Dans les variantes antérieures, il n'y avait **pas de continuité piétonne à l'arrière du plot I** (version 2018) permettant une liaison entre les espaces publics pour une bonne complémentarité des usages (liaison entre le square des équipements, l'avenue de la Sauvegarde et le square des 400)
- Dans les variantes précédentes, il n'y avait pas de « **centralité** » imaginée dans le quartier, qui puisse être à l'interface des différents secteurs et constituer le point névralgique de la vie du quartier. Aujourd'hui, cette centralité est constituée d'une place centrale, accueillant en partie une halle « agri-culturelle ».
- Dans les variantes précédentes, **la voirie** qui relie le centre du Vallon à l'av. de la Sauvegarde (Emplacement Réservé 79 au PLU-H) passe près de la barre 460, et peut occasionner des nuisances (acoustique, polluants). Dans le projet actuel, cette voirie est supprimée : il ne s'agit que de cheminements piétons et cycles. Les barres 460 et 440 bénéficieront donc de circulations douces et non motorisées en pied de résidence.

- Dans les variantes précédentes, les bâtis viennent s'implanter en front bâti de l'av. Ben Gourion, au niveau du secteur Nord-Ouest. Dans le plan de composition actuel, l'objectif est de préserver et de renforcer la **ceinture végétale** existante permettant d'apaiser la centralité du quartier en la mettant à distance de cet axe majeur.
- A la différence des variantes précédentes, le **secteur Nord-Ouest**, anciennement occupé par les barres 520-530, n'est plus traversé par une voirie circulée : les lots viennent s'y implanter en peigne, tous orientés dans le même sens : avec de grandes surfaces de façades au Sud. Les circulations sur le secteur ne seront plus que piétonnes et cycles au travers d'aménagements paysagers (Venelles).

	Variantes	Projet retenu	Avantages du projet
Ilot J	Tertiaire	Logements	Le quartier peut- accueillir davantage de logements et l'activité économique est recentrée autour d'une vocation artisanale.
Ilot I	Pas de continuité piétonne entre l'av. de la Sauvegarde et le square des équipements	Présence d'une continuité piétonne.	Fonctionnalités urbaines plus liées, espaces plus accessibles et plus complémentaires
Centralité	Logements	Centralité : place et halle	Plus de liens sociaux, quartier plus vivant. Attractivité du secteur et mixité sociale
Voirie ER79	Voirie devant barre 460	Pas de voirie, seulement liaisons piétonnes	Moins de nuisances pour la barre 460
Ceinture végétale	Abattage de la ceinture	Préservation de la ceinture	Quartier plus végétalisé, plus de zones de fraîcheur en été, le cœur du quartier est apaisé.
Secteur Nord-Ouest	Bouclage au sein du secteur par une voirie interne.	Implantation des bâtiments en peigne : présence uniquement de circulations piétonnes et d'espaces de jardins. Bâtiments tous conçus avec la même orientation (Sud).	Plus d'ensoleillement pour les futurs bâtiments. Développement de cœur d'ilots généreux supports d'usages et de biodiversité. Secteur apaisé, du fait de l'absence de voiries internes, Diminution de la population exposée aux nuisances et aux risques sanitaires liés à la circulation routière (acoustique, pollution de l'air).

Tableau 1 : Comparaison des variantes présentées avant le projet au projet retenu

1.3 Réhabilitations du patrimoine de Grand Lyon Habitat (GLH)

1.3.1 Programme

Les barres du patrimoine du bailleur social Grand Lyon Habitat (GLH) ont déjà fait l'objet de réhabilitations par le passé, dont le fait de bénéficier de surélévations, et dont les plus récentes sont :

- Barre 540 : 1985 ;
- Barre 550 : 1987 ;
- Barres 440 – 460 : 1988 ;
- Barres 450 – 510 : 1992.

La requalification des barres 450 et 510 sont à ce stade, non financées dans le cadre de la présente convention ANRU. Afin de requalifier l'ensemble de son parc ancien sur le secteur de la Sauvegarde, le bailleur va solliciter auprès de l'ANRU l'intégration de la réhabilitation de ces 2 barres à la convention de site.

Une partie des démolitions et requalifications prévues dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU sur le quartier de la Sauvegarde a déjà pu avoir lieu.

Le planning initial des opérations relatives au patrimoine de GLH était le suivant.

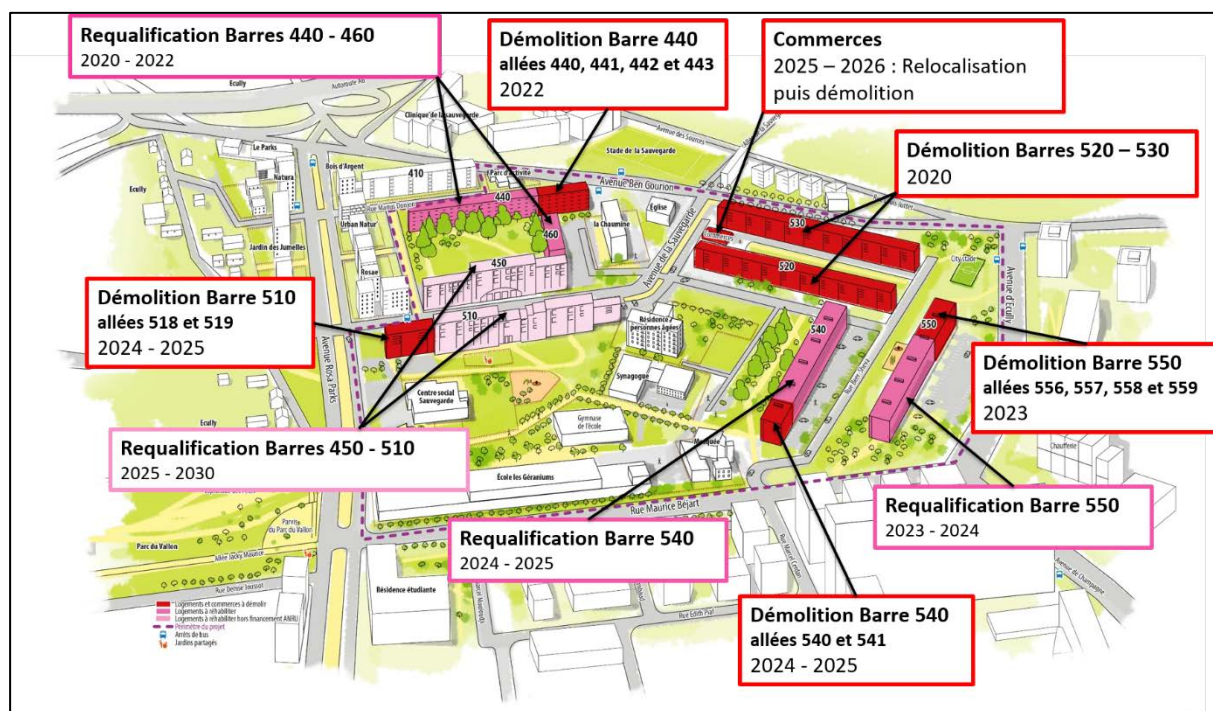


Figure 29 : Planning prévisionnel initial des démolitions et requalifications du patrimoine de GLH sur la Sauvegarde conformément au protocole NPNRU

Barres 520 et 530

Les barres 520 (91 logements) et 530 (98 logements) en R+4 comprenant chacune environ 1600 m² de sous-sol ont été démolies en 2020 (hors commerces).



Figure 30 : Photographies des barres 520-530 avant destruction (Google – Avril 2019)



Figure 31 : Photographies des barres 520-530 pendant la destruction (Google – Août 2020)



Figure 32 : Photographies du site actuel (après destruction des barres 520-530 (IN SITU – février 2021)

Démolition partielle 440 et réhabilitation du reste + réhabilitation barre 460

La démolition partielle de la barre 440 (40 logements) et la réhabilitation des barres 440 et 460 (sous réserve de fournir plus d'informations sur les caractéristiques de la réhabilitation) ont reçu un avis favorable de la part de l'ANRU et des partenaires du projet pour un démarrage anticipé.

Fin 2021, des locataires étaient toujours présents : la réhabilitation des barres 440 et 460 a pu débuter partiellement.

L'équipe de conception retenue pour le marché de démolition des 40 logements et de la réhabilitation de 100 autres sur les barres 440 et 460 se compose de :

- Architecte mandataire : Atelier Paris & Associés
- Économie : GBA & CO
- BET : ABAC Ingénierie
- Paysage et VRD : SINEQUANON
- Bureau de contrôle : BTP Consultants
- Coordonnateur SPS : B.E.C.S

La consultation des entreprises de travaux pour la démolition des 40 logements et de la réhabilitation de 100 autres sur les barres 440 et 460 est en phase de finalisation.

Précisément, l'opération consiste en la démolition du 4 allées sur les 10 du bâtiment 440 et la réhabilitation des 6 allées restantes ainsi que la réhabilitation des 4 allées du bâtiment 460.

NB : La démolition des cages 440 à 443 sera réalisée lorsque l'ensemble des locataires auront pu être relogés. Cette démolition est bien intégrée au projet global, et même si la date de cette démolition n'est pas encore arrêtée.

Les corps d'états identifiés sur ce marché, qui informent sur la nature des travaux de réhabilitation qui vont être mis en œuvre, sont les suivants :

- Lot 1 : Gros-Œuvre – Maçonnerie
- Lot 2 : Étanchéité
- Lot 3 : Isolation-Bardage-Ravalement de façades
- Lot 4 : Menuiseries Extérieures PVC
- Lot 5 : Serrurerie – Métallerie acier et aluminium
- Lot 6 : Second Œuvre de finition (Menuiseries Intérieures – Plâtrerie/Peintures – Carrelage/Faïences – Sols Minces)
- Lot 7 : CVC-Plomberie
- Lot 8 : Électricité- courants faibles
- Lot 9 : Flocage
- Lot 10 – Portes Palières

Sur le bâtiment 440, le nouveau pignon Nord (après démolition des 4 cages Nord) sera réhabilité et isolé. Sur les deux bâtiments réhabilités, 440 et 460, les interventions seront les suivantes :

- Les interventions sur l'enveloppe bâtie concernent :
 - o Isolation de l'enveloppe : isolation des façades, changement des fenêtres et portes-fenêtres, isolation de la toiture, isolation en sous-face des RDC, changement d'image
 - o Autres ouvrages en façade : réparation des bétons abîmés des balcons en façades sur parc, pare-vue latéraux sur les loggias, rafraîchissement extérieur des halls d'entrée.
- Les interventions sur les parties communes concernent : l'amélioration des halls, de la ventilation, du système de chauffage et le remplacement des colonnes d'Eaux Usées.
- Les interventions dans les logements concernent : le remplacement des portes palières, des fenêtres, l'amélioration des salles de bain, l'amélioration du système électrique.

Les travaux sur l'enveloppe seront l'occasion de faire muter l'image des façades. Celle-ci a été travaillée avec un coloriste. L'ajout d'isolant (Isolation Thermique par l'Extérieur) avec de nouvelles finitions va permettre de définir des ambiances différentes. Les cages d'escalier seront mises en évidence par des « rideaux brise-vue » métalliques.



Figure 33 : Vue en perspective du bâtiment 440 de Grand Lyon Habitat après rénovation (Atelier B. Paris & Associés)



Figure 34 : Vue en perspective de la façade Est du bâtiment 440 après rénovation (Atelier B. Paris & Associés)

1.3.2 Démarche environnementale

Barres 520 et 530 (travaux réalisés)

Sur les travaux réalisés jusqu'alors (démolitions des barres 520 et 530), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour le marché de démolition de ces bâtiments, prévoyait alors certaines prescriptions type « charte de chantier à faibles nuisances » dans un objectif de préservation de l'environnement :

- Protection des installations de chantier, et particulièrement celles relatives à l'entretien des engins et à la distribution des carburants contre tout risque d'infiltration de polluants dans le sol (écrans étanches par exemple) ;
- Mise en place d'un dispositif de récupération et d'évacuation des produits usés ayant permis l'entretien des engins dont la mobilité est réduite et doit se faire sur le chantier ;
- Emplacements aménagés et dédiés au stockage des huiles et carburants : citernes double enveloppe, plates-formes bétonnées et étanches avec rebords en béton ;
- Mise en place d'aires dédiées aux vidages, nettoyages, entretiens et ravitaillement des engins : plate-forme bétonnée étanche et recueil des eaux pluviales de lavage via bac décanteur déshuileur pour atteindre les normes minimales définies pour éventuel rejet ;
- Vidanges des cuves de sanitaires et donc aucun rejet direct dans l'environnement ;
- Interdiction de tout déversement dans les rivières ou ruisseaux ;
- Mise en place d'un Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) ;
- Tri sélectif des matériaux issus de la déconstruction (inertes, industriels banals, encombrants, industriels spéciaux, amiantés...) et fourniture au MOA de bordereaux de suivi des déchets.

Barres 440 et 460 (travaux en cours)

Tout comme sur les barres 520 et 530, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour le marché de « démolition et réhabilitation des barres 440 et 460 », prévoit à nouveau certaines prescriptions type « charte de chantier à faibles nuisances » dans un objectif de préservation de l'environnement. Ces prescriptions sont condensées dans un « Lot 0 – prescriptions générales », commun à tous les lots des corps d'état, dont le CCTP est fourni en **Annexe 03**. Certaines sont rappelées également dans les CCTP des lots techniques.

Les prescriptions environnementales présentes dans ce « lot 0 » sont synthétisées ci-dessous :

- **Performances Environnementales des matériaux** : Les objectifs environnementaux attendus permettent au projet d'être éligible au CEE et à l'exonération de TFPB. Les produits proposés par les entreprises devront permettre de les obtenir et ainsi que le label BBC Rénovation.
- **Installation de chantier et de stockage des matériaux** : Un plan d'installation de chantier (PIC) définira les dispositions à prévoir, comme : les accès au chantier (véhicules et piétons), les clôtures des chantiers, la signalisation temporaire, l'implantation des zones de stockage des bennes et l'implantation de la zone de tri et de gestion des déchets de chantier,
- **Information des riverains** : au moyen de panneaux explicatifs et communicants
- **Organisation du chantier en site occupé** : prise en compte des sujétions particulières d'exécution : les entreprises devront avertir les résidents du jour des interventions, notamment par rapport aux contraintes ponctuelles de sécurité, de circulation. Aucune interférence ne sera tolérée de la part des travaux avec les accès des résidents à leur logement. Au droit des portes d'accès au hall, l'entreprise devra prévoir des tunnels de protection.
- **Nettoyage de chantier** : Chaque entreprise de chaque lot devra assurer avec le plus grand soin le nettoyage quotidien des locaux ou zones qu'elle occupe, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, ainsi que l'enlèvement et l'évacuation de ses gravats, emballages, etc... Les abords du chantier seront nettoyés quotidiennement. Une aire de lavage et un bac

lave-roues équipés d'un débourbeur à la sortie du chantier seront mis en place. Une surface particulière sera prévue pour le lavage des équipements. Les eaux usées provenant du nettoyage du matériel seront canalisées vers les réseaux.

- **Gestion des déchets** : Chaque entreprise aura à sa charge la gestion, le tri sélectif et l'élimination de ses déchets d'emballages et de chantier. Les entreprises s'acquitteront de leur obligation aux prescriptions relatives au tri sélectif en déposant leurs déchets prétriés dans des bennes mises en place par elles-mêmes et à leur charge. C'est le producteur ou le détenteur des déchets qui reste responsable de leur élimination.
- o **Faibles nuisances** : Le traitement de cette cible porte autant sur la gestion des déchets produits, à la déconstruction comme à la construction, que sur la réduction des nuisances et pollutions générées pendant la phase de chantier. Il concerne la sécurité des riverains et des personnels, le bruit, les poussières et les boues, l'enlaidissement du site, la perturbation des trafics dans les zones environnantes, les rejets ou déchets évacués dans le milieu naturel. L'information, la sensibilisation et la formation du personnel de chantier, des riverains et des usagers sont indispensables pour une bonne marche du chantier à faible nuisance.
- o **Nuisances sonores** : Leur maîtrise passera par la sensibilisation du personnel de chantier, mais également par l'utilisation de procédés et de machines réduisant le bruit, compte tenu de l'occupation du site (notamment via certains moyens techniques comme des dispositifs anti-vibratiles pour les outils et les machines, privilégier les équipements hydrauliques), grâce aux choix judicieux de la position des matériels bruyants. Les niveaux sonores maximums du matériel utilisé seront de 75 dB(A) à 10 m de l'engin. Les tâches bruyantes seront planifiées à des horaires respectant les riverains et minimisées dans la durée.
- **Eaux et sols (fabrication du béton)** : Si le béton est apporté néanmoins par camion, les préconisations environnementales sur le chantier concernent le respect des horaires par rapport au bruit, et le lavage des roues avant de repartir pour éviter de transporter de la boue sur des kilomètres. En ce qui concerne le lavage des goulottes, décanter les eaux de lavage avant évacuation vers le réseau eaux usées. Il sera donc nécessaire d'installer un lave roue à l'entrée du chantier, et un bac à décantation également à l'entrée du chantier.
Les substances telles que les huiles (graissages de engins, gasoil, huiles de décoffrage) et les laitances de béton ne doivent pas entrer en contact avec des surfaces perméables. Les eaux de ruissellement et les eaux usées seront canalisées vers le réseau d'assainissement. Les zones de stagnation des eaux de ruissellement seront évitées.
- **Hydrocarbures** : Les entreprises devront utiliser une huile de décoffrage de type végétal. L'alimentation des engins en carburant se fait sur une aire protégée, et en ayant à disposition des produits résorbeurs afin de circonscrire immédiatement toute fuite éventuelle. En dehors de l'opération de ravitaillement, aucun fût ne stationne hors des zones de stockage qui seront munies de bacs de rétention d'un volume suffisant pour éviter tout débordement. En période prolongée d'inactivité, les engins stationneront sur une zone identifiée, étanche et munie des dispositifs nécessaires pour circonscrire les fuites éventuelles.
- **Pollution atmosphérique** : L'utilisation d'engins électriques sera privilégiée.
- **Poussières** : Par temps sec, des arrosages des voies de circulation et des stocks d matériaux pulvérulents seront réalisés pour minimiser l'envol de poussières.
- **Pollutions accidentelles** : Une aire de stockage pour les matières dangereuses, les produits de vidange et les eaux de lavage sera prévue, ainsi que des bacs de rétention pour les produits étiquetés dangereux.

- **Pénalités** : Si le respect des dispositions du CCTP n'est pas respecté sur le terrain, des pénalités seront appliquées aux entreprises de travaux.

Amélioration des pratiques à venir en termes de réemploi

GLH va engager systématiquement des réflexions sur le réemploi possible de matériaux. Ainsi :

- La barre 440 va être déconstruite à l'intérieur et les fenêtres seront réemployées sur les barres 540-510 en attendant leur propre réhabilitation,
- Les interphones également vont être réemployés.

Pour rappel, les évolutions récentes de la réglementation au sujet du diagnostic Produit Matériaux Déchets sont les suivantes : la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) a récemment modifié le sujet (les décrets sont parus en juin 2021 : [821](#) et [822](#), avec une obligation qui s'applique au 1^{er} janvier 2022). Auparavant, seul un diagnostic « déchets » était obligatoire, et un diagnostic « ressources » pouvait être, de manière volontariste, réalisé en plus, avec un scope d'étude plus large. Avec la loi AGEC, les deux fusionnent et un « Diagnostic relatif à la gestion des Produits, Matériaux et Déchets » ou (DPMD) devient obligatoire. Le tableau ci-dessous synthétise les apports du DPMD, introduit par la LOI AGEC.

	DDAD (Diagnostic Déchets Avant Démolition)	DPMD (Diagnostic Produits Matériaux Déchets)
Obligation	Depuis oct. 2011	Janvier 2022
Périmètre	Démolition > 1000 m ² ou pollution	DDAD + Réhabilitation « significative »
Contenu	Quantification déchets + filières	DDAD + qualification PMD
Réemploi ?	Non traité	Potentiel à déterminer
Compétences	Aucune	« Compétences dans le bâtiment »
Quand ?	Avant le permis de démolir	Avant le permis de démolir

Plus récemment, la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", ré-affirme la nécessité de réaliser le diagnostic PMD et son périmètre. Dans son [article 225](#), cette loi introduit l'article 126-34 suivant dans le Code de la construction : « Art. L. 126-34. -Lors de travaux de démolition ou de rénovation significative de bâtiments, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux. Ce diagnostic fournit les informations nécessaires relatives aux produits, matériaux et déchets en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation, en indiquant les filières de recyclage recommandées et en préconisant les analyses complémentaires permettant de s'assurer du caractère réutilisable de ces produits et de ces matériaux. Il comprend des orientations visant à assurer la traçabilité de ces produits, matériaux et déchets. En cas d'impossibilité de réemploi ou de valorisation, le diagnostic précise les modalités d'élimination des déchets. Les informations contenues dans le diagnostic sont transmises à un organisme désigné par l'autorité administrative. »

En synthèse, la politique environnementale de Grand Lyon Habitat, déclinée dans ses opérations à venir, se traduit par les axes majeurs suivants :

- Une rénovation énergétique performante des bâtiments conservés, faisant ainsi réduire les consommations énergétiques futures,
- La mise en œuvre de pratiques de « chantier à faibles nuisances »,
- La réflexion amont sur l'économie circulaire (réemploi d'équipements et de matériaux).

1.4 Genèse du projet

1.4.1 Périmètre et contexte géographique

Le périmètre du projet concerne le secteur de la Sauvegarde, qu'il s'agit de repenser de manière globale, tel que ciblé par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le quartier de la Sauvegarde (environ 2 500 habitants) se trouve en entrée de la ville de Lyon à la frontière avec les communes d'Écully et Champagne-au-Mont-d'Or. Il s'inscrit dans un périmètre de

14 ha délimité par quatre infrastructures routières structurantes : l'avenue Ben Gourion à l'ouest, la rue Maurice Béjart à l'est, l'avenue d'Écully au nord, et l'avenue Rosa Parks au sud.

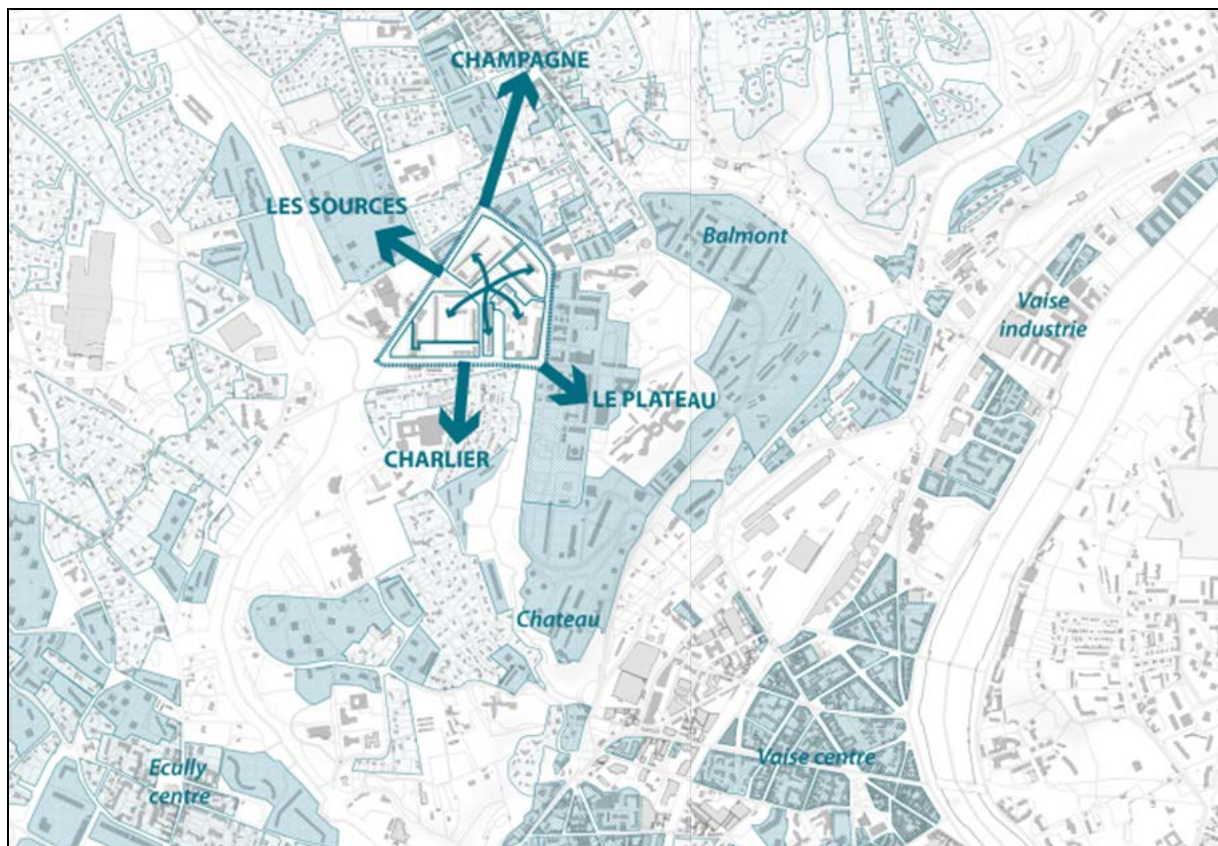


Figure 35 : Localisation de la Sauvegarde et interactions extérieures

Au sein du quadrant nord-ouest de la Métropole, la Sauvegarde s'inscrit dans un archipel de tissu, hérité ou construit au fil de l'histoire récente :

- Un tissu de faubourg, au sein du quartier de Vaise, marqué par un tissu d'activité encore très actif ;
- Un tissu pavillonnaire majoritaire dans les vallons des Monts d'Or et qui s'infiltre jusqu'au sud du Plateau ;
- Le cœur de Champagne, structuré autour d'un village rue ;
- Des quartiers d'habitat collectifs, de natures variés : les Sources organisé autour d'un parc central, Balmont et le Château intégrant une balme boisée, le Plateau dont l'évolution s'organise autour d'îlots semi-ouverts.

1.4.2 Histoire du site

Jusqu'aux années 1940, la Sauvegarde est au cœur d'un territoire cultivé, aux franges du développement urbain des communes alentours et du centre-ville de Lyon. Quelques axes préexistent déjà, desservant les parcelles agricoles et hameaux villageois. Au cœur du quartier actuel, un boisement existant préfigure déjà l'identité boisée du site, très probablement en lien avec le ruisseau des Gorges situé sur la même ligne.

Les années 1960 vont transformer profondément la lecture du paysage, ses pratiques, et même sa topographie naturelle (notamment pour créer les axes encerclant le quartier). Cette période est marquée par une profonde crise du logement et le quartier voit donc se déployer une trame bâtie en rupture

à l'urbanisation préexistante, tout en conservant la qualité d'un espace majoritairement ouvert. L'origine boisée du site reste visible.

Aujourd'hui, des travaux de démolition de barres ont été engagés, l'avenue Rosa Parks a été créée, et de nouveaux espaces végétalisés se sont développés.

1.4.3 Intentions du projet actuel

Implantée au cœur de l'écoquartier de Lyon la Duchère, la Sauvegarde possède une identité forte, notamment du point de vue végétal. Cette dernière sera valorisée et renforcée dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain, en lien avec les aspirations et demandes des habitants.

L'ambition est de penser une véritable « **cité paysagère** », s'appuyant sur les atouts de la Sauvegarde. Il s'agira, dans un premier temps, de valoriser et de développer la dimension paysagère préexistante dans le quartier. Ce dernier sera repensé en lien avec le parc du Vallon qui sera étendu pour remonter au cœur de la Sauvegarde, devenant ainsi un lieu central du secteur. En complément, une réflexion sera également engagée afin de rendre au square des 400 sa vocation d'espace de proximité aux usages diversifiés et multigénérationnels. La ceinture végétale entourant le quartier et les allées arborées seront renforcées pour préserver l'intimité du quartier et de ses habitants, son caractère résidentiel et pour permettre une véritable entrée paysagère dans le quartier. En lien avec la concertation habitante et les préfigurations des usages sur les espaces publics, des jardins partagés seront implantés afin de contribuer non seulement à la vie de quartier, mais également à sa dimension paysagère et fertile.

Le projet vise également à repenser les espaces publics afin de les rendre accessibles au plus grand nombre, dans un esprit apaisé. Un nouvel espace public central sera créé, au cœur de la Sauvegarde, et aura vocation à devenir un lieu de vie et de rassemblement du quartier, complémentaire à la place Abbé Pierre. La place de la voiture et des véhicules motorisés sera également réexaminée de manière à offrir un cadre de vie apaisé. Enfin, de nouveaux cheminements, notamment piétons et modes doux, seront imaginés afin de relier les différents pôles d'activité du quartier et de permettre une circulation simplifiée.

L'offre de logements neufs se répartira essentiellement sur les terrains libérés par les bâtiments démolis (ex-barres 520 et 530). Les nouvelles constructions seront conçues pour s'intégrer dans la trame végétale de cette cité paysagère et répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et usagers. Les nouveaux bâtiments, de hauteurs différentes, seront implantés de manière à favoriser le bioclimatisme avec une orientation Sud-Ouest, des perspectives visuelles et de véritables rez-de-jardin. Le cœur des îlots sera également fortement végétalisé. Une attention particulière sera portée au traitement des façades, à l'isolation et à la ventilation des nouveaux immeubles pour garantir le confort climatique des habitants.

Pour une meilleure accessibilité, les **activités commerciales et de services seront installées en rez-de-chaussée des bâtiments à proximité de la place centrale**, et en lien avec l'avenue Ben Gourion. Cette dernière sera pacifiée pour permettre à tous les modes de circulation de se développer (passage de 2x2 voies à 2x1 voie de circulation pour les voitures).

L'offre immobilière destinée à accueillir de nouvelles **activités économiques à vocation artisanale** sera quant à elle implantée en façade nord du quartier, le long de l'avenue d'Écully, et au sud de l'opération le long de l'avenue Ben Gourion (réhabilitation centre d'activités du Vallon)



Figure 36 : Plan de composition en perspective 3D (Gautier+Conquet)

1.5 Une définition participative du projet

Source(s) : Gpvlyonduchere.org

Un des principes clés du projet est celui de la co-construction du projet entre aménageurs et habitants.

Le projet de la Sauvegarde (et du Château) est issu de propositions formulées par les habitants dès 2009 dans le cadre du bilan mi-parcours du Grand Projet de Ville. Une première phase de concertation sur la Sauvegarde en 2013 et 2015 a permis d'élaborer le diagnostic et les premières orientations à suivre. Le projet a ensuite fait l'objet d'études complémentaires qui ont été partagées avec le conseil citoyen et le Comité de suivi participatif de la Duchère pour affiner le projet.

En 2016, le Conseil Citoyen a été invité à contribuer à la rédaction du Projet de Territoire La Duchère 2016-2020 (déclinaison locale du Contrat de Ville métropolitain). Très impliqué dans le projet de renouvellement urbain et sa poursuite sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château, le Conseil citoyen a souligné dans sa contribution l'attachement des habitants de la Sauvegarde à la préservation des espaces verts existants. Il a proposé d'aller plus loin en faisant de la trame verte un élément central du futur projet urbain de la Sauvegarde sur le modèle des « cités jardins ». Souhaitant contribuer aux réflexions des futurs concepteurs du projet urbain (architecte en chef-urbaniste, paysagiste...), le « groupe urbain » du Conseil citoyen a pris l'initiative d'organiser en juillet 2017 trois visites d'opérations urbaines (Mermoz Nord, Maisons Neuves, Gerland) inspirées par ce modèle de Cité jardin. Il en a tiré différents enseignements et propositions pour l'avenir de la Sauvegarde, qu'il a compilé au sein d'un rapport « le conseil citoyen s'intéresse aux cités jardins », téléchargeable ici :

<https://www.conseilscitoyens.fr/conseil/69009-lyon-9%C3%A8me-arrondissement-duch%C3%A8re>

Mettre en œuvre une véritable participation citoyenne représente un axe fort de la conception du projet et un atout majeur pour le projet de la Sauvegarde, dans la lignée des actions portées dans le cadre de la Duchère.

C'est aussi pour cela que la SERL, dès sa désignation en tant qu'aménageur, a proposé d'initier un projet de co-production avec les habitants, dès la phase de sélection des prestataires-concepteurs. Des représentants des membres du groupe urbain du Conseil Citoyen de la Duchère ont ainsi été invités à contribuer aux cahiers des charges des consultations de ces deux marchés.

Ces habitants ont ensuite été associés tout le long du processus de sélection des prestataires, notamment par :

- Leur participation aux visites avec les candidats admis à remettre une offre,
- Leur participation aux séances d'échanges sur les candidatures et les offres,
- La transmission des éléments issus des phases de négociation pour le marché d'architecte en chef,
- Leur participation à l'audition des candidats de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Cette expérience s'est avérée particulièrement enrichissante et concluante, tant pour les habitants participant à la démarche, que pour le projet lui-même.

Cette dynamique engagée a été poursuivie et élargie (avec l'ensemble des habitants du quartier) dès le début de l'année 2021 par l'organisation de différents ateliers et projets de coproduction.

2021 Semestre 1 : Phase de concertation menée sur la définition du plan de composition urbaine de la Sauvegarde par la Maîtrise d'œuvre urbaine :

Les intentions de composition urbaine ont été présentées lors d'une réunion publique le 29 janvier 2021 et d'un stand d'information et de dialogue à la Sauvegarde le 23 février 2021.

En mars, des ateliers thématiques de concertation ont permis de réfléchir à la Sauvegarde de demain avec des groupes d'habitants :

- Atelier 1 du 2 mars 2021 sur les espaces publics ;

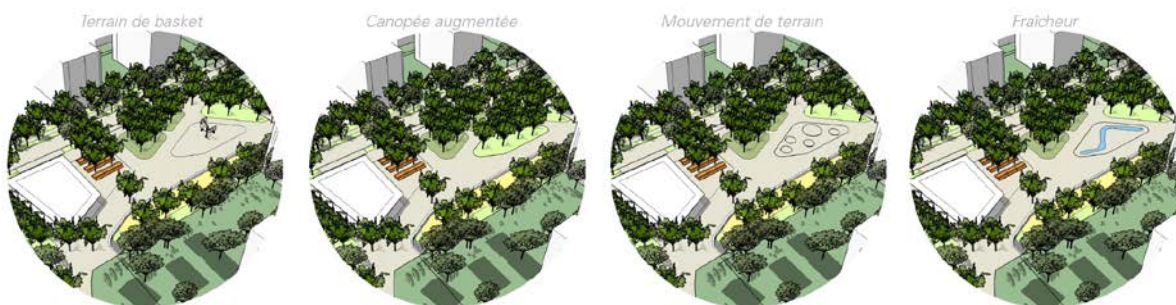


Figure 37 : Extraits de propositions pour la programmation de la place centrale soumises à concertation (BASE)

- Atelier 2 du 9 mars 2021 sur les espaces habités ;
- Atelier 3 du 16 mars 2021 sur les préfigurations des espaces publics. Les participants ont imaginé les nouveaux usages puis les ont associés aux différents lieux du quartier. Ils ont travaillé en groupes :
 - Zone 1 : zone centrale
 - Zone 2 : zone ouest (démolie)
 - Zone 3 : zone sud (square des 400)

ETAPE 2

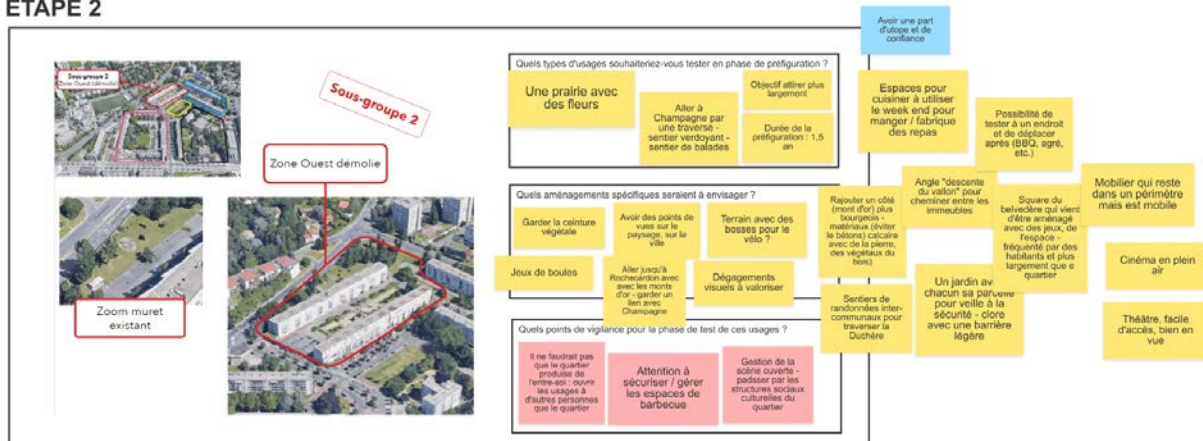


Figure 38 : Extrait du travail collaboratif du groupe de concertation sur la zone Ouest (démolie)

Dans ces différents ateliers, les participants ont pu faire part de leurs attentes et suggestions mais également de leurs points de vigilance

Enfin, une réunion publique de restitution de cette première étape de concertation s'est tenue le 7 juillet 2021. Lors de cette réunion, l'avancée des études et les orientations d'aménagement en matière de mobilité, stationnement, surface ombragée et organisation des espaces publics ont également été présentés. 450 personnes ont participé à cette 1^{ère} phase de concertation :

- 255 via la réunion publique ;
- 91 via le système de vote ;
- 40 via les ateliers ;
- 36 via des travaux de groupe ;
- 30 au stand de la concertation.

Pendant la première phase de concertation où le projet de renouvellement urbain a été présentée aux habitants, ceux-ci ont plébiscité le renforcement des espaces verts et de la vocation paysagère et potagère du site

En lien avec la réponse à l'appel à projets « Quartiers fertiles » de l'ANRU, Un premier projet de préfiguration a donc vu le jour en avril 2021 : **une micro-ferme maraîchère urbaine** portée par l'entreprise d'insertion AIDEN. Un potager de 900 m² est expérimenté sur le terrain de la future place centrale, prêté par la SERL à l'association Aiden qui œuvre pour l'insertion professionnelle notamment via le maraîchage. La parcelle de maraîchage urbain porté par Aiden préfigure l'arrivée de la future « *Halle agricole* » dont la programmation précise reste à définir mais qui permettra d'accueillir le marché forain et d'autres événements socio-culturels.

La particularité de cette expérience porte sur le processus de professionnalisation des personnes impliquées. Le modèle économique repose sur trois piliers :

- La vente de la production : sur place ou par un système de paniers, notamment en direction des personnes âgées.
- L'animation : en accueillant sur la parcelle des groupes d'habitants ou des écoles. Le potager devient alors un support pédagogique.
- L'entretien des espaces verts et autres services proposés aux particuliers et aux copropriétés (compostage, animation d'un potager).



Figure 39 : Micro ferme urbaine de l'association AIDEN sur le cœur de quartier (Lyon / Rue89Lyon)

En parallèle, **un catalogue de projets de préfiguration des usages sur l'espace public** a été soumis aux participants à la concertation, sous format d'une votation, afin d'en retenir certains pour les espaces publics du quartier.

Synthèse des étapes de la préfiguration des usages sur l'espaces publics

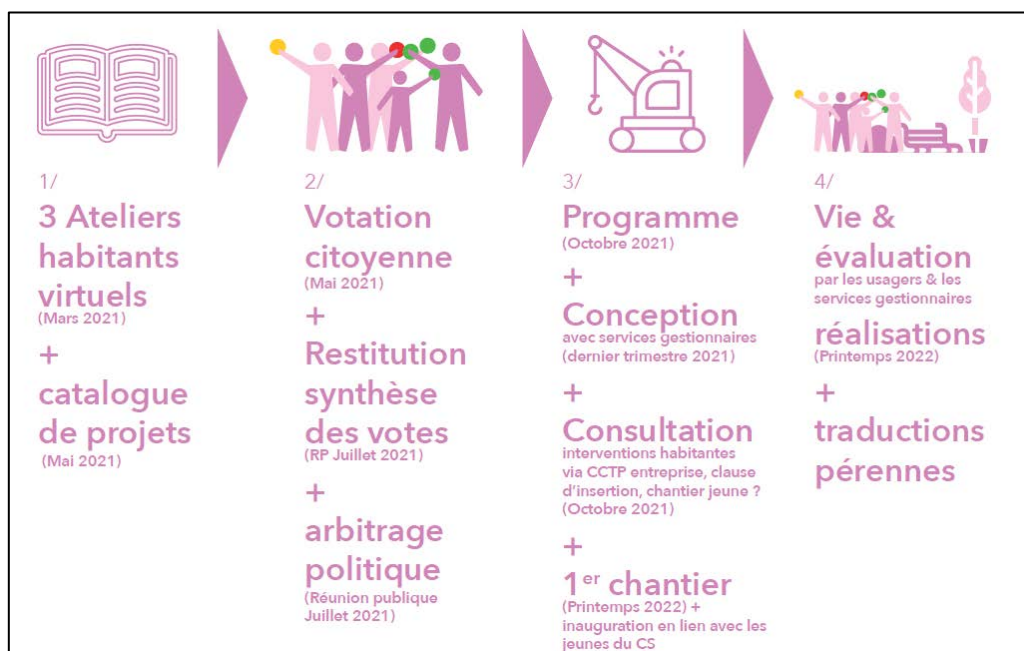


Figure 40 : Planning et processus de concertation prévu pour co-construire les espaces publics avec les habitants

Les participants ont principalement voté pour des projets relatifs aux mobiliers de détente et ludiques, aux mobiliers de rencontre, et à la thématique de la végétation et de la fraîcheur.

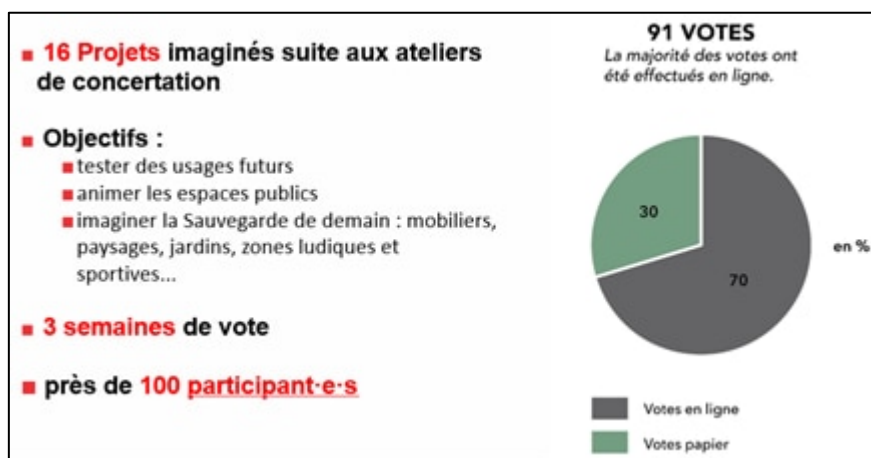


Figure 41 : Bilan de la votation soumise aux usagers du quartier sur les espaces publics

Un arbitrage a ensuite été fait sur les projets présélectionnés avec les critères suivants :

- Arbitrage technique et financier
- Un projet sur l'espace central...
- ... et des aménagements répartis sur le quartier
- Les projets ayant récolté beaucoup de votes « contre » seront écartés.

Les projets retenus à l'issue de ce processus sont les suivants :

Square des 400	Square des 400	Espace central	520 / 530	Future venelle / jardin
				
20 000 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	45 000 €
Prototype pérénisable	Prototype pérénisable & déployable sur le reste des EP	Déplaçable	Aménag. de transition & régénération	À réaliser pendant ou après la construction des bâtiments

Figure 42 : Projets sélectionnés pour les espaces publics à l'issue de la concertation citoyenne



Figure 43 : Exemples de projets sélectionnés : Sous le cèdre et les mobiliers dispersés (BASE)



Figure 44 : Exemples de projets sélectionnés : L'a(t)tablée, la prairie fertilisée et le verger (BASE)

2021 Semestre 2 : Phase de concertation menée sur les espaces publics de la Sauvegarde par la Maîtrise d'œuvre urbaine :

Cette phase de concertation s'est déroulée sur les mois de novembre et décembre 2021. Elle concernait trois ateliers :

- Atelier 1 du 24 novembre 2021 : « Quelle complémentarité et quels usages des espaces publics ? » ;
- Atelier 2 du 4 décembre 2021 : « Les aménagements et les usages du square des 400 » ;
- Atelier 3 du 9 décembre 2021 : « Quels aménagements pour la future place centrale, le square des équipements et les futures venelles jardins ? ».

Ces trois ateliers avaient pour objet de coproduire les espaces publics de demain et leurs usages

La restitution publique de cette concertation sera organisée en 2022.

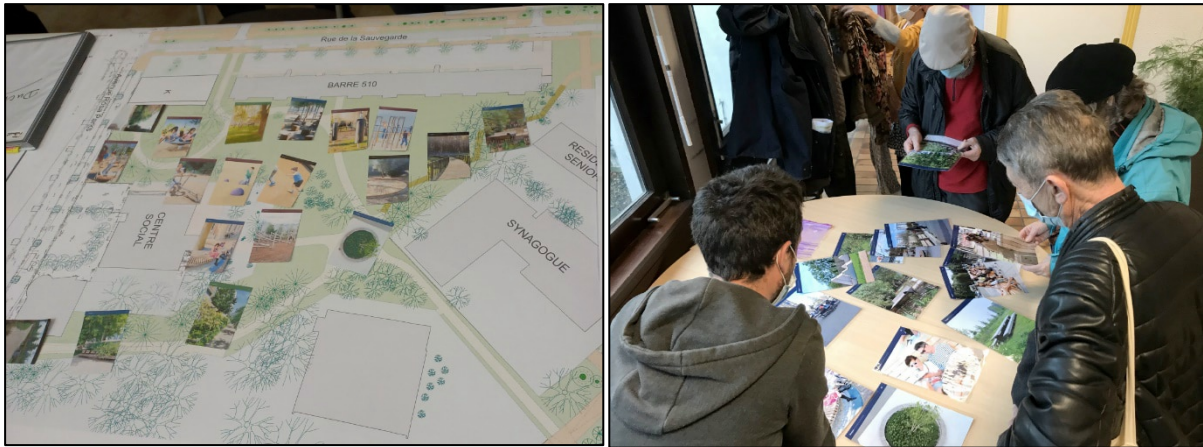


Figure 45 : Extraits des travaux réalisés en ateliers participatifs (sélections de références)

1.6 Principes de composition et d'insertion urbaine

1.6.1 Principes à mettre en œuvre dans le cadre du projet

L'ambition du projet est de réaménager le quartier dans un esprit de cité paysagère, valorisant les qualités végétales du secteur et respectant l'identité du quartier. La notion de cité exprime la notion de commun, et la notion de paysage amène à penser le paysage dans sa diversité de situation et d'échelle, dans sa géographie tout autant que par sa valeur de proximité et de quotidienneté. La notion de cité paysagère impose des règles et des choix de conception forts qui guideront la mise en œuvre du projet :

- **Un patrimoine arboré** qui définit le cadre d'installation du bâti ;
- **Une entrée par le paysage** s'appuyant sur des continuités végétales ceinturant le quartier et affirmant des seuils d'entrée diversifiés ;
- **Un quartier vivant** où les notions de solidarité et de partage s'expriment dans une diversité d'espaces de convivialité ;
- **Un cadre de vie** où la situation géographique du site, à l'articulation de cœur de la Métropole et des vallons de l'ouest amène à repenser les enjeux de densité et d'habité, au contact d'une nature de proximité ;
- **Un paysage productif et nourricier** qui s'inscrit dans la mise en œuvre d'un écosystème comestible et des milieux diversifiés à l'échelle du quartier et inter quartier ;
- **Un projet évolutif** qui constitue des espaces ressources pour les années à venir et permet la réversibilité du paysage.

La Sauvegarde apparaît comme un ensemble uni à l'articulation de différentes entités proposant peu de relations les unes aux autres. La Sauvegarde ne constitue pas seulement une entrée dans la Duchère, mais se révèle comme une entité traversante et rotule de dynamiques plus larges.

La délimitation du quartier est aisée en raison du système viaire et de la ceinture végétale nets. Pour autant, à l'intérieur de celui-ci il apparaît de larges disparités avec plusieurs espaces singuliers notamment en terme d'hauteur du bâti.

1.6.2 Une programmation mixte

La requalification du site passe par une diversification des activités : construction de nouveaux logements, implantation d'activités économiques développement d'activités commerciales, artisanales et de services, renforcement des espaces publics. Ainsi, entre les aménagements projetés et les édifices religieux, sociaux et scolaires présents, une vraie vie de quartier pourra être mise en place.

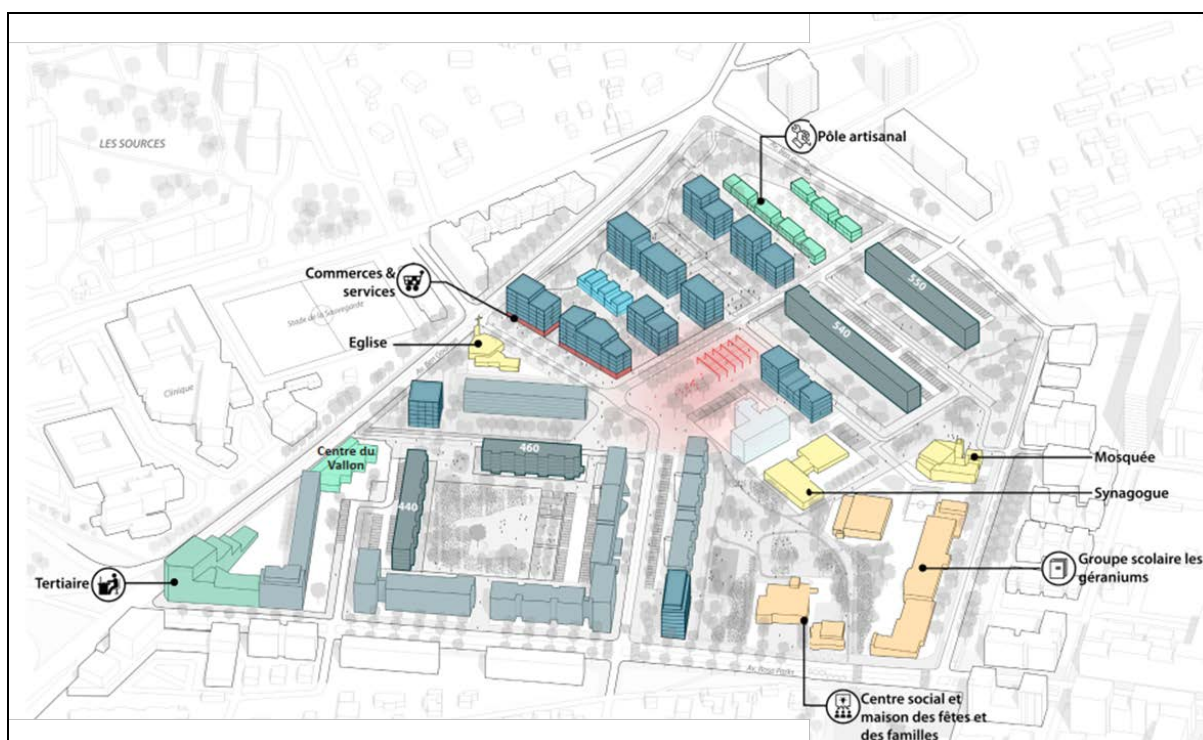


Figure 46 : Schéma de programmation (Gautier+Conquet)

1.6.3 Un nouvel usage des espaces et une nouvelle pensée des déplacements

Cette recomposition urbaine vise à :

- **Mieux relier le quartier avec son environnement immédiat** : le parc du Vallon, le Plateau, les zones pavillonnaires... ;
- **Rendre les espaces verts aux habitants** pour qu'ils redeviennent de réels lieux de vie à travers les squares et équipements de proximité, les parcelles à cultiver, les aires de jeux attractives ;
- **Développer le concept de frontage**, travailler les pieds d'immeubles dans la continuité de l'espace public et comme épaisseurs vivantes intermédiaires (des équipements du quotidien type appui vélo, abris vélos, composteurs...) ;
- **Renforcer des usages et en développer de nouveaux** qui donneront au quartier diverses facettes, ambiances selon les lieux traversés.

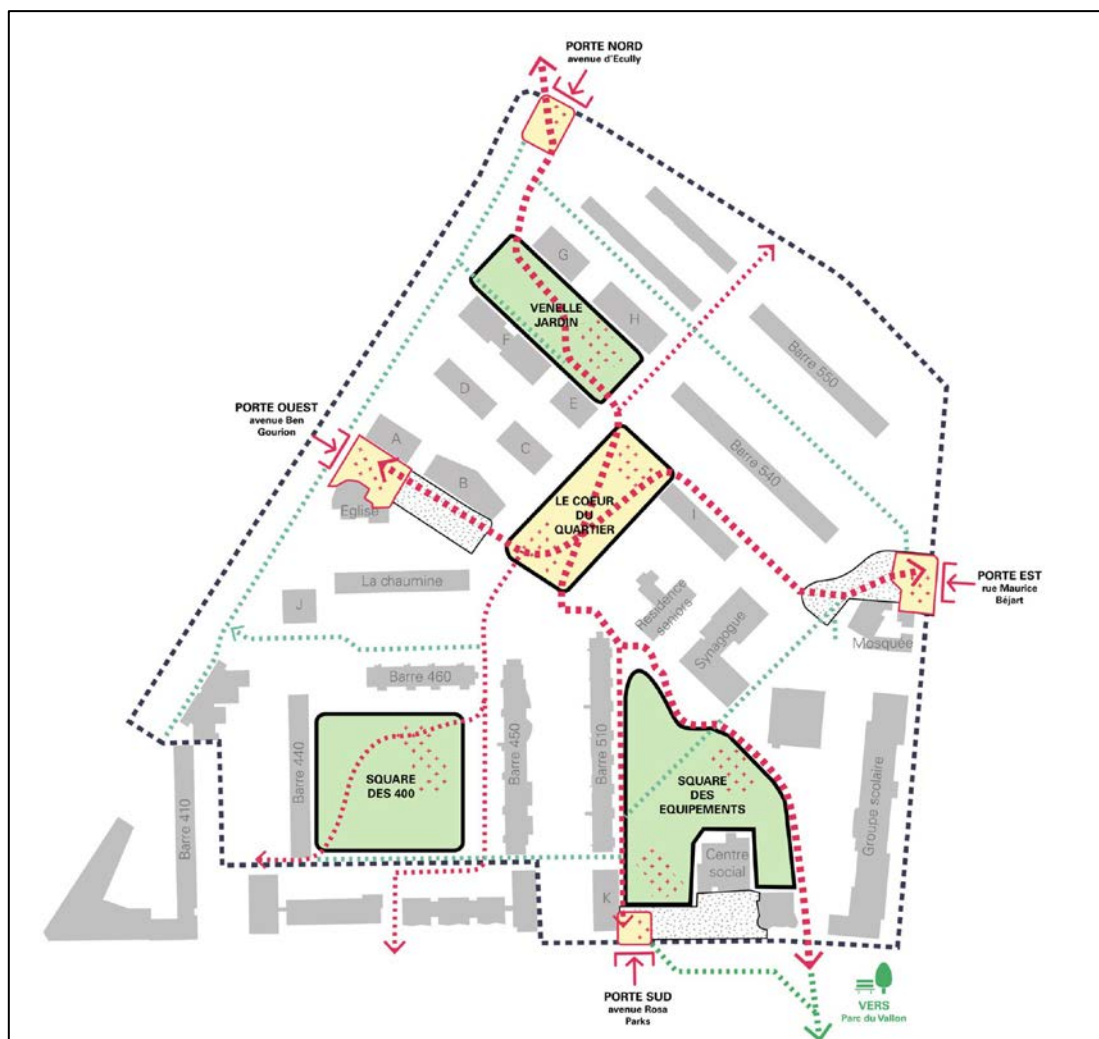


Figure 47 : Recomposition du quartier : nouveaux cheminements et redéfinition des espaces (BASE)

1.6.4 Redéfinition des îlots et délimitation espace public / espace privé

Un des enjeux majeurs du projet est de maintenir des espaces ouverts où les limites entre espaces privés et publics ne se résument pas à des clôtures.

La transition entre l'espace public et privé est un parcours quotidien. Ces entre deux sont des lieux à privilégier et à qualifier pour passer de « ville intense » à « ville apaisée », de l'échelle du quartier à « chez soi ». Un traitement des limites par l'épaisseur végétale et le développement d'usage est envisagé :

- Des dispositifs de mise à distance par des lisières et des épaisseurs végétales ;
- Halls, coursives, escaliers extérieurs afin de diminuer l'échelle du logement collectif ;
- Des locaux vélos, poussettes, dans les franges en pied d'immeubles.

Sur certains secteurs comme le square des équipements, un travail de redéfinition des limites est un point important du projet. Les abords du centre social présentent aujourd'hui des linéaires de clôtures importants, parfois doublés ce qui perturbe les usages et la compréhension des lieux. Une nouvelle organisation spatiale permet de redéfinir les contours et les usages de l'ensemble du square.



Des principes de mise à distance et le renforcement des densités végétales permettent d'intégrer discrètement des clôtures lorsqu'elles sont indispensables. Un barreaudage simple et fin ou une grille à maille large permet de laisser passer le regard et la faune.

Des dispositifs ponctuels et particuliers comme la passerelle du square des équipements contiennent dans leur sillon les promeneurs et permettent de s'affranchir des clôtures aux abords qui morcellent l'espace. Au sol, le mouvement et les circulations des animaux restent possibles.

La lisière du quartier est ouverte et permet une nouvelle porosité entre la Sauvegarde et son environnement immédiat (suppression des grilles et muret au contact de l'avenue Ben Gourion par exemple). Les plantations de cette lisière sont densifiées et les nouvelles plantations sont entourées de dispositifs de protections sur une durée propice à l'installation de la faune et de la flore. Ces « îles de nature » créent des poches de végétation denses et inaccessibles et induisent des mouvements.



1.6.5 Un espace de vie résilient et fertile

Le développement de la dimension productive et nourricière du quartier de la Sauvegarde répond à des attentes de plus en plus fortes de nature en ville, à un besoin de reprendre contact avec la terre, renouer avec des productions vivrières de proximité, au pied de chez soi et tout simplement au besoin de se relier aux cycles naturels et aux saisons. Pour cela, le projet souhaite :

- mettre au cœur du projet de quartier la question alimentaire à la fois perceptible dans l'environnement immédiat des habitants mais aussi à travers la programmation des équipements et les offres socio-culturelles ;
- créer des maillons, mettre en place des supports pour une boucle de productions vivrières locales.
- donner l'occasion de jardiner au pied de chez soi, dans son quartier.
- valoriser et accompagner l'installation de projets agricoles urbains professionnels: micro-fermes maraîchères, champignonnière, floriculteur etc.

De plus, le projet à un aspect agroforestier. En effet, l'armature arborée existante est renforcée par une nouvelle campagne de plantations : un renforcement des dynamiques paysagères en place et un travail de confortement et d'amplification à travers le développement des lisières (travail multi strates), le renforcement de bosquets, boqueteaux ou alignements. Il s'agit aussi d'introduire des strate de plantes comestibles, aussi bien plantes aromatiques que strates arbustive et arborée.

Enfin, le projet vise à implanter des vergers. Au cœur du quartier, des emprises de vergers productifs s'inscrivent dans la trame arborée globale. Au même titre que les jardins potagers, les vergers participent de la dimension nourricière du quartier.

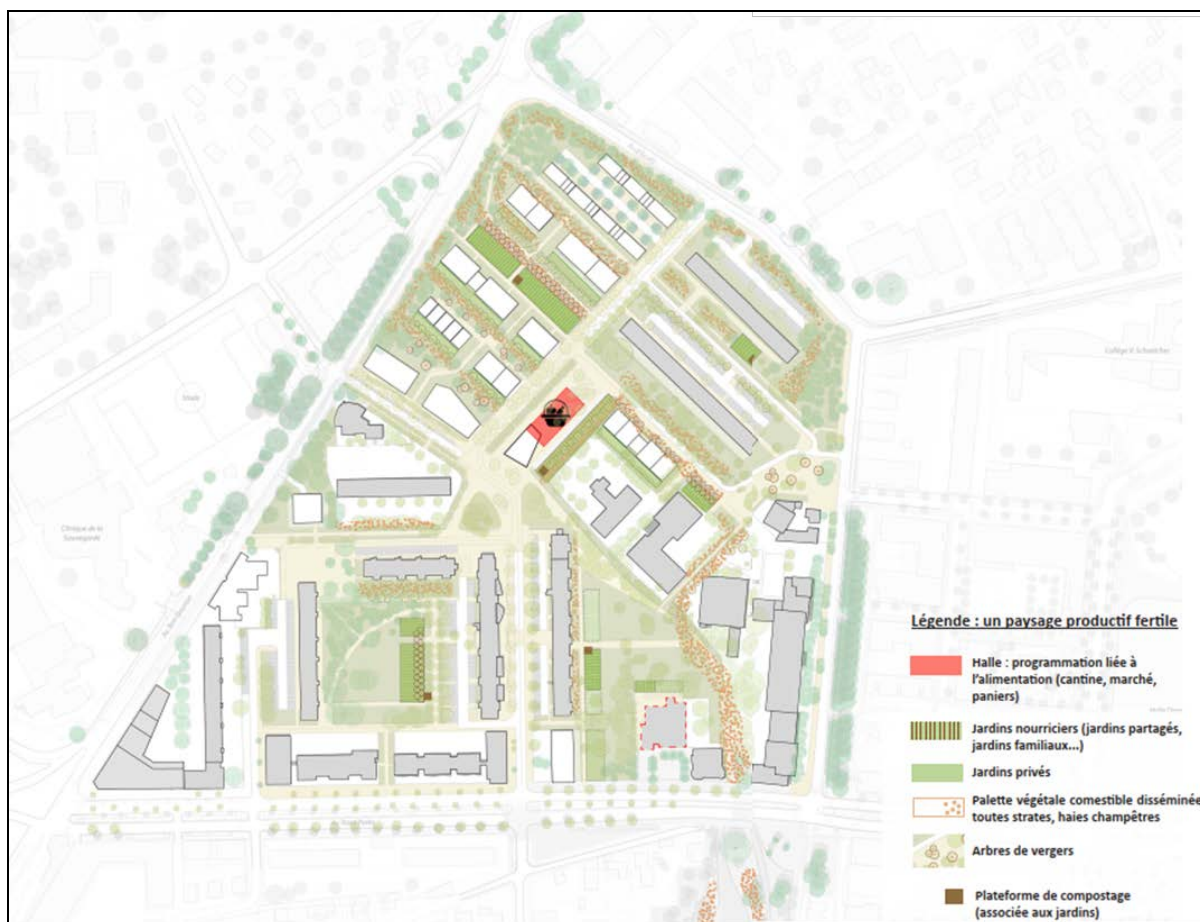


Figure 48 : Les ambitions du projet pour créer un paysage productif fertile



Des principes de gestion vertueux seront mis en place dans ces espaces : permaculture, gestion différenciée, ambiance champêtre, gérer les éléments organiques produits par les espaces plantés directement sur place, proposer des composteurs collectifs.

1.6.6 L'augmentation des surfaces de pleine terre

Les objectifs « pleine terre » et de « porosité » du quartier de la Sauvegarde contrastent avec les aménagements de la ZAC de la Duchère qui laissent encore beaucoup de place aux emprises circulées et aux emprises minérales. Il est ici question avant tout de préserver les sols existants de l'artificialisation (tendre vers une désartificialisation pour participer à l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette) mais également de créer des trames brunes continues à l'échelle du quartier.



Ces continuités sont essentielles au fonctionnement des écosystèmes. Plus qu'un simple support physique pour la végétation, les rôles de la trame brune sont extrêmement variés : milieu vivant, cycle de l'eau, cycle des nutriments, absorption et séquestration du carbone atmosphérique...

La restauration de surfaces en pleine terre et la désartificialisation de certaines zones (réduction de largeurs de voirie, de zones de stationnement, de cheminements piétons etc.) participent à la création d'un véritable écosystème. Un Coefficient de Pleine Terre supérieur à l'existant à l'échelle du quartier est visé, mais sera également introduit à l'échelle de chaque opération. Ce socle fertile pour le développement des strates végétales est lié à plusieurs principes :

- Protections des sols par mise en place de couvert végétal, paillages etc. ;
- Maintien de l'intégrité des sols, et de leurs structures en limitant les actions qui les détruisent ;
- Privilégier la continuité des espaces de pleine terre et le fait de leur attribuer suffisamment de largeur pour leur garantir une véritable fonctionnalité.

L'objectif du projet est d'augmenter largement les surfaces perméables et semi perméables du quartier

1.6.7 Une cohabitation avec la biodiversité

Dans le cadre du projet, cinq lieux ont été identifiés en priorité pour renforcer la biodiversité :

- Le square des 400 qui doit permettre l'accueil d'une biodiversité en cœur d'îlot.
- Le square des équipements qui devra jouer un rôle de prolongation de la trame écologique en continuité du parc du Vallon ;
- L'espace centralité où la biodiversité sera discrète mais devra jouer son rôle de corridor jusqu'aux venelles et à la ceinture végétale ;
- Les venelles qui assurent la continuité écologique entre les îlots et dans leurs cœurs ;
- La ceinture végétale.

Selon les secteurs, la cohabitation entre la biodiversité et les usagers sera différente : les secteurs les plus utilisés pour leurs fonctions publiques urbaines impliqueront une biodiversité plus discrète, tandis que les espèces pourront s'épanouir dans les secteurs les plus apaisés.

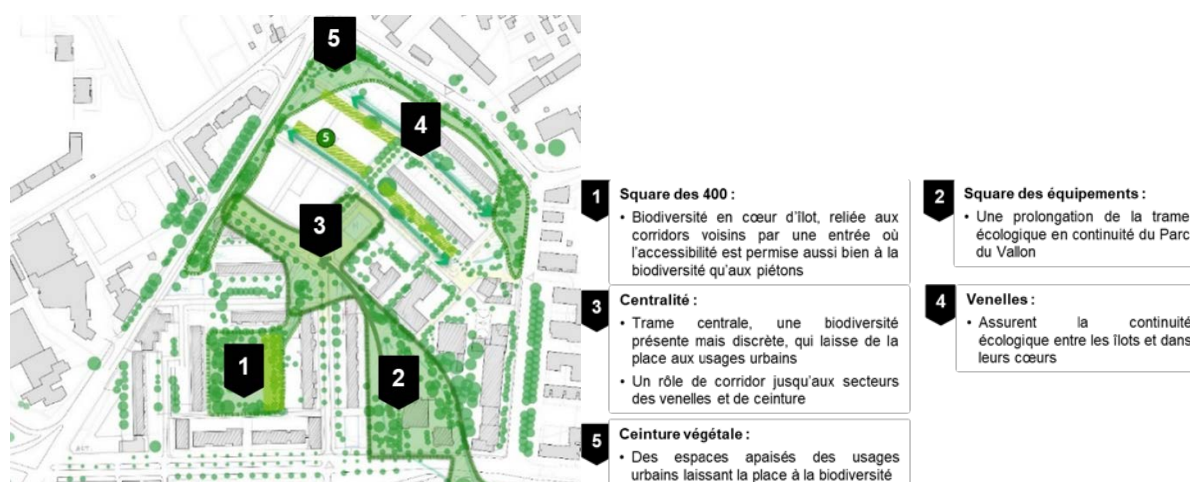
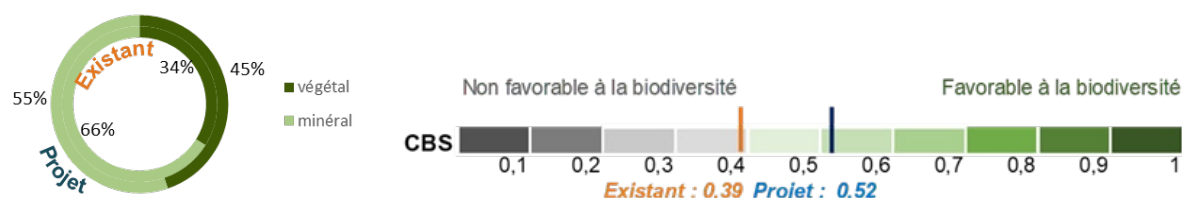


Figure 49 : Points identifiés pour le renforcement de la biodiversité au sein du quartier

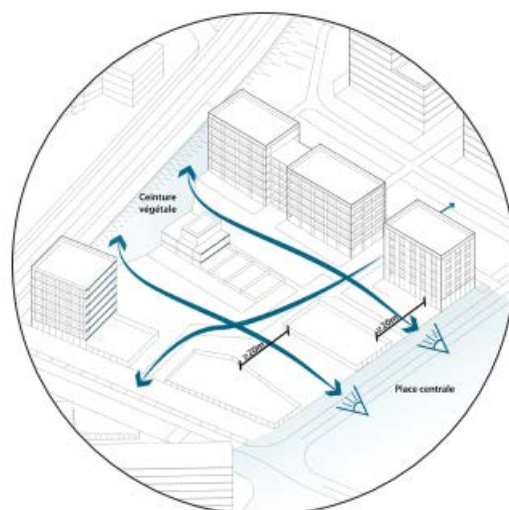
Le coefficient de biotope par surface (CBS) est un indicateur qui qualifie la présence de surface éco-aménageable sur le site. Il prend en compte, outre la biodiversité, d'autres services écosystémiques (gestion naturelle des eaux, réduction des îlots de chaleur). Sa valeur est comprise entre 0 (pour une surface non favorable à la biodiversité) à 1 (pour une surface favorable).

En l'état actuel le (CBS) est, à l'état initial, de 0,39, et avec la mise en œuvre du projet le coefficient passera à 0,52. Cette amélioration provient en partie du choix de limiter l'emprise bâtie et de rationaliser le stationnement en sous-sol. La distance importante entre les bâtiments permet de donner une ampleur suffisante au projet végétal en cœur d'îlot.



Pour renforcer cette idée de cohabitation avec la biodiversité, le projet souhaite une implantation des futurs bâtiments qui privilégie le rapport aux espaces de nature : mise en retrait de l'avenue Ben Gourion, implantation bâtie en peigne afin de laisser pénétrer le végétal en cœur d'îlot, dégagement des perspectives...

Cette notion d'implantation « en peigne » est un élément majeur du projet et de son rapprochement avec la nature. En effet, elle va permettre des interrelations entre la ceinture végétale et le cœur du quartier. A l'échelle de l'îlot, la composition bâtie libère des coupures importantes qui cadrent les cônes de vues et donnent à voir des co-visibilités entre l'îlot et l'espace public.



En s'appuyant sur la trame végétale projetée, le quartier s'insère dans les grands axes de circulations écologiques (« corridors ») qui maillent le territoire en cohabitant avec les usages anthropiques. Le quartier devient « un maillon » de plus dans le plan des corridors écologiques :

- Il permet de relier de manière privilégiée le réservoir biologique qu'est le parc du Vallon au Sud, malgré l'obstacle que représente actuellement l'avenue Rosa Parks pour certaines espèces – qui peut être amené à évoluer pour favoriser le déplacement d'espèces terrestres potentielles (hérisson, écureuil...) au-delà des seules espèces volantes qui peuvent aujourd'hui franchir la voirie (chiroptères éventuels, insectes volants, avifaune).
- De manière secondaire, une liaison avec le réservoir des « Sources », cœur d'îlot avec une végétation dense au Nord-Ouest, peut être envisagée pour des espèces volantes,
- Enfin, en s'appuyant sur les espaces offerts par les jardins privés qui séparent la Sauvegarde du Vallon de Rochemard, des espèces volantes pourraient également indirectement se déplacer entre ces deux localisations, définissant ainsi un corridor « diffus ».

La Sauvegarde est ainsi le maillon qui permet de faire l'interface éventuelle entre ces trois réservoirs biologiques, et ceci est rendu possible car, à l'échelle du quartier même, la composition urbaine permettant des liens entre les trames végétales garantit des déplacements possibles à l'intérieur du quartier.

Les espèces, qu'elles soient déjà potentiellement présentes sur site (insectes, passereaux, hérisson ? lézard des murailles ?) ou qu'elles viennent grâce à l'un des corridors, peuvent se déplacer :

- Principalement du square des équipements vers la ceinture végétale à l'Ouest (le long de l'av. Ben Gourion), en passant par la centralité,
- Ou bifurquer au niveau de la centralité vers le square des 400 ou vers le Nord en direction de la ceinture végétale le long de l'av. d'Ecully.
- Au passage, elles peuvent aussi rejoindre les venelles desservant les îlots de par et d'autre de la voirie, où la présence de jardins pourront également les attirer.

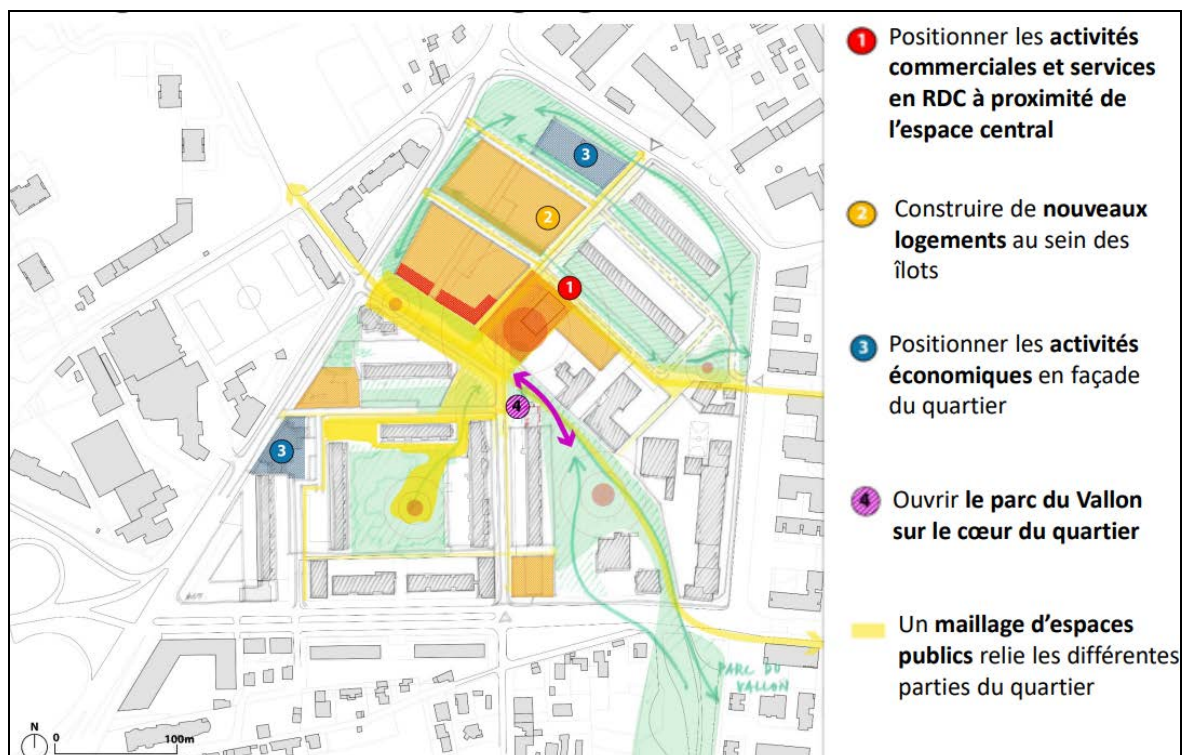
1.7 Descriptif technique du projet

1.7.1 Programmation détaillée

Le projet envisagé est implanté dans le quartier de la Sauvegarde sur une zone d'environ 14 ha.
La programmation s'exprime au travers :

- **De démolitions** sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon Habitat actées dans le cadre du NPNRU : 308 logements démolis sur les barres 520 et 530 et démolition partielle des barres 440, 550, 540 et 510 (189 logements étant déjà démolis en 2020, donc 119 logements restent à démolir)
- **De réhabilitations** importantes, portées par Grand Lyon Habitat sur son patrimoine : barres 440 et 460 puis barres 550 et 540. La réhabilitation des barres 450 et 510 n'est pas inscrite à ce jour à la convention ANRU, mais le bailleur souhaite également réhabiliter ce patrimoine (406 logements, dont 163 hors financements ANRU) ;
- **D'une offre de logement neufs**, sur plusieurs secteurs d'intervention : le cadran nord-ouest par l'implantation en peigne de plusieurs îlots, et des opérations isolées en couture du tissu existant (362 nouveaux logements au total pour environ 25 350 m² de Surface De Plancher) ;
- **D'une offre d'activités économiques à vocation artisanale** d'environ 2 550 m² de surface de plancher, prenant appui sur le centre d'activité du Vallon existant qui sera réhabilité (900 m²) et un nouveau pôle d'activités artisanales (+ 1650 m² de SDP) ;
- **D'une offre commerciale et de service** d'environ 800 m², en partie liée au transfert des commerces existants (pharmacie, tabac presse).
- De l'aménagement ou du réaménagement de **5,5 à 6 ha d'espaces publics** (sur un périmètre total de 14 ha).

Au total, l'opération prévoit la réalisation de **29 000 m² de surface de plancher**. **54 logements supplémentaires** seront construits en plus du nombre initial (+362 neufs – 308 démolis).



1.7.2 Emprises, implantation et volumétrie des futures constructions



Figure 51 : Plan de composition (Gautier+Conquet)

Le projet vise à créer un espace public majeur en cœur de quartier. Les nouvelles constructions, concentrées principalement au nord-ouest du quartier, seront implantées de façon à conserver de vastes espaces ouverts et végétalisés, et la volumétrie des bâtiments retenue a pour objectif d'apporter 2 h d'ensoleillement minimum (au solstice d'hiver) pour chaque logement.

Le projet propose, à la vue des hauteurs envisagées, de s'intégrer dans la continuité des volumes existants, tout en proposant des hauteurs légèrement supérieures au droit de la ceinture végétale (R+6) et de l'avenue Rosa Parks (R+7). Ce choix s'exprime par la topographie du site et le rapport à l'avenue Ben Gourion en point haut.

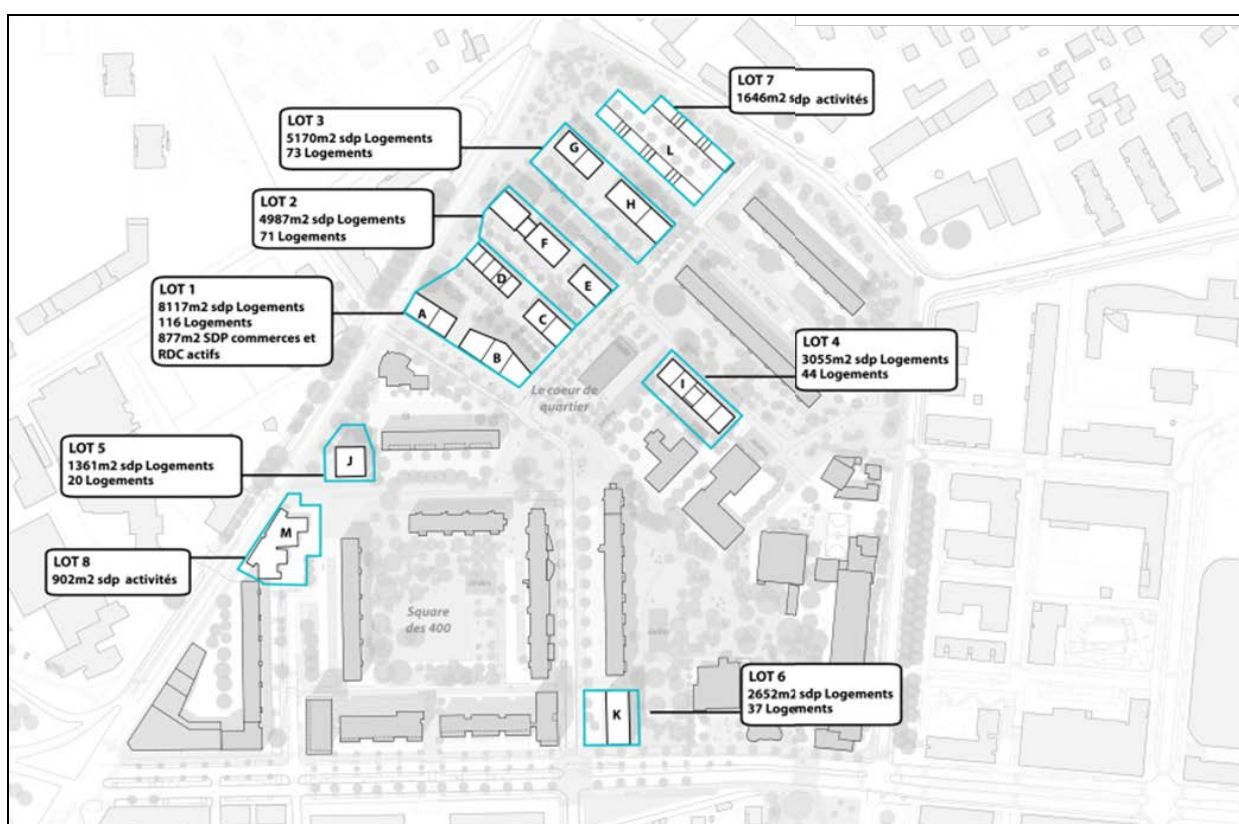


Figure 52 : Surfaces De Plancher des lots à construire et allotissement (Gautier+Conquet)

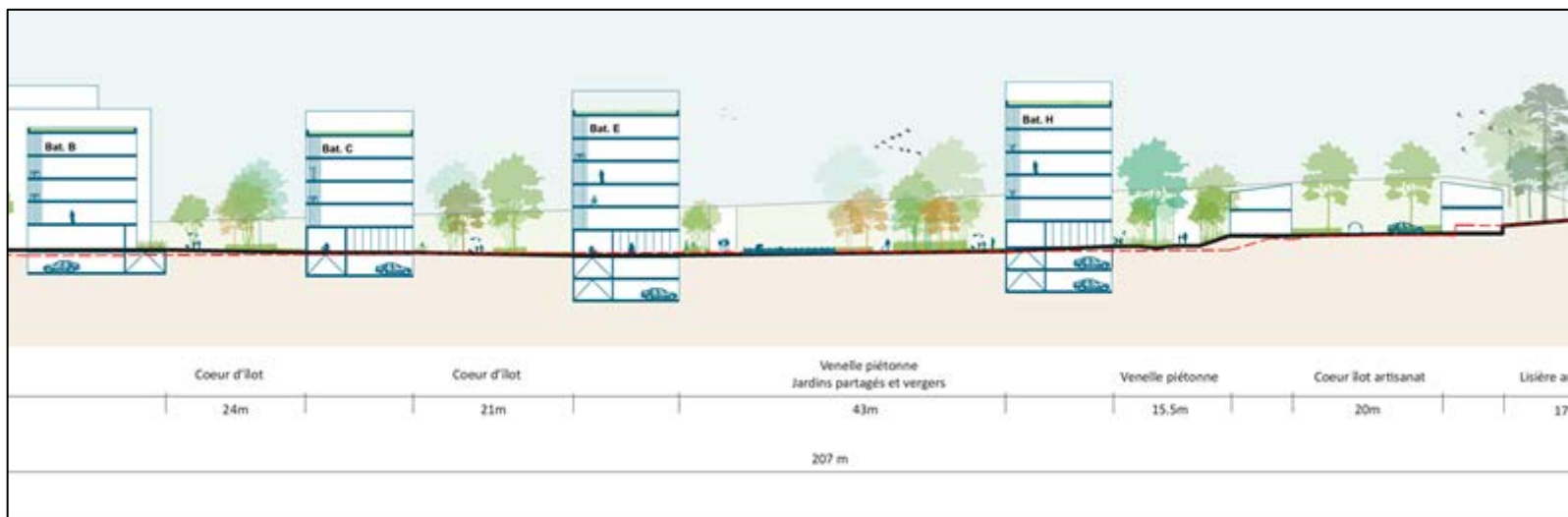


Figure 53 : Coupe Sud-Nord des nouvelles constructions : implantation en peigne, le long de l'avenue de la Sauvegarde

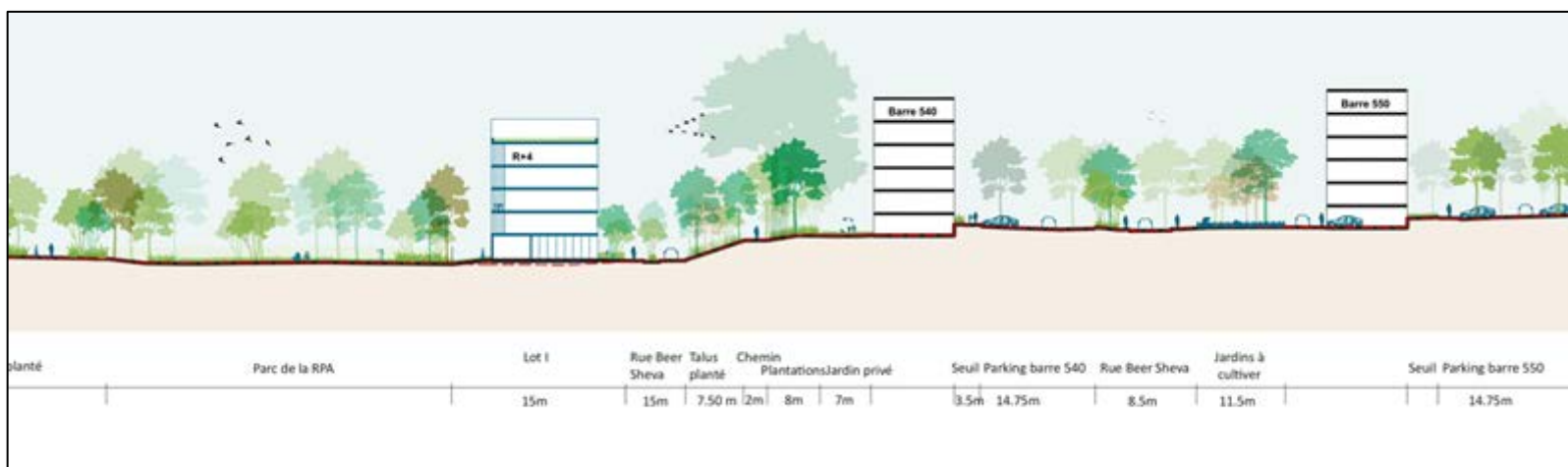


Figure 54 : Coupe Sud-Nord : Implantation de long de la rue Beer Sheva, dans la continuité des réhabilitations des barres 540 et 550

1.7.3 Intentions architecturales

Les grands objectifs de conception du projet sont :

- Travailler les angles et des façades actives le long des axes majeurs du projet (avenues de la Sauvegarde et Rosa Parks) ;
- Accéder à son logement depuis les cheminements piétons qualitatifs et ouverts : un accès depuis les venelles ;
- Signaler les halls d'entrée depuis l'extérieur et marquer les transparences vers les cœurs d'îlots ;
- Aménager des failles appropriables, découpant les volumes bâtis et donnant à voir les cœurs d'îlots ;
- Laisser entrevoir des transparences et/ou des accès aux cœurs d'îlots depuis les Rez-De-Chaussée (RDC) ;
- Décliner des volumes bâtis compacts et une implantation en peigne, qui permettent la création de césure et d'échappée visuelles entre les cœurs d'îlots et les espaces publics.

Pour cela, les principes architecturaux guides pour le projet sont :

➔ **S'inscrire dans la pente, par une lecture attentive, du RDC au ciel découpé :**

- En prolongeant les principes d'installation en gradins mis en œuvre sur le Plateau et Balmont ;
- En portant une attention particulière au traitement des RDC et leur rapport à l'espace public ;
- Par la découpe des volumes bâtis, offrant des façades rythmées et dégagant des cônes de vues.

➔ **Une sobriété inscrite dans le site :**

- En ciblant des teintes chromatiques restreintes et adaptées à l'identité du quartier ;
- Par la sobriété des façades et des espaces extérieurs, inscrits dans le volume construit ;
- Par une attention portée à la qualité des détails.





➔ Des espaces extérieurs de qualité, prolongeant l'ambition du Plateau.

1.7.4 Paysage

État des lieux

Malgré le développement urbain, des espaces de nature et des corridors naturels de biodiversité ont pu être préservés au sein du quartier et à ses abords. Ils sont complétés par un réseau important de balmes boisés et parcs de dimensions variables : balme de La Duchère, parc du Vallon, parc des Sources...

Le cadre largement arboré propre au quartier fait écho à des ambitions certaines de confortement de continuités à l'échelle métropolitaine. Le quartier de la Sauvegarde prend ainsi position dans ce continuum paysager et doit ainsi s'affirmer comme élément clé du système du parc du Vallon.

Le quartier de la Sauvegarde s'affranchit de la minéralité et de la rigueur des espaces publics qui caractérisent le paysage du secteur du Plateau. Il s'inscrit davantage dans la continuité du parc du Vallon, son ambiance champêtre et ses chemins sinueux.

La composition du quartier et des espaces publics s'inscrit naturellement dans l'enchaînement des grandes entités de paysage suivante :

- La lisière boisée qui cerne le quartier et fait filtre avec les axes routiers structurants ;
- Les côteaux champêtres, les systèmes de talus induits par la construction des barres ;
- Le vallon, l'ancien lit du ruisseau surtout perceptible dans le square des équipements.

Grands objectifs paysagers du projet

La redéfinition du projet paysager s'appuie sur le double constat suivant :

- La densité végétale existante est le dénominateur commun du quartier et doit être intégrée à part entière dans la construction du projet de renouvellement ;
- L'identité de la cité jardin, identifiée par les étapes successives de concertation constitue un levier d'appropriation important pour le projet.

Ainsi, le plan d'intention évolue autour d'une redéfinition du rapport au paysage en :

- Inscrivant la Sauvegarde dans une relation nouvelle au grand paysage, par la descente vers le parc du Vallon depuis les avenues d'Écully et de Ben Gourion ;
- Repensant une ceinture végétale au quartier, qui s'appuie sur des entités existantes qui sont reliées et confortées. Cette densification de la ceinture végétale autour du quartier permettra de faire des portes d'entrées du quartier un véritable marqueur du paysage ;
- Travaillant les interrelations et les complémentarités, tant programmatiques que spatiales entre les entités constitutives du paysage de la Sauvegarde ;

- Dégageant en cœur de quartier un large espace central, lieu de convergence des différentes trames végétales ;
- Développant les espaces jardinés.

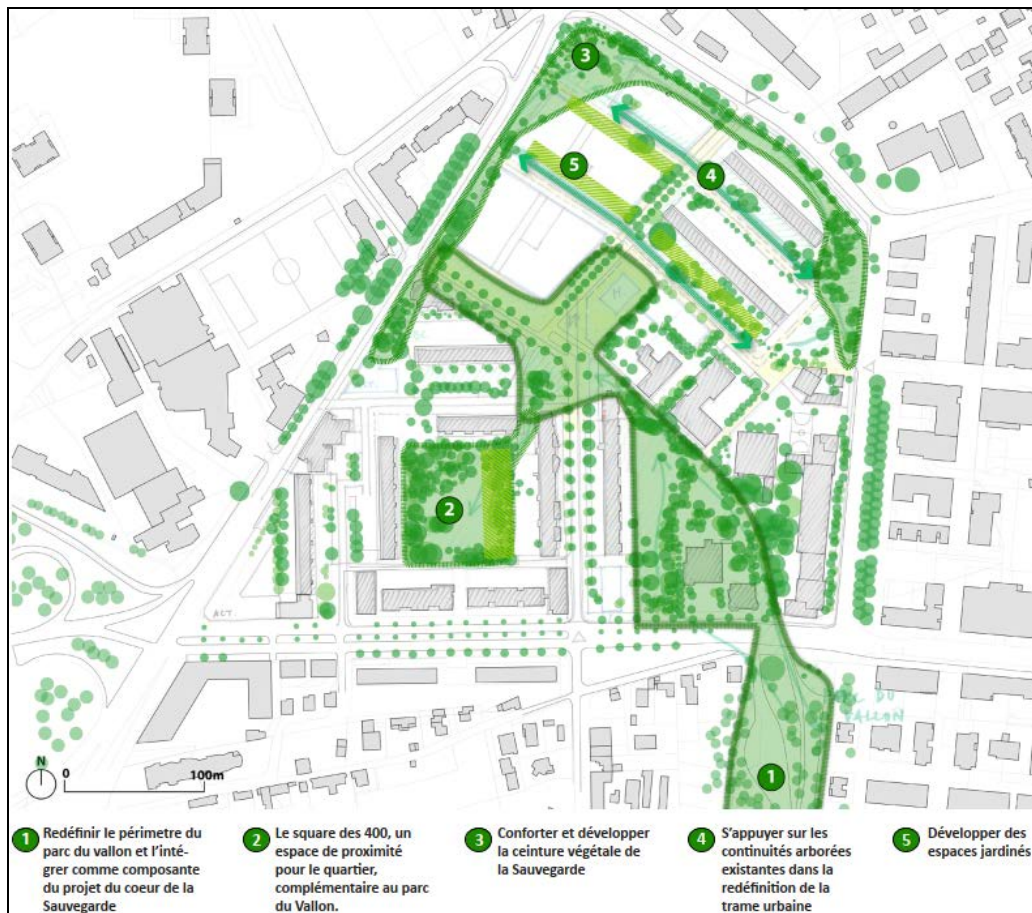


Figure 55 : Orientations du projet paysager

L'objectif est de constituer un morceau de ville singulier où le paysage, les différents milieux, le couvert végétal, les parcours piétonniers et les espaces libres prennent délibérément le pas sur le bâti, les rues circulées et les espaces minéraux.

Ce projet prend fortement appui sur les atouts existants du site et propose de les amplifier (pour donner l'idée d'une cité jardin forestière et agroécologique) :

- La topographie du vallon et les microtopographies ;
- Une présence végétale forte et notamment de beaux et très grands sujets ;
- Des équipements importants qui participent au désenclavement du quartier et au potentiel d'animation de l'espace public ;
- Des continuités paysagères et des relations avec les quartiers avoisinants



La strate arborée au sein du quartier

Dans un premier temps, le projet va supprimer certains alignements d'arbres afin de les renouveler. À l'échelle du projet, la trame arborée du quartier sera nettement améliorée : plantation d'arbres fruitiers et de petits vergers, création de strates humides, implantation de nouvelles haies et alignements d'arbres (présentation détaillée plus haut « *un espace de vie résilient et fertile* »).



Figure 56 : Armature paysagère future sur les espaces publics du quartier (BASE AVP Octobre 2021)

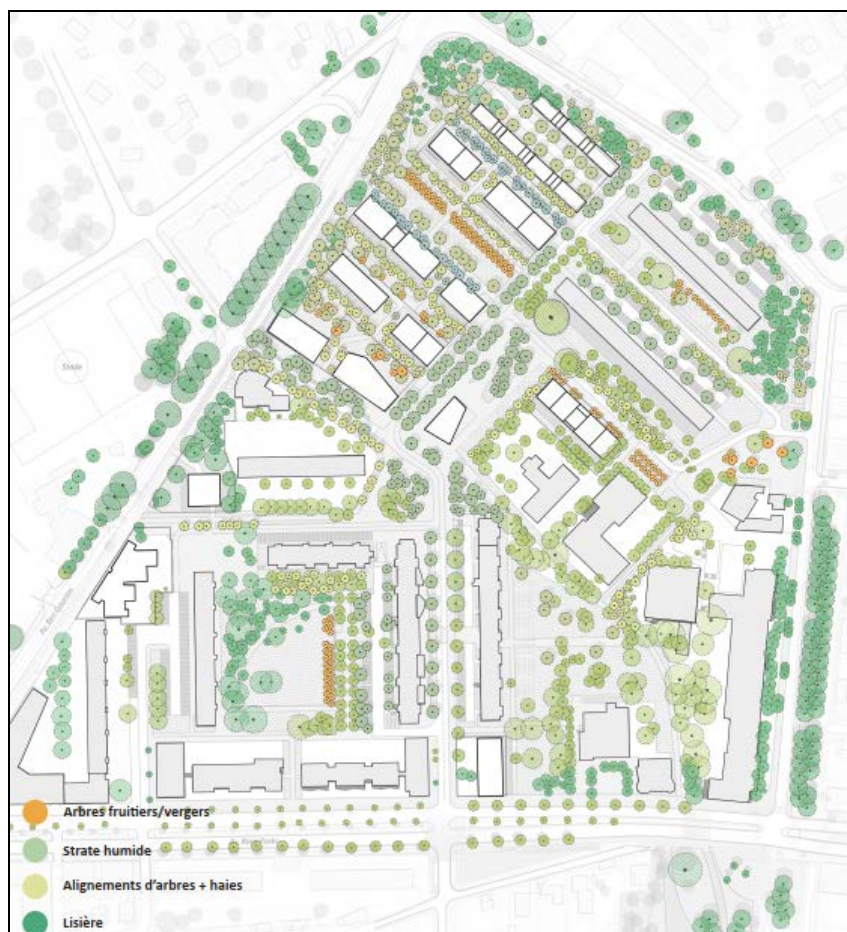


Figure 57 : Strate arborée après projet (Espaces publics et Lots privés) (Gautier+Conquet, IN SITU, Avril 2021)

Les grands principes à développer

Afin de développer l'esprit de « parc habité », il convient d'amplifier le couvert végétal et arboré du quartier et d'explorer la dimension productive du projet pour affirmer son caractère agroforestier. Un parc se caractérise par deux strates végétales : une strate haute dont la densité évolue en fonction des séquences et une strate basse plus spontanée et différenciée en fonction des séquences.

Les trois objectifs majeurs à respecter dans cette volonté de parc habité sont :

- **L'idée de cité nourricière** : un quartier que l'on ne fait pas que traverser mais où on découvre, expérimente et pratique au quotidien par la présence de jardins et vergers communautaires ;
- **Le développement du sentiment de nature de proximité** : depuis son logement ou tout au long de son parcours quotidien, le but est de se sentir inclus dans un environnement bénéfique pour sa santé et son bien-être ;
- **L'investissement dans la vie de quartier** par le développement de nouvelles pratiques et de nouveaux usages.



1.7.5 Équipements publics

À ce stade des études (Avant-Projet ou « AVP »), les principes d'aménagement des espaces publics se traduisent principalement par :

- La requalification des voies existantes : avenue de la Sauvegarde, rue Beer Sheva, avenue Ben Gourion ;
- La suppression d'impasses, avec la réalisation de nouvelles voies de jonction sur le réseau viaire existant ;
- La création de venelles entièrement piétonnes et fonctionnelles dans la partie Nord des nouveaux programmes de logement ;
- Le maillage des rues en accroche avec les avenues Ben Gourion, d'Écully et Rosa Parks afin de mieux relier le secteur de la Sauvegarde au Plateau, à Écully et à Champagne au Mont d'Or.
- La requalification des squares et espaces verts de proximité : square des 400, square des équipements publics (dans la continuité du parc du Vallon) ;
- La création d'une place centrale, lieu de singularité du quartier ;
- Le confortement de la présence végétale par la plantation d'environ 700 arbres (sur les espaces publics seuls, sans compter ceux prévus sur les espaces privés).

Pour les besoins de ce programme, et des îlots privés à construire, le programme prévisionnel des équipements publics prévoit également des opérations notamment sur les réseaux (eaux, télécommunication ; électrique, gaz, réseau de chaleur), sur le mobilier urbain, sur la signalétique, sur la vidéosurveillance et la gestion des carrefours à feux.

L'année 2022 sera consacrée à l'avancement de ces études en phase projet (« PRO ») et Dossier de Consultation des Entreprises (« DCE »).



Figure 58 : Plan de masse des espaces publics au stade AVP (BASE/EGIS)

1.7.6 Principes d'organisation des circulations

Circulations piétonnes

Le projet vise à :

- Clarifier les cheminements, en travaillant la largeur de voiries, de trottoirs et la lisibilité des parcours piétons ;
- Sécuriser les parcours, en limitant les traversées et en offrant un nouveau confort d'usages ;
- Diversifier les espaces piétons en repensant les aménités de l'espace public : jeux, espaces de rencontre, de repos... ;
- Affirmer des lieux d'intensité piétonne largement dimensionnés en s'appuyant sur l'existant (square des 400) ou en repensant le projet (place centrale, parvis de la mosquée).

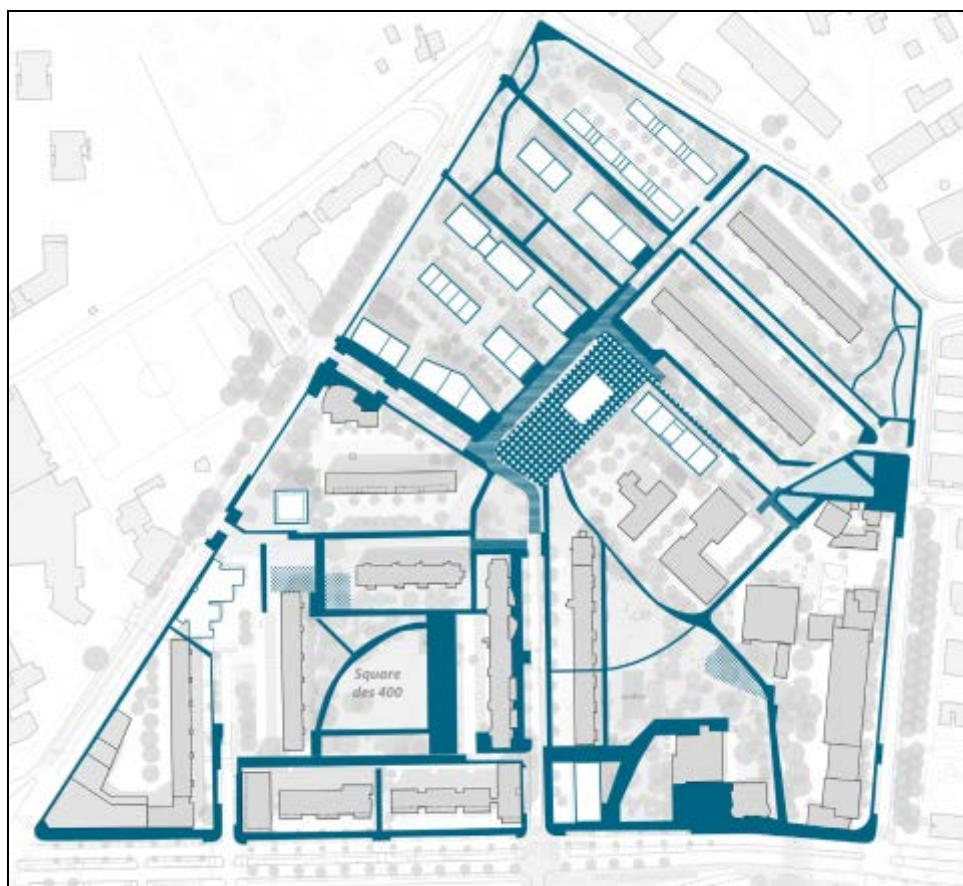


Figure 59 : Identification des futures cheminements et espaces piétons après projet

De manière générale, la composition du bâti en peigne dégage des espaces de circulations piétonnes en cœur d'îlots et au sein des espaces publics permettant la desserte des logements. Elles ont une fonction double, en desservant différents programmes et le cœur d'îlot et ses espaces communs et favorisant la rencontre et la convivialité entre voisins.

La composition des espaces publics envisagée dans le projet est orientée par trois grandes figures :

- La traversée culturelle : cet axe constitue un lien est-ouest du quartier reliant le quartier des Sources à l'ouest, le cœur de la Sauvegarde et le Plateau à l'est.
- La descente du Vallon : liaison primordiale pour le secteur, le parcours reliant le centre de Champagne-au-Mont-d'Or via la rue Juttet au plateau de la Duchère.

- Les trois squares : lieu de quiétude, de proximité, de regroupement des piétons.

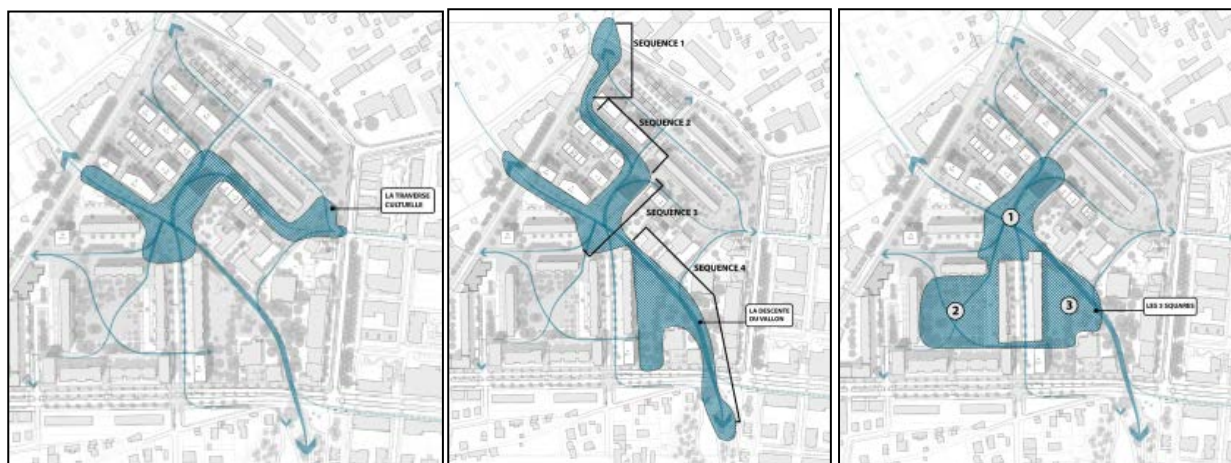


Figure 60 : Les grandes traversées piétonnes du quartier (culturelle, descente du Vallon, les 3 squares)

Pratique cyclable

En l'état, les aménagements cycles sont privilégiés sur les axes externes. La trame de déplacements doux, favorisés au sein du quartier prévoit l'intégration partagée des cycles sur l'ensemble des cheminements au sein des voiries existantes et créées (partage de la voie entre cycles et piétons par la mise en zone 30 de l'ensemble du secteur) et au sein des venelles piétonnes (cohabitation piétons / cycles).

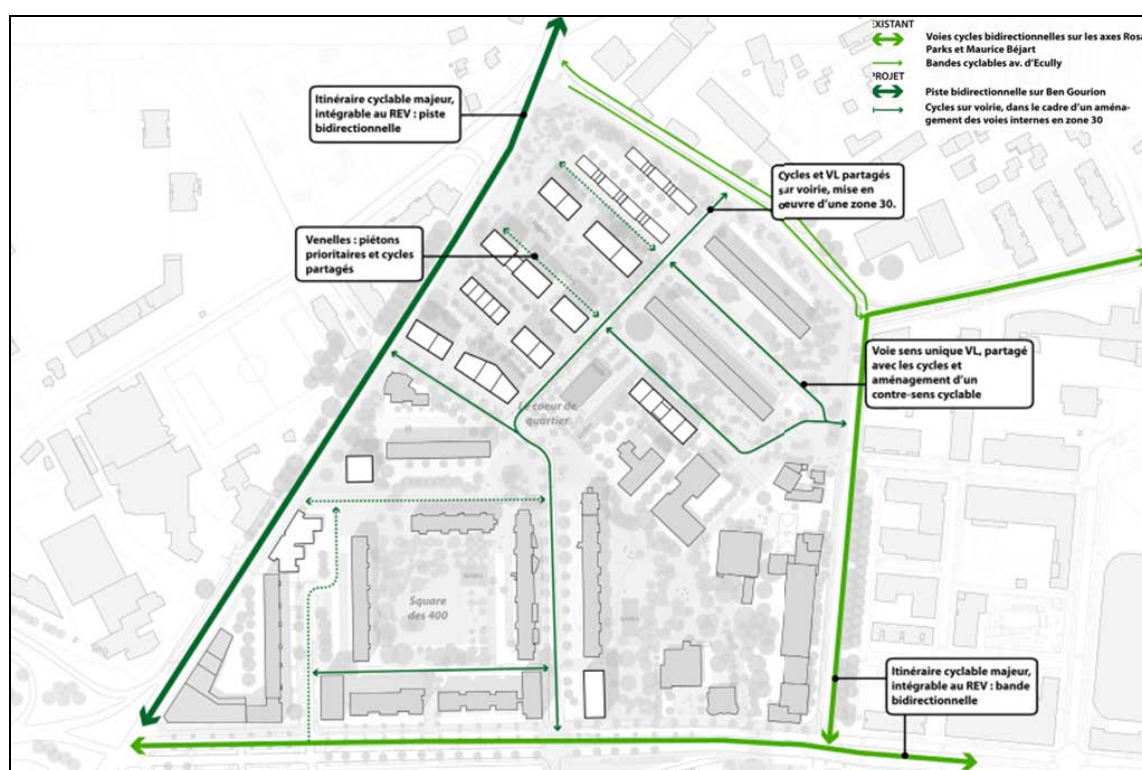


Figure 61 : Aménagements cyclables envisagés dans le cadre du projet (Gautier+Conquet)

Desserte en transports en commun

À ce jour, le quartier est assez bien desservi par les transports en commun malgré l'absence du métro et du tramway. Le réseau de bus est majoritairement concentré sur les axes externes du quartier à savoir l'avenue Rosa Parks et l'avenue d'Écully.

La nouvelle configuration des voies avec la priorisation des sens uniques et la réduction des bandes roulantes nécessite un report des transports en commun sur la périphérie du quartier.

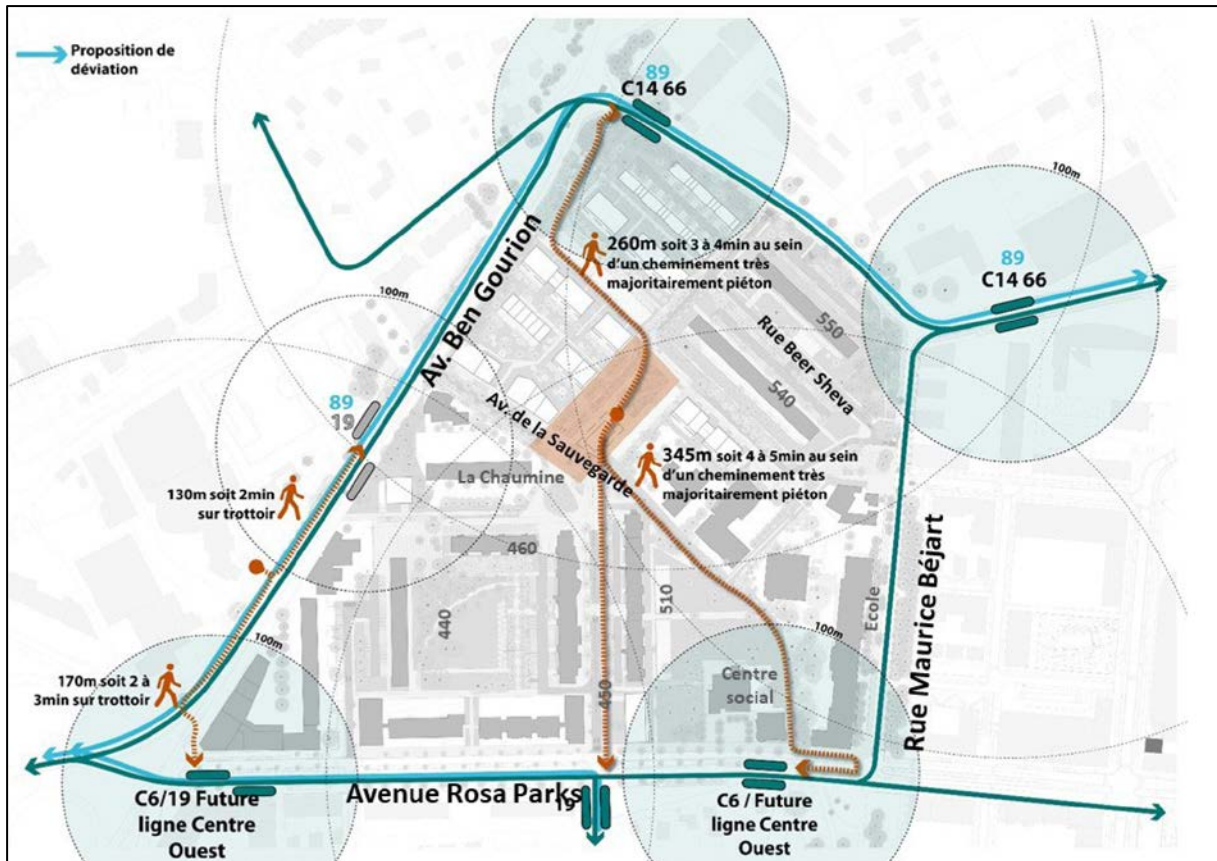


Figure 62 Lignes de bus projetées dans le cadre de l'opération (Gautier+Conquet)

Apaisement de la desserte véhicules légers

La réorganisation des flux passe par le traitement des entrées dans le quartier, la diminution au strict nécessaire des bandes roulantes et la mise en place de voies à sens unique.

L'ensemble des voiries internes au quartier est prévu à 30 km/h afin de limiter la vitesse et de sécuriser les différents usagers.



Figure 63 : Principe de circulation (BASE, AVP octobre 2021)

Stationnements

Le dimensionnement du stationnement privé prévu par le PLUH métropolitain est le suivant :

- Logements libres neufs : 1pl/ logement minimum ;
- Logements sociaux neufs : 0,5pl/ logement minimum.

Le projet accueillera du stationnement sur voirie, à intégrer dans le projet d'espace public : le projet préconise une réduction du nombre de place sur voirie dans un but d'apaisement des espaces publics. Le nombre de places de stationnement public à l'échelle du quartier passera ainsi de 148 à 67.

Le projet va également permettre de réaménager le stationnement dans le cadre des résidentialisations (le taux de motorisation des ménages est estimé à 0,68 véhicules / logements) et en réduisant l'emprise dédiée au stationnement et en intégrant une dimension paysagère : plantations, perméabilité des stationnements, clarification d'accès aux résidences...

Les nouveaux bâtiments intégreront du stationnement en sous-sol. Aucune place de stationnement ne sera créée en surface pour les lots d'habitat (exception du lot 04 en RDC).



1.7.7 Conception bioclimatique du quartier

Le quartier a été pensé de manière à s'inspirer des principes du bioclimatisme, et a donc suivi les objectifs suivants :

- Optimiser la conception bioclimatique du quartier et qualifier des ambiances afin de répondre aux enjeux suivants :
 - o Assurer la sobriété énergétique du bâti.
 - o Garantir le confort et les ambiances à l'intérieur des bâtiments.
 - o Garantir le confort et les ambiances à l'extérieur, sur les espaces publics mais aussi les espaces ouverts privés.
- Concevoir des bâtiments bioclimatiques : La sobriété énergétique du bâti et sa conception bioclimatique passent par un traitement optimal :
 - o Des formes urbaines pour favoriser les apports passifs des bâtiments l'hiver et leur rafraîchissement l'été : « droit au soleil et à la lumière » pour tous les logements (accès à 2h = d'ensoleillement par logement en hiver)
 - o La réduction des masques solaires pour les zones en déficit d'ensoleillement sur les façades
 - o Une bi-orientation majoritaire des logements et/ ou des logements traversants pour permettre leur ventilation naturelle
- Traiter les zones d'inconfort liées au vent : La conception du projet prend en compte les effets d'accélération du vent (effet « venturi », effet « de barre » ou effet « canyon ») en élargissant les goulots d'étranglement et en augmentant la porosité des espaces :
 - o Végétation et plantations d'arbres au sein du quartier
 - o Segmentation des linéaires bâtis
 - o Aspérité des façades et des attiques.

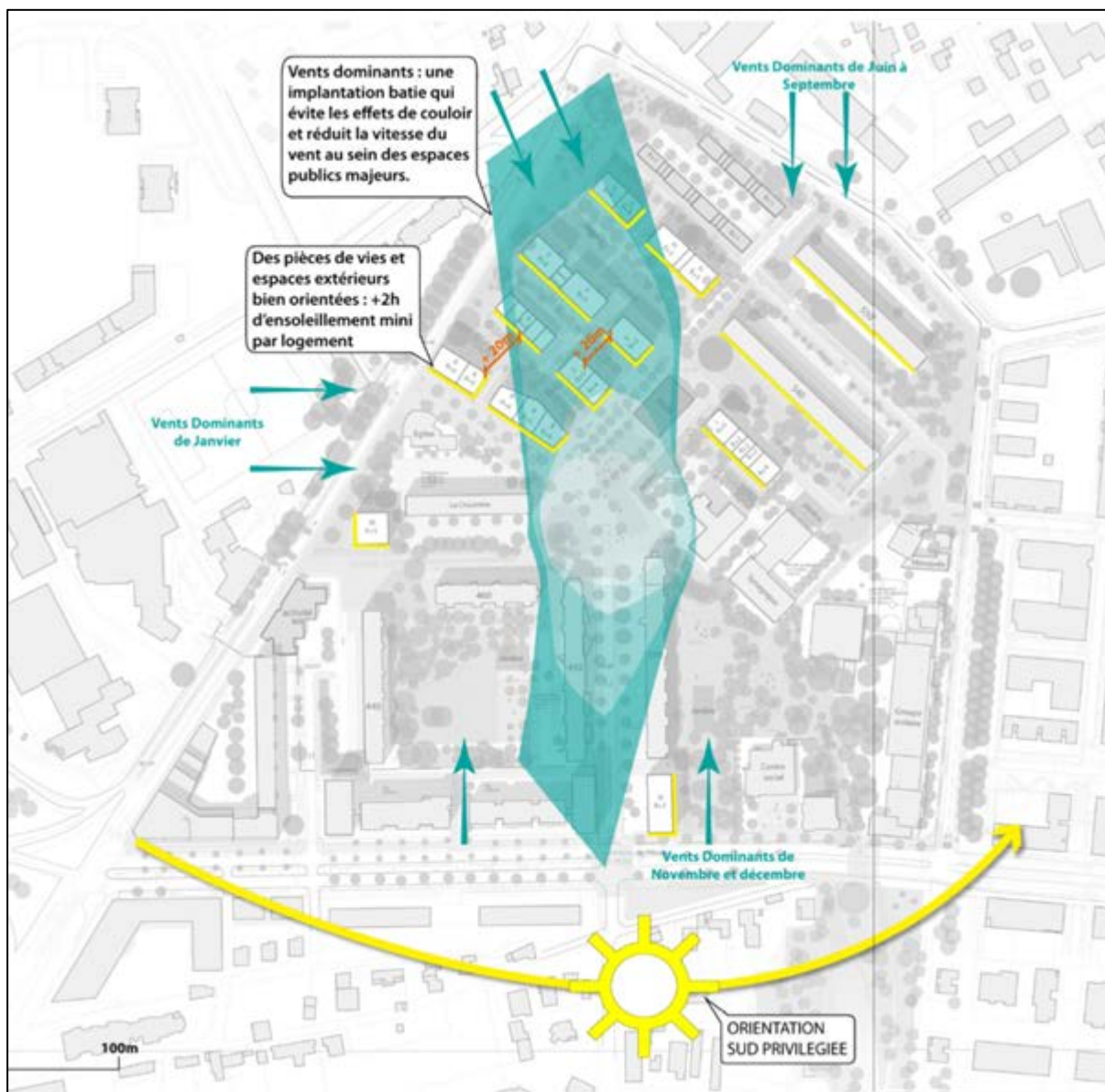


Figure 65 : Composition urbain qui tire parti de l'ensoleillement et du vent (Gautier+Conquet)

La volonté de développer le caractère forestier du quartier permet de former un climat frais et ombragé qui enveloppe l'ensemble des entités bâties. La strate haute arborée procure ombrage et fraîcheur pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur. Elle permet aussi d'assouplir la trame urbaine et d'affirmer des continuités. Au sol, sous la canopée des arbres, un dispositif de haies bocagères denses et mélangées forme une strate qui souligne et accompagne les limites foncières tout en ménageant des transparences.

En appuyant le plan d'intentions sur le renforcement de la densité végétale, le projet paysager est également bénéfique pour les ambiances climatiques estivales. Il permet d'offrir par rapport à l'état existant davantage de régulation thermique sur les espaces extérieurs, dont le bénéfice est la capacité de ces espaces à limiter l'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU), en agissant favorablement sur le rafraîchissement du microclimat urbain.

Le végétal joue un rôle de « climatiseur » : au-delà de l'ombrage que les arbres offrent ou de l'incidence sur la circulation des masses d'air, c'est son effet rafraîchissant dû à l'évapotranspiration qui joue un rôle sur le confort thermique.

Les zones à forte densité végétale multistrates dessinent donc sur le quartier de véritables « Ilots de

Fraîcheur » : au niveau du square des 400, du square des équipements, de l'entrée depuis la rue Maurice Béjart, devant la barre 540, et au Nord à l'angle av. Ben Gourion / av. d'Ecully.

1.7.8 Gestion des eaux pluviales et de ruissellement et risque inondation

En appuyant le plan d'intentions sur le renforcement de la densité végétale, le projet paysager est également bénéfique pour la gestion de l'eau. Il permet d'offrir par rapport à l'état existant davantage de surfaces perméables ou semi-perméables, dont les bénéfices recherchés sont multiples :

- Limiter l'imperméabilisation des surfaces diminue les quantités d'eau qui ruissellent, ce qui diminue les risques d'inondation en aval et minimise les volumes d'eau à gérer ;
- Gérer les eaux à ciel ouvert permet d'introduire la gestion des eaux à l'espace de vie, et ce grâce à des espaces de rétention (noues, bassins, fosses, massifs drainants...) qui feront l'objet d'un traitement paysager et écologique.

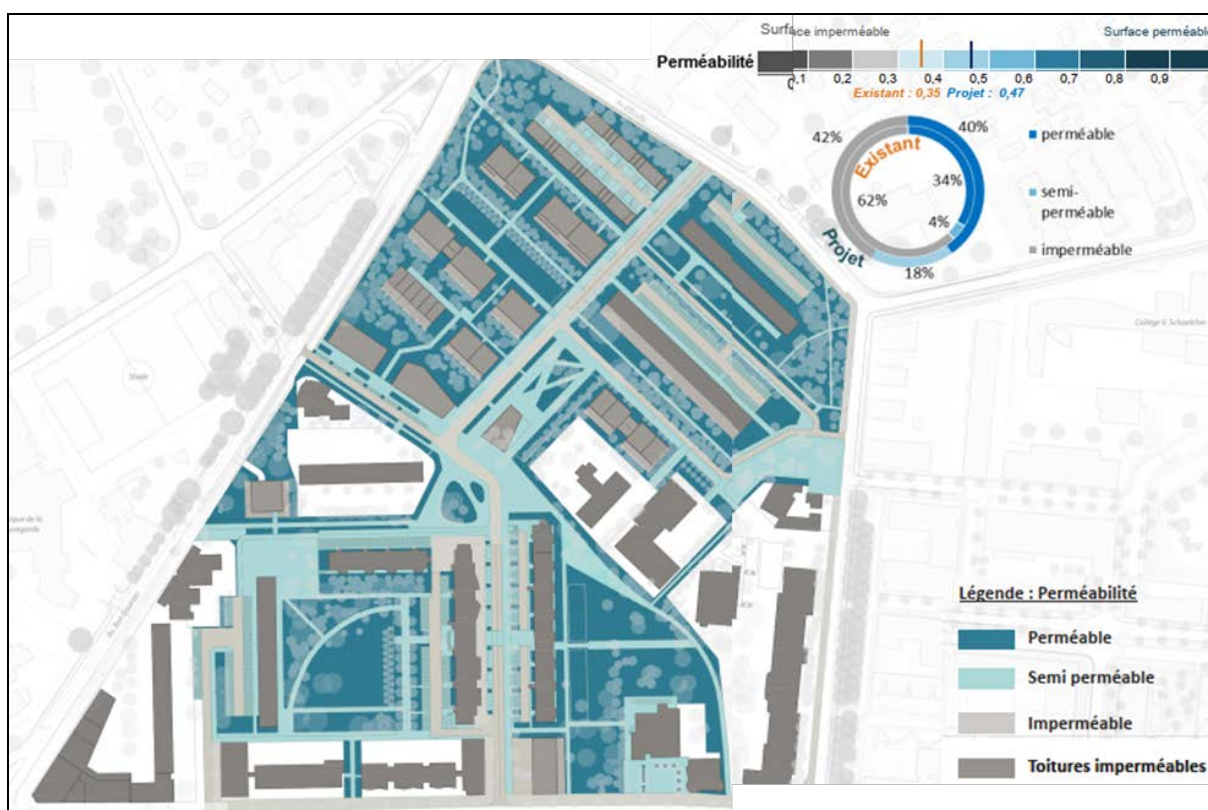


Figure 66 : Évolution de la perméabilité avec la mise en œuvre du projet

Le coefficient de perméabilité caractérise la capacité des revêtements à contribuer au cycle naturel de l'eau. Une surface est ainsi dite perméable lorsqu'elle permet l'infiltration de l'eau dans le sol en pleine terre. Le projet tend à améliorer la perméabilité du quartier, les surfaces perméables augmentant de 6% et les surfaces imperméables diminuant de 18%.

Extraits du Dossier Loi sur l'Eau réalisé par EGIS

La gestion des eaux pluviales dans les espaces publics :

La gestion des eaux pluviales des espaces publics sera complètement repensée par rapport à l'état existante. En effet, actuellement, l'ensemble des eaux pluviales des espaces public est rejetée au réseau unitaire. Le projet prévoit la déconnection des espaces publics des réseaux unitaires et l'infiltration des eaux pluviales à la source.

Ainsi, plusieurs types d'ouvrages seront positionnés au niveau des espaces publics, au plus près des zones de production. Ces ouvrages permettront une rétention des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence trentennale. L'ensemble des eaux seront infiltrées. Le volume global de rétention déterminé au stade Avant-Projet est de 2 750 m³.

Plusieurs types d'ouvrages seront mis en place :

- Des noues avec ou sans complément de rétention enterrée ;
- Des jardins de pluie (jardin partagé ou espace vert) ;
- Des CSR (Chaussée à Structure Réservoir) : grave ou terre-pierre « Technique de Stockholm » ;
- Des Structures Alvéolaires Ultra Légères (SAUL).

La gestion des eaux pluviales dans les îlots :

Concernant les îlots, deux cas se présentent :

Les constructions existantes conservées :

Dans ce cas le projet ne modifie pas la gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront, comme actuellement, rejetées directement au réseau unitaire.

Les nouvelles constructions :

Dans ce cas, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle. Le dimensionnement des ouvrages se fera conformément aux doctrines locales. Les besoins en rétention et la configuration des ouvrages n'est pas connue à ce jour. Des principes de gestion des eaux pluviales sont néanmoins établis :

- Gérer les eaux à ciel ouvert permet d'introduire la gestion des eaux à l'espace de vie, et ce grâce à des espaces de rétention (noues, bassins, fosses, massifs drainants...) qui feront l'objet d'un traitement paysager et écologique,
- Gérer les 15 premiers millimètres de pluie dans les ouvrages à ciel ouvert (avant un éventuel rejet limité au réseau),
- Protéger les ressources en eau grâce à de l'infiltration à la parcelle après rétention dans les ouvrages végétalisés qui assureront un rôle de décantation / phytoépuration des eaux avant qu'elles ne rejoignent les eaux souterraines ou le ruisseau des Gorges (aujourd'hui busé),
- Respecter le cycle naturel de l'eau en réalimentant les masses d'eau (nappes ou cours d'eau), grâce à l'infiltration et à la récupération des eaux de toitures pour l'arrosage des espaces verts,
- Recourir à des espaces de stockage à ciel ouvert qui devront être en capacité de stocker une pluie de période de retour de 30 ans, ainsi que la gestion par de l'infiltration « à la parcelle ». Cela participe d'une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales, alternative à la gestion classique du « tout à l'égout ».
- Respecter un ratio de 30% de pleine terre par îlot.

1.7.9 Stratégie lumière

Les objectifs liés à l'éclairage du quartier sont multiples :

- Moderniser l'éclairage existant ;
- Implanter des éclairages peu impactant pour la biodiversité nocturne ;
- Marquer les équipements et les entrées d'immeubles ;
- Renforcer et sécuriser les cheminements piétons ;
- Utiliser l'éclairage pour hiérarchiser les cheminements : hauteur, intensité, couleur...

Le site de la Sauvegarde présente une double stratégie vis à vis de l'éclairage public d'une part et l'éclairage privé d'autre part.

L'éclairage des espaces publics confère une identité nocturne à ce secteur en tant que quartier. Il met en avant des espaces publics partagés, vivants et dynamiques, tout en gardant, avec une ambiance lumière différente, des lieux privés plus intimistes.



Figure 68 : Plan de composition nocturne (Les Éclaireurs, AVP octobre 2021)

Le projet répondra aux réglementations et normes d'éclairages actuellement en vigueur, dont l'arrêté du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, qui sera pris

en compte pour ce qui est de la conception et des fonctionnements des installations lumineuses mises en oeuvre sur les espaces publics et privés.

Pour **limiter l'impact de la lumière sur la biodiversité**, une démarche de création de zones sombres sera mise en place avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne au niveau de la trame végétale projetée (zones refuge, square des équipements, square des 400 et ceinture végétale). Le cœur du quartier en revanche invite à la rencontre et aux activités en offrant un espace bien éclairé et une ambiance nocturne vivante et accueillante.

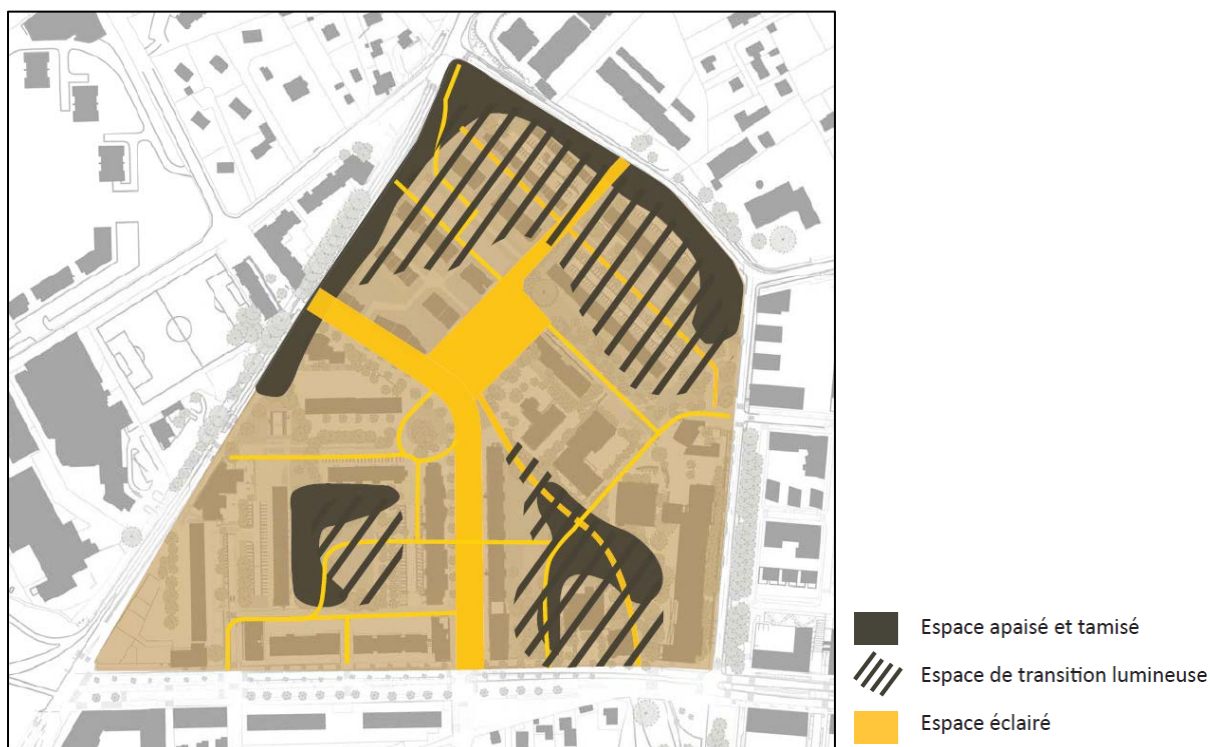


Figure 69 : Schéma d'intention des ombres et lumières (Les Eclaireurs)

Pour favoriser la biodiversité, ces zones de « trame noire » correspondront aux zones végétalisées, en les préservant de toutes sources de pollutions lumineuses. Conformément à l'arrêté de décembre 2018, la suppression de toute pollution lumineuse vers le ciel, le choix de températures de couleurs chaudes adaptées aux chiroptères, aux oiseaux, aux insectes, la réduction des niveaux lumineux en cœur de nuit, limiteront l'impact environnemental du projet et favoriseront la constitution d'un réservoir de biodiversité.

Les hauteurs de feux et les intensités (en lux) seront adaptées à la nature de chaque espace public.



Figure 70 : Schéma d'intention des niveaux d'éclairage et des hauteurs de feux (Les Eclaireurs, AVP, Octobre 2021)

De plus, les flux de l'éclairage public seront baissés pendant les heures creuses. Une gradation est proposée sur les voiries et une lumière sous détection sur les venelles. La mise en lumière des places, jeux et aires de sport s'éteindra à 23:00.



Figure 71 : Temporalités d'éclairage sur les espaces publics (Les Eclaireurs, AVP, Octobre 2021)

Ces principes se déclineront également sur les espaces privés, avec des éclairages non éblouissants, des optiques défilées à 0° et non diffusants, et sur détection de présence pour les logements. Pour les commerces, les vitrines devront être éteintes la nuit. Les LED seront privilégiées.

1.7.10 Qualité environnementale des bâtiments

La Sauvegarde ne faisant plus partie de la ZAC Duchère, elle n'est pas soumise formellement au label Ecoquartier et aux diverses prescriptions environnementales inscrites dans le Cahier d'objectifs de développement durable. Néanmoins, la conception du quartier s'inscrit dans la continuité de celle, amont, de la Duchère, notamment du point de vue de la stratégie environnementale, cf. §0.

Pour les logements, la réglementation environnementale (RE2020) sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022. Les labels types E+C- ou Effinergie ne sont plus applicables dès l'instant où le bâtiment est soumis à la RE2020. Les bâtiments neufs devront également respecter le référentiel habitat Durable de la Métropole de Lyon, dans sa version 2022, qui imposera des prescriptions encore plus vertueuses que la réglementation. Les prescriptions sur les premiers îlots seront notamment :

- L'atteinte d'un niveau de matériaux de construction biosourcés équivalent au niveau 2 du label « bâtiments biosourcés » (24 kg/m²) sur tous les lots (à l'échelle du lot),
- L'usage de matériaux issus du réemploi,
- Le recours aux matériaux géosourcés, en particulier la terre

Ainsi, l'objectif est de participer au développement des filières et des pratiques participant à des nouveaux modes constructifs, plus vertueux dans la perspective de la neutralité carbone nationale en 2050 (Stratégie Nationale Bas Carbone).

Au-delà, les bâtiments bénéficieront du réseau de Chaleur Urbain (RCU) existant sur le site (réseau de la Duchère), qui leur permettra d'atteindre des objectifs ambitieux sur l'impact carbone des consommations énergétiques.

Les 3 lots K, I et J, dont la conception sera réalisée ultérieurement aux premiers, bénéficieront du retour d'expérience des précédents, et pourront voir leurs ambitions encore réhaussées.

Pour les activités, les exigences de la RT2012 sont maintenues jusqu'à fin 2022 au moins, dans l'attente de la nouvelle RE2020 sur cette typologie. D'ici-là, les ambitions environnementales pour cette typologie se basent sur les quatre niveaux énergies fixés par le label Energie+Carbone⁵ du ministère permettant d'anticiper la réglementation à venir et seront utilisés pour évaluer les projets.

Afin d'engager une réflexion sur la **réhabilitation** bas carbone, il est exigé la réalisation des études correspondant à la démarche BBCA (Bâtiment Bas Carbone), sans objectif de labellisation. Les solutions de réemploi et de biosourcés seront intégrées autant que possible. Sur le volet rénovation, **le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) Rénovation** sera exigé.

En synthèse, le projet s'attache à garantir une qualité environnementale sur les bâtiments neufs et réhabilités :

- pour le neuf, en s'appuyant sur la Réglementation Environnementale 2020 pour le neuf, selon son calendrier de mise en application, et sur le référentiel de la Métropole de Lyon (Habitat Durable), tout en étant plus exigeant sur certains sujets, en lien avec le contexte de l'opération. – pour les réhabilitations, en s'appuyant sur les niveaux Bâtiment Basse Consommation et Bâtiment Bas Carbone.

1.8 Phasage et descriptif des travaux de construction

1.8.1 Planning de l'opération de renouvellement dans son ensemble

Le planning de l'opération de renouvellement urbain, telle que portée par la SERL en tant qu'aménageur bénéficiant de la concession d'aménagement par la Métropole de Lyon, est le suivant :

⁵ Le label expérimental E+C- « Energie Positive & réduction Carbone », créé par l'Etat et expérimenté depuis novembre 2016, préfigure de la RE2020. Le label fixe 4 niveaux d'ambitions énergétiques allant au-delà des seuils fixés par la RT2012 et deux niveaux Carbone.

	2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Validation du Plan Guide								
Conception des aménagements des espaces publics (AVP)								
Études sur le centre d'activité du Vallon								
Dépôt du dossier DUP et d'évaluation environnementale								
Lancement des premières consultations d'opérateurs concepteurs								
Poursuite des études PRO								
Poursuite des études DCE								
Arrêté de DUP et autorisation environnementale								
Lancement des consultations de travaux								
Sélection des lauréats opérateurs concepteurs								
Démarrage des premiers travaux de viabilisation								
Dépôt des premiers Permis de construire								
Démarrage des travaux de construction								

1.8.2 Travaux réalisés par Grand Lyon Habitat

Pour rappel, la figure ci-dessous représente les différentes opérations de démolition et réhabilitations prévues par GLH sur le secteur de la Sauvegarde.

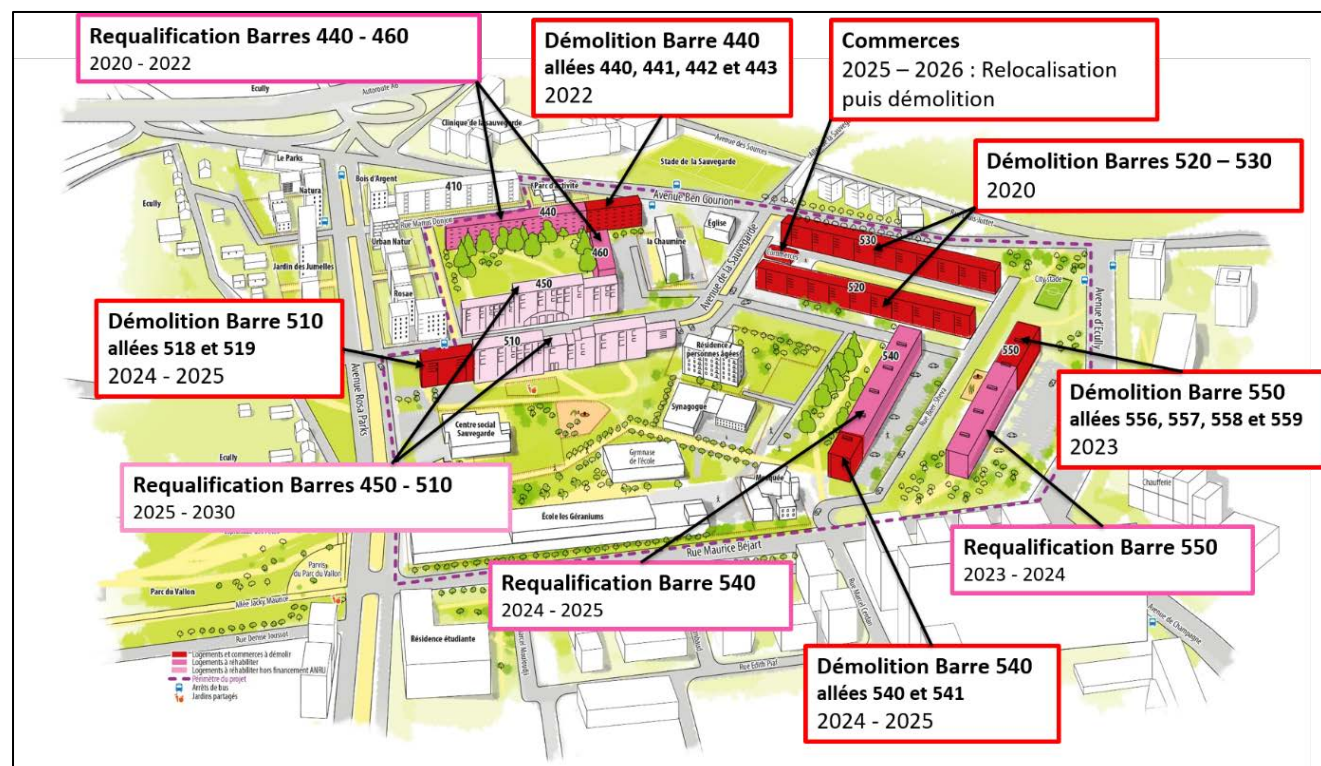


Figure 72 : Planning prévisionnel initial des démolitions et requalifications du patrimoine de GLH sur la Sauvegarde conformément au protocole NPNRU

Espace opérationnel	Type de travaux	Entité concernée	Périodicité
520-530	Démolition intégrale des 2 barres	GLH	2020 (démarrage anticipé autorisé)
440-460	Requalification	GLH	2020-2021 (démarrage anticipé autorisé)
440	Démolition partielle de la barre 440	GLH	2022
Commerces	Démolition centre commercial (phase 1 et 2)	SERL	2025-2026
550	Requalification	GLH	2023-2024
540	Requalification	GLH	2024-2025
550	Démolition partielle de la barre 550	GLH	2023
510	Démolition partielle de la barre 510	GLH	2024-2025
540	Démolition partielle de la barre 540	GLH	2024-2025
450-510	Requalification	GLH	2025-2030

1.8.3 Travaux réalisés par la maîtrise d'œuvre des espaces publics

La description des travaux sur les espaces publics du quartier de la Sauvegarde peut se faire par secteur, selon les différentes zones identifiées dans la figure ci-dessous :

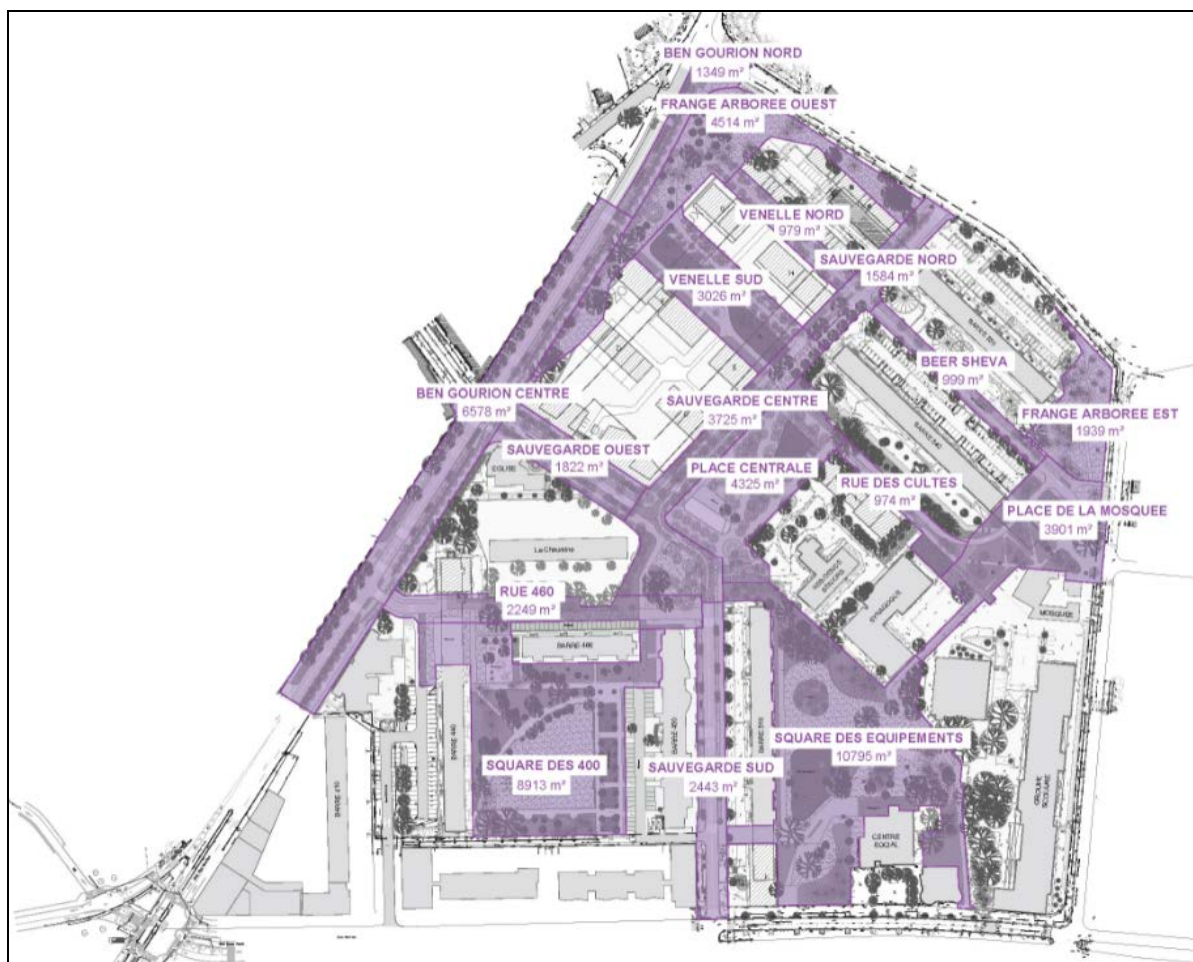


Figure 73 : Ensembles opérationnels des espaces publics

Ensemble opérationnel	Type de travaux	Entité concernée	Périodicité
Square des 400	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2023 – Semestre 2 2024 – Semestre 1
Square des équipements	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2023 – Semestre 2 2024 – Semestre 1 2027 – Semestre 2
Sauvegarde ouest	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2023 – Semestre 2 2026 – Semestre 1 2028 – Semestre 1
Sauvegarde centre	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2023 – Semestre 2 2028 – Semestre 1 et 2
Rue 460	Espace public en chantier (+ square des 400 Nord)	MOE EGIS / BASE	2024 – Semestre 2 2025 – Semestre 1
Sauvegarde nord	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2024 – Semestre 2 2026 – Semestre 2
Sauvegarde ouest	Espace public en transition	MOE EGIS / BASE	2024 – Semestre 1 et 2 2025 – Semestre 1 et 2 2026 – Semestre 2 2027 – Semestre 1 et 2
Sauvegarde centre	Espace public en transition	MOE EGIS / BASE	2024 – Semestre 1 et 2 2025 – Semestre 1 et 2 2026 – Semestre 1 et 2 2027 – Semestre 1 et 2
Sauvegarde nord	Espace public en transition	MOE EGIS / BASE	2025 – Semestre 1 et 2 2026 – Semestre 1
Place de la mosquée	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2025 – Semestre 2 2026 – Semestre 1
Rue des cultes	Espace public en chantier (+ nord place centrale)	MOE EGIS / BASE	2025 – Semestre 2 2026 – Semestre 2 2027 – Semestre 1
Rue des cultes	Espace public en transition	MOE EGIS / BASE	2026 – Semestre 1
Beer Sheva	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2026 – Semestre 1
Venelle sud	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2026 – Semestre 1 et 2
Place centrale	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2026 – Semestre 2
Sauvegarde sud	Espace public en chantier	MOE EGIS / BASE	2028 – Semestre 2 2029 – Semestre 1 et 2

1.8.4 Travaux réalisés sur les lots privés

Pour rappel, la figure ci-dessous représente le plan des futurs lots à construire.

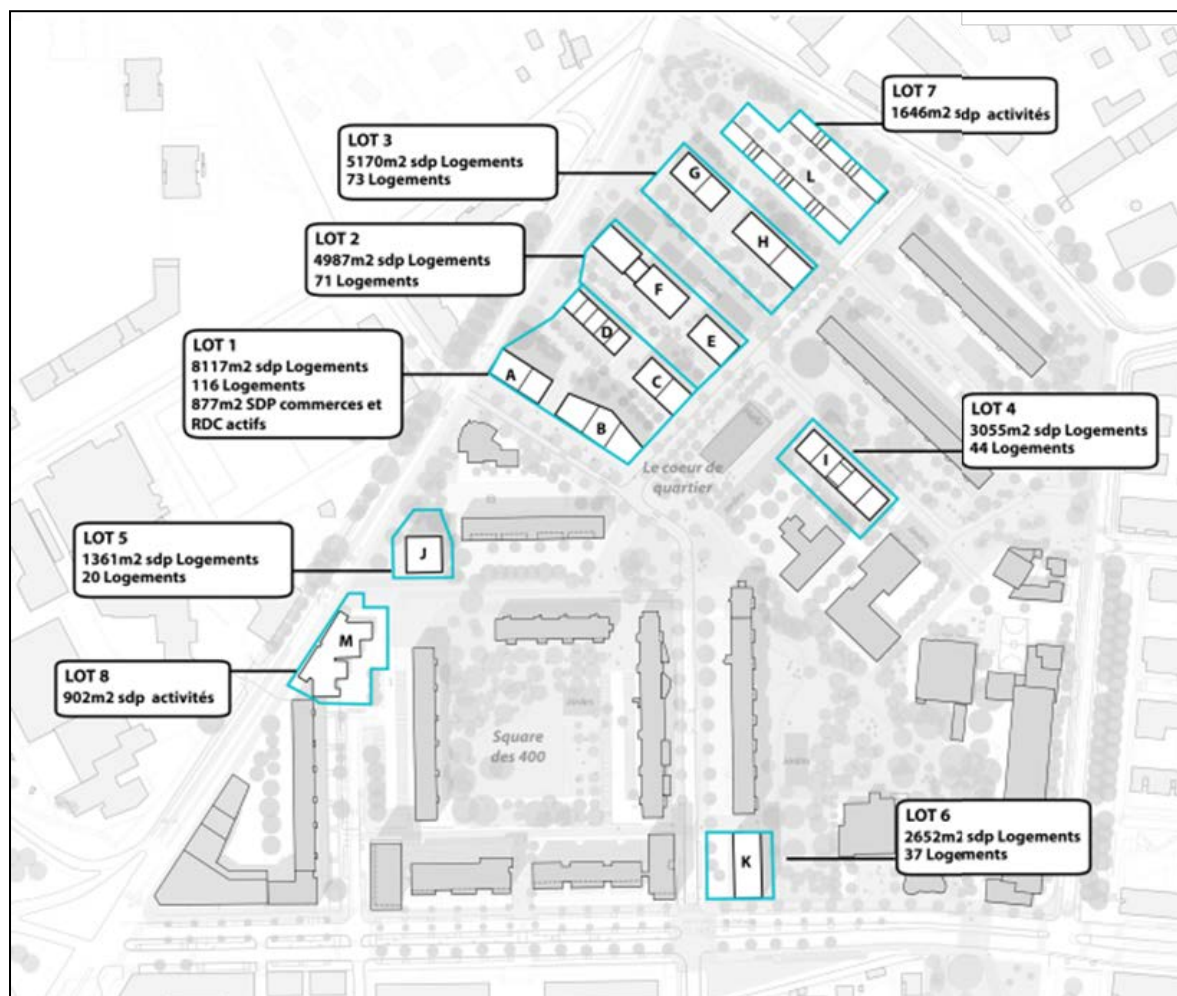


Figure 74 : Allotissement

Espace opérationnel	Type de travaux	Entité concernée	Périodicité
Lot 1	Construction des bâtiments A, C, D	Privé	2024 – Semestre 2 2025 – Semestre 1 et 2 2026 – Semestre 1
Lot 2	Construction des bâtiments E, F	Privé	2024 – Semestre 2 2025 – Semestre 1 et 2 2026 – Semestre 1
Lot 3	Construction des bâtiments G, H	Privé	2024 – Semestre 2 2025 – Semestre 1 et 2 2026 – Semestre 1
Lot 5	Construction du bâtiment J	Privé	2024 – Semestre 2 2025 – Semestre 1 et 2 2026 – Semestre 1
Lot 7	Construction des bâtiments L (artisanat)	Privé	2026 – Semestre 1 et 2 2027 – Semestre 1 et 2
Lot 6	Construction du bâtiment K	Privé	2025 – Semestre 2 2026 – Semestre 1 et 2

Lot 4	Construction du bâtiment I	Privé	2026 – Semestre 1 et 2 2027 – Semestre 1
Lot 1	Construction du bâtiment B	Privé	2026 – Semestre 2 2027 – Semestre 1 et 2 2028 – Semestre 1
Lot 8	Réhabilitation du Centre d'activités du Vallon	Privé	2025 – Semestre 1

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Ce chapitre étudie la compatibilité du projet avec les plans, schémas, et programmes au titre de l'étude d'impact du projet, mais également de la Mise en Compatibilité du PLU-H.

Conformément au 1° du contenu de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, qui dispose que « *Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.* », l'évaluation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes est faite ici selon une **appréciation proportionnelle aux enjeux avec chacun des documents pour lesquels cela est jugé pertinent.**

À titre indicatif, ces plans sont extraits de l'article [R122-17](#) qui énumère les plans et programmes devant eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Plans, schémas, programmes et documents de planification	Pertinence d'évaluation	Justification
I. Plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale		
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par un SDAGE
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	NON	Territoire non concerné par un SAGE
9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L.222-1 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par un SRADDET (se substitue au SRCAE)
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement ;	OUI	Territoire concerné par un PAECT
15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L.371-3 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par un SRADDET (se substitue au SRCE)
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L.122-4 même du code	NON	Evaluation des incidences Natura 2000 réalisée dans cette évaluation environnementale

Plans, schémas, programmes et documents de planification	Pertinence d'évaluation	Justification
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par un SRADDET (se substitue au PRPGD)
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L.566-7 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par un PGRI
36° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L.1214-1 et L.1214-9 du code des transports	OUI	Territoire concerné par un PDU
38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	OUI	Projet concerné par un SRADDET
47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme ;	OUI	Territoire concerné par un SCoT
52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	OUI	PLU métropolitain valant Plan Local de l'Habitat (PLU-H)
II. Plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas		
2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;	OUI	Site concerné par un PPRN inondations
9° Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	OUI	Territoire concerné par un PDU
13° Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code de l'environnement.	OUI	Territoire concerné par un PPA

Tableau 2 : Prise en compte des documents avec lesquels la compatibilité du projet est établie

Ainsi, parmi la liste des plans et programmes énumérés dans l'article [R122-17](#) du code de l'environnement comme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, il n'a pas été jugé pertinent d'étudier la compatibilité du projet objet de la présente évaluation environnementale avec les plans et programmes suivants :

- 1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche ;
- 2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article [L. 321-6](#) du code de l'énergie ;
- 3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article [L. 321-7](#) du code de l'énergie ;
- 6° Le document stratégique de façade prévu par l'article [L. 219-3](#), y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- 7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et [L. 219-6](#) ;
- 8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles [L. 141-1](#) et L. 141-5 du code de l'énergie ;
- 8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article [L. 211-8](#) du code de l'énergie ;
- 8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article [L. 222-3-1](#) du code de l'environnement ;
- 11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article [L. 333-1](#) du code de l'environnement ;
- 12° Charte de parc national prévue par l'article [L. 331-3](#) du code de l'environnement ;
- 13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article [L. 361-2](#) du code de l'environnement ;
- 14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article [L. 371-2](#) du code de l'environnement ;
- 16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article [L. 414-4](#) du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article [L. 122-4](#) du même code ;
- 17° Schéma mentionné à l'article [L. 515-3](#) du code de l'environnement ;
- 18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article [L. 541-11](#) du code de l'environnement ;

19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article [L. 541-11-1](#) du code de l'environnement ;

21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article [L. 542-1-2](#) du code de l'environnement ;

23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article [R. 211-80](#) du code de l'environnement ;

24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article [L. 121-2-2](#) du code forestier ;

26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article [L. 122-1](#) du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière ;

27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article [L. 122-2](#) du code forestier ;

28° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;

29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;

30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article [L. 621-1](#) du code minier ;

31° Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article [R. 5312-63](#) du code des transports ;

32° Réglementation des boisements prévue par l'article [L. 126-1](#) du code rural et de la pêche maritime ;

33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article [L. 923-1-1](#) du code rural et de la pêche maritime ;

34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article [L. 1212-1](#) du code des transports ;

35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article [L. 1213-1](#) du code des transports ;

37° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° [82-653](#) du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° [83-8](#) du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article [D. 923-6](#) du code rural et de la pêche maritime ;

42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article [L. 1425-2](#) du code général des collectivités territoriales ;

43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article [L. 102-4](#) du code de l'urbanisme ;

44° Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article [L. 122-5](#) ;

45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article [L. 4433-7](#) du code général des collectivités territoriales ;

46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article [L. 4424-9](#) du code général des collectivités territoriales ;

48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article [L. 122-24](#) du code de l'urbanisme ;

50° Schéma d'aménagement prévu à l'article [L. 121-28](#) du code de l'urbanisme ;

51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;

52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;

53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article [L. 321-2](#) du code de l'environnement ;

54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article [L. 122-16](#) du code de l'urbanisme.

II. – Les plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas sont énumérés ci-dessous :

1° Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article [L. 350-1](#) du code de l'environnement ;

3° Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article [L. 123-1](#) du code forestier ;

4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article [L. 2224-10](#) du code général des collectivités territoriales ;

5° Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article [L. 174-5](#) du code minier ;

6° Zone spéciale de carrière prévue par l'article [L. 321-1](#) du code minier ;

7° Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article [L. 334-1](#) du code minier ;

8° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article [L. 631-3](#) du code du patrimoine ;

8 bis Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article [L. 631-4](#) du code du patrimoine ;

10° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article [L. 313-1](#) du code de l'urbanisme ;

11° Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article ;

12° Carte communale ne relevant pas du I du présent article ;

En revanche, d'autres documents ont été étudiés :

- Le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** de la Métropole de Lyon ;
- Le **Schéma Directeur des Energies (STEE)** de la Métropole de Lyon.

2.1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

2.1.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Source(s) : SCOT de l'agglomération lyonnaise



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'organisation de l'espace, etc. Le schéma assure la cohérence de ces politiques sectorielles tout comme il assure la cohérence des documents qui les définissent, Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Déplacements Urbains (PDU), et Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Lyon s'inscrit au sein du SCOT de l'agglomération lyonnaise, qui a été approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepag), et modifié le 19 mai 2017 suite à la loi portant Engagement National pour l'Environnement. La réflexion du SCOT de l'agglomération lyonnaise est réalisée à l'horizon 2030.

Deux des quatre choix fondateurs qui ont guidé l'élaboration du SCOT peuvent se retrouver dans le projet de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde à savoir le développement de l'attractivité résidentielle et le choix de la solidarité (construire le « vivre ensemble »).

La politique de logement mise en avant dans le SCOT se décline en plusieurs orientations :

- Produire une offre de logements diversifiée pour fournir un logement à tous ;
- Mieux répartir les différents types de logements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- Construire une diversité sociale.

Dans ce contexte le projet de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde est compatible avec le SCOT de l'agglomération lyonnaise et participe à son ambition en matière de logement.

2.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE DE LYON (INTERCOMMUNAL)

Source(s) : PLU-H du Grand Lyon



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon a été approuvé le 13 mai 2019, et est opposable depuis le 18 juin 2019. On parle de PLU-H car celui-ci vaut Plan Local de l'Habitat.

Ce PLU-H se décline dans son PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) autour de 4 grands défis :

- **Le défi métropolitain** qui consiste à développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable ;
- **Le défi économique** qui consiste à soutenir la dynamique économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois ;
- **Le défi de la solidarité** qui consiste à développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants ;
- **Le défi environnemental** qui consiste à répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Ces 4 défis se déclinent en différentes orientations.

Défi et orientations	Projet concerné	Commentaire
1. Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable		
Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	Non	
Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	Oui	Le projet intègre un lot d'activités économiques au Nord.
Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques	Non	
Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information	Non	
Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable	Oui	Le projet préserve la ceinture végétale remarquable
2. Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois		
Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones d'activités économiques dédiées	Non	
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	Non	
Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire	Non	
Organiser un développement commercial équilibré et durable	Non	
Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	Non	Même si le projet participe à la valorisation de l'agriculture urbaine (Cité Fertile)

Défi et orientations	Projet concerné	Commentaire
Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des sites d'accueil économique	Oui	Le lot d'activités économiques sera intégré qualitativement dans le quartier.
3. Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants		
Maintenir un haut niveau de production de logement en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction ;	Oui	Le projet participe à la production métropolitaine de logements, et s'appuie sur une coopération entre acteurs publics (Métropole, bailleur social GLH) et privés.
Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale ;	Oui	La mixité sociale est un principe fondateur du projet. Le projet bénéficie du dispositif économique du NPNRU pour les réhabilitations. Les logements neufs à venir sont souhaités « intermédiaires ».
Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie ;	Oui	Le projet recherche à offrir un cadre de vie agréable, principalement du fait d'une forte végétalisation, et une « politesse urbaine » aux habitants.
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie ;	Oui	La granulométrie des logements neufs sera diversifiée.
Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.	Non	
4. Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants		
Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Oui	Le projet constitue un renouvellement urbain, dans une zone déjà desservie par les transports en commun, et les réseaux énergétiques (RCU).
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Oui	La conception du projet recherche à favoriser la biodiversité.
Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Oui	Le patrimoine végétal du site est mis en valeur par le projet. Les formes urbaines sont voulues plus agréables que les barres de logements sociales initiales.
Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	Oui	L'urbanisme a pris en compte la santé : les voies routières n'entrent pas dans les cœurs d'îlots neufs, les voies en sens uniques sont privilégiées.
Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets	Oui	Les bâtiments neufs auront un impact carbone limité, intégreront des matériaux biosourcés et géosourcés, et issus du réemploi.

Tableau 3 : PADD du PLU-H et compatibilité du projet

Pour mémoire, dans le **cahier d'arrondissement de Lyon 9**, le **PADD** précise les **orientations de développement** que doit suivre le quartier de la Sauvegarde :

- Ouvrir le quartier en prévoyant des liens traversant inter-quartiers et un maillage des rues en accroche avec les avenues de Ben Gourion, d'Écully et de Rosa Parks ;
- Faire évoluer le secteur des barres 520-530 en prévoyant de nouvelles constructions ;

- Diversifier l'habitat, réhabiliter et résidentialiser les logements sociaux qui seront maintenus ;
- Valoriser la trame verte et les espaces publics, tout en permettant le renouvellement de quartier (démolitions, reconstructions) ;
- Renforcer l'effet de seuil au croisement de l'avenue Rosa Parks.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde est compatible avec les orientations du PADD.

Le projet se situe en zone URc1a : zone à dominante résidentielle regroupant les ensembles importants d'immeubles et de logements collectifs, devant faire l'objet à plus ou moins long terme d'une restructuration, d'une valorisation paysagère, ou d'une recomposition du bâti.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde est conforme au règlement de la zone URc1a.

Une fois la Mise en Compatibilité nécessaire effectuée sur les prescriptions graphiques, le projet sera donc compatible avec l'intégralité des règles applicables dans le PLU-H.

2.2 DOMAINE DE LA GESTION DE L'EAU : LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le périmètre du projet s'inscrit au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2015 et arrêté le 3 décembre 2015. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration (phase terminale).

Les principales dispositions intéressant le site de projet sont :

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ;
- Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- Réduire l'exposition des populations aux pollutions ;
- **Limiter le ruissellement à la source ;**
- Augmenter la sécurité des population exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de l'eau.

Cette dernière disposition liée au ruissellement à la source est probablement celle qui concerne le plus le projet. Le SDAGE précise que même dans les secteurs hors risque, le ruissellement à la source doit être limité. Il s'agit notamment de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser l'infiltration des eaux ;
- Favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...) ;
- Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- Préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements.

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE. Une analyse approfondie de cette compatibilité est consultable dans le Dossier Loi sur l'Eau réalisé par EGIS, dans le Chapitre 9.

2.3 DOMAINE DE LA GESTION DES RISQUES

2.3.1 PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) RHONE MEDITERRANEE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. La version 2022-2027 est en cours d'élaboration.

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée fixe pour six ans les 5 grands objectifs à atteindre sur le bassin Rhône-Méditerranée pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences
- Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Les 52 dispositions associées à ces grands objectifs sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio professionnels, aménageurs, assureurs...

Le projet est compatible avec les objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée, dans la mesure où il s'impose au PLUh du Grand Lyon, et est lui-même conforme avec le PGRI.

2.3.2 PPRI DU GRAND LYON – RHONE SAONE

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Grand Lyon – Rhône Saône a été approuvé le 2 mars 2009 et concerne un aléa inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau et par remontées de nappes naturelles. Néanmoins, le quartier de la Sauvegarde n'est pas identifié comme zone exposée à cet aléa.

Le quartier est cependant soumis à certaines prescriptions de construction en raison de son identification comme périmètre de ruissellement prioritaire : l'imperméabilisation de sol doit être compenser (via des ouvrages de stockages des pluies 30 à 100 ans).

Le Dossier Loi sur l'Eau, qui sera déposé et instruit ultérieurement, mais dont l'arrêté préfectoral est nécessaire pour débiter les travaux, établira la compatibilité du projet avec le Plan de Prévention du Risque Inondation Lyon-Saône-Rhône.

2.4 DOMAINE DE L'AIR, DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

2.4.1 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Source(s) : SRADDET Région Auvergne-Rhône-Alpes



Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) intègre et **se substitue aux schémas existants (SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD)**. Il fixe les objectifs des thématiques suivantes : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il a été adopté le 20 décembre 2019 et **approuvé le 10 avril 2020** jusqu'à l'horizon 2030 à l'échelle de la région Auvergne Rhône Alpes.

Ses principaux généraux et stratégies se déclinent de la manière suivante :

- Construire une région qui n'oublie personne : garantir dans un contexte de changement climatique un cadre de vie de qualité pour tous, offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires,
- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires : promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources, faire une priorité des territoires en fragilité, interconnecter les territoires et développer leur complémentarité,
- Inscrire le développement régional dans des dynamiques interrégionales transfrontalières et européennes : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région, valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional,
- Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations : faire de la Région un acteur des processus de la transition des territoires, préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales, développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux,

Le projet respecte les orientations du SRADDET et se retrouve en phase avec le principe de « construire une région qui n'oublie personne », le but étant d'améliorer le cadre de vie et l'accès aux services à l'échelle du quartier. Le projet est donc compatible au SRADDET.

2.4.2 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Source(s) : PDU Agglomération lyonnaise



Le PDU (plan de Déplacements Urbains) de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en 2017 et constitue un document de référence en matière de politique de mobilité pour l'agglomération à l'horizon 2030. Le SYTRAL a notamment piloté la révision de l'ancien PDU.

Les 4 enjeux majeurs du PDU sont :

- Le cadre de vie et la santé publique ;
- L'équité et la cohésion sociale ;
- Un système de mobilité pensé pour l'utilisateur et l'habitant ;
- Un système de mobilité au service d'une agglomération multipolaire et attractive.

Le PDU entend concilier les points de vue de deux publics :

- Pour l'habitant du territoire, il s'agit de répondre à ses besoins de mobilité, tout en l'orientant vers des pratiques de déplacements saines et durables ;
- Pour les personnes venant de l'extérieur, il s'agit d'optimiser leurs déplacements, tout en leur proposant des conditions d'accueil qui participent au bon fonctionnement de l'agglomération.

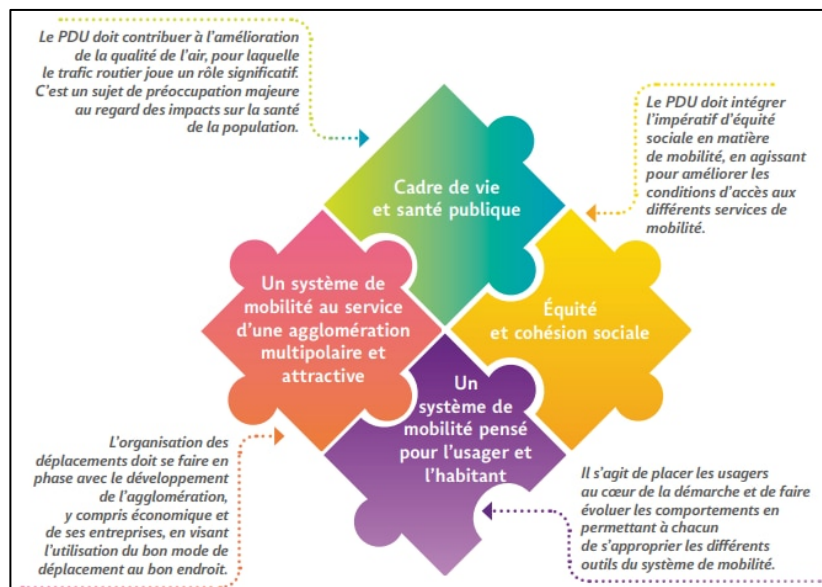


Figure 75 : Objectifs du PDU de l'agglomération lyonnaise

Le PDU a également pour objectif, d'ici 2030 d'avoir la répartition modale suivante :

- 35% de déplacements en voiture et deux-roues motorisés ;
- 35% de déplacements à pied ;
- 22% de déplacements en transports collectifs ;
- 8% de déplacements en vélo.

Le projet est compatible avec les grands objectifs du PDU. Le renouvellement urbain de la Sauvegarde n'est pas contradictoire aux points précités et au contraire, contribuera à la réduction des déplacements polluants (meilleurs services, cheminements de meilleure qualité).

2.4.3 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Source(s) : PPA, Préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise a été révisé et approuvé le 26 février 2014, suite à un premier document élaboré en 2008. Ce plan porte sur un périmètre plus important que celui du PDU de l'agglomération lyonnaise, constitué de 115 communes.

Il fixe les objectifs de qualité de l'air à atteindre pour diminuer la concentration de certains polluants (particules fines et oxydes d'azote), et réduire l'exposition des populations à ces polluants. Le PPA s'inscrit donc dans un objectif global de santé publique, puisqu'environ 130 000 habitants de l'agglomération sont exposés à des dépassements des valeurs limites d'exposition aux particules fines (PM10 – données 2013).

Le plan se décline en 8 feuilles de route à suivre afin d'améliorer la qualité de l'air :

- Diminution des personnes exposées à la pollution du trafic routier notamment par la mise en place d'une zone à faibles émissions pour les poids lourds et les véhicules utilitaires légers ;
- Voies réservées au bus, covoiturage et actions d'accompagnement ;
- Favoriser les modes actifs, marche et vélo, dans les déplacements urbains ;
- Optimiser les chantiers : réemploi systématique de matériaux en place sur les chantiers routiers ;
- Favoriser les pratiques agricoles moins émettrices ;
- Réduire les émissions de chauffage individuel au bois non performant ;
- Ecorenov, plateforme de rénovation énergétique des logements privés sur le territoire ;
- Développement écologique du transport fluvial de passager : expérimentation d'une déchèterie mobile fluviale.

La restructuration du quartier est en accord avec les objectifs listés dans les feuilles de route du PPA puisqu'elle permettra de développer / améliorer les voies douces, optimiser les déplacements de véhicules à moteur. Le projet est mené en parallèle de projets du SYTRAL qui visent à développer la desserte en transports en commun de la Sauvegarde, ce qui participera à la réduction des émissions liées au trafic routier. Le projet est donc compatible avec le PPA de l'agglomération lyonnaise.

2.4.4 LE PLAN AIR ENERGIE CLIMAT TERRITORIAL DU GRAND LYON (PCAET)



Le Plan Air Energie Climat Territorial (PAECT) 2020-2030 de la Métropole de Lyon a été adopté le 16 décembre 2019. Il vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre produite au sein de la métropole, et à adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.

De nombreux objectifs sont listés dont notamment :

- Atteindre 17% d'énergie renouvelable d'ici 2030 ;
- Réduire de 43% les émissions de CO2 par rapport à 2000 ;
- Réduire de 30% la consommation d'énergie par rapport à 2000 ;
- Rénover 200 000 logements d'ici 2030 pour une meilleure performance énergétique ;
- Multiplier par 4 la part des déplacements à vélo ;
- Augmenter l'utilisation des transports en commun pour qu'elle représente 22% des déplacements ;
- Diminuer l'usage de la voiture ;
- Planter 3 000 arbres par an entre 2020 et 2030.

Les futures constructions neuves respecteront la réglementation environnementale 2020, selon sa date d'entrée en vigueur et les plannings prévus pour les différentes typologies de bâtiments (de manière certaine pour les logements, pour les activités à confirmer). Celle-ci encadre les constructions notamment sur l'aspect énergétique, d'émissions de Gaz à Effet de Serre et le confort thermique. La nouvelle version du référentiel métropolitain « Habitat Durable » 2022, que respecteront les bâtiments de logements, sera plus exigeante que la réglementation stricte notamment en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre, d'emploi de matériaux biosourcés, géosourcés (terre) et de matériaux issus du réemploi.

Pour aller encore plus loin, un cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnemental (CPAUPE° ainsi que des Fiches de Lots, qui sont des pièces contractuelles dans la cession des terrains des lots privés, fixent des prescriptions multithématiques qui participeront à garantir l'adaptation des bâtiments au changement climatique (30% de pleine terre au minimum sur les espaces extérieurs, palette végétale adaptée, confort d'été...)

Concernant les bâtiments réhabilités de GLH, il est prévu des travaux d'isolation, améliorant ainsi leur performance énergétique, ainsi que l'emploi de matériaux à impact carbone maîtrisé.

Les bâtiments bénéficieront de la présence du **Réseau de Chaleur Urbain** avec un taux d'énergies renouvelables important et un faible contenu carbone.

Les espaces publics du quartier sont conçus dans une démarche d'« Appellation d'Origine Climatique », afin d'offrir un quartier qui puisse répondre aux enjeux du changement climatique : îlots de fraîcheur plutôt qu'ilots de chaleur urbains, nombreux arbres plantés et surfaces de pleine terre, revêtements perméables et à fort albédo.

Sur l'aspect mobilité, le projet a pour objectif de favoriser les modes doux, et le quartier est concerné par plusieurs programmes de développement des transports en commun ce qui tendra à réduire l'utilisation individuelle de véhicules.

Le projet est donc compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain.

2.4.5 LE SCHEMA DIRECTEUR ENERGIES (SDE) DE LA METROPOLE DE LYON

Source(s) : SDE du Grand Lyon



Le Schéma Directeur Énergies 2019-2030 (SDE) du Grand Lyon définit de manière volontaire la stratégie de transition énergétique métropolitaine à l'horizon 2030. Cette planification stratégique et opérationnelle répond aux défis de plus en plus prégnants de la transition énergétique par une feuille de route ambitieuse.

Le schéma place ainsi les villes au cœur de la transformation profonde des systèmes énergétiques : des systèmes décentralisés, des systèmes décarbonés, des systèmes innovants et résilients, des systèmes où les usages sont clés.

Les enjeux répertoriés pour la Métropole sont :

- Réduire ses consommations énergétiques ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- Renforcer le rôle des réseaux au service de la transition énergétique.

Les futures constructions neuves respecteront la réglementation environnementale 2020, selon sa date d'entrée en vigueur et les plannings prévus pour les différentes typologies de bâtiments (de manière certaine pour les logements, pour les activités à confirmer). Celle-ci encadre les constructions sur l'aspect énergétique. La nouvelle version du référentiel métropolitain « Habitat Durable » 2022, que respecteront les bâtiments de logements, sera plus exigeante en termes de consommations énergétiques que la réglementation stricte.

Concernant les bâtiments réhabilités de GLH, il est prévu des travaux d'isolation, améliorant ainsi leur performance énergétique. Ces bâtiments visent un niveau « Bâtiment basse Consommation Énergétique Rénovation » (BBC Rénovation).

Les bâtiments bénéficieront de la présence du Réseau de Chaleur Urbain avec un taux d'énergies renouvelables important et pourront s'y raccorder pour l'Eau Chaude Sanitaire et le chauffage.

Le projet est donc compatible avec le Schéma Directeur des Energies de la Métropole de Lyon.

2.4.6 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT (PPBE) DE LA METROPOLE DE LYON

Source(s) : PPBE de la Métropole de Lyon et du département du Rhône



Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) traite l'ensemble des sources de bruit concernées par la directive du n°2002/49/CE du 25 06/02.

Ce plan concerne les infrastructures routières et ferroviaires relevant de la compétence de l'État dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules, et à 30 000 passages de trains.

Le PPBE a pour objectif de protéger la population et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes.

Le PPBE de la métropole de Lyon a été approuvé le 9 juillet 2020 et couvre une période allant jusqu'en 2024. Il comprend ainsi un diagnostic de la situation sur le territoire s'appuyant sur les cartes du bruit des 59 communes de la Métropole. Puis il dresse ainsi un bilan des actions mises en œuvre sur les dix dernières années. Pour la période 2021-2024, il liste ensuite de nouvelles actions qui seront mises en œuvre par les parties prenantes visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit du PPBE (cf. §**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) révèlent que le cœur du quartier est assez épargné par les nuisances provenant de l'autoroute, de l'avenue Ben Gourion et de la rue Maurice Béjart. Les nuisances se concentrent autour des routes périphériques au quartier et se diffusent peu, hormis au niveau de l'avenue de la Sauvegarde Nord (depuis son intersection avec Ben Gourion).

Cependant le projet repense les circulations à l'échelle du quartier, de manière à chercher à réduire les nuisances sur le quartier. Les zones aujourd'hui calmes du quartier le resteront.

Aucune action du plan d'actions ne concerne spécifiquement le quartier de la Sauvegarde.

Le projet tient compte du diagnostic du PPBE sur site, et est compatible avec la liste d'actions que le PPBE contient (aucune ne concerne la Sauvegarde).

2.5 DOMAINE DES DECHETS : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Source(s) : SRADDET Région Auvergne-Rhône-Alpes



Désormais le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fait partie du SRADDET. Il fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025-2031 conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement et définit les indicateurs de suivi annuels.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, qu'ils aient été produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ; également les déchets gérés dans la région : collectés puis traités dans une installation de tri ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de valorisation énergétique, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ; ou encore les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prend en compte les objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, à savoir par exemple :

- Réduction de 10 % de la production des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010.
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020.

Il a également pour objectif de :

- Réduire de 10% en 2020 les déchets ménagers et assimilés
- Développer le réemploi et augmenter la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation
- Un taux de 65 % de valorisation matière en 2025
- Une valorisation matière de 70% des déchets du BTP
- Réduire de 50% les capacités d'enfouissement entre 2010 et 2025

Le projet met en œuvre des mesures pour limiter sa production de déchets aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation.

Le projet intègre des prescriptions liées au réemploi de matériaux de construction.

De plus, le projet prévoit des mesures visant à minimiser la production de déchet sur le chantier (charte de chantier vert) et à optimiser leur tri, puis minimiser la production de déchets en phase de fonctionnement. Ainsi, il respecte les objectifs établis par Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, auquel il est compatible.

3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

3.1 Contexte règlementaire

Une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, opposable et approuvé le 13 mai 2019, est nécessaire pour le projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de Lyon 9^{ème}, afin de prendre en compte l'évolution et la réalisation du projet de renouvellement urbain

En application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité du PLU-H est soumise à **évaluation environnementale systématique** dès lors qu'elle emporte les mêmes effets qu'une procédure de révision.

À la suite de la réforme a réforme du 3 août 2016, l'article L. 122-14 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité de recourir à une procédure commune entre l'évaluation environnementale d'un projet et l'évaluation environnementale de la modification d'un plan ou programme ou de la mise en compatibilité du document d'urbanisme induite par le projet : rapport d'évaluation unique, autorité environnementale unique et procédure de participation du public unique. **Conformément à cet article et aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis de cadrage n° 2021-ARA-AP-1205, les deux démarches d'évaluations environnementales du projet et de la mise en comptabilité du PLU font l'objet d'une procédure commune, avec un sommaire unique. Le présent chapitre précise les aspects liés à l'évaluation environnementale de la mise en comptabilité du PLU-H.**

Une concertation préalable a été engagée en application de l'article L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de cette mise en compatibilité du PLU-H soumise à évaluation environnementale, et s'est déroulée du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus, avec la mise à disposition du dossier de concertation :

- À l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- À la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- À la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- À la Mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9ème,
- Sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

La procédure de DUP fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

3.2 Présentation de la zone concernée – avant projet

3.2.1 Localisation

La zone concernée par la mise en compatibilité (MEC) du Plan local d'urbanisme est le quartier de la Sauvegarde, situé dans le neuvième arrondissement lyonnais. Le quartier se situe proche des limites communales frontalières des communes d'Écully et de Champagne-au-Mont-d'Or, de l'ancienne autoroute A6-A7 aujourd'hui requalifiée en M6/M7, et au nord du Parc du Vallon.

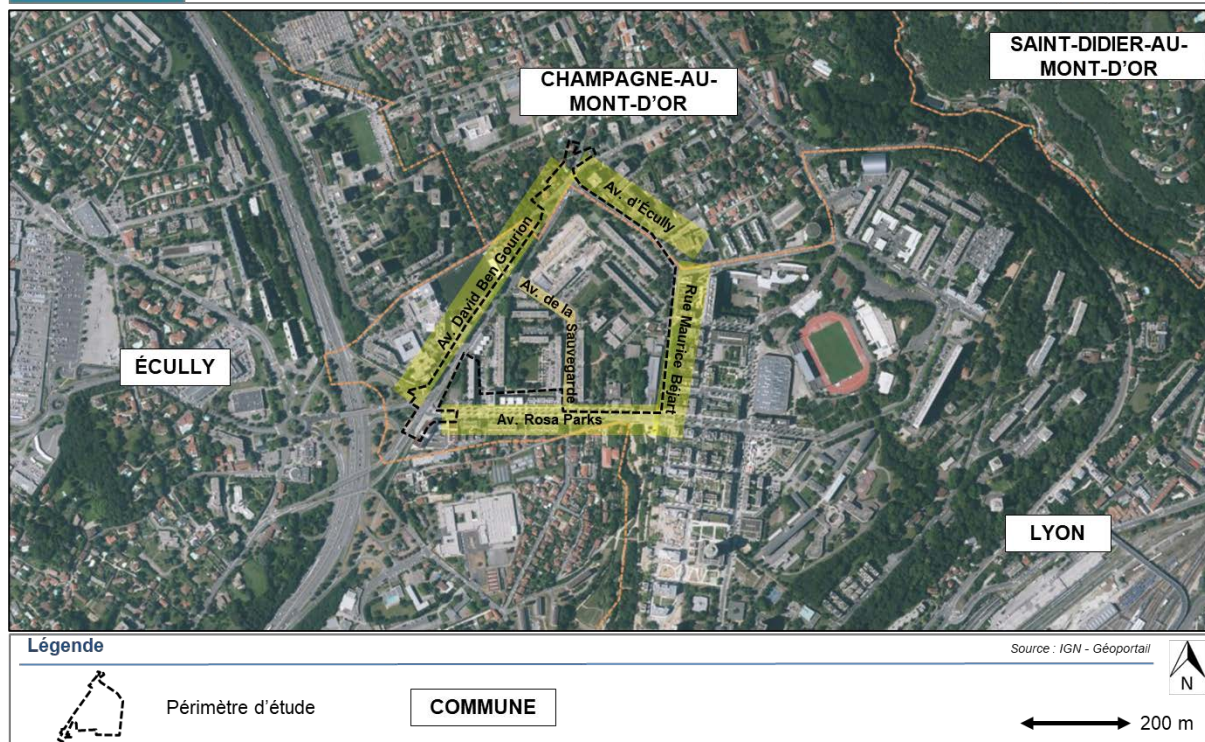


Figure 76 : Délimitation du périmètre du projet

3.2.2 Plan de zonage

Le périmètre d'études est inscrit dans le zonage urbain « **URc1a** » dans le PLU-H opposable assorti de prescriptions de boisements :

- espaces boisés classés (EBC),
- espaces végétalisés à valoriser (EVV),
- plantations sur le domaine public (arbres d'alignement).

Un emplacement réservé de voirie n°79 est également inscrit pour création de voie nouvelle entre l'avenue Ben Gourion et l'avenue de la Sauvegarde et la rue Rosa Parks.

Également, un polygone d'implantation couvre l'emprise de la mosquée.

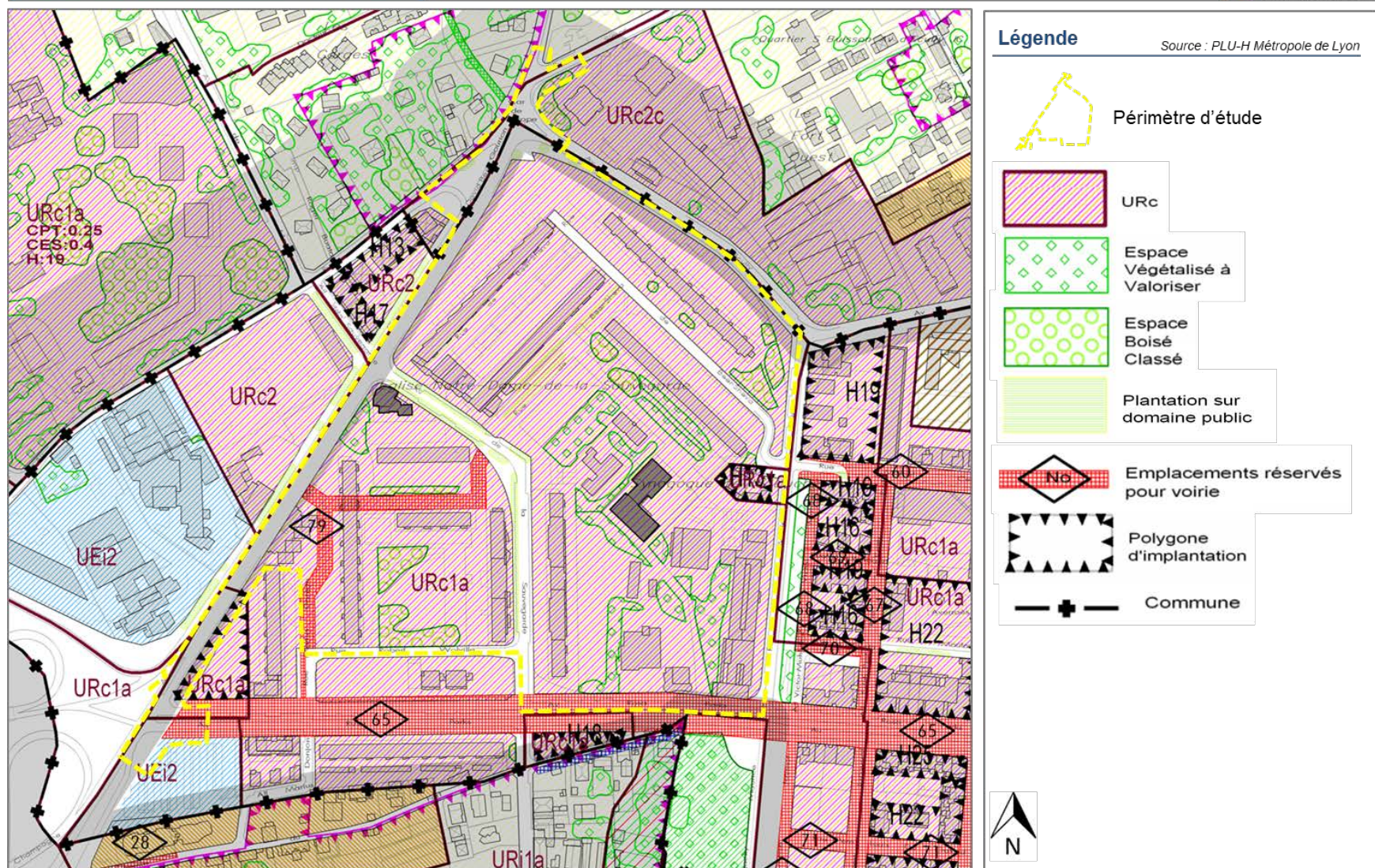


Figure 77 : Plan actuel de zonage du quartier de la Sauvegarde au PLUH (source : PLUH du Grand Lyon)

3.2.3 Règlement

➤ Zonage URc1a :

Il s'agit d'un secteur identifié comme **zone à dominante résidentielle, qui regroupe des ensembles importants d'immeubles de logements collectifs**, implantés sur de vastes emprises foncières dans une composition morphologique et paysagère, le plus souvent en rupture avec les tissus urbains environnants. Les éléments bâtis revêtent des formes de plots ou de barres en recul des voies, ordonnancés de façon discontinue au sein d'espaces libres.

L'objectif poursuivi, à plus ou moins long terme, est de mettre en œuvre une restructuration de ces sites de grands collectifs dans le cadre de projets cohérents et globaux. Ces projets ont vocation à valoriser leur composition paysagère et à concevoir une réhabilitation ou une recomposition du bâti.

Plus précisément, la zone est répertoriée comme « URc1a » car elle a vocation à cadrer les projets de restructuration de site, ce qui la distingue des zones « URc1b » qui ont vocation à gérer l'existant et offrir une constructibilité nouvelle limitée.

Le règlement de cette zone ne sera pas présenté puisqu'il ne fait pas l'objet d'une mise en compatibilité. Celui-ci est organisé en six grands chapitres, chacun comprenant des règles compatibles avec le projet de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde :

- Destination des constructions, usage et affectation des sols et activités ;
- Morphologie et implantation des constructions ;
- Nature en ville ;
- Qualité urbaine et architecturale ;
- Déplacements et stationnement ;
- Équipements et réseaux.

Par exemple, le règlement met en avant l'importance de certaines thématiques et notamment :

- l'insertion des constructions dans leur paysage urbain et à la qualité des transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels ;
- l'amélioration du cadre de vie d'un point de vue paysager et bioclimatique ;
- l'enrichissement de la biodiversité en ville ;
- la gestion de l'eau pluviale et du ruissellement.

D'après le règlement de ce zonage, le **Coefficient de Pleine terre doit être au moins égal à 20%**.

➤ Zonage Espaces boisés classés (EBC) :

En application des articles L.113-1 et R.151-31-1° du Code de l'urbanisme, les EBC des PLUH, délimités par les documents graphiques du règlement, peuvent concerner des espaces boisés, des bois, forêts, parcs, des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignement, à conserver, à protéger ou à créer.

Dans ces espaces, les dispositions des articles L.113-1 et suivants du Code de l'urbanisme s'appliquent à savoir notamment :

L.113-2	Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne de plein droit la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1 ^{er} du titre IV du livre III du Code forestier.
----------------	---

➤ Espace végétalisé à valoriser (EVV) :

Dans les EVV délimités par les documents graphiques du règlement, en application des articles L.151-23 et R.151-43-4° du Code de l'urbanisme, les dispositions ci-après sont applicables afin d'assurer la protection, la mise en valeur ou la requalification de ces éléments de paysage, ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un EVV est conçu, tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces libres, en prenant en compte les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu.

La configuration, l'emprise et les composantes végétales de cet espace peuvent évoluer et leur destruction partielle est admises dès lors que :

- sont préservés les éléments végétalisés de qualité de cet espace, tels que les arbres de qualité au regard de leur âge ou de leur essence et les espaces boisés qui ont un impact sur le paysage. Pour les arbres, une attention toute particulière est portée à l'implantation des constructions, travaux et ouvrages, localisés à proximité, afin de garantir, notamment par un éloignement suffisant, la préservation du système racinaire et du houppier assurant les conditions de pérennité adaptées à chaque espèce compte tenu de ses caractéristiques ;
- sont mises en valeur les composantes de l'espace ayant une fonction écologique, les zones humides et les haies ;
- est prise en compte la perméabilité écologique du site, notamment par l'édification de clôtures permettant la circulation de la faune et la mise en place d'espèces végétales adaptées et variées ;
- en outre, en cas de destruction partielle, une compensation contribue à l'ambiance végétale et paysagère sur le terrain.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux travaux et ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'ils sont incompatibles, du fait de leur nature ou de leur importance, avec la conservation des EVV.

➤ **Plantations sur domaine public :**

Afin d'assurer la protection des plantations situées sur le domaine public, les travaux susceptibles d'y porter atteinte ne peuvent être exécutés qu'à la double condition :

- de poursuivre un objectif d'intérêt général ;
- de compenser les arbres abattus, dès lors que cette compensation est compatible avec les travaux projetés.

En outre, lorsqu'il s'agit d'allées d'arbres et d'alignements d'arbres qui bordent des voies de communication, les dérogations à la protection et les modalités de compensation sont celles prévues à l'article L. 350-3 du code de l'environnement.

➤ **Emplacement réservé pour voirie (ER79) :**

Les documents graphiques du règlement délimitent, en application des articles L.151-41-1° et R.151-48-2° du Code de l'urbanisme, des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies publiques. Ce moyen permet de geler tout projet de construction privée en vue d'une acquisition par la Collectivité pour un usage d'intérêt général.

3.3 Evolutions du PLU-H – avec projet

3.3.1 Motivation de la mise en compatibilité du PLU-H

La mise en œuvre du projet d'aménagement implique le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, portée par la SERL, pour :

- Éteindre tous les droits réels et personnels existants sur les différents biens qui seront acquis par la SERL pour la réalisation du projet,
- Éteindre l'ancien cahier des charges de la zone d'habitation de l'ancienne opération intitulée Zone d'habitation de la Duchère et ses modificatifs, et plus particulièrement l'ensemble des servitudes inscrites dans ceux-ci.

Au-delà de ces actions foncières, une évolution du PLU-H est nécessaire pour :

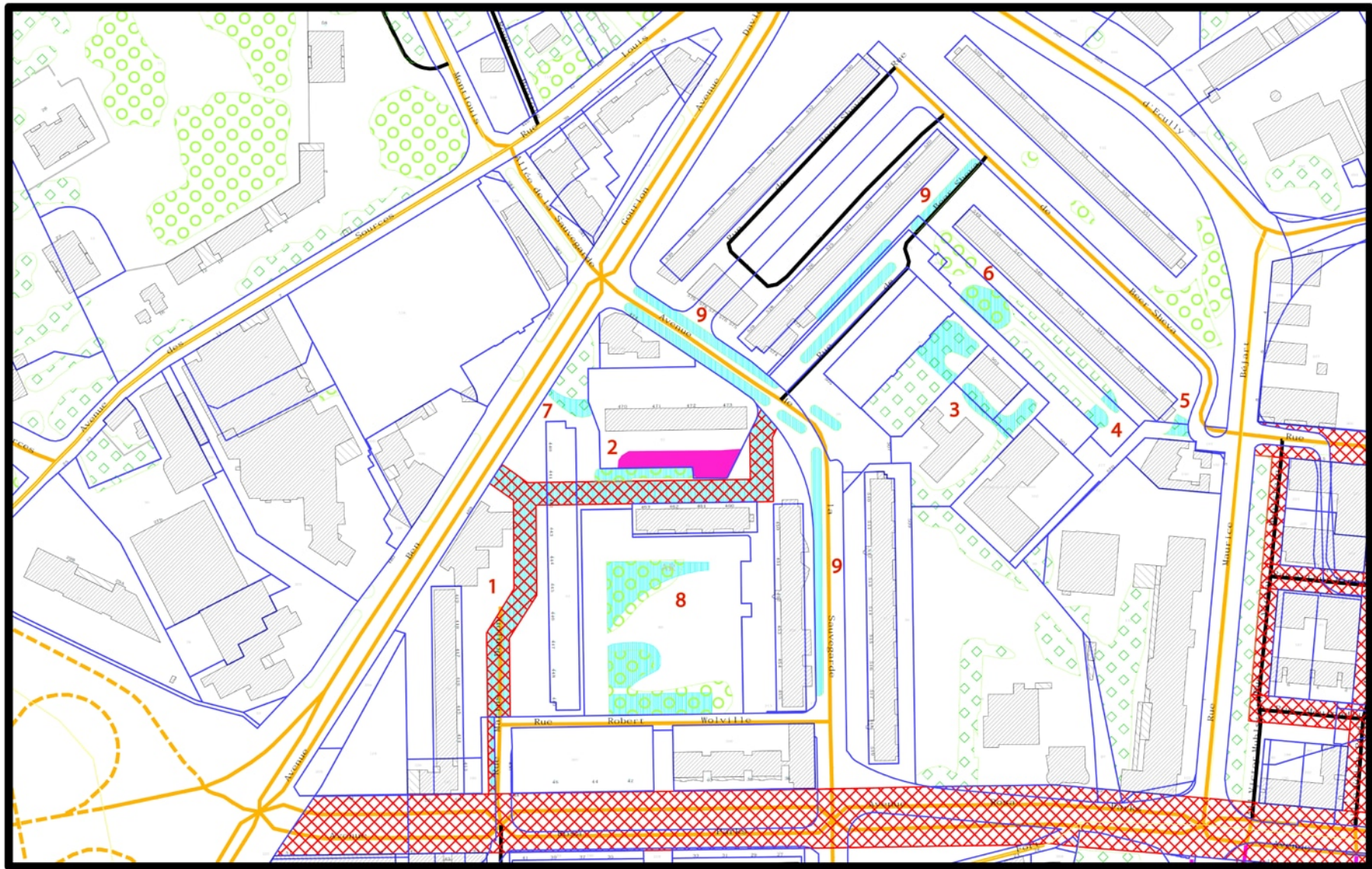
- La suppression d'un emplacement réservé de voirie (n°79) au profit d'un maillage de cheminements piétons et cycles paysagers,
- La suppression, la transformation ou le repositionnement de certaines protections de boisements figurant en espaces boisés classés (EBC) ou espaces végétalisés à valoriser (EVV) ou plantations sur domaine public (arbres d'alignement).

Ces évolutions seront compensées par une future protection : les modalités graphiques seront prévues au terme de l'opération en 2030, afin de les faire correspondre à la réalité du site à cette échéance et de ne pas obérer d'ici-là la réalisation des travaux d'aménagement sur le secteur. Ces travaux comprendront notamment la plantation d'arbres qui correspondra à l'emprise de la future protection.

3.3.2 Localisation des évolutions

Les évolutions du PLU-H sont nécessaires pour les points suivants (la numérotation fait référence au plan suivant, sur lequel les parties en bleu correspondent à ce qui va évoluer, soit en suppression, soit en réduction, soit en transformation) :

1. Suppression de l'Emplacement Réservé de voirie n° 79
2. Nouvelle emprise EBC matérialisée par partie en rose et suppression de l'emprise existante dans le PLU-H
3. Réduction de l'emprise de la prescription d'EVV, c'est-à-dire suppression de la partie bleue
4. Réduction de l'emprise de la prescription d'EVV, c'est-à-dire suppression de la partie bleue
5. Suppression de l'emprise d'EVV, c'est-à-dire suppression de la partie bleue
6. Inscription d'une prescription d'EVV à la place de la prescription d'EBC, partie bleue concernée
7. Réduction de l'emprise d'EVV, c'est-à-dire suppression de la partie bleue
8. Réduction de la prescription d'EBC - Les parties en bleu correspondent aux nouvelles emprises d'EBC remaniées
9. Suppression des plantations sur domaine public



3.3.3 Justification des évolutions

N°1. Suppression de l'Emplacement Réservé de voirie n° 79

Un emplacement réservé pour voirie (n°79) devait permettre initialement, la réalisation d'une voirie de bouclage entre les résidences 440 et 460 et offrir une nouvelle liaison publique entre l'avenue de la Sauvegarde et l'avenue Beer Sheva. Le plan de composition a évolué afin de répondre aux objectifs portés par les habitants, de cité paysagère et prévoit en lieu et place d'une voirie, une circulation piétonne et cycles. Cet emplacement réservé de voirie n° 79 n'a ainsi plus lieu d'être, compte tenu de l'évolution du plan de composition.

N°2. Nouvelle emprise EBC et suppression de l'emprise existante dans le PLU-H

Le projet prévoit la résidentialisation des parkings de surface des résidences de Grand Lyon Habitat. Concernant le parking actuel de l'immeuble 460, une **servitude de passage public cycles et piéton** et de réseaux sera établie de manière à permettre une liaison entre l'avenue de la Sauvegarde et l'avenue Ben Gourion, et également d'offrir un accès de secours. Cette liaison nécessite toutefois l'abattage de deux arbres situés dans une prescription d'Espaces Boisés Classés (EBC) inscrite au PLU-H opposable. Le projet engendre donc une réduction de l'emprise de cette prescription d'EBC. Ces deux arbres (un platane et un pin) ont un bon état phytosanitaire d'après le diagnostic réalisé, même si l'on remarque un développement moins important que les platanes voisins.

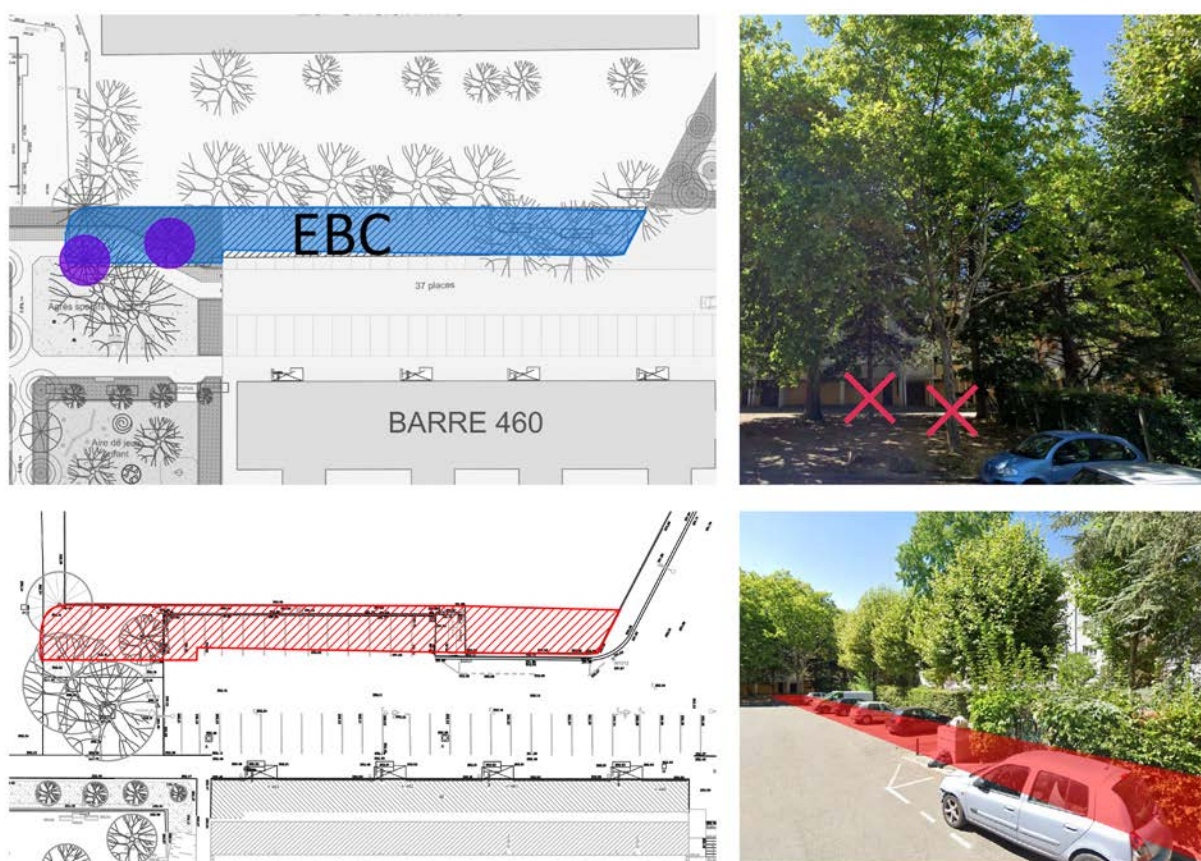


Figure 79 : 2 arbres à abattre dans un EBC entre la barre 460 et la Chaumine (AVP)

De plus, l'emprise de la prescription de l'EBC telle qu'elle est inscrite au Nord de la barre 460 montre une incohérence entre le plan et la réalité du terrain : cette emprise correspond précisément à l'actuel parking et non aux arbres existants, elle n'identifie pas les arbres de la lisière de l'emprise du bâtiment de la Chaumine.

Il s'agit donc de repositionner cette emprise de l'EBC au Nord de l'ancien EBC, plus précisément sur la copropriété de la Chaumine.

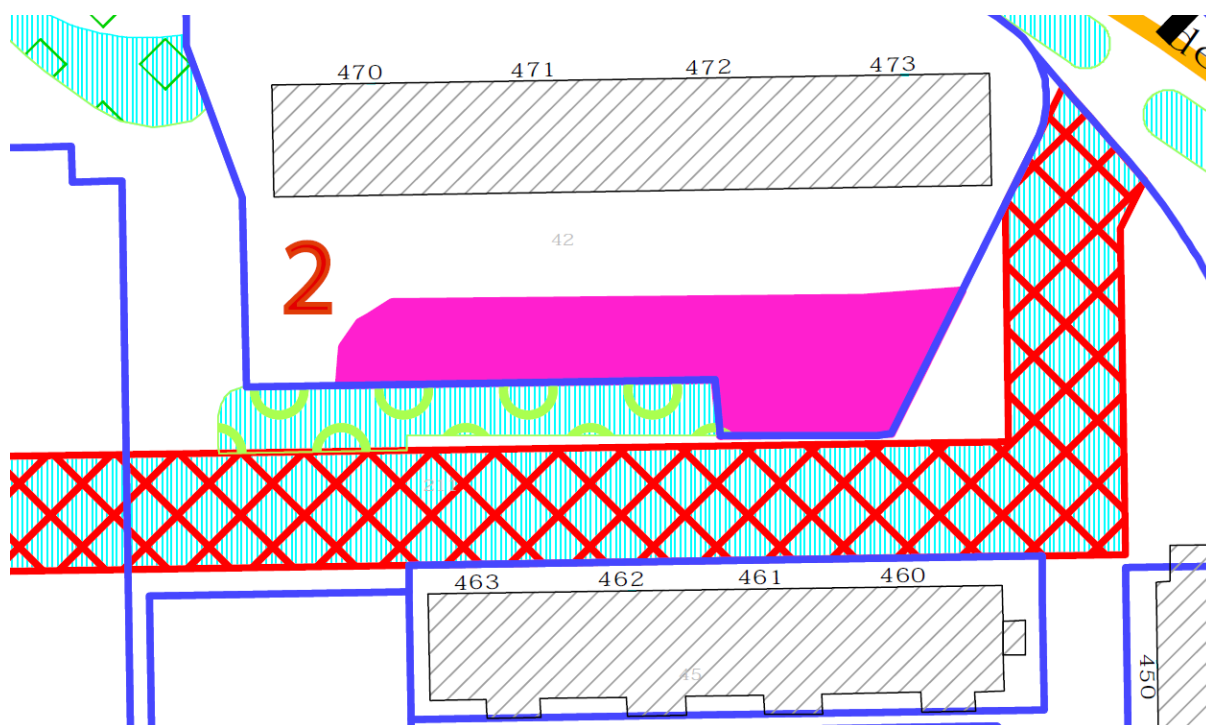


Figure 80 : En rose : nouveau zonage d'EBC à matérialiser sur la copropriété de la Chaumine

N°3. Réduction de l'emprise de la prescription d'EVV

Le programme de construction prévoit la réalisation de **construction de logements (plot I)** à l'arrière de la Résidence Personnes Âgées le long de l'avenue de la Sauvegarde et nécessite de réduire l'emprise de la prescription d'EVV inscrit dans le PLU-H. La construction de ce bâtiment va supprimer une partie de cette frange végétale de qualité qui participe à l'ambiance de la place centrale. On dénombre une vingtaine d'arbres abattus sur le secteur.



Figure 81 : Arbres à abattre dans un EVV pour la construction du plot I (AVP)

D'après le diagnostic phytosanitaire, tous ne sont cependant pas en bon état : la moitié est à surveiller à court terme ou à abattre du point de vue phytosanitaire.

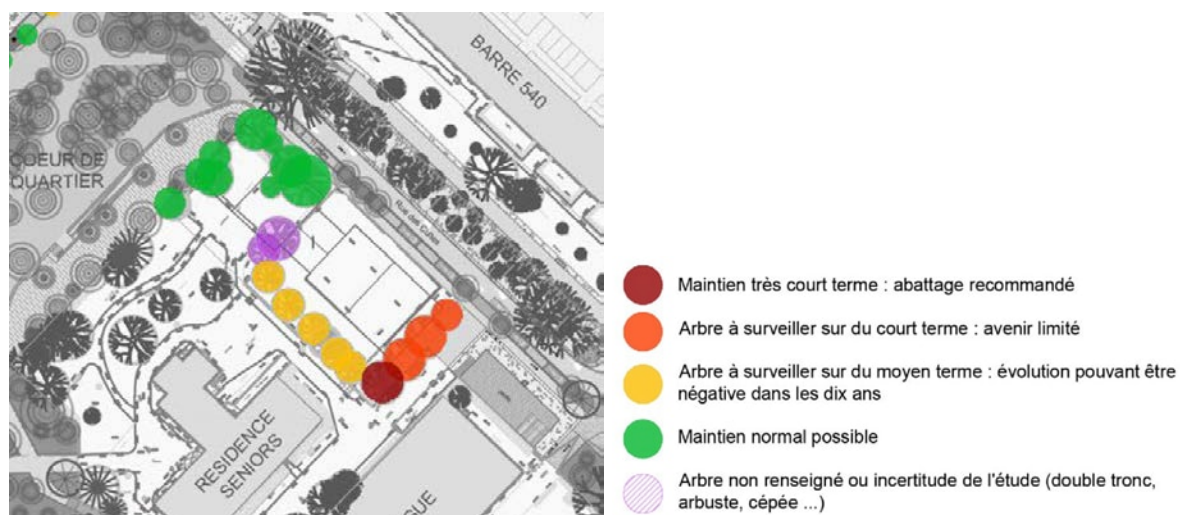


Figure 82 : Diagnostic phytosanitaire des arbres abattus dans l'EVV pour la construction du lot I

N°4. Réduction de l'emprise de la prescription d'EVV

Afin de permettre la création d'une voirie de liaison vers l'est du quartier et le réaménagement des espaces verts et des cheminements piétons, également dans un objectif d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de réduire l'emprise Est de l'EVV qui se trouve devant la barre 540.

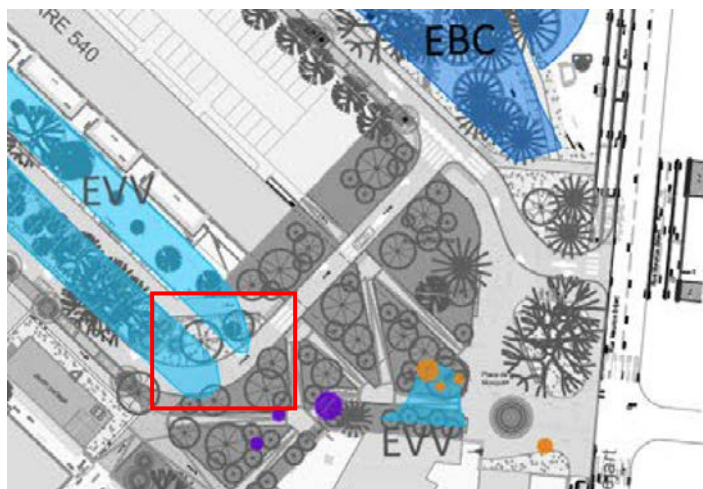


Figure 83 : Zonage EVV à réduire à l'Est de la barre 540 pour permettre une voirie de liaison vers l'est du quartier (AVP)

Aujourd'hui, des arbres sont bien présents dans l'emprise de l'EVV qui serait réduite. Néanmoins, il s'agit de sujets en mauvais état, dont le diagnostic phytosanitaire recommande l'abattage. Les plus gros sujets, pour lesquels le diagnostic recommande une surveillance, ne sont pas concernés par l'abattage (et sont en dehors de l'emprise d'EVV qui serait réduite).



Figure 84 : Diagnostic phytosanitaire et état actuel du site devant la barre 540 au droit de l'EVV qui va être réduit

N°5. Suppression de l'emprise d'EVV, c'est-à-dire suppression de la partie bleue

Le projet prévoit également la suppression d'une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) à l'angle de la rue Beer Sheva et de l'avenue Maurice Béjart, **au niveau de la mosquée**, afin de permettre la création d'une nouvelle voirie et liaison vers l'est du quartier et le réaménagement des espaces verts et des cheminements piétons dans un objectif de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A cet endroit, les arbres (3 bouleaux) jeunes et récemment plantés seront transplantés. Les images d'archive montrent que cette prescription d'EVV a été créée pour la protection d'arbres visibles en 2009 mais aujourd'hui déjà disparus (et replantés).



Figure 85 : 2 arbres à retirer (et transplanter) dans un EVV à côté de la mosquée : arbres anciens (2009 photo du haut), arbres aujourd'hui (2021, photo du bas) (AVP) plusieurs structure

N°6. Inscription d'une prescription d'EVV à la place de la prescription d'EBC

Le projet nécessite la réalisation de petits terrassements pour permettre la création de la rampe d'accès au cheminement haut au nord de cet EBC, devant la barre 540. Une inscription d'une prescription d'EVV, en lieu et place de l'emprise de l'EBC est donc privilégiée aujourd'hui pour permettre cet aménagement.

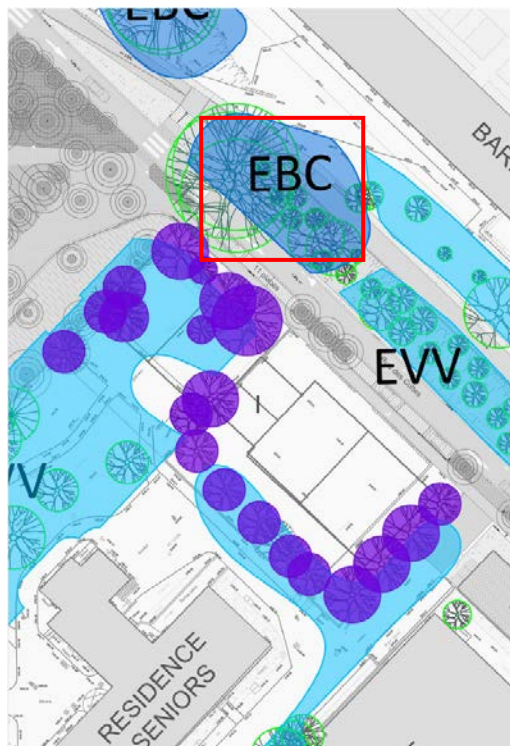


Figure 86 : Zone EBC à inscrire en EVV pour les aménagements de l'espace public devant la barre 540 (AVP) et

Cet EBC correspond principalement à un grand sujet de peuplier, qui est cependant dans un état phytosanitaire à surveiller sur du moyen terme. Le projet prévoit tout de même de le conserver.



- Maintien très court terme : abattage recommandé
- Arbre à surveiller sur du court terme : avenir limité
- Arbre à surveiller sur du moyen terme : évolution pouvant être négative dans les dix ans
- Maintien normal possible

Figure 87 : Etat phytosanitaire de l'EBC devant la barre 540 qui va être transformé en EVV pour permettre la création d'une rampe d'accès

N°7. Réduction de l'emprise d'EVV

L'emprise d'EVV au droit du futur plot J doit être réduite pour permettre l'implantation de ce bâtiment. Un arbre est en questionnement : il s'agit d'un platane, qui se trouverait à moins de 5m de la façade du bâtiment J. Il sera fait le maximum pour le préserver étant donné la qualité paysagère qu'il apporte.

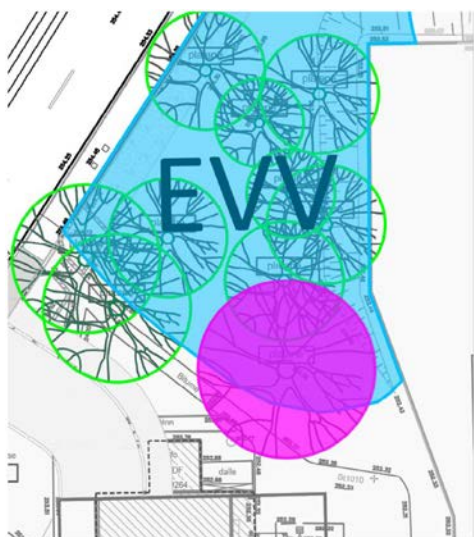


Figure 88 : Zone EVV à réduire pour la construction du plot J et arbre en questionnement (AVP)

N°8. Réduction de la prescription d'EBC

La modification de ces emprises ne correspond pas à une nécessité d'adaptation pour permettre la construction d'espaces publics ou de bâtiments, mais relève d'une question de compatibilité par rapport à la réalité du terrain : la prescription de boisements est redessinée à l'Est afin de garder une distance suffisante avec le bâti (barre 450) et est recalée sur les arbres existants à protéger.

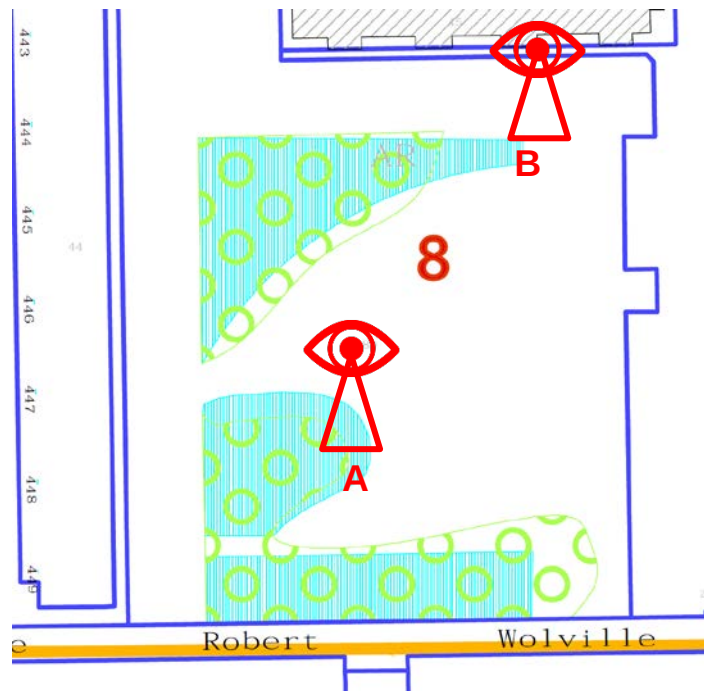


Figure 89 : Repositionnement du zonage d'EBC dans le square des 400 (en vert : anciennes emprises d'EBC / en bleu : nouvelles emprises d'EBC)



Figure 90 : Arbres dans l'EBC du square des 400 dont l'emprise est réduite

N°9. Suppression des plantations sur domaine public

Le programme d'espaces publics prévoit aussi la **requalification de l'avenue de la Sauvegarde**. Les arbres d'alignement plantés dans les années 1990 sur l'avenue de la Sauvegarde ont une croissance limitée du fait de mauvaises conditions de plantation. Il convient de supprimer la protection relative à l'alignement d'arbres sur l'avenue de la Sauvegarde inscrite dans le PLUH. Le projet prévoit de les remplacer par des essences plus pérennes et avec des fosses de plantation adaptées à leur bon développement dans le cadre d'un espace public reconfiguré. La surface de canopée actuelle offerte par les arbres d'alignement de la rue de la Sauvegarde est estimée à 1 160 m². Avec un remplacement de ceux-ci, la surface passerait à 1 150 m² pour des arbres de 1,5m de rayon, et pourrait aller jusqu'à 4 000 m² s'ils peuvent bénéficier de conditions favorables à leur croissance. Les nouvelles essences seront sélectionnées pour être plus adaptées (les marronniers actuels ne sont pas adaptés au changement climatique), et les sols seront mieux préparés.



Figure 91 : Arbres d'alignement existants sur l'avenue de la Sauvegarde entre 2008 (en haut) et 2021 (en bas) (AVP)

3.3.4 Plan de zonage et règlement futurs

Le règlement du zonage urbain « **URc1a** » reste inchangé, en revanche les plans évoluent.

Au terme de l'opération de renouvellement urbain (après 2030), il sera proposé une nouvelle protection (EBC et EVV) des arbres remarquables existants et des continuités arborées créés dans le cadre de la stratégie végétale et environnementale du projet.

Le périmètre de ces nouvelles emprises de protection reste à définir à l'issue de la fin de l'opération d'aménagement.

Les figures ci-dessous présentent les plans avant/après mise en compatibilité, après la légende qui est commune aux deux plans.

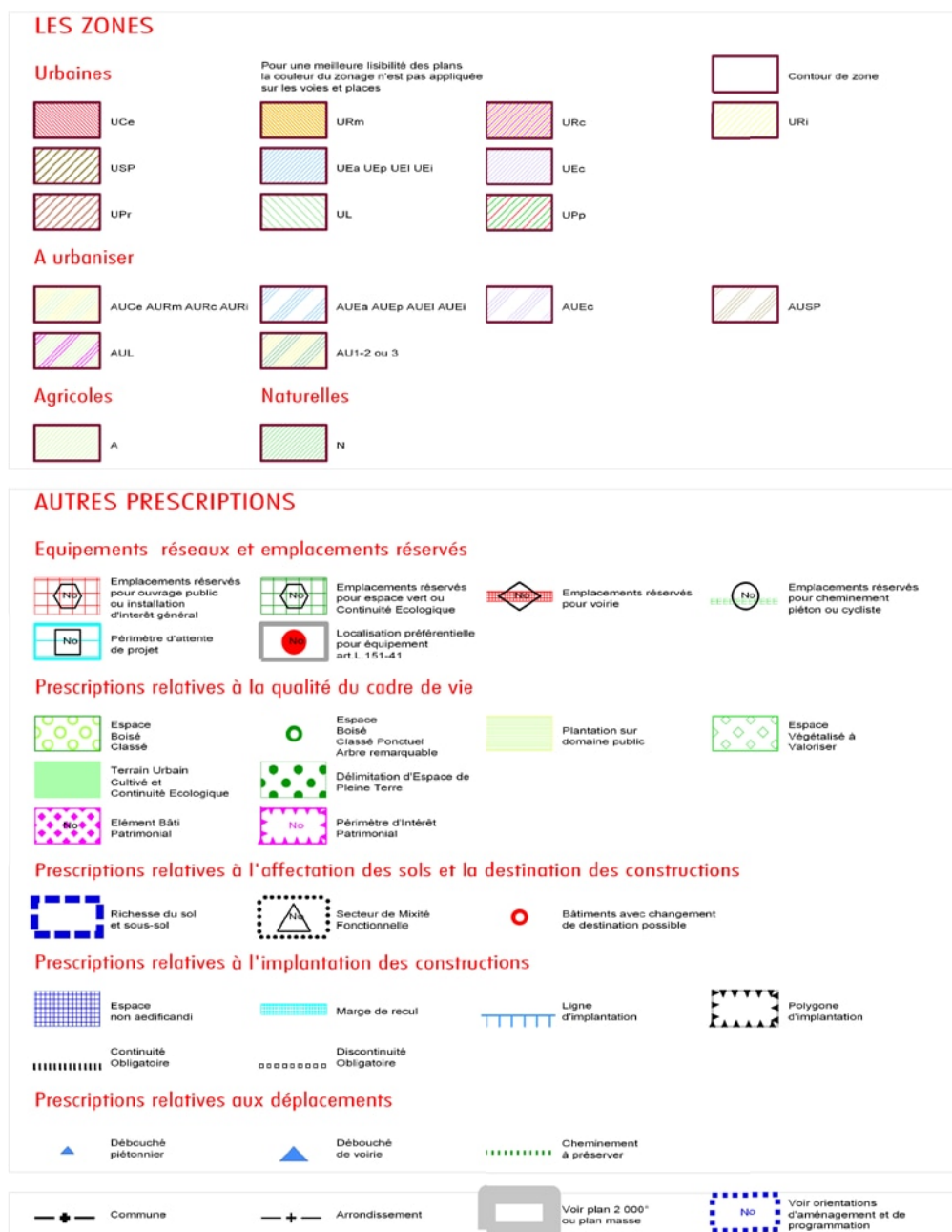


Figure 92 : Légende des plans du PLU-H (Métropole de Lyon)

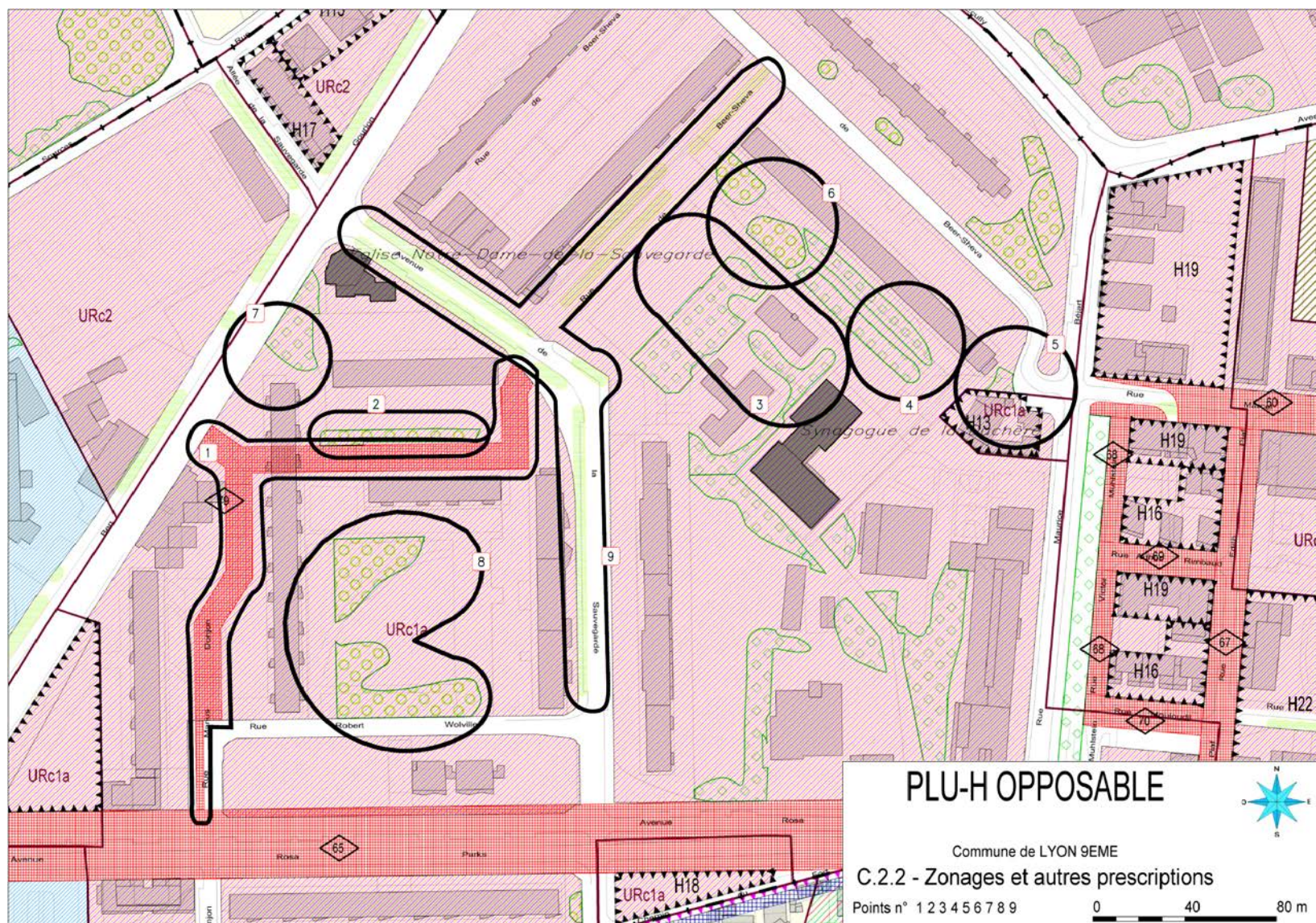
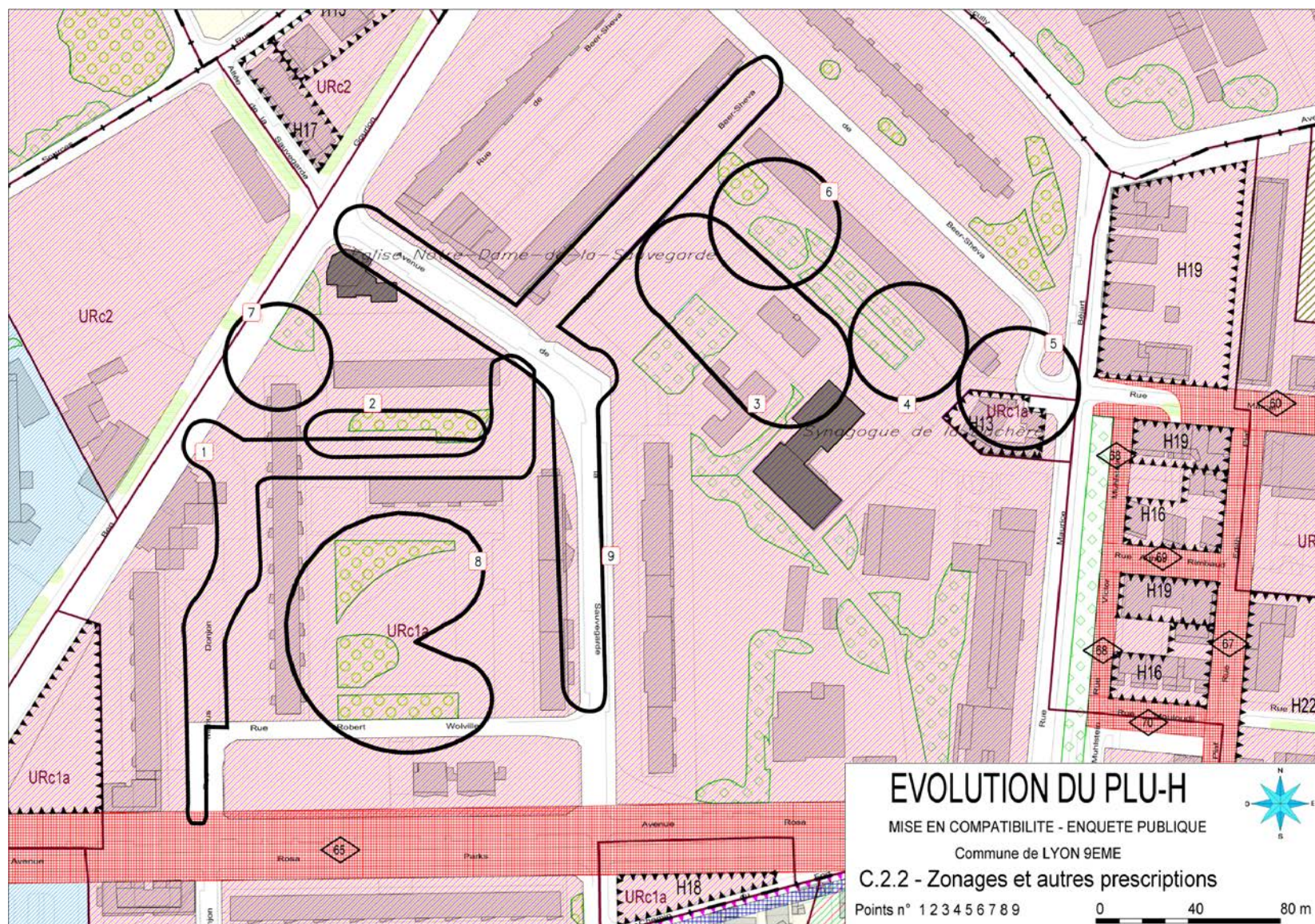


Figure 93 : AVANT - PLU-H opposable – avant évolutions liées à la Mise en Compatibilité (Métropole de Lyon)



3.4 Évaluation des incidences notables sur l'environnement et mesures associées

3.4.1 Milieu physique

Éléments mis en compatibilité	INCIDENCES	MESURE
Suppression et adaptation EBC	La suppression d'arbres et d'alignements d'arbres aura pour conséquence de réduire la protection des sols contre l'érosion due au vent et à l'eau.	Replantation d'environ 800 arbres Les surfaces de sols ainsi protégées de l'érosion seront plus importantes qu'initialement, car plus d'arbres vont être plantés qu'abattus.
Suppression et adaptation EVV		
Suppression alignements d'arbres		
Suppression ER79	La suppression de l'emplacement réservé pour voirie en vue de la réalisation de cheminements piétons et cyclables aura pour effet de diminuer l'impact sur le sol (moins de terrassements, moins d'imperméabilisation...).	Aucune mesure particulière n'est prévue, l'incidence de la suppression de l'ER79 étant positive sur le milieu physique.

3.4.2 Milieu naturel

Afin d'évaluer les effets sur le milieu naturel des opérations faisant l'objet de l'évolution du PLU-H, les emprises concernées ont été superposées graphiquement aux enjeux écologiques liés aux arbres existants, qu'ils soient à potentiel d'accueil pour la faune ou remarquables du point de vue ornemental. Le résultat est fourni ci-dessous.

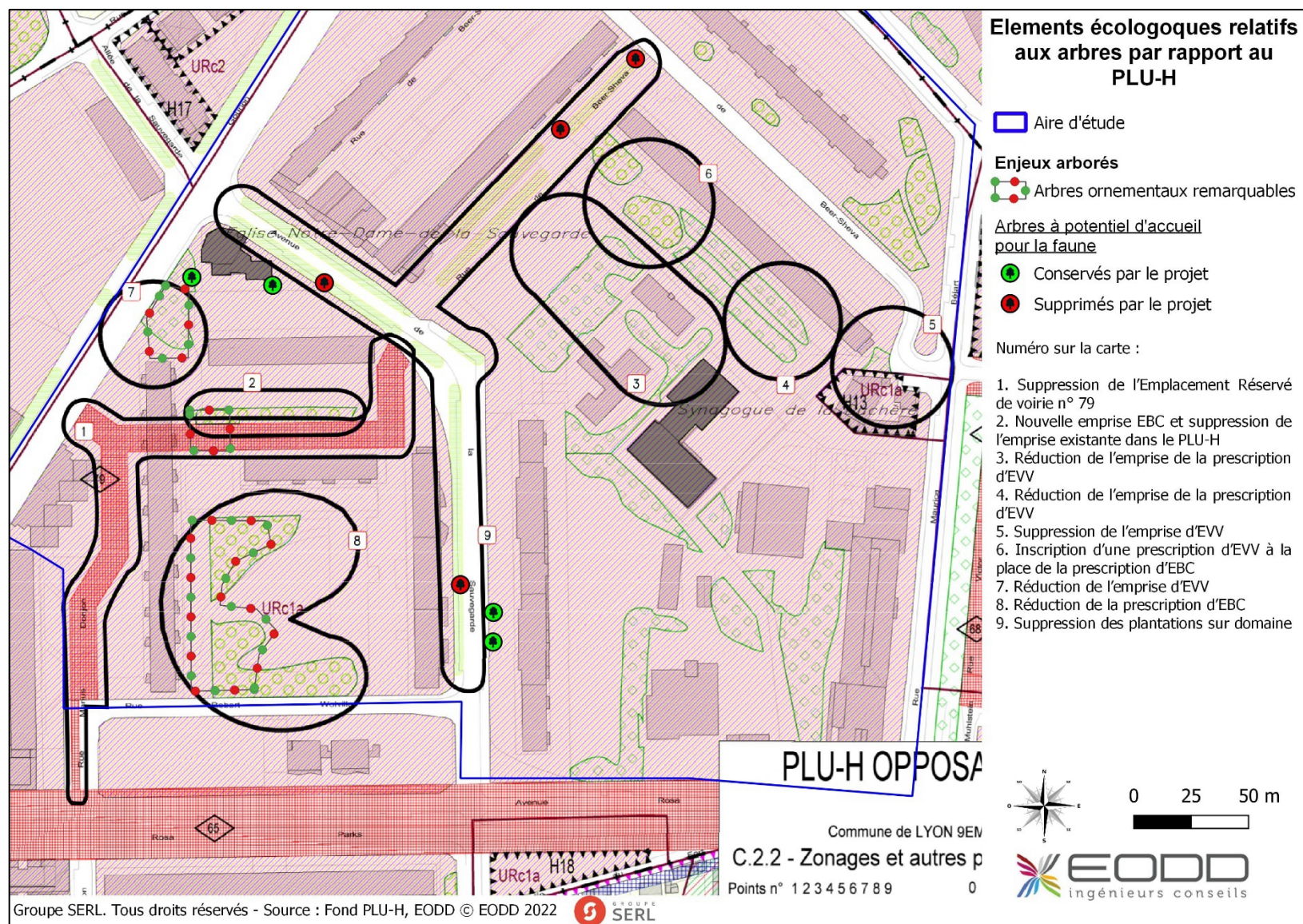


Figure 95 : Éléments écologiques relatifs aux arbres par rapport au projet de mise en compatibilité du PLU-H (source : EODD)

Éléments mis en compatibilité	INCIDENCES	MESURES
Suppression et adaptation EBC	La suppression d'EBC, d'EVV et d'alignements d'arbres peuvent conduire à la destruction d'habitats notamment pour l'avifaune. Cela peut également impacter d'autres espèces si la continuité écologique est atteinte. L'abattage des arbres d'alignement sur l'av. de la Sauvegarde induira l'abattage de 4 arbres à potentiel d'accueil pour la faune. À noter que la majorité des arbres abattus est en mauvais état phytosanitaire, et c'est justement ce qui peut les rendre intéressants pour la faune. Par ailleurs, 2 arbres remarquables du point de vue ornemental seront abattus entre la barre 460 et la Chaumine.	• Replantation d'environ 800 arbres ; La stratégie végétale retenue sur le quartier vise à créer une véritable continuité écologique : elle sera à terme de meilleure qualité que la situation actuelle, de plus les essences choisies seront plus adaptées au changement climatique, et les sols seront mieux préparés pour que les arbres puissent bénéficier de bonnes conditions de croissance. La stratégie favorisera les plantations multistrates, propice à la biodiversité, ainsi que des essences mellifères. Au moins 70% des essences seront indigènes, et aucune ne présentera de caractère envahissant. • Les arbres à cavités seront abattus par démontage.
Suppression et adaptation EVV		
Suppression alignements d'arbres		
Suppression ER79	La suppression de l'emplacement réservé pour voirie en vue de la réalisation de cheminement piétons et cyclables aura pour effet de réduire l'imperméabilisation des sols, non favorable à la biodiversité.	Aucune mesure particulière n'est prévue, l'incidence de la suppression de l'ER79 étant positive pour le milieu naturel. À noter que l'abattage des 2 arbres remarquables du point de vue ornemental entre la 460 et la Chaumine aurait eu lieu également en cas de réalisation de la voirie ER79.

3.4.3 Milieu humain

Éléments mis en compatibilité	INCIDENCES	MESURES
Suppression et adaptation EBC	La suppression d'EBC, d'EVV et d'alignements d'arbres peut affecter le cadre de vie des riverains (environnement urbain trop brut au détriment d'un environnement urbain végétalisé).	• Replantation d'environ 800 arbres, qui permettra d'offrir une surface de canopée et des fonctionnalités sur le rafraîchissement urbain plus importantes qu'elles ne l'étaient initialement. • La stratégie végétale se base sur plusieurs types de structures végétale (arbre isolé, bosquet, alignement...) selon les différents espaces et l'ambiance souhaitée. Les usagers du quartier bénéficieront donc d'entités végétales marquées et qualitatives, créant un cadre de vie agréable. • Des essences d'arbres fruitiers seront retenues, ce qui agrémentera la vie du quartier. Les essences allergènes seront prohibées.
Suppression et adaptation EVV		
Suppression alignements d'arbres		
Suppression ER79	La suppression de l'emplacement réservé pour voirie en vue de la réalisation de cheminement piétons et cyclables n'aura pas d'incidence sur l'accessibilité des riverains à leur logement.	Aucune mesure particulière n'est prévue, l'incidence de la suppression de l'ER79 étant positive pour le milieu humain.

3.4.4 Risques naturels, sanitaires et liés à l'activité humaine

Éléments mis en compatibilité	INCIDENCES	MESURE
Suppression et adaptation EBC	La suppression d'EBC, d'EVV et d'alignements d'arbres peut avoir pour effet de diminuer les capacités de stockage d'eau dans le sol et ainsi augmenter le volume des eaux de ruissellement, favorisant ainsi les inondations. De plus, les racines des arbres ont la capacité de stocker l'eau dans le sol puis à la libérer lentement, permettant de lutter contre le phénomène de sécheresse. Aussi les arbres participent à la captation de certains polluants atmosphériques et sont donc	• Replantation d'environ 800 arbres. Les capacités de stockage de l'eau et de limitation des ruissellements seront plus importantes qu'initialement car plus d'arbres vont être plantés qu'abattus. Les capacités de captation de polluants atmosphériques seront accrues, donc l'effet positif sur la qualité de l'air sera plus important.
Suppression et adaptation EVV		
Suppression alignements d'arbres		

	bénéfiques pour la qualité de l'air.	
Suppression ER79	La suppression de l'emplacement réservé pour voirie (donc imperméable) en vue de la réalisation de cheminements piétons et cyclables semi-perméables aura pour effet de ne pas affecter de manière trop importante l'infiltration et le ruissellement des eaux pluviales (moins de surface imperméabilisée). Toute réalisation de voirie est également impactante pour les sols en terme de pollution (en chantier, puis aux hydrocarbures lors des passages de véhicules), la suppression de cet emplacement réservé sera donc positif pour la pollution potentielle.	Aucune mesure particulière n'est prévue, l'incidence de la suppression de l'ER79 étant positive sur les risques naturels (inondation) et sanitaire (pollution des sols).

3.4.5 Déplacements

Éléments mis en compatibilité	INCIDENCES	MESURES
Suppression et adaptation EBC	La suppression d'EBC, d'EVV et d'alignements d'arbres peut avoir pour effet de diminuer le confort des déplacements actifs (piétons et cyclables), du fait d'un ensoleillement trop important par exemple.	• Replantation d'environ 800 arbres ; • La plantation des nouveaux arbres est souhaitée de façon à créer un confort de déplacement au sein du quartier avec des espaces arborés continus et le long des cheminements.
Suppression et adaptation EVV		
Suppression alignements d'arbres		
Suppression ER79	La suppression de l'ER79 pour voirie en vue de la réalisation de cheminement piétons et cyclables aura pour effet de renforcer la trame douce du quartier.	Aucune mesure particulière n'est prévue, l'incidence de la suppression de l'ER79 étant positive sur les déplacements.

3.4.6 Climat et énergie

Éléments mis en compatibilité	INCIDENCES	MESURE
Suppression et adaptation EBC	La suppression d'EBC, d'EVV et d'alignements d'arbres peut avoir pour effet de diminuer les absorptions de dioxyde de carbone de l'atmosphère dans le quartier. Les bénéfices induits par la présence de ces arbres sur le microclimat urbain et les Ilots de Chaleur Urbains (ombre, évapotranspiration, surface de	• Replantation d'environ 800 arbres qui permettra d'offrir une surface de canopée et des fonctionnalités sur le rafraîchissement urbain plus importantes qu'elles ne l'étaient initialement.
Suppression et adaptation EVV		
Suppression alignements d'arbres		

	canopée...) seront également supprimés.	
Suppression ER79	La suppression de l'ER79 pour voirie en vue de la réalisation de cheminement piétons et cyclables est moins impactante pour les émissions de gaz à effet de serre (en phase chantier : les émissions d'asphalte des routes sont supérieures aux émissions de revêtements semi-perméables).	Aucune mesure particulière n'est prévue, l'incidence de la suppression de l'ER79 étant positive sur les émissions de Gaz à Effet de Serre

3.4.7 Paysage

Éléments mis en compatibilité	INCIDENCES	MESURES
Suppression et adaptation EBC	La suppression d'EBC, d'EVV et d'alignements d'arbres aura pour effet d'affecter les continuités paysagères existantes dans le quartier. Les ouvertures visuelles vers les axes routiers ou vers les bâtiments seraient plus importantes.	Replantation d'environ 800 arbres ; La plantation des nouveaux arbres est pensée de façon à créer une véritable continuité paysagère arborée au sein du quartier : elle offrira donc à terme de meilleures qualités visuelles et un « paysage vécu » plus agréable.
Suppression et adaptation EVV		
Suppression alignements d'arbres		
Suppression ER79	La place accordée à l'automobile dans le paysage sera minimisée, et celle liée aux cheminements visuellement apaisés sera plus importante.	Aucune mesure particulière n'est prévue, l'incidence de la suppression de l'ER79 étant positive sur le paysage « vécu » par les usagers.

3.5 Évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000 et mesures associées

La mise en compatibilité du PLU-H n'a aucune incidence sur les sites Natura 2000, étant donné leur éloignement. Aucune mesure n'est donc nécessaire.

3.6 Synthèse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU-H sur l'environnement et mise en place d'indicateurs de suivi

Le projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde garde pour principe la valorisation de la nature en ville et la préservation du paysage et souhaite offrir à ses habitants des espaces réaménagés avec une place importante dédiée à la végétalisation. La suppression de protection de boisements figurant en espaces boisés classés (EBC) ou espaces végétalisés à valoriser (EVV) sera compensée par la création de nouvelles continuités arborées et le renforcement du patrimoine végétal du secteur.

Les indicateurs permettant d'apprécier l'efficacité des mesures mises en place sont les suivants :

- **Nombre d'arbres replantés et nombre d'arbres total** sur le quartier
- **Surface de canopée** offerte par les arbres du quartier.

MISE EN COMPATIBILITE N°5
2023

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-10

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Actualisation de l'évaluation environnementale



VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (ART. R151-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Objectifs :

- Encadrer le renouvellement urbain du site de l'ancienne usine Auto Chassis International (ACI) Villeurbanne aux abords de la future ligne de tramway T6 Nord, en construisant une trame d'espaces verts publics autour de la création d'un parc en partie centrale, en valorisant des éléments bâtis patrimoniaux de l'ancienne usine au nord du site et en développant les maillages pour les modes actifs ;
- Assurer une mixité programmatique alliant habitat, activités économiques et équipement à proximité de la future station de tramway T6 Nord ;
- Proposer des formes urbaines et architecturales diversifiées permettant d'assurer une transition avec les tissus environnants ;
- Développer un projet paysager ambitieux sur ce site aujourd'hui majoritairement minéral ;
- Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux ;
- Prendre en compte la future ligne forte de transport en commun T6 dans le calcul des normes de stationnement.

Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui montre les impacts environnementaux et les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire.

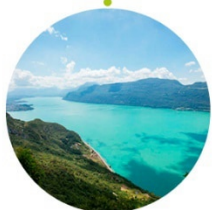
Conséquences :

- Classement en zone UPr des parcelles BB 268 et BB 339, la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°113 ;
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Inscription d'une hauteur graphique de 25 mètres, sur l'ilot compris entre les rues du Pérou, Edouard Vaillant, Alexis Perroncel et Yvonne ;
- Mise en cohérence du plan habitat avec le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) « ACI »
- Modification du secteur de stationnement C en B dans un périmètre de 500 mètres autour de la future station de tramway.

Actualisation de l'évaluation environnementale

MÉTROPOLE DE LYON

Projet de Renouvellement Urbain du site industriel (ACI) Auto Chassis International
Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon



SOMMAIRE

1	Préambule.....	1
2	Résumé non technique.....	2
2.1	Diagnostic : état du site et de son environnement.....	2
2.2	Présentation du projet.....	3
2.3	Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications	3
2.4	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux.....	3
2.5	Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables	4
2.6	Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : évaluation d'incidence Natura 2000	5
3	Diagnostic : état du site et de son environnement	6
3.1	Rappel historique	6
3.2	Une géographie contrastée : support de l'attractivité et de la richesse des paysages de la métropole	6
3.3	Paysage et patrimoine bâti	7
3.4	Foncier et consommation d'espace.....	9
3.5	Trame verte et bleue	10
3.6	Biodiversité.....	12
3.7	Ressources en eau et milieux aquatiques.....	14
3.8	Ressources en matériaux.....	14
3.9	Risques naturels	15
3.10	Risques technologiques	16
3.11	Sites et sols pollués.....	16
3.12	Déchets.....	17
3.13	Bruit et vibration	17
3.14	Air	21
3.15	Adaptation au changement climatique.....	22
3.16	Énergie et gaz à effet de serre.....	23
4	Présentation du projet	25
4.1	Localisation et constat	25
4.2	Objectifs du projet.....	25
4.3	Programme.....	26
4.4	Présentation du programme justifiant l'évolution du document d'urbanisme	27
5	Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications	29
5.1	Le rapport de présentation agglomération Tome 1 – Diagnostic général (A.1.1).....	29
5.2	Le rapport de présentation agglomération Tome 2 – Évaluation environnementale (A.1.2).....	29
5.3	Le rapport de présentation agglomération Tome 3 – Justification des choix – Indicateurs de suivi (A.1.3) ...	29
5.4	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'agglomération (A.2)	29
5.5	Le cahier Bassin de vie Centre (B.1.1).....	29
5.6	Le rapport de présentation et le PADD Communal (C.1)	29
5.7	L'Orientat ion d'Aménagement et de Programmation	30
5.8	Les documents graphiques du règlement.....	30
5.9	Les emplacements réservés.....	31
5.10	Les protections relatives à la qualité du cadre de vie.....	31
5.11	Le règlement écrit.....	31
6	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux.....	32
6.1	Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'agglomération lyonnaise	32
6.2	Plan de déplacement urbain.....	33
6.3	Plan Climat Air énergie Territorial.....	33

7	Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.....	34
7.1	Incidences et Mesures du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti.....	34
7.2	Incidences et Mesures du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace.....	37
7.3	Incidences et mesures du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue.....	38
7.4	Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	40
7.5	Incidences et mesures du PLU-H sur les risques naturels	41
7.6	Incidences et mesures du PLU-H sur les risques technologiques	41
7.7	Incidences et mesures du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués).....	42
7.8	Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES.....	44
7.9	Incidences et mesures du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique	44
7.10	Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en matériaux et les déchets.....	45
7.11	Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : Évaluation d'incidence NATURA 2000.....	45
7.11.1	Évaluation d'incidences Natura 2000.....	45
7.11.2	Focus sur la nappe de l'Est lyonnais	45
7.11.3	Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures.....	46
7.12	Criteres indicateurs et modalite retenues pour analyser les resultats de la mise en œuvre des evolutions reglementaires	48

1 PRÉAMBULE

Un projet urbain de renouvellement du site de l'ancienne usine « Auto-Châssis International, ACI, Villeurbanne » est envisagé à l'occasion de l'arrivée du tramway T6 Nord. Cette nouvelle infrastructure a fait l'objet d'une étude d'impact puis de l'avis de l'autorité environnementale le 26 avril 2022 (avis n°2022-ARA-AP-1333), nécessite la démolition des principaux bâtiments du site).

La Métropole de Lyon souhaite accompagner le renouvellement urbain de l'ensemble du tènement industriel ACI à Villeurbanne qui se compose des 2 parcelles cadastrées :

- BB 268, bordée par la rue du Pérou au nord, la rue Yvonne à l'ouest, la rue Édouard Vaillant à l'est et la rue Alexis Perroncel au sud ;
- BB 339, située entre la rue du Pérou au sud et l'avenue Roger Salengro au nord.

Le projet comporterait la création d'un parc de 2ha et un programme immobilier de 41 500 m² (dont une crèche en rez-de-chaussée).

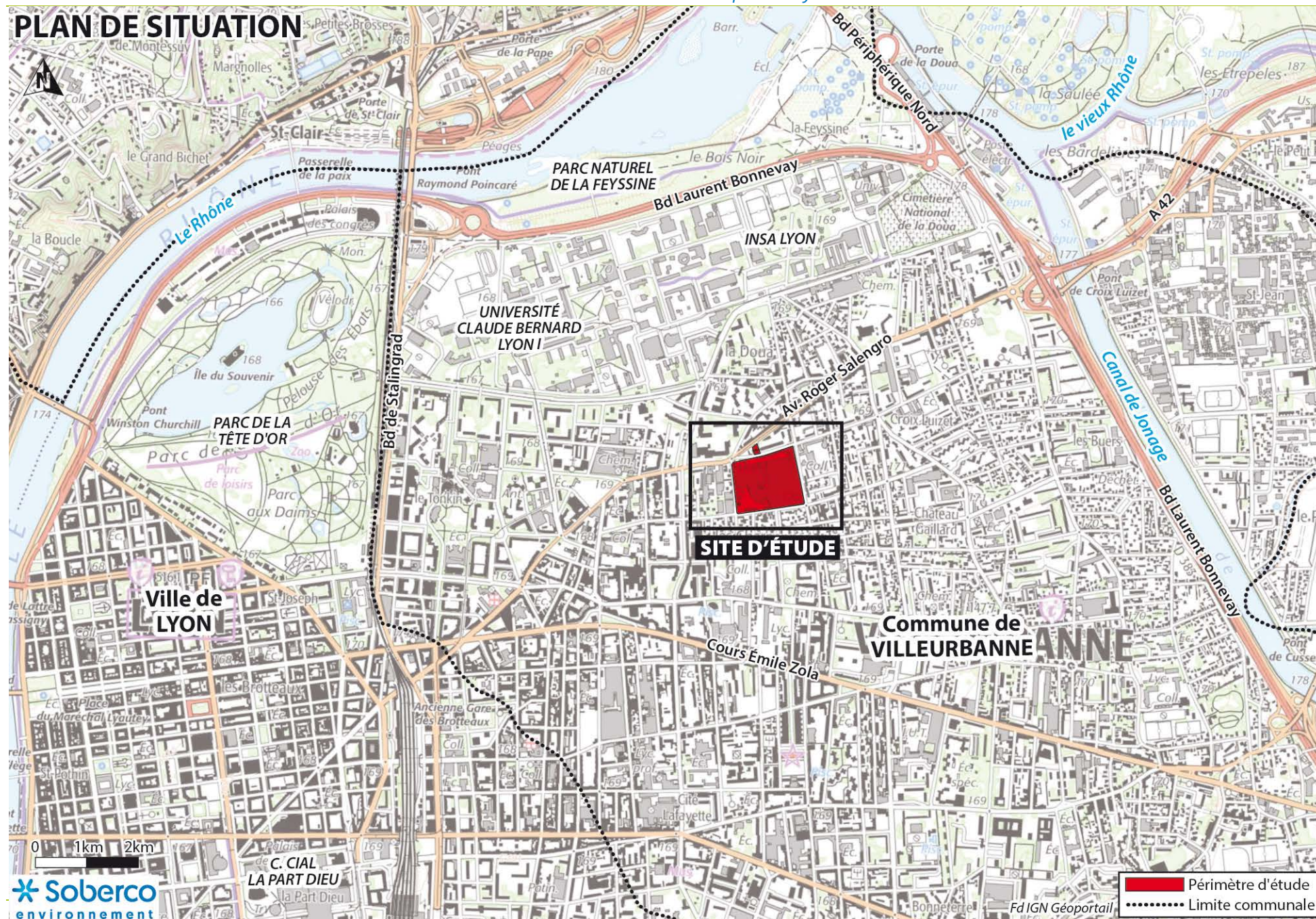
Ce site possède un emplacement stratégique, à mi-chemin entre le cœur de ville de Villeurbanne, le secteur des Grattes Cielles, et le pôle universitaire La Doua, dans un quartier mixte mêlant logements collectifs, pavillons, commerces, équipements publics et petites activités économiques. De plus, la parcelle BB 268 se situe sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway T6 Nord devant relier les hôpitaux Est au pôle universitaire La Doua à l'horizon 2026, ce qui renforce la localisation stratégique du site, qui doit accueillir une future station de tramway.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet menée par la Métropole de Lyon, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Villeurbanne, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI à Villeurbanne, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H pour permettre une composition urbaine mettant l'accent sur les mobilités actives, la qualité des espaces publics et le dialogue entre bâti et végétal.

Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI)
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon sur la commune de Villeurbanne

PLAN DE SITUATION



2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le site se trouve en zone urbanisée, dans la commune de Villeurbanne, commune de la métropole de Lyon. Il est composé de deux parcelles (BB 268 et BB 339) correspondant au site ACI, en cours de cessation d'activité, et de son parking. Avec l'arrivée du tramway T6 Nord sur le site, la Métropole de Lyon souhaite accompagner le renouvellement urbain de l'ensemble du tènement industriel ACI à Villeurbanne. Cependant, les parcelles sont classées en zone UEi1 et UCe3a au PLU-H de la Métropole de Lyon et ne permettent pas la réalisation du projet urbain de renouvellement du site ACI.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

2.1 DIAGNOSTIC : ÉTAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le site se trouve dans un contexte urbain et artificialisé. Son sous-sol est d'abord composé de remblais, puis de limons ou d'argiles puis de sables et/ou de graviers. En raison du contexte et des activités antérieures de la société ACI, elle présente des sources de pollution du Nord-Ouest au Sud-Est du bâtiment. La dépollution du sol et le traitement des terres polluées seront pris en compte et gérés par l'exploitant de la société.

La société est cloisonnée par un mur de plus de 2m de haut. Elle ne laisse pas d'ouvertures visuelles particulières et est infranchissable pour la petite faune. Le site est d'ailleurs identifié comme faisant partie intégralement des zones urbanisées sans enjeu particulier dans le réseau écologique par les trames verte et bleue de la région et du Grand Lyon. Ce site n'est ainsi pas favorable à la biodiversité et les seuls éléments présentant un enjeu de préservation sont les platanes présents dans la cour intérieure du site ACI (absence de flore protégée et de traces de nidage d'avifaune protégée ou de chauves-souris dans les bâtiments).

Le secteur imperméable, fermé et artificiel présente donc une forte opportunité de végétalisation et de désimperméabilisation. Il pourrait ainsi être plus favorable à la biodiversité et être moins vulnérable aux aléas climatiques qui s'aggraveront à l'avenir.

Concernant la gestion de l'eau, les eaux usées et pluviales du site vont directement dans les réseaux sans aucune infiltration des eaux pluviales. L'absence d'infiltration favorise le ruissellement et l'encombrement des réseaux d'un site concerné par un risque d'inondation lié soit à une remontée du niveau de la nappe, soit au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation.

Concernant les nuisances, le périmètre de projet s'inscrit dans un secteur où l'ambiance sonore est globalement modérée. Les niveaux sonores sont les plus importants en frange Nord (Avenue R. Salengro) et à l'extrémité Sud (rue A. Perroncel). Ils ne dépassent pas les 65dB(A). Le site est concerné par un fond de pollution inhérente au contexte urbain avec des dépassements des valeurs limites réglementaires en NO₂ le long de l'avenue R. Salengro et sont inférieures au sud de l'entreprise ACI.

D'après les modélisations réalisées pour le tram T6 Nord, à l'horizon 2046 et avec le projet de tram, les niveaux sonores ne dépasseront pas non plus les 65dB(A) et les émissions de polluants diminueront sur l'ensemble du périmètre de projet. L'arrivée du tram T6N générera néanmoins des vibrations qui seront réduites par la pose d'une dalle anti vibratiles au droit de la plateforme tramway.

2.2 PRÉSENTATION DU PROJET

Le renouvellement urbain du site ACI fera l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), destiné à financer l'aménagement du parc et la réalisation d'équipements publics.

Il comportera :

- Un nouveau parc urbain de plus de 2 ha ;
- Un programme immobilier d'environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :
 - o Environ 23 000 m² de SDP de logements familiaux ;
 - o Environ 10 500 m² de résidences gérées (logements étudiants et seniors) ;
 - o Des activités et bureaux d'environ 8 000 m² de SDP ;
- Une crèche en rez-de-chaussée d'un immeuble.

Afin de préserver des marqueurs du passé industriel du site, des bâtiments devraient être conservés et réhabilités au nord-est de la parcelle au sein du futur parc d'activités économiques (locaux d'activité et bureaux). : 4 bâtiments seront ainsi conservés et réhabilités en locaux d'activité au nord de la parcelle.

2.3 MOTIFS DE L'ÉVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

Les principales modifications du PLU-H sont les suivantes :

- Inscription d'une nouvelle OAP dans le PLU-H ;
- Modification du règlement graphique sur les parcelles BB 268 et BB 339 :
 - o Les parcelles sont des zones UEi1 et UCe3. Elles deviennent des UPR ;
 - o Suppression de l'ER de voirie sur sa partie Ouest ;
- Modification du plan des hauteurs pour la parcelle BB 268 : passant de 16 mètres à 25 mètres ;
- Modification du plan habitat : suppression des SMS (secteurs à mixité sociale) dans le périmètre du PUP (mais le projet prévoit de la mixité sociale dans son programme) ;
- Modification du plan de stationnement en raison de l'arrivée du tramway : passage d'un secteur C à B.

2.4 COMPATIBILITÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le projet **s'inscrit dans les orientations fondamentales du SCOT de l'agglomération lyonnaise** en proposant un projet de renouvellement urbain comprenant des secteurs économiques et des secteurs de logements diversifiés incluant une part de logements sociaux. Le site sera plus favorable à la biodiversité car il comprendra une part importante d'espaces végétalisés et de pleine terre, publics et privés.

Il est cohérent avec le **Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération lyonnaise** en proposant un renouvellement urbain d'un site desservi par les transports en commun (tramway).

Il projet prend en compte le **PCAET de l'agglomération lyonnaise** au travers du respect de la réglementation thermique en vigueur et en recommandant, dans son OAP :

- Un raccordement au réseau de chaleur urbain pour l'approvisionnement énergétique du site ;
- Des modes constructifs et des matériaux de constructions bas carbone et biosourcés pour les nouvelles constructions, tel que des murs ossatures bois, menuiseries bois et isolants biosourcés.

2.5 ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU-H ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

Incidences et mesures du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti

Les principales incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H concernent :

- Le **paysage** modifié par le renouvellement urbain, la création du grand parc public sur un site actuellement cloisonné et la construction de nouveaux immeubles pouvant atteindre 25m au lieu des 16m réglementés par le PLU-H de la ville de Lyon avec des prescriptions sur les gabarits.
Afin de développer une cohérence du projet avec son environnement et de ne pas créer de dissonance avec le tissu environnant, une attention est portée sur la localisation des éléments de programmation, la création de formes urbaines et architecturales soignées et diversifiées et un travail important sera réalisé sur les hauteurs des bâtiments pour réduire les impacts du passage d'une hauteur de 16 à 25 m sur la réglementation du PLU ;
- La **biodiversité** : les modifications du PLU-H auront des incidences positives sur le site : coefficient de pleine terre plus généreux (25% au lieu de 15 et 10%), l'OAP propose une importante surface d'espaces végétalisés publics et privés (plus de 50% de la surface totale du site), création de continuités végétales et des lisières, végétalisation des toitures-terrasses ;
- La **gestion de l'eau** et le **risque d'inondation** : les évolutions du PLU-H auront des incidences positives sur le secteur actuellement totalement imperméable, et dont les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'assainissement, par la création d'importantes surfaces perméables (plus de 50% du site) favorisant l'infiltration à la parcelle et le désencombrement des réseaux d'assainissement.
- L'exposition aux **nuisances** reste faible avec des effets positifs attendus de l'arrivée du tram T6N ;
- **L'énergie et les émissions de GES** dont le renouvellement urbain générera de nouvelles émissions (travaux et exploitation). L'OAP présente néanmoins l'objectif de contribuer à la performance environnementale du projet et de répondre à des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux en privilégiant un raccordement au réseau de chaleur urbain qui bénéficiera également aux tissus urbains traversés et des modes constructifs et des matériaux de constructions bas carbone et biosourcé.
- **L'adaptation au changement climatique** car l'OAP permet d'améliorer la résilience du site aux aléas climatiques grâce à la désimperméabilisation des sols (moins vulnérable aux fortes pluies) et la végétalisation du secteur (atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain et création d'un îlot de fraîcheur accessible à tous).

2.6 PROBLÈMES POSÉS PAR LE PLU-H SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT : ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Évaluation d'incidences Natura 2000 : Le site Natura 2 000 le plus proche se trouve à 1,5 km au Nord-Ouest du site d'étude (ZSC « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785)). Le projet n'entretient pas de lien fonctionnel avec ce milieu car il est situé en aval hydraulique ; ne présente pas les mêmes milieux et aucune des espèces inventoriées dans le secteur n'a été mentionnée à la liste des espèces d'intérêt communautaire établie pour le formulaire simplifié de l'appréciation des incidences au titre de Natura 2000.

Focus sur la nappe de l'Est lyonnais : Le site d'étude n'est pas dans le périmètre du SAGE de la nappe de l'Est lyonnais.

Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures : Le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeux pour le PLU-H. Bien que le tramway T6 Nord ne soit pas recensé dans les grands projets, le projet permet sa réalisation et valorise une station.

3 DIAGNOSTIC : ÉTAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 RAPPEL HISTORIQUE

Le site accueille depuis 1898 une activité industrielle : entreprise de filage textile à son origine, le site a été repris par l'armée française dans les années 1940 pour l'aviation, puis dans les années 1960 pour la fabrication d'engins de chantier. C'est à compter de 1975 que le Groupe Renault y implante une usine pour la fabrication de pièces destinées à l'automobile.

A partir de 2019, le site s'est organisé pour pouvoir envisager une cessation d'activité. Ainsi, dans un souci de préservation de l'emploi local, le Groupe Renault a accompagné la création d'une nouvelle usine à Meyzieu, centrée sur les métiers d'avenir : le prototypage, l'impression 3D, l'usinage sur-mesure et le réaménagement d'installations (passage du thermique à l'électrique).

Le site développe une surface bâtie d'environ 45 000 m². Il est bordé par quatre voies : la rue du Pérou au nord, la rue Yvonne à l'ouest, la rue Edouard Vaillant à l'est et la rue Alexis Perroncel au sud. L'emprise du parking s'ouvre, pour sa part, sur l'avenue Roger Salengro, axe de liaison majeur avec la ville de Lyon.

L'usine bénéficie d'un emplacement de choix : aujourd'hui à mi-chemin entre le cœur de la ville de Villeurbanne et le pôle universitaire La Doua, dans un quartier mixte où se mêlent logements collectifs, pavillons, commerces et équipements publics, puis avec l'arrivée de la nouvelle ligne de tramway T6 Nord à l'horizon 2026, entre les Hôpitaux Est et le pôle universitaire La Doua.

L'immeuble est détenu par la Société ACI Villeurbanne, filiale du Groupe Renault. Il sera libre de toute occupation à l'horizon de l'été 2022.

3.2 UNE GÉOGRAPHIE CONTRASTÉE : SUPPORT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA RICHESSE DES PAYSAGES DE LA MÉTROPOLÉ

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000ème n°698 de Lyon, le site se trouve sur des Alluvions fluviaux modernes (Fy-z) son socle est constitué des molasses (des sables calcaires micacés consolidés) du Miocène (m2).

Un diagnostic environnemental de la qualité des sols et des eaux souterraines a été réalisé par IDDEA pour ACI (Groupe Renault) en 2019. Les résultats sont présentés dans la partie 3.10 – Sites et Sols Pollués. Dans ce cadre, 109 sondages de sols ont été réalisés jusqu'à 6m de profondeur. Les sols sont constitués généralement :

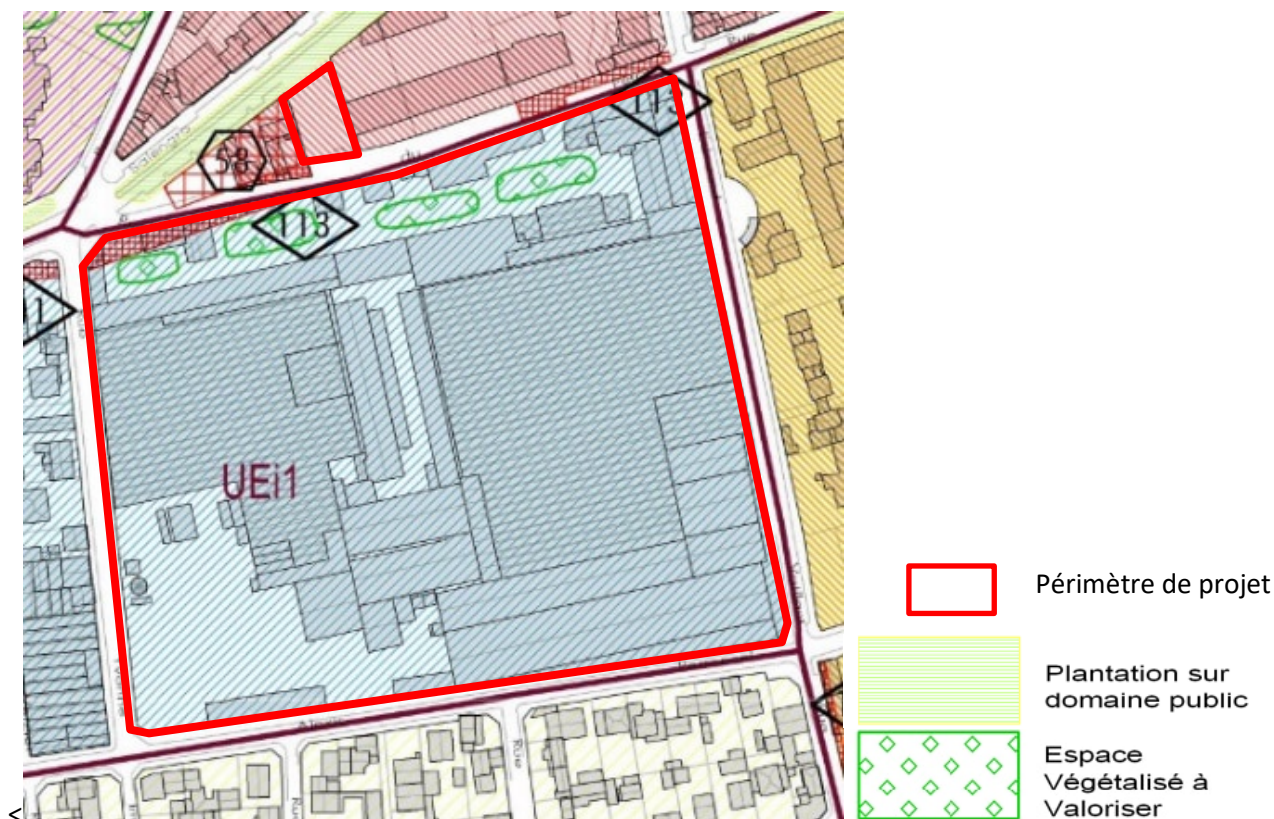
- D'une première couche de remblais (dalle béton, enrobé, graves) de 0,05 à 1,5 m d'épaisseur ;
- De limons argileux ou sableux ou de l'argile limono-sableuse ou sableuse allant jusqu'à 3 m de profondeur (une trentaine de sondage) ;
- Du sable et/ou de graviers jusqu'à la base des sondages les plus profonds (6m) (quelque fois limoneux ou argileux), correspondant aux alluvions fluviaux modernes.

3.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

Le périmètre de projet n'est pas concerné par un périmètre de protection patrimonial particulier (protection au titre des abords d'un monument historique, AVAP, etc.). Bien qu'il ne soit pas identifié par le PLU-H parmi les Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et ne fait pas partie d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP), les bâtiments industriels sont des marqueurs du passé industriel du site et l'ancien site industriel Auto Chassis International (ACI) présente ainsi, à ce titre, des enjeux : notamment les bâtiments industriels du Nord de la parcelle.

Le secteur est délimité par un mur de plus de 2m de haut et des bâtiments en alignement sur façade qui ne laissent pas de vues ni d'ouvertures visuelles particulières. Seuls les quelques points d'accès permettent une visualisation de l'intérieur du site notamment l'entrée Nord qui met en scène un bâtiment central encadré entre deux bâtiments faisant ainsi office de porte. En contexte urbain et contraint par le faible gabarit de la rue du Pérou, cet élément n'est pas mis en valeur dans le paysage urbain.

Concernant le patrimoine végétal, une 40^{aine} de platanes sont présents dans la cour du site ACI (Nord). Ils sont identifiés par le PLU-H comme des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) (voir la réglementation à la page suivante). Au Nord du projet (en dehors du périmètre), l'alignement d'arbres (merisiers, tilleuls et platanes) de l'avenue Salangro est identifié comme une plantation sur le domaine public par le PLU-H.





Figures 2 : Bâtiments au Nord faisant office de porte d'entrée du site ACI (en haut), Platane dans la cour intérieure (à gauche) et façades aveugles du site ACI (à droite) (Google Maps, 2020-2022)

Réglementation du PLU-H de la métropole de Lyon sur les *Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV)* :

« Dans les espaces végétalisés à valoriser (EVV) délimités par les documents graphiques du règlement, en application des articles L.151-23 et R.151-43-4° du Code de l'urbanisme, les dispositions ci-après sont applicables afin d'assurer la protection, la mise en valeur ou la requalification de ces éléments de paysage, ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser est conçu, tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces libres, en prenant en compte les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu. La configuration, l'emprise et les composantes végétales de cet espace peuvent évoluer et leur destruction partielle est admise dès lors que :

- Sont préservés les éléments végétalisés de qualité de cet espace, tels que les arbres de qualité au regard de leur âge ou de leur essence et les ensembles boisés qui ont un impact sur le paysage. Pour les arbres, une attention toute particulière est portée à l'implantation des constructions, travaux et ouvrages, localisés à proximité, afin de garantir, notamment par un éloignement suffisant, la préservation du système racinaire et du houppier assurant les conditions de pérennité adaptées à chaque espèce compte tenu de ses caractéristiques ;
- Sont mises en valeur les composantes de l'espace ayant une fonction écologique, les zones humides et les haies ;
- Est prise en compte la perméabilité écologique du site, notamment par l'édification de clôtures permettant la circulation de la faune et la mise en place d'espèces végétales adaptées et variées ;
- En outre, en cas de destruction partielle, une compensation contribue à l'ambiance végétale et paysagère sur le terrain.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux travaux ou ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'ils sont incompatibles, du fait de leur

3.4 FONCIER ET CONSOMMATION D'ESPACE

Le site de projet se situe dans un espace urbanisé quasi-totalement imperméable.

Il est composé d'une de la zone d'activité économique représentée par le site ACI (parcelle BB 268) et d'une zone de parking (parcelle BB 339).

Les bâtiments industriels, d'une surface d'environ 45 000 m², sont détenus par la Société ACI Villeurbanne, filiale du Groupe Renault. Il sera libre de toute occupation à l'horizon de l'été 2022 ; leur démolition étant engagée dans le cadre de l'arrivée du Tramway T6 Nord.



Figure 3 : Plan de localisation des parcelles concernées par le projet (BB 268 et BB 339)

3.5 TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire Villeurbanne bénéficie d'une structure d'espaces verts à deux échelles :

- une grande ceinture verte et bleue qui s'organise avec le canal de Jonage, le plan d'eau du Rhône et quelques parcs structurants, tels que la Feyssine, le parc de la Commune de Paris ou encore les aménagements en cours sur le campus Lyon Tech la Doua;
- un maillage plus fin d'espaces végétalisés de proximité qui couvre une grande partie des quartiers constitués.

A l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) et de la trame verte et bleue du Grand Lyon, le site d'étude est identifié comme faisant partie intégralement des zones urbanisées sans enjeu particulier dans le réseau écologique. **Aucun objectif spécifique n'est donc associé à celui-ci.** Les éléments les plus proches sont :

- Des petits parcs et espaces verts considérés comme des espaces relais (le plus proche est à 100 m à l'Est) ;
- Des alignements de platanes remarquables identifiés comme des continuités urbaines à 300m au Nord du périmètre ;
- Le parc de la Tête d'Or à 1 km l'Ouest identifié comme un réservoir de la trame verte ;
- La ZNIEFF de type II « ensemble formé par le fleuve Rhône, ses Lônes, ses Brotteaux à l'amont de Lyon » à 1km au Nord identifié comme un réservoir de la trame bleue.

A une échelle plus locale, à l'exception des platanes présents dans la cour intérieure du site ACI, le projet est entièrement imperméable et artificialisé. Juste au Nord du projet l'avenue Salengro est accompagnée d'un double alignement d'arbres (merisiers, tilleuls et platanes).

Le projet présente donc une opportunité de végétalisation pour se connecter au double alignement de l'avenue Salengro, devenir un espace relais et renforcer la trame verte et bleue de la métropole.

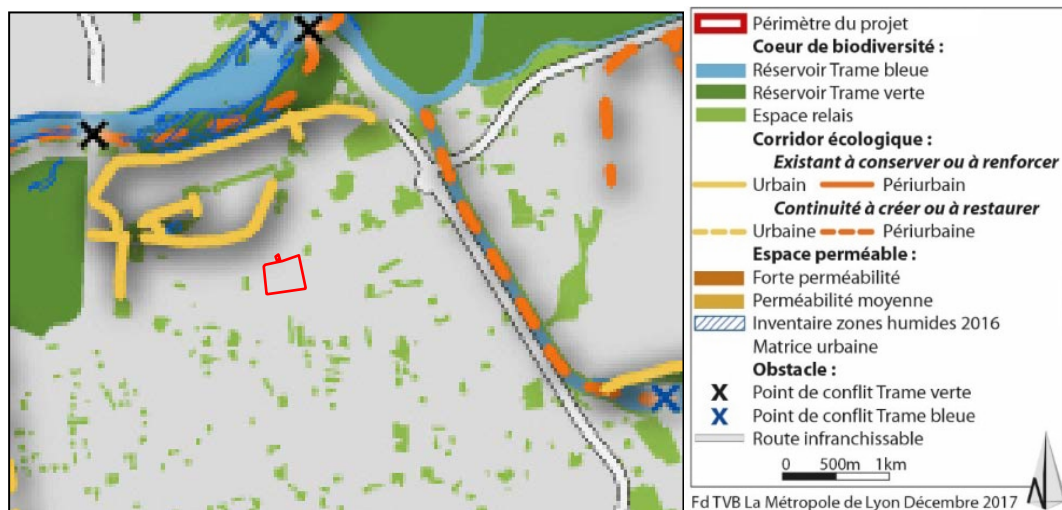


Figure 4 : Localisation du projet et extrait du règlement graphique du PLU-H de la métropole de Lyon (prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie)



Figure 5 : Alignements d'arbres à proximité du projet (OpenMapTiles, DataGrandLyon, 2022)

3.6 BIODIVERSITÉ

Concernant les protections et zones d'inventaire, le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe (ZNIEFF, Réserve naturelle, Sites Natura 2000, ENS...). Les périmètres les plus proches sont :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « *Ensemble formé par le Rhône, ses îles et ses Brotteaux à l'amont de Lyon* » à 1 km au Nord ;
- Le site Natura 2 000 (ZSC) « *Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage* » (FR8201785) se trouvant à 1,5 km au Nord-Ouest du site d'étude.
- L'Espace Naturel Sensible (ENS) « *Parc de la Feyssine* » à 1 km au Nord du site ;
- L'arrêté préfectoral de protection de biotope « *Île de Crépieux-Charmy* » et l'ENS « *Champs captant de Crépieux-Charmy* » à 1,5 km au Nord-Est du projet. Ils font partie de l'enveloppe du site Natura 2 000.

Le projet n'entretient pas de lien fonctionnel avec ces milieux car il est situé en aval hydraulique et ne présente pas les mêmes milieux (milieu urbanisé). D'autant que concernant le site Natura 2 000, les sensibilités naturelles sont principalement liées aux habitats.

A l'exception des platanes présents dans la cour intérieure du site ACI, le projet est entièrement imperméable et artificialisé. Il ne présente donc pas d'habitats naturels particuliers et le secteur est plutôt hostile à la faune (absence de végétation à l'exception des platanes, obstacles infranchissables pour la petite faune, forte pollution lumineuse).

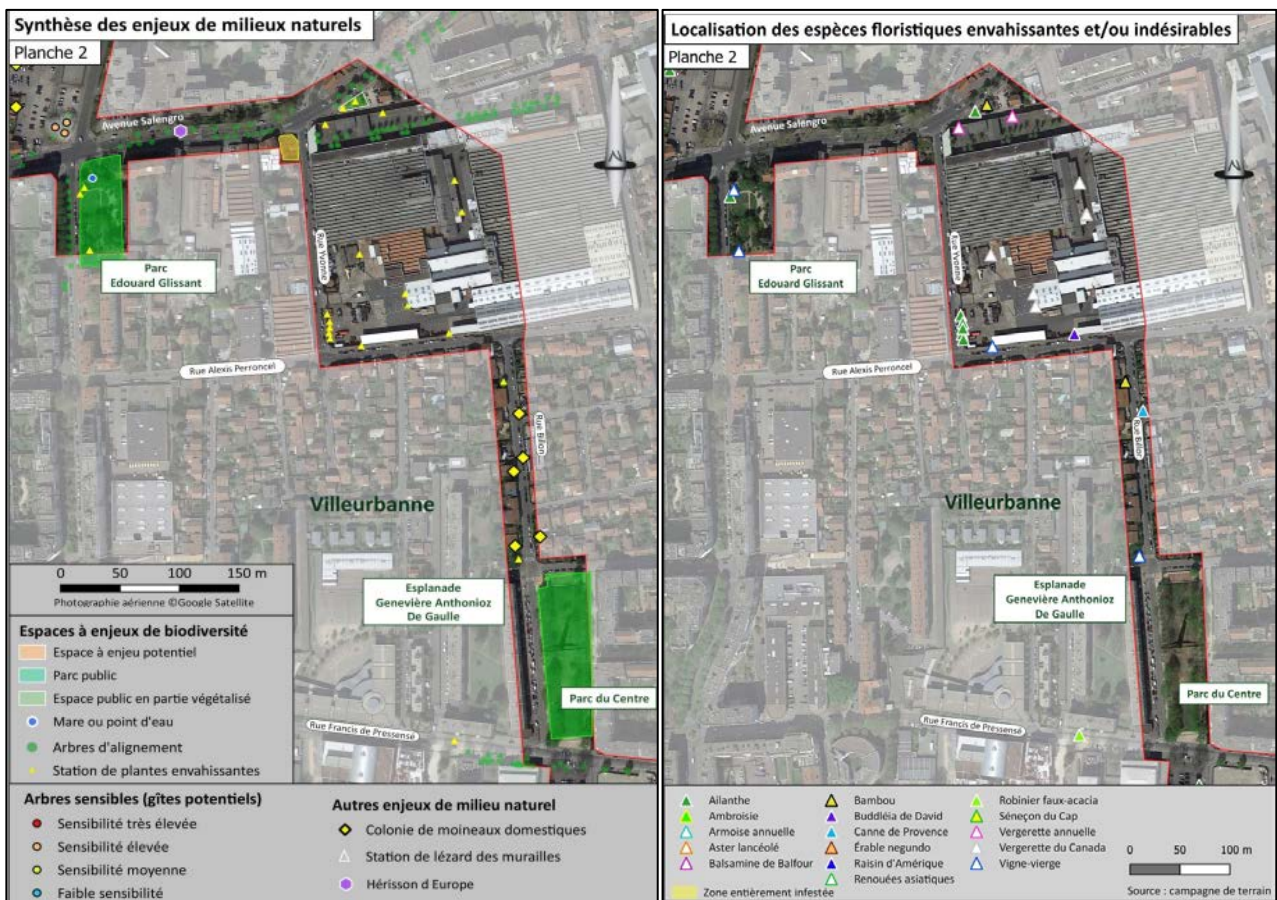
Les inventaires réalisés en 2019 par le bureau d'études Reflex Environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de tram T6, n'ont pas relevé de flore protégée sur le secteur ni d'enjeux de préservation d'une faune spécifique. À proximité du site, il est mentionné :

- La présence du Verdier d'Europe qui niche à proximité ;
- La présence du hérisson d'Europe qui a été identifié à 100 m à l'Ouest, le long de l'avenue Salengro (mais le secteur n'est pas favorable au déplacement de la petite faune) ;
- La présence de colonies de Moineau domestique au Sud, le long de la rue Billon ;
- Une activité chiroptérologique intéressante (bien que faible compte-tenu du contexte urbain) a été relevée à 30m au Nord-Ouest, entre l'avenue Salengro et la rue de la Doua en raison de la présence importante d'arbres et de végétation.

Le tènement d'ACI a fait l'objet d'une reconnaissance complémentaire en octobre 2021 de ses espaces intérieurs : les vastes ateliers / hangars qui le composent ne présentent pas de caractéristiques particulièrement favorables pour la faune (notamment l'avifaune et les chauves-souris). Les ateliers, encore en partie en activité en octobre 2021, étaient donc fréquentés et éclairés en journée et les portes maintenues fermées en dehors des besoins d'accès aux ateliers, rendant inaccessibles les bâtiments aux animaux. Enfin, l'examen attentif des sols au sein des différents hangars et ateliers n'a pas permis de mettre en évidence de fréquentation particulière de ces espaces intérieurs (pas d'observation de fiente ou de crotte).

Il est également à noter que les espaces intérieurs du tènement d'ACI sont colonisés par les plantes invasives, notamment l'ailante, le buddléia et les deux espèces de vergerettes.

.



Figures 6 et 7 : Extrait du Volet « biodiversité et espèces protégées » du projet de tram T6 Nord – Synthèse des enjeux de milieux naturels et Localisation des espèces floristiques envahissantes et/ou indésirables (Reflex environnement, 2021)

3.7 RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Le projet est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- La masse d'eau souterraine de niveau 1 « Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud » (FRDG384).
- Elle est située à plus de 5 m de profondeur (de 5,10 à 5,44 m) et s'écoule vers le sud-ouest d'après les mesures réalisées par IDDEA dans son diagnostic de la qualité environnementale du sous-sol en mai 2019.
- Elle est très productive, perméable (environ 3.10^{-3} m/s d'après le rapport RLY2507 de BURGEAP) et donc vulnérable à la pollution. Elle est sollicitée par de nombreuses industries et est exploitée pour l'eau potable de la communauté urbaine.
- La masse d'eau souterraine de niveau 2, plus profonde : « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes » (FRDG240).

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'AEP (d'après les données de l'ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes).

Un captage d'eau souterraine est présent à 330 m au Sud du site (alimentation de la piscine de la ville). En aval hydraulique, le site ne présente pas d'enjeux pour la protection de ce captage.

Concernant les eaux superficielles, le périmètre de projet ne comporte aucun cours d'eau et aucune zone humide n'a été recensée sur le site. Le système d'assainissement est de type unitaire : les eaux usées et pluviales du site vont directement dans les réseaux participant à leur encombrement en cas de forte pluie. Elles doivent actuellement parcourir environ 10 km pour pouvoir être traitées puis rejetées dans le Rhône. Cette distance n'est pas négligeable et empêche les nappes de se réalimenter localement.



Figure 8 : Gestion des eaux pluviales du site ACI

3.8 RESSOURCES EN MATÉRIAUX

Deux grands types de granulats sont exploités dans la région lyonnaise : les roches massives (carrières de pierres ou de blocs) et les sables et graviers (présents en accompagnement des masses d'eau).

En 2008, on dénombrait 36 carrières dans le Rhône, pour une production de plus de 10 millions de tonnes/an. L'essentiel des produits extraits alimente le secteur du bâtiment, en particulier sur le territoire du Grand Lyon, principal pôle de construction.

Le site d'étude n'est pas concerné par ces activités de carrières. La plus proche étant à 6km au Nord-Est.

3.9 RISQUES NATURELS

Risques d'inondation

Le site est couvert par :

- Le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Lyon dont la cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/12/13
- Le périmètre de projet n'est toutefois **pas concerné** par des phénomènes de débordement de cours d'eau identifiés par le TRI de Lyon.
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon – secteur Lyon-Villeurbanne - approuvé le 02/03/2009.
- Le périmètre de projet est en zone verte du PPRNi : zone de remontée potentielle de nappe et réseau (hors zone inondable) qui matérialise les secteurs soumis à un risque d'inondation lié soit à une remontée du niveau piézométrique de la nappe, soit au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation.
- Cette zone n'est soumise à aucune restriction particulière.
- La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe confirme ce phénomène qui est à relativiser au regard de la profondeur de la nappe (environ 4m).



Figure 9 : Localisation du site (violet) et extrait de la cartographie du PPRNi du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon – secteur Lyon-Villeurbanne (préfecture du Rhône)

Risques sismiques

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5 (aléa sismique faible, modéré, moyen et fort), où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Ce zonage sismique est associé à des règles en matière de construction parasismique, en particulier pour les nouveaux bâtiments. **La commune de Villeurbanne est située en zone de sismicité 2 correspondant à un aléa faible.**

Risques de mouvement de terrain

Le site d'étude est peu marqué par le phénomène de retrait et gonflement des argiles : celui-ci est défini par le BRGM comme **faible** sur le site. Il est donc négligeable.

De même, le **risque est faible** concernant les mouvements de terrain et cavités souterraines car aucun mouvement de terrain et aucune cavité n'est recensé sur le site.

La commune n'est pas encadrée par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

3.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le site n'est pas concerné par le Transport de Matière Dangereuse particulier et aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est défini sur la commune de Villeurbanne. L'ICPE la plus proche est située à 100 m à l'Ouest (ICPE Etienne Brun, le long de l'avenue Roger Salengro qui fait du traitement électrolytique).

L'entreprise ACI est une ancienne ICPE (autorisation) ; une cessation d'activité est engagée pour permettre le renouvellement urbain.

3.11 SITES ET SOLS POLLUÉS

La parcelle de la société ACI est actuellement répertoriée au sein de l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sous le n°RHA6903088 correspondant à la Société Mécanique de Villeurbanne.

Elle est aussi identifiée comme un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) sous le n°SSPOO114901.

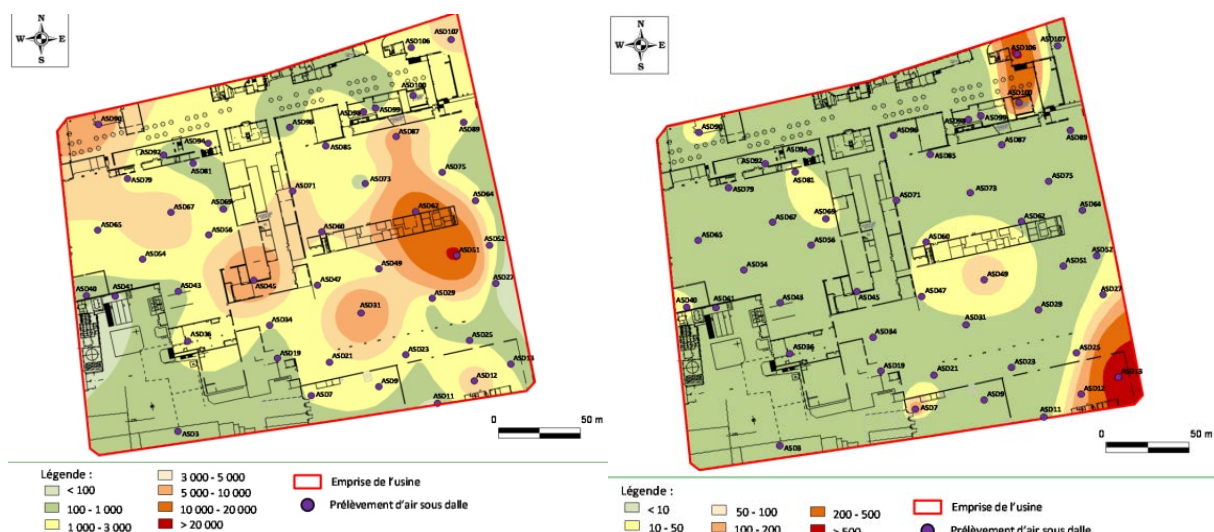
Elles ont fait l'objet d'un diagnostic de la qualité environnementale du sous-sol et de la mise à jour de l'étude historique, documentaire et mémorielle – étude de sensibilité et de vulnérabilité de l'environnement réalisé par IDDEA en 2019 et 2022.

Ces études ont mis en évidence la présence de plusieurs sources de pollution (HCT (Hydrocarbures Totaux), C₁₀-C₄₀, PCB (PolyChloroBiphényles), HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), COHV (Composés Organiques Halogénés Volatiles), anomalies ponctuelles en EMM (Éléments Métalliques et Métalloïdes) et traces ponctuelles en Naphtalène, hydrocarbures C₅-C₁₀ et CAV (composés volatils)). Elles sont présentes du Nord-Ouest au Sud-Est du bâtiment (voir les figures ci-dessous).

Actuellement, les sources de pollution sont localisées en intérieur comme en extérieur. Elles sont recouvertes par une dalle béton ou de l'enrobé. Les vecteurs de migration potentiels des substances polluantes mises en évidence dans les milieux investigués sont les suivantes :

- La nappe d'eau superficielle,
- L'air ambiant via les gaz des sols.

La dépollution du sol et le traitement des terres polluées sera prise en compte et gérée par l'exploitant de la société. Actuellement les cibles potentielles identifiées sont les salariés de l'usine (adultes), et une EQRS liée au changement d'usage est en cours d'élaboration.



Figures 10 et 11 : Cartographie des concentrations en COHV (gauche) et en CAV (droite) mesurées dans les airs sous dalle (IDDEA, 2019)

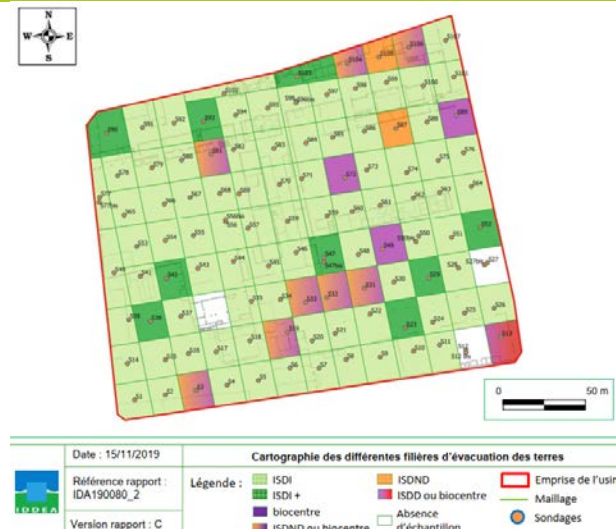


Figure 12 : Cartographie des différentes filières d'évacuation des terres (IDDEA, 2019)

3.12 DÉCHETS

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

Les déchets dangereux des particuliers (peintures, solvants et autres produits dangereux...) sont acceptés dans les déchetteries de la Métropole de Lyon.

Pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électronique, chaque déchèterie est équipée d'un système spécifique afin d'orienter ces déchets vers des filières de traitement adaptées et permettre leur recyclage. Les déchets non pris en charge par la collecte traditionnelle (encombrants, déchets verts de jardins, déchets dangereux et DEEE) sont collectés par apport volontaire en déchetterie.

La déchetterie la plus proche du site est située à 2km à l'Est. Il s'agit de la déchetterie mobile de Villeurbanne - Gratte Ciel.

Les terres polluées identifiées dans la société ACI nécessitant d'être évacuées, seront acheminées et traitées dans des filières adaptées par l'exploitant.

3.13 BRUIT ET VIBRATION

Acoustique

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Le projet est concerné par les enveloppes de 3 infrastructures de catégorie 4 (largeur des secteurs affectés par le bruit : 30 mètres) classées par le décret du 2 juillet 2009 (conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit) :

- Les abords de la rue E. Vaillant sur la partie Est du site ;
- Les abords de la rue A. Perroncel sur la partie Sud du site ;
- Les abords de la rue R. Salengro sur la partie Nord du site (principalement le parking) ;

Les niveaux sonores ne dépassent les valeurs seuils du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (68 dB(A) en journée (Lden) et 62 dB(A) la nuit (Ln)) que sur les franges Nord et Sud du site en journée (parking et façade de l'avenue A. Perroncel). La rue du Pérou, faiblement circulée, ne présente pas de nuisances particulières.



Figures 13, 14 et 15 : Classement sonore des infrastructures terrestres et cartes des bruits stratégiques en journée (Lden) et de nuit (Ln) (DDT 69 et métropole de Lyon)

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de tram T6 Nord (2021), une étude acoustique a été réalisée par Acoustb, filiale d'Egis avec une campagne de mesure : 8 Points Fixes ont été placés sur le linéaire du futur tramway sur 24 heures. Un des points a été placé à 50 m du projet, le long de l'avenue R. Salengro (voir la figure ci-contre).

Le résultat de la mesure est inscrit dans le tableau suivant :

Date de début	Date de fin	Période diurne (6h-22h)			Période nocturne (22h-6h)		
		LAEQ [dB(A)]	Trafic moyen horaire [Veh/h]	%PL	LAEQ [dB(A)]	Trafic moyen horaire [Veh/h]	%PL
01/06/21 à 10h00	02/07/21 à 10h00	69,0	821	3	62,0	270	1



Figure 10 : localisation du point fixe

Figure 10 : Résultat de mesures acoustiques sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h)

Aucun Point Noir Bruit n'a été recensé mais l'ambiance sonore au niveau de cette zone est qualifiée de non modérée.

La modélisation réalisée pour les périodes réglementaires de jour et de nuit pour la situation actuelle (horizon 2020) est présentée ci-dessous.

Le périmètre de projet s'inscrit dans un secteur où l'ambiance sonore est globalement modérée avec des niveaux sonores situés en dessous de 55dB(A) le jour et la nuit à l'exception de la frange Nord (Avenue R. Salengro) et de l'extrémité Sud (rue A. Perroncel) dont les niveaux sonores vont jusqu'à 60dB(A) le long de la rue A. Perroncel et 65dB(A) le long de l'avenue R. Salengro.

D'après les modélisations réalisées pour le tram T6 Nord, à l'horizon 2046 et avec le projet de tram, les niveaux sonores ne dépasseront pas les 65dB(A) sur l'ensemble du périmètre de projet.

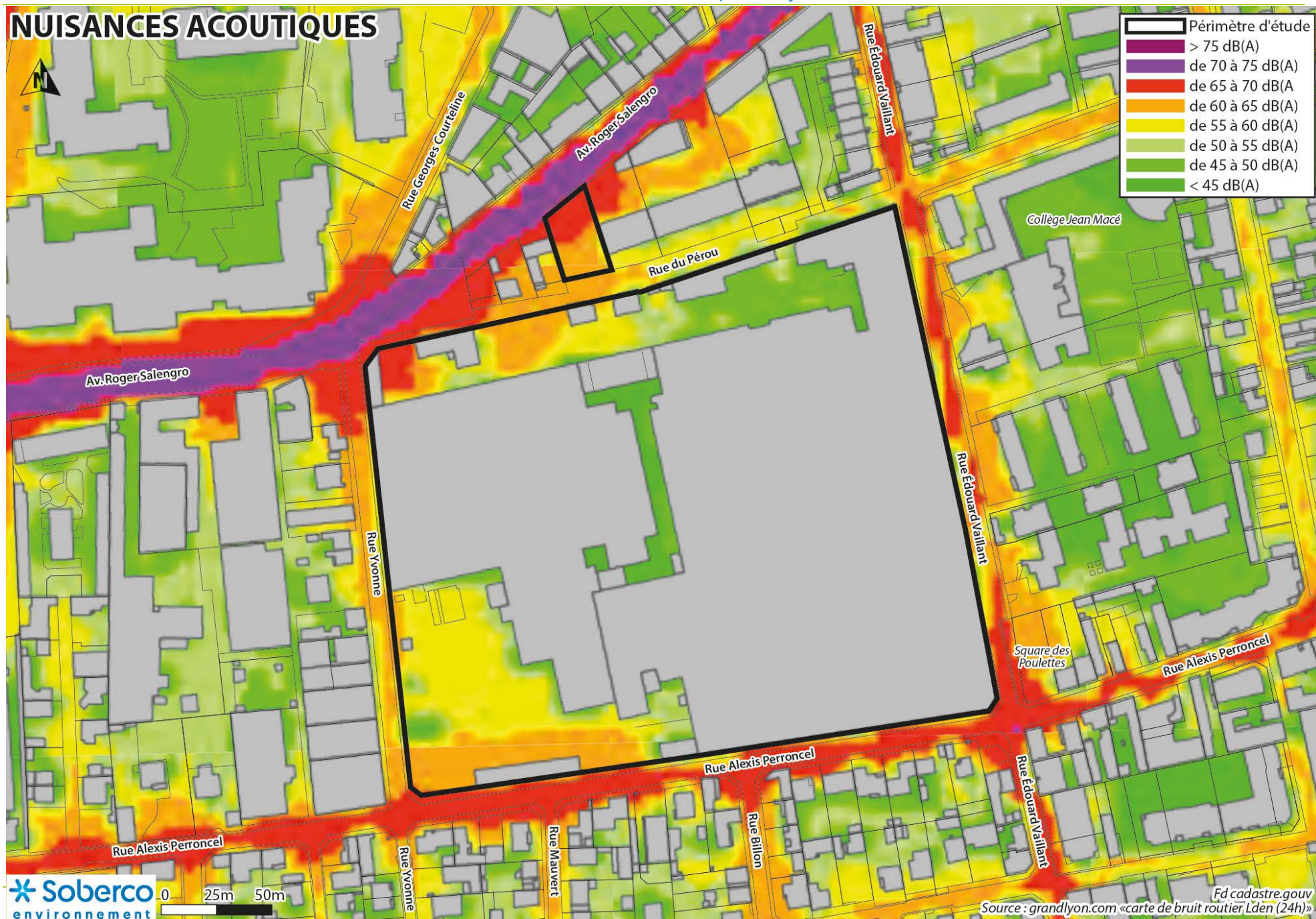


Figures 16 et 17 : Cartes des isophones de l'état initial et de l'état projet T6 N– période diurne (Acoustb, 2021)

Vibrations

Le site n'est pas confronté à des vibrations particulières à l'exception des passages de véhicules en surface sur les voies routières.

L'arrivée du tram T6N génèrera des vibrations qui seront réduites par la pose d'une dalle anti vibratiles au droit de la plateforme tramway et deviennent négligeables.



3.14 AIR

La vulnérabilité du site à la qualité de l'air concerne la population qui s'y trouve, dont la densité est de 8 000 à 16 000 hab/km² (données issues des IRIS de l'INSEE, 2017). Aucun établissement sensible n'est présent dans le périmètre de projet et l'établissement vulnérable le plus proche est situé à 250 m au Sud-Est du projet (école élémentaire publique Jean Zay).

La surveillance permanente de la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes est réalisée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. D'après le bilan annuel 2018, dans la métropole de Lyon :

- Les concentrations annuelles en dioxyde d'azotes étaient supérieures à la valeur limite réglementaire (40 µg/m³). Le nombre de personne concerné par ces dépassements était de 13 400 personnes ;
- Les concentrations annuelles en PM10 étaient inférieures à la valeur limite réglementaire (40 µg/m³) ;
- Les concentrations annuelles en PM2,5 étaient inférieures à la valeur limite réglementaire (25 µg/m³) ;
- Les concentrations annuelles en ozone étaient supérieures à la valeur limite réglementaire (25 jours de dépassement de l'objectif de qualité – 120 µg/m³). Le nombre de personne concerné par ces dépassements était de 48 000 personnes).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de tram T6 Nord (2021), des campagnes de mesures ont été réalisées par Egis sur le périmètre du projet de tram du 03 mars au 01 avril 2021 et du 03 au 30 juin 2021.

2 des 25 sites instrumentés sont situés à proximité du périmètre de projet :

- Le site 7 à proximité de l'avenue R. Salengro (un des principaux axes routiers) ;
- Le site 9 en fond urbain, au sud du tènement de l'entreprise ACI.

Pour le site 7, qui présente un trafic important, les valeurs limites ont été dépassées lors des deux campagnes (teneur en NO₂ de 44.0 µg/m³ et de 43.0 µg/m³).

Pour le site 9, les concentrations en NO₂ sont inférieures aux valeurs limites réglementaires (teneur en NO₂ de 34.4 µg/m³ et de 21.5 µg/m³).

Le projet de tramway T6 Nord aura un impact significatif favorable avec une diminution des émissions polluantes dans la bande d'étude lié à la diminution du kilométrage parcouru par des voitures particulière à moteur thermique et à l'amélioration de la fluidité du trafic.

3.15 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Située dans la vallée du Rhône, à proximité des contreforts orientaux du Massif Central (Monts du Lyonnais) et des premières montagnes alpines (Vercors, Chartreuse, à 70 km à l'Est), la métropole de Lyon connaît un régime climatique complexe, avec des influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques qui alternent.

Le climat peut être qualifié de continental altéré : températures contrastées entre l'hiver et l'été avec une amplitude annuelle thermique élevée. Les précipitations se répartissent de façon irrégulière au cours de l'année, avec deux périodes plus pluvieuses au printemps (mai et juin) et à l'automne (septembre et octobre). La région lyonnaise bénéficie d'un fort ensoleillement.

Avec le changement climatique, qui se fait déjà ressentir, le territoire connaîtra une augmentation globale de la température, du nombre de jours chauds et des périodes de canicule et une alternance de période de sécheresse et de fortes pluies.

Les populations vivant dans les milieux urbains très minéralisés seront les plus exposées à ces changements avec des impacts directs sur la santé et la qualité de vie en ville : multiplication des effets d'îlot de chaleur urbain, vulnérabilité du territoire imperméable face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de l'inondation, etc.

Si le territoire du Grand Lyon parvient à baisser fortement ses émissions de CO₂, principal gaz responsable de ce phénomène, le réchauffement climatique est déjà engagé du fait de la quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) déjà accumulée dans l'atmosphère et des émissions des autres pays du globe. Le phénomène comporte une forme d'inertie qui implique qu'à horizon 2050 ou 2100, un réchauffement est à anticiper. Il est donc nécessaire de prévoir, au niveau local, l'adaptation au changement climatique au même titre que l'atténuation de ce changement.

Le site, quasi-totalement imperméable avec très peu d'espaces végétalisés, n'est pas adapté au changement climatique

- Il contribue au phénomène d'îlot de chaleur urbain car l'absence d'espaces végétalisés et la forte présence de surfaces et toitures minérales favorise l'accumulation de chaleur en journée. La restitution de la chaleur ne permet pas la baisse des températures nocturnes ;
- En cas de forte pluie, l'eau ne peut pas s'infiltrer et ruisselle vers les canalisations qui risquent de s'encombrer.

3.16 ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Lyon a été adopté par le conseil de la métropole le 16/12/19 pour la période 2020 à 2030. Il s'agit d'un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Au global, les objectifs que le territoire pourrait atteindre à horizon 2050 sont :

- Une baisse de 63 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2050 (de 30 000 GWh à 11 000 GWh environ) ;
- Une baisse de 79 % des émissions de GES entre 2000 et 2050 (de 8 000 ktCO₂e à 1 700 ktCO₂e environ) ;
- La couverture de 53 % des besoins par des énergies locales renouvelables et de récupération locale ;
- Une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires ;
- Une neutralité carbone, en coopération avec les territoires voisins.

Le programme est structuré en 5 axes stratégiques, sur lesquels s'orientent les engagements du territoire autour de 23 orientations opérationnelles. Il est présenté ci-dessous.



Figure 18 : Axes stratégiques et orientations opérationnelles du PCAET du Grand Lyon

La Métropole de Lyon dispose de 7 réseaux de chaleur : Centre métropole, Givors, La Tour de Salvagny, Ouest Lyonnais, Plateau Nord, Grande Île et Vénissieux.

Le site se trouve à 600 m du réseau de chaleur Centre Métropole, de vastes espaces urbains de part et d'autre rue Roger Salengro ne sont actuellement pas desservis. Le réseau de chaleur urbain Centre Métropole alimente en chauffage collectif et en eau chaude l'équivalent de 45 000 logements. Demain, la distribution en énergie sera triplée pour accompagner le développement de l'agglomération à l'Est en desservant l'équivalent de 130 000 logements. Le développement du réseau concernera notamment Villeurbanne.

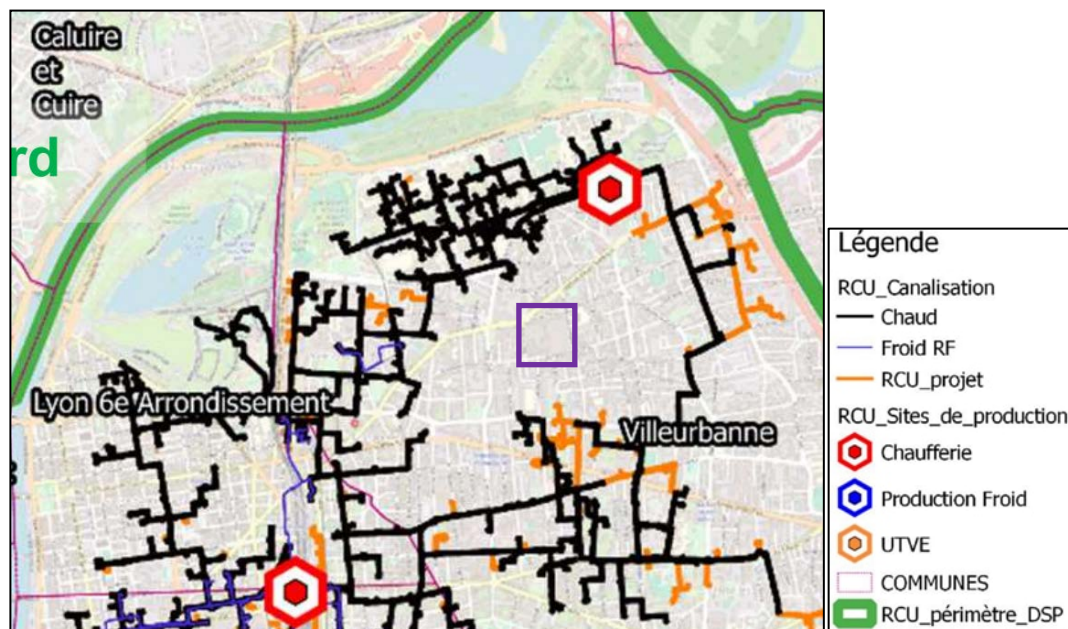


Figure 19 : Plan du réseau de chaleur et localisation du site (carré violet)

L'activité actuelle de la société ACI participe à une forte consommation localisée d'énergie liée au process et d'une manière générale à la consommation d'énergie et aux émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire en lien avec les déplacements domicile-travail.

4 PRÉSENTATION DU PROJET

4.1 LOCALISATION ET CONSTAT

Le site se trouve en zone urbanisée sur le territoire de la commune de Villeurbanne, commune de la métropole de Lyon.

Le site de l'ancienne usine « Auto-Châssis International, ACI, Villeurbanne » (parcelles BB 268 et BB 339 correspondant au site ACI et de son parking) bénéficie d'un emplacement stratégique à l'interface du secteur des Gratte-Ciel, cœur de la ville de Villeurbanne, et du pôle universitaire La Doua. Sa proximité à l'avenue Roger Salengro le place sur un axe de liaison majeur avec la ville de Lyon.

Il est constitué de deux îlots répartis de part et d'autre de la rue du Pérou :

- Au sud, le tènement de l'ancienne usine « ACI Villeurbanne » est délimité à l'ouest par la rue Yvonne, à l'est par la rue Edouard Vaillant, au Nord par la rue du Pérou et au sud par la rue Alexis Perroncel. Cet îlot sera traversé à l'horizon 2026 par la nouvelle ligne de tramway T6 Nord, destinée à relier les Hôpitaux Est et La Doua, et accueillera une station de tramway. Il est aujourd'hui intégralement minéral du fait de son passé industriel, à l'exception du double alignement de platanes remarquable situé au nord dans l'ancienne cour de l'usine.
- Au nord, le tènement du parking de l'ancienne usine « ACI Villeurbanne » est adressé sur l'avenue Roger Salengro sur sa partie Nord.

4.2 OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de renouvellement urbain du site ACI doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- **Structurer le renouvellement urbain du site de l'ancienne usine ACI Villeurbanne, aux abords de la future ligne de tramway T6 Nord**, en réalisant une trame d'espaces verts publics autour de la création d'un parc en partie centrale, en valorisant des éléments bâtis patrimoniaux de l'ancienne usine au nord du site et en développant les maillages pour les modes actifs ;
- **Assurer une mixité programmatique alliant habitat et activités économiques et équipements** à proximité de la future station de tramway T6 Nord ou au Nord-Est du site ;
- **Proposer des formes urbaines et architecturales diversifiées** permettant d'assurer une transition avec les tissus environnants (collectifs au Nord, pavillonnaires au Sud), d'offrir des perspectives paysagères depuis les rues adjacentes et de garantir une qualité d'habiter dans les nouveaux logements.
- **Développer un projet paysager ambitieux sur ce site aujourd'hui majoritairement minéral**, par une végétalisation généreuse et qualitative des îlots résidentiels dans la continuité du parc créé et des futurs espaces publics largement plantés et rafraichis.

4.3 PROGRAMME

Le renouvellement urbain du site ACI fera l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), destiné à financer l'aménagement du parc et la réalisation d'équipements publics.

Il intègre une mixité morphologique et fonctionnelle, dans le respect des tissus urbains environnants et de l'organisation du quartier dans lequel il s'inscrit.

Le projet comportera :

- Un nouveau parc urbain de plus de 2 ha ;
- Un programme immobilier d'environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :
 - o Environ 23 000 m² de SDP de logements familiaux dont :
 - 60% de logements en accession libre et 25% de logements en Bail Réel Solidaire (BRS). Pour ces logements, les T1 sont proscrits et un minimum de 80% de SDP du des logements feront plus de 66m², dont la moitié minimum de plus de 80 m² SDP ;
 - 15% de logements sociaux ;
 - o Environ 10 500 m² de résidences gérées (logements étudiants et seniors) dont 30% de logement social ;
 - o Des activités et bureaux d'environ 8 000 m² de SDP :
 - Un parc d'activités en lien avec la conservation du bâti patrimonial de l'ancienne usine au Nord ;
 - Des bureaux à l'angle de la rue Yvonne et de la place publique Nord-Ouest ;
 - Des activités artisanales, voire de services, sur les places publiques créées au Nord-Ouest et au Nord-Est.
- Une crèche en rez-de-chaussée d'un immeuble.

Afin de préserver des marqueurs du passé industriel du site, 4 bâtiments seront conservés et réhabilités en locaux d'activité au nord de la parcelle dont les deux pavillons d'entrée situés sur la rue du Pérou.



Les rues adjacentes entre le périmètre du projet et la place Salengro feront l'objet d'une requalification de l'espace public

4.4 PRÉSENTATION DU PROGRAMME JUSTIFIANT L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le site est réparti sur 2 parcelles cadastrées BB 268, classée en zone UEi1, et BB 339 classée, en zone UCe3a, au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Ces zones ne permettent pas la réalisation du projet urbain de renouvellement du site ACI.

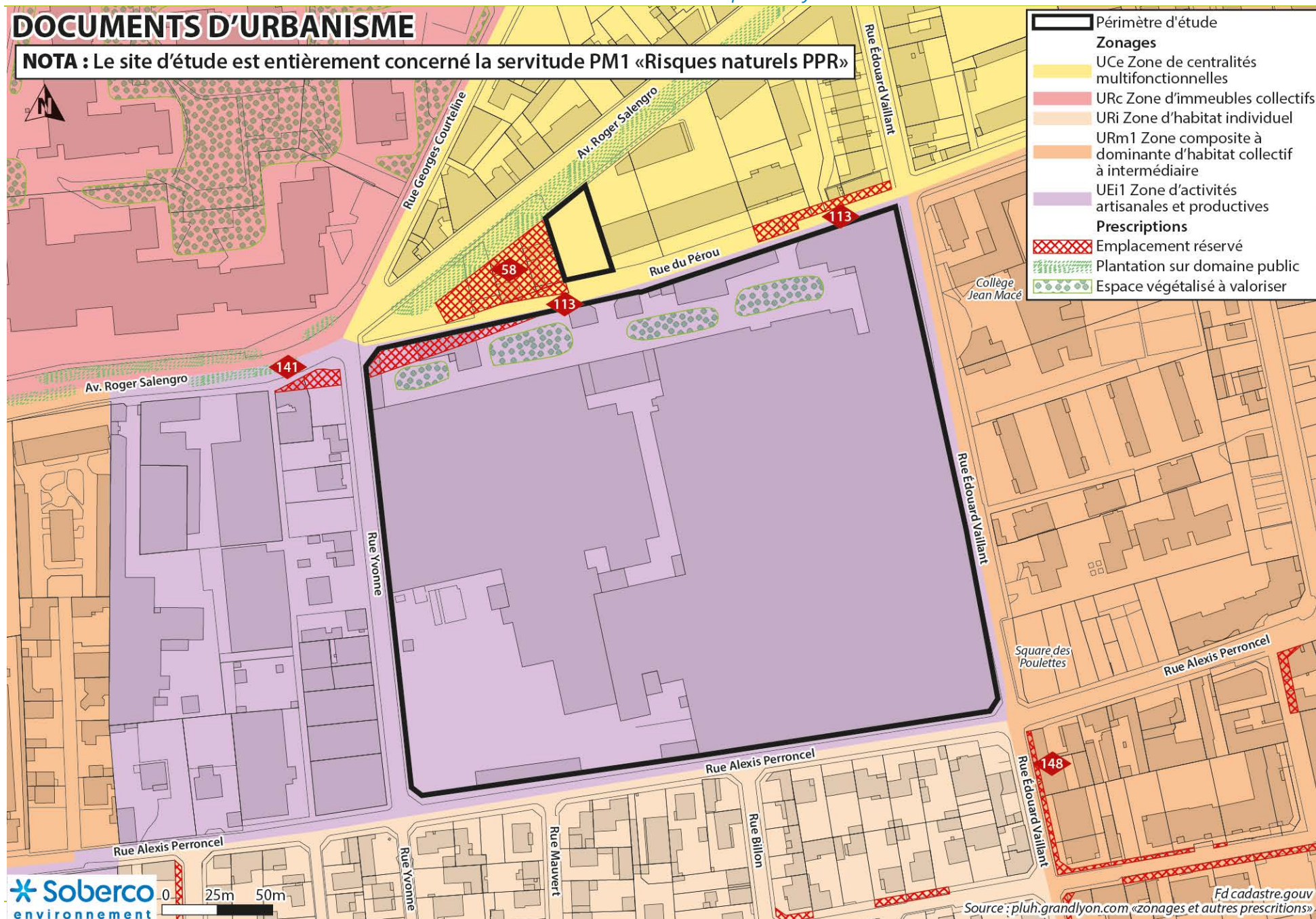
En effet, la zone UEi1 est définie comme une zone d'activités artisanales et productives dont l'objectif est de maintenir ce type d'activités dans les différents tissus urbains. La zone UCe3 correspond, quant à elle, à des tissus urbains marqués par une forte mixité de l'habitat et des activités économiques dont l'objectif vise à valoriser ces tissus urbains dans le respect de leur organisation morphologique et fonctionnelle.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI à Villeurbanne, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H pour permettre une composition urbaine mettant l'accent sur les mobilités actives, la qualité des espaces publics et le dialogue entre bâti et végétal.

DOCUMENTS D'URBANISME

NOTA : Le site d'étude est entièrement concerné la servitude PM1 «Risques naturels PPR»



5 MOTIFS DE L'ÉVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

5.1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 1 – DIAGNOSTIC GÉNÉRAL (A.1.1)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet ACI

5.2 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (A.1.2)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet ACI

5.3 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX – INDICATEURS DE SUIVI (A.1.3)

Le tome 3 du rapport de présentation est modifié seulement pour le tableau des superficies des différentes zones au PLU-H du fait d'une partie de zone UEi1 et UCe3a modifiée en zone UPr, pour permettre le renouvellement du tènement ACI.

5.4 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES D'AGGLOMÉRATION (A.2)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-H de la Métropole de Lyon regroupe 4 grands défis :

- Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants,
- Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet ACI

5.5 LE CAHIER BASSIN DE VIE CENTRE (B.1.1)

Le cahier Bassin de Vie Centre est modifié seulement pour le tableau des superficies des différentes zones au PLU-H du fait d'une partie de zone UEi1 et UCe3a modifiée en zone UPr pour permettre la réalisation du projet ACI.

5.6 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION ET LE PADD COMMUNAL (C.1)

Le PADD communal précise des orientations déclinées par quartiers : l'élargissement du centre-ville inclut notamment le site ACI.

L'objectif principal défini sur ce secteur est d'élargir le centre-ville dans le prolongement des Gratte-ciel historiques, objectif décliné selon plusieurs orientations :

- Accompagner l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) du centre historique ;
- S'appuyer sur la dynamique de la ZAC Gratte-ciel pour élargir la centralité de Villeurbanne ;
- Préparer les conditions d'extension du centre-ville autour d'un axe Nord Sud de transport en commun ;

Aucune évolution des orientations est nécessaire pour permettre la réalisation du projet ACI.

La carte du PADD est mise à jour pour prendre en compte l'évolution de la destination sur le site d'étude.

Les outils règlementaires sont adaptés pour prendre en compte l'évolution du projet ACI.

Le cahier communal est modifié également pour le tableau des superficies des différentes zones au PLU-H du fait d'une partie de zone UEi1 et UCe3a modifiée en zone UPr pour permettre la réalisation du projet ACI.

5.7 L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le projet nécessite la création d'une orientation d'aménagement et de programmation, pour encadrer le renouvellement du site.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°15 est créé pour la réalisation du projet ACI.

5.8 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Dans le document graphique « C.2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème} » du règlement du PLU-H de l'agglomération lyonnaise, le site d'étude est inscrit en zonage UEi1 et UCe3 (zone à urbaniser à vocation mixte dont l'ouverture à l'urbanisation est différée).

La zone UEi1 zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles.

La zone UCe3 regroupe des tissus urbains marqués par une forte mixité de l'habitat et des activités économiques. Ils sont constitués, sur un parcellaire profond et étroit, par un front bâti continu le long des rues à l'arrière duquel se développe, généralement, un bâti en lanière.

Une évolution des documents graphiques du règlement (zonage, hauteurs, habitat et stationnement) est nécessaire sur le site d'accueil du projet et un zonage adapté au renouvellement urbain à vocation mixte ainsi qu'à ses intentions urbaines et architecturales est inscrit.

Ainsi, les périmètres des zones UEi1 et UCe3 sont réduits et la zone UPr, zone « projet », est inscrite sur l'ensemble du site du projet (environ 4,5 hectares) pour permettre le renouvellement urbain du site ACI et la réalisation du projet.

La zone UPr est une zone projet destinée à faire l'objet d'un renouvellement urbain à vocation mixte, dont l'aménagement s'inscrit dans un projet de composition urbaine, architecturale et paysagère, cohérente et globale, encadré par des dispositions réglementaires, notamment graphiques, et des orientations d'aménagements.

Sur le document graphique « C.2.4 Hauteurs » du règlement du PLU-H de l'agglomération lyonnaise, une hauteur graphique de 25 mètres est également inscrite sur une partie de la zone UPr créée, sur les îlots compris entre les rues du Pérou, Edouard Vaillant, Alexis Perroncel et Yvonne, correspondant à la hauteur de façade maximale autorisée pour les futures constructions.

Sur le document graphique « C.2.5 Habitat » du règlement du PLU-H de l'agglomération lyonnaise, une mise en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation ainsi que le projet urbain partenarial (PUP) « ACI » est réalisée avec la suppression du secteur de mixité sociale et du secteur de taille minimale des logements.

L'orientation d'aménagement et de programmation précise que dans les secteurs résidentiels, une offre diversifiée et qualitative de logements est intégrée, par :

- des logements en accession libre, avec une part prévisionnelle d'environ 60% des logements familiaux ;
- des logements en bail réel solidaire (BRS), avec une part prévisionnelle d'environ 25 % des logements familiaux
- des logements sociaux, avec une part prévisionnelle d'environ 15% des logements familiaux
- des résidences gérées pour étudiants et pour seniors, avec une part prévisionnelle d'environ 30% en social

Pour les typologies de logements en accession libre et en bail réel solidaire :

- les T1 sont à proscrire ;
- 80% au minimum de la Surface De Plancher (SDP) du programme de logements sont dédiés à des logements de plus de 66m², dont la moitié minimum de plus de 80 m² SDP.

Sur le document graphique « C.2.6 Stationnement » du règlement du PLU-H de l'agglomération lyonnaise, une évolution des normes de stationnement est inscrite avec le passage du secteur de stationnement C en B dans un périmètre de 500 mètres autour de la future station de tramway.

Les documents graphiques sont adaptés pour prendre en compte l'évolution du projet ACI.

5.9 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le site est concerné par un emplacement réservé de voirie (ER n°113). Sa partie Ouest est impactée par l'arrivée de la future ligne de tramway et la réalisation de la future station.

L'emplacement réservé est adapté pour prendre en compte l'évolution du projet ACI.

5.10 LES PROTECTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Plusieurs Espaces Verts à Valoriser sont recensés sur le site. Aucun Espace Boisé Classé et Périmètre d'Intérêt Patrimonial, ni d'éléments bâtis patrimoniaux ne sont inscrits sur le site.

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet ACI.

5.11 LE RÈGLEMENT ÉCRIT

Les principales règles du PLU-H qui concernent le projet sont :

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées : Les futures constructions s'implantent à l'alignement ou en recul par rapport aux voies et emprises publiques, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement de la zone UPr,
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : non réglementé,
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : non réglementé,
- Emprise au sol des constructions : le coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé,

- Hauteur des constructions : la hauteur de façade maximale des constructions n'est pas réglementée, sauf prescription au document graphique du règlement.

Sur ce document graphique, une hauteur graphique de 25 mètres est inscrite sur l'îlot compris entre les rues du Pérou, Edouard Vaillant, Alexis Perroncel et Yvonne, correspondant à la hauteur de façade maximale autorisée pour les futures constructions,

- Le traitement des espaces libres : aspects quantitatifs : Le coefficient de pleine terre est au minimum de 20%. Le projet met en place un pourcentage supérieur aux 20% réglementés,
- Qualité urbaine et architecturale : dans cette zone, de renouvellement urbain à vocation mixte, les objectifs principaux sont d'accompagner un fort renouvellement urbain dans une production de nouvelles formes urbaines qui concilie densité et enjeux environnementaux (ensoleillement, végétalisation, organisation des déplacements doux...), de créer des transitions adaptées avec les tissus urbains ou espaces naturels environnants, de permettre l'expression d'une architecture contemporaine et la créativité architecturale.. Le projet répond à ces objectifs.
- Déplacements et stationnements : « Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, usages des sols et natures d'activités est assuré en dehors des voies publiques, et réalisé sur le terrain de l'opération ou son environnement immédiat dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 5.2.3.1.1 ». Conformément à la disposition à l'article 5.2.3.1.1, le projet s'inscrit sur un secteur bien desservi par les transports en commun et prévoit le nombre de places nécessaires sur le site du projet.
- Équipements et réseaux : le projet respecte les différentes règles sur le raccordement aux réseaux existants mais aussi en matière de gestion des eaux pluviales.

Le projet de construction ACI respecte le règlement de la zone UPr du PLU-H, l'orientation d'aménagement et de programmation n°15 est créée pour préciser le projet de composition urbaine, architecturale et paysagère.

6 COMPATIBILITÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

6.1 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 2030 DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16/12/10 et modifié le 19/05/17. Les objectifs fondamentaux retranscrits dans le PADD sont notamment de développer les attractivités économique et résidentielle, de faire de l'environnement un facteur de développement et de choisir la solidarité en matière de logement.

Le site d'étude est également concerné par un corridor urbain, armature urbaine structurée autour du réseau de transport en commun de l'agglomération identifié dans la cartographie " Cohérence territoriale " du Document d'Orientations Générales.

En proposant un projet de renouvellement urbain desservi par une nouvelle ligne de transport en commun avec un programme de mixité fonctionnelle (activités et logements dont une part de logements sociaux) comprenant une part importante d'espaces végétalisés, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H s'inscrit dans les orientations fondamentales du SCOT de l'agglomération lyonnaise et est compatible avec ce dernier.

6.2 PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon, approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030, définit les principaux enjeux et spécificités du secteur Est. La cartographie des différentes actions du PDU identifie, sur le site de l'opération, le projet de tramway T6Nord. L'avenue Roger Salengro, située au nord de l'industrie ACI, est identifiée comme devant avoir une modification des capacités des lignes et un renouvellement du parc roulant et un réseau cyclable structurant existant ou à créer.

Le projet est compatible avec le Plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnaise : il accompagne l'arrivée d'une nouvelle ligne forte de transport en commun. Une nouvelle voirie de desserte est prévue entre la rue du Pérou et l'avenue Roger Salengro mais elle ne présente pas d'enjeu métropolitain.

6.3 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Approuvé le 16 décembre 2019, le plan 2020-2030 a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 43% d'ici 2030. Le plan climat est un document stratégique qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre 2 objectifs : limiter les émissions de gaz à effet de serre produite dans la Métropole de Lyon et adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le projet prend en compte le PCAET de l'agglomération lyonnaise au travers du respect de la réglementation thermique en vigueur et en recommandant, dans son OAP :

- **Un raccordement au réseau de chaleur urbain pour l'approvisionnement énergétique du site ;**
- **Des modes constructifs et des matériaux de constructions bas carbone et biosourcés pour les nouvelles constructions, tel que des murs ossatures bois, menuiseries bois et isolants biosourcés.**

7 ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU-H ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

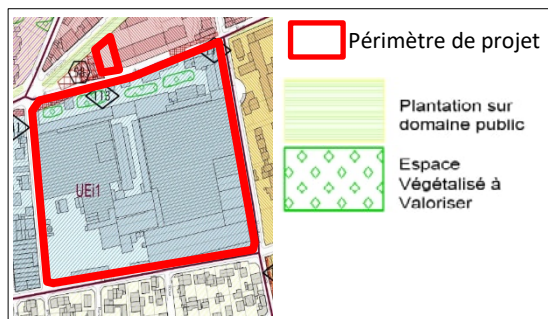
7.1 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Rappel du diagnostic

Le site se situe dans un contexte urbanisé et le site industriel ACI est délimité par un mur de plus de 2m de haut ne laissant pas de vues et d'ouvertures visuelles particulières.

Concernant le patrimoine bâti, le périmètre de projet et l'ancien site industriel ACI ne sont pas concernés par un périmètre de protection patrimonial ou un enjeu de préservation spécifique.

Un bâtiment central de la société industrielle, encadré entre deux bâtiments faisant office de porte, n'est pas mis en valeur dans le paysage urbain.



Concernant le patrimoine végétal, une 40^{aine} de platanes sont identifiés par le PLU-H comme des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).

Incidences

Les évolutions du document d'urbanisme ne modifient pas la protection des rares éléments à enjeux identifiés au PLU-H. Les Espaces Végétalisés à Valoriser sont conservés et, à l'inverse, des prescriptions de bâti patrimonial à préserver et à valoriser sont appliquées au sein l'OAP pour 4 bâtiments au Nord de la parcelle.

En effet, afin de conserver l'empreinte industrielle du secteur, bien que non protégés, quatre bâtiments situés dans la partie Nord de l'ancienne usine « ACI Villeurbanne », sont conservés et réhabilités, incluant les deux pavillons d'entrée situés sur la rue du Pérou. Développés sur des volumes symétriques organisés sur deux niveaux, ils possèdent un pan coupé et une toiture terrasse, présentent une modénature et une architecture soignée : décor de chaînage d'angle en brique, encadrements des baies, corniche, bandeau, garde-corps en ferronnerie ouvragé... La conservation et la réhabilitation n'interdisent pas un travail sur les façades et la toiture et n'interdisent pas les démolitions et des extensions mesurées, dès lors qu'elles restent minoritaires et qu'elles ne portent pas atteinte à l'objectif de conservation et de réhabilitation.



Figure 20 : Trois des quatre bâtiments conservés dont les deux pavillons d'entrée (Google Maps, 2022)

Concernant le patrimoine végétal, les Espaces Végétalisés à Valoriser EVV correspondant à l'allée de platanes de la cour sont conservés. L'OAP du projet rappelle l'objectif de préserver et de compléter ce double alignement d'arbres. A l'occasion du projet, un diagnostic phytosanitaire sera réalisé sur ces platanes. En fonction des résultats, certains seront abattus et remplacés.

Concernant l'ambiance paysagère, elle sera profondément modifiée par :

- La déconstruction de l'ancien site industriel et l'aménagement d'un nouveau quartier urbain cohérent avec les espaces limitrophes. Il intégrera la création d'un réseau d'espaces publics assurant un nouveau maillage et offrira de nouvelles ouvertures visuelles généreuses vers le cœur d'îlot en alternative aux murs d'enceinte qui enforment aujourd'hui le site ;
- La création du grand parc public de 2 ha permettant une réappropriation de l'espace par les habitants ;
- La modification des hauteurs de construction admissible. La construction de nouveaux immeubles de la parcelle BB268 (tènement de l'entreprise ACI) pourra atteindre 25 mètres au lieu des 16 mètres réglementés par le PLU-H actuelle avec des prescriptions au sein de l'OAP.

Ces modifications entraînent surtout :

- Une nouvelle lecture du quartier avec notamment avec une nouvelle place publique envisagée dans l'OAP à l'interface de l'avenue Roger Salengro, de la rue du Pérou et de la rue Yvonne, et traversée par la ligne du futur tramway T6 Nord. Elle accueillera une station de tramway et sera animée par quelques rez-de-chaussée actifs et offrira un accès piéton au parc public.



Figure 21 : Une nouvelle place en lieu et place du bâtiment industriel à l'interface de l'avenue Roger Salengro, de la rue du Pérou et de la rue Yvonne (Google Maps, 2022)

- La modification des perceptions riveraines pour les façades donnant actuellement sur l'entreprise ACI. Les niveaux inférieurs sont aujourd'hui en vis-à-vis des murs d'enceinte de l'entreprise ; les niveaux supérieurs bénéficient de vue dégagée au-dessus des toitures industrielles. Une nouvelle lecture se dégagera selon la composition urbaine et architecturale cadrée par les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Outre la qualité des perspectives, l'édification de nouveaux bâtiments se traduira par une modification de l'ensoleillement en lien avec le gabarit de construction autorisé ainsi que les prescriptions de variabilité des hauteurs. Les enjeux sont principalement localisés au Nord du tènement (rue du Pérou) où les prescriptions des hauteurs des constructions autorisées passant de 16 à 25 m portent des enjeux de modification des conditions d'ensoleillement sur environ 3 étages (9 m). Le bâtiment d'habitat collectif bénéficie aujourd'hui d'un recul de 20 m et d'un effet de masque limité à environ 5m de haut. Les impacts seront différents selon les étages et les périodes de l'année (l'impact étant plus fort en hiver) et les formes urbaines qui seront définies dans les gabarits. À l'Est et à l'Ouest, les enjeux restent limités à quelques heures dans la journée (matin ou soir). À Sud, les enjeux sont nuls.

Afin de réduire les impacts des modifications des perceptions, une cohérence du projet avec son environnement est recherchée, et inscrite dans l'OAP, avec une attention particulière sur la localisation des éléments de programmation et la création de formes urbaines et architecturales diversifiées :

- La localisation de bâti à la morphologie intermédiaire est privilégiée en partie sud de l'îlot à l'Ouest ;
- Le VETC bas est autorisé sur l'ensemble du site, ouvrant, si besoin, la possibilité d'un attique. La 5^{ème} façade participe à la qualité architecturale du bâtiment ;
- Les constructions peuvent être implantées soit en limite de référence, soit en recul ; sur la rue E. Vaillant, le principe d'un retrait, au moins ponctuel, est recherché. Dans le cas d'une implantation en recul par rapport aux voies, le frontage est végétalisé.

Afin de réduire les impacts liés à la modification des hauteurs des bâtiments (perception et ensoleillement), les prescriptions suivantes sont inscrites dans l'OAP :

- Une attention est à porter sur le rythme des façades, au découpage de la ligne de ciel et aux partis-pris morphologiques ;
- Les hauteurs des constructions seront variables (diversité de formes et recherche d'ensoleillement pour chaque logement) :
 - o Au-delà de R+2, globalement, une modulation des hauteurs est recherchée à l'échelle de l'îlot et du bâti, intégrant une variation d'au moins un niveau sur une même construction ;
 - o Dans le secteur à dominante résidentielle à l'ouest du futur tramway, une gradation progressive des hauteurs s'opère du sud vers le nord, allant du R+2 sur la rue A. Perroncel au R+7 + VETC bas au nord ;
 - o Pour le secteur mixte au nord du parc, un épannelage allant du R+2 au R+6+VETC bas avec des percées visuelles sur le parc par l'intermédiaire de césure dans les constructions sera réalisé ;
 - o Pour le secteur résidentiel à l'est du parc : des variations de hauteurs allant du R+3 au R+6+VETC bas se développent au droit de la rue E. Vaillant ;
 - o Créer des vides et des respirations pour permettre des perspectives visuelles généreuses vers les cœurs d'îlots et le parc depuis les rues adjacentes.

Ainsi, le projet va globalement dans le sens d'une amélioration et d'une valorisation du secteur avec une préservation et une valorisation du patrimoine. La modification de la hauteur des constructions susceptible d'avoir des incidences négatives pour les riverains les plus proches est encadrée par l'OAP (variabilité des hauteurs et des formes urbaines). Ces mesures permettent une bonne insertion du projet dans son environnement.

7.2 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Rappel du diagnostic

Le site de projet se situe dans un espace urbanisé. Il est composé d'une de la zone d'activité économique représentée par le site ACI (parcelle BB 268) et d'une zone de parking (parcelle BB 339).

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H n'entraîne pas la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

7.3 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel du diagnostic

À l'échelle du SRADDET et de la trame verte et bleue du Grand Lyon, le site d'étude est identifié comme faisant partie intégralement des zones urbanisées sans enjeu particulier dans le réseau écologique. À une échelle plus locale, le double alignement de platane de l'avenue Salengro forme une continuité écologique locale.

Villeurbanne a initié une reconquête ambitieuse de ses espaces publics, au profit des modes doux et d'aménagements paysagers qualitatifs, à l'image du cours Émile Zola. Les quartiers pavillonnaires offrent une densité végétale importante au regard des autres secteurs plus compacts. L'enjeu est de réintroduire des espaces de nature et de pleine terre notamment dans le cadre de nouvelles opérations et de la conception de formes urbaines qui permettent l'ouverture sur les cœurs d'îlots, la création d'espaces publics.

Concernant la biodiversité, à l'exception des platanes présents dans la cour intérieure du site ACI et de la présence de plantes invasives le projet est entièrement imperméable et artificialisé. Il ne présente donc pas d'habitats naturels particuliers et le secteur est plutôt hostile à la faune : absence de végétation, obstacles infranchissables pour la petite faune, forte pollution lumineuse. Le tènement d'ACI a fait l'objet d'une reconnaissance en octobre 2021 par Reflex Environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de tram T6. Elle n'a pas mis en évidence de fréquentation particulière (de chiroptère et d'avifaune notamment). Le Verdier d'Europe, le hérisson d'Europe, des colonies de Moineau domestique et une activité chiroptérologique intéressante (bien que faible compte-tenu du contexte urbain) ont été relevées à proximité du site. Concernant les protections et zones d'inventaire, le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe et n'entretient pas de lien fonctionnel avec les milieux les plus proches.

Incidences

Concernant les protections et zones d'inventaire, le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe et n'entretient pas de lien fonctionnel avec les milieux les plus proches.

L'évolution du document d'urbanisme ne modifie pas les zones naturelles ou agricoles du PLU-H. Il n'aura pas d'incidences sur les TVB identifiées par le SRADDET et la TVB du grand Lyon car le secteur est entièrement en zone urbanisée.

Un parc public est créé en partie centrale du site. Positionné le long du nouvel axe de transport structurant Nord-Sud, il s'intègre dans l'armature des espaces verts de la ville et offre des usages complémentaires aux autres parcs publics. Les nouveaux espaces publics et leurs accès, en tant que points d'accroche aux quartiers environnants, sont végétalisés et conçus comme des extensions du parc. Leurs qualités végétales participent à prolonger le parc jusqu'aux rues périphériques et à attirer le piéton vers ce parc public et contribuent à la création d'une trame verte structurante à l'échelle du secteur.

L'évolution du zonage (UEi1 et UCe3a en UPR) et les prescriptions inscrites dans la nouvelle OAP ne modifient pas de façon notable les risques d'atteinte sur la biodiversité et les aménagements seront même plus favorables à leur accueil. En effet :

- **Le coefficient de pleine terre est augmenté.** Les zones UEi1 et UCe3a imposent un coefficient de pleine terre de 15 % et 10 % respectivement alors que l'OAP du projet en prévoit un minimum de 25% sur la totalité des terrains de l'OAP et 20% par îlot constructible, à l'exception de l'îlot mixte au Nord du site qui ne pourra pas accueillir d'espaces végétalisés de pleine terre. Ces espaces végétalisés auront une largeur minimale de 4m pour permettre la plantation d'arbres de haute tige. Initialement de 1,07 ha selon les coefficients en vigueur, la pleine terre prescrite passera à 1,35 ha avec un projet de renouvellement urbain qui engagera cette désimperméabilisation du site avec notamment 2 ha de parc public paysager ;

- **Des continuités écologiques sont prescrites.** L'OAP prévoit une transition entre le parc et les habitats à l'Est, avec un traitement végétal particulier, et 6 continuités végétale Est-Ouest. Les trois strates doivent être mobilisées ;

Les prescriptions écologiques sur les clôtures inscrites dans la zone UCE3 uniquement, à savoir la « conception et les caractéristiques des clôtures permettent la libre circulation de la petite faune » ne sont ni retrouvées dans la réglementation des UPR ni dans l'OAP. L'enjeu du site sur la circulation de la faune reste faible mais des prescriptions seront néanmoins inscrites dans le CPAUEP du projet.

L'ensemble des évolutions réglementaires et la mise en œuvre projet participeront au confortement de la trame verte et à la reconquête de la biodiversité en ville.

7.4 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Rappel du diagnostic

Le projet est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- La masse d'eau souterraine de niveau 1 « Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud » (FRDG384) située à plus de 5 m de profondeur et s'écoule vers le sud-ouest. Elle est très productive, perméable et donc vulnérable à la pollution ;
- La masse d'eau souterraine de niveau 2, plus profonde : « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes » (FRDG240).

Le site n'est pas situé dans un *périmètre de protection d'un captage d'AEP*. Concernant les eaux superficielles, le *périmètre de projet ne comporte aucun cours d'eau et aucune zone humide n'a été recensée sur le site*.

Concernant le système d'assainissement, les eaux usées et pluviales du site vont directement dans les réseaux participant à leur encombrement en cas de forte pluie. Elles doivent actuellement parcourir environ 10 km pour pouvoir être traitées puis rejetées dans le Rhône. Cette distance n'est pas négligeable et empêche les nappes de se réalimenter localement.

Incidences

Le changement de zonage et du règlement associé permettra l'implantation d'un programme mixte qui répondra à l'ambition d'accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux emplois qui exerceront une pression sur les ressources en eau potable (alimentation en eau potable) mais sans incidence significative au regard des ambitions d'accueil de population et d'emplois du PLU-H actuel et des capacités d'alimentation en eau potable.

Le changement de zonage n'aura pas d'incidences sur les principes d'assainissement qui sont réglementés par les dispositions communes à l'ensemble des zones du PLU-H. Le projet s'inscrira dans un objectif de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire.

L'introduction d'un coefficient de pleine terre d'au moins 25% du périmètre de l'OAP (soit 1,35 ha contre 1,07 ha dans les prescriptions du règlement actuel), les 2 ha de parc public, la végétalisation des lots privés et l'objectif d'avoir, dans la mesure du possible, des matériaux perméables et semi-perméables pour les venelles, places et cheminements inscrits dans l'OAP du projet permettent d'augmenter l'infiltration des eaux pluviales bénéfique pour l'alimentation de la nappe et la réduction de la saturation des réseaux unitaires.

Pour rappel, le site est quasi-entièrement imperméable et les eaux pluviales sont directement rejetées dans les réseaux.

7.5 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES NATURELS

Rappel du diagnostic

Concernant les risques d'inondation, le périmètre de projet est en zone verte du PPRNi du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon – secteur Lyon-Villeurbanne : zone de remontée potentielle de nappe et réseau (hors zone inondable) qui matérialise les secteurs soumis à un risque d'inondation lié soit à une remontée du niveau piézométrique de la nappe, soit au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation. **Cette zone n'est soumise à aucune restriction particulière.**

Concernant les risques sismiques, la commune de Villeurbanne est située en zone de sismicité 2 correspondant à un aléa faible.

Concernant les risques de mouvement de terrain, la commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'a pas d'incidence sur les risques naturels du site : le risque d'inondation est réglementé par le PPRNi (pas de restriction particulière), le risque sismique par la réglementation nationale et la commune n'est pas encadrée par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

Le risque d'inondation actuel est lié à la remontée d'eau soit lié à la remontée du niveau piézométrique de la nappe, soit au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation.

L'OAP du projet permet une réduction de ces risques en imposant au moins 1,35 ha de pleine terre, une forte végétalisation des îlots privés, en proposant la création de 2 ha de parc public et en motivant à avoir, dans la mesure du possible, des matériaux perméables et semi-perméables pour les venelles, places et cheminements.

Cette désimperméabilisation contribuera ainsi à la diminution des phénomènes de ruissellement et désencombrera les réseaux.

7.6 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas concerné par le Transport de Matière Dangereuse particulier et aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est défini sur la commune de Villeurbanne.

L'entreprise ACI, est une ancienne ICPE (autorisation) qui prévoit une cessation d'activité.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'entraînera pas une augmentation du nombre de personnes exposées à un risque technologique sur le site car il n'est concerné par aucun risque.

7.7 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA SANTÉ (AIR, BRUIT, SOLS POLLUÉS)

Rappel du diagnostic

Air

Le site est concerné par un fond de pollution inhérente au contexte urbain. Les teneurs dépassent les valeurs limites réglementaires en NO₂ le long de l'avenue R. Salengro (un des principaux axes routiers). Elles sont inférieures aux valeurs réglementaires au sud du tènement de l'entreprise ACI (en fond urbain). Le projet de tramway T6 Nord a un impact significatif favorable avec une diminution des émissions polluantes dans la bande d'étude.

Acoustique

Le périmètre de projet s'inscrit dans un secteur où l'ambiance sonore est globalement modérée avec des niveaux situés en dessous de 65 dB(A) et généralement en dessous de 55dB(A) le jour et la nuit.

Vibrations

Le site n'est pas confronté à des vibrations particulières. L'arrivée du tram T6N générera des vibrations qui seront réduites par la pose d'une dalle anti vibratiles au droit de la plateforme tramway.

Sols pollués

Les parcelles de la société ACI ont fait l'objet de diagnostics de la qualité environnementale des sols. Elles ont mis en évidence la présence de plusieurs sources de pollution. La dépollution du sol sera prise en compte par l'exploitant de la société.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme permet l'implantation de logements et d'activités dans un secteur favorable faiblement exposé aux nuisances routières. Les futures nuisances du tramway sont également assez faibles et compatibles avec des programmes sensibles. Les façades urbaines sont en dessous des 65dB(A) en Lden.

Les nouveaux déplacements (domicile-travail) sont susceptibles de générer des nuisances acoustiques et de la pollution de l'air mais ils sont limités par une desserte en transport en commun (station de tramway).

La suppression d'un ER voirie à l'extrémité de la rue du Pérou et l'inscription d'une intention de voirie de desserte en direction de l'avenue Roger Salengro traduisent l'intention du projet de faire évoluer le réseau de desserte locale (les grands principes restant inchangés). Cette évolution peut se traduire par de nouvelles nuisances pour les bâtiments riverains. La suppression de la circulation est favorable à un bâtiment d'habitation à l'extrémité Ouest de la rue du Pérou mais la création d'une voirie sur le parking actuel d'ACI représente une nouvelle source de nuisances pour un bâtiment d'habitat collectif (R+7) soit environ 14 logements. Les logements sont actuellement déjà exposés aux nuisances de la rue Roger Salengro (logements en façade Nord) ou la rue du Pérou (logement en façade Sud). La rue du Pérou étant très faiblement exposée et son rôle n'étant pas renforcé dans le cadre du projet, l'évolution des nuisances ne devrait pas être significative.



Figure 22 : Logements concernés par des évolutions des nuisances routières liées à la modification du principe de rétablissement du débouché de la rue du Pérou sur la rue Roger Salengro (Google Maps, 2022)

Concernant la pollution des sols, la dépollution du sol et le traitement des terres polluées sera prise en compte et gérée par l'exploitant de la société. Actuellement les cibles potentielles identifiées sont les salariés de l'usine (adultes) mais une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) liée au changement d'usage est en cours d'élaboration.

La programmation, notamment liée aux logements et à la crèche, s'adaptera et respectera les conclusions du plan de gestion qui découlera de l'EQRS.

7.8 INCIDENCES DU PLU-H SUR L'ÉNERGIE ET LES GES

Rappel du diagnostic

L'activité actuelle de la société ACI participe à la consommation d'énergie et aux émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire (liés à l'activité et déplacements domicile-travail).

Incidences

Les adaptations du PLU-H traduisent une possible évolution des consommations essentiellement liées à la modification du zonage et de son règlement autorisant l'implantation de constructions sur le site.

Le projet générera des émissions de gaz à effet serre liées à la déconstruction du site industriel, aux nouvelles constructions et à l'exploitation du site. Cependant, la désimperméabilisation des sols, la végétalisation du site et la création du parc public contribuera au stockage carbone permettant d'absorber une partie des émissions du projet.

Par ailleurs, l'OAP présente l'objectif de contribuer à la performance environnementale du projet et répondre à des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux en privilégiant :

- Un raccordement au réseau de chaleur urbain pour l'approvisionnement énergétique du site ; Le principe d'extension du réseau de chaleur (de 600 m à 1 km) dans un secteur actuellement non desservi sera particulièrement bénéfique pour les tissus urbains existants traversés en offrant une possibilité de desserte énergétique centralisée (65 % d'énergies renouvelables en 2019 et jusqu'à 70 % avec le hub énergétique).
- Des modes constructifs et des matériaux de constructions bas carbone et biosourcés pour les nouvelles constructions, tel que des murs ossatures bois, menuiseries bois et isolants biosourcés.

Ces éléments ne sont pas proposés par les zones UEi1 et UCe3a.

7.9 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel du diagnostic

Le site, quasi-totalement imperméable avec très peu d'espaces végétalisés, n'est pas adapté au changement climatique

- *Il contribue au phénomène d'îlot de chaleur urbain car l'absence d'espaces végétalisés et la forte présence de surfaces et toitures minérales favorise l'accumulation de chaleur en journée. La restitution de la chaleur ne permet pas la baisse des températures nocturnes ;*
- *En cas de forte pluie, l'eau ne peut pas s'infiltrer et ruisselle vers les canalisations qui risquent de s'encombrer.*

Incidences

L'OAP permet d'améliorer la résilience du site aux aléas climatiques. En effet :

- Grâce à la désimperméabilisation des sols imposée par l'objectifs d'avoir un minimum de 1,35 ha de pleine terre et à la création du parc urbain, le site sera moins vulnérables aux aléas climatiques : en cas de forte pluie, le ruissellement des eaux sera amoindri, l'infiltration augmentée ;

- La végétalisation du parc et l'objectif d'avoir 25% d'espaces végétalisés contribuera à l'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain du site au sein du tissu urbain en supprimant les effets aggravant d'un site minéral et en assurant un effet de régulation du sol et de la végétation par évapotranspiration. La présence d'un parc ouvert au public favorisant l'accès au plus grand nombre à cet îlot de fraîcheur.

De plus, la conception des logements est pensée de façon à améliorer le confort d'été à l'intérieur par la pose de protections solaires (à l'exception des façades Nord).

7.10 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN MATÉRIAUX ET LES DÉCHETS

Rappel du diagnostic

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

La déchetterie la plus proche du site est située à 2km à l'Est.

Incidences

Les modifications apportées au PLU-H ne constituent pas un enjeu en ce qui concerne la ressource en matériaux et déchets.

Quel que soit le zonage, la gestion des déchets est assurée par les dispositions communes à l'ensemble des zones du règlement du PLU-H. Elle sera liée au projet et non la mise en compatibilité du document.

Concernant les sols pollués identifiés dans la société ACI et les matériaux de déconstruction, ils devront être gérés, acheminés et traités dans des filières adaptées. Ces mesures sont liées au projet.

7.11 PROBLÈMES POSÉS PAR LE PLU-H SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT : ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

7.11.1 Évaluation d'incidences Natura 2000

Le site Natura 2 000 le plus proche se trouve à 1,5 km au Nord-Ouest du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « *Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage* » (FR8201785).

Le projet n'entretient pas de lien fonctionnel avec ce milieu car :

- Il est situé en aval hydraulique ;
- Il ne présente pas les mêmes milieux (milieu urbanisé) d'autant que les sensibilités naturelles du site N 2 000 sont principalement liées aux habitats.
- Aucune des espèces inventoriées par le bureau d'études Reflex Environnement en 2019 (dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de tram T6) n'ont identifié d'espèces mentionnées à la liste des espèces d'intérêt communautaire établie pour le formulaire simplifié de l'appréciation des incidences au titre de Natura 2000.

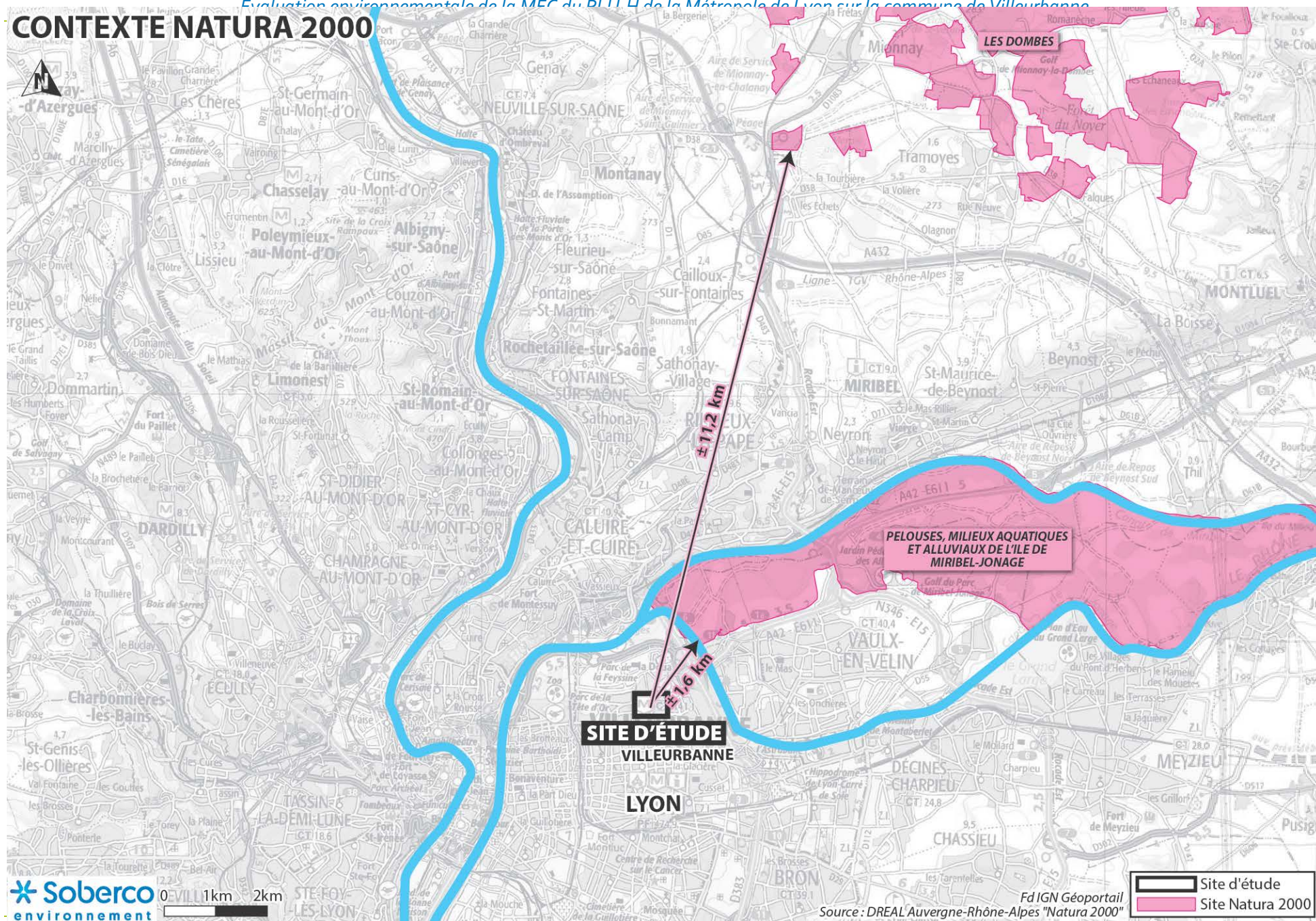
7.11.2 Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

Le site d'étude n'est pas dans le périmètre du SAGE de la nappe de L'Est Lyonnais.

7.11.3 Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

Le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeux pour le PLU-H (C3, Métro B, Tramway T6 Debourg - Mermoz - Hôpitaux Es, Anneau des Sciences). Bien que le tramway T6 Nord ne soit pas recensé dans les grands projets, le projet permet sa réalisation et valorise une station.

CONTEXTE NATURA 2000



7.12 CRITERES INDICATEURS ET MODALITE RETENUES POUR ANALYSER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les adaptations du PLU-H proposées au titre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité fera l'objet d'un suivi au moyen des indicateurs généraux du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon approuvés en 2019.

Rappel des indicateurs du PLU-H

Le rapport de présentation du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon précise les indicateurs à élaborer pour évaluer les résultats de son application.

En application de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent rapport de présentation est soumis à la fois au respect de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret précité et au respect notamment de l'article R.151-4 nouveau.

Ces articles imposent au rapport de présentation d'identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par les articles L.123-12-2, devenu L.123-12-1 dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et L.153-27 nouveau, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan. Cette analyse doit être réalisée au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1 dans sa version antérieure au décret précité et à l'article L.101-2 nouveau.

Les objectifs à prendre en compte sont donc, outre ceux du développement durable :

1. L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compte tenu des objectifs susmentionnés et des moyens mis en œuvre par le PLU-H de la Métropole de Lyon pour les satisfaire, les indicateurs du PLU-H en vigueur définis dans le tome 3 du rapport de présentation approuvé le 13 mai 2019 sont retenus pour évaluer les résultats de l'application du document et ainsi avoir une approche cohérente et homogène sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Les « Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement » sont rappelés dans le tableau ci-après :

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Le défi métropolitain		
Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	PADD p.9 : « Le PLU- H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire : les campus Charles Mérieux, Lyon Tech-La Doua, Lyon santé Est, Portes des Alpes, Lyon Ouest-Ecully, de Vaulx-en-Velin. Le PLU-H offre des capacités foncières et immobilières, pour l'accueil d'équipements phare (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'Université (entreprises innovantes, pépinières) ».	Nombre de m ² de locaux produits dans les campus et leurs franges, concernant l'immobilier d'enseignement et de recherche, l'immobilier économique, et les résidences étudiantes
Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	PADD p.11 : « Le PLU-H intègre et territorialise les principes du Schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique... ».	Nombre de chambres produites dans chaque type de polarités hôtelières et part respective pour chacun des types de polarités, rapportée au nombre de chambres total construites sur la Métropole sur la période, Comparaison par rapport au « stock » de chambres dans chaque type de périmètre (en part respective pour chaque type de périmètre, rapportée au stock de chambres à l'échelle de la Métropole).
Faire rayonner l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques	PADD p.12 et 13 : « sont identifiés les grands projets de l'hypercentre (Confluence, Gerland, Part-Dieu) ; les sites d'agrafe urbaine tels que les territoires Laurent Bonneval (avec au nord Carré de soie, Cusset et Grand Clément ; au sud les secteurs entre Lyon 8e et Puizoz/Parilly jusqu'à la gare de Vénissieux puis Moulin à Vent et Saint-Fons, sans oublier les sites de renouvellement urbain de l'ancienne caserne Raby et du quartier social de Parilly), le quartier de la Saulaie/Confluent à Oullins, l'axe Marietton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin-la-Demi-Lune, la continuité Vaise Duchère jusqu'au campus Lyon Ouest- Ecully ; les grands sites stratégiques dont les conditions sont à préparer, que sont Montout-	Nombre de logements produits dans les sites de grands projets, et part par rapport à l'ensemble de la Métropole, Nombre de m ² de locaux d'activités économiques produits dans les sites de grands projets et part par rapport à l'ensemble de la Métropole.

*Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI)
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon sur la commune de Villeurbanne*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Peyssillieu sur DécinesCharpieu et Meyzieu ; le Vallon des Hôpitaux sur Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins, le cœur de Portes des Alpes, la polarité Givors-Grigny ; les quartiers de grands ensembles fragiles identifiés dans le NPRNU (nouveau programme national de renouvellement urbain ; la Vallée de la Chimie ».	
Le défi économique		
Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones économiques dédiées	PADD p.17 : « Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension » et « garantir leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité ».	Nombre total d'hectares de zones AUE et AU3 aménagés sur la période de suivi et moyenne par an, Détail : nombre d'ha, moyenne par an et part dans les zones AU activités économiques productives et logistiques (AUEi1 et AUEi2), et les zones d'activités marchandes (AUEc et AUEl), en distinguant les zones d'urbanisation sous conditions, et les zones d'urbanisation différées AU3. Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les types de zones AU définies ci-dessus, en distinguant si possible les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive ou logistique.
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	PADD p 18 : « favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre ».	Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits : - en zone UCe, URm et URc (détaillé par zone et total), - pour les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive. Pour l'immobilier commercial, comparaison avec le nombre de m² produits dans les zones UEc et AUEc. Nombre d'hectares de zones UEi, Variation entre le début et la fin de période de suivi Nombre d'opérations réalisées en SMF dans les zones mixtes (UCe, URm, URc et URi), nombre de m² de surface de plancher produits, destinations concernées.
Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire	PADD p.19 : « polariser l'offre tertiaire dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible ».	Nombre de m ² de surface de locaux à destination de bureau produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités tertiaires et dans les zones dédiées aux activités économiques. Part par rapport à la Métropole.
Organiser un développement commercial équilibré et durable	PADD p.20 définit les orientations suivantes : « Favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie ; Favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social ; Accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques tout en stabilisant leur développement ».	Nombre de m² de surface de locaux à destination de commerce produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités commerciales et dans les zones dédiées aux activités commerciales, et leur part respective par rapport à la Métropole, Comparaison de la production dans les polarités commerciales, d'une part, et dans les zones dédiées UEc et AUEc, UEi et AUEl, d'autre part.

Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI)
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon sur la commune de Villeurbanne

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	PADD p.22 : « assurer la pérennité des surfaces agricoles ».	Surfaces et types d'occupation agricole dans les zones A et N. Implantation et emprise des extensions et constructions d'annexes dans le périmètre d'implantation de 40 m, dans les zones A2 et N2.
Le défi de la solidarité		
Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction	Fiche A1 du POAH : Augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques. Objectif annuel moyen : entre 8 000 et 8 500 logements neufs.	Nombre de logements commencés/an Part de logements commencés/an en collectif Part de logements commencés/an en individuel
Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Développer et financer 4 000 logements locatifs sociaux (neufs et anciens) par an sur la période 2018-2026. Cet objectif annuel se répartit de la manière suivante : 30 % en PLAI ; 40 % en PLUS ; 30 % en PLS dont : 400 logements sociaux étudiants, 100 logements familiaux spécifiques, 600 logements minimum en résidences. Les objectifs de ventilation géographique, selon les problématiques de développement liées aux profils des communes, sont les suivants : Centre : 50 % ; Est : 25 % ; Ouest : 25 %. Concernant les tailles des logements à produire, les objectifs sont les suivants : - 30% minimum de T1 et T2 - 10% minimum de T5 et plus	Nombre de logements locatifs sociaux financés par an, Part des logements selon le type de financement (en PLUS, PLAI, PLS) Part des logements financés en acquisition-amélioration. Nombre de logements sociaux produits avec une action foncière de la Métropole
	Chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, l'État procède à l'inventaire des logements sociaux dans les communes concernées. Ce recensement permet de calculer le taux « SRU » (rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et celui des résidences principales) qui permet de déterminer les obligations de rattrapage en matière de création de logements sociaux. Le seuil de déclenchement de ces obligations était fixé à 20 % et a été porté à 25 % avec l'adoption de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.	Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU (les logements décomptés dans l'inventaire SRU sont rappelés à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.	Nombre et part des logements locatifs sociaux réalisés dans les secteurs de mixité sociale.

*Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI)
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon sur la commune de Villeurbanne*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Les SMS figurent parmi les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logement social. Ils permettent d'imposer par l'inscription d'une servitude dans les zones urbaines ou à urbaniser, en cas de réalisation d'un programme supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme à des catégories de logements ou d'hébergement déterminées (logement locatif social et PSLA).	
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. La production devra être orientée géographiquement en priorité sur les communes SRU et celles identifiées comme polarités dans le cadre du SCOT.	Part des logements locatifs sociaux financés dans les communes SRU rapportée à l'ensemble des logements financés à l'échelle de la Métropole.
	Action B4 du POAH : Développer le parc de logements locatifs privés intermédiaires. Développer et /ou pérenniser selon les secteurs l'offre neuve concernant : Les PLS investisseurs privés, Le démembrement (nue-propriété cédée au privé en usufruit locatif en PLS), Le logement locatif à statut intermédiaire « 10% » développé par les investisseurs institutionnels via les opérateurs adossés à la CDC ou des collecteurs.	Nombre de Logements locatifs intermédiaires financés, le nombre de logements financés en Prêt locatif sociaux investisseurs privés, le nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS.
	Action B8 du POAH : Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant Développer une offre à loyer maîtrisée dans le parc diffus : un objectif annuel de 140 à 180 logements avec et sans travaux.	Nombre total de conventionnements de logements dans le parc privé existant.
	Action B2 du POAH : Favoriser une offre en accession abordable. Actuellement, 20 % des ventes de logements collectifs neufs se font à des prix inférieurs à 2 800 €/m ² et 35 % entre 2 800 et 3 600 €/m ² . L'objectif est de maintenir ce socle jusqu'en 2026, c'est-à-dire de produire moins cher afin d'absorber les hausses naturelles des prix (inflation, matières premières, législation...).	Part des ventes par gamme de prix (< 2 800 €/m ² , 2 800-3 200 €/m ² , 3 200-3 600 €/m ² , > 3 600 € / m ²) dans les marchés du logement neuf et du logement ancien
Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie	Action C4 du POAH : Mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat Le plan prévoit notamment de lutter contre les situations de précarités énergétiques, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation des logements existants.	Nombre de logements privés réhabilités ayant bénéficié d'une aide d'éco-rénov', nombre de logements de niveau BBC après travaux
	Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées.	Nombre de logements traités dans le cadre des dispositifs de traitement de l'habitat indigne et dans le

Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI)
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon sur la commune de Villeurbanne

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026 Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat indigne Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.	cadre des dispositifs de traitement des copropriétés fragiles ou dégradées
	Action C5 du POAH : Favoriser des formes d'habitat intermédiaires économes d'espace, diversifiées et de qualité, alternatives à la maison individuelle traditionnelle Répondre aux enjeux environnementaux des nouvelles dispositions législatives en vue de favoriser une consommation économe de l'espace et permettre de : Ne pas grignoter les espaces naturels et agricoles, Éviter l'imperméabilisation des sols, Optimiser les réseaux urbains (eau, voirie...), Développer les secteurs situés à proximité des commerces, des services et des axes de transport en commun pour limiter les déplacements des ménages en véhicule personnel, Conserver des fonciers au profit de l'aménagement d'espaces publics, Encourager la compacité des formes construites afin de réduire la consommation énergétique des logements.	Nombre de logements (stock et offre nouvelle), densité du stock de locaux d'habitation à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées), densité de l'offre nouvelle de locaux d'habitation à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Action D2 du POAH : Répondre aux besoins en logement des étudiants. Produire 860 places par an en logement social étudiant sur la période 2018-2020 (Plan de mandat de la Métropole de Lyon). Au-delà de 2020, il s'agira de maintenir un haut niveau de développement de manière à accompagner la croissance des effectifs prévisionnels et améliorer la couverture du besoin en logements des étudiants sur la Métropole.	Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés par an
	Action D3 du POAH : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées. Au-delà de l'offre en établissements dédiés à l'hébergement des personnes âgées, le POAH insiste sur le maintien à domicile et sur le développement de formes alternatives aux établissements	Nombre de places en structures collectives pour 1 000 habitants de 75 ans et plus selon l'offre médicalisée / non médicalisée
	Action D7 du POAH : Développer l'offre d'habitat spécifique.	Nombre de logements spécifiques familiaux financés (dont le nombre pour les gens du voyage) • Nombre de

*Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI)
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon sur la commune de Villeurbanne*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	L'objectif de production annuelle de logements spécifiques familiaux à l'échelle de la Métropole de Lyon est de 100 dont 30 pour la sédentarisation des ménages gens du voyage. La Métropole de Lyon veillera à un équilibre des opérations sur l'ensemble du territoire	logements spécifiques financés en structures collectives (logement accompagné ou hébergement)
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Taux de rotation dans le parc locatif social : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus/logements proposés à la location depuis un an ou plus. Taux de vacance dans le parc locatif social : logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location
	Action D5 du POAH : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à la participation des communes dans l'accueil des personnes dites gens du voyage. Un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil ainsi que leur capacité, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs aménagés. Il s'agira pour la Métropole de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil du Rhône 2018-2024.	Nombre de places disponibles à la location dans les aires d'accueil pour les gens du voyage Taux d'occupation des aires d'accueil pour les gens du voyage
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Nombre total d'aides versées au titre du FSL (Fond de Solidarité Logement)

Le défi de l'environnement		
Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	PADD p.35 : Renforcer et hiérarchiser les centres en privilégiant le développement urbain sur les polarités identifiées par le Scot, en confortant le développement des autres centres de communes et de quartiers, relais... p.37: Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis ».	Nombre et part, par rapport à l'ensemble de la Métropole, des logements produits pendant la période de suivi dans : Chaque famille de zones UCe, URm, URc et URi et leurs zones AU correspondantes, Les secteurs « bien desservis » : autour des gares, des stations de lignes fortes et des arrêts des lignes de bus (les rayons des périmètres sont précisés dans les modalités de suivi). Les polarités du SCOT : communes de Neuville-surSaône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu. Comparaison avec la distribution du stock de logements de la Métropole, dans les mêmes secteurs en début et en fin de la période de suivi. Nombre de logements produits, « Capacités foncières résidentielles » estimées en nombre de logements,
	PADD p.36 « favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en en reclassant 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain ».	Nombre de logements produits pendant la période dans les zones AU identifiées de type « renouvellement urbain », en distinguant les zones AU sous condition et les zones AU différées.
	PADD p.36 : « fixe comme objectif de limiter les zones à urbaniser en extension à environ 1 700 hectares... Au rythme de la consommation d'espace de la période précédente (2003 à 2015) cette superficie permettrait une constructibilité à horizon théorique de 2035. En visant un rythme de consommation de l'espace inférieur à celui de la période précédente, ces 1 700 ha offrent une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique ».	Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction : Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes (en distinguant les zones d'urbanisation immédiate et les zones AU1 et AU2) ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU activités économiques productives et logistiques et zones d'activités marchandes en distinguant les zones d'urbanisation immédiate, et la zone AU3 ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, Nombre d'ha, moyenne par an et part pour la zone AUSP, pour équipements d'intérêt collectif et services publics ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées. Nombre de logements produits dans les zones AU, au global et détaillé par type de zones. Densité de logement dans les zones mixtes : au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) ; au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle) ; Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les zones AU, en distinguant si possible les

*Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI)
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon sur la commune de Villeurbanne*

		locaux de bureau, d'activités commerciales et d'activités productives et de logistique.
	PADD p.35 : « limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles ». Parallèlement aux objectifs chiffrés de limitation des zones à urbaniser, il fixe, pour les secteurs déjà urbanisés, des orientations qui visent à y favoriser la construction, par densification ou renouvellement urbain, tout en la conjuguant avec un cadre de vie de qualité, ...	Surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en %, Part (en %) des différentes occupations des sols, Consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha), Ces trois variables renvoient à la nomenclature des occupations des sols identifiées dans les tableaux de la page 338 du tome 1 du rapport de présentation. Pour chacune de ces variables seront identifiées : Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau, Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques, pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés. Nombre d'hectares et part des espaces urbanisés pendant la période de suivi, d'une part au sein de la tâche urbaine existante en 2019, date d'approbation du PLU-H et d'autre part hors tâche urbaine. Nombre de logements et de m² de locaux économiques produits pendant la période de bilan et part respective par rapport au nombre total de logements et de m² de locaux économiques, produits dans la Métropole dans les zones suivantes du PLU-H : les zones urbaines, les zones d'urbanisation future, les zones naturelles et agricoles.
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.	PADD p.40 : « Le PLU-H préserve les espaces de la Trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ».	Superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau. Nombre et superficie totale des zones humides.
	PADD p.40 : « préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités...	Évolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures.
	PADD p.41 : « introduire plus de nature en ville pour le cadre de vie et le changement climatique ».	Evolution des superficies de chacune des trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) dans chaque famille de zones urbaines du PLU-H Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H et les zones AU correspondantes.
Aménager un cadre de vie de qualité en	PADD p.42 : « Pour traduire concrètement l'intégration des qualités du territoire dans le projet, le PLU-H ... préserve et valorise les	Nombre de permis de construire ou d'aménager et de permis de démolir déposés dans les périmètres PIP d'une part et sur des EBP, d'autre part.

Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI)
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon sur la commune de Villeurbanne

alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipement	éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétique, ...) ». PADD p.44 pose les orientations suivantes : « Définir les formes du bâti en tenant compte des caractéristiques spécifiques des contextes urbains très diversifiés de l'agglomération... Proposer des densifications des formes urbaines, différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transport collectif (existant ou en projet), services, commerces, réseaux. »	Qualité des constructions et opérations réalisées en application des règles de PIP et EBP dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H. Formes et dimensionnement des constructions réalisées et inscription dans le tissu environnant, qui seront analysées au regard des objectifs des zones définies dans le tome 3 du rapport de présentation et le règlement. Les zones du PLU-H retenues sont les zones mixtes et résidentielles UCe, URm et leurs zones AU correspondantes.
Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	PADD p.45 : « intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction », et d'« d'aménager la ville en la protégeant du bruit et en préservant des zones de calme ».	Superficies du territoire de la Métropole couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan, Nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan. Part de la population de la Métropole exposée à des niveaux de bruit routier supérieurs à 68 dB(A) ou de bruit ferroviaire supérieurs à 73 dB (A), en début de période et en fin de période de bilan.
Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et en limitant la production de déchets	PADD p.47 : « préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable », et pour cela, de « protéger le captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que les captages secondaires, par le maintien des zones naturels et agricoles », ...	Surfaces artificialisées (en nombre d'hectares), à l'intérieur des périmètres de puits de captage et des aires d'alimentation au début et à la fin de la période de bilan.

MISE EN COMPATIBILITE N°7
2023

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-11

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Actualisation de l'évaluation environnementale



SAINT-PRIEST

**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(ART. R151-5 DU CODE DE L'URBANISME)**

Objectifs :

- Permettre le déploiement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge municipale dans le respect du caractère naturel et verdoyant existant.

Conséquences :

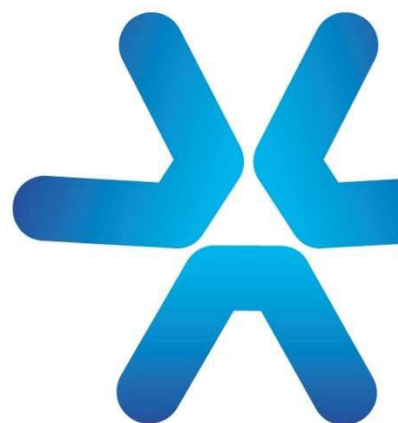
- Modification de la zone N1 en zone N2s2 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39.
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39.

Actualisation de l'évaluation environnementale

MÉTROPOLE DE LYON

Création d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne décharge

Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon



SOMMAIRE

1	Préambule.....	1
2	Résumé non technique.....	2
3	Diagnostic : état du site et de son environnement	5
3.1	<i>Rappel historique</i>	5
3.2	<i>Une géographie contrastée : support de l'attractivité et de la richesse des paysages de la métropole</i>	5
3.3	<i>Paysage et patrimoine bâti</i>	6
3.4	<i>Foncier et consommation d'espace.....</i>	10
3.5	<i>Trame verte et bleue</i>	11
3.6	<i>Biodiversité.....</i>	13
3.7	<i>Ressources en eau et milieux aquatiques.....</i>	15
3.8	<i>Ressources en matériaux.....</i>	17
3.9	<i>Risques naturels</i>	18
3.10	<i>Risques technologiques</i>	18
3.11	<i>Sites et sols pollués.....</i>	18
3.12	<i>Déchets.....</i>	19
3.13	<i>Bruit et vibration</i>	19
3.14	<i>Air</i>	20
3.15	<i>Adaptation au changement climatique.....</i>	21
3.16	<i>Energie et gaz à effet de serre.....</i>	22
4	Présentation du projet	23
4.1	<i>Localisation</i>	23
4.2	<i>Objectifs du projet.....</i>	23
4.3	<i>Présentation du programme justifiant l'évolution du document d'urbanisme</i>	23
4.4	<i>Description des aménagements.....</i>	24
5	Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications	25
5.1	<i>Le rapport de présentation agglomération</i>	25
5.2	<i>Le PADD de l'agglomération</i>	25
5.3	<i>Le cahier communal de Saint-Priest</i>	25
5.4	<i>Le document graphique du règlement</i>	25
5.5	<i>Règlement écrit</i>	25
6	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux.....	26
6.1	<i>Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'agglomération lyonnaise</i>	26
6.2	<i>Plan de déplacement urbain.....</i>	26
6.3	<i>Plan Climat Air Energie Territorial.....</i>	26
7	Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.....	27
7.1	<i>Incidences et Mesures du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti.....</i>	27
7.2	<i>Incidences et Mesures du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace</i>	29
7.3	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue.....</i>	30
7.4	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques</i>	31
7.5	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur les risques naturels</i>	31
7.6	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur les risques technologiques</i>	32
7.7	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués).....</i>	32
7.8	<i>Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES.....</i>	33
7.9	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique</i>	33
7.10	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en matériaux et les déchets.....</i>	34
7.11	<i>Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : Evaluation d'incidence NATURA 2000.....</i>	35
7.11.1	<i>Evaluation d'incidences Natura 2000</i>	35
7.11.2	<i>Focus sur la nappe de l'Est lyonnais</i>	41
7.11.3	<i>Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures.....</i>	41
7.12	<i>Criteres indicateurs et modalite retenues pour analyser les resultats de la mise en œuvre des evolutions reglementaires</i>	42

1 PRÉAMBULE

La société Corfu solaire souhaite réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles ZE 38 et 39 à l'Est de la commune de Saint-Priest, à la limite de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure et à 150m à l'Est du hameau de la Fouillouse. En raison de son passé (ancienne décharge), le site est couvert par une servitude d'utilité publique (PM2) qui impose des prescriptions précises. Il s'insère dans un paysage ouvert fortement marqué par les lignes électriques (et infrastructures) qui dévoilent la proximité de la métropole de Lyon.

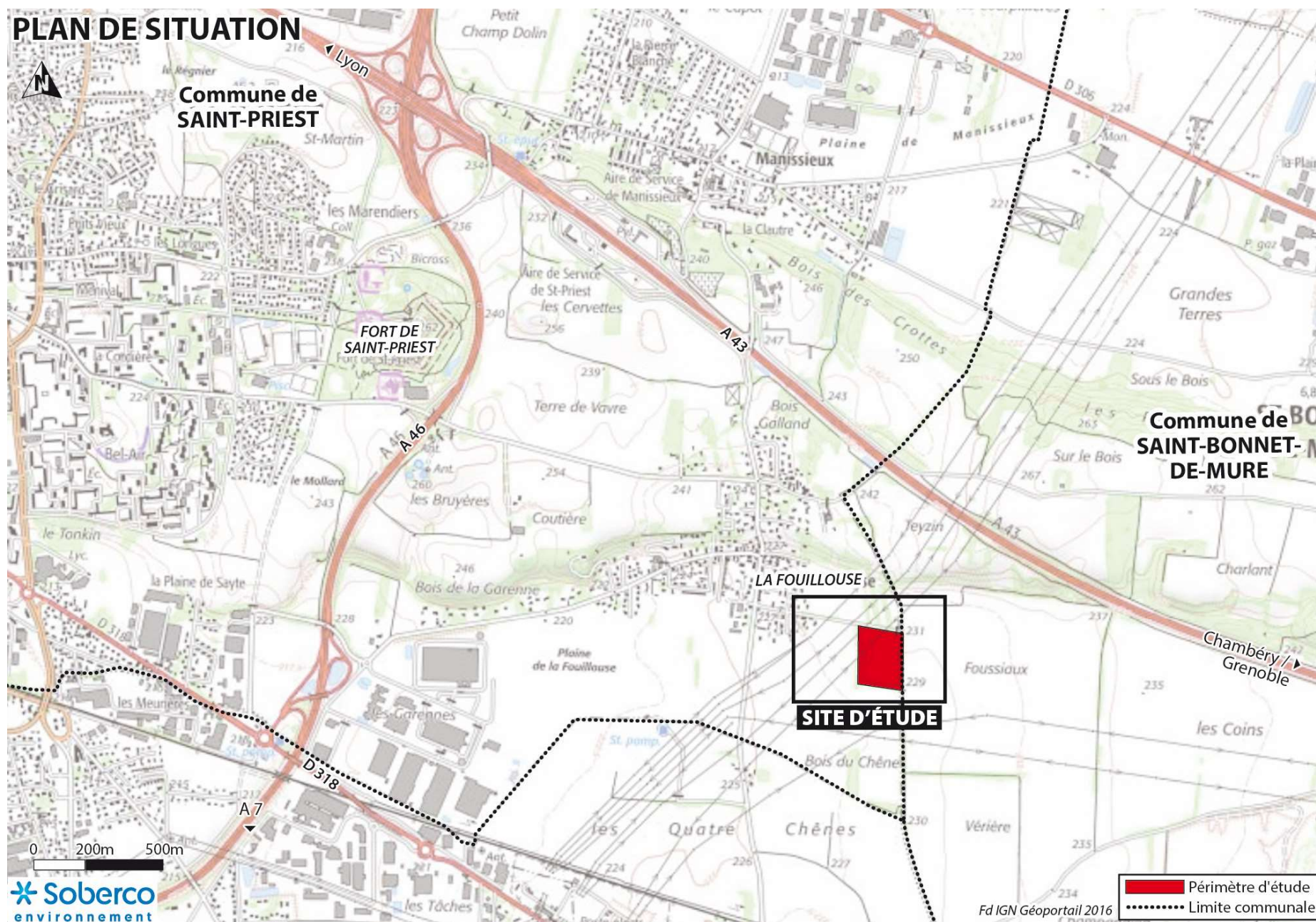
Dans le cadre de ce projet, la société Corfu solaire a produit un diagnostic environnemental et une étude d'impact du projet. Elle n'a pas reçu d'avis de la MRAe dans le délai de deux mois prévus à l'article R 122-7 du code de l'environnement (14 août 2022).

Les parcelles concernées sont classées en zone N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte essentiellement sur l'adaptation des règles du document d'urbanisme sur le secteur en projet : faire passer les parcelles ZE 37, 38 et 39 actuellement en zone N1 en zone N2S2. La métropole s'engage également à préserver la quasi-totalité de la haie entourant les parcelles et des pieds d'une plante protégée (l'Orchis bouc) en créant un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur ces espaces.

La Métropole de Lyon mène une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.



2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Diagnostic : état du site et de son environnement

Le site se trouve à l'Est de la commune de Saint-Priest, en limite du territoire Métropolitain (à la frontière de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure). Il s'agit d'une parcelle de 4ha inscrite dans un paysage ouvert caractérisé par une grande horizontalité. A la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant toute la plaine, il est néanmoins à proximité de nombreuses infrastructures (autoroute A43 à 350 m au Nord) et réseaux aériens indiquant la proximité de Lyon et de sa métropole. Les parcelles habitées les plus proches se trouvent à 150 m à l'Est (hameau de la Fouillouse).

Le terrain étudié (parcelles ZE37, 38 et 39) a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels entre 1977 à 1999. À la fermeture de la décharge, une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain pour que les eaux pluviales ne traversent pas le massif de déchets et ne polluent pas les eaux souterraines.

Les principaux enjeux du site relevés par l'état initial concernant le paysage, la biodiversité et l'eau liée aux sols pollués.

Concernant le **paysage**, bien que le projet ne soit pas concerné par un périmètre de protection particulier, il est actuellement en zone N1 et se trouve à proximité du hameau de La Fouillouse, identifié comme une « zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » (Upp) par le règlement graphique du PLU-H du Grand Lyon. La parcelle est cependant cachée par une haie de plus de 2m de haut qui l'entoure. Seule une petite ouverture et un point de vue en hauteur et depuis un chemin agricole permettent d'apercevoir l'intérieur des parcelles.

Concernant la **biodiversité**, bien que le site ne soit pas un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionales, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Il s'inscrit dans un secteur perméable et constitue un espace relai avec les plaines voisines. Localement, le site présente un enjeu de préservation de continuités écologiques car il est entouré d'une ceinture arbustive et arborée connectée à un espace boisé plus au Nord par 3 petites continuités Nord-Sud. La zone d'étude comprend un habitat d'intérêt communautaire, une espèce de plante protégée et plusieurs espèces de faune protégées. La haie en bordure présente des fonctionnalités écologiques importantes pour plusieurs espèces protégées (oiseaux forestiers, écureuil roux, lézards, hérisson d'Europe, amphibiens, chiroptères).

Enfin, concernant **l'eau**, les parcelles se localisent dans le périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes. Compte-tenu de son passé (ancienne décharge) et de la nature des sols, le site est couvert par une servitude d'utilité publique (PM2 : institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.) qui interdit notamment l'altération de cette couche imperméable.

Un suivi piézométrique est donc à l'œuvre dans le secteur avec 2 piézomètres localisé aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest du site.

Présentation du projet

Le projet serait constitué d'un parc de 4 176 modules photovoltaïques. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance. Globalement, l'installation solaire serait composée des éléments suivants : modules ou panneaux photovoltaïques et structures support, onduleurs et le poste de livraison abritant le transformateur, câblages circulant sous les modules, citerne pour la défense incendie et clôture rigide périphérique.

Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications

Les principales évolutions du PLU-H sont liées à la modification de règlement sur les parcelles ZE 37, 38 et 39 :

- Les parcelles actuellement en zone N1 deviennent une zone N2s2 qui autorise l'installation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements directement liés ou nécessaires.
- Mise en œuvre d'une protection par l'indication sur le plan graphique d'un Espace Vert à Valoriser (EVV) au niveau de la haie et des plantes protégées.

Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux

Le projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT de l'agglomération Lyonnaise en permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque. L'évolution réglementaire est compatible avec la nécessité de ne pas dégrader la nappe souterraine.

Il est cohérent avec le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon car aucun projet spécifique n'est défini sur le site et la mise en compatibilité ne permet pas le développement d'un réseau de transport structurant.

Enfin, le projet prend en compte et contribue aux objectifs du PCAET qui souhaite notamment augmenter la production en énergie renouvelable de 2 200 Gwh (de 7% à 17%) sur son territoire entre 2020 et 2030.

Cette mise en compatibilité permettra la production d'au moins 3 145 MWh/an (d'après l'étude d'impact) soit 0,15 % de l'objectif.

Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables

Les principales incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H concernent :

- Le **paysage** car la réglementation liée au zonage N2s2 est légèrement plus souple que celle du zonage N1. Elle permet désormais uniquement les constructions et activités suivantes : installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires. En revanche, l'EVV assure la conservation de la haie qui masque aujourd'hui l'intérieur de la parcelle et permet au projet de s'intégrer dans le paysage ;
- La **consommation d'espace et la biodiversité** en autorisant l'implantation de la centrale photovoltaïque (passage d'une zone N1 à N2S2). La consommation d'espace sera limitée par la mise en place de l'EVV sur la haie existante qui présente des fonctionnalités écologiques importantes et les plantes protégées et par la nature du projet qui entraîne peu de consommation de sol. La haie existante qui présente des fonctionnalités écologiques importantes ;
- **L'énergie, les GES et l'adaptation au changement climatique** en permettant l'installation de la centrale photovoltaïque, les adaptations du PLU-H contribuent au développement des énergies renouvelables de la métropole et en permettant indirectement la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : évaluation d'incidence Natura 2000

Evaluation d'incidences Natura 2000 :

Le site Natura 2 000 le plus proche se trouve à 11 km au Nord du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

Le projet n'a pas d'emprise directe sur le site Natura 2000. La distance, les obstacles (espaces urbanisés, routes, etc.) et l'absence de lien hydrologique entre le projet et le site Natura 2000 limite fortement les éventuels liens fonctionnels entre les milieux.

On retrouve cependant un habitat communautaire et 2 espèces de chiroptère communs.

Les chiroptères exploitent le site pour la chasse et le transit favorisé par la haie qui entoure la parcelle. La métropole pourra garantir la conservation de cette haie en raison de la création de l'EVV et la mise en place de la centrale (faible hauteur) ne devrait pas gêner les chiroptères pendant la chasse.

Concernant l'habitat communautaire, l'évolution réglementaire est de nature à compromettre son maintien. Cependant il est de faible densité et isolé. Il n'entretient pas de lien fonctionnel avec celui du site Natura 2 000 en raison de sa distance et de ses obstacles.

Ainsi, le projet n'entraîne pas d'incidences visant à interrompre ou retarder les objectifs de conservations définis, ni d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés du site.

Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

La commune de Saint-Priest est localisée dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de L'Est Lyonnais.

Le site d'étude étant éloigné des cours d'eau, des zones humides et n'ayant peu de contact avec la nappe d'eau souterraine les enjeux liés au SAGE sont faibles. Le site est néanmoins concerné plus spécifiquement par 2 règles déjà approuvées par le SAGE de l'Est lyonnais : l'implantation de nouvelles activités dans le périmètre de protection éloignée des captages et la limitation des ruissellements

L'adaptation du PLU-H rendant possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au niveau des parcelles ZE37, 38 et 39 est jugé compatible avec ces documents.

Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

Les adaptations du PLU-H généreront des déplacements négligeables et le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeu pour le PLU-H.

3 DIAGNOSTIC : ÉTAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 RAPPEL HISTORIQUE

Le terrain accueillant le projet a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels entre 1977 à 1999.

À la fermeture de la décharge, une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain pour que les eaux pluviales ne traversent pas le massif de déchets et ne polluent pas les eaux souterraines. Cette couche de matériaux ne doit pas être altérée. La réalisation de la centrale photovoltaïque au sol serait possible grâce à la création de fondations superficielles ne modifiant pas la qualité de cette couche protectrice.

Aucune activité agricole n'est possible sur ce site.

3.2 UNE GÉOGRAPHIE CONTRASTÉE : SUPPORT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA RICHESSE DES PAYSAGES DE LA MÉTROPOLE

Le site s'implante dans le secteur de la terminaison du Bas Dauphiné qui correspond à diverses vallées anciennes recouvertes par d'importantes nappes fluvio-glaciaires. La zone d'étude s'inscrit dans le "couloir d'Heyrieux" délimité par la colline radiale de Bron - Grenay et la butte de Toussieu - Mions.

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000ème du département du Rhône et de 2007 au sein de la plaine de l'Est Lyonnais, le site se trouve sur des formations quaternaires fluvio-glaciaires composées de dépôts morainiques et lacustres surmontés de limons. Ces formations sont constituées de dépôts granulométriquement très hétérogènes. Cette formation est le siège d'un aquifère de première importance qui alimente une grande partie de l'agglomération lyonnaise. Elle est recouverte par une couche de faible épaisseur de graves argilo-limoneuses rouges qui présentent une perméabilité moyenne.

Pour rappel, le terrain était une carrière puis une décharge de déchets industriels jusqu'en 1999. À la fermeture de la décharge, une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain pour que les eaux pluviales ne traversent pas le massif de déchets et ne polluent pas les eaux souterraines.

La coupe lithologique réalisée en 1999 au centre de la parcelle fait apparaître cette couche de remblais (Sondage : BSS001USPS).

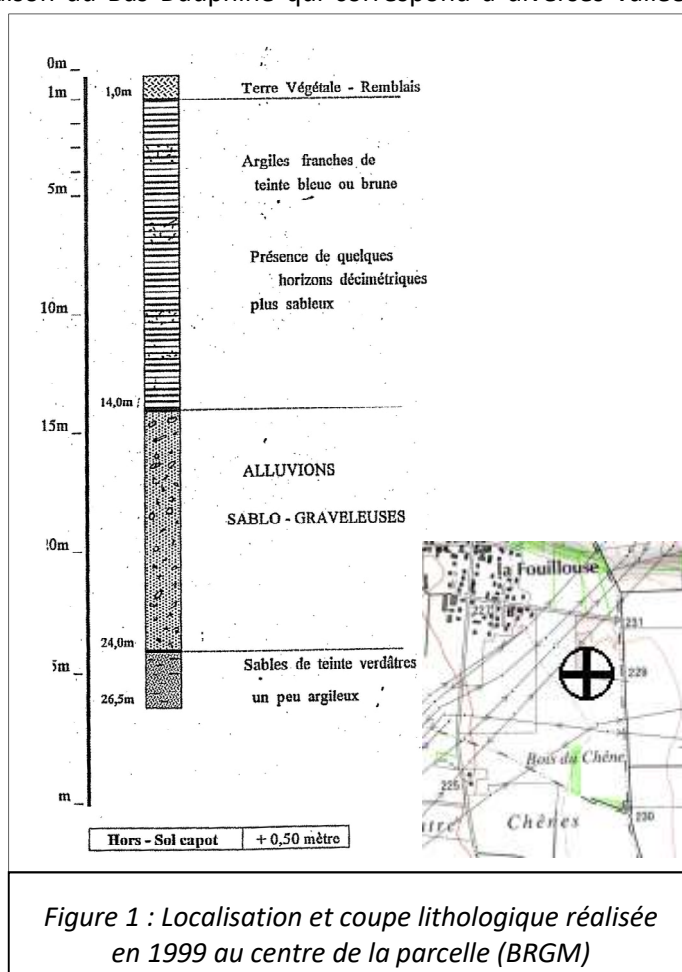


Figure 1 : Localisation et coupe lithologique réalisée en 1999 au centre de la parcelle (BRGM)

3.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

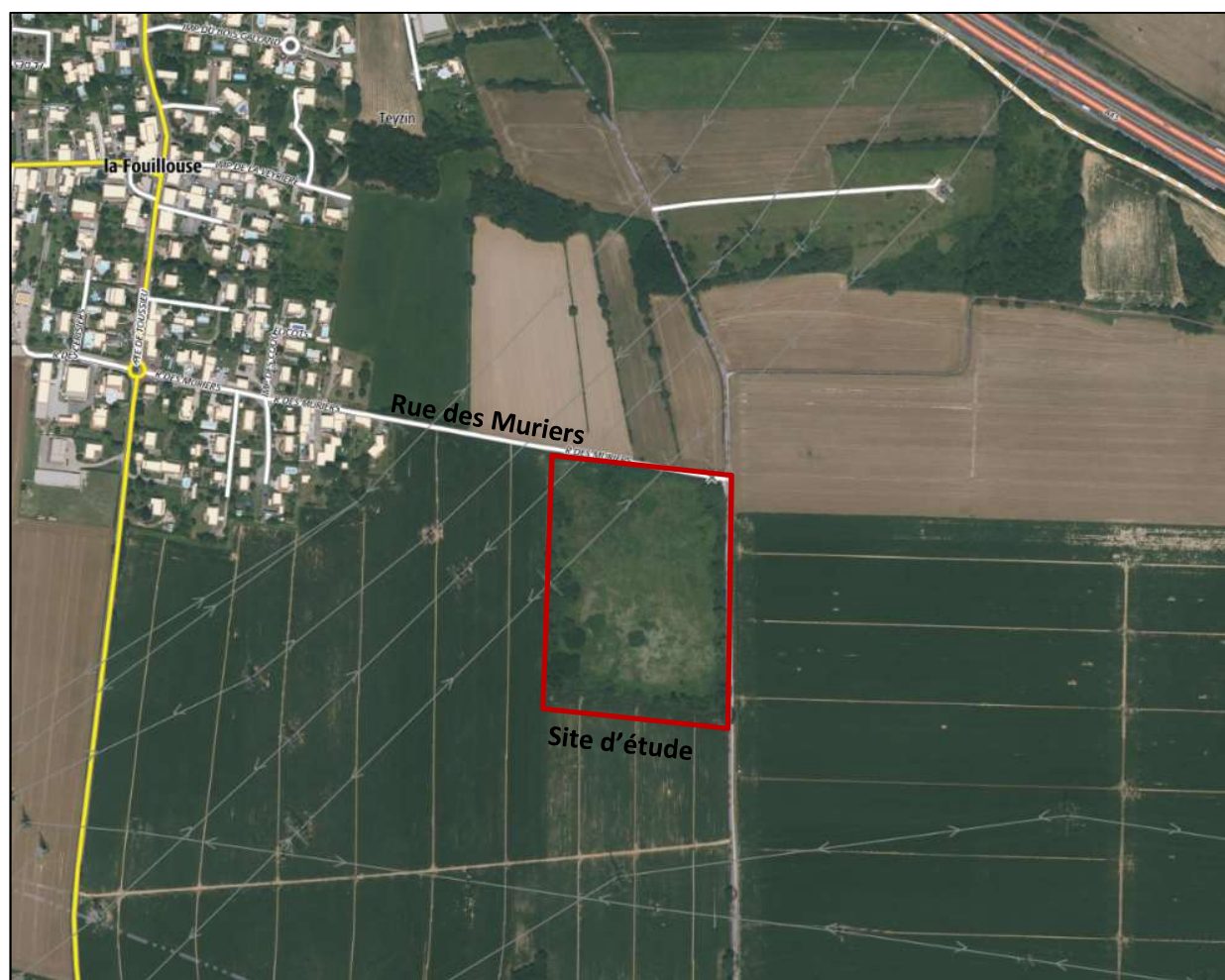


Figure 2 : Photographie aérienne à l'échelle de la zone d'étude (Géoportail, 2022)

Le périmètre de projet **n'est pas concerné par un périmètre de protection patrimonial particulier** (protection au titre des abords d'un monument historique, AVAP, etc.). Il **n'est pas non plus concerné par des éléments de protection lié au patrimoine végétal**.

Enfin, le site fait partie des zones de présomption de prescription archéologique (zone de saisine (décret 2004 - 490) 9 : Plaine de la Fouillouse, arrêté n°05-089 du 23/03/2005, habitat et parcellaire gallo-romains).

Il est à noter que le hameau de La Fouillouse, situé à 150 m à l'Ouest de la parcelle est identifié comme une « zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » (Upp) par le règlement graphique du Grand Lyon (zone Upp). Cette zone comprend les secteurs à protéger avec l'objectif de maîtriser la constructibilité de ces secteurs incompatible avec leurs caractéristiques, tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti.

Concernant le paysage, le site s'inscrit dans un paysage ouvert et caractérisé par une grande horizontalité. Il est marqué par de nombreuses infrastructures et réseaux aériens indiquant la proximité de Lyon et de sa métropole.

Le site est une parcelle de près de 4 ha, située dans cette plaine agricole, à la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant toute la plaine. Les premières parcelles habitées les plus proches se trouvent à 150 m (hameau de la Fouillouse).

Il est fortement marqué par le réseau électrique qui passe juste au-dessus du site et un pylône est situé dans la haie, à l'extrémité Ouest du site.

La parcelle est entourée de **haies de plus de 2m de haut** composées d'arbres et d'arbustes caducs, doublée d'un grillage plus ou moins visible, avec un talus le long de la rue des Mûriers. Une **petite ouverture à l'Est permet l'accès à la parcelle**.



Figure 3 : Le paysage est fortement marqué par le réseau aérien. A gauche, un pylône est situé dans les parcelles étudiées (Soberco environnement, 2022 et Agrestis, 2022)



Figure 4 : Photographie de l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle agricole depuis le chemin agricole (Soberco environnement, 2022)

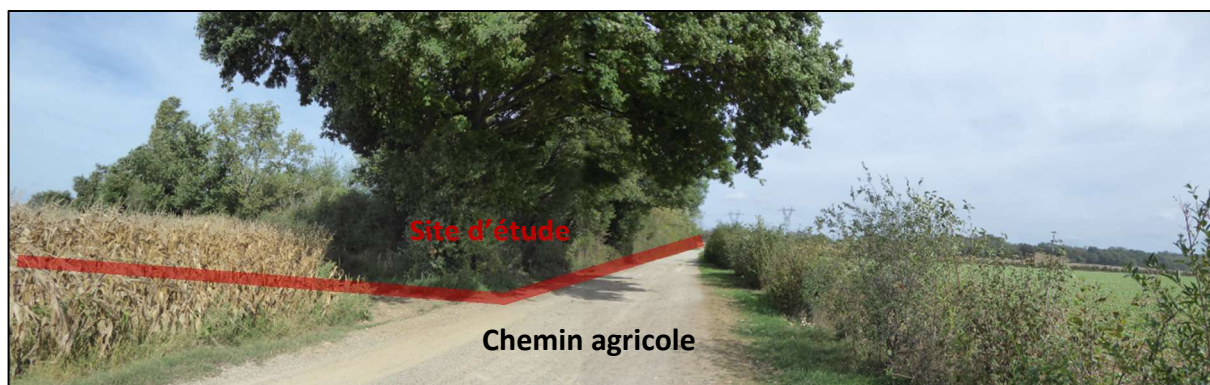


Figure 5 : Photographie de l'extrémité Sud-Est de la parcelle agricole depuis le chemin agricole (Soberco environnement, 2022)

La présence du réseau électrique aérien est forte, matérialisée par la présence d'un pylône.

La haie entourant la parcelle est visible depuis le hameau de la Fouillouse et inversement. A l'intérieur de la parcelle, l'intérieur n'est pas visible car masqué par la haie.



Figure 6 : Depuis la rue des Mûriers, à gauche, le hameau de la fouillouse est visible depuis la parcelle concernée par le projet et à droite, la parcelle (matérialisée par la haie) est visible depuis le hameau de la fouillouse (Soberco environnement, 2022)

La haie entourant la parcelle est également visible depuis la route de Toussieu. Elle n'est pas visible depuis l'autoroute A43 et le chemin de la Fouillouse qui est situé sur le coteau.

Depuis l'extérieur, on peut uniquement apercevoir l'intérieur de la parcelle depuis le chemin agricole perpendiculaire à la rue des Mûriers par la brèche dans la haie permettant l'accès à la parcelle et à 150 m plus au Nord et en hauteur, juste avant les haies.



Figure 7 : A gauche, vue sur l'intérieur de la parcelle depuis les hauteurs à 150m au Nord et à droite, vue depuis la brèche permettant l'accès à la parcelle (Soberco environnement, 2022 et Agrestis, 2022)

A l'intérieur, les perceptions de la parcelle sont lointaines avec l'espace ouvert de prairie fauchée mais la prégnance du réseau électrique dévalorise les perceptions.



Figure 8 : Photographie de l'intérieur du site (Soberco environnement, 2022)



Figure 9 : Photographie de l'intérieur du site (Soberco environnement et Agrestis, 2022)

Notons également que le site est actuellement en zone N1 (zone naturelle et forestière sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique) d'après le règlement graphique du grand Lyon : « cette zone correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité » (extrait du règlement du Grand Lyon).

3.4 FONCIER ET CONSOMMATION D'ESPACE

Le site de projet se situe sur une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Il s'agit donc déjà d'un espace artificialisé.

Cette parcelle est identifiée comme une zone naturelle sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique (N1) d'après le PLU-H du grand Lyon.

Le site n'a actuellement pas de vocation agricole et n'est pas intégré dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Des parcelles agricoles sont concernées par cette protection à Saint-Priest. La plus proche est à 750m au Nord, de l'autre côté de l'autoroute A43.



Figure 10 : Localisation des parcelles concernées par le projet (ZE 37, 38 et 39)

3.5 TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET), le site est localisé dans les grands espaces agricoles. Il est identifié comme un espace de perméabilité moyenne par la trame verte et bleue du Grand Lyon. Une flèche Est-Ouest indique la grande perméabilité avec le territoire à l'Est situé en dehors de la métropole.

La TVB régionale indique également la présence d'un corridor d'importance régionale à remettre en bon état reliant l'Est lyonnais à la vallée de l'Ozon se trouve à quelques centaines de mètres à l'Est du projet.

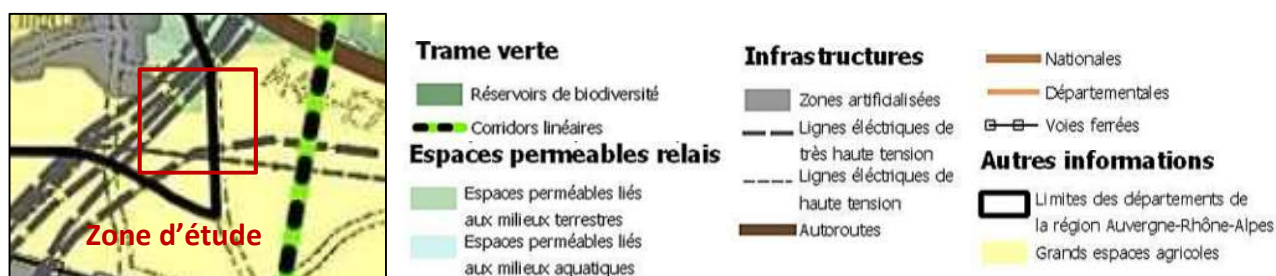


Figure 11 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle du SRADDET

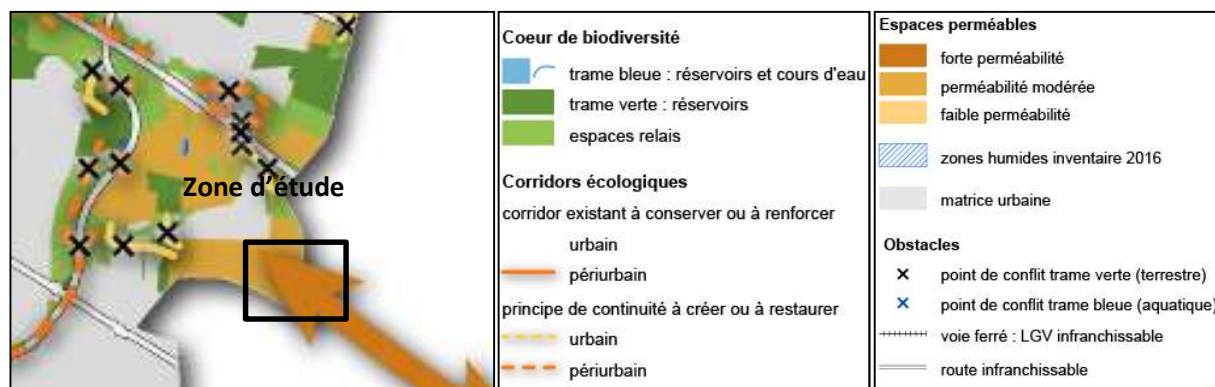


Figure 12 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle de la TVB de la métropole de Lyon (2017)

La trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération Lyonnaise (mise à jour en 2015), localise le projet dans la plaine du Dauphiné qui présente un niveau de perméabilité relativement faible. Cette dernière constitue un espace relais entre la plaine voisine de la Fouillouse à l'Ouest et les collines de Mions-Toussieu au Sud, quoique les corridors écologiques les reliant soient aujourd'hui altérés et contraints par des milieux urbanisés ou le franchissement de voirie à fort risque de collision.

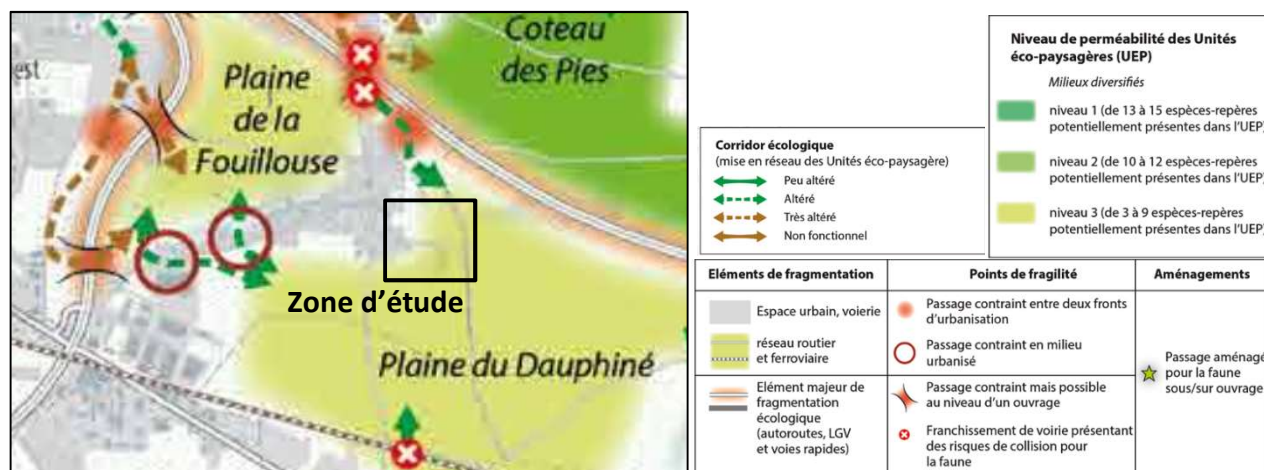


Figure 13 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise (Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise)

Localement, le périmètre d'étude est entouré d'une ceinture arbustive et arborée servant de continuité écologique. Cette ceinture n'est que très peu connectée aux milieux avoisinants en raison du réseau bocager très réduit dans le secteur.

3 haies Nord/Sud situées au nord du périmètre de projet, en bordure parcelles cultivées font le lien avec les boisements plus au Nord.

Les abords végétalisés du chemin longeant la limite Est du périmètre d'étude avant de se poursuivre en direction du sud peuvent également constituer des continuités écologiques.

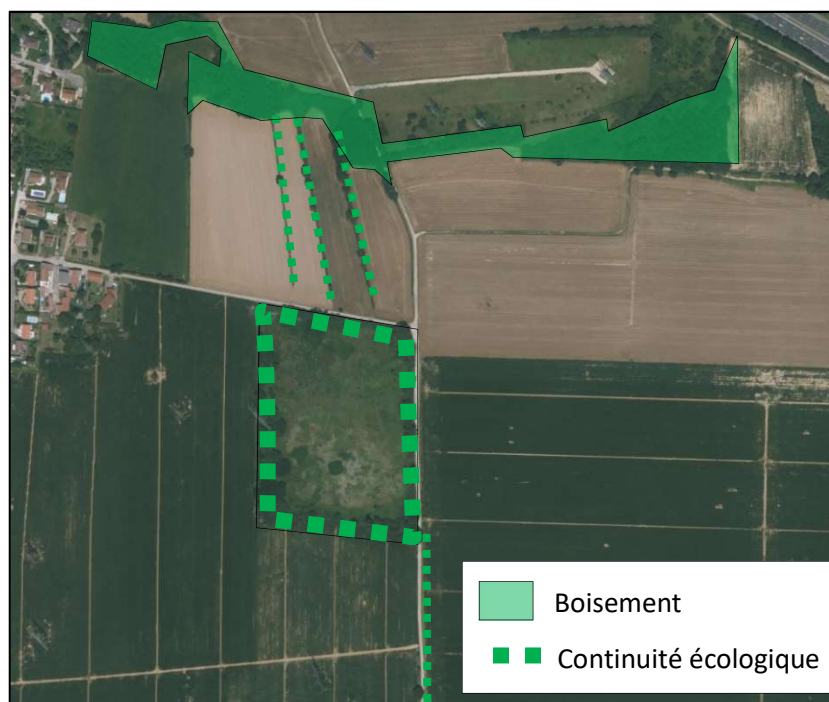


Figure 14 : Identification des continuités et cœurs de biodiversité locaux (Géoportail, 2022)

Le site n'est donc pas un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionale, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Notons toutefois qu'il s'inscrit dans un secteur perméable (modéré ou faible) et constitue un espace relai avec les plaines voisines. Localement, le site présente un enjeu de préservation de continuités écologiques car il est entouré d'une ceinture arbustive et arborée connectée à un espace boisé plus au Nord par 3 petites continuités Nord-Sud (3 haies). Au Sud les abords végétalisés du chemin longeant la limite Est du périmètre d'étude avant de se poursuivre en direction du sud peuvent être également constituer des continuités écologiques.

3.6 BIODIVERSITÉ

Concernant les protections et zones d'inventaire, le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe (ZNIEFF, Réserve naturelle, Sites Natura 2000, ENS...). Les périmètres de les plus proches sont :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « *Gravières de Berlay et de Pierre blanche* » à 4,3 km au Sud-Ouest ;
- Le site Natura 2 000 (ZSC) « *Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage* » (FR8201785) se trouvant à 11 km au Nord du site d'étude.

Le projet n'entretient pas de lien fonctionnel avec ces milieux car il ne présente pas les mêmes milieux, est éloigné des sites (plus de 4km).

Les inventaires réalisés en 2020-2021 par le bureau d'étude Agrestis, dans le cadre de l'étude d'impact du projet ont relevé les éléments suivants :

- La zone d'étude est couverte par 4 habitats naturels distincts, dont un d'intérêt communautaire : n°6510 : les pelouses maigres de fauche de basse altitude) sur 1,4 ha (voir la figure suivante);
- Une espèce de plante protégée au niveau régionale a été identifiée sur la partie Est du site : l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) ainsi que 2 autres espèces patrimoniales ;
- La parcelle est colonisée par 3 espèces de plantes exotiques envahissantes : le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Sumac amarante (*Rhus typhina*) et la Buddleja de David (*Buddleja davidii*) ;
- Plusieurs espèces faunistiques sont présentes ou potentiellement présentes sur le site d'étude :
 - Parmi les mammifères terrestres, une espèce protégée a été recensée : l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et une est potentiellement présente : le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
 - Parmi les amphibiens, 1 espèce protégée a été identifiée : le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et sept autres espèces protégées sont également considérées comme potentiellement (Tritons alpestre, palmé, crêté ; grenouilles agile, verte et rousse et pélodyte ponctué) ;
 - Parmi les reptiles 1 espèce protégée a été identifiée : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et 3 autres espèces sont potentiellement présentes (lézard à deux raies, couleuvre verte et jaune et Vipère aspic) ;
 - Concernant les insectes, une espèce protégée (niveau régional) a été recensée : l'Azuré de l'Esparcette (*Polyommatus thersites*). Concernant les odonates, une espèce protégée au niveau régional mobilise potentiellement le site en transit : l'Ischnure naine.
 - Concernant les oiseaux, le site est concerné par la présence avérée ou potentielle de 96 espèces protégées issues de cortèges divers : rapaces, forestières, nichant dans les landes ou arbustes, de milieux ouverts.
 - Concernant les chiroptères (toutes protégées), 7 espèces ont été identifiées. Les inventaires réalisés montrent qu'aucune chauve-souris ne gîte sur ou à proximité du site de projet.
- **La haie en bordure a des fonctionnalités écologiques importantes pour plusieurs espèces protégées.** Il s'agit d'un habitat de reproduction et d'alimentation des oiseaux forestiers, de l'Ecureuil roux, des Lézards et du Hérisson d'Europe, d'un site d'hivernage pour les amphibiens, d'une zone de chasse pour les chiroptères et d'un écran à la pollution lumineuse ;
- **La partie centrale présente moins de fonctionnalité que la haie.** La partie Ouest constitue néanmoins un rôle d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux de milieu semi-ouvert. Elle est également potentiellement utilisée par la couleuvre verte et jaune et la vipère aspic. La partie Est est quant à elle plutôt utilisée par le cortège des oiseaux de milieu ouvert.



Figure 15 : Habitats naturels et relevés faunistiques (Agrestis, 2020)



Figure 16 : Flore protégée (Agrestis, 2020)

3.7 RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Masses d'eau

Le projet est concerné par une masse d'eau souterraine qui circule principalement en direction du Sud-Ouest et son niveau est à 20 m de profondeur environ. Il s'agit des Couloirs de l'Est lyonnais et alluvions de l'Ozon (DREG334).

Le site ne comprend ni cours d'eau (la rivière la plus proche est l'Ozon, située à 5,5 km au Sud du périmètre de projet), ni zone humide (confirmée par les inventaires), ni réseaux humides (les plus proches sont situés dans le hameau de la Fouillouse, à 150m du périmètre de projet).

Prélèvement et pollution

Les parcelles concernées par le projet se localisent dans le **périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes (cf carte suivante)**. L'ouvrage est doté d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) depuis le 30 janvier 1998 et le règlement qui l'accompagne indique des prescriptions à respecter dans cette zone.

Les études préalables à l'implantation du captage voisin des Quatre Chênes avaient montré qu'une partie des déchets déposés sur les parcelles concernées par le projet étaient susceptibles de se retrouver en-dessous du niveau de cette nappe une partie de l'année.

Ce constat a entraîné le renfort du suivi piézométrique à l'œuvre depuis 1978 grâce à l'installation de 2 nouveaux piézomètres en 2001 aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest du site.

D'après les campagnes de suivi piézométrique, aucune contamination des eaux souterraines n'a été relevé par la dernière campagne renseignée à l'Inspection des Installations Classées (août 2005).

En raison de son activité, l'ancienne décharge est couverte par une servitude d'utilité publique (PM2 : institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.) depuis le 18 octobre 2016 car le site pollué nécessite une surveillance et une réglementation de l'utilisation du sol, du sous-sol et l'utilisation des eaux souterraines et superficielles. L'arrêté préfectoral prévoit entre autres :

- L'interdiction d'usages et/ou de travaux susceptibles d'entraîner une altération de la couverture de matériaux mise en place, constituée d'une sous-couche argileuse et d'une couche finale de terre végétale d'une épaisseur égale à 50 cm. Celle-ci doit par ailleurs être maintenue en bon état.
- La conservation et l'accessibilité permanente des 2 piézomètres assorties d'une interdiction de toute activité (y compris de dépôts de matériaux et de stationnement d'engins autres que ceux nécessaires aux prélèvements) dans un rayon de 5 m.
- L'interdiction d'utiliser les eaux souterraines et superficielles au droit des parcelles cadastrales n°37, n°38 et n°39 à l'exception des prélèvements pour les analyses.

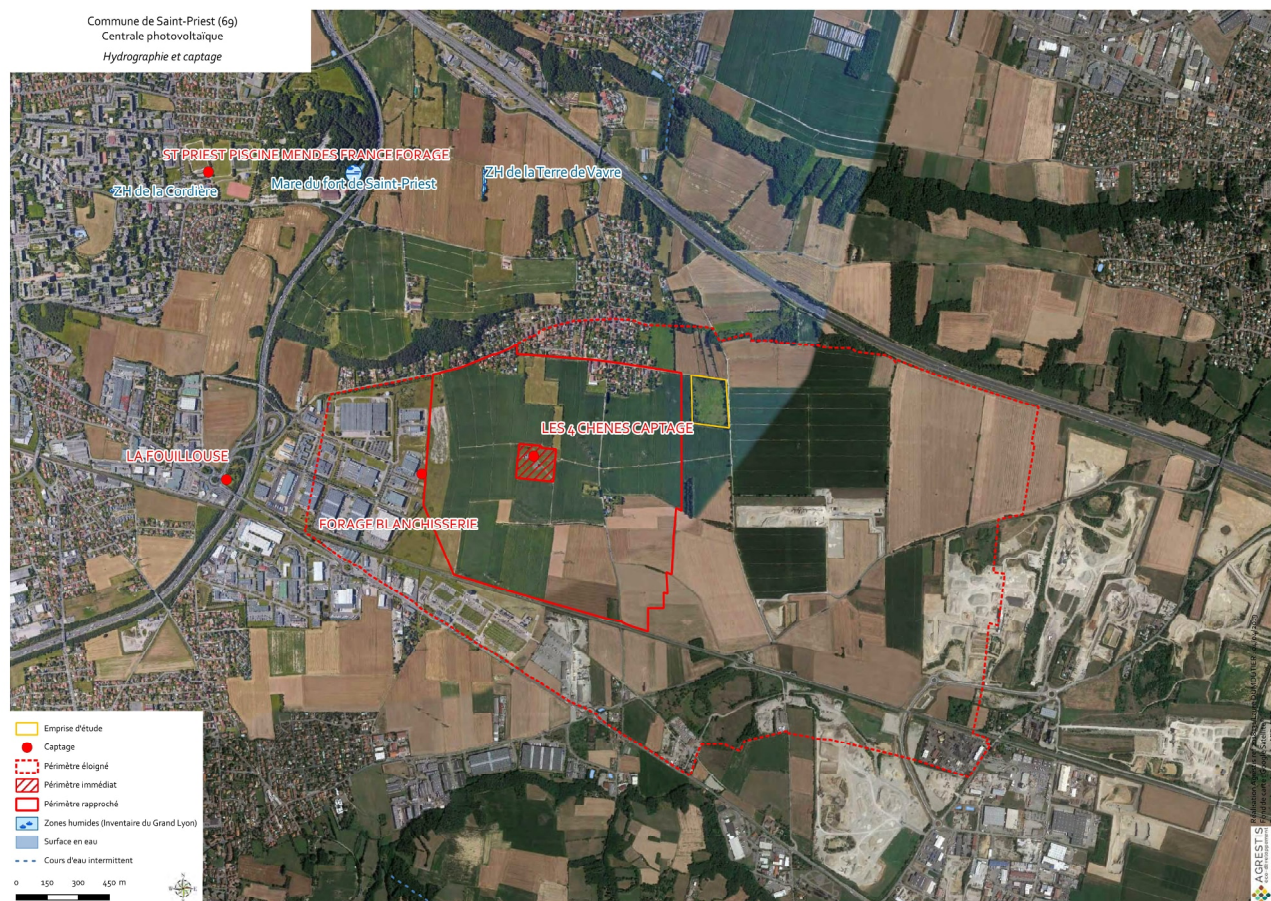
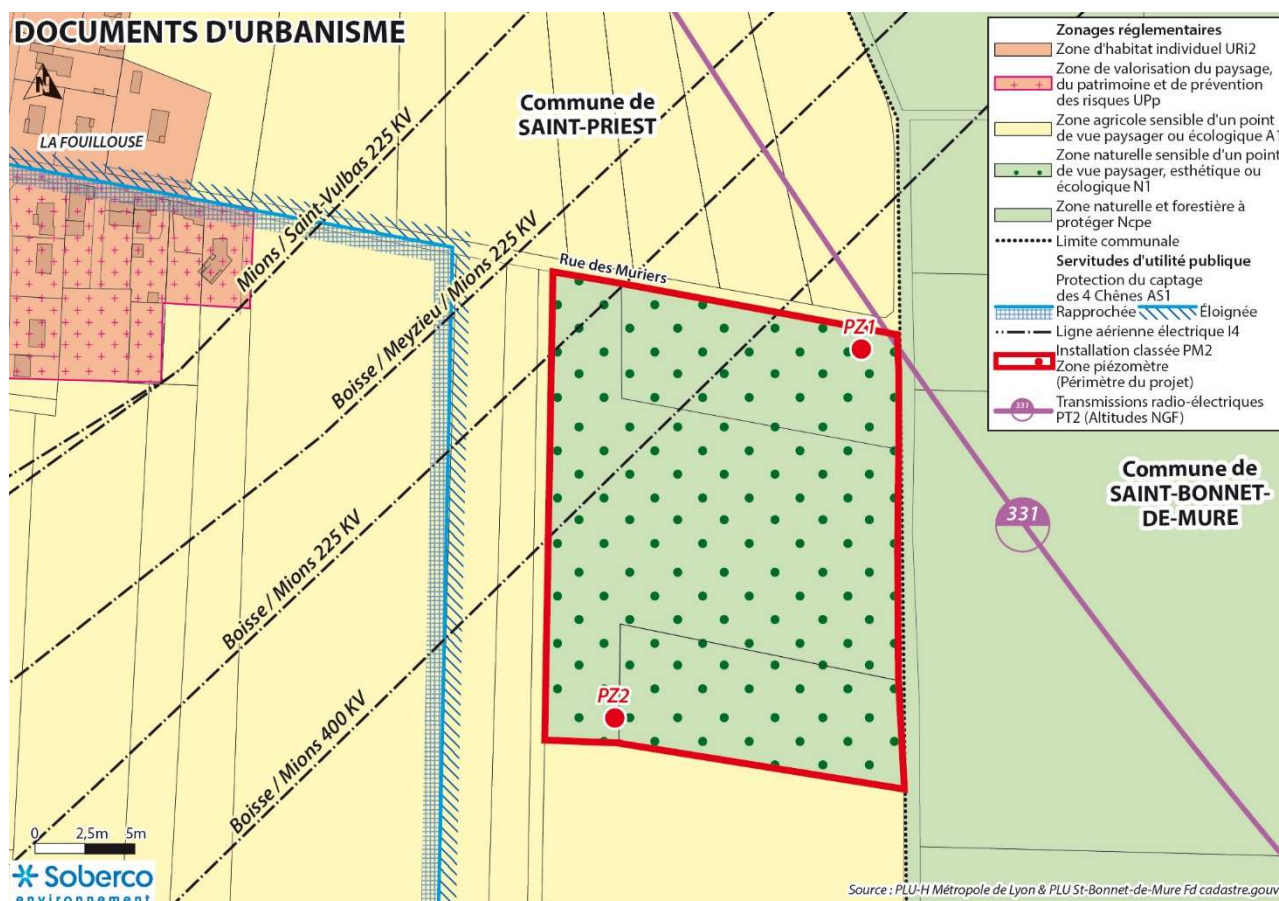


Figure 17 : Hydrographie et captages (Agrestis, 2020)



A l'Est et au Sud du site d'étude, on recense plusieurs carrières. Les plus proches sont la carrière ELG à 400 m au Sud, la carrière du Cheval blanc à 1 km au Sud, la carrière Jean Roméro à 1,1 km au Sud-Est et la carrières du bassin Rhônalpin (Les Brosses) à 1,5 km à l'Est.



Figure 18 : Localisation des carrières à proximité du site d'étude (points rouges) (Google Maps, 2022)

3.9 RISQUES NATURELS

La commune de Saint-Priest n'est **pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**.

Elle est incluse dans le périmètre du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Lyon dont la cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/12/13 mais **aucun risque particulier n'est identifié sur le territoire communal pour ce type de risque**. L'absence de cours d'eau sur ou à proximité immédiate du site de projet et la profondeur de la nappe d'eau souterraine (environ 20m) renforce ce constat.

Concernant les autres risques, la commune est classée en **zone de sismicité modérée (risque 3)** sur l'ensemble de son territoire et présente un risque **faible lié à l'aléa de retrait-gonflement des argiles**. **Aucun autre type de mouvement de terrain n'est par ailleurs enregistré sur le secteur**.

3.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le site est à l'écart des lignes de Transport de Matière Dangereuse (routier ou canalisation).

La commune de Saint-Priest comprend le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant les entreprises CREALIS et la Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP). Les entreprises sont également des entreprises SEVESO. Elles sont situées à 6 km à l'Ouest du périmètre de projet qui n'est pas concerné par le zonage du PPRT.

Concernant les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la commune de Saint-Priest en abrite 41 dont 4 sites SEVESO.

Les ICPE les plus proches sont situées à 1 km à l'Ouest, au Sud et à l'Est du projet (ICPE Kingspan Ecodis EX MFP, SCI Saint-Priest, BNP Paribas Real Estate, ELG : Est Lyonnais Granulats et Carrière du bassin Rhône-alpin) et les entreprises SEVESO les plus proches sont les sociétés SDSP et Créalis.

Le risque technologique du site est donc négligeable (en dehors des zones réglementées et éloigné des zones à risque).

Notons également que le périmètre de projet, en raison de son ancienne activité de décharge est une ancienne ICPE (autorisation).

3.11 SITES ET SOLS POLLUÉS

Les parcelles concernées par le projet, en raison de l'ancienne activité de décharge de déchets inertes, sont actuellement répertoriées au sein de l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sous le n°RHA6901666 en tant que « décharge de déchets industriels inertes dans une ancienne carrière ».

Elles sont également identifiées comme un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) sous le n° SSP000854901.

3.12 DÉCHETS

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

Les déchets dangereux des particuliers (peintures, solvants et autres produits dangereux...) sont acceptés dans les déchetteries de la Métropole de Lyon.

Pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électronique, chaque déchèterie est équipée d'un système spécifique afin d'orienter ces déchets vers des filières de traitement adaptées et permettre leur recyclage. Les déchets non pris en charge par la collecte traditionnelle (encombrants, déchets verts de jardins, déchets dangereux et DEEE) sont collectés par apport volontaire en déchetterie.

La déchetterie la plus proches du site est située à 2km à l'Est. Il s'agit de la déchetterie La Picardière située à Saint-Laurent-de-Mure (en dehors du Grand Lyon).

3.13 BRUIT ET VIBRATION

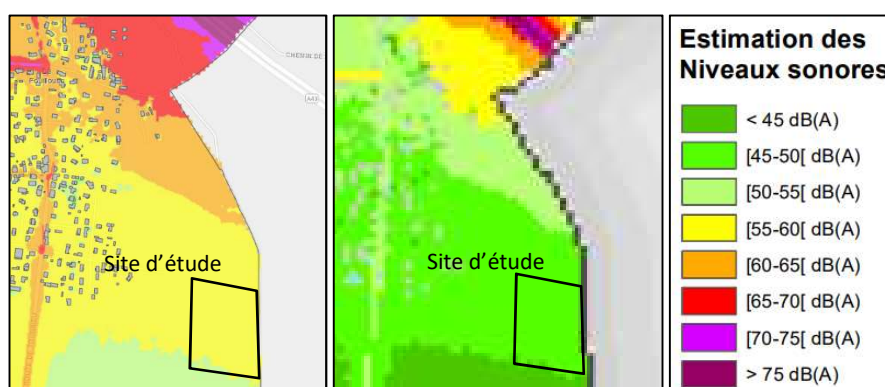
Acoustique

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Le site n'est pas concerné par les largeurs affectées par le bruit au sens des arrêts de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes. La plus proche étant l'autoroute A43, de catégorie 1 (300 m).

Les niveaux sonores du site sont légèrement dégradés par la proximité de l'autoroute A43. Ils ne dépassent cependant pas les valeurs seuils du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (<60 dB(A) en journée (Lden) et <50 dB(A) la nuit (Ln)).

De même, les niveaux sonores du hameau de la Fouillouse sont légèrement dégradés par l'autoroute A43 et la route de Toussieu qui le traverse selon un axe Nord/Sud. A l'exception de cette route et de ses abords, les niveaux ne dépassent pas les valeurs seuils du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.



Figures 19 et 20 : Cartes des bruits stratégiques en journée (Lden) et de nuit (Ln) (DDT 69 et métropole de Lyon)

Vibrations

Le site n'est pas confronté à des vibrations particulières.

3.14 AIR

La surveillance permanente de la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes est réalisée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. D'après le bilan annuel 2018, dans la métropole de Lyon :

- Les concentrations annuelles en dioxyde d'azotes étaient supérieures à la valeur limite réglementaire ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Le nombre de personne concerné par ces dépassements était de 13 400 personnes ;
- Les concentrations annuelles en PM₁₀ étaient inférieures à la valeur limite réglementaire ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) ;
- Les concentrations annuelles en PM_{2,5} étaient inférieures à la valeur limite réglementaire ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$) ;
- Les concentrations annuelles en ozone étaient supérieures à la valeur limite réglementaire (25 jours de dépassement de l'objectif de qualité – $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Le nombre de personne concerné par ces dépassements était de 48 000 personnes).

Les stations de mesure les plus proches du périmètre de projet sont localisées sur les communes voisines de Genas (5 km) et Vénissieux (7 km) dans des contextes relativement similaires à celui de la zone de projet (en périphérie de la métropole. D'après les résultats des stations, aucun dépassement de norme réglementaire n'est à noter pour les 5 dernières années sur ces stations (ORCAE).

L'ORCAE propose également des modélisations des concentrations et des dépassements de valeurs réglementaires annuelles sur la commune de Saint-Priest.

Polluant	Valeur réglementaire à respecter	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³	17	20	52
Ozone (O ₃)	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours	17	19	22
Particules fines (PM ₁₀)	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³	18	19	24
Particules fines (PM _{2,5})	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³	11	12	15

Tableau 1 : Concentrations estimées sur la commune de Saint-Priest (Source ORCAE, 2018)

On constate ainsi que les valeurs moyennes restent en deçà des seuils réglementaires, bien que les concentrations en dioxyde d'azote puissent ponctuellement être dépassées.

3.15 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Située dans la vallée du Rhône, à proximité des contreforts orientaux du Massif Central (Monts du Lyonnais) et des premières montagnes alpines (Vercors, Chartreuse, à 70 km à l'Est), la métropole de Lyon connaît un régime climatique complexe, avec des influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques qui alternent.

Le climat peut être qualifié de continental altéré : températures contrastées entre l'hiver et l'été avec une amplitude annuelle thermique élevée. Les précipitations se répartissent de façon irrégulière au cours de l'année, avec deux périodes plus pluvieuses au printemps (mai et juin) et à l'automne (septembre et octobre). La région lyonnaise bénéficie d'un fort ensoleillement.

Avec le changement climatique, qui se fait déjà ressentir, le territoire connaîtra une augmentation globale de la température, du nombre de jours chauds et des périodes de canicule et une alternance de période de sécheresse et de fortes pluies.

Les populations vivant dans les milieux urbains très minéralisés seront les plus exposées à ces changements avec des impacts directs sur la santé et la qualité de vie en ville : multiplication des effets d'îlot de chaleur urbain, vulnérabilité du territoire imperméable face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de l'inondation, etc.

Si le territoire du Grand Lyon parvient à baisser fortement ses émissions de CO₂, principal gaz responsable de ce phénomène, le réchauffement climatique est déjà engagé du fait de la quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) déjà accumulée dans l'atmosphère et des émissions des autres pays du globe. Le phénomène comporte une forme d'inertie qui implique qu'à horizon 2050 ou 2100, un réchauffement est à anticiper. Il est donc nécessaire de prévoir, au niveau local, l'adaptation au changement climatique au même titre que l'atténuation de ce changement.

Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cependant, en raison de la proximité du site avec la ville de Lyon, cet effet se ressent sur le site.

Concernant les épisodes de forte pluie, bien que végétalisé, une couche de remblais a été posée sur le site pour empêcher l'infiltration des polluants de la parcelle dans la nappe d'eau souterraine. L'eau ruisselle donc vers les espaces perméables environnants et est partiellement interceptée par la végétation du site.

3.16 ENERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Lyon a été adopté par le conseil de la métropole le 16/12/19 pour la période 2020 à 2030. Il s'agit d'un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs qui sont de participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Au global, les objectifs que le territoire pourrait atteindre à horizon 2050 sont :

- Une baisse de 63 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2050 (de 30 000 GWh à 11 000 GWh environ) ;
- Une baisse de 79 % des émissions de GES entre 2000 et 2050 (de 8 000 ktCO₂e à 1 700 ktCO₂e environ) ;
- La couverture de 53 % des besoins par des énergies locales renouvelables et de récupération locale ;
- Une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires ;
- Une neutralité carbone, en coopération avec les territoires voisins.

Le programme est structuré en 5 axes stratégiques, sur lesquels s'orientent les engagements du territoire autour de 23 orientations opérationnelles. Il est présenté ci-dessous.



Figure 21 : Axes stratégiques et orientations opérationnelles du PCAET du Grand Lyon

Sur le territoire de la commune de Saint-Priest, les consommations à vocation énergétique existantes sont essentiellement liées au transport routier et aux activités résidentielles sur la commune, à l'image de celles de la métropole.

Les besoins sont majoritairement couverts par le recours aux produits pétroliers et à l'électricité. La production d'énergies renouvelables est forte sur le Grand Lyon ; l'énergie issue du photovoltaïque reste peu importante, bien qu'elle subisse une forte augmentation depuis 5 ans (+ 90%). La commune de Saint-Priest dispose d'infrastructures diversifiées dédiées à la production d'énergie, dont 153 installations solaires basse tension pour 1 296 MWh annuels. Le gisement potentiel pour la filière est estimé à 36 000 kW pour la métropole, quoique ce chiffre concerne uniquement les panneaux sur toitures et parkings favorables.

4 PRÉSENTATION DU PROJET

4.1 LOCALISATION

Le site se trouve dans la commune de Saint-Priest, à 150 m à l'Est du hameau de la Fouillouse. Le terrain accueillant le projet (parcelles ZE 37, 38 et 39) a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels entre 1977 à 1999.

4.2 OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet a pour but de conforter la production de l'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest, qui est à ce jour un pourcentage faible. Le projet s'inscrit donc dans les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) du Grand Lyon, et plus particulièrement dans l'objectif d'augmenter la production d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) locales par 17% et de multiplier la production solaire photovoltaïque par 10 entre 2019 et 2030.

Les trois quarts des volumes produits sur le Grand Lyon relèvent d'énergies renouvelables. Bien que pesant peu de poids dans le pool énergétique produit à l'échelle de la métropole, l'énergie photovoltaïque tend à être de plus en plus utilisée. La production photovoltaïque a augmenté de près de 90 % sur 5 ans, de 7 026 MWh à 25 283 MWh.

La commune de Saint-Priest dispose d'infrastructures diversifiées dédiées à la production d'énergie, dont 153 installations solaires basse tension pour 1 296 MWh annuels. Le gisement potentiel pour la filière est estimé à 36 000 kW pour la métropole, quoique ce chiffre concerne uniquement les panneaux sur toitures et parkings favorables.

Ce projet produira environ 3144 MWh annuelles supplémentaires d'énergies photovoltaïques pour la métropole, soit une augmentation d'environ 12 % d'énergies photovoltaïque sur le Grand Lyon, et d'environ 240 % sur la commune de Saint-Priest. Cela alimenterait environ 500 foyers.

4.3 PRÉSENTATION DU PROGRAMME JUSTIFIANT L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le site est réparti sur 3 parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39 classées en zone N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol et de ses équipements.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte essentiellement sur l'adaptation des règles du document d'urbanisme sur le secteur en projet.

La Métropole de Lyon mène une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

4.4 DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS

Le projet serait constitué d'un parc de 4 176 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires.

Chaque module présenterait une puissance unitaire de 600 Wc. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol.

La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m. Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait également composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison.

Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance. Globalement, l'installation solaire serait composée des éléments suivants :

- Modules ou panneaux photovoltaïques et structures support ;
- Les onduleurs et le poste de livraison abritant le transformateur ;
- Câblages circulant sous les modules ;
- Citerne pour la défense incendie ;
- Clôture rigide périphérique.



Plan de composition succinct du projet (Mai 2022).

5 MOTIFS DE L'ÉVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

5.1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION

5.2 LE PADD DE L'AGGLOMÉRATION

5.3 LE CAHIER COMMUNAL DE SAINT-PRIEST

5.4 LE DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT

5.5 RÈGLEMENT ÉCRIT

6 COMPATIBILITÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

6.1 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 2030 DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16/12/10 et modifié le 19/05/17. Les objectifs fondamentaux retranscrits dans le PADD sont de développer les attractivités économique et résidentielle, de faire de l'environnement un facteur de développement et de faire le choix de la solidarité.

Pour faire de l'environnement un facteur de développement, le SCOT cherche notamment à faire de l'énergie une force d'innovation

Le secteur est également concerné par l'objectif de maîtrise des pollutions de la nappe en raison de la proximité du captage des 4 Chênes du Document d'Orientations et d'Objectifs.

En permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un site pollué, le projet permet de développer les énergies renouvelables à l'échelle de la métropole et s'inscrit ainsi dans les objectifs du SCOT. Cette implantation n'est pas susceptible de dégrader la nappe souterraine car elle n'est pas polluante et le projet devra respecter les réglementations liées à la proximité du captage (périmètre de protection éloigné) et au zonage PM2 qui impose des prescriptions précises. Le projet est donc compatible avec le SCOT.

6.2 PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon, approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030, définit les principaux enjeux et spécificités du secteur Est. La cartographie des différentes actions du PDU n'identifie de projet spécifique sur le site et cette mise en compatibilité ne permet pas le développement d'un réseau de transport structurant.

Le projet est donc compatible avec le Plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnais.

6.3 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Approuvé le 16 décembre 2019, le plan 2020-2030 a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 43% d'ici 2030. Le plan climat est un document stratégique qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre 2 objectifs : limiter les émissions de gaz à effet de serre produite dans la Métropole de Lyon et adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le projet prend en compte et contribue aux objectifs du PCAET qui souhaite notamment augmenter la production en énergie renouvelable de 2 200 Gwh (de 7% à 17%) sur son territoire entre 2020 et 2030.

Cette mise en compatibilité permettra la production d'au moins 3 145 MWh/an (d'après l'étude d'impact) soit 0,15 % de l'objectif. Cela représente une augmentation d'environ 12 % d'énergies photovoltaïque sur le Grand Lyon, et d'environ 240 % sur la commune de Saint-Priest.

7 ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU-H ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

7.1 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection patrimonial particulier ni par des éléments de protection lié au patrimoine végétal mais fait partie des zones de présomption de prescription archéologique.

Il est zone N1 dans le règlement graphique du grand Lyon.

A 150 m à l'Ouest, le hameau de La Fouillouse, est une « zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » (Upp) par le règlement graphique du Grand Lyon.

Les habitations du hameau de la fouillouse sont visibles depuis l'extrémités Nord du site et Ouest aux abords de la haie et inversement. A l'intérieur de la parcelle, elles ne sont plus visibles, masquées par la haie.

Le site est une parcelle de près de 4 ha entouré de haies et une petite ouverture à l'Est permet l'accès à la parcelle. Depuis l'extérieur, on peut uniquement apercevoir l'intérieur de la parcelle depuis le chemin agricole perpendiculaire à la rue des Mûriers et par la brèche dans la haie permettant l'accès à la parcelle et à 150 m plus au Nord et en hauteur, juste avant les haies.

A l'intérieur, les perceptions de la parcelle sont lointaines avec l'espace ouvert de prairie fauchée mais la prégnance du réseau électrique dévalorise les perceptions.

Incidences

Les évolutions du document d'urbanisme modifient les protections paysagères du site qui passe de la zone N1 (zone naturelle et forestière sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique) à la zone N2s2 (S.E.T.C.A.L (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) dans une zone naturelle et forestière).

De plus, la quasi-totalité de la haie qui présente un intérêt écologique et paysager et n'est aujourd'hui pas protégée sera Espace Végétal à Valoriser. Le site ne présente pas d'autres protections.

La réglementation liée au zonage N2s2 est légèrement plus souple que celle du zonage N1. Elle permet désormais uniquement les constructions et activités suivantes : installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires.

L'EVV assure la conservation de la haie qui masque aujourd'hui l'intérieur de la parcelle et permet au projet de s'intégrer dans le paysage. Les simulations réalisées par Agrestis dans le cadre de l'étude d'impact du projet montrent que l'installation sera très peu perceptible grâce à cette haie (voir ci-dessous). Elle sera uniquement visible depuis quelques points haut plus au Nord et en périmètre rapproché.

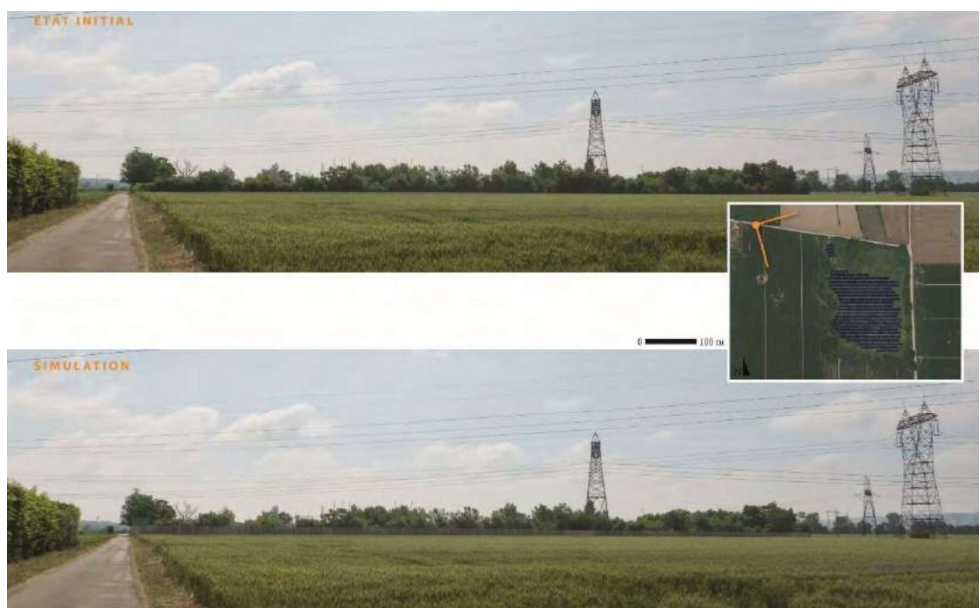


Figure 22 : Simulation de la vue sur le projet depuis le hameau de la Fouillouse (Agrestis, 2022)



Figure 23 : Simulation de la vue rapprochée sur le projet (Agrestis, 2022)

7.2 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Rappel du diagnostic

Le site de projet se situe sur une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Les 4ha de parcelles cadastrées ZE37, 38 et 39 sont aujourd'hui des zones N1 (zone naturelle sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique).

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H entraîne une consommation d'espaces naturels en autorisant l'implantation de la centrale photovoltaïque (passage d'une zone N1 à N2S2). Elle sera cependant limitée par la mise en place de l'EVV sur la haie existante qui représente 1/3 de la parcelle (9 250 m²).

De plus, la nature du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol entraîne peu de consommation d'espace (pas de pose de remblais). D'après l'étude d'impact, le projet consommera environ 0,4 ha d'habitats naturels soit environ 1/10^{ème} de la parcelle.

7.3 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionale, de l'agglomération et de la métropole. Notons toutefois qu'il s'inscrit dans un secteur perméable (modéré ou faible) et constitue un espace relais avec les plaines voisines. Localement, le site présente un enjeu de préservation de continuités écologiques car il est entouré d'une ceinture arbustive et arborée connectée à un espace boisé plus au Nord par 3 petites continuités Nord-Sud (3 haies). Au Sud les abords végétalisés du chemin longeant la limite Est du périmètre d'étude avant de se poursuivre en direction du sud peuvent être également constituer des continuités écologiques.

Concernant la biodiversité, la zone d'étude est couverte par 4 habitats naturels distincts, dont un d'intérêt communautaire, une espèce de plante protégée au niveau régionale a été identifiée sur la partie Est du site et plusieurs espèces de faune protégée ont été recensées.

La haie en bordure a des fonctionnalités écologiques importantes pour plusieurs espèces protégées (oiseaux forestiers, écureuil roux, lézards, hérisson d'Europe, amphibiens, chiroptères).

La partie centrale présente moins de fonctionnalité que la haie mais la partie Ouest constitue néanmoins un rôle d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux de milieu semi-ouvert. Elle est également potentiellement utilisée par la couleuvre verte et jaune et la vipère aspic. La partie Est est quant à elle plutôt utilisée par le cortège des oiseaux de milieu ouvert.

Incidences

Concernant les protections et zones d'inventaire, le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe et n'entretient pas de lien fonctionnel avec les milieux les plus proches.

L'évolution du PLU-H n'aura pas d'incidences sur les TVB identifiées par le SRADDET, le SCOT et le Grand Lyon.

L'évolution du document d'urbanisme ne supprime pas de zones agricoles ou naturelles du PLU-H. Le zonage des parcelles du projet reste en zone naturelle mais passe en zone N2S2. Cela entraîne des incidences sur le milieu naturel par la possibilité d'implanter la centrale photovoltaïque.

Ces incidences seront cependant limitées car :

- **Le site est actuellement considéré comme une zone déjà artificialisée (ancienne décharge) et l'évolution du PLU-H n'augmentera pas les surfaces artificialisées de la métropole ;**
- **La mise en place de l'EVV sur la haie existante qui présente des fonctionnalités écologiques importantes et à l'emplacement des pieds de l'Orchis à odeur de bouc (plante protégée) qui représente 1/3 de la parcelle (9 250 m²) permet la conservation des secteurs sensibles des parcelles.**

D'après l'étude d'impact, le projet engendra la destruction temporaire d'environ 2,4 ha d'habitats naturels, dont 1,2 ha d'habitat d'intérêt communautaire et environ 0,4 ha d'habitats naturels dont 0,2 ha d'habitat d'intérêt communautaire.

7.4 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Rappel du diagnostic

Les parcelles concernées par le projet se localisent dans le périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes.

Un suivi piézométrique est à l'œuvre dans le secteur et 2 piézomètres sont localisés aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest du site.

En raison de son activité, l'ancienne décharge est une servitude d'utilité publique (PM2 : institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.) depuis le 18 octobre 2016.

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas les réglementations liées au périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes ni à la servitude d'utilité publique PM2 qui fixe des prescriptions strictes et un suivi avec la présence des piézomètres sur les parcelles.

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque doit respecter cette réglementation.

7.5 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES NATURELS

Rappel du diagnostic

La commune de Saint-Priest n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Elle est incluse dans le périmètre du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Lyon dont la cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/12/13 mais aucun risque particulier n'est identifié sur le territoire communal pour ce type de risque.

Concernant les autres risques, la commune est classée en zone de sismicité modérée (risque 3) sur l'ensemble de son territoire et présente un risque faible lié à l'aléa de retrait-gonflement des argiles. Aucun autre type de mouvement de terrain n'est par ailleurs enregistré sur le secteur.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'a pas d'incidence sur les risques naturels du site : aucun risque d'inondation n'a été identifié sur le site (pas de PPRN et aucun risque identifié sur le TRI), le risque sismique par la réglementation nationale et la commune n'est pas encadrée par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

7.6 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas concerné par le Transport de Matière Dangereuse particulier. Il est situé à 6 km à l'Est du zonage du PPRT (seul PPRT de la commune) couvrant les entreprises SEVESO CREALIS et SDSP.

Le périmètre de projet, en raison de son ancienne activité de décharge est une ancienne ICPE (autorisation).

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'entraînera pas d'augmentation du nombre de personnes exposées à un risque technologique sur le site car il ne s'agit pas d'une ICPE.

La centrale photovoltaïque présente néanmoins un risque d'incendie lors d'épisodes de foudre pouvant et un risque d'électrisation lié à la mise sous tension des panneaux lors de la réception du rayonnement solaire, quoique très exceptionnel.

D'après l'étude d'impact, ces risques sont atténués par la nature non combustible d'une grande majorité des matériaux employés (acier, aluminium, verre) sur place ainsi que le maintien d'une surveillance continue du site.

7.7 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA SANTÉ (AIR, BRUIT, SOLS POLLUÉS)

Rappel du diagnostic

Concernant la qualité de l'air, le site présente des valeurs moyennes en deçà des seuils réglementaires, bien que les concentrations en dioxyde d'azote puissent ponctuellement être dépassées.

Concernant les nuisances acoustiques, le périmètre de projet s'inscrit dans un secteur où l'ambiance sonore est globalement modérée, légèrement dégradé par la proximité de l'autoroute A43 avec des niveaux situés en dessous de 60 dB(A) le jour et en dessous de 50dB(A) la nuit.

Concernant la pollution des sols, les parcelles concernées par le projet, en raison de l'ancienne activité de décharge de déchets inertes, sont actuellement répertoriées au sein de l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) et comme un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme ne modifie pas les populations exposées à des risques liés à la santé (air, bruit, vibration, sols pollués) car le nouveau zonage N2s2 autorise uniquement le projet d'implantation de la centrale (pas de nouveaux logements, ni d'établissements accueillant du public, etc.).

De plus, la servitude d'utilité publique PM2 liée aux sols pollués impose des mesures de protection devant être respectées par le projet qui s'implante.

7.8 INCIDENCES DU PLU-H SUR L'ÉNERGIE ET LES GES

Rappel du diagnostic

Sur le territoire de la commune de Saint-Priest, les consommations à vocation énergétique existantes sont essentiellement liées au transport routier et aux activités résidentielles sur la commune, à l'image de celles de la métropole.

Les besoins sont majoritairement couverts par le recours aux produits pétroliers et à l'électricité. La production d'énergies renouvelables est forte sur le Grand Lyon ; l'énergie issue du photovoltaïque reste peu importante, bien qu'elle subisse une forte augmentation depuis 5 ans (+ 90%). La commune de Saint-Priest dispose d'infrastructures diversifiées dédiées à la production d'énergie, dont 153 installations solaires basse tension pour 1 296 MWh annuels. Le gisement potentiel pour la filière est estimé à 36 000 kW pour la métropole, quoique ce chiffre concerne uniquement les panneaux sur toitures et parkings favorables.

Incidences

En permettant l'installation de la centrale photovoltaïque, les adaptations du PLU-H contribuent au développement des énergies renouvelables de la métropole.

D'après l'étude d'impact, le projet induit une production énergétique d'environ 3 147 MWh/an, soit environ 267 TEP et dispose d'un retour énergétique très favorable, en permettant d'éviter le rejet d'environ 988 TeqCO₂ dans l'atmosphère chaque année.

7.9 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel du diagnostic

Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cependant, en raison de la proximité du site avec la ville de Lyon, cet effet se ressent sur le site.

Concernant les épisodes de forte pluie, bien que végétalisé, une couche de remblais a été posée sur le site pour empêcher l'infiltration des polluants de la parcelle dans la nappe d'eau souterraine. L'eau ruisselle donc vers les espaces perméables environnants et est partiellement interceptée par la végétation du site.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme modifie légèrement les conditions climatiques du site en journée car l'implantation des panneaux photovoltaïque entraînera localement une augmentation des températures au-dessus des modules et des panneaux mais réduiront les températures en dessous (ombre). Ces modifications sont négligeables d'autant que la nature du projet contribue indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique. D'après l'étude d'impact, la production d'énergie évitera le rejet d'environ 988 TeqCO₂.

Concernant les pluies, le site étant déjà imperméable, l'évolution du document d'urbanisme ne modifie pas les conditions initiales.

7.10 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN MATÉRIAUX ET LES DÉCHETS

Rappel du diagnostic

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

Incidences

L'évolution du PLU-H ne constitue pas un enjeu en ce qui concerne la ressource en matériaux et déchets.

Quel que soit le zonage, la gestion des déchets est assurée par les dispositions communes à l'ensemble des zones du règlement du PLU-H.

Le projet n'est pas de nature à générer beaucoup de déchets.

7.11 PROBLÈMES POSÉS PAR LE PLU-H SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT : EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

7.11.1 Evaluation d'incidences Natura 2000

Les sites Natura 2 000 les plus proches se trouvent à 11 km au Nord et à 13 km à l'Ouest du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPC) de « L'Isle Crémieu » (FR8201727).

« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785)

Cette ZSC de 2 849 ha est formée par une entité unique localisée de part et d'autre du Rhône sur 16 communes de l'Ain et du Rhône en amont de la ville de Lyon. Cette entité artificielle est délimitée :

- Au Nord : le canal de Miribel créé en 1850 pour la navigation (activité disparue) ;
- Au Sud : le canal de Jonage créé en 1900 pour la production hydro-électrique.

Situation du site d'étude par rapport à Natura 2000

Le site d'étude est en dehors des limites du site Natura 2000. Ce dernier est situé à 11 km au Nord du site d'étude, en amont hydraulique, et est notamment séparé par plusieurs zones urbanisées de l'agglomération Lyonnaise.

Habitats constitutifs de la zone protégée :

Classe d'habitats	Surface	Recensement sur le site d'étude
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3 ha	Non
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3 ha	Non
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	350 ha	Non
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3 ha	Non
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3 ha	Non
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	14 ha	Non
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	115 ha	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	3 ha	Non
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	115 ha	Oui : 1,4 ha
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	3 ha	Non
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	430 ha	Non
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	230 ha	Non

Espèces vulnérables recensées sur le site Natura 2000 :

17 espèces inscrites mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été recensées au sein du site Natura 2000 :

Espèces	Groupe	Recensement sur le site d'étude de la
Grand rhinolophe	Mammifères	Non
Barbastelle d'Europe		Oui
Minioptère de Schreibers		Non
Murin à oreilles échancrées		Oui
Castor d'Europe		Non
Cistude d'Europe	Reptiles	Non
Lamproie de rivière	Poissons	Non
Apron du Rhône		Non
Chabot		Non
Bouvière		Non
Blageon		Non
Soiffe		Non
Vertigo de Des Moulins	Invertébrés	Non
Agrion de Mercure		Non
Cuivré des marais		Non
Lucane Cerf-volant		Non
Flûteau nageant	Plantes	Non

Deux des espèces déterminantes pour le site Natura 2000 ont été contactées au sein du site du projet (chiroptères) et un habitat communautaire.

« L'Isle Crémieu » (FR8201727)

Cette ZSC de 1 3632 ha est localisé en partie Nord du triangle formé par le plateau de Crémieu (Isère). On y trouve successivement d'épaisses couches calcaires formant les belles falaises du Nord-Ouest ainsi qu'une alternance sur le plateau de strates marneuses et calcaires jurassiques. La région a été fortement affectée par les glaciations qui y ont laissé des traces très nettes dont de nombreux dépôts morainiques et des tourbières d'origine glaciaire.

Situation du site d'étude par rapport à Natura 2000

Le site d'étude est en dehors des limites du site Natura 2000. Ce dernier est situé à 13 km à l'Est du site d'étude.

Habitats constitutifs de la zone protégée :

Classe d'habitats	Surface	Recensement sur le site d'étude
Habitats d'intérêt prioritaire		
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	10 ha	Non
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	12 ha	Non
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	990 ha	Non
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	130 ha	Non
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,2 ha	Non
8240 - Pavements calcaires	0 ha	Non
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	195 ha	Non
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	358 ha	Non
Habitats d'intérêt communautaire		
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	8,5 ha	Non
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	119 ha	Non
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	56 ha	Non
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	142 ha	Non
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	115 ha	Non
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	0,1 ha	Non
4030 - Landes sèches européennes	0,2 ha	Non
5110 - Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	0,03 ha	Non
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	2,3 ha	Non
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	24 ha	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	32 ha	Non
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	130 ha	Oui : 1,4 ha
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0 ha	Non
7230 - Tourbières basses alcalines	118 ha	Non
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3 ha	Non
8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3,5 ha	Non
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	5,4 ha	Non
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	0 ha	Non
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	67,5 ha	Non
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum	38 ha	Non
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	105 ha	Non
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du Carpinion betuli	358 ha	Non
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	2 ha	Non

Espèces vulnérables recensées sur le site Natura 2000 :

34 espèces inscrites mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été recensées au sein du site Natura 2000 :

Espèces	Groupe	Recensement sur le site d'étude de la
Grand rhinolophe	Mammifères	Non
Barbastelle d'Europe		Oui
Minioptère de Schreibers		Non
Murin à oreilles échancrées		Oui
Castor d'Europe		Non
Grand Murin		Non
Loutre d'Europe		Non
Lynx boréal		Non
Petit Rhinolophe		Non
Rhinolophe euryale		Non
Petit Murin		Non
Murin de Bechstein		Non
Triton crêté	Amphibiens	Non
Sonneur à ventre jaune		Non
Cistude d'Europe	Reptiles	Non
Lamproie de Planer	Poissons	Non
Loche d'étang		Non
Chabot		Non
Blageon		Non
Soiffe		Non
Vertigo de Des Moulins	Invertébrés	Non
Agrion de Mercure		Non
Cuivré des marais		Non
Lucane Cerf-volant		Non
Azuré de la Sanguisorbe		Non
Azuré des paluds		Non
Ecaille chinée		Non
Vertigo étroit		Non
Leucorrhine à gros thorax		Non
Damier de la Succise		Non
Laineuse de prunelier		Non
Grand capricorne		Non
Ecrevisse à pieds blancs		Non
Ache rampante	Plantes	Non
Caldésie à feuilles de Parnassie		Non

Deux des espèces déterminantes pour le site Natura 2000 ont été contactées au sein du site du projet (chiroptères) et un habitat communautaire.

Raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur un site et sur le réseau Natura 2000

Le projet n'a pas d'emprise directe sur les sites Natura 2000 présentés précédemment. La distance, les obstacles (espaces urbanisés, routes, etc.) et l'absence de lien hydrologique entre le projet et les sites Natura 2000 limite fortement les éventuels liens fonctionnels entre les milieux.

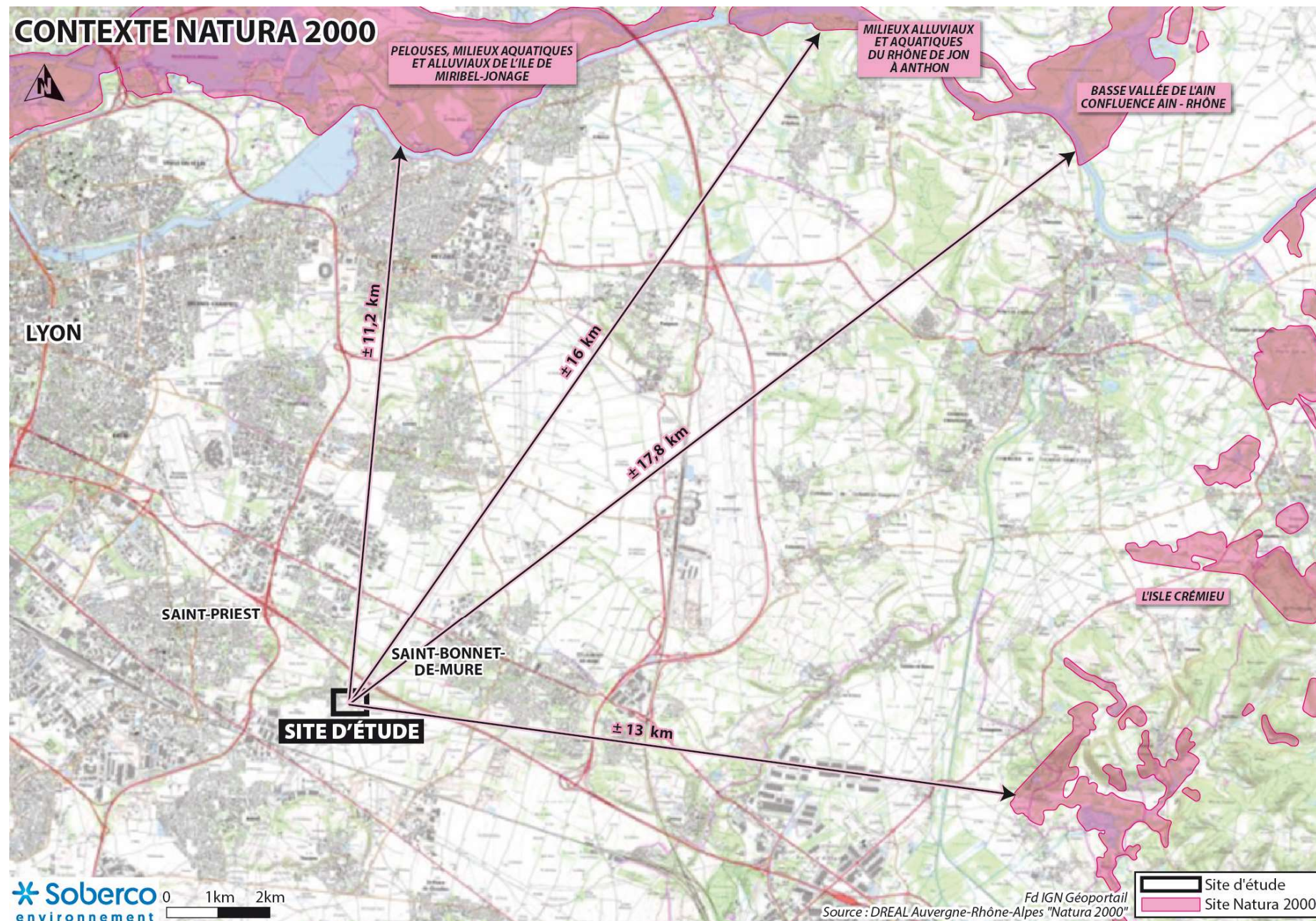
On retrouve cependant **un habitat communautaire** (Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) et 2 espèces de chiroptère communs (les mêmes pour les deux sites Natura 2000)..

Les chiroptères exploitent le site pour la chasse et le transit favorisé par la haie qui entoure la parcelle. La métropole pourra garantir la conservation de cette haie en raison de la création de l'EVV et la mise en place de la centrale (faible hauteur) ne devrait pas gêner les chiroptères pendant la chasse.

Concernant l'habitat communautaire, il n'entretient pas de lien fonctionnel avec celui des sites Natura 2000 en raison de leur distance et des obstacles.

Enfin, le présent projet peut être susceptible d'entretenir des relations fonctionnelles avec le site Natura 2000 au travers du risque d'altération d'habitats potentiellement exploités par les populations avicoles des sites NATURA 2000. On notera toutefois que les sites Natura 2000 décrits sont des sites de la directive « habitats », et qu'aucune espèce d'oiseau n'est mentionnée à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE pour ce Site Natura 2000 étudiée.

Ainsi, le projet n'entraîne pas d'incidences visant à interrompre ou retarder les objectifs de conservations définis, ni d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés du site. La présence de l'EVV garantit le maintien de la fonctionnalité du site pour les échanges des chiroptères.



7.11.2 Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

La commune de Saint-Priest est localisée dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de L'Est Lyonnais en cours de révision depuis 2018.

Le site d'étude étant éloigné des cours d'eau (5,5 km), des zones humides (150 m) et n'ayant peu de contact avec la nappe d'eau souterraine (20 m au-dessous du TN et couche imperméable de remblais sur le site) les enjeux liés au SAGE sont faibles.

Le site est néanmoins concerné plus spécifiquement par 2 règles déjà approuvées par le SAGE de l'Est lyonnais :

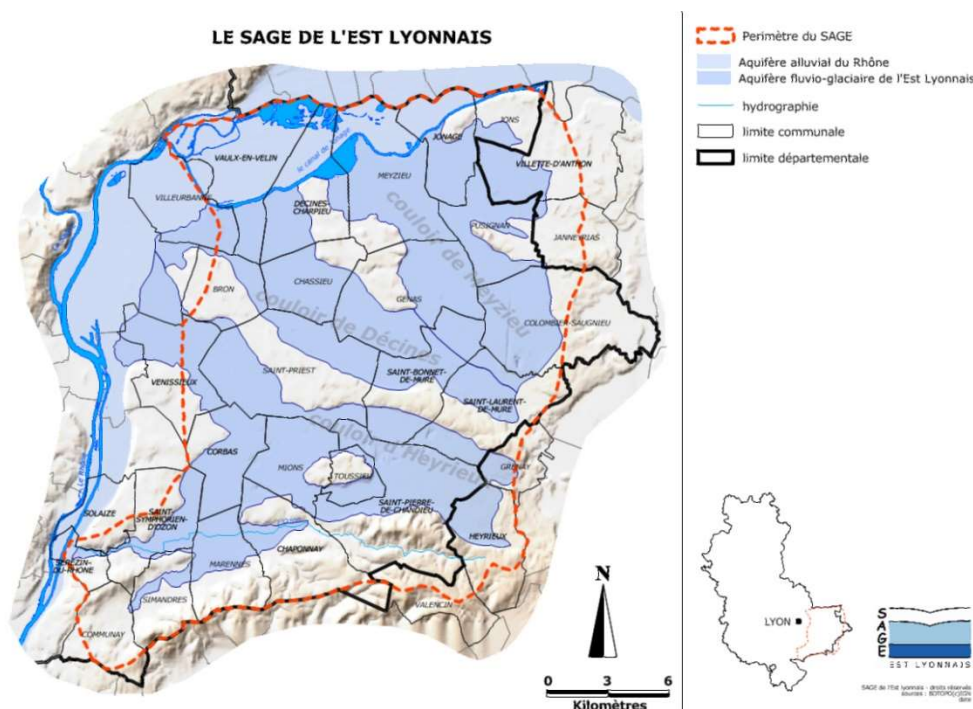
- Implantation de nouvelles activités dans le périmètre de protection éloignée des captages

L'implantation d'une centrale photovoltaïque dans ce périmètre n'est pas interdite par le SAGE. Le projet doit néanmoins respecter l'ensemble des prescriptions de la DUP du captage des Quatre Chênes qui le concerne.

- Limitation des ruissellements

La mise en place de panneaux photovoltaïques induit une légère modification du coefficient de ruissellement global de la parcelle d'implantation en concentrant les eaux en pied de module. Les répercussions sont néanmoins minimales, puisque l'infiltration est actuellement nulle au droit des ouvrages pour limiter la pollution de la nappe.

Au vu de ces éléments, l'évolution du PLU-H rendant possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au niveau des parcelles ZE37, 38 et 39 est jugé compatible avec ces documents par l'étude d'impact.



7.11.3 Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

L'évolution du PLU-H génèreront des déplacements négligeables (maintenance et travaux) et le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeu pour le PLU-H (C3, Métro B, Tramway T6-Debourg-Mermoz-Hôpital Est, Anneau des Sciences).

7.12 CRITERES INDICATEURS ET MODALITE RETENUES POUR ANALYSER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les adaptations du PLU-H proposées au titre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité fera l'objet d'un suivi au moyen des indicateurs généraux du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon approuvés en 2019.

Rappel des indicateurs du PLU-H

Le rapport de présentation du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon précise les indicateurs à élaborer pour évaluer les résultats de son application.

En application de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent rapport de présentation est soumis à la fois au respect de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret précité et au respect notamment de l'article R.151-4 nouveau.

Ces articles imposent au rapport de présentation d'identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par les articles L.123-12-2, devenu L.123-12-1 dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et L.153-27 nouveau, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan. Cette analyse doit être réalisée au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1 dans sa version antérieure au décret précité et à l'article L.101-2 nouveau.

Les objectifs à prendre en compte sont donc, outre ceux du développement durable :

1. L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compte tenu des objectifs susmentionnés et des moyens mis en œuvre par le PLU-H de la Métropole de Lyon pour les satisfaire, les indicateurs du PLU-H en vigueur définis dans le tome 3 du rapport de présentation approuvé le 13 mai 2019 sont retenus pour évaluer les résultats de l'application du document et ainsi avoir une approche cohérente et homogène sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Les « Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement » sont rappelés dans le tableau ci-après :

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Le défi métropolitain		
Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	PADD p.9 : « Le PLU- H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire : les campus Charles Mérieux, Lyon Tech-La Doua, Lyon santé Est, Portes des Alpes, Lyon Ouest-Ecully, de Vaulx-en-Velin. Le PLU-H offre des capacités foncières et immobilières, pour l'accueil d'équipements phare (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'Université (entreprises innovantes, pépinières) ».	Nombre de m² de locaux produits dans les campus et leurs franges, concernant l'immobilier d'enseignement et de recherche, l'immobilier économique, et les résidences étudiantes
Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	PADD p.11 : « Le PLU-H intègre et territorialise les principes du Schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique... ».	Nombre de chambres produites dans chaque type de polarités hôtelières et part respective pour chacun des types de polarités, rapportée au nombre de chambres total construites sur la Métropole sur la période, Comparaison par rapport au « stock » de chambres dans chaque type de périmètre (en part respective pour chaque type de périmètre, rapportée au stock de chambres à l'échelle de la Métropole).
Faire rayonner l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques	PADD p.12 et 13 : « sont identifiés les grands projets de l'hypercentre (Confluence, Gerland, Part-Dieu) ; les sites d'agrafe urbaine tels que les territoires Laurent Bonneval (avec au nord Carré de soie, Cusset et Grand Clément ; au sud les secteurs entre Lyon 8e et Puizoz/Parilly jusqu'à la gare de Vénissieux puis Moulin à Vent et Saint-Fons, sans oublier les sites de renouvellement urbain de l'ancienne caserne Raby et du quartier social de Parilly), le quartier de la Saulaie/Confluent à Oullins, l'axe Marietton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin-la-Demi-Lune, la continuité Vaise Duchère jusqu'au campus Lyon Ouest- Ecully ; les grands sites stratégiques dont les conditions sont à préparer, que sont Montout-Peyssillieu sur DécinesCharpieu et Meyzieu ; le	Nombre de logements produits dans les sites de grands projets, et part par rapport à l'ensemble de la Métropole, Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les sites de grands projets et part par rapport à l'ensemble de la Métropole.

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Vallon des Hôpitaux sur Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins, le cœur de Portes des Alpes, la polarité Givors-Grigny ; les quartiers de grands ensembles fragiles identifiés dans le NPRNU (nouveau programme national de renouvellement urbain ; la Vallée de la Chimie ».	
Le défi économique		
Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones économiques dédiées	PADD p.17 : « Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension » et « garantir leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité ».	Nombre total d'hectares de zones AUE et AU3 aménagés sur la période de suivi et moyenne par an, Détail : nombre d'ha, moyenne par an et part dans les zones AU activités économiques productives et logistiques (AUEi1 et AUEi2), et les zones d'activités marchandes (AUEc et AUEl), en distinguant les zones d'urbanisation sous conditions, et les zones d'urbanisation différées AU3. Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les types de zones AU définies ci-dessus, en distinguant si possible les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive ou logistique.
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	PADD p 18 : « favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre ».	Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits : - en zone UCe, URm et URc (détaillé par zone et total), - pour les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive. Pour l'immobilier commercial, comparaison avec le nombre de m² produits dans les zones UEc et AUEc. Nombre d'hectares de zones UEi, Variation entre le début et la fin de période de suivi Nombre d'opérations réalisées en SMF dans les zones mixtes (UCe, URm, URc et URi), nombre de m² de surface de plancher produits, destinations concernées.
Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire	PADD p.19 : « polariser l'offre tertiaire dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible ».	Nombre de m ² de surface de locaux à destination de bureau produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités tertiaires et dans les zones dédiées aux activités économiques. Part par rapport à la Métropole.
Organiser un développement commercial équilibré et durable	PADD p.20 définit les orientations suivantes : « Favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie ; Favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social ; Accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques tout en stabilisant leur développement ».	Nombre de m² de surface de locaux à destination de commerce produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités commerciales et dans les zones dédiées aux activités commerciales, et leur part respective par rapport à la Métropole, Comparaison de la production dans les polarités commerciales, d'une part, et dans les zones dédiées UEc et AUEc, UEi et AUEl, d'autre part.

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	PADD p.22 : « assurer la pérennité des surfaces agricoles ».	Surfaces et types d'occupation agricole dans les zones A et N. Implantation et emprise des extensions et constructions d'annexes dans le périmètre d'implantation de 40 m, dans les zones A2 et N2.
Le défi de la solidarité		
Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction	Fiche A1 du POAH : Augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques. Objectif annuel moyen : entre 8 000 et 8 500 logements neufs.	Nombre de logements commencés/an Part de logements commencés/an en collectif Part de logements commencés/an en individuel
Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Développer et financer 4 000 logements locatifs sociaux (neufs et anciens) par an sur la période 2018-2026. Cet objectif annuel se répartit de la manière suivante : 30 % en PLAI ; 40 % en PLUS ; 30 % en PLS dont : 400 logements sociaux étudiants, 100 logements familiaux spécifiques, 600 logements minimum en résidences. Les objectifs de ventilation géographique, selon les problématiques de développement liées aux profils des communes, sont les suivants : Centre : 50 % ; Est : 25 % ; Ouest : 25 %. Concernant les tailles des logements à produire, les objectifs sont les suivants : - 30% minimum de T1 et T2 - 10% minimum de T5 et plus	Nombre de logements locatifs sociaux financés par an, Part des logements selon le type de financement (en PLUS, PLAI, PLS) Part des logements financés en acquisition-amélioration. Nombre de logements sociaux produits avec une action foncière de la Métropole
	Chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, l'État procède à l'inventaire des logements sociaux dans les communes concernées. Ce recensement permet de calculer le taux « SRU » (rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et celui des résidences principales) qui permet de déterminer les obligations de rattrapage en matière de création de logements sociaux. Le seuil de déclenchement de ces obligations était fixé à 20 % et a été porté à 25 % avec l'adoption de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.	Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU (les logements décomptés dans l'inventaire SRU sont rappelés à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.	Nombre et part des logements locatifs sociaux réalisés dans les secteurs de mixité sociale.

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Les SMS figurent parmi les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logement social. Ils permettent d'imposer par l'inscription d'une servitude dans les zones urbaines ou à urbaniser, en cas de réalisation d'un programme supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme à des catégories de logements ou d'hébergement déterminées (logement locatif social et PSLA).	
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. La production devra être orientée géographiquement en priorité sur les communes SRU et celles identifiées comme polarités dans le cadre du SCOT.	Part des logements locatifs sociaux financés dans les communes SRU rapportée à l'ensemble des logements financés à l'échelle de la Métropole.
	Action B4 du POAH : Développer le parc de logements locatifs privés intermédiaires. Développer et /ou pérenniser selon les secteurs l'offre neuve concernant : Les PLS investisseurs privés, Le démembrement (nue-propriété cédée au privé en usufruit locatif en PLS), Le logement locatif à statut intermédiaire « 10% » développé par les investisseurs institutionnels via les opérateurs adossés à la CDC ou des collecteurs.	Nombre de Logements locatifs intermédiaires financés, le nombre de logements financés en Prêt locatif sociaux investisseurs privés, le nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS.
	Action B8 du POAH : Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant Développer une offre à loyer maîtrisée dans le parc diffus : un objectif annuel de 140 à 180 logements avec et sans travaux.	Nombre total de conventionnements de logements dans le parc privé existant.
	Action B2 du POAH : Favoriser une offre en accession abordable. Actuellement, 20 % des ventes de logements collectifs neufs se font à des prix inférieurs à 2 800 €/m² et 35 % entre 2 800 et 3 600 €/m². L'objectif est de maintenir ce socle jusqu'en 2026, c'est-à-dire de produire moins cher afin d'absorber les hausses naturelles des prix (inflation, matières premières, législation...).	Part des ventes par gamme de prix (< 2 800 €/m ² , 2 800-3 200 €/m ² , 3 200-3 600 €/m ² , > 3 600 € / m ²) dans les marchés du logement neuf et du logement ancien
Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie	Action C4 du POAH : Mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat Le plan prévoit notamment de lutter contre les situations de précarités énergétiques, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation des logements existants.	Nombre de logements privés réhabilités ayant bénéficié d'une aide d'éco-rénov', nombre de logements de niveau BBC après travaux
	Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées.	Nombre de logements traités dans le cadre des dispositifs de traitement de l'habitat indigne et dans le

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026 Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat indigne Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.	cadre des dispositifs de traitement des copropriétés fragiles ou dégradées
	Action C5 du POAH : Favoriser des formes d'habitat intermédiaires économes d'espace, diversifiées et de qualité, alternatives à la maison individuelle traditionnelle Répondre aux enjeux environnementaux des nouvelles dispositions législatives en vue de favoriser une consommation économe de l'espace et permettre de : Ne pas grignoter les espaces naturels et agricoles, Éviter l'imperméabilisation des sols, Optimiser les réseaux urbains (eau, voirie...), Développer les secteurs situés à proximité des commerces, des services et des axes de transport en commun pour limiter les déplacements des ménages en véhicule personnel, Conserver des fonciers au profit de l'aménagement d'espaces publics, Encourager la compacité des formes construites afin de réduire la consommation énergétique des logements.	Nombre de logements (stock et offre nouvelle), densité du stock de locaux d'habitation à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées), densité de l'offre nouvelle de locaux d'habitation à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Action D2 du POAH : Répondre aux besoins en logement des étudiants. Produire 860 places par an en logement social étudiant sur la période 2018-2020 (Plan de mandat de la Métropole de Lyon). Au-delà de 2020, il s'agira de maintenir un haut niveau de développement de manière à accompagner la croissance des effectifs prévisionnels et améliorer la couverture du besoin en logements des étudiants sur la Métropole.	Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés par an
	Action D3 du POAH : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées. Au-delà de l'offre en établissements dédiés à l'hébergement des personnes âgées, le POAH insiste sur le maintien à domicile et sur le développement de formes alternatives aux établissements	Nombre de places en structures collectives pour 1 000 habitants de 75 ans et plus selon l'offre médicalisée / non médicalisée
	Action D7 du POAH : Développer l'offre d'habitat spécifique.	Nombre de logements spécifiques familiaux financés (dont le nombre pour les gens du voyage) • Nombre de

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	L'objectif de production annuelle de logements spécifiques familiaux à l'échelle de la Métropole de Lyon est de 100 dont 30 pour la sédentarisation des ménages gens du voyage. La Métropole de Lyon veillera à un équilibre des opérations sur l'ensemble du territoire	logements spécifiques financés en structures collectives (logement accompagné ou hébergement)
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Taux de rotation dans le parc locatif social : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus/logements proposés à la location depuis un an ou plus. Taux de vacance dans le parc locatif social : logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location
	Action D5 du POAH : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à la participation des communes dans l'accueil des personnes dites gens du voyage. Un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil ainsi que leur capacité, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs aménagés. Il s'agira pour la Métropole de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil du Rhône 2018-2024.	Nombre de places disponibles à la location dans les aires d'accueil pour les gens du voyage Taux d'occupation des aires d'accueil pour les gens du voyage
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Nombre total d'aides versées au titre du FSL (Fond de Solidarité Logement)
Le défi de l'environnement		

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	PADD p.35 : Renforcer et hiérarchiser les centres en privilégiant le développement urbain sur les polarités identifiées par le Scot, en confortant le développement des autres centres de communes et de quartiers, relais... p.37: Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis ».	Nombre et part, par rapport à l'ensemble de la Métropole, des logements produits pendant la période de suivi dans : Chaque famille de zones UCe, URm, URc et URi et leurs zones AU correspondantes, Les secteurs « bien desservis » : autour des gares, des stations de lignes fortes et des arrêts des lignes de bus (les rayons des périmètres sont précisés dans les modalités de suivi). Les polarités du SCOT : communes de Neuville-surSaône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu. Comparaison avec la distribution du stock de logements de la Métropole, dans les mêmes secteurs en début et en fin de la période de suivi. Nombre de logements produits, « Capacités foncières résidentielles » estimées en nombre de logements,
	PADD p.36 « favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en en reclassant 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain ».	Nombre de logements produits pendant la période dans les zones AU identifiées de type « renouvellement urbain », en distinguant les zones AU sous condition et les zones AU différées.
	PADD p.36 : « fixe comme objectif de limiter les zones à urbaniser en extension à environ 1 700 hectares... Au rythme de la consommation d'espace de la période précédente (2003 à 2015) cette superficie permettrait une constructibilité à horizon théorique de 2035. En visant un rythme de consommation de l'espace inférieur à celui de la période précédente, ces 1 700 ha offrent une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique ».	Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction : Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes (en distinguant les zones d'urbanisation immédiate et les zones AU1 et AU2) ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU activités économiques productives et logistiques et zones d'activités marchandes en distinguant les zones d'urbanisation immédiate, et la zone AU3 ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, Nombre d'ha, moyenne par an et part pour la zone AUSP, pour équipements d'intérêt collectif et services publics ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées. Nombre de logements produits dans les zones AU, au global et détaillé par type de zones. Densité de logement dans les zones mixtes : au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) ; au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle) ;

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
		Nombre de m ² de locaux d'activités économiques produits dans les zones AU, en distinguant si possible les locaux de bureau, d'activités commerciales et d'activités productives et de logistique.
	PADD p.35 : « limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles ». Parallèlement aux objectifs chiffrés de limitation des zones à urbaniser, il fixe, pour les secteurs déjà urbanisés, des orientations qui visent à y favoriser la construction, par densification ou renouvellement urbain, tout en la conjuguant avec un cadre de vie de qualité, ...	Surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en %, Part (en %) des différentes occupations des sols, Consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha), Ces trois variables renvoient à la nomenclature des occupations des sols identifiées dans les tableaux de la page 338 du tome 1 du rapport de présentation. Pour chacune de ces variables seront identifiées : Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau, Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques, pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés. Nombre d'hectares et part des espaces urbanisés pendant la période de suivi, d'une part au sein de la tâche urbaine existante en 2019, date d'approbation du PLU-H et d'autre part hors tâche urbaine. Nombre de logements et de m² de locaux économiques produits pendant la période de bilan et part respective par rapport au nombre total de logements et de m² de locaux économiques, produits dans la Métropole dans les zones suivantes du PLU-H : les zones urbaines, les zones d'urbanisation future, les zones naturelles et agricoles.
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.	PADD p.40 : « Le PLU-H préserve les espaces de la Trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ».	Superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau. Nombre et superficie totale des zones humides.
	PADD p.40 : « préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités...	Evolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures.
	PADD p.41 : « introduire plus de nature en ville pour le cadre de vie et le changement climatique ».	Evolution des superficies de chacune des trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) dans chaque famille de zones urbaines du PLU-H Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
		différentes familles de zones urbaines du PLU-H et les zones AU correspondantes.
Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipement	PADD p.42 : « Pour traduire concrètement l'intégration des qualités du territoire dans le projet, le PLU-H ... préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétique, ...) ».	Nombre de permis de construire ou d'aménager et de permis de démolir déposés dans les périmètres PIP d'une part et sur des EBP, d'autre part. Qualité des constructions et opérations réalisées en application des règles de PIP et EBP dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H.
	PADD p.44 pose les orientations suivantes : « Définir les formes du bâti en tenant compte des caractéristiques spécifiques des contextes urbains très diversifiés de l'agglomération... Proposer des densifications des formes urbaines, différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transport collectif (existant ou en projet), services, commerces, réseaux. »	Formes et dimensionnement des constructions réalisées et inscription dans le tissu environnant, qui seront analysées au regard des objectifs des zones définies dans le tome 3 du rapport de présentation et le règlement. Les zones du PLU-H retenues sont les zones mixtes et résidentielles UCe, URm et leurs zones AU correspondantes.
Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	PADD p.45 : « intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction », et d'« d'aménager la ville en la protégeant du bruit et en préservant des zones de calme ».	Superficies du territoire de la Métropole couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan, Nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan. Part de la population de la Métropole exposée à des niveaux de bruit routier supérieurs à 68 dB(A) ou de bruit ferroviaire supérieurs à 73 dB (A), en début de période et en fin de période de bilan.
Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et en limitant la production de déchets	PADD p.47 : « préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable », et pour cela, de « protéger le captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que les captages secondaires, par le maintien des zones naturels et agricoles », ...	Surfaces artificialisées (en nombre d'hectares), à l'intérieur des périmètres de puits de captage et des aires d'alimentation au début et à la fin de la période de bilan.

MISE EN COMPATIBILITE N°15
2024

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-12

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (ART. R151-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Objectifs :

Adapter les outils réglementaires sur la commune de Villeurbanne pour prendre en compte la future ligne de tramway T9, qui permettra de connecter le quartier Saint-Jean de Villeurbanne et le centre de Vaulx-en-Velin au centre de la métropole. Les principaux objectifs de ce projet de ligne de tramway sont :

- Encourager les alternatives à la voiture individuelle en proposant une offre de transports en commun plus riche et performante pour encourager le report modal et ainsi attirer des nouveaux usagers ;
- Offrir une ligne de transport structurante, qualitative et compétitive sur le plan économique et respectueuse de l'environnement ;

Le tracé du T9 a été pensé pour répondre aux enjeux urbains, socio-économiques et de mobilités rencontrés à Vaulx-en-Velin et à Villeurbanne. Les choix effectués dans chaque secteur résultent de compromis entre contraintes techniques, impacts des aménagements (fonciers, paysagers, écologiques, etc.) et effets sur la vie quotidienne des habitants, en phase travaux ou en phase exploitation. Les interactions avec des projets voisins ont aussi été prises en compte.

Le tracé de la ligne T9 est situé sur les jardins familiaux du quartier Saint-Jean, identifiés en tant que Terrains Urbains Cultivés et Continuité Écologique (TUCCE) au PLU-H. L'objectif sera de relocaliser ces jardins dans un secteur géographiquement proche, grâce à une prochaine évolution du PLU-H.

Conséquences :

Réduction du TUCCE (Terrains Urbains Cultivés et Continuité Ecologique) situé rue Douaumont, sur sa partie Ouest (parcelle AN 33)

MISE EN COMPATIBILITE N°8
2024

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-13

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Actualisation de l'évaluation environnementale



FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code l'urbanisme)

COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

Objectifs :

- Permettre le projet de renaturation et de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

COMMUNE DE FEYZIN

Conséquences :

- Suppression d'environ 0.9 hectare d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques, et, dans une proportion moindre, sur les pistes d'accès.

COMMUNE DE IRIGNY

Conséquences :

- Suppression d'environ 1.8 hectare d'Espaces Boisés Classés (EBC) et 7.3 hectares d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques, et, dans une proportion moindre, sur les pistes d'accès.

COMMUNE DE VERNAISON

Conséquences :

- Suppression d'environ 0.5 hectare d'Espaces Boisés Classés (EBC) et 0.2 hectares d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques, et, dans une proportion moindre, sur les pistes d'accès.

Actualisation de l'évaluation environnementale

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR)

Restauration écologique du Rhône – Marges alluviales d'Irigny, Vernaison et Feyzin

Evaluation environnementale de la mise en
compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon



SOMMAIRE

1	Préambule.....	4
2	Intérêt général du projet.....	6
3	Résumé non technique	10
4	Diagnostic : état du site et de son environnement	18
4.1	Rappel historique	18
4.2	Une géographie contrastée : support de l'attractivité et de la richesse des paysages de la métropole	18
4.3	Paysage et patrimoine bâti	19
4.4	Foncier et consommation d'espace	32
4.5	Trame verte et bleue.....	34
4.6	Biodiversité	36
4.7	Ressources en eau et milieux aquatiques	38
4.8	Ressources en matériaux	41
4.9	Risques naturels	42
4.10	Risques technologiques.....	44
4.11	Sites et sols pollués	46
4.12	Déchets.....	47
4.13	Bruit et vibration	48
4.14	Air	51
4.15	Adaptation au changement climatique.....	52
4.16	Energie et gaz à effet de serre	53
5	Présentation du projet.....	54
5.1	Localisation.....	54
5.2	Objectifs du projet	55
5.3	Présentation du programme justifiant l'évolution du document d'urbanisme	56
5.4	Description des aménagements.....	57
6	Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications	61
6.1	Le rapport de présentation agglomération Tome 1 – diagnostic général (A.1.1)	61
6.2	Le rapport de présentation agglomération Tome 2 – évaluation environnementale (A.1.2)	61
6.3	Le rapport de présentation agglomération Tome 3 – justification des choix – indicateurs de suivi (A.1.3) ...	61
6.4	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'agglomération (A.2)	61
6.5	Les cahiers des bassins de vie Lônes et Coteaux du Rhône, Portes du Sud (B.1.5)	61
6.6	Les cahiers communaux de Irigny, Vernaison, Feyzin (C.1)	62
6.7	Les documents graphiques du règlement	62
6.8	Les documents écrits du règlement	62
6.9	Le règlement écrit	62
7	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux	63
7.1	Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'agglomération lyonnaise	63
7.2	Plan de déplacement urbain	65
7.3	Plan Climat Air Energie Territorial.....	65
8	Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.....	66
8.1	Incidences et Mesures du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti	66
8.2	Incidences et Mesures du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace.....	75
8.3	Incidences et mesures du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue	76
8.4	Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.....	79
8.5	Incidences et mesures du PLU-H sur les risques naturels	80
8.6	Incidences et mesures du PLU-H sur les risques technologiques.....	81
8.7	Incidences et mesures du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués)	82
8.8	Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES	83

8.9 Incidences et mesures du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique.....	84
8.10 Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en matériaux et les déchets	85
8.11 Modalités de suivi des mesures	86
8.12 Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : Evaluation d'incidence NATURA 2000.....	88
8.13 Criteres indicateurs et modalités retenues pour analyser les resultats de la mise en œuvre des evolutions reglementaires	92

1 PRÉAMBULE

Un projet de renaturation pour la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône est porté par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) sur les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin.

Localisé dans un cadre naturel, le site est concerné par la présence **d'Espaces Boisés Classés (EBC)** et **d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV)** au Plan Local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. La présence d'une partie de ces inscriptions de protections végétales (au sens du PLU-H) ne permet pas en l'état la réalisation du projet de renaturation des berges du Rhône.

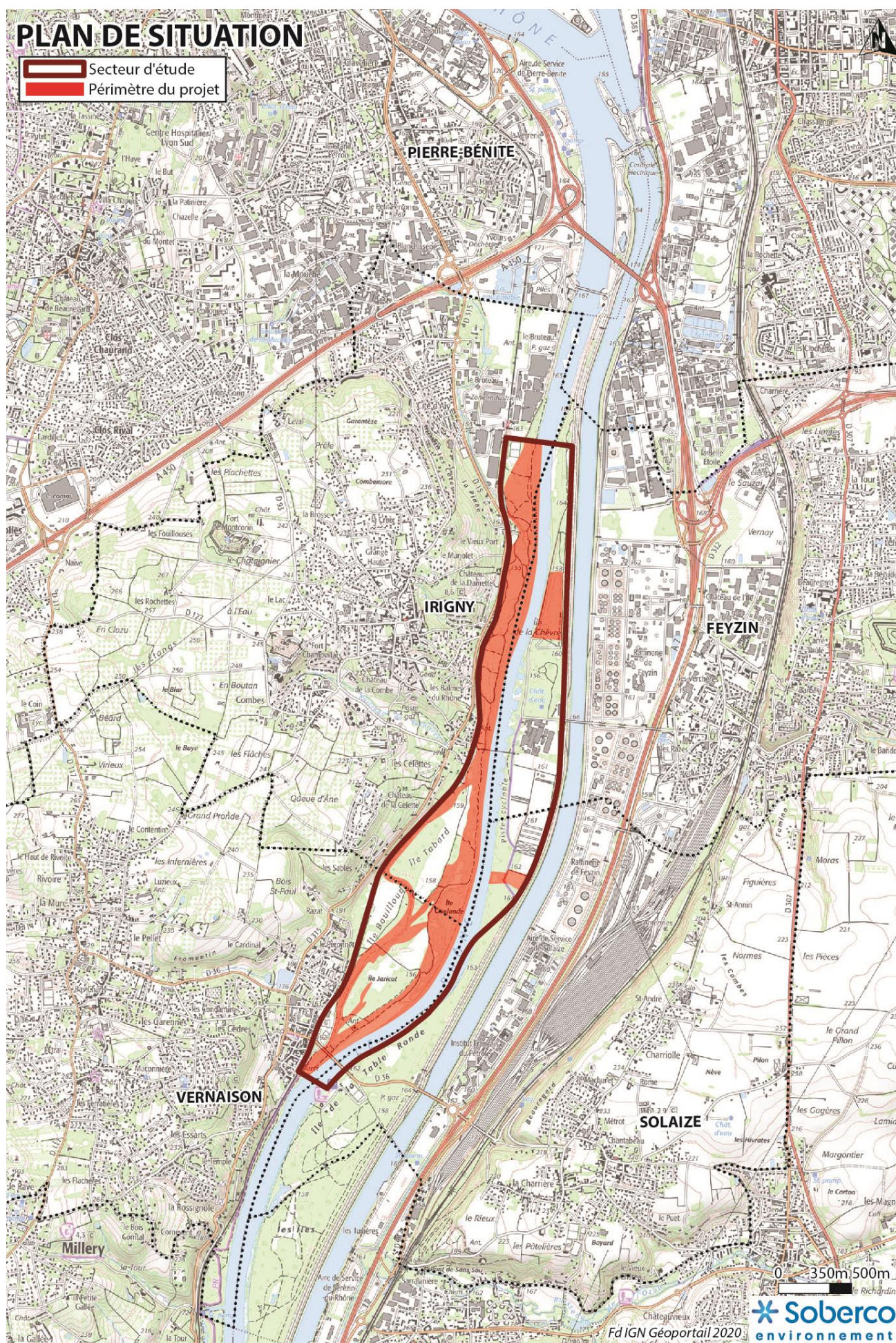
Aussi, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît nécessaire de **faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant une mise en comptabilité du PLU-H sur les communes d'Irigny, Vernaison et Feyzin**, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en comptabilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte sur la **suppression réglementaire d'une partie des protections végétales** inscrites sur le secteur en projet. Celles-ci concernent uniquement les emprises terrassées dévolues à **être transformées en milieux aquatiques** dans le cadre de la renaturation du Rhône et de ses abords (appelées annexes alluviales), ainsi que des pistes d'accès mais dans une faible proportion.

Du fait de la teneur du projet qui conduit à supprimer environ 3.2 hectares d'EBC et environ 7.5 hectares d'EVV, l'évolution du PLU-H relève :

- du champ de la procédure de révision au titre de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme. Ce projet fait en conséquence l'objet d'une procédure spécifique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H ;
- de l'évaluation environnementale systématique au regard des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale du PLU-H fera en conséquence l'objet d'une actualisation.

Le projet fait, par ailleurs, l'objet d'une évaluation environnementale menée dans le cadre d'une autorisation au titre du code de l'énergie, ainsi que d'une demande de dérogation espèces protégées.



2 INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Une réponse à l'objectif d'atteindre le bon état et le bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2006a du vieux-Rhône :

Le projet de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Vieux-Rhône de Pierre-Bénite est réalisé **en application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** qui établit le cadre de la politique globale communautaire de l'eau dans l'Union Européenne, avec notamment comme **objectif la protection de l'environnement et l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques**.

Au niveau local, les objectifs de la DCE sont déclinés par Masses d'eau dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse a identifié l'altération morphologique comme un facteur contraignant sur les masses d'eau correspondant au Rhône. Les travaux de réactivation de la dynamique fluviale visent à répondre à cette problématique et s'inscrivent dans le cadre de sa sixième orientation fondamentale, et de deux mesures qui en découlent : « MIA203 – Réaliser une opération de grande ampleur de restauration de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau », et « MIA204 – Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

Le SDAGE fixe pour chaque masse d'eau une échéance pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique défini dans la Directive Cadre sur l'Eau. Parmi les Vieux-Rhône concernés par le Schéma Directeur de l'Observatoire des Sédiments du Rhône, la masse d'eau FRDR2006a du vieux-Rhône fait partie des masses d'eau prioritaires et devant avoir atteint le bon état/bon potentiel à l'horizon 2021.

Une étude sur le Potentiel écologique du Fleuve Rhône (Agence de l'Eau RMC, 2013) a défini les actions à entreprendre pour atteindre le bon état ou bon potentiel écologique des Masses d'eau exigé par la DCE. En lien avec les travaux menés en 2013 par l'Observatoire des Sédiments du Rhône (GAYDOU, 2013), **il a été établi que des actions de réactivation de la dynamique fluviale devaient être entreprises pour atteindre le bon potentiel écologique de la Masse d'eau FRDR2006a du Vieux Rhône.**

Le projet consiste en l'application de ces actions, pour l'atteinte du bon potentiel écologique de cette Masse d'eau. Il répond ainsi à l'intérêt général de permettre au Rhône d'atteindre le bon état ou bon potentiel écologique des Masses d'eau traduit par la DCE et le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée Corse.

Une réponse à des objectifs des documents de planification par l'amélioration de continuités écologiques :

Le site est un espace stratégique concernant la TVB à l'échelle régionale, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon :

- Il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue ;
- Plusieurs corridors ou continuités écologiques du site identifiés à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole sont à valoriser ou à restaurer : ruisseau de la mouche, vieux Rhône au sud et connexions avec le plateau des étangs Nord.

Ces espaces stratégiques sont concernés par plusieurs objectifs décrits par le SRADDET, le SCOT de l'agglomération Lyonnaise et le PLU-H de la métropole du Grand Lyon. **Le projet, en améliorant les fonctions écologiques du secteur, et notamment de la trame verte et bleue (continuité sédimentaire latérale, corridor peri-aquatique, zone refuge) par la restauration de la dynamique des marges alluviale, permet de répondre favorablement à ces objectifs :**

- **Une réponse à des objectifs et sous-objectifs du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes :**

A l'échelle du SRADET, un des objectifs opérationnels est de « *Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières* » (1.6).

Au travers de la vocation et des opérations visées par le projet, celui-ci permet de répondre favorablement aux sous-objectifs définis par le SRADET sur les différents compartiments de la Trame Verte et Bleue et concernés par le site du projet :

- Protéger les milieux humides : Renforcer la préservation des milieux humides d'exception rencontrés en Auvergne - Rhône-Alpes et restaurer les zones humides dégradées importantes pour la fonctionnalité de la trame bleue : zones humides alluviales, et de tête de bassin versant, marais.
- Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs :
 - Maintenir et restaurer en cohérence avec les enjeux socioéconomiques une dynamique fluviale satisfaisante sur les cours d'eau permettant de favoriser la présence de milieux diversifiés (plages alluviales, annexes fluviales, zones humides) sources de biodiversité. Préserver ou restaurer des espaces de mobilité ou de bon fonctionnement ou à défaut des zones tampons le long des berges des cours d'eau nécessaires pour leur fonctionnement hydrosédimentaire et écologique (trame verte et bleue des espaces annexes).
 - Mener des actions de restauration hydromorphologique pour restaurer les habitats naturels des milieux aquatiques dégradés, notamment ceux abritant les espèces remarquables ou vulnérables de la région.

Il permet également de répondre favorablement à l'objectif 3.9 « *Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région* » :

- Préserver les espaces de bon fonctionnement des principaux cours d'eau régionaux définis dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), de contrats verts et bleus ou de bassin versant, en lien avec les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
- Favoriser la mise en œuvre d'actions de préservation ou de restauration de ces espaces dans le cadre des contrats verts et bleus et d'autres dispositifs régionaux en faveur de la trame bleue.

- **Une réponse à des objectifs et sous-objectifs du SCOT de l'agglomération Lyonnaise :**

Le SCOT fait de la valorisation de ses espaces naturels, agricoles et paysagers un objectif majeur dans la perspective de construire un cadre de développement équilibré et attractif pour les habitants de l'agglomération lyonnaise.

Le projet **répond favorablement aux objectifs du SCOT** (voir l'analyse de la compatibilité de la déclaration de projet avec le SCOT en partie 6.1 de ce document) :

La réactivation des milieux annexes permettra d'améliorer la qualité des corridors péri-aquatiques longitudinaux. La réouverture des lînes et bras sera accompagnée de la restauration de l'espace de liberté du Vieux Rhône et donc de sa continuité latérale. La continuité végétale sera également favorisée par de nouvelles possibilités d'expansion des espèces constituant la succession végétale des milieux alluviaux au détriment d'espèces de milieux banals. Le creusement de lînes et leur connexion au Vieux-Rhône compliquera l'accès par voie terrestre à certains secteurs, permettra indirectement de sanctuariser les îlots de vieillissement et créer de véritables zones refuges pour la biodiversité.

- **Une réponse aux objectifs liés à la trame verte et bleue Métropole de Lyon :**

Dans sa trame verte et bleue, le PLU-H identifie l'ensemble du secteur d'étude en zone humide et réservoirs de biodiversité à dominante de la trame bleue.

Il est rejoint par des corridors écologiques mixtes (trame verte et bleue) avec, au Nord un corridor assimilé au tracé du ruisseau de la Mouche et sa ripisylve, et à son extrémité Sud, par ceux correspondant au ruisseau de la Fée des eaux et au Vieux Rhône et sa marge alluviale en rive droite. A l'Ouest, il est également relié au réservoir de biodiversité à dominante de la trame verte du plateau des étangs, par l'intermédiaire d'un corridor trame verte présentant toutefois un passage contraint en milieu urbanisé.

Dans ses fonctions, localement, le secteur d'étude appartenant au boisement alluvial du Rhône relativement continu, il constitue clairement un corridor écologique Nord – Sud. Les aménagements proposés par la CNR améliorent la qualité de ces corridors identifiés.

Dans les cahiers communaux, le projet répond aux objectifs suivants des PADD de chaque commune :

- Dans la commune d'Irigny, un des objectifs est de préserver son capital naturel et de respecter les sensibilités environnementales de son territoire, avec notamment :
 - La préservation et la valorisation de la couronne verte de la commune (balmes, îles et îlons du Rhône, plateau des Etangs et de Combemore...) ;
 - La poursuite, dans le cadre des aménagements du SMIRIL, de la valorisation et de la réhabilitation (naturelle) des îles et îlons du Rhône en respectant la sensibilité environnementale du site, en donnant plus de lisibilité aux accès modes doux et en permettant la création d'un espace touristique et pédagogique de découverte du Rhône dans le bâtiment de l'ancienne gare du chemin de l'Île Tabard.
- Dans la commune de Vernaison, le projet répond aux objectifs suivants :
 - Poursuivre la valorisation des îles et îlons (en collaboration avec les actions pédagogiques et aménagements réalisés par le Smiril et la CNR) avec la réalisation de projets de loisirs et découverte (ViaRhôna), et le maintien de la vocation sportive ;
 - Respecter la valeur écologique et les éléments d'identité liés au fleuve.

Le projet contribue à l'atteinte des objectifs d'Irigny et de Vernaison en valorisant et restaurant cette continuité par des aménagements spécifiques (plantations, démantèlement d'ouvrage transversaux, création ou restauration de îlons, etc.).

- La commune de Feyzin souhaite affirmer la vocation de grande continuité naturelle et écologique de l'ensemble constitué par les berges et îles du Rhône tout en prenant en compte la proximité de la vocation économique. Il faut notamment garantir la vocation naturelle et paysagère prédominante de l'île de la Chèvre et des berges du Rhône.

Les aménagements proposés au niveau de l'étang Guinet (ouverture d'un chenal de connexion, restauration d'une zone humide (5 000 m²) et restauration d'une zone de frayères (6 500 m²) contribuent à la valorisation de la vocation naturelle de l'île de la Chèvre.

Par la valorisation et la restauration des fonctions écologiques du secteur (et notamment de la dynamique des marges alluviales), traduite par des aménagements spécifiques (démantèlement de digues longitudinales et d'ouvrage transversaux, création ou restauration de îlons, création de mares phréatiques, traitement de foyers d'espèces exotiques envahissantes, restauration d'habitats de zones humides (5 000 m²) et de zones de frayères (6 500 m²) et plantations (5 400 arbres environ), le projet contribue à la réponse d'objectifs inscrits dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le SCOT de l'agglomération Lyonnaise, le PLU-H de la métropole du Grand Lyon ainsi que les cahiers communaux des communes concernées par le projet.

Conclusion sur l'intérêt général du projet :

Les aménagements proposés par la CNR qui permettront la valorisation et la restauration des fonctions écologiques du secteur et notamment de la dynamique des marges alluviales, permettent de répondre favorablement à plusieurs objectifs allant d'une échelle européenne à une échelle locale.

En effet, le projet participe aux objectifs européens fixés par la DCE déclinés localement par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse : il met en application les actions identifiées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2006a du Vieux Rhône.

Le projet contribue également à la réponse d'objectifs de valorisation, d'amélioration et de restauration des fonctionnalités écologiques du secteur. Ils sont inscrits dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le SCOT de l'agglomération Lyonnaise, le PLU-H de la métropole du Grand Lyon ainsi que les cahiers communaux des communes concernées par le projet.

En conclusion, le projet est d'intérêt général car il participe à l'atteinte d'objectifs d'échelle européenne, régionale, métropolitaine et communale.

3 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Diagnostic : état du site et de son environnement

Le site se trouve le long du Rhône, dans les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin, dans la métropole de Lyon. Il se trouve en zone N2 à l'exception de 3 secteurs en zone USP, UEi1 et N2sj. Il est également concerné par plusieurs zones de protection définies par le PLU-H : des EVV, des EBC et des cheminements à préserver et intercepte le périmètre de protection des abords de 3 Monuments Historiques de la commune d'Irigny.

Dans le secteur étudié, le Rhône est décomposé en deux éléments : le canal de dérivation de la centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite et le Vieux-Rhône dans lequel s'écoule un débit réservé délivré par le barrage de Pierre-Bénite.

Le site est marqué par les aménagements réalisés dans le Rhône depuis la fin du XIX^e siècle ayant engendré un cloisonnement des marges alluviales et une sédimentation au sein des casiers, progressive et continue. L'absence de potentialités érosives en leur sein empêche un rajeunissement des habitats terrestres de la marge alluviale, qui évoluent vers des milieux boisés, aboutissant à une banalisation des habitats naturels. Des premiers travaux de restauration des îlots de Pierre-Bénite menés en 1999 et 2000 sur les sites de Jaricot et Ciselande, ont présenté des résultats positifs en matière de développement de la biodiversité mais paraissent insuffisants pour assurer leur pérennité.

Le site est ainsi densément boisé avec quelques ouvertures (zones pâturées, réseau hydrographique, mares, îlots, assecs, parcelles agricoles, etc.). La rive gauche du Vieux-Rhône, qui forme l'île de la chèvre, est marquée en partie centrale du secteur d'étude par l'activité humaine avec un site industriel et une pépinière. Le reste de l'île est occupé par un boisement dense ponctuellement interrompu par des trouées. Le site est jalonné de chemins forestiers et voies carrossables.

Contrôle topographique lors de la construction des épis Girardon au XIX^e s. et construction de l'aménagement de Pierre-Bénite en 1967

Ci-dessous : illustration des ouvrages Girardon sur le secteur de vieux-Rhône de Pierre-Bénite, et évolution de la marge alluviale entre 1950 et 2018

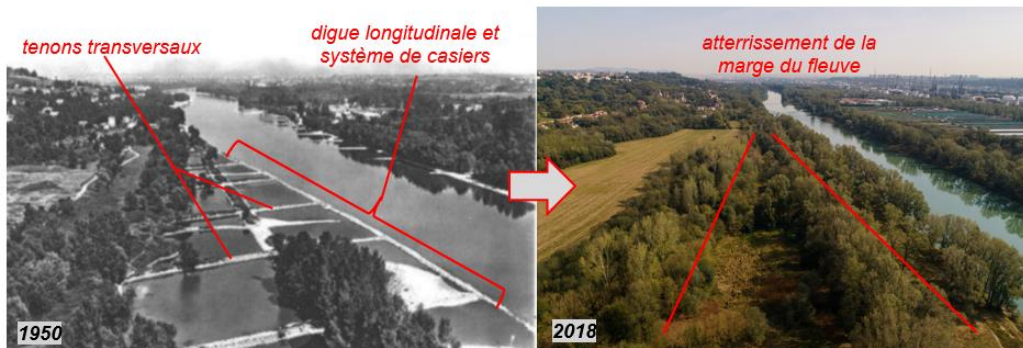


Figure 1 : Aménagements historiques du fleuve et évolution des milieux

Concernant les **enjeux écologiques du site**, il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue aux échelles régionale, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Plusieurs corridors ou continuités écologiques sont également identifiés à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole comme à valoriser ou à restaurer : ruisseau de la mouche, vieux Rhône au sud et connexions avec le plateau des étangs Nord.

D'après les inventaires réalisés entre 2019 et 2022 par le bureau d'étude SAGE environnement, le site présente un enjeu fort pour la flore (5 espèces protégées au niveau régional sont présentes), modéré à fort pour les habitats en raison de la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire toutefois dégradés par la présence d'espèces invasives et pour les chiroptères en raison de la présence du boisement dont certaines espèces dépendent.

Il est modéré pour les amphibiens, l'avifaune et les mammifères en raison de la présence de plusieurs espèces protégées sur le secteur.

Concernant les **risques**, en raison du contexte hydraulique du site, il est concerné par le risque d'inondation des crues du Rhône et est réglementé par le zonage du PPRi du Grand Lyon (Rhône aval approuvé le 05/06/2008).

Le site est également situé en zone de risque sismique 3 (modérée) et un mouvement de terrain est localisé au Sud du site (érosion de berges).

Plusieurs risques technologiques sont présents sur le site en raison, notamment des entreprises (ICPE SEVESO et non SEVESO) présentes en rive gauche du vieux Rhône faisant partie de la vallée de la chimie.

Le site est ainsi concerné par le zonage des PPRT liés à la vallée de la chimie traduit par la Servitude d'Utilité Publique (SUP) PM3 du PLU-H du Grand Lyon.

Le secteur est également concerné par des infrastructures permettant le Transport de Matières Dangereuses (TMD).

- Infrastructures terrestres :
 - Le chemin de fer à l'Est du site est une SUP pour le risque lié au TMD du PLU-H du Grand Lyon. Une enveloppe de protection est élargie au sud du site d'étude en raison de la proximité du chemin de fer à Rhône gaz ;
 - La RD 315, la RD 36, le chemin de fer à l'Ouest et le Rhône présentent également un risque lié au TMD (absence de zonage réglementé).
- Canalisations de transport : le site est également concerné par le passage de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques. Des périmètres de protection (I3) et élargie (I2 : zone de maîtrise) sont identifiées par le PLU-H du Grand Lyon le long de ces canalisations.

Concernant les nuisances, le site est concerné par les largeurs affectées par le bruit au sens des arrêts de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes de la RD36 au Sud (catégorie 2), de la RD315 et de la voie ferrée à l'Ouest (catégorie 4 au Nord et 3 au centre et au Sud). D'après des mesures, le secteur d'étude présente une ambiance sonore diurne d'assez bonne qualité, sans gêne particulière. Les passages de train occasionnent des émergences sonores aux abords de la voie ferrée.

La qualité de l'air sur le secteur d'étude est sous l'influence des principales infrastructures routières qui traversent la vallée du Rhône. Les trafics importants qui irriguent le secteur, liés aux conditions météorologiques, favorisent la formation des polluants atmosphériques.

Concernant les sites et sols pollués, à l'échelle du site d'étude, deux sites sont pollués ou potentiellement pollués. Ils sont en rive gauche du vieux Rhône (sociétés PLYMOUTH Française et Lumière).

Présentation du projet

L'objectif premier de ce projet est de restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du bon état et du bon potentiel des masses d'eau prévu par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre sur l'Eau.

Le projet de restauration écologique porté par la CNR, concerne les emprises d'ouvrages Girardon (enrochements) de la rive droite du Vieux-Rhône (communes d'Irigny au Nord et Vernaison au Sud) et ses îlots (Tabard, Jaricot, Ciselande) entre les points kilométriques 6 et 11.5, ainsi que l'étang Guinet en rive gauche (commune de Feyzin) et la digue longitudinale qui le sépare du fleuve, entre les points kilométriques 7 et 7.5.

L'opération consistera à :

- Démanteler des digues longitudinales Girardon,
- Démanteler des ouvrages transversaux (tenons),
- Créer ou restaurer des îlots par terrassement,
- Créer des mares phréatiques,
- Traiter les foyers d'espèces exotiques envahissantes,
- Restaurer des habitats de zones humides (5 000 m²) et des zones de frayères (6 500 m²) au niveau de l'étang Guinet par la création de roselières aquatiques notamment,
- Densifier localement la végétation par la plantation de 5 400 arbres.



Figure 2 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site d'Irigny



Figure 3 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de Ciselande Jaricot



Figure 4 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de l'Etang Guinet (côté Feyzin)

Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications

Les évolutions du PLU-H sont les suivantes :

- Suppression d'environ 3.2 ha d'EBC ;
- Suppression d'environ 7.5 ha d'EVV ;

Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux

Le projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT de l'agglomération Lyonnaise en améliorant la qualité écologique du site.

Il est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon car aucun projet spécifique n'est défini sur le site et la mise en compatibilité ne permet pas le développement d'un réseau de transport structurant.

Enfin, en permettant la réalisation du projet de renaturation du site par CNR, il contribue indirectement à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET (Plan Climat Air Energies Territorial) car ces aménagements seront réalisés dans le but de restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du bon état et du bon potentiel des masses d'eau prévu par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre sur l'Eau.

Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables

La mise en compatibilité du document d'urbanisme retire environ 11 ha de protections d'Espaces Boisés Classés et d'Espaces Végétalisés à Valoriser rendant possible les aménagements uniquement autorisés par le zonage N2 et la zone rouge du PPRI du Grand Lyon. Elle a donc des incidences potentielles sur l'environnement avec un risque d'atteinte d'espaces végétalisés principalement des boisements. Ces incidences potentiellement fortes pour la biodiversité sont à contrebalancer au regard du projet de restauration écologique du Rhône motivant cette mise en compatibilité. Les incidences principales sont les suivantes :

- **Le paysage** : la réduction de la protection d'espaces boisés, qui peuvent alors être supprimés, peut générer une modification du paysage environnant par des ouvertures rendues possible dans le couvert forestier. Les modifications sur le paysage resteront cependant limitées car elles sont en majorité localisées au cœur de zones boisées denses protégées limitant les perceptions depuis l'extérieur. De plus, le zonage du site n'est pas modifié et reste réglementé en zone N2 et contraint par le PPRI. Ainsi, le site conservera un caractère naturel avec un objectif de permettre une réattribution fonctionnelle et écologique des marges alluviales du Rhône. L'évolution paysagère conduira donc à une diversification dans la lecture des paysages en réduisant localement l'encombrement forestier qui caractérise les séquences paysagères et en affirmant le caractère alluvial du secteur par une mise en valeur des milieux naturels et aquatiques.



Figure 5 : Evolution paysagère après travaux au niveau des casiers d'Irigny (2BR, 2022)

- **La Trame verte et bleue** : La mise en compatibilité du PLU-H reste cohérente avec les Trames Vertes et Bleues identifiées aux différentes échelles du territoire. En effet, bien que la levée des protections autorise localement un fractionnement des espaces boisés et végétalisés existants, ces ruptures restent locales et les incidences restent limitées sur les continuités écologiques (largeurs des déboisements potentiels faibles, continuités locales rétablies par les espaces environnants, conservation des axes de déplacement Nord-Sud, nouvelles continuités de berges dans un principe de diversification et de démultiplication des linéaires avec la reconnexion de pièces d'eau au Rhône : l'étang Guinet). Ainsi, en permettant la réalisation du projet porté par le CNR, la mise en compatibilité du PLU-H devrait avoir des incidences indirectes positives sur la TVB du secteur.
- **La biodiversité** : L'évolution du document d'urbanisme porte sur des espaces naturels sensibles et peut se traduire par les impacts potentiels suivants : suppression d'habitats d'intérêt communautaires, impacts sur 3 espèces de flore protégée, risque de colonisation des espèces exotiques envahissantes déjà présentes sur le site, impacts potentiels sur la faune aquatique par la modification des conditions écologiques des mares pérennes et de l'étang Guinet, impact potentiel d'habitats d'espèces ou de sites de nidification (arbres) : oiseaux, chiroptères, écureuil roux, reptiles amphibiens et Lucane cerf-volant. A l'inverse, le projet permet la réalisation du projet de restauration écologique des marges alluviales du Rhône porté par le CNR. Ce dernier présente des incidences positives sur la biodiversité en phase post-travaux ; le projet est soumis à évaluation environnementale qui s'assurera de la mise en œuvre de mesures d'Evitement Réduction et Accompagnement. La Métropole s'engage dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-h à ce que les protections EVV et EBC soient réinstaurées et renforcées une fois les futurs aménagements terminés.
- **Les ressources en eau et les milieux aquatiques** : La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas les réglementations liées à l'eau et au milieu aquatique. Cependant, en permettant la réalisation du projet porté par la CNR, elle aura des effets indirects positifs sur le milieu aquatique.
- **Les risques naturels** : la mise en compatibilité du PLU-H n'a pas d'incidence sur les risques naturels du site : le risque d'inondation est réglementé par le PPRNi, le risque sismique par la réglementation nationale et les communes ne sont pas encadrées par un plan de prévention des risques mouvements de terrain. D'après l'étude d'impact, le projet permettra d'améliorer les capacités d'écoulement du Vieux-Rhône en crue, ce qui va dans le bon sens vis-à-vis du risque d'inondation lié au Rhône.

Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : évaluation d'incidence Natura 2000

Evaluation d'incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 15 km au Nord-Est du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

Les 11 ha d'EBC et EVV supprimés ne portent pas directement sur des enveloppes de sites Natura 2000. La distance, les obstacles terrestres (espaces urbanisés, routes, etc.) et hydrauliques et la situation du site en aval hydraulique du site limitent fortement les éventuels liens fonctionnels entre les milieux. En outre, le site conservera ses fonctionnalités écologiques et le projet mettra en œuvre des mesures Eviter Réduire et Accompagner.

Ainsi et même si 4 espèces et 3 habitats ayant motivé la désignation du site Natura 2000 ont été trouvés sur le site d'étude, la suppression des 11 ha d'EBC et EVV n'aura aucun impact direct ou indirect sur l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site FR8201785. Il en est de même pour les sites situés en aval hydraulique du projet, qui compte tenu de leur distance et leur configuration (Vallons et Combes sur Pilat Rhodanien) sortent du secteur d'influence des incidences du projet.

En conclusion, l'évolution du document d'urbanisme ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » présenté ci-dessus et situé à environ 15 km au Nord-Est du site concerné.

Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

Le site d'étude n'est pas en interaction avec la nappe de l'Est Lyonnais.

Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

L'évolution du PLU-H n'entraînera pas de nouveaux déplacements et le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeu pour le PLU-H (C3, Métro B, Tramway T6-Debourg-Mermoz-Hôpital Est, Anneau des Sciences).

4 DIAGNOSTIC : ÉTAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1 RAPPEL HISTORIQUE

A la fin du XIX^{ème} siècle, le Rhône a fait l'objet d'aménagements importants destinés à améliorer les conditions de navigation, connus sous le nom d'« aménagement Girardon ».

Il s'agissait essentiellement de barrer les bras secondaires et de fixer le chenal navigable dans un tracé plus étroit avec des courbes plus progressives ; afin d'augmenter les tirants d'eau d'étiage (période de basses eaux) et de lisser les singularités difficilement franchissables par les navires. Des ouvrages longitudinaux et transversaux (épis, traverses) submersibles et constitués d'enrochements libres furent ainsi employés, constituant sur certains endroits des « casiers Girardon ».

L'édification de ces ouvrages a engendré un cloisonnement des marges alluviales et une sédimentation au sein des casiers, progressive et continue au cours du XX^{ème} siècle.

Par la suite, la construction de l'aménagement hydroélectrique de Pierre-Bénite a amené au court-circuitage du Vieux-Rhône par la dérivation de la majeure partie du débit au sein du canal de dérivation.

La quasi-intégralité de la surface des casiers est aujourd'hui atterrie. L'absence de potentialités érosives en leur sein empêche un rajeunissement des habitats terrestres de la marge alluviale, qui évoluent vers des milieux boisés, aboutissant à une banalisation des habitats naturels.

Des premiers travaux de restauration des îlons de Pierre-Bénite ont été menés en 1999 et 2000, conjointement au relèvement du débit réservé à 100 m³/s, sur les sites de Jaricot et Ciselande. Ils ont consisté principalement à approfondir les deux îlons. Ces opérations ont présenté des résultats positifs en matière de développement de la biodiversité mais paraissent insuffisants pour assurer leur pérennité.

4.2 UNE GÉOGRAPHIE CONTRASTÉE : SUPPORT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA RICHESSE DES PAYSAGES DE LA MÉTROPOLE

Le site est posé sur un substratum cristallin granitique du Massif central d'origine hercynienne.

Localisé en bordure immédiate du Rhône, la zone d'étude repose, d'après la carte géologique du BRGM, sur des alluvions fluviales modernes sablocaillouteuses de la vallée du Rhône, formation qui se resserre progressivement jusqu'à Givors. Elle est bordée à l'Ouest par les cônes de déjection des ruisseaux et des zones d'éboulis issues des formations morainiques du stade de Fourvière largement développées à l'Ouest. Le substratum granitique affleure localement en bordure Nord-Ouest du secteur d'étude. Le site a été réaménagé et est ponctuellement composé de formations minérales artificielles (enrochements).

4.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

Le périmètre de projet intercepte le périmètre de protection des abords de 3 Monuments Historiques de la commune d'Irigny, situés sur le coteau à l'Ouest du Vieux Rhône :

- Le Château de la Damette, classé le 21/08/1927 ;
- La Maison Bagatelle et jardin, inscrits le 06/11/2009 ;
- La Croix de chemin, classée le 25/06/1928.

Le site n'est pas concerné par d'autres protections du patrimonial bâti particulier (petit patrimoine identifié par le PLU, AVAP, zones de présomptions de prescriptions archéologiques etc.).

Concernant le patrimoine végétal, en plus d'être classé en zone Naturelle et Forestière (N2) (à l'exception du secteur de loisirs urbanisé au Sud-Ouest qui est classé en zone Urbaine Zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics (USP)), le site est **concerné par plusieurs zones de protection végétale définies par le PLU-H de la métropole de Lyon** impliquant des prescriptions particulières :

- Des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV)
- Des Espaces Boisés Classés (EBC).

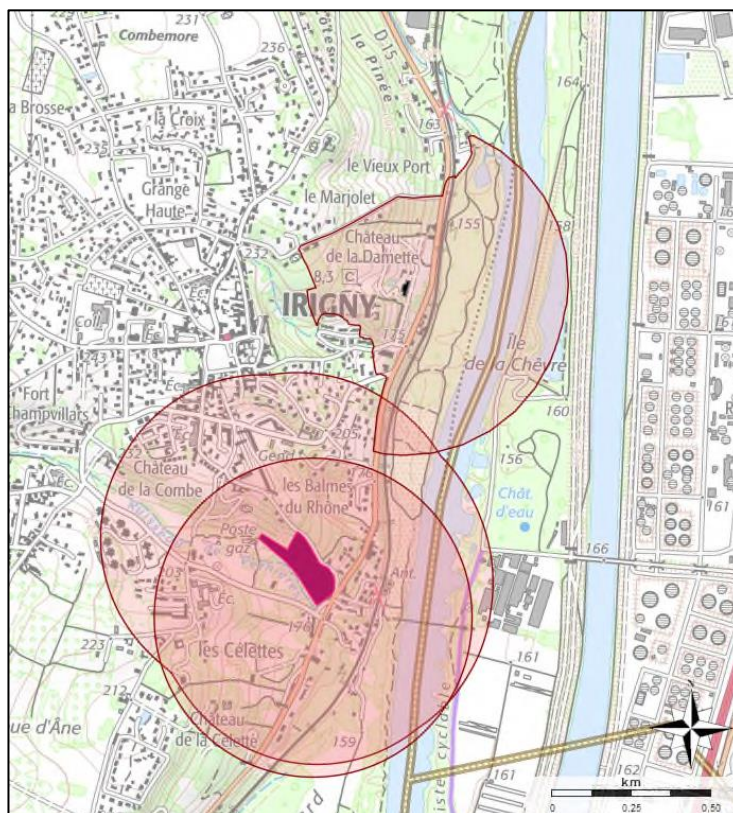


Figure 6 : Localisation des Monuments Historiques et leurs périmètres de protection interceptés par le secteur d'étude

Concernant le paysage, le site se trouve entre deux régions naturelles séparées par la plaine alluviale du Rhône :

- A l'ouest, le Plateau Lyonnais constituant la partie la plus orientale du Massif Central. Replat d'érosion, ce plateau présente des irrégularités et un relief contrasté liés aux nombreux cours d'eau d'orientation ouest/est gagnant le Rhône et la Saône ;
- A l'est, la Plaine du Bas Dauphiné se présente sous la forme d'un vaste plan incliné dont la légère pente est dirigée du sud-est au nord-ouest. Cet ensemble tertiaire a été remodelé par la dynamique des glaciers au quaternaire.

Il est marqué par la présence du Rhône qui s'affirme par le Vieux Rhône, chenal historique, et le canal de dérivation aménagé avec le barrage de Pierre-Bénite. Cette partie du Rhône, à l'aval de la ville de Lyon est également très marquée par les développements industriels lourds et les voies de circulation.

Sur la rive droite, les berges du Vieux-Rhône constituent, avec sa forêt alluviale sillonnée de lînes, un paysage linéaire très spécifique.

Sur la rive gauche, bordée d'imposantes infrastructures de transports, la vallée de la chimie s'étend du port industriel, aux limites sud de la métropole. Ce long territoire de largeur réduite, a la physionomie d'un couloir d'activités économiques et de nuisances afférentes. S'y trouvent concentrés, sous forme de longues strates, industrie pétro-chimique, autoroute A7 et faisceau ferroviaire.

Cette partie reprend la description du paysage de l'étude d'impact du projet rédigée par SAGE environnement.

Le secteur d'étude, occupe les marges alluviales en rive droite et gauche du Vieux Rhône, délimité à l'Ouest par la voie ferrée et à l'Est par le canal dérivé du Rhône.

En rive droite, la moitié Nord du site présente une frange densément boisée d'environ 150 m de large qui limite la perception vers l'horizon. Ce massif boisé présente ponctuellement quelques ouvertures, résultant de zones pâturées qui permet de maintenir un couvert végétal herbacé, ou du fait du réseau hydrographique (ruisseau de la mouche au Nord) et de la présence de mares ou lînes occasionnellement en eau.



Figures 7, 8 : Moitié Nord : canal dérivé du Rhône et espace densément boisé (SAGE, 2022)



Figures 9 et 10 : Moitié Nord : quelques ouvertures (SAGE, 2022)

Au milieu du site, là où la frange boisée est la plus étroite, apparaissent quelques habitations, une zone de stationnement, ainsi qu'un gazoduc au-dessus du fleuve.

Sur la moitié Sud, la marge alluviale rive droite s'élargie, atteignant jusqu'à 600 m. Cet espace est également dominé par un dense massif boisé interrompu par l'existence de plusieurs parcelles agricoles apportant de vastes ouvertures homogènes. D'autres parcelles abandonnées et en friche se referment progressivement et naturellement. Autour de ces ouvertures, quelques percées linéaires sectionnent la masse forestière, il s'agit des anciennes lônes aux eaux dormantes et envahies par la végétation aquatique, voire des assecs et à l'état de vestige, dont les tracés ont donné naissance aux différentes îles (Ciselande, Tabard, Bouilloud et Jaricot) du site. Celles-ci sont toutefois très vite recouvertes par l'influence de la canopée envahissante du site. Quelques mares provoquent également des trousés ponctuelles.



Figures 11 et 12 : Moitié Sud : espaces densément boisés (SAGE, 2022)



Figures 13 et 14 : Moitié Sud : ouvertures et parcelles agricoles (SAGE, 2022)



Figures 15, 16 et 17 : Moitié Sud : anciennes îles aux eaux dormantes et envahies par la végétation aquatique (SAGE, 2022)

A l'Est de ce secteur, à proximité du lit du fleuve, des zones pâturées permettant de maintenir des milieux semi-ouverts. La topographie est irrégulière, résultant de la présence des aménagements Girardon sur lesquels la nature a repris ses droits. La rive du fleuve se termine au sud du site par une zone totalement ouverte avec des espèces végétales arbustives avant de déboucher sur une zone progressivement regagnée par la civilisation avec la présence d'un étang de joute et le viaduc de la RD 36.

La rive gauche du Vieux-Rhône, qui forme l'île de la chèvre, est marquée en partie centrale du secteur d'étude par l'activité humaine avec un site industriel et une pépinière. Le reste de l'île est occupé par un boisement dense ponctuellement interrompu par des trouées, avec : au Sud deux parcelles en friches, au Nord l'étang Guinet qui comporte des marques d'activités de loisirs révolues (pêche et baignade notamment). A l'Ouest, à l'approche du Vieux-Rhône, la végétation s'éclaircit avec des zones semi-aquatiques développées entre les épis Girardon.

Le site est jalonné de chemins forestiers et voies carrossables en terre ou sable témoignant de sa fréquentation régulière et ordonnant les itinéraires de parcours.

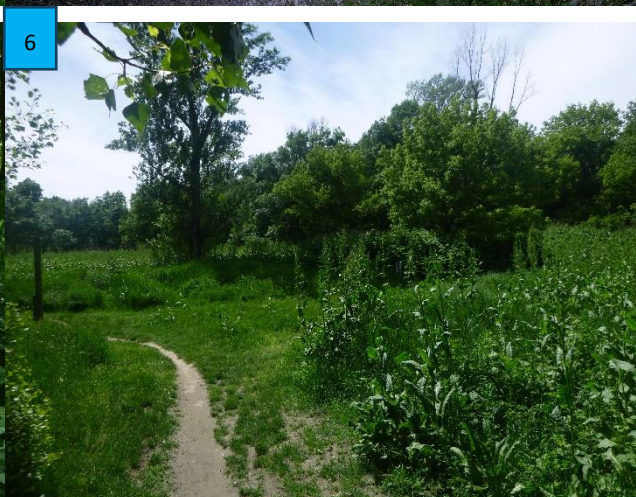
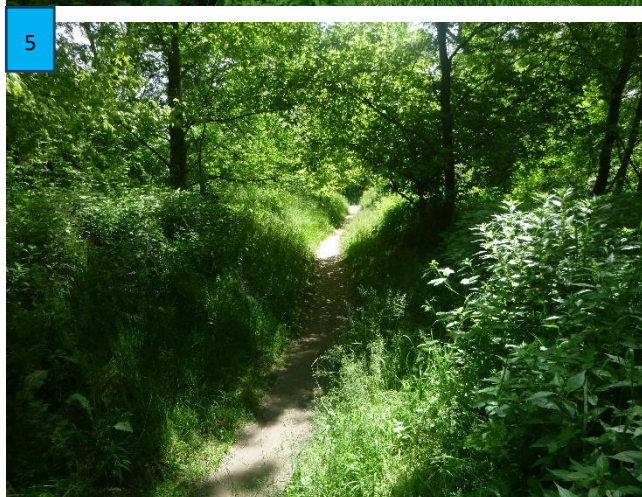
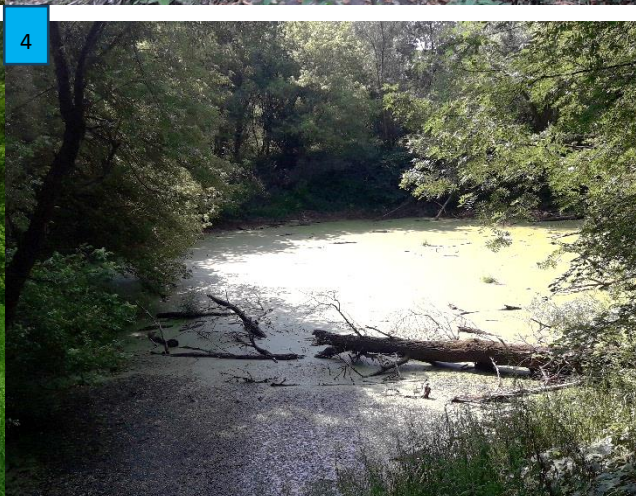
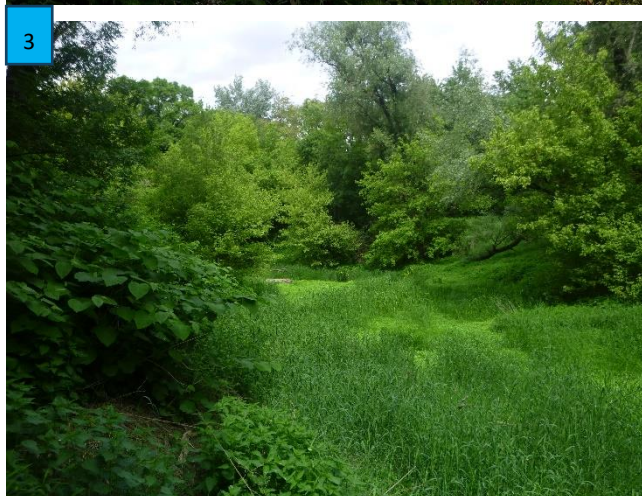
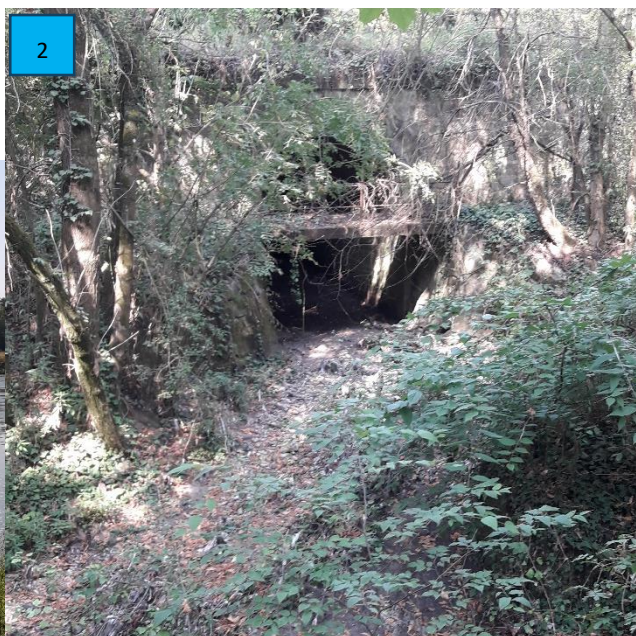


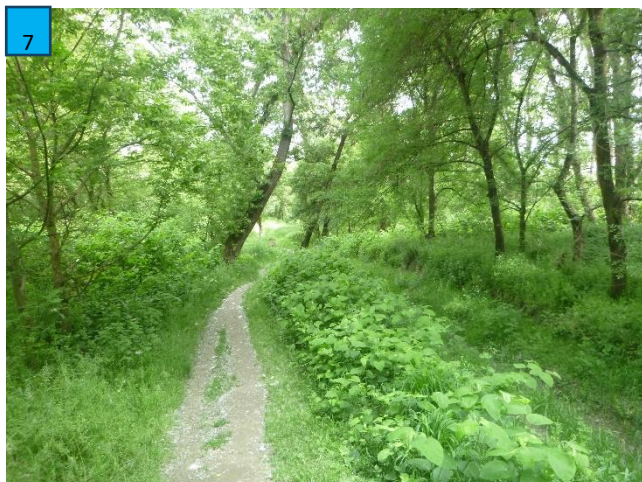
Figures 18 et 19 : Rive gauche du Vieux Rhône : étang du Guinet et site industriel (SAGE, 2022 et Google Street View, 2015)

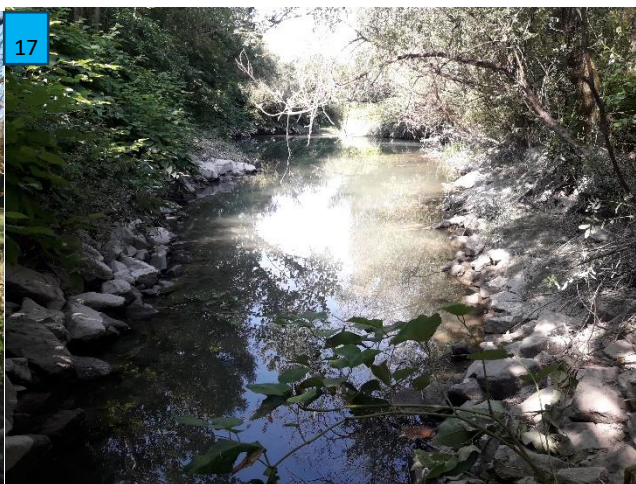
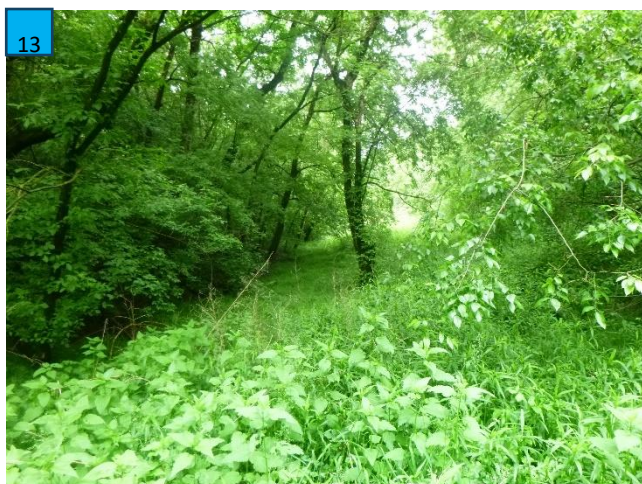
La perception éloignée du site est fortement restreinte du fait de l'encombrement forestier important qui règne au sein du site. Toutefois, quelques points de vue environnants à l'aplomb du site, offrent des ouvertures plongeantes sur certains secteurs. Ainsi la perception est possible par les usagers de la RD 36, le viaduc et la RD 315. L'ouverture qu'apporte le cours du Vieux-Rhône permet également aux usagers (promeneurs) des sentiers de la rive gauche une bonne perception des berges du site.



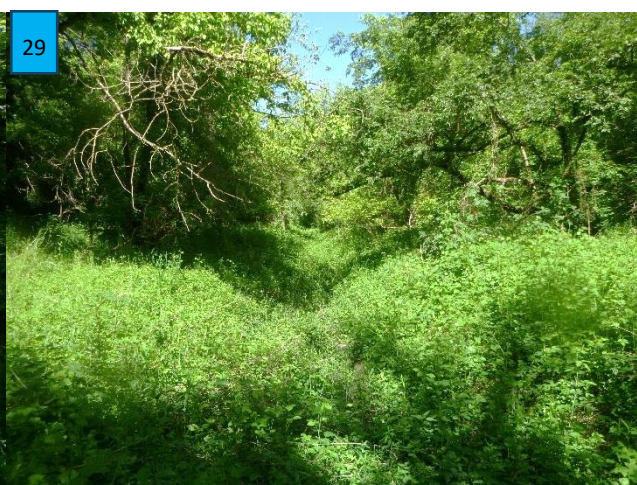
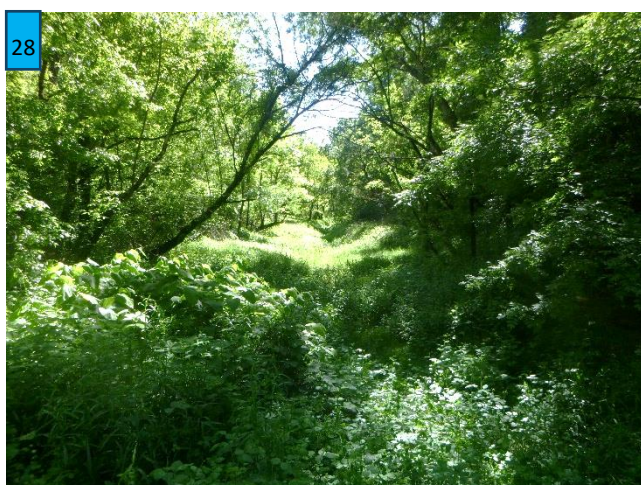
Figure 20 : Points de vue du secteur d'étude

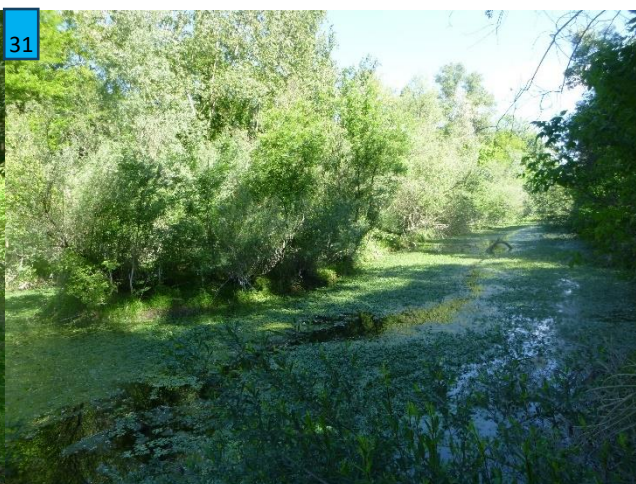


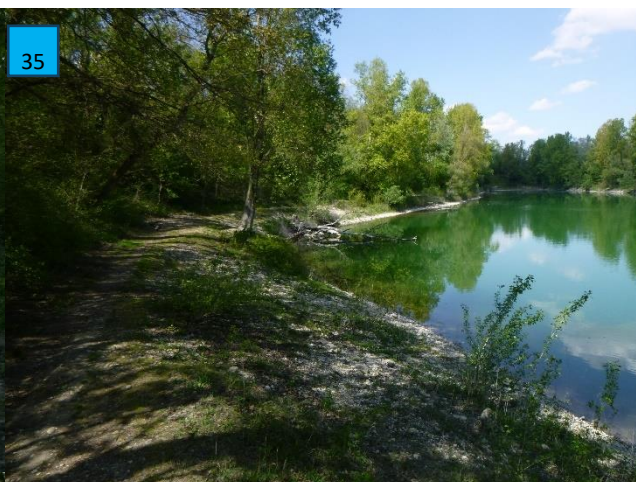
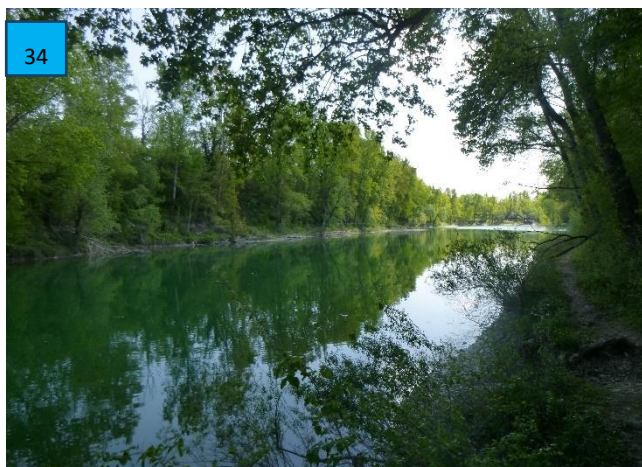


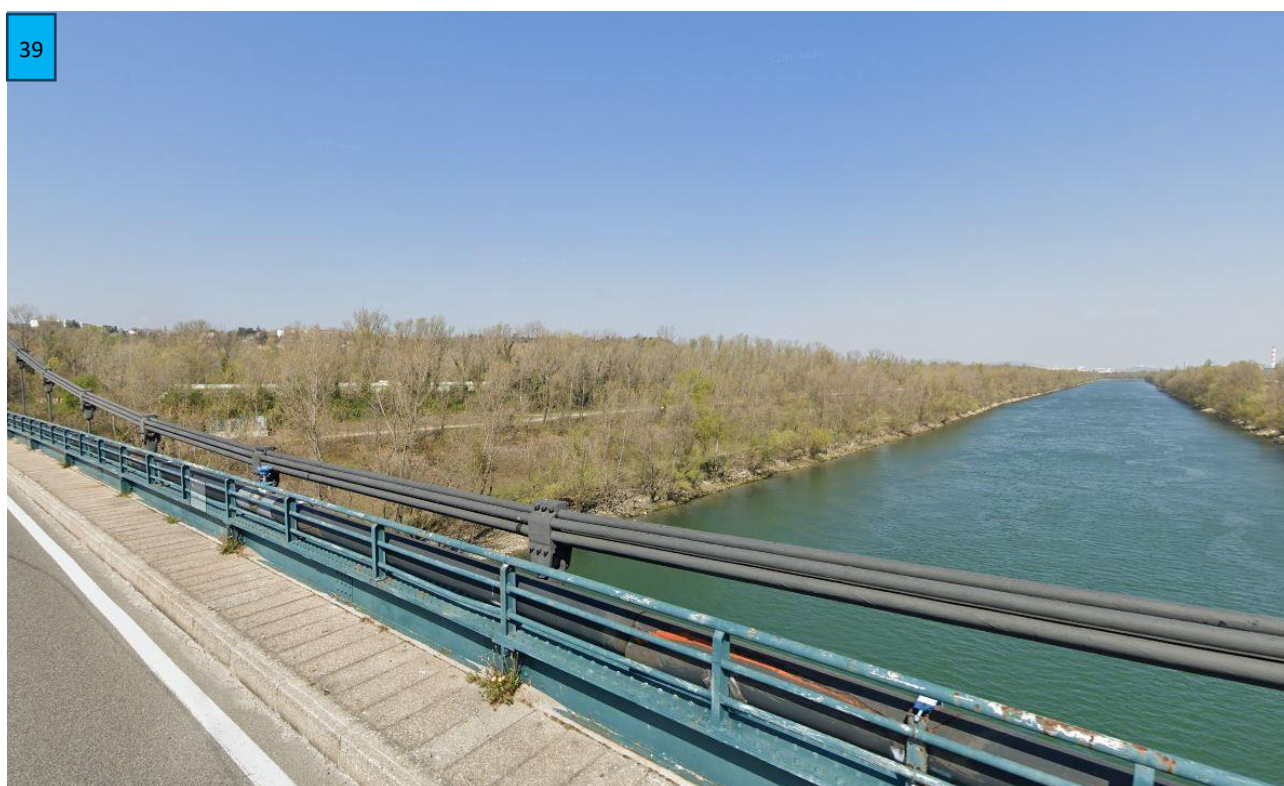












Prises de vue Google maps© 2019

4.4 FONCIER ET CONSOMMATION D'ESPACE

Les parcelles concernées par le projet sont localisées dans les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin.

Le développement de ces communes a d'abord été extensif. Par exemple, l'enveloppe urbaine de la commune d'Irigny s'est multipliée par 3 entre 1950 et 2010.

Or, depuis les années 2000, période où les limites naturelles ont été stabilisées, les collectivités portent l'ambition de poursuivre le développement urbain dans ses limites actuelles, privilégiant le renouvellement urbain sur des secteurs identifiés afin de préserver les richesses agricoles et naturelles de la commune.

Soumis aux aléas des inondations du Rhône, le site a été préservé du développement de l'urbanisation avec néanmoins une zone activité sur l'île de la Chèvre, héritage du passé bien avant la construction du barrage de Pierre Bénite qui a conduit à isoler cette zone d'activité et d'équipement du reste du couloir de la Chimie qui a pris place en rive gauche.

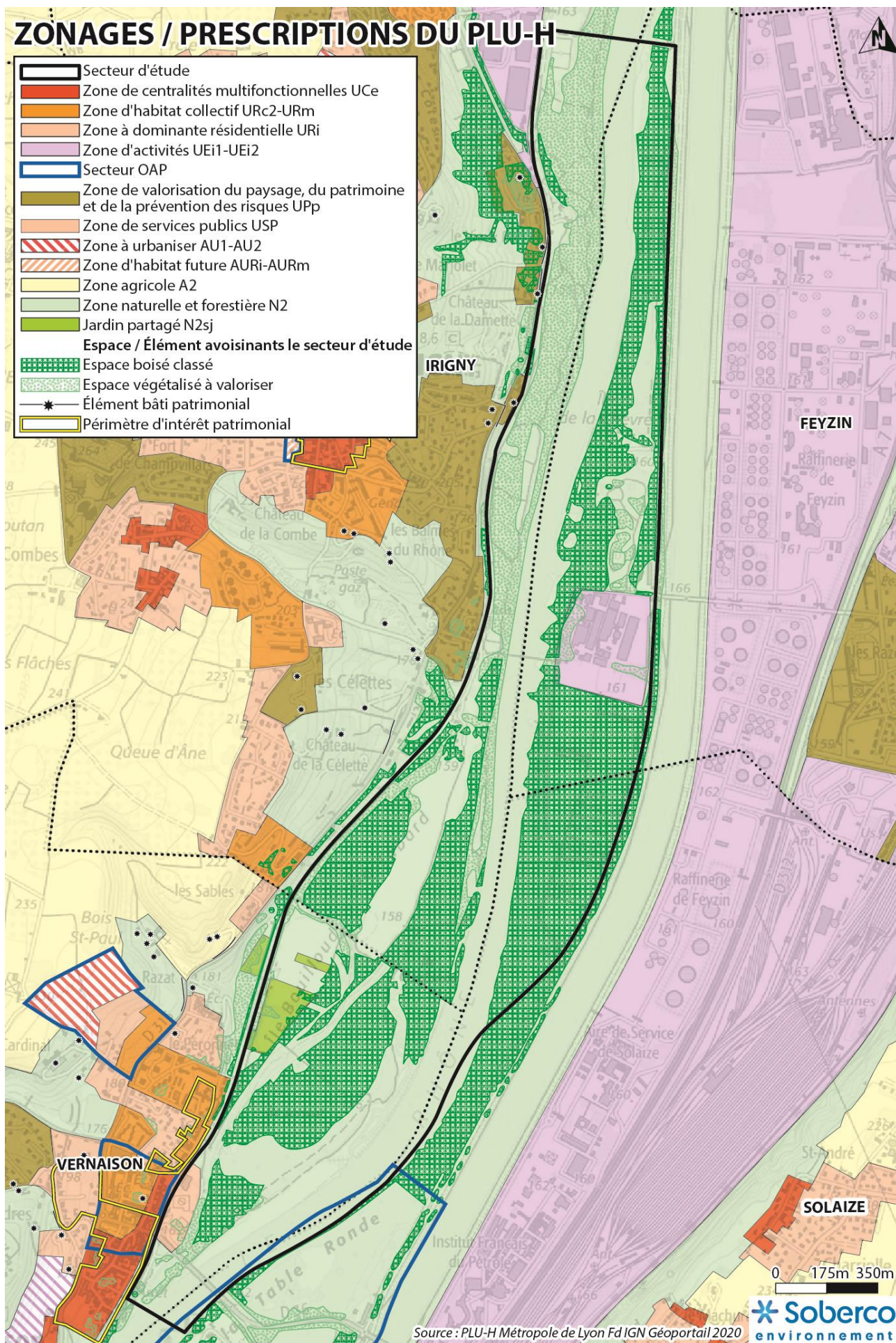
Les parcelles concernées par le projet sont essentiellement du domaine public. Les parcelles BN0116 à Feyzin et AA001 à Vernaison font également partie du projet.

Le site de projet se trouve en zone Naturelle et Forestière (N2) à l'exception :

- Du secteur de loisirs urbanisé au Sud-Ouest qui est classé en zone Urbaine Zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics (USP) ;
- De la zone d'activité en rive gauche du Vieux-Rhône (Uei1) ;
- Des jardins partagés au Sud -Ouest classés en zone N2sj.

Le site est concerné par plusieurs zones de protection définies par le PLU-H du Grand Lyon impliquant des prescriptions particulières :

- Des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) ;
- Des Espaces Boisés Classés (EBC).



4.5 TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET), le site est localisé au sein d'une zone humide et d'un réservoir de biodiversité. Il est traversé par le Vieux-Rhône qui est une entité de la Trame Bleue, tout comme le canal de dérivation qui le jouxte à l'Est. A l'Ouest du secteur d'étude, les collines de Saint-Genis et Millery alternent entre espaces perméables liés aux milieux terrestres, grands espaces agricoles et secteurs artificialisés. Elles sont séparées du secteur d'étude par une route départementale et une voie ferrée.

En rive gauche le secteur est lourdement artificialisé avec des barrières écologiques formées par les axes de communication majeurs qui traversent la vallée du Rhône (autoroute, route, voie ferrée).

Au Sud, un corridor surfacique Est-Ouest est identifié entre les communes de Millery, Grigny et Ternay.

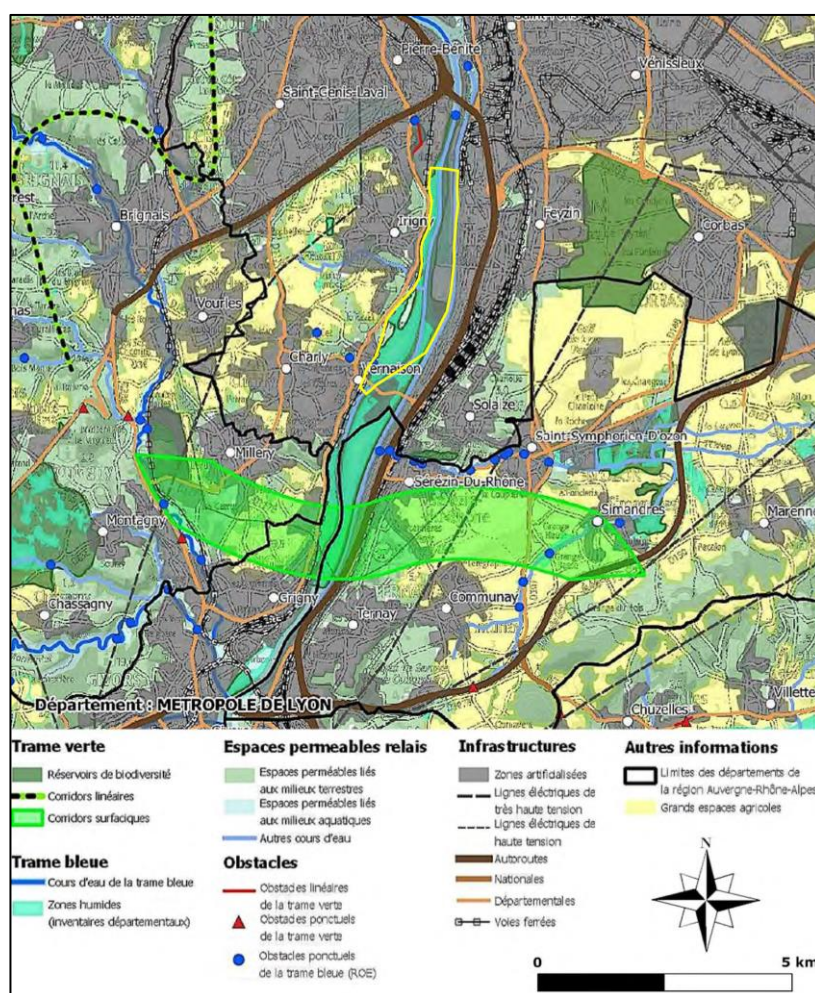


Figure 21 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle du SRADDET

D'après la trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération Lyonnaise (mise à jour en 2015), le site est une unité éco-paysagère (UEP)¹ de niveau 2 en rive droite du vieux Rhône et 3 en rive droite. Des corridors écologiques altérés sont identifiés entre le plateau des étangs-Nord et le site (notamment altéré par la RDR15), le long du ruisseau de la Mouche et du Vieux Rhône (Sud).

¹ Les UEP sont des espaces de cohérence paysagère et écologique offrant une fonctionnalité plus ou moins grande pour les espèces animales en circulation. Ces unités sont caractérisées selon un panel de 18 espèces indicatrices.

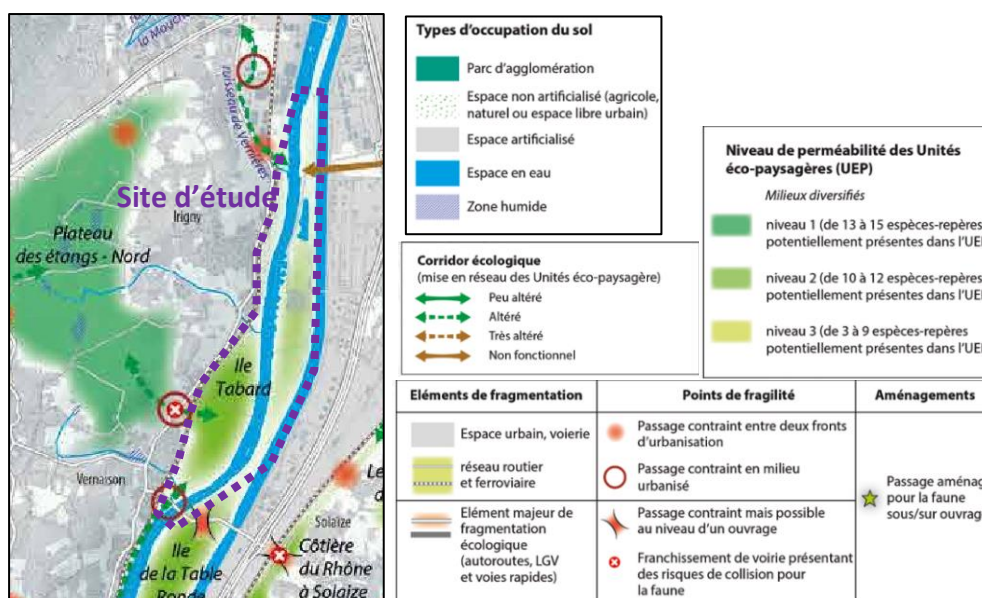


Figure 22 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise (Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise)

A l'échelle de la métropole du Grand Lyon, le site est identifié comme un cœur de biodiversité de la trame verte et bleue. La zone d'activité est un espace de faible perméabilité. 3 corridors urbains (ruisseau de la mouche, le long du Vieux Rhône au sud du site et un corridor Est-Ouest au sud-Ouest) et plusieurs continuités périurbaines et urbaines Est-Ouest et Nord-Sud à restaurer (connexions avec le plateau des étangs Nord principalement) identifiés sont connectés au site. Plusieurs obstacles sont également identifiés en bordure sud et à l'extérieur du site d'étude.

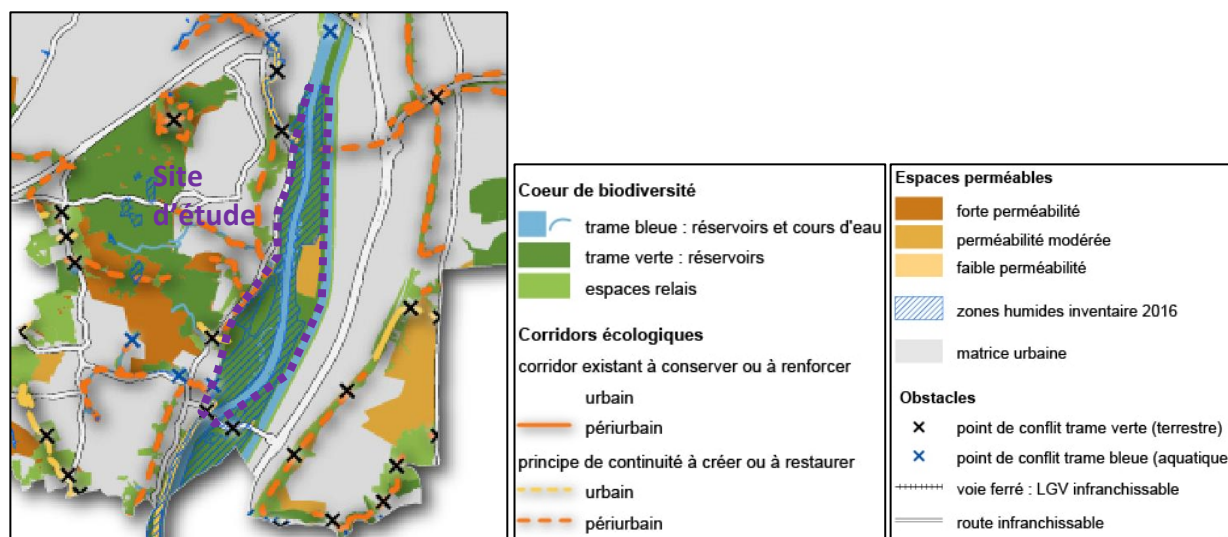


Figure 23 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle de la TVB de la métropole de Lyon (2017)

Le site est donc un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionale, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue et plusieurs corridors ou continuités écologiques identifiés à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole sont à valoriser ou à restaurer : ruisseau de la mouche, vieux Rhône au sud et connexions avec le plateau des étangs Nord.

4.6 BIODIVERSITÉ

Le site d'étude ne fait pas l'objet d'une protection écologique. Il est néanmoins compris dans les zonages d'inventaires suivants :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « *Vieux-Rhône entre Pierre-Bénite et Grigny* » (n° 820030245). L'ensemble du site d'étude est concerné par cette ZNIEFF à l'exception de la zone d'activité et de la bordure Sud-Ouest du site ;
- La ZNIEFF de type II « *Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales* » (n° 820000351). L'ensemble du site d'étude est concerné par cette ZNIEFF.

Le projet est également à proximité :

- Des ZNIEFF de type I « Mare des Rochettes » (n°820032238) et « Etang du Béard » (n°820032239) situées à 1,7 km et 1,9 km à l'Ouest du site ;
- De l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Plateau des Etangs » situé à 300m à l'Ouest du site.

Les inventaires réalisés entre 2019 et 2022 par le bureau d'étude SAGE environnement, dans le cadre de l'étude d'impact du projet ont permis au bureau d'étude d'identifier les niveaux d'enjeu de chaque cortège :

- **Enjeu fort pour la flore** : cortège d'espèces communes avec néanmoins 6 espèces à enjeu local significatif protégées au niveau régional (*Najas marina*, *Sparganium emersum*, *Poa palustris*, *Jacobaea paludosa*, *Carex melanostachya*, *Ranunculus sceleratus*), et 1 espèce dont le statut de conservation en Rhône Alpes est mauvais (en danger (EN) pour *Schoenolectus triqueter*).
- **Enjeu modéré à fort** pour les habitats et les chiroptères :
 - **Habitats** : Présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire néanmoins dégradés par la présence d'espèces invasives dont la Renouée du Japon et le Solidage géant ;
 - **Chiroptères** : Cortège commun à quasi-menacé mais l'enjeu est significatif pour les espèces dépendantes des boisements.
- **Enjeu modéré** pour les amphibiens, l'avifaune et les mammifères terrestres :
 - **Amphibiens** : Cortège commun avec des espèces en bon état de conservation – Présence de taxons protégés : Crapaud commun (art 3), Grenouille agile (art 2) ;
 - **Avifaune** : Cortège commun avec des espèces nicheuses toutes quasi-menacées (LC) (sauf pour le Martin pêcheur qui est vulnérable (VU)) et majoritairement protégées sur le territoire national. Un site de nidification du Martin pêcheur est présent à l'extrémité Nord de l'étang Guinet. Présence d'une aire de Milan probablement occupée en 2022 en rive gauche à proximité immédiate du site d'étude ;
 - **Mammifères terrestres** : Cortège peu diversifié et commun avec présence du Castor, espèce protégée au niveau national, d'intérêt communautaire mais néanmoins commune (LC) – Présence de terriers sur le site d'étude.
- **Enjeu faible** pour les reptiles et les invertébrés :
 - **Reptiles** : Présence avérée sur l'aire d'étude de cinq espèces protégées (Lézards des murailles et vert, Couleuvres à collier, verte et jaune et d'Esculape) mais néanmoins communes au titre des différents statuts de conservation (LC). Présence probable d'une autre espèce protégée mais également communes (LC) : La couleuvre vipérine ;
 - **Invertébrés** : Cortège commun tant pour les odonates que pour les lépidoptères –Présence néanmoins d'une espèce de la directive Habitats : Le Lucane cerf-volant. Absence d'indice de présence de coléoptères protégés sur le territoire national.

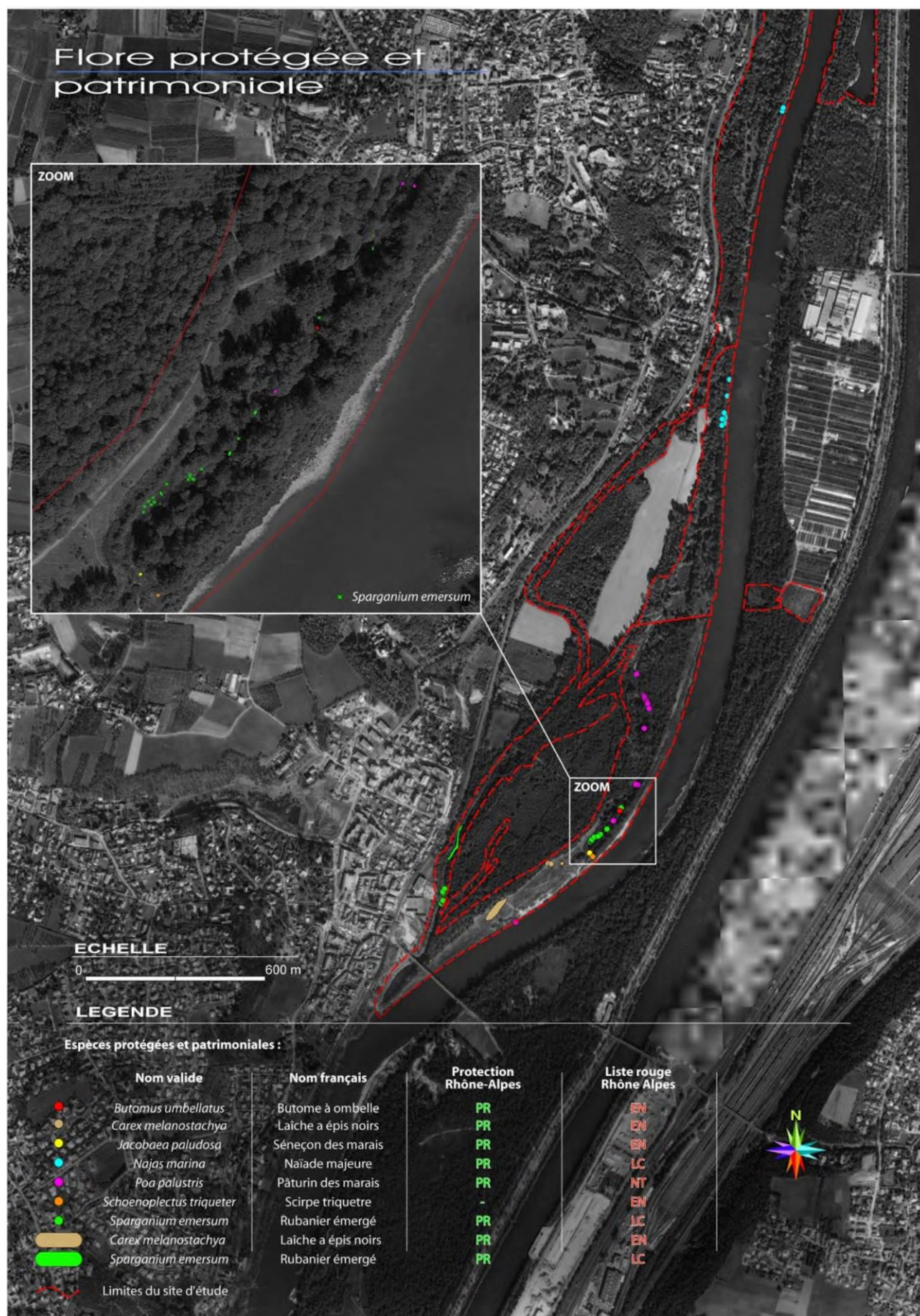


Figure 24 : Carte de localisation de la flore protégée et patrimoniale (SAGE environnement, 2022)

4.7 RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Masse d'eau souterraine

Présentation

Le secteur d'étude se trouve sur les alluvions fluviales modernes sablo-caillouteuses et polygéniques au droit de la nappe d'accompagnement du Rhône. Cette nappe est alimentée par le Rhône, les eaux météoriques et les apports latéraux des versants et cours d'eau.

L'épaisseur de ces alluvions dans le secteur se situe entre 15 et 20 mètres mais peut atteindre une cinquantaine de mètres. La perméabilité moyenne des alluvions est élevée (5.10^{-3} et 2.10^{-2} m/s), ce qui en fait un aquifère sensible aux activités de surface et naturellement à la qualité des eaux du Rhône, exposée à des pollutions diverses.

Qualité des eaux

La nappe alluviale du Rhône fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux par l'Agence de l'Eau du Bassin Rhône-Méditerranée. D'après le suivi, la qualité chimique de l'eau souterraine a présenté une dégradation entre 2009 et 2015 avec la présence de pesticides. Depuis 2016 elle présente un retour au bon état pour tous les paramètres contrôlés.

Des prélèvements d'eau de surface et de nappe ont été effectués sur les deux secteurs par CNR. Les résultats sont les suivants : les valeurs de conductivité relevées sur l'un des deux piézomètres sont très élevées en fin de période estivale et traduisent une forte minéralisation des eaux de versant. Les concentrations en nitrate (NO_3) sont importantes pour les deux piézomètres, et sont imputables aux activités humaines présentes sur le secteur.

Masse d'eau de surface

Présentation

Le projet se trouve sur les berges en rive droite du lit majeur du Rhône. Au droit du projet, le Vieux Rhône présente une largeur de lit d'environ 100 mètres. De nombreux ouvrages de rectification hydraulique (casiers « Girardon ») ont été mis en place au cours du XIX^{ème} siècle afin de restreindre son écoulement au sein d'un unique chenal. Ces aménagements ont conduit à la déconnection des différentes îles (Ciselande, Jaricot, Tabard) et à leur sédimentation progressive. Ces îles et les îlots sédimentaires qu'elles formaient disparaissent progressivement par comblement et homogénéisation des terrains.

L'hydrologie du Rhône est complexe et varie selon les sections de son cours. Au droit du projet, le Rhône est décomposé en deux éléments : le canal de dérivation de la centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite et le Vieux-Rhône dans lequel s'écoule un débit réservé délivré par le barrage de Pierre-Bénite, mis en service en 1967.

Le secteur d'étude est traversé par plusieurs cours d'eau s'écoulant d'Ouest en Est. On trouve, du Nord au Sud :

- Le ruisseau de la Mouche sur la commune d'Irigny présentant un faible débit ;
- Le ruisseau des Vernières sur la commune d'Irigny ;
- Le ruisseau de la Fée des Eaux à Vernaison.

Au sein du secteur d'étude on dénombre également plusieurs plans d'eau (mares), témoignant de l'existence d'anciens bras annexes du Rhône sur le secteur, aujourd'hui alimentés uniquement par lien hydrogéologique suite aux aménagements de protection de berge. Deux sont présents le long de la île de Ciselande et un est localisé au Nord du secteur d'étude, au niveau du Vieux port d'Irigny.

Au Sud, dans la continuité de la lône de Jaricot, se trouve le bassin de joute de Vernaison, d'une surface d'environ 9 000 m² constamment en eau.

Enfin, au Nord-Est du secteur d'étude se trouve l'étang Guinet, plan d'eau d'environ 3 ha pour une profondeur maximale de 6,5 m, déconnecté du Rhône, et dont l'origine découle de l'extraction de granulats dans les années 1980 et qui par la suite, a été exploité comme base de loisirs (pêche, baignade...).

Qualité des eaux

Le suivi de la qualité des eaux du Rhône au plus proche du secteur d'étude est réalisé sur la station de Vernaison 1 à environ 2 km en aval. D'après les résultats du suivi sur la période 2008-2021, la **qualité des eaux du Rhône à Vernaison** a été très variable. Le potentiel écologique est stable et qualifié de « moyen ». L'état chimique était qualifié de « mauvais » jusqu'en 2016 par la présence de plusieurs substances déclassantes dont de Benzo(a)pyrène.

L'analyse ponctuelle de la qualité des eaux du **ruisseau de la Mouche en 2018** fait état d'un bilan oxygène dégradé et qualifié de mauvais, et des paramètres nutriments de moyenne qualité. Le potentiel écologique général est qualifié de moyen également.

Concernant le **ruisseau la fée des eaux**, l'ensemble des paramètres sont stables entre 2013 et 2016. Les paramètres physico-chimiques sont qualifiés de « bon » à « très bon ». L'état écologique général est qualifié de médiocre.

Concernant le **ruisseau des Vernières**, d'après le suivi de la qualité du cours d'eau entre 2013 et 2016, une amélioration est constatée sur la qualité physico-chimique et en particulier pour le paramètre nutriment azoté qui est passé d'une « moyenne » à une bonne qualité en 2016. Pour sa qualité biologique, l'état écologique général est « mauvais ».

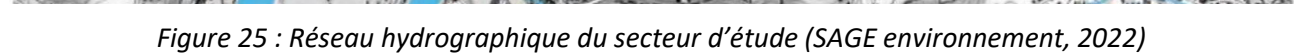
Des prélèvements d'eau de surface ont été effectués sur le secteur d'étude par CNR. Les principaux résultats sont les suivants :

- Températures des lônes inférieures aux températures mesurées dans le Rhône ;
- Taux d'oxygénation très bon sur l'ensemble des stations, excepté pour la lône de Jaricot en amont où il est mauvais ;
- Eaux fortement minéralisées sur la lône de Jaricot ;
- L'ensemble des secteurs présentent une eau de bonne voire très bonne qualité en charge organique ;
- Les concentrations en nitrates (NO₃) sont relativement importantes à l'aval de la lône de Jaricot. Ces valeurs sont imputables aux activités humaines présentes sur le secteur ;
- La lône de Jaricot connaît une pollution chronique induite par la nappe, ainsi que par des pollutions plus diffuses liées aux activités humaines. Ce phénomène favorise les développements importants de la végétation aquatique au sein de cette lône.

Captages et prélèvements

Le secteur d'étude n'intercepte aucun périmètre de protection de captages AEP. Toutefois, il est noté la présence de 2 captages d'adduction d'eau potable « l'île forage » et « Chez Paul'o forage », sur l'île de la Table Ronde sur la commune de Solaize au Sud du Pont de la RD 36. Il s'agit de captages privés exploités par des restaurants. Plusieurs puits de prélèvement de la ressource en eau souterraine sont également recensés sur les communes concernées par le secteur d'étude.

2 d'entre eux sont situés au sein du secteur d'étude, sur la commune de Feyzin, un prélèvement pour l'irrigation au niveau de la pépinière Chapelan (267 520 m³ en 2018) et un prélèvement pour l'industrie au niveau du site de Plymouth (107 867 m³).



4.8 RESSOURCES EN MATÉRIAUX

Deux grands types de granulats sont exploités dans la région lyonnaise : les roches massives (carrières de pierres ou de blocs) et les sables et graviers (présents en accompagnement des masses d'eau).

En 2008, on dénombrait 36 carrières dans le Rhône, pour une production de plus de 10 millions de tonnes/an. L'essentiel des produits extraits alimente le secteur du bâtiment, en particulier sur le territoire du Grand Lyon, principal pôle de construction.

On recense 2 carrières à moins de 2 km du site d'étude : une à 800 m au Nord-Est de l'extrémité Nord du site (Carrières du Bassin Rhodanpin – Fillot recyclage) et une à 1 km au Sud-Est, en rive gauche du Rhône (Rem).

Situé sur le site d'étude, entre le Vieux-Rhône et le Rhône canalisé, l'étang Guinet est un plan d'eau d'origine artificielle liée à l'extraction de graviers (ancienne gravière). Il a ensuite été transformé en base de loisirs, fermée depuis l'instauration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie fin 2019.



Figure 26 : Localisation des carrières à proximité du site d'étude (cercles violets) (Google Maps, 2022)

4.9 RISQUES NATURELS

Risque d'inondation

Le secteur d'étude est concerné par le risque **d'inondation des crues du Rhône**.

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin sont concernées par le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) « Lyon » du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 12/12/12. D'après la carte de synthèse des débordements du Rhône (présentée en annexe), le secteur d'étude en rive droite est concerné par les scénarii fréquent et moyen d'inondation. En rive gauche, certains secteurs ne sont concernés que par le scénario extrême de probabilité de crue voire aucun scénario.

Les documents PPRI des différentes communes concernées par le secteur d'étude sont listés ci-après.

Communes	Documents	Date d'approbation
Irigny	PPRI Grand Lyon – Rhône aval	05/06/2008
Vernaison	PPRI Grand Lyon – Rhône aval PPRNi	05/06/2008
	Vallée du Rhône aval-rive droite	27/03/2017
Feyzin	PPRI Grand Lyon – Rhône aval PPRNi	05/06/2008
	PPRI de l'Ozon	09/07/2008

Tableau 1 : Synthèse des documents de cadrage du risque inondations des communes concernées par le secteur d'étude

La majeure partie du secteur d'étude (en particulier la rive droite) est classée en zone rouge R1 soit en zone non bâtie soumise aux crues centennales (aléa fort).

La partie Est (rive gauche du Vieux-Rhône et île de la chèvre) présente des secteurs moins exposés au risque inondation avec un classement partiel en zone R2 soit en zone inondable en cas de crue exceptionnelle (aléa moyen). Le reste de cette partie, situé hors zone inondable, est exposé au risque de remontée de nappe.

Le PPRI renseigne également les cotes des crues de référence tout au long du Vieux Rhône : à l'amont du secteur d'étude, les cotes de crues centennales et exceptionnelles atteignent respectivement 161,3 et 162,56 m NGF. A l'aval, ces cotes atteignent respectivement 158,8 et 160,2 m NGF.

La commune de Feyzin est également concernée par le PPRI de l'Ozon. Toutefois, le secteur d'étude est situé hors zone couverte par ce PPRI.

Risques de mouvement de terrain

Les communes concernées par le secteur d'étude, sont situées en zone de risque sismique 3 (modérée).

D'autres phénomènes de mouvement de terrain ont été identifiés dans les communes et l'un d'entre eux est localisé sur le site : il s'agit de l'érosion de berges au Sud du site au lieu-dit « Parc Rustique », toutefois a priori non significative ni préoccupante.

Le site n'est pas concerné par d'autres risques de mouvement de terrain (aléa de retrait-gonflement des argiles faible).

4.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin sont affectées par des **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** liés à la vallée de la chimie prescrits par arrêté du 15 janvier 2009 qui concernent des entreprises à risques situées sur les communes de Feyzin et Saint-Fons.

Le secteur d'étude est affecté par un aléa de niveau faible à fort en rive droite et jusqu'à très fort en rive gauche, lié à la raffinerie « Total et Rhône Gaz » implantée en rive gauche du canal de dérivation du Rhône, sur la commune de Feyzin. Il est ainsi concerné intégralement par l'aléa surpression, partiellement par l'aléa thermique, et seul son extrémité Est est concernée par l'aléa toxique.

Afin de limiter le nombre de personnes exposées et protéger les populations, le PPRT est accompagné d'un plan de zonage réglementaire pour l'urbanisation future auquel est rattaché un règlement permettant de fixer des mesures foncières et de protection de la population. Le secteur d'étude est inscrit en zone R1F et r1. **Ce zonage est traduit par la Servitude d'Utilité Publique (SUP) PM3 du PLU-H du Grand Lyon.**

Une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** en fonctionnement est recensée au sein du secteur d'étude « Plymouth Française ». Cette entreprise située sur la commune de Feyzin dont l'activité principale est la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, est répertoriée non SEVESO.

Plusieurs ICPE sont situées en rive gauche du canal de dérivation du Rhône et à moins d'1km du site avec notamment certaines répertoriées SEVESO : Rhône Gaz, Total raffinage France, Terenvie, Serpol, Polytechnyl, Air liquide Sogif.

Certaines infrastructures de communication des communes sont considérées comme des voies de Transport de Matières Dangereuses (TMD). En raison du risque lié au TMD, le chemin de fer à l'Est du site est une SUP du PLU-H du Grand Lyon. Une enveloppe de protection est élargie au sud du site d'étude en raison de la proximité du chemin de fer à Rhône gaz.

Bien que non réglementées, d'autres infrastructures de communication peuvent être des voies de transit de matière dangereuse : la RD 315 qui longe la limite Ouest du secteur d'étude, la RD 36 qui traverse le secteur Sud du site, le chemin de fer à l'Ouest et le Rhône.

La commune de Feyzin est également traversée par des canalisations de transport d'hydrocarbure et de produits chimiques. Elle est également traversée avec la commune d'Irigny par une canalisation de transport de gaz exploitée par GRTgaz et qui traverse également le secteur d'étude notamment dans sa partie centrale par l'intermédiaire d'un gazoduc. Des périmètres de protection (I3) et élargie (I2 : zone de maîtrise) sont identifiées par le PLU-H du Grand Lyon le long de ces canalisations.

Les communes concernées par le secteur d'étude sont potentiellement exposées à l'onde de submersion qui résulterait de la rupture du barrage du Vouglans sur l'Ain dans le département du Jura.

4.11 SITES ET SOLS POLLUÉS

A l'échelle du site d'étude, deux sites sont pollués ou potentiellement pollués. Ils sont en rive gauche du vieux Rhône :

- La société PLYMOUTH Française sur laquelle des hydrocarbures et indices liés ont été identifiés :
- Comme pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex : BASOL) : n°SSP000773501 ;
- A l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) : n° RHA6912651 ;
- L'ancienne société Lumière (RHA6910477) qui n'est plus en activité depuis 1962 et était un lieu de dépôt et de fabrication de pellicules cinématographiques en celluloid.

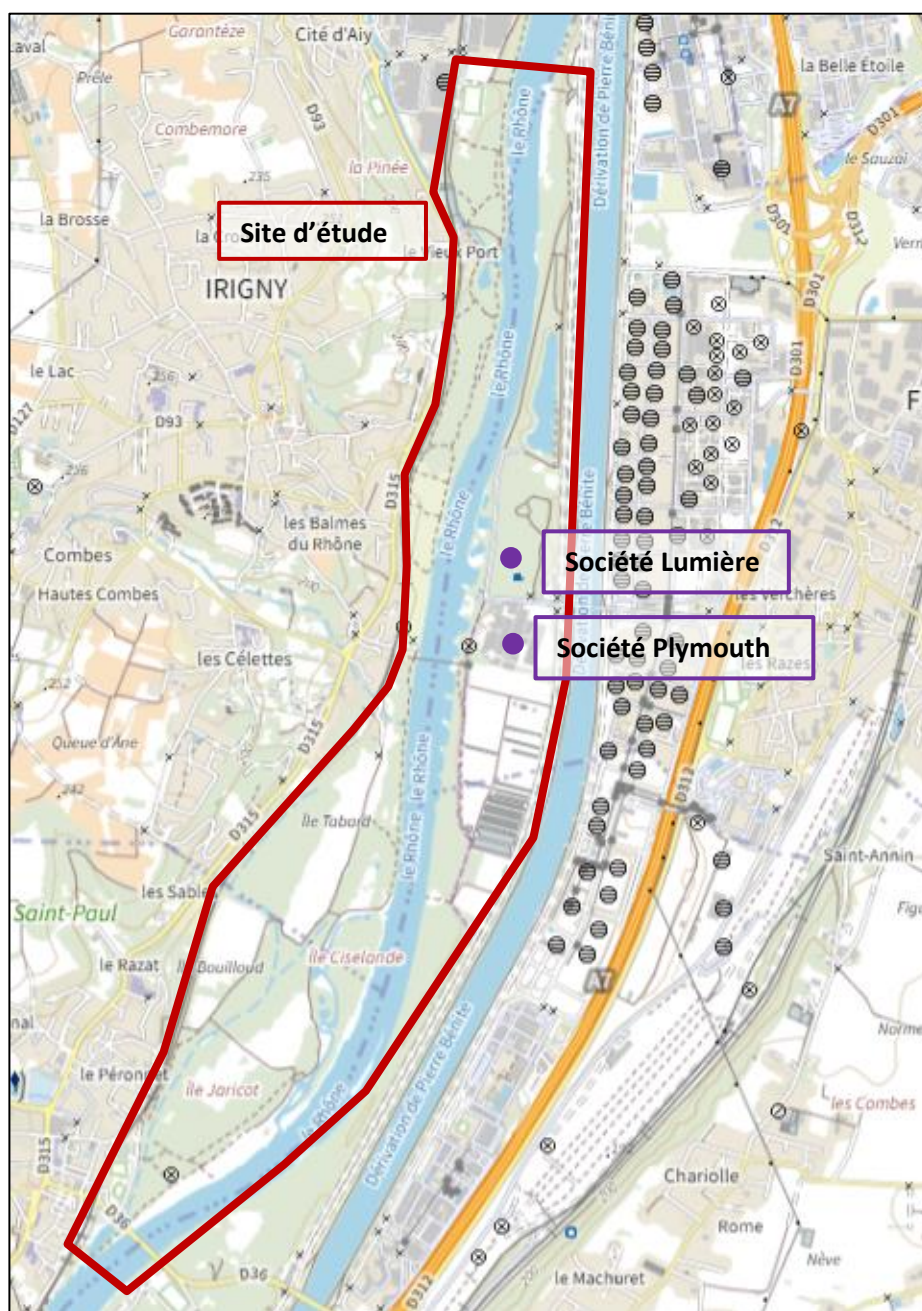


Figure 27 : Identification des sites pollués et potentiellement pollués localisés sur le site d'étude (Géoportail)

4.12 DÉCHETS

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

Les déchets dangereux des particuliers (peintures, solvants et autres produits dangereux...) sont acceptés dans les déchetteries de la Métropole de Lyon.

Pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électronique, chaque déchèterie est équipée d'un système spécifique afin d'orienter ces déchets vers des filières de traitement adaptées et permettre leur recyclage. Les déchets non pris en charge par la collecte traditionnelle (encombrants, déchets verts de jardins, déchets dangereux et DEEE) sont collectés par apport volontaire en déchetterie.

Les déchetteries les plus proches du site sont celles de Feyzin à 1,2 km à l'Est et Pierre-Bénite à 1,3 km au Nord.

4.13 BRUIT ET VIBRATION

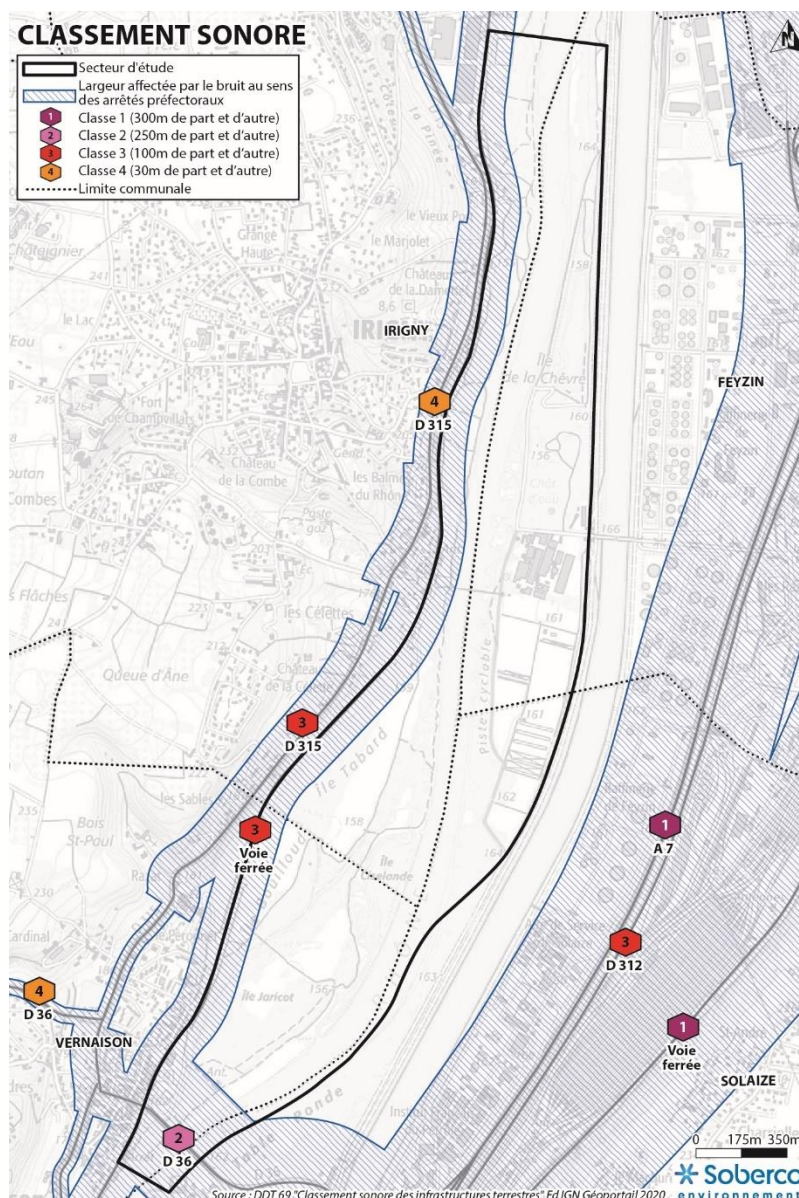
Acoustique

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores. Le site est concerné par les **largeurs affectées par le bruit au sens des arrêts de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes** de :

- La RD 36 au Sud de catégorie 2 (250 m) ;
- La RD315 et la voie ferrée de catégorie 4 au Nord (30 m) et 3 au Sud (100 m).

Notons également la proximité de l'autoroute A7 et de la voie ferrée classées en catégorie 1 (300 m). Le site n'est pas concerné par les largeurs affectées par le bruit.

D'après les **cartes de bruit stratégique**, la partie Est est particulièrement dégradée car soumise aux bruits liés aux activités industrielles, à la voie ferrée et à l'A7 situées en rive gauche du canal du Rhône.



De journée (Lden) comme de nuit (Ln), le niveau sonore de la partie Est est pénalisé par les bruits routiers avec des niveaux allant de 55 à 65 dB(A) de jour et de 50 à 60 dB(A) de nuit. La partie Ouest est, quant-à-elle, pénalisée en journée par les bruits ferroviaires avec des niveaux sonores de 60-70 dB(A) en bordure du site.

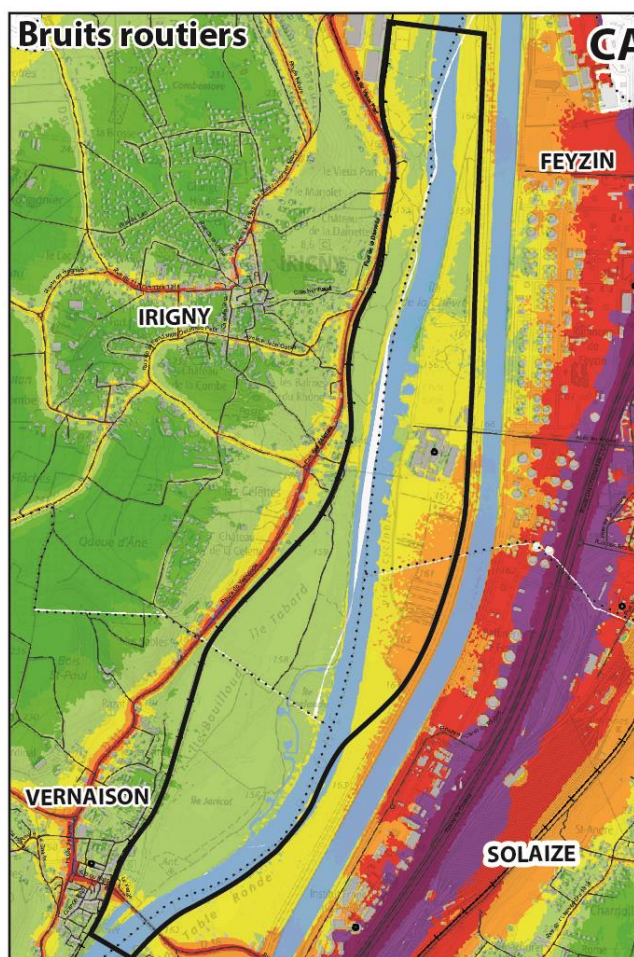
Une campagne de mesures de l'ambiance acoustique du secteur d'étude a été réalisée par SAGE Environnement. **D'après ces mesures, contrairement aux résultats des cartes de bruit stratégique, le secteur d'étude présente une ambiance sonore diurne d'assez bonne qualité, sans gêne particulière (Leq < 60 dB). Avec des niveaux sonores moyens généralement inférieurs à 50 dB.** Les passages de train occasionnent des émergences sonores notables aux stations les plus proches de la voie ferrée.

Le bruit de fond est influencé principalement par la raffinerie qui se trouve de l'autre côté du canal de dérivation. A l'exception de l'environnement naturel (oiseaux, vent, ...) les sources de bruit principales et permanentes affectant le secteur d'étude sont la circulation routière (RD 315, 312 et A7) et les activités industrielles environnantes avec notamment la raffinerie de Feyzin située en rive gauche du canal de dérivation du Rhône. Dans une moindre mesure le trafic ferroviaire de part et d'autre du Rhône, ainsi que la navigation fluviale participent à la dégradation de l'ambiance sonore du secteur.

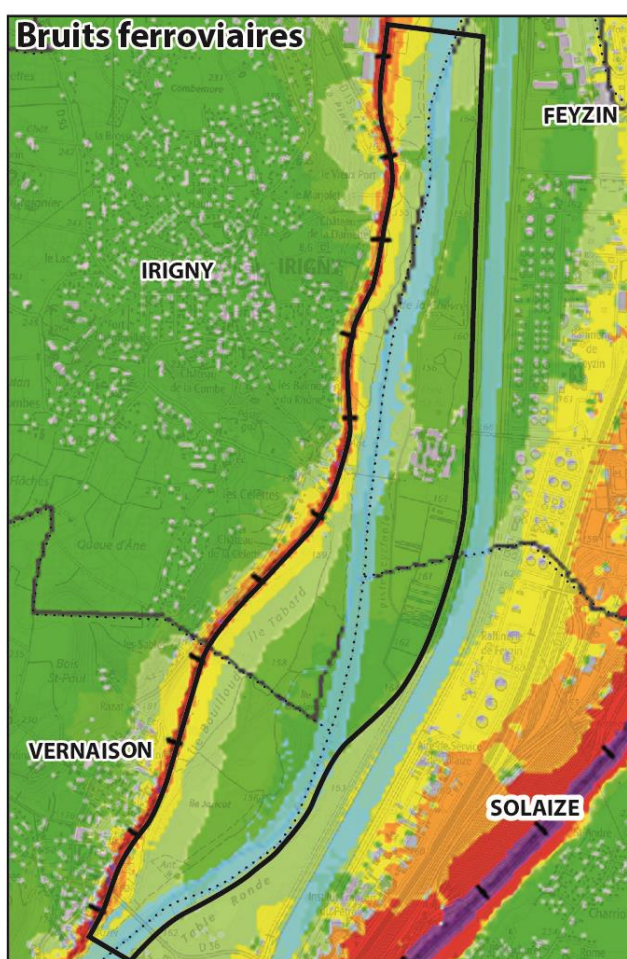
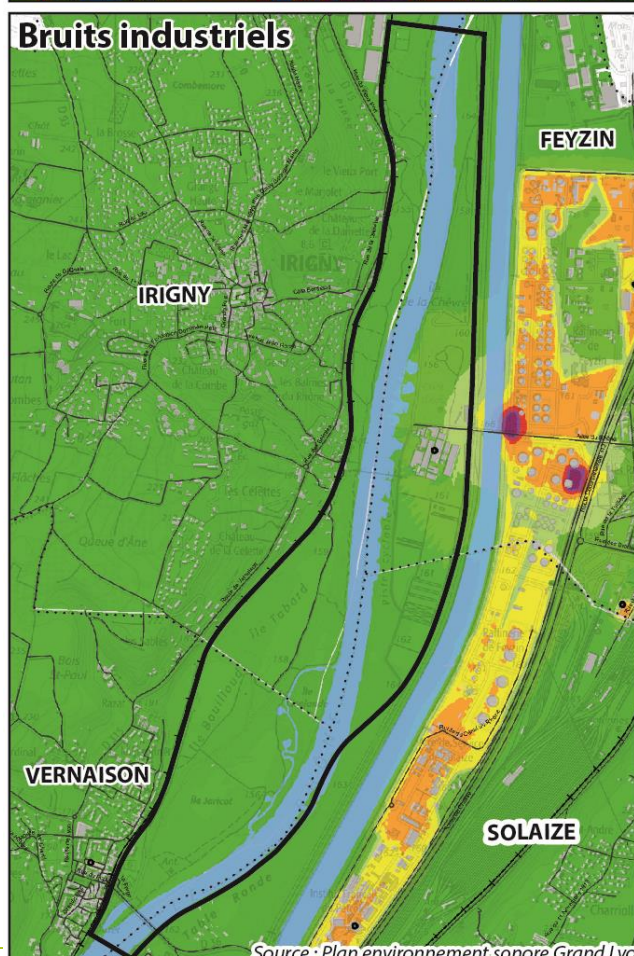
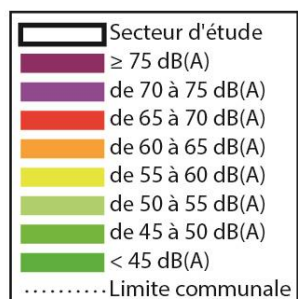
Les sources de bruit occasionnelles recensées sur le secteur d'étude sont les manœuvres dues à l'exploitation des terrains agricoles, le bruit émis par les résidents et les usagers du site (promeneurs, ...) et les opérations d'entretien du site par la CNR.

Vibrations

Le site n'est pas confronté à des vibrations particulières.



CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES TYPE A Lden



0 350m 500m

4.14 AIR

La surveillance permanente de la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes est réalisée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. D'après le bilan annuel 2018, dans la métropole de Lyon :

- Les concentrations annuelles en dioxyde d'azotes étaient supérieures à la valeur limite réglementaire ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Le nombre de personnes concernées par ces dépassements était de 13 400 personnes ;
- Les concentrations annuelles en PM₁₀ étaient inférieures à la valeur limite réglementaire ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) ;
- Les concentrations annuelles en PM_{2,5} étaient inférieures à la valeur limite réglementaire ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$) ;
- Les concentrations annuelles en ozone étaient supérieures à la valeur limite réglementaire (25 jours de dépassement de l'objectif de qualité – $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Le nombre de personnes concernées par ces dépassements était de 48 000 personnes.

Les stations de mesure les plus proches du périmètre de projet sont localisées sur les communes de Vernaison (sur le site) et de Feyzin (600 m) dans des contextes relativement similaires à celui de la zone de projet. D'après les résultats des stations, aucun dépassement de norme réglementaire n'est à noter depuis 1995 sur ces stations (ORCAE).

Ainsi, les statistiques de 2019 pour les communes concernées par le secteur d'étude sont les suivantes :

Polluant	Valeur réglementaire à respecter	Valeur moyenne		
		Irigny	Vernaison	Feyzin
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³	20	18	22
Ozone (O ₃)	Valeur cible santé – 3 ans : 25 jours	21	23	21
Particules fines (PM ₁₀)	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³	16	16	17
	35 jours	4	4	2
Particules fines (PM _{2,5})	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³	11	10	11

Tableau 2 : Concentrations estimées sur les communes du site d'étude (Source ORCAE, 2018)

On constate ainsi que les valeurs moyennes restent en deçà des seuils réglementaires.

La qualité de l'air sur le secteur d'étude est sous l'influence des principales infrastructures routières qui traversent la vallée du Rhône. Les trafics importants qui irriguent le secteur, liés aux conditions météorologiques, favorisent la formation des polluants atmosphériques.

Dans le cas présent le site est cadré à l'Ouest par la RD 315 et à l'Est par l'A7 et la RD 312, dont les trafics importants sont à l'origine de la dégradation de l'air du secteur. La qualité de l'air du secteur est également sous l'influence des rejets atmosphériques industriels issus des nombreux établissements présents sur le secteur de la vallée de la Chimie.

4.15 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Située dans la vallée du Rhône, à proximité des contreforts orientaux du Massif Central (Monts du Lyonnais) et des premières montagnes alpines (Vercors, Chartreuse, à 70 km à l'Est), la métropole de Lyon connaît un régime climatique complexe, avec des influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques qui alternent.

Le climat peut être qualifié de continental altéré : températures contrastées entre l'hiver et l'été avec une amplitude annuelle thermique élevée. Les précipitations se répartissent de façon irrégulière au cours de l'année, avec deux périodes plus pluvieuses au printemps (mai et juin) et à l'automne (septembre et octobre). La région lyonnaise bénéficie d'un fort ensoleillement.

Avec le changement climatique, qui se fait déjà ressentir, le territoire connaîtra une augmentation globale de la température, du nombre de jours chauds et des périodes de canicule et une alternance de période de sécheresse et de fortes pluies.

Les populations vivant dans les milieux urbains très minéralisés seront les plus exposées à ces changements avec des impacts directs sur la santé et la qualité de vie en ville : multiplication des effets d'îlot de chaleur urbain, vulnérabilité du territoire imperméable face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de l'inondation, etc.

Si le territoire du Grand Lyon parvient à baisser fortement ses émissions de CO₂, principal gaz responsable de ce phénomène, le réchauffement climatique est déjà engagé du fait de la quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) déjà accumulée dans l'atmosphère et des émissions des autres pays du globe. Le phénomène comporte une forme d'inertie qui implique qu'à horizon 2050 ou 2100, un réchauffement est à anticiper. Il est donc nécessaire de prévoir, au niveau local, l'adaptation au changement climatique au même titre que l'atténuation de ce changement.

Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cependant, en raison de la proximité du site avec la ville de Lyon, cet effet se ressent sur le site.

Concernant les épisodes de forte pluie, ils seront plus fréquents et engendreront probablement des débordements des cours d'eau et de la nappe plus intenses et fréquents.

4.16 ENERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Lyon a été adopté par le conseil de la métropole le 16/12/19 pour la période 2020 à 2030. Il s'agit d'un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs qui sont de participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Au global, les objectifs que le territoire pourrait atteindre à horizon 2050 sont :

- Une baisse de 63 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2050 (de 30 000 GWh à 11 000 GWh environ) ;
- Une baisse de 79 % des émissions de GES entre 2000 et 2050 (de 8 000 ktCO₂e à 1 700 ktCO₂e environ) ;
- La couverture de 53 % des besoins par des énergies locales renouvelables et de récupération locale ;
- Une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires ;
- Une neutralité carbone, en coopération avec les territoires voisins.

Le programme est structuré en 5 axes stratégiques, sur lesquels s'orientent les engagements du territoire autour de 23 orientations opérationnelles. Il est présenté ci-dessous.



Figure 28 : Axes stratégiques et orientations opérationnelles du PCAET du Grand Lyon

A l'échelle du d'étude, plusieurs entreprises en lien avec la production/la distribution d'énergie sont localisées à proximité, en rive gauche du canal du Rhône, dans la vallée de la chimie : Rhône gaz, Total Raffinage, Engie. Notons également la présence du barrage hydroélectrique de Pierre-Bénite produisant en moyenne 535 000 000 kWh par an² situé à 900 m en amont du site.

Concernant les gaz à effet de serre, le site peut être considéré comme un puit de carbone en raison de la présence importante des boisements contribuant au stockage de ce dernier.

² <https://structurae.net/fr/ouvrages/barrage-de-pierre-benite>

5 PRÉSENTATION DU PROJET

5.1 LOCALISATION

Le projet se trouve dans les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin, dans la métropole de Lyon. Il est localisé sur 3 sites :

- **Le site d'Irigny** : localisé en rive droite du Vieux Rhône, entre les points kilométriques PK6 et PK8.5, sur la commune d'Irigny ; il est traversé par le ruisseau de la Mouche.
- **Le site de Cislende – Jaricot** : localisé en rive droite du Vieux-Rhône, entre les PK8.5 et PK11.5, sur les communes d'Irigny et de Vernaison ; il comprend l'ensemble des anciennes îles de Cislende, Jaricot et Tabard ainsi que les lônes du même nom.
- **Le site de l'étang Guinet** : localisé en rive gauche du Rhône, entre les PK7 et PK7.5, sur la commune de Feyzin, sur des terrains communaux.

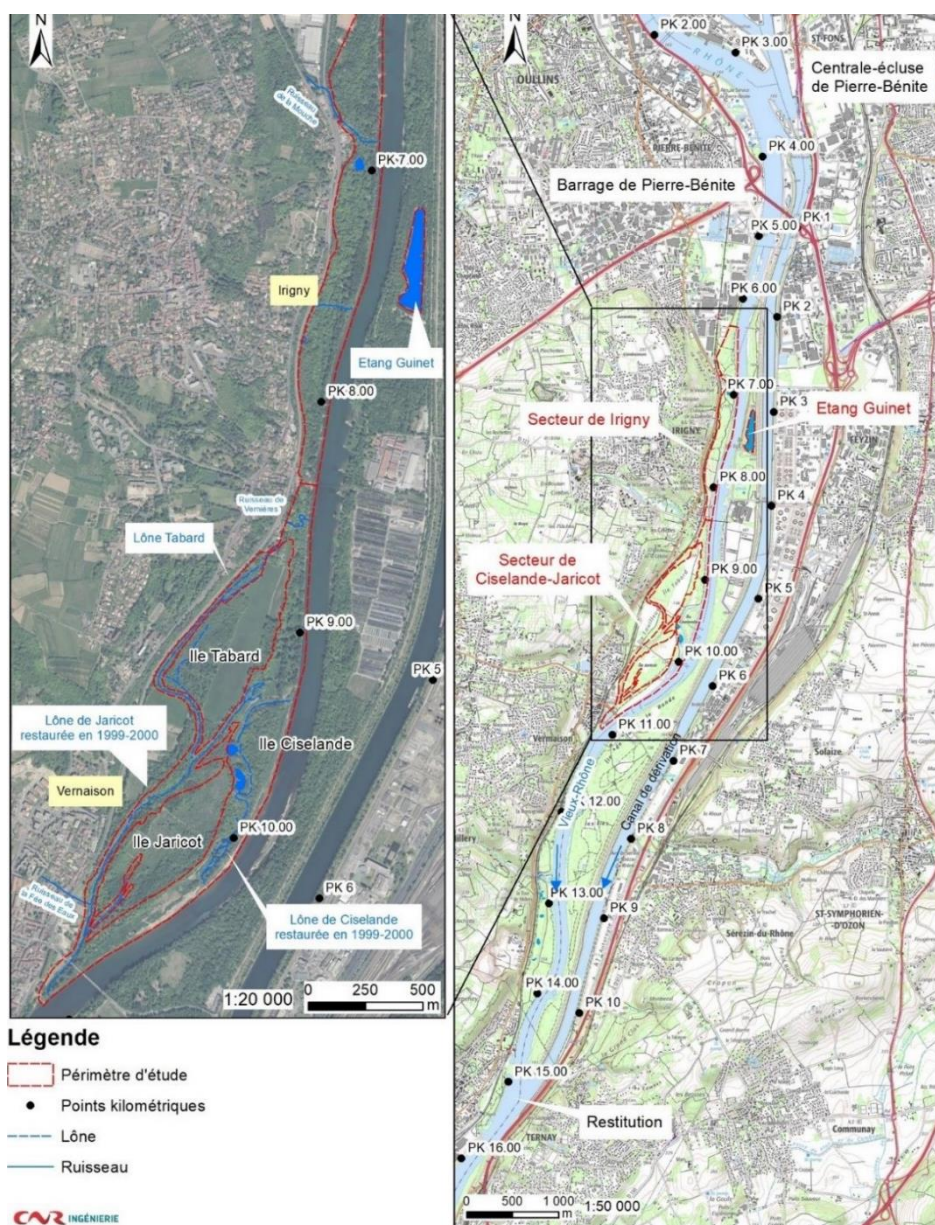


Figure 29 : Localisation du projet (CNR, 2022)

5.2 OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif premier de ce projet est de restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du bon état et du bon potentiel des masses d'eau prévue par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre sur l'Eau.

En effet, les processus d'alluvionnement (dépôts de sédiments) sur les marges alluviales du Rhône et la suppression de la mobilité latérale due aux aménagements Girardon ont conduit à une banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve : aggradation des marges alluviales, évolution des milieux aquatiques et amphibies vers un milieu terrestre, évolution des milieux terrestres pionniers ou intermédiaires vers de la forêt mûre de bois dur.

Le projet de renaturation vise ainsi à pallier localement ce phénomène par la suppression ciblée de l'une des principales contraintes responsables de l'affaiblissement de la dynamique fluviale que constituent les ouvrages Girardon.

Ce principe de restauration repose principalement sur l'action spontanée des crues du fleuve pour retrouver une diversité morphologique (faciès d'érosion, plages de dépôt, recreusement de mares) et biologique (expression de la mosaïque des habitats alluviaux, des stades pionniers aux stades matures).

Toutefois, dans des secteurs où les enjeux humains ne permettent pas une suppression totale des anciens ouvrages, ou sur des milieux moins exposés à la dynamique fluviale, des actions de restauration actives seront également menées (création ou rajeunissement de milieux aquatiques ou amphibies, diversification des morphologies de berge).

Les objectifs du projet de renaturation sont les suivants :

- Diversifier les milieux naturels, permettre le maintien des espèces patrimoniales, le renforcement de la biodiversité, le rétablissement durable de milieux fonctionnels ;
- Restaurer le fonctionnement hydraulique et écologique des milieux ;
- Restaurer et favoriser les échanges entre le fleuve et ses annexes ;
- Augmenter les perturbations en crue dans les milieux annexes (auto-entretien) ;
- Diversifier les écoulements ;
- Favoriser la biodiversité, notamment par le rajeunissement de zones humides ;
- Assurer un fonctionnement le plus naturel possible, notamment retrouver un fonctionnement hydraulique plus proche de l'état du début du XXème siècle ;
- Améliorer la remobilisation des matériaux par l'énergie du Rhône en crue ;
- Limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants ;
- Rétablir les conditions d'habitats favorables à certaines espèces en situation précaire ;
- Favoriser les écoulements des crues par augmentation de la section.

5.3 PRÉSENTATION DU PROGRAMME JUSTIFIANT L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le projet se développe sur 3 secteurs : le site d'Irigny, le site de Ciselande-Jaricot et le site de l'étang Guinet.

Il s'agit de sites historiquement anthropisés, dont les aménagements depuis le XIX^{ème} siècle ont amplifié l'artificialisation du Rhône. Il est fortement dégradé par la présence d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon et solidage géant) et nécessite désormais des interventions de renaturation et de reconquête de son lit.

Localisé dans un cadre naturel au sein de l'aire urbaine, le site est concerné par la présence d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) au Plan Local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. La présence d'une partie de ces inscriptions de protections végétales (au sens du PLU-H) ne permet pas en l'état la réalisation du projet de renaturation des berges du Rhône.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU-H sur les communes d'Irigny, Vernaison et Feyzin, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte sur la **suppression réglementaire d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet**. Celles-ci concernent uniquement les **emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques dans le cadre de la renaturation du Rhône et de ses abords (appelées annexes alluviales), ainsi que des pistes d'accès dans une faible proportion**.

La Métropole de Lyon a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

5.4 DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS

5.4.1 Description générale

L'opération consistera à :

- Démanteler des digues longitudinales Girardon,
- Démanteler des ouvrages transversaux (tenons),
- Créer ou restaurer des îlots par terrassement,
- Créer des mares phréatiques,
- Traiter les foyers d'espèces exotiques envahissantes,
- Restaurer des habitats de zones humides (5 000 m²) et des zones de frayères (6 500 m²) au niveau de l'étang Guinet par la création de roselières aquatiques notamment,
- Densifier localement la végétation par la plantation de 5 400 arbres

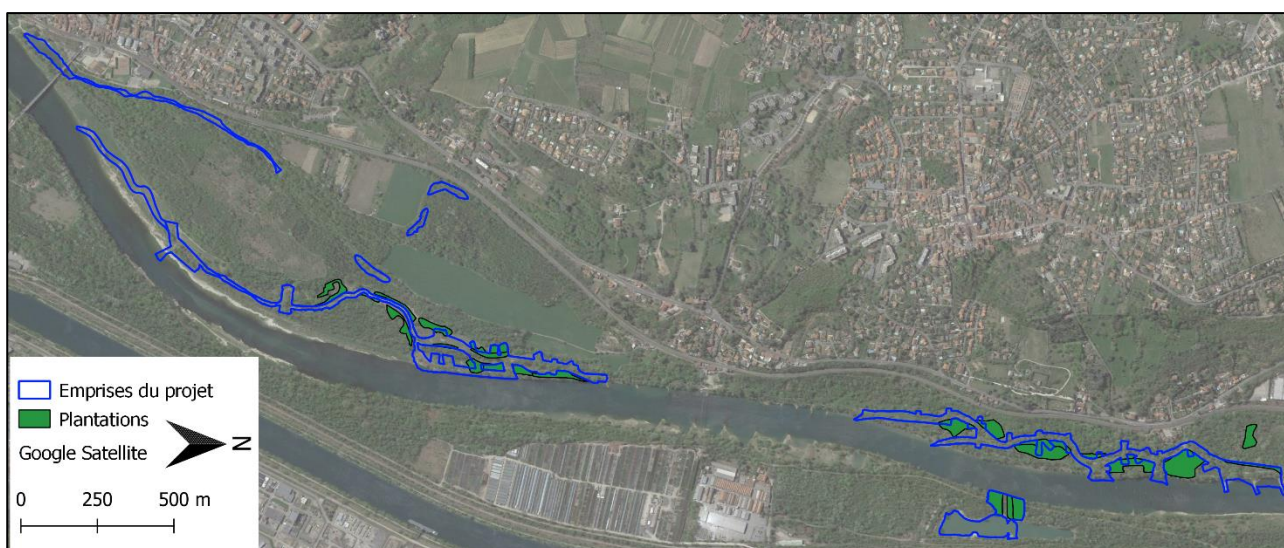


Figure 30 : Localisation des zones concernées par des plantations

5.4.2 Détail par secteur

Site d'Irigny (commune d'Irigny) :

Sur le site d'Irigny, les aménagements projetés sont les suivants :

- Creusement d'un système de chenaux secondaires connectés au débit réservé, empruntant le talweg (lit) du ruisseau de la Mouche sur la partie amont, puis axés sur les points bas des casiers Girardon. Trois connexions intermédiaires sont envisagées, délimitant 4 îles ;
- Démantèlement du système de casiers à l'entrée du chenal (amont du Vieux-Port d'Irigny) constitué de 2 digues longitudinales, 3 tenons (digues transversales) et 3 épis noyés sur le Vieux-Rhône ;
- Démantèlement des 12 ouvrages Girardon transversaux à l'aval du Vieux-Port et d'une digue longitudinale.



Figure 31 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site d'Irigny

Site de Ciselande-Jaricot (communes d'Irigny et de Vernaison)

Sur le site de Ciselande-Jaricot les aménagements retenus sont les suivants :

- Démantèlement de la digue longitudinale centrale des casiers d'entonnement de Ciselande, ainsi que des 8 ouvrages transversaux ;
- Maintien du « 7ème barrage » sur près de 70% de son linéaire (jusqu'au plongeur) ;
- Création d'un chenal secondaire au sein du système de casier, connecté au Rhône au débit réservé à l'amont, et à la lône de Ciselande à l'aval ;
- Suppression de l'ouvrage d'alimentation de la lône de Ciselande, et élargissement de l'entonnement de la lône pour favoriser le passage des crues ;
- Approfondissement de la lône de Ciselande pour permettre une reconnexion directe avec le Vieux-Rhône au débit réservé (débit moyen minimum), et suppression partielle des enrochements dans la lône pour favoriser la divagation latérale ;
- Remobilisation du banc alluvionnaire à l'aval de la lône de Ciselande ;
- Traitement de la Jussie et rajeunissement de la partie restaurée de la lône Jaricot (retour aux fonds post-restauration de 1999-2000) ;
- Création de milieux d'alimentation phréatiques sur la lône Tabard et la partie amont de la lône Jaricot.

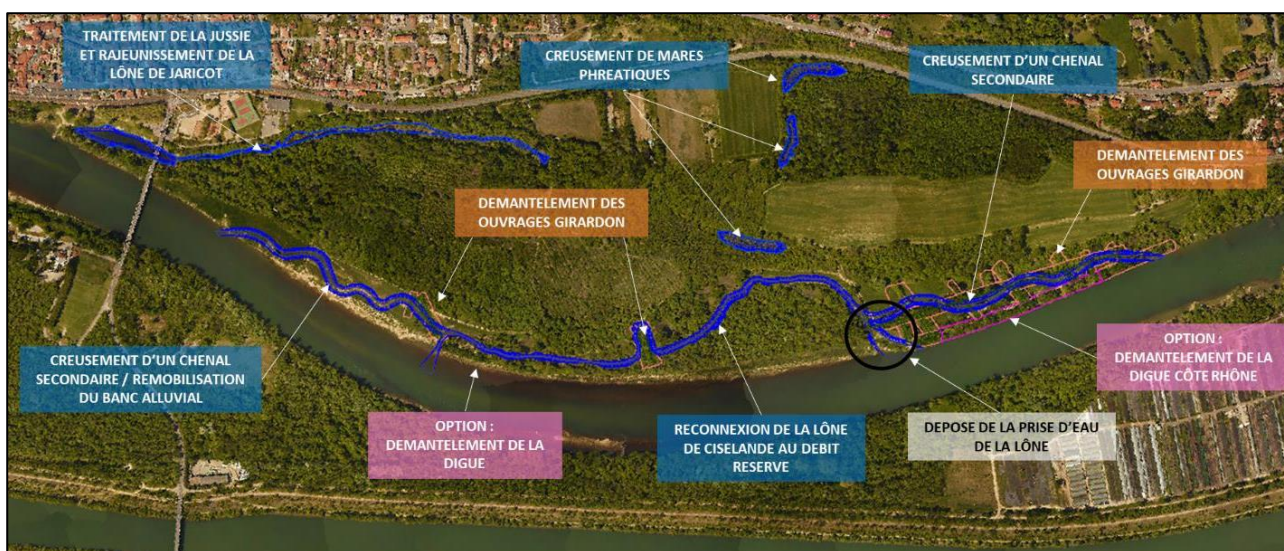


Figure 32 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de Ciselande Jaricot

Site de l'étang Guinet (commune de Feyzin)

L'étang Guinet correspond à une ancienne gravière située en rive gauche entre le Vieux-Rhône et le Rhône canalisé sur la commune de Feyzin. Ce plan d'eau, d'origine artificielle liée à l'extraction de graviers, a ensuite été transformé en base de loisirs, fermée depuis l'instauration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie fin 2019.

Les orientations retenues sur l'étang Guinet proviennent de l'opportunité de traiter (après criblage ou tamisage) les matériaux de déblais issus du projet de renaturation du Vieux-Rhône et contaminés par le système racinaire de l'espèce végétale envahissante renouée du Japon. Ce traitement consiste en une immersion en remblais profond, provoquant le dépérissement des rhizomes de la plante. Ces remblaiements en eau seront associés à une restauration de frayères et de zone humide par création de roselières aquatiques notamment.

L'intervention prévoit :

- L'ouverture d'un chenal de connexion dans la levée de terre entre l'étang et le Vieux-Rhône, pour permettre la connexion piscicole permanente de l'étang ;
- La restauration d'une zone humide sur la partie aval de l'étang constituée d'un réseau d'îles, de platys (zones de hauts fonds) et de chenaux (5 000 m²) ;
- La restauration d'une zone de frayères constituée de deux platys successifs dans la partie centrale de l'étang (6 500 m²) ;
- Le maintien de la zone profonde dans la partie amont de l'étang.



Figure 33 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de l'Etang Guinet (côté Feyzin)

6 MOTIFS DE L'ÉVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

6.1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 1 – DIAGNOSTIC GÉNÉRAL (A.1.1)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet de renaturation pour la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône.

6.2 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (A.1.2)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

6.3 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX – INDICATEURS DE SUIVI (A.1.3)

Le tableau présentant les superficies des espaces végétalisés protégés au PLU-H est modifié du fait de la suppression d'environ 3.2 ha d'EBC et d'environ 7.5 ha d'EVV pour permettre la réalisation du projet (situé en partie sur des emprises aujourd'hui protégées).

6.4 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES D'AGGLOMÉRATION (A.2)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-H de la Métropole de Lyon affirme 4 grands défis :

- Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable ;
- Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois ;
- Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants ;
- Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

6.5 LES CAHIERS DES BASSINS DE VIE LÔNES ET COTEAUX DU RHÔNE, PORTES DU SUD (B.1.5)

Le tableau de chaque cahier bassin de vie présentant les superficies des espaces végétalisés protégés au PLU-H est modifié du fait de la suppression d'environ 3.2 ha d'EBC et d'environ 7.5 ha d'EVV pour permettre la réalisation du projet.

6.6 LES CAHIERS COMMUNAUX DE IRIGNY, VERNAISON, FEYZIN (C.1)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'évolue pas.

Le tableau de chaque cahier communal présentant les superficies des espaces végétalisés protégés au PLU-H est modifié du fait de la suppression d'environ 3.2 ha d'EBC et d'environ 7.5 ha d'EVV pour permettre la réalisation du projet.

6.7 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Comme évoqué, le site d'étude comporte des espaces végétalisés protégés (EBC, EVV). Pour chacune des trois communes concernées par le projet (Irigny, Vernaison et Feyzin), ces espaces protégés sont inscrits au sein du document graphique « C.2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000ème » du règlement du PLU-H.

La présence de ces outils de protection ne permet pas en l'état la réalisation du projet (abattages, terrassements, accès au chantier, ...).

La mise en comptabilité du PLU-H porte ainsi sur la suppression d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet. Celles-ci concernent uniquement les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques dans le cadre de la renaturation du Rhône et de ses abords (appelées annexes alluviales), ainsi que les pistes d'accès. Ces suppressions concernent les communes de Irigny, Vernaison et Feyzin.

6.8 LES DOCUMENTS ÉCRITS DU RÈGLEMENT

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

6.9 LE RÈGLEMENT ÉCRIT

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

7 COMPATIBILITÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

7.1 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 2030 DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16/12/10 et modifié le 19/05/17 et en cours de révision. Les objectifs fondamentaux retranscrits dans le PADD sont de développer les attractivités économique et résidentielle, de **faire de l'environnement un facteur de développement** et de faire le choix de la solidarité.

Au sein de la carte de cohérence territoriale le site est identifié en « espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité) » et traversé dans toute sa longueur par une liaison verte en territoire naturel et agricole. **Le SCoT définit ces espaces comme des secteurs à forte perméabilité dont le rôle est primordial au bon fonctionnement écologique du territoire. Les milieux naturels et les structures éco-paysagères qui les composent (forêts, haies, bosquets, zones humides, ...) se caractérisent par une grande richesse et un bon niveau de fonctionnalité écologique. Les espèces peuvent s'y déplacer sans trop d'obstacles et y accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri, ...).**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) réaffirme l'intérêt de préserver ces secteurs de toute urbanisation moyennant la mise en œuvre d'outils de gestion, de protection foncière et de mise en valeur de ces espaces. Il insiste également sur la protection des zones humides qui concerne l'ensemble du secteur d'étude.

En ce qui concerne les espaces de la vallée du Rhône à l'aval de Lyon et en particulier les îles et lônes, le SCoT précise que *« les opérations d'aménagement préservent les îles et parties d'îles non urbanisées de toute construction. Peuvent cependant être admis les travaux et constructions nécessaires à la restauration, à la gestion, à la découverte des milieux écologiques et à la fréquentation de ces espaces à des fins de loisirs, préservent les continuités écologiques, garantissent « un fleuve vif et courant » sur les tronçons encore modelables. »*.

A l'échelle du SCOT, la mise en compatibilité du document d'urbanisme ne remet pas en cause la conservation de ces espaces naturels ou agricoles patrimoniaux.

En effet, l'évolution du document d'urbanisme supprime 11 ha de protection d'espaces boisés (EBC et EVV) mais conserve son zonage initial (N2). L'inscription en zone rouge du PPRI limite également les nouveaux aménagements possibles.

Les largeurs des déboisements potentiels sont faibles au regard de la largeur de l'actuelle trame boisée et les continuités locales sont rétablies par les espaces environnants avec de nouvelles continuités de berges dans un principe de diversification et de démultiplication des linéaires avec notamment la reconnexion de pièces d'eau au Rhône comme l'étang Guinet. Enfin le principe d'une liaison verte d'axe Nord-Sud le long du Rhône est préservée.

L'évolution du PLU-H permet également la réalisation d'un projet qui **répond favorablement aux objectifs du SCOT** : la réactivation des milieux annexes permettra d'améliorer la qualité des corridors péri-aquatiques longitudinaux. La réouverture des lînes et bras sera accompagnée de la restauration de l'espace de liberté du Vieux Rhône et donc de sa continuité latérale. La continuité végétale sera également favorisée par de nouvelles possibilités d'expansion des espèces constituant la succession végétale des milieux alluviaux au détriment d'espèces de milieux banals. Le creusement de lînes et leur connexion au Vieux-Rhône compliquera l'accès par voie terrestre à certains secteurs, permettra indirectement de sanctuariser les îlots de vieillissement et créer de véritables zones refuges pour la biodiversité.



Les conditions du développement	
territoire urbain	section de voirie pouvant faire l'objet d'un renforcement de l'intégration urbaine
renforcement des polarités urbaines, lieu d'accueil privilégié des équipements et services	site de projet urbain
Intensification de l'urbanisation autour des gares du réseau express de l'aire métropolitaine	grand projet de ville
corridor urbain : armature urbaine structurée autour du réseau TC d'agglomération	site économique mixte
	site économique
CFAL : Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (Section Sud Cf. décision ministérielle du 15 avril 2009 et arrêté préfectoral du 6 mai 2009).	
	limite du Scot

La préservation et la valorisation du réseau vert et bleu	Coupure verte délimitée à préserver (voir conditions particulières d'urbanisation)	Éléments de l'architecture
espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)	Montanay	armature verte
parc d'agglomération	Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-St-Martin	réseau bleu
principe de liaison verte en territoire naturel et agricole	Cailloux-sur-Fontaines - Sathonay Village	réseau express de l'aire métropolitaine
principe de mise en réseau des parcs ou liaison verte en territoire urbain	Meyzieu - Jonage - Pusignan	équipement
site à conditions particulières d'urbanisation	Genas	Réseau routier :
	Saint-Priest - Saint-Bonnet-de-Mure	voie d'agglomération
	Saint-Priest	voie métropolitaine
	St-Pierre-de-Chandieu - Toussieu	voie nationale ou régionale
	Corbas - Val d'Ozon	
	Simandres	
	Serézin-du-Rhône - Solaize	
	Vernaison	
	St-Germain-au-Mt-d'Or - Curis-au-Mt-d'Or	
	Genay	
	Rillieux - Sermenaz	
	Saint-Genis-Laval	
	Francheville	
	Vallons de l'Ouest (cf. texte page 95)	
	Monts-d'Or (cf. texte page 96)	

Figure 34 : Extrait de la carte schématique de cohérence territoriale du SCOT

7.2 PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon, approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030, définit les principaux enjeux et spécificités du secteur Est. La cartographie des différentes actions du PDU n'identifie pas de projet spécifique sur le site et cette mise en compatibilité ne permet pas le développement d'un réseau de transport structurant.

Le projet est donc compatible avec le Plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnaise.

7.3 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Approuvé le 16 décembre 2019, le plan 2020-2030 a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 43% d'ici 2030. Le plan climat est un document stratégique qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre 2 objectifs : limiter les émissions de gaz à effet de serre produites dans la Métropole de Lyon et adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le programme est structuré en 5 axes stratégiques, sur lesquels s'orientent les engagements du territoire autour de 23 orientations opérationnelles. Il est présenté ci-dessous.

La 22^{ème} action comprise dans le 5^{ème} axe stratégique « Notre territoire en lien avec ses ressources », à savoir « préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques » peut concerner le site d'étude en raison de la présence du Rhône sur le site.

L'objectif de cette action est d'« équilibrer les usages de l'eau et **anticiper les impacts du changement climatique**. Les ressources en eau, souterraines et de surface, font l'objet d'une pression urbaine croissante et peuvent encore être exposées à diverses sources de pollution. La **préservation et l'amélioration de la qualité des masses d'eau passe par des actions en matière d'urbanisme** (limiter l'urbanisation autour des sites sensibles), **d'adaptation de certaines activités** (travail avec les industriels sur leurs rejets, limiter les intrants agricoles) **et de gouvernance** (réunir les acteurs qui puisent dans la même ressource). Enfin, bien que cet usage soit le plus faible en quantité, **l'approvisionnement en eau potable est crucial** : les prélèvements sont diminués en maintenant le rendement du réseau et en accompagnant les usagers (efficacité des appareils, gestes économes), on réfléchit par ailleurs à une diversification des ressources ».

La suppression d'environ 11 ha d'EBC et d'EVV n'a pas d'incidences directes sur les objectifs fixés dans le PCAET.

Cependant, en permettant la réalisation du projet de renaturation du site par CNR, il est indirectement contribué à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET car ces aménagements seront réalisés dans le but de restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du **bon état et du bon potentiel des masses d'eau prévu par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre sur l'Eau, renforçant la résilience du fleuve face au changement climatique** (diversification des écoulements et augmentation des surfaces aquatiques ou semi-aquatiques, amélioration des échanges et connexions avec la nappe d'accompagnement etc.).

8 ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU-H ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

8.1 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Rappel du diagnostic

Le périmètre de projet intercepte le périmètre de protection des abords de 3 Monuments Historiques de la commune d'Irigny (Château de la Damette, Maison Bagatelle et jardin et Croix de chemin).

Le site n'est pas concerné par d'autres protections du patrimoine bâti particulier (petit patrimoine identifié par le PLU, AVAP, zones de présomptions de prescriptions archéologiques etc.).

Concernant le patrimoine végétal, en plus d'être classé en zone Naturelle et Forestière (N2) (à l'exception du secteur de loisirs urbanisé au Sud-Ouest qui est classé en USP), le site est concerné par plusieurs zones de protection végétale définies par le PLU-H de la métropole de Lyon : EVV et EBC.

Concernant le paysage, le secteur d'étude occupe les marges alluviales en rives droite et gauche du Vieux Rhône, délimité à l'Ouest par la voie ferrée et à l'Est par le canal dérivé du fleuve. Le site est densément boisé avec quelques ouvertures (zones pâturées, réseau hydrographique, mares, lînes, assecs, parcelles agricoles, etc.). La rive gauche du Vieux-Rhône, qui forme l'île de la chèvre, est marquée en partie centrale du secteur d'étude par l'activité humaine avec un site industriel et une pépinière. Le reste de l'île est occupé par un boisement dense ponctuellement interrompu par des trouées. Le site est jalonné de chemins forestiers et voies carrossables.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme entraîne la suppression de secteurs identifiés comme faisant partie du patrimoine végétal du PLU-H du Grand Lyon compris dans le zonage N2.

Cette modification peut se traduire par une modification des perceptions paysagères car :

- Environ 11 ha de boisements existants peuvent désormais être supprimés ;
- La réalisation des constructions, usages et d'activités réglementées par le zonage N2 devient possible : constructions et installations à destination d'exploitation agricole ou forestière, nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles, travaux d'adaptation et de réfection, constructions, installation et ouvrages nécessaires aux équipements d'intérêt collectif ou à des services publics, voies privées et aires de stationnement, affouillement ou exhaussements de sols.

Ces modifications paysagères sont limitées car :

- Elles sont en majorité localisées au cœur de zones boisées denses protégées limitant les perceptions ;
- Le site étant en zone N2 et en zone rouge du PPRI, peu de nouveaux aménagements sont autorisés maintenant le caractère naturel du secteur ;
- Les nouvelles plantations (environ 5400 arbres) prévues par la CNR permettant la conservation du caractère forestier du secteur.
- La Métropole s'engage dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-h à ce que les protections EVV et EBC soient réinstaurées et renforcées une fois les futurs aménagements terminés.

Au cœur du site, les modifications paysagères apportées peuvent être positives offrant de nouvelles vues dans les espaces boisés très denses par endroit. Les aménagements autorisés par le zonage N2 peuvent toutefois avoir un léger impact sur l'ambiance paysagère naturelle et forestière du secteur.

Depuis l'extérieur, les modifications seront seulement visibles depuis les ponts traversant le Rhône (RD36 et RD15) car des protections supprimées sont au contact du Rhône (donc visibles depuis les ponts) et des bandes boisées protégées et denses limitent les vues depuis l'Ouest ou l'Est du secteur.

Concernant le patrimoine bâti, l'évolution du document d'urbanisme ne porte pas atteinte au bâti et ne modifie pas les protections existantes liées au patrimoine bâti présent à l'Ouest. Au sein des périmètres de protection des 3 monuments historiques, ce sont près de 4.2 ha de protection qui seront levées (0.7 ha d'EBC et 3.5 ha d'EVV). Depuis les monuments historiques concernés, la suppression de ces espaces protégés devrait être très peu voire non perceptible car une bande boisée protégée est conservée entre les bâtiments protégés et les protections retirées limitant fortement les vues.

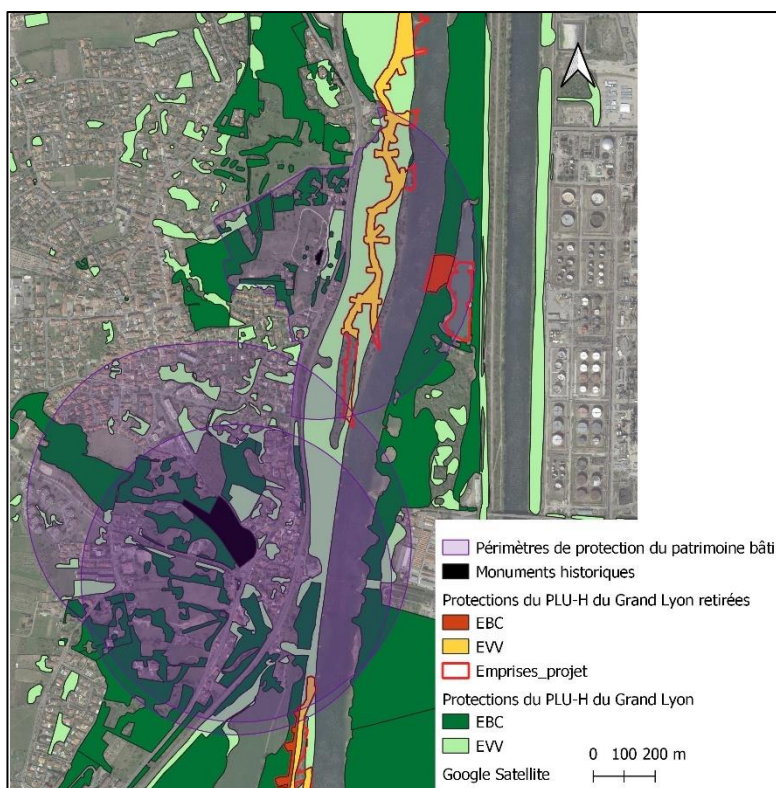


Figure 35 : Protections du PLU-H du grand Lyon retirées localisées dans les périmètres de protection du patrimoine bâti (PLU-H du Grand Lyon, Google satellite)

Pour rappel, la levée de ces protections est réalisée afin de redonner aux 11 ha d'EBC et d'EVV leur caractère naturel et aquatique.

Le projet porté par la CNR est de permettre la réattribution fonctionnelle et écologique des marges alluviales du Rhône. Un paysage d'eau sera restitué, par l'accroissement de la perception de l'élément aquatique (lône) et des alternances d'habitats rivulaires découlant d'une nouvelle morphologie se rapprochant de la forme ancestrale en tresse du fleuve. Le terrassement des chenaux de lônes rouvrira certains secteurs, actuellement largement obstrués par la densité forestière.

Les impacts visuels en phase travaux sont liés à l'aspect perturbé et beaucoup plus minéral du site durant la période de chantier (présence d'engins, terrassements et enlèvement de végétation, mouvements de terre, panneautage, ...) avec un contraste important de par la dominante naturelle du site. Les travaux seront surtout perceptibles depuis la berge opposée en rive gauche du Vieux-Rhône, mais celle-ci est inaccessible au public et aux usagers car incluse au périmètre de sécurité du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) de la vallée de la chimie.

Concernant la rive droite sur laquelle auront lieu l'ensemble des travaux (à l'exception du réaménagement de l'étang Guinet en rive gauche sur la commune de Feyzin), les sites sont assez encaissés et seront en grande majorité masqués par un important couvert végétal présent le long du Vieux-Rhône et de ses marges.

En outre, les activités sont strictement cantonnées aux démantèlements et aux terrassements des chenaux, hormis la zone d'installation de chantier (base vie), de stockage temporaire et de traitement des matériaux (criblage-concassage), qui est prévue sur la parcelle agricole située le long du chemin de l'île Tabard à l'ouest des casiers de Ciselande, et pour laquelle la question de la covisibilité depuis le coteau peut se poser. Il s'agit en effet de la seule zone ouverte et dégagée des emprises de chantier, en plus de celle du chenal principal du Vieux-Rhône.

On peut également identifier un certain nombre de points de proximité susceptibles d'apporter une covisibilité ponctuelle sur les travaux. Il s'agit, du Nord au Sud (cf. carte de localisation ci-dessous) : du Vieux-Port d'Irigny et de la passerelle franchissant le ruisseau de la Mouche, du parking des Célettes, du secteur de l'ancien établissement « Le Bien-être », du « 7e barrage », du banc de galets en rive droite en aval de la lône de Ciselande, de la piste longeant la lône de Jaricot et de la passerelle qui la franchit, du bassin de joute et enfin du pont de Vernaison.

La typologie de travaux auxquels ces points potentiels de contact visuel sont exposés est illustrée dans la planche photo ci-après.



Figure 36 : Localisation des points de co-visibilité du chantier



Défrichement, enlèvement d'arbres, création de pistes



Terrassement, démantèlement de digue longitudinale, creusement de chenaux



Réinjection sédimentaire, création de pistes et d'andins dans le Vieux-Rhône

Figure 37 : Photos illustrant les travaux pouvant être accessibles ponctuellement en co-visibilité (issues des travaux du site de Baix-Géron-ton – 2021-22)

Les zones de réinjection seront essentiellement visibles depuis le parking des Célettes.

Les opérations de terrassement pour le prolongement de la lône de Ciselande au Sud seront visibles par les usagers du pont de Vernaison.

Les interventions pour le traitement de la Jussie au sein de la lône de Jaricot et du bassin de joute de Vernaison seront quant à elle perceptibles par le public environnant.

Enfin, le chantier sera également perçu par les habitants riverains des zones de manœuvre et de passage des engins de chantier et véhicules légers du personnel intervenant. Il s'agira essentiellement des résidents de la rue de la Halte et du chemin de l'Île de Tabard au hameau « les Célettes » sur la commune d'Irigny.

Il est important de signaler que la réalisation du projet n'amènera aucun élément venant obstruer le paysage.

A l'inverse, celui-ci occasionnera plutôt un désencombrement. En effet, à la suite des travaux, l'aspect paysager du site sera dégradé par la présence de trouées linéaires déboisées issues de l'emprise des excavations nécessaires, et de formes talutées. Toutefois, cet impact sera temporaire le temps que la nature reprenne ses droits avec les premières immersions remodelantes et la reprise progressive de la végétation sur les secteurs terrassés (arbustes et autres ligneux).

A terme, du fait de l'objectif premier du projet qui est la réattribution fonctionnelle et écologique des marges alluviales, le projet aura un effet positif sur l'aspect paysager. Cette incidence est liée d'une part au retrait d'éléments (digues) artificiels et visuellement dégradants, et d'autre part, à l'appréciation du fonctionnement naturel de la plaine alluviale du Rhône. Un paysage d'eau sera restitué, par l'accroissement de la perception de l'élément aquatique (lône) et des alternances d'habitats rivulaires découlant d'une nouvelle morphologie se rapprochant de la forme ancestrale en tresse du fleuve. Le terrassement des chenaux de lônes rouvrira certains secteurs, actuellement largement obstrués par la densité forestière.

La réactivation de la dynamique fluviale du secteur diversifiera les milieux et fera évoluer constamment le paysage.

Le projet sera donc, à terme, positif pour le paysage.

Le bureau d'études 2BR a réalisé quelques photomontages permettant l'appréciation de l'évolution de l'ambiance paysagère du secteur.



Figure 38 : Evolution paysagère après travaux au niveau des casiers d'Irigny (2BR, 2022)



Figure 39 : Evolution paysagère après aménagement au niveau du Pont de Vernaison (2BR, 2022)



Figure 40 : Evolution paysagère après aménagement au niveau du Vieux Port d'Irigny (2BR, 2022)

Enfin, il est à noter que le projet s'inscrit, à l'exception de l'étang Guinet sur la commune de Feyzin, en totalité dans le domaine public fluvial, dont la concession à la CNR a été prolongée pour la vingtaine d'années à venir suite à la loi relative à l'aménagement du Rhône du 28 février 2022. Ainsi, l'exercice de cette concession, très fortement encadré, limite *de facto* les possibilités d'aménagement indépendamment des suppressions de zones EBC / EVV.

8.2 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Rappel du diagnostic

Les parcelles concernées par le projet sont localisées dans les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin. Il s'agit de parcelles du domaine public et des parcelles BN0116 à Feyzin et AA001 à Vernaison.

Le site de projet se trouve en zone N2 à l'exception de 3 secteurs en zones USP, UEi1 et N2sj.

Le site est concerné par plusieurs zones de protection définies par le PLU-H du Grand Lyon impliquant des prescriptions particulières :

- *Des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) ;*
- *Des Espaces Boisés Classés (EBC).*

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels car le zonage du site n'évolue pas. Il reste en zone N2. A terme une fois les travaux réalisés, les documents graphiques indiqueront la présence de l'eau.

8.3 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel du diagnostic

Le site est un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionales, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue et plusieurs corridors ou continuités écologiques identifiés à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole sont à valoriser ou à restaurer : ruisseau de la mouche, vieux Rhône au sud et connexions avec le plateau des étangs Nord.

Le site est compris dans les zonages d'inventaire ZNIEFF de type I « Vieux-Rhône entre Pierre-Bénite et Grigny » et II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

Les inventaires réalisés entre 2019 et 2022 par le bureau d'études SAGE environnement, dans le cadre de l'étude d'impact du projet ont permis d'identifier les niveaux d'enjeu de chaque cortège. L'enjeu est fort pour la flore car 6 espèces protégées au niveau régional sont présentes.

Il est modéré à fort pour les habitats en raison de la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire toutefois dégradés par la présence d'espèces invasives. Il est également modéré à fort pour les chiroptères en raison de la présence du boisement dont certaines espèces dépendent.

Il est modéré pour les amphibiens, l'avifaune et les mammifères en raison de la présence de plusieurs espèces protégées sur le secteur.

Il est faible pour les autres cortèges

Incidences

En permettant la réalisation du projet porté par le CNR, la mise en compatibilité du PLU-H vise des incidences indirectes positives sur la biodiversité. En effet, la réactivation des milieux annexes permettra d'améliorer la qualité des corridors péri-aquatiques longitudinaux. La réouverture des lînes et bras sera accompagnée de la restauration de l'espace de liberté du Vieux Rhône et donc de sa continuité latérale. La continuité végétale sera également favorisée par de nouvelles possibilités d'expansion des espèces constituant la succession végétale des milieux alluviaux au détriment d'espèces de milieux banals. Le creusement de lînes et leur connexion au Vieux-Rhône compliquera l'accès par voie terrestre à certains secteurs, permettra indirectement de sanctuariser les îlots de vieillissement et de créer de véritables zones refuges pour la biodiversité.

L'évolution du document d'urbanisme porte sur la suppression d'environ 11 ha d'EBC et d'EVV et permet ainsi la réalisation des constructions, usages et d'activités réglementées par le zonage N2 à l'exception de celles interdites par la zone rouge du PPRI du Grand Lyon, et toutefois fortement limitées par l'inscription du projet dans le domaine public fluvial concédé à la CNR jusqu'en 2041 pour une exploitation très restrictive et encadrée.

Cela engendre localement un fractionnement des espaces boisés et végétalisés existants et des continuités écologiques mais ces ruptures restent locales et les incidences seront limitées car :

- Le site conserve son zonage initial (N2) qui limite les constructions et lui permet de conserver son caractère naturel ;
- Le site est localisé en zone rouge du PPRI limitant les nouveaux aménagements ;
- Les largeurs des déboisements potentiels entraînés par la suppression des 11 ha d'EBC et d'EVV sont relativement faibles au regard de la largeur de l'actuelle trame boisée ;
- La suppression des 11 ha d'EBC et d'EVV entraîne uniquement des coupures locales des corridors boisés et les axes de déplacement notamment Nord-Sud sont conservés ;

- Le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs (issues de filières labellisées en végétal local), notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

L'évolution du document d'urbanisme concerne des espaces naturels sensibles et, en supprimant la protection d'environ 11 ha d'EBC et EVV, peut se traduire par les impacts potentiels suivants :

- Suppression d'environ 11 ha d'habitats correspondant majoritairement aux habitats d'intérêt communautaires 92A0 « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » et 91E0 : « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » ;
- Impacts sur plusieurs espèces floristiques protégées, menacées ou patrimoniales : quelques pieds de Pâturin des marais (*Poa palustris*), plusieurs centaines de pieds de Rubanier émergé (*Sparganium emersum*) et quelques pieds de Naiade majeure (*Najas marina*). Le Sénéçon des marais (*Jacobaea paludosa*), le butome à ombrelles (*Butomus umbellatus*), la Laîche à épis noirs (*Carex melanostachya*), le scirpe triquetre (*Schenoplectus triqueter*) et la renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*) recensés dans l'étude d'impact du projet ne sont pas localisés dans des espaces protégés.
- Risque de colonisation des espèces exotiques envahissantes déjà présentes sur le site à savoir : la Renouée du Japon, la Jussie et le Solidage.
- Impacts potentiels sur l'ichtyofaune par la modification des conditions écologiques des mares pérennes et de l'étang Guinet dont la levée de protections permettrait de les reconnecter au Rhône.
- Suppression d'habitats d'espèces ou de sites de nidification (arbres) d'espèces localisés dans les espaces végétalisés concernés par la levée des protections. Les espèces ou groupes d'espèces pouvant être concernés sont les oiseaux, les chiroptères, l'écureuil roux, les reptiles (lézard des murailles et vert, couleuvres à collier, verte et jaune et d'Esculape), les amphibiens (grenouilles verte et agile, crapaud commun, tritons palmé et alyte), le lucane cerf-volant.

Malgré les incidences négatives potentielles de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, le projet permet la réalisation d'une restauration écologique des marges alluviales du Rhône portée par CNR. Bien que ce projet ait des impacts en phase travaux (fortement réduits par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction), en phase post-travaux, les incidences seront positives sur la biodiversité. La réalisation des opérations de démantèlement, de surcreusement de lônes, de création de chenaux secondaires et de création de mares entraînera une diversification des habitats favorables aux espèces animales et végétales liées aux milieux alluviaux.

Le projet est, de plus, soumis à évaluation environnementale qui s'assurera de la mise en œuvre de mesures d'Évitement Réduction et Accompagnement. Les principales mesures sont les suivantes :

- Mesure d'évitement de station d'espèces protégées (2 stations de *Carex melanostachya*, y compris balisage et mise en défens),
- Mesure d'évitement de l'abattage de certains arbres de diamètre conséquent (près de 200 sujets concernés par la mesure), et évitement d'arbres à cavité en bordure des emprises travaux,
- Mesure de réduction des emprises chantier, notamment circulation quasi exclusivement à l'intérieur des emprises terrassées, les créations de pistes en dehors des emprises étant limitées au strict nécessaire,
- Mesure de réduction – adaptation de la période des travaux : travaux de terrassement entre septembre et février, intervention sur la lône de Jaricot de septembre à fin janvier (hors période de frai du Brochet), abattage des arbres gîtes entre septembre et fin octobre,

- Mesure de réduction : remise en état du site et plantation de ligneux, notamment 5400 sujets prévus, essentiellement dans les zones colonisées par la renouée du Japon à proximité des emprises terrassées,
- Mesures de réduction – dispositions préventives vis-à-vis du risque de pollution,
- Mesure de réduction - Isolement des milieux aquatiques annexes pendant les phases de terrassements,
- Mesure de réduction – Déplacement d'espèces végétales protégées ou patrimoniale (Séneçon des marais),
- Mesure de réduction – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (nettoyage du matériel, traitement des matériaux contaminés par des rhizomes de renouée du Japon, arrachage de la Jussie, disposition de l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de lutte contre l'Ambrosie dans le département du Rhône, etc.),
- Mesure de réduction – Réalisation de pêches électriques préalables de sauvetage,
- Mesure de réduction – Mesures préventives vis-à-vis du castor d'Europe (démantèlement préalable, et permettant la fuite des individus, des éventuels terrier huttes dans l'emprise des terrassement),
- Mesure de réduction – Mesures préventives vis-à-vis des chiroptères (marquage des arbres gîtes potentiels, protocole d'abattage spécifique),
- Mesure de réduction – Abandon d'arbres et de souches sur place,
- Mesure de réduction – Coordination environnementale en phase travaux.

La Métropole s'engage en outre dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-h à ce que les protections EVV et EBC soient réinstaurées et renforcées une fois les futurs aménagements terminés.

8.4 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Rappel du diagnostic

Le secteur d'étude se trouve sur les alluvions fluviales modernes sablo-caillouteuses et polygéniques et surmonte la nappe d'accompagnement du Rhône. La perméabilité moyenne des alluvions est élevée et présente un bon état chimique.

Concernant les eaux de surface, au droit du projet, le Rhône est décomposé en deux éléments : le canal de dérivation de la centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite et le Vieux-Rhône dans lequel s'écoule un débit réservé délivré par le barrage de Pierre-Bénite, mis en service en 1967.

Le secteur d'étude est traversé par plusieurs cours d'eau s'écoulant d'Ouest en Est : les ruisseaux de la Mouche, des Vernières et de la Fée des Eaux. On dénombre également plusieurs plans d'eau (mares), témoignant de l'existence d'anciens bras annexes du Rhône sur le secteur. Deux sont présents le long de la lône de Ciselande et un est localisé au Nord du secteur d'étude, au niveau du Vieux port d'Irigny.

Au Sud, dans la continuité de la lône de Jaricot, se trouve le bassin de joute de Vernaison et au Nord-Est du secteur d'étude se trouve l'étang Guinet.

Le potentiel écologique du Rhône à Vernaison est stable et qualifié de « moyen ». L'état chimique était qualifié de « mauvais » jusqu'en 2016 par la présence de plusieurs substances déclassantes dont de Benzo(a)pyrène.

Concernant le ruisseau de la Mouche le potentiel écologique général est qualifié de moyen.

Concernant le ruisseau de la fée des eaux, les paramètres physico-chimiques sont qualifiés de « bon » à « très bon ». L'état écologique général est qualifié de médiocre.

Concernant le ruisseau des Vernières, la qualité physico-chimique est de bonne qualité depuis 2016. Pour sa qualité biologique, l'état écologique général est « mauvais ».

Le secteur d'étude n'intercepte aucun périmètre de protection de captages AEP. Toutefois, il est noté la présence de 2 captages privés d'adduction d'eau potable « l'île forage » et « Chez Paul'o forage » et 2 prélèvements (irrigation et industrie) sur la commune de Feyzin.

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas les réglementations liées à l'eau et au milieu aquatique.

Cependant, en permettant la réalisation du projet porté par la CNR, la mise en compatibilité aura des effets indirects positifs sur le milieu aquatique. Il permet au Rhône de réactiver la dynamique fluviale et le processus naturel de transformation géomorphologique du secteur actuellement bloqué par les points durs qui constituent les ouvrages Girardon.

Le projet aura également un effet positif sur la qualité hydrobiologique et hydromorphologique du secteur (objectif d'atteinte du « bon état écologique ») : diversification des écoulements, autoépuration des milieux aquatiques favorisée par la réactivation des marges alluviales et reconnexion de l'étang Guinet restauré en zone humide, etc.

De plus, la réactivation des marges alluviales sera globalement bénéfique, par la création de nouveaux habitats propices à la faune aquatique.

Les principales mesures suivantes liées aux travaux sont identifiées :

- Veille du risque de crue et dispositif de repli du chantier,
- Adaptation des périodes d'intervention et des ateliers de travail afin de limiter la perturbation du milieu aquatique (isolement des zones de terrassement...).

8.5 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES NATURELS

Rappel du diagnostic

Le secteur d'étude est concerné par le risque d'inondation des crues du Rhône.

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin sont concernées par le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) « Lyon » du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 12/12/12. D'après la carte de synthèse des débordements du Rhône (présentée en annexe), le secteur d'étude en rive droite est concerné par les scénarii fréquent et moyen d'inondation. En rive gauche, certains secteurs ne sont concernés que par le scénario extrême de probabilité de crue voire aucun scénario.

Le secteur est règlementé par le zonage du PPRi du Grand Lyon (Rhône aval approuvé le 05/06/2008). La majeure partie du secteur d'étude est classée en zone rouge R1 (aléa fort), la partie Est présente des secteurs moins exposés au risque inondation avec un classement partiel en zone R2 (aléa moyen). Le reste de cette partie, situé hors zone inondable, est exposé au risque de remontée de nappe.

Le site est également situé en zone de risque sismique 3 (modérée) et un mouvement de terrain est localisé au Sud du site (érosion de berges).

Le site n'est pas concerné par d'autres risques de mouvement de terrain (aléa de retrait-gonflement des argiles faible).

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H n'a pas d'incidence sur les risques naturels du site : le risque d'inondation est règlementé par le PPRNi, le risque sismique par la réglementation nationale et les communes ne sont pas encadrées par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

Le projet porté par CNR, bien que ne visant pas une protection contre les inondations, ira cependant dans le sens d'une amélioration des capacités d'écoulement du Vieux-Rhône en crue (démantèlement des ouvrages Girardon, évacuation des enrochements - environ 80 000 m³, et creusement de chenaux secondaires).

La mise en compatibilité du PLU-H n'aggrave pas, par ce projet, le risque d'inondation lié au Rhône.

8.6 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rappel du diagnostic

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin sont affectées par des PPRT liés à la vallée de la chimie qui concernent des entreprises à risques situées sur les communes de Feyzin et Saint-Fons.

Le secteur d'étude est inscrit en zone R1F et r1. Ce zonage est traduit par la Servitude d'Utilité Publique (SUP) PM3 du PLU-H du Grand Lyon.

Une ICPE (non SEVESO) en fonctionnement est recensée au sein du secteur d'étude « Plymouth Française ». Plusieurs ICPE, dont certaines répertoriées SEVESO sont également situées à proximité du projet.

Le secteur est également concerné par des infrastructures permettant le Transport de Matières Dangereuses (TMD) :

- Infrastructures terrestres :
 - *Le chemin de fer à l'Est du site est une SUP pour le risque lié au TMD du PLU-H du Grand Lyon. Une enveloppe de protection est élargie au sud du site d'étude en raison de la proximité du chemin de fer à Rhône gaz ;*
 - *La RD 315, la RD 36, le chemin de fer à l'Ouest et le Rhône présentent également un risque lié au TMD (absence de zonage réglementé).*
- Canalisations de transport : *le site est également concerné par le passage de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques. Des périmètres de protection (I3) et élargie (I2 : zone de maîtrise) sont identifiées par le PLU-H du Grand Lyon le long de ces canalisations.*

Les communes concernées par le secteur d'étude sont potentiellement exposées à l'onde de submersion qui résulterait de la rupture du barrage du Vouglans sur l'Ain dans le département du Jura.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'entraînera pas d'augmentation du nombre de personnes exposées à un risque technologique sur le site dont le zonage n'évolue pas.

Les servitudes d'utilité publique TMD, PM3, I2 et I3 liées aux principaux risques technologiques du site n'évoluent pas et imposent des mesures de protection spécifiques devant être respectées par le projet prévu.

Par rapport au projet, plusieurs canalisations de transport de gaz traversent le site d'étude notamment par l'intermédiaire d'un gazoduc, celles-ci ne seront toutefois pas concernées par les zones de travaux. Seule la piste de liaison des deux secteurs du chantier passera sous le gazoduc. Le gestionnaire du réseau de transport de gaz procédera au marquage/piquetage de ces ouvrages préalablement au démarrage des travaux. Le passage sous gazoduc de la piste de chantier de liaison pourra impliquer la mise en place d'un gabarit de sécurité afin d'éviter toute collision avec l'ouvrage aérien.

8.7 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA SANTÉ (AIR, BRUIT, SOLS POLLUÉS)

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas confronté à des vibrations particulières.

Concernant l'ambiance acoustique, le site est concerné par les largeurs affectées par le bruit au sens des arrêts de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes de la RD36 au Sud (catégorie 2), de la RD315 et de la voie ferrée à l'Ouest (catégorie 4 au Nord et 3 au centre et au Sud).

D'après les cartes de bruit stratégique, la rive gauche du Rhône est particulièrement dégradée car soumise aux bruits liés aux activités industrielles, à la voie ferrée et à l'A7 situées en rive gauche du canal du Rhône. De journée comme de nuit, le niveau sonore de la partie Est est pénalisé par les bruits routiers. La partie Ouest est, quant-à-elle, pénalisée en journée par les bruits ferroviaires.

Une campagne de mesures de l'ambiance acoustique du secteur d'étude a été réalisée par SAGE Environnement. D'après ces mesures, le secteur d'étude présente une ambiance sonore diurne d'assez bonne qualité, sans gêne particulière ($Leq < 60$ dB), avec des niveaux sonores moyens généralement inférieurs à 50 dB. Les passages de train occasionnent des émergences sonores notables aux stations les plus proches de la voie ferrée.

La qualité de l'air sur le secteur d'étude est sous l'influence des principales infrastructures routières qui traversent la vallée du Rhône. Les trafics importants qui irriguent le secteur, liés aux conditions météorologiques, favorisent la formation des polluants atmosphériques.

Dans le cas présent le site est cadré à l'Ouest par la RD 315 et à l'Est par l'A7 et la RD 312, dont les trafics importants sont à l'origine de la dégradation de l'air du secteur. La qualité de l'air du secteur est également sous l'influence des rejets atmosphériques industriels issus des nombreux établissements présents sur le secteur de la vallée de la Chimie.

Concernant les sites et sols pollués, à l'échelle du site d'étude, deux sites sont pollués ou potentiellement pollués. Ils sont en rive gauche du vieux Rhône (sociétés Plymouth Française et Lumière).

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme ne modifie pas les populations exposées à des risques liés à la santé (air, bruit, vibration, sols pollués) car le zonage n'évolue pas. La levée des 11 ha d'EBC et d'EVV permet toutefois un aménagement qui implique des terrassements d'ampleur dont les travaux sont susceptibles de générer des pollutions et nuisances. Elles sont toutefois minimisées par la mise en place de mesures de réduction au titre du projet et encadrées par le futur arrêté d'autorisation préfectorale, et resteront strictement liées aux phases de chantier, étalées et réparties dans le temps sur 3 années consécutives entre les mois de septembre et février inclus.

Parmi ces mesures liées aux travaux, on notera :

- Pour les émissions atmosphériques, l'extinction des moteurs en cas d'inactivité des véhicules de chantier et la limitation des vitesses de déplacement.
- Pour les nuisances sonores, l'adaptation des périodes et des engins de chantier, l'optimisation des ateliers de travail et des mouvements d'engins, la communication locale avec les usagers et riverains.
- Pour les sols, la mise en place de dispositifs spécifiques de prévention et de rétention des pollutions (collecte et tri des déchets, aires de stockage confinées adaptées, contrôle régulier des engins, plan d'intervention, gestion conforme des eaux sanitaires...) et la mise en place de mesures de suivi et d'arrachage réguliers des plantes annuelles allergènes telles que l'ambroisie.

8.8 INCIDENCES DU PLU-H SUR L'ÉNERGIE ET LES GES

Rappel du diagnostic

A l'échelle du secteur d'étude, plusieurs entreprises en lien avec la production/la distribution d'énergie sont localisées à proximité, en rive gauche du canal du Rhône, dans la vallée de la chimie : Rhône gaz, Total Raffinage, Engie. Notons également la présence de l'usine hydroélectrique de Pierre-Bénite produisant en moyenne 535 000 000 kWh par an située à 900 m en amont du site.

Concernant les gaz à effet de serre, le site peut être considéré comme un puit de carbone en raison de la présence importante des boisements.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme retire la protection d'environ 3.2 ha d'Espace Boisé Classé (EBC) et d'environ 7.5 ha d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).

En conséquence, ces boisements et éléments de végétation peuvent être abattus générant des émissions de carbone par déstockage du Carbone. Ces émissions restent limitées car le site reste en zone N2 (naturelle) et en zone rouge du PPRI limitant fortement ses modifications.

Ces conséquences sont à mettre en balance au regard du bénéfice apporté par les milieux naturels créés générant des nouvelles dynamiques de successions végétales naturelles et par les replantations prévues.

Ainsi, la nouvelle zone humide créée au niveau de l'étang Guinet, la plantation de 5 400 nouveaux arbres et les nouveaux habitats notamment des zones humides permettront le renforcement du stockage de carbone.

8.9 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel du diagnostic

Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cependant, en raison de la proximité du site avec la ville de Lyon, cet effet se ressent sur le site. Concernant les épisodes de forte pluie, ils seront plus fréquents et engendreront des débordements des cours d'eau et de la nappe plus intenses et fréquents.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'aura pas d'incidence significative sur le climat.

Notons toutefois que la suppression de la protection d'environ 3.2 ha d'Espace Boisé Classé (EBC) et d'environ 7.5 ha d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) permet l'abattage de ces boisements et éléments de végétation générant une modification très locale de l'ensoleillement et de la situation aéraulique du site. Cela générera également des émissions de carbone toutefois limitées car le zonage du site n'est pas changé. La mise en compatibilité du document d'urbanisme permettra la réalisation du projet porté par CNR qui, d'après l'étude d'impact, n'aura aucune incidence majeure sur le climat, l'ensoleillement ou le régime des vents du secteur. Il n'aura pas non plus d'incidence sur l'émission de gaz à effet de serre. Concernant la gestion des écoulements pluviaux, le projet n'impliquera aucune sensibilité supplémentaire face au risque. Cependant, bien que n'apportant pas de protection contre les inondations au sens de la vulnérabilité des personnes et des biens, la restauration des capacités d'expansion des crues les plus modestes du fleuve liée au projet, permet d'appréhender un intérêt conciliant avec les effets du changement climatique sur le régime des pluies.

En outre, la diversification des écoulements dans les annexes fluviales restaurées va dans le sens d'une amélioration de la résilience du fleuve face au changement climatique (augmentation des surfaces en eau ou humides, connexion à la nappe etc.).

8.10 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN MATÉRIAUX ET LES DÉCHETS

Rappel du diagnostic

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

Incidences

L'évolution du PLU-H ne constitue pas un enjeu en ce qui concerne la ressource en matériaux et déchets.

Quel que soit le zonage, la gestion des déchets est assurée par les dispositions communes à l'ensemble des zones du règlement du PLU-H.

En phase chantier, le projet générera cependant :

- Des déblais issus des terrassements et de démantèlement ;
- Des déchets verts issus du déboisement, du défrichage et des opérations d'élimination des espèces exotiques envahissantes ;
- Des rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles : eaux pluviales de lessivage, assainissement de chantier, ...

Ces derniers seront valorisés au maximum et/ou envoyés dans des filières adaptées. Notamment, les déblais de matériaux inertes seront de 2 natures :

- Les sédiments alluvionnaires (limons et graviers) qui seront intégralement restitués au fleuve,
- Les enrochements exogènes issus du démantèlement des ouvrages Girardon, qui seront évacués et recyclés en filière TP.

En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à générer de déchets particuliers.

8.11 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES

Un suivi des mesures liées au projet de restauration écologique sera mis en place. Les mesures et les modalités de suivi seront détaillés dans le dossier d'évaluation environnementale du projet. L'objectif d'un suivi des travaux de restauration est double :

- Analyser l'ensemble des impacts positifs (ou négatifs) immédiats ou à plus long terme des travaux réalisés ;
- Proposer des mesures correctives, complémentaires ou plus adaptées en cas de résultats peu probants voire négatifs.

Ces missions de suivi seront intégrées au programme de suivi opérationnel de l'effet des travaux de restauration écologique des marges alluviales du fleuve porté par CNR, la DREAL et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et mis en place à partir de 2023-2024 sur l'ensemble de la vallée du Rhône. Ce suivi opérationnel s'inscrit sur le long terme (sur le principe, le temps de la concession), et la définition des différents protocoles relatifs à 4 thématiques hydromorphologiques³ et 5 thématiques écologiques⁴ sera finalisée fin 2023 en concertation avec les partenaires scientifiques et gestionnaires du suivi.

SUIVI HYDROMORPHOLOGIQUE ET DE LA REPRISE DES MATERIAUX

Afin de rendre compte de l'évolution du site suite aux travaux de restauration écologique des marges alluviales du Rhône d'Irigny, Vernaison et Feyzin, un suivi hydromorphologique est nécessaire.

Il se basera sur les connaissances du site acquises lors des études préalables qui ont servi à dresser l'état initial avec notamment les données topographiques et bathymétriques des différents secteurs et leurs caractéristiques physiques. Une comparaison pourra alors être établie vis-à-vis des inspections réalisées ultérieurement sur :

- les taux d'érosion latérale et phénomène d'alluvionnement (dépôts),
- l'évolution des profils en long et en travers des lônes et mares. Des relevés topographiques et/ou des données LIDAR seront utilisés pour ces analyses,
- l'étude des substrats de surface,
- la diversification des écoulements (faciès).

Ainsi, juste après la fin des travaux, un état morphologique du site sera constitué. L'objectif est notamment d'établir la cartographie des zones en eau du site, délimiter précisément les zones terrassées et préciser la localisation de la berge abrupte.

Une expertise similaire sera faite à N+3 puis N+6.

Si une crue morphogène de fréquence supérieure à 5 ans se produit dans l'intervalle, une campagne exceptionnelle pourra être réalisée à la suite.

L'emprise du suivi s'intéressera à l'ensemble du site pour en discerner les évolutions géomorphologiques globales et plus minutieusement sur les secteurs modifiés lors des travaux (terrassés, démantelés).

Une campagne de prises de vues terrestres et aériennes pourrait utilement alimenter l'analyse comparative de l'évolution du site.

SUIVI ECOLOGIQUE

Au-delà du suivi technique post-travaux évoqué ci-dessous, les actions de surveillance de l'évolution des espèces déplacées et plus globalement des sites restaurés seront transférées à terme au SMIRIL dans le cadre de ses compétences de gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Outre le suivi de chantier (matières en suspension dans le Rhône notamment), un suivi général sur la faune et la flore sera réalisé par une personne/structure spécialisée en environnement et selon des protocoles adaptés (plusieurs visites par année de campagne). Il consistera pour partie en une visite des secteurs sensibles identifiés

³ Transport et dispersion de la charge sédimentaire, Morphologie fluviale, Granulométrie du substrat, Effets hydrauliques de la restauration.

⁴ Habitats aquatiques, Faune piscicole, Faune benthique, Faune terrestre alluviale, Végétation.

initialement et également en une évaluation de l'efficacité des mesures mises en place, afin de permettre d'observer l'évolution :

- Des habitats du secteur (réalisation de cartographies) ;
- De la flore (réalisation d'inventaires, suivi de la recolonisation des espèces protégées et/ou remarquables sur les surfaces ayant reçu plants et sédiments notamment) ;
- Des populations d'amphibiens, de reptiles, de mammifères volants (investigations acoustiques, suivi des gîtes installés notamment) et non volants.

Avant d'intégrer la calendrier plus global du suivi opérationnel de la restauration du Rhône porté par CNR, ce suivi s'étalera dans un premier temps sur :

- 5 années consécutives après les travaux, dont deux optionnelles : si l'évolution des milieux apparaît stabilisée au bout de trois ans, les deux dernières années ne seront pas effectuées ;
- 3 années, espacées entre elles d'une année, après la survenue d'une crue morphogène.

Concernant le cas des espèces végétales exotiques envahissantes, durant une période de 3 années après les travaux, un accompagnement des aménagements sera opéré, notamment vis-à-vis du développement des principales espèces dans l'emprise des travaux (Renouée notamment, Jussie et Ambrosie).

Concernant la Renouée, en cas d'apparition de foyers localisés ceux-ci seront supprimés de manière à éviter/limiter un envahissement (modalités à définir en fonction de l'espèce et du milieu concerné).

Les comptes rendus réguliers élaborés lors des visites précitées seront transmis au Maître d'Ouvrage afin que celui-ci puisse prendre connaissance de l'efficacité ou non des mesures compensatoires mises en œuvre et de les adapter si nécessaire.

Pour finir, lors des années de suivis, un bilan annuel global sera dressé et transmis au Maître d'ouvrage mais aussi à la DREAL Rhône-Alpes. Celui-ci présentera l'ensemble des informations recueillies lors des différentes visites afin de valider la fonctionnalité des mesures (e.g. présence d'espèces, effectifs d'individus, etc.).

8.12 PROBLÈMES POSÉS PAR LE PLU-H SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT : EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

8.12.1 Evaluation d'incidences Natura 2000

Le site Natura 2 000 le plus proche se trouve à 15 km au Nord-Est du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

Cette ZSC de 2 849 ha est formée par une entité unique localisée de part et d'autre du Rhône sur 16 communes de l'Ain et du Rhône en amont de la ville de Lyon. Cette entité artificielle est délimitée :

- Au Nord : le canal de Miribel créé en 1850 pour la navigation (activité disparue) ;
- Au Sud : le canal de Jonage créé en 1900 pour la production hydro-électrique.

Situation du site d'étude par rapport à Natura 2000

Le site d'étude est en dehors des limites du site Natura 2000. Ce dernier est situé à 15 km au Nord du site d'étude, en amont hydraulique, et est notamment séparé par plusieurs zones urbanisées de l'agglomération Lyonnaise.

Habitats constitutifs de la zone protégée :

Classe d'habitats	Surface	Recensement sur le site d'étude
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3 ha	Non
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3 ha	Non
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	350 ha	Non
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3 ha	Non
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3 ha	Oui
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	14 ha	Non
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	115 ha	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	3 ha	Oui
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	115 ha	Non
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	3 ha	Non
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	430 ha	Oui
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	230 ha	Non

Espèces vulnérables recensées sur le site Natura 2000 :

17 espèces inscrites mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été recensées au sein du site Natura 2000 :

Espèces	Groupe	Recensement sur le site d'étude
Grand rhinolophe	Mammifères	Non
Barbastelle d'Europe		Oui
Minioptère de Schreibers		Non
Murin à oreilles échancrées		Oui
Castor d'Europe		Oui
Cistude d'Europe	Reptiles	Non
Lamproie de rivière	Poissons	Non
Apron du Rhône		Non
Chabot		Non
Bouvière		Non
Blageon		Non
Soiffe		Non
Vertigo de Des Moulins	Invertébrés	Non
Agrion de Mercure		Non
Cuivré des marais		Non
Lucane Cerf-volant		Oui
Flûteau nageant	Plantes	Non

4 des espèces déterminantes pour le site Natura 2000 ont été contactées au sein du site du projet et 3 habitats communautaires ont été recensés.

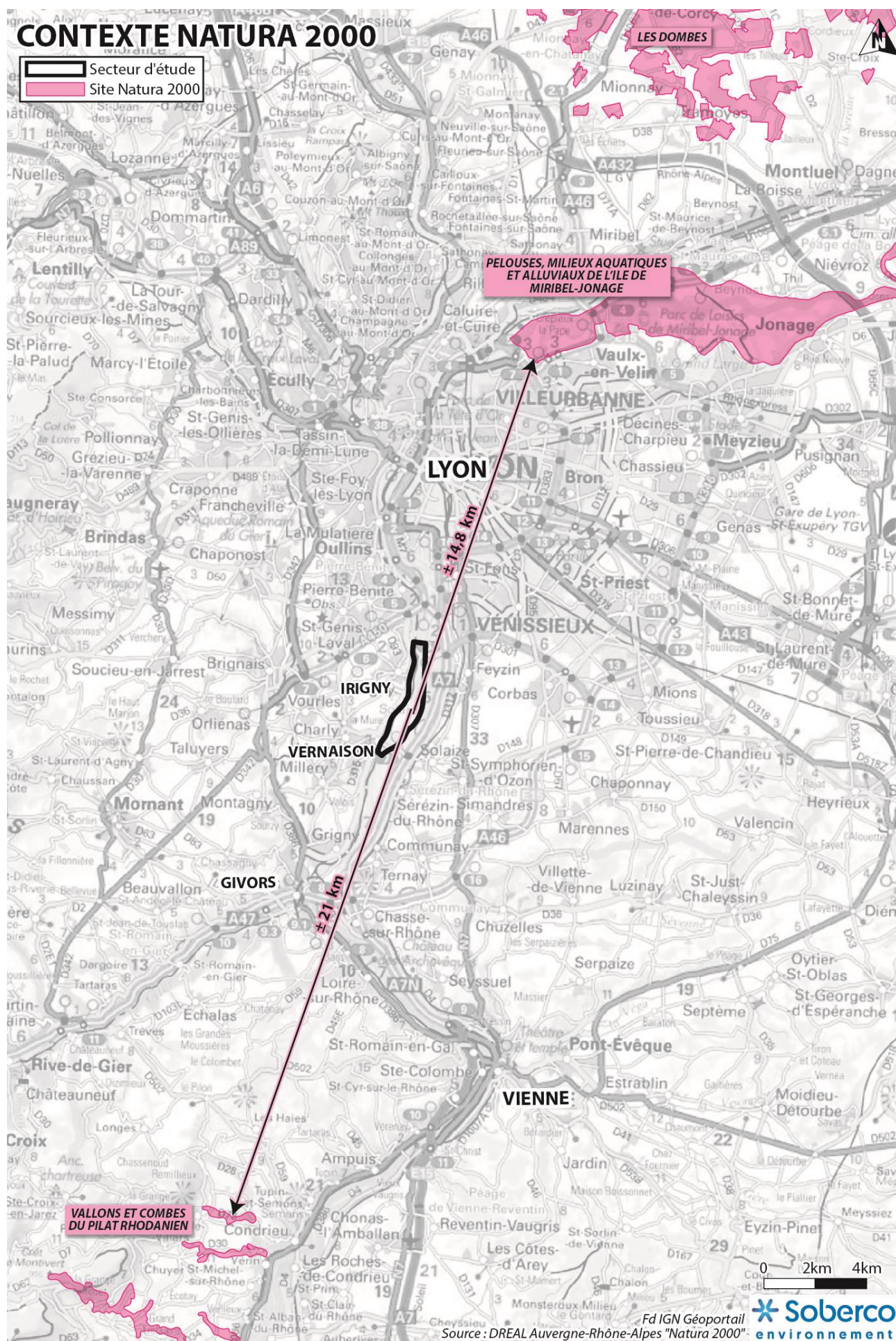
Raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur un site et sur le réseau Natura 2000

Les 11 ha d'EBC et EVV supprimés ne portent pas directement sur des enveloppes de site Natura 2000. La distance, les obstacles terrestres (espaces urbanisés, routes, etc.) et hydrauliques et la situation du secteur d'étude en aval hydraulique du site N2000 limitent fortement les éventuels liens fonctionnels entre les milieux. En outre, le site conservera ses fonctionnalités écologiques et le projet mettra en œuvre des mesures Eviter Réduire et Accompagner.

Ainsi, et même si 4 espèces et 3 habitats ayant motivé la désignation du site Natura 2000 ont été trouvés sur le site d'étude, la suppression des 11 ha d'EBC et EVV n'aura aucun impact direct ou indirect sur l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site FR8201785.

Il en est de même pour les sites situés en aval hydraulique du projet, qui compte tenu de leur distance et leur configuration (Vallons et Combes sur Pilat Rhôdanien) sortent du secteur d'influence des incidences du projet.

En conclusion, l'évolution du document d'urbanisme ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » présenté ci-dessus et situé à environ 15 km au Nord-Est du site concerné.



8.12.2 Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

Le site d'étude n'est pas en interaction avec la nappe de L'Est Lyonnais.

8.12.3 Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

L'évolution du PLU-H n'entraînera pas de nouveaux déplacements et le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeu pour le PLU-H (C3, Métro B, Tramway T6-Debourg-Mermoz-Hôpital Est, Anneau des Sciences).

8.13 CRITERES INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR ANALYSER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les adaptations du PLU-H proposées au titre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité feront l'objet d'un suivi au moyen des indicateurs généraux du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon approuvés en 2019.

Rappel des indicateurs du PLU-H

Le rapport de présentation du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon précise les indicateurs à élaborer pour évaluer les résultats de son application.

En application de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent rapport de présentation est soumis à la fois au respect de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret précité et au respect notamment de l'article R.151-4 nouveau.

Ces articles imposent au rapport de présentation d'identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par les articles L.123-12-2, devenu L.123-12-1 dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et L.153-27 nouveau, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan. Cette analyse doit être réalisée au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1 dans sa version antérieure au décret précité et à l'article L.101-2 nouveau.

Les objectifs à prendre en compte sont donc, outre ceux du développement durable :

1. L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
4. La sécurité et la salubrité publiques.
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compte tenu des objectifs susmentionnés et des moyens mis en œuvre par le PLU-H de la Métropole de Lyon pour les satisfaire, les indicateurs du PLU-H en vigueur définis dans le tome 3 du rapport de présentation approuvé le 13 mai 2019 sont retenus pour évaluer les résultats de l'application du document et ainsi avoir une approche cohérente et homogène sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Les « Critères, indicateurs et modalités » retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement » sont rappelés dans le tableau ci-après :

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Le défi environnemental		
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.	PADD d'agglomération p.40 : « Le PLU-H préserve les espaces de la Trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ».	Superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau. Nombre et superficie totale des zones humides.
	PADD p.40 : « préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités...	Evolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures.
	PADD p.41 : « introduire plus de nature en ville pour le cadre de vie et le changement climatique ».	Evolution des superficies de chacune des trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) dans chaque famille de zones urbaines du PLU-H Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H et les zones AU correspondantes.

MISE EN COMPATIBILITE N°9
2024

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-14

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Actualisation de l'évaluation environnementale



RILLIEUX-LA-PAPE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(ART. R151-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Objectifs :

- Permettre le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur un ancien site d'enfouissement technique des déchets, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers identifiés

Conséquences :

- Modification des zones N1 et N2 en zone N2s4 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78.
Ce secteur encadre strictement la destination des constructions et autorise exclusivement les installations du parc photovoltaïque ainsi que ses équipements directement liés ou nécessaires.
Il fixe pour l'ensemble des ouvrages une hauteur maximale de 4 mètres.

Actualisation de l'évaluation environnementale

Rillieux-la-Pape – Projet de centrale photovoltaïque

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Actualisation de l'évaluation environnementale



SOMMAIRE

I -	PREAMBULE	4
II -	RESUME NON TECHNIQUE	6
II.1 -	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
II.2 -	PRESENTATION DU PROJET	6
II.3 -	EVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS	7
II.4 -	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	7
II.5 -	ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PRESENTE MISE EN COMPTIBILITE LIEE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	7
II.6 -	L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	8
III -	DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
III.1 -	UN SITE HISTORIQUEMENT EXPLOITE	9
III.2 -	TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	9
III.3 -	SITUATION FONCIERE	10
III.4 -	OCCUPATION DU SOL	12
III.5 -	PAYSAGE ET PATRIMOINE	14
III.6 -	BIODIVERSITE	22
III.6.1 -	LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE	22
III.6.2 -	LES MILIEUX ET HABITATS IDENTIFIES	23
III.6.3 -	LES ESPECES PRESENTES OU POTENTIELLES	25
III.7 -	TRAME VERTE ET BLEUE	28
III.8 -	MASSES D'EAU	30
III.9 -	RISQUES	31
III.10 -	NUISANCES, BRUIT ET VIBRATIONS	32
III.10.1 -	SITES ET SOLS POLLUES	32
III.10.2 -	BRUITS	33
III.10.3 -	VIBRATIONS	35
III.11 -	DECHETS	35
III.12 -	QUALITE DE L'AIR	36
III.13 -	ENERGIE, GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	37
IV -	PRESENTATION DU PROJET	40
IV.1 -	LOCALISATION	40
IV.2 -	OBJECTIFS PRINCIPAUX	40
IV.3 -	JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME	40
IV.4 -	DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PROJETES	40
V -	EVOLUTION DU PLU-H NECESSAIRE	42
V.1 -	RAPPORT DE PRESENTATION	42
V.1.1 -	TOME 1 (DIAGNOSTIC GENERAL)	42
V.1.2 -	TOME 2 (EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)	42
V.1.3 -	TOME 3 (JUSTIFICATION DES CHOIX ET INDICATEURS DE SUIVI)	42
V.2 -	PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE	42
V.3 -	LE CAHIER DU BASSIN DE VIE PLATEAU NORD	42
V.4 -	LE CAHIER COMMUNAL DE RILLIEUX-LA-PAPE	43
V.5 -	LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT	43
V.6 -	LES DOCUMENTS ECRITS DU REGLEMENT	43
V.7 -	LE REGLEMENT ECRIT	43

VI -	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	44
VI.1 -	LE SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE	44
VI.2 -	LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	44
VI.3 -	LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	44
VI.4 -	LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE	44
VII -	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ENVISAGEES ET MESURES ENVISAGEES POUR LUTTER CONTRE LEURS IMPACTS	46
VII.1 -	INCIDENCES EN MESURES SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE	46
VII.2 -	INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI	46
VII.3 -	INCIDENCES EN MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	47
VII.4 -	INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	48
VII.5 -	INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES NATURELS	48
VII.6 -	INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	48
VII.7 -	INCIDENCES ET MESURES SUR LA SANTE (AIR, BRUIT, SOLS POLLUES)	49
VII.8 -	INCIDENCE SUR L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE	50
VII.9 -	INCIDENCES SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	50
VII.10 -	INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN MATERIAUX ET LES DECHETS	51
VIII -	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	52
VIII.1 -	LA ZSC « PELOUSES, MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE »	52
VIII.1.1 -	HABITATS CONSTITUTIFS DE LA ZONE PROTEGEE	52
VIII.1.2 -	ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE	52
VIII.2 -	LA ZPS « LA DOMBES »	53
VIII.2.1 -	HABITATS CONSTITUTIFS DE LA ZONE PROTEGEE	53
VIII.2.2 -	ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE	53
VIII.3 -	INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	54
IX -	FOCUS SUR LES DEPLACEMENTS ET GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES	54
X -	CRITERES INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR ANALYSER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	56
XI -	EVOLUTION DU PLU-H	64
XI.1 -	EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES	64
XI.2 -	EXTRAIT DU CAHIER COMMUNAL	65
XI.3 -	DOCUMENTS GRAPHIQUES	72
XI.4 -	DOCUMENTS ECRITS	77

I - PREAMBULE

La Métropole de Lyon, compétente en matière d'urbanisme sur son territoire, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rillieux-la-Pape, au nord de la ville de Lyon.

L'objectif est d'assumer la position ambitieuse de la Métropole en développant les énergies renouvelables sur le territoire. En ce sens, elle a voté lors du Conseil du 27 juin 2022, un plan solaire, témoin de ce volontarisme affirmé.

Ainsi, la Métropole vise la création d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles BP 9, BP10, BP 11 et BP 78. Ces parcelles sont localisées à l'extrémité nord de la commune de Rillieux-la-Pape, à proximité des limites administratives avec Sathonay-Village. Le site offre un potentiel important de production d'électricité, identifié à environ 3,5 mégawatt-crête, soit 4,4 GWh/an. D'une superficie d'environ 4,5 hectares, il recoupe un ancien centre d'enfouissement technique dont l'activité a cessé en 2004. Aujourd'hui, les sols sont susceptibles d'être pollués, avec la présence de canalisations enterrées permettant de capter le biogaz produit.

À ce jour, les parcelles concernées sont classées, en grande majorité, en zone N2 du PLU-H. Quelques secteurs à la marge sont classés en zone N1. Le règlement écrit associé à chacune de ces deux zones ne permet pas, en l'état, l'implantation et la réalisation de la centrale photovoltaïque projetée.

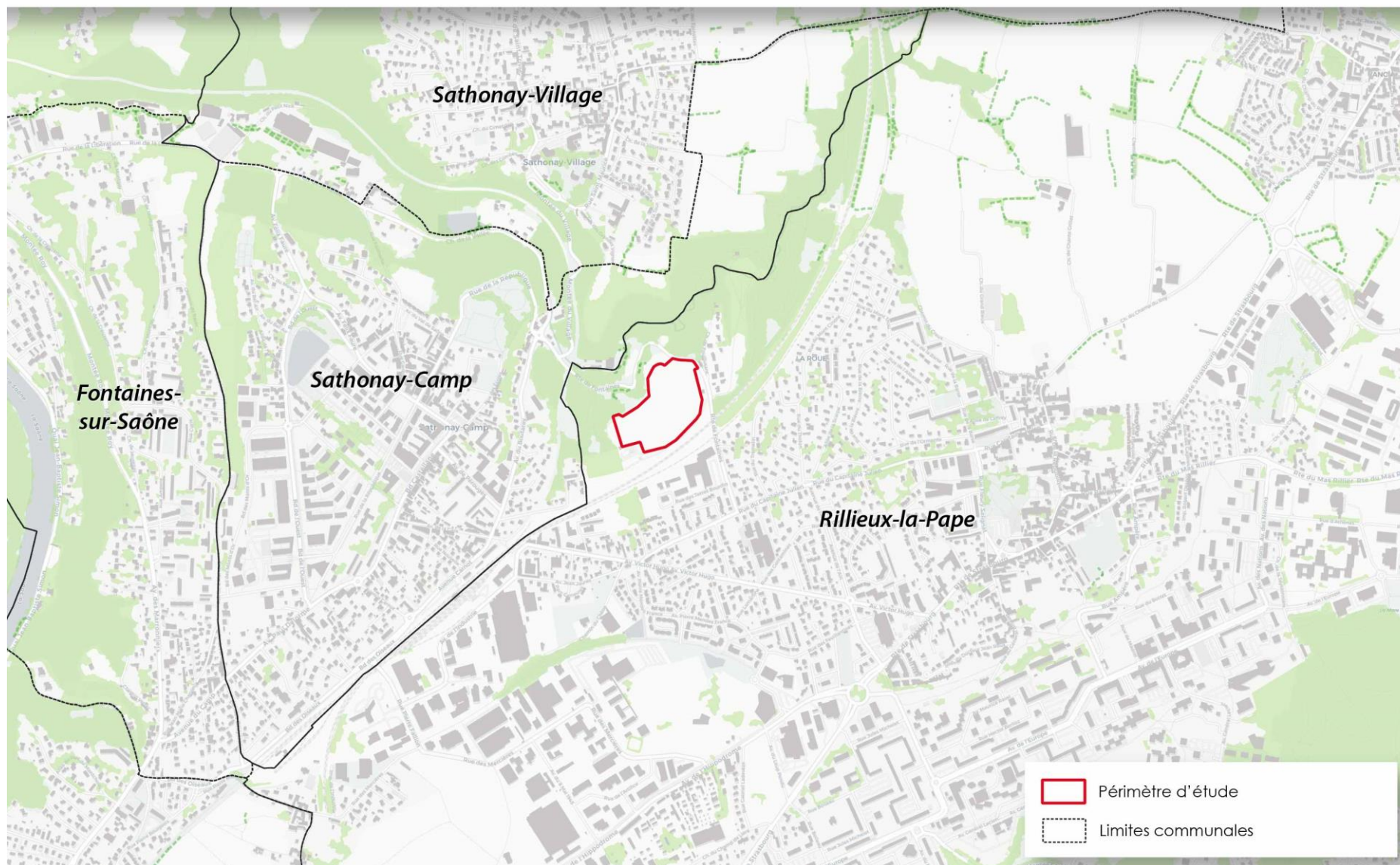
Il convient donc, conformément à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, de faire évoluer le document d'urbanisme par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Cette mise en compatibilité précitée concerne essentiellement la création, sur le secteur de projet, d'une nouvelle zone N2s4, où les centrales photovoltaïques et les équipements associés sont autorisés.

Ainsi, et préalablement à la mise en compatibilité en cours de réalisation, la Métropole de Lyon souhaite actualiser l'évaluation environnementale du PLU-H sur le secteur concerné par les évolutions mentionnées ci-dessus.

Localisation du périmètre mis en compatibilité

Source : BD Topo 2021, Cadastre - Echelle : 1/25 000



II - RESUME NON TECHNIQUE

II.1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site concerné par la mise en compatibilité se situe au nord-ouest de la commune de Rillieux-la-Pape, à proximité de la limite administrative de Sathonay-Camp. Il représente une surface d'environ 4,5 hectares, et s'inscrit dans un paysage principalement ouvert. Un secteur boisé limite les perceptions depuis le nord. Au sud, la voie ferrée et l'implantation de la déchèterie impactent les abords du site. L'accès est assuré par la route des Fontaines, qui permet aussi de séparer le secteur du hameau résidentiel le plus proche (hameau de Fouillusant). De façon plus précise, le secteur concerné par la mise en compatibilité recoupe les parcelles cadastrées BP9, BP10, BP11 et BP78.

Le site fut exploité jusqu'en 2004 en tant que site d'enfouissement technique des déchets. Depuis, des aménagements ont été effectués pour remblayer la zone, tout en incluant les installations nécessaires à la sécurisation du site (conduites de biogaz, torchères...) et en garantissant un suivi régulier. A ce jour, le milieu est principalement constitué d'une prairie améliorée et de massifs ornementaux aménagés par l'homme.

Les principaux enjeux qui ressortent de l'établissement de l'état initial de l'environnement concernent **le paysage, la biodiversité et les risques et nuisances liés à la pollution provoquée par les déchets**.

Concernant le paysage, les perceptions visuelles identifiées concernent principalement le sud du secteur, le nord et l'est étant bordés d'espaces boisés surélevés ou de haies. Les perceptions existantes concernent donc la voie d'accès à la déchetterie, mais aussi la zone d'activité et la route localisées de l'autre côté de la voie ferrée. Quelques habitations peuvent avoir une perception partielle du terrain depuis cette route. La proximité d'un secteur classé Upp (zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques) sur le hameau de Fouillusant est aussi à prendre en compte, les habitations ne percevant pas le secteur de projet. Enfin, la présence d'un secteur réduit d'EBC (sur une surface d'environ 130 m²) est à considérer. Un seul bâtiment, situé à proximité immédiate du site, peut avoir une perception partielle des futurs aménagements.

Concernant la biodiversité, le site est répertorié règlementairement comme réservoir de biodiversité sur les différents documents graphiques relatifs à la trame verte et bleue. Cependant, les caractéristiques précises du secteur viennent nuancer cette qualification. En effet, les milieux résultent d'une action anthropique en œuvre depuis la mise en place de la carrière sur les parcelles concernées. De plus, la présence de clôtures grillagées, de la route des Fontaines et de la voie ferrée au sud limitent les possibles continuités écologiques avec les milieux environnants.

Plusieurs espèces potentielles sont identifiées sur le site, dont certaines nécessitent des précautions particulières, telles que le lézard des murailles. Plusieurs espèces invasives ont aussi été contactées lors du pré-diagnostic effectué, nécessitant une attention accrue lors de la mise en place du projet.

Enfin, **concernant les sols pollués**, l'exploitation du site pour l'enfouissement des déchets jusqu'en 2004 impacte nécessairement la qualité des sols. La pollution générée, ainsi que les aménagements nécessaires à la gestion post-exploitation du site ont mené à la mise en place d'une servitude d'utilité publique PM2. Le caractère pollué des sols rend le projet éligible au certificat délivré par le Préfet (certificat d'éligibilité du terrain d'implantation - CETI) attestant de conditions d'implantations minimisant l'impact environnemental et préservant les espaces boisés et agricoles.

II.2 - PRESENTATION DU PROJET

Le projet vise à implanter sur le site une centrale photovoltaïque au sol, constitué de 8 300 modules sur une surface de 4,5 hectares environ. Le porteur de projet prendra des engagements en matière de collecte et de recyclabilité de ces panneaux. Les aménagements annexes consisteront en une reprise de la clôture existante, la création d'une piste d'accès, l'implantation de postes électriques à l'entrée et l'installation de caméras de surveillance. L'ensemble du projet permettra de produire environ 4,4 GWh/an.

II.3 - EVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

Les principales évolutions du PLU-H concernent la modification du règlement graphique sur le secteur de projet, ainsi que du règlement écrit par l'instauration d'un nouveau STECAL N2s4 permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque. Ces modifications concernent les parcelles BP9, BP10, BP 11 et BP78.

D'autres documents devront évoluer, notamment au sein du cahier communal de Rillieux-la-Pape, afin de mettre en cohérence l'ensemble des pièces du PLU-H. Ainsi, les pièces suivantes du rapport de présentation sont amenées à évoluer (cf partie X) :

- Le diagnostic détaillé,
- Les outils réglementaires (orientations du développement territorial),
- Le tableau des surfaces de zonage.

II.4 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le secteur mise en compatibilité est inclus au sein du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Les objectifs énoncés dans le document de planification ne sont pas mis en péril par la modification du règlement graphique et écrit envisagé. Il s'inscrit même dans la continuité de certaines orientations, permettant d'accroître la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire.

Le projet est aussi cohérent avec le Plan de déplacement urbain, puisqu'il ne compromet pas les objectifs définis sur le territoire, notamment à proximité de la voie ferrée et de la gare de Sathonay-Rillieux.

La mise en compatibilité permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque ne compromet pas les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Enfin, la mise en compatibilité du PLU-H ici étudiée s'inscrit pleinement dans les ambitions énoncées au sein du PCAET du Grand Lyon, dont une des orientations majeures consiste à augmenter de 7% à 17% la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

II.5 - ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PRESENTE MISE EN COMPTIBILITE LIEE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Les principales incidences concernent **le paysage, la consommation d'espace et ses possibles impacts écologiques et les préoccupations énergétiques liées au changement climatique notamment.**

Concernant le paysage, la mise en compatibilité et l'instauration d'un nouveau STECAL N2s4 permettra l'implantation d'une centrale photovoltaïque, ce qui n'était pas permis auparavant sur les zones N1 et N2 recoupant le secteur. Cependant, l'impact paysager sera minimisé du fait des perceptions limitées sur les parcelles concernées et du paysage déjà dégradé par la présence de la déchèterie et de la voie ferrée au sud.

Concernant la consommation d'espace, l'implantation des panneaux solaires permise par la mise en compatibilité n'implique que peu de consommation réelle au sol. De plus, le caractère anthropique du site, dû à l'exploitation passée du site d'enfouissement, limite les impacts de cette consommation, l'espace ne pouvant faire l'objet d'une autre utilisation étant donnée la pollution des sols observée.

La **gestion des eaux pluviales** ne sera que très peu impactée par le projet, les structures photovoltaïques n'entraînant que peu d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols.

Concernant les **impacts écologiques**, il s'avère que le site présente un faible intérêt pour la biodiversité, du fait d'une faible diversité d'habitats, d'un manque d'éléments de refuge pour la faune et d'une clôture tout autour du site limitant les déplacements de la faune sauvage. Certains enjeux concernant l'avifaune et les reptiles sont cependant identifiés, ces-derniers étant détaillés dans les parties suivantes du document.

Enfin, la mise en compatibilité permettant l'implantation de la centrale photovoltaïque peut être qualifiée de très bénéfique **concernant la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique**. En effet, l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables locales limitera de fait l'utilisation d'autres sources d'énergie davantage polluantes et impactantes.

II.6 - L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785) localisée à 2,3 km du secteur concerné par la mise en compatibilité.

Ainsi, aucune emprise directe n'est observée sur les sites Natura 2000 et aucune continuité écologique n'a pu être identifiée. En effet, la distance mais aussi la présence d'espaces urbanisés entre ces sites et le secteur de projet limitent considérablement les liens fonctionnels entre les deux zones.

Aucune espèce constitutive des mesures de protection ou habitat communautaire associées au site Natura 2000 n'a été contactée ou a été considérée comme représentant un enjeu particulier sur la zone d'étude.

Ainsi, la mise en compatibilité du PLU-H permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'entraîne aucune incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches. Cette évolution n'impactera ni les objectifs de conservation qui y sont définis, ni l'équilibre des sites.

III - DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 - UN SITE HISTORIQUEMENT EXPLOITE

L'ensemble des parcelles concernées par le projet ont accueilli, de 1978 jusqu'en 2004, un centre d'enfouissement technique dont les impacts et les potentielles pollutions sont encore présents de nos jours. Ce centre avait lui-même été aménagé sur une ancienne carrière dont les matériaux extraits ont été utilisés pour la construction de la ligne grande vitesse reliant Lyon à Paris.

Ainsi, au-delà des installations qui ont dû être réalisées comme les canalisations captant les biogaz, le site est concerné par un arrêté du Préfet du Rhône du 8 novembre 2007 précisant les conditions de post-traitement suite à l'arrêt de l'exploitation du centre d'enfouissement, et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008. Le suivi post-exploitation du stockage de déchets non dangereux y est précisé, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents. Ainsi, les suivis doivent être mis en place sur les points suivants :

- Émission de biogaz : le biogaz issu du massif de déchets enfouis est collecté et torché sur site. La valorisation en chaufferie est arrêtée compte tenu de la diminution de la teneur en méthane et du débit. Les réseaux de collecte sont profondément enterrés (7 à 20 m de profondeur).
- Tassement du terrain : Le CET est en voie de tassement. L'arrêté préfectoral et la réglementation imposent un suivi de son évolution avec des relevés topographiques réguliers.
- Suivi de la qualité des eaux : les points de prélèvements pour mesurer la qualité des eaux sont situés en dehors du projet de parc. Néanmoins, les canalisations d'évacuation des lixiviats du CET et des rejets de la déchèterie contiguë traversent le site.

Aujourd'hui, aucune activité agricole n'est possible sur ce site.

III.2 - TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

Le site concerné par la présente mise en compatibilité est localisé à l'extrémité nord de la commune de Rillieux-la-Pape. Il s'étend sur une surface d'environ 4 ha, et présente les caractéristiques d'une légère butte, dont l'altitude est d'environ 270 mètres.

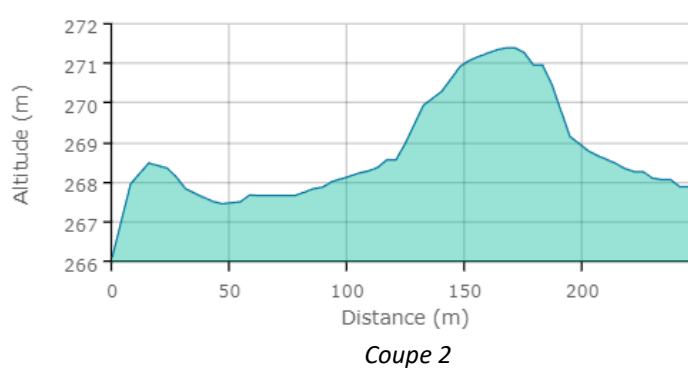
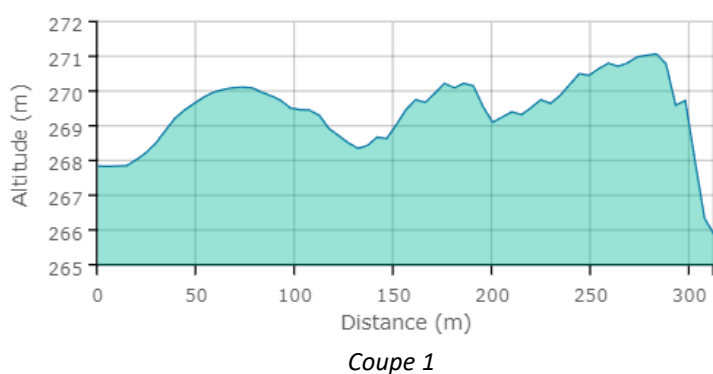
D'un point de vue géologique la carte au 1/50 000 diffusée par le BRGM fait état, sur la zone de projet, d'une majorité de formations complexes morainique würmiens à des stades non différenciés (notés Gx1-2). Sont aussi repérés à proximité immédiate des Löss et des limons würmiens, notés OEx.

Ainsi, les sols sont principalement constitués de Löss (roche sédimentaire meuble formée par accumulation de limons issus de l'érosion éolienne dans les régions désertiques et périglaciaires) et de dépôts morainiques (produits de l'érosion glaciaire) datant de la dernière grande glaciation du quaternaire dans le massif des Alpes.

Il convient de rappeler l'exploitation ancienne du secteur, dans un premier temps en tant que carrière puis en tant que centre d'enfouissement. Les sols ont donc subi des modifications qui doivent aujourd'hui être prises en compte dans la mise en place du projet permis par la mise en compatibilité.



Coupes topographiques sur le périmètre de mise en compatibilité



III.3 - SITUATION FONCIERE

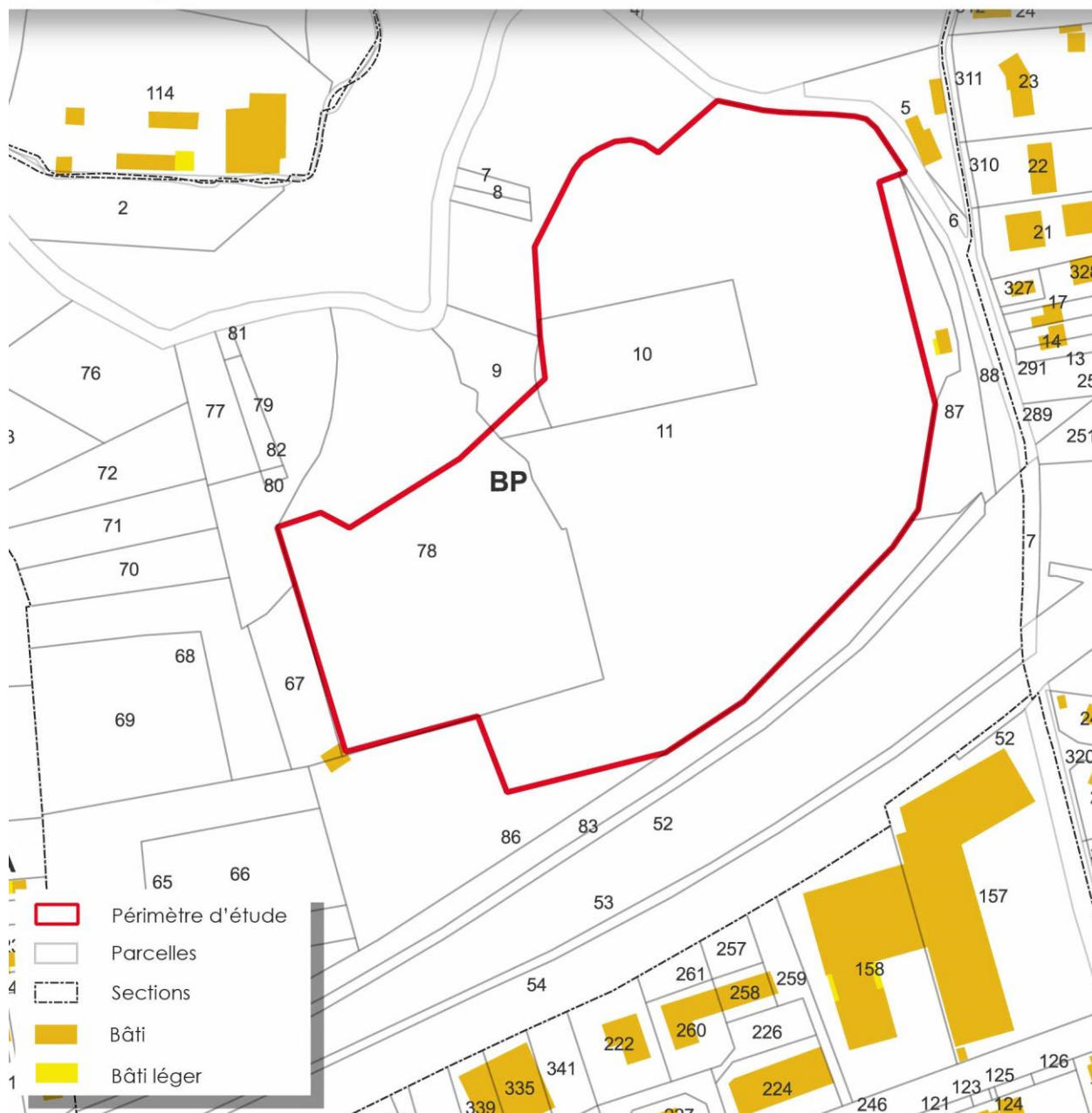
Le site est constitué de quatre parcelles, listées ci-après :

- BP 9,
- BP 10,
- BP 11,
- BP 78.

Aucune protection foncière n'est en place actuellement sur ce terrain ou à proximité immédiate de ce dernier. Ces parcelles sont aujourd'hui propriété de la Métropole de Lyon, et sont donc mobilisables pour mettre en place le projet de centrale photovoltaïque.

Plan cadastral du site concerné par la mise en compatibilité

Echelle : 1/4000 - Source : Cadastre



III.4 - OCCUPATION DU SOL

Le site est aujourd'hui exempt de toute occupation du sol particulière. Il est caractérisé par une prairie rase et entretenue.

A proximité immédiate des parcelles, on retrouve le périmètre de la déchèterie qui permet de décharger des encombrants, déchets de jardin, appareils électriques et électroniques mais aussi des déchets dangereux. La route d'accès à cette déchetterie longe la partie sud du site concerné par la mise en compatibilité.

Au sud de cette déchèterie et de la voie d'accès se trouve la voie ferrée, ainsi localisée 40 mètres plus au sud que le site de projet. La gare la plus proche est celle de Sathonay-Rillieux, implantés environ 750 mètres au sud-ouest du site. L'offre ferroviaire pour les particuliers est constituée de TER.

L'ilot d'habitation le plus proche est localisé une vingtaine de mètres plus à l'est, sur le chemin de Fouillusant. Ce hameau est séparé du site porteur de projet par la route des Fontaines, exception faite d'une maison à proximité immédiate des parcelles concernées.

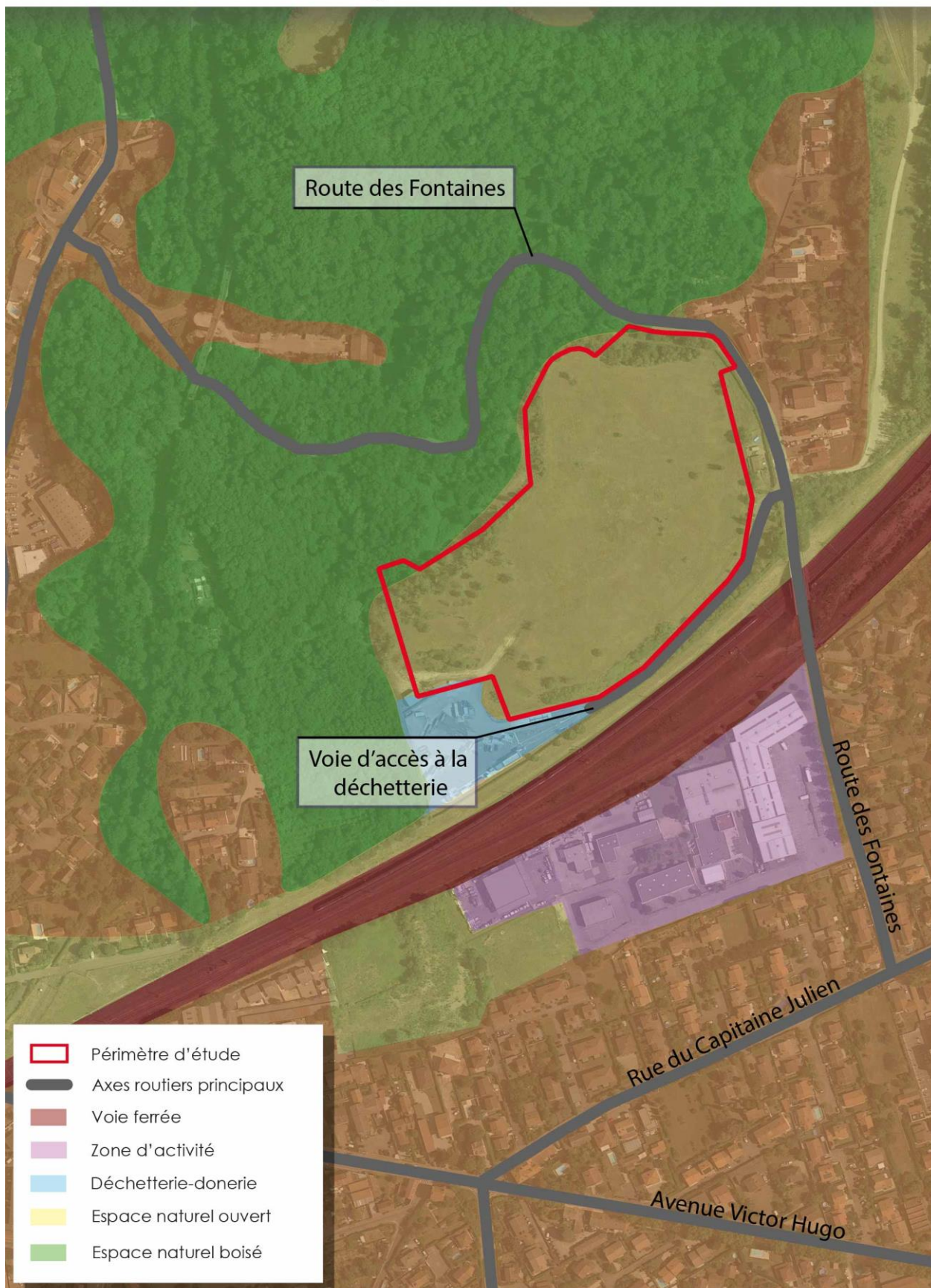
Le secteur pavillonnaire de la Roue est localisé de l'autre côté de la voie ferrée, tout comme la zone d'activité des Terres Bourdin.

Les villages de Sathonay-Camp et de Rillieux-la-Pape sont situés respectivement à 500 mètres et à 1 km.

Enfin, au nord de la zone d'étude, on retrouve un espace naturel boisé qui s'étend au nord-est le long de la voie ferrée et au nord-ouest sur Sathonay Camp.

Occupation du sol à proximité du périmètre d'étude

Echelle : 1/6000 - Source : Google satellite



III.5 - PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU-H n'est pas concerné par des périmètres de protection du patrimoine particuliers. Le périmètre des abords associé à la Villa Roux, sur la commune de Sathonay-Camp, est localisé environ 1 km à l'ouest du site de projet.

Un secteur réduit concerné par la mise en compatibilité recoupe un espace boisé classé, sur une surface de 130 m² environ.

Enfin, le site est inclus au sein de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée du ruisseau du Ravin, qui s'étend sur 273 hectares constitué d'une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts et semi-ouverts, des boisements et des milieux rupestres. Le projet devra être en cohérence avec les contraintes du plan de gestion de l'ENS.

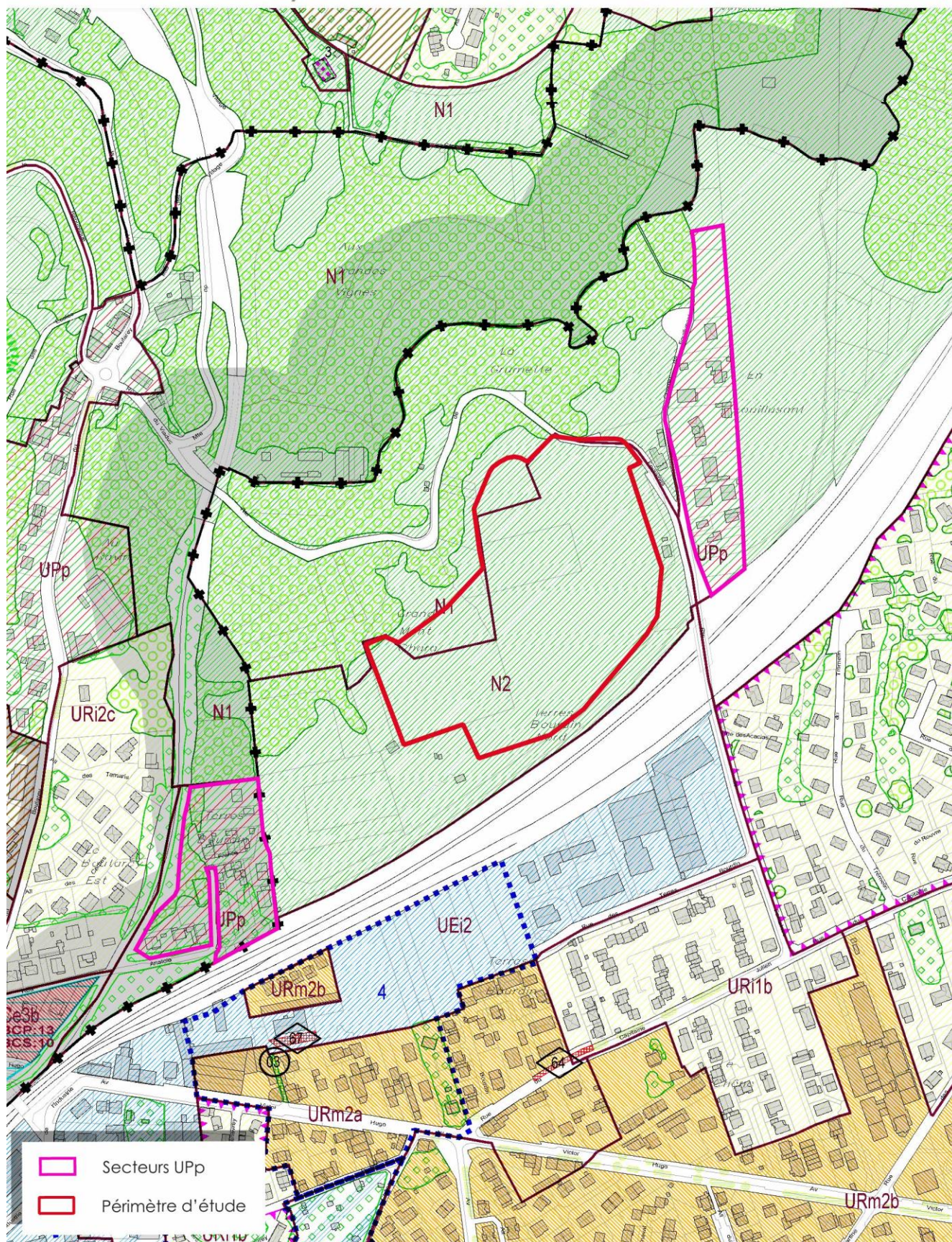
Aucune zone de présomption de prescription archéologique définie par la DRAC du Rhône n'est identifiée sur ou à proximité immédiate du site de projet.

Le site inscrit le plus proche est identifié comme le Centre historique de Lyon et est localisé sur la commune de Caluire-et-Cuire, environ 1,7 km plus à l'ouest.

Deux secteurs UPp, correspondant au sein du PLU-H à des « zones de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » sont présentes à l'ouest (sur le hameau des Terres Bourdin) et à l'est (sur le hameau du Fouillusant). Cette zone regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances. L'objectif est de maîtriser la constructibilité de ces secteurs incompatible avec leurs caractéristiques, tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti.

Extrait du PLU actuellement opposable, avant mise en compatibilité

Source : PLU-H Grand Lyon



De façon plus détaillée, le site de projet s'inscrit dans un paysage principalement ouvert, encadré par des boisements qui ferment les perceptions visuelles plus au nord. Le secteur, proche de Lyon, est marqué par l'activité humaine, avec la présence de hameaux d'habitation, mais aussi de la voie ferrée et de routes d'accès.

Les parcelles concernées par la mise en compatibilité recoupent une surface de 4,5 hectares environ, caractérisée par un espace ouvert de prairie entretenue, ainsi que par l'existence d'une colline induisant un léger dénivelé. Quelques arbres sont identifiés sur le secteur.

Il est circonscrit au nord et à l'est par la route des Fontaines, et au sud par la voie d'accès à la déchetterie-donnerie, puis par la voie ferrée. A l'extrémité sud-ouest, la présence de la déchetterie impacte les perceptions en dégradant le paysage visible depuis la butte.

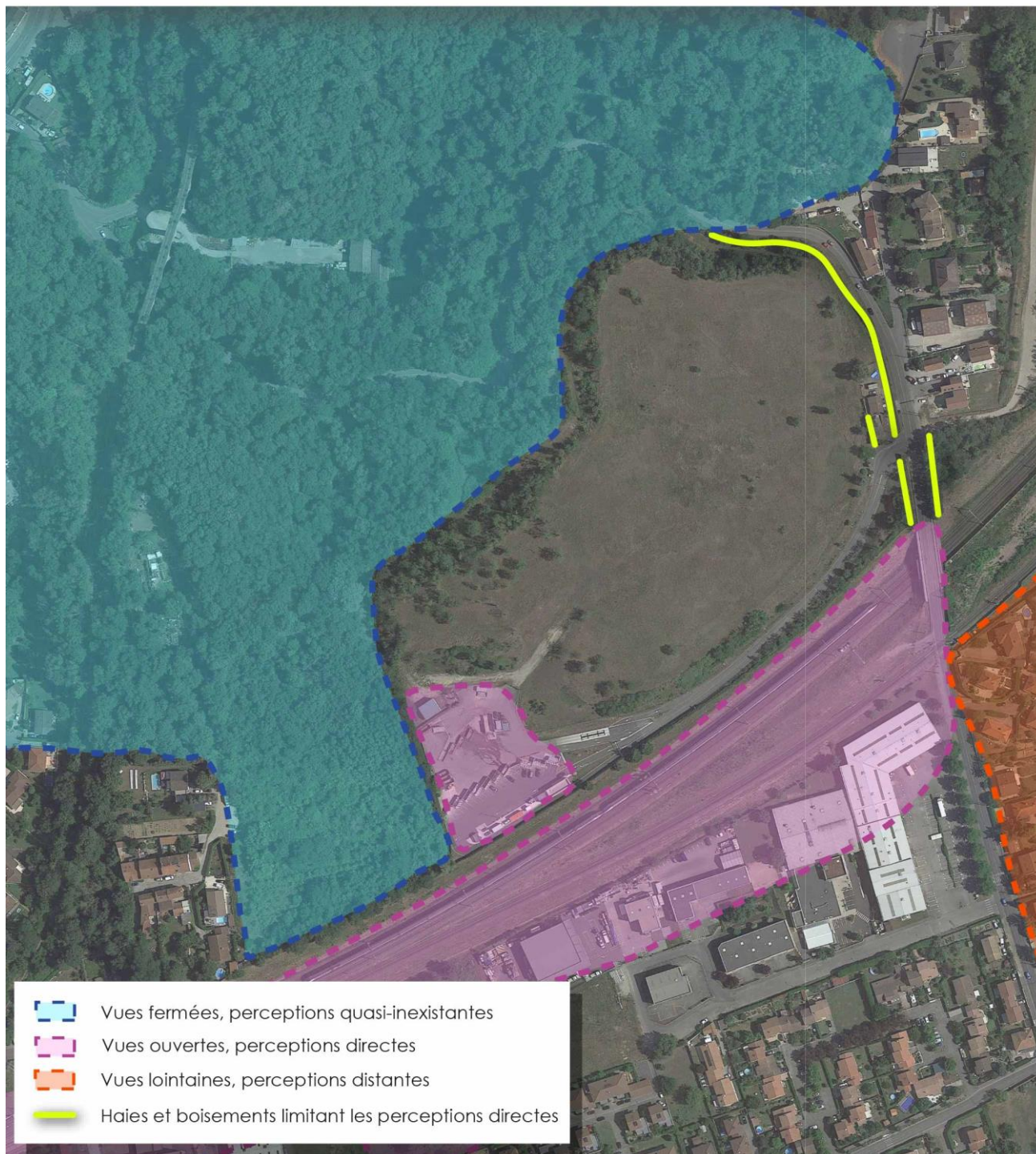
Depuis la route des Fontaines, les perceptions sont largement limitées, du fait de l'encaissement de la route, mais aussi des boisements localisés au nord du site d'étude et des haies denses qui protègent les terrains ainsi que l'unique bâtiment présent.

Les principales perceptions visuelles identifiées depuis la route se font depuis la voie d'accès à la déchetterie, le pont qui enjambe la voie ferrée et la zone d'activité qui se situe en face du site de projet.

L'accès à la parcelle se fait uniquement depuis l'entrée de la déchetterie, limitant les passages à proximité de l'aire d'étude.

Perceptions à proximité du site de projet

Echelle : 1/5000 - Source : Google satellite





Localisation des photographies ci-après



1 : Perception du site depuis la Route des Fontaines, au nord du secteur d'étude (Google StreetView)



2 : Perception du site depuis la Route des Fontaines, à la jonction avec la voie d'accès pour la déchetterie (Google StreetView)



3 : Perception du site depuis la Route des Fontaines, sur le pont traversant la voie ferrée (Google StreetView)



4 : Perception depuis le site, vers la voie d'accès à la déchetterie (S. Chaudet © EODD 2022)



5 : Perception depuis le site, vers l'Est du secteur (A. Hilaret © EODD 2022)



6 : Perception depuis l'ouest du site, vers l'Est du secteur (A. Hilaret © EODD 2022)



7 : Perception depuis le site, vers le nord du secteur (© EODD 2022)

III.6 - BIODIVERSITE

III.6.1 - LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le site d'étude ne recoupe aucun périmètre de protection réglementaire du patrimoine naturel et écologique. Certains périmètres ont pu être identifiés dans un périmètre élargi à 5 km autour de la zone d'étude.

- Un site Natura 2000, identifié comme la Zone Spéciale de Conservation « Pelouses et milieux alluviaux aquatiques de l'île de Miribel-Jonage », est localisé environ 2,3 km au sud-est du projet. L'ensemble des espèces et des habitats identifiés sur le site sont liés au milieu aquatique et ne peuvent donc pas être présents sur le site d'étude. De plus, la distance qui sépare les deux secteurs est trop importante pour qu'un impact puisse être avéré sur les milieux, une zone urbaine confirmant d'autant plus cette différenciation.
- Un arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, identifié comme « Iles de Crépieux Charmy », est localisé environ 2,3 km au sud-est du projet. D'une surface de 397 hectares, il est caractérisé par un habitat remarquable de pelouse sèche et de forêt alluviale. La plupart des espèces patrimoniales ayant justifié la désignation du site ne sont pas susceptibles de se retrouver sur l'aire d'étude immédiate. En effet, aucune connexion écologique n'est identifiée, et le périmètre des effets attendus du projet est largement inférieur à la distance séparant les deux sites.

Au-delà des périmètres de protection réglementaire, d'autres périmètres dits d'inventaire peuvent être identifiés. Ces périmètres permettent de recenser des espèces patrimoniales et des milieux d'accueil favorables. Aucun d'entre eux ne recoupent le site du projet. On identifie cependant plusieurs périmètres au sein de l'aire d'étude éloignée, au nombre de 11.

- ZNIEFF de type I : 820030695 Côtère de Rillieux,

- ZNIEFF de type I : 820030685 Costière du Bois de Laie,
- ZNIEFF de type I : 820030884 Ile Roy,
- ZNIEFF de type I : 820031397 Bassin de Miribel-Jonage,
- ZNIEFF de type I : 820032298 Escarpement des Guettes,
- ZNIEFF de type I : 820031403 Pelouses et boisements de l'est des monts d'Or,
- ZNIEFF de type I : 820031395 Prairie de la Feyssine,
- ZNIEFF de type II : 820030870 Val de Saône méridional,
- ZNIEFF de type II : 820031407 Massif des Monts d'Or,
- ZNIEFF de type II : 820004939 Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses Lônes et ses Brotteaux à l'amont de Lyon,
- ZNIEFF de type II : 820030687 Côtère méridionale de la Dombes,
- ZICO FR8212016 - La Dombes.

La plupart des espèces identifiées au sein des ZNIEFF ne sont pas susceptibles de se retrouver sur le périmètre projet car les milieux d'accueil ne sont pas favorables (Castor d'Europe, Bouscarle de Cetti, Spiranthe d'Automne, ...). De plus, ils sont trop éloignés du projet et aucune connexion écologique n'existe entre ces sites et l'aire d'étude immédiate.

La ZICO de la Dombes est une zone humide, milieu non retrouvé sur le site d'étude. Les espèces qui ont justifiées la désignation de ce zonage ne sont donc pas susceptibles de se retrouver au sein du périmètre projet. De plus, la distance entre ce site et le projet est trop importante. Aucune incidence n'est donc attendue sur ce zonage.

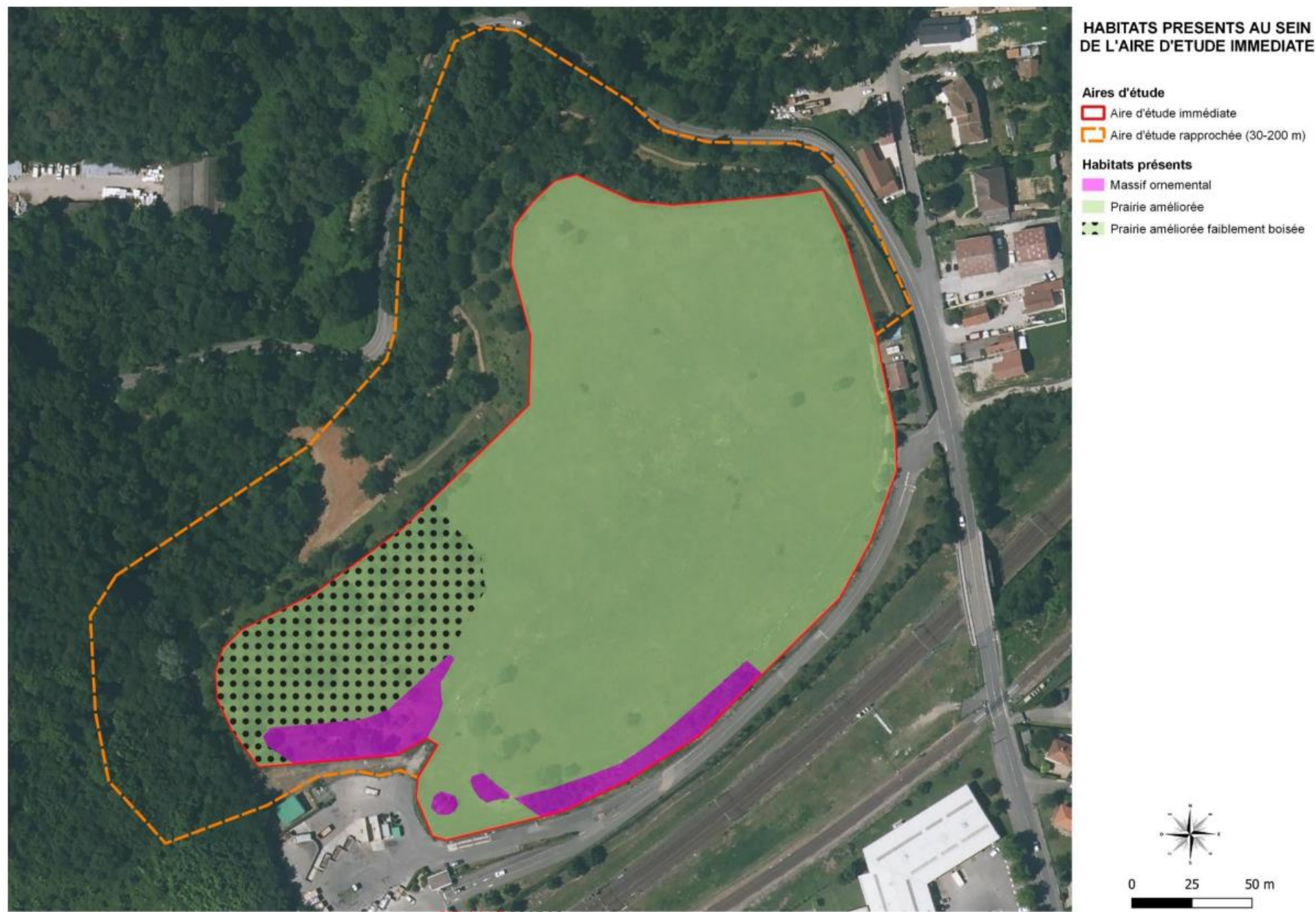
Enfin, il convient de préciser que le site de projet est inclus au sein de l'ENS de la Vallée du ruisseau du Ravin, dont un plan de gestion a été rédigé en 2021. Ce site est constitué d'une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts et semi-ouverts, des boisements et des milieux rupestres. Au sein de l'ENS, 7 habitats à enjeu de conservation sont connus, ainsi que plusieurs espèces patrimoniales pour l'avifaune (Moineau friquet, Huppe fasciée, Pie-grièche écorcheur...), les insectes (Azuré du Serpolet, Grand Capricorne du Chêne, ...) et la flore (Genista germanica, Inula hirta...). Le projet devra être en cohérence avec les contraintes du plan de gestion de l'ENS, qui prévoit quatre principaux enjeux : éducation à l'environnement, création d'un cheminement qui concilie les intérêts éco-paysagers et les usages du site, limitation des impacts environnementaux et paysagers des activités et des usages et préservation et restauration éco-paysagère du site. Le secteur de projet est situé en limite de l'ENS et ne recoupe pas d'enjeux particuliers identifiés au sein du diagnostic. L'implantation du parc photovoltaïque ne compromet pas la réalisation du programme d'actions défini dans le plan de gestion.

III.6.2 - LES MILIEUX ET HABITATS IDENTIFIES

Le bureau d'étude EODD a effectué, en avril 2022, un pré-diagnostic permettant d'identifier les milieux présents sur la zone d'étude. En tout, trois typologies d'habitat ont été relevées, toutes résultant de l'activité anthropique et des aménagements effectués depuis la fermeture du site d'enfouissement des déchets. Il s'agit des habitats identifiés comme :

- Massif ornemental (code EUNIS I2.11, représentant 5,79 % de l'aire d'étude),
- Prairie améliorée (code EUNIS E2.61, représentant 80,3 % de l'aire d'étude),
- Prairie améliorée faiblement boisée (code EUNIS X13, représentant 13,91 % de l'aire d'étude).

L'ensemble de ces habitats présentent un enjeu de conservation faible. Ils restent peu diversifiés en termes de typologie comme de nombre d'espèces, et demeurent principalement anthropiques. Ainsi, ces habitats présentent un enjeu écologique faible.



III.6.3 - LES ESPECES PRESENTES OU POTENTIELLES

Les espèces floristiques qui ont été inventoriées lors du passage d'EODD sont des espèces rudérales et communes. Aucune n'est menacée ou protégée.

Des rosettes d'orchidées ont pu être observées sans pouvoir être identifiées précisément. Toutefois, les probabilités qu'il s'agisse d'espèces protégées sont faibles étant donné le milieu identifié.

A noter que bien que le Cèdre de l'Atlas, classé comme « vulnérable » au niveau mondial et européen, ait été identifié, il a ici été planté à des fins ornementales et ne nécessite donc pas de préconisations de protection particulières.

Enfin, sept espèces invasives ont été recensées sur le site d'étude :

- Vergette,
- Buisson ardent,
- Aster américain,
- Buddleia du père David,
- Laurier-cerise,
- Panic capillaire,
- Robiniers faux-acacias.

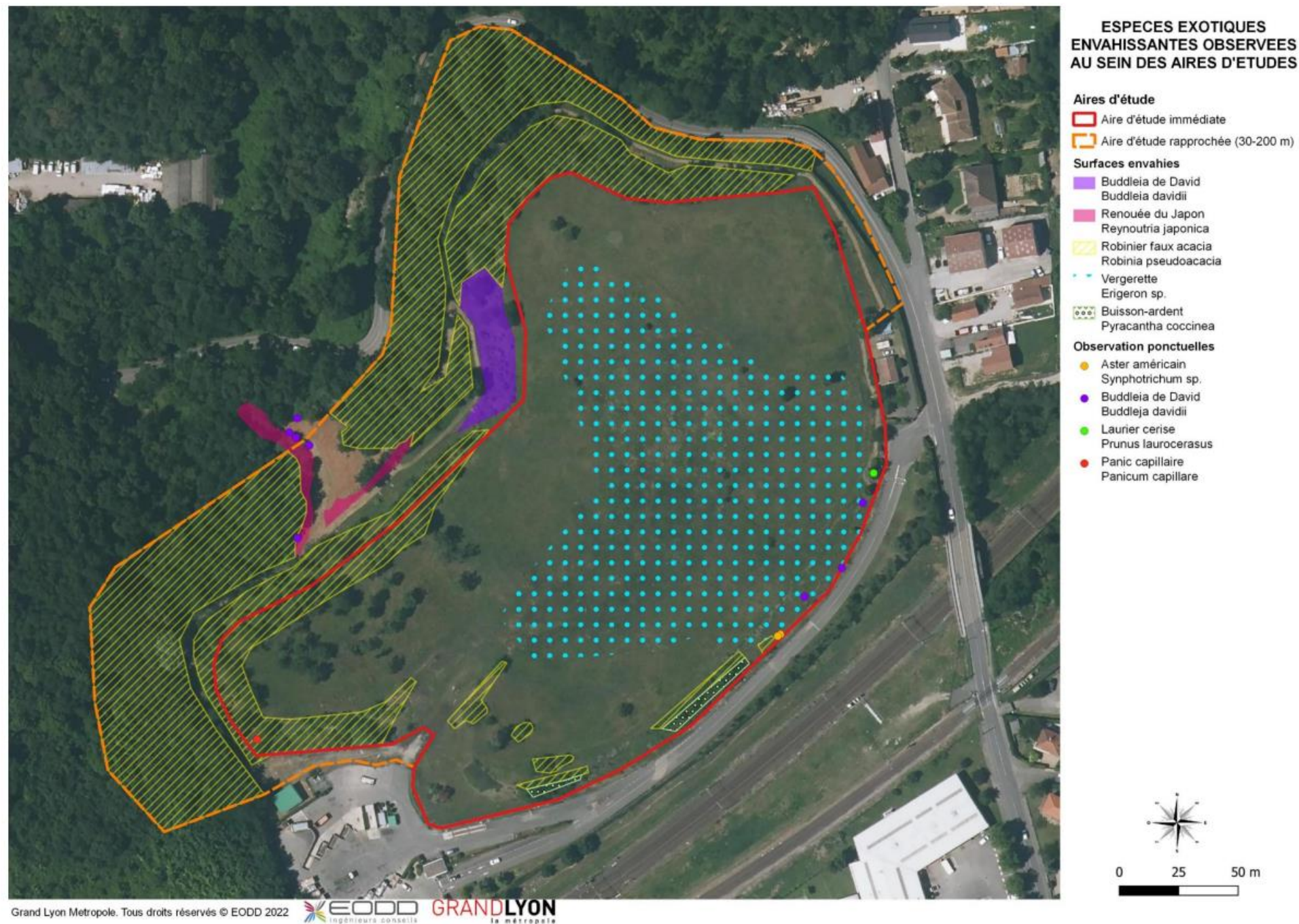
Concernant l'avifaune, au total 20 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont 9 espèces protégées au niveau national et 5 au niveau national ou régional. Il s'agit principalement d'oiseaux forestiers, dont deux espèces sont potentiellement nicheuses sur l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du Rouge-gorge familier et du Pinson des arbres.

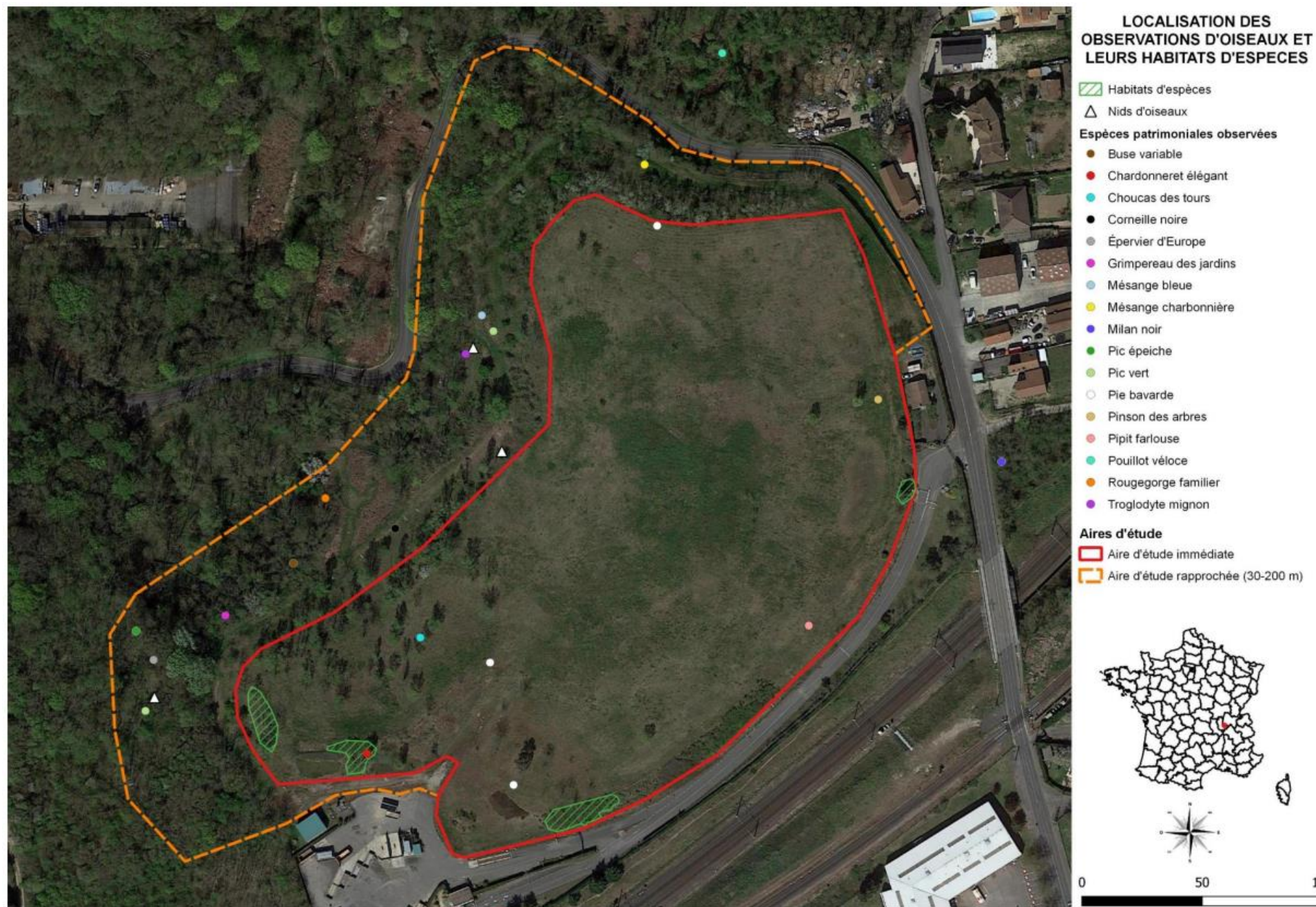
La bibliographie mentionne la présence potentielle de 4 autres espèces protégées potentiellement nicheuses au sein du site projet, dont 2 à enjeu de conservation modéré. Malgré la faible capacité d'accueil de l'aire d'étude immédiate, quelques bosquets arbustifs et jeunes arbres ainsi que quelques résineux permettent à certaines espèces de passereaux de réaliser leur cycle complet. Une contrainte réglementaire est donc associée à l'avifaune.

Concernant les mammifères, aucune contrainte réglementaire n'est présente. Seul le Hérisson d'Europe peut potentiellement utiliser le site en alimentation.

Les milieux identifiés ne sont pas favorables au gîte des chiroptères, tout comme à celui des amphibiens. Aucune contrainte n'est donc associée à ces groupes taxinomiques.

Enfin, un individu de Léopard des murailles a été observé à proximité du site. Cette espèce pourrait être dérangée par les engins de chantier. De plus, la Couleuvre verte et jaune fréquente potentiellement le site. Il faut donc prendre en compte les contraintes réglementaires associées à ces présences et anticiper la réalisation d'inventaires complémentaires.

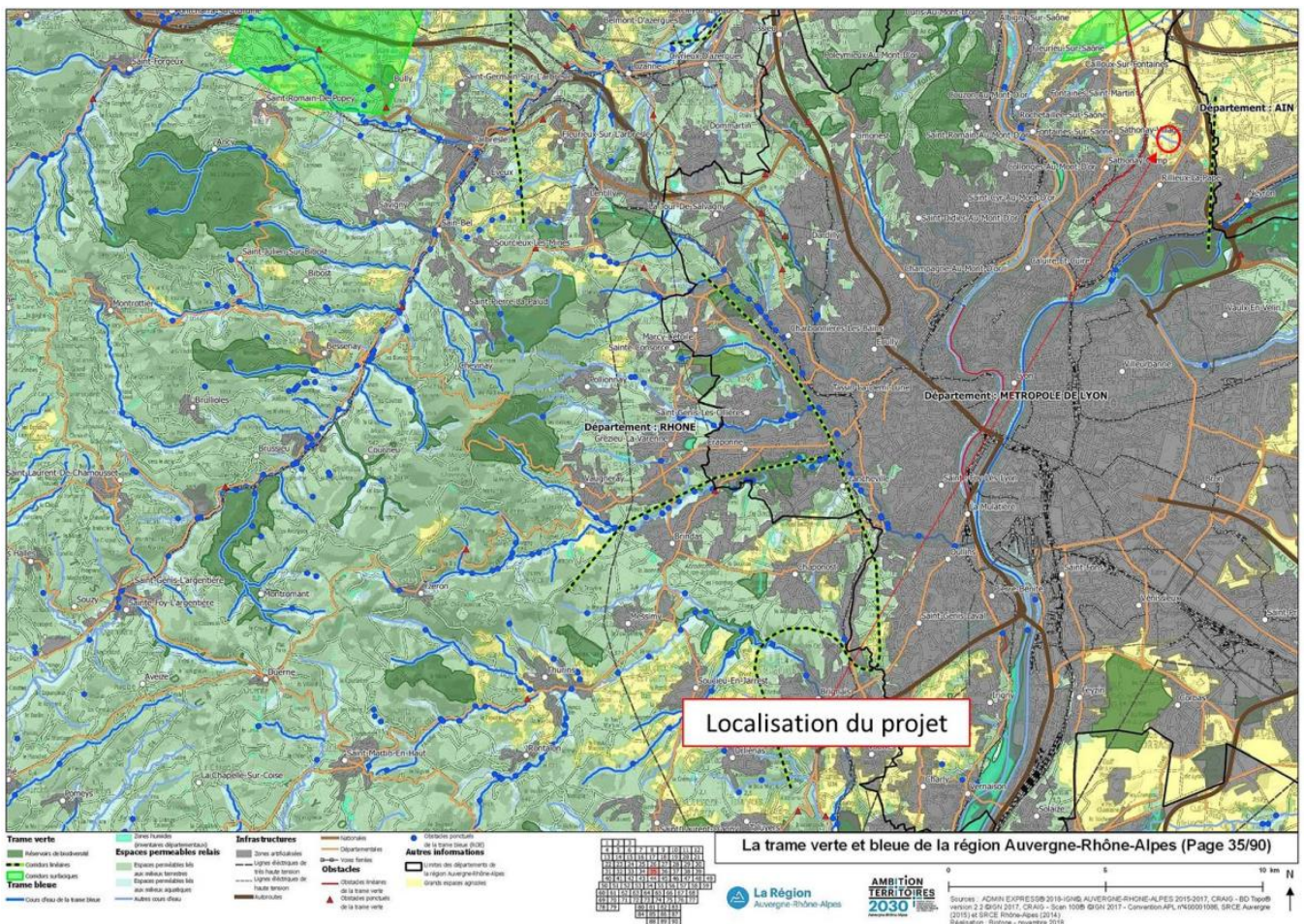




III.7 - TRAME VERTE ET BLEUE

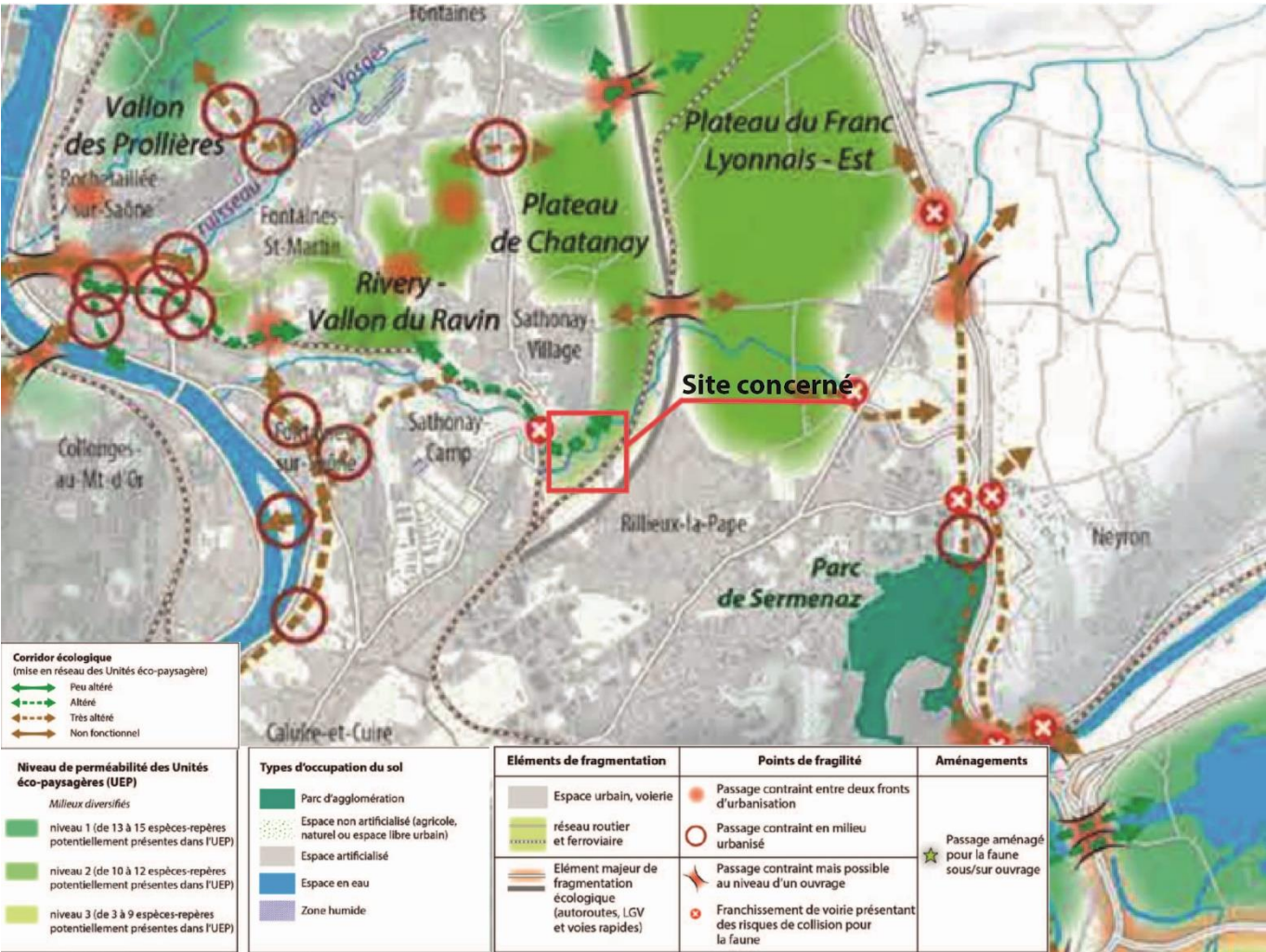
La Trame Verte et Bleue (TVB) représente un réseau d'espaces au sein desquels les espèces animales et végétales peuvent assurer leur cycle de vie, en s'alimentant, se reproduisant et se reposant notamment. Son ambition est de préserver les continuités écologiques, en protégeant à la fois les corridors et les réservoirs de biodiversité.

A l'échelle régionale, c'est le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires) qui définit cette trame au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020, définit sur la zone d'étude des espaces correspondant à de grands enjeux agricoles.



Extrait du SRCE Rhône-Alpes

A l'échelle de l'agglomération lyonnaise, le SCoT identifie le site étudié à la lisière d'une unité éco-paysagère de niveau 2 (où 10 à 12 espèces-repères sont potentiellement présentes) correspondant au plateau de Chatanay. Le cours d'eau y est identifié comme corridor écologique altéré.



Extrait de la TVB du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise

A l'échelle de la Métropole, la carte de la trame verte et bleue réalisée identifie le secteur d'étude comme un réservoir de biodiversité à dominante de la trame verte. Le cours d'eau traversant la zone boisée est, lui aussi, répertorié en tant que corridor aquatique local.



Extrait de la TVB du PLU-H de la Métropole de Lyon

Au-delà des documents réglementaires, le site de projet est principalement constitué de prairies entretenues, dont l'intérêt écologique est peu important. Il est cependant bordé, au nord, par une importante zone boisée qui constitue à la fois un réservoir de biodiversité, par son état naturel et peu anthropique, mais aussi un corridor, grâce au cours d'eau qui le traverse et à l'importance du boisement qui s'étale sur plusieurs communes.

Le secteur est ainsi en lien avec les boisements alluviaux de la Saône. Cependant, il est également clôturé par un grillage tout autour du site, gênant fortement le déplacement de la grande faune et limitant le déplacement de la petite faune. De plus, la voie d'accès à la déchetterie et la voie ferrée limite les continuités écologiques au sud. Ainsi, sa caractérisation de réservoir de biodiversité au sein du PLU-H est à nuancer.

III.8 - MASSES D'EAU

Le site concerné par la mise en compatibilité recoupe la masse d'eau souterraine affleurante identifiée FRDG177 au SAGE Rhône-Méditerranée et correspondant à des formations plioquaternaires et morainiques Dombes. Elle est caractérisée comme en bon état quantitatif mais en état qualitatif médiocre, avec des pollutions par pesticides et par nutriments agricoles.

Le site se superpose aussi à une masse d'eau souterraine profonde de niveau 1, identifiée FRDG212.

Concernant les eaux superficielles, le cours d'eau traversant la zone boisée au nord du site d'étude n'est pas répertorié au sein du SDAGE. Il est cependant identifié comme « Le Ravin » au sein de la BD Carthage.

Le site fait partie du sous-bassin versant du Morbier-Formans, répertorié comme la masse d'eau RM_08_10.

Aucune zone humide ou réseau humide n'a été répertorié sur le site concerné par la présente mise en compatibilité. Le secteur n'est pas inclus au sein d'un SAGE.

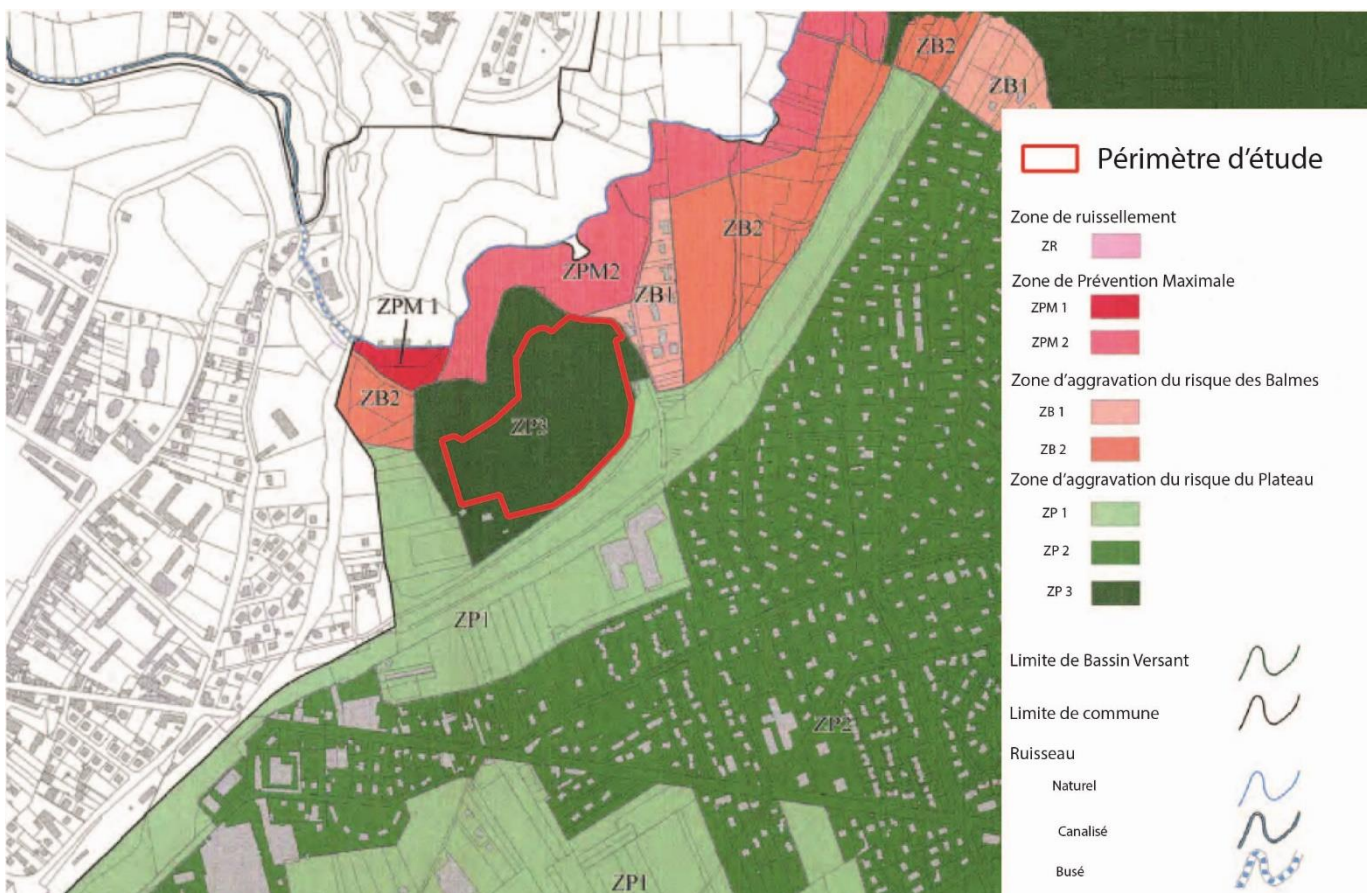
Un unique périmètre de protection des captages d'eau potable est présent sur le territoire communal. Il s'agit du captage CRÉPieux-CHARMY, dont les périmètres rapproché et élargi ne recoupent pas le secteur mis en compatibilité.

Enfin, même si le site ne dispose pas d'une membrane d'étanchéité, le site a été modelé et recouvert de matériaux afin d'éviter les infiltrations au sein du massif de déchets.

III.9 - RISQUES

La commune de Rillieux-la-Pape est concernée par plusieurs PPR et servitudes relatives aux risques :

- PPRi Bassin versant du ruisseau du Ravin, où le secteur est identifié comme ZP3 n'interdisant pas la réalisation de centrales solaires,
- PPRi du Rhône et de la Saône, le secteur n'étant pas localisé dans la zone de risque,
- PPRt Pyragric Industrie dont aucun zonage de protection ne concerne le secteur d'étude,
- Centre d'enfouissement de déchets non dangereux sur le lieux-dit « Grand Montcharra », constituant une servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (PM2). Ce site correspondant au périmètre exact d'étude, l'ICPE étant maintenue sur l'ISDND suite à la cessation d'activité du site d'enfouissement.



Le périmètre du TRI (Territoire à Risque d'Inondation) de Lyon n'identifie aucun risque d'inondation sur la zone de projet.

L'ensemble de la commune est identifiée comme exposée faiblement à l'aléa de retrait-gonflement des argiles et correspond à une zone de sismicité faible. Un aléa de mouvement de terrain est identifié sur la l'ensemble de la commune.

Les lignes de transport de matières dangereuses sont localisées à plus d'un kilomètre de la zone d'étude.

La commune de Rillieux-la-Pape comprend 12 ICPE, dont une classée SEVESO seuil haut, faisant l'objet du PPRt identifié ci-dessus et dont aucun périmètre de protection ne concerne le site d'étude.

La déchetterie, localisée à proximité immédiate du secteur mis en compatibilité, est identifiée comme une ICPE soumise à autorisation, recensée grâce à l'identifiant 0056901145.

Il convient aussi de noter que l'ancien site d'enfouissement des déchets, dont le périmètre recoupe exactement celui du secteur concerné par le projet et la procédure de mise en compatibilité associée, est classé comme ICPE relevant d'une ISDND post exploitation. Le numéro d'établissement associé est le 0006107113 et ce dernier reste soumis à autorisation.

Le risque technologique reste donc limité sur le site, bien que les impacts de l'ICPE – Post exploitation liée au site d'enfouissement des déchets sont à considérer.

III.10 - NUISANCES, BRUIT ET VIBRATIONS

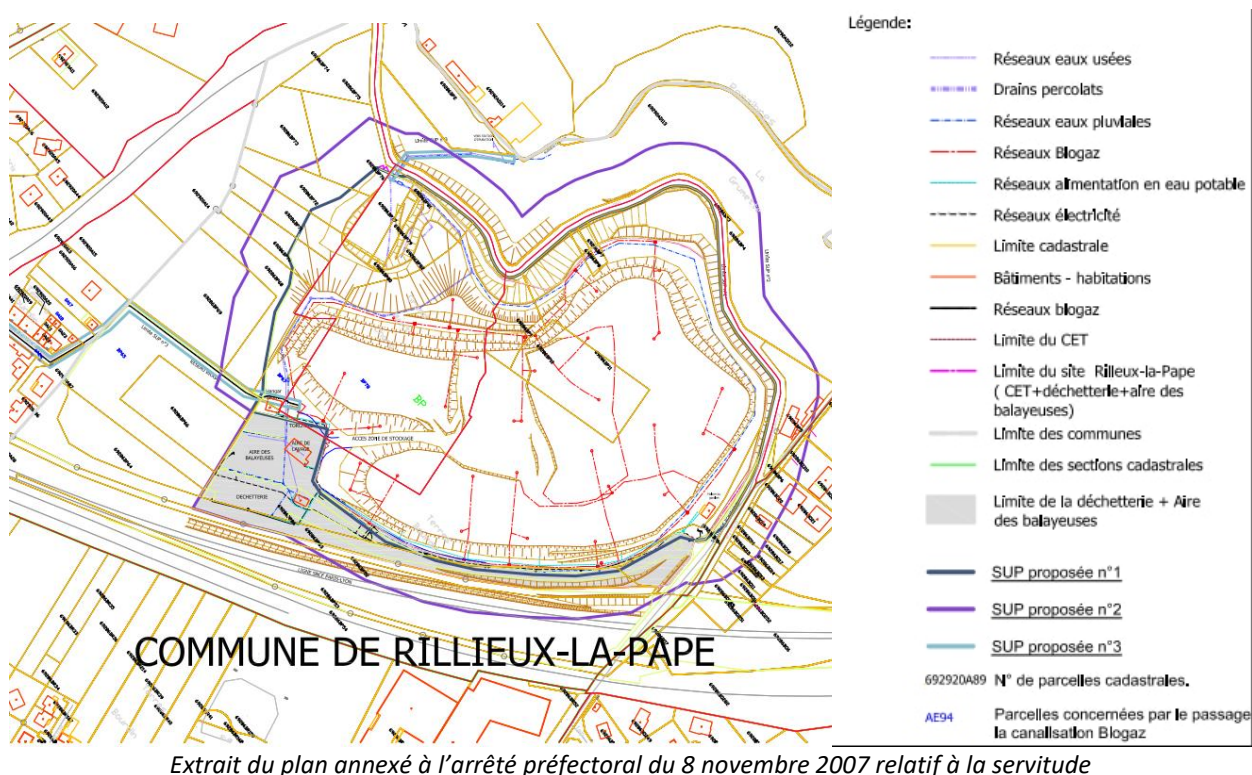
III.10.1 - SITES ET SOLS POLLUES

Le périmètre de projet est identifié comme un site BASIAS (inventaire d'anciens sites industriels et activités de service). Il est identifié comme « déchetterie et décharge de Moncharra, Carrière ayant été remblayée par des OM dite Moreau » (RHA6905395). La date de première activité est identifiée au 7 février 1968.

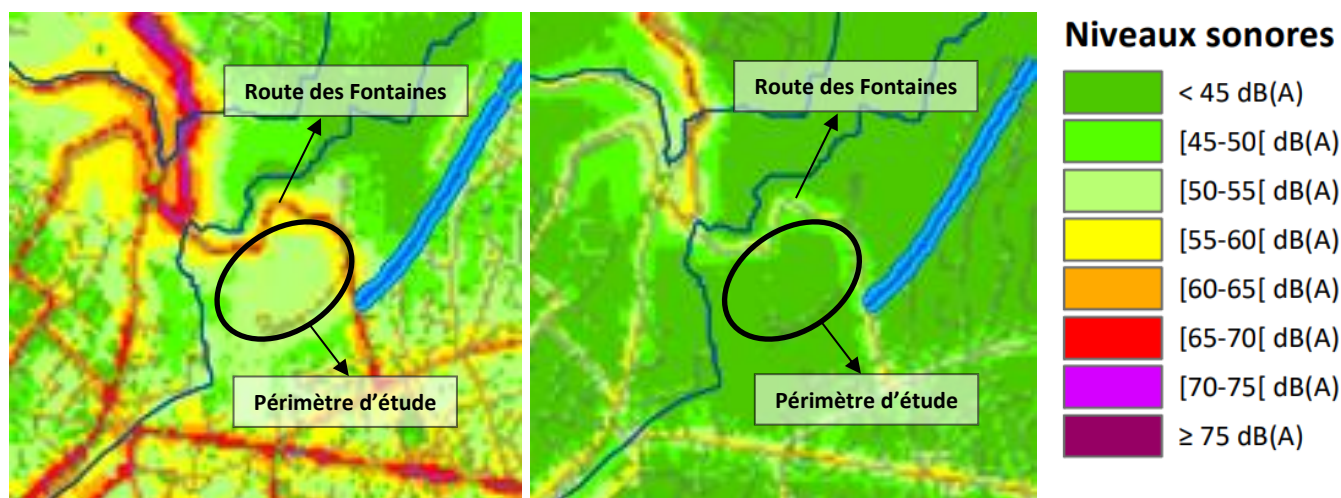
Le site n'est pas identifié comme BASOL (site pollué ou potentielle pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif »).

Suite à la fermeture du CET, un arrêté post-exploitation a fixé les obligations du propriétaire durant les trente années qui suivent la fermeture de l'exploitation, soit jusqu'en 2034. Ces obligations consistent à collecter et torcher le biogaz produit, à effectuer des relevés topographiques réguliers du tassement de terrain pour surveiller son évolution et garantir le suivi de la qualité de l'eau avec, notamment, des canalisations d'évacuation des lixiviats. L'ensemble des potentiels aménagements réalisés sur le site d'étude ne devront pas compromettre la réalisation de ces objectifs fixés par arrêté.

Une servitude PM2 est localisé sur le site exact d'étude. Elle concerne l'ancien site de stockage de déchets non dangereux dit du « Grand Montcharra » et vise à préserver le bon fonctionnement des ouvrages présents (réseau de biogaz, torchère, réseau d'eaux pluviales et usées, clôtures périphériques), à interdire tout travaux impactant les sols, n'autoriser que les plantations prévues dans le réaménagement ou décidées par le maître d'ouvrage et interdire les terrains de camping ou l'aménagement de zones de loisirs non compatibles.

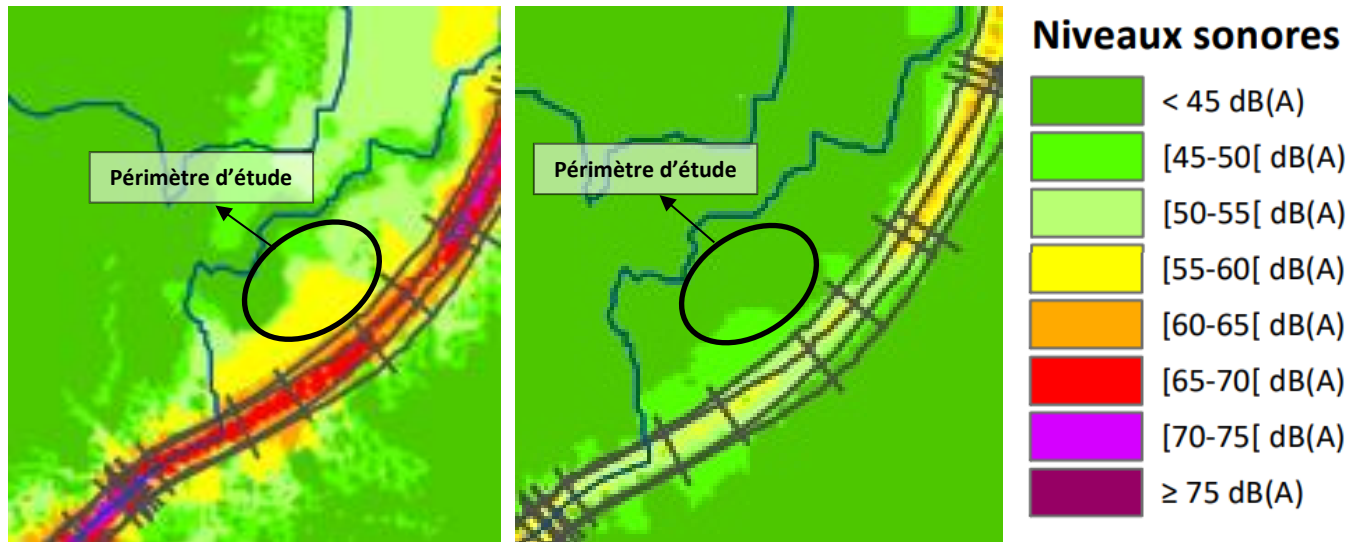


III.10.2 - BRUITS



Carte des bruits stratégiques en journée et en nuit pour les voies routières (PLU-H)

Concernant le bruit routier, le site n'est pas localisé dans des secteurs où le dépassement des valeurs limites est avéré au sein du PLU-H. La route des fontaines est identifiée comme plus bruyante, avec des valeurs avoisinant les 65-70 db en journée. Ces valeurs sont beaucoup plus basses la nuit. Il convient de noter que ces niveaux sonores ne sont que peu répercutés sur le secteur concerné par la mise en compatibilité, notamment du fait de la végétation et de l'encaissement de la route derrière la butte.



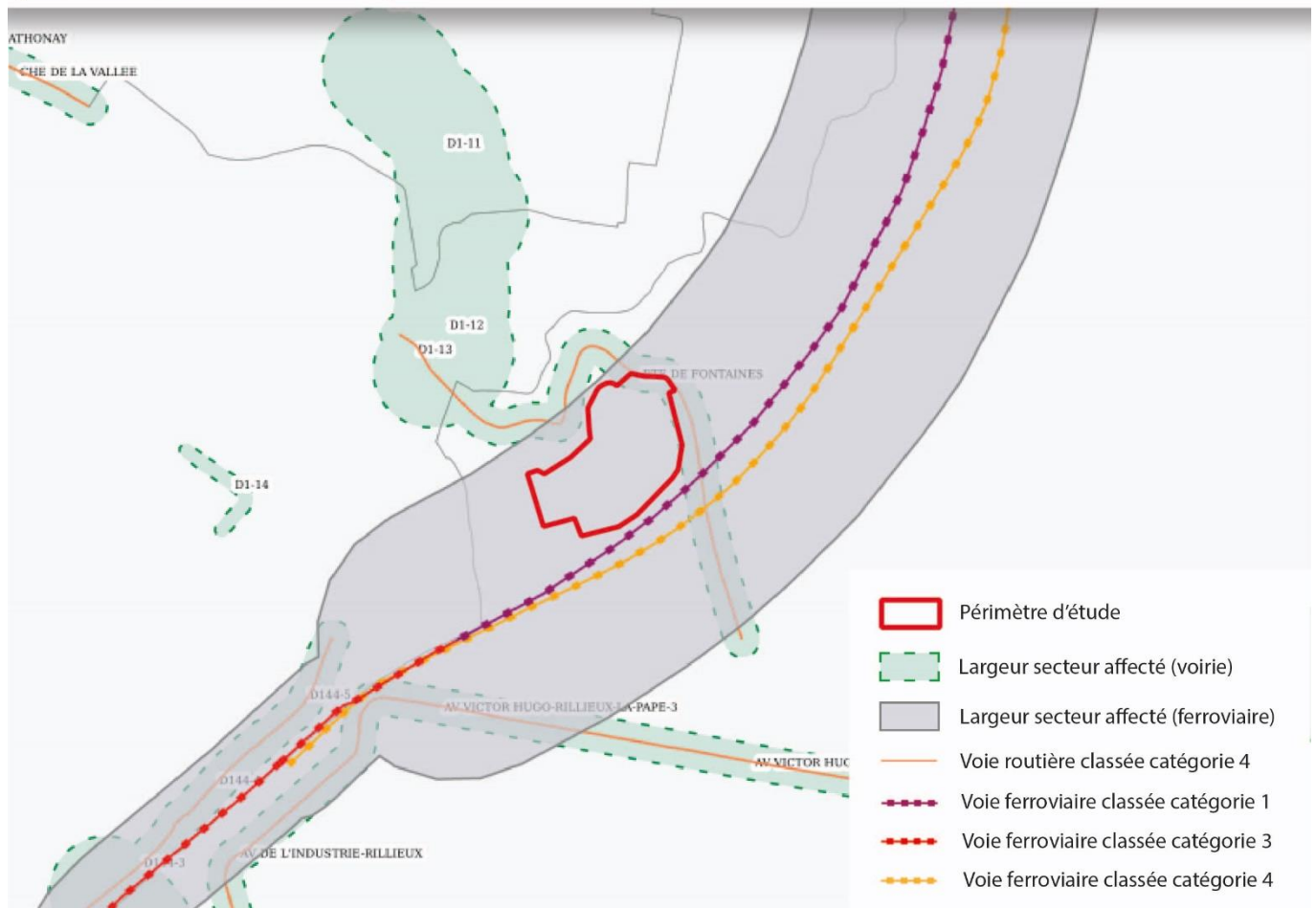
Carte des bruits stratégiques en journée et en nuit pour les voies ferroviaires (PLU-H)

Concernent le bruit ferroviaire, la voie ferrée localisée juste au sud du site d'étude impacte en journée les valeurs relevées sur le secteur. Ainsi, des valeurs d'environ 65 à 70 db ont été identifiées directement sur la voie ferrée, avec un impact sur le secteur de projet où les valeurs avoisinent les 55 à 60 db. Cependant, même si les niveaux sonores sont dégradés, du fait de la proximité de la voie ferrée mais aussi de l'absence de clôture ou de végétation entre les deux espaces, aucun dépassement de valeurs limites n'est relevé.

D'un point de vue réglementaire, le site est concerné par deux classements sonores des voies :

- La voie ferrée, classée catégorie 1, dont la largeur recoupe l'entièreté du secteur concerné par la mise en compatibilité,
- La Route des Fontaines, classée catégorie 4, dont la largeur recoupe partiellement l'extrémité nord-est du secteur.

Extrait des classements sonores sur le secteur concerné par la mise en compatibilité



III.10.3 - VIBRATIONS

Le site est confronté à des vibrations, étant donnée la proximité de la voie ferrée localisée 20 mètres au sud du site concerné par la mise en compatibilité. Cette proximité induit nécessairement des impacts sur les parcelles étudiées concernant les vibrations lors des passages de trains.

III.11 - DECHETS

La compétence de collecte et de traitement des déchets est assurée par la Métropole de Lyon sur son territoire. Les services de propreté se chargent de la collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères et assimilées, le verre et les emballages notamment.

Des déchetteries sont aussi présentes sur le territoire métropolitain, permettant de collecter les déchets devant être orientés vers des filières de traitement adaptés. Ainsi, les déchets non pris en charge lors des collectes traditionnelles peuvent faire l'objet d'un apport volontaire au sein de ces déchetteries (déchets verts, encombrants, déchets dangereux).

Le site concerné par la mise en compatibilité est localisé à proximité immédiate d'une déchetterie. Elle dispose de plusieurs quais de déchargement, d'un quai dédié aux dépôts de gravats, d'un espace de donnerie et de conteneurs accueillant les déchets dangereux des particuliers.

Sont ainsi collectés sur cette déchetterie :

- Les encombrants (gros cartons, vieux meubles, matelas, électroménager, gravats, ferraille) ;
- Les déchets de jardins (souches d'arbres, taille, tonte, feuilles, branches) ;
- Les déchets dangereux dans la limite de 8 kg par apport journalier (produits de nettoyage, d'entretien, de bricolage, de la maison, d'hygiène et de santé, de jardinage, huiles de vidange et batteries) ;
- Les appareils électriques et électroniques, écrans, moniteurs, ampoules et tubes néons ;
- Les textiles, dans une borne de collecte.

Ne sont pas acceptés, les pneus, les bouteilles de gaz, les plaques de fibrociment, les extincteurs, les déchets médicaux, les médicaments non utilisés, les cartouches d'encre, les déchets explosifs ou radioactifs.

III.12 - QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est mesurée et surveillée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. L'ORCAE, dans son bilan portant sur la qualité de l'air en 2021 sur la Métropole de Lyon, expose les faits suivants :

- Concernant le dioxyde d'azote, la totalité des habitants ont été exposés à des dépassements des recommandations de l'OMS, établies à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$;
- Concernant l'ozone (O_3), 2% de la population a été exposée à des valeurs supérieures à la valeur cible, définie à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 8 heures ;
- Concernant les particules PM_{10} , 65 % des habitants ont été exposés à des dépassements du seuil défini par l'OMS à $15 \text{ à } 10 \mu\text{g}/\text{m}^3$;
- Enfin, concernant les particules $\text{PM}_{2.5}$, la totalité des habitants ont été exposés à des dépassements des recommandations de l'OMS, établies à $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Ainsi, la qualité de l'air peut être caractérisée d'assez dégradée sur l'ensemble de la Métropole.

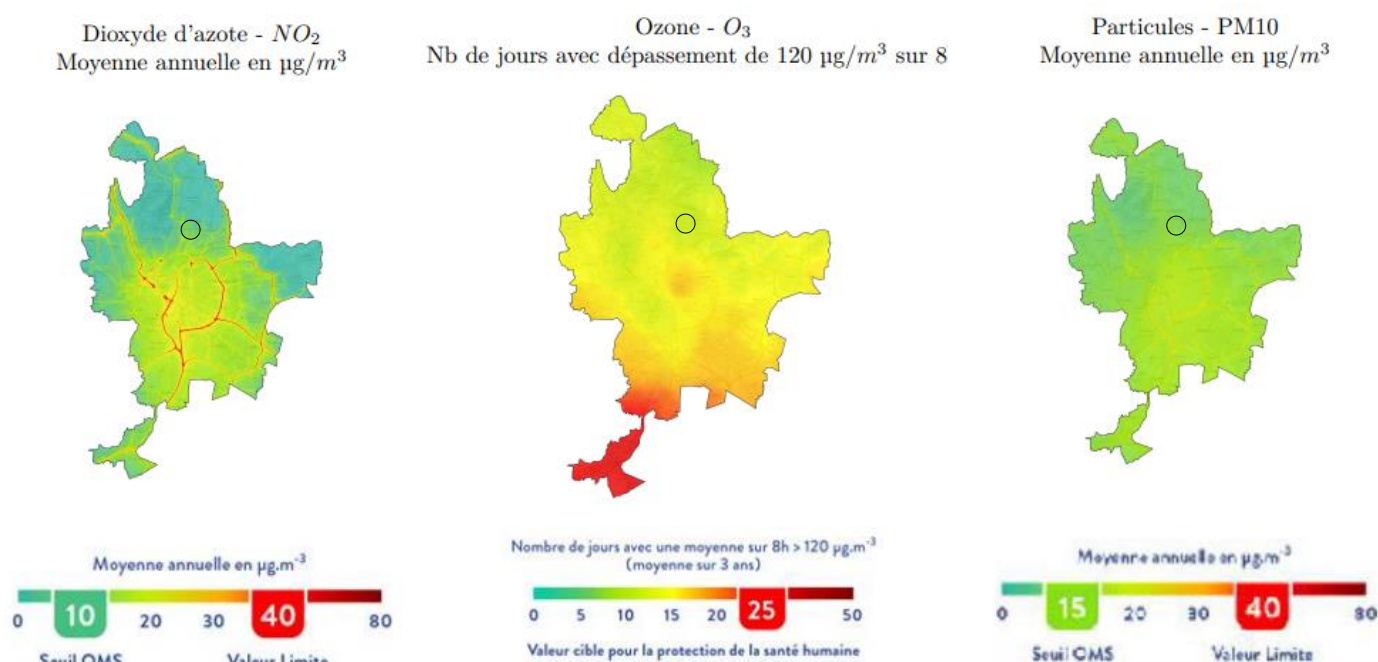
La station de mesure la plus proche est localisée environ 5 km plus à l'Est du secteur d'étude, sur la commune de Miribel. Elle est nommée « Nord lyonnais Côtière de l'Ain ». Les données issues de cette station sur les douze derniers mois sont les suivantes :

	04-22	05-22	06-22	07-22	08-22	09-22	10-22	11-22	12-22	01-23	02-23	03-23
No2	7,4	5,2	6	4,4	6	8,8	10,8	14	15,7	14,4	20,3	-
O3	66,9	75,1	71,9	86,4	81,5	51,6	40,8	31,4	25,7	36,7	38,5	-
PM10	10,4	14,8	12,4	11	7,8	8,2	-	13,3	16,6	14,9	25,5	-

Pour rappel, les valeurs réglementaires sont de :

- $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le dioxyde d'azote ;
- $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur plus de 8 heures consécutives pour l'ozone ;
- $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le PM_{10} .

Il apparaît ainsi que les mesures restent globalement moins élevées que les valeurs seuils sur les 12 derniers au niveau de la station de Miribel. Si l'on observe en détail les données quotidiennes sur les six derniers mois, les seuils concernant le dioxyde d'azote ont été dépassés 4 jours (jusqu'à $43,1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ mesurés), tout comme le PM_{10} (atteignant $57 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Ces dépassements ont eu lieu mi-février.



Cartographies annuelles des concentrations de polluants en 2021 et localisation du site, Rapport ORCAE 2023

III.13 - ENERGIE, GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

A ce jour, la Métropole de Lyon est concernée par un climat continental altéré, où les écarts de températures sont importants entre la période hivernale et la période estivale. Ce climat est le fruit d'influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques, dus à la localisation de la Métropole au sein de la vallée du Rhône. L'amplitude thermique est importante, avec des précipitations principalement concentrées à l'automne et au printemps et un fort taux d'ensoleillement.

Le changement climatique va avoir plusieurs impacts sur le territoire. Les températures vont augmenter, avec une amplification des épisodes caniculaires et des périodes de sécheresse. A l'inverse, les précipitations seront plus violentes.

Ces changements impacteront nécessairement les populations, notamment en ville où les îlots de chaleur urbain sont importants et où les sols minéralisés sont imperméables. Il convient donc d'anticiper ce phénomène de réchauffement climatique, désormais inévitable.

Le site de projet, par sa végétalisation, semble perméable. Cependant, son ancienne vocation d'enfouissement des déchets a incité à remodeler le site et à le recouvrir de matériaux afin d'éviter les infiltrations. Ainsi, l'eau ruisselle principalement sur les espaces perméables proches et est partiellement interceptée par la végétation, limitant la création de lixiviats au sein du massif de déchets.

La lutte contre le changement climatique, bien que celui-ci soit déjà acté, passe aussi par la limitation de production des gaz à effet de serre. En ce sens, la Métropole de Lyon a adopté le 16 décembre 2019 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les principaux objectifs pour l'horizon 2050 sont :

- Une production d'énergies renouvelables locales permettant de répondre à 53 % de la demande au niveau local,
- Une baisse de 63 % de la consommation d'énergie par rapport à l'année 2000,
- Une diminution de 79 % des gaz à effet de serre par rapport à 2000,
- Une production maximum d'1 tonne de CO_2 par habitant,
- Une diminution de 47 % des émissions de particules et de 54 % de particules fines d'ici 2030.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole a passé des partenariats avec différents acteurs du territoire. Un plan d'action a été élaboré pour mettre en place les premiers changements d'ici 2030.

Sur la Métropole de Lyon, la consommation d'énergie finale de 2021 est induite :

- à hauteur de 23 % par le transport routier,
- à hauteur de 24 % par le secteur tertiaire,
- à hauteur de 32 % par le secteur résidentiel,
- à hauteur de 20 % par le secteur industriel,
- à hauteur de 2 % pour les autres secteurs (agriculture, autres transports, gestion des déchets).

Sur cette même année, la production d'énergie sur le territoire est principalement induite par la valorisation thermique de la biomasse, par l'hydraulique et par la valorisation thermique des déchets. La part de la production photovoltaïque augmente régulièrement depuis 2011, passant de 8 307 MWh à plus de 62 000 MWh en 2021.

La Métropole de Lyon porte une ambition forte de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Elle a voté, lors du Conseil du 27 juin 2022, un plan solaire démontrant son volontarisme en la matière, et notamment des énergies photovoltaïques.

Les consommations d'énergie sur le territoire de la Métropole s'élèvent à 27 TéraWatt-Heure (TWh) (données 2017). Près de 65 % des consommations d'énergie du territoire sont issues de sources fossiles (fioul, gaz, produits pétroliers), 20 % de l'énergie nucléaire et 15 % de sources renouvelables (dont 8 % d'énergies locales).

La politique de transition énergétique s'articule autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.



Programme d'action à l'horizon 2030, PCAET de la Métropole de Lyon

IV - PRESENTATION DU PROJET

IV.1 - LOCALISATION

Le projet emportant mise en compatibilité du PLU-H est situé sur la commune de Rillieux-la-Pape, à proximité de la déchetterie, de la Route des Fontaines et du hameau de Fouillusant. Il recoupe les parcelles cadastrées BP9, BP10, BP11 et BP78. Le site, d'une superficie d'environ 4,5 hectares, fut occupé par une carrière d'extraction puis par un site d'enfouissement technique dont l'activité a cessé en 2004.

IV.2 - OBJECTIFS PRINCIPAUX

Ce projet a pour objectif de renforcer la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Rillieux-la-Pape et ainsi de participer à l'ambition de la Métropole de Lyon concernant les énergies renouvelables. La commune est engagée depuis de nombreuses années en ce sens, avec des actions décrites au sein de son plan d'actions Cit'ergie, répondant au label de territoire engagé de la transition écologique.

Ce projet participera aussi à la mise en place du PCAET de la Métropole, et notamment de l'objectif visant à augmenter de 17 % la production d'énergie renouvelable et à multiplier par 10 la part du solaire d'ici 2026. Il s'agit alors d'atteindre une production solaire photovoltaïque équivalente à 245 GWh/an.

IV.3 - JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Les parcelles concernées par l'implantation de la centrale solaire recoupent des zones N2 et N1 du plan local d'urbanisme et d'habitat de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Or, le règlement de ces zones ne permet pas la réalisation du projet et des équipements connexes qu'il conviendra d'implanter. Il s'agit donc ici de faire évoluer le document d'urbanisme par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité, conformément à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette évolution concernera le règlement graphique et écrit principalement, avec la création d'un STECAL dédié à la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque. Afin de mettre en cohérence l'ensemble des pièces composant le PLU-H, la Métropole a décidé de mener au préalable une actualisation de son évaluation environnementale, ici présentée.

IV.4 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PROJETES

Le projet sera constitué d'un parc d'environ 8 300 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Ces modules seront montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinées à 20°, alignées en rangées. Il convient de noter que le porteur de projet prendra des engagements en matière de collecte et de recyclabilité des panneaux photovoltaïques.

Des aménagements annexes permettront la sécurité et la maintenance du site :

- Reprise intégrale de la clôture existante avec un format adapté au passage de la petite faune ;
- Une piste d'environ 4 m de large sera aménagée au sud pour les besoins du chantier et l'exploitation du site. Elle sera constituée de 20-30 cm de graves non imperméabilisées avec une portance adaptée à de petits camions (pas de piste lourde à créer) ;
- Des postes électriques seront implantés à l'entrée du site ;
- Des caméras seront installées.

La desserte du projet se fera via l'accès existant, route de Fontaines. Le parti d'aménagement prendra en compte les contraintes en matière de risques, et visera à limiter l'impact sur le paysage. Il visera dans la mesure du possible la préservation d'un cèdre du Liban existant au niveau de l'entrée du site (non protégé au PLU-H, ne présentant pas de valeur écologique particulière).

Le contexte de site dégradé, du fait de l'ancienne zone de stockage des déchets, rend le projet éligible au certificat délivré par le Préfet (certificat d'éligibilité du terrain d'implantation - CETI) attestant de conditions d'implantations minimisant l'impact environnemental et préservant les espaces boisés et agricoles.

Le site présente un potentiel de production de 3,5 mégawatt-crête (MWc) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1000 foyers, soit 4,4 GWh/an. Le projet pourra être directement raccordé au poste source d'ENEDIS de Rillieux-la-Pape. Selon le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), ce poste dispose de 7,2 MW disponibles pour accueillir des énergies renouvelables.



Exemple de principe des possibles implantations

V - EVOLUTION DU PLU-H NECESSAIRE

V.1 - RAPPORT DE PRESENTATION

V.1.1 - TOME 1 (DIAGNOSTIC GENERAL)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

V.1.2 - TOME 2 (EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

La Métropole de Lyon a mis en place une procédure d'actualisation de son évaluation environnementale, ici présentée, afin de prendre en compte l'évolution du règlement et du zonage sur le secteur.

V.1.3 - TOME 3 (JUSTIFICATION DES CHOIX ET INDICATEURS DE SUIVI)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. Les superficies des zones évoluent, du fait de la modification des zones N1 et N2 vers une zone N2s4, mais ne nécessitent pas de mettre à jour les documents, les surfaces du zonage N demeurant inchangées.

V.2 - PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose quatre grandes orientations principales :

- Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable ;
- Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois ;
- Développer une agglomération accueillant, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants ;
- Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le projet emportant mise en compatibilité respecte et s'inscrit dans ces objectifs. Ainsi, aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

V.3 - LE CAHIER DU BASSIN DE VIE PLATEAU NORD

Le cahier de bassin de vie Plateau Nord expose des orientations concernant :

- Le développement territorial (visant à structurer le développement urbain, renforcer l'attractivité et le développement économie et préserver et déployer la trame verte et bleue),
- Les orientations de l'habitat (visant à poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants, développer une offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale, améliorer la qualité du parc existant et du cadre de vie et faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie).

Le projet emportant mise en compatibilité respecte et s'inscrit dans ces objectifs. Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. Les superficies des zones évoluent, du fait de la modification des zones N1 et N2 vers une zone N2s4, mais ne nécessitent pas de mettre à jour les documents, les surfaces du zonage N demeurant inchangées.

V.4 - LE CAHIER COMMUNAL DE RILLIEUX-LA-PAPE

La pièce C.1, constituant le Cahier Communal de la commune de Rillieux-la-Pape est modifié sous plusieurs aspects :

- Le diagnostic détaillé précise, concernant le secteur du « Ruisseau du Ravin », que le site anciennement exploité en enfouissement des déchets constitue un gisement inexploité aux sols potentiellement pollués.
- Le PADD concernant le secteur du « Ruisseau du Ravin » expose la volonté d'exploitation du site pour un usage photovoltaïque et la création d'un STECAL adapté.
- Le tableau des surfaces de zonages évolue, avec la modification des surfaces dédiées aux zones N1 et N2, suite à la mise en place d'un nouveau STECAL N2s4.

Les autres pièces du cahier communal demeurent inchangées et ne nécessitent pas de mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

V.5 - LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

Le document graphique C.2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème} identifie le secteur porteur de projet en zone N2, pour la majeure partie, mais aussi en zone N1. Cette classification n'est pas compatible avec le projet.

En effet, ces zones ne permettent pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

En effet, la zone N2 correspond aux espaces à dominante naturelle ou situés dans un environnement naturel. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres à chacun d'entre eux. Par ailleurs, la zone N1 correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Une évolution du document graphique « C2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème} » du règlement du PLU-H est nécessaire.

En ce sens, un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) est créé sur le secteur de projet. Il permet de fixer des règles particulières figurant dans la partie III du règlement du PLU-H et concernant les centrales photovoltaïques et ses équipements directement liées ou nécessaires.

V.6 - LES DOCUMENTS ECRITS DU REGLEMENT

Le document écrit « C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme » doit être mis en compatibilité en complétant la liste des STECAL grâce aux règles d'aménagement relatives à la nouvelle zone N2s4 en matière de destinations, de hauteur, de densité et de raccordement aux réseaux.

V.7 - LE REGLEMENT ECRIT

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol, le règlement écrit renvoyant à la pièce C.3.1 pour l'application des règles relatives aux STECAL de type N2s1, N2s2 etc.

VI - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

VI.1 - LE SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017. Son PADD est basé sur quatre principales orientations, à savoir développer l'attractivité économique, développer l'attractivité résidentielle, faire de l'environnement un facteur de développement et choisir la solidarité.

De façon plus précise, l'orientation visant à faire de l'environnement un facteur de développement expose la nécessité de systématiser le recours aux énergies renouvelables.

Ainsi, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'étude, potentiellement pollué du fait des anciennes activités d'enfouissement identifiées, s'inscrit dans l'ambition du SCoT exprimée au sein de son PADD, puisqu'elle permet le développement des énergies renouvelables. **Le projet est donc compatible avec le SCoT.**

VI.2 - LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon a été approuvé en mars 2017 et concerne la période 2017-2030. De façon sectorisée, il définit les grands objectifs appliqués au secteur nord, auquel appartient la commune de Rillieux-la-Pape.

Sur la cartographie, le site d'étude est localisé à proximité de la gare de Sathonay-Camp. Un objectif de conforter le franchissement de la voie ferrée à proximité du site d'étude est identifié.

Le projet et la mise en compatibilité que ce dernier emporte ne compromet pas la réalisation de ces objectifs. **Il est donc compatible avec le Plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnaise.**

VI.3 - LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon porte sur la période 2020-2030 et a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'appuie sur trois objectifs majeurs :

- Une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'an 2000,
- Une baisse de 30 % des consommations d'énergie par rapport à l'an 2000,
- Un doublement de la part des énergies renouvelables dans les consommations du territoire d'ici 2030.

Ainsi, l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol contribue à la réalisation de ces objectifs, en participant à la production d'énergie renouvelable que le PCAET souhaite valoriser sur le territoire (passant de 7% à 17 % d'ici 2030).

Cette mise en compatibilité permettra la création d'une centrale produisant 4,4 GWh par an, permettant de se rapprocher de l'objectif identifié par le PCAET à 2 200 GWh. Ainsi, le projet représentera 0,2 % de cet objectif. **Il est donc compatible avec les préconisations du PCAET.**

VI.4 - LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

L'actualisation du SDAGE en 2022 s'est focalisée sur la prise en compte de trois sujets majeurs :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique,
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses,
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Il découle alors de ces trois thèmes 9 orientations fondamentales (OF) qui sous-tendent l'ensemble des objectifs et mesures déclinés par la suite :

- **OF 0** : S'adapter au changement climatique,
- **OF 1** : Privilégier la prévention et l'intervention à la source pour plus d'efficacité,
- **OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,

- **OF 3** : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- **OF 4** : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- **OF 5A** : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
- **OF 5B** : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
- **OF 5C** : Lutter contre les pollutions par des substances dangereuses,
- **OF 5D** : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
- **OF 5E** : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine,
- **OF 6A** : Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- **OF 6B** : Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
- **OF 6C** : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,
- **OF 7** : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- **OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Cette mise en compatibilité permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque ne compromet aucunement la réalisation des ces orientations. **Elle est donc compatible avec le SDAGE Rhône-méditerranée.**

VII - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ENVISAGEES ET MESURES ENVISAGEES POUR LUTTER CONTRE LEURS IMPACTS

VII.1 - INCIDENCES EN MESURES SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

- **Rappel des éléments de diagnostic :**

Le secteur mis en compatibilité dans le but de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque est localisé sur un ancienne carrière transformée en site d'enfouissement des déchets, dont l'activité a cessé en 2004. Aujourd'hui cadastrées BP9, BP10, BP11 et BP78, les parcelles sont classées en zone N (zone naturelles sensibles d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique et espaces à dominante naturelle ou situés dans un environnement naturel).

- **Incidences et mesures :**

La future mise en compatibilité du PLU-H implique nécessairement une augmentation de la consommation d'espace, puisque le STECAL créé autorise l'implantation de centrales photovoltaïques ainsi que des équipements strictement nécessaires à leur fonctionnement.

Cependant, cette consommation sera limitée du fait de la nature du projet qui n'implique pas de pose de remblais et qui impactera peu les sols d'un point de vue de la consommation réelle d'espace.

VII.2 - INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI

- **Rappel des éléments de diagnostic :**

Le secteur n'est concerné par aucun périmètre de protection du patrimoine particulier et ne recoupe aucune zone de présomption de prescription archéologique.

Il est identifié comme recoupant des zones classées N1 et N2 au PLU-H et se superpose partiellement à un espace boisé classé, sur une surface de 130 m² environ.

On retrouve à proximité du site d'étude deux secteurs UPp, correspondant à des « zones de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques ».

Le site représente une surface d'environ 4,5 hectares, recouvert d'une prairie fauchée et de quelques arbustes. Les perceptions se font principalement depuis le sud de la parcelle (voie d'accès à la déchetterie, pont enjambant la voie ferrée). Au nord, à l'est et à l'ouest, un espace boisé et des haies sont présents, limitant les perceptions depuis la route des Fontaines notamment.

- **Incidences et mesures :**

Le document d'urbanisme implique le passage des zones N1 et N2 vers une nouvelle zone N2s4 créée spécifiquement pour le projet. Il s'agit d'un STECAL mis en place au sein d'une zone naturelle. Ici, la réglementation est plus souple que pour la zone N1, et vient compléter les dispositions de la zone N2 afin de permettre certaines installations ou activités spécifiques. Elle permet la construction et les activités liées à l'installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires.

Les impacts visuels du projet ne seront perçus que depuis la voie d'accès à la déchetterie, la voie ferrée ou la zone d'activité localisée au sud. Ainsi, il ne sera visible que depuis un périmètre rapproché et n'aura pas d'impact, en termes de perceptions, sur des zones résidentielles.

Les espaces boisés et la haie ne sont pas inclus dans le périmètre de projet et de la mise en compatibilité associée, ce qui garantit leur conservation et permet d'assurer l'intégration paysagère du projet avec la création d'un effet de masque.

Enfin, le STECAL implique les dispositions d'implantations et d'emprise mentionnées au sein du règlement de la zone N2, favorisant son intégration paysagère. Il est ainsi précisé que « la localisation de l'emprise au sol prend en compte la topographie du terrain et son caractère arboré, ainsi que le paysage environnant, en cherchant à limiter l'impact visuel des constructions sur le paysage, à préserver les caractéristiques du site dans lequel elles s'insèrent, et, éventuellement, les éléments de continuité écologique tels que les haies et les alignements d'arbres ».

VII.3 - INCIDENCES EN MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Rappel des éléments de diagnostic :**

Le site d'étude n'est pas considéré comme stratégique concernant le trame verte et bleue. En effet, bien que considéré dans un espace de réservoir de biodiversité, les parcelles concernées précisément par la mise en compatibilité sont clôturées par un grillage, constituent un milieu marqué par les activités anthropiques et sont cernés au sud par la voie d'accès à la déchetterie et par la voie ferrée. Ainsi, sa qualité de réservoir de biodiversité est à nuancer.

L'unique périmètre réglementaire de protection est l'Espace Naturel Sensible de la Vallée du ruisseau du Ravin, dont le plan de gestion a été rédigé en 2011 et qui comprend 7 habitats à enjeux de conservation. Il ne compromet pas la réalisation du programme d'action.

Les milieux identifiés sur le secteur d'étude résultent de l'activité anthropique et des aménagements effectués depuis la fermeture du site d'enfouissement des déchets. Ils sont peu diversifiés et présentent donc un enjeu écologique et de conservation faible.

Enfin, certaines espèces identifiées ou potentielles imposent des préconisations particulières. Plusieurs espèces d'avifaune pourraient nicher sur le secteur de projet, au sein des petits bosquets arbustifs. La présence de certains reptiles au sein ou à proximité du site de projet est aussi probable, nécessitant la réalisation d'inventaires complémentaires.

Il convient aussi de porter une attention particulière à la présence d'espèces invasives lors des phases de chantier (au nombre de sept sur le secteur d'étude).

- **Incidence et mesures :**

L'évolution du PLU-H, avec la création d'un nouveau STECAL permettant l'implantation de centrales photovoltaïques, ne réduit pas la surface des zones naturelles du document. Elle n'impacte pas la trame verte et bleue identifiée à différentes échelles puisqu'elle permet le maintien des continuités écologiques identifiées et ne présente qu'un intérêt limité en tant que réservoir de biodiversité. De plus, la reprise envisagée de la clôture existante inclut des considérations concernant la possible circulation de la petite faune.

La mise en place d'une règle autorisant l'implantation des centrales photovoltaïques et des équipements nécessaires à son fonctionnement impacte nécessairement les milieux naturels existants, notamment sur les zones N1 où les enjeux sont plus importants.

Cependant, ces incidences auront un impact limité puisque le site peut être considéré comme artificialisé, du fait de son ancien usage comme site d'enfouissement. Ainsi les surfaces artificialisées ne seront pas augmentées sur la commune de Rillieux-la-Pape.

De plus, même si la centrale solaire est implantée, elle doit respecter les dispositions d'implantations et d'emprise mentionnées au sein du règlement de la zone N2. Il est ainsi précisé que « la localisation de l'emprise au sol prend en compte la topographie du terrain et son caractère arboré, ainsi que le paysage environnant, en cherchant à limiter l'impact visuel des constructions sur le paysage, à préserver les caractéristiques du site dans lequel elles s'insèrent, et, éventuellement, les éléments de continuité écologique tels que les haies et les alignements d'arbres ».

VII.4 - INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

- **Rappel des éléments de diagnostic :**

Un cours d'eau est localisé au sein de la zone boisée au nord du secteur mis en compatibilité. Il est positionné derrière la route des Fontaines et son espace de fonctionnalité ne recoupe pas le secteur mis en compatibilité. Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site. L'unique périmètre de protection des captages d'eau potable présent sur la commune ne recoupe pas le secteur d'étude. Aucun SAGE n'est arrêté sur le secteur. Les enjeux sont donc largement limités. Enfin, le site a été modelé et recouvert de matériaux afin d'éviter les infiltrations.

- **Incidence et mesures :**

La mise en compatibilité du PLU-H et la création d'un nouveau STECAL n'impacte nullement les masses d'eau souterraines et superficielles et n'a pas d'incidence sur les captages.

La possibilité réglementaire d'installer une centrale photovoltaïque n'implique pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols et ne favorisera pas une infiltration accrue des eaux dans les sols pollués.

VII.5 - INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES NATURELS

- **Rappel des éléments de diagnostic :**

Le site d'étude est concerné par le PPRI « Bassin versant du ruisseau du Ravin », en secteur ZP3. Ce secteur, correspondant à la zone 3 d'aggravation du risque du Plateau (regroupant les zones incluses dans le bassin versant et susceptibles d'aggraver le risque), n'interdit pas la réalisation de centrales solaires.

Le site ne fait pas partie du périmètre du TRI de Lyon. Il est exposé à un faible aléa retrait-gonflement des argiles et correspond à une zone de sismicité faible. Enfin, un aléa correspondant au mouvement de terrain est identifié sur la totalité de la commune.

- **Incidences et mesures :**

L'évolution du PLU-H sur le secteur n'a pas d'incidence sur les risques présents. L'installation d'une centrale photovoltaïque n'imperméabilisera pas les sols, n'aggravant pas le risque inondation sur le bassin versant.

Les nouvelles dispositions réglementaires appliquées à la zone n'augmentent pas les aléas concernant les argiles, la sismicité et les mouvements de terrain. Ils ne participent pas non plus à l'exposition des biens et personnes à des différents aléas, autorisant uniquement l'installation d'une centrale photovoltaïque.

VII.6 - INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Rappel des éléments de diagnostic :**

Le site est localisé à plus d'un kilomètre des lignes de transport de matières dangereuses.

Un PPRt est approuvé sur la commune de Rillieux-la-Pape, concernant une usine de feux d'artifice classée SEVESO seuil haut. Aucun impact potentiel n'est considéré sur le secteur d'étude.

Plusieurs ICPE sont recensés sur la commune, dont la déchetterie localisée à proximité immédiate du secteur mis en compatibilité. L'ancien site d'enfouissement des déchets est aussi identifié comme ICPE relevant d'une ISDND post-exploitation. Cette ICPE fait l'objet d'une servitude d'utilité publique PM2 visant à préserver le bon fonctionnement des ouvrages présents (réseau de biogaz, torchère, réseau d'eaux pluviales et usées, clôtures périphériques) et à interdire tout mouvement de sol.

- **Incidences et mesures :**

L'évolution du PLU-H sur le secteur n'engendrera pas de nouvelles constructions accueillant du public ou à usage résidentiel, n'exposant pas de nouvelles populations aux risques existants. De plus, le STECAL créé ne permet pas l'implantation de nouvelles ICPE sur le site, n'augmentant pas les risques présents.

L'installation d'une centrale photovoltaïque peut néanmoins induire un risque de départ de feux plus important, avec de possibles phénomènes de foudre frappant les panneaux. De plus, un risque minime d'électrification peut survenir lors de la réception du rayonnement solaire sur les structures. Des solutions existent cependant pour garantir la sécurisation des installations (types de matériaux employés, surveillance accrue). Lors de la mise en place du projet, ces impacts et pistes de solution devront être pris en compte.

VII.7 - INCIDENCES ET MESURES SUR LA SANTE (AIR, BRUIT, SOLS POLLUES)

- **Rappel des éléments du diagnostic :**

Le secteur mis en compatibilité est concerné par le classement sonore de la voie ferrée qui passe au sud du périmètre (catégorie 1). Un secteur réduit est aussi concerné par le secteur affecté de la route des Fontaines (catégorie 4). Les cartes de bruits font état de nuisances sonores avoisinant les 60 db en journée. Au-delà des nuisances sonores, des vibrations peuvent être induites par le passage de la voie ferrée.

La qualité de l'air peut être caractérisée d'assez bonne sur le secteur de projet, ces résultats étant à nuancer du fait de l'éloignement de la station de mesure la plus proche.

Enfin, la pollution des sols est avérée sur le secteur, le site étant identifié au sein de l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), du fait de son ancienne destination de site d'enfouissement. Il n'appelle cependant pas à une action des pouvoirs publics puisqu'il n'est pas identifié au sein de la base de données BASOL. Une servitude PM2 relative au site de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux située lieudit Grand Montcharra est présente sur la totalité du secteur. Le projet devra permettre, ou du moins ne pas compromettre, la réalisation des trois obligations définies par arrêté préfectoral du 8 novembre 2007, à savoir la collecte et le torchage du biogaz et le suivi du phénomène de tassement de terrain et de la qualité des eaux.

- **Incidences et mesures :**

L'évolution du PLU-H induite par la mise en compatibilité n'induit pas d'augmentation de la population sur le secteur et n'impacte donc pas le nombre d'usagers possiblement exposés aux nuisances (le STECAL autorisant uniquement l'installation de centrale photovoltaïque).

Concernant la servitude d'utilité publique PM2 relative à l'ancien site d'enfouissement des déchets sur le secteur « Grand Montcharra », la mise en compatibilité permet uniquement l'aménagement d'une centrale photovoltaïque. Ainsi, concernant les obligations définies :

- Pour les émissions de biogaz, les réseaux de collecte sont profondément enterrés (7 à 20 m de profondeur) et permettent une implantation de panneaux photovoltaïques superficielle. Le système d'ancrage des installations sera conçu pour respecter l'intégrité des réseaux enfouis et leur maintenance éventuelle. L'accès aux réseaux de tirage et sous-stations devra être maintenu pour les agents missionnés par la Métropole durant les travaux et l'exploitation du parc. Le système de traitement du biogaz est susceptible d'évoluer à moyen terme, selon la teneur en méthane, sans conséquence notable sur les tènements contigus.
- Pour le tassement du terrain, les solutions d'ancrage des installations seront adaptées à cette configuration et permettront la poursuite des suivis réglementaires.

- Pour le suivi de la qualité des eaux, les nouvelles installations permettre toute intervention en cas de dysfonctionnement de ces réseaux.

VII.8 - INCIDENCE SUR L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

- **Rappel des éléments du diagnostic :**

A ce jour, la Métropole de Lyon consomme principalement des énergies fossiles (65 % du total consommé en 2017). Seul 15 % de l'énergie consommée est renouvelable, dont 8 % étant produite localement.

Les ressources énergétiques sont principalement mobilisées pour répondre aux besoins induits par le transport routier (23 %), le secteur tertiaire (24 %) et le secteur résidentiel (32 %).

La Métropole s'engage dans le développement des énergies renouvelables, avec notamment l'adoption d'un Plan solaire en 2022 démontrant le volontarisme de la collectivité. Cette ambition s'illustre aussi par l'augmentation de la part de production photovoltaïque, passant d'environ 8 000 MWh en 2011 à près de 62 000 MWh en 2021.

- **Incidences et mesures :**

La mise en compatibilité du PLU-H permet l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles concernées, participant à la politique de la Métropole en termes de production d'énergie renouvelable. En effet, la production de cette centrale permettra d'alimenter environ 1 000 foyers, soit 4,4 GWh/an.

Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites sur l'ensemble du territoire et la transition écologique sera encouragée.

VII.9 - INCIDENCES SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Rappel des éléments de diagnostic :**

Le site est localisé sur un espace végétalisé qui permet de réduire les effets de l'îlot de chaleur urbain. Cependant, il en subit potentiellement les effets du fait de sa proximité avec les zones urbanisées proches.

Son caractère perméable est limité. En effet, le site ne dispose pas d'une membrane d'étanchéité qui limiterait les infiltrations d'eau dans le massif de déchets mais a été modelé et recouvert de matériaux afin d'éviter ces infiltrations.

- **Incidences et mesures :**

La mise en compatibilité du PLU-H induira une possible augmentation des températures sur le site d'implantation, due au rayonnement solaire sur les structures installées. Cependant, cette augmentation des températures au niveau de la surface des panneaux sera compensée par l'instauration de zones d'ombres sous les structures où ces dernières seront plus fraîches sous les structures.

Il convient de noter que ces variations sont minimales et localisées précisément sur le site d'étude. De plus, les bénéfices de ce type d'installation en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre supplantent ces probabilités de variations de températures sur les parcelles.

L'implantation possible d'une centrale photovoltaïque ne modifie en rien les propriétés du sol en termes d'infiltration et de ruissellement des eaux de pluie, les solutions proposées ne devant pas favoriser l'infiltration des eaux dans le site.

VII.10 - INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN MATERIAUX ET LES DECHETS

- **Rappel des éléments du diagnostic :**

La collecte des déchets est organisée par la Métropole de Lyon, compétente en la matière. Des collectes en porte-à-porte sont organisées et des points d'apport volontaire sont aménagés sur le territoire.

Le site de projet est localisé à proximité immédiate de la déchetterie-donnerie de Rillieux-la-Pape, qui accueille un certain nombre de déchets non dangereux et les déchets dangereux dans la limite de 8 kg par personne.

Enfin, le site concerné par le projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le même secteur était occupé par un ancien site d'enfouissement des déchets.

- **Incidences et mesures :**

L'évolution du PLU-H vers un STECAL sur le secteur de projet n'impacte pas la production de déchets sur le territoire métropolitain.

Elle permet, de plus, de valoriser un espace aujourd'hui impacté par la présence ancienne d'un centre d'enfouissement des déchets et potentiellement pollué.

Aucune ressource exploitable n'est présente sur le site de projet, puisqu'il n'existe pas de boisements majeurs et que le sous-sol a déjà été exploité, le site ayant accueilli une carrière et un centre d'enfouissement des déchets. La mise en compatibilité permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque ne compromet donc pas l'exploitation de possibles ressources.

VIII - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785), localisée 2,3 km plus au sud,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « La Dombes » (FR8212016), localisée 6,2 km au plus au nord.

VIII.1 - LA ZSC « PELOUSES, MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ÎLE DE MIRIBEL-JONAGE »

Cette zone spéciale de conservation est localisée en zone péri-urbaine au nord-est de l'agglomération lyonnaise. Elle est délimitée par deux canaux, à savoir le canal de Miribel (créé en 1850 pour la navigation) et le canal de Jonage (créé en 1900 pour la production hydro-électrique).

Les activités humaines qui se sont développées sur le secteur ont rendu la zone plus vulnérable. La biodiversité y est soumise à des pressions résultant des perturbations du système hydraulique et à la forte fréquentation touristique.

Le site concerné par la mise en compatibilité est localisé au nord de cette zone Natura 2000, à une distance d'environ 2,3 kilomètres. Une large poche urbanisée, correspondant aux zones d'activités et aux espaces résidentiels de Rillieux-la-Pape, les séparent. Une rupture importante est aussi créée entre les deux espaces avec l'existence de la voie ferrée au sud.

VIII.1.1 - HABITATS CONSTITUTIFS DE LA ZONE PROTEGEE

Classe d'habitat	Présence sur le secteur mis en compatibilité
3130 – Eaux stagnantes, iléotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Nanonjuncetea	Non
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec benthique à Chara spp	Non
3150- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non
3240 – Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	Non
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Non
6120 – Pelouses calcaires de sables xériques	Non
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	Non
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Non
6510 – Praires maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Non
7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	Non
91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosus et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Anion incanae, Salicion albae)	Non
91F0 – Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	Non

VIII.1.2 - ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE

Espèces	Groupes	Recensées
Grand rhinolophe	Mammifères	Non
Barbastelle d'Europe		Non
Minioptère de Shcreibers		Non
Murin à oreilles échancrées		Non
Castor d'Europe		Non
Cistude d'Europe	Reptiles	Non
Lamproie de rivière	Poissons	Non
Apron du Rhône		Non
Chabot		Non
Bouvière		Non
Blageon		Non
Soiffe		Non
Vertigo de Des Moulins	Invertébrés	Non
Agrion de Mercure		Non
Cuivré de marais		Non
Lucane Cerf-volant		Non
Flûteau nageant	Plantes	Non

Aucune espèce déterminante ni habitat communautaire n'a été observé sur le site de projet.

VIII.2 - LA ZPS « LA DOMBES »

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Au nombre de 1 100, ces étangs résultent d'une création artificielle remontant au XIII^e siècle et se remplissent grâce aux précipitations et à un système de chaîne nécessitant la coopération de l'ensemble des propriétaires.

Le site est aujourd'hui concerné par plusieurs pressions concernant le cycle de gestion des étangs en période d'assec, la diminution des prairies de fauche au profit des cultures et la pression péri-urbaine.

Le site concerné par la mise en compatibilité est localisé au sud de cette zone Natura 2000, à une distance d'environ 6,2 kilomètres. Des terres agricoles ainsi que des îlots d'urbanisation les séparent. Une rupture importante est aussi créée entre les deux espaces avec l'existence de la voie ferrée plus à l'est.

VIII.2.1 - HABITATS CONSTITUTIFS DE LA ZONE PROTEGEE

Classe d'habitat	Présence sur le secteur mis en compatibilité
3130 Eaux stagnantes, ilototrophes et mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoëto-Nanojuncetea	Non
3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	Non
3150 lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non

VIII.2.2 - ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE

Espèces	Groupes	Recensées
---------	---------	-----------

Vespertilion à oreilles échancrées	Mammifères	Non
Triton crêté	Amphibiens	Non
Cuivré des marais	Invertébrés	Non
Leucorrhine à gros thorax		Non

Aucune espèce déterminante n'a été observée sur le site de projet. Aucun habitat constitutif n'a été identifié, puisqu'aucune zone humide n'est localisée sur le site concerné par la mise en compatibilité.

VIII.3 - INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le site concerné par la mise en compatibilité n'est pas inclus au sein de zones Natura 2000, les plus proches étant localisées à plus de 2 km de l'aire d'étude. Cette distance, combinée aux coupures existantes entre les espaces (voie ferrée, urbanisation, routes...), ne permettant pas l'existence de continuités écologiques, ainsi qu'à l'absence de liens entre les milieux observés, limite considérablement les possibles liens fonctionnels entre les zones.

L'unique lien entre les deux zones pourrait résulter de la présence d'un habitat communautaire sur la zone d'étude, à savoir les « prairies maigres de fauche de basse altitude ». Cependant, ce type de milieu est dégradé, du fait de son instauration anthropique. En effet, on observe sur site un milieu de prairie améliorée résultant du recouvrement du site d'enfouissement de déchet. Le milieu est donc artificiel, avec l'implantation ponctuelle de massifs ornementaux, et ne représente aucune continuité écologique avec les habitats communautaires de la ZPS et de la ZSC les plus proches.

De plus, aucune espèce d'oiseau n'est mentionnée aux annexes des arrêtés portant désignation des deux sites Natura 2000. Ainsi, les impacts potentiels de la mise en compatibilité induite par le projet ne peuvent altérer les habitats potentiellement exploités par les populations avicoles des sites Natura 2000 identifiés.

En conséquence, la mise en compatibilité du PLU-H permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'entraîne aucune incidence sur les sites Natura 2000 localisés à proximité. Cette évolution n'impactera pas les objectifs de conservation qui y sont définis et n'interférera pas avec l'équilibre des sites.

IX - FOCUS SUR LES DEPLACEMENTS ET GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

L'évolution du PLU-H permettra l'implantation, sur le site d'étude, d'une centrale solaire. Ce site est localisé à proximité immédiate de la voie ferrée.

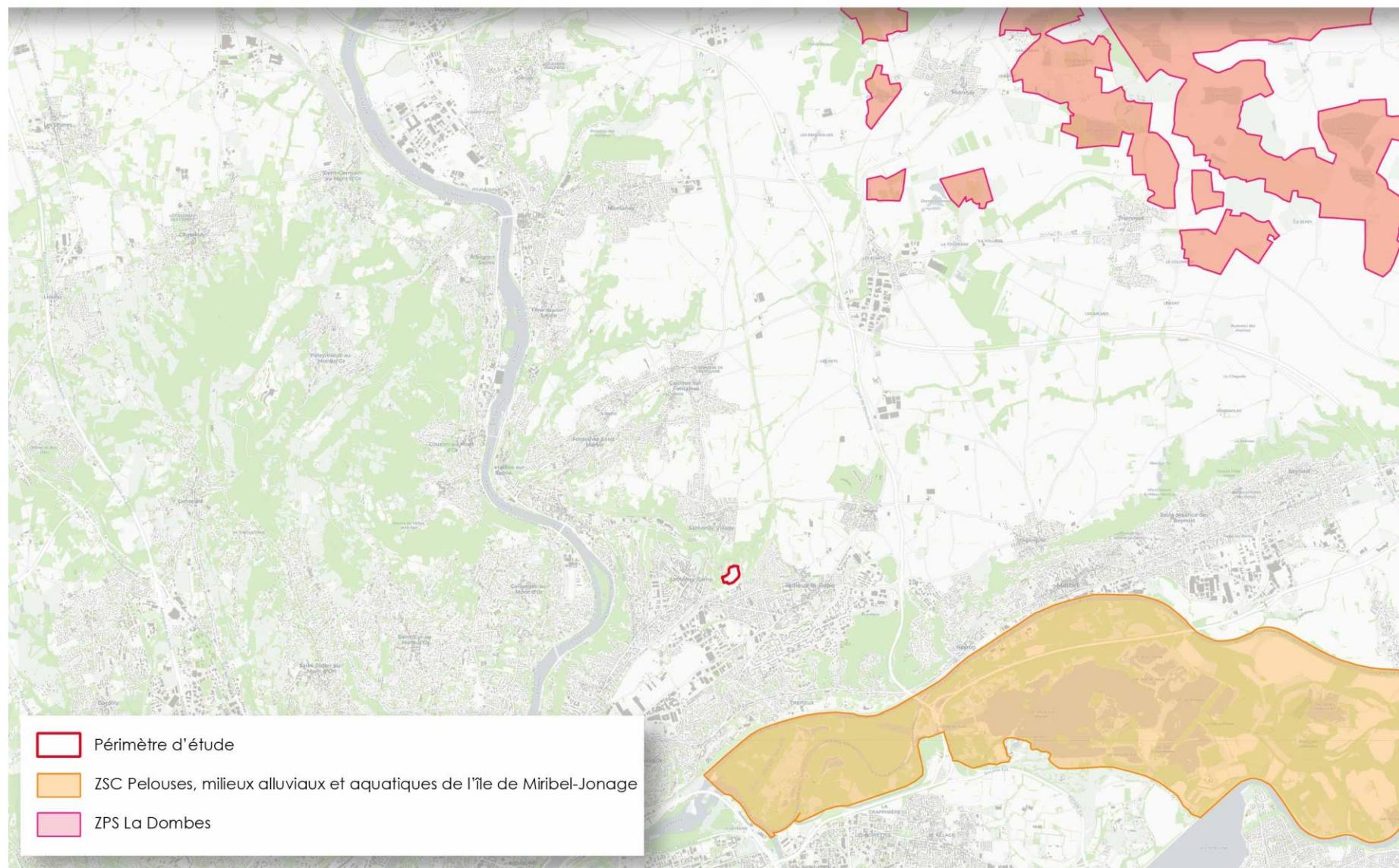
Cette infrastructure sera potentiellement impactée par l'installation de ces panneaux solaires.

- Un impact visuel potentiel doit être envisagé. Cependant, les perceptions depuis la voie ferrée sont limitées du fait de l'encaissement de cette dernière. De plus, les aménagements seront soignés et les vues seront limitées par l'existence d'une haie et de boisements longeant le terrain d'assiette du projet.
- Un impact dû au rayonnement peut aussi être envisagé. Cependant, ce-dernier sera minime étant donné l'éloignement de la voie ferrée vis-à-vis du terrain d'assiette du projet ainsi que de la position en contrebas de cette dernière. Ainsi, les potentiels rayonnements du soleil sur les panneaux ne pourront affecter l'infrastructure de la voie ferrée de façon assez importante pour avoir un réel impact sur son fonctionnement.

Ainsi, et malgré la proximité de l'infrastructure ferroviaire, le projet permis par la mise en compatibilité du PLU-H n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de la voie ferrée et sur l'exploitation de la ligne de train qui y est établie.

Localisation des zones Natura 2000

Source : BD Topo, DataGouv - Echelle : 1 / 130 000



X - CRITERES INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR ANALYSER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

L'ensemble des modifications apportées au PLU-H dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité font l'objet d'un suivi grâce à l'exploitation des indicateurs généraux définis en 2019 lors de l'approbation du PLU.

L'ensemble de ces indicateurs sont répertoriés au sein du tome 3 du rapport de présentation. Ils permettent d'évaluer les résultats des politiques mises en place au sein du PLU.

Ainsi, en conformité avec l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme (alinéa 6), le rapport de présentation se doit de définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ces indicateurs doivent permettre une évaluation du plan local d'urbanisme, au plus tard six ans après son approbation ou sa révision générale, conformément à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme.

Il convient aussi de noter que, en application de l'article L. 153-29 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local d'habitat, tel que sur la Métropole de Lyon, ce bilan doit être réalisé au plus tard trois ans après son approbation.

L'objectif de ces indicateurs est d'évaluer le respect de différents objectifs cités à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme. Il convient alors de préserver l'équilibre entre :

- La maîtrise de l'étalement urbain ;
- Le renouvellement urbain ;
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- La qualité urbaine ;
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- La protection des sols et des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La renaturation des sols artificialisés.

L'article précise ainsi les définition d'artificialisation et de renaturation entendues et permettant d'effectuer cette évaluation.

Ainsi, l'ensemble des indicateurs définis au sein du PLU-H permettent de répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus concernant l'évaluation prévues du plan. Ces derniers sont inscrits au sein du tome 3 composant le rapport de présentation, approuvé le 13 mai 2019. Il conviendra de la même façon de se référer à ces indicateurs pour évaluer les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement.

Ces différents critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement sont répertoriés ci-après :

Thème	Règle énoncée au sein du PADD	Indicateur choisi
Défi métropolitain		
Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	Le PADD p.9 définit que « Le PLU-H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire : les campus Charles Mérieux, Lyon Tech-La Doua, Lyon santé Est, Portes des Alpes, Lyon Ouest-Ecully, de Vaulx-en-Velin. Le PLU-H offre des capacités foncières et immobilières, pour l'accueil d'équipements phare (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'Université (entreprises innovantes, pépinières) ».	Nombre de m² de locaux produits dans les campus et leurs franges, concernant l'immobilier d'enseignement et de recherche, l'immobilier économique, et les résidences étudiantes.
Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	Le PADD p.11 définit que « Le PLU-H intègre et territorialise les principes du Schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique... ».	Nombre de chambres produites dans chaque type de polarités hôtelières et part respective pour chacun des types de polarités, rapportée au nombre de chambres total construites sur la Métropole sur la période, Comparaison par rapport au « stock » de chambres dans chaque type de périmètre (en part respective pour chaque type de périmètre, rapportée au stock de chambres à l'échelle de la Métropole).
Faire rayonner l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques	Le PADD p.12 et 13 indique que « sont identifiés les grands projets de l'hypercentre (Confluence, Gerland, Part-Dieu) ; les sites d'agrafe urbaine tels que les territoires Laurent Bonnevey (avec au nord Carré de soie, Cusset et Grand Clément ; au sud les secteurs entre Lyon 8e et Puizoz/Parilly jusqu'à la gare de Vénissieux puis Moulin à Vent et Saint-Fons, sans oublier les sites de renouvellement urbain de l'ancienne caserne Raby et du quartier social de Parilly), le quartier de la Saulaie/Confluent à Oullins, l'axe Marietton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin-la-Demi-Lune, la continuité Vaise Duchère jusqu'au campus Lyon Ouest- Ecully ; les grands sites stratégiques dont les conditions sont à préparer, que sont Montout-Peyssillieu sur DécinesCharpieu et Meyzieu ; le Vallon des Hôpitaux sur Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins, le cœur de Portes des Alpes, la polarité Givors-Grigny ; les quartiers de grands ensembles fragiles identifiés dans le NPRNU (nouveau programme national de renouvellement urbain ; la Vallée de la Chimie »	Nombre de logements produits dans les sites de grands projets, et part par rapport à l'ensemble de la Métropole, Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les sites de grands projets et part par rapport à l'ensemble de la Métropole.
Défi économique		
Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones économiques dédiées	Le PADD p.17 définit comme orientation de « Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension » et de « garantir leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité ».	Nombre total d'hectares de zones AUE et AU3 aménagés sur la période de suivi et moyenne par an, Détail : nombre d'ha, moyenne par an et part dans les zones AU activités économiques productives et logistiques (AUEi1 et AUEi2), et les zones d'activités marchandes (AUEc et AUEl), en distinguant les zones d'urbanisation sous conditions, et les zones d'urbanisation différées AU3.

		Nombre de m ² de locaux d'activités économiques produits dans les types de zones AU définies ci-dessus, en distinguant si possible les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive ou logistique.
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	Le PADD p 18, définit comme orientation de « favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre ».	Nombre d'hectares de zones UEi, Variation entre le début et la fin de période de suivi.
Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire	Le PADD p.19, définit l'orientation de « polariser l'offre tertiaire dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible ».	Nombre de m ² de surface de locaux à destination de bureau produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités tertiaires et dans les zones dédiées aux activités économiques. Part par rapport à la Métropole.
Organiser un développement commercial équilibré et durable	Le PADD p.20 définit les orientations suivantes : - « favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie ; - favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social ; - accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques tout en stabilisant leur développement ».	Nombre de m ² de surface de locaux à destination de commerce produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités commerciales et dans les zones dédiées aux activités commerciales, et leur part respective par rapport à la Métropole, Comparaison de la production dans les polarités commerciales, d'une part, et dans les zones dédiées UEc et AUEc, UEI et AUEI, d'autre part.
Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	Le PADD p.22 a pour orientation d'« assurer la pérennité des surfaces agricoles ».	Surfaces et types d'occupation agricole dans les zones A et N.
Défi de solidarité		
Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction	Fiche A1 du POAH : Augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques. Objectif annuel moyen : entre 8 000 et 8 500 logements neufs.	Nombre de logements commencés/an Part de logements commencés/an en collectif Part de logements commencés/an en individuel
Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Développer et financer 4 000 logements locatifs sociaux (neufs et anciens) par an sur la période 2018-2026. Cet objectif annuel se répartit de la manière suivante : 30 % en PLAI ; 40 % en PLUS ; 30 % en PLS dont : 400 logements sociaux étudiants, 100 logements familiaux spécifiques, 600 logements minimum en résidences. Les objectifs de ventilation géographique, selon les problématiques de développement liées aux profils des communes, sont les suivants : Centre : 50 % ; Est : 25 % ; Ouest : 25 %. Concernant les tailles des logements à produire, les objectifs sont les suivants : - 30% minimum de T1 et T2 - 10% minimum de T5 et plus	Nombre de logements locatifs sociaux financés par an, Part des logements selon le type de financement (en PLUS, PLAI, PLS) Part des logements financés en acquisition-amélioration. Nombre de logements sociaux produits avec une action foncière de la Métropole
	Chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, l'État procède à	Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU (les logements décomptés dans l'inventaire SRU sont

	l'inventaire des logements sociaux dans les communes concernées. Ce recensement permet de calculer le taux « SRU » (rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et celui des résidences principales) qui permet de déterminer les obligations de rattrapage en matière de création de logements sociaux. Le seuil de déclenchement de ces obligations était fixé à 20 % et a été porté à 25 % avec l'adoption de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligation de production de logement social.	rappelés à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Les SMS figurent parmi les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logement social. Ils permettent d'imposer par l'inscription d'une servitude dans les zones urbaines ou à urbaniser, en cas de réalisation d'un programme supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme à des catégories de logements ou d'hébergement déterminées (logement locatif social et PSLA).	Nombre et part des logements locatifs sociaux réalisés dans les secteurs de mixité sociale.
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. La production devra être orientée géographiquement en priorité sur les communes SRU et celles identifiées comme polarités dans le cadre du SCOT.	Part des logements locatifs sociaux financés dans les communes SRU rapportée à l'ensemble des logements financés à l'échelle de la Métropole.
	Action B4 du POAH : Développer le parc de logements locatifs privés intermédiaires. Développer et /ou pérenniser selon les secteurs l'offre neuve concernant : - Les PLS investisseurs privés, - Le démembrement (nue-propriété cédée au privé en usufruit locatif en PLS), - Le logement locatif à statut intermédiaire « 10% » développé par les investisseurs institutionnels via les opérateurs adossés à la CDC ou des collecteurs.	Nombre de Logements locatifs intermédiaires financés, le nombre de logements financés en Prêt locatif sociaux investisseurs privés, le nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS.
	Action B8 du POAH : Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant Développer une offre à loyer maîtrisée dans le parc diffus : un objectif annuel de 140 à 180 logements avec et sans travaux.	Nombre total de conventionnements de logements dans le parc privé existant.
	Action B2 du POAH : Favoriser une offre en accession abordable. Actuellement, 20 % des ventes de logements collectifs neufs se font à des prix inférieurs à 2 800 €/m ² et 35 % entre 2 800 et 3 600 €/m ² . L'objectif est de maintenir ce socle jusqu'en 2026, c'est-à-dire de produire moins cher afin d'absorber les hausses naturelles des prix (inflation, matières premières, législation...).	Part des ventes par gamme de prix (< 2 800 €/m ² , 2 800-3 200 €/m ² , 3 200-3 600 €/m ² , > 3 600 € / m ²) dans les marchés du logement neuf et du logement ancien
Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie	Action C4 du POAH : Mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat Le plan prévoit notamment de lutter contre les situations de précarités énergétiques, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation des logements existants	Nombre de logements privés réhabilités ayant bénéficié d'une aide d'éco-rénov', nombre de logements de niveau BBC après travaux
	Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées. Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026 Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat	Nombre de logements traités dans le cadre des dispositifs de traitement de l'habitat indigne et dans le cadre des dispositifs de traitement des copropriétés fragiles ou dégradées

	indigne Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.	
	Action C5 du POAH : Favoriser des formes d'habitat intermédiaires économes d'espace, diversifiées et de qualité, alternatives à la maison individuelle traditionnelle Répondre aux enjeux environnementaux des nouvelles dispositions législatives en vue de favoriser une consommation économe de l'espace et permettre de : - ne pas grignoter les espaces naturels et agricoles, - éviter l'imperméabilisation des sols, - optimiser les réseaux urbains (eau, voirie...), - développer les secteurs situés à proximité des commerces, des services et des axes de transport en commun pour limiter les déplacements des ménages en véhicule personnel, - conserver des fonciers au profit de l'aménagement d'espaces publics, - encourager la compacité des formes construites afin de réduire la consommation énergétique des logements.	Nombre de logements (stock et offre nouvelle), densité du stock de locaux d'habitation à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées), densité de l'offre nouvelle de locaux d'habitation à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Action D2 du POAH : Répondre aux besoins en logement des étudiants. Produire 860 places par an en logement social étudiant sur la période 2018-2020 (Plan de mandat de la Métropole de Lyon. Au-delà de 2020, il s'agira de maintenir un haut niveau de développement de manière à accompagner la croissance des effectifs prévisionnels et améliorer la couverture du besoin en logements des étudiants sur la Métropole.	Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés par an
	Action D3 du POAH : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées. Au-delà de l'offre en établissements dédiés à l'hébergement des personnes âgées, le POAH insiste sur le maintien à domicile et sur le développement de formes alternatives aux établissements	Nombre de places en structures collectives pour 1 000 habitants de 75 ans et plus selon l'offre médicalisée / non médicalisée
	Action D7 du POAH : Développer l'offre d'habitat spécifique. L'objectif de production annuelle de logements spécifiques familiaux à l'échelle de la Métropole de Lyon est de 100 dont 30 pour la sédentarisation des ménages gens du voyage. La Métropole de Lyon veillera à un équilibre des opérations sur l'ensemble du territoire	Nombre de logements spécifiques familiaux financés (dont le nombre pour les gens du voyage) Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives (logement accompagné ou hébergement)
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM - Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, - Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), - Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, - Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Taux de rotation dans le parc locatif social : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus/logements proposés à la location depuis un an ou plus. Taux de vacance dans le parc locatif social : logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location
	Action D5 du POAH : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du	Nombre de places disponibles à la location dans les aires d'accueil pour les gens du voyage

	voyage vise à la participation des communes dans l'accueil des personnes dites gens du voyage. Un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil ainsi que leur capacité, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs aménagés. Il s'agira pour la Métropole de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil du Rhône 2018-2024.	Taux d'occupation des aires d'accueil pour les gens du voyage
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM - Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, - Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), - Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, - Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Nombre total d'aides versées au titre du FSL (Fond de Solidarité Logement)
Défi de l'environnement		
Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Le PADD définit de : p.35 : Renforcer et hiérarchiser les centres - en privilégiant le développement urbain sur les polarités identifiées par le Scot, - en confortant le développement des autres centres de communes et de quartiers, relais... p.37: Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis ».	Nombre et part, par rapport à l'ensemble de la Métropole, des logements produits pendant la période de suivi dans : - Chaque famille de zones UCe, URm, URc et URi et leurs zones AU correspondantes, - Les secteurs « bien desservis » : autour des gares, des stations de lignes fortes et des arrêts des lignes de bus (les rayons des périmètres sont précisés dans les modalités de suivi). - Les polarités du SCOT : communes de Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu. Comparaison avec la distribution du stock de logements de la Métropole, dans les mêmes secteurs en début et en fin de la période de suivi.
	Le PADD p.36 « favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en en reclassant 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain ».	Nombre de logements produits pendant la période dans les zones AU identifiées de type « renouvellement urbain », en distinguant les zones AU sous condition et les zones AU différées.
	Le PADD p.36 « fixe comme objectif de limiter les zones à urbaniser en extension à environ 1 700 hectares... Au rythme de la consommation d'espace de la période précédente (2003 à 2015) cette superficie permettrait	Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par

	une constructibilité à horizon théorique de 2035. En visant un rythme de consommation de l'espace inférieur à celui de la période précédente, ces 1 700 ha offrent une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique ».	rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction : - Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes (en distinguant les zones d'urbanisation immédiate et les zones AU1 et AU2) ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, - Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU activités économiques productives et logistiques et zones d'activités marchandes en distinguant les zones d'urbanisation immédiate, et la zone AU3 ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, - Nombre d'ha, moyenne par an et part pour la zone AUSE, pour équipements d'intérêt collectif et services publics; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées. Nombre de logements produits dans les zones AU, au global et détaillé par type de zones. Densité de logement dans les zones mixtes : - au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) ; - au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle) ; Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les zones AU, en distinguant si possible les locaux de bureau, d'activités commerciales et d'activités productives et de logistique.
	Le PADD p.35 pose pour orientation de « limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles ». Parallèlement aux objectifs chiffrés de limitation des zones à urbaniser, il fixe, pour les secteurs déjà urbanisés, des orientations qui visent à y favoriser la construction, par densification ou renouvellement urbain, tout en la conjuguant avec un cadre de vie de qualité, ...	Surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en % , Part (en %) des différentes occupations des sols, Consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha), Ces trois variables renvoient à la nomenclature des occupations des sols identifiées dans les tableaux de la page 338 du tome 1 du rapport de présentation. Pour chacune de ces variables seront identifiées : Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau, Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques,

		pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés.
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.	Le PADD p.40 définit que « Le PLU-H préserve les espaces de la Trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ».	Superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau.
	Le PADD p.40 définit pour orientation de « préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités... ».	Evolutions des continuités écologiques, évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures.
	Le PADD p.41 définit pour orientation d'« introduire plus de nature en ville pour le cadre de vie et le changement climatique ».	Evolution des superficies de chacune des trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) dans chaque famille de zones urbaines du PLU-H
Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipement	Le PADD p.42 indique que « Pour traduire concrètement l'intégration des qualités du territoire dans le projet, le PLU-H ... préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétique, ...) ».	Qualité des constructions et opérations réalisées en application des règles de PIP et EBP dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H.
	Le PADD p.44 pose les orientations suivantes : -« Définir les formes du bâti en tenant compte des caractéristiques spécifiques des contextes urbains très diversifiés de l'agglomération... - proposer des densifications des formes urbaines, différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transport collectif (existant ou en projet), services, commerces, réseaux »	Formes et dimensionnement des constructions réalisées et inscription dans le tissu environnant, qui seront analysées au regard des objectifs des zones définies dans le tome 3 du rapport de présentation et le règlement. Les zones du PLU-H retenues sont les zones mixtes et résidentielles UCe, URm et leurs zones AU correspondantes.
Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	Le PADD p.45 définit pour orientation d'« intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction », et d'« d'aménager la ville en la protégeant du bruit et en préservant des zones de calme ».	Superficies du territoire de la Métropole couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan, Nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan.
Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et en limitant la production de déchets	Le PADD p.47 a pour orientation de « préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable », et pour cela, de « protéger le captage principal de Crépieux Charmy ainsi que les captages secondaires, par le maintien des zones naturels et agricoles », ...	Surfaces artificialisées (en nombre d'hectares), à l'intérieur des périmètres de puits de captage et des aires d'alimentation au début et à la fin de la période de bilan.

Au-delà de ces indicateurs généraux définis en 2019, il convient de compléter cette liste par un nouvel indicateur permettant d'évaluer la mise en œuvre des modifications réglementaires prévues.

Ainsi, le passage suivant est ajouté :

Thème	Règle énoncée au sein du PADD	Indicateur choisi
Favoriser une production accrue d'énergie renouvelable sur le territoire	Le PADD p.34 indique que « PLU-H relaie le Scot qui positionne l'environnement au cœur du projet de territoire, et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon qui définit la « vision 2020 » d'une « agglomération sobre en énergie et en carbone » : il favorise un développement du territoire économe en foncier, en énergie et en ressources »	Part de production d'énergie renouvelable sur le territoire, mise en relation avec la part d'énergie totale consommée. Puissance disponible liée aux dispositifs de production d'énergie photovoltaïque.

XI -EVOLUTION DU PLU-H

XI.1 - EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

L'objectif de la mise en compatibilité est de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur correspondant à l'ancien site d'enfouissement technique des déchets, tout en s'inscrivant dans le respect des enjeux identifiés.

Ces changements auront pour conséquence la modification des zones N1 et N2 recoupant le site de projet en une nouvelle zone N2s4, gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Ces évolutions portent sur les parcelles BP9, BP10, BP11 et BP78.

MISE EN COMPATIBILITE N°13
2024

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-15

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Tableau des surfaces

Actualisation de l'évaluation environnementale



EXPOSÉ DES MOTIFS

DES CHANGEMENTS APPORTÉS

OBJECTIFS :

Adapter le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) aux évolutions du projet d'aménagement des anciennes Halles Nexans qui prévoit, sur ce territoire en mutation et en renouvellement urbain de 4,5 ha, la requalification d'un ancien site industriel en territoire urbain mixte.

C'est pourquoi la modification vise en particulier à :

- Apporter une réponse pertinente et adaptée aux besoins en matière de programmation de logements à travers la réalisation de programmes diversifiés tant en locatif social qu'en accession à la propriété, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages. À travers cette programmation, il s'agit également de répondre aux enjeux de mixité sociale,
- Mettre en valeur l'identité et l'histoire industrielle du site par les préservation et reconversion des bâtiments d'intérêt patrimonial (la halle nord située rue Lortet et la halle sud située rue des Balançoires),
- Contribuer à la désimperméabilisation de cet ancien site industriel en augmentant la superficie de pleine terre,
- Contribuer à lutter contre les effets néfastes générés par cet îlot de chaleur en apportant des espaces de détente et de fraîcheur d'envergure dans un secteur dense, au travers de la création d'un parc urbain, d'espaces publics paysagers, mais aussi de cœurs d'îlots privés plantés et arborés,
- Contribuer à la ville du quart d'heure et renforcer le lien social en offrant une diversité de commerces et de services de proximité en pieds d'immeubles,
- Contribuer au maintien de l'activité productive en ville,
- Contribuer à la ville bas carbone à travers l'exemplarité des constructions.

CONSÉQUENCES :

Modification de la zone UEi1 en zone UPr sur les parcelles cadastrées BN 83, 175 et 177 et à la marge de la zone USP inscrite sous l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 122 situé au Sud de la parcelle BN 175.

Inscription de 6 polygones d'implantation.

Inscription de hauteurs graphiques à 7, 19, 25, 28, 31 et >37 mètres.

Modification de la cartographie du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.7 « Ilot 29, rue Pré Gaudry ».

Réduction du périmètre d'attente de projet n° 1 en excluant les parcelles ci-dessus.

Inscription d'un emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 62, au bénéfice de la commune, pour un parc public.

Réajustement de l'emplacement réservé de voirie n° 122, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle de l'avenue Jean Jaurès au boulevard Yves Farge.

Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur les parcelles BN 83, 175 et 177.

Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur les parcelles BN 83, 175 et 177.

Inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur la parcelle cadastrée BN 177.

Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée BN 175, le long de l'avenue Jean Jaurès.

TABLEAU

DES

SURFACES

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Surface GRAND LYON	53 829,84
Dont surface d'eau	1 858,70
Secteur sauvegardé (Lyon 5e)	31,25

Métropole de Lyon				TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et cotaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord
Zones urbaines	Zones mixtes	Centralités multifonctionnelles	Av.MC13	2 411,08			1 173,08	105,40	98,30	122,26	278,00	111,66	144,59	285,99	91,80
			Ap.MC13	2 411,08			1 173,08	105,40	98,30	122,26	278,00	111,66	144,59	285,99	91,80
		Mixtes de formes compactes	Av.MC13	2 945,28			1 127,11	315,50	242,74	172,32	452,49	217,91	83,43	125,73	208,05
			Ap.MC13	2 945,28			1 127,11	315,50	242,74	172,32	452,49	217,91	83,43	125,73	208,05
		A dominante résidentielle d'habitat collectif de formes discontinues	Av.MC13	2 641,99			843,05	230,60	271,27	348,25	346,58	94,75	136,92	79,20	291,37
			Ap.MC13	2 641,99			843,05	230,60	271,27	348,25	346,58	94,75	136,92	79,20	291,37
		A dominante résidentielle d'habitat individuel	Av.MC13	9 584,83			457,16	1 266,79	1 233,59	700,07	1 457,37	1 179,09	1 638,04	1 216,78	435,94
			Ap.MC13	9 584,83			457,16	1 266,79	1 233,59	700,07	1 457,37	1 179,09	1 638,04	1 216,78	435,94
		Zones de projet	Av.MC13	391,34	4,37	1,12	221,35	54,80	22,84	38,79	51,71		1,85		
			Ap.MC13	395,71			225,72	54,80	22,84	38,79	51,71		1,85		
	Zones spécialisées	Activités économiques productives et logistiques	Av.MC13	5 952,64	-3,90	-0,07	660,60	756,69	1 326,74	1 566,76	599,56	170,33	351,75	341,68	178,53
			Ap.MC13	5 948,74			656,70	756,69	1 326,74	1 566,76	599,56	170,33	351,75	341,68	178,53
		Activités marchandes	Av.MC13	330,58			31,34	42,37	93,77	20,02	23,54	19,16	70,64	4,44	25,30
			Ap.MC13	330,58			31,34	42,37	93,77	20,02	23,54	19,16	70,64	4,44	25,30
		Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.MC13	1 686,07	-0,47	-0,03	555,81	118,11	401,92	89,73	131,79	104,98	128,60	73,29	81,84
			Ap.MC13	1 685,60			555,34	118,11	401,92	89,73	131,79	104,98	128,60	73,29	81,84
	Prise en compte du paysage et de l'environnement naturel		Av.MC13	2 133,96			781,32	108,37	64,26	70,90	319,52	61,25	314,84	213,95	199,55
			Ap.MC13	2 133,96			781,32	108,37	64,26	70,90	319,52	61,25	314,84	213,95	199,55
TOTAL Zones urbaines			Av.MC13	28 077,77			5 850,82	2 998,63	3 755,43	3 129,10	3 660,56	1 959,13	2 870,66	2 341,06	1 512,38
			Ap.MC13	28 077,77			5 850,82	2 998,63	3 755,43	3 129,10	3 660,56	1 959,13	2 870,66	2 341,06	1 512,38
Zones à urbaniser	Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	Mixtes	Av.MC13	246,61			5,24	38,73	46,66	73,42	25,37		10,62	38,13	8,44
			Ap.MC13	246,61			5,24	38,73	46,66	73,42	25,37		10,62	38,13	8,44
		Activités économiques productives et logistiques	Av.MC13	462,25				10,41	255,72	105,16	19,21		11,45	35,64	24,66
			Ap.MC13	462,25				10,41	255,72	105,16	19,21		11,45	35,64	24,66
		Activités marchandes	Av.MC13	86,16				76,26						7,91	1,99
			Ap.MC13	86,16				76,26						7,91	1,99
		Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.MC13	36,37					35,50			0,87			
			Ap.MC13	36,37					35,50			0,87			
		Loisirs	Av.MC13												
			Ap.MC13												
	A urbanisation différée	Mixtes (AU1)	Av.MC13	148,03			7,14	30,92	17,51	10,76	21,88	12,53	27,88	6,54	12,87
			Ap.MC13	148,03			7,14	30,92	17,51	10,76	21,88	12,53	27,88	6,54	12,87
		Résidentielles (AU2)	Av.MC13	174,36				20,73	23,63	22,91	18,64	14,22	23,09	51,14	
			Ap.MC13	174,36				20,73	23,63	22,91	18,64	14,22	23,09	51,14	
		Economiques (AU3)	Av.MC13	357,66			1,18	25,30	197,13	87,32	6,61		27,48	4,68	7,96
			Ap.MC13	357,66			1,18	25,30	197,13	87,32	6,61		27,48	4,68	7,96
TOTAL Zones à urbaniser			Av.MC13	1 511,44			13,56	202,35	576,15	299,57	91,71	27,62	100,52	144,04	55,92
			Ap.MC13	1 511,44			13,56	202,35	576,15	299,57	91,71	27,62	100,52	144,04	55,92
Zones naturelles et agricoles	Zones naturelles	Av.MC13	12 598,07			389,31	2 596,26	512,25	787,98	1 990,33	1 110,84	2 134,14	2 421,63	655,33	
		Ap.MC13	12 598,07			389,31	2 596,26	512,25	787,98	1 990,33	1 110,84	2 134,14	2 421,63	655,33	
	Zones Agricoles	Av.MC13	11 611,31			5,95	1 573,24	1 479,70	993,56	1 457,02	320,68	1 292,57	4 028,60	459,99	
		Ap.MC13	11 611,31			5,95	1 573,24	1 479,70	993,56	1 457,02	320,68	1 292,57	4 028,60	459,99	
TOTAL Zones naturelles et agricoles			Av.MC13	24 209,38			395,26	4 169,50	1 991,95	1 781,54	3 447,35	1 431,52	3 426,71	6 450,23	1 115,32
			Ap.MC13	24 209,38			395,26	4 169,50	1 991,95	1 781,54	3 447,35	1 431,52	3 426,71	6 450,23	1 115,32

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Métropole de Lyon				TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et cotaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord
Espace boisés classés	Av.MC13	5 317,67					306,84	487,12	160,66	257,91	646,13	685,30	1 288,01	1 189,98	295,72
	Ap.MC13	5 317,67					306,84	487,12	160,66	257,91	646,13	685,30	1 288,01	1 189,98	295,72
Espaces Végétalisés à Valoriser	Av.MC13	3 592,39					268,43	601,29	333,59	339,17	617,54	231,82	497,42	474,44	228,69
	Ap.MC13	3 592,39					268,43	601,29	333,59	339,17	617,54	231,82	497,42	474,44	228,69
Plantations sur domaine public	Av.MC13	414,12					157,27	45,27	69,73	46,95	29,13	11,50	14,23	14,81	25,23
	Ap.MC13	414,12					157,27	45,27	69,73	46,95	29,13	11,50	14,23	14,81	25,23
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	Av.MC13	20,43					4,55	0,87		0,94	4,86	0,61	1,91	4,34	2,35
	Ap.MC13	20,43					4,55	0,87		0,94	4,86	0,61	1,91	4,34	2,35
TOTAL protection des boisements et espaces végétalisés		Av.MC13	9 344,61				737,09	1 134,55	563,98	644,97	1 297,66	929,23	1 801,57	1 683,57	551,99
		Ap.MC13	9 344,61				737,09	1 134,55	563,98	644,97	1 297,66	929,23	1 801,57	1 683,57	551,99

Actualisation de l'évaluation environnementale

METROPOLE DE LYON

Projet de Renouvellement Urbain des anciennes Halles Nexans dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon

Évaluation environnementale de la mise en
compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon



SOMMAIRE

Note sur l'intérêt général	4
1 Préambule.....	8
2 Résumé non technique.....	10
3 Diagnostic : état du site et de son environnement	17
3.1 <i>Rappel historique</i>	17
3.2 <i>Une géographie contrastée : support de l'attractivité et de la richesse des paysages de la métropole</i>	19
3.3 <i>Paysage et patrimoine bâti</i>	20
3.4 <i>Foncier et consommation d'espace.....</i>	25
3.5 <i>Trame verte et bleue</i>	26
3.6 <i>Biodiversité.....</i>	28
3.7 <i>Ressources en eau et milieux aquatiques.....</i>	31
3.8 <i>Ressources en matériaux.....</i>	33
3.9 <i>Risques naturels</i>	34
3.10 <i>Risques technologiques</i>	36
3.11 <i>Sites et sols pollués.....</i>	37
3.12 <i>Déchets.....</i>	41
3.13 <i>Bruit et vibration</i>	42
3.14 <i>Air</i>	47
3.15 <i>Adaptation au changement climatique.....</i>	50
3.16 <i>Énergie et gaz à effet de serre.....</i>	52
4 Présentation du projet	54
4.1 <i>Localisation et constat</i>	54
4.2 <i>Objectifs du projet.....</i>	54
4.3 <i>Programme.....</i>	55
4.4 <i>Présentation du programme justifiant l'évolution du document d'urbanisme</i>	56
5 Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications	58
5.1 <i>Le rapport de présentation agglomération</i>	58
5.2 <i>Le cahier d'arrondissement de Lyon 7^{ème}</i>	58
5.3 <i>Le document graphique du règlement</i>	59
5.3.1 <i>Plan de zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème}</i>	59
5.3.2 <i>Plan des hauteurs</i>	61
5.3.3 <i>Plan Habitat</i>	62
5.3.4 <i>Plan économie</i>	63
5.4 <i>Règlement écrit</i>	64
5.5 <i>Prescriptions d'urbanisme</i>	64
6 Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux.....	65
6.1 <i>Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'agglomération lyonnaise</i>	65
6.2 <i>Plan de déplacement urbain.....</i>	66
6.3 <i>Plan Climat Air Energie Territorial.....</i>	67
6.4 <i>Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).....</i>	68
7 Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.....	71
7.1 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti</i>	71
7.2 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace</i>	73
7.3 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue.....</i>	74
7.4 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques</i>	76
7.5 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur les risques naturels</i>	78
7.6 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur les risques technologiques</i>	79
7.7 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués).....</i>	80
7.8 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur l'énergie et les GES</i>	83
7.9 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique</i>	84
7.10 <i>Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en matériaux et les déchets.....</i>	85

7.11	<i>Incidences posées par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement :</i>	
	<i>Évaluation d'incidence NATURA 2000</i>	86
7.11.1	Évaluation d'incidences Natura 2000	86
7.11.2	Focus sur la nappe de l'Est lyonnais	87
7.11.3	Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures	87
7.12	<i>Modalités de suivi des mesures retenues</i>	88
7.12.1	Modalités de suivi des mesures retenues pour l'opération	88
7.12.2	Criteres indicateurs et modalités retenues a l'échelle du PLU-h.....	95

NOTE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'ambitieuse opération de renouvellement urbain de la friche industrielle des anciennes halles Nexans est la traduction opérationnelle de plusieurs objectifs portés par la Métropole de Lyon et son document d'urbanisme, notamment le défi de solidarité et le défi environnemental, transcrits dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elle s'inscrit également dans un contexte réglementaire visant à l'économie des ressources, notamment foncières.

Les parcelles concernées par le projet sont, dans leur grande majorité, situées en zone UEi1 au PLU-H. Ce zonage dédié à l'activité économique ne permet l'implantation que d'activités artisanales ou productives. Au regard de sa localisation stratégique en centre-ville, proche des transports en commun, les enjeux de transformation de cette friche sont multiples :

- Répondre à la crise du logement et au manque d'offre ;
- Créer des espaces publics et notamment des espaces verts pour répondre aux enjeux de santé, d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité et de liens sociaux ;
- Valoriser le patrimoine industriel existant ;
- Créer une offre de commerces et services ;
- Assurer le renouvellement urbain pour limiter l'extension urbaine, contribuer à la politique du « zéro artificialisation nette » et améliorer la qualité de l'air.

Ce projet urbain permet également de répondre au projet de territoire de Gerland défini dans son plan guide. Le plan guide de Gerland fixe les grandes ambitions du territoire sur différentes thématiques dont la ville de la proximité et de la mixité. Cette mixité se décline autour de fonctions attendues à savoir résider, travailler, consommer et se divertir. Cela répond ainsi à l'enjeu de réduire les déplacements et par conséquent la pollution de l'air (objectif de la ville climatique du plan guide). Cet enjeu de la ville climatique se traduit également par le nécessaire développement d'une trame verte cohérente et structurée sur le territoire.

Répondre à la crise du logement et au manque d'offre

Les lois ELAN du 23 novembre 2018 et 3DS (Différentiation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 réaffirment les besoins de production de logements et de diversification de l'offre. La Métropole de Lyon s'est engagée dans son PADD à développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants. Par sa politique de planification d'urbanisme, elle souhaite favoriser la construction de logements, développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale, améliorer la qualité du parc et le cadre de vie et garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie. C'est par une évolution des règles du PLU-H que l'opération de renouvellement urbain de la friche industrielle des anciennes halles Nexans permettra de répondre à ces orientations nationales et locales en matière d'habitat.

L'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon génèrent des besoins en logements, qui s'ajoutent aux besoins de la population actuelle et nécessitent le maintien d'une action forte en faveur du logement. Ce choix est inscrit dans le Scot de l'agglomération lyonnaise qui prévoit la réalisation de 150 000 logements entre 2010 et 2030 pour accueillir la moitié de la croissance démographique de l'aire métropolitaine.

Pour permettre à tous de se loger en fonction de ses besoins, il est indispensable de maintenir un niveau élevé de production de logements neufs.

L'évolution des modes de vie, l'accroissement du nombre de ménages, en raison des décohabitations, du vieillissement de la population, génèrent des besoins toujours croissants ;

L'accueil de nouveaux ménages sur le territoire, des actifs, des étudiants, l'agrandissement des ménages en raison de la natalité alimentent des besoins supplémentaires. Cette tendance de consommation accrue de logements se traduit naturellement par une tension sur les segments les moins bien pourvus ou les moins adaptables.

Afin de restaurer de la fluidité et permettre à chacun de trouver un logement adapté à ses besoins, et assurer la possibilité de parcours résidentiels adaptés, l'effort de construction doit être poursuivi. Cette croissance doit être naturellement maîtrisée, en gamme (collectif et individuel) et type de logements : locatifs (très social, social, intermédiaire, libre) et accession (libre comme abordable).

Elle doit être attentive aux capacités de développement des voiries de communication, des lignes de transports en commun et des équipements et services, conformément aux polarités définies par le SCOT.

La mise en œuvre de cette stratégie passe notamment par la poursuite de la politique de développement d'opérations d'urbanisme encadrées par la collectivité (ZAC, PUP, opérations privées d'envergure).

Pour répondre à l'enjeu de mixité sociale, il est ainsi prévu 600 logements environ dont 50 % sociaux environ. Au vu du contexte immobilier actuel, cela représente une véritable opportunité pour répondre aux besoins en matière d'habitat. Rappelons que les objectifs de production de logements sont de 3 000 logements par an sur la Ville de Lyon. En complément, la Ville de Lyon, qui est soumise à la loi SRU, doit produire à minima 900 logements sociaux par an dans le cadre de la période triennale 2023-2025 ce qui explique la part importante de logement social.

Créer des espaces publics et notamment des espaces verts pour répondre aux enjeux de santé, d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité et de liens sociaux

La loi Energie-Climat du 08 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050. La Métropole de Lyon a défini une stratégie ambitieuse pour relever le défi de la transition énergétique notamment par son Schéma Directeur des Énergies, son ambitieux programme de végétalisation mais aussi par sa politique volontariste en matière de planification urbaine via son PLU-H. L'opération de renouvellement urbain de la friche industrielle des anciennes halles Nexans permettra, par une adaptation des règles du PLU-H, de transformer un site totalement imperméabilisé en un nouvel îlot exemplaire accueillant activités, logements, parc et axé sur la transition écologique et solidaire.

Le projet prévoit en effet la création d'environ 2,5 hectares d'espaces publics largement végétalisés intégrant un futur parc. Il répond ainsi à l'objectif de renaturation du secteur mais également à celui d'offrir aux habitants actuels et futurs un espace vert de proximité.

La désimperméabilisation du site permettra l'aménagement d'espaces de détente et de fraîcheur (parc public, allées végétalisées) et de lutter ainsi contre les îlots de chaleur. Les exigences réglementaires permettront au projet de contribuer à la ville bas-carbone et du quart d'heure à travers l'exemplarité des constructions en matière de performance énergétique et la mixité des fonctions (habitat, commerces, artisanat, services, espaces publics de rencontre).

Jusqu'à présent, le site industriel artificialisé ne présentait aucun intérêt écologique. La création de cette nouvelle pièce urbaine permettra, au-delà de la contribution pour le cadre de vie et la santé des riverains par l'apport d'un îlot de fraîcheur, de compléter le maillage des espaces verts à l'échelle du quartier de Gerland. Dans un esprit de ramification, il contribuera à l'amélioration des continuités écologiques entre le parc de Gerland au sud et le parc Sergent Blandan au nord-est (en interface avec l'esplanade Tony Morrison, le jardin Pré-Gaudry, l'allée de Fontenay, les Berges du Rhône et l'avenue Jean Jaurès). Cet enjeu est d'autant plus important que la Ville de Lyon et le 7^e arrondissement sont aujourd'hui carencés en espaces verts. En effet, le 7^{ème} arrondissement de Lyon est le 2nd arrondissement le moins doté de la Ville en couverture végétale (22 % contre 51 % pour Lyon 5^{ème}, 44 % pour Lyon 9^{ème} et 38 % pour Lyon 4^{ème}). Le secteur Gerland Nord présente quant à lui aujourd'hui une offre d'espaces végétalisés par habitant très faible.

A l'heure du dérèglement climatique, il est urgent d'adapter la ville à la multiplication des canicules à venir. L'objectif est de créer de nouveaux espaces végétalisés partout où cela est possible en développant la pleine terre afin de rafraîchir la ville et permettre le retour de la biodiversité. Le projet contribuera également à l'amélioration du cadre de vie et la santé des riverains en offrant notamment 14 m² d'espaces végétalisés par habitant.

L'enjeu est également celui de l'équité sociale et territoriale. La priorité est de donner à chacun et chacune, et partout, accès à la nature au quotidien. La taille proposée pour le parc apporte les conditions favorables à une biodiversité riche et utile à tous. La libération de ce vaste foncier jusqu'alors totalement artificialisé constitue une véritable et rare opportunité pour offrir aux habitants un parc de cette envergure qui constituera un îlot de fraîcheur utile lors des épisodes de canicule devenus si fréquents. Il est également conforté par l'importante participation à la concertation organisée par la Ville de Lyon sur le parc du futur et le parc Nexans qui a eu lieu en mai/juin 2024 avec 319 participants au sein des ateliers proposés et 389 participants sur la plateforme Oye plébiscitant un lieu végétalisé apportant un espace de nature ombragé et un refuge de biodiversité.

Valoriser le patrimoine industriel existant

La réhabilitation des halles sud et nord permettra de rendre visible et accessible un patrimoine industriel méconnu et qui servira d'œuvre pédagogique.

Développer l'activité économique et créer une offre de commerces et services

L'implantation de nouveaux commerces et services contribuera à développer et diversifier l'offre pour tous les habitants du quartier. Cette offre s'inscrit dans l'ambition du plan guide de Gerland d'offrir à chaque habitant une offre de services à proximité de son logement (principe de la ville des proximités) afin de limiter les déplacements et d'offrir un confort de vie satisfaisant.

Par ailleurs, le développement de surfaces de bureaux et d'activités productives répondra aux enjeux de création d'emploi et de maintien du tissu économique. Le maintien d'activités artisanales et productives en centre-ville est un enjeu pour assurer une distance minimale entre les entreprises et leurs bénéficiaires.

Assurer le renouvellement urbain pour limiter l'extension urbaine, contribuer à la politique du « zéro artificialisation nette » et améliorer la qualité de l'air

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cet objectif vise un solde neutre entre artificialisation des sols et renaturation. Cette démarche vise à limiter l'extension urbaine et conserver les fonctions biologiques, hydrologiques, climatiques et agronomiques des sols du territoire.

La Métropole de Lyon porte un projet de territoire qui allie le renforcement de l'offre de logements et le développement économique en considérant les objectifs de préservation des ressources, et à moyen terme de zéro artificialisation nette des sols. Dans une démarche intégrée et soucieuse de la qualité globale des opérations, la reconstruction de la ville sur elle-même et la densification qualitative sont des solutions pour limiter l'impact sur les ressources et les paysages, préserver les îlots de fraîcheur, assurer une meilleure gestion des eaux pluviales tout en offrant de nouveaux logements et activités. C'est donc aussi pour s'inscrire dans ce cadre et répondre aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols, que la Métropole de Lyon s'est engagée dans une opération de renouvellement urbain de la friche industrielle des anciennes halles Nexans.

Le choix des hauteurs est guidé par une volonté de répondre à la demande en logements tout en prévoyant sur ce site un parc urbain au bénéfice des habitants du quartier. Cette configuration permet d'atteindre un équilibre satisfaisant entre la surface de plancher créée et la superficie du site (coefficient d'occupation des sols de 1,2 environ inférieur aux opérations d'aménagement les plus récentes dans le secteur Gerland avec un coefficient de 1,5 à 2). Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un contexte urbain marqué par des constructions hautes sur la ZAC des Girondins, avec comme exemple proche l'émergence en R+15 au niveau de la rue Simone Iff. Le projet Nexans prévoit donc une programmation moins dense avec des hauteurs comparables à celles de la ZAC des Girondins limitrophe tout en conservant sur le site les deux bâtiments patrimoniaux des halles. Cette densité plus faible, associée à des immeubles hauts (mais cohérents avec l'existant), permet de libérer davantage d'espace au sol pour une végétalisation qualitative du site.

Par ailleurs, le site de Nexans, situé entre Jean Macé au Nord et Jean Jaurès au sud, bénéficie d'une très bonne desserte en transport en commun (métro B, tramway, bus, gare SNCF de Jean Macé) et a pour vocation d'accueillir à terme la voie lyonnaise n°9 sur l'avenue Jean Jaurès. La réalisation d'un projet urbain mixte à cet endroit favorise donc l'intensification urbaine des secteurs proches des transports en commun, ce qui encourage la ville du quart d'heure, plus favorable à l'environnement par les faibles distances parcourues et l'utilisation massive des modes actifs et des transports en commun.

Conclusion

Il est nécessaire de faire évoluer les règles du PLU-H pour que ce site, actuellement totalement imperméabilisé et situé en plein du cœur du quartier de Gerland Sud, fasse l'objet d'une opération d'aménagement intégrant les enjeux de production de logements, de limitation de l'étalement urbain, de lutte contre la pollution et de préservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, l'ensemble du tènement est classé en zonage économique UEi1 dans le PLU-H, adapté aux activités de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles. Réaliser un projet dédié aux activités de production de 4 hectares sur ce secteur ne répondrait pas aux enjeux de renouvellement urbain et à l'intérêt général. En effet, celui-ci s'avère incompatible avec l'objectif de création de logements, et contraint les possibilités d'implantation de bureau ou de commerce.

La réalisation d'un espace vert important est également contraint par un coefficient de pleine terre peu exigeant (15% minimum). Le changement de zonage permettrait donc de répondre aux enjeux identifiés ci-avant, tout en maintenant une part d'activité artisanale et productive dans le projet.

En conclusion, la Métropole de Lyon porte la démonstration de l'intérêt général de ce projet urbain qui participera à la production de logements pour tous, à la transition écologique et solidaire et à la réduction de l'artificialisation des sols.

1 PRÉAMBULE

Le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans, dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon s'inscrit dans le cadre des récentes mutations du secteur de Gerland.

Il se situe dans le prolongement Nord de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins (en cours de réalisation) et fait suite aux aménagements du Pré-Gaudry sur la même friche industrielle où se situait l'entreprise Nexans.

Les aménagements du « Pré Gaudry » ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et n'ont pas été soumis à évaluation environnementale (décision de l'autorité environnementale n°2008-ARA-DP-01520 G 2018-00 4917).

La ZAC des Girondins a fait l'objet d'une étude d'impact au stade de sa création (avis de l'autorité environnementale du 31 août 2011) et de sa Déclaration d'Utilité Publique (DUP) (avis n°2014-000825).

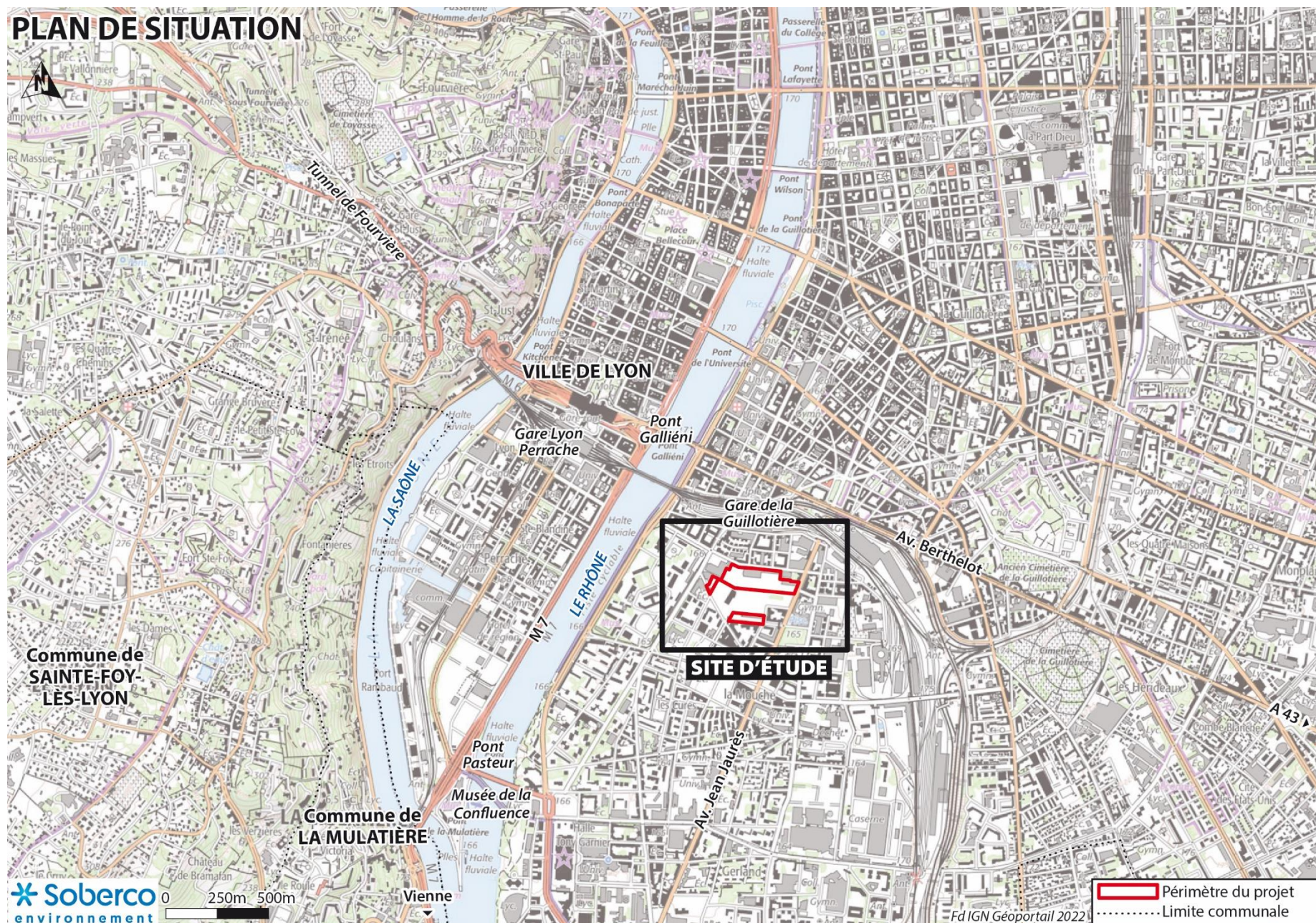
La Métropole de Lyon souhaite réaliser le renouvellement urbain de la dernière phase du tènement de l'ancien site industriel Nexans, qui se compose sur une superficie d'environ 4.5 ha des 3 parcelles cadastrées BN 0175, BN 0083 et BN 0177.

La parcelle BN 0177 est localisée au Sud des autres parcelles et séparée par les aménagements du « Pré Gaudry » en cours de finalisation.

Le projet comportera un programme mixte immobilier de 49 000 m² environ comprenant des logements (33 810 m² SDP), des bureaux/commerces (4 900 m² SDP), des activités artisanales et productives (4 900 m²SDP) et des services (5 390 m²). Il comprendra également l'aménagement d'un parc d'environ 1.5 hectare et d'espaces publics.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet mené par Bouygues Immobilier, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, rendu nécessaire par la réalisation du projet urbain de renouvellement de cette dernière partie du site industriel Nexans dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, doit permettre la réalisation de logements sur un secteur prévu pour des activités économiques. La Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H pour permettre une composition urbaine mettant l'accent sur la création de logements, les mobilités actives, la qualité des espaces publics et le dialogue entre bâti et végétal.



Photographie aérienne
Google Maps : 2023
Périimètre de projet

10

Diagnostic : état du site et de son environnement

Le site se trouve dans un contexte urbain et artificialisé, les sols sont composés des alluvions du Rhône de nature sablo-graveleuse. Au droit du site est présente une couche superficielle de remblais d'apport (datant vraisemblablement du début du XX^{ème} siècle), d'une épaisseur variable de 0,5 à 1,5 mètre, et ponctuellement plus par endroit (comblement d'anciens volumes enterrés). En raison du contexte et des activités antérieures de la société Nexans, elle présente des sources résiduelles de pollution. La remise en état du site pour un usage industriel, commercial, artisanal ou de bureaux et la cessation d'activité ont été validés par la DREAL. Dans le cadre des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) instituées à l'issue de cette remise en état, tout changement d'usage (y compris les aménagements ou dispositions constructives qui ne répondraient pas aux exigences des SUP et sont considérés comme des changements d'usage au titre des SUP) devra faire l'objet d'études et de mesures aux frais et sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage du projet permettant d'identifier les mesures de gestion complémentaires (dont les éventuelles dépollutions complémentaires) à prévoir et de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu.

Le site est fermé par une clôture et un mur de 2 mètres de haut. Elle laisse quelques ouvertures visuelles sur les hauteurs de Fourvière. Le site est d'ailleurs identifié comme faisant partie intégralement des zones urbanisées sans enjeux particuliers dans le réseau écologique par les trames vertes et bleue de la région et du grand Lyon. Ce site est peu favorable au développement de la biodiversité et les seuls éléments présentant un enjeu de préservation sont les platanes au sud de la halle rue des balançoires, les oiseaux nichant dans les halles.

Le secteur imperméable, fermé et artificiel présente donc une forte opportunité de végétalisation et de désimperméabilisation. Il pourrait ainsi être plus favorable au développement de la biodiversité et être moins vulnérable aux aléas climatiques qui s'aggraveront à l'avenir.



Figure 16 : Habitats et flore du site de Nexans

Concernant la gestion de l'eau, les eaux usées et pluviales du site vont directement dans les réseaux sans aucune infiltration des eaux pluviales. L'absence d'infiltration favorise le ruissellement et l'encombrement des réseaux d'un site concerné par un risque d'inondation lié soit à une remontée du niveau de la nappe, soit une inondation par crue centennale du Rhône.

Concernant les nuisances, le périmètre du projet s'inscrit dans un secteur où l'ambiance sonore est globalement modérée. Les niveaux sonores sont les plus importants de jour en franges Est (avenue Jean Jaurès) et Ouest (Boulevard Yves Farge). Le site est concerné par un fond de pollution inhérente au contexte urbain avec des dépassements des valeurs limites réglementaire en NOX le long du boulevard Yves Farges, l'avenue Jean Jaurès et la rue Lortet.

La présence du métro B, le long de l'avenue Jean Jaurès, peut générer des vibrations faibles.

Présentation du projet

Le projet situé sur les parcelles BN 83, BN 175 et BN 177, prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier mixte résidentiel et économique d'une constructibilité de 49 000 m² environ de surface de plancher (SDP).

Ce projet doit répondre aux 7 objectifs suivants :

- 1 - Apporter une réponse pertinente et adaptée aux besoins en matière de programmation de logements et de mixité sociale à travers la réalisation de programmes diversifiés tant en locatif social qu'en accession à la propriété, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages.
- 2 - Mettre en valeur l'identité et l'histoire industrielle du site en conservant et en transformant les bâtiments d'intérêt patrimonial : la Halle Nord (Rue Lortet) et la Halle Sud (rue des Balançoires) pour leur donner un nouvel usage.
- 3 - Contribuer à la désimperméabilisation de cet ancien site industriel et ainsi lutter contre les effets néfastes générés par cet îlot de chaleur.
- 4 - Apporter des espaces de détente et de fraîcheur d'envergure dans un secteur très minéral, dépourvu d'espaces verts, accessibles à courte distance, au travers de la création d'un parc urbain, d'espaces publics paysagers, mais aussi de cœurs d'îlots privés plantés et arborés.
- 5 - Contribuer à la ville du quart d'heure et renforcer le lien social en apportant des commerces et services de proximité en pieds d'immeubles.
- 6 - Contribuer au maintien de l'activité artisanale et productive en ville.
- 7 - Contribuer à la ville bas carbone à travers l'exemplarité des constructions.

La réalisation **d'un parc urbain d'environ 1,5 ha** est au cœur de la programmation. Il s'agit aussi de créer d'autres **espaces publics en lien avec ceux déjà existants** : prolongement de l'allée de Fontenay, voie verte le long de l'EM Lyon et du collège Gisèle Halimi, élargissement de la rue Lortet en limite du projet, prolongement de la rue Felix Brun jusqu'à la rue Lortet, allée aux abords de la halle sud (rue des Balançoires).

La programmation sera à **dominante résidentielle** (environ 70 % de la programmation totale) et comportera au moins **50 % de logements abordables** (logements sociaux et bail réel solidaire - BRS).

Il est également prévu de réaliser de **nouvelles activités économiques** (environ 20 % de la programmation totale) à travers la création d'une offre pour de l'activité artisanale et productive ainsi qu'une offre pour des bureaux, commerces et services de proximité.

Deux halles sont à préserver car identifiées comme étant d'intérêt patrimonial. Elles seront réhabilitées et accueilleront des activités économiques et un bâtiment à usage hybride. Ce dernier accueillera notamment des bureaux partagés et une offre en hébergement de coliving.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée entre Bouygues Immobilier, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Elle permettra de financer les équipements publics générés par le futur quartier : classes, berceaux et espaces publics.



Plan masse indicatif

Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications

Les principales modifications du PLU-H sont les suivantes :

- Modification de l'OAP 7.7 dans le PLU-H ;
- Modification du zonage UEi1 en zonage UPr sur les parcelles BN 83, BN 175 et BN 177 et d'autres outils graphiques (polygones, emplacement réservé, PAP, linéaire toutes activités) ;
- Modification des hauteurs pour les parcelles BN 83, BN 175, BN 177 en inscrivant les hauteurs suivantes : 7, 19, 25, 28, 31 et supérieures à 37m ;
- Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur les parcelles BN 83, 175 et 177 et inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur la parcelle cadastrée BN177 ;
- Suppression du Secteur de Mixité Sociale (SMS) sur l'ensemble des parcelles.

Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux

Le projet s'inscrit dans les orientations fondamentales du SCOT de l'agglomération lyonnaise en proposant un projet de renouvellement urbain comprenant des secteurs économiques et des secteurs de logements diversifiés incluant une part de logements sociaux. Le site sera plus favorable au développement de la biodiversité car il comprendra une part importante d'espaces végétalisés et de pleine terre publics et privés.

Il est cohérent avec le **Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération lyonnaise** en proposant un renouvellement urbain d'un site desservi par les transports en commun (métro B).

Le projet prend en compte le **PCAET de l'agglomération lyonnaise** au travers du respect de la réglementation thermique en vigueur et en recommandant, dans son projet :

- Un raccordement au réseau de chaleur urbain pour l'approvisionnement énergétique du site ;
- Des modes constructifs et des matériaux de constructions à plus faible impact carbone pour les nouvelles constructions.

La mise en compatibilité du PLU-H modifie la vulnérabilité d'un site soumis aux risques d'inondation déjà construit en permettant son renouvellement urbain par la réalisation de logements sur un secteur prévu initialement pour des activités économiques. Elle respecte les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) (*précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024*).

Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables

Incidences et mesures du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti

Les principales incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H concernent :

- Le **paysage** modifié par le renouvellement urbain, la création du grand parc public sur un site actuellement cloisonné et la construction de nouveaux immeubles pouvant atteindre une hauteur supérieure à 37 m au lieu des 13m réglementés par le PLU-H de la Métropole de Lyon avec des prescriptions sur les gabarits.

Afin de développer une cohérence du projet avec son environnement et de ne pas créer de dissonance avec le tissu environnant, une attention est portée sur la localisation des éléments de programmation, la création de formes urbaines et architecturales soignées et diversifiées et un travail important sera réalisé sur les hauteurs des bâtiments pour réduire les impacts du passage d'une hauteur de 13 à 37 m sur la réglementation du PLU-H ;
- La **biodiversité** : L'ensemble des évolutions réglementaires, la connaissance des enjeux faune-flore et la mise en œuvre projet participeront au confortement de la trame verte, à la préservation de la biodiversité locale ainsi qu'à la reconquête de la biodiversité en ville. Les impacts sur la biodiversité seront positifs.
- La **gestion de l'eau** et le **risque d'inondation** par une augmentation des surfaces perméables favorisant l'infiltration et ainsi le désencombrement des réseaux ;
- L'exposition aux **nuisances** sonores reste faible ; Le site est en dehors des périmètres affectés par le bruit ferroviaire.
- **L'énergie et les émissions de GES** dont le renouvellement urbain générera de nouvelles émissions (travaux et exploitation). L'OAP présente néanmoins l'objectif de contribuer à la performance environnementale du projet et de répondre à des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux en privilégiant un raccordement au réseau de chaleur urbain qui bénéficiera également aux tissus urbains traversés et des modes constructifs et des matériaux de constructions à plus faible impact carbone.
- **L'adaptation au changement climatique** car les évolutions réglementaires permettent d'améliorer la résilience du site aux aléas climatiques grâce à la désimperméabilisation des sols (moins vulnérable aux fortes pluies) et la forte végétalisation du secteur (atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain et création d'un îlot de fraîcheur accessible à tous).

Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement :

Évaluation d'incidences Natura 2000 : Le site Natura 2 000 le plus proche se trouve à 7 km au Nord-Ouest du site d'étude (ZSC « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785)). Le projet n'entretient pas de lien fonctionnel avec ce milieu car il est situé en aval hydraulique ; ne présente pas les mêmes milieux et aucune des espèces inventoriées dans le secteur n'a été mentionnée à la liste des espèces d'intérêt communautaire établie pour le formulaire simplifié de l'appréciation des incidences au titre de Natura 2000.

Focus sur la nappe de l'Est lyonnais : Le site d'étude n'est pas dans le périmètre du SAGE de la nappe de l'Est lyonnais.

Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures : Le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeux pour le PLU-H.

Modalités de suivi des mesures retenues

L'évolution des règles d'urbanisme portées à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-h de la Métropole feront l'objet d'un suivi à l'échelle de l'opération à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (mesures suivies par la Métropole de Lyon) et lors des différentes phases de mises en œuvre du projet par le porteur de projet.

Le règlement du PLU-H intègre notamment des mesures de réduction des trafics automobiles. Pour les constructions neuves, le règlement du PLU-H détermine un nombre de stationnement minimal inférieur au nombre de logements, et un nombre maximal en cas de bureaux ou commerces/services. Cela permet de renforcer la part modale des modes actifs et des transports en commun et limiter l'usage de la voiture particulière. Pour réduire encore plus l'usage de la voiture, une dérogation est possible pour réduire le nombre parking compte tenu de la proximité de la station TC.

Des mesures complémentaires sont ainsi attendues à l'échelle du projet notamment pour l'évolution des parts modales avec la réduction du nombre de place de stationnement mais également par une programmation mixte en cohérence avec la « ville du quart d'heure », des locaux à vélos adaptés,...).

Enfin, d'une manière générale, la Métropole est engagée dans le suivi d'indicateurs généraux à l'échelle du PLU-h (précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024).

3 DIAGNOSTIC : ÉTAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 RAPPEL HISTORIQUE

Le site accueille depuis 1897 l'activité industrielle de la société des câbles de Lyon spécialisée dans la production de câbles électriques et téléphoniques. La construction des bâtiments date de cette période et s'est effectuée sur une zone jusqu'alors utilisée par des jardins ou des maisons d'habitation.

Elle s'est ensuite développée pour devenir NEXANS qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) le 14/12/2007, modifié par un arrêté complémentaire du 14/02/2011 (voir les photographies aériennes de 2 000 – 2005).

La partie ouest du site, sur laquelle l'usine Nexans s'est étendue dans les années 1975, était précédemment exploitée (depuis 1910) par la société Derobert et Cie puis la société Constructions Métalliques et Entreprises (CME). Le site a également abrité dès 1857 une usine de fabrication de sulfate de protoxyde de fer exploitée par Lafond, côté rue Lortet (en face des numéros 15 et 17 actuels) et une petite forge exploitée par M. Couturieux en 1916, au 29 rue Pré Gaudry.

Le groupe NEXANS a procédé en mai 2015 à la déclaration de cessation partielle des activités de son site, puis en 2021 la cessation de l'activité de R&D, dans les bâtiments NRC (« NEXANS Research Center ») Nord et Sud).

La fin des activités de production a été officiellement notifiée par NEXANS par courrier avec AR en Préfecture et au Grand Lyon le 29 mai 2015, avec indication d'un maintien d'un usage futur de type industriel, conforme au classement actuel du site dans le PLU de Lyon.

Une première opération (site du Pré Gaudry), engagée en 2018 est en cours d'achèvement (voir la photographie aérienne de 2023). Les travaux d'espaces publics sont désormais terminés hormis les dernières plantations. Ce projet se développe sur un terrain d'assiette d'environ 4,3 ha et comprend :

- Un programme de 39 000 m² SDP réparti comme suit :
 - 6 500 m² SDP pour la construction du Collège Gisèle Halimi (réalisé) ;
 - 30 000 m² SDP pour la construction de l'établissement supérieur EM Lyon (en cours d'achèvement) ;
 - 2 500 m² pour la construction d'un équipement sportif (gymnase) (à réaliser).
- Le prolongement de la rue de desserte Felix Brun et de l'allée Fontenay ;
- La création d'un espace public de 1,16 ha sur la rue Pré Gaudry (réalisé) correspondants à l'esplanade Toni Morisson.

Dans ce cadre, la quasi-totalité des bâtiments de l'ancien site Nexans a été démolie sur le terrain du projet Pré-Gaudry et du site du projet actuel (voir la photographie aérienne de 2020).

Le site de la seconde opération, objet de la présente évaluation environnementale, portée par Bouygues immobilier, possède une surface d'environ 15 500 m² de bâtiments existants.

Les parcelles Nord sont bordées par la rue Lortet au Nord, l'avenue Jean Jaurès à l'Est, l'école EM Lyon en cours de travaux, le collège Gisèle Halimi et la rue du Pré Gaudry au Sud et l'agence DHL EXPRESS à l'Ouest.

La parcelle Sud est entourée par l'EM Lyon au Nord, la rue Simone Iff à l'Est, la rue des Balançoires au Sud et l'esplanade Toni Morrison à l'Ouest.



Figure 1 : Photographie aérienne du site d'étude en 2000 – 2005 avec le site industriel Nexans (Géoportail, 2000-2005)



Figure 2 : Photographie aérienne du site d'étude en 2020. La quasi-totalité du bâti a été démolie dans le cadre du projet Pré-Gaudry (Géoportail, 2020)

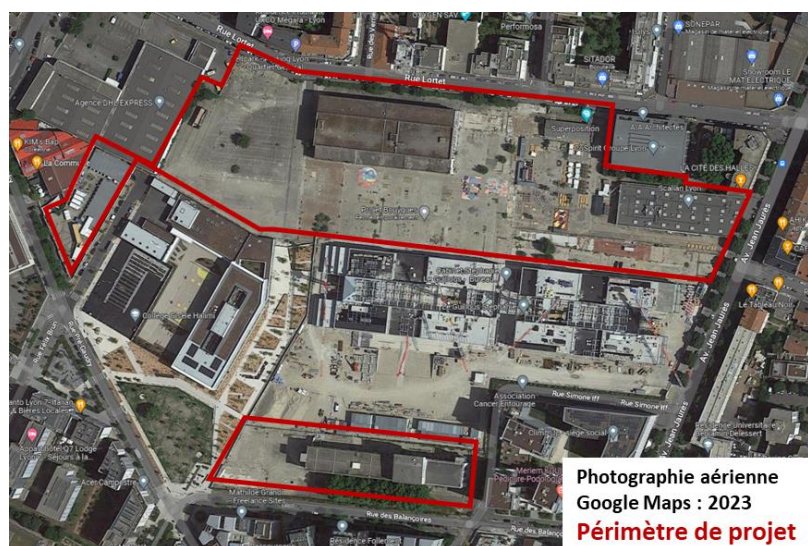


Figure 3 : Photographie aérienne du site en 2023. Le projet Pré-Gaudry est en phase de travaux (l'EM Lyon est en cours de travaux, le reste a été réalisé) (Google Maps, 2023)

3.2 UNE GÉOGRAPHIE CONTRASTÉE : SUPPORT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA RICHESSE DES PAYSAGES DE LA MÉTROPOLE

Le site s'inscrit dans la plaine alluviale du Rhône en rive gauche de celui-ci. Il est prolongé à l'Est par la terrasse fluvio-glaciaire de Villeurbanne. À l'Ouest, de l'autre côté du Rhône, la colline de Fourvière et les balmes de Ste Foy au relief plus abrupt culminent à 300 m d'altitude.

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000ème n°698 de Lyon, le site se trouve sur des Alluvions fluviales modernes (Fy-z) : formation hétérogène, perméable, reposant sur un substratum sédimentaire constitué de sables calcaires et micacés, à grain fin, consolidés en molasses d'origine alpine (Miocène inférieur marin).

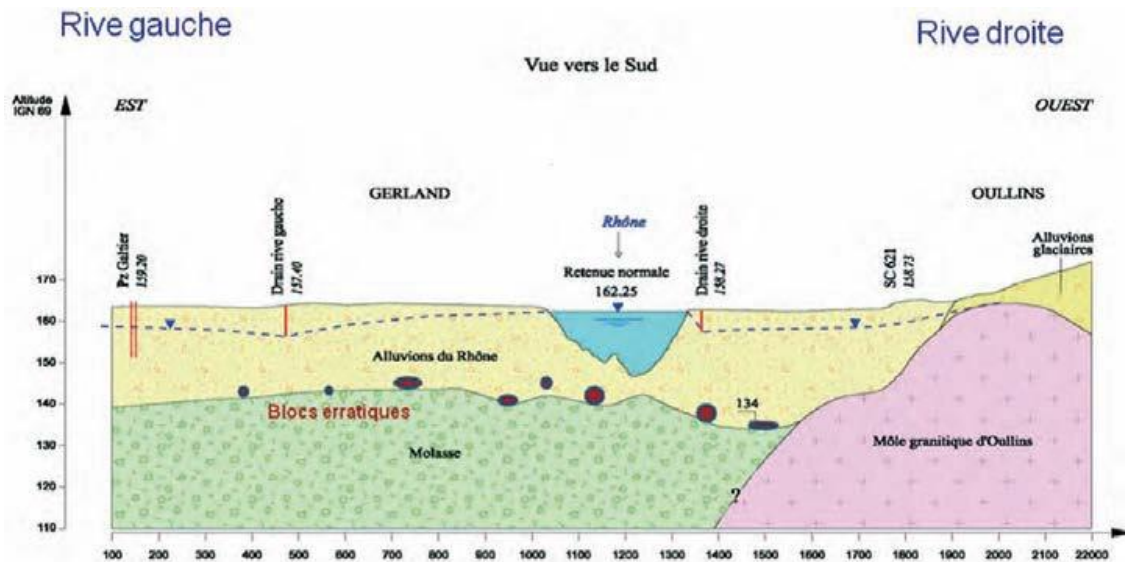


Figure 4 : Extrait de l'étude géologique réalisée dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne B

Au droit du site est présente une couche superficielle de remblais d'apport (datant vraisemblablement du début du XX^{ème} siècle), d'une épaisseur variable de 0,5 à 1,5 mètre, et ponctuellement plus par endroit (comblement d'anciens volumes enterrés).

Le sondage BSS004FADQ réalisé par EODD sur la parcelle BN 0185 (ancien site de Nexans, localisation actuelle du collège) confirme la présence du remblai d'apport et donne les informations suivantes sur la composition du sous-sol :

- De 0 à 1,4 m : enrobé en surface puis remblais sableux moyen à grossier brun à graves ;
- De 1,4 à 2,6 m : sable limoneux brun à gravillons ;
- De 2,6 à 5 m : sable limoneux gris à gravillons ;
- De 5 à 6 m : sable moyen gris humide ;
- De 6 à 7,4 m : sable moyen à grossier gris graveleux, humide ;
- De 7,4 à 8 m : sable moyen à grossier graveleux brun.

La topographie du site est globalement plane avec une altitude d'environ 165 m NGF.

3.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

Concernant le paysage, il s'agit de zones d'habitat dense et des îlots d'activité et d'équipements. La perception visuelle est limitée par un front bâti continu ponctué de rues rectilignes. Au sud et à l'ouest, les espaces bâtis sont construits en îlots ouverts qui permet une percée visuelle.

Le terrain est nu, excepté les deux halles et l'ancien NRC (centre de recherche). Les emprises non bâties sont recouvertes d'une dalle de béton.

Les immeubles en bordure de projet possèdent une vue dégagée sur le site néanmoins très artificielle car entièrement bétonné.

La majorité des immeubles en bordure de la rue Lortet et de l'avenue Jean Jaurès est en R+6.

Les rues du pré Gaudry et des balançoires présentent des formes urbaines diversifiées avec le collège, les halles et les nouveaux logements. Le renouvellement urbain du secteur a permis l'implantation de bâtiments en R+15



Figure 5 : Vue de la rue des balançoires et rue Lortet (google)



Figure 6 : Bâtiments de grande hauteur rue des Balançoires

Le périmètre de projet n'est pas concerné par un périmètre de protection patrimonial particulier (protection au titre des abords d'un monument historique, AVAP, etc.). Il ne fait également pas partie d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP). Il n'est pas concerné par le périmètre Unesco du centre de Lyon.

2 des 3 bâtiments identifiés comme par le PLU-H comme des Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) par la fiche n°34 du 7^{ème} arrondissement sont localisés dans le périmètre de projet (cf. figure suivante).

Il s'agit d'ateliers de fabrication/bâtiment des conditionnements et expédition de Nexans comprenant :

- Trois halles accolées le long de la rue Lortet qui correspondent à des ateliers de fabrication/bâtiments des conditionnements et expédition. La halle principale, située au centre est la première construite.



Figure 7 : Halles rue Lortet (Soberco environnement, 2023)

- Une halle le long de la rue des balançoires : ateliers de fabrication/bâtiment des conditionnements et expédition



Figure 8 : Halle rue des balançoires (Soberco environnement, 2023)

Ces bâtiments figurent comme « à préserver » d'après la prescription de la fiche n°34 des EBP du 7^{ème} arrondissement.

Les autres bâtiments présents sur le site, sont non protégés par le PLU-H de la Métropole de Lyon, ils seront démantelés dans le cadre du projet :

- Le bâtiment de l'ancien centre de recherche sur l'avenue Jean Jaurès
- Un bâtiment de stockage sur la rue Lortet



Figure 9 : Ancien centre de recherche occupé transitoirement par la Cité des Halles (Google, 2023)

Concernant le patrimoine végétal, 8 platanes sont présents au Sud de la parcelle BN 0177, le long de la rue des Balançoires. Ils sont identifiés par le PLU-H comme des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).

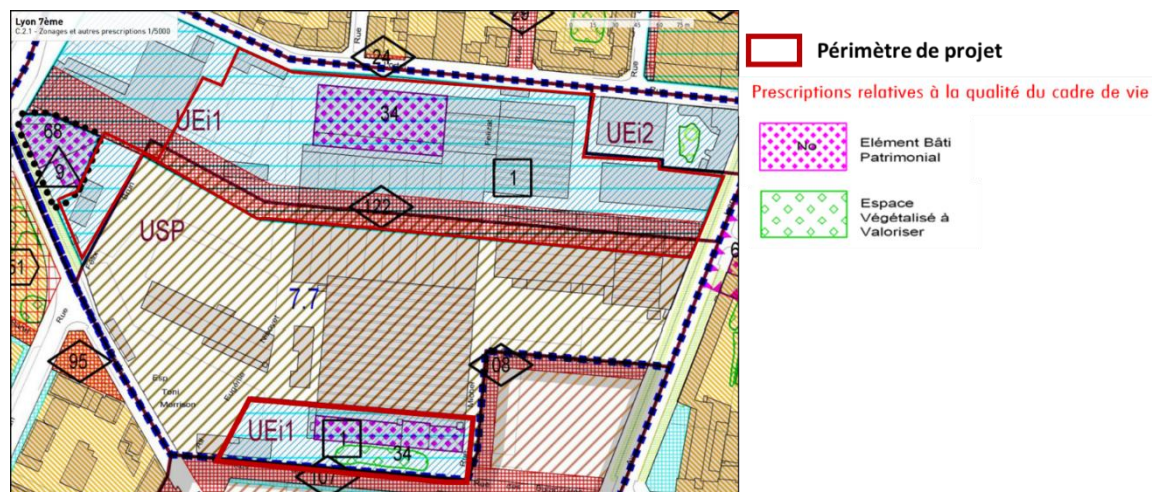


Figure 10 : Localisation du projet et extrait du règlement graphique du PLU-H de la métropole de Lyon (prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie)



Figures 11 : Halle le long de la rue des Balançoires : ateliers de fabrication/bâtiment des conditionnements et expédition, platanes dans la cour à droite. 2023

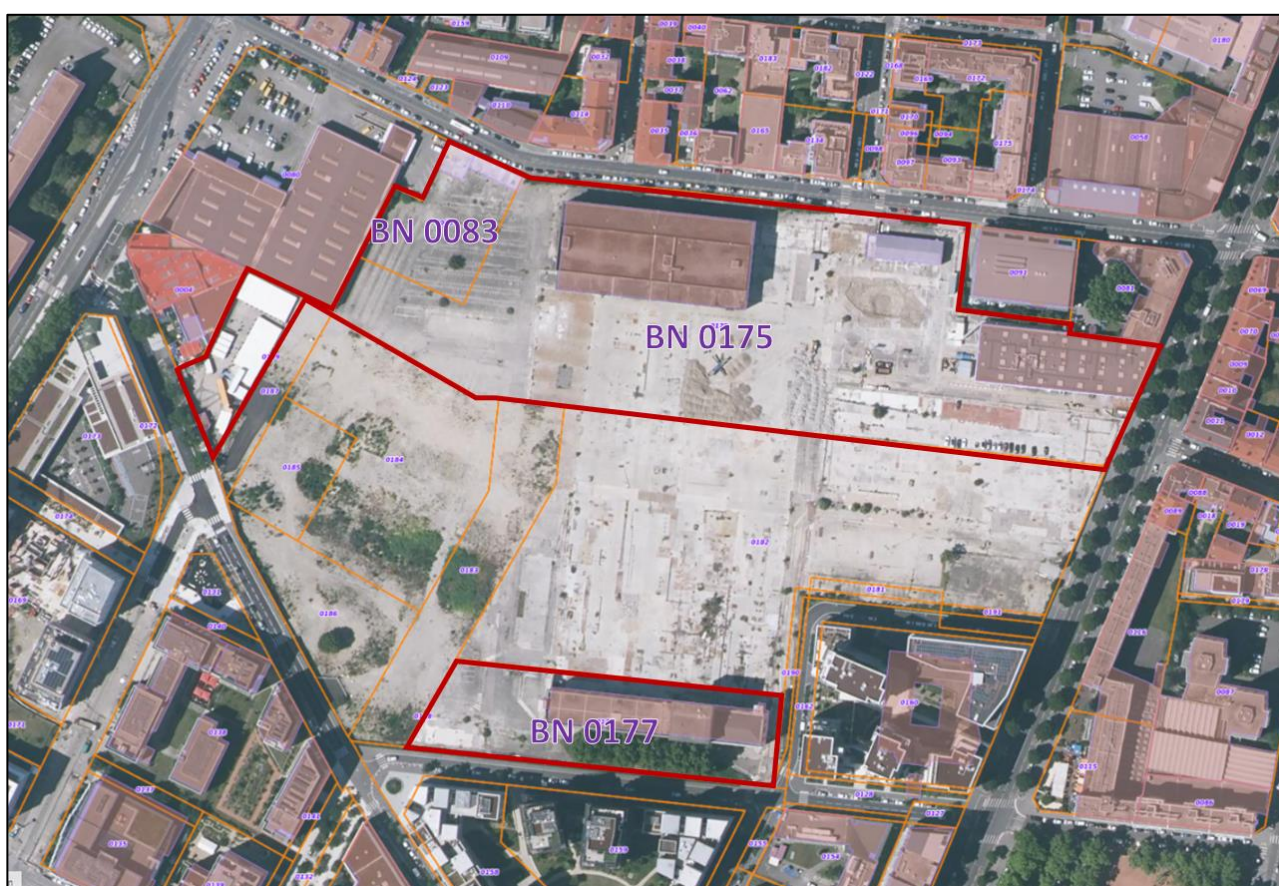
3.4 FONCIER ET CONSOMMATION D'ESPACE

Les parcelles concernées par le projet (BN 0083, BN 0177 et BN 0175) appartiennent à l'entreprise Bouygues immobilier.

Le site de projet se situe dans un espace urbanisé quasi-totalement imperméable et recouvert d'une dalle de béton de 0,5 à 1,5 m de profondeur. Seule une partie Sud de la parcelle BN 0177 n'est pas bétonnée et comprend 8 grands platanes.

4 bâtiments sont encore présents sur le site :

- Trois halles accolées le long de la rue Lortet ;
- Une halle le long de la rue des balançoires ;
- 2 bâtiments au Nord : l'un le long de la rue Lortet et l'autre le long de l'avenue Jean Jaurès.



 Périmètre de projet

Figure 12 : Plan de localisation des parcelles concernées par le projet (BN 0083, BN 0177 et BN 0175)

3.5 TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) et de la trame verte et bleue du Grand Lyon, le site d'étude est identifié comme faisant partie intégralement des zones urbanisées sans enjeu particulier dans le réseau écologique. **Aucun objectif spécifique n'est donc associé à celui-ci.**

Les éléments les plus proches sont :

- Des petits parcs et espaces verts considérés comme des espaces relais (le plus proche est à 200 m à l'Ouest) ;
- Des alignements d'arbres identifiés comme des continuités urbaines. Les plus proches sont des doubles alignements d'arbres localisés le long de l'avenue Jean Jaurès (juste à l'Est du site) et de l'avenue Berthelot (à 500 m au Nord du site) ;
- Le Rhône à 500 m à l'Ouest du site qui fait partie des composantes de la trame bleue. Il s'agit également de la ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses Lônes et ses Brotteaux à l'amont de Lyon » (n°820004939) ;
- La Saône à 1,5 km à l'Ouest du site qui fait partie des composantes de la trame bleue. Il s'agit également de la ZNIEFF de type 2 « Val de Saône Méridional » (n°8200030870) ;



Figure 13 : Extrait de la TVB de la métropole de Lyon (2017) et localisation du projet

A une échelle plus locale, d'après les 3 diagnostics du site réalisés par ELAN, une étude chiroptères par un expert chiroptérologue et les données de la métropole de Lyon, on peut identifier quelques espaces verts et alignements d'arbres pouvant constituer des continuités locales et des espaces relais locaux :

- Dans la base militaire à 200 m à l'Ouest du site ;
- Quelques jardins résidentiels ;
- Des massifs arbustifs et herbacés le long de la rue des Balançoires ;
- Des alignements d'arbres le long :
 - De l'avenue Jean Jaurès (continuité urbaine identifiée par la TVB de la métropole de Lyon) ;
 - De la rue des balançoires ;
 - De la rue Pré-Gaudry ;
 - De la rue Simone Iff ;
 - Sur la place Jean Jaurès.

Au sein du site, à l'exception des platanes présents au Sud de la parcelle BN 0177, le projet est entièrement imperméable (dalle de béton) et artificialisé.

Le contexte urbain dense limite le déplacement de la faune du site vers les réservoirs à proximité. De plus, les murets et clôtures du site restreignent le passage de la faune terrestre vers les espaces verts voisins.

Le site du projet présente ainsi une opportunité de végétalisation pour se connecter aux alignements et développer la végétation sur un site où elle est quasi-inexistante.

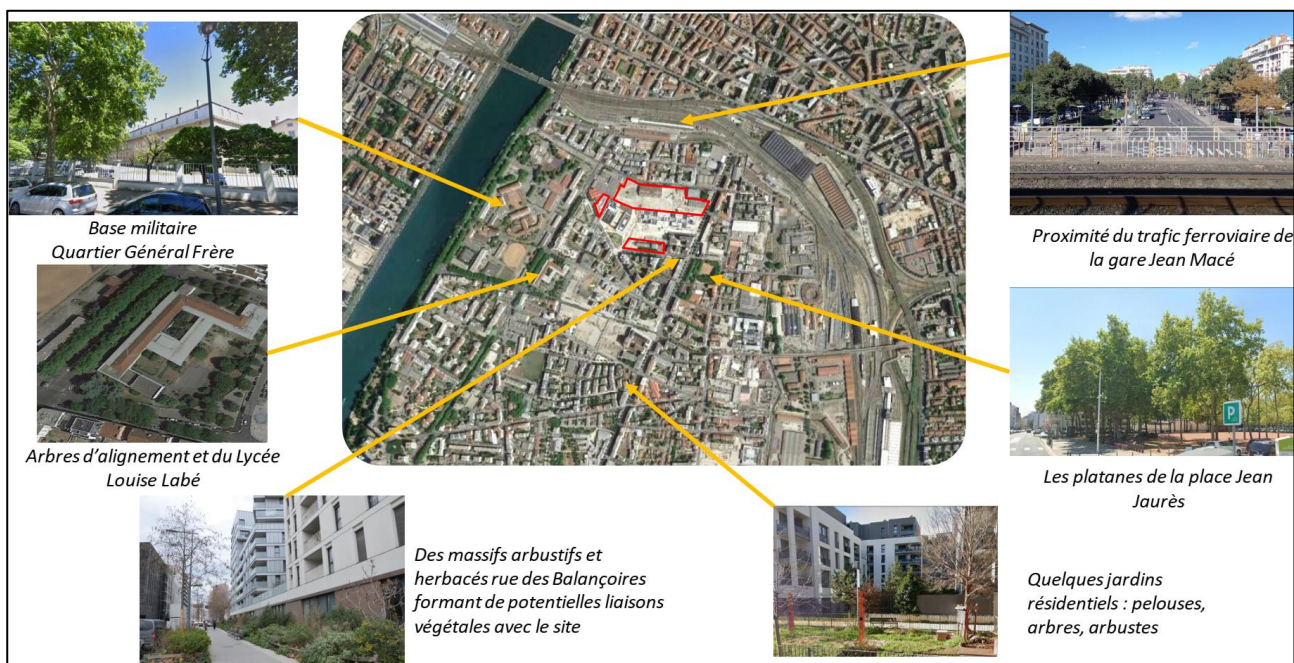


Figure 14 : Quelques espaces végétalisés identifiés localement (ELAN, 2023)



Figure 15 : Alignements d'arbres à proximité du projet (OpenMapTiles, DataGrandLyon, 2022)

3.6 BIODIVERSITÉ

Le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe (ZNIEFF, Réserve naturelle, Sites Natura 2000, ENS...). Les périmètres de les plus proches sont les Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II :

- « Ensemble formé par le Rhône, ses îles et ses Brotteaux à l'amont de Lyon » (n°820004939) à 500 m à l'Ouest ;
- « Val de Saône Méridional » (n°8200030870) à 1,5 km à l'Ouest.

Le projet n'entretient pas de lien fonctionnel avec ces milieux car il est situé en aval hydraulique et ne présente pas les mêmes milieux (milieu urbanisé).

L'aire d'étude du projet concerne le site industriel de Nexans. L'artificialisation du site est très marquée. Actuellement il est largement constitué par une dalle béton. La plupart des anciens bâtiments ont été détruits. Une reconquête urbaine est en cours avec la construction d'une école et de l'EM Lyon



Figure 16 : Habitats et flore du site de Nexans

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte strictement urbain, industriel et artificialisé en plein cœur de la ville de Lyon. Il s'agit d'un site industriel en cours de déconstruction.

Les végétations naturelles sont inexistantes. Seuls quelques patches d'espèces ubiquistes et cosmopolites se développent au gré de petites ouvertures terreuses résultant de l'activité récente de démolition des anciens bâtiments industriels. Ces patches ne constituent toutefois pas un habitat à proprement parler mais des groupements sans réel socle écologique.

Les 3 études naturalistes ont été menées sur le site d'étude : en janvier, mai et septembre 2023.

Les différents inventaires n'ont pas relevé de flore protégée, néanmoins la faune est présente sur le site à travers quelques espèces d'oiseaux protégées :

- Avifaune protégée nichant dans la grande halle au sud-est
 - o Martinets noirs, revu en mai 2023
 - o Goéland leucophaée, nichant depuis 2005 et encore présent en 2023. Il s'agit du seul site de reproduction de cette espèce intramuros.
 - o Moineau domestique

- Avifaune observée sur site
 - Rouge-gorge familier
 - Pinson des arbres
 - Bergeronnette grise
 - Rougequeue noir
 - Pie bavarde, nichant lors des inventaires de 2018 dans les platanes au sud des halles.
- Faune terrestre
 - Hérisson dans la zone de platanes au sud
 - Tarente de Mauritanie dans la Halle Nord.
- Chiroptères
 - Quelques individus sur le site (Pipistrelle de Kuhl et Vespère de Savi).

Lors des 3 inventaires, aucun amphibien n'a été trouvé. Quelques insectes sont présents sur le site, sans intérêt d'un point de vue patrimonial.

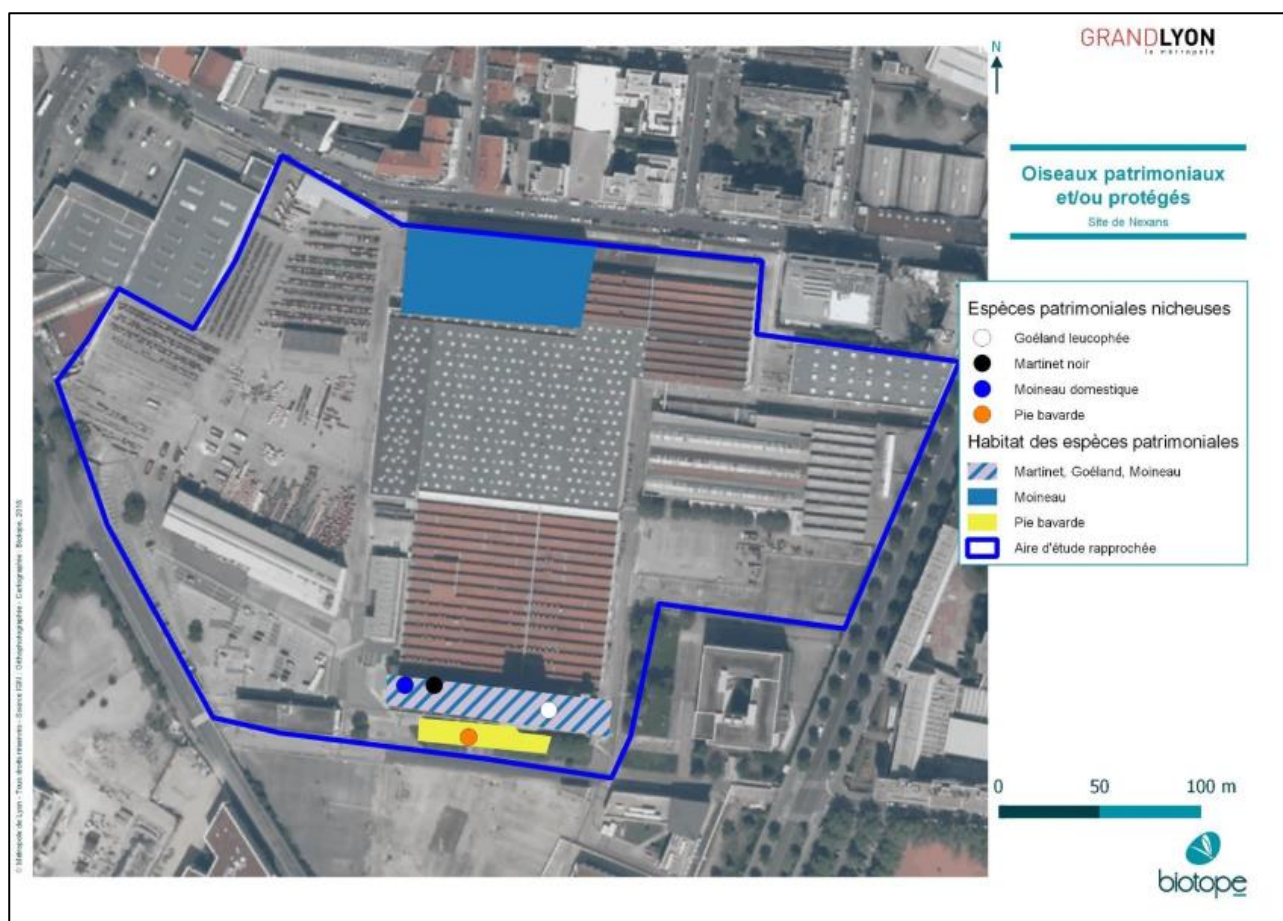


Figure 17 : Inventaire avifaune sur le site de Nexans (source biotope_2018)

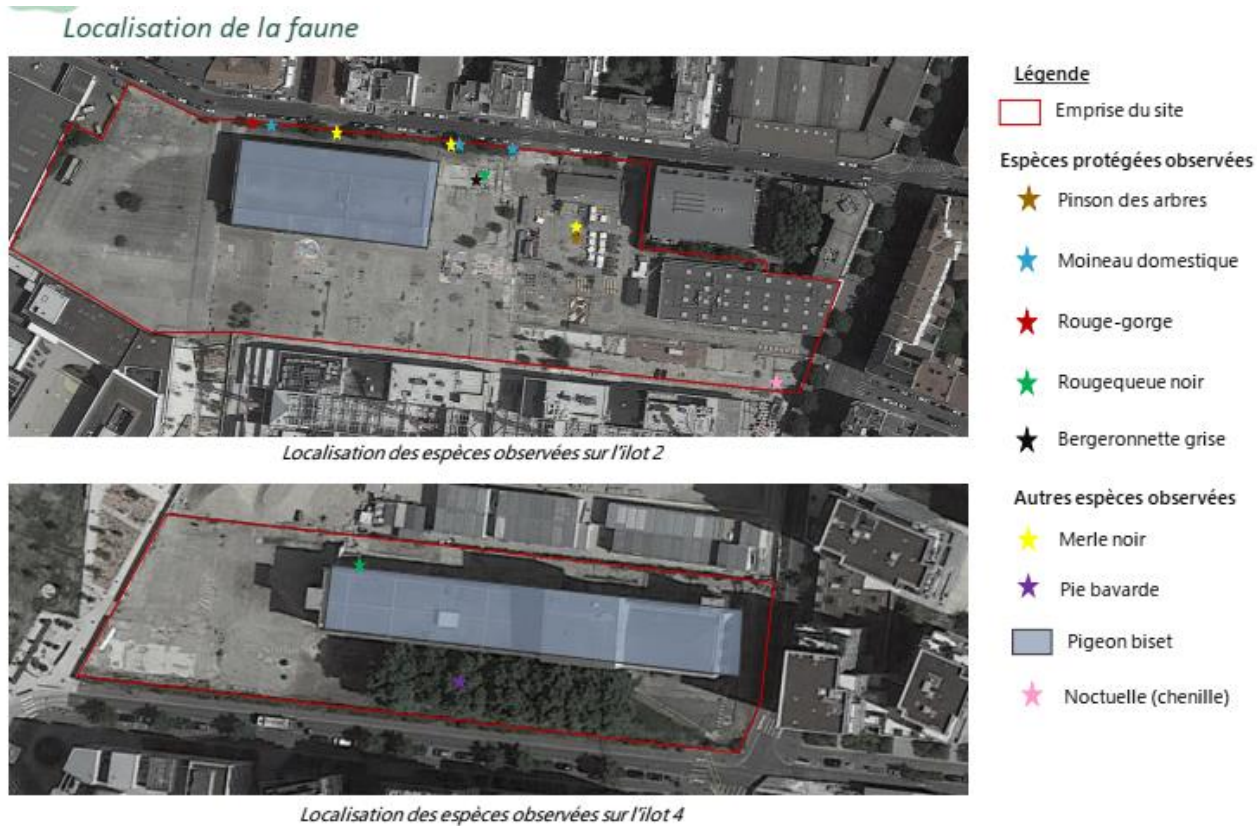


Figure 18 : Inventaire avifaune (ELAN, diag flash 2023)

3.7 RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Le site est situé à seulement 400 mètres du Rhône, fleuve très anthropisé à l'état chimique dégradé.

Une hydrologie dépendante des apports fluviaux du Rhône et de la Saône

Le projet est concerné par la nappe alluviale du Rhône qui constitue la ressource en eau principale. Elle s'inscrit dans les alluvions récentes sablo graveleux, très perméables. Son alimentation provient en grande partie du Rhône et son canal. La nappe est peu profonde : un niveau statique d'une profondeur avoisinant les 4 à 5 mètres au niveau du site d'étude (sondages ARTELIA) pouvant générer un risque de remontée de nappe. La hauteur d'eau est fortement influencée par un drain construit par la Compagnie Nationale du Rhône lors de l'édification du barrage de Pierre Bénite en 1966.

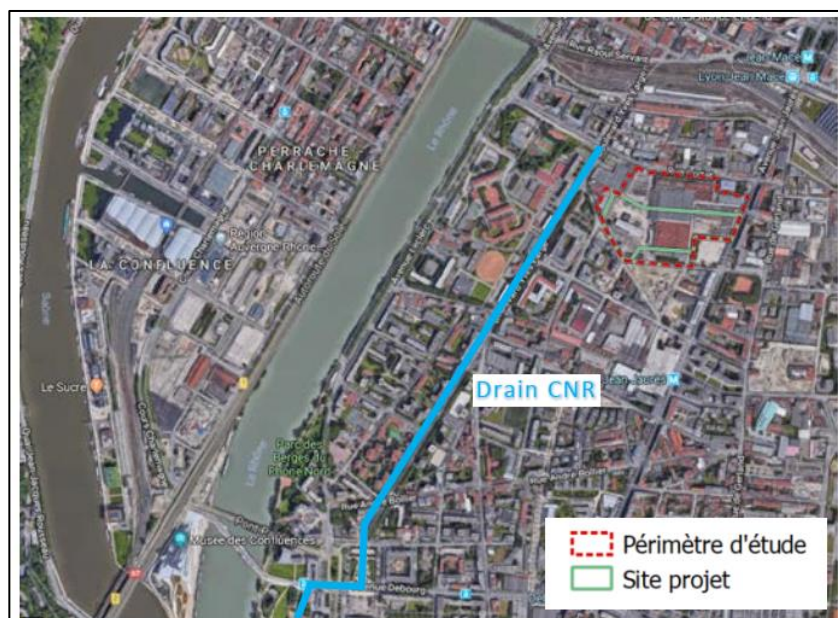


Figure 9 : localisation du drain CNR au droit du site d'étude

Dans le cadrage de la cessation de l'activité Nexans, un réseau de surveillance de la nappe a été initié en 2016. Il est constitué de 6 ouvrages de suivi piézométrique et d'un puits industriel puis complété en 2017 pour pallier aux piézomètres inopérants. Les sondages piézométriques indiquant les hauteurs de nappe suivantes : PZ1 bis : 5.5 mètres à l'Est, PZ8 : 4.2 mètres à Ouest, PZ9 bis : 5.8 mètres au Sud et PZ amont 2 : 3.8 mètres au Nord Est

Utilisation des ressources souterraines

D'après l'ARS, aucun captage destiné à l'alimentation en Eau Potable ou pour des usages sensibles (AEP) n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site. De nombreux ouvrages (50) à proximité du site exploitent la nappe (pompages industriels, captages privés, pompe à chaleur, ...). Malgré une couverture du site d'étude en partie par une dalle en béton, la vulnérabilité de la nappe est accentuée par la très faible profondeur de celle-ci et par l'absence d'une couverture végétale pouvant assurer le cas échéant un traitement naturel des eaux de ruissellement.

Qualité de la ressource alluviale

En raison de la vulnérabilité de la nappe et du caractère urbain et industriel du site, il est important de prendre en considération les éventuelles pollutions au niveau de la nappe alluviale du Rhône, du fait du chantier et des aménagements qui seront réalisés.

La qualité de la nappe alluviale du Rhône est notamment altérée par des teneurs résiduelles en solvants chlorés (moyenne des PCE et TCE proche de 30 à 40 µg/l).

Le niveau statique de la nappe s'établit entre 4 et 5 mètres de profondeur par rapport au TN au droit du site, et s'écoulant en direction du sud-ouest (axe nord-est / sud-ouest), c'est-à-dire en direction du Rhône. La nappe alluviale du Rhône considérée comme vulnérable en raison de sa faible profondeur et de la forte perméabilité des terrains ; mais l'aquifère est considéré comme peu sensible au niveau du site, au vu des usages des eaux répertoriées au voisinage du site et en particulier en aval (absence de captage d'alimentation en eau potable - AEP ou de captage d'alimentation en eau industrielle - AEI considéré comme sensible en aval hydraulique) (*précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024*).

Les eaux potables

La distribution de l'eau dans le secteur centre de Lyon est effectuée par la Métropole de Lyon avec **85 % de l'AEP provient du champ captant de Crépieux-Charmy** qui prélève dans la nappe du Rhône. La **production atteint jusqu'à 420 000 m³ d'eau** par jour, alors que les besoins moyens des 353 000 abonnés de l'agglomération s'élèvent à **240 000 m³ par jour** ce qui procure une marge de production confortable pour gérer l'augmentation des besoins locaux.

Les ressources de secours sont les **captages de l'Est Lyonnais et lac des Eaux Bleues**.

L'eau est naturellement potable mais subit un traitement de désinfection au chlore. L'eau potable est ainsi distribuée par **2 services de distribution à l'échelle de la Métropole** : Service Rillieux et Service Vinatier-Saint Clair : le site dépendant de ce dernier. 2 réservoirs dépendent de ce service : Saint Clair (capacité environ 18 500 m³) et Vinatier (capacité environ 74 000 m³) ;

La ressource est considérée en **bon état qualitatif et quantitatif** sur la métropole. L'appréciation de l'ARS indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2017 présente **une bonne qualité bactériologique**. Elle est restée **conforme aux limites de qualité réglementaires** pour toutes les autres substances mesurées. Le site d'étude est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable via la voie de desserte. Il est connecté au niveau de l'avenue Jean Jaurès.

Les eaux usées

Les eaux usées sont de la compétence de la **Métropole de Lyon**. Le secteur lyonnais rive gauche du Rhône fait partie du bassin versant de la **station d'épuration des eaux usées (STEU) de Saint Fons** dont le milieu récepteur est le Rhône. La STEU de Saint-Fons a été mise en service en 1977. Elle a fait l'objet d'une **extension en 2010-2011** (traitement tertiaire et pluvial) qui a permis de mettre en évidence **une amélioration significative de la qualité de rejet en azote**. D'une capacité de 983 000 équivalents-habitants (EH) pour 565 500 EH raccordés, elle dispose donc d'une importante marge capacitaire. Elle peut traiter jusqu'à 554 000 m³/j.

La collecte s'effectue par réseau unitaire et au vu de la surface imperméabilisée actuelle, les conséquences des débits reçus par les réseaux et la station sont non négligeables, et propices aux saturations. Les collecteurs situés sur l'avenue Jean Jaurès et rue Lortet récupèrent les eaux industrielles, usées et pluviales. Tandis que les collecteurs rue de Pré Gaudry et boulevard Yves Farges ne collectent que le pluvial et les eaux usées.

Actuellement les eaux de ruissellement du site d'étude sont rejetées dans le réseau d'assainissement sans débit limité. Le réseau d'assainissement de la zone de projet connaît des problèmes de saturation fréquents par temps de pluie.

3.8 RESSOURCES EN MATÉRIAUX

Deux grands types de granulats sont exploités dans la région lyonnaise : les roches massives (carrières de pierres ou de blocs) et les sables et graviers (présents en accompagnement des masses d'eau).

En 2008, on dénombrait 36 carrières dans le Rhône, pour une production de plus de 10 millions de tonnes/an. L'essentiel des produits extraits alimente le secteur du bâtiment, en particulier sur le territoire du Grand Lyon, principal pôle de construction.

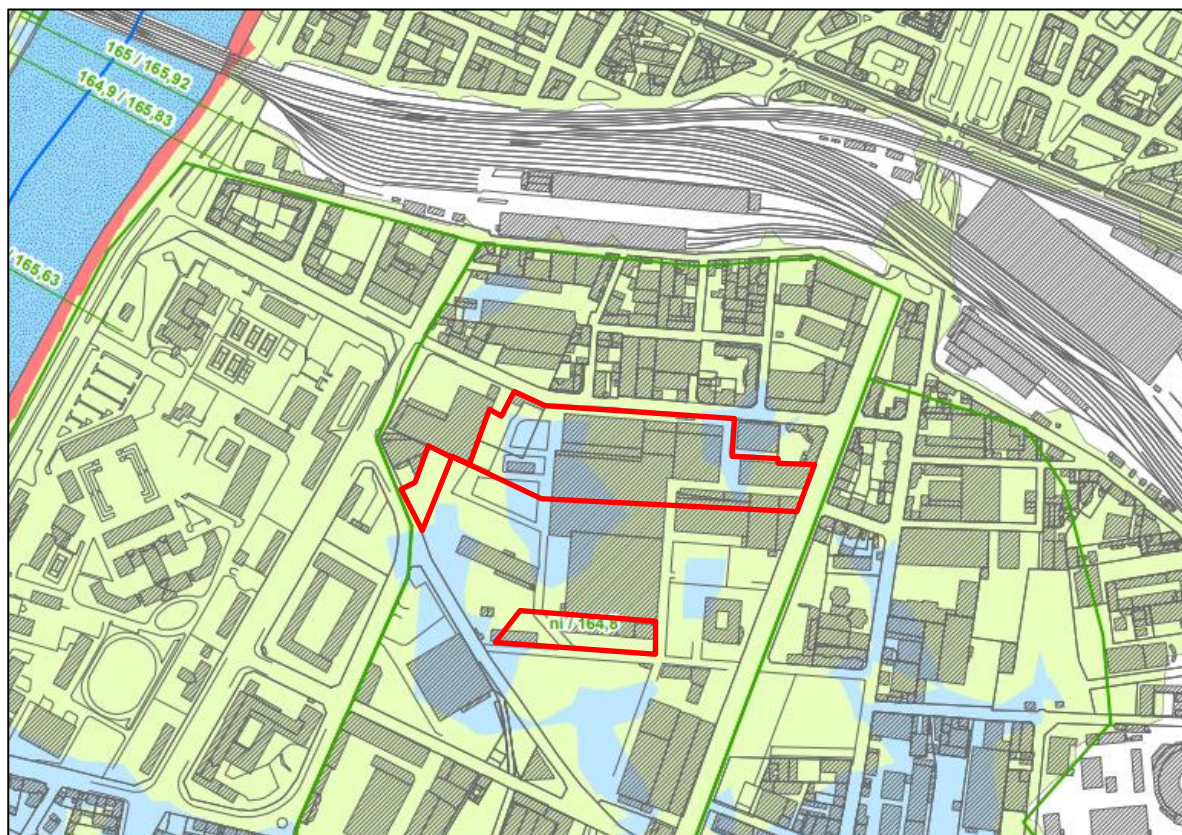
Le site d'étude n'est pas concerné par ces activités de carrières. La plus proche étant celle de Corbèges à 11km au Sud-Est.

3.9 RISQUES NATURELS

Risques d'inondation

Le site est couvert par :

- Le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Lyon dont la cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/12/13 mais le périmètre de projet n'est **pas concerné** par des phénomènes de débordement de cours d'eau identifiés par le TRI de Lyon.
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon approuvé le 02/03/2009 :
 - Une partie du projet est situé en zone verte du PPRNi : zone de remontée potentielle de nappe et réseau (hors zone inondable) qui matérialise les secteurs soumis à un risque d'inondation lié soit à une remontée du niveau piézométrique de la nappe, soit au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation. Cette zone n'est soumise à aucune restriction particulière
 - Une seconde partie du projet est situé en zone bleu (B2) du PPRni : zone inondable en cas de crue centennale. Tous les travaux, constructions, installations relatives à des projets nouveaux ou à des biens existants sont autorisés sous réserves pour les établissements à enjeux et les établissements contribuant à la sécurité publique et civile. **Les parties du projet situées dans ces zones devront respecter la réglementation du PPRni et veilleront à respecter le principe d'équilibre déblai-remblai afin de ne pas aggraver l'aléa inondation du secteur.**



Risques sismiques

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5 (aléa sismique faible, modéré, moyen et fort), où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Ce zonage sismique est associé à des règles en matière de construction parasismique, en particulier pour les nouveaux bâtiments.

La commune de Lyon est située en zone de sismicité 2 correspondant à un aléa faible.

Risques de mouvement de terrain

Le site d'étude est peu marqué par le phénomène de retrait et gonflement des argiles : celui-ci est défini par le BRGM comme **faible** sur le site. Il est donc négligeable.

De même, un **risque de mouvement de terrain non localisé** existe d'après le BRGM concernant les mouvements de terrain et cavités souterraines néanmoins aucun mouvement de terrain et aucune cavité n'est recensé sur le site.

La commune n'est pas encadrée par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

3.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

En aval du site d'étude (**vallée de la Chimie**), les activités industrielles localisées de part et d'autre du fleuve et plus particulièrement le **stockage de produits dangereux** (dépôts pétroliers du Port E. Herriot ...) **représentent un risque technologique important.**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie (approuvé en octobre 2016), établis pour maîtriser la vulnérabilité des enjeux socio-économiques dans les zones de protection identifiées. Le site d'étude n'est pas concerné par cette zone de maîtrise de l'urbanisation.

Sur le site, l'entreprise Nexans est une ancienne ICPE (autorisation pour l'utilisation de produits chimiques : bains de sels fondus, peroxydes organiques et type A ou B et produit de toxicité aiguë cat 1). Une cessation d'activité a été validée par l'Autorité Environnementale (DREAL). L'ancienne usine ne présente donc plus de risque technologique.

L'agglomération lyonnaise dispose d'un plan de circulation par route des matières dangereuses depuis 2000 et mis à jour 2013. Le site de projet n'est pas situé à proximité immédiate d'itinéraire de transit obligatoire pour le Transport de Matière Dangereuse (TMD), néanmoins les axes encadrant le site peuvent être empruntés pour la desserte des entreprises locales, impérativement hors périodes de pointe. **L'enjeu est faible vis-à-vis du Transport de Matières Dangereuse.**

3.11 SITES ET SOLS POLLUÉS

Le site de Nexans présente un passif industriel ancien, avec des activités présentant un risque de pollution des sols considéré comme fort : activité de fabrication de câble de 1886 à 2015, usine de fabrication de sulfate de protoxyde dès 1857, société Construction Métalliques et Entreprise (CME) ainsi qu'une petite forge en 1916.

Dans le cadre de la cessation de l'activité de NEXANS, réalisée en plusieurs phases, et de l'obligation de remise en état du site au titre de la réglementation ICPE, des études permettant de diagnostiquer l'impact de l'activité sur la qualité des sols ont été entreprises par NEXANS à partir de 2016 (Artelia).

Avec plus de 600 échantillons analysés prélevés au sein de plus de 200 sondages, les campagnes d'investigations successives réalisées ont permis d'élaborer un diagnostic détaillé de la qualité des sols en place, et de définir les mesures de gestion à prévoir dans le cadre de la cessation d'activité. Elles ont permis de lever le doute sur les zones situées au droit des anciennes activités potentiellement polluantes recensées au cours de l'historique du site, ainsi que sur le reste des terrains pour aboutir à un maillage de caractérisation systématique relativement fin.

Conformément à ces études et aux arrêtés préfectoraux encadrant sa procédure de cessation d'activité, NEXANS a fait réaliser des travaux de dépollution permettant de rendre le site compatible avec un usage industriel, artisanal ou de bureaux. Ces travaux ont fait l'objet de procès-verbaux de récolement de l'inspection des installations classées, en date du 20 juin 2018 et 26 mai 2021, et de courriers de la Préfecture en date du 3 juillet 2018 et 1^{er} juin 2021, actant que les travaux de remise en état du site ont été réalisés et que toutes les dispositions ont été prises en vue d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

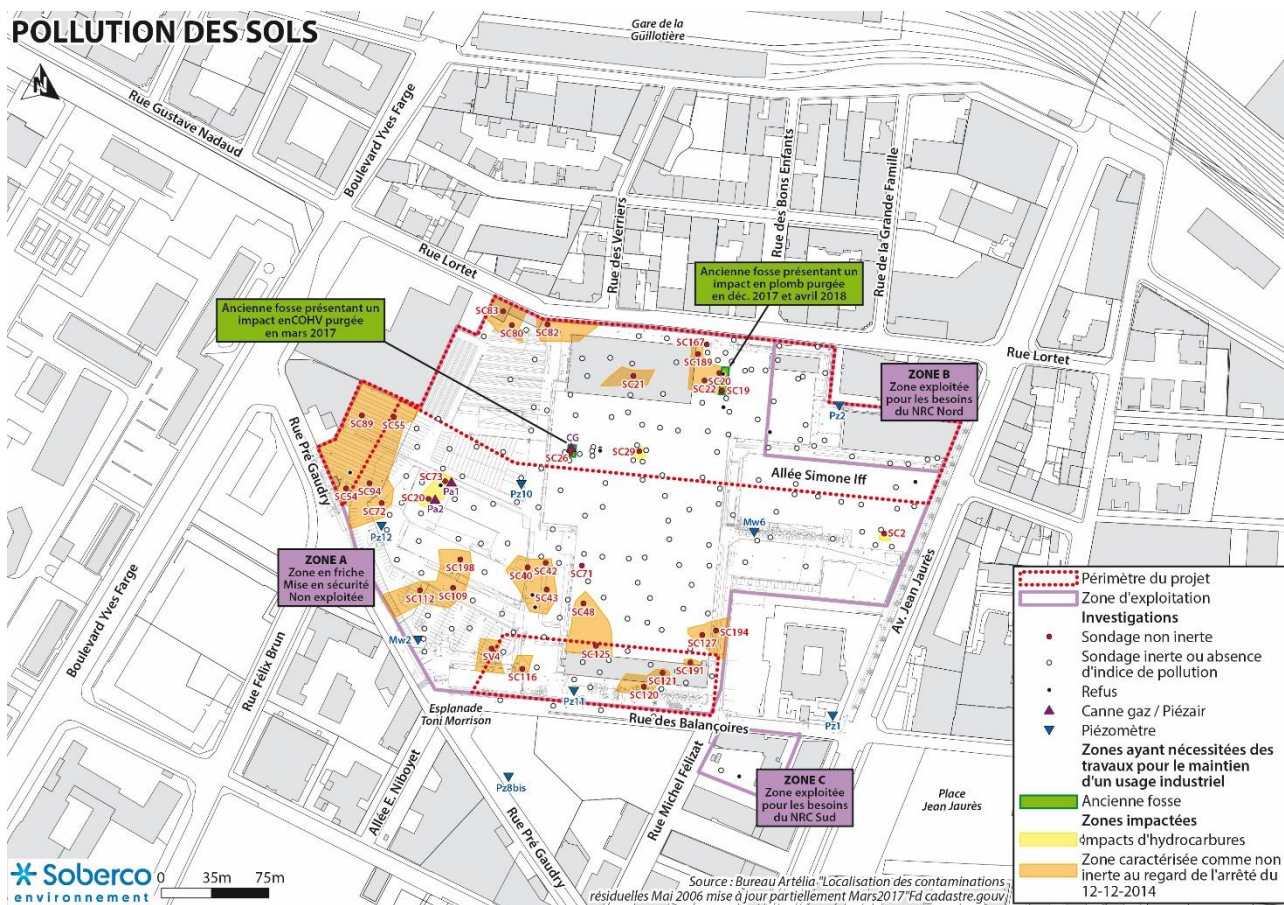
Par ailleurs, des travaux de dépollution complémentaires ont été entrepris par la Métropole de Lyon préalablement à la construction du collège Gisèle Halimi.

À ce jour, le site présente les impacts résiduels suivants au droit des emprises concernées par la MECDU :

- De zones d'impacts résiduels en composés organiques : hydrocarbures C10-C40 au niveau de la zone numérotée 19 dans les SUP de 2019 (SC29), et dans une moindre mesure du fond de fouille de l'ancienne fosse à plomb (zone 6 sur le plan joint aux SUP de 2019), et COHV au niveau de la zone de l'ancienne fosse à benzine (numérotée 18 sur le plan joint aux SUP de 2019, zone de SC26), de l'ancien atelier CT (futur îlot 3.1), et de l'îlot 5 et de la voirie limitrophe ;
- Ponctuellement d'anomalies en métaux sur brut dans les remblais du site (Cu, Pb, Zn, voire Sb, As, Ba, Hg), avec une répartition hétérogène sur l'ensemble du site et 1 zone plus particulièrement marquée au sein d'anciennes rétentions remblayées de l'ancienne presse à plomb (sondage SC19 – Pb, Sb – zone 6) ;
- De dépassements des valeurs seuils d'acceptation des déchets en centre de stockage de déchets inertes (ISDI) en regard de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, essentiellement pour les paramètres métaux sur éluât (le plus souvent Sb et Mo, voire ponctuellement As, Pb, Hg), fraction soluble & sulfates et fluorures.

Les impacts résiduels mis en évidence sont jugés restreints en regard de la taille du site et de son ancienneté et compatibles avec un usage de type industriel, artisanal ou bureaux, sous réserve du respect des Servitudes d'Utilité Publique instituées par deux arrêtés préfectoraux, en date du 2 octobre 2019 et 30 juin 2022.

Ces SUP imposent, en cas de changement d'usage (y compris les aménagements ou dispositions constructives qui ne répondraient pas aux exigences des SUP, qui sont considérés comme des changements d'usage au titre des SUP), la réalisation d'études et de mesures aux frais et sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage du projet permettant d'identifier les mesures de gestion complémentaires (dont les éventuelles dépollutions complémentaires) à prévoir et de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu.



- **Recouvrement de surface simple** : Maintenir un recouvrement des sols en place pour empêcher tout contact direct avec les usagers du site : futures constructions, dallage béton, enrobé de voiries, graviers d'apport ou matériaux concassés issus des démolitions au droit des espaces extérieurs, ou épaisseur de 30cm de terre végétale d'apport au droit des espaces vert ;
- **Infiltration des eaux pluviales** : mise en place de systèmes d'infiltration forcée ou dirigée des eaux pluviales pas recommandée au droit du site en cas de présence de composés organiques avec des concentrations supérieures aux seuils inertes, et à la présence de concentrations en métaux sur éluât ;
- **Autres mesures constructives** : Par principe de précaution et conformément aux SUP en place au droit du site, la pose de nouvelles canalisations d'eau potable pourra se faire au sein de matériaux d'apport sains. Cette recommandation pourra être réexaminée si besoin lors de la conception du projet d'aménagement. Par ailleurs, tout usage domestique des eaux souterraines est écarté dans le cadre du projet conformément aux SUP également.
- **Restrictions d'usage** : certains usages seront restreints sur le site afin de supprimer les expositions des futurs usagers aux contaminations résiduelles. Elles peuvent toutefois être levées via la réalisation des études de conception du projet conduisant à modifier les conditions d'aménagement.

Au vu de ces éléments sur l'état du sol et des principes de gestion associée, il n'y a pas d'éléments réhabilitaires pour la mise en œuvre d'un projet urbain mixte avec du logement et une crèche.

Gestion des déblais générés par le projet d'aménagement

Une méthodologie de gestion a été fixée afin d'optimiser les coûts d'évacuation et d'assurer leur traçabilité. Les profondeurs de terrassement ont été définies selon les différents aménagements qui seront réalisés. De plus les principes définis à l'article L541-1 du code de l'environnement indiquant les ordres de priorités pour la gestion des déchets ont été repris.

Suivi environnemental et administratif

Des mesures de suivi seront mises en place sur la protection des travailleurs et maîtrise des nuisances, et la surveillance environnementale en phase terrassement.

(précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024).

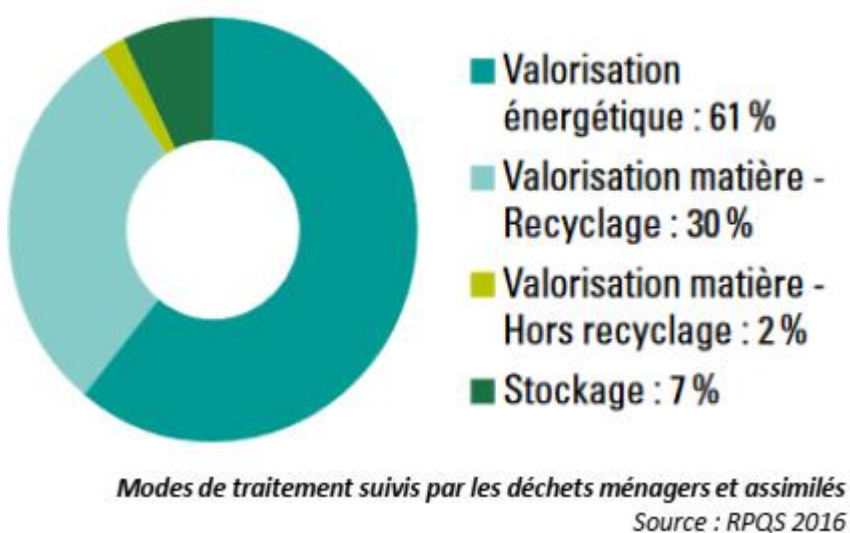
3.12 DÉCHETS

Organisation de la collecte

Le site du projet dépend du Territoire Lyon Villeurbaine. La collecte des déchets ménagers et assimilés est effectuée 4 fois / semaine en service complet en porte-à-porte. La collecte sélective s'effectue quant à elle 2 fois par semaine ou dans des points d'apport volontaire pour le verre. Enfin, le territoire dispose de 19 déchetteries, la plus proche du site est située au 12, boulevard de l'Artillerie à moins d'un kilomètre.

Traitement et valorisation

Les déchets sont traités dans UTVE Lyon sud qui possède une capacité de traitement de 380000 tonnes de déchets par an pour 250 839 tonnes incinérées en 201, il présente une marge capacitaire.



Déchets pollués du site

Concernant les déchets non inertes et présentant un risque sanitaire du site :

- des concentrations en polluants ont été identifiées dans les terres du site de la société Nexans,
- la halle présente au sud, le long de la rue des balançoires, comporte des peintures contenant du plomb et une isolation en amiante sur la partie la plus récente.

Ces déchets seront évacués et acheminés dans une filière spécifique.

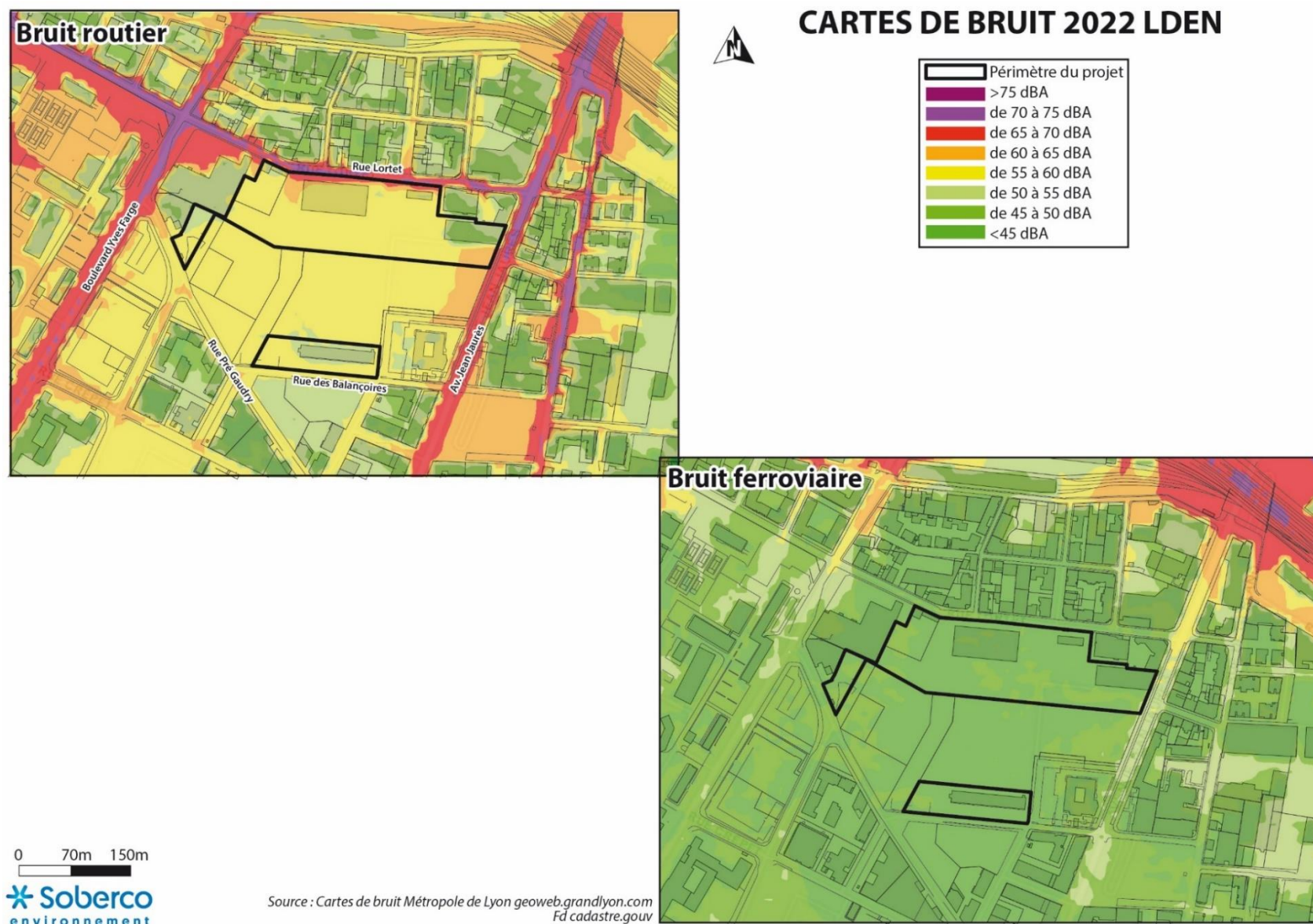


Figure 21 : Cartes de bruit 2022, Soberco-environnement

Caractérisation de l'ambiance sonore

Contexte initial : mesures acoustiques

Une étude acoustique a été réalisée pour connaître l'état initial de l'ambiance sonore du site avec 4 points de mesures acoustique de 30 mn ont été posés sur le site pendant une journée (SAGE Environnement 2024).



Localisation des points de mesure du bruit ambiant

Ces mesures ont été effectuées en période diurne, dans un contexte routier et ont montré :

- Des niveaux sonores assez dégradés en journée en bordure de la rue Lortet et de l'avenue Jean Jaurès avec respectivement des LAeq de l'ordre de 66,4 dBA et 64,5dBA, en journée ;
- Des niveaux sonores peu dégradés en bordure de la rue des Balançoires et de la rue Pré Gaudry, avec respectivement des LAeq de l'ordre de 59,3 dBA et 57,6 dBA en journée.

Ces mesures ont été effectuées uniquement sur la période diurne.

Synthèse des mesures acoustiques de 30 minutes :

Paramètres	point 1 rue Lortet	point 2 avenue Jean Jaurès	point 3 rue des Balançoires	point 4 rue Pré Gaudry
Date	21/12/2023	21/12/2023	21/12/2023	21/12/2023
Heure	12 h 18	11 h 47	10 h 45	11 h 16
Durée	30 mn	30 mn	30 mn	30 mn
LAeq	66.6	64.8	59.3	57.6
Min	35.2	52.0	41.8	46.8
Max	83.7	73.9	78.3	74.4
L1	76.7	71.6	70.9	69.6
L10	71.1	68.3	63.2	57.9
L50	58.8	63.1	49.0	52.7
L90	47.3	56.2	45.0	49.8

Tableau 7 : Synthèse des mesures acoustiques de 30 mn

À la suite de ces données une modélisation du site a été effectuée avec les données de trafic actuel et futur ce qui permet d'apprécier les enjeux du projet.

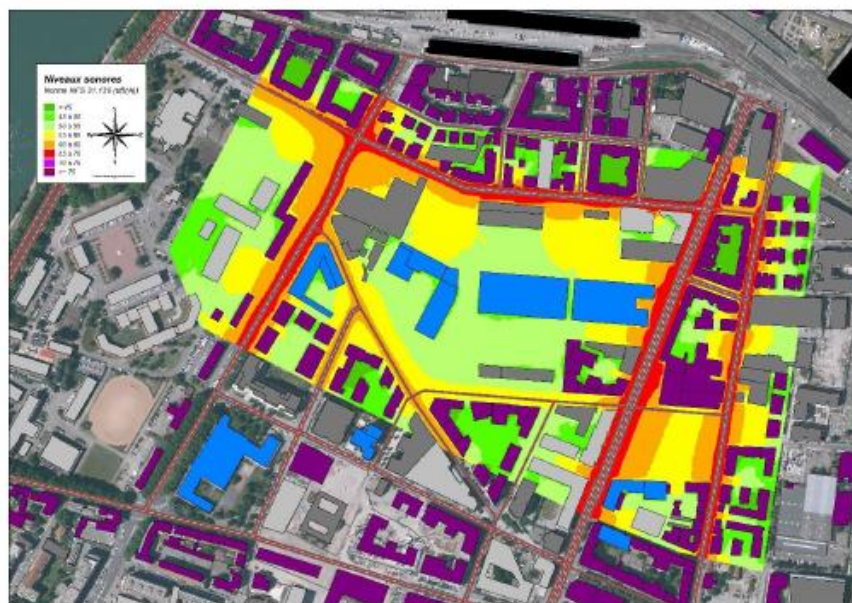
Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

Contexte initial : modélisation acoustique

Les modélisations acoustiques à l'état initial montrent une situation sonore dégradée en bordure de la rue Lortet et de l'avenue Jean Jaurès avec des niveaux sonores compris entre 65 et 66,5 dBA sur la période diurne aux premiers étages des façades les plus proches de ces voies. Aux étages supérieurs les modélisations montrent généralement des niveaux sonores inférieurs à 65 dBA.

Parallèlement, sur la période nocturne, ces niveaux sonores sont de l'ordre de 55 à 57,5 dBA aux premiers étages et de moins de 55 dBA aux étages supérieurs.

Il apparaît également des niveaux sonores de bonne qualité sur les façades bordant l'avenue de Pré Gaudy et la rue des Balançoires, avec moins de 60 dBA en façades sur la période diurne et moins de 57 dBA la nuit.



Modélisation acoustique de l'existant

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

Contexte acoustique après aménagement

Les modélisations après aménagement montrent une situation sonore équivalente sur les façades des habitations actuelles bordant l'avenue Jean Jaurès, la rue Lortet, l'avenue des Balançoires et le boulevard de Pré Gaudry.



Modélisation acoustique du projet envisagé

Les augmentations des niveaux sonores sont généralement inférieures à 0,3 dBA, sur les façades des rues périphériques desservant le projet. Quelques façades de la rue Lortet montrent une augmentation des niveaux sonores de l'ordre de +1 dBA, très vraisemblablement en raison de phénomènes de réflexion sur les bâtiments nouvellement construits du PUP Nexans. D'un point de vue acoustique des gains inférieurs à +2 dBA sont considérés comme non significatifs. Le bâti existant n'est donc pas impacté par les augmentations de trafic générées par l'aménagement du PUP Nexans, qui sont d'ailleurs faibles et inférieures à 5 %.

Les bâtiments d'éducation comme l'Ecole de Management de Lyon et le collège Gisèle Halimi ne montrent aucune modification de la situation sonore avec des gains après aménagement au maximum de 0,2 dBA au droit des façades de l'EM de Lyon donnant sur l'avenue Jean Jaurès.

Aucune protection acoustique n'est à envisager dans le cadre de ce projet au droit des façades existantes.

Note particulière : Concernant l'Ecole de Management, les modélisations montrent des niveaux sonores très corrects, à l'exception de la façade de L'Ecole de Management de Lyon donnant sur l'avenue Jean Jaurès (R164), qui présentent des niveaux sonores supérieurs à 65 dBA en journée. Une attention particulière pourrait être apportée aux salles de cours de la façade R164, avec une isolation acoustique spécifique permettant d'assurer son confort acoustique. Le bâtiment de l'EM de Lyon est cependant déjà construit (achèvement en cours avec une ouverture du campus pour la rentrée 2024) et ne rentre pas dans le cadre de ce projet.

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

Les prescriptions réglementaires sur les protections acoustiques

Dans le cas général, le respect des seuils doit être obtenu par un traitement direct de l'infrastructure ou de ses abords immédiats (article 5 du décret 95-22 du 9 janvier 1995).

Les protections à la source de type écran ou butte de terre sont ainsi à privilégier. Toutefois, ces protections à la source peuvent être complétées ou remplacées par une isolation acoustique des façades de bâtiments, si elles ne permettent pas une insertion satisfaisante dans l'environnement, ou si le coût des travaux n'est pas raisonnable. Dans le cadre d'un aménagement urbain comme le PUP Nexans, les écrans acoustiques semblent peu adaptés.

La protection par isolation de façade comprend principalement le renforcement acoustique des fenêtres et portes-fenêtres des habitations.

Le principe consiste en une dépose des fenêtres existantes (ouvrants) et en la pose dans les anciens dormants d'une nouvelle fenêtre (ouvrant + dormant) équipée d'un vitrage plus performant et d'entrées d'air acoustiques. Trois familles de vitrage répondent généralement à la demande :

- Le double vitrage thermique qui assure un isolement de l'ordre de 30 dB(A) ;
- Le double vitrage acoustique qui assure un isolement de l'ordre de 35 dB(A) ;
- Le feuilleté acoustique qui assure un isolement de l'ordre de 40 dB(A).

Réglementairement, l'isolement requis doit être au minimum de 30 dBA. Il est déterminé conformément à l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 par la relation :

« **DnAT = Leq(A) - Obj + 25** », avec :

- Leq(A) : contribution sonore de l'infrastructure en façade,
- Obj : contribution sonore maximale admissible,
- Dnat : isolement acoustique contre les bruits extérieurs à mettre en place au minimum.

Pour information, pour les façades les plus exposées donnant l'avenue Jean Jaurès, l'isolation acoustique présentera un **DnAT = 67,5 dBA - 60 dBA + 25 = 32,5 dBA**

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

3.14 AIR

La qualité de l'air est suivie à l'échelle de l'agglomération lyonnaise grâce à un **réseau de stations de mesures** gérées par ATMO Auvergne-Rhône Alpes. Les suivis sont réalisés principalement sur les **particules fines** de 10 µm, 2,5 µm, les **oxydes d'azotes** (NO_x et NO₂) et l'**ozone** (O₃).

Les PM₁₀ et 2,5 proviennent principalement des **activités industrielles, le transport et l'activité résidentielle et tertiaire** (en particulier le chauffage au bois individuel non performant). Les oxydes d'azotes (NO_x), proviennent directement du secteur des **transports et en particulier des véhicules diesels**. L'ozone est un polluant secondaire. Il se crée par **combinaison des NO_x et des Composés Organiques Volatils (COV) sous l'action du rayonnement UV du soleil**.

La Métropole de Lyon est **relativement sensible à la pollution atmosphérique**. Elle présente une **topographie favorable** : l'axe rhodanien longé par du relief participe à l'accumulation des particules qui ont des difficultés à être dispersées. Elle abrite également une **forte densité d'industries et d'infrastructures routières**, fortement émettrices de polluants. Tout cela, peut être aggravé par le vent de Sud qui **repousse les émissions en provenance du couloir de la Chimie** directement vers le centre-ville. L'hiver est toutefois une période propice aux **inversions de température** (température plus élevée en altitude qu'au sol) favorisant la stagnation des polluants au sol.

Depuis les dix dernières années la **qualité de l'air s'est grandement améliorée sur la Métropole**. En effet, les relevés ont mis en évidence une baisse de 85% des émissions de dioxines, de 74% d'oxydes de soufre, de 50% des NO_x et de 50% des PM.

L'agglomération lyonnaise subit toujours des **dépassements de seuils réglementaires** en moyenne annuelle pour le dioxyde d'azote et les particules fines, notamment aux abords des axes routiers majeurs et en cœur d'agglomération.

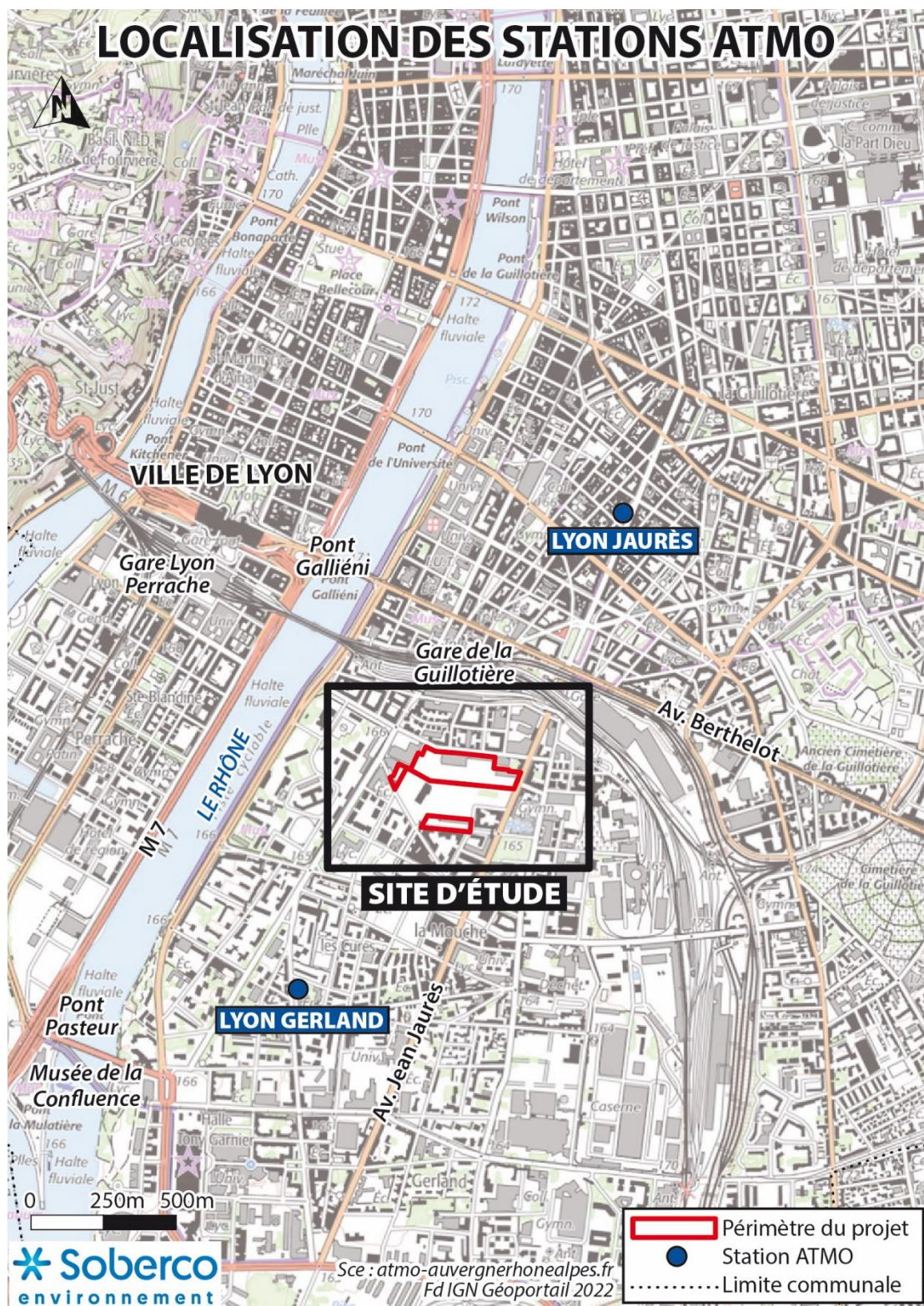
La qualité de l'air est variable sur le site selon les polluants considérés :

- PM₁₀ : les concentrations moyennes de 25 µg/m³/an, en deçà de la valeur limite fixée à 40 mais au-delà du seuil de l'Organisation Mondiale de la Santé. Le site enregistre une quinzaine de jours de dépassement ce qui reste faible à l'échelle de l'agglomération lyonnaise ;
- Oxydes d'Azote (NO_x) : situation dégradée avec une qualité de l'air moyenne à médiocre concentrations avoisinants les 35 µg/m³/an très proche de la valeur limite fixée à 40. Les concentrations les plus élevées sont proches des axes de transports. Sur le boulevard Yves Farges, l'avenue Jean Jaurès et la rue Lortet, les concentrations avoisinent les 50 µg/m³ ce qui met en évidence une qualité de l'air franchement dégradée par le trafic routier.
- Ozone : le nombre de jour de dépassement de la valeur limite de 120 µg/m³ concernant l'ozone reste faible à 10 jours par an. D'après la station de Lyon Gerland située à proximité, les concentrations moyennes annuelles sont de l'ordre de 44 µg/m³ en 2017.

À l'échelle un peu plus globale du quartier de Gerland, la station de Lyon Gerland permet de mettre en évidence une baisse franche de la pollution liée NO_x mais une stagnation des concentrations en ozone et en PM₁₀.

Deux stations de mesures permanentes du réseau ATMO-AURA permettent d'appréhender la qualité de l'air du site et l'exposition des populations actuelles et futures :

- La station Trafic Jaurès situé à 900m du projet qui permet d'appréhender la qualité de l'air des futures façades envisagées le long de cet axe routier ;
- La station Gerland situé à 1.4 km du projet qui permet d'appréhender la qualité de l'air des futures façades envisagées le long de autres axes routiers ;



Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

Lyon Trafic Jaurès :

Polluant /Année	2019	2020	2021	2022	2023
dioxyde d'azote (µg/m³)	36.9	30.5	27	27.4	27.6
particules PM10 (µg/m³)	19.3	16.5	13.9	16.2	15.3

Lyon Gerland

Polluant /Année	2019	2020	2021	2022	2023
dioxyde d'azote (µg/m³)	29.3	22.9	22.7	-	-
ozone (µg/m³)	48.6	49.2	45.2	54	-
particules PM10 (µg/m³)	16.4	16.6	16.8	17.9	13.9
particules PM2,5 (µg/m³)	-	-	11	11.5	9.3

Les moyennes annuelles sur plusieurs années indiquent une tendance à la réduction des concentrations des polluants de proximité sur les deux stations. Les valeurs limites fixées par la réglementation française sont respectées pour les deux stations mais dépassent les seuils de référence de l'OMS pour les PM2,5 et le NO2. Les seuils de référence fixés par l'OMS sont respectés pour les PM10.

L'OMS a proposé des objectifs intermédiaires pour faciliter l'amélioration progressive de la qualité de l'air et donc l'obtention progressive, mais significative, d'avantages en termes de santé de la population.

La cible intermédiaire 4 est respectée pour les PM2.5 et la cible intermédiaire est respecté pour le NO2.

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

3.15 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Située dans la vallée du Rhône, à proximité des contreforts orientaux du Massif Central (Monts du Lyonnais) et des premières montagnes alpines (Vercors, Chartreuse, à 70 km à l'Est), la métropole de Lyon connaît un régime climatique complexe, avec des influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques qui alternent.

Le climat peut être qualifié de continental altéré : températures contrastées entre l'hiver et l'été avec une amplitude annuelle thermique élevée. Les précipitations se répartissent de façon irrégulière au cours de l'année, avec deux périodes plus pluvieuses au printemps (mai et juin) et à l'automne (septembre et octobre). La région lyonnaise bénéficie d'un fort ensoleillement.

Avec le changement climatique, qui se fait déjà ressentir, le territoire connaîtra une augmentation globale de la température, du nombre de jours chauds et des périodes de canicule et une alternance de période de sécheresse et de fortes pluies.

Les populations vivant dans les milieux urbains très minéralisés seront les plus exposées à ces changements avec des impacts directs sur la santé et la qualité de vie en ville : multiplication des effets d'îlot de chaleur urbain, vulnérabilité du territoire imperméable face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de l'inondation, etc.

Si le territoire de la Métropole de Lyon parvient à baisser fortement ses émissions de CO₂, principal gaz responsable de ce phénomène, le réchauffement climatique est déjà engagé du fait de la quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) déjà accumulée dans l'atmosphère et des émissions des autres pays du globe. Le phénomène comporte une forme d'inertie qui implique qu'à horizon 2050 ou 2100, un réchauffement est à anticiper. Il est donc nécessaire de prévoir, au niveau local, l'adaptation au changement climatique au même titre que l'atténuation de ce changement.

Le site, quasi-totalement imperméable avec très peu d'espaces végétalisés, n'est pas adapté au changement climatique

- Il contribue au phénomène d'îlot de chaleur urbain car l'absence d'espace végétalisé et la forte présence de surfaces et toitures minérales favorise l'accumulation de chaleur en journée. La restitution de la chaleur ne permet pas la baisse des températures nocturnes ;
- En cas de forte pluie, l'eau ne peut pas s'infiltrer et ruisselle vers les canalisations qui risquent de s'encombrer.



Le site de Pré-Gaudry : une dalle de béton et deux halles, vue du nord au sud. (Source: Even Conseil)

3.16 ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon a été adopté par son conseil le 16/12/19 pour la période 2020 à 2030. Il s'agit d'un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Au global, les objectifs que le territoire pourrait atteindre à horizon 2050 sont :

- Une baisse de 63 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2050 (de 30 000 GWh à 11 000 GWh environ) ;
- Une baisse de 79 % des émissions de GES entre 2000 et 2050 (de 8 000 ktCO₂e à 1 700 ktCO₂e environ) ;
- La couverture de 53 % des besoins par des énergies locales renouvelables et de récupération locale ;
- Une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires ;
- Une neutralité carbone, en coopération avec les territoires voisins.

Le programme est structuré en 5 axes stratégiques, sur lesquels s'orientent les engagements du territoire autour de 23 orientations opérationnelles. Il est présenté ci-dessous.



Figure 23 : Axes stratégiques et orientations opérationnelles du PCAET du Grand Lyon

Le **réseau de chaleur Lyon-Villeurbanne**, passant à proximité au niveau du boulevard Yves Farge, fait l'objet actuellement d'un développement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Girondins. Le Réseau de chaleur est alimenté à 61% par l'UTVE de Gerland (valorisation énergétique des déchets).

Concernant la **consommation d'énergie**, l'activité de la société NEXANS participait à une forte consommation localisée d'énergie liée au process et d'une manière générale à la consommation d'énergie et aux émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire en lien avec les déplacements domicile-travail.

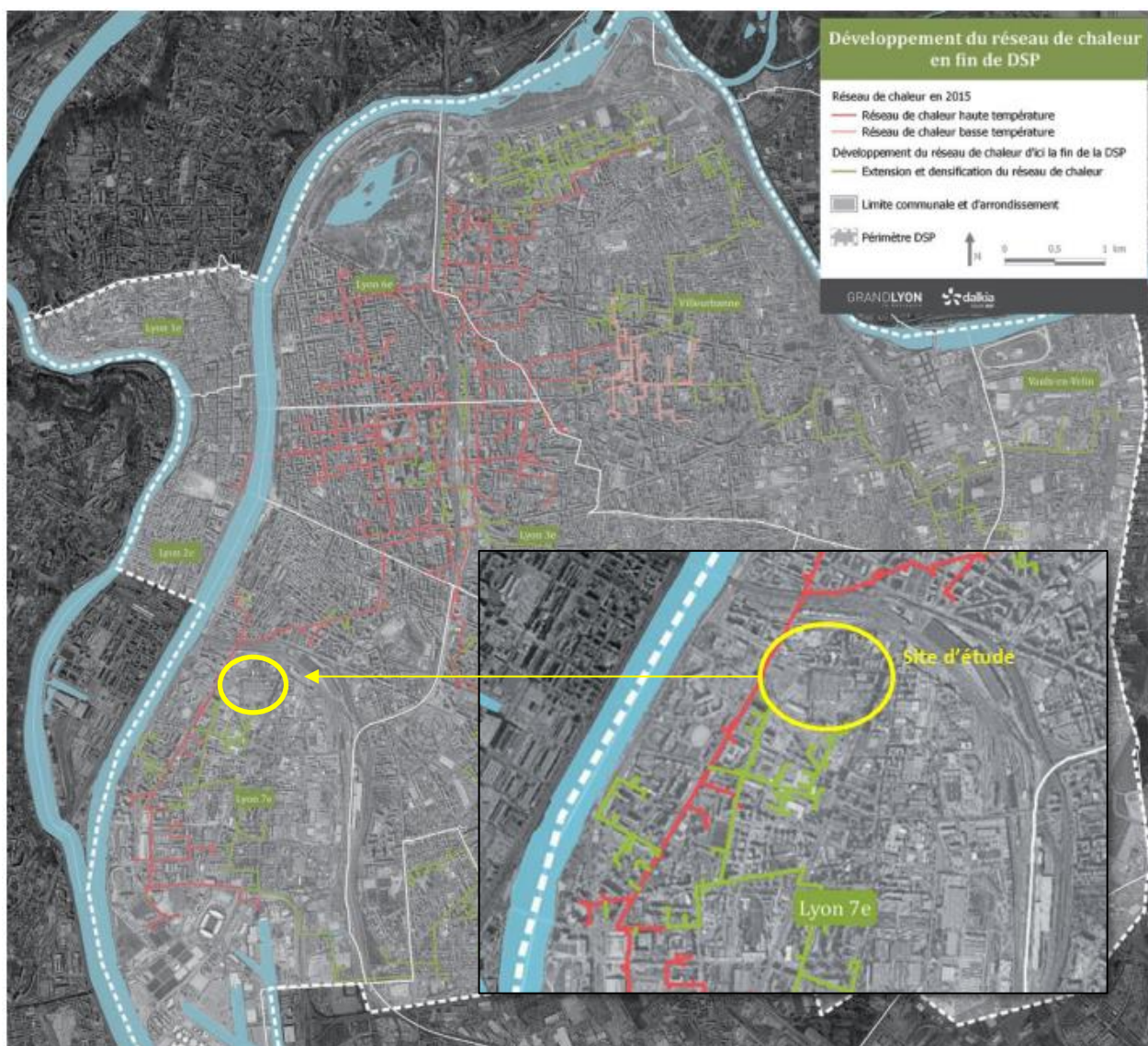


Figure 24 : Réseau de chaleur projeté en 2041 dans la métropole de Lyon

4 PRÉSENTATION DU PROJET

4.1 LOCALISATION ET CONSTAT

Le site se trouve en zone urbanisée sur le territoire de la commune de Lyon, dans le septième arrondissement.

Le site des anciennes halles Nexans (parcelle BN 0175 (3,14 ha), BN 0083 (0,29 ha) et BN 0177 (0,67 ha)) bénéficie d'un emplacement stratégique dans le quartier de Gerland, à proximité de l'avenue Jean Jaurès et du futur site d'EM Lyon.

4.2 OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de renouvellement urbain des anciennes halles Nexans doit répondre aux objectifs suivants :

- Apporter une réponse pertinente et adaptée aux besoins en matière de programmation de logements et de mixité sociale à travers la réalisation de programmes diversifiés tant en locatif social qu'en accession à la propriété, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages.
- Mettre en valeur l'identité et l'histoire industrielle du site en conservant et en transformant les bâtiments d'intérêt patrimonial : la Halle Nord (Rue Lortet) et la Halle Sud (rue des Balançoires) pour leur donner un nouvel usage.
- Contribuer à la désimperméabilisation de cet ancien site industriel et ainsi lutter contre les effets néfastes générés par cet îlot de chaleur.
- Apporter des espaces de détente et de fraîcheur d'envergure dans un secteur très minéral, dépourvu d'espaces verts, accessibles à courte distance, au travers de la création d'un parc urbain, d'espaces publics paysagers, mais aussi de cœurs d'îlots privés plantés et arborés.
- Contribuer à la ville du quart d'heure et renforcer le lien social en apportant des commerces et services de proximité en pieds d'immeubles et au sein des copropriétés.
- Renouveler le tissu urbain existant pour limiter l'étalement urbain et ainsi lutter contre la pollution, les émissions de gaz à effet de serre, la réduction des terres agricoles et de la biodiversité.
- Contribuer au maintien de l'activité artisanale et productive en ville.
- Contribuer à la ville bas carbone à travers l'exemplarité des constructions.

Le projet relève donc de l'intérêt général : permettre à toutes et tous de se loger, familles comme étudiants, préserver la mémoire du site par la conservation du patrimoine industriel et par le retour d'emplois sur le site, renaturer une friche industrielle et ouvrir le site au public.

4.3 PROGRAMME

La réalisation d'un parc urbain d'environ 1,5 ha est au cœur de la programmation. Il s'agit aussi de créer d'autres espaces publics en lien avec ceux déjà existants : prolongement de l'allée de Fontenay, voie verte le long de l'EM Lyon et du collège Gisèle Halimi, élargissement de la rue Lortet en limite du projet, prolongement de la rue Felix Brun jusqu'à la rue Lortet, allée aux abords de la halle sud (rue des Balançoires).

La programmation sera à dominante résidentielle avec la création d'environ 560 logements (environ 70 % de la programmation totale) et comportera au moins 50 % de logements abordables (logements sociaux et bail réel solidaire - BRS).

Il est également prévu de réaliser de nouvelles activités économiques (environ 20 % de la programmation totale) à travers la création d'une offre pour de l'activité artisanale et productive ainsi qu'une offre pour des bureaux, commerces et services de proximité.

Deux halles sont préservées car identifiées comme étant d'intérêt patrimonial. Elles seront réhabilitées et accueilleront des activités économiques et un bâtiment à usage hybride. Ce dernier accueillera notamment des bureaux partagés et une offre de coliving.

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée entre Bouygues Immobilier, la Métropole et la Ville de Lyon. Elle permettra de financer les équipements publics générés par le futur quartier : classes, berceaux et espaces publics.



Plan masse indicatif

4.4 PRÉSENTATION DU PROGRAMME JUSTIFIANT L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

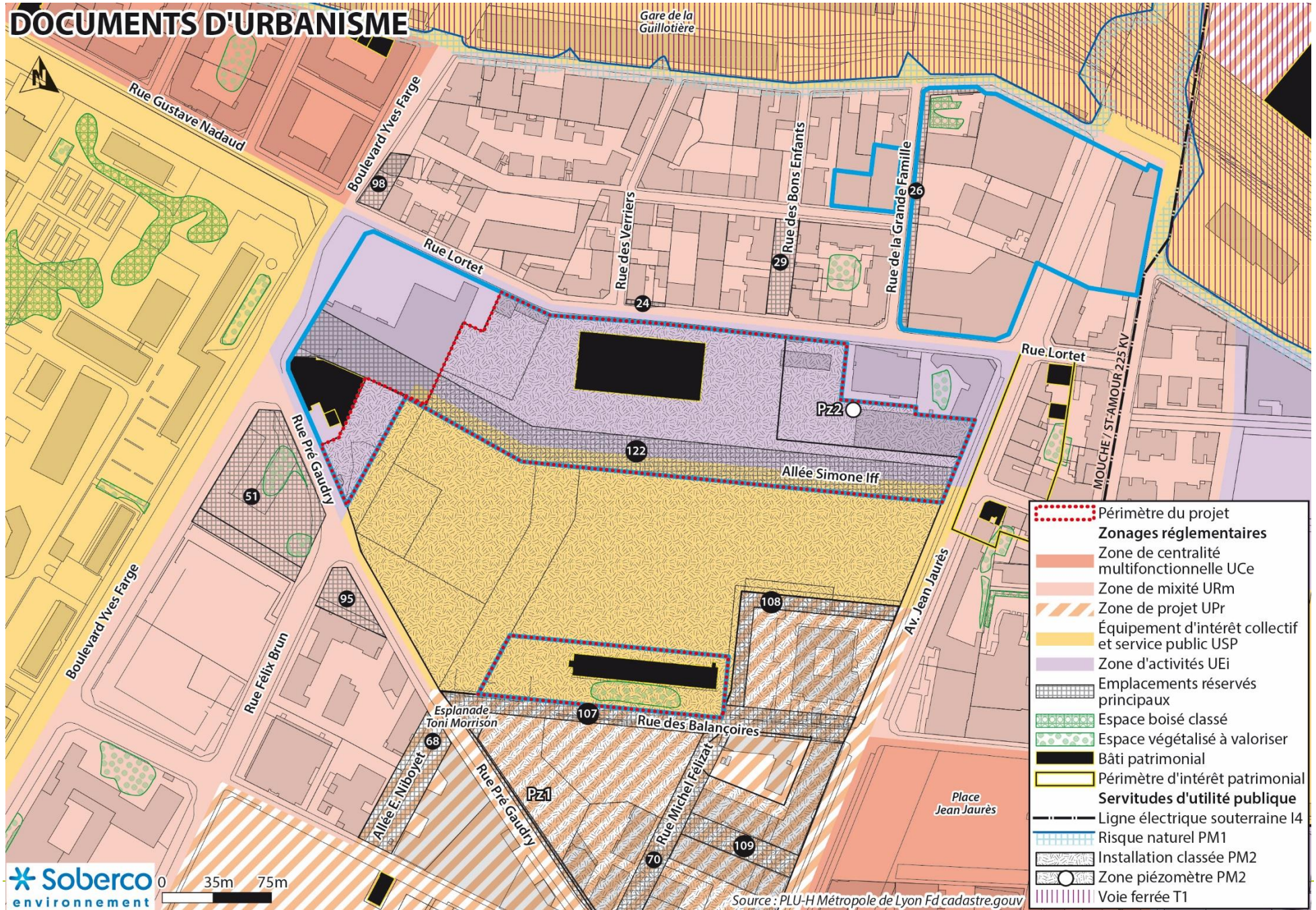
Le site est réparti sur 3 parcelles cadastrées BN177, BN0083, (classées en zone UEi1) ainsi que BN0175 (classée en zone UEi1 et USP, au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n°2019-3507 du 13 mai 2019).

Ces zones ne permettent pas la réalisation du projet urbain de renouvellement du site Nexans.

En effet la zone UEi1 est définie comme une zone d'activités artisanales et productives dont l'objectif est de maintenir ce type d'activités dans les différents tissus urbains. La zone USP regroupe les vastes emprises d'accueil d'équipement d'intérêt collectif et services publics tels que les sites universitaires, hospitaliers, de transport terrestre.... L'objectif est de maintenir ces sites dans leur vocation principale, tout en permettant une gestion adaptée aux besoins de leurs évolutions.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, rendu nécessaire par la réalisation du projet urbain de renouvellement pour la création de logement, du site industriel de Nexans, à Lyon 7, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H pour permettre une composition urbaine mettant l'accent sur la création de logements, les mobilités actives, la qualité des espaces publics et le dialogue entre bâti et végétal.



5 MOTIFS DE L'ÉVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

5.1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION

Le tome 3 du rapport de présentation est modifié uniquement pour le tableau des superficies des différentes zones au PLU-H prenant en compte les nouvelles superficies des zones UEi1, USp et UPr.

5.2 LE CAHIER D'ARRONDISSEMENT DE LYON 7^{ÈME}

Le PADD communal précise des orientations déclinées par quartiers : renouvellement urbain sur le secteur Gerland Nord et Sud

L'objectif principal défini sur ce secteur est de garantir un renouvellement urbain durable et équilibré pour en faire un quartier urbain moderne et accueillant, bien relié aux territoires avoisinants:

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants
- Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale
- Améliorer le parc existant
- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie
- Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.

Une évolution des orientations du PADD est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La carte du PADD est mise à jour pour prendre en compte l'évolution de la destination sur le site d'étude. Les outils règlementaires sont adaptés pour prendre en compte l'évolution du projet Nexans.

Le cahier d'arrondissement est modifié également pour le tableau des superficies des différentes zones au PLU-H du fait d'une partie de zone UEi1 et USP modifiée en zone UPr pour permettre la réalisation du projet.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7.7 est adaptée pour la réalisation du projet Nexans.

5.3 LE DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT

5.3.1 Plan de zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème}

Dans le document graphique « C.2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème} » du règlement du PLU-H de la Métropole de Lyon, le site d'étude est inscrit en zonage UEi1 et USP sur les parcelles cadastrées BN83, BN175 et BN177.

La zone UEi1 zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles.

La zone USP regroupe les vastes emprises d'accueil d'équipement d'intérêt collectif et services publics tels que les sites universitaires, hospitaliers, de transport terrestre. La Zone USP n'est changée qu'à la marge.

Une évolution des documents graphiques du règlement (zonage, hauteurs, habitat et économie) est nécessaire sur le site d'accueil du projet et un zonage adapté au renouvellement urbain à vocation mixte ainsi qu'à ses intentions urbaines et architecturales est inscrit.

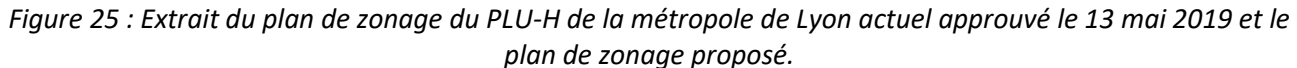
Ainsi, les périmètres des zones UEi1 et USP sont réduits et la zone UPr, zone « projet », est inscrite sur l'ensemble du site du projet (environ 4,37 hectares) pour permettre le renouvellement urbain des anciennes halles Nexans et la réalisation du projet.

La zone UPr est une zone projet destinée à faire l'objet d'un renouvellement urbain à vocation mixte, dont l'aménagement s'inscrit dans un projet de composition urbaine, architecturale et paysagère, cohérente et globale, encadré par des dispositions réglementaires, notamment graphiques, et des orientations d'aménagements.

Des modifications graphiques ont été intégrées :

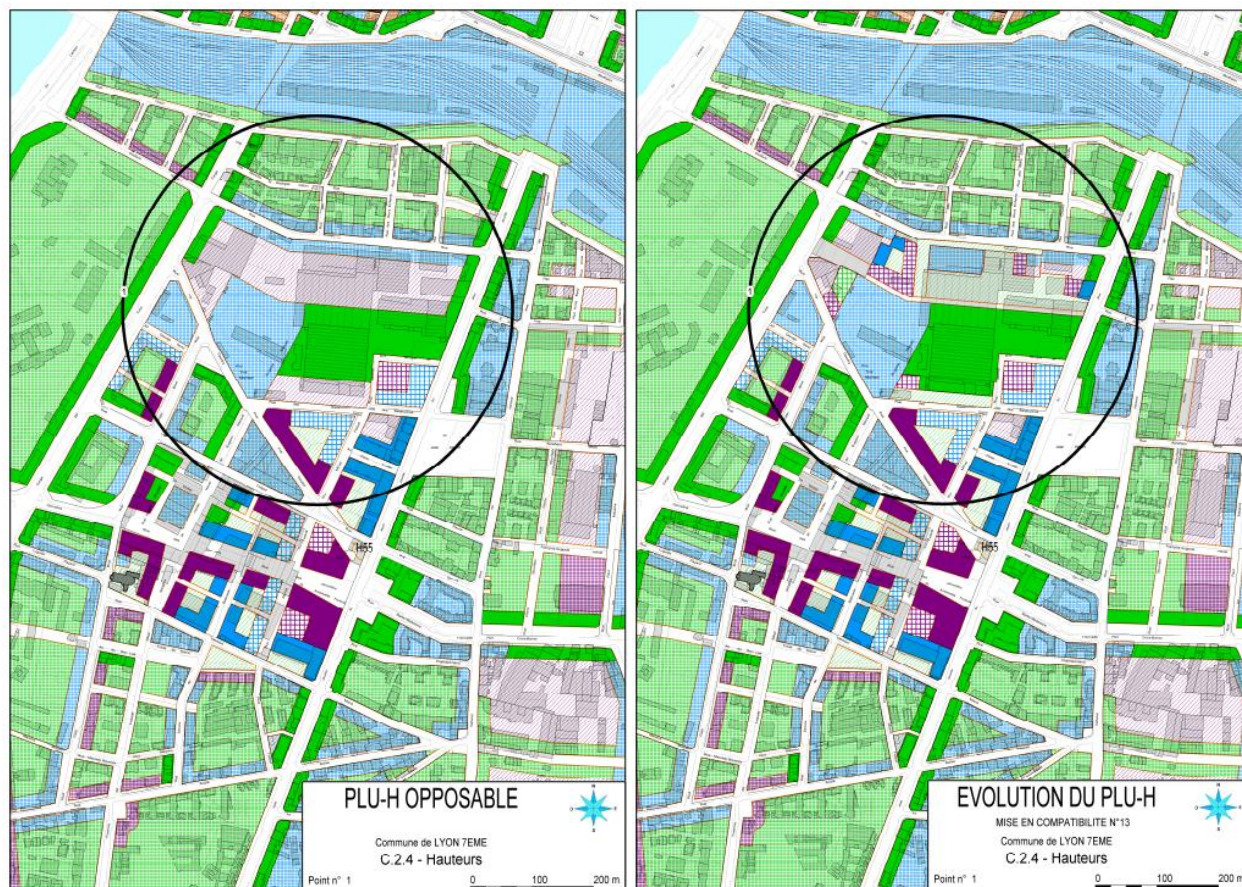
- Inscription de 6 polygones d'implantation.
- Suppression du Périmètre d'Attente de Projet - PAP.
- Inscription d'un emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°62, au bénéfice de la commune, pour un parc public.
- Réajustement de l'emplacement réservé de voirie n° 122, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle de l'avenue Jean Jaurès au boulevard Yves Farge.

Les prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie restent inchangées : Un Espace Vert à Valoriser ainsi que 2 Éléments Bâtis Patrimoniaux. Aucun Espace Boisé Classé et Périmètre d'Intérêt Patrimonial ne sont inscrits sur le site.

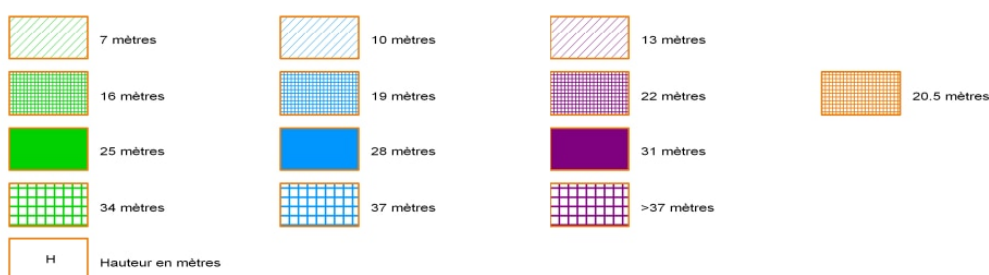


5.3.2 Plan des hauteurs

Sur le document graphique « C.2.4 Hauteurs » du règlement du PLU-H de la Métropole de Lyon, une variation de hauteur graphique est inscrite sur la zone UPr créée pour permettre des hauteurs plus importantes mais maîtrisées ; Inscription de hauteurs graphiques à 7, 19, 25, 28, 31 et >37 mètres sur des îlots bien précis.



HAUTEURS



— + — Commune — + — Arrondissement

Figure 26 : Extrait du plan des hauteurs du PLU-H de la métropole de Lyon actuel approuvé le 13 mai 2019 et plan des hauteurs proposé

5.3.3 Plan Habitat

Sur le document graphique « C.2.5 Habitat » du règlement du PLU-H de l'agglomération lyonnaise, une mise en cohérence avec le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) « Nexans » est réalisée avec la suppression d'une partie du secteur de mixité sociale et remplacé par du secteur de taille minimale des logements, sujets portés par le projet urbain partenarial (PUP).



Figure 27 : Extrait du plan habitat du PLU-H de la métropole de Lyon actuel approuvé le 13 mai 2019 et plan économie proposé

5.3.4 Plan économie

Sur le document graphique « C.2.5 économie » du règlement du PLU-H de l'agglomération lyonnaise, une mise en cohérence avec le périmètre du projet Nexans est réalisée avec la mise en place d'un plafond de 300 m² pour la polarité commerciale en partie Nord du projet et une polarité hôtelière sans plafond sur la parcelle au Sud.



Figure 28 : Extrait du plan habitat du PLU-H de la métropole de Lyon actuel approuvé le 13 mai 2019 et plan économie proposé

5.4 RÈGLEMENT ÉCRIT

Les principales règles du PLU-H qui concernent le projet sont :

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées : Les futures constructions s'implantent à l'alignement ou en recul par rapport aux voies et emprises publiques, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement de la zone UPr,
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : non réglementé,
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : non réglementé,
- Emprise au sol des constructions : le coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé,
- Hauteur des constructions : la hauteur de façade maximale des constructions n'est pas réglementée, sauf prescription au document graphique du règlement. Sur ce document graphique, une variation de hauteur graphique est inscrite, entre 7 et 37 mètres,
- Le traitement des espaces libres : aspects quantitatifs : Le coefficient de pleine terre est au minimum de 20%. Le projet met en place un pourcentage supérieur aux 20% réglementés,
- Qualité urbaine et architecturale : dans cette zone, de renouvellement urbain à vocation mixte, les objectifs principaux sont d'accompagner un fort renouvellement urbain dans une production de nouvelles formes urbaines qui concilie densité et enjeux environnementaux (ensoleillement, végétalisation, organisation des déplacements doux...), de créer des transitions adaptées avec les tissus urbains ou espaces naturels environnants, de permettre l'expression d'une architecture contemporaine et la créativité architecturale. Le projet répond à ces objectifs.
- Déplacements et stationnements : « Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, usages des sols et natures d'activités est assuré en dehors des voies publiques, et réalisé sur le terrain de l'opération ou son environnement immédiat dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 5.2.3.1.1 ». Conformément à la disposition à l'article 5.2.3.1.1, le projet s'inscrit sur un secteur bien desservi par les transports en commun et prévoit le nombre de places nécessaires sur le site du projet.
- Équipements et réseaux : le projet respecte les différentes règles sur le raccordement aux réseaux existants mais aussi en matière de gestion des eaux pluviales.

Le projet de construction Nexans respectera le règlement de la zone UPr du PLU-H mais devra se conformer à l'orientation d'aménagement et de programmation n°7.7 qui est modifiée pour préciser le projet de composition urbaine, architecturale et paysagère.

5.5 PRESCRIPTIONS D'URBANISME

Les données présentées dans le règlement, C3.1 Prescriptions d'urbanisme sont mises à jour avec les modifications des documents graphiques.

Le périmètre d'attente de projet est modifié, un nouvel emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologique est ajouté : n°62.

6 COMPATIBILITÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

6.1 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 2030 DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16/12/10 et modifié le 19/05/17. Les objectifs fondamentaux retranscrits dans le PADD sont notamment de développer les attractivités économique et résidentielle, de faire de l'environnement un facteur de développement et de choisir la solidarité en matière de logement.

Le site d'étude est également concerné :

- Un site de projet urbain
- Un site économique mixte
- Un principe de mise en réseau des parcs ou liaison verte en territoire urbain.

Identifié dans la cartographie " Cohérence territoriale " du Document d'Orientations Générales.

En proposant un projet de renouvellement urbain avec un programme de mixité fonctionnelle (activités et logements dont une part de logements sociaux) comprenant un parc urbain de 1.5ha et une part importante d'espaces végétalisés, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H s'inscrit dans les orientations fondamentales du SCOT de l'agglomération lyonnaise et est compatible avec ce dernier.

6.2 PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon, approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030, définit les principaux enjeux et spécificités du secteur Centre. La cartographie des différentes actions du PDU n'identifie pas, sur le site de l'opération, d'actions propre au PDU. L'action la plus proche identifiée est le PEM de proximité de Jean Macé, pour privilégier les modes actifs, l'accès en voiture PMR, propres ou partagées et/ou la mixité d'usages.

Le projet est compatible avec le Plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnaise : il accompagne le développement des modes actifs du secteur proche du PEM de Jean Macé.

La mise en compatibilité du PLU-H permet le développement du projet au cœur de la métropole de Lyon avec une très bonne accessibilité en transports en commun (Arrêt de métro Place Jean Jaurès à 220m au sud du site) et en modes de déplacement actifs.

Pour les constructions neuves, le règlement du PLU-H détermine un nombre de stationnement minimal inférieur au nombre de logements et un nombre maximal en cas de bureaux ou commerces/services.

Ces principes permettent d'encourager les modes alternatifs à la voiture particulière.

Cela traduit une bonne articulation du projet de MECDU du PLU-H avec le PDU

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

6.3 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Approuvé le 16 décembre 2019, le plan 2020-2030 a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 43% d'ici 2030. Le plan climat est un document stratégique qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre 2 objectifs : limiter les émissions de gaz à effet de serre produite dans la Métropole de Lyon et adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le projet prend en compte le PCAET de l'agglomération lyonnaise :

- **Un raccordement au réseau de chaleur urbain pour l'approvisionnement énergétique du site ;**
- **Des modes constructifs et des matériaux de constructions à plus faible impact carbone pour les nouvelles constructions, tel que des murs ossatures bois, menuiseries bois et isolants biosourcés.**

La mise en compatibilité du PLU-H permet le développement du projet au cœur de la métropole de Lyon avec une très bonne accessibilité en transports en commun (Arrêt de métro Place Jean Jaurès à 220m au sud du site) et en modes de déplacement actifs.

Pour les constructions neuves, le règlement du PLU-H détermine un nombre de stationnement minimal inférieur au nombre de logements et un nombre maximal en cas de bureaux ou commerces/services.

Ces principes permettent d'encourager les modes alternatifs à la voiture particulière et limiter ainsi les émissions de polluants en milieu urbain et de gaz à effet de serre.

De nombreux espaces verts sont envisagés au travers des nouvelles prescriptions du PLU-H (principe de mise en réseau des espaces publics plantés et d'alignement d'arbres à préserver et principe d'épaississement végétal sur l'axe structurant Nord-Sud dans l'OAP, emplacement réservé pour un parc). Ces éléments constituent ainsi des puits d'absorption du dioxyde de carbone (CO₂) intéressants, des zones d'ombrage et de fraîcheur pour les futurs habitants.

Cela traduit une bonne articulation du projet de MECDU du PLU-H avec le PCAET

(Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024).

6.4 PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation (et de submersion) pour une durée de 5 ans.

La métropole lyonnaise est comprise dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé en 2022, pour la période 2022-2027.

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011, puis confirmé le 16 octobre 2018.

A l'échelle de chacun des TRI, une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont été élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvée par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI.

Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration puis la révision des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

La zone d'étude est comprise dans le TRI de l'aire Lyonnaise. Le territoire du TRI est constitué de 135 communes fortement urbanisées dans tout le secteur de l'agglomération lyonnaise. Il est traversé par les deux cours d'eau principaux, le Rhône et la Saône, ainsi que certains de leurs affluents respectifs (affluents du Rhône : Garon, Yzeron, Ozon et Gier ; affluents de la Saône : Nizerand, Morgon, Azergues, Brévenne et Turdine).

Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses **5 grands objectifs (GO)**. Les GO n°2 et GO n°4 restent des parties communes avec le SDAGE 2022-2027 du bassin. Le volume 2 du PGRI présente une synthèse actualisée des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), telles qu'elles ont été arrêtées entre 2016 et 2018.

- **GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**
- **GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**
- **GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**
- **GO4 : Organiser les acteurs et les compétences**
- **GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

Le site d'étude n'est concerné par des inondations que pour les scénarios extrêmes avec des hauteurs limitées inférieures à 50 cm et uniquement sur certains secteurs des tailles limitées. L'aléa de crue reste faible.

Ces secteurs sont soumis au règlement de la zone bleue bleu (B2) du PPRni : zone inondable en cas de crue centennale. Tous les travaux, constructions, installations relatives à des projets nouveaux ou à des biens existants sont autorisés sous réserves pour les établissements à enjeux et les établissements contribuant à la sécurité publique et civile.

La mise en compatibilité du PLU-H modifie la vulnérabilité d'un site déjà construit en permettant son renouvellement urbain par la réalisation de logements sur un secteur prévu initialement pour des activités économiques.

Elle respecte les dispositions du PGRI notamment les dispositions suivantes qui concernent plus particulièrement la mise en compatibilité du PLU-H :

D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

- Dans les centres urbains, les interdictions de constructions nouvelles ne concernent que les zones d'aléa fort et très fort mais les zones d'aléa faible.

D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues / **D.2-3** Éviter les remblais en zones inondables

- Le site n'est pas concerné par des débordements mais par des inondations par remontées de nappe (à confirmer par C2i).

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

7 ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU-H ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

7.1 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Rappel du diagnostic

Le site se situe dans un contexte urbanisé du quartier de Gerland aux formes urbaines hétérogènes et le site industriel est délimité par des clôtures et des murs. Quelques ouvertures visuelles sont ouvertes sur la colline de saint Foy les Lyon et la colline de Fourvière.

Concernant le patrimoine bâti, le périmètre de projet et l'ancien site industriel sont concernés par 2 éléments bâtis patrimoniaux (EBP)

Deux bâtiments identifiés comme EBP se trouvent sur le site du projet. Il s'agit d'anciens ateliers de fabrication/bâtiments de conditionnement et expédition de Nexans.

Concernant le patrimoine végétal, un alignement de platanes est identifié par le PLU-H comme un Espace Végétalisés à Valoriser (EVV)

Incidences

Les évolutions du document d'urbanisme ne modifient pas la protection des éléments à enjeux identifiées au PLU-H. Les Espaces Végétalisés à Valoriser sont conservés et les prescriptions de Bâti Patrimonial à préserver sont conservées et appliquées sur le plan du zonage dans l'OAP pour les 2 bâtiments du projet concernés.

En effet, afin de conserver l'empreinte industrielle du secteur, les 2 halles sont conservées et réhabilitées. La conservation et la réhabilitation n'interdisent pas un travail sur les façades et la toiture et n'interdisent pas les démolitions et des extensions mesurées, dès lors qu'elles restent minoritaires et qu'elles ne portent pas atteinte à l'objectif de conservation et de réhabilitation.

Concernant le patrimoine végétal, les Espaces Végétalisés à Valoriser EVV correspondant à l'alignement de platanes au sud, rue des balançoires sont conservés. L'OAP du projet rappelle l'objectif de préserver cet alignement d'arbres et évolue en les mettant en valeur au sein d'un parvis.

Concernant l'ambiance paysagère, elle sera profondément modifiée par :

- L'aménagement d'un nouveau quartier urbain cohérent avec les espaces limitrophes. Il intégrera la création d'un grand parc ramifié, armature du nouveau quartier. Des îlots jardins viendront s'accrocher au parc urbain par une porosité entre le cœur d'îlot jardiné et l'espace public planté.
- La modification des hauteurs de construction admissibles : les hauteurs seront portées à plus de 25 m pour certains bâtiments. La construction de nouveaux immeubles pour atteindre une hauteur ponctuelle de 28, 31 et plus de 37 mètres pour 6 bâtiments, afin de jouer avec des effets de forme avec la tour déjà présente rue Simone Iff, au lieu de 7 et 25 mètres réglementés par le PLU-H actuel avec les prescriptions au sein de l'OAP.

Les modifications entraînent surtout :

- Une nouvelle lecture du quartier avec notamment un nouveau parc dans l'OAP dans la continuité de l'axe formé par les allées de Fontanay, L.Sédar Senghor et E.Niboyer. Ce parc constituera le point d'orgue du mail planté traversant l'ensemble du quartier de Gerland et reliant notamment de grands équipements publics.
- La modification des perceptions riveraines pour les façades donnant actuellement sur le tènement Nexans.
 - o Les niveaux inférieurs sont aujourd'hui en vis-à-vis des murs et clôtures d'enceinte de l'entreprise. Les niveaux supérieurs bénéficient de vue dégagée au-dessus des toitures et de la dalle. Une nouvelle lecture se dégagera selon la composition urbaine et architecturale cadrée par les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP).
 - o Outre la qualité des perspectives, l'édification de nouveaux bâtiments se traduira par une modification de l'ensoleillement en lien avec le gabarit de construction autorisé ainsi que les prescriptions de variabilité des hauteurs. Une étude d'ensoleillement a été mise en place par Milieu Studio afin de définir l'impact du projet sur les ombres portées. Au Nord, les façades rue Lortet, au 21 décembre, seront peu impactées par le projet ; les enjeux sont localisés au croisement de la rue Lortet et rue des verriers. À partir du 21 mars, le projet aura des impacts négligeables sur les façades rue Lortet. À l'Est, l'avenue Jean Jaurès ne sera pas impactée de manière significative au long de l'année. À l'Ouest et au Sud, les enjeux sur l'ensoleillement sont nuls.

Mesures

Afin de réduire les impacts des modifications des perceptions et à la modification des hauteurs, une cohérence du projet avec son environnement est recherchée, et traduite dans l'OAP, avec une attention particulière sur la localisation des éléments de programmation et la création de formes urbaines et architecturales diversifiées :

- Les bâtiments composant les ilots s'implanteront dans la continuité du bâti existant, d'une part à l'alignement sur rue, et d'autre du parc pour prolonger visuellement les rues existantes.
- L'épannelage du bâti sera travaillé de manière à être varié, tout en évitant l'effet de masque solaire pour les logements.
- Les variations d'épannelage permettront de marquer les angles qui seront toujours soigneusement travaillés.

Afin d'encadrer et de réduire les impacts liés à la modification des hauteurs, le règlement graphique des hauteurs a été modifié pour faire apparaître des limites de hauteurs différentes selon les secteurs pour minimiser les impacts sur les façades impactées par le projet.

Ainsi, le projet va globalement dans le sens d'une amélioration et d'une valorisation du secteur avec une préservation et une valorisation du patrimoine. La modification de la hauteur des constructions susceptibles d'avoir des incidences négatives pour les riverains les plus proches est encadrée par l'OAP et les documents graphiques (variabilité des hauteurs et des formes urbaines). Ces mesures permettent une bonne insertion du projet dans son environnement.

7.2 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Rappel du diagnostic

Le site du projet se situe dans un espace urbanisé, composé d'une zone d'activités économiques (principalement UEi1 au PLU-H) avec notamment d'anciens espaces imperméabilisés de stockage et de deux halles.

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles.

7.3 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel du diagnostic

A l'échelle du SRADDET et de la trame verte et bleue du Grand Lyon, le site d'étude est identifié comme faisant partie intégralement des zones urbanisées sans enjeu particulier dans le réseau écologique. A une échelle plus locale, le site du projet présente une opportunité de végétalisation pour se connecter aux alignements et développer la végétation sur un site où elle est quasiment inexistante.

Concernant la biodiversité, à l'exception des platanes présent le long de la rue des balançoires et de la présence de plantes invasives, le projet est entièrement imperméable et artificialisé. Il ne présente donc pas d'habitats naturels particulier et le secteur est plutôt hostile à la faune. Le tènement de Nexans a fait l'objet d'inventaires au long de l'année 2023. Ils ont mis en avant la présence d'avifaune protégée ainsi que la présence du hérisson d'Europe et la tarent de Mauritanie, toutes deux protégées. Les enjeux faune se concentrent sur les bâtis existant sur le projet, en effet certaines espèces nichent dans les halles qui seront réhabilitées comme les chauves-souris et le goeland leucophaé.

Incidences

Concernant les protections et zones d'inventaire, le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe et n'entretient pas de lien fonctionnel avec les milieux naturels les plus proches.

L'évolution du document d'urbanisme ne modifie pas les zones naturelles ou agricoles du PLU-H. Il n'aura pas d'incidences sur les TVB identifiées par le SRADDET et la TVB du Grand Lyon car le secteur est entièrement en zone urbanisée.

Un parc public est créé en partie centrale du site. Positionné dans la continuité de l'axe formé par les allées de Fontenay, L.Sédar Senghor et E.Niboyer, il s'intègre dans l'armature des espaces verts de la ville et offre des usages complémentaires aux autres parcs publics. Les nouveaux espaces publics et leurs accès, en tant que points d'accroches aux quartier environnants, sont végétalisés et conçus comme des extensions du parc. Leurs qualités végétales participent à prolonger le parc jusqu'aux cœurs d'îlots et à attirer le piéton vers ce parc et contribuent à la création d'une trame verte structurante à l'échelle du secteur.

L'évolution du zonage (UEi1 en UPR) et les prescriptions inscrites dans l'OAP modifiée ne modifient pas de façon notable les risques d'atteinte sur la biodiversité et les aménagements seront même plus favorables à leur accueil. En effet :

- Le coefficient de pleine terre est augmenté. Les zones UEi1 imposent un coefficient de pleine de 15% alors que le projet en prévoit un minimum de 40% sur la totalité des terrains de l'OAP et 19% de l'emprise des lots à construire ou réhabiliter. Initialement de 0.6 ha selon les coefficients en vigueur, la pleine terre prescrite passera à 1.7ha avec un projet de renouvellement urbain qui engagera cette désimperméabilisation du site avec notamment avec la création du parc public paysager.
- Des continuités écologiques sont prescrites. L'OAP prévoit un axe structurant Nord-Sud avec un principe d'épaississement végétal. Une mise en réseau des espaces publics plantés doit être réalisée.

L'enjeu du site sur la circulation de la faune est faible mais non nul avec la présence du hérisson d'Europe dont le développement du projet et son parc permettra la présence.

Contrairement aux autres zonages, la zone UPR ne régleme pas les ouvertures dans les clôtures. Ces éléments relèveront de la MOA de l'aménagement.

Les enjeux sur la biodiversité et aux espèces inféodés au bâtis (oiseaux et chiroptères) dont la prise en considération relève du développement du projet.

L'ensemble des évolutions réglementaires, la réalisation d'une étude ERCA et la mise en œuvre projet participeront au confortement de la trame verte, à la préservation de la biodiversité locale ainsi qu'à la reconquête de la biodiversité en ville

Mesures

Les modifications apportées au PLU h intègrent des mesures de réduction notamment dans l'orientation d'aménagement et de programmation et d'un emplacement réservé pour garantir les grands objectifs prévalant à la composition d'ensemble :

- Proposer un nouveau parc urbain qui s'étende jusqu'aux voies structurantes du quartier ;
- Densifier la présence végétale et construire un îlot de fraîcheur urbain ;

L'OAP définit également des principes d'aménagement :

- Un axe structurant Nord Sud avec un principe d'épaississement végétal ;
- Une mise en réseau des espaces publics plantés ;
- Des principes de traitement végétal vers les cœurs d'îlot dans la continuité de l'Allée de Fontenay ;
- Des principes de mise en relation du paysage du parc et des cœurs d'îlots ;
- Des alignements d'arbres à préserver.

Ces principes permettent de développer la nature en ville et préserver la biodiversité locale.

Le porteur de projet mettra en œuvre des mesures d'évitement et de réduction permettant de garantir l'absence de perte nette pour la biodiversité et l'absence d'atteinte au statut de protection des espèces protégées.

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

7.4 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Rappel du diagnostic

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine « Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise » (FRDG384) située à plus de 5 m de profondeur et s'écoule vers le sud-ouest. Elle est très productive, perméable et donc vulnérable à la pollution. Un réseau de surveillance de la nappe a été mis en place depuis 2016 suite à la cessation de l'activités Nexans.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'AEP. Concernant les eaux superficielles, le périmètre de projet ne comporte aucun cours d'eau et aucune zone humide n'a été recensée sur le site.

Concernant le système d'assainissement, les eaux usées et pluviales du site vont directement dans les réseaux participant à leur encombrement en cas de forte pluie. Elles doivent actuellement parcourir environ 10 km pour pouvoir être traitées puis rejetées dans le Rhône. Cette distance n'est pas négligeable et empêche les nappes de se réalimenter localement

Incidences

Le changement de zonage et du règlement associé permettra l'implantation d'un programme mixte qui répondra à l'ambition d'accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux emplois qui exerceront une pression sur les ressources en eau potable mais sans incidence significative au regard des ambitions d'accueil de population et d'emplois du PLU-H actuel et des capacités d'alimentation en eau potable de la métropole de Lyon.

Le changement de zonage n'aura pas d'incidence sur les principes d'assainissement qui sont réglementés par les dispositions communes à l'ensemble des zones du PLU-H. Le projet s'inscrira dans un objectif de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire.

L'introduction d'un coefficient de pleine terre d'au moins 25% du périmètre de l'OAP (soit 1.7 ha contre 0.6 ha dans le développement du projet actuel), le parc public et les îlots jardins permettent d'augmenter l'infiltration des eaux pluviales bénéfique pour l'alimentation de la nappe et la réduction de la saturation des réseaux unitaires.

Pour rappel, le site est quasi-entièrement imperméable et les eaux pluviales sont directement rejetées dans les réseaux.

La construction de niveaux inférieurs est susceptible d'interférer avec la nappe. Le niveau statique de la nappe s'établit entre 4 et 5 mètres de profondeur par rapport au TN au droit du site.

La phase exploitation n'est pas de nature à entraîner des pollutions de la nappe mais le risque est présent lors de la phase chantier.

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

Mesures

Les modifications apportées au PLU h qui s'imposent dans l'instruction des autorisations intègrent des mesures de réduction des impacts sur la ressource en eau au travers des principes suivants qui sont traduits notamment dans l'orientation d'aménagement et de programmation et d'un emplacement réservé pour un parc :

- Désimperméabilisation et renforcement de la place du végétal par un principe de mise en réseau des espaces publics plantés et d'alignement d'arbres à préserver ainsi qu'un principe d'épaississement végétal sur l'axe structurant Nord-Sud dans l'OAP,
- Introduction d'un coefficient de pleine terre d'au moins 25% du périmètre de l'OAP (augmentation de l'infiltration des eaux pluviales).

Ces principes permettent une amélioration du cycle de l'eau.

Les opérations de construction et les opérations d'aménagement d'espaces publics feront chacune l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui identifiera les mesures d'évitement et de réduction sur la ressource en eau tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation avec les principes suivants :

- Réduction du nombre de parking pour limiter les niveaux de sous-sols et les travaux dans la nappe
- Un entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Des engins de chantier conformes, régulièrement vérifiés et entretenus et respectant les zones dédiées à leurs déplacements et stationnement
- Une limitation des quantités de produits et déchets stockées, stockage sur rétentions et manipulation sur des aires étanches
- L'établissement d'une procédure d'alerte
- La formation et l'information du personnel sur la conduite à tenir
- La présence d'une réserve de produits absorbants permettant de limiter l'ampleur de la zone concernée par la pollution accidentelle.

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

7.5 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES NATURELS

Rappel du diagnostic

Concernant les risques d'inondation, le périmètre de projet est :

- En zone verte du PPRNi du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon – secteur Lyon-Villeurbanne : zone de remontée potentielle de nappe et réseau (hors zone inondable) qui matérialise les secteurs soumis à un risque d'inondation lié soit à une remontée du niveau piézométrique de la nappe, soit au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation. Cette zone n'est soumise à aucune restriction particulière.
- En zone bleue (B2) du PPRni : zone inondable en cas de crue centennale. Les parties du projet situées dans ces zones devront respecter la réglementation du PPRni et, veilleront à respecter le principe d'équilibre de déblai-remblai, à ne pas aggraver l'aléa inondation du secteur.

Concernant les risques sismiques, la commune de Villeurbanne est située en zone de sismicité 2 correspondant à un aléa faible.

Concernant les risques de mouvement de terrain, la commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme augmentera la population en zone inondables en permettant la création d'environ 560 logements

Le risque inondation actuel est principalement lié à la remontée de la nappe mais également, par inondation (crue centennale) comme l'ensemble du quartier de Gerland.

Le risque d'inondation est réglementé par le PPRNi avec des prescriptions particulières notamment des planchers à la cote de la crue de référence. Celle-ci à la cote peut se traduire par des remblais qu'il conviendra de compenser pour réduire le risque d'aggravation de l'aléa.

Les crues exceptionnelles ne concernent que quelques secteurs ce qui permet de réduire la vulnérabilité du site et de maîtriser l'inondation tout en garantissant de bonnes conditions d'évacuation.

La désimperméabilisation contribue à la diminution des phénomènes de ruissellement et désencombrera les réseaux.

7.6 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas concerné par le Transport de Matière Dangereuse particulier. Le plan de prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la chimie concerne le 7^{ème} arrondissement de Lyon. Le site d'étude n'est pas concerné par cette zone de maîtrise de l'urbanisation

L'entreprise Nexans, est une ancienne ICPE (autorisation) qui a procédé à une cessation d'activité conformément à la procédure en vigueur.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'entraînera pas une augmentation du nombre de personnes exposées à un risque technologique sur le site car il n'est concerné par aucun risque.

7.7 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA SANTÉ (AIR, BRUIT, SOLS POLLUÉS)

Rappel du diagnostic

Air

Le site est concerné par un fond de pollution inhérente au contexte urbain. La métropole de Lyon est relativement sensible à la pollution atmosphérique, depuis ces 10 dernières années la qualité de l'air s'est grandement améliorée. L'agglomération lyonnaise subit toujours des dépassements de seuils réglementaires en moyenne annuelle pour le dioxyde d'azote et les particules fines.

Acoustique

Le périmètre de projet s'inscrit dans un secteur où l'ambiance sonore est globalement modérée avec des niveaux situés en dessous de 65 dB(A) et généralement en dessous de 55dB(A) le jour et la nuit. Les secteurs faisant exceptions sont la rue Lortet et l'avenue Jean Jaurès.

Vibrations

Le site n'est pas confronté à des vibrations particulières.

Sols pollués

Les parcelles de la société Nexans ont fait l'objet de diagnostics de la qualité environnementale des sols, qui ont mis en évidence la présence de plusieurs sources de pollution. La remise en état du site pour un usage industriel a été réalisée par l'ancien exploitant NEXANS, et validée par la DREAL, qui a institué des Servitudes d'Utilité Publique afin de régir les usages futurs du site.

En vue du changement de destination du site, les études complémentaires visant à définir les mesures de gestion du risque au titre des Sites et Sols Pollués au regard de la nouvelle destination seront à réaliser par chaque maître d'ouvrage intervenant sur le site. Les demandes de permis de construire ou d'aménager devront notamment comporter une attestation dite ATTES-ALUR garantissant la réalisation de ces études et leur prise en compte dans le projet et la compatibilité entre le projet objet de la demande de permis de construire et l'état des milieux.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme permet l'implantation de logements et d'activités dans un secteur favorable faiblement exposé aux nuisances routières. Concernant les nuisances ferroviaires, le site se tient à l'écart des largeurs affectés par le bruit de la ligne Lyon-Marseille qui circule à plus de 250 mètres au Nord du projet. L'avenue Jean-Jaurès reste la principale source de nuisance routière avec des valeurs pouvant dépasser les recommandations de l'OMS (acoustique et qualité de l'air) mais dans une configuration urbaine courante de centre-ville. En matière de qualité de l'air, la cible intermédiaire 4 est respectée pour les PM2.5 et la cible intermédiaire est respectée pour le NO2. L'avenue Jean-Jaurès est actuellement bordée d'immeubles de logements collectifs et les évolutions du document d'urbanisme ne permettront l'implantation de nouveaux logements que sur un linéaire très limité (d'environ 30 m) ; la population exposée augmentera mais de manière non significative à l'échelle de l'avenue.

Les nouveaux déplacements (domicile travail) sont susceptibles de générer des nuisances acoustiques et de la pollution de l'air mais ils sont réduits par une desserte en transport en commun (station de métro : Jean Macé) et non significatif à l'échelle du quartier.

Le réajustement de l'emplacement réservé de voirie n°122 traduit l'intention du projet de faire évoluer le réseau de desserte locale vers un principe de maillage orienté vers les modes doux.

Concernant la pollution des sols, les plans de gestion seront opérés par les futurs maîtres d'ouvrage qui seront amenés à intervenir dans le cadre du projet urbain de renouvellement du site NEXANS. En tout état de cause, les nouveaux usages envisagés étant des usages plus sensibles que ceux pris en compte dans le cadre de la cessation d'activité, et des terrassements étant par ailleurs nécessaires en vue des différents

aménagements, la mise en œuvre du projet impliquera nécessairement une amélioration globale de la qualité des sols.

La programmation, qui sera soumise à la transmission d'une attestation ATTES-ALUR dans le cadre de chaque demande de permis de construire ou d'aménager, en particulier pour les futurs logements et la crèche, devra s'adapter et respecter les conclusions de chacun des plans de gestion établis validant le changement d'usage.

Les investigations complémentaires réalisées dans le cadre des différents plans de gestion n'ont pas révélé d'obstacles remettant en cause la composition urbaine retenue.



*Front bâti actuel et futur exposé aux nuisances routières (acoustique et qualité de l'air)
de l'avenue Jean-Jaurès (source : google street view, mars 2023)*

Mesures

Nuisances routières (acoustique et qualité de l'air)

Le règlement du PLU-H intègre des mesures de réduction des trafics automobiles et par là même des émissions sonores et des polluants d'origine routière. Pour les constructions neuves, le règlement du PLU-H détermine un nombre de stationnement minimal inférieur au nombre de logements, et un nombre maximal en cas de bureaux ou commerces/services. Cela permet de renforcer la part modale des modes actifs et des transports en commun et limiter l'usage de la voiture particulière. Pour réduire encore plus l'usage de la voiture, une dérogation est possible pour réduire le nombre parking compte tenu de la proximité de la station TC.

Les modifications apportées au PLU h intègrent une mesure spécifique pour l'apaisement du cœur d'îlot en évitant toute circulation au cœur du projet. L'implantation du parc en cœur d'îlot permet de mettre à distance le bruit des axes de circulation, ce qui contribue à créer des espaces de détente.

Des mesures complémentaires sont également attendues à l'échelle du projet notamment pour l'évolution des parts modales (réduction du nombre de place de stationnement, programmation mixte en cohérence avec la « ville du quart d'heure », locaux à vélos adaptés,...).

Pollution des sols

Les servitudes d'utilité publique actuellement en vigueur imposent la mise en œuvre de mesures à l'échelle du projet d'aménagement pour s'assurer d'une localisation sans risque pour la santé humaine des logements, de la crèche et des jardins.

Des études complémentaires seront menées dans le cadre de l'affinage du projet pour définir si des mesures de gestion sont nécessaires pour le projet envisagé. Dans ce cadre, chaque maître d'ouvrage mettra en place la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, en particulier, les étapes Diagnostic (DIAG) et Plan de Gestion (PG) afin de définir les mesures de gestion adaptées à chaque usage.

Sur la base des éléments de diagnostic, un plan de gestion contenant des mesures générales applicables à l'échelle des îlots a été réalisé avec un scénario d'implantation de logements et d'une crèche.

Une attestation ATTES-ALUR sera ensuite établie afin de garantir la prise en compte de ces mesures dans les projets, qu'ils s'agissent d'espaces publics ou de constructions.

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

7.8 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR L'ÉNERGIE ET LES GES

Rappel du diagnostic

L'activité de la société Nexans (fermé en 2016) participait à la consommation d'énergie et aux émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire (liés à l'activité et déplacements domicile-travail). L'occupation temporaire du site participe aujourd'hui à la consommation d'énergie et aux émissions de GES

Incidences

Les adaptations du PLU-H traduisent une possible évolution des consommations essentiellement liées à la modification du zonage et de son règlement autorisant l'implantation de constructions sur le site.

Le projet générera des émissions de gaz à effet de serres liées à la déconstruction du site industriel, aux nouvelles constructions et à l'exploitation du site. Cependant, la désimperméabilisation des sols, la végétalisation du site et la création du parc public contribuera au stockage carbone permettant d'absorber une partie des émissions du projet.

Mesures

Plusieurs mesures de réduction des gaz à effet de serre sont intégrées dans le PLU-H.

Pour les constructions neuves, le règlement du PLU-H détermine un nombre de stations minimal inférieur au nombre de logements, et un nombre maximal en cas de bureaux ou commerces/services. Cela permet de renforcer la part modale des modes actifs et des transports en commun et limiter l'usage de la voiture particulière.

L'OAP intègre des principes structurants pour assurer une réduction des gaz à effet de serre dans la conception, la réalisation et l'exploitation du projet avec les principes suivants :

- Désimperméabilisations des sols imposés et création du parc urbain pouvant assurer un renforcement de la séquestration du carbone dans les sols et les végétaux ;
- Des modes constructifs et des matériaux de construction à plus faible impact carbone pour les nouvelles constructions ;
- Contribuer à la performance environnementale du projet et de répondre à des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux en privilégiant un raccordement au réseau de chaleur urbain.

Des mesures complémentaires sont également attendues à l'échelle du projet notamment pour l'évolution des parts modales.

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

Le projet sera raccordé au réseau de chaleur urbain pour l'approvisionnement énergétique du site ; le principe d'extension du réseau de chaleur (de 600 m à 1km) dans un secteur actuellement non desservi sera particulièrement bénéfique pour les tissus urbains existant traversés en leur offrant une possibilité de desserte énergétique centralisée (65% d'énergie renouvelable en 2019 et jusqu'à 70% avec le hub énergétique).

7.9 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel du diagnostic

Le site, quasi-totalement imperméable avec très peu d'espaces végétalisés, n'est pas adapté au changement climatique :

- *Il contribue au phénomène d'îlot de chaleur urbain car l'absence d'espaces végétalisés et la forte présence de surfaces et toitures minérales favorise l'accumulation de chaleur en journée. La restitution de la chaleur ne permet pas la baisse des températures nocturnes ;*
- *En cas de forte pluie, l'eau ne peut pas s'infiltrer et ruisselle vers les canalisations qui risquent de s'encombrer.*

Incidences

L'OAP, les outils réglementaires et graphiques permettent d'améliorer la résilience du site aux aléas climatiques. En effet :

- Grâce à la désimperméabilisation des sols imposée et la création du parc urbain, le site sera moins vulnérable aux aléas climatiques : en cas de forte pluie, le ruissellement des eaux sera amoindri, l'infiltration augmentée ;
- La végétalisation du parc et des espaces privés contribuera à l'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain du site au sein du tissu urbain en supprimant les effets aggravant d'un site minéral et en assurant un effet de régulation du sol et de la végétation par évapotranspiration. La présence d'un parc ouvert au public favorise l'accès au plus grand nombre à cet îlot de fraîcheur.

Mesures

Les modifications apportées au PLU h intègrent des mesures de réduction notamment dans l'orientation d'aménagement et de programmation et d'un emplacement réservé pour garantir les grands objectifs prévalant à la composition d'ensemble :

- Proposer un nouveau parc urbain qui s'étende jusqu'aux voies structurantes du quartier ;
- Donner accès au parc depuis toutes les façades du site ;
- Inscrire les lots bâtis dans les lisières du parc et dans les logiques d'ouvertures du parc sur son environnement urbain ;
- Densifier la présence végétale et construire un îlot de fraîcheur urbain.

L'OAP définit également des principes d'aménagement :

- Un axe structurant Nord Sud avec un principe d'épaississement végétal ;
- Une mise en réseau des espaces publics plantés ;
- Des principes de traitement végétal vers les cœurs d'îlot dans la continuité de l'Allée de Fontenay ;
- Des principes de mise en relation du paysage du parc et des cœurs d'îlots ;
- Des alignements d'arbres à préserver.

La désimperméabilisation des sols et la végétalisation du parc et des espaces privés participent à la réduction des îlots de chaleur urbain du quartier en développant un îlot de fraîcheur.

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

7.10 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN MATÉRIAUX ET LES DÉCHETS

Rappel du diagnostic

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux). La déchetterie la plus proches du site est située à moins d'un kilomètre à l'Est.

Incidences

Les modifications apportées au PLU-H ne constituent pas un enjeu en ce qui concerne la ressource en matériaux et déchets.

Mesures

Quel que soit le zonage, la gestion des déchets est assurée par les dispositions communes à l'ensemble des zones du règlement du PLU-H. Elle sera liée au projet et non à la mise en comptabilité du document.

Concernant les déchets induits par le projet d'aménagement, ils devront être gérés, acheminés et traités dans des filières adaptées. Ces mesures sont liées au projet.

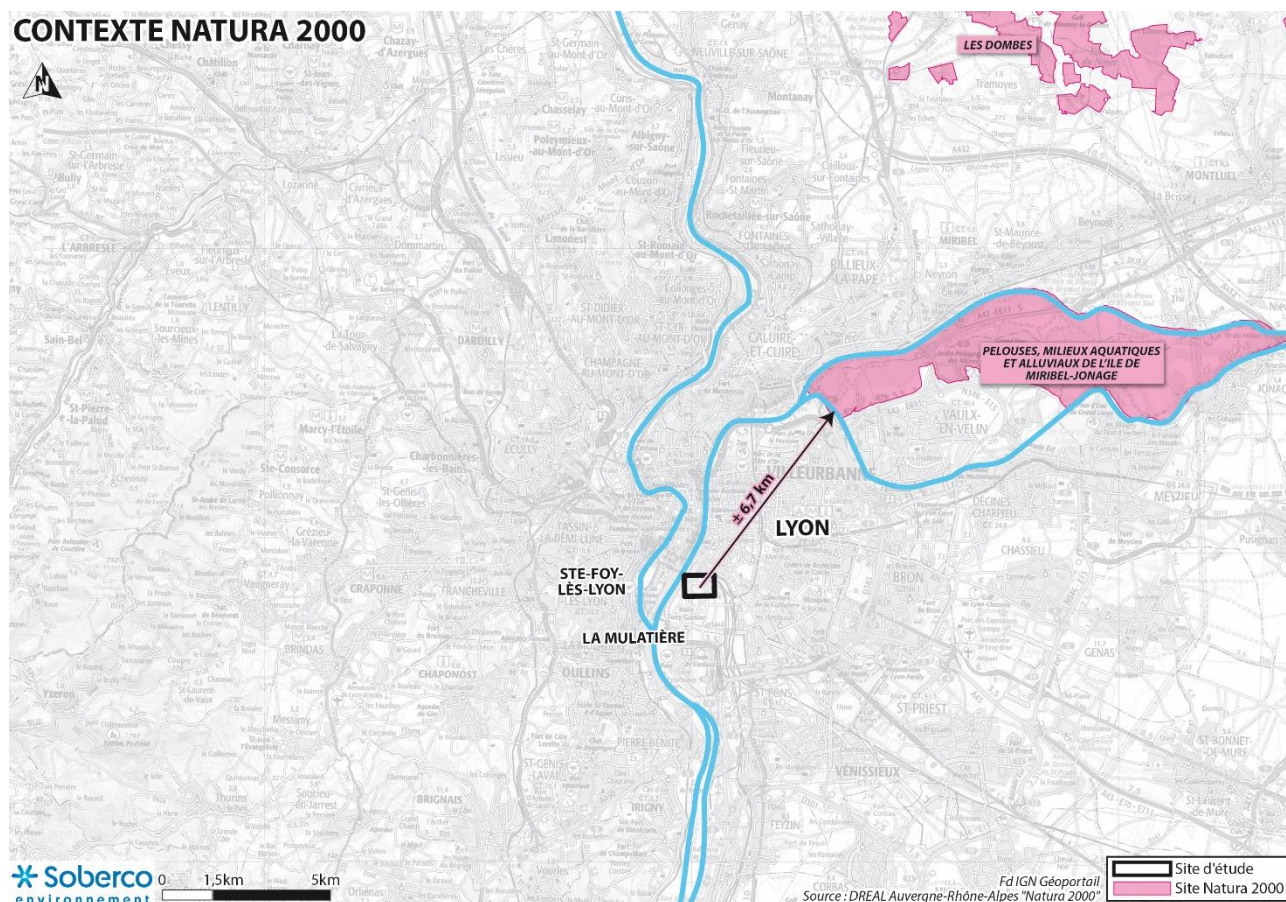
7.11 INCIDENCES POSÉES PAR LE PLU-H SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT : ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

7.11.1 Évaluation d'incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 7 km au Nord-Ouest du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « *Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage* » (FR8201785).

Le projet n'entretient pas de lien fonctionnel avec ce milieu car :

- Il est situé en aval hydraulique ;
- Il ne présente pas les mêmes milieux (milieu urbanisé) d'autant que les sensibilités naturelles du site N 2000 sont principalement liées aux habitats.
- Aucune des espèces inventoriées par le bureau d'études Reflex Environnement en 2019 (dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de tram T6) n'ont identifié d'espèces mentionnée à la liste des espèces d'intérêt communautaire établie pour le formulaire simplifié de l'appréciation des incidences au titre de Natura 2000.



7.11.2 Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

Le site d'étude n'est pas dans le périmètre du SAGE de la nappe de L'Est Lyonnais

7.11.3 Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

Le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeux pour le PLU-H (C3, métro B, Tramway T6 Debourg-Mermoz-Hôpitaux Est et l'Anneau des Sciences).

7.12 MODALITES DE SUIVI DES MESURES RETENUES

L'évolution des règles d'urbanisme portées à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-h de la Métropole feront l'objet d'un suivi à l'échelle de l'opération à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (mesures suivies par la Métropole de Lyon) et lors des différentes phases de mises en œuvre du projet par le porteur de projet. Les mesures portant sur les principaux enjeux considérés comme importants par l'Autorité environnementale dans le cadre de la MECDU sont présentées ci-après (c.f 7.12.1).

Enfin, d'une manière générale, la Métropole est engagée dans le suivi d'indicateurs généraux à l'échelle du PLU-h (c.f 7.12.2).

Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024

7.12.1 Modalités de suivi des mesures retenues pour l'opération

Incidences	Mesures ERC réglementaires <i>Précisions ou éléments du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae n°2023-ARA-AUPP-1356, février 2024</i>
Sol	Mesures suivies par la Métropole de Lyon au titre du document d'urbanisme et de l'instruction des autorisations d'urbanisme : Les documents graphiques sont régulièrement mis à jour pour intégrer l'évolution de la connaissance du sous-sol transmis par les services de l'Etat sous la forme de secteur d'information. Les servitudes d'utilité publique actuellement en vigueur imposent la mise en œuvre de mesures à l'échelles du projet d'aménagement pour s'assurer d'une localisation sans risques pour la santé humaine des logements, de la crèche et des jardins. Conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, une attestation ATTES-ALUR sera exigée dans l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de garantir la prise en compte de mesures dans les projets, qu'ils s'agissent d'espaces publics ou de constructions. Mesures à engager et à suivre par les porteurs de projet : Chaque maître d'ouvrage mettra en place la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, en particulier, les étapes Diagnostic (DIAG) et Plan de Gestion (PG) afin de définir les mesures de gestion adaptées à chaque usage pouvant notamment se traduire par les principes suivants : - Respect des restrictions d'usage (imposée par les Servitudes d'Utilité Publique - SUP sur le site) permettant de supprimer les expositions des futurs usagers aux contaminations résiduelles (cf. plan de gestion en annexe 16) ; - Interdiction de potager ou arbres fruitiers en pleine terre ; - Installation des conduites AEP n matériaux anti-perméation, ou dans des tranchées faites de matériaux sains, afin d'éviter tout risque de perméation et de transfert de composés chimiques depuis les sols vers l'eau potable véhiculée ; - Recouvrement (enrobés, terres d'apport saines, ...) des espaces extérieurs ;

	- Les eaux souterraines ne seront pas utilisées pour un usage domestique ou sanitaire, - Etc,... Différentes mesures seront également mises en œuvre en phase travaux : - Optimisation géométrique du projet au stade de la conception ; - Stockages différenciés des matériaux favorisant leur réutilisation sur site ou pour des aménagements extérieurs connexes ou géographiquement proches (et conformément au plan de gestion établi) ; - Engins de chantier conformes, régulièrement vérifiés et entretenus et respectant les zones dédiées à leurs déplacements et stationnements ; - Limitation des quantités de produits et déchets stockées, stockage sur rétentions et manipulation sur des aires étanches. - Etablissement d'une procédure d'alerte ; - Formation et l'information du personnel sur la conduite à tenir ; - Présence d'une réserve de produits absorbants permettant de limiter l'ampleur de la zone concernée par la pollution accidentelle.
Qualité de l'air et acoustique	<u>Mesures suivies par la Métropole de Lyon au titre du document d'urbanisme et de l'instruction des autorisations d'urbanisme :</u> Le règlement du PLU-H intègre des mesures de réduction des trafics automobiles et par là même des émissions sonores et des polluants d'origine routière. Pour les constructions neuves, le règlement du PLU-H détermine un nombre de stationnement minimal inférieur au nombre de logements, et un nombre maximal en cas de bureaux ou commerces/services. Cela permet de renforcer la part modale des modes actifs et des transports en commun et limiter l'usage de la voiture particulière. Les modifications apportées au PLU h , intègrent une mesure spécifique pour l'apaisement du cœur d'îlot : - Absence de voirie routière créée au sein de l'opération ce qui évite toute circulation au cœur du projet. L'instruction des autorisations d'aménager et/ou de construire veillera à la mise en œuvre des mesures avec notamment : - Une dérogation par le maire (au titre du L152-6 du code de l'urbanisme) dans le cadre de l'instruction (autorisation droit des sols – ADS) compte tenu de la proximité de la station TC à proximité, pour réduction le nombre de parking permettant de contenir les niveaux de sous-sol à N-1. <u>Mesures à engager et à suivre par le porteur de projet :</u> Des mesures complémentaires sont attendues à l'échelle du projet d'aménagement : - Mise en œuvre de dispositions pour l'évolution des parts modales : - La réduction du nombre de place de stationnement sera renforcée par rapport aux exigences du PLU-H en ne prévoyant qu'un seul niveau de stationnement. La régulation du stationnement favorise le report modal et inscrit le projet dans la dynamique de pacification des flux sur le secteur. - Limitation de l'usage de la voiture par une programmation mixte permettant d'avoir aux pieds des immeubles des commerces et services (« ville du quart d'heure ») : - Mise en œuvre de locaux vélos adaptés aux usages, suffisamment dimensionnés et disposés en RDC (pas en sous-sol) pour favoriser leur utilisation :

	- Mise en œuvre de dispositions particulières sur tous les ouvrages ou équipements susceptibles d'être à l'origine d'émissions sonores (choix des matériels, confinement, insertion dans des locaux insonorisés, ...) - Mesures de réduction des émissions sonores liées aux travaux et à la circulation de véhicules en phase chantier : ▪ emploi de matériel conforme, adapté et insonorisé, ▪ adaptation des horaires de circulation des véhicules (hors période susceptible de perturber la tranquillité des riverains – cf. arrêté préfectoral n°2015-200 du 27/07/2015 relatif à la lutte contre le bruit). ▪ Mise en œuvre d'un suivi de la qualité de l'air ambiant réalisé pendant toute la durée des principales phases de terrassement pouvant générer des poussières ; ▪ Mise en œuvre de mesures de prévention des envols de poussières (aspersion des sols du chantier avec de l'eau saine en particulier par temps sec, afin de limiter au maximum l'envol de poussières lors des phases de terrassement des sols impactés).
Gaz à effet de serre liés à la réalisation des travaux et aux déplacements motorisés	<u>Mesures suivies par la Métropole de Lyon au titre du document d'urbanisme et de l'instruction des autorisations d'urbanisme :</u> Pour les constructions neuves, le règlement du PLU-H détermine un nombre de stationnement minimal inférieur au nombre de logements, et un nombre maximal en cas de bureaux ou commerces/services. Cela permet de renforcer la part modale des modes actifs et des transports en commun et limiter l'usage de la voiture particulière. L'OAP intègre des principes structurants pour assurer une réduction des gaz à effet de serre dans la conception, la réalisation et l'exploitation du projet avec les principes suivants traduits dans l'OAP : - Désimperméabilisations des sols imposés et création du parc urbain pouvant assurer un renforcement de la séquestration du carbone dans les sols et les végétaux ; - Des modes constructifs et des matériaux de construction à plus faible impact carbone pour les nouvelles constructions ; - Contribuer à la performance environnementale du projet et de répondre à des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux en privilégiant un raccordement au réseau de chaleur urbain. L'instruction des autorisations d'aménager et/ou de construire veillera à la mise en œuvre des mesures avec notamment : - Une dérogation par le maire (au titre du L152-6 du code de l'urbanisme) dans le cadre de l'instruction (autorisation droit des sols – ADS) compte tenu de la proximité de la station TC à proximité, pour réduction le nombre de parking permettant de contenir les niveaux de sous-sol à N-1. <u>Mesures à engager et à suivre par le porteur de projet :</u> Des mesures complémentaires sont attendues à l'échelle du projet d'aménagement : - La réduction du nombre de place de stationnement sera renforcée par rapport aux exigences du PLU-H en ne prévoyant qu'un seul niveau de stationnement. La régulation du stationnement favorise le report modal et inscrit le projet dans la dynamique de pacification des flux sur le secteur. - Limitation de l'usage de la voiture par une programmation mixte permettant d'avoir aux pieds des immeubles des commerces et services (« ville du quart d'heure ») :

	- Mise en œuvre de locaux vélos adaptés aux usages, suffisamment dimensionnés et disposés en RDC (pas en sous-sol) pour favoriser leur utilisation : - Raccordement au réseau de chaleur urbain et performance énergétique des constructions : - Désimperméabilisation des sols et végétalisation du site (ilots privés et parc public) contribuant au stockage de carbone : - Pas de climatisation active excepté dans les locaux tertiaires à usage spécifique si les conditions de fonctionnement l'imposent. - Choix de matériels, engins de travaux et véhicules conformes aux normes en vigueur et régulièrement entretenus, - Rationalisation des approvisionnements des chantiers (fréquence d'approvisionnement et distance de transport)
Ressource en eau	Mesures suivies par la Métropole de Lyon au titre du document d'urbanisme et de l'instruction des autorisations d'urbanisme : Les modifications apportées au PLU h qui s'imposent dans l'instruction des autorisations intègrent des mesures de réduction des impacts sur la ressource en eau au travers des principes suivants qui sont traduits notamment dans l'orientation d'aménagement et de programmation et d'un emplacement réservé pour un parc : - Désimperméabilisation et renforcement de la place du végétal par un principe de mise en réseau des espaces publics plantés et d'alignement d'arbres à préserver ainsi qu'un principe d'épaississement végétal sur l'axe structurant Nord-Sud dans l'OAP, - Introduction d'un coefficient de pleine terre d'au moins 25% du périmètre de l'OAP (augmentation de l'infiltration des eaux pluviales). Ces principes permettent une amélioration du cycle de l'eau. L'instruction des autorisations d'aménager et/ou de construire veillera à la mise en œuvre des mesures avec notamment : - Une dérogation par le maire (au titre du L152-6 du code de l'urbanisme) dans le cadre de l'instruction (autorisation droit des sols – ADS) compte tenu de la proximité de la station TC à proximité, pour réduction le nombre de parking permettant de contenir les niveaux de sous-sol à N-1 et éviter les interventions dans la nappe. - Un avis des services de la Métropole sur les modalités de gestion des eaux pluviales et des mesures de préservation de la nappe sera donné lors instruction des autorisations d'aménager et/ou de construire. Il veillera à s'assurer des mesures de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire, de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales, de réduction des impacts sur la nappe. - Le respect des prescriptions du PPRNi notamment le respect de la cote de crue de référence pour les planchers. Mesures à engager et à suivre par les porteurs de projet Les opérations de construction et les opérations d'aménagement d'espaces publics feront chacune l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui identifiera les mesures d'évitement et de réduction sur la ressource en eau tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation avec les principes suivants : - Un entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales - Des engins de chantier conformes, régulièrement vérifiés et entretenus et respectant les zones dédiées à leurs déplacements et stationnement - Une limitation des quantités de produits et déchets stockées, stockage sur rétentions et manipulation sur des aires étanches - L'établissement d'une procédure d'alerte

	- La formation et l'information du personnel sur la conduite à tenir - La présence d'une réserve de produits absorbants permettant de limiter l'ampleur de la zone concernée par la pollution accidentelle. Des piézomètres déjà présents sur le site seront préservés lors des travaux et permettront une surveillance de la qualité de la nappe au droit du site. Ce suivi permettra de suivre l'efficacité des mesures prises durant les phases de travaux et d'exploitation.
Nature en ville, ilots de chaleur urbain, paysage du quotidien	Mesures suivies par la Métropole de Lyon au titre du document d'urbanisme et de l'instruction des autorisations d'urbanisme : Les modifications apportées au PLU h qui s'imposent dans l'instruction des autorisations intègrent des mesures de réduction notamment dans l'orientation d'aménagement et de programmation et d'un emplacement réservé pour garantir les grands objectifs prévalant à la composition d'ensemble : - Proposer un nouveau parc urbain qui s'étende jusqu'aux voies structurantes du quartier ; - Donner accès au parc depuis toutes les façades du site ; - Inscrire les lots bâtis dans les lisières du parc et dans les logiques d'ouvertures du parc sur son environnement urbain ; - Densifier la présence végétale et construire un îlot de fraîcheur urbain ; - S'appuyer sur la valorisation du patrimoine bâti industriel du site pour développer un quartier mixte à dominante habitat, tout en maintenant des activités économiques et artisanales. L'OAP définit également des principes d'aménagement qui seront vérifiés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme : - Le patrimoine bâti d'intérêt à conserver ; - Un axe structurant Nord Sud avec un principe d'épaississement végétal ; - Une mise en réseau des espaces publics plantés ; - Des percées visuelles vers les cœurs d'ilots-jardins, des principes de transparence visuelle vers les vues à respecter ; - Des principes de traitement végétal vers les cœurs d'îlot dans la continuité de l'Allée de Fontenay ; - Des principes de mise en relation du paysage du parc et des cœurs d'ilots ; - Des alignements d'arbres à préserver. Ces principes permettent d'encadrer le devenir du nouveau quartier pour qu'il propose une qualité de cadre de vie pour les futurs habitants et les riverains qui trouveront dans le nouveau parc urbain un lieu de passage et destination du quotidien. Ils permettent également de développer la nature en ville et préserver la biodiversité locale. La désimperméabilisation des sols et la végétalisation du parc et des espaces privés participent à la réduction des ilots de chaleur urbain du quartier en développant un îlot de fraîcheur. Le gabarit et l'implantation des futurs bâtiments sont encadrés par les polygones d'implantation pour assurer un cadre architectural cohérent avec l'existant et intégrer les contraintes des vues depuis les bâtiments riverains. Mesures à engager et à suivre par les porteurs de projet L'adaptation des hauteurs au voisinage bâtiments riverains se poursuit à l'échelle du projet par : • des bâtiments aux hauteurs différenciées reproduisant à l'échelle de l'opération la variété des gabarits du quartier, • la fragmentation de l'épannelage à l'échelle de chaque bâtiment,

	- la conception architecturale soignée favorisant l'intégration paysagère Ces mesures sont mises en œuvre par l'élaboration du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementale (CPAUPE) établi par le porteur de projet en concertation avec la Ville et la Métropole. Le porteur de projet mettra en œuvre des mesures d'évitement et de réduction permettant de garantir l'absence de perte nette pour la biodiversité et l'absence d'atteinte au statut de protection des espèces protégées notamment Pour les mammifères dont chiroptères : - Mesures d'évitement (en phase de conception) : - Conservation et protection de l'alignement des platanes (et de la zone végétalisée dans laquelle les arbres sont situés). - Ne pas intervenir sur les disjointements où aucune opération d'isolation n'est prévue (Halle Nord) - Mesures de réduction : - Adaptation du calendrier travaux : réaliser le débroussaillage des espaces végétalisés durant la période favorable pour le Hérisson (fin septembre à mi-novembre). - Réaliser les travaux en période de moindre sensibilité des chiroptères (période automnale : mi-août à mi-septembre pour les phases impactant les gîtes potentiels et jusqu'en novembre - Neutraliser les zones occupées en amont des travaux en dehors des périodes de nidification des oiseaux. Si une neutralisation des zones occupées peut être opérée en amont, les phases de travaux impactant les gîtes avérés et potentiels peuvent être conduites y compris en période hivernale - Obturation / neutralisation des gîtes avérés -potentiels - Mesure d'accompagnement - Mise en place d'un abri pour le Hérisson d'Europe (pose durant les travaux et maintien en phase d'exploitation). - Plantation d'une haie diversifiée constituée d'espèces locales, favorable au Hérisson d'Europe. - Installation de gîtes artificiels en façade des bâtiments. Pour les oiseaux : - Mesures de réduction : - Démarrage des travaux, dans la mesure du possible, en dehors de la période de reproduction (mars à mi-août inclus) - Préservation d'une partie de la haie de Pyracantha durant le chantier - Mise en place de nichoirs artificiels adaptés aux espèces inventoriées durant le chantier (à poser sur les échafaudages durant la période de nidification des oiseaux) - Mesure d'accompagnement - Création d'habitats favorables aux oiseaux : arborés et arbustifs. - Création de diverses sources d'alimentation : habitats ouverts attirant les invertébrés, arbustes à baies et graines, arbres fruitiers, etc. - Remplacement de la haie de Pyracantha par des haies diversifiées
--	---

	Pour les reptiles : • Mesures de réduction : ▪ Adaptation du calendrier travaux (démarrer les travaux de décapage /terrassement en dehors de la période de sensibilité des reptiles, celle-ci étant de novembre à juin) • Mesures d'accompagnement : ▪ Mise en place de tas de pierre/hibernaculums (pose durant les travaux et maintien en phase d'exploitation) ▪ Aménagement d'espaces favorables aux insectes (prairies, haies), source de nourriture pour l'espèce.
Insectes	Mesures suivies par la Métropole de Lyon au titre du document d'urbanisme et de l'instruction des autorisations d'urbanisme : La construction de nouveaux bâtiments avec des toits terrasses et/ou l'aménagement de toitures végétalisées comprenant de l'agriculture urbaine et/ou des noues végétalisées, des bassins de rétention et / ou des dispositifs de récupération d'eau pluviale peuvent potentiellement être propices au développement de gîtes larvaires. L'instruction des autorisations d'aménager et/ou de construire veillera à la mise en œuvre des mesures de lutte avec notamment : - Un avis des services de la Métropole sur les modalités de gestion des eaux pluviales et la cohérence avec les mesures de lutte contre le moustique tigre sera donné lors instruction des autorisations d'aménager et/ou de construire. Il veillera à s'assurer d'un temps de vidange inférieur à 72h et la résorption des dispositifs techniques pouvant provoquer l'eau stagnante. Mesures à engager et à suivre par les porteurs de projet Les dispositifs architecturaux des bâtiments (toitures terrasses notamment), les aménagements paysagers et les dispositifs techniques de gestion des eaux pluviales veilleront à résorber les points de stagnation des eaux. Le projet favorisera la présence de prédateurs du moustique (chauves-souris, martinets) via l'installation d'équipements (nichoirs, gîtes) et via l'aménagement d'espaces vers qui leur seront favorables (espaces arborés et espaces herbacés qui accueilleront des insectes et constitueront des sites d'alimentation pour ces espèces).

7.12.2 Critères indicateurs et modalités retenues à l'échelle du PLU-h

Les adaptations du PLU-H proposées au titre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité fera l'objet d'un suivi au moyen des indicateurs généraux du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon approuvés en 2019.

Rappel des indicateurs du PLU-H

Le rapport de présentation du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon précise les indicateurs à élaborer pour évaluer les résultats de son application.

En application de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent rapport de présentation est soumis à la fois au respect de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret précité et au respect notamment de l'article R.151-4 nouveau.

Ces articles imposent au rapport de présentation d'identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par les articles L.123-12-2, devenu L.123-12-1 dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et L.153-27 nouveau, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan. Cette analyse doit être réalisée au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1 dans sa version antérieure au décret précité et à l'article L.101-2 nouveau.

Les objectifs à prendre en compte sont donc, outre ceux du développement durable :

1. L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compte tenu des objectifs susmentionnés et des moyens mis en œuvre par le PLU-H de la Métropole de Lyon pour les satisfaire, les indicateurs du PLU-H en vigueur définis dans le tome 3 du rapport de présentation approuvé le 13 mai 2019 sont retenus pour évaluer les résultats de l'application du document et ainsi avoir une approche cohérente et homogène sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Les « Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement » sont rappelés dans le tableau ci-après :

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Le défi métropolitain		
Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	PADD p.9 : « Le PLU- H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire : les campus Charles Mérieux, Lyon Tech-La Doua, Lyon santé Est, Portes des Alpes, Lyon Ouest-Ecully, de Vaulx-en-Velin. Le PLU-H offre des capacités foncières et immobilières, pour l'accueil d'équipements phare (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'Université (entreprises innovantes, pépinières) ».	Nombre de m² de locaux produits dans les campus et leurs franges, concernant l'immobilier d'enseignement et de recherche, l'immobilier économique, et les résidences étudiantes
Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	PADD p.11 : « Le PLU-H intègre et territorialise les principes du Schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique... ».	Nombre de chambres produites dans chaque type de polarités hôtelières et part respective pour chacun des types de polarités, rapportée au nombre de chambres total construites sur la Métropole sur la période, Comparaison par rapport au « stock » de chambres dans chaque type de périmètre (en part respective pour chaque type de périmètre, rapportée au stock de chambres à l'échelle de la Métropole).
Faire rayonner l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques	PADD p.12 et 13 : « sont identifiés les grands projets de l'hypercentre (Confluence, Gerland, Part-Dieu) ; les sites d'agrafe urbaine tels que les territoires Laurent Bonneval (avec au nord Carré de soie, Cusset et Grand Clément ; au sud les secteurs entre Lyon 8e et Puizoz/Parilly jusqu'à la gare de	Nombre de logements produits dans les sites de grands projets, et part par rapport à l'ensemble de la Métropole, Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les sites de grands projets et part par rapport à l'ensemble de la Métropole.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Vénissieux puis Moulin à Vent et Saint-Fons, sans oublier les sites de renouvellement urbain de l'ancienne caserne Raby et du quartier social de Parilly), le quartier de la Saulaie/Confluent à Oullins, l'axe Marietton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin-la-Demi-Lune, la continuité Vaise Duchère jusqu'au campus Lyon Ouest- Ecully ; les grands sites stratégiques dont les conditions sont à préparer, que sont Montout-Peyssillieu sur DécinesCharpieu et Meyzieu ; le Vallon des Hôpitaux sur Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins, le cœur de Portes des Alpes, la polarité Givors-Grigny ; les quartiers de grands ensembles fragiles identifiés dans le NPRNU (nouveau programme national de renouvellement urbain ; la Vallée de la Chimie ».	
Le défi économique		
Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones économiques dédiées	PADD p.17 : « Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension » et « garantir leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité ».	Nombre total d'hectares de zones AUE et AU3 aménagés sur la période de suivi et moyenne par an, Détail : nombre d'ha, moyenne par an et part dans les zones AU activités économiques productives et logistiques (AUEi1 et AUEi2), et les zones d'activités marchandes (AUEc et AUEl), en distinguant les zones d'urbanisation sous conditions, et les zones d'urbanisation différées AU3. Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les types de zones AU définies ci-dessus, en distinguant si possible les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive ou logistique.
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	PADD p 18 : « favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre ».	Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits : - en zone UCe, URm et URc (détaillé par zone et total), - pour les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive. Pour l'immobilier commercial, comparaison avec le nombre de m² produits dans les zones UEc et AUEc. Nombre d'hectares de zones UEi, Variation entre le début et la fin de période de suivi Nombre d'opérations réalisées en SMF dans les zones mixtes (UCe, URm, URc et URi), nombre de m² de surface de plancher produits, destinations concernées.
Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire	PADD p.19 : « polariser l'offre tertiaire dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible ».	Nombre de m² de surface de locaux à destination de bureau produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités tertiaires et dans les zones dédiées aux activités économiques. Part par rapport à la Métropole.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Organiser un développement commercial équilibré et durable	PADD p.20 définit les orientations suivantes : « Favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie ; Favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social ; Accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques tout en stabilisant leur développement ».	Nombre de m² de surface de locaux à destination de commerce produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités commerciales et dans les zones dédiées aux activités commerciales, et leur part respective par rapport à la Métropole, Comparaison de la production dans les polarités commerciales, d'une part, et dans les zones dédiées UEc et AUEc, UEI et AUEI, d'autre part.
Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	PADD p.22 : « assurer la pérennité des surfaces agricoles ».	Surfaces et types d'occupation agricole dans les zones A et N. Implantation et emprise des extensions et constructions d'annexes dans le périmètre d'implantation de 40 m, dans les zones A2 et N2.
Le défi de la solidarité		
Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction	Fiche A1 du POAH : Augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques. Objectif annuel moyen : entre 8 000 et 8 500 logements neufs.	Nombre de logements commencés/an Part de logements commencés/an en collectif Part de logements commencés/an en individuel
Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Développer et financer 4 000 logements locatifs sociaux (neufs et anciens) par an sur la période 2018-2026. Cet objectif annuel se répartit de la manière suivante : 30 % en PLAI ; 40 % en PLUS ; 30 % en PLS dont : 400 logements sociaux étudiants, 100 logements familiaux spécifiques, 600 logements minimum en résidences. Les objectifs de ventilation géographique, selon les problématiques de développement liées aux profils des communes, sont les suivants : Centre : 50 % ; Est : 25 % ; Ouest : 25 %. Concernant les tailles des logements à produire, les objectifs sont les suivants : - 30% minimum de T1 et T2 - 10% minimum de T5 et plus	Nombre de logements locatifs sociaux financés par an, Part des logements selon le type de financement (en PLUS, PLAI, PLS) Part des logements financés en acquisition-amélioration. Nombre de logements sociaux produits avec une action foncière de la Métropole
	Chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, l'État procède à l'inventaire des logements sociaux dans les communes concernées.	Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU (les logements décomptés dans l'inventaire SRU sont rappelés à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Ce recensement permet de calculer le taux « SRU » (rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et celui des résidences principales) qui permet de déterminer les obligations de rattrapage en matière de création de logements sociaux. Le seuil de déclenchement de ces obligations était fixé à 20 % et a été porté à 25 % avec l'adoption de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligation de production de logement social.	
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Les SMS figurent parmi les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logement social. Ils permettent d'imposer par l'inscription d'une servitude dans les zones urbaines ou à urbaniser, en cas de réalisation d'un programme supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme à des catégories de logements ou d'hébergement déterminées (logement locatif social et PSLA).	Nombre et part des logements locatifs sociaux réalisés dans les secteurs de mixité sociale.
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. La production devra être orientée géographiquement en priorité sur les communes SRU et celles identifiées comme polarités dans le cadre du SCOT.	Part des logements locatifs sociaux financés dans les communes SRU rapportée à l'ensemble des logements financés à l'échelle de la Métropole.
	Action B4 du POAH : Développer le parc de logements locatifs privés intermédiaires. Développer et /ou pérenniser selon les secteurs l'offre neuve concernant : Les PLS investisseurs privés, Le démembrement (nue-propriété cédée au privé en usufruit locatif en PLS), Le logement locatif à statut intermédiaire « 10% » développé par les investisseurs institutionnels via les opérateurs adossés à la CDC ou des collecteurs.	Nombre de Logements locatifs intermédiaires financés, le nombre de logements financés en Prêt locatif sociaux investisseurs privés, le nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS.
	Action B8 du POAH : Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant Développer une offre à loyer maîtrisée dans le parc diffus : un objectif annuel de 140 à 180 logements avec et sans travaux.	Nombre total de conventionnements de logements dans le parc privé existant.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Action B2 du POAH : Favoriser une offre en accession abordable. Actuellement, 20 % des ventes de logements collectifs neufs se font à des prix inférieurs à 2 800 €/m² et 35 % entre 2 800 et 3 600 €/m². L'objectif est de maintenir ce socle jusqu'en 2026, c'est-à-dire de produire moins cher afin d'absorber les hausses naturelles des prix (inflation, matières premières, législation...).	Part des ventes par gamme de prix (< 2 800 €/m ² , 2 800-3 200 €/m ² , 3 200-3 600 €/m ² , > 3 600 €/m ²) dans les marchés du logement neuf et du logement ancien
Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie	Action C4 du POAH : Mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat Le plan prévoit notamment de lutter contre les situations de précarités énergétiques, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation des logements existants.	Nombre de logements privés réhabilités ayant bénéficié d'une aide d'éco-rénov', nombre de logements de niveau BBC après travaux
	Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées. Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026 Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat indigne Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.	Nombre de logements traités dans le cadre des dispositifs de traitement de l'habitat indigne et dans le cadre des dispositifs de traitement des copropriétés fragiles ou dégradées
	Action C5 du POAH : Favoriser des formes d'habitat intermédiaires économes d'espace, diversifiées et de qualité, alternatives à la maison individuelle traditionnelle Répondre aux enjeux environnementaux des nouvelles dispositions législatives en vue de favoriser une consommation économe de l'espace et permettre de : Ne pas grignoter les espaces naturels et agricoles, Éviter l'imperméabilisation des sols, Optimiser les réseaux urbains (eau, voirie...), Développer les secteurs situés à proximité des commerces, des services et des axes de transport en commun pour limiter les déplacements des ménages en véhicule personnel, Conserver des fonciers au profit de l'aménagement d'espaces publics,	Nombre de logements (stock et offre nouvelle), densité du stock de locaux d'habitation à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées), densité de l'offre nouvelle de locaux d'habitation à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Encourager la compacité des formes construites afin de réduire la consommation énergétique des logements.	
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Action D2 du POAH : Répondre aux besoins en logement des étudiants. Produire 860 places par an en logement social étudiant sur la période 2018-2020 (Plan de mandat de la Métropole de Lyon. Au-delà de 2020, il s'agira de maintenir un haut niveau de développement de manière à accompagner la croissance des effectifs prévisionnels et améliorer la couverture du besoin en logements des étudiants sur la Métropole.	Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés par an
	Action D3 du POAH : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées. Au-delà de l'offre en établissements dédiés à l'hébergement des personnes âgées, le POAH insiste sur le maintien à domicile et sur le développement de formes alternatives aux établissements	Nombre de places en structures collectives pour 1 000 habitants de 75 ans et plus selon l'offre médicalisée / non médicalisée
	Action D7 du POAH : Développer l'offre d'habitat spécifique. L'objectif de production annuelle de logements spécifiques familiaux à l'échelle de la Métropole de Lyon est de 100 dont 30 pour la sédentarisation des ménages gens du voyage. La Métropole de Lyon veillera à un équilibre des opérations sur l'ensemble du territoire	Nombre de logements spécifiques familiaux financés (dont le nombre pour les gens du voyage) • Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives (logement accompagné ou hébergement)
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Taux de rotation dans le parc locatif social : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus/logements proposés à la location depuis un an ou plus. Taux de vacance dans le parc locatif social : logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Action D5 du POAH : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à la participation des communes dans l'accueil des personnes dites gens du voyage. Un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil ainsi que leur capacité, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs aménagés. Il s'agira pour la Métropole de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil du Rhône 2018-2024.	Nombre de places disponibles à la location dans les aires d'accueil pour les gens du voyage Taux d'occupation des aires d'accueil pour les gens du voyage
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Nombre total d'aides versées au titre du FSL (Fond de Solidarité Logement)
Le défi de l'environnement		
Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	PADD p.35 : Renforcer et hiérarchiser les centres en privilégiant le développement urbain sur les polarités identifiées par le Scot, en confortant le développement des autres centres de communes et de quartiers, relais... p.37: Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis ».	Nombre et part, par rapport à l'ensemble de la Métropole, des logements produits pendant la période de suivi dans : Chaque famille de zones UCe, URm, URc et URi et leurs zones AU correspondantes, Les secteurs « bien desservis » : autour des gares, des stations de lignes fortes et des arrêts des lignes de bus (les rayons des périmètres sont précisés dans les modalités de suivi). Les polarités du SCOT : communes de Neuville-surSaône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassin la-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu.

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
		Comparaison avec la distribution du stock de logements de la Métropole, dans les mêmes secteurs en début et en fin de la période de suivi. Nombre de logements produits, « Capacités foncières résidentielles » estimées en nombre de logements,
	PADD p.36 « favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en en reclassant 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain ».	Nombre de logements produits pendant la période dans les zones AU identifiées de type « renouvellement urbain », en distinguant les zones AU sous condition et les zones AU différées.
	PADD p.36 : « fixe comme objectif de limiter les zones à urbaniser en extension à environ 1 700 hectares... Au rythme de la consommation d'espace de la période précédente (2003 à 2015) cette superficie permettrait une constructibilité à horizon théorique de 2035. En visant un rythme de consommation de l'espace inférieur à celui de la période précédente, ces 1 700 ha offrent une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique ».	Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction : Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes (en distinguant les zones d'urbanisation immédiate et les zones AU1 et AU2) ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU activités économiques productives et logistiques et zones d'activités marchandes en distinguant les zones d'urbanisation immédiate, et la zone AU3 ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, Nombre d'ha, moyenne par an et part pour la zone AUSE, pour équipements d'intérêt collectif et services publics ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées. Nombre de logements produits dans les zones AU, au global et détaillé par type de zones. Densité de logement dans les zones mixtes : au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) ; au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle) ; Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les zones AU, en distinguant si possible les locaux de bureau, d'activités commerciales et d'activités productives et de logistique.
	PADD p.35 : « limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles ».	Surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en %, Part (en %) des différentes occupations des sols,

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Parallèlement aux objectifs chiffrés de limitation des zones à urbaniser, il fixe, pour les secteurs déjà urbanisés, des orientations qui visent à y favoriser la construction, par densification ou renouvellement urbain, tout en la conjuguant avec un cadre de vie de qualité, ...	Consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha), Ces trois variables renvoient à la nomenclature des occupations des sols identifiées dans les tableaux de la page 338 du tome 1 du rapport de présentation. Pour chacune de ces variables seront identifiées : Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau, Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques, pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés. Nombre d'hectares et part des espaces urbanisés pendant la période de suivi, d'une part au sein de la tâche urbaine existante en 2019, date d'approbation du PLU-H et d'autre part hors tâche urbaine. Nombre de logements et de m² de locaux économiques produits pendant la période de bilan et part respective par rapport au nombre total de logements et de m² de locaux économiques, produits dans la Métropole dans les zones suivantes du PLU-H : les zones urbaines, les zones d'urbanisation future, les zones naturelles et agricoles.
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.	PADD p.40 : « Le PLU-H préserve les espaces de la Trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ».	Superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau. Nombre et superficie totale des zones humides.
	PADD p.40 : « préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités...	Evolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures.
	PADD p.41 : « introduire plus de nature en ville pour le cadre de vie et le changement climatique ».	Evolution des superficies de chacune des trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) dans chaque famille de zones urbaines du PLU-H

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
		Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H et les zones AU correspondantes.
Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipement	PADD p.42 : « Pour traduire concrètement l'intégration des qualités du territoire dans le projet, le PLU-H ... préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétique, ...) ».	Nombre de permis de construire ou d'aménager et de permis de démolir déposés dans les périmètres PIP d'une part et sur des EBP, d'autre part. Qualité des constructions et opérations réalisées en application des règles de PIP et EBP dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H.
	PADD p.44 pose les orientations suivantes : « Définir les formes du bâti en tenant compte des caractéristiques spécifiques des contextes urbains très diversifiés de l'agglomération... Proposer des densifications des formes urbaines, différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transport collectif (existant ou en projet), services, commerces, réseaux. »	Formes et dimensionnement des constructions réalisées et inscription dans le tissu environnant, qui seront analysées au regard des objectifs des zones définies dans le tome 3 du rapport de présentation et le règlement. Les zones du PLU-H retenues sont les zones mixtes et résidentielles UCe, URm et leurs zones AU correspondantes.
Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	PADD p.45 : « intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction », et d'« d'aménager la ville en la protégeant du bruit et en préservant des zones de calme ».	Superficies du territoire de la Métropole couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan, Nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan. Part de la population de la Métropole exposée à des niveaux de bruit routier supérieurs à 68 dB(A) ou de bruit ferroviaire supérieurs à 73 dB (A), en début de période et en fin de période de bilan.
Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et en limitant la production de déchets	PADD p.47 : « préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable », et pour cela, de « protéger le captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que les captages secondaires, par le maintien des zones naturels et agricoles », ...	Surfaces artificialisées (en nombre d'hectares), à l'intérieur des périmètres de puits de captage et des aires d'alimentation au début et à la fin de la période de bilan.

**MODIFICATION N°4
2024**

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-16



Présentation du dossier de la modification n° 4

Le présent rapport de présentation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole, comprend :

- **à l'échelle de la Métropole de Lyon**
 - **un exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H (art. 151-5 du code de l'urbanisme)**, qui expose une synthèse des évolutions proposées sur l'ensemble des communes concernées de la Métropole de Lyon, un état des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés, ainsi que des secteurs de mixité sociale ;
 - **l'actualisation de l'évaluation environnementale ;**
 - **l'actualisation de chiffres clés de l'habitat.**

- **pour chaque commune** de la Métropole de Lyon, classée par ordre alphabétique :
 - **un exposé des motifs des changements** apportés au PLU-H, qui recense tous les points de modification avec leurs objectifs en matière d'urbanisme et leurs conséquences sur les éléments du dossier et un état des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés.

Nota bene 1 : les numéros des points ne se suivent pas forcément et des numéros identiques peuvent se retrouver dans des communes différentes.

Nota bene 2 : les tableaux des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés sont issus de calculs informatiques effectués à partir des bases de données géographiques.

Les calculs sont effectués à chaque procédure, y compris pour le PLU-H « avant modification », ce qui peut entraîner de très faibles différences d'arrondis.

Ceci peut parfois impliquer de très légères variations dans les superficies du PLU-H « avant modification » par rapport aux tableaux de surfaces parues dans le document de cette procédure, sans qu'il y ait eu, pour autant, de modifications de limites des zones ou des protections des espaces végétalisés.

SOMMAIRE

Exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H, qui expose une synthèse des évolutions proposées.....	7
Tableau des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés	41
Tableau des secteurs de mixité sociale (SMS)	45
Exposé des motifs des changements apportés au PLU-H pour chaque commune.....	51
Actualisation de l'évaluation environnementale	369
Actualisation des chiffres clés de l'habitat	601
Liste des principales études	607

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R.151-5 du code de l'urbanisme)

Synthèse et justification des évolutions proposées par la modification n°4

Approuvé en 2019, Le PLU-H n'est pas un document figé, mais un processus continu, qui doit accompagner et anticiper l'évolution du territoire métropolitain.

Ceci s'organise à travers les procédures dites « courantes ». Cette modification n°4, dans la continuité de la modification n°3 approuvée en novembre 2022, permet d'adapter le PLUi à l'évolution des politiques métropolitaines et à la prise en compte de projets communaux.

La modification n°4 a pour ambition de :

- **Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement** en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, La protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives,
- **Poursuivre la politique de l'Habitat**, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
- **Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources**, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;
- **Accompagner le développement territorial en matière économique** en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques
- **Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante »** : Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes,
- **Ajuster certaines règles du document** suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Orientation du PADD : Le défi environnemental

Rappel de l'orientation du PADD

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Les ambitions de la modification n°4

- Préserver les terres agricoles et les espaces de natures existants sur le territoire, en réduisant les secteurs à urbaniser à long terme ;
- Favoriser les constructions autour des gares et des secteurs bien desservis par les transports collectifs ;
- Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos) ;
- Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves ;
- Ajuster les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales, en prenant en compte l'évolution de leurs dessertes par les transports collectifs ;
- Augmenter la production d'énergies renouvelables ;
- Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale.

Synthèse et justification des évolutions du PLU-H

■ Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources en préservant les terres agricoles et les espaces de natures existants sur le territoire

L'enjeu pour le PLU-H est d'inscrire le territoire métropolitain sur la trajectoire 2050 « du Zéro artificialisation nette ». L'objectif de sobriété foncière, en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols est une orientation essentielle traduite par la préservation des espaces et ressources naturelles affirmée par le PLU-H. Cela s'est concrètement traduit dans les différentes procédures du PLU-H, qui a « rendu », depuis la révision approuvée en 2019 du PLU-H, plus de 775 ha (dont 84 hectares à la modification n° 3 approuvée en 2022) aux zones naturelles et agricoles, dont près de 590 ha (dont 65 hectares à la modification n°3) en provenance des zones de réserve d'urbanisation future - zones AU.

La modification n°4 poursuit cette dynamique, dans un contexte où la préservation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles est reconnue comme une question de plus en plus fondamentale. La préservation des ressources naturelles est à rapprocher notamment de la stratégie alimentaire de la Métropole, enjeu majeur pour garantir un système alimentaire durable et résilient.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Une expertise quantitative et qualitative des zones AU indicées (AU1, AU2, AU3) réalisée aux deux échelles, celle de la Métropole de Lyon et à l'échelle de chaque zone a permis d'identifier les enjeux. Une analyse multicritères a permis de hiérarchiser ces zones pour répondre ainsi à un équilibre entre les enjeux de développement et d'accueil pour la Métropole et les enjeux de préservation agricole, naturelle et environnementale. Les critères analysés ont permis de justifier de l'intérêt de certaines zones en termes de développement urbain ou économique et des conditions nécessaires d'aménagement en cas d'impacts sur l'environnement et de justifier ainsi le rétrozonage de certaines autres zones, selon les critères de valeur agricole et agronomique, de sensibilité environnementale et de biodiversité. Ces évolutions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable, décliné sur chaque commune.

Les évolutions territoriales

77 ha sont reclassés en zones naturelles ou agricoles dont 63 ha provenant des zones à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est différée, environ 10 ha provenant de zones urbaines et environ 4 ha de zones à urbaniser sous conditions (AUSco) participent à l'augmentation des zones naturelles ou agricoles : Elles permettent notamment de préserver les ressources naturelles et agricoles et de confirmer ainsi le projet agricole métropolitain et la stratégie alimentaire portés par la Métropole, visant notamment à favoriser divers projets de fermes pédagogiques, d'écocentres, ... à développer sur l'ensemble du territoire. De façon plus ciblée, les rétrozonages permettent aussi sur l'ouest lyonnais de renforcer la protection du nouveau site classé des Vallons de l'Ouest Lyonnais, en supprimant la dernière zone d'urbanisation différée.

Cela concerne différents territoires de la Métropole :

- **A l'est** (Porte des Alpes et Rhône Amont – 14,9 ha rétrozonés) : sur Saint- Priest, Chassieu, Décines-Charpieu. Ceux-ci permettent notamment de favoriser l'implantation d'un projet de ferme pédagogique à St Priest et de confirmer l'usage agricole sur plusieurs secteurs de la plaine agricole de l'Est.
- **Au sud** (Portes du Sud et Lônes et Coteaux du Rhône : 17,8 ha rétrozonés) : Vénissieux, Feyzin, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Charly. Sur ces communes, les rétrozonages permettent de confirmer l'usage agricole et de préserver les ressources.
- **Au nord** (Val de Saône : 17,5 ha rétrozonés) : Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Cailloux-sur-Fontaines. Sur ces communes, les rétrozonages permettent de confirmer l'usage agricole de plusieurs secteurs.
- **A l'ouest** (Ouest Nord et Val d'Yzeron : 24,5 ha rétrozonés) : La Tour-de-Salvagny, Ecully, Dardilly, Marcy-L'Etoile, Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Un projet de ferme et d'écocentre est prévu sur la Tour de Salvagny et l'usage agricole de plusieurs parcelles est confirmé sur ces communes. Les protections sur le site classé des Vallons de l'Ouest lyonnais sont renforcées sur la commune de Dardilly (1,7 ha).
- **et Lyon** (2,3 ha rétrozonés) : Le rétrozonage concerne la préservation de parcelles naturelles (N) sur un secteur de Lyon 9^{ème}.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

■ Différer l'urbanisation de certains secteurs

La modification n°4 redéfinit les conditions nécessaires à l'urbanisation de certains secteurs, où les réseaux, dessertes sont encore insuffisants, où la gestion des ressources et des risques mérite une réflexion et une prise en compte plus importantes.

Pour cela, a été interrogé le reclassement en zone à urbaniser sous conditions de secteurs déjà urbanisés, ainsi que le reclassement en zones à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est différée de certains secteurs.

Les évolutions territoriales

23,6 ha de zones AU à urbanisation immédiate sous conditions sont reclassées en zones AU différées, et 8,3 ha de zone U sont reclassées en zone AU sous conditions.

Ces 8,3 ha s'ajoutent aux 217 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors des procédures d'évolution du PLU-H pour permettre d'organiser un redéveloppement cohérent des secteurs concernés. Ils ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine et s'inscrivent dans une logique de sobriété foncière.

■ Maitriser l'urbanisation de certains secteurs de développement urbain futur

La modification n°4 du PLU-H précise les modalités d'encadrement de zones identifiées pour une urbanisation future et qui font désormais l'objet de projets d'aménagement à mettre en œuvre, sous conditions. L'impossibilité de satisfaire l'ensemble des besoins d'aménagement au sein des zones urbaines amène le PLU-H à ouvrir à l'urbanisation plusieurs zones, en fixant une attention particulière à la sensibilité environnementale et la biodiversité présente sur ces secteurs. Autant que possible, un principe de continuité avec les espaces urbains existants est exigé et un objectif d'insertion urbaine et paysagère qualitative est souhaité. Ces objectifs se traduisent dans des conditions et préconisations de bonne insertion dans les orientations d'aménagement et de programmation concernées.

Les évolutions territoriales

Près de 96* hectares de zones à urbanisation différée (AU1/AU2/AU3) sont ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la Modification n°4. Sur ces 96 hectares, près de 70 ha ont été proposés en zones AU sous conditions sur différents territoires de la Métropole portant à 866 ha ces zones et permettant la mise en œuvre des projets et 26 ha ont été proposés en zones urbaines, car soit déjà urbanisés, soit déjà desservis par les divers réseaux, permettant aussi d'y développer des projets.

Ces 96* hectares concernent principalement 16 zones AU principales ouvertes à l'urbanisation : une grande partie (environ 70 %) sont en fait déjà urbanisés. Les zones identifiées pour une urbanisation future sur le territoire de la Métropole de Lyon visent ainsi à concilier les objectifs de développement et d'accueil sur la Métropole et la sobriété foncière, en diminuant progressivement la consommation d'espaces en extension.

Sur les 16 zones AU ouvertes à l'urbanisation, 9 d'entre elles ne concernent que des ouvertures partielles des zones AU bien plus vastes sur les communes concernées : L'objectif porté par la Métropole a donc été de favoriser la mise en opérationnalité dans le PLU-H de plusieurs secteurs de développement répondant à des projets, tout en préservant les parties des zones AU non nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, afin d'y préserver les usages agricoles ou naturels sur le reste des zones à urbaniser strictes. Une recherche d'optimisation des fonciers ouverts à l'urbanisation est traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation qui les encadrent. Dans le cadre de la présente modification n°4 du PLU-H, les zones ouvertes à l'urbanisation concernent des projets économiques,

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

d'équipements ou résidentiels visant à répondre de façon équilibrée à la poursuite de croissances démographiques et au développement d'emplois sur le territoire de la Métropole de Lyon, tout en garantissant la bonne insertion des projets et la prise en compte d'enjeux environnementaux et écologiques avérés. L'ouverture de ces zones fait l'objet d'une vigilance particulière dans l'évaluation environnementale, intégrant les impacts et mesures environnementales à prévoir pour chaque zone (*Cf. partie 5 de l'évaluation environnementale*).

Les zones à vocation économique

Six zones sont ouvertes à l'urbanisation pour des projets à dominante économique (avec des classements en AUEi et en UEi1 ou UEi2) : L'ambition pour la Métropole est de consolider une offre équilibrée répartie sur son territoire, s'appuyant sur le dynamisme des pôles économiques existants (Mi Plaine/porte des Alpes, pôle économique Nord-Ouest, ...). Quatre D'entre elles visent à répondre à des besoins logistiques ou productifs : St Priest Mi-Plaine et Corbas Carreau sont des ouvertures partielles qui permettront de répondre à la stratégie d'accueil économique et de réindustrialisation de la Métropole, afin de rendre opérationnels de nouveaux secteurs d'implantation pour des entreprises productives et/ou industrielles. Les zones de Rillieux-la-Pape et de Vaulx-en-Velin (déjà majoritairement urbanisées) ont également vocation à accueillir des entreprises productives. Les 2 autres secteurs répondent à d'autres types de projets économiques : Décines-Charpieu, sur le secteur des franges de la rocade Est, dans le prolongement du secteur Grand Montout permettra d' étoffer ce site métropolitain d'équipements par une programmation tertiaire et productive. Pour la Tour de Salvagny, sur le secteur de la Poterie, l'ouverture partielle à l'urbanisation viendra constituer un nouveau site d'accueil économique, visant à renforcer le pôle économique Lyon Ouest/Techlid.

Les zones ouvertes à l'urbanisation représentent ainsi environ 53 ha* :

- à l'est : 18 ha* à Saint- Priest en AUEi1, complétés par des zonages en UEi pour Vaulx-en-Velin : 9 ha* et Décines-Charpieu : 3,2 ha*.
- au sud : à Corbas, une augmentation et une diminution de zones AUEi qui porte à zéro ha sur le secteur Carreau, complétés par 5,4 ha* inscrits en zonage supplémentaire UEi.
- au nord : à Rillieux-la-Pape, le classement des 8 ha* en UEi1.
- à l'ouest : 9 ha* à La Tour-de-Salvagny, inscrits en AUEi1 et 2 (ouverture partielle).

Les zones à vocation d'équipements d'intérêt collectif ou de loisirs

Sont concernés 4 secteurs qui représentent environ 11 ha* et n'impactent que des ouvertures partielles à l'urbanisation de zones AU. Toutes trois visent à prévoir des équipements ou aménagements répondant aux besoins spécifiques des communes concernés : Pour St Priest, l'objectif est double concernant 2 sites : En cœur urbain sur le secteur de Bel Air l'accueil d'une ferme pédagogique accompagnée un projet de parc et d'espace de loisirs et ; sur le secteur de la Grande Porte des Alpes - espace central, pour permettre l'extension de l'hôpital privé de l'Est Lyonnais. Pour Villeurbanne, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Feyssine correspond à l'accueil d'activités sportives, de détente et de sensibilisation éco-pédagogiques, visant notamment à renaturer un site aujourd'hui dégradé, situé dans le prolongement du parc de la Feyssine. Ces deux projets intègrent ainsi déjà les objectifs de préservation et de renaturation préconisés par la Loi Climat et Résilience. Sur Francheville, l'ouverture à l'urbanisation du secteur Bel Air répondra au besoin pour la commune de retrouver un site d'accueil pour un nouveau pôle d'équipements scolaires, compte-tenu de sa croissance.

- à l'est : à Saint- Priest 3 ha* à aménager concernant 2 sites : Bel Air- espace central et Grande Porte des Alpes -espace central.
- A l'ouest à Francheville : 1,4 ha* inscrit en USP.
- et 7,1 ha* à Villeurbanne, dont seulement 4ha seront aménagés.

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les zones à vocation mixte

Sont concernés 3 secteurs, soit environ 22 ha* d'ouvertures à l'urbanisation de zones AU, répondant à la mise en opérationnalité de différents projets qui ont tous avancés et justifient une adaptation du PLU-H pour rendre constructibles ces sites : Sur Décines-Charpieu, la mise en œuvre du projet mixte prévu sur l'ancienne friche ABB, intégré au secteur stratégique du Grand Montout ; sur Charbonnières, l'extension du campus du numérique avec une programmation mixte sur l'ancien site du siège de la région Auvergne Rhône-Alpes ; sur Sathonay Camp, l'extension de la ZAC Castellane sur le site de l'ancien hôtel de Commandement, Ces 3 projets sont des projets de renouvellement urbain, avec pour celui de Charbonnières des conditions d'intégration paysagère importantes, compte-tenu des caractéristiques du site.

- à l'est : 9,2 ha* à Décines-Charpieu (inscrits en AUPr)
- au nord : 3,7 ha* à Sathonay-Camp (inscrits en AURc2)
- à l'ouest : 9 ha* à Charbonnières-les-Bains (inscrits en AUEi2, AUSEP et URc2)

Les zones à vocation d'habitat

Sont concernés 3 secteurs d'ouvertures à l'urbanisation qui représentent environ 10 ha*, répondant tous trois à des besoins de nouveaux sites d'accueil résidentiel et de diversification de l'offre d'habitat dans des communes où la croissance démographique est avérée. L'objectif principal a été de privilégier des zones en prolongement de la centralité ou de secteurs urbanisés déjà équipés, afin de favoriser la proximité des équipements et services pour les futurs résidents de ces quartiers. Sur St Didier au Mont d'Or, l'ouverture partielle de la zone du Favril, située dans le prolongement direct du centre bourg ; sur La Tour de Salvagny, l'ouverture partielle de la zone du Sisoux dans le prolongement du centre et pouvant bénéficier de la proximité de la gare de Lentilly (situé à 3 kms) et sur St Priest, le secteur des Brigoudes, en continuité du nouveau quartier de Revaison et du centre-ville.

- à l'est : 7 ha* à Saint- Priest
- à l'ouest : 1.4 ha* à La Tour-de-Salvagny, 1,7 ha* à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (ouverture partielle).

** Les écarts entre la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation indiquées ici et les tableaux de surface des communes concernées sont liés à la présence de domaine public (voiries) incluse dans le dessin du zonage des secteurs concernés.*

■ Définir les conditions d'aménagement de certains secteurs pour un développement global et cohérent à terme

Certains secteurs en mutation ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun projetées, nécessitent d'être temporairement « gelés », le temps des études nécessaires, afin de préserver les conditions d'un projet d'aménagement global et cohérent avec le changement de contexte urbain ou de desserte.

Les évolutions territoriales

Inscription de 4 nouveaux périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme) concernant des secteurs sur les communes de Craponne, Francheville, Grigny et Meyzieu et certains périmètres d'attente devenus caducs (ayant dépassé les 5 années d'application au titre du code de l'urbanisme) sont supprimés.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

■ Favoriser les constructions autour des gares et des stations de lignes fortes de transports en commun

Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis » est une orientation forte du PLU-H. La modification n°4 poursuit cet objectif avec une attention particulière, dans les quartiers de gares ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway, au choix de formes urbaines dont la densité est en adéquation avec cette localisation.

Les évolutions territoriales

Les évolutions des hauteurs et des zonages dans les secteurs aux abords des gares et des stations de métro et de tramway, répondent à des choix de densité cohérents avec la proximité des transports collectifs.

■ Adapter les capacités de stationnement automobile dans certaines zones centrales bien desservies par les transports collectifs et les capacités de stationnement des vélos pour les constructions de bureau

Le PLU-H révisé a, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU), redéfini les normes de stationnement avec l'objectif de répondre à tous les besoins, sans encourager la multi-motorisation. Les obligations de réalisation de places de stationnement ont ainsi été définies en fonction de deux grands critères : l'existence et la proximité des arrêts de transports collectifs et le taux de motorisation des ménages dans la commune ou le quartier concerné.

La combinaison de ces deux critères, adaptée aux particularités locales, a amené à la définition de neuf grands types de secteurs (du secteur le mieux desservi par les transports collectifs au secteur le moins bien desservi), qui sont porteurs d'obligations différentes en termes du nombre de places à réaliser (du plus petit nombre de places au plus grand nombre de places).

Déjà engagé dans la modification n°3, la modification n° 4 met en cohérence les obligations de nombre de places de stationnement dans certaines zones centrales de la Métropole, où les transports en commun sont particulièrement développés (ou en anticipation des projets en cours) avec des lignes de métro, de tramway et à proximité de gares et où le taux de motorisation des ménages est faible. En parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto partage et des modes actifs.

Par ailleurs, dans le prolongement des actions mises en œuvre dans la modification n°3, la modification n°4 poursuit les objectifs de renforcement des capacités de stationnement des vélos pour encourager les mobilités actives.

Les évolutions du règlement

- Afin d'adapter les normes de stationnement pour le logement autour des nouvelles lignes fortes de transport en commun sur les territoires historiquement peu desservis, un sous-secteur Cbis est créé dans la zone C pour répondre à des caractéristiques urbaines spécifiques ;
- Les places de stationnement requises pour les travaux de surélévation ne sont plus exigibles dans les secteurs hypercentraux de la métropole.
- Les exigences de stationnement pour les vélos sont augmentées pour le bureau.

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions territoriales

- Les exigences de stationnement des véhicules automobiles sont adaptées aux nouvelles lignes fortes de transports en commun pour, les nouvelles lignes de tramway : T6Nord sur Villeurbanne, la ligne T9 sur Villeurbanne et Vaulx-en-Velin et la ligne T10 sur Lyon, Saint Fons, Vénissieux. La ligne de bus à haut niveau de service reliant les Sept-chemins au quartier de la Part Dieu bénéficie également d'une mise à jour des normes de stationnement.
- Certains périmètres de secteurs bien desservis et bénéficiant d'un faible taux de motorisation des ménages sont ajustés. Ainsi, l'environnement de la gare Part Dieu bénéficie de l'extension de la zone Aa et le plateau du 5^{ème} arrondissement voit l'extension de la zone Db ;

■ Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos)

L'incitation à la pratique de la marche à pied et du vélo pour les déplacements du quotidien passe notamment par la mise à disposition des usagers, de cheminements piétons et d'itinéraires cyclables sécurisés et confortables. La modification n°4 poursuit cet objectif par de nouvelles réservations des emplacements nécessaires.

Les évolutions territoriales

9 emplacements supplémentaires réservés aux modes actifs ont été ajoutés à la modification n°4, concernant principalement des communes de Lônes et Coteaux du Rhône et Rhône-Amont et de Porte des Alpes, Ouest Nord et le Centre (correspondant à 14 nouveaux emplacements réservés créés et 5 qui ont été supprimés).

■ Adapter les réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacement

Pour la modification n°4, cela concerne d'une part l'aménagement d'infrastructures de transport collectif et du maillage viaire des quartiers, d'autre part la ré-interrogation de projets de voirie.

Les évolutions territoriales

Suppressions, créations, modification d'emplacements réservés de voirie pouvant intégrer, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs.

■ Augmenter la production d'énergies renouvelables

Dans un contexte de tension énergétique, il est important d'accroître la part locale de la production d'énergies et de réduire la dépendance aux énergies fossiles. L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, doit être encore davantage mise en œuvre.

La modification n°4 du PLU-H a pour objectifs de :

- Mobiliser le potentiel environnemental en particulier des toitures plates pour la production d'énergie, la végétalisation, la récupération et stockage des eaux pluviales ;
- Accélérer la réalisation d'ombrières photovoltaïques et bornes de recharges pour les véhicules

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions du règlement

Dans la partie II

- dans les zones résidentielles, la règle inscrit l'obligation de toitures-actives dans le neuf, à partir de 10m² de surface de plancher créées, en indiquant au paragraphe 4.1.2 du règlement des zones – Bioclimatisme et énergies renouvelables : *« Les toitures-terrasses d'une superficie supérieure à 10 m² d'un seul tenant, devront être conçues sous forme de toitures végétalisées, d'insertion qualitative de panneaux solaires ou de toitures-terrasses accessibles permettant un usage d'agrément. Une même toiture pourra prévoir plusieurs types d'usages. ».*
- la règle préconise l'implantation de panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture, dans le respect de la pente de toiture ;
- Les parcs de stationnements extérieurs de plus de 1500 m² intègrent un procédé de production d'énergies renouvelables sur la moitié de leur superficie, les règles de plantations d'arbres sont adaptées.

■ Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale

La conception bioclimatique du projet consiste à prendre en compte et s'adapter à l'environnement dans lequel la construction s'inscrit. Elle doit s'attacher à l'orientation des bâtiments, la ventilation naturelle des constructions et des cœurs d'îlots, le confort d'été des constructions nouvelles et existantes, les performances énergétiques et la gestion des apports solaires.

La modification n°4 du PLU-H a pour objectifs de :

- Faciliter le déploiement de protections contre le rayonnement solaire, ainsi que de façades végétalisées dans les constructions neuves et lors de réhabilitation ;
- Offrir une hauteur plus importante des rez-de-chaussée dans une majeure partie des constructions, pour en améliorer la luminosité, le système de ventilation et leur confort d'habiter ;
- Inciter des constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique, environnementale, ou à énergie positive.

Les évolutions du règlement

Dans la partie I

- Pour inciter la mise en œuvre de protections contre le rayonnement solaire et faciliter certaines formes d'isolation par l'extérieur, le règlement exonère jusqu' 1,10 m les dispositifs dans le calcul du recul, retrait, distance et coefficient d'emprise au sol, dans une certaine mesure, tout en maintenant la cohérence avec le règlement de voirie. De la même manière la mise en œuvre de façade végétalisées est facilitée ;
- Pour améliorer le confort et la réversibilité des rez-de-chaussée, la règle imposant une hauteur minimale à 3.5 mètres déjà présente dans plusieurs zones mixtes et résidentielles (UCe, URm et certaines UPr), est complétée en intégrant la zone URc et en abaissant l'application aux constructions de supérieure ou égale à 16 mètres de hauteur ;
- Un bonus de constructibilité de 20% est mis en place, uniquement en hauteur, dans la limite d'un niveau pour les constructions faisant preuve d'exemplarité environnementale, énergétique, ou intégrant un dispositif d'énergies renouvelables.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Orientation du PADD : Le défi environnemental

Rappel de l'orientation du PADD

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Les ambitions de la modification n°4

- Poursuivre le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles
- Etendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville,
- Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public,
- Adapter la mise en œuvre des espaces de pleine terre, notamment dans les zones économiques et les zones pavillonnaires
- Poursuivre le renforcement de la biodiversité au cœur du tissu urbain

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Poursuivre le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles

La préservation des zones agricoles et naturelles est un enjeu majeur du renforcement de la trame verte et bleue, à aborder sous ses différents angles de la biodiversité, des systèmes écologiques, des usages (agricoles et alimentaires, naturels, de loisirs,) et des paysages.

Le reclassement de certains espaces dédiés par le PLU-H à une urbanisation future concourt à cet enjeu (voir le point « *Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources en préservant les terres agricoles et les espaces de nature existants sur le territoire* »).

Par ailleurs, des secteurs de la trame verte et bleue nécessitent des aménagements limités pour conforter certaines activités (souvent de sport ou de loisirs de plein air).

Les évolutions territoriales

La modification n°4 augmente de 77 ha les zones naturelles ou agricoles. Ceux-ci proviennent :

- pour 63 ha de zones AU3, AU2 et AU1 sont reclassés en zone naturelle ou agricole.
- pour environ 4 ha du reclassement de zones à urbaniser sous conditions.
- pour environ 10 ha de zones urbaines.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Au sein des zones agricoles et naturelles du PLU-H, l'objectif est de limiter l'artificialisation de ces secteurs et de favoriser les usages agricoles ou des projets participants de la préservation des terres agricoles ou des zones naturelles : ces espaces représentent environ 47% de la superficie de la Métropole, ce qui permet donc de respecter la grande trame verte et bleue du territoire métropolitain.

C'est pourquoi, les STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) implantés dans ces zones sont étudiés et dimensionnés au plus près des besoins de nouvelles installations ou constructions, tout en prenant en compte les caractéristiques des sites concernés et la sensibilité environnementale ou écologique, lorsqu'elle est présente. Des préconisations sont alors proposées pour préserver certains éléments (boisements en EBC, ou EVV, etc...).

10 nouveaux STECAL pour des projets de constructions sont inscrits sur les communes de :

- Caluire-et-Cuire, pour permettre une surélévation d'un bâtiment existant du fort Montessuy, par ailleurs classé en élément bâti patrimonial et y accueillir un projet à vocation de loisirs et visant la valorisation du site.
- Collonges-au-Mont-d'Or, Montanay et Francheville, pour l'extension de cimetières sur les secteurs respectifs des Chavannes, en Sallet et Bruissin ; Les projets prévoient des extensions entre 2000 et 5000 m².
- Marcy l'Etoile, pour permettre l'agrandissement de 100m² de surface de plancher du point d'accueil du parc de Lacroix Laval.
- Pierre-Bénite, pour permettre l'implantation d'une plateforme de valorisation agronomiques de terres inertes excavées sur le secteur de la Lône le long du Rhône. Compte-tenu du projet et de sa programmation, ce STECAL impacte une surface de 4 hectares ; la constructibilité est limitée à 40m² de surface de plancher.
- Saint-Priest, pour la pérennisation d'une association de réinsertion sociale productrice de maraichage ;
- Francheville, pour permettre l'extension du cimetière des Pins, situé route du Bruissin.
- Montanay, pour permettre l'extension du cimetière de la commune et l'adapter aux besoins liés au vieillissement de la population.
- Tassin la Demi-Lune, pour l'extension de bâtiments existants d'un équipement intégré au golf, offrant 150m² supplémentaire de surface de plancher ;
- Vaulx-en-Velin, pour permettre la construction d'un bâtiment de 600m² d'emprise au sol destiné à la vente directe de production agricole locale ;
- Vénissieux, pour réaliser une extension du poste de garde, afin de conforter les équipements du site du parc de Parilly.

1 nouveau STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) de type N2sj est inscrit : sur la commune de Corbas sur le secteur de la forêt du Velin, pour permettre l'aménagement de jardins familiaux sur un tènement de 1.2 hectares dont la commune est propriétaire.

2 STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) sont modifiés sur les communes de :

- Rochetaillée-sur-Saône, élargissement du Stecal existant sur les terrains de tennis pour réaliser un projet intégrant des ombrières photovoltaïques ;
- Villeurbanne, ajustement du Stecal existant pour la création d'un terrain familial locatif sur le secteur Saint Jean.

Pour mémoire, chaque STECAL (hors N2Sj) sont encadrés par des règles spécifiques qui limitent les hauteurs des constructions et les emprises maximales à construire.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
 (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

2 changements de destinations sont également ajoutés permettant, au sein des zones agricoles ou naturelles concernées des communes de :

- Sur St Didier au Mont d'Or : permettre la relocalisation des bureaux du Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or dans un bâtiment à ce jour en partie occupé par une association (chantier d'insertions par l'agriculture), afin de pérenniser sa présence au plus près des acteurs du monde agricole, en cohérence avec sa mission de valorisation de la vocation agricole du territoire.
- Sur St Genis-Laval : permettre la réalisation d'un projet de vente directe de produits issus de l'agriculture biologique en circuit court, de transformation de produits et d'implantation d'un traiteur.

Les évolutions réglementaires

Dans les zones A2 et N2 l'autorisation d'extensions de constructions existantes sont réduites à 30% de la surface de plancher de la construction ou partie de construction existante, en plus de la limitation d'emprise au sol déjà inscrite.

■ Etendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville

La préservation et le développement du végétal dans la ville est une orientation forte du PLU-H. Elle répond à de multiples enjeux : conservation du patrimoine végétal et de la biodiversité, qualité paysagère, développement d'espaces de respiration et de détente en proximité, diminution des ilots de chaleur, voire prévention de risques de mouvements de terrain... Elle se décline par différents types de protections : espace boisé classé, espace végétalisé à valoriser, plantations sur le domaine public, terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuité écologique ...

Au regard des enjeux croissants de nature en ville et notamment d'adaptation au réchauffement climatique et à la perte de biodiversité, le PLU-H et les procédures de modification augmentent de manière significative les espaces végétalisés faisant l'objet de protections. La modification n°4 renforce à nouveaux ces protections.

Les évolutions territoriales

Les boisements et espaces végétalisés protégés au PLU-H augmentent de près de 34 ha (soit + 0,36%). Cela concerne particulièrement :

- La création de nouveaux EBC, qui augmente de 11 ha (0.21%) ;
- Le classement d'espaces végétalisés à valoriser en EVV qui augmente de 18,9 ha (0.53%) ;
- 4,1 hectares supplémentaires de Terrains Urbains Cultivés et Continuité Ecologique, concernant 13 sites.

Par ailleurs 46 arbres remarquables supplémentaires ont été inscrits, portant à 429 le nombre d'arbres remarquables à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

■ Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public

Les parcs et jardins publics, les squares végétalisés, « lieux d'usage pour tous », sont des éléments importants de la qualité de vie, de la présence de la nature en ville et des espaces de fraîcheur qui

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

permettront de mieux s'adapter au changement climatique. Pour cela, il est nécessaire d'anticiper, d'identifier et de réserver à cet usage, les sites nécessaires à la réalisation de nouveaux espaces verts.

Les évolutions territoriales

13 emplacements réservés pour espaces verts ou parcs s'ajoutent à la modification n°4, correspondant à 17 nouveaux emplacements pour espaces verts créés et 4 supprimés.

■ Adapter la mise en œuvre des espaces de pleine terre, notamment dans les zones économiques et les zones pavillonnaires

Pour préserver le végétal existant mais aussi pour à la fois, favoriser la création « active » de nouveaux espaces végétalisés, assurer la perméabilité du sol pour la gestion des eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur, le PLU-H poursuit l'adaptation de la règle pour que chaque projet de construction, selon le contexte urbain, maintienne des espaces en « pleine terre » et végétalisés.

Plus particulièrement, les sites économiques « historiques » présentent une occupation des sols maximum, en lien avec les différentes étapes de densification des bâtiments de production. Afin de permettre un renouvellement adapté à la composition historique des sites, tout en assurant une désimperméabilisation des sols pour la gestion des eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur, il est nécessaire d'adapter l'obligation de réalisation de pleine terre, dans certaines situations.

Enfin, les secteurs pavillonnaires sont une opportunité majeure pour déployer et compléter le patrimoine arboré de demain, élément essentiel des espaces en pleine terre.

Les évolutions du règlement

Dans la partie I

- Les espaces de pleine terre sont également conditionnés par les constructions autorisées. La modification n°4 fait le choix d'intégrer dans le calcul de l'emprise au sol les piscines de plus de 25 m² ;
- Les modalités de réalisation des espaces en pleine terre sont assouplies à un tiers d'un seul tenant pour les grands tenements de plus de 10 hectares dans les zones économiques.

Dans la partie II

- l'obligation de maintenir ou planter un arbre par mètre carré d'espace de pleine terre créé est étendue aux zones pavillonnaires, par tranche de 75 m².

■ Poursuivre le renforcement de la biodiversité au cœur du tissu urbain

La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif de limiter la perte de biodiversité sur le territoire de la Métropole de Lyon en préservant les continuités écologiques et en restaurant les corridors écologiques. Elle est conçue comme un outil d'aménagement du territoire. Sa conception doit permettre de travailler à plusieurs échelles.

La modification n°4 renforce l'enjeu de la biodiversité au cœur des tissus urbains. Pour préserver le végétal existant mais aussi pour à la fois, favoriser la création « active » de nouveaux espaces végétalisés

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions du règlement

Dans la partie I

- Dans l'objectif de répondre aux besoins de nidification, le règlement intègre des obligations d'installation de nichoirs à martinets, ainsi que la mise en œuvre de matériaux propices aux espèces ;
- Les caractéristiques des clôtures sont précisées afin de préserver la libre circulation de la petite faune.

Orientation du PADD : Le défi environnemental

Rappel de l'orientation du PADD

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipements

Les ambitions de la modification n°4

- Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales
- Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs
- Améliorer le « confort d'habiter » des logements
- Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales
- Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification
- Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectifs

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales

En complément de la protection du patrimoine « monumental », protégé par des règles nationales, la valorisation du patrimoine « ordinaire » est une orientation forte du PLU-H.

En effet, le patrimoine, dans toute sa diversité, est à considérer comme une ressource pour le projet du territoire et sa valorisation participe directement à la qualité du cadre de vie dans son ensemble. Ce patrimoine « ordinaire recouvre plusieurs aspects :

- des éléments bâtis patrimoniaux, qu'il s'agit de préserver et de mettre en valeur,
- mais aussi des ensembles bâtis à l'échelle d'un secteur, dont il s'agit d'accompagner un développement respectueux de l'identité des lieux.

Au-delà de la seule préservation, la mise en valeur patrimoniale peut aussi intégrer un mode contemporain, particulièrement dans le cas d'ensembles en partie altérés. Il s'agit ainsi de concilier tout

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

à la fois le respect de la ville existante, l'innovation et la créativité, dans un souci de qualité urbaine et architecturale.

La valorisation du patrimoine doit aussi permettre les évolutions nécessaires à une adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétiques, adaptation climatique ...).

La valorisation du patrimoine passe en préalable par la connaissance des éléments et ensemble de qualité, qui se réalise dans une démarche en continu dans le temps.

La modification n°4 vise à intégrer de nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H en inscrivant ou adaptant des protections patrimoniales.

Les évolutions territoriales

- Concernant les éléments bâtis à préserver (EBP) : 4 d'entre eux font l'objet de précisions ou compléments. 58 nouveaux EBP sont créés, sur toutes les Conférences Territoriales, hors Portes du Sud.
- Concernant les périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP) : 12 d'entre eux font l'objet de modifications et 5 PIP nouveaux sont créés, concernant le Centre, Lônes et Coteaux du Rhône et Plateau Nord.

■ Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones, pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs

La zone URm a pour objectif de promouvoir des formes urbaines diversifiées (petits collectifs, habitat intermédiaire ou individuel resserré). Elle se caractérise par un bâti sur rue de volumétrie modeste et semi-continu avec des « respirations », et des cœurs d'îlots où la présence végétale est forte et les hauteurs du bâti inférieures à celles sur rue.

La modification n°3 a permis de renforcer la présence végétale en cœur d'îlot avec l'augmentation du coefficient de pleine terre, ainsi que la qualité de composition urbaine et paysagère en zone URm2.

Cependant les retours d'expérience des permis de construire font apparaître que les modalités d'écriture actuelle de la règle ne permettent pas de réaliser complètement cette morphologie. En effet, l'expertise des projets d'aménagement et de construction met en évidence :

- des constructions « hors échelle » et en rupture par rapport à leur environnement, en particulier dans la bande de constructibilité secondaire ;
- Des « porosités » pour le bâti sur rue, des frontages végétalisés complexes à mettre en œuvre ;

La modification n°4 vise à adapter les modalités d'écriture des zones URm pour que les objectifs de la zone soient mieux intégrés dans les projets d'aménagement et de construction.

Les évolutions du règlement

En zone URm

- Renforcement de la qualité paysagère du recul sur voie et incitation à la prise en compte des arbres existants ;
- Redéfinition du seuil de déclenchement et de la composition de la césure, pour favoriser des transparences sur le cœur d'îlot ;
- Redéfinition de la modulation de la hauteur pour générer une réelle composition des « vides » ;

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

En zone URm2

La règle renforce l'objectif d'insertion et de gabarit moindre pour les constructions dans la bande de constructibilité secondaire.

■ Améliorer le « confort d'habiter » des logements

La qualité du logement est un facteur important du « bien vivre » en ville et notamment dans les secteurs urbains denses.

La modification n°4 fait évoluer certaines règles pour favoriser le « confort d'habiter » des logements, notamment en termes de ventilation et éclairage naturelle des rez-de-chaussée.

Les évolutions du règlement

- Augmentation des hauteurs sous plafond des rez-de-chaussée, pour les constructions de logements déployant une hauteur de façade supérieure à 16 mètres.

■ Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification

Le PLU-H révisé en 2019 et les modifications ont identifié plus de 215 ha de secteurs déjà urbanisés et intégrés dans des tissus plus ou moins constitués, à fort potentiel de renouvellement ou de densification, mais qui nécessitent un encadrement spécifique pour organiser un redéveloppement global, cohérent et qualitatif des secteurs concernés. La modification n°4 prolonge la mise en œuvre de cette orientation d'une part en intégrant de nouveaux secteurs dans cette problématique, d'autre part en affinant les outils règlementaires, notamment pour permettre, lorsque nécessaire, une progressivité dans le temps d'une mutation importante au regard des caractéristiques initiales du territoire concerné tant en termes de morphologie urbaine que de capacité des équipements.

Les évolutions territoriales

Près de 8,3 hectares de zones U sont reclassées en zones AU à urbanisation immédiate sous conditions, par exemple sur Bron, Saint Priest et Vénissieux.

Ces secteurs font l'objet d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifiques : orientations qualitatives, conditions de gestion globale, cohérente et qualitative du développement, le cas échéant phasage des mutations des secteurs, ...

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

■ Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectifs

Les équipements publics (scolaires, sportifs...), contribuent fortement à la qualité de vie en ville et leur création doit être anticipée de manière à répondre aux besoins des habitants et à la croissance de la population, notamment la réservation des espaces nécessaires pour leur implantation.

La modification n°4 prévoit la réservation d'espaces pour les besoins des équipements des communes, de la Métropole ou d'autres acteurs institutionnels.

Les évolutions territoriales

Concernant les besoins en équipements publics des communes :

- Des emplacements réservés pour équipements publics ont été actualisés pour prendre en compte les projets d'équipements.
- Des localisations préférentielles pour réalisation d'équipements publics ont également été ajustées.

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) permettent de moderniser ou de compléter des équipements de plein air.

Orientation du PADD : Le défi environnemental

Rappel de l'orientation du PADD

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Les ambitions de la modification n°4

- Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques technologiques
- Prendre en compte l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement
- Contribuer à décarboner l'aménagement, en favorisant le bioclimatisme et l'utilisation de matériaux sains pour la santé

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Prendre en compte les périmètres de prise en considération concernant les risques technologiques

L'intégration des problématiques de protection contre les risques et notamment ceux liés aux risques technologiques et ceux liés aux transports de matières dangereuses est inscrite de longue date dans le Plan local d'urbanisme de la Métropole. La prise de conscience face à ces questions et le niveau de connaissance a augmenté au fil du temps. La modification n°4 intègre les derniers éléments.

Les évolutions du règlement

- création d'une nouvelle zone « TMDj » de risques liés aux transports de matières dangereuses intégrant de nouvelles contraintes.

Les évolutions territoriales

- Actualisation des périmètres de risques technologiques sur les communes de Meyzieu et Saint-Genis-Laval ;
- Actualisation des périmètres de transports de matières dangereuses sur les communes de Feyzin et Solaize ;
- Création de périmètres de risques technologiques au nord de Villeurbanne, trois sur la commune de Saint-Priest, Givors, Champagne-au-Mont-d'Or (impactant le 9^{ème} arrondissement de Lyon), le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

■ Prendre en compte l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement

Les enjeux de prévention et de gestion des pollutions et des nuisances sont de plus en plus stratégiques pour les projets d'aménagement. L'air est le milieu naturel de vie et d'évolution. Sa préservation, au même titre que la préservation des sols et de l'eau, est un enjeu environnemental majeur.

Dans un objectif de prise en compte de ces nuisances dans les futurs projets d'aménagement, la modification n°4 encadre certains secteurs en développement, exposés à plus de 50% de leur surface à des nuisances air-bruit très dégradées à hautement dégradées, et déployant principalement du logement.

Les évolutions territoriales

Les orientations d'aménagement et de programmation impactées par des zones de bruit limitent l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air à travers l'implantation des bâtiments, le renforcement des espaces verts, la création d'espaces tampons végétalisés et la conception des bâtiments et leurs matériaux.

■ Contribuer à décarboner l'aménagement, en favorisant le bioclimatisme et l'utilisation de matériaux sains pour la santé

Les enjeux d'intégration de la santé dans les documents d'urbanisme sont de plus en plus plébiscités et le PLU-H intégrait déjà cet objectif dans le PADD de 2019. Aujourd'hui, face aux objectifs d'amélioration de la santé surtout dans des territoires plus urbains comme la Métropole de Lyon, le PLU-H, au fil des deux modifications n°3 et n°4 intègrent des dispositions réglementaires visant à favoriser le bioclimatisme et à utiliser de plus en plus dans le cadre des nouvelles constructions des matériaux plus sains et géosourcés, à améliorer les confort d'hiver et d'été des constructions par des dispositifs contre le rayonnement solaire notamment, ... Autant de règles ajoutées pour favoriser le bien-être et donc ayant un impact positif sur la santé des résidents.

En matière de santé publique et dans la continuité de la Modification n°3, la Modification n°4 intègre ainsi de nouvelles dispositions favorables à la santé.

Les évolutions du règlement

- intégration de dispositifs contre le rayonnement solaire intégrés en partie 1 du règlement dans le traitement des attiques.
- possibilité de mise en œuvre de dispositifs de végétalisation en saillie des façades (ayant aussi un impact positif sur la santé environnementale).
- L'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire pour limiter les îlots de chaleur ajouté à la zone UPr.
- L'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, bas carbone, sains et recyclables est étendu à la zone économique (Cf : *objectif Renforcer la qualité environnementale des constructions*).

Orientation du PADD : Le défi environnemental

Rappel de l'orientation du PADD

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux et limiter la production de déchets

Les ambitions de la modification n°4

- Préserver la ressource en eau
- Renforcer la qualité environnementale des constructions, permettre le réemploi de matériaux de démolition

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Renforcer la préservation de la nappe d'accompagnement sur Lyon et Villeurbanne

La modification n°4 a pour objectif de réduire le risque d'atteinte à la nappe d'eau souterraine d'accompagnement sur Lyon et Villeurbanne et éviter un potentiel rabattement de celle-ci lors de la construction des parkings souterrains en excluant la création de sous-sol de deux niveaux et en soumettant à analyse spécifique les sous-sols d'un niveau, lorsque la nappe fluctue entre 0 et 4 mètres.

Les évolutions territoriales et du règlement

Un périmètre de sensibilité de rabattement de la nappe est créé sur la carte stationnement des communes concernées.

■ Renforcer la qualité environnementale des constructions et permettre le réemploi de matériaux de démolition

Dans la poursuite de la modification n°3, la santé environnementale, le bioclimatisme et l'impact carbone doivent être intégrés dans la conception des bâtiments, dans un souci de performance énergétique et de qualité environnementale.

La modification n°4 continue à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés) et à limiter le volume du traitement des déchets, ainsi que leur réduction à la source.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions du règlement

Dans la partie II

- La règle introduit la possibilité de stockage des terres de chantier pour les fertiliser dans la majorité des zones, hors zones naturelles, agricoles, zones sensibles d'un point de paysager et zones à urbaniser
- la règle sur « l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés » est étendue aux zones économiques.

Orientation du PADD : Le défi de la solidarité

Rappel de l'orientation du PADD

- Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction
- Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale
- Améliorer la qualité du parc de logements et du cadre de vie
- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Les ambitions de la modification n°4

- Actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat d'agglomération et communaux
- Préciser le champ de certains outils règlementaires
- Renforcer le déploiement territorial des outils règlementaires

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

La modification n°4 vise à actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) et les outils règlementaires (qui constituent une part de sa mise en œuvre), pour le mettre en cohérence avec les évolutions de la politique de l'habitat et du logement.

Les principales évolutions du POA-H à l'échelle de la Métropole sont les suivantes :

■ **Actualisation de la fiche portant sur l'augmentation du parc de logements tout en répondant à des objectifs de qualité**

Dans un objectif d'équilibre territorial et de diversité de l'offre produite, la fiche A1 a été modifiée. Pour répondre à l'enjeu de qualité des logements, un tableau de recommandation de surfaces minimales pour les logements, s'appliquant à l'ensemble du territoire, a également été ajouté.

■ **Actualisation de la fiche portant sur l'organisation des ventes de logements HLM**

La fiche B3 a été modifiée : elle précise le cadre et la méthodologie mis en place par la Métropole, avec les bailleurs sociaux et les communes, pour construire un cadre équitable, instruire et valider les ventes HLM.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

■ **Actualisation de la fiche portant sur la production de logement locatif social**

Pour mieux répondre à la demande de logements sociaux, la fiche B6 a été modifiée : la répartition attendue par typologies des logements familiaux à produire (hors résidences et foyers) a été précisée pour les petites typologies.

■ **Actualisation de la fiche portant sur les outils d'observation**

La fiche E2 portant sur l'observation et l'anticipation des évolutions de l'habitat à différentes échelles géographiques a été actualisée pour tenir compte des développements des outils d'observation depuis 2019.

■ **Actualisation des indicateurs de suivi dans chaque fiche du POA-H, sur la base du bilan triennal du volet habitat du PLU-H réalisé pour la période 2019-2021**

Par ailleurs,

■ **Le POA-H est actualisé à l'échelle de chaque commune,**

- pour intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) ;
- pour intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la commune de Quincieux qui a dépassé le seuil de 3 500 habitants (article 55 de la loi SRU) ;
- pour mettre à jour les informations pour la période triennale des communes concernées par la loi Molle ;
- pour réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes de Décines-Charpieu et Marcy l'Etoile, qui ont atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU) ;
- pour actualiser les objectifs globaux de production de logements des communes de Charly, la Tour de Salvagny, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin la Demi-Lune qui sont inférieurs à l'objectifs de production de logement sociaux.

■ **Le POA-H vise à élargir le champ de certains outils règlementaires ou renforcer leur déploiement spatial**

Les évolutions du règlement

- Précision des normes de stationnement du BRS (Bail Réel solidaire) similaire au logement social ;
- Précision d'application des secteurs de taille minimale des logements pour les constructions nouvelles, avec l'exclusion des opérations de logement destinées intégralement aux personnes âgées, aux étudiants et aux jeunes de moins de 30 ans.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Les évolutions territoriales

Pour les Secteurs de Mixité Sociale :

- Les SMS sont actualisés et ont évolués pour 17 communes et un nouveau secteur de mixité sociale a été inscrit sur la commune de Caluire et Cuire.

Pour les Secteurs de Taille Minimale de Logements : 16 nouveaux secteurs sont créés, concernant :

- des STML (secteurs de taille minimale pour les logements) pour la construction neuve actualisés sur 3 communes : Vénissieux, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin ;
- des STML (secteurs de taille minimale pour les logements) pour la construction neuve créés sur 5 communes : Givors, Grigny, Pierre-Bénite, Rillieux, Saint Priest.
- des STMLE (secteurs de taille minimale pour les logements) pour les constructions existantes actualisés sur Villeurbanne ;
- des STMLE (secteurs de taille minimale pour les logements) pour les constructions existantes inscrits sur 9 communes : Champagne au Mont d'or, Dardilly, Grigny, Marcy l'Etoile, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint Germain au Mont d'Or, Saint-Priest et Vénissieux.
- Les emplacements réservés pour logement social sont actualisés et ont été augmentés en nombre de 15 à la modification n°4, correspondant à 19 nouveaux emplacements réservés et 4 supprimés. Les emplacements réservés pour logements sociaux ajoutés concernent les communes de Lyon (+9 emplacements), Bron, Charbonnières, Grigny, La Tour de Salvagny, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, St Didier au Mont d'Or et St Genis les Ollières.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Orientation du PADD : Le défi économique

Rappel de l'orientation du PADD

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Les ambitions de la modification n°4

- Favoriser la préservation de terres agricoles et développer des projets permettant de renforcer l'activité agricole et maraîchère au plus proche des populations.

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Pérenniser les surfaces agricoles tout en accompagnant les nouveaux modes de production et de commercialisation

Le PLU-H a pour ambition de continuer à donner une place importante aux espaces dédiés à l'agriculture sur le territoire métropolitain et ce pour répondre aux politiques de soutien aux agriculteurs et à la stratégie alimentaire portée par la Métropole de Lyon. Avec les effets bénéfiques de diminution des zones à urbaniser pour répondre aux enjeux de sobriété foncière, les rétrozonages successifs à la modification n°3 et n°4 participent ainsi à une meilleure préservation des zones agricoles de l'agglomération : Cela permet ainsi d'améliorer le fonctionnement des usages agricoles, de continuer à développer des projets agricoles et maraîchers en plus grande proximité des communes denses en habitants et de développer des projets garantissant des emplois liés à l'agriculture. La modification n°4 poursuit cette dynamique.

Les évolutions territoriales

- Les zones classées en zones agricoles A1 et A2 ont été augmentées de 52 ha à l'échelle de la Métropole de Lyon, soit un gain de + 0,45%.
- Différents projets de soutien à l'agriculture ou en lien avec l'économie de l'alimentation sont aussi développés sur le territoire métropolitain et ont été concrétisés dans le cadre du PLU-H :
 - Des projets à vocation agricole développés dans le cadre des ouvertures partielles à l'urbanisation de certaines zones AU, permettant ainsi de prévoir aussi des constructibilités à destination d'emplois liés à l'agriculture : A titre d'exemples sur St Priest sur la zone Espace central de Bel Air de et sur la Tour de Salvagny sur la zone de la Poterie.
 - 2 STECAL répondent à cet objectif : l'un sur Saint-Priest, pour la pérennisation d'une association de réinsertion sociale productrice de maraîchage ; le second sur Vaulx-en-Velin pour un projet destiné à la vente directe de production agricole locale ;
 - 2 changements destinations également pour des projets en lien avec l'agriculture : sur St Didier au Mont d'Or, le projet d'une association d'insertion par l'agriculture et sur St Genis-Laval, le projet de vente directe de produits bio et d'implantation d'un traiteur.

Orientation du PADD : Le défi économique

Rappel de l'orientation du PADD

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »

Les ambitions de la modification n°4

- Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville

Le maintien et le développement des activités économiques, telles que les activités productives (industrielles ou artisanales), les activités de service ou tertiaires, et le maintien de la diversité des différentes fonctions urbaines au sein de la ville, est une orientation forte du PLU-H. Cela nécessite une approche territoriale fine, site par site, et notamment pour identifier et parfois imposer les proportions souhaitables des activités économiques entre elles, mais aussi avec la part du résidentiel. Il s'agit d'éviter que ces différentes activités ne se concurrencent entre elles, au regard de l'accès au foncier et à l'immobilier, au détriment notamment des activités de production artisanale ou de petite industrie. Le PLU-H a mis en place des outils pour mettre en œuvre cette approche. La modification n°4 poursuit cette approche.

Les évolutions territoriales

Des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) sont actualisés ou créés dans le cadre de la modification n°4, avec 30 périmètres créés et 4 supprimés. Un nombre important ont été ajoutés sur le Centre (Lyon 7^{ème}, Lyon 9^{ème}, et Villeurbanne) et sur les autres communes de Caluire et Cuire, Corbas, Décines-Charpieu, Francheville, Saint-Fons, Saint Genis-Laval, Saint Priest, Sathonay-Village et Vénissieux.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Orientation du PADD : Le défi économique

Rappel de l'orientation du PADD

Organiser un développement commercial équilibré et durable

Les ambitions de la modification n°4

- Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités

Synthèse et justifications des évolutions du PLU-H

■ Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités

Le PLU-H a pour ambition de favoriser les implantations commerciales dans les centralités. Pour mettre cette orientation en œuvre et organiser l'implantation des commerces en relation avec les échelles urbaines des centres (hypercentre de l'agglomération, centres-villes, centres de quartier, centres-bourgs, centres de villages), il définit des polarités commerciales avec des périmètres préférentiels du développement commercial et des linéaires commerciaux qui indiquent les rues ou portions de rues concentrant les commerces ou les activités artisanales.

La modification n°4 poursuit cette dynamique en actualisant ces outils.

Les évolutions territoriales

- actualisation de périmètres de polarités d'hébergement hôtelier et touristique sur Saint Priest et Corbas ;
- actualisation de polarités commerciales, des linéaires commerciaux et toutes activités sur certaines communes.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

ANNEXE – Justifications des 16 zones AU ouvertes à l'urbanisation à la Modification n°4

Justification d'ouverture à l'urbanisation	Incidences – impacts sur l'environnement (Cf. Evaluation Environnementale)
Zones à vocation économique : Sont concernés 6 secteurs d'ouverture à l'urbanisation	
St Priest – Mi-Plaine (18ha*) - Ce secteur est déjà pour partie largement urbanisée. - L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone : 18 ha sur le secteur de Courpillière sur les 77 ha de l'ensemble de la zone AU3 de Mi-Plaine. Elle vise les objectifs portés par la Métropole sur la réindustrialisation de son territoire et l'enjeu de développer des projets, rendant opérationnels /constructibles de nouveaux secteurs d'accueil pour des entreprises souhaitant s'implanter sur la Métropole. - Le projet à prévoir sur cette zone ouverte à l'urbanisation intégrera ainsi plusieurs enjeux : renouvellement et densification économique, végétalisation du secteur et valorisation de l'entrée dans l'agglomération lyonnaise.	- Ouverture partielle de la vaste zone AU3 qui permet d'intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation, cohérents avec la trajectoire ZAN de la loi Climat & Résilience. - Le secteur bénéficie déjà d'un zonage d'assainissement collectif prévu pour les parcelles non urbanisées. - Afin de créer une zone économique en transition avec les zones agricoles proches, un traitement de lisière sera à envisager dans le cadre de l'aménagement de la zone (préconisations intégrées à l'OAP). - Les diagnostics environnementaux n'ont pas révélé de contraintes particulières sur ce secteur.
Vaulx-en-Velin Carré de Soie Nord (9ha*) - Secteur stratégique avec une offre de grands tènements pouvant répondre à l'accueil d'activités productives, dans un des secteurs de l'Est lyonnais où la desserte en transports collectifs va être fortement renforcée (ligne T3 et nouvel arrêt ligne T9 sur le BUE, ainsi que l'arrivée d'une ligne de transport en commun en site propre sur l'avenue Bohlen-Garibaldi). - Ouverture à l'urbanisation étudiée par la mission Carré de Soie, avec une volonté de maîtrise publique partielle (friche dite Marhaba le long du BUE, maîtrise foncière de la Métropole).	- Secteur en partie déjà urbanisé, peu sensible d'un point de vue environnemental.
Décines-Charpieu – franges Rocade Est (3,2 ha*) - Décines-Charpieu est une des communes polarités de l'Est lyonnais. Projet stratégique de territoire intercommunal mené sur le secteur Grand Montout, avec un schéma de référence (étude globale réalisée). - L'ouverture partielle de la zone AU3 du secteur Grand Montout concerne 3,2 ha dans le prolongement du Grand Stade (site NorRev) en granges de la rocade Est, en face de l'Arena, sur les 14,5 ha de l'ensemble de la zone : la vocation économique de ce site a été confirmée sur ce secteur pour y permettre l'accueil de bâtiments tertiaires ou de production.	- Ouverture partielle de la vaste zone AU3 qui permet d'intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation, cohérents avec la trajectoire ZAN de la loi Climat & Résilience. - L'intérêt agricole des parcelles est minime - Les diagnostics environnementaux n'ont pas révélé de contraintes particulières sur ce secteur.
Corbas – Secteur du Carreau (5,4 ha*) - Corbas intègre sur son territoire une vaste zone de réserve de développement économique : 33 ha réservés dans le PLU-H de 2019 pour des besoins d'accueil économiques à visée industriels notamment. - L'ouverture à l'urbanisation partielle de 5,4 ha sur les 33 ha de la zone AU3 du Carreau permet de répondre aux besoins de développer des projets industriels et productifs, en lien avec la grande zone Lyon Sud-Est, rendant opérationnels de nouveaux secteurs d'accueil pour des entreprises à vocations productives et industrielles, souhaitant s'implanter sur la Métropole. - Cette ouverture à l'urbanisation permettra aussi de sécuriser la zone industrielle existante des flux tout mode sur la route de Lyon par l'extension rue du Carreau/ rue du Dauphiné (connexion au boulevard urbain sud).	- Ouverture partielle de la vaste zone AU3 qui permet d'intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation, cohérents avec la trajectoire ZAN de la loi Climat & Résilience. - Cette ouverture à l'urbanisation veille à limiter les impacts agricoles : Les terres exploitées en agriculture biologique sur l'ensemble du secteur du Carreau ne sont pas impactées et le fonctionnement des exploitations agricoles en place est pris en compte. - Les enjeux écologiques majeurs (oedcnème, corridors écologiques) sont préservés.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Justification d'ouverture à l'urbanisation	Incidences – impacts sur l'environnement (Cf. <i>Evaluation Environnementale</i>)
Rillieux-la-Pape – Les Bruyères (8 ha*) - Ce secteur de Rillieux-la-Pape est situé entre les emprises économiques de Caluire et Cuire et le plateau agricole des Maraîchers au nord. - L'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU3 permettra d'accueillir de nouvelles activités économiques sur 2 emprise libres de 1,5ha, le reste de la zone étant déjà largement occupée (Cette zone est déjà pour partie urbanisée à 65% : site Erivial notamment).	- L'ouverture à l'urbanisation se limite de fait à 2 emprises foncières libres de 1,5 ha au total sur les 8 ha). - L'intérêt agricole des parcelles restantes est, aujourd'hui, minime. - Les diagnostics environnementaux n'ont pas révélé de contraintes particulières sur ce secteur.
La Tour de Salvagny – la Poterie (9ha*) - La Tour de Salvagny fait partie du pôle économique Lyon Nord-Ouest / Techlid qui rassemble 41 000 emplois et 7000 entreprises. La zone de la Poterie constitue ainsi un des réservoirs fonciers pour consolider et renforcer l'offre de ce secteur et y accueillir ainsi de nouvelles entreprises. - L'ouverture à l'urbanisation partielle de cette zone AU3 permettra d'accueillir de nouvelles entreprises /a activités économiques, connectée à l'avenue de la Poterie et accessible depuis l'A89. Cette zone accueillera également un projet d'activité d'agroforesterie, un éco-centre et une ferme portée par la Métropole de Lyon.	- Une grande partie de la zone AU3 en partie nord a été proposé en reclassement en zone A2 à la modification n°4 afin de répondre au projet agricole métropolitain sur ce secteur. - Les diagnostics environnementaux réalisés ont permis de justifier le fait d'implanter la zone d'activités économiques et l'éco-centre en partie sud de la zone AU3 moins sensible d'un point de vue écologique et environnemental.
Zones à vocation d'équipements : Sont concernés 4 secteurs d'ouverture à l'urbanisation	
St Priest – Secteur Grande Porte des Alpes – Espace central (ouverture partielle de 1 ha*) - L'ouverture partielle de cette zone AU1 (1ha sur 15 ha) vise à renforcer le développement de l'hôpital privé de l'Est lyonnais (HPEL) qui nécessite des extensions avec la création de deux centres d'activités (institut de l'enfant et centre de rééducation sportive), avec mise à disposition du terrain par la Métropole.	- Projet qui n'impacte qu'un hectare de zone agricole, aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante, n'étant disponible à proximité du site principal de l'HPEL.
St Priest – Espace central Bel Air (2 ha*) - Une zone AU2 de 4,5 ha est inscrite aujourd'hui sur le secteur Espace central Bel Air sur St Priest et est aujourd'hui propriété quasi exclusive de la Métropole. - L'ouverture à l'urbanisation partielle de cette zone permet de répondre à un projet d'équipement, permettant d'accueillir une ferme pédagogique et conforter l'usage de parc/espace de loisirs sur sa partie sud (classement en UL).	- Projet qui permet de répondre en partie à un site de préservation agricole en cœur de St Priest, anticipant pour partie les enjeux du ZAN, mais avec un classement en A2 agricole, permettant des conditions de constructibilités pour accueillir une ferme pédagogique.
Francheville –Bel Air (ouverture partielle 1,4 ha*) - La commune a connu une évolution démographique importante nécessitant aujourd'hui de renforcer son offre en équipements scolaires, notamment sur le secteur de Francheville Bel Air qui rassemble près du quart de la population de la commune, avec des besoins pour les jeunes de moins de 10 ans. - L'ouverture partielle à l'urbanisation de 1,4 ha sur les 5,6 ha que compose l'ensemble de la zone AU2 (sur la partie de l'ancien site UCERA désaffecté) permettra ainsi de projeter la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, à proximité des zones d'habitat existantes et futures.	- Aucun terrain disponible sur le quartier de Bel Air pour l'accueil d'un nouveau groupe scolaire. - Projet qui permet de répondre à la poursuite nécessaire du développement sur la commune, notamment au regard des besoins en équipements scolaires (aujourd'hui insuffisants). - Projet sur un site qui ne révèle pas de sensibilité environnementale particulière.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Villeurbanne – La Feyssine– (Zone AU1 – 7ha*) - Cette zone AU1 englobe un site aujourd'hui non urbanisé et comprend 3 ha de domaine public routier. - L'ouverture à l'urbanisation partielle (hors des 3 ha routiers) permettra de créer une plaine de jeux ouverte, le transfert partiel des équipements sportifs existants aujourd'hui sur St Jean, qui fait l'objet d'un grand projet de renouvellement urbain en ZAC et l'accueil d'une activité de maraîchage pour contribuer aux circuits courts, en proximité des zones habités villeurbannaises et vaudaises.	- Projet en limite du site Natura 2000, dans la continuité du parc de la Feyssine, afin de valoriser sur ce site inoccupé le prolongement d'activités sportives, de détente et de sensibilisation éco-pédagogiques, visant notamment à renaturer un site aujourd'hui dégradé. - Le projet et les vocations projetées sur ce site sont compatibles avec les contraintes environnementales du site. Les contraintes de gestion des eaux usées au regard des contraintes d'assainissement du site sont prises en compte dans le cadre du projet à développer.
--	---

Justification d'ouverture à l'urbanisation	Incidences – impacts sur l'environnement (Cf. Evaluation Environnementale)
Zones à vocation mixte : Sont concernés 3 secteurs d'ouverture à l'urbanisation	
Décines-Charpieu – secteur ABB Grand Montout (9,2 ha*) - Décines-Charpieu est une des polarités urbaines structurantes de l'est lyonnais et porte ainsi des enjeux de développement d'échelle intercommunale. Projet stratégique intercommunal mené sur le secteur Grand Montout franges de la rocade. - Secteur desservi par les transports collectifs avec les lignes T7 et T3, en débranchement depuis Carré de Soie (desserte du stade). - L'ouverture à l'urbanisation de la friche ABB permettra de développer un projet mixte, accueillant logements, équipements, et commerces, dans le prolongement nord des équipements déjà accueilli sur le Grand Montout (Grand Stade, salle Arena, loisirs marchands et hôtels, ...).	- Projet qui permettra de mettre en œuvre la grande liaison verte / corridor écologique Nord-Sud entre le Biézin, le grand stade, le Grand Large et le Grand Parc de Miribel-Jonage.
Sathonay-Camp – Ex Hôtel du Commandement (3,7 ha*) - Sathonay-Camp a connu un fort développement démographique ces dernières années, avec la mise en œuvre de la ZAC Castellane, renouvellement urbain de l'ancien camp militaire. - La poursuite du projet sur la partie de l'ancien hôtel de Commandement permettra ainsi d'assurer l'accueil d'un équipement scolaire, accompagné de la poursuite d'accueil de logements au cœur de la commune. Le bâtiment de l'Hôtel de commandement sera, pour sa part, conservé et réhabilité. - L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur répond aux besoins liés au dynamisme de la commune.	- Projet qui permet de répondre à la poursuite nécessaire du développement sur la commune, notamment au regard des besoins en équipements scolaires (aujourd'hui insuffisants). - Projet en continuité du centre-ville et dans le prolongement de la ZAC Castellane. - La zone ne fait pas l'objet d'intérêt naturel ou agricole.
Charbonnières-les-bains – Secteur de La Combe (9 ha*) - Ancien site du siège de la Région Auvergne Rhône-Alpes, délocalisé à la Confluence. - Réflexions de longue date pour y créer un campus du numérique, en vue d'accueillir des équipements de formations et activités en lien avec les métiers du numérique. La première phase du campus a été réalisé sur la partie nord, classée en UEi2, avec l'accueil depuis 2021 de 1000 étudiants et 8 écoles. - L'ouverture à l'urbanisation de la partie sud du site permettra de développer 40 000 m2 supplémentaires qui viendront étoffer ce campus : activités tertiaires, productives, commerces services et logements. Ce secteur s'inscrit dans la programmation d'un nouveau collège, nécessaire sur le territoire ouest de la Métropole (Val d'Yzeron).	- Projet dans un environnement à haute valeur paysagère : le projet prévoit la préservation de l'ensemble des boisements présents, au contact du vallon de la Goutte. - L'aménagement de ce site est également l'occasion de créer des cheminements piétons et cycles et d'y favoriser la connexion à la voie lyonnaise n°8 de la route de Paris.

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Justification d'ouverture à l'urbanisation	Incidences – impacts sur l'environnement (Cf. <i>Evaluation Environnementale</i>)
Zones à vocation d'habitat : Sont concernés 3 secteurs d'ouverture à l'urbanisation	
St Priest – secteur des Brigoudes (7 ha) - St Priest est une commune polarité de l'Est lyonnais, qui porte des enjeux d'accueil résidentiel importants, au regard notamment de son niveau d'équipements. - Projet stratégique pour la poursuite du développement de la commune, afin d'accueillir une offre résidentielle diversifiée, des commerces et l'implantation de nouveaux équipements publics. - L'ouverture à l'urbanisation du secteur des Brigoudes permet de prévoir une zone de développement qui se situe dans le prolongement du tissu urbain constitué de St Priest, dans la continuité urbaine avec le quartier de Revaion (ZAC Berliet) et le centre-ville. Ce secteur permettra aussi de renforcer l'offre en équipements publics, en complément du collège Simone Veil.	- Le projet permettra d'intégrer la restauration projetée du corridor écologique entre la forêt de Feuilly et le parc de Parilly. - L'étude agricole produite a relevé le faible niveau d'intérêt agricole de ce site. - L'aménagement du site devra apporter une prise en compte particulière des caractéristiques d'assainissement, en matière de traitement des eaux usées, des eaux pluviales et de ruissellement : l'OAP n°15 des Brigoudes prévoit ainsi des préconisations particulières en ce sens.
La Tour de Salvagny – zone de Sisoux (ouverture partielle de 1,4 ha) - La Tour de Salvagny souhaite pouvoir continuer à développer des programmes dans le prolongement de son centre-bourg. Cette zone à urbaniser du Sisoux est donc bien située pour répondre à cet objectif, notamment pour y faciliter des programmes d'habitat diversifié (dont sociaux). - Secteur de projet, pour lequel la commune de la Tour de Salvagny s'est rendue propriétaire d'une partie (0,95 ha sur les 1,4 ha à ouvrir), afin notamment d'y prévoir pour partie des logements sociaux et des logements en BRS, sur une commune encore carencée. - L'ouverture à l'urbanisation partielle de 1,4 ha sur les 3,2 ha de la zone AU2 de Sisoux permet d'y prévoir un projet dans le prolongement du centre-bourg de la Tour de Salvagny, permettant d'y prévoir des programmes d'accueil résidentiels bénéficiant de la proximité des équipements, services et commerces du centre de la commune. Ce secteur bénéficie également de la proximité de la gare de Lentilly-Charpenay, située à moins de 3 kms.	- La zone ne fait pas l'objet d'intérêt naturel ou agricole et n'intègre pas de contraintes en matière de sensibilité écologique. - Secteur de projet en extension partielle, pour lequel la Métropole de Lyon a prévu le renforcement des réseaux d'assainissement.
St Didier au Mont d'Or – zone du Favril (ouverture partielle de 1,7 ha*) - St Didier est une commune de la Métropole nécessitant de retrouver des capacités de production de logements, notamment sociaux, la commune étant déficitaire. - Secteur de projet, dont une partie des parcelles ont été acquises par l'Office Public de l'Habitat de la Métropole. - L'ouverture à l'urbanisation partielle de 1,7 ha sur les 5,5 ha de la zone AU2 du Favril permet de répondre aux besoins de développement de la commune dans le prolongement du centre-bourg, favorisant ainsi un projet avec l'accueil de nouveaux logements, dont des programmes sociaux, à proximité des équipements, services et commerces du centre de la commune.	- Projet qui intègre une insertion harmonieuse des logements programmés dans son environnement paysager, en respectant le cadre patrimonial et écologique du vallon naturel du Favril proche : l'OAP prévoit des préconisations en ce sens. - Une vigilance est apportée sur le site sur l'adaptation du projet aux enjeux hydrauliques (capacité des réseaux, gestion des eaux pluviales à la parcelle, rejet au milieu naturel ...).

** Les potentiels entre la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation indiquées ici et les tableaux de surface des communes concernées sont liés à la présence de domaine public (voiries) incluse dans le dessin du zonage des secteurs concernés.*

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Tableau des superficies des zones et protections végétales

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Surface GRAND LYON	53 829,85
Dont surface d'eau	1 858,70
Secteur sauvegardé (Lyon 5e)	31,25

Métropole de Lyon				TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et coteaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord
Zones urbaines	Zones mixtes	Centralités multifonctionnelles	Av.M4	2 411,08	-4,09	-0,17	1 173,08	105,40	98,30	122,26	278,00	111,66	144,59	285,99	91,80
		Ap.M4	2 406,99	1 172,93			105,56	98,21	116,42	277,65	111,77	147,49	284,19	92,77	
		Mixtes de formes compactes	Av.M4	2 945,28	-29,43	-1,00	1 127,11	315,50	242,74	172,32	452,49	217,91	83,43	125,73	208,05
		Ap.M4	2 915,85	1 118,51			318,27	243,94	170,37	429,58	217,91	85,05	123,46	208,76	
		A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	Av.M4	2 641,99	-29,78	-1,13	843,05	230,60	271,27	348,25	346,58	94,75	136,92	79,20	291,37
		Ap.M4	2 612,21	826,74			230,59	270,89	335,46	346,93	95,13	136,92	80,67	288,88	
		A dominante résidentielle d'habitat individuel	Av.M4	9 584,83	1,52	0,02	457,16	1 266,79	1 233,59	700,07	1 457,37	1 179,09	1 638,04	1 216,78	435,94
		Ap.M4	9 586,35	460,22			1 263,38	1 233,41	696,81	1 472,37	1 179,01	1 628,29	1 219,06	433,80	
	Zones de projet	Av.M4	391,34	33,94	8,67	221,35	54,80	22,84	38,79	51,71		1,85			
	Ap.M4	425,28	231,39			54,80	23,68	61,85	51,71		1,85				
	Zones spécialisées	Activités économiques productives et logistiques	Av.M4	5 952,64	24,42	0,41	660,60	756,69	1 326,74	1 566,76	599,56	170,33	351,75	341,68	178,53
		Ap.M4	5 977,06	668,58			766,79	1 323,69	1 570,37	597,54	170,33	351,59	341,68	186,49	
		Activités marchandes	Av.M4	330,58	5,79	1,75	31,34	42,37	93,77	20,02	23,54	19,16	70,64	4,44	25,30
		Ap.M4	336,37	31,34			44,73	97,20	20,02	23,54	19,16	70,64	4,44	25,30	
		Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.M4	1 686,07	5,30	0,31	555,81	118,11	401,92	89,73	131,79	104,98	128,60	73,29	81,84
		Ap.M4	1 691,37	550,11			118,11	400,56	89,73	137,28	106,22	128,84	73,29	87,23	
	Prise en compte du paysage et de l'environnement naturel	Av.M4	2 133,96	19,43	0,91	781,32	108,37	64,26	70,90	319,52	61,25	314,84	213,95	199,55	
		Ap.M4	2 153,39			788,68	108,37	66,20	77,98	322,95	61,25	314,46	213,95	199,55	
TOTAL Zones urbaines			Av.M4	28 077,77	27,10	0,10	5 850,82	2 998,63	3 755,43	3 129,10	3 660,56	1 959,13	2 870,66	2 341,06	1 512,38
			Ap.M4	28 104,87			5 848,50	3 010,60	3 757,78	3 139,01	3 659,55	1 960,78	2 865,13	2 340,74	1 522,78
Zones à urbaniser	Ouvrtes à l'urbanisation sous conditions	Mixtes	Av.M4	246,61	18,81	7,63	5,24	38,73	46,66	73,42	25,37		10,62	38,13	8,44
		Ap.M4	265,42	5,24			53,35	52,26	67,57	25,37		13,78	38,13	9,72	
		Activités économiques productives et logistiques	Av.M4	462,25	23,36	5,05		10,41	255,72	105,16	19,21		11,45	35,64	24,66
		Ap.M4	485,61				10,41	273,79	102,88	13,42	4,18	20,63	35,64	24,66	
		Activités marchandes	Av.M4	86,16	-19,24	-22,33		76,26						7,91	1,99
		Ap.M4	66,92				64,93							1,99	
		Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.M4	36,37	4,44	12,21			35,50			0,87			
		Ap.M4	40,81					35,50			5,31				
	Loisirs	Av.M4		7,14											
	Ap.M4	7,14	7,14												
	A urbanisation différée	Mixtes (AU1)	Av.M4	148,03	-44,64	-30,16	7,14	30,92	17,51	10,76	21,88	12,53	27,88	6,54	12,87
		Ap.M4	103,39				20,24	14,15	10,76	20,39	3,53	23,91	1,26	9,15	
		Résidentielles (AU2)	Av.M4	174,36	-36,29	-20,81		20,73	23,63	22,91	18,64	14,22	23,09	51,14	
		Ap.M4	138,07				19,20	12,00	22,91	17,27	12,87	14,52	39,30		
		Economiques (AU3)	Av.M4	357,66	-57,70	-16,13	1,18	25,30	197,13	87,32	6,61		27,48	4,68	7,96
		Ap.M4	299,96	1,18			20,73	172,71	77,36	6,61		8,78	12,59		
TOTAL Zones à urbaniser			Av.M4	1 511,44	-104,12	-6,89	13,56	202,35	576,15	299,57	91,71	27,62	100,52	144,04	55,92
			Ap.M4	1 407,32			13,56	188,86	560,41	281,48	83,06	25,89	81,62	126,92	45,52
Zones naturelles et agricoles	Zones naturelles	Av.M4	12 598,07	24,77	0,20	389,31	2 596,26	512,25	787,98	1 990,33	1 110,84	2 134,14	2 421,63	655,33	
		Ap.M4	12 622,84			391,63	2 597,79	516,93	792,01	1 994,05	1 110,92	2 137,86	2 426,32	655,33	
	Zones Agricoles	Av.M4	11 611,31	52,26	0,45	5,95	1 573,24	1 479,70	993,56	1 457,02	320,68	1 292,57	4 028,60	459,99	
		Ap.M4	11 663,57			5,95	1 573,24	1 488,41	997,71	1 462,96	320,68	1 313,28	4 041,35	459,99	
TOTAL Zones naturelles et agricoles			Av.M4	24 209,38	77,03	0,32	395,26	4 169,50	1 991,95	1 781,54	3 447,35	1 431,52	3 426,71	6 450,23	1 115,32
			Ap.M4	24 286,41			397,58	4 171,03	2 005,34	1 789,72	3 457,01	1 431,60	3 451,14	6 467,67	1 115,32

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Métropole de Lyon				TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et coteaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord
Espace boisés classés	Av.M4	5 317,67	10,98	0,21			306,84	487,12	160,66	257,91	646,13	685,30	1 288,01	1 189,98	295,72
	Ap.M4	5 328,65					308,45	487,44	160,72	258,14	647,58	686,39	1 293,36	1 190,29	296,28
Espaces Végétalisés à Valoriser	Av.M4	3 592,39	18,89	0,53			268,43	601,29	333,59	339,17	617,54	231,82	497,42	474,44	228,69
	Ap.M4	3 611,28					273,59	603,50	333,86	340,68	618,01	233,27	504,63	475,12	228,62
Plantations sur domaine public	Av.M4	414,12	0,04	0,01			157,27	45,27	69,73	46,95	29,13	11,50	14,23	14,81	25,23
	Ap.M4	414,16					157,31	45,27	69,73	46,95	29,13	11,50	14,23	14,81	25,23
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	Av.M4	20,43	4,08	19,97			4,55	0,87		0,94	4,86	0,61	1,91	4,34	2,35
	Ap.M4	24,51					5,88	1,89		0,94	4,93	1,43	1,91	4,94	2,59
TOTAL protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M4	9 344,61	33,99	0,36			737,09	1 134,55	563,98	644,97	1 297,66	929,23	1 801,57	1 683,57	551,99
	Ap.M4	9 378,60					745,23	1 138,10	564,31	646,71	1 299,65	932,59	1 814,13	1 685,16	552,72

Ce tableau de superficie des zones intègre la mise en compatibilité n°13

Tableau des secteurs de mixité sociale (SMS)

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Albigny-Sur-Saône	1 001 à <3 500	Construction neuve (CN) ou changement destination, + de 2000m² SDP, 20% min PLUS-PLAI-PLS dont 30% max PLS	
Bron	30 001 à 50 000	Pas de SMS	25% LLS avec un seuil de déclenchement à 1 500 m² SdP
Cailloux-sur-Fontaines	1 001 à <3 500	Sect.1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 25% min PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS Sect. 2- CN ou changement destination +800m² SDP, 30% min, PLUS-PLAI-PLS dont 30% max PLS	Le périmètre SMS est ajusté, avec la suppression de la partie rétrozonée en A2 du Favret
Caluire-et-Cuire	30 001 à 50 000	Sect.1- Constructions existantes à destination d'habitat, à partir de 4 logements créés, 25% PLAI/PLUS/PLS/BRS, dont 30% min de PLAI et dont 30% max de PLS dans lequel peuvent s'envisager des Baux Réels Solidaires accession	Création d'un périmètre SMS (secteur 2) quartier du Vernay. Secteur 1- Construction existante à destination d'habitat, + de 3 lgts, 25%, PLAI/PLUS/PLS/BRS, dont 30% minimum de PLAI et dont 30% maximum de PLS dans lequel peuvent s'envisager des Baux Réels Solidaires accession Secteur 2- Construction neuve à destination d'habitat +300m² SDP, 50% de logements aidés : 30% min de PLUS-PLAI, 10% min de BRS et le reste à répartir entre BRS et LLS
Champagne-au-Mont-d'Or	5 001 à 10 000	Sect.1- Construction existante à destination d'habitat, à partir de 4 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement de destination, entre 400 et 800 m² SDP, 20% PLUS-PLAI-PLS Sect.1- CN ou changement destination +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI dont 30% mini PLAI et max 20% PLS	
Charbonnières-les-Bains	5 001 à 10 000	Sect.1- Construction existante à destination d'habitat, + 5 lgts, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS	Création d'un secteur 2 pour le SMS sur le site de la Combe : Secteur 1- Construction existante à destination d'habitat, + 5 lgts, 25%, PLUS-PLAI-PLS Secteur 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS Secteur 2 - CN ou changement destination +600m² SDP, 40 %, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 30% max PLS
Charly	3 501 à 5 000	Sect 1- construction existante à destination d'habitat, + de 5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement de destination, entre 600 et 800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 20% max PLS Sect 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS	
Chassieu	10 001 à 30 000	Sect.1-CN ou changement de destination, +500m² SDP, 35% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% max PLS	
Collonges-au-Mont-d'Or	3 501 à 5 000	Sect 1- construction existante à destination d'habitat, +5 lgts, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% max PLS Sect 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI dont 20% max PLS	
Corbas	10 001 à 30 000	Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 40% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont min 30% PLAI et max 30% PLS-BRS Sect 1- CN ou changement destination de 350 à 800m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont max 30% PLS Sect 1- Construction existante, Plus de 5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS	
Couzon-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Sect.1- CN ou changement destination + de 800m² SDP / 25% / PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS	
Craponne	10 001 à 30 000	Sect 1- construction existante à destination d'habitat + 5lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS Sect. 2- Construction existante à destination d'habitat + 5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 2-CN ou changement destination +800m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 20% max PLS	Modification du périmètre du SMS pour une cohérence avec SMS Francheville (Parcelles sur deux communes) : passage de ces parcelles en secteur 1 du SMS de Craponne (juste changement de numéro sur la cartographie)
Curis-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Sect 1- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 20% PLUS-PLAI ou PLS	
Dardilly	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1-CN ou changement destination entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination + 800 m² SDP 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% max PLS Sect 2- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 2- CN ou changement destination Entre 600 et 800m² SDP 30% PLUS-PLAI-PLS Sect 2- CN ou changement destination +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% maximum de PLS Sect 2- CN ou changement destination +800 m² SDP, 10% PSLA Sect 3- CN ou changement destination, tout programme de logement, 50% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 10% maximum de PLS	Ouverture de la part obligatoire d'accession sociale au BRS (en complément du LLS) sur les opérations de plus de 1200 m² (seul PSLA mentionné) : 1- Construction existante à destination d'habitat +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS 1-CN ou changement destination entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS 1- CN ou changement destination + 800 m² SDP 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% max PLS 2- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS 2- CN ou changement destination entre 600 et 800m² SDP 30% PLUS-PLAI-PLS 2- CN ou changement destination +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% maximum de PLS 2- CN ou changement destination +800 m² SDP, 10% PSLA,BRS 3- CN ou changement destination, tout programme de logement, 50% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 10% maximum de PLS
Décines-Charpieu	10 001 à 30 000	Sect 1- CN ou changement destination au-delà de 2000 m² SDP, 25%, PLUS-PLAI Sect 1- CN ou changement destination de 1 000 à 2 000 m² SDP, 20%, PLUS-PLAI-PLS	

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Ecully	10 001 à 30 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 30%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination en vue de logement familial, de 600 à 1500 m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 60% maximum de PLS Sect 1- CN ou changement destination en vue de logement familial, +1500 m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI dont 30% minimum de PLAI Sect 1- CN ou changement destination en vue de résidence étudiante, +600m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS	
Feyzin	5 001 à 10 000	Pas de SMS	
Fleurieu-sur-Saône	1 001 à <3 500	Sect 1- CN ou changement destination, +800m² de SDP, 20%, PLUS-PLAI-PLS Sect 2- CN ou changement de destination, tout programme de logement, 100% PLUS-PLAI	
Fontaines-Saint-Martin	1 001 à <3 500	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS conventionné Anah social ou très social Sect 1- CN ou changement destination, entre 800 et 1200 m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS dont min 30% PLAI Sect 1- CN ou changement destination, +1200 m² de SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI	
Fontaines-sur-Saône	5 001 à 10 000	Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI et 20% max PLS	
Francheville	10 001 à 30 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI et 20% max PLS Sect 2- Construction existante à destination d'habiat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 2- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 20% max PLS Sect 3- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 3- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 20% max PLS Sect 4- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 4- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS, dont 30% min PLAI, dont 20% max PLS	
Genay	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +4 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600m² à 800m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, +800m² de SDP, 35% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min de PLAI et 20% max PLS	
Givors	10 001 à 30 000	Pas de SMS	
Grigny	5 001 à 10 000	Pas de SMS	
Irigny	5 001 à 10 000	Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS	Changement de périmètre (toute la commune concernée) et de la règle Sect 1 - CN ou changement de destination plus de 800m² de SDP, 30% de PLUS-PLAI-PLS/BRS min 30% PLAI et max 20% de PLS Plus de 5 lgts créés 30% PLUS-PLAI-PLS/BRS
Jonage	5 001 à 10 000	Pas de SMS	
La Mulatière	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 1000m² de SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement de destination, +1000 m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI dont 20% max de PLS Sect 1- CN ou changement de destination en vue de résidence étudiante, +1000 m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS	Modification du périmètre du SMS pour permettre la mise en œuvre du projet du Roule
La Tour de Salvagny	3 500 à 5 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² de SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS Sect 1- CN ou changement destination,entre 800 et 2200 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI dont 20% max de PLS Sect 1- CN ou changement destination, +2200 m² SDP, 35%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 20% maximum de PLS	Création du deuxième secteur SMS (sur zone ouverte à l'urbanisation Sisoux) : Sect 2 - CN ou changement de destination : à partir de 400 m² , 100 % de PLUS, PLAI,BRS, dont minimum 30 % de PLAI et maximum 30 % de BRS
Limonest	3 500 à 5 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS Sect 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS	Ouverture SMS au BRS, hors centralité et création d'un second secteur Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI dont 20% max PLS Sect 2 - Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS // 1- CN ou changement destination, plus de 600 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS-BRS
Lissieu	1 001 à <3 500	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgs créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, +600 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS	SMS actuel élargi au secteur d'aménagement de Montluzin phase 2 et 3 et création d'un SMS N°2 pour rendre possible 40 % de BRS sur le secteur 1 de l'opération d'aménagement : 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgs créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS 1- CN ou changement destination, +600 m² SDP, 30%, mini PLUS-PLAI-PLS dont 40% max PLS 2- CN ou changement destination, +600 m² SDP, 40% mini PLUS-PLAI-PLS-BRS

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Lyon	> 100 000	Cf PLU-H	cf. PLUH Création SMS existant : - périmètre : idem à la carto SMS neuf - seuil : à partir de 4 logts - taux : 25% PLUS-PLAI-PLS Suppression de l'application du SMS pour les résidences étudiantes
Marcy-l'Etoile	3 500 à 5 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination en vue de logement familial, entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS Sect 1- CN ou changement destination en vue de logement familial, +800 m² SPD, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI; dont 20% max PLS Sect 1- CN ou changement destination en vue de résidence étudiante, +600 m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS	
Meyzieu	30 001 à 50 000	1- CN ou changement destination, +1000 m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS, 30% min PLAI, max 30% PLS, sur l'ensemble des logts locatifs sociaux produits 2- CN ou changement destination, +800m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS avec 30% min PLAI, max 30% PLS sur l'ensemble des lgts locatifs sociaux produits 3- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS, 30% min PLAI et 30% max PLS sur l'ensemble des lgts locatifs sociaux produits Sect 4- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 20% PLUS-PLAI-PLS, 30% max PLS sur l'ensemble des lgts locatifs sociaux produits	
Mions	10 001 à 30 000	Sect 1- CN ou changement destination, au-delà de 800m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS, 30% min PLAI, 30% max PLS Sect 2- CN ou changement de destination, +600m² SPD, 30% PLUS-PLAI-PLS	
Montanay	1 001 à <3 500	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, + 5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS conventionné ANAH social ou très social Sect 1- CN ou changement destination, entre 800m² à 1200m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS Sect 1- CN ou changement destination, +1200m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI dont 20% max de PLS	
Neuville-sur-Saône	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% max PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 40% min PLAI et 10% max de PLS Sect 2- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% max PLS Sect 2- CN ou changement de destination, à partir de 600m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS-BRS	Ajustement du SMS pour permettre le BRS en centralié 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% max PLS 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS-BRS 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 40% min PLAI et 10% max de PLS 2- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% max PLS 2- CN ou changement de destination, à partir de 600m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS-BRS
Oullins	10 001 à 30 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 500 et 1000m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS Sect 1- CN ou changement destination, +1000m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI dont 20% max de PLS Sect 1- CN ou changement destination en vue de résidence étudiante, +500m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS Sect 2- Construction existante à destination d'habitat +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 2- CN ou changement destination, entre 500 et 1000m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS Sect 2- CN ou changement de destination, +1000m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI dont 20% max de PLS Sect 2- CN ou changement destination en vue de résidence étudiante, +500m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS	
Pierre-Bénite	10 001 à 30 000	Sect 1- CN ou changement destination, + 1000m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS	Ajustement du SMS pour permettre le BRS plus de 1000 m² de SDP 25% PLUS-PLAI-PLS/BRS
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Pas de SMS	
Quincieux	1 001 à <3 500	Sect 1- CN ou changement destination, +500m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min PLAI et 30% max PLS Sect 2- CN ou changement de destination, +800m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 60% max PLS	
Rillieux-la-Pape	10 001 à 30 000	Pas de SMS	
Rochetaillée-sur-Saône	1 001 à <3 500	Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS	
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat (ne s'applique pas aux bâtiments ou parties de bâtiments inscrits en Elément Bâti Patrimonial?), +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 1200m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS, 30 min PLAI et 30% max PLS Sect 1- CN ou changement destination, +1200 m² SDP, 30% PLUS-PLAI dont 30% mini PLAI	Modification du SMS pour permettre le PLS sur opérations de plus de 1200 m² dans la limite de 30 % de PLS : 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS 1- CN ou changement destination, entre 600 et 1200m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS, 30 min PLAI et 30% max PLS 1- CN ou changement destination, +1200 m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini PLAI et 30 % Max PLS
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5 001 à 10 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +4 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% max PLS Sect 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% min de PLAI dont 20% max de PLS	Extension du périmètre du SMS 1 sur la zone ouverte à l'urbanisation Aurib
Saint-Fons	10 001 à 30 000	Pas de SMS	

Etat des lieux des SMS sur les 46 communes

Communes	Nbre Habitant	Description SMS Modification n°3 du PLU-H	SMS modifié ou créé pour le dossier d'enquête publique de la Modification n°4 du PLU-H
Sainte-Foy-lès-Lyon	10 001 à 30 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 800 et 1 500 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 60% max de PLS Sect 1- CN ou changement destination, +1 500m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% mini de PLAI et 30% max de PLS	
Saint-Genis-Laval	10 001 à 30 000	Sect 1-Construction existante à destination d'habitat, +5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement de destination, de 600 à 800m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS dont min 30% PLAI et max 30% PLS Sect 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS donc 30% min PLAI et max 30% PLS	
Saint-Genis-les-Ollières	3 500 à 5 000	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat,+ 5 lgts créés, 25%, PLUS-PLAI-PLS Sect 1- CN ou changement destination, entre 600 et 800 m² SDP , 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 40% max de PLS Sect 1- CN ou changement destination, +800 m² SDP, 30%, PLUS-PLAI-PLS dont 30% mini de PLAI	
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Sect 1- Construction existante à destination d'habitat, +4 lgts créés, 25% PLUS-PLAI-PLS-BRS Sect 1- CN ou changment de destination, entre 600 et 2000m² SDP, 30% PLUS-PLAI-PLS-PSLA-BRS Sect 1- CN ou changement de destination, +2000m² de SDP, 30% PSLA-BRS	
Saint-Priest	30 001 à 50 000	Pas de SMS	
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 001 à <3 500	Sect 1- CN ou changement destination en vue de lgt familial, +600m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS	
Sathonay-Camp	5 001 à 10 000	Pas de SMS	
Sathonay-Village	1 001 à <3 500	Pas de SMS	
Solaize	1 001 à <3 500	Pas de SMS	
Tassin-la-Demi-Lune	10 001 à 30 000	Sect 1- CN ou changement destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI	Création d'un secteur 2 pour le SMS sur AQUAVERT : 1 : CN ou changement destination, +800m² SDP, 30%, PLUS-PLAI 2 - CN ou changement de destination, + 600 m² SDP, 50 % de PLUS PLAI PLS BRS, dont un minimum de 30 % de PLUS PLAI
Vaulx-en-Velin	30 001 à 50 000	Pas de SMS	
Vénissieux	50 001 à 100 000	Sect 1- CN ou changement de destination, +1500m² SDP, 25% PLUS-PLAI-PLS	
Vernaison	3 500 à 5 000	Sect 1- CN ou changement de destination, à partir de 600 m² SDP, 25%, PLUS-PLAI-PLS	
Villeurbanne	> 100 000	Cf PLU-H	Modifications SMS 1-2-3 : % minimal de la surface et catégorie/% de logement aidé : Sect 1 : entre 1000 et 2000 m² : 30% Sect 1 : entre 2000 et 5000 m² : 35% (20% PLUS-PLAI-PLS et 15% PSLA/BRS) Sect 1 : entre 5000 et 15000 m² : 40% (25% PLUS-PLAI-PLS et 15% PSLA/BRS) Sect 2 : entre 1000 et 2000 m² : 30% Sect 2 : entre 2000 et 5000 m² : 35% (25% PLUS-PLAI-PLS et 10% PSLA/BRS) Sect 3 : entre 1000 et 2000 m² : 30% Sect 3 : entre 2000 et 5000 m² : 35% (25% PLUS-PLAI-PLS et 10% PSLA/BRS)

Rapport de présentation

Exposé des motifs des changements apportés pour chaque commune
(Art. R. 151-5 du code de l'urbanisme)

Exposé des motifs des changements apportés au PLU-H pour chaque commune

**MODIFICATION N° 4
2024****ALBIGNY-SUR-SAONE****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

ALBIGNY-SUR-SAONE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 145

Objectif : Encadrer le développement du hameau de la Montagne et de la rue des Maraîchers dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Les Maraîchers" sur les parcelles situées entre la montée du Chanoine Roulet et le chemin des Chasseurs.

**MODIFICATION N° 4
2024**

BRON

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



BRON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 47

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne de tramway T6 Nord.

Conséquence : Extension du secteur B au niveau de la rue de l'Industrie au Nord-Ouest de la commune, dans le cadre de la mise en compatibilité du projet du zonage de stationnement avec le projet de tramway T6 Nord .

O Point 48

Objectif : Prendre en compte l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part-Dieu / 7 Chemins et adapter les exigences en matière de stationnement.

Conséquence : Création du secteur de stationnement Cbis en limite Nord communale, dans le cadre de la mise en compatibilité du projet du zonage de stationnement avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part Dieu/7 Chemins.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 45

Objectif : Requalifier l'entrée ouest de la ville en permettant et en encadrant le renouvellement urbain du secteur de la Boutasse.
Développer une offre de logements diversifiée et une offre économique (rez-de-chaussée actifs et tertiaires).
Permettre un aménagement de coeur d'îlot végétalisé et la réalisation d'espaces publics qualitatifs.

Conséquence : Modification de la zone URi2b en zone AURm1a sur les parcelles cadastrées OF 1212, 1213, 1217, 1218, 1304, 1321, 1685, 1939, 1940 situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset.
Modification de la zone URc2b en zone AURm1a sur les parcelles cadastrées OF 962 (pour partie), 1548 (pour partie), 1808, 1809 situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset.
Modification de la zone UCe2a en zone AURm1a sur les parcelles cadastrées OF 520 (pour partie), 882 (pour partie), 881, 1644, 1647, 1668, 1809 (pour partie) situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset.
Modification de la zone UCe2a en zone AURm1d sur la parcelle cadastrée OF 1590 (pour partie) située le long de l'avenue Camille Rousset.
Modification de la zone URc2b en zone AURm1d sur les parcelles cadastrées OF 882 (pour partie), OF 962 (pour partie), 1281, 1282, 1283, 1548 (pour partie)

BRON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset.

Modification de la zone URi2b en zone AURm1d sur les parcelles cadastrées OF 1305, 1547 situées le long de la rue Armanet.

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées situées entre l'avenue Camille Rousset, la rue Gaston Maurin et l'Avenue Franklin Roosevelt.

Inscription d'une ligne d'implantation le long de la rue Armanet.

Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées OF 503, 505, 524, 525, 526, 527 situées le long de la rue Gaston Maurin.

Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°17, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de boulevard Pinel à avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) n°4 pour les cheminements piétons et cyclistes, au bénéfice de la commune, de la rue Gaston Maurin à l'avenue Franklin Roosevelt.

Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS), concernant des opérations sur construction neuve au-delà de 1500 m² de surface de plancher, avec 25 % minimum de la surface de plancher correspondant à des logements aidés de type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS), sur les parcelles cadastrées situées entre les rues Gaston Maurin, l'avenue Franklin Roosevelt, l'avenue Camille Rousset et la rue Armanet.

Modification du périmètre du plan de zonage au 1/2000.

Modification du contenu du plan de zonage au 1/5000.

O Point 49

Objectif : Accompagner l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part-Dieu/7 Chemins en termes d'évolution urbaine en recherchant davantage de cohérence et de qualité à l'échelle du linéaire concerné.

Recomposer les tènements résidentiels mutables par un recul des constructions par rapport à la voie et permettant une meilleure qualité d'habiter des logements en rez-de-chaussée.

Conséquence : Inscription de marges de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées OA 560, 154 ; OA 672, 709, 698, 680, 1029, 1030, 197, 196 ; OB 937, 957, 4, 1642, 1713, 2941, 1076, 2064 et OB 1093.

O Point 50

Objectif : Permettre les évolutions programmatiques et de composition urbaine du secteur Terraillon Nord en permettant l'implantation d'activités artisanales et d'agriculture urbaine sous forme de jardins partagés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Terraillon Entrée Nord", située à l'intersection de la route de Genas, la rue Suzanne Melk, la rue Hélène Boucher et la rue Guillermin.

BRON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 55

Objectif : Permettre la protection des qualités patrimoniales des hangars de l'Aviation.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les hangars de l'Aviation sur la parcelle cadastrée OB 2806 située rue Louis Mouillard.

O Point 60

Objectif : Permettre la restructuration complète du site commercial par la démolition et la reconstruction des bâtiments et l'aménagement d'un parc paysager destiné au stationnement et à la pratique sportive.

Conséquence : Modification de la zone UEc, avec ajout d'une hauteur graphique à 18 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,35, sur la parcelle cadastrée OC 1842 située entre l'avenue Jean Monnet, l'avenue Général de Gaulle et les ronds-points Charles de Gaulle et de Normandie Niemen.

O Point 63

Objectif : Permettre la mutation de la parcelle vers du logement, dont du logement locatif social et du BRS.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone URm1d sur la parcelle cadastrée OC 1587 située à l'angle de la rue Rebufer et de la rue Maryse Bastié.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) n°6 pour un programme de logements, sur la parcelle cadastrée OC 1587, située à l'angle de la rue Rebufer et de la rue Maryse Bastié, dont la catégorie de logement aidé est de 25% pour le type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration PLAI, prêt locatif social (PLS), bail réel solidaire (BRS).

O Point 81

Objectif : Permettre l'évolution programmatique de la ZAC des Terrasses notamment par l'implantation d'activités économiques telles que des services et loisirs ainsi que des locaux destinés à l'enseignement supérieur et à la formation.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "ZAC Les Terrasses" à l'intersection du Boulevard Laurent Bonnevey et de la place Général Jean Raby.

BRON**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 103**

Objectif : Permettre l'évolution programmatique de la ZAC Bron Terraillon par la recomposition de front bâtis et la modulation de l'épannelage sur certains îlots.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 " Secteur Terraillon", située à l'intersection de la rue Guillermin, rue Hélène Boucher, de la Place Jean Moulin et de la rue Marcel Bramet.
Modification de la zone URm1d en zone UPr, avec ajout d'une hauteur graphique de 16 mètres, sur la parcelle cadastrée OB 3030.

O Point 156

Objectif : Permettre l'implantation d'une ferme métropolitaine et d'une plate-forme de compostage des déchets et végéterie sur le secteur Vie Guerse-Charles de Gaulle sur la commune de Chassieu.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Vie Guerse - Pivolles" sur la commune de Chassieu dans le secteur des Sept Chemins, dont le périmètre impacte la commune de Bron.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 104**

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur des principes de programmation et d'aménagement urbain et constructif adaptés sur le secteur.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 12 "Campus Porte des Alpes" sur la commune de Saint-Priest, au Nord-Est du parc de Parilly, avenue Pierre Mendès, dont le périmètre impacte la commune de Bron, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 53**

Objectif : Permettre de renouveler et de moderniser l'offre hôtelière dans un parc hôtelier vieillissant.

Conséquence : Inscription d'une polarité hôtelière sur les parcelles cadastrées OC 1358, 1473, 1490, 1491, 1492, 1508, 1512, 1514, 1515, 1516 situées rue Maryse Bastié.

BRON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 61

Objectif : Accompagner la mutation urbaine du front bâti rue Camille Rousset au contact de la place de la Liberté et permettre une meilleure articulation avec les tissus pavillonnaires alentour.

Conséquence : Modification de la zone URi1b en zone UCe2a, sur les parcelles cadastrées OF 634, 664, 954 situées au niveau de l'avenue Camille Rousset.
Modification de la hauteur graphique de la bande de constructibilité principale HBCP de 10 à 16 mètres, pour la zone UCe2a, sur les parcelles cadastrées OF 801, 802, 668, 953, 954, 664, 665, 666, 1593, 1589, 637, 636, 635, 634 situées le long de l'avenue Camille Rousset.

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 51

Objectif : Permettre les évolutions programmatiques de la ZAC Parilly par l'extension d'une polarité de commerces de proximité existante.

Conséquence : Extension de la polarité commerciale sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly, à l'intersection entre le boulevard Laurent Bonnevey et l'autoroute A43.

O Point 54

Objectif : Renforcer la polarité commerciale de l'hypercentre sur l'avenue Franklin Roosevelt et la place Curial et favoriser l'implantation de commerces de proximité.
Permettre de créer un ensemble commercial en lien avec le projet de requalification de la Place de la Liberté.
Garantir le maintien de la dynamique commerciale d'hyper proximité dans le quartier Terraillon.

Conséquence : Réduction du linéaire commercial au droit des parcelles cadastrées OE 1137, 816, 763, 859 situées rue du Progrès.
Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées le long de l'avenue Franklin Roosevelt, pour la portion située entre l'avenue du Bois et la rue Philippe Goy / rue Michel Lacroix, en conservant le linéaire toutes activités sur les parcelles OC2064 et OC2022 autour de la place du 11 Novembre 1918.
Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées le long de l'avenue Camille Rousset, pour la portion située entre la rue de Verdun et l'avenue Jules Mas.
Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées OB 2752, 1727, 904, 264, 905, 1557 situées au niveau de la place Baptiste Curial.
Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées OB 2948, 2935, 2934 en le conservant seulement du 58 au 64 rue Marcel Bramet, à l'angle de l'avenue Pierre Brossolette et la rue Marcel Bramet.
Modification de la légende de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 " Secteur Terraillon", située à l'intersection de la rue Guillermin, rue Hélène Boucher, de la Place Jean Moulin et de la rue Marcel Bramet.

**MODIFICATION N° 4
2024**

CAILLOUX-SUR-FONTAINES

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



CAILLOUX-SUR-FONTAINES

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 123

Objectif : Protéger le parc public arboré du centre bourg. Valoriser et protéger les arbres existants en assurant leur pérennité.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone N2 sur la parcelle cadastrée AB 302, à l'angle de la place du 8 mai et de l'avenue du 11 novembre 1918.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 71

Objectif : Mettre en cohérence les objectifs de production de logements avec la nouvelle destination agricole de la zone.

Conséquence : Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur les parcelles bordées au Nord par le cimetière et au Sud par la route du Favret.

O Point 119

Objectif : Protéger et valoriser l'activité agricole de la commune en limitant l'artificialisation des parcelles.
Permettre le développement de l'activité agricole sur le territoire communal.
Pérenniser une respiration végétale et paysagère dans le tissu urbain.
Anticiper les évolutions législatives (objectif ZAN - zéro artificialisation nette - de la loi Climat et Résilience).

Conséquence : Modification de la zone AU2 en zone A2 des parcelles bordées au Nord par le cimetière et au Sud par la route du Favret.
Modification de la zone AU2 en zone UCe4b sur la parcelle cadastrée AH 440, située au nord de la rue de la Paix.

O Point 244

Objectif : Mettre en cohérence les objectifs de développement de la zone avec sa nouvelle vocation agricole.

Conséquence : Suppression des emplacements réservés (ER) n°16 et 36, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, respectivement de la route du Favret à la zone AU2 du Favret et de la route de Noailleux à la zone AU2 du Favret.
Suppression des débouchés de voirie en lien avec les emplacements réservés (ER) n°16 et 36.

**MODIFICATION N° 4
2024**

CALUIRE-ET-CUIRE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre*O Point 37***Objectif :** Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie.**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°58 pour une création de Voie Nouvelle desserte Plateau Nord, au bénéfice de la Métropole, situé de route de Strasbourg à chemin de Pied Chardon.**Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville***O Point 71***Objectif :** Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.**Conséquence :** Modification de l'espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AY 268 située sur 42 montée du petit Versailles.*O Point 72***Objectif :** Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 221 située 16 impasse de la Tarentaise.
Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BH 227, BH 229 et BH 230 situées rue de la Tarentaise.*O Point 74***Objectif :** Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur le bosquet de cèdres sur la parcelle cadastrée AR 496 située 469 chemin Combe Martin.*O Point 75***Objectif :** Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.
Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AR 409 située 5 bis Montée des Soldats.

CALUIRE-ET-CUIRE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 77**

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.

Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AH 53 située 47 avenue Général Leclerc.

O Point 78

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.

Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AW 58 située 19 chemin de Vassieux, .

O Point 79

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.

Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AS 339 située 11 rue André Dufrêne.

O Point 80

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.

Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AT 188 située 34 chemin des Villas.

O Point 81

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

Conséquence : Modification de l'espace boisé classé (EBC), pour intégrer un pin noir, sur la parcelle cadastrée AW 69 située chemin des Villas.

CALUIRE-ET-CUIRE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 82**

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.

Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbres remarquables) pour un séquoia sur la parcelle cadastrée AW 238 située 8 impasse des Villas.

O Point 83

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

Conséquence : Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 498 située 12 avenue de la Prévoyance.

O Point 84

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.

Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un pin parasol sur la parcelle cadastrée AS 385 située 594 chemin de Combe Martin.

O Point 86

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

Conséquence : Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en deux espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AT 48 et AT 448 située 158 et 160 chemin de Crépieux.

O Point 88

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.

Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AE 236 située 125 chemin de Crépieux.

CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 89

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 214 située 324 chemin du Panorama.

O Point 90

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.
Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AT 111 située 137 chemin du Panorama.

O Point 92

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BH 255 et BH 319 situées 10 et 10 bis rue du Bois de la Caille.

O Point 93

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.
Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AP 238 située 151 rue Pasteur.

O Point 94

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BH 283 située 24 rue Henri Chevallier.

O Point 95

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

CALUIRE-ET-CUIRE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BI 61 située 27 quai Clémenceau Résidence Bellerive.

O Point 97

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

Conséquence : Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AL 10 et AL 206 situées 3 avenue du Général de Gaulle.

O Point 99

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

Conséquence : Modification partielle de 2 espaces végétalisé à valoriser (EVV) en 2 espaces boisé classé (EBC) (arbre remarquable) sur la parcelle BI 16 située 53 chemin de Fond Rose.

O Point 103

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal remarquable, caractéristique forte de l'identité communale.
Identifier les sujets particulièrement marquants du territoire caluirard.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) d'un cèdre pleureur sur les parcelles cadastrées BE 318 et BE 278 situées au Square Henri Dor.

O Point 104

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation du patrimoine végétal, caractéristique forte de l'identité communale.

Conséquence : Modification d'un espace végétalisé (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AE 29 située 28 avenue Thimonnier.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 47

Objectif : Accompagner et encadrer les évolutions de l'îlot de la Bascule dans le respect de l'identité du quartier, en tenant compte des récentes réflexions urbaines sur le secteur (notamment sur les différences de traitement urbain à apporter sur les axes Jean Moulin et Dufour, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques ou les mêmes enjeux).

CALUIRE-ET-CUIRE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Favoriser un épannelage des hauteurs à l'échelle de l'îlot et garantir des perceptions sur le coeur d'îlot et la présence du végétal.
 Développer une offre de logement répondant aux besoins de mixité sociale.
 Permettre la restructuration du groupe scolaire.
 Créer un principe de liaison paysagère est-ouest (coulée verte) entre les balmes de Saône et la Voie Verte de Caluire-et-Cuire.
 Permettre la réimplantation des commerces existants sur l'îlot.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Ilot de la Bascule".
 Modification de la zone AUCe2a, située rue Jean Moulin, avenue Louis Dufour et chemin de Crépieux, en zone URm1b à l'Est et UCe3a à l'Ouest avec une bande de constructibilité principale (BCP) d'une hauteur de 13m et une bande de constructibilité secondaire (BCS) d'une hauteur de 7m.
 Suppression de deux débouchés de voirie rue Jean Moulin et rue Dufour.
 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 11 située 118 rue Jean Moulin.
 Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour espace vert, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AP 15 et AP 26 situées entre les rues Jean Moulin et Dufour.
 Modification du périmètre de la polarité commerciale plafond 2000m² sur les parcelles cadastrées AP 3, AP 145 et AP 146, situées à l'angle de la rue Jean Moulin et du chemin de Crépieux.
 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour la construction d'un groupe scolaire, sur les parcelles cadastrées AP 188 et AP 189 situées 21 chemin de Crépieux.

O Point 48

Objectif : Permettre la concrétisation des réflexions communales sur le quartier du Vernay, notamment le déménagement du groupe scolaire et la réaffectation de son foncier.
 Accompagner et encadrer les évolutions du secteur dans le respect de l'identité du quartier.
 Développer une offre de logement répondant aux besoins de mixité sociale.
 Préfigurer un maillage du coeur d'îlot à l'ouest de l'axe Générale de Gaulle.
 Anticiper une future restructuration de la place du Vernay.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Le Vernay" située secteur La Grupenne entre le chemin du Charroi et la montée du Vernay.
 Modification des zones URm2c et en partie URi2d en URm2a située secteur La Grupenne.
 Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie depuis la Montée du Vernay desservant le coeur d'îlot sur les parties de parcelles cadastrées AI 75, 79, 80 et 88.
 Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques situé sur la parcelle cadastrée AI 351 située à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la place du Vernay.
 Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur la majeure partie du périmètre de l'OAP.

O Point 49

CALUIRE-ET-CUIRE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Objectif : Permettre la gestion des équipements sportifs communaux ainsi que l'accueil d'un futur lycée.

Conséquence : Modification de la zone URc1b en zone USP sur l'ancien site APICIL et ses abords situés sur les parcelles cadastrées AN 42 à 45, AN 49, AN 50, AN 59 et AN 216 situés entre la rue François Peissel, la rue Curie et la voie de la Dombes.

O Point 54

Objectif : Développer l'offre de loisir et l'accueil du public sur le site du Fort de Montessuy.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s3, aux abords du Fort de Montessuy sur la parcelle cadastrée AY 206 située entre l'allée Turba Choux, l'allée du Parc de la Jeunesse et l'avenue Alexander Fleming. Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°26 "Allée du parc de la jeunesse" sur la parcelle cadastrée AY 206.

O Point 55

Objectif : Développer l'offre de loisir culturel autour du Fort de Montessuy par l'implantation d'un cinéma.

Conséquence : Modification de la zone URc1b en URc2a sur la parcelle cadastrée AY 202 située rue Paul Painlevé.
Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique à 12m sur la parcelle cadastrée AY 202.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée AY 202.

O Point 62

Objectif : Poursuivre l'identification et la préservation du patrimoine bâti de la commune, notamment bourgeois, en tant que caractéristique forte de l'identité caluirarde.

Conséquence : Inscription de 6 éléments bâtis patrimoniaux (EBP) situés respectivement sur les parcelles cadastrées AM 114 située impasse des Verchères, AM 55 située 82 quai Clémenceau, BL 1 et BL 261 situées 54 quai Clémenceau, BD 257 située 13 montée des Lilas, AH 185 située 34 avenue du Général Leclerc, et AB 223 située 124 quai Clémenceau.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 56**

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.
Renforcer la mixité sociale.

CALUIRE-ET-CUIRE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Route de Strasbourg" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit ainsi que des préconisations au titre de la mixité sociale.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 22**

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 46**

Objectif : Favoriser l'accueil et la pérennité des activités productives au sein de la métropole.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en UEi1 sur la partie Sud de l'avenue Thimonnier.

O Point 59

Objectif : Permettre la réutilisation du bâti de l'école de musique, ainsi que le développement d'une offre de restauration en lien avec le complexe culturel du Radiant, tout en tenant compte de la sensibilité paysagère et topographique du site.

Conséquence : Inscription d'un secteur de zone UPp sur une partie des parcelles cadastrées AM 164 et AM 195 situées dans le secteur de l'Hôtel de Ville de Caluire-et-Cuire.
Inscription d'un polygone d'implantation d'une hauteur graphique de 12m sur une partie des parcelles cadastrées AM 164 et AM 195.

O Point 61

Objectif : Garantir la pérennité des commerces de proximité sur des pôles de vie, en complément de l'offre de la centralité de Caluire-et-Cuire.

Conséquence : Inscription de linéaires toutes activités situés aux alentours des places Louis Braille et Valentin Haüy.
Inscription de linéaires toutes activités situés Grande Rue de Saint Clair.

**MODIFICATION N° 4
2024**

CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 70

Objectif : Favoriser la création d'espaces publics contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et facilitant les cheminements piétons et cycles au coeur du centre-bourg.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°2, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un pôle enfance et jeunesse et centre de loisirs,
Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AI 304 située entre l'avenue Lanessan et la rue de la République.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 72

Objectif : Poursuivre l'identification des ensembles boisés de qualité contribuant à l'identité paysagère du territoire communal, en cohérence avec l'objectif de préservation de la perception arborée depuis la rue inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUH, notamment sur les secteurs résidentiels situés à l'Ouest de l'avenue de Montlouis.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BC 124 au 7 chemin du Tronchon, BC 143 au 7 avenue des Frères Lumière, BD 238 au 10b et BD 24 au 30 avenue de Montlouis, BD 25 et 26 au 1 et 2 rue de Bellevue, BD 168 au 55 rue Hector Berlioz, et BD 143, 144, 145, 156, 162 et 163 situées allée des Monts d'Or.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 60

Objectif : Mettre en cohérence les possibilités de construction avec le tissu urbain existant, classé en périmètre d'intérêt patrimonial, et les caractéristiques des voies, dont le dimensionnement n'est pas adapté à la mutation urbaine permise par le zonage actuel.

Conséquence : Modification de la zone URm2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AD 125, 126 et 146 situées 5 et 7 rue Armand Brancilhon, à l'angle de la rue Jean-Claude Bartet.

CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 62

Objectif : Préciser les conditions d'évolution de l'entrée Nord du centre-bourg afin d'accompagner la mutation de ces emprises dans un objectif de transition qualitative avec les secteurs d'habitat individuel limitrophes.

Conséquence : Modification de la zone UCe4a entre le n°84 b et n°133 le long de l'avenue de Lanessan depuis l'avenue de Montlouis : inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,3 en bande de constructibilité secondaire (BCS), d'une hauteur graphique de 10 mètres en bande de constructibilité principale (BCP) et de 7 mètres en BCS, Inscription d'un linéaire commercial et artisanal sur les parcelles cadastrées AI 188 et 399.

O Point 65

Objectif : Compléter l'identification des bâtiments présentant des qualités urbaines et architecturales, en cohérence avec l'objectif de préservation du patrimoine identitaire et historique champenois, inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune.

Conséquence : Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées AH 199 et AH 198, situées respectivement 7 et 9 rue Jean-Marie Michel.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 61

Objectif : Intégrer les dispositions réglementaires de protection des biens et personnes identifiées dans le cadre du porter à connaissance transmis par la préfecture du Rhône le 19 juin 2022 relatif à la chaufferie urbaine de la Métropole de Lyon.

Conséquence : Inscription des périmètres de protection ZP et ZPE des risques technologiques lié à la chaufferie urbaine située 565 avenue d'Ecully.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 59

Objectif : Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive), et favoriser, dans le neuf, la production de logements familiaux de grande taille.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n°1 sur l'ensemble des zones U, concernant des opérations sur constructions neuves ou changement de destination à partir de 400 m² de surface de plancher (SDP) créées, ou des opérations sur constructions existantes à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 50% minimum de surface de plancher du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus.

CHAMPAGNE AU MONT D'OR
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 126

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 58

Objectif : Conforter l'implantation des activités commerciales et artisanales afin de préserver la dynamique économique du centre-bourg.

Conséquence : Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial de part et d'autre de l'avenue Lanessan, entre la rue Maxime Lalouette et la rue Dellevaux.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 157

Objectif : Mettre en cohérence le zonage avec la vocation actuelle des sols afin de préserver les ressources agricoles du territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone N2sh en zone N2 sur les parcelles cadastrées AD 42, 43, 44, 52, 57, 173, 263, 264 et partiellement AD 165, situées de part et d'autre du chemin de la Voutillière.

**MODIFICATION N° 4
2024**

CHARBONNIERES-LES-BAINS

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



CHARBONNIERES-LES-BAINS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville****O Point 19**

Objectif : Conforter la présence du végétal sur la commune notamment dans le quartier des Bruyères reconnu pour son ambiance paysagère liée à ses qualités bâties et végétales.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 219 et 220, AV 44, 53, 54, 116 et 117 situées chemin des Grandes Bruyères.

O Point 21

Objectif : Préserver les boisements participant à la trame verte et à l'identité paysagère communale, notamment ceux situés dans le corridor paysager identifié dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), reliant le bois de Verrière au vallon des Planches (secteur du cimetière)

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 92 et 180 situées à l'angle des avenues du Repos et Denis Delorme.

O Point 293

Objectif : Préserver les boisements participant à la trame verte et l'identité paysagère communale, notamment ceux situés dans le corridor paysager identifié dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), reliant le vallon de Charbonnières au vallon des Planches (secteur sud de la route de Paris).

Conséquence : Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) et inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AN 26 située 122 route de Paris.
Inscription d' EVV sur les parcelles cadastrées AN 88 située 124 route de Paris, AN 84, AN 133 et AN 53 situées 13 chemin de l'Alouette et AN 111 située 7 impasse des Lilas.

O Point 294

Objectif : Préserver les boisements participant à la trame verte et à l'identité communale, notamment ceux situés dans le corridor paysager identifié dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), reliant le bois de Verrières au vallon des Planches (secteur chemin du Baudy).

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AA 53, 54 et 136 situées 2-4 chemin du Baudy.

CHARBONNIERES-LES-BAINS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 25**

Objectif : Accompagner la mise en oeuvre de la 2ème phase d'aménagement du Campus du Numérique porté par la région Auvergne Rhône-Alpes sur le site de la Combe, afin de poursuivre le développement de lieux de formation, l'accueil d'activité économique et la création de logements.

Permettre également l'implantation sur ce site d'un nouveau collège répondant aux besoins du Val d'Yzeron et favoriser un aménagement urbain garantissant une ouverture de ce secteur vers les quartiers limitrophes et la préservation de son identité paysagère.

Conséquence : Modification de la zone AU1 en zones AUSP et AUEi2 sur les parcelles cadastrées AH 18, 103(p), 106(p), 107(p), 242 à 245 situées route de Paris et chemin Beckensteiner.

Modification de la zone AU1 en zone URc2, avec une hauteur graphique de 9 mètres, un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,25 et un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,40, sur la parcelle cadastrée AH 21 située chemin Beckensteiner. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "La Combe" couvrant l'ensemble du site y compris la zone UEi2 au Nord, limitée à l'Est par la route de Paris, au Sud par le chemin de Beckensteiner et à l'Ouest par le ruisseau de la Goutte de la Combe.

Modification de la polarité commerciale plafonnée de 300 m² à 100 m² sur les parcelles cadastrées AH 18(p), 103(p) et 106(p).

Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 2 sur la parcelle cadastrée AH 18(p) située route de Paris dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI, PLS.

Extension du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 en intégrant la parcelle cadastrée AH 21.

O Point 59

Objectif : Préserver les qualités patrimoniales de la gare de Charbonnières-les-Bains dont les bâtiments historiques participent à l'identité du centre-bourg de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 49 sur la gare et la halle de marchandise accolée situées sur la parcelle cadastrée AI 230, place de la Gare.

O Point 118

Objectif : Accompagner le projet de réhabilitation de la gare afin de conforter la dynamique urbaine du centre historique de Charbonnières les Bains.

Conséquence : Modification de la zone USP en zone UCe4a sur les parcelles cadastrées AI 230(p), 231, 232(p) situées place de la Gare.

Extension, en conséquence, du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 et de la polarité commerciale sur ces mêmes parcelles.

CHARBONNIERES-LES-BAINS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 119**

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets communaux et l'abandon de la création d'une plateforme de retournement pour les bus à l'entrée nord de la ville, route de Paris.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé aux équipements publics n° 2, inscrit au bénéfice de la commune, pour espace public, sur la parcelle cadastrée AA 8(p) située route de Paris.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 170**

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024**

CHARLY

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 167

Objectif : Prendre en compte l'arrêté préfectoral datant de 2017 portant dérogation pour « la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces protégées» dans le cadre de travaux pour l'aménagement de la rue Louis Vignon. Pérenniser les aménagements réalisés pour maintenir et préserver les espèces protégées et leur habitat recensés sur le secteur.

Conséquence : Modification de la zone URm2c en N2, en partie sur les parcelles cadastrées AI 383 et AI 428, et sur la parcelle cadastrée AI 385 situées rue Louis Vignon et AI 150 située rue de l'Eglise.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées en partie AI 383, AI 391 et AI 392 situées secteur Le Bourg.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 174

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).
Actualiser les objectifs globaux de production de logements pour les communes dont l'objectif de production de logements locatifs sociaux dépasse l'objectif global.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024**

CHASSIEU

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



CHASSIEU**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 34**

Objectif : Prendre en compte la mise en demeure d'acquiescer des parcelles BZ 287, BZ 289 et BZ 291 grevées de l'emplacement réservé pour cheminements piétons et cyclistes n° 37 pour la création d'une voie piétonne et cyclable sur le chemin de Trève auquel la Métropole a renoncé.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n°37, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, du chemin de Trève à la rue Lambesky.

O Point 100

Objectif : Réserver les emprises nécessaires à la réalisation de la Voie Lyonnaise n°11 et permettre la réalisation de voies cyclables larges et sécurisées pour encourager les déplacements en vélo dans la Métropole de Lyon.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 120 "Rond-point d'Usingen" au bénéfice de la Métropole de Lyon, de l'avenue du Dauphiné à l'avenue du Progrès.

O Point 154

Objectif : Prendre en compte l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part-Dieu / 7 Chemins et adapter les exigences en matière de stationnement.

Conséquence : Inscription d'un secteur de stationnement dans le secteur Nord-Ouest de la commune, au niveau du rond-point des Sept Chemins.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 32**

Objectif : Protéger les espaces végétalisés en limitant l'artificialisation des sols et en développant une ambiance paysagère de qualité, support de biodiversité et de fraîcheur.

Conséquence : Modification de la zone AU1 en N2 sur la parcelle cadastrée CA 1, située au niveau du rond point René Cassin au carrefour entre l'avenue du Dauphiné et la route de Lyon.

CHASSIEU**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 86****Objectif :** Permettre la protection de boisements.**Conséquence :** Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BO 169 à 173 situées le long du chemin du Petit Content.**Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 31****Objectif :** Permettre l'implantation d'une ferme urbaine métropolitaine et d'une plate-forme de compostage des déchets et végéterie sur le secteur Vie Guerse-Charles de Gaulle.**Conséquence :** Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Vie Guerse - Pivolles", située dans le secteur des Sept Chemins.**Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain****O Point 78****Objectif :** Accompagner l'évolution urbaine de la rue Oreste Zénézini en sécurisant la circulation piétonne par l'élargissement des trottoirs existants.**Conséquence :** Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°119 au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées BO 200, 357, 197, 198, 348, 349.**Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 80****Objectif :** Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes concernées par la loi SRU.**Conséquence :** Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)**Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine****O Point 33****Objectif :** Permettre l'évolution des pratiques agricoles et la construction de serres pour du maraîchage.**Conséquence :** Modification de la zone A1 en zone A2, pour partie sur les parcelles cadastrées BB 18 et BB 19 situées en limite Nord communale, au Nord de la rue des Roberdières.

CHASSIEU**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 107**

Objectif : Actualiser les surfaces réservées à la Métropole de Lyon en fonction de l'avancée des projets d'aménagement de voirie.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°42, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, uniquement sur les parcelles cadastrées BL 84, BL 89(p), BL 91(p), BL 99, 198, 199 et 208 situées rue des Murinières.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BL 190 située 27 rue Pasteur.

13 - Corriger une erreur matérielle**O Point 35**

Objectif : Corriger une erreur matérielle.

Conséquence : Modification du numéro de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Sud République" sur le plan de zonage.

**MODIFICATION N° 4
2024**

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



COLLONGES-AU-MONT-D'OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 4**

Objectif : Prendre en compte l'évolution des besoins communaux en matière d'emprise foncière pour la réalisation de stationnement.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°4 "Chemin de l'Ecully", inscrit au bénéfice de la commune pour partie sur les parcelles cadastrées AB 560 et AB 1427.

O Point 12

Objectif : Permettre la création d'un parking relais en lien avec la gare de Collonges, encourageant ainsi l'intermodalité et l'utilisation d'alternatives de déplacements plus vertueuses.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°5, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée AC 138 située 13 rue Pierre Pays.

O Point 109

Objectif : Prendre en compte l'évolution des besoins communaux en matière d'élargissement de voirie.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue des Varennes à la rue de la Plage, à l'exception de la partie de l'emplacement réservé située sur la parcelle cadastrée AC 765.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 13**

Objectif : Renforcer la protection et l'identification d'arbres en bon état phytosanitaire, marqueurs importants du paysage et du quartier.

Conséquence : Inscription de quatre espaces boisés classés (EBC) ponctuels - arbres remarquables, sur les parcelles cadastrées AE 444 à 452 situées 55 rue Georges Clémenceau.

Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur les parcelles cadastrées AE 444 à 452, situées 55 rue Georges Clémenceau.

Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 444 à 452, situées 55 rue Georges Clémenceau.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 104

Objectif : Encadrer plus finement les évolutions possibles du secteur de la gare de Collonges au regard de ses caractéristiques paysagères et patrimoniales.
Protéger et identifier un cèdre du Liban d'une taille importante, très marquant dans le paysage.
Protéger et identifier une strate arborée et arbustive, élément de végétation déterminant dans le paysage urbain.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AB 1510 située 6 rue de la Pélonnière.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) la parcelle cadastrée AB 1510 située 6 rue de la Pélonnière.
Modification de la zone URm2b en zone URi2c, sur la parcelle cadastrée AB 1510 située 6 rue de la Pélonnière.

O Point 106

Objectif : Protéger et valoriser les arbres existants pour conserver la perception végétale du coeur d'îlot.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 96, 97, 238, 266, 267, 334 et 507 situées 4 rue des Grands Violets.

O Point 208

Objectif : Protéger et valoriser les espaces naturels du secteur des Chavannes en limitant leur artificialisation, et en tenant compte de la topographie importante du site ainsi que de son accessibilité complexe.
Protéger l'habitat de plusieurs populations d'amphibiens.
Protéger et identifier des masses boisées présentes dans le secteur des Chavannes pour conserver et renforcer les caractéristiques paysagères et naturelles de qualité de la zone.

Conséquence : Modification de la zone AU1 en zone A2 à l'exception des parcelles cadastrées AB 440, 441, 442, 445, 476, 1470, 2321, 2322 maintenues en AU1.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 449, 466, 467, 473 situées sur le plateau des Chavannes.

O Point 238

Objectif : Protéger et identifier un cèdre du Liban remarquable d'une taille importante, en bon état phytosanitaire, très visible depuis l'espace public et marqueur du paysage.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, au niveau du square de Virieu.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 239**

Objectif : Protéger et identifier un tilleul en bon état phytosanitaire, très visible depuis l'espace public et remarquable par sa valeur patrimoniale et sa situation dans le paysage.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AB 56 située place Carrand Vieille Église.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 18

Objectif : Encadrer plus finement les évolutions possibles du secteur de la gare de Collonges au regard de ses caractéristiques paysagères et patrimoniales.

Conséquence : Modification du périmètre et ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Secteur gare" sur la parcelle cadastrée AB 1510 située au nord de la rue Pierre Pays.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°40, sur la maison bourgeoise "Les Ebaudes", sur la parcelle cadastrée AB 2319 située 19 rue de la Pélonnière.

O Point 130

Objectif : Permettre la création de commerces de proximité pour favoriser l'animation et la requalification du quartier isolé de Gallieni.

Conséquence : Inscription d'une polarité commerciale sur les parcelles cadastrées AC 145, 451, 515, 516, 550, 566, 712, classées en UCe4b, à l'intersection de la rue d'Island et du quai d'Illhaeusern.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 8

Objectif : Anticiper la possibilité d'un maillage piéton entre la rue de la Saône et la rue Termier, de manière à sécuriser les circulations douces, notamment au profit des seniors.

Conséquence : Inscription de débouchés piétonniers reliant la rue de la Saône et la rue Pierre Termier.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 14**

Objectif : Permettre l'extension du cimetière communal pour l'adapter aux besoins de la population.

Conséquence : Modification de la zone A2 en zone A2s2 sur la parcelle cadastrée AB 269 située chemin de Charézieu.
Inscription d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) A2S2 sur la parcelle cadastrée AB 269, située chemin de Charézieu.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AB 269 située chemin de Charézieu.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 20**

Objectif : Favoriser la production du logement aidé sur la commune.

Conséquence : Modification de la réservation pour programme de logements : ajout du bail réel solidaire (BRS) dans la catégorie de logement aidé du secteur 2, situé place de la Mairie.

O Point 135

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 15**

Objectif : Favoriser une plus grande qualité urbaine, paysagère et architecturale de la zone d'activités à travers ses futures évolutions.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 "Island".

Erreur matérielle

Conséquence : Suppression d'une photo erronée de la fiche 22 en page 27 de la pièce écrite C.3.3 Eléments Bâti Patrimoniaux.

**MODIFICATION N° 4
2024**

CORBAS

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



CORBAS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville*O Point 38*

Objectif : Permettre le déplacement des jardins familiaux chemin des Bruyère dont leur réalisation est facilitée par la récente acquisition foncière du tènement par la commune de Corbas tout en confortant la vocation agricole au sud des équipements sportifs.

Conséquence : Modification de la zone N2sj en zone N2 sur la parcelle cadastrée BA 10 située chemin des Bruyères.
Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 2, inscrit au bénéfice de la commune, pour jardins familiaux situé chemin des Bruyères.
Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2sj sur la parcelle cadastrée ZA 33(p), hors emprise de l'espace boisé classé (EBC) situé au Nord et à l'Est.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements*O Point 22*

Objectif : Accompagner le renouvellement urbain dans le secteur encore pavillonnaire et peu viabilisé délimité par la rue des Frères Lumière et l'avenue du 8 mai 1945 pour assurer son intégration dans l'environnement urbain et paysager.

Conséquence : Modification des zones URm1d et URm2a en zones AURm1d et AURm2a situées entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Lumière.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BT 18, 108, 158, 165, 167 et 168 situées entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Lumière.
Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Corbetta - 8 mai 1945".

O Point 29

Objectif : Adapter les principes d'aménagement pour assurer la préservation de la ressource en eau et ne pas obérer les futures opérations d'aménagement envisagées sur le secteur des Taillis Nord.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Taillis Nord".

O Point 31

Objectif : Encadrer le dimensionnement des opérations d'aménagement afin de garantir une cohérence d'ensemble sur le secteur des Balmes Sud.

CORBAS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Balmes Sud".

O Point 33

Objectif : Répondre à un besoin de création d'équipements et d'espaces publics au 29, 31 et 31bis chemin des Terreaux.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 12, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension du groupe scolaire, en incluant les parcelles cadastrées BZ 21, 22, 23, 275 et 277 situés 29, 31 et 31bis chemin des Terreaux et modification de son affectation pour extension du groupe scolaire et crèche, cheminement piétons, stationnement et placette publique.

O Point 36

Objectif : Permettre la réalisation d'un parking public attenant à un emplacement réservé pour cheminement piéton ou cycliste à l'angle de la rue Benjamin Franklin et Jean Macé.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 19, au bénéfice de la commune, pour parking, sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BM 219 située 40-42 rue Jean Macé.

O Point 37

Objectif : Prévenir d'un éventuel passage des TCL nécessitant un élargissement du chemin des Bruyères.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 63, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie sur le chemin des Bruyères, du boulevard Jean Mermoz à l'avenue des Taillis.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 27**

Objectif : Adapter les outils de production de logements aidés par la suppression des réservations pour programme de logements n° 4, 5 et 7 aujourd'hui plus justifiés au regard du secteur de mixité sociale déjà suffisamment prescriptif.

Conséquence : Suppression des réservations pour programme de logements n° 4, 5 et 7 situées respectivement 83 avenue du 8 mai 1945, 3 route de Symphorien d'Ozon et 44 rue de l'Agriculture.

CORBAS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 79

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 30

Objectif : Valoriser le potentiel de développement en extension de la zone industrielle actuelle tout en assurant une cohérence d'ensemble dans le temps entre les secteurs économiques, urbains et agricoles avoisinants et en prenant en compte la biodiversité, sur le secteur du Carreau.

Conséquence : Secteur "Le Carreau" :
 Modification d'une partie de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées AD 6, 7, 24, 25, 26(p).
 Modification de la zone AUEi2 et une partie de la zone AUEi1 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées AE 11(p), 24, 26, 37, 39, 40, 43, 44, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 59 et 88 à 93.
 Modification d'une partie de la zone AUEi1 en zone AU3 sur les parcelles cadastrées AE 19 et 20.
 Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Le Carreau est".

O Point 86

Objectif : Permettre l'implantation d'une cuisine centrale entre l'avenue de Montmartin et la rue du Mont-Blanc.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour équipement d'intérêt collectif et service public sur la parcelle cadastrée AS 97 située avenue de Montmartin dont la répartition au sein du secteur est sans exigence de pourcentage maximum de surface de plancher à l'échelle du SMF.

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 35

Objectif : Répondre au besoin d'extension du Cris Hôtel situé 82 rue Louis Pradel qui s'inscrit dans les orientations énoncées dans le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) 2021-2026.

CORBAS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Inscription d'une polarité hôtelière plafonnée à 100 chambres sur la parcelle cadastrée AT 57 située 82 rue Louis Pradel.

O Point 97

Objectif : Adapter les outils pour ne pas obérer les futures opérations d'aménagement envisagées entre le boulevard Jean Mermoz et l'avenue des Taillis.

Conséquence : Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 3 500 m² inscrite sur des parcelles situées au Nord du secteur des Taillis Nord, entre le boulevard Jean Mermoz et l'avenue des Taillis.

**MODIFICATION N° 4
2024**

CRAPONNE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre*O Point 278*

Objectif : Préserver les caractéristiques de la rue de la Galoche qui reste l'une des rares traces de la morphologie villageoise historique du Centre-Ville de Craponne.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 47, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue de la Galoche, de la rue Jean-Claude Martin à l'avenue Jean Bergeron.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville*O Point 40*

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AW 274 située 39 rue Centrale.

O Point 217

Objectif : Permettre la réalisation d'un parc public autour du site historique de l'aqueduc romain afin de donner accès aux habitants à des espaces verts de proximité.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 30 , au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AI 76, 78, 254 et 255 situées voie Romaine - rue des Aqueducs.

O Point 218

Objectif : Permettre la réalisation d'un parc public à proximité de l'avenue Edouard Millaud afin de donner accès aux habitants à des espaces verts de proximité.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologique n° 31, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AV 166 et 167 situées 79 avenue Edouard Millaud.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 220

Objectif : Permettre la réalisation d'un parc public à proximité de l'école du Centre et de la promenade du Vieux Bourg afin de donner accès aux habitants à des espaces verts de proximité.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 37, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AT28, 172 et 173 situées promenade du Vieux Bourg.

O Point 226

Objectif : Préserver les caractéristiques boisées des abords de la rue de la Tourette.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AN 88, 38, 36, 35, 34, 134, 132, 130 et 133 situées entre le chemin de Maillabert et la rue de la Tourette.

O Point 281

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un bosquet de Cèdres participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB 133 située 47 rue Centrale.

O Point 282

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AV 254 située 14 rue Centrale.

O Point 283

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AV 135 située 7 - 7A rue Jean Claude Martin.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 284

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection de 2 Cèdres participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription de deux espaces boisés ponctuels (arbre remarquable) sur les parcelles cadastrées AV 53 et 145 situées 47A et 47B avenue Edouard Millaud.

O Point 285

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un alignement de Platanes participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 164 située 62 avenue Edouard Millaud.

O Point 286

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AA 204 située 1 allée du Charron.

O Point 289

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection de sujets participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 521 située 15bis avenue Edouard Millaud.

O Point 290

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection de sujets participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 240, 295, 297 et 299 situées 161 avenue Gladel.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 43**

Objectif : Accompagner la requalification urbaine des abords de la RD489 en cohérence avec les premières conclusions des études engagées sur ce secteur :

- Préserver temporairement les possibilités d'évolution des emprises situées le long de la RD489 dans l'attente d'études complémentaires permettant de définir les conditions de mutation de ces espaces.
- Encadrer une première phase de requalification sur une partie de la zone commerciale des Lilas.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°1 le long de l'avenue Edouard Millaud, dans sa partie Est.

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Pôle commercial des Lilas" sur les parcelles cadastrées AL 163, 168 et 184 situées à l'angle de la rue des Aqueducs et des avenues de l'An 2000 et Edouard Millaud.

Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,37 sur ces mêmes parcelles.

O Point 215

Objectif : Permettre l'extension de l'école Soupault pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 36, au bénéfice de la commune, pour équipements scolaires et sportifs, sur les parcelles cadastrées AP 22 et 23 situées ancienne route de Brindas.

O Point 232

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale d'un pavillon début XXème marquant la paysage de l'avenue Joachim Gladel et de l'avenue Damichon par son architecture soignée et son jardin paysager.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 sur le bâti principal sur la parcelle cadastrée AD 64 située 134 avenue Joachim Gladel.

O Point 246

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale d'un pavillon début XXème marquant la paysage de l'avenue Edouard Millaud par son caractère authentique et préservé.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 24 sur le bâti principal et la clôture sur la parcelle cadastrée AP 67 située 27 avenue Edouard Millaud.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 248

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale d'une maison de ville participant à la cohérence d'ensemble du tissu du hameau de la Tourette, le long de l'avenue Edouard Millaud.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 25 sur le bâti sur la parcelle cadastrée AP 16 située 31 avenue Edouard Millaud.

O Point 249

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale d'une maison de hameau participant à la cohérence d'ensemble du tissu du hameau de la Tourette, le long de l'avenue Edouard Millaud.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 26 sur le bâti et le mur en pierre sur les parcelles cadastrées AL 114 à 116 situées 32 avenue Edouard Millaud.

O Point 250

Objectif : Pérenniser la qualité patrimoniale de 2 maisons de ville participant à la cohérence d'ensemble du tissu du hameau de la Tourette, le long de l'avenue Edouard Millaud.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 27 sur les 2 maisons ainsi que sur le mur et le portail faisant la liaison entre ces 2 bâtis sur les parcelles cadastrées AP 660 et AP 9 situées 37-39 avenue Edouard Millaud.

O Point 262

Objectif : Adapter le projet d'élargissement de l'avenue Joachim Gladel afin d'éviter la démolition d'un bâtiment.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue Joachim Gladel, en supprimant l'emprise sur les parcelles cadastrées AC 207 et 208 et en l'inscrivant sur la parcelle cadastrée AC 103.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 221

Objectif : Mettre en cohérence le secteur de mixité sociale (SMS) situé à proximité du site Charial avec le SMS contigu de la commune de Francheville.

Conséquence : Intégration de la parcelle cadastrée AM 46 située rue de l'Est dans le secteur de mixité sociale (SMS) n°1.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 206**

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 44**

Objectif : Maintenir les activités économiques de production dans la zone d'activités des Tourrais.

Conséquence : Modification d'une partie de la zone UEi2 en zone UEi1 sur la partie Ouest de la zone d'activités des Tourrais.

O Point 208

Objectif : Conforter la présence de commerces et services de proximité sur le hameau de la Tourette en évitant une dispersion des cellules commerciales le long de l'axe Millaud-Dumond.

Conséquence : Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur de la Tourette. Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AP 17, 16, 15, 620, 619, 625 et 13 situées du 29 au 33b avenue Édouard Millaud.

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 205**

Objectif : Conforter la présence de commerces et services de proximité sur le secteur du Centre-Ville en évitant une dispersion des cellules commerciales le long de l'axe Millaud-Dumond.

Conséquence : Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur Centre-Ville. Suppression d'une partie du linéaire toutes activités sur l'axe Millaud-Dumond.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 300**

Objectif : Encadrer la mutation du tènement situé à l'interface du Centre-Ville et du Vieux Village afin d'assurer le maintien d'une locomotive alimentaire en Centre-Ville et de permettre la réalisation d'un programme mixte commerce / logements.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "La Galoche - Vieux Village" en intégrant les parcelles cadastrées AV 228 à 235 situées rue Jean Claude Martin et rue Centrale
Modification du plafond de la polarité commerciale inscrite sur le Centre-Ville de 1000 m² à 1500 m² .
Extension du linéaire artisanal et commercial au droit de la parcelle cadastrée AV 232 située promenade du Vieux Bourg.

**MODIFICATION N° 4
2024****DARDILLY****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

DARDILLY**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville****O Point 42**

Objectif : Préserver les boisements existants situés aux abords de l'autoroute A89.

Conséquence : Extension des deux espaces boisés classés (EBC) et de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situés de part et d'autre de l'autoroute A89 sur le secteur des Longes.

O Point 43

Objectif : Assurer la pérennité du corridor écologique situé entre le vallon de la Beffe et le vallon des Planches.

Conséquence : Modification de la zone A2 en zone A1 sur les parcelles cadastrées BH 1 à 3, BH 18 à 21, et BZ 53, 65 et 251, situées au Sud du hameau du Pélosset.

O Point 109

Objectif : Mettre en cohérence le périmètre de la zone d'urbanisation différée AU2 de la Liasse avec la limite du site classé des Vallons de l'Ouest Lyonnais.

Conséquence : Réduction de la zone AU2 de la Liasse sur sa frange Est, et en conséquence extension de la zone A1.

O Point 113

Objectif : Garantir une insertion qualitative des nouvelles constructions dans le hameau de Montcourant aux abords de l'Émetteur Radio classé Monument Historique, en tenant compte des boisements existants.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BX 182 située le long de l'ancienne route nationale, et en conséquence, recul du polygone d'implantation par rapport à cette voie.

O Point 181

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) d'une largeur de 10 mètres sur la parcelle cadastrée AN 67 située chemin du Dodin.

DARDILLY**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 183**

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) d'une largeur de 10 mètres sur la parcelle cadastrée BZ 215 située route départementale 307.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 110

Objectif : Permettre le projet de réaménagement et de requalification du Manoir de Parsonge dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales et historiques.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Les Hameaux",
Modification de la zone UCe4b située entre les chemins de Parsonge, de Ménestrel et l'allée des Terrasses, en zone UCe4a avec une hauteur graphique de 10 mètres.

O Point 122

Objectif : Permettre la mutation du site du groupe scolaire des Noyeraies dont la relocalisation est prévue à court terme le long de l'avenue de Verdun et conforter l'extension Nord du centre-bourg en articulation avec le nouveau quartier de l'Esplanade.

Conséquence : Modification de la zone URi1a inscrite sur les parcelles cadastrées AR 94, 96, 100 et 109 situées entre les chemins des Ecoliers, de la Liasse et de la Nouvelle Liasse, en zone URm2 avec une hauteur graphique de 13 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,35,
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Nord de ce tènement,
Inscription d'une ligne d'implantation en limite Sud-Ouest de la parcelle cadastrée AR 100 le long du chemin des Ecoliers,
Inscription de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Les Noyeraies" sur ce tènement,
En conséquence, modification à la marge du périmètre de l'OAP n°1 "Esplanade".

DARDILLY**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale****O Point 48**

Objectif : Favoriser le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Modification du secteur de mixité sociale (SMS) n°2 en rajoutant le bail réel solidaire (BRS) dans la catégorie de logements, pour les opérations de construction neuve ou changement de destination de plus de 800 m² de surface de plancher : 10% minimum de PSLA et BRS.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie**O Point 108**

Objectif : Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n°1 sur l'ensemble des zones UCe4 et URi1, et sur la zone URm2c du Barriot, concernant des opérations sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 70% minimum de surface de plancher du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 127**

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 199**

Objectif : Favoriser l'installation d'activités économiques à vocation productive et artisanale.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 inscrite sur les parcelles cadastrées AT 1 et AT 60, situées entre le chemin de la Brocardière et le chemin des Gorges, en zone UEi1, Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Rive Ouest de l'A6".

**MODIFICATION N° 4
2024**

DECINES-CHARPIEU

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 32

Objectif : Prendre en compte l'arrivée de la nouvelle station du tramway T3 et adapter les exigences en matière de stationnement.

Conséquence : Inscription d'un secteur de stationnement Da de 500 mètres de rayon autour de la future station de tramway T3 située à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt et de la ligne de tramway.

O Point 42

Objectif : Prendre en compte l'abandon du projet communal de création d'un espace public et d'un parking sur la place Henri Barbusse.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°5 au bénéfice de la commune pour création d'un espace public et d'un parking place Henri Barbusse.

O Point 59

Objectif : Prendre en compte l'arrivée de la nouvelle station du tramway T7 et adapter les exigences en matière de stationnement.

Conséquence : Inscription d'un secteur de stationnement Da de 500 mètres de rayon autour de la station "Décines OL-Vallée" .

O Point 193

Objectif : Prendre en compte l'arrivée du tramway T9 et adapter les exigences en matière de stationnement.

Prendre en compte l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part-Dieu/7 Chemins et adapter les exigences en matière de stationnement.

Conséquence : Inscription du secteur de stationnement Cbis à l'Ouest et à l'extrême Sud-Ouest du territoire communal.

DECINES-CHARPIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville*O Point 33*

Objectif : Renforcer la protection végétale sur le bosquet de pins existant à l'avant de la parcelle afin de préserver l'ambiance paysagère de qualité, support de biodiversité et de fraîcheur sur l'avenue Jean Jaurès.

Conséquence : Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) élargi sur la parcelle cadastrée AV 367 située 289-289b avenue Jean Jaurès.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements*O Point 28*

Objectif : Permettre et encadrer l'évolution urbaine du secteur des anciennes friches industrielles en développant un projet de couture :
morphologique entre les différents quartiers par des typologies bâties et des épannelages variés;
de mobilité, permettant d'assurer des déplacements agréables, lisibles et sécurisés;
programmatique : mixité et qualité des fonctions, des usages et de l'habitat;
d'accompagnement de la requalification de l'entrée Est de la ville par une forte ambition architecturale, paysagère et environnementale.
Conforter la trame verte entre la plaine du Biezin et le parc de Miribel Jonage par la mise en place d'un corridor écologique participant à la renaturation du site.

Conséquence : Modification de la zone AU1 située à l'Est de la rue Sully, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Simone Veil en zone AUPr, et inscription de différentes hauteurs graphiques, et en conséquence, modification de l'emprise de la zone UEI sur les parcelles cadastrées BH 50 et BH53,
Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur cette nouvelle zone UPr,
Inscription d'un équipement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, situé rue Sully et avenue Simone Veil, pour création d'un groupe scolaire,
Extension de la polarité commerciale plafond 300 m² existante le long de l'avenue Jean Jaurès, côté Ouest de la rue Sully, vers l'Ouest de cette rue.

DECINES-CHARPIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 29

Objectif : Développer un nouvel espace à vocation économique et participer à la valorisation de la façade de la Rocade Est et du corridor urbain des tramways T3 et T7.
Développer une programmation économique répondant aux besoins identifiés dans le cadre du schéma de référence Grand Montout.
Permettre une bonne insertion des nouvelles activités dans le tissu urbain déjà constitué de quartiers résidentiels et de grands équipements.

Assurer la désimperméabilisation et la renaturation du site.
Permettre l'implantation d'une passerelle modes actifs au dessus de la Rocade Est assurant une sécurisation des déplacements entre Décines-Charpieu et Meyzieu, notamment lors des grands événements sportifs et culturels.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la parcelle cadastrée BI 25 située à l'Est de la rue Madame Violette Maurice,
Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la partie Est de la nouvelle OAP,
Modification du périmètre de l'OAP n°8 "Montout"
Modification de la zone UEi2 située entre les avenues Jean Jaurès et Simone Veil,
Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs de la rue Madame Violette Maurice à la rocade,
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la partie Ouest de l'OAP.

O Point 31

Objectif : Permettre une meilleure connexion des polarités du centre-ville par la création d'un mail modes actifs sur l'avenue Jean Macé.
Créer une transition urbaine qualitative entre les nouveaux tissus d'immeubles collectifs de l'avenue Jean Jaurès et les tissus pavillonnaires au sud de la rue Paul Bert et proposer une nouvelle offre résidentielle diversifiée et de qualité.
Assurer un maillage viaire cohérent et poursuivre l'aménagement du réseau de promenades modes actifs entre le Grand Parc et la plaine du Bizein, desservant le centre-ville.
Garantir des espaces de stationnement et de rencontre lors des animations du centre-ville.
Préserver les qualités patrimoniales de la maison bourgeoise et du principe de clôture donnant sur l'espace public au 198 avenue Jean Jaurès.

Conséquence : Modification du périmètre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Champollion - Mail Jean Macé",
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie située dans le prolongement de la rue Champollion jusqu'à l'avenue Jean Macé,
Inscription d'un ER pour équipements publics, au bénéfice de la commune, situé au Nord de la rue Champollion prolongée et l'avenue Jean Macé, pour création d'un espace public et d'un parking,
Modification de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18, inscrit au bénéfice de la commune : décalage vers l'Est et prolongement jusqu'à la rue Paul Bert avec une largeur de 6 mètres,
Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, situé entre la rue Champollion et l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18 modifié, au Sud de la rue Champollion prolongée, pour création d'un parc public,

DECINES-CHARPIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Suppression de 2 débouchés de voirie situés rue Champollion et avenue Jean Macé,
 Suppression de l'ER de voirie n°99, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle entre la rue d'Alsace et la rue Paul Bert,
 Inscription d'un ER pour équipements publics, au bénéfice de la commune, situé à l'angle des rues Marat et Joseph Brenier, pour création d'un parking,
 Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé côté Ouest de la rue Marat, entre la rue Marcelin Berthelot et la rue Paul Bert, d'une largeur de 2 mètres,
 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AX 426.
 Modification de la zone AUrm1d située au nord de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°33 en zone AUrm1b.
 Modification de la zone URm1c le long de l'avenue Jean Jaurès en zone AUrm1b.

O Point 34

Objectif : Préserver les qualités patrimoniales de la maison bourgeoise et du principe de clôture semi-ajourée dans l'axe de la maison donnant sur l'espace public au 220 avenue Jean Jaurès.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AT 35 située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Marat.

O Point 36

Objectif : Encadrer la transition urbaine depuis la rue de la République vers l'ancien bourg de Charpieu, sur la partie Est de la rue, en permettant des hauteurs de constructions adaptées au secteur de bourg.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique en bande de constructibilité principale (HBCP) en passant de 13 à 10 mètres sur une partie de la zone UCe4b située entre la rue de la République et le cimetière.

O Point 38

Objectif : Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Bascule Fraternité" afin d'assurer une meilleure transition entre le tissu de grand ensemble et le tissu d'habitat individuel à l'Est de ce secteur et garantir une bonne qualité d'habiter des logements.

Conséquence : Modification du contenu et du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Bascule Fraternité", en incluant les parcelles cadastrées AV 207, 480 et 481 situées à l'angle des avenues Edouard Herriot et Alexandre Godard.

DECINES-CHARPIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 46

Objectif : Préserver les qualités patrimoniales de la maison bourgeoise qui constitue l'un des derniers témoignages de ce type d'habitat, à proximité directe du hameau historique de Charpieu.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 71 située 30 rue Carnot.

O Point 47

Objectif : Réserver les emprises nécessaires à la réalisation de la Voie Lyonnaise n°10 et permettre la réalisation de voies cyclables larges et sécurisées pour encourager les déplacements en vélo dans la Métropole de Lyon.

Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Mutualité" dans ses principes de retraits et d'alignement par rapport aux voies, au regard du projet de réalisation de la Voie Lyonnaise n°10.

Conséquence : Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°63, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AY 453 et 454, 364 et 361, puis AY 189, 273 et 341, pour création de la piste cyclable le long du tramway T3, et en conséquence réduction de la marge de recul sur les parcelles cadastrées AY 453 et 454,

Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BB 47 pour création de la piste cyclable le long du tramway T3, Modification, en conséquence, de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Mutualité".

O Point 129

Objectif : Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Mutualité" située en entrée de ville Ouest, afin d'harmoniser les principes d'aménagements, notamment d'implantation des bâtiments au sud de la voie nouvelle "Est-Ouest".

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Mutualité".

O Point 134

Objectif : Permettre la mutation des bâtis existants sur la partie nord de l'ancien site Gifrer, en autorisant l'installation d'activités économiques de services et de bureau.

Assurer la traversée pour les modes actifs de ce grand îlot afin de poursuivre l'aménagement d'un réseau de promenade reliant la plaine du Biézin au secteur du Grand Parc et en desservant le centre-ville.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AX 170 et partiellement AX 439, situées au Sud de la ligne de tramway T3, Inscription de deux débouchés piétons : au Nord sur la rue Paul Bert, et au Sud sur la rue Emile Zola.

DECINES-CHARPIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 149

Objectif : Préserver le réservoir de biodiversité que constitue le secteur Moulin d'Amont afin de traduire le principe de restauration du corridor écologique reliant le grand Parc Miribel Jonage à la plaine du Biézin identifié à l'échelle du schéma de référence Grand Montout.

Conséquence : Modification de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées BB 57 et partiellement BB 140 situées côté Nord le long de la ligne de tramway T3.

O Point 191

Objectif : Traduire le schéma de référence issu de l'étude Grand Montout et permettre la mutation de ce secteur par la mise en place de continuités écologiques, paysagères et urbaines.

Mettre en relation les espaces paysagers existants et constituer une trame d'espaces ouverts au service de ses différents usagers.

Assurer des continuités modes actifs lisibles et agréables dans un parcours plus large de mise en lien du territoire.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Grand Montout".

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 148

Objectif : Réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 139

Objectif : Permettre l'installation d'activités économiques dans le centre-ville, en rez-de chaussée des immeubles.

Renforcer la polarité commerciale existante de l'hyper centre et favoriser l'implantation de commerces de proximité.

Conséquence : Inscription de linéaires toutes activités côté Est de la rue de la République, du chemin des Amoureux à l'allée des Magnolias, puis de part et d'autre de la rue Marat, de la place Roger Salengro à l'avenue Jean Jaurès, excepté au droit de la parcelle cadastrée AT 35,
Extension du linéaire toutes activités au droit des parcelles situées du 161 à 169 avenue Jean Jaurès,

DECINES-CHARPIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Suppression du linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AT 35 située 220 avenue Jean Jaurès,
 Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, du 171 au 189 au Nord, et du 202 au 218 au Sud, puis le long des façades Est et Nord de la place Roger Salengro.

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 132

Objectif : Permettre le développement d'une nouvelle offre hôtelière sur la partie Est de l'ancien site industriel ABB en lien avec l'ouverture du nouvel équipement culturel et sportif situé à proximité.

Encadrer le développement d'une nouvelle offre hôtelière sur le site de l'académie de tennis afin de répondre aux besoins spécifiques de l'activité.

Assurer la complémentarité de l'offre hôtelière sur le secteur lors de grands événements sportifs et culturels.

Conséquence : Inscription d'une polarité hôtelière avec un plafond de 100 chambres sur la parcelle cadastrée BL 122, située à l'angle de la rue Sully et du chemin du Montout.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 151

Objectif : Permettre l'évolution des pratiques agricoles vers du maraîchage.

Conséquence : Modification de la zone A1 en zone A2 sur la parcelle cadastrée BZ 18 située en limite communale avec Chassieu.

O Point 182

Objectif : Permettre l'implantation d'une ferme urbaine métropolitaine et d'une plate-forme de compostage des déchets et végéterie sur le secteur Vie Guerse-Charles de Gaulle, à Chassieu.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Vie Guerse - Pivolle".

**MODIFICATION N° 4
2024**

ECULLY

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 15

Objectif : Pérenniser les boisements structurant la coulée verte du secteur du Tronchon identifiée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et consolider leur prise en compte dans les projets économiques à l'étude, notamment l'extension du campus SEB.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AA 35, en partie Sud de AA 36, en partie Est des AA 37 et 38 et en partie Nord de AA 134 le long du chemin Moulin Carron.

O Point 170

Objectif : Conforter la présence du végétal en ville par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune, notamment dans le quartier résidentiel des Sabines /chemin du Plat.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) situés chemin des Rivières, du Trouillat, du Plat et allée des Chênes.

O Point 171

Objectif : Conforter la présence du végétal en ville par la protection d'arbres remarquables participant à la qualité paysagère et patrimoniale de la commune notamment le cèdre du Liban accompagnant une demeure patrimoniale avenue Franklin Roosevelt.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable sur la parcelle cadastrée AZ 110 située 2 avenue Franklin Roosevelt.

O Point 172

Objectif : Conforter la présence du végétal en ville par la protection de boisements structurants et d'arbres remarquables participant à la qualité paysagère et patrimoniale de la commune notamment un cèdre du Liban et des boisements rue de Veyssières.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable sur la parcelle cadastrée D 510 située 7b rue de Veyssières.
Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées D 257, D 510 et D 962,
Modification partielle en EBC, et extension de l'EVV situé sur la parcelle cadastrée D 256.

ECULLY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 173

Objectif : Conforter la présence du végétal en ville par la protection d'arbres structurants participant à la qualité paysagère et patrimoniale de la commune, notamment un cèdre rue du Hêtre Pourpre.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées D 771 et D 772 situées 7 rue du Hêtre Pourpre.

O Point 174

Objectif : Conforter la présence du végétal en ville par la protection d'arbres remarquables participant à la qualité paysagère et patrimoniale de la commune notamment un Pin noir accompagnant une demeure patrimoniale du centre ville en frange de l'avenue Payen.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable sur la parcelle cadastrée D 167 située 20 avenue Edouard Payen.

O Point 177

Objectif : Conforter la présence du végétal en ville par la protection des boisements structurants, participant à la qualité paysagère et patrimoniale de la commune, notamment l'ensemble de cèdres accompagnant le bâtiment patrimonial de l'institut Paul Bocuse, chemin du Trouillat.

Conséquence : Modification partielle de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AZ 10 située 25-27 chemin du Trouillat.

O Point 179

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) de 8 mètres de large sur les parcelles cadastrées C 34 à 37 et C 297 situées sur les terrains de la ferme de l'abbé Rozier.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 16

Objectif : Prendre en compte l'avancement des réflexions relatives au tracé de la future ligne forte centre-ouest qui identifie les emprises de l'ancien centre des études supérieures industrielles (CESI) comme un site stratégique de confortement de la vocation universitaire du Campus Lyon Ouest Ecully. Répondre ainsi aux besoins du Campus en garantissant leur requalification en espaces de formation et en favorisant la construction de logements étudiants.

Conséquence : Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 sur les parcelles cadastrées AT 5 et AT 7 situées 19 avenue Guy de Collongue.

O Point 23

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti communal et notamment le patrimoine du 20ème siècle, participant à l'identité urbaine et paysagère du territoire communal.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°54 sur la parcelle cadastrée E 483 située 1 rue Pierre Baronnier.

O Point 150

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti communal participant à l'identité du territoire communal, notamment la maison bourgeoise et de son mur de clôture caractéristiques du paysage Ecullois.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°52 sur les parcelles cadastrées D 842 à D 847 situées 9 rue Edouard Payen.

Point 154

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti communal et notamment le patrimoine du 20ème siècle participant à l'identité urbaine et paysagère du territoire communal, notamment les bâtiments de l'École Centrale Lyon, construits dans les années 1960, faisant partie de l'oeuvre de l'architecte Perrin Fayolle.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°53 sur les parcelles cadastrées AR 21 à 23 situées entre l'avenue Guy de Collongue et le chemin des Mouilles.

ECULLY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain****O Point 164**

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Chemin du Fort".

Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction**O Point 135**

Objectif : Favoriser le développement de programmes d'habitat collectif et intermédiaire, à proximité de la future ligne forte de transport en commun Centre-Ouest en cohérence avec le zonage existant sur le secteur du chemin de Villeneuve.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone URm1d sur les parcelles cadastrées AD 84 et 85, et AD 70 en partie, situées chemin de Villeneuve, et en conséquence extension du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur ces mêmes parcelles.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 200

Objectif : Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 14

Objectif : Pérenniser la présence de rez-de-chaussée artisanaux et commerciaux dans le centre-bourg d'Ecully.

Conséquence : Modification du linéaire toutes activités situé dans le centre bourg autour de la place Charles de Gaulle, et entre les rues Benoit Tabard, Luizet et du docteur Terver, en linéaire artisanal et commercial.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 12

Objectif : Pérenniser la vocation agricole et notamment maraîchère des terres et bâtiments du lycée agricole de la ferme de l'Abbé Rozier.

Conséquence : Modification des zones UR1d et UPP inscrites sur les terrains de la ferme de l'Abbé Rozier, située chemin de Chalin, en zone A2.

O Point 178

Objectif : Favoriser le maintien des activités agricoles sur le secteur du Tronchon en permettant la réalisation du projet de régie agricole de la Métropole de Lyon. Accompagner ainsi ce projet dont l'objectif est de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et développer des activités de maraîchage en circuits courts.

Conséquence : Modification de la zone AU1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AA 31, 32, 33, 102, 134 et 135 situées entre le chemin du Tronchon et le chemin du moulin Carron.

**MODIFICATION N° 4
2024****FEYZIN****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 82

Objectif : Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation existante dans les secteurs sous tension.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BD 155, 157 à 160, 162, 163 et 448 situées route de Vienne.

O Point 93

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée ZC 11 et sur une partie de la parcelle cadastrée ZC 10 situées le long du sentier des Moissons.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 61

Objectif : Permettre l'acquisition foncière des parcelles, non encore maîtrisées par la commune de Feyzin, nécessaires à l'implantation future d'un groupe scolaire sur le secteur du Sud du Fort.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 38, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire, sur les parcelles cadastrées BC 113 et 152 situées chemin sous le Fort et rue des Bleuets.

O Point 67

Objectif : Prendre en compte l'abandon du projet de création d'un parc de stationnement porté par la commune.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 36, inscrit au bénéfice de la commune, pour parc de stationnement, sur les parcelles AS 130 et 131 situées 20 - 22 route de Lyon.

FEYZIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 75**

Objectif : Prendre en compte l'évolution programmatique et urbaine sur le secteur Sous-Gournay.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Sous-Gournay".
 Décalage du débouché de voirie situé à l'angle de l'impasse du Vernay et de la rue du Vernay vers le Sud de l'impasse du Vernay.
 Suppression de deux débouchés de voirie situés rue Louise Michel et inscription d'un nouveau débouché de voirie au Sud de la parcelle cadastrée BP 99 située rue Louise Michel.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 20**

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre du transport de matières dangereuses, associés à la gare de triage de Sibelin implantée à Feyzin et Solaize.

Conséquence : Modification des périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b en TMD rf et TMD j sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai 1945 à Feyzin.

O Point 57

Objectif : Encadrer les possibilités de densification résidentielle et commerciale sur le secteur des Razes au regard des contraintes liées aux risques technologiques sur le développement urbain.
 Pérenniser l'activité commerciale existante sur le secteur et la recentrer à l'est de la place Claudius Béry.

Conséquence : Secteur des Razes compris entre l'avenue Jean Jaurès au Nord, les voies ferrées à l'Est, la rue du 8 mai 1945 au Sud et la rue Jean Bouin à l'Ouest :
 Extension de la zone UPp sur certains tènements classés en zones UCe3b, UCe4a et URi2c.
 Modification de la zone UCe3b en zone URi2c au Nord de la place Claudius Béry.
 Modification de la zone UCe3b en zone Uri2c au Nord de la rue Fine.
 Inscription d'un CES graphique de 30 % sur la zone UCe4a existante au Sud de la rue Fine.
 Modification de la zone UCe3b en UCe4a au Sud de la place Claudius Béry et inscription d'un CES graphique de 30 %
 Réduction du périmètre de la polarité commerciale existante.
 Réduction du linéaire toutes activités au Nord de la place Claudius Béry

FEYZIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 62**

Objectif : Préserver la structure géographique et paysagère de la Balme de tout développement du fait des risques géotechniques et de sa valeur naturelle sur toute la section sud du chemin du Vieux Collège à compter du n°8.

Conséquence : Modification de la zone UPp en zone N1 sur les parcelles cadastrés AR 320, AS 1 et AS 2 situées 11-15 chemin du Vieux Collège.

**MODIFICATION N° 4
2024**

FLEURIEU-SUR-SAONE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



FLEURIEU-SUR-SAONE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville****O Point 78**

Objectif : Protéger les espaces naturels en limitant leur artificialisation. Valoriser la végétation existante en assurant sa pérennité.

Pérenniser la valeur agricole des terrains.

Anticiper les évolutions législatives (objectif ZAN - zéro artificialisation nette - de la loi Climat et Résilience).

Conséquence : Modification de la moitié Est de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles ou parties de parcelles cadastrées situées rue du Buisson, dans le secteur du Grand Buisson.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 80**

Objectif : Mettre à jour le plan de zonage communal vis-à-vis des travaux de voirie réalisés et finalisés.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue du Buisson au chemin rural 16.

**MODIFICATION N° 4
2024**

FONTAINES-SAINT-MARTIN

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



FONTAINES-SAINT-MARTIN**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville***O Point 134*

Objectif : Protéger les haies présentes dans les zones naturelles afin d'assurer leur pérennité.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AE 177.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"*O Point 127*

Objectif : Permettre la continuité commerciale sur la place du 8 mai 1945.
Assurer la pérennité du commerce de proximité au sein du centre bourg de la commune.

Conséquence : Modification du linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AD 398 située place Jean Moulin.

**MODIFICATION N° 4
2024**

FONTAINES-SUR-SAONE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



FONTAINES-SUR-SAONE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements*O Point 196*

Objectif : Encadrer les évolutions du centre en tenant compte de ses caractéristiques patrimoniales et végétales.
 Protéger et identifier un cèdre, très visible depuis l'espace public, afin de conserver la perception végétale du cœur d'îlot.
 Conserver et valoriser le patrimoine identitaire de la commune.
 Permettre l'accueil de projets de logements répondant aux besoins de la commune.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Escoffier - Ferry".
 Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur la parcelle cadastrée AB 330 située 2 quai Jean-Baptiste Simon.
 Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AB 459 situé 15 rue Jules Ferry.
 Inscription d'une ligne d'implantation pour des logements sur la parcelle cadastrée AB 509 située 40 rue Gambetta.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale*O Point 136*

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024**

FRANCHEVILLE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



FRANCHEVILLE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre*O Point 203*

Objectif : Accompagner le développement du réseau métropolitain d'infrastructures cyclables sécurisées, performantes et confortables en permettant l'aménagement de la Voie Lyonnaise n°5 sur l'avenue du Chater.

Conséquence : Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 51, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées BH 133 et 53 situées 15 et 19 avenue du Chater.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville*O Point 174*

Objectif : Renforcer la préservation des caractéristiques patrimoniales et paysagères du Bourg.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A1 - Le Bourg. Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dans le périmètre de ce PIP : sur la parcelle cadastrée BR 155 située 90 Grande Rue, et sur les parcelles cadastrées BR 291 à 294 situées rue de la Mairie.

O Point 181

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Pin parasol participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BK 90 située 3 Grande Rue.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements*O Point 51*

Objectif : Permettre la réalisation d'un pôle d'équipements publics sur le quartier de Bel Air, regroupant un groupe scolaire, un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et un parc public. Ce projet prévoit la relocalisation du groupe scolaire actuel situé place Loano afin d'augmenter ses capacités d'accueil et répondre ainsi aux besoins liés à l'évolution de la population sur ce secteur du territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone AU2 en zone USP sur les parcelles cadastrées BC 44(p) et BC 45 (p) situées chemin des Aubépines.
Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 22, inscrit au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire et maison de

FRANCHEVILLE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

quartier, situé chemin des Aubépines et changement de son affectation pour groupe scolaire et établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 26, au bénéfice la commune, pour parc public, situé chemin des Aubépines.

O Point 177

Objectif : Accompagner la requalification urbaine des abords de la RD489 en cohérence avec les premières conclusions des études engagées sur ce secteur en préservant temporairement les possibilités d'évolution des emprises situées le long de la RD489 dans l'attente d'études complémentaires permettant de définir les conditions de mutation de ces espaces.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°1 sur les parcelles cadastrées BA 1, 2, 4, 244 et 245, BB 4, 5, 7, 32 à 34, 202, 227 et 285 à 287, situées le long de l'avenue de la Table de Pierre.

O Point 183

Objectif : Permettre l'aménagement et l'extension de l'institut médico-pédagogique Judith Surgot sur son site actuel situé 3 chemin des Cytises.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2, pour équipements d'intérêt collectif et services publics, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, sur la parcelle cadastrée BE 67(p) située 3 chemin des Cytises, dont la répartition au sein du secteur n'est pas réglementée.

O Point 185

Objectif : Aménager des liaisons Nord/Sud dans le secteur Bel Air entre l'avenue de la Table de Pierre et la ligne de bus LEOL.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé chemin des Villas, de l'avenue de la Table de Pierre au chemin de la Patelière.

Inscription d'un ER de voirie n° 56, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, situé chemin de la Patelière, du chemin de Maillabert au chemin des Villas.

O Point 186

Objectif : Aménager des liaisons Nord/Sud dans le secteur Bel Air entre l'avenue de la Table de Pierre et la ligne de bus LEOL.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 54, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé chemin de Marlot, de l'avenue de la Table de Pierre au chemin de la Patelière.

FRANCHEVILLE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 194

Objectif : Permettre l'extension du cimetière des Pins.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s3 sur les parcelles cadastrées BW 1(p) et 35(p) situées route du Bruissin.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 193

Objectif : Permettre la réalisation d'un ouvrage hydraulique visant à améliorer le fonctionnement hydraulique de l'Yzeron en période de crue.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 25, au bénéfice du SAGYRC, pour ouvrage hydraulique, sur la parcelle cadastrée BN 349 située Ruette Mulet / Rivière Yzeron.
Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sous l'emprise de l'ER n°25.

O Point 295

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Chater / Grande Rue".

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 204

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 197

Objectif : Conforter l'équilibre économique de la place du Chater en permettant l'implantation d'activités de service supplémentaires.

Conséquence : Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit d'une partie de la parcelle cadastrée BN 340 située 33 Grande Rue (place du Chater).

**MODIFICATION N° 4
2024**

GENAY

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



GENAY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre***O Point 190*

Objectif : Permettre l'implantation d'une aire de covoiturage en entrée nord de l'agglomération (diffuseur de l'autoroute A46), encourageant ainsi des alternatives de déplacements plus vertueuses sur cet axe fréquenté.
 Amorcer une dynamique de requalification de cette entrée de ville (aujourd'hui très routière), tant en termes de fonctionnement que de paysagement.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°16, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur le délaissé Est du rond-point du Franc-lyonnais.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements*O Point 183*

Objectif : Traduire les orientations développées dans le schéma de référence réalisé pour la commune de Genay venant cadrer le développement des secteurs stratégiques.
 Répondre aux besoins en habitat, notamment en intégrant les besoins spécifiques des personnes âgées et modestes.
 Permettre le développement de programmes de logements collectifs et la réalisation d'équipements publics associés.
 Encadrer le développement urbain du vaste espace libre de l'ancien stade au contact direct des équipements et aménités de la commune.
 Conforter le centre-village en renforçant la diversité des services à la population.
 Accompagner le développement économique avec le renouvellement urbain souhaité sur la ZI-Lyon-Nord.
 Requalifier l'entrée Nord de Genay en intégrant une forte dimension paysagère, notamment sur la Route de Trévoux.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Molières", située au niveau de la pointe Nord-Est.
 Modification de la zone URm2b en zone URc2c sur les parcelles cadastrées AI 12 et 233 situées 1 rue des Molières et 490 rue des écoles.
 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Ancien stade", située rue des Ecoles.
 Suppression du coefficient de pleine terre graphique de la zone URc2c, située rue des Ecoles.
 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Route de Trévoux", située route de Trévoux.

GENAY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain***O Point 248*

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.
Renforcer la mixité sociale.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Le Triangle du Lavoir" située rue du Lavoir, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit ainsi que des préconisations au titre de la mixité sociale.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale*O Point 137*

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 184

Objectif : Préserver la vocation agricole de ce coeur d'îlot cultivé et en garantir la pérennité.
Favoriser ainsi la mise en place de systèmes productifs en circuit court pour une alimentation locale de la métropole.
Permettre la protection de ce type de paysage maraîcher garant de l'identité du secteur.
Renforcer l'objectif de mixité sociale.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n°6b "Bas Perron".
Inscription d'un outil graphique terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE), pour partie sur les parcelles cadastrées AL 213, 214 situées sur le hameau du Perron.

O Point 186

Objectif : Préserver ce vaste secteur naturel d'entrée de ville qui offre une ouverture sur le grand paysage vers le Mont d'Or à l'ouest.
Lutter contre l'artificialisation des sols en anticipant les dispositions du ZAN (zéro artificialisation nette) de la Loi Climat Résilience.
Ménager la présence du corridor écologique est-ouest reliant le Mont d'Or et le plateau du Franc Lyonnais.
Préserver des terrains à forte valeur agronomique, actuellement cultivés.

Conséquence : Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Les Malandières / En Eque Passé".
Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37, 38, 39, 41, 122, ZB 135 à 142, ZB 145, 260, 262, 264, 266, 376, situées sur le site des Malandières, route de Trévoux.

**MODIFICATION N° 4
2024****GIVORS**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 154

Objectif : Renforcer les objectifs de préservation du quartier d'intérêt patrimonial Victor Hugo en accordant une attention particulière aux enjeux liés à la rénovation énergétique et architecturale.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Ensemble reconstruction après-guerre".

O Point 161

Objectif : Protéger et préserver le patrimoine bâti du quai des Verreries ainsi que celui de la rue Émile Zola.
Renforcer le travail d'identification et de caractérisation des séquences urbaines et patrimoniales composant le centre-ville.

Conséquence : Modification du contenu et du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 "Centre-ville de Givors" en vue de son extension au quai des Verreries au sud et à la rue Émile Zola au nord-ouest du périmètre actuel.

O Point 216

Objectif : Anticiper les besoins fonciers nécessaires à la bonne gestion des effluents du territoire à court, moyen et long terme et respecter la Directive Eaux Résiduaire Urbaines.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, affectée à des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : station d'épuration et unité de méthanisation, sur les parcelles cadastrées de AX 6 à 8, AX 21, AX 86, AX 88, AX 99, AX 101, AX 111 et AX 112 situées chemin de la Lône.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 60

Objectif : Intégrer le porter à connaissance (PAC) relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'établissement Suez RR IWS Chemicals France, spécialisé dans le tri, le reconditionnement, le regroupement, le pré traitement et le traitement de déchets chimiques.

Conséquence : Inscription du porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre des zones de protection immédiate, rapprochée et éloignée, et des zones de prévention, associés à la société SUEZ RR-IWS Chemical France implantée sur l'île de Bans à Givors.

GIVORS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 153

Objectif : Favoriser la production de logements familiaux de grande taille.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination de 350 à 700 m² de surface de plancher, un objectif de 50% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.
Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination au-delà de 700 m² de surface de plancher, un objectif de 66% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 155

Objectif : Conforter la zone d'activités de l'île de Bans et l'affirmer comme site d'envergure métropolitaine à destination d'activités productives et industrielles, en accord avec la stratégie de renouvellement productif portée par la Métropole de Lyon.

Conséquence : Modification, dans le secteur de l'île de Bans, de la zone UEi2 en UEi1 et son extension sur la zone URm2b.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 173

Objectif : Assurer la pérennisation et le développement des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AY 45, AY 46 et AY 47 situées route Neuve.

**MODIFICATION N° 4
2024****GRIGNY**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 37

Objectif : Permettre la valorisation du centre Veyret et la préservation de son parc arboré.
Favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de la zone UL en URm2d en partie sur la parcelle cadastrée AO 411 située rue Pierre Semard.
Inscription de 3 espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables) sur la parcelle cadastrée AO 411.
Inscription d'une réserve pour programme de logements n°1 située 34 rue Pierre Semard.

O Point 39

Objectif : Préserver et conforter les qualités urbaines des tissus pavillonnaires existants.

Conséquence : Modification partielle de la zone URm2b en URib située rue Pasteur.

O Point 47

Objectif : Préserver et conforter les qualités urbaines et paysagères des tissus pavillonnaires existants et renforcer la préservation des ambiances végétales.

Conséquence : Modification de la zone URm2c en URi1c autour des rues Guy Raffin et Francis Perrat, et en URm2a sur les parcelles cadastrées AL 314 et AL 657 situées avenue Jean Durand.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) entre la rue Guy Raffin et la rue André Sabatier.

O Point 50

Objectif : Temporiser le renouvellement urbain de la partie est de l'îlot délimité par les avenues Chantelot et Jacques Chirac, secteur d'activités stratégique dont la programmation et le schéma d'organisation d'ensemble ne sont pas encore pleinement définis.

Conséquence : Modification du tracé et du contenu de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°2 "Secteur Chantelot - Rioussel".
Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°1 localisé avenue Chantelot, avenue Jacques Chirac et rue Robespierre.

GRIGNY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 51

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le quartier Clos Saint-Pierre.

Accompagner le renouvellement urbain du centre historique de la commune en tenant compte de la morphologie urbaine, de la vie de quartier et des ambiances patrimoniales et végétales existantes.

Assurer une desserte viaire qualitative et sécurisée du secteur.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Clos Saint-Pierre".

Modification de la zone UCe4b avec une hauteur graphique de 13 m en zone UCe4a avec une hauteur graphique de 13m, située au Sud-Ouest de la rue Emile Evellier, secteur Le Bourg.

Modification de la zone UCe4b avec une hauteur graphique de 13m en zone URi1c, située rue Emmanuel Rolland.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole, en partie sur les parcelles cadastrées AL 47 et 48, AL 51, AL 472 et 473 situées entre la rue André Mayer et la rue Emile Evellier.

Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AL 45 et 46, AL 48, AL 51 et AL 471 situées rue André Mayer et rue Emile Evellier

Modification du linéaire toutes activités situé rue André Mayer.

O Point 205

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Le Sablon" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 48

Objectif : Favoriser la production de logements familiaux de grande taille.

Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination au-delà de 1000 m² de surface de plancher, un objectif de 70% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, situé secteur rue Pasteur, avenue Jean Moulin, avenue Marcelin Berthelot, rue des Faienciers, rue Waldeck Rousseau, rond-point Bouteiller et sur les secteurs des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Le Sablon" et n°4 "Clos Saint Pierre".

Inscription d'un secteurs de taille minimale de logements (STML) avec, pour les opérations sur les constructions existantes à destination d'habitation créant 2 logements ou plus, un objectif de 70% minimum de surface de plancher du

GRIGNY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

programme de logements pour les T3 et plus, situé secteur Francis de Pressensé, rue Jules Ferry, rue Emile Combes, rue Fleury Jay, secteur Coeur de Ville, avenue Marcelin Berthelot, rue des Faïenciers, rue Waldeck Rousseau, rond-point Bouteiller et sur les secteurs des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "le Sablon" et n°4 "Clos Saint Pierre".

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 40

Objectif : Permettre le renouvellement urbain du secteur résidence Pasteur et améliorer la desserte modes actifs du quartier.

Conséquence : Modification de la zone URi2c en URc1a sur la parcelle cadastrée AC 709 située rue Pasteur.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole, sur la parcelle cadastrée AC 632 située au nord de la promenade Jacques Brel.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 36

Objectif : Permettre l'implantation d'exploitations agricoles sur le territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone A1 en A2 sur une partie des parcelles cadastrées AM 231 et AM 314 situées secteur les Brosses.

Corriger une erreur matérielle

O Point 46

Objectif : Assurer une cohérence entre le fond de plan de zonage et le parcellaire privé.

Conséquence : Rectification du fond du plan de zonage et autres prescriptions 1/5000 afin d'inscrire le hachurage de la zone URm2d sur la parcelle cadastrée AR 118 située rue Fleury Jay.

**MODIFICATION N° 4
2024****IRIGNY**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 209

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AV 97, AV 98 et AV 104 situées route de Vourles.

O Point 210

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AV 77, AV 78 et AV 79 situées route de Brignais.

O Point 211

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 14 et AE 16 situées secteur Le Broteau.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 81

Objectif : Garantir la préservation des gabarits de hauteur des constructions existantes sur le secteur sud du bourg.

Conséquence : Modification de la hauteur de la zone UCe4a de 11 mètres à 7 mètres sur les rues des Écoles, de la Fondarmé et la Grande-Rue .

O Point 82

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le quartier d'Yvours. Affirmer un coeur de quartier autour des équipements et espaces verts structurants existants.

IRIGNY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Préserver et conforter les qualités urbaines des tissus pavillonnaires existants. Protéger le patrimoine bâti de la Cité d'Aiy, son identité et ses principes architecturaux fondamentaux.

Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores liées au trafic routier et aux zones d'activités artisanales et productives limitrophes.

Renforcer le maillage modes actifs et la préservation du patrimoine végétal existant.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 nouvellement nommée "Yvours Centre".
 Modification de la zone URm2a en Urm1d, située autour de la rue du Péage.
 Modification de la zone URm2a en URi2c, située sur un périmètre délimité par la route Neuve et l'avenue de Verdun, et sur la cité d'Aiy.
 Modification de la zone URm2a en URm2c, situé au Nord de la cité de l'Aiy, autour de la rue du Château d'Yvours.
 Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Cité d'Aiy - cité jardin des Côtes" sur la cité d'Aiy située avenue de Verdun.
 Inscription des marges de recul de 4 m le long de la rue d'Yvours.
 Inscription de 2 débouchés piétons au droit des parcelles cadastrées AC 421 et AC 88 située rue d'Yvours.
 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AC 45 à 47, situées route Neuve, AB 78 , AB 80 situées rue du Péage, AC 414 située à l'angle de la route Neuve et de la rue de Verdun.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 83

Objectif : Intégrer et prendre en compte les enjeux liés à la protection de la balme boisée, la topographie accidentée, le risque de mouvement de terrain ainsi qu'aux problématiques d'accès sur le secteur Chapoly/route Neuve.

Conséquence : Modification des zones URm2a et URi2b en UPp sur l'îlot route Neuve, rue Bellevue et rue du Marjolet.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 79

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux.
 Favoriser le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Extension du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 à l'ensemble des zones UCe1, UCe4, URm2, URc2, URi1, URi2, UPp, AURm2 et AURi2.
 Modification du SMS n°1 sur les constructions existantes à destination d'habitation précisant un seuil d'exigibilité à plus de 5 logements créés avec un objectif de 30% de PLUS-PLAI-PLS-BRS.
 Modification du SMS n°1 sur les constructions neuves ou changement de destination avec un objectif de 30% de PLUS-PLAI-PLS-BRS dont un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 20% de PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 175

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 85

Objectif : Permettre et encadrer l'évolution de l'activité économique implantée en secteur urbain mixte, au nord du chemin de Chapoly.

Conséquence : Inscription d'une zone URi2b avec un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,5 sur les parcelles cadastrées AB 86 et AB 330 situées chemin de Chapoly.

**MODIFICATION N° 4
2024****JONAGE****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

JONAGE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 127**

Objectif : Accompagner l'aménagement du boulevard Louis Pradel en recherchant une cohérence bâtie et morphologique de centre-bourg à l'échelle du linéaire concerné.

Conséquence : Modification de la zone URi2b en UCe4a avec une hauteur graphique de 10 mètres sur une partie de la parcelle cadastrée AM 826.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 128**

Objectif : Conforter l'activité économique autour de la place du Général de Gaulle.

Conséquence : Inscription de linéaires toutes activités au droit des parcelles cadastrés AL 827, 828, 831 et 832 situées 66, 66b et 68 rue Nationale.

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 99**

Objectif : Étendre et conforter l'offre commerciale et d'activité économique du Centre-bourg de Jonage le long du boulevard Louis Pradel en permettant l'implantation de petites surfaces commerciales.

Conséquence : Inscription de linéaires toutes activités de part et d'autre du boulevard Louis Pradel, de la place Charles de Gaulle à la rue de Verdun, et suppression partielle du linéaire traversant la voie,
Modification du périmètre de polarité commerciale avec un plafond de 300 m² de part et d'autre du boulevard Louis Pradel.

**MODIFICATION N° 4
2024**

LA MULATIERE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LA-MULATIERE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 1****Objectif :** Permettre la protection d'un bâtiment datant du XIXème siècle, 1 place Général Leclerc.**Conséquence :** Inscription en élément bâti patrimonial (EBP) n°13 de l'ancienne mairie située 1 place Général Leclerc.**O Point 3****Objectif :** Renforcer la préservation patrimoniale de la propriété par la protection d'une ancienne loge de gardien, 31 quai Jean-Jacques Rousseau et par l'inscription de caractéristiques plus fines sur l'élément bâti patrimonial actuel.**Conséquence :** Inscription de l'ancienne maison de gardien située à gauche de l'entrée du jardin Agniel dans l'élément bâti patrimonial (EBP) n°3 situé quai Jean-Jacques Rousseau. Modification de la rédaction et de la présentation de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°3.**O Point 6****Objectif :** Permettre un développement urbain cohérent dans la continuité de la zone située entre le chemin de la Bastéro et la rue de Verdun.**Conséquence :** Modification de la zone URm1b en URm1c, sur les parcelles cadastrées AI 46 et AI 47 situées chemin de la Bastéro.**Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain****O Point 204****Objectif :** Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.
Renforcer la mixité résidentielle.**Conséquence :** Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Stéphane Déchant" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit et des éléments relatifs à la programmation en matière de logements, notamment sociaux.

LA-MULATIERE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 217

Objectif : Favoriser la production de logements diversifiés dans un secteur comprenant majoritairement des logements sociaux.

Conséquence : Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 situé sur le secteur de la Roule.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 176

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024****LA TOUR-DE-SALVAGNY**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LA TOUR DE SALVAGNY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 101

Objectif : Permettre la création d'un espace de stationnements dédiés aux vélos dans le centre-ville aux abords immédiats du rond-point de la place de la Halle et de la rue de Lyon, en lien avec le tracé de la future Voie Lyonnaise.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour création de stationnements vélo, sur la parcelle cadastrée AM 288 située 1 rue de Lyon.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 98

Objectif : Préserver les boisements existants situés aux abords de l'autoroute A89.

Conséquence : Extension des espaces végétalisés à valoriser (EVV) situés de part et d'autre de l'autoroute A89.

O Point 184

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription de six espaces boisés classés (EBC) de 10 mètres de largeur sur la parcelle cadastrée AI 86 située chemin du Jacquemet.

LA TOUR DE SALVAGNY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 106

- Objectif : Accompagner une évolution équilibrée du site de la Poterie, en cohérence avec les conclusions de l'étude menée sur ce secteur, identifiant :
- la nécessité de développer un nouveau site d'accueil d'équipements et d'activités à vocation artisanale et productive, à l'échelle de la commune et du bassin de vie et en complémentarité avec l'offre immobilière, foncière et programmatique du pôle économique Ouest,
 - l'enjeu de pérenniser la vocation agricole et de préserver les milieux écologiques existants sur le site.

- Conséquence : Modification de la zone AU3 de la Poterie situé entre l'avenue de la Poterie et la route des Bois en zones AUEi1, AUEi2 et A2,
Inscription d'une orientation d'aménagement (OAP) sur le secteur de la Poterie,
Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'un écocentre sur la parcelle cadastrée AB 17 en partie, située route du Bois / RD 77.

O Point 193

- Objectif : Permettre la constitution à moyen terme d'une réserve foncière afin d'anticiper le besoin en équipement de proximité sur le territoire communal, notamment scolaire, culturel et de jeunesse.

- Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK 47 et 202, et partiellement AK 45, 46 et 68, situées sur la partie Ouest de la zone AU2 du Sisoux, pour la création d'un équipement socioculturel et scolaire.

Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

O Point 99

- Objectif : Accompagner la requalification de l'entrée Nord du centre-bourg en encourageant la mutation des emprises situées le long de l'avenue de la Poterie, notamment la galette commerciale, et la production de logements collectifs.

- Conséquence : Extension de la zone UCe3b avec une hauteur graphique de 13 mètres inscrite à l'Ouest de la place de la Halle, sur les parcelles cadastrées AD 100, AC 23, AC 25 et partiellement AC 38, situées de part et d'autre de l'avenue de la Poterie.

LA TOUR DE SALVAGNY

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 121

Objectif : Renforcer la mixité sociale et favoriser le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants, en permettant l'urbanisation du secteur du Sisoux en articulation avec les caractéristiques urbaines et paysagères du centre-bourg, et en tenant compte du patrimoine naturel et écologique présent en bordure de ce site.

Conséquence : Modification de la partie Est de la zone AU2 du Sisoux en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées AK 67 et AK 220 à 223, situées 49 rue de Paris, Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce périmètre, avec prise en compte des éléments relatifs à la programmation en matière de logements, notamment sociaux.
Inscription d'une réservation pour programme de logements sur ces mêmes parcelles : 100 % PLUS, PLAI, BRS, dont 30 % minimum PLAI, dont 30% maximum BRS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 128

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Actualiser les objectifs globaux de production de logements pour les communes dont l'objectif de production de logements locatifs sociaux dépasse l'objectif global.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024****LIMONEST****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

LIMONEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 26

Objectif : Favoriser le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Réduction du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 sur le secteur central de la commune,
Création d'un SMS n°2, hors secteur central, exigeant, pour les opérations créant plus de 5 logements sur les constructions existantes à destination d'habitat un minimum de 25% de logements de type PLUS, PLAI et PLS, et pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 600 m² de surface de plancher un minimum de 30% de logements de type PLUS, PLAI, PLS et BRS.

O Point 50

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Intégration dans le secteur de mixité sociale (SMS) n°2 de l'ensemble des zones susceptibles d'accueillir un programme d'habitation : le hameau des Bruyères situé entre la rue des Érables et le chemin de Champivost, et les parcelles cadastrées H 571 et H 572 situées 49 sentier du Puy d'Or.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 129

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024****LISSIEU**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 75

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti participant à l'identité de la commune et caractéristique de son passé rural.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée OA 143 située 3 chemin de Montluzin.

O Point 117

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti participant à l'identité de la commune et caractéristique de son passé rural.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée OA 153 située 7 chemin de Montluzin.

O Point 159

Objectif : Encadrer qualitativement la mutation de l'entrée sud du bourg afin de favoriser des projets adaptés au contexte dans lequel ils s'insèrent, notamment topographique, patrimonial ou paysager.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B487, 520, 1892 et 1893 situées rue du Bourg et classées en zone URi2b.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 194

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Extension Nord du bourg".

**MODIFICATION N° 4
2024**

LYON

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie**O Point 277**

Objectif : Mieux prendre en compte les enjeux de transition écologique dans les opérations d'aménagement de l'espace public et de réhabilitation des immeubles en périmètre UNESCO dans le respect des valeurs patrimoniales des sites.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 0.1 "UNESCO et Zone tampon".

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 39**

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.

Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.

Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 254

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024****LYON 1^{er} arrondissement**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LYON 1er**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 148**

Objectif : Prendre en compte la mise en demeure d'acquérir déposée sur la parcelle AB 110, située 1 Quai Saint Vincent, grevée par l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°2, inscrit pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole de Lyon, suite à la décision de la Métropole de Lyon de renoncer à l'acquisition de l'emprise concernée par ce projet d'élargissement.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 2 inscrit, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, sur la parcelle cadastrée AB 110 située 1 Quai Saint Vincent.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 147**

Objectif : Permettre, au sein d'un tissu urbain dense, une opération de restructuration du complexe sportif Génétty-Duplat, situé 8 rue Marie Anne Leroudier, destinée à répondre à une offre d'équipement public plus adaptée dans l'arrondissement.

Conséquence : Modification des hauteurs graphiques de 16 et 19 mètres à 22 mètres inscrites sur la parcelle cadastrée AB 12 située 8 rue Marie Anne Leroudier.

O Point 356

Objectif : Permettre le développement de l'activité de la clinique chirurgicale privée Saint Charles sur son site actuel par la réalisation de surélévations du bâtiment de la clinique et du bâtiment des consultations, sur les rues de l'Annonciade et Flesselles.
Le projet de renforcement de l'offre de soins engendrera le développement de 3 000m² à 4 000m² de surface de plancher supplémentaire, permettant un parcours de santé complet pour les patients.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 19 mètres sur la parcelle cadastrée AH 88 située 25 rue Flesselles.
Inscription d'une hauteur graphique à 19 mètres sur l'extension du bâtiment de la clinique Saint-Charles située sur la partie Est de la parcelle cadastrée AH 86 au 7 rue de l'Annonciade.

LYON 1er

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 135

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 12 sur la parcelle cadastrée AB 146 située 19 rue Philippe Gonnard dont la catégorie de logement aidé est 70 % PLUS, PLAI.

O Point 136

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n°13 sur les parcelles cadastrées AE 156 et AE 158 situées 10 rue de Crimée dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.

O Point 343

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale et clarifier la règle relatives aux résidences étudiantes qui est déjà régie par la partie 1 du règlement du PLU-H.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 159

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

LYON 1er**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.

Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 255

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024****LYON 2^e arrondissement****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

LYON 2ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 120**

Objectif : Mettre à jour les outils graphiques du PLU-H suite à l'abandon des projets qui devaient s'y implanter.

Ajuster les débouchés de voirie pour un maillage viaire plus précis.

Conséquence : Suppression des polygones d'implantation H34 m et H>37 m inscrits rue Vuillerme et sous Charlemagne.

Suppression, sous l'emprise de ces polygones, des sous-secteurs de zone UPr3.

Ajustement des débouchés de voirie inscrits sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2.

O Point 121

Objectif : Mettre à jour les outils du PLU-H pour poursuivre le développement de la Presqu'île en créant un nouveau quartier de centre-ville qui renforce le rayonnement de l'agglomération lyonnaise.

Promouvoir l'histoire du site en mettant en valeur les qualités paysagères et le patrimoine lié au passé industriel.

Prévoir la mise en réseau des espaces publics plantés et des percées visuelles vers les coeurs d'îlots végétalisés.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2.2 "Confluence - 2ème phase".

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 344**

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale et clarifier la règle relatives aux résidences étudiantes qui est déjà régie par la partie 1 du règlement du PLU-H.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.

Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.

LYON 2ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 357

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur la parcelle cadastrée AB 75 située 14 rue Dubois dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 160

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 256

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024****LYON 3^e arrondissement**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LYON 3ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 88

Objectif : Prendre en compte la mise en demeure d'acquiescer déposée sur la parcelle BH 4, située 41 rue Professeur Sisley, grevée par l'emplacement réservé (ER) de voirie n°20, inscrit pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole de Lyon, à laquelle la Métropole de Lyon n'a pas donné suite.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°20, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie sur la parcelle cadastrée BH 4 située 41 rue Professeur Sisley.
Inscription d'une hauteur à 13 mètres sur l'emprise de l'ER supprimé.

O Point 267

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur de la Part-Dieu, en prenant en considération la réalité de ce territoire et notamment la faiblesse du taux de motorisation, l'importance de la desserte en transport en commun et la présence de nombreux parkings privés/publics.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement B en Aa sur un périmètre délimité par le cours Franklin Roosevelt au Nord, le quai Victor Augagneur à l'Ouest, le cours Gambetta au Sud et les rues du Dauphiné et Frédéric Mistral à l'Est.

O Point 359

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur Nord-Est de l'arrondissement, en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne T6 Nord.

La réalisation du prolongement de la ligne T6 du tramway de Lyon entre les Hôpitaux Est et la Doua, par la place Grand Clément et les Grattes ciel a été déclarée d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2023.

La mise en service de cette ligne, prévue en 2026, permettra un maillage du réseau de transports en commun au sein de secteurs densément urbanisés et doit contribuer à la réduction du nombre de voitures en ville.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement C en B sur le secteur Nord-Est de l'arrondissement.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 77

Objectif : Protéger un jardin partagé, associatif dans un environnement urbain dense pour maintenir la nature en ville.

LYON 3ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la partie Est de la parcelle cadastrée AZ 285 située 30 rue Jeanne Hachette.

O Point 313

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération, à l'entrée de la parcelle CO 81, située 22 rue de l'Eglise, la présence de 2 platanes, arbres remarquables par leur forme en plateau d'ombrage avec des arcures de branches qui se sont soudées entre elles, très marquants dans le paysage urbain, en bordure du domaine public.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle CO 81 située 22 rue de l'Eglise.

O Point 338

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération, au sud de la parcelle BL 70, située 21 rue Docteur Rebatel, une bande arborée composée de 5 à 6 sujets constituant un ensemble végétal utile pour gérer la transition entre la rue et les parcelles voisines et au nord de cette parcelle, une frange arborée avec un bel érable pourpre en premier plan.

Conséquence : Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) au Nord de la parcelle cadastrée BL 70 et extension de l'EVV inscrit au Sud de cette même parcelle située 19 - 21 rue Docteur Rebatel.

O Point 352

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération, un beau tilleul situé dans un jardin résidentiel, à l'entrée de la propriété et en bordure du domaine public.

Conséquence : Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CT 63 située 4 impasse Charles Lindbergh.

O Point 353

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération un grand boisement présent en coeur d'îlot.

LYON 3ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CT 75 située 26 cours Eugénie.

O Point 355

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération, de grands ensembles arborés en coeur d'îlot présents sur les terrains situés 32 et 36 cours Saint-Eugénie.

Conséquence : Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CT 73 située 32 cours Eugénie.
Inscription d'un EVV sur la parcelle cadastrée CT 71, avec débord sur les parcelles cadastrées CT 53, 68 et 72 situées 36 cours Saint-Eugénie.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 98

Objectif : Poursuivre le renouvellement urbain du quartier de la Part-Dieu en privilégiant l'implantation d'activités tertiaires le long des voies ferrées, conformément à la stratégie programmatique souhaitée à l'échelle de la ZAC Part-Dieu Ouest, et introduire un linéaire de socle actif sur cette partie du boulevard qui n'en dispose pas.
Permettre une opération de démolition - reconstruction d'un immeuble à vocation tertiaire, dont le bilan carbone est comparable à celui d'une réhabilitation, sur le tènement situé à l'angle sud-est du boulevard Vivier Merle et de l'avenue George Pompidou.

Conséquence : Modification d'une partie du polygone H25 en trois polygones H0, H12 et H40 sur les parcelles cadastrées EM 161 et 162 situées boulevard Vivier Merle.

O Point 99

Objectif : Poursuivre le renouvellement urbain du quartier de la Part-Dieu en permettant la requalification complète de l'îlot, situé à l'angle des rues Desaix et du Lac, tout en ménageant des espaces de pleine terre et en conservant le patrimoine arboré existant. Développer une opération à programme mixte permettant l'accueil d'équipements publics et le renforcement de l'offre de logements (notamment abordables) de la ZAC Part-Dieu Ouest.

Conséquence : Modification de l'emprise des polygones inscrits sur le tènement situé à l'angle Nord-Est des rues du Lac et Desaix et inscription sur ces nouveaux polygones des hauteurs différenciées de 0 à 44 mètres.

LYON 3ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain****O Point 360**

Objectif : Préserver la ressource en eau, notamment les nappes d'eau d'accompagnement en zones sensibles, dans le cadre des projets immobiliers prévoyant des constructions en sous-sol.

Conséquence : Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 345**

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale et clarifier la règle relatives aux résidences étudiantes qui est déjà régie par la partie 1 du règlement du PLU-H.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 161**

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

LYON 3ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 257

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 91

Objectif : Maintenir et renforcer l'activité, l'animation et l'attractivité commerciales du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez-de-chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AL 60 située 11 rue Paul Bert.

O Point 92

Objectif : Maintenir et renforcer l'activité, l'animation et l'attractivité commerciales du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez-de-chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AL 59 située 10 - 12 rue Moncey.

O Point 93

Objectif : Maintenir et renforcer l'activité, l'animation et l'attractivité commerciales du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez-de-chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AZ 24, 26, 81, 82 et 253 situées du 41 au 51 rue du Dauphiné, AZ 19 située 63 rue du Dauphiné et AZ 130, 132 et 181 situées du 66 au 76 rue du Dauphiné.

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 90

Objectif : Prendre en compte et conforter l'offre commerciale de proximité existante permettant de renforcer la richesse économique de l'arrondissement.

LYON 3ème**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Modification du plafond de la polarité commerciale de 300 m² à 3 500 m² sur les parcelles cadastrées EI 101 et EI 102 situées 272 cours Lafayette et 25 rue Saint-Antoine.

Erreur matérielle

Conséquence : Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée DL 191 située 17 rue Girié, en la recalant sur les arbres présents situés au nord de la parcelle.

**MODIFICATION N° 4
2024**

LYON 4^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LYON 4ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville****O Point 184**

Objectif : Mettre à jour les outils graphiques du PLU-H : le projet d'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques a été abandonné par la Ville.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°18, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public sur la parcelle cadastrée AT 1 située rue Duviard.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 178**

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines d'un tissu bas en R+1 en ajustant les hauteurs du PLU-H pour préserver le terrain de toute évolution notable, et créer ainsi une véritable respiration dans un quartier très dense.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 19 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AH 94 et AH 95 situées 2 rue Bély.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 137**

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 14 sur les parcelles cadastrées AY 75, 76 et 78 situées 42 rue Artaud dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.

O Point 138

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 15 sur les parcelles cadastrées AX 27 et 28 situées 17 rue Pailleron dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.

LYON 4ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 179

Objectif : Permettre le renouvellement urbain du secteur pour répondre aux besoins de développement d'une offre diversifiée de logements en neuf, tout en préservant les espaces boisés existants classés et de qualité.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 25 mètres sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AD 92 située 57 rue Chazière.

O Point 346

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale et clarifier la règle relative aux résidences étudiantes qui est déjà régie par la partie 1 du règlement du PLU-H.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 162

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 258

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

LYON 4ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"****O Point 181**

Objectif : Maintenir et renforcer l'activité, l'animation, et l'attractivité économique du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, et de services en rez-de-chaussée des immeubles, notamment sur la rue Dumenge.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AW 104 à AW 201 situées du 9 rue Dumenge jusqu'à la rue Dumont D'Urville.

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 180**

Objectif : Maintenir et renforcer l'activité, l'animation, et l'attractivité commerciale du quartier en redynamisant l'offre de commerces et d'activités artisanales en rez-de-chaussée des immeubles, notamment sur la Grande Rue de la Croix-Rousse.

Conséquence : Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial au droit des parcelles situées de chaque côté de la Grande Rue de la Croix-Rousse, entre la place Joannès Ambre et les rues Jacques-Louis Hénon et Pailleron.

**MODIFICATION N° 4
2024****LYON 5^e arrondissement****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

LYON 5ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre*O Point 169*

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur Ouest de l'arrondissement, en prenant en considération la réalité de ce territoire et notamment l'importance de la desserte en transport en commun.

Conséquence : Modification des secteurs de stationnement Da et E en Db sur la partie Ouest de l'arrondissement.

O Point 358

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur du Vieux Lyon, en prenant en considération la réalité de ce territoire et notamment la faiblesse du taux de motorisation et l'importance de la desserte en transport en commun.

Conséquence : Modification des secteurs de stationnement Ab et B en Aa autour du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville*O Point 2*

Objectif : Renforcer la qualité paysagère et l'ambiance végétale de ce quartier résidentiel en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) n° 26 aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public en incluant une partie des parcelles cadastrées AR 248 et AR 252 situées montée des Génovefains.

O Point 5

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 25, inscrit au bénéfice de la commune, pour l'extension du jardin de la Visitation en incluant la parcelle cadastrée AO 63 située 21 rue Roger Radisson.
Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC), et extension des EBC sur les parcelles cadastrées AO 58, 63, 73, 128, situées rue Roger Radisson.

LYON 5ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 6

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération des groupements d'arbres de qualité, à préserver notamment pour leur valeur paysagère et morphologique.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BP 72 située 72 rue Commandant Charcot.

O Point 7

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération les continuités écologiques de la zone boisée de la Balme.

Conséquence : Extension de l'espace boisé classé (EBC) et de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la rue du Cardinal Gerlier et sur la parcelle cadastrée AO 3 et 4 située 1-11 rue Cardinal Gerlier.

O Point 122

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Conforter la préservation de la trame végétale caractéristique dans un secteur urbanisé et le maillage piéton du site.

Conséquence : Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 149, 192 et 186 situées 71 rue Benoist Mary.
Inscription d'un cheminement à préserver sur les parcelles cadastrées AW 194, 208 et 209 situées 71 rue Benoist Mary et suppression des débouchés piétonniers inscrits de part et d'autre de cette parcelle.

O Point 123

Objectif : Protéger un jardin associatif (les jardins familiaux de l'Association des Jardins Ouvriers Communaux Lyonnais (AJOCL)) dans un environnement urbain pour maintenir la nature en ville.

Conséquence : Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la parcelle cadastrée AO 52 située 13 montée du Télégraphe.

LYON 5ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 329**

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération un arbre de dimensions honorables et marquant dans le paysage de la rue François Genin.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée BO 6 située 9 rue François Genin.

O Point 334

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Préserver davantage les qualités végétales de la rue des Aqueducs.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AY 130 située rue des Aqueducs.

Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et de trois espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AY 38, AY 130 et AZ 100 situées rue des Aqueducs.

O Point 339

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération un arbre de beau développement sur la rue des Aqueducs.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) au Nord de la parcelle cadastrée AZ 50 située 17 rue des Aqueducs.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 1

Objectif : Préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales du quartier à l'Est du boulevard des Castors et permettre sur la partie Ouest du boulevard un développement résidentiel.

Conséquence : Modification de la zone URc2 en zone UPp sur les parcelles situées entre le boulevard des Castors et la rue Soeur Bouvier.

Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres sur les parcelles situées entre la rue du Fort Saint Irénée et le boulevard des Castors.

LYON 5ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 347**

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale et clarifier la règle relative aux résidences étudiantes qui est déjà régie par la partie 1 du règlement du PLU-H.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidences étudiantes de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 163**

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 259

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

LYON 5ème**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Organiser un développement commercial équilibré et durable****O Point 145**

Objectif : Conforter la séquence commerciale sur le secteur et permettre l'extension mesurée d'un supermarché au 37 avenue Ménival.

Conséquence : Modification du plafond de la polarité commerciale de 300 m² à 1 000 m² sur la parcelle cadastrée BC 30(p) située 37 avenue de Ménival.

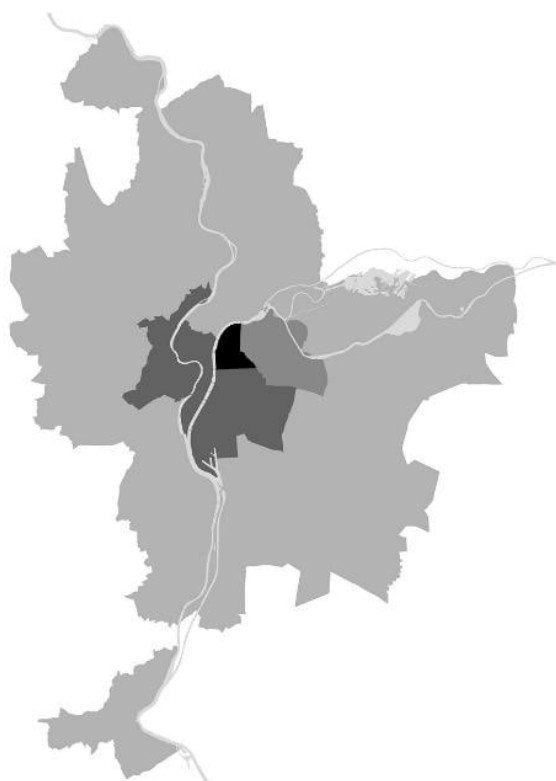
Erreur matérielle**O Point 367**

Conséquence : Suppression de la prescription « plantations sur domaine public » inscrite sur l'esplanade de Fourvière

**MODIFICATION N° 4
2024**

LYON 6^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LYON 6ème**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 364**

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur de la Part-Dieu, en prenant en considération la réalité de ce territoire et notamment la faiblesse du taux de motorisation, l'importance de la desserte en transport en commun et la présence de nombreux parkings privés/publics.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement B en Aa sur la partie Sud de l'arrondissement.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 12**

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants.
Permettre le renouvellement d'un secteur de tissu de faubourg en valorisant la diversité des formes bâties et la variation dimensionnelle de hauteur caractérisant le cours Lafayette.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 Dedieu-Charmettes.
Modification de la hauteur graphique de 20,50 mètres à 13 mètres et 31 mètres sur les parcelles cadastrées AX 97 à 99 situées à l'angle de la rue des Charmettes et du cours Lafayette.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 361**

Objectif : Préserver la ressource en eau notamment les nappes d'eau d'accompagnement dans le cadre des projets immobiliers prévoyant des constructions en sous-sol.

Conséquence : Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 41**

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

LYON 6ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur la parcelle cadastrée BL 41 située 4 rue Pierre Corneille dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.

O Point 348

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale et clarifier la règle relative aux résidences étudiantes qui est déjà régie par la partie 1 du règlement du PLU-H.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 164

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 260

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024**

LYON 7^e arrondissement

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LYON 7ème**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 212**

Objectif : Permettre la requalification de la voirie en vue de cheminements piétons sécurisés, paysagers et confortables sur le secteur de la rue de Gerland.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 128 sur les parcelles cadastrées BV 20, 22, 36(p) et 48(p) situées 135-163 rue de Gerland, 44 boulevard de l'Artillerie et 57 rue Challemel Lacour
Suppression des hauteurs graphiques de 13, 16 et 25 mètres sous l'emprise de ce nouvel ER.

O Point 252

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur Sud de l'arrondissement, en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne T10.

La mise en service de cette ligne, prévue en 2026, permettra un maillage du réseau de transports en commun au sein de secteurs densément urbanisés et doit contribuer à la réduction du nombre de voitures en ville.

Conséquence : Modification des secteurs de stationnement C et Db en B sur le Sud de l'arrondissement.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 25**

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville.

Mettre à jour le plan de zonage au vu d'une opération réalisée.

Conséquence : Inscription de plantations sur domaine public sur la place Jean Pierre Flaconnèche. Suppression des débouchés piétonniers inscrits de part et d'autre de la place et situés rue d'Anvers et rue Professeur Grignard.

O Point 27

Objectif : Protéger un jardin partagé dans un environnement urbain dense pour maintenir la nature en ville.

Conséquence : Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AN 56, 57, 152 à 155 (les Jardins d'Amaranthe) situées place Mazagan.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 30**

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de Jean Macé en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'une ancienne entrée depuis la rue Chevreuil caractérisée par sa position et sa géométrie d'ensemble.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 74 sur l'immeuble situé 8 rue Domer.

O Point 31

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du secteur de la Grande rue de la Guillotière en poursuivant la politique de protection des bâtiments, témoignage de son caractère historique et de sa morphologie atypique.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 75 sur la maison située à l'angle du 255 Grande rue de la Guillotière et du 27 rue Pierre Robin.

O Point 32

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales de la rue Victorien Sardou en poursuivant la politique de protection des bâtiments, témoignage d'une architecture style Art Déco qui participe à l'architecture soignée et cossue de l'ensemble, dans un contexte urbain qui a laissé peu de traces du contexte historique.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 76 sur l'immeuble situé 18 rue Victorien Sardou.
Suppression, en conséquence, de la marge de recul inscrite sous cet EBP.

O Point 191

Objectif : Engager un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier, permettre un renouvellement urbain cohérent dont les principes d'aménagement ont été définis au travers de différentes études.

Conséquence : Suppression du périmètre d'attente de projet d'aménagement "multisite" n° 1 inscrit sur l'îlot délimité par la rue Lortet, le boulevard Yves Farges, la rue du Pré Gaudry, la rue des Balançoires, l'avenue Jean Jaurès, la rue de Gerland, la rue Victor Lagrange et la rue de la Grande Famille.
Modification de la hauteur graphique de 25 mètres à 28 et 31 mètres sur les parcelles cadastrées BO 56 et 180 situées 102 - 106 avenue Jean Jaurès.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 194

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du secteur Bollier-Marot en poursuivant la politique de protection des bâtiments.
Poursuivre le développement résidentiel en permettant la recomposition urbaine de l'îlot compris entre l'avenue Jean Jaurès, la rue Clément Marot et la rue Bollier.
Maintenir et renforcer l'activité en redynamisant l'offre de services en rez-de-chaussée des immeubles.
Rectifier une erreur matérielle qui ne favorise pas une bonne lecture du document.

Conséquence : Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 78 à 80 sur 4 bâtiments sur la parcelle cadastrée BS 63 située 109 - 113 rue André Bollier / 58 rue Clément Marot.
Suppression de la marge de recul inscrite sur les parcelles cadastrées BS 15, 52(p) et 63(p).
Inscription d'une continuité obligatoire au droit des parcelles cadastrées BS 15, 37, 52 et 63(p).
Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées BS 15, 52, 63, 62, 13 et 12 situées 101-125 rue André Bollier.
Correction d'une erreur matérielle : rectification du graphisme en supprimant le zonage URm1 sous la marge de recul sur la parcelle cadastrée située à l'angle des rues de Gerland et Clément Marot.

O Point 195

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logement de tous les habitants.
Adapter finement les hauteurs du PLU-H pour permettre la recomposition urbaine suite à une étude menée sur le secteur.
Permettre de rendre l'îlot traversant par un maillage adapté au secteur.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 127, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une voie nouvelle entre la rue Prosper Chappet et l'avenue Jean Jaurès.
Suppression des débouchés de voirie inscrits de part et d'autre de la parcelle CD 197 située 310 avenue Jean Jaurès.
Modification des hauteurs graphiques de 16 et 25 mètres à 13, 16, 25 et >37 mètres sur la parcelle CD 197.
Suppression des hauteurs graphiques de 16 et 25 mètres sous l'emprise du nouvel ER de voirie n° 127 créé.

O Point 196

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants. Permettre la réalisation d'un gymnase et améliorer ainsi l'offre en matière d'équipements sportifs sur le quartier Nord de Gerland.

Conséquence : Inscription d'un polygone d'implantation H30 m sur la parcelle cadastrée BN 185 située à l'angle des rue Félix Brun et Pré-Gaudry.
Inscription, sous l'emprise de ce polygone, d'un sous-secteur de zone USP.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 11 pour logement sur l'emprise de ce polygone dont la répartition au sein du secteur est : les niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 197

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants.
Intégrer les évolutions des principes d'aménagement des lots 14 et 15 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Girondins.

Conséquence : Modification de l'emprise du polygone inscrit au Nord-Est de la parcelle cadastrée BS 171 située à l'angle de la rue Pré-Gaudry et de l'avenue Jean Jaurès et modification de sa hauteur graphique H55 mètres à H31 mètres.
Modification, sous l'emprise de ce polygone, du sous-secteur de zone UPr6.
Réajustement des emplacements réservés de voirie n° 70, 88, 102 et 111.
Modification des hauteurs graphiques de >37 et 31 mètres à 34 et >37 mètres sur la parcelle cadastrée BS 171.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.2 "Les Girondins".
Suppression d'une partie du linéaire toutes activités inscrit au droit de la parcelle cadastrée BS 171 et modification d'une partie de ce linéaire en linéaire artisanal et commercial.

O Point 206

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier de Gerland, en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'un passé industriel du secteur.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 77 sur la façade et les sheds du bâtiment sur la parcelle cadastrée BO 64 située à l'angle 6 rue de la Grande Famille et 23 rue Galland.

O Point 214

Objectif : Favoriser les activités d'intérêt collectif en permettant la réalisation d'une fourrière municipale au 38 rue Pierre Sépard.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 62, au bénéfice de la commune, pour une fourrière municipale sur la parcelle cadastrée BM 17 située 38 rue Pierre Sépard.

O Point 217

Objectif : Assurer un maillage viaire de qualité pour le quartier en permettant le prolongement de la rue Félix Brun jusqu'à la rue Lortet dans le cadre du projet urbain de l'îlot 29 rue Pré-Gaudry.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 129, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie de la rue Félix Brun à la rue Lortet.
Suppression des hauteurs graphiques inscrites sous ce nouvel ER ainsi que sous l'emprise de l'ER de voirie n° 122 inscrite du boulevard Yves Farge au nouvel ER.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 219

Objectif : Mettre à jour les documents du PLU-H notamment le plan des risques suite à l'implantation d'une société de chaufferie urbaine ELM située au 65 rue Saint-Jean de Dieu.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE et ZP autour de la Société de chaufferie urbaine ELM, située 65 rue Saint Jean de Dieu.

O Point 362

Objectif : Préserver la ressource en eau, notamment les nappes d'eau d'accompagnement en zones sensibles, dans le cadre des projets immobiliers prévoyant des constructions en sous-sol.

Conséquence : Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 127

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de la catégorie de logement pour la réservation pour programme de logements n° 21 située 46-50 rue Rachais en supprimant 15% BRS et en conservant 35% PLUS, PLAI.

O Point 139

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 26 sur les parcelles cadastrées BK 242, 243 et 244 situées 23-25 rue Général Miribel dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 141

Objectif : Favoriser le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 28 sur les parcelles cadastrées BK 44 à 48 situées 191-199 avenue Berthelot dont la catégorie de logement aidé est 50 % PLUS, PLAI et 50 % BRS.

O Point 142

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 29 sur la parcelle cadastrée BD 40 située 84 rue Chevreul dont la catégorie de logement aidé est 70 % PLUS, PLAI.

O Point 143

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 30 sur la parcelle cadastrée AY 73 située 10 rue Elie Rochette / 13-15 rue Grillet dont la catégorie de logement aidé est 70 % PLUS, PLAI.

O Point 144

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de la catégorie de logement pour la réservation pour programme de logements n°16 située 389 rue Garibaldi / 119 avenue Berthelot en supprimant 100% PLUS, PLAI et en inscrivant 50% PLS étudiant.

O Point 286

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en adaptant les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de la catégorie de logements pour la réservation pour programme de logements n°20 située 31 rue Rachais en supprimant 15 % BRS et en conservant 35 % PLUS, PLAI.

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 349

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale et clarifier la règle relative aux résidences étudiantes qui est déjà régie par la partie 1 du règlement du PLU-H.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 36

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants en permettant la recomposition urbaine de l'îlot situé rue Tourville.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 16 mètres sur la parcelle cadastrée BH 7 située rue Tourville.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 165

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.
Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 261

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

LYON 7ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 193

Objectif : Conforter les activités d'enseignement en lien avec la vocation sportive d'une partie de la zone Sud de Gerland en permettant le développement d'une école de formation existante.

Conséquence : Décalage de la limite entre la zone UEi2 et la zone UPr3c pour intégrer en zone UEi2 la partie triangulaire au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée CK 107 classée en zone UPr3c située boulevard Tony Garnier.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 10 pour équipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement sur cette zone UEi2 dont la répartition au sein du secteur est 60 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² inscrite sur la partie triangulaire au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée CK 107.

O Point 210

Objectif : Maintenir des activités économiques diversifiées à l'Est de l'arrondissement notamment du secteur industriel.

Conséquence : Modification de la zone URm1 en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées CE 31 et 154 situées 195 rue de Gerland et 11-13 avenue du Château de Gerland.
Suppression, en conséquence, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur les parcelles ci-dessus.

O Point 218

Objectif : Permettre la transformation et la restructuration du site "La Mouche".
Accueillir des activités productives dans la ville et l'implantation d'un campus tertiaire destiné aux agents de la SNCF.
Adapter le réseau viaire aux besoins en déplacement du secteur.

Conséquence : Modification de la zone USP en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées BM 25, 40 et 101(p) situées à l'angle des rues Massimi et Croix-Barret.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 12 pour bureau sur l'emprise de la zone UEi1 créée dont la répartition au sein du secteur est 85 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 130, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour voie nouvelle, de la rue Pierre Sémard à la rue Croix-Barret.
Modification de l'emprise de l'ER de voirie n° 21, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue Pierre Sémard, de la rue Abraham Bloch au Passage Faugier
Inscription d'une hauteur graphique à 25 mètres sur l'ensemble des parcelles citées ci-dessus.
Suppression des hauteurs graphiques de 19 et 25 mètres sous l'emprise de l'ER de voirie n° 130 créé.

LYON 7ème**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 222**

Objectif : Maintenir et renforcer l'activité, l'animation et l'attractivité commerciales du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez-de-chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription de nouveaux linéaires toutes activités au droit des parcelles situées rues Béchevelin, Chalopin, Salomon Reinach, Pasteur, Cavenne, Jangot, et Père Chevrier.

O Point 354

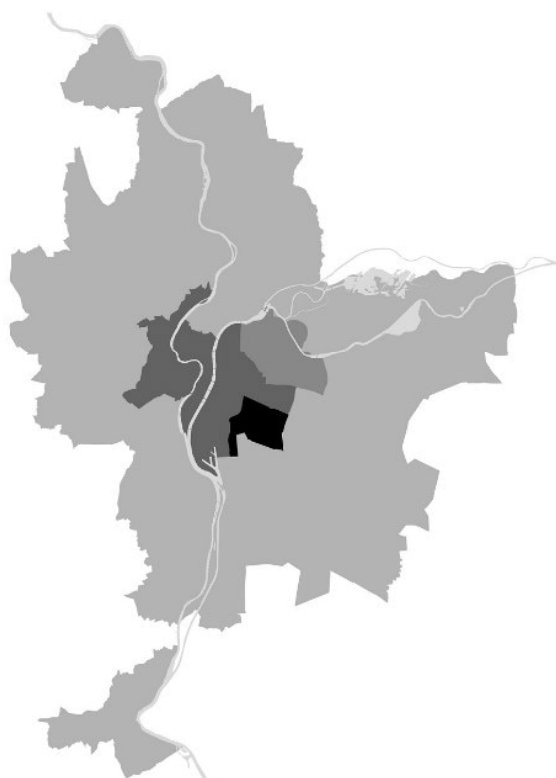
Objectif : Maintenir et développer les activités productives sur la partie Est du quartier de Gerland en modifiant le zonage des parcelles situées 11 rue Hermann Frenkel.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées CD 160, 192, 217 et 219 situées 11 rue Hermann Frenkel.

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 209**

Objectif : Renforcer l'activité, l'animation et l'attractivité commerciales du quartier en redynamisant l'offre de commerces sur le quartier de Gerland.

Conséquence : Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 3 500 m² sur les parcelles cadastrées BN 59, 66, 72, 73, 74, 103, 105, 107, 109, 112 et 134 situées dans l'îlot délimité par l'allée Eugénie Niboyet, les rues Pré-Gaudry et Crépet.

**MODIFICATION N° 4
2024****LYON 8^e arrondissement****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 251

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur Sud-Ouest de l'arrondissement, en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne T10.

La mise en service de cette ligne, prévue en 2026, permettra un maillage du réseau de transports en commun au sein de secteurs densément urbanisés et doit contribuer à la réduction du nombre de voitures en ville.

Conséquence : Modification des secteurs de stationnement C et Db en B sur la partie Sud-Ouest de l'arrondissement.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 246

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville.

Renforcer les outils de protections végétales sur un site comportant des érables, des cèdres, des liquidambars, des cyprès, des platanes et un érable.

Conséquence : Inscription de trois espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BO 91 et 44 situées 142 avenue des Frères Lumière.

O Point 248

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville.

Compléter les outils de protections végétales sur un site comportant des cèdres, des érables, des tilleuls, des marronniers, et des liquidambars.

Conséquence : Inscription de trois espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AW 80 située 8 rue de la Meuse.

O Point 287

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville.

Renforcer les outils de protections végétales sur un site comportant des groupements d'arbres et des jardins.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AX 82 à 147 et AY 89 à 186 situées dans un secteur compris entre l'avenue Général Frère, le boulevard Pinel, la rue Professeur Marcel Dargent, l'avenue Paul Santy et de part et d'autre de la rue Thénard.

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 293

Objectif : Maintenir la nature en ville en protégeant les jardins familiaux et associatifs Challemel Lacour situés dans un environnement urbain dense.

Conséquence : Inscription de trois terrains urbains cultivés et continuité écologique (TUCCE) sur les jardins Challemel Lacour situés sur les parcelles cadastrées CL 20, 38, 41 et 45 comprises dans le secteur délimité entre la rue Challemel Lacour et les voies ferrées à l'Ouest.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 226

Objectif : Protéger la villa en prenant en compte ses caractéristiques patrimoniales fortes, témoignage d'un caractère historique, architectural, et qui marque, à ce titre, le paysage urbain.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 35 sur la partie Sud du bâtiment sur la parcelle cadastrée AW 9 située 20 rue de la Moselle.

O Point 231

Objectif : Permettre le renouvellement urbain du secteur "Audibert Lavirotte" pour développer une offre diversifiée de logements en neuf, tout en garantissant une bonne insertion urbaine en entrée de quartier et en renforçant le caractère paysager du secteur, notamment par des ouvertures paysagères à partir du domaine public.
Favoriser une diversité morphologique et architecturale du secteur par des hauteurs différenciées.

Conséquence : Modification de la zone URm1 en zone UPr sur les parcelles cadastrées BK 62, 63, 65, 84, et 85, situées de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.10 "Etats-Unis / Audibert-Lavirotte" sur la zone UPr créée.
Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 22 mètres, 28 mètres et >37 mètres sur la partie Sud de la parcelle cadastrée BK 62. Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 28 mètres et >37 mètres sur la partie centrale de la parcelle BK 84.

O Point 232

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants.
Structurer le front urbain pour conforter et renforcer les activités économiques.
Assurer une variation des formes urbaines et des hauteurs entre la façade sur la rue Professeur Beauvisage et le groupe scolaire Alain Fournier.
Développer la présence de la nature en ville en désimperméabilisant les sols et en favorisant les transparences vers les coeurs d'îlot.
Préserver et reconvertir le patrimoine bâti industriel de qualité.

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Modification de la zone URm1 en zone UPr sur les parcelles cadastrées BD 2, 23 et 24 situées à l'angle de la rue Professeur Beauvisage et de l'avenue Francis de Pressensé.
Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.11 "Beauvisage / Pressensé" sur la zone UPr créée.
Modification de la hauteur graphique de 16 mètres et 19 mètres à 31 mètres sur une bande de 20 mètres depuis les limites Est, Nord et Ouest de l'ensemble des parcelles cadastrées BD 2, 23 et 24, et modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres en coeur d'îlot.

O Point 234

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et permettre la réhabilitation du gymnase Nelson Pailloud.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 et 19 mètres à 22 mètres sur les parcelles cadastrées BH 61, 63 et 71 situées à l'angle de la rues Jean Sarrazin et de l'avenue de Pressensé.

O Point 243

Objectif : Permettre le renouvellement urbain et la restructuration du site Guillot-Bourdeix (ex-CIRC) dans le cadre d'un appel à projet de la Ville de Lyon.
Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants.
Développer l'offre de commerces, bureaux, services dans un secteur urbain dense à proximité de la tour Guillot-Bourdeix constituée en R+13.
Mailler le quartier à travers la création d'un cheminement piéton nord-sud pour désenclaver l'îlot.

Conséquence : Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AE 41 située 150 cours Albert Thomas.
Inscription, sous l'emprise de ce polygone, d'un sous-secteur de zone URm1.
Inscription d'un polygone d'implantation H25 m sur les parcelles cadastrées AE 77, 80 et 93 situées rue Feuillat.
Inscription d'un sous-secteur de zone URm1 sous l'emprise de ce polygone et des parcelles cadastrées AE 78, 79 et 95.
Modification de la zone UCe3a en zone URm1 sur les parcelles cadastrées AE 77 à 80.
Modification de la hauteur graphique de 19 à 25 mètres sur la parcelle cadastrée AE 41.
Inscription de débouchés piétonniers au Nord et au Sud de la parcelle cadastrée AE 41.

O Point 289

Objectif : Permettre l'implantation d'un équipement pour développer et rapprocher l'offre culturelle au plus près des habitants du quartier.

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement culturel n° 6, au bénéfice de la commune, de 2 500 m² de surface de plancher (SDP), sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BD 4 située rue Professeur Beauvisage.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 238

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.6 "Petite Guille".

O Point 276

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.7 "Hôpital Saint Jean de Dieu".

O Point 365

Objectif : Préserver la ressource en eau, notamment les nappes d'eau d'accompagnement en zones sensibles, dans le cadre des projets immobiliers prévoyant des constructions en sous-sol.

Conséquence : Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

O Point 233

Objectif : Permettre le développement d'une nouvelle offre diversifiée de logements sur un parc existant tout en préservant les espaces végétalisés identifiés au PLU-H.

Conséquence : Modification de la zone URc2 en URm1 sur les parcelles cadastrées BD 6, 7, 8 et 34 situées dans un secteur compris entre les rues Professeur Beauvisage, Philippe Fabia, Professeur Leriche et Professeur Tavernier.
Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 22 mètres inscrite sur les parcelles cadastrées BD 6 et 7.

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 235

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et mailler le quartier à travers la création d'un cheminement Nord-Sud, désenclavant l'îlot, et rendant, ainsi, plus accessibles les terrains de sport à proximité.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 25 mètres inscrite sur les parcelles cadastrées AO 359 et AO 333 située 34-44 rue Professeur Morat.
Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un au Nord-Est et l'autre au Sud-Est de la parcelle cadastrée AO 359.

O Point 236

Objectif : Développer une nouvelle offre diversifiée de logements neufs en permettant la surélévation des immeubles existants.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 22 mètres inscrite sur la parcelle cadastrée AS 10 située 84 rue Bataille.

O Point 244

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel du quartier pour répondre aux besoins de tous les habitants.
Permettre l'implantation en front de rue pour respecter les alignements des constructions existantes environnantes.

Conséquence : Inscription d'une ligne d'implantation le long du domaine public sur la parcelle cadastrée AX 75 située 172 avenue Général Frère.

O Point 336

Objectif : Permettre la transformation du secteur "Langlet-Santy" situé en quartier prioritaire de la politique de la ville et inscrit dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), pour développer une offre diversifiée en logements neufs.
Faciliter les circulations piétonnes et cyclables à travers le secteur.
Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur des principes de programmation et d'aménagement urbain et constructif adaptés sur le secteur.

Conséquence : Inscription de deux lignes d'implantation sur la parcelle cadastrée BC 89 située avenue Paul Santy.
Repositionnement des débouchés piétonniers.
Modification des hauteurs graphiques de 16 et 22 mètres à 28 mètres sur les parcelles cadastrées BC 89, 173, et 174(p) situées avenue Paul Santy.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.4 "Langlet Santy/Comtois".

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 227

Objectif : Sur le secteur Nord "Ambroise Paré", permettre le renouvellement urbain pour répondre aux besoins de développement d'une offre diversifiée de logements tout en garantissant une insertion urbaine de qualité et en exigeant des espaces libres végétalisés.

Sur le secteur Sud "Ambroise Paré", préserver le caractère pavillonnaire et renforcer le paysage végétal.

Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur des principes de programmation et d'aménagement urbain et constructif adaptés sur le secteur.

Conséquence : Dans le secteur Nord "Ambroise Paré" situé de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès (parcelles cadastrées AN 55, 57 à 63, 66 à 70, 72, 74, 181, 205 à 208, 221 à 223) :

Modification de la zone URi1a en zone UPr.

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.9 "Boulevard Ambroise Paré / Impasse Jean Jaurès".

Inscription d'un coefficient pleine terre (CPT) graphique de 35 %.

Inscription d'une hauteur graphique de 25 mètres.

Dans le secteur Sud "Ambroise Paré" compris entre la rue Professeur Joseph Nicolas, le stade Michel Saez, la rue Genton et la rue Berthe Morisot (parcelles cadastrées AN 77 à 82, 84 à 86, 87 à 101, 102 à 110, 182 et 183) :

Modification de la zone URi1a en zone URi1b.

Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV).

O Point 350

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale et clarifier la règle relatives aux résidences étudiantes qui est déjà régie par la partie 1 du règlement du PLU-H.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.

Suppression du SMS dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 30 % PLUS, PLAI, PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 166

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.

Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

LYON 8ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.

Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 262

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 240**

Objectif : Maintenir et renforcer l'activité, l'animation, et l'attractivité économique du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, et de services en rez-de-chaussée des immeubles, notamment sur la rue Seignemartin.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AP 90 à AO 73 situées du 25 au 37 rue Seignemartin.

Corriger une erreur matérielle**O Point 269**

Objectif : Corriger une erreur matérielle.

Conséquence : Correction d'une erreur matérielle : indiquer la mention "URm1" sur la zone URm1 inscrite sur les parcelles cadastrées AY 63 à 67, 83 et 142 situées à l'angle de l'avenue Paul Santy et la rue Jules Cambon.

**MODIFICATION N° 4
2024****LYON 9^e arrondissement**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 274

Objectif : Permettre l'installation d'un réseau de chauffage urbain pour répondre aux enjeux d'optimisation des systèmes de production de chaleur, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des coûts pour les consommateurs.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement n° 4, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées CR 15, 16 et 17 situées avenue Sidoine Apollinaire, pour réalisation d'une chaufferie urbaine, de 1800m² de surface de plancher.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 48

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville.
Prendre en considération, au nord de la parcelle BC 22, située 2 rue de Saint-Cyr, un bosquet de pins noirs.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) au Nord de la parcelle cadastrée BC 22 située 2 rue de Saint Cyr.

O Point 53

Objectif : Mettre en cohérence le PLU-H, outil de planification à long terme, avec des aménagements à ce jour réalisés sur un foncier régularisé: l'aménagement concerne le parc de la Chapelle situé 18 rue de la Chapelle.
Conforter la nature en ville et protéger de grands espaces paysagers marqueurs dans leur environnement.

Conséquence : Modification de la zone URc2 en zone N2 sur la parcelle cadastrée BX 3 et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BX40 situées rue de la Chapelle.
Suppression, en conséquence, des hauteurs graphiques de 10 et 16 mètres, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m², des secteurs de mixité sociale (SMS) et des secteurs de taille minimale de logements (STMLe) sous cette nouvelle zone.
Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°25, inscrit au bénéfice de la commune, pour la création d'un espace vert public, rue de la Chapelle.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 54

Objectif : Prendre en compte les acquisitions foncières réalisées, la ville étant propriétaire de la parcelle BX 26, située avenue Barthélémy Buyer.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 6, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public sur la parcelle cadastrée BX 26 située avenue Barthélémy Buyer.
Extension des espaces végétalisés à préserver (EVV) sur cette même parcelle.

O Point 59

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements dans l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville.
Prendre en considération la présence d'un chêne imposant présent sur la propriété située aux 11-13 rue Sylvain Simondan
Compléter les outils de protection végétale sur les parcelles situées rues des Docteurs Cordier et Sylvain Simondan, en préservant les arbres existants ayant une fonction urbaine, paysagère et constituant un espace de respiration dans un quartier résidentiel dense.

Conséquence : Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur le chêne en espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée CX 32 située 11-13 rue Sylvain Simondan.
Inscription d'un EVV sur la partie Nord de la parcelle cadastrée CX 34 située 30 rue des Docteurs Cordier.
Inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées CX 32 et CX 33 situées 11-13 rue Sylvain Simondan.

O Point 158

Objectif : Adapter l'emprise de l'Emplacement Réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°21 inscrit pour la création d'un espace vert public, en cohérence avec l'évolution du projet public

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°21, inscrit au bénéfice de la commune, pour la création d'un espace vert public, en incluant la partie Nord de la parcelle cadastrée BI 16 située à l'angle des 22 rue Tissot et 54 rue Marietton.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 294

Objectif : Permettre la création d'une continuité paysagère avec le parc du Vallon tout en facilitant la desserte du secteur de Vaise. La création d'une coulée verte accessible contribuera également au désenclavement du secteur du Château.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques n° 28, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public sur les parcelles cadastrées AV 5 (hors emprise du polygone), AV 6(p) et AV 7 situées 102 rue Marietton.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 55

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets d'aménagement prévus sur l'îlot compris entre les rues de Bourgogne, Laure Diebold et de la Claire .
Une nouvelle localisation pour la réalisation d'un équipement petite enfance est envisagée par les collectivités.

Conséquence : Suppression de la localisation préférentielle pour équipement petite enfance n° 3, inscrite au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BE 34, 37(p), 38 et 69 situées 57-65 rue de la Claire.

O Point 56

Objectif : Réserver les emprises nécessaires à la réalisation de la Voie Lyonnaise n°8, reliant La Tour de Salvagny à Bron et permettre la réalisation de voies cyclables larges et sécurisées pour encourager les déplacements en vélo dans la Métropole de Lyon.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, au Nord de l'avenue Barthélémy Buyer, de la rue Professeur Patel à l'avenue Sidoine Apollinaire.
Suppression en conséquence des hauteurs inscrites sous l'emprise du nouvel ER Voirie.

O Point 61

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur compris entre les voies ferrées et les rues du Souvenir et du Bourbonnais, et accompagner la suppression du périmètre d'attente de projet mis en place lors de la révision du PLU-H approuvée le 13 mai 2019 (durée limitée à 5 ans maximum).
Ce secteur est caractérisé par un tissu de faubourg et par une mixité des vocations, à l'image de Vaise, avec un enjeu fort de maintien de l'activité économique en ville.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Organiser un accompagnement qualitatif, harmonieux et cohérent dans l'éventualité d'un renouvellement urbain sur un tènement foncier occupé aujourd'hui par une entreprise spécialisée dans la fourniture de matériel industriel et positionnée au centre de l'îlot.

Permettre l'extension du parc Montel, halte de fraîcheur pour les habitants, et améliorer de ce fait sa lisibilité.

Conséquence : Suppression du périmètre d'attente de projet n° 1 inscrit sur l'îlot délimité par la rue du Souvenir, rue du Bourbonnais, la voie ferrée et l'emplacement réservé (ER) de voirie n°81.

Modification du contenu et du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9.1 "Ilot du Souvenir – Parc Montel" en incluant les parcelles cadastrées BN 78 et 92 situées rues du Souvenir et du Bourbonnais.

Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 6 pour industrie sur le tènement compris entre les rues du Souvenir, du Bourbonnais, les voies ferrées et l'emplacement réservé (ER) voirie n°81 dont la répartition au sein du secteur est 40% minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.

Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30% sur le périmètre du SMF créé.

O Point 342

Objectif : Permettre une opération de démolition / reconstruction et favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Créer un front bâti donnant sur la voie publique, dans un objectif de continuité visuelle et urbaine.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone URm1 sur les parcelles cadastrées AM 39, 188 et 189 situées 58-59 quai Paul Sédaillan ainsi que sur le tènement compris entre les rues du Four à Chaux, de la Sparterie, Antonin Laborde et le quai du Commerce.

Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur l'emprise de la zone URm1 créée.

Inscription d'une continuité obligatoire au droit des parcelles cadastrées AM 39 et 188 situées 58-59 quai Paul Sédaillan.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 71

Objectif : Prendre en considération le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet du Rhône en date du 19/06/2022, concernant le risque technologique relatif à l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société de chaufferie urbaine ECLYDE située 565 avenue d'Ecully à Champagne-au-Mont-d'Or.

Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques technologiques ZP et ZPE autour de la Société de chaufferie urbaine ECLYDE, située 565 avenue d'Ecully à Champagne-au-Mont-d'Or, dont seule la zone ZP impacte Lyon 9.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 363

Objectif : Rectifier le tracé du cours d'eau du Litré, busé sur le secteur situé rues Bourbonnais et Joannès Masset.

Conséquence : Modification du tracé du ruisseau busé du Litré sur les parcelles cadastrées BN 91 et 92, BO 1 et 34, BP 230, 232 et 269 situées dans le secteur des rues Bourbonnais et Joannès Masset.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 65

Objectif : Prendre en compte l'évolution du projet métropolitain et l'abandon de l'intention de développer du logement social sur ce secteur ou toute autre opération destinée à achever la réalisation d'un front bâti.

Conséquence : Suppression de la réservation pour programme de logements n°3 inscrite sur la parcelle cadastrée AZ 38 située 15 rue Antonin Laborde.

O Point 351

Objectif : Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale et clarifier la règle relative aux résidences étudiantes qui est déjà régie par la partie 1 du règlement du PLU-H.

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS.
Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 30 % PLUS, PLAI, PLS.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 167

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants et favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 263

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2023-2025 pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) tout en actualisant l'écriture des objectifs de la période triennale 2020-2022.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 60**

Objectif : Privilégier l'implantation d'activités économiques de logistique urbaine, et notamment la réalisation d'un Hôtel de Logistique Urbain (HLU), en exploitant la proximité du chemin de fer, au nord des parcelles AY 113, AY 49 et AY 84, sur le site de la Gare de Vaise.

Limiter la réalisation d'activité de bureau à 10% maximum de la surface de plancher des projets d'aménagement. La réalisation d'activités tertiaires en lien avec le secteur de la logistique urbaine devra être favorisée.

Conséquence : Modification de la zone USP en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées AY 113(p), 49(p) et 84(p), situées rue Mouillard.

Inscription d'une hauteur graphique à 22 mètres sur l'emprise de la zone UEi1 créée.

Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°8 pour bureau sur l'emprise de la zone UEi1 créée dont la répartition au sein du secteur est 10% maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.

O Point 64

Objectif : Favoriser une requalification de ce secteur à dominante industrielle tout en permettant la réalisation d'activités tertiaires limitées à 40% maximum de la surface de plancher à l'échelle du terrain faisant l'objet de l'opération de construction ou d'aménagement.

Permettre l'accueil d'activités économiques et une hauteur libre sous poutre des bâtiments plus importante, tout en restant dans le volume des hauteurs autorisées dans le secteur.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 5 pour bureaux sur les parcelles cadastrées AV 9 à 14, 51(p), 52 et 53 et 54 située 30-34 rue Saint Simon et 100 rue Marietton dont la répartition au sein du secteur est 40% maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.

Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 19 mètres sur le périmètre du SMF, hors emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 51.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 66

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées BM 48 et BM 49 situées 48-50 rue du Bourbonnais

O Point 67

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AY 8, 25, 26, 99, 100, 101, 126, 128 et 129, situées 51 au 59 rue de Saint-Cyr.

O Point 68

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AY 100, 101, 99, 128, 129, 8, 25, 26, 126, situées 60 – 62, 74 rue des Docks et du 84 au 88 rue des Docks.

O Point 70

Objectif : Maintenir ou renforcer l'activité commerciale, économique, l'animation et l'attractivité du quartier en redynamisant l'offre de commerces, d'activités, de services en rez de chaussée des immeubles en complément des linéaires déjà inscrits.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées BD 49, 110 et 111 situées du 14 au 22 rue Roger Salengro.

O Point 155

Objectif : Permettre une extension du Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or, établissement au coeur du projet territorial de santé mentale, à proximité de l'établissement principal.

LYON 9ème

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 4 pour établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale sur la parcelle cadastrée AM 91 située 47-51 rue des Docks dont la répartition au sein du secteur est sans exigence de pourcentage maximum ou minimum de surface de plancher.

O Point 341

Objectif : Permettre la réhabilitation d'un site d'activités économiques, connu sous l'appellation "Parc d'activités Cap Vaise", dans la dynamique de la transformation du secteur Vaise - Gorge de Loup.

L'objectif poursuivi par cette opération est notamment de rendre le site perméable au quartier dans lequel elle s'intègre, à travers des percées visuelles ouvertes sur un coeur d'îlot vert réaménagé.

Ces dernières années, l'occupation des locaux concernait des activités diverses: ateliers, artisans, bureaux, écoles, restauration ... Ces destinations seront conservées dans la majorité des cas.

Par contre, dans le projet d'aménagement du site, une partie des surfaces de plancher nouvelles, obtenues par création d'un nouveau bâtiment, par extension et par changement de destination, nécessite, pour pouvoir être réalisée, la mise en place d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF).

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 9 pour activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale et bureau sur les parcelles cadastrées BR 61 à 63 situées 14 rue Gorge de Loup – 53 rue Saint Pierre de Vaise dont la répartition au sein du secteur est :

- . 5 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- . 20% maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour l'établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale,
- . 35% maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour le bureau.

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 62

Objectif : Accompagner le développement d'un pôle santé, par une opération de démolition / reconstruction, à proximité du site de la clinique de la Sauvegarde, avenue Ben Gourion. Autoriser le commerce de détail et l'artisanat sur une partie du site, tout en limitant cette activité à 100m² maximum de surface de plancher par unité commerciale, afin d'offrir aux patients et visiteurs quelques points de vente sur place.

Conséquence : Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 100 m² de surface de plancher par unité commerciale sur la partie sud de la parcelle cadastrée AR 90 et une partie de la parcelle cadastrée AR 76 situées 25 -27 avenue des Sources.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°7 pour artisanat et commerce de détail sur l'emprise de cette polarité dont la répartition au sein du secteur est 5% maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.

LYON 9ème**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 10 sur les parcelles AR 76, 90 et 205 situées 25-27 avenue des Sources pour établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale dont la répartition au sein du secteur est sans exigence de pourcentage maximum ou minimum de surface de plancher.

**MODIFICATION N° 4
2024**

MARCY-L'ETOILE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



MARCY-L'ETOILE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville****O Point 30**

Objectif : Renforcer la protection du fond de vallon végétalisé connecté au vallon des Pierres Rouges afin de préserver les milieux naturels présents dans le lotissement des Verchères.

Conséquence : Modification de la zone URi1b en zone N1 sur une partie de la parcelle cadastrée AH 253 située entre la rue des Vernes et la rue du Vallon.

O Point 292

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 27 située avenue Bourgelat.

O Point 299

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère et aux continuités écologiques dans le quartier du Bois de l'Etoile et ses abords.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur certaines parcelles situées chemin des Terres d'Or, route de Sain Bel, allée du Bois, avenue de la Liberté, chemin de l'Etoile et avenue Raoul Servant.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 31**

Objectif : Compléter l'identification des éléments bâtis de qualités, en cohérence avec l'objectif de préservation du patrimoine identitaire et historique, notamment rural, inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 15 sur le corps de ferme implanté sur les parcelles cadastrées AE 41 à 44 situées à l'angle du chemin des Verchères et de l'avenue Marcel Mérieux.

MARCY-L'ETOILE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 122**

Objectif : Permettre l'amélioration des conditions d'accueil et d'information des visiteurs du parc Lacroix Laval par une réhabilitation et extension du bâtiment d'accueil existant.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur la parcelle cadastrée AK 11 située à l'angle de la route de Sain Bel et de l'avenue de Lacroix-Laval.

O Point 158

Objectif : Compléter la protection du patrimoine bâti de la commune en précisant les éléments construits couverts par l'élément bâti patrimonial (EBP) n°3 et en complétant la description des caractéristiques et éléments à préserver.

Conséquence : Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 3 situé 1 135 route de Sain-Bel en incluant le mur de clôture, le portail et le pavillon d'angle.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie**O Point 161**

Objectif : Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n° 1 avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus et un minimum de 70% de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les zones urbaines à vocation d'habitat.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 172**

Objectif : Réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25 % de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Organiser un développement commercial équilibré et durable**O Point 129**

Objectif : Pérenniser la présence de commerces animant les rez-de-chaussée du centre bourg, notamment sur l'axe central de l'avenue Jean Colomb.

Conséquence : Inscription d'un linéaire artisanal et commercial au droit de la parcelle cadastrée AH 231 située 904 avenue Jean Colomb.

**MODIFICATION N° 4
2024****MEYZIEU****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 162

Objectif : Protéger la végétation existante au nord de l'allée des Cèdres afin de garantir le maintien du caractère végétal visible depuis l'espace public.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) situé à l'angle des allées des Cèdres et Joannès Gonon.

O Point 163

Objectif : Protéger la végétation existante située au coeur du tissu résidentiel de la rue Chagall afin de garantir le maintien de cet espace libre à dominante végétale sur le secteur.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) situé 5-7 rue Marc Chagal.

O Point 165

Objectif : Permettre la protection d'un sujet marquant dans le paysage visible depuis l'espace public.
Protéger la végétation existante située au coeur du tissu résidentiel, limitant l'artificialisation des sols et développant une ambiance paysagère de qualité, support de biodiversité et de fraîcheur.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée DP 9 située 48 avenue de la Libération,
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le fond des parcelles situées 46 à 50b avenue de la Libération.

O Point 170

Objectif : Protéger la végétation existante située au coeur du tissu résidentiel, en limitant l'artificialisation des sols et en développant une ambiance paysagère de qualité, support de biodiversité et de fraîcheur.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées DO 42, 45, 46, 48, 49, 53 et 75 situées côté Nord de la ligne de tramway T3 proche de Meyzieu Gare.

MEYZIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 171

Objectif : Protéger la végétation existante située à l'arrière du tissu résidentiel faisant office d'espace de transition paysagère avec la zone agricole, en limitant l'artificialisation des sols et en développant une ambiance paysagère de qualité, support de biodiversité et de fraîcheur.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) à l'arrière des parcelles situées 26-30 chemin du Gravier Blanc.

O Point 172

Objectif : Conforter la présence du végétal à l'échelle du coeur d'îlot du tissu résidentiel sur le secteur de la Croix du Carreau.

Conséquence : Extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles situées 9-11 allée Rolland Garros.

O Point 173

Objectif : Protéger les espaces végétalisés existants en coeur d'îlot, limiter l'artificialisation des sols et développer une ambiance paysagère de qualité, support de biodiversité et de fraîcheur.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le fond des parcelles situées entre le 4 et le 10 de la rue Fouilloud Buyat et du 5 au 9 de la rue Claude Curtat.

O Point 181

Objectif : Protéger la végétation existante située à l'arrière du tissu résidentiel faisant office d'espace de transition paysagère avec la zone agricole, en limitant l'artificialisation des sols et en développant une ambiance paysagère de qualité, support de biodiversité et de fraîcheur.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) entre la rue des Grands Lacs et la rue du Bois Clos.

O Point 194

Objectif : Poursuivre la renaturation des berges du Grand Large.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc public situé entre la rue Victor Hugo et le réservoir du Grand Large.

MEYZIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 6

Objectif : Traduire l'actualisation de l'étude de cadrage de la place Carteron et proposer une nouvelle structuration de l'entrée Ouest du centre-ville.
 Accompagner la requalification de l'espace public par une évolution de la composition urbaine et assurer un traitement architectural et paysager de qualité en coeurs d'îlots.
 Permettre une meilleure transition entre le secteur renouvelé de la place Carteron et les tissus pavillonnaires existants au Nord et à l'Est.
 Prendre en compte l'abandon du projet d'extension du pôle de services publics communaux à l'angle de la rue Henri Lebrun et la rue de la République.

Conséquence : Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare - Carteron - République - 8 mai 1945",
 Modification de la zone URi2b en zone URm1d de part et d'autre de la rue Henri Lebrun, du 1b au 7b côté Ouest, et du 4 au 10 côté Est,
 Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 23, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension d'un parking rue Henri Lebrun,
 Inscription d'un ER pour équipement public, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour extension de la place Claudia Carteron,
 Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 25, inscrit au bénéfice de la commune.
 Extension de la polarité commerciale plafond 300 m² vers le nord de part et d'autre de la Place Claudia Carteron.
 Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°59 situé rue de la République pour élargissement de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées DK 82, 83, 86 et 87.

O Point 14

Objectif : Accompagner le renouvellement urbain du secteur vers un quartier résidentiel connecté au centre-ville et le renouvellement du pôle d'équipement de la rue Lucien Buisson.
 Renforcer les liens Est-Ouest entre le centre-ville et le secteur de Peyssillieu.
 Structurer le maillage des modes actifs au sein des projets urbains à venir.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) située entre la rue de la République, la rue Pablo Picasso, l'avenue Lucien Buisson et l'allée Joannès Gonon,
 Modification de la zone URm2b située entre les rues de la République et Pablo Picasso en zone URm1d,
 Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 71, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de l'avenue Lucien Buisson allant de la rue Gambetta à la rue Joannès Gonon,
 Inscription d'un débouché de voirie au droit de la parcelle cadastrée DL 254 située 10b rue de la République,
 Inscription de deux ER pour cheminement piéton ou cycliste, au bénéfice de la commune, d'une largeur de 9 mètres, de l'ER de voirie n° 16 aux rues Pablo Picasso et Gambetta, et du passage du Capitaine Haddock à l'avenue Lucien Buisson,
 Suppression de l'ER aux équipements publics n°40, inscrit au bénéfice de la commune pour extension du pôle de services publics communaux, avenue Lucien Buisson.

MEYZIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 15

Objectif : Accompagner le renouvellement du tissu patrimonial de bourg le long de la rue Saulnier en constituant un front bâti en recul de la voie sur la rive Ouest, jusqu'à la rue Jules Reynaud et en permettant une densification en hauteur.
Sécuriser les déplacements modes actifs sur le secteur Sud.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul de 4 mètres sur les parcelles cadastrées DH 36, 37 et 38 situées du 38 au 40b rue Louis Saulnier,
Modification de la zone UCe4b avec une hauteur graphique passant de 7 à 10 mètres côté Nord et Est de la Place du 11 novembre 1918,
Modification des emplacements réservés (ER) de voirie, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de voies, n° 19 rue du Rambion, n° 27 rue du Château d'Eau, et n° 29 rue Claude Curtat.

O Point 49

Objectif : Réserver les emprises nécessaires à la réalisation de la Voie Lyonnaise n°10 et permettre la réalisation de voies cyclables larges et sécurisées pour encourager les déplacements en vélo dans la Métropole de Lyon.

Conséquence : Inscription d'emplacements réservés (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, d'une largeur de 4 mètres, sur les parcelles cadastrées DO 46, 239 et 242, puis DO 240, 251, 253 et 263 situées le long de la ligne de tramway T3.

O Point 160

Objectif : Prendre en compte l'abandon du projet communal d'équipements sportifs en complément des équipements existants dans le secteur des Servièrès.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 47, inscrit au bénéfice de la commune, pour la création d'un équipement sportif boulevard Monge.

O Point 177

Objectif : Affirmer la vocation commerciale du secteur et accompagner l'implantation d'une surface commerciale alimentaire.

Conséquence : Modification de la zone UEi1 située entre la ligne de tramway T3, la route départementale 6D et la rue du 24 avril 1915, en zone UEc,
Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,7 sur les parcelles cadastrées DM 422, et en partie DM1 et DM 408, situées à l'angle Nord-Ouest de cette zone.

MEYZIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 184

Objectif : Permettre les évolutions programmatiques et de composition urbaine du secteur Rambion en autorisant une mixité des fonctions sur l'ensemble du secteur nord (hors école Prévert).
Permettre un maillage viaire sécurisé et dédié à tous les modes, entre la rue du Rambion et le chemin de Chassieu à Meyzieu.

Conséquence : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Rambion,
Inscription d'un débouché de voirie à l'extrémité Sud de l'OAP, à l'angle de la rue du Trillet et du chemin de Chassieu à Meyzieu.

O Point 4

Objectif : Accompagner la dynamique de développement du Grand Montout et la valorisation de l'entrée Ouest de la ville.
Permettre la restructuration et la modernisation du centre commercial de Peyssillieu.
Constituer un front urbain habité le long de la rive ouest du boulevard Mendès France depuis la rue de la République jusqu'à la rue du Rambion et proposer une nouvelle offre de logements et de commerces diversifiée.
Différer le développement urbain au Sud de la rue Paul Cézanne en maintenant un usage agricole.
Organiser un maillage viaire équilibré, favorisant l'usage des modes actifs en lien avec les grands équipements du territoire Grand Montout.
Permettre l'installation d'une chaufferie urbaine pour répondre aux besoins de production d'énergie renouvelable sur le territoire métropolitain.
Différer le développement du secteur économique entre les rues de la République, Cézanne et la rocade Est.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Peyssillieu - Mathiolan Ouest",
Modification de la zone AUEc, avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,5 et une hauteur graphique de 24 mètres, en zones :
- AURm1b le long du boulevard Paul Mendès France, au nord et au sud de la rue Paul Cézanne,
- AURm1 avec une hauteur graphique de 25 mètres sur une partie des parcelles cadastrées DL 37 et 336,
- AUEc avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0.85 et une hauteur graphique de 20 mètres sur une partie des parcelles cadastrées DL 37 et 336, et en totalité sur la DL 364, situées à l'angle du boulevard Paul Mendès France et de la rue de la République.
Inscription d'une marge de recul de 7 mètres à l'Ouest du boulevard Pierre Mendès, de la rue de la République jusqu'à la limite Nord de la zone AURc2b,
Suppression des débouchés de voirie et piétonniers situés le long de la rocade Est, de la rue de la République au Nord, et du boulevard Pierre Mendès France à l'Est,
Modification de la localisation du débouché piétonnier situé boulevard Pierre Mendès France vers le Sud,
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs entre la rocade et le boulevard Pierre Mendès France,
Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue Paul Cézanne, pour création d'une chaufferie urbaine,

MEYZIEU

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) entre la rue de la République, la rue Paul Cézanne, et la rocade Est,
 Modification du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°1 en supprimant la répartition des bureaux au sein du secteur.

O Point 192

Objectif : Traduire le schéma directeur issu de l'étude Grand Montout et permettre la mutation de ce secteur par la mise en place de continuités écologiques, paysagères et urbaines. Mettre en relation les espaces paysagers existants et constituer une trame d'espaces ouverts au service de ses différents usagers.
 Assurer des continuités modes actifs lisibles et agréables dans un parcours plus large de mise en lien du territoire.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Grand Montout".

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 5**

Objectif : Prendre en compte la mise à jour du porter à connaissance relatif aux risques technologiques et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, associés à l'établissement Auchan Hypermarchés Logistique situé 16 rue Jean Jaurès.

Conséquence : Modification des périmètres de protection ZPI et ZPR, et inscription des périmètres de protection ZPE et ZP des risques technologiques liés à la société Auchan Hypermarchés Logistique située 16 rue Jean Jaurès.

O Point 63

Objectif : Prendre en compte la mise à jour du porter à connaissance relatif aux risques technologiques et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, associés à la société IVA ESSEX situé 145 rue de la République.

Conséquence : Modification des périmètres de protection ZPI et ZPE, et inscription des périmètres de protection ZPR et ZP des risques technologiques liés à la société IVA ESSEX située 145 rue de la République.

MEYZIEU**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 147**

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 158**

Objectif : Affirmer la vocation économique de la partie Sud de la zone industrielle Meyzieu-Jonage en harmonisant le zonage sur le secteur.

Conséquence : Modification de la zone URi2c en zone UEi2 sur la parcelle cadastrée CL 1 située à l'angle de l'avenue du Crottay et de la rue du Luxembourg.

**MODIFICATION N° 4
2024****MIONS****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

MIONS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville****O Point 71****Objectif :** Permettre la protection d'un grand sujet marquant dans le paysage.**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AX 169 située à l'angle des rues de la Libération et Anatole France.**O Point 72****Objectif :** Permettre la protection d'un sujet marquant dans le paysage.**Conséquence :** Inscription d'un élément boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 230 située 8 rue du 19 mars 1962.**O Point 73****Objectif :** Permettre la protection d'un bosquet de conifères.**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 29, située 15 rue du 23 août 1944.**Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 40****Objectif :** Prendre en compte l'étude réalisée sur le secteur "Aux Pierres" et encadrer sa densification au sein d'un projet d'aménagement.
Permettre la production d'une offre de logements diversifiée, l'accueil d'équipements publics et de commerces de proximité et développer une ambiance paysagère support de biodiversité et de fraîcheur.**Conséquence :** Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aux Pierres".
Modification des zonages AURi1a et AURm2c en AURc2 avec une hauteur graphique de 10 mètres sur une partie des parcelles cadastrées BE359, BE361, BE363 et BE368.
Modification du zonage AURm2c en AURi1b sur une partie de la parcelle cadastrée BE370.
Modification du zonage AURm2a en AURc2 avec une hauteur graphique de 10 mètres sur une partie des parcelles cadastrées BE47, BE48, BE370, BE181 et BE183.
Modification du zonage AURi1b en AURi1a sur une partie des parcelles cadastrées BE47, BE48, BE368, BE370 et BE181.
Inscription d'une ligne d'implantation sur la parcelles cadastrées BE 181.

MIONS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°33, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, du chemin du Charbonnier à la rue Louis Blériot. Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) sur le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aux Pierres".

O Point 43

Objectif : Encadrer l'évolution urbaine du secteur nord du centre-ville en développant une offre de logements diversifiée et en renforçant l'animation le long de la rue du 19 mars 1962 aussi bien en termes d'offre commerciale que de qualité architecturale et d'espace public.

Permettre le renouvellement urbain au nord de la rue de l'Egalité tout en assurant la protection des espaces végétalisés.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Nord Centre-Ville" sur les parcelles cadastrées 92, 166, 189, 228, 229, 230, 299, 370, 411, 412, 413 situées entre la route de Saint-Priest et la rue du 19 mars 1962.

Modification de la zone URm2a en zone URi2b sur les parcelles cadastrées AR 303 et AR 97.

Modification de la zone URm2a en zone URm2b sur les parcelles cadastrées AS 2, 4, 5, 164, 441, 442, 443, 464, 465, 674 à 679 situées à l'angle de la rue de l'Egalité et de la rue Joanny Sage.

Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 676 et AS 677.

O Point 64

Objectif : Encadrer l'évolution urbaine du secteur sud de la mairie et sécuriser la circulation piétonne. Assurer la protection des espaces végétalisés du cœur d'îlot.

Conséquence : Modification de la zone Urm2a en zone URm2b sur les parcelles cadastrées AS 133, 134, 135, 138, 139, 140, 189, 190, 242, 277, 278, 291, 321 situées entre la rue de la Liberté et la rue du 8 mai 1945.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) piéton et cycliste, n°10, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue de la Liberté à la rue du 8 mai 1945.

9 - Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 79

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024****MONTANAY****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

MONTANAY**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 113****Objectif :** Permettre l'extension du cimetière pour l'adapter aux besoins de la population.**Conséquence :** Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) A2s1 pour partie sur les parcelles cadastrées ZB 21 et ZB 22.
Modification de la zone A2 en A2s1 pour partie sur les parcelles cadastrées ZB 21 et ZB 22.**O Point 117****Objectif :** Prendre en compte la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2023 et de la commission permanente du 10 juillet 2023.
Rendre les terrains exploitables aux propriétaires dans la limite des conditions imposées par le zonage.**Conséquence :** Suppression des emplacements réservés (ER) de voirie n°7 et n°24, sur les parcelles cadastrées AE 149 et AC 251, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, respectivement de la rue du Panorama à la rue Centrale et de la rue du Vieux Château à la rue Centrale.**Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale****O Point 40****Objectif :** Favoriser la production de logements locatifs sociaux.**Conséquence :** Modification du secteur de mixité sociale (SMS) : suppression du recours au conventionnement privé.

**MODIFICATION N° 4
2024**

NEUVILLE-SUR-SAONE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



NEUVILLE-SUR-SAONE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 41**

Objectif : Préserver les qualités urbaines et paysagère du secteur situé au nord de la rue Pollet et améliorer la transition avec les quartiers environnants.

Conséquence : Inscription d'un sous-secteur de zone UCe4b avec une hauteur graphique de 7 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,40 sur les parcelles cadastrées AB 374, 447, 533, 774, 776 à 778 situées au Nord de la rue Pollet.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 38**

Objectif : Cadrer le renouvellement de la frange sud du centre-ville sur le plan urbain et fonctionnel et conforter les équipements et les services de ce secteur par une programmation mixte.

Conséquence : Inscription d'un sous-secteur de zone URm1d sur les parcelles cadastrées AI 53 à 56, 425, 426, 507, 601 (pour partie), 741, 932, 933 situées entre la rue Pierre Dugelay, l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Van Doren.
Inscription de trois polygones d'implantation : pour partie sur les parcelles cadastrées AI 53, 54, 425; sur les parcelles cadastrées AI 55, 56, 426, 507 (pour partie) et pour partie sur les parcelles cadastrées AI 741 et 933 situées entre la rue Pierre Dugelay, l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Van Doren.
Inscription de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Dugelay" sur les parcelles cadastrées AI 53 à 56, 425, 426, 507, 601 (pour partie), 741, 932, 933, situées entre la rue Pierre Dugelay, l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Van Doren.

O Point 42

Objectif : Renforcer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales de l'entrée sud de la commune.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Gambetta" située dans le secteur Gambetta.

NEUVILLE-SUR-SAONE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale****O Point 43**

Objectif : Favoriser la production de logements familiaux de grande taille.

Conséquence : Modification du secteur de mixité sociale (SMS) : ajout du bail réel solidaire (BRS) dans la "Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé", pour les constructions neuves ou changements de destination au-delà de 600 m² de surface de plancher (SDP), dans le secteur 1.

**MODIFICATION N° 4
2024**

OULLINS

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



OULLINS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre*O Point 98*

Objectif : Abandonner le projet de création de voie pour affirmer le cheminement modes doux existant sur le tracé actuel de l'emplacement réservé de voirie n°28 et dont le propriétaire et le gestionnaire est la commune d'Oullins.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°28, pour création de voie, au bénéfice de la Métropole, situé passage Louis Roy.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements*O Point 95*

Objectif : Reconfigurer un secteur à forte visibilité depuis la M7 en qualifiant et densifiant l'existant.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Jean Jaurès - Nord" sur les parcelles cadastrées AM 114, AM 122 et 123, AM 185 et 186, AM 202, AM 226, de AM 248 à 254, et en partie AM 258 situées entre l'avenue Jean Jaurès, la rue Pierre Baudin et M7.

O Point 96

Objectif : Poursuivre vers le sud le renouvellement urbain en cours de la Saulaie et constituer une façade qualitative sur la M7, porte d'entrée de la Métropole.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Jean Jaurès - Sud" sur les parcelles cadastrées AM 133 et 134, de AM 142 à 144, AM 146 et 147, AM 190 et 191, AM 211 à 213, et AM 269 à 272, situées entre l'avenue Jean Jaurès, l'avenue des Saules et la M7.

O Point 101

Objectif : Maintenir dégagée la façade noble donnant sur cour du château de la Buissière.

Conséquence : Inscription d'une zone non aedificandi sur la cour du château de la Buissière inscrit en élément bâti patrimonial (EBP) n°14 sur la parcelle cadastrée AI 655 située entre la rue du Buisset et la rue Lafayette.

OULLINS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 106

Objectif : Permettre la protection d'une maison de ville datant du XXème siècle, 210 Grande rue.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°43 sur un bâtiment de la parcelle cadastrée AS 159 situé 210 Grande rue.

O Point 109

Objectif : Permettre la protection d'un pavillon et de son mur avec la porte à encadrement en pierre datant du XXème siècle, 295 Grande rue.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°45 sur un bâtiment de la parcelle cadastrée AR 506 situé 295 Grande rue.

O Point 111

Objectif : Permettre la protection d'une maison de ville datant du XXème siècle, 247 Grande rue.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°44 sur un bâtiment de la parcelle cadastrée AR 12 situé 247 Grande rue.

O Point 114

Objectif : Préserver le patrimoine du secteur de La Bussière pour encadrer son évolution et conserver son identité et ses principes architecturaux fondamentaux.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B5 situé rue et impasse Charles Fourier, rue Eugène Vial et rue Francisque Jomard.

O Point 115

Objectif : Préserver le patrimoine du secteur de La Clavelière pour encadrer son évolution et conserver son identité et ses principes architecturaux fondamentaux.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B4 situé rue Albert Camus, rue de la Clavelière et rue Henri Barbusse.

O Point 117

Objectif : Requalifier le domaine public à l'occasion d'un projet de mutation du site.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°33, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées AL 453 et AL 454 situées à l'angle des rue Diderot et Parmentier pour un projet de requalification du site.

OULLINS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale***O Point 103*

Objectif : Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation à partir de 4 logements créés et un minimum de 30% de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie*O Point 177*

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"*O Point 97*

Objectif : Conforter la vocation économique du Sud de la Saulaie et proposer une offre économique diversifiée tout en affirmant la trame paysagère Nord/Sud.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "ZA de la Saulaie" sur les parcelles cadastrées AN 24, AN 44, AN 75, AN 76, pour partie AN 129, AN 130, située entre la rue Dubois Crancé, l'impasse Jean Jaurès et la rue Louis Aulagne.

Organiser un développement commercial équilibré et durable*O Point 102*

Objectif : Conforter une activité artisanale et commerciale en rez-de-chaussée des immeubles bordant la place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Conséquence : Suppression et inscription de linéaires artisanaux et commerciaux sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'angle de la grande rue et de la place du Perron.

**MODIFICATION N° 4
2024****PIERRE-BENITE**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 18

Objectif : Actualiser les objectifs de maillage viaire conformément à l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur du boulevard de l'Europe.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°25, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une opération de création de voie reliant le Boulevard de l'Europe à la rue Roger Salengro.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 16

Objectif : Valoriser la lône de Pierre-Bénite à travers la mise en oeuvre d'un projet respectant son caractère naturel et visant à répondre aux enjeux d'une gestion durable des ressources en terres.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la parcelle cadastrée AO 31 située le long de la voie métropolitaine M7 de Lyon à Marseille sur la lône de Pierre-Bénite.

O Point 22

Objectif : Renforcer la préservation et la protection du patrimoine végétal communal.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 259 située 145 rue des Martyrs de la Libération.

O Point 28

Objectif : Renforcer la préservation et la protection du patrimoine végétal communal.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AL 45 et 46 situées 69 boulevard de l'Europe.

O Point 213

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

PIERRE-BENITE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 40 située sur la frange Sud de l'A450 à hauteur de la station d'épuration.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 17

Objectif : Conforter et affirmer le secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics existant chemin d'Yvours.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en USP sur les parcelles cadastrées situées secteur Yvours Nord.

O Point 26

Objectif : Renforcer les objectifs de préservation du quartier d'intérêt patrimonial Clair Logis en accordant une attention particulière aux enjeux liés à la réhabilitation et à l'extension du bâti.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Clair Logis".

O Point 32

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur du boulevard de l'Europe.
Encadrer le renouvellement et le développement de la partie sud du boulevard à travers une façade urbaine structurante et accorder une attention particulière à la gestion des transitions avec les tissus environnants.
Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés, ainsi que sur la préservation et la protection du patrimoine végétal existant.
Renforcer le maillage modes actifs.

Conséquence : Modification du tracé et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Boulevard de l'Europe".
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Boulevard de l'Europe" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.
Inscription de 2 débouchés piétons sur les parcelles cadastrées AH 354 située rue des Martyrs de la Libération et AH 356 situées Boulevard de l'Europe.
Inscription de lignes d'implantation, sur le boulevard de l'Europe, en recul de 5 m par rapport à la limite de référence.
Modification de la ligne d'implantation située au 35 boulevard de l'Europe afin de la prolonger.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 4, au bénéfice de la commune, situé de rue Henri Barbusse à Boulevard de l'Europe.

Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AH 143 à l'angle du Boulevard de l'Europe et de la rue du 8 mai 1945.

Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 242 située rue Henri Barbusse.

Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AL 457 et 458 situées rue des Martyrs de la Libération.

O Point 33

Objectif : Accompagner qualitativement le développement résidentiel du secteur Petit Perron.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°1 aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Charles de Gaulle.

Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°3 "Petit Perron" située entre la rue Jules Guesde et la rue Charles de Gaulle.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 30

Objectif : Favoriser la production de logements familiaux de grande taille.

Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Inscription d'un secteurs de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination à partir de de 800 m² de surface de plancher, un objectif de 35% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T4 et plus, sur le secteur élargi du centre ville. Inscription d'un secteurs de taille minimale de logements (STML) avec, pour les opérations sur construction existante à destination d'habitation créant 4 logements ou plus, un objectif de 30% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur le secteur élargi du centre ville.

O Point 31

Objectif : Favoriser le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Modification des catégories de logement aidé avec l'ajout du bail réel solidaire (BRS) du secteur de mixité sociale (SMS) n°1.

PIERRE-BENITE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 27

Objectif : Concentrer le développement des activités commerciales et de services sur le sud de la Rue Paul Vaillant Couturier afin de limiter la dilution de l'offre.

Conséquence : Suppression du linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée AC 114 située 54 rue Paul Vaillant Couturier.

**MODIFICATION N° 4
2024****POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 22

Objectif : Protéger et identifier un marronnier centenaire d'une taille importante pour ce type d'arbre, en bon état phytosanitaire, très visible depuis l'espace public et très marquant dans le paysage.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AD 257, situé à l'angle du chemin de Planchamp et du chemin de Nerbey .

O Point 24

Objectif : Protéger et identifier un cèdre bleu perceptible de très loin et marquant l'entrée de la grande propriété du clocher de l'ancienne église, ainsi que le carrefour entre les chemins Pierre Marion et du Pavillon.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AC 173 située à l'angle du chemin du professeur Marion et chemin du Pavillon.

**MODIFICATION N° 4
2024****QUINCIEUX****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

QUINCIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 223**

Objectif : Assurer la continuité du couloir de circulation des chauves-souris.
Permettre la conservation des arbres de haute tige présents sur le site, qui servent de tremplin d'envol aux chauves souris.

Conséquence : Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) n°1, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la RD51 à la route du Fouilloux.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 47, 48, 55, 56, 181, situées à l'angle de la route de Pierre Blanche et du chemin du Port Masson.

O Point 245

Objectif : Permettre la protection de haies existantes dans la zone agricole.
Assurer le maintien de la végétation en assurant une continuité écologique sur les terrains agricoles.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées ZV 40 et ZV 4 (pour partie) situées le long du chemin de la Salle.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 85**

Objectif : Mettre en cohérence le zonage avec le tissu existant environnant, sur ce secteur plus éloigné des aménités de la centralité.
Favoriser le développement d'autres secteurs prioritaires comme le centre bourg avec les projets en cours (îlot des Flandres, secteur St Laurent...).

Conséquence : Modification de la zone UCe4b en zone URi1a sur les parcelles cadastrées AD 142, 143, 144, 193, 218, 219, 221, 222, 223, 235, 236, 237, 238, 243 et AD 21, 22, 23, 24, 25, 119, 229, 230 situées à l'intersection de la rue Antoine Marius Bérerd et route de Chasselay.

O Point 93

Objectif : Renforcer la protection du tissu urbain patrimonial de la commune.
Assurer une cohérence des nouveaux projets et leur adaptation aux caractéristiques patrimoniales de la commune.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 du centre-bourg.

QUINCIEUX**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain****O Point 86**

Objectif : Permettre l'élargissement de la rue pour pouvoir réaliser les aménagements adéquats pour une circulation fluide des voitures, cyclistes et piétons.
Assurer une continuité piétonne et cyclable sur la rue Antoine Marius Bererd.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°15, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au niveau de la rue Antoine-Marius Bererd.

O Point 87

Objectif : Anticiper le développement de la zone AU.
Assurer un maillage viaire et la réalisation d'un accès depuis la route de Chasselay.

Conséquence : Inscription de débouchés de voirie sur la parcelle cadastrée AC 112 située le long de la route de Chasselay.

O Point 247

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 "Route de Neuville", sur les parcelles cadastrées AB 48, 49, 72, 73, 74, 75, 122, 124, 154, 155, 156, 158, 221, 245 situées entre la route départementale 51 et la route de Neuville.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 132**

Objectif : Réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

QUINCIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 89

Objectif : Encadrer le renouvellement urbain de ce secteur en cœur de village.
Proposer un principe d'aménagement adapté aux besoins de développement de la commune.
Répondre à la demande de logements, notamment en intégrant les besoins spécifiques des personnes âgées.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées AD 66, 131, 207, 257, 258 à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay.

O Point 91

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour logement social sur la parcelle cadastrée AD 66, située à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay, dont la catégorie de logement aidé est de 100% pour le type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS).

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 224

Objectif : Permettre le développement et l'extension de l'activité agricole présente sur le site.
Protéger et valoriser l'activité agricole de la commune.

Conséquence : Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées ZP 23, 24, 219 situées à l'angle de la route départementale et du chemin Chamalan.

**MODIFICATION N° 4
2024**

RILLIEUX-LA-PAPE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



RILLIEUX-LA-PAPE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 1****Objectif :** Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°62, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle desservant le plateau Nord et situé de chemin du Champ de Lière à Chemin Pierre Drevet.**O Point 5****Objectif :** Adapter le maillage du secteur afin d'optimiser les espaces dédiés aux activités économiques.**Conséquence :** Modification du tracé et du gabarit de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°71, au bénéfice de la Métropole de Lyon, en vue de la création d'une voie, sur les parcelles cadastrées BY 30, BY 82, BY 137, BY 197 et 198, BY 201 et 202 situées entre l'avenue de l'hippodrome et le chemin de Champ de Lière.**O Point 6****Objectif :** Prendre en compte la mise à jour des besoins de maillage à l'échelle du secteur**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°55, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une opération de création de voie, situé de la rue du Companet, secteur Champ de Lière.**Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 10****Objectif :** Préserver les qualités urbaines et paysagères des tissus pavillonnaires existants et renforcer la préservation des ambiances végétales et du patrimoine bâti du secteur.**Conséquence :** Modification de la zone URm2b en zones URm2d , située avenue Victor Hugo, rue du Capitaine Julien, avenue Pierre Mendès France et rue des Feuillantines.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle BR 78 située 916 avenue Victor Hugo.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle BR 58 située 576 avenue Victor Hugo.
Inscription d'en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BR 20, BR 189 et 190 situées avenue Victor Hugo.
Inscription d'en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BR 32, BR 107 et 306 situées avenue Victor Hugo.
Inscription d'en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BR 270 et 276 situées rue Capitaine Julien.

RILLIEUX-LA-PAPE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 14

Objectif : Prendre en compte la mise à jour des besoins d'emprise foncière pour l'implantation d'un équipement de traitement des déchets.

Conséquence : Suppression de la localisation préférentielle pour équipement n°1, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BZ 81 située 105 avenue du Loup Pendu.

O Point 15

Objectif : Permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°20, au bénéfice de la Métropole de Lyon, affecté à l'installation de traitements des déchets, sur la parcelle cadastrée BZ 81 située avenue du 8 mai 1945.

O Point 16

Objectif : Répondre aux besoins de la production d'eau potable de l'agglomération.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°21, au bénéfice de la métropole de Lyon, affecté à un ouvrage de traitement de l'eau potable sur les parcelles cadastrées CH 10 et 11, CH 13 à 15, CH 115, CH 118, CH 121, CH 124, CH 127, CH 131 situées avenue de l'Hippodrome dans le Secteur des Bruyères.

O Point 106

Objectif : Mettre en cohérence le zonage du PLU-H au sein du périmètre opérationnel de la ZAC des Alagniers

Conséquence : Modification de la zone URi2d en zone URc1a, située impasse des Manges.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 13

Objectif : Favoriser la production de logements familiaux de grande taille.

Conséquence : Inscription d'un secteurs de taille minimale de logements (STML) avec un seuil d'exigibilité pour construction neuve ou changement de destination à partir de de 650 m² de surface de plancher et un minimum de 30% de surface de plancher du programme de logements pour les T4 et plus , dans les zones UCe, URm et URc.

RILLIEUX-LA-PAPE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"****O Point 2**

Objectif : Prendre en compte l'urbanisation effective du secteur.

Conséquence : Modification de la zone AU3 située secteur les Bruyères en zone UEi1.

**MODIFICATION N° 4
2024**

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 95

Objectif : Permettre le développement du projet de l'extension du gymnase. Adapter l'usage des terrains de tennis aux défis des énergies renouvelables.

Conséquence : Modification du contenu écrit d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur la parcelle cadastrée AE 141, située le long du quai Pierre Dupont.
Agrandissement du polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AE 141, située le long du quai Pierre Dupont.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 96

Objectif : Permettre une meilleure protection du tissu patrimonial de la commune. Assurer la cohérence des nouveaux projets avec les caractéristiques patrimoniales de la commune.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 du centre-bourg.

O Point 100

Objectif : Assurer une cohérence entre le projet proposé et le contexte environnemental lié aux risques d'inondation.
Assurer une meilleure intégration du projet au tissu existant sur la rue Henri Bouchard.
Permettre une qualité urbaine et paysagère en coeur d'îlot.
Assurer un maillage modes actifs des futures opérations.
Permettre un projet de qualité, qui répond aux besoins de logements dans la commune.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Axe Henri Bouchard", située le long de la route de Lyon.
Modification des zones UCe3b et URm2b situées le long du chemin de la Plage et de la rue Henri Bouchard en zone UCe3a avec une hauteur graphique de 13 mètres.
Modification du reste de la zone URm2b située le long du chemin du Train Bleu en URm2 avec une hauteur graphique à 13 mètres.
Inscription d'une marge de recul de 5 mètres à partir du chemin du Train Bleu.
Inscription de marges de recul de 4 mètres, 2 mètres et 1,5 mètres le long des voies nouvelles 1, 2 et 4.
Inscription de débouchés de voirie aux extrémités des voies nouvelles 1 et 2.
Inscription de débouchés piétons aux extrémités de la voie nouvelle 4.

**MODIFICATION N° 4
2024**

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 84

Objectif : Poursuivre l'identification des ensembles boisés de qualité contribuant à l'identité paysagère du territoire communal et à la structuration de la trame verte autour du vallon de l'Indiennerie.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classé (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les secteurs de la Jardinière, du Montellier, et de part et d'autre du chemin de l'Indiennerie.

O Point 85

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements participant à l'identité paysagère de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AL 75 et 302 situées 18 rue Pierre Termier,
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AL 302 située rue Pierre Termier,
Inscription d'un EVV sur la parcelle cadastrée AM 353 située chemin de Fontenay.
Extension de l'EVV situé entre les rues du Lavoir et de Nervieux sur les parcelles cadastrées AO 302, 315, 317, 319, 353 et 355.

O Point 86

Objectif : Poursuivre la démarche de préservation et de mise en valeur du patrimoine végétal participant à la trame verte du territoire, et assurant les continuités écologiques, entre les secteurs des Ormes Sud et des Charbottes, et sur le corridor du secteur Petit Crécy.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées :
AN 3, 4, 7 et 8 situées rue des Docteurs Cordier,
AN 174, 178 et 180 situées chemin des Combes,
AN 45, 148, 149 et 150 situées sur le secteur de Grave,
et AR 188 située sur le secteur du Moulin.

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 90

Objectif : Renforcer la protection des boisements de la trame verte identifiée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H et participant à la structuration paysagère du territoire communal. Définir ainsi des secteurs de stricte préservation des boisements et ambiances végétales afin d'accompagner un développement respectueux du patrimoine paysager caractéristique des secteurs situés à l'Ouest du bourg.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur le secteur entre les rues du Ferroux, du Mont d'Or et la route de Limonest, sur les parcelles cadastrées AB 185, 188, 192, 193, 349, 350, 400, 401, 414 et 506,
 Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AB 350 située à l'angle de la rue du Ferroux et de la route de Limonest.

O Point 94

Objectif : Conforter la présence du végétal sur la commune par la protection des ensembles boisés de qualité jalonnant la route de Saint-Romain et participant à l'identité paysagère du territoire communal.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) le long de la route de Saint Romain sur les secteurs de la Baticollière, de la Mulle, et des Ormes Nord.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 79

Objectif : Permettre la restructuration et l'extension du pôle sportif des Combes afin de répondre au besoin d'implantation de nouveaux équipements et d'optimisation du fonctionnement global du site.
 Favoriser le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Modification de la zone URi2c inscrite sur la parcelle cadastrée AK 634 située à l'angle des chemins des Combes et de Champlong, en zone USP,
 Modification de la zone USP inscrite sur les parcelles cadastrées AK 678, 680, 682 et 684 situées chemin de Champlong, partiellement en zone URi2c,
 Inscription d'une réservation pour programme de logements sur les parcelles précitées, dont la catégorie de logement aidé est de 100 % BRS.

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 83

Objectif : Mettre en cohérence le plan de zonage avec l'identité morphologique, bâtie et paysagère, du secteur Est du Bourg, en prenant en compte l'enjeu patrimonial lié à la proximité immédiate de l'ancien château protégé au titre des Monuments Historiques, à la topographie du site et à la présence d'entités boisées structurantes.

Conséquence : Modification de la zone URm2b, située entre les rue Louis Touchargues, Lieutenant André Gérard et la place Chanoine Chatard, en zone URm2d, Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 468 et 469 situées à l'angle des rues du Lieutenant André Gérard et Jean et Catherine Reynier, Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AB 73, 84, 295, 338, 468 et 469 situées rues du Lieutenant André Gérard et Jean et Catherine Reynier. Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°3, au bénéfice de la commune, situé rue Lieutenant André Gérard, pour équipements scolaires et socio-culturels.

O Point 96

Objectif : Ajuster la hauteur réglementaire inscrite sur la zone UCe4a du centre-bourg, en cohérence avec les caractéristiques bâties et le gabarit de la rue Pierre Dupont, afin de répondre à l'objectif de préservation de la morphologie historique et de la cohérence d'ensemble du bourg, identifiée dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n°3.

Conséquence : Modification de la hauteur de 10 à 7 mètres de la zone UCe4a du centre-bourg, sur les tronçons des rues Ampère et Claude Fouilloux au Nord et de la rue Pierre Dupont au Sud.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 81

Objectif : Permettre la réalisation d'une opération de logements abordables intégrant potentiellement un équipement de proximité dans un bâtiment acquis par la commune sur le secteur des Combes.

Conséquence : Modification de la zone USP en zone URi2c sur la parcelle cadastrée AK 571 située secteur des Combes.

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 82

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux .

Conséquence : Modification du secteur de mixité social (SMS) n°1 exigeant pour les opérations de construction neuve ou changement de destination de plus de 1 200 m² de surface de plancher un minimum de 30% de type PLUS, PLAI et PLS, dont 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS.

O Point 186

Objectif : Favoriser la diversité des catégories de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Modification de la catégorie de logement aidé et de la ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé de la réservation pour programme de logements n°1 situé secteur des Ormes : PLUS, PLAI, PLS avec 30 % minimum de PLAI, et 20% maximum de PLS.

O Point 188

Objectif : Favoriser le développement de logements à prix abordables afin de diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements dans le secteur Champlong Nord sur la parcelle cadastrée AL 462 : 100% de bail réel solidaire (BRS).

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 130

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024****SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 5

Objectif : Préserver le vallon du Favril, élément caractéristique du patrimoine paysager de la commune en lien avec le corridor naturel du Pinet, et constituant un site d'intérêt écologique au sein du territoire.

Conséquence : Modification de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées AY 126, 132, 200 201, 202, 327, 328, et en partie 330, situées sur le secteur du Favril, entre la Ruette à Ballet et le chemin de Favril.

O Point 192

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) d'une largeur de 10 mètres sur la parcelle cadastrée AX 1 située chemin Frédéric Roman.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 31

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines, paysagères et topographiques de certains secteurs de la commune, en ajustant les zonages au regard des contraintes et atouts du territoire. Les modifications apportées visent à valoriser les qualités et l'identité de la commune (identifier les hameaux historiques, préserver les perspectives visuelles depuis les lignes de crêtes, maintenir la végétalisation bordant les rues) et à assurer une meilleure transition morphologique entre les différents quartiers ou les lisières naturelles.

Conséquence : Modification de la zone URi2b située chemin du Colin en zone URi2c,
Modification de la zone URi2b située entre la rocade des Monts d'Or et la rue Paul Chevrel en zone URi2c,
Modification de la zone URi2b inscrite sur le hameau de la Fucharnière situé avenue Pasteur en zone UCe4b avec une hauteur graphique de 7 mètres,
Modification de la zone URi2c inscrite sur le hameau Le Mas situé rocade des Monts d'Or et rue Paul Chevrel en zone UCe4b,
Inscription d'un espace non aedificandi sur les parcelles cadastrées AC 67 et AC 68 situées sur cette nouvelle zone UCe4b,

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Inscription d'une marge de recul de 5 mètres le long de la rue du Commandant Israël en partie Nord de la zone URm2d à l'Ouest du cimetière jusqu'à l'angle avec la rue du Dome,

Inscription d'une marge de recul de 15 mètres le long de la rue du Commandant Israël en partie Sud de la zone URm2d,

Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 47, 48 et 80 situées rue du Commandant Israël.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 160

Objectif : Permettre la réalisation de nouveaux programmes de logements afin d'accompagner l'effort de production de logements sociaux et abordables engagé par la commune, visant à rééquilibrer l'offre et la diversité de logements sur le territoire et répondre ainsi aux exigences de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU). Le site du Favril à proximité des équipements, services et commerces du centre-ville est propice à l'accueil de nouveaux habitants.

Prendre en compte l'enjeu écologique et paysager identifié sur le vallon du Favril, en limitant le développement aux emprises situées en dehors de celui-ci et en encadrant qualitativement les transitions entre les nouvelles constructions et les espaces environnants à forte dominante végétale.

Conséquence : Modification de la zone AU2 en zone AURi1b avec une hauteur graphique de 10 mètres sur les parcelles cadastrées AY 130, 131, 212 et en partie 330 situées chemin du Favril / chemin de la Molière,

Inscription d'une réservation pour programme de logements sur les parcelles cadastrées AY 130 et 131, dont la catégorie de logement aidé est de 100% PLAI, PLUS et BRS,

Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur cette nouvelle zone AURi1b.

Extension du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur la zone inscrite en AURi1b, à l'exception des parcelles cadastrées AY 130 et 131 concernées par l'inscription de la réservation pour programme de logements n°5

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 131

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Actualiser les objectifs globaux de production de logements pour les communes dont l'objectif de production de logements locatifs sociaux dépasse l'objectif global.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 8

Objectif : Accompagner la relocalisation des bureaux du Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or afin de pérenniser sa présence au plus près des acteurs du monde agricole, en cohérence avec sa mission de valorisation et préservation de la vocation agricole du territoire Plaine Mont d'Or.

Conséquence : Inscription d'une possibilité de changement de destination sur le bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée AY 172 située 13 chemin Frédéric Roman.

**MODIFICATION N° 4
2024**

SAINTE-FOY-LES-LYON

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



SAINTE-FOY-LES-LYON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville*O Point 123*

Objectif : Assurer la pérennité du Clos Cardinal en cohérence avec sa vocation et son usage actuel d'espace public, en continuité avec l'Esplanade Lichfield.

Conséquence : Modification de la zone UCe4a en zone N2 sur les parcelles cadastrées AL 280 et 281(p) situées allée Beausoleil et rue du Château.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements*O Point 52*

Objectif : Mettre en cohérence les objectifs inscrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 "La Salette" relatifs à la restructuration et à l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), prenant en compte l'impossibilité d'extension de l'établissement sur ce site et sa relocalisation prévue sur le site de l'école Chassagne sur le secteur des Bruyères.
Renforcer la mixité sociale.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 4 "La Salette".

O Point 53

Objectif : Permettre la relocalisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Salette sur le site actuel de l'école Chassagne dont la fermeture est prévue à court terme.

Conséquence : Modification des zone URi1d et URc1b en zone URc1a sur les parcelles cadastrées AH 117 et 118 situées entre la rue de Franche Comté et l'impasse de Chavril.
Inscription d'une hauteur graphique à 16 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique à 0,5 sur ces parcelles.

O Point 54

Objectif : Garantir l'intégration des nouvelles constructions aux abords du chemin de la Croix-Pivort caractérisé par des vues dégagées sur le grand paysage, la présence de boisements et un terrain accidenté.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 5 mètres sur les parcelles cadastrées AS 72, 66, 71, 106 et 88 situées chemin de la Croix-Pivort.

SAINTE-FOY-LES-LYON**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 165**

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Actualiser les objectifs globaux de production de logements pour les communes dont l'objectif de production de logements locatifs sociaux dépasse l'objectif global.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024****SAINT-FONS****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

SAINT-FONS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 7

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement le long d'un axe Nord-Est, en prenant en compte l'arrivée du tramway T10 et l'évolution de l'offre en transport en commun.

Conséquence : Inscription d'un secteur de stationnement Cbis sur un axe Nord-Est de la commune.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 91

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AK 375, 460 et 469 situées place du Tertre et rue des deux Fermes.

O Point 92

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AK 375 située montée de la Balme.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 1

Objectif : Permettre la recomposition urbaine, morphologique et paysagère de l'entrée nord du cœur de ville, développer le tissu commercial de l'îlot situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Bourrelier et améliorer l'offre d'habitat.

Conséquence : Modification de la zone URm1d en zone UCe3b sur les parcelles cadastrées AC 291, 428(p) et 429 situées à l'angle de la rue du Bourrelier et de l'avenue Jean Jaurès.
Inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres en BCP et 13 mètres en BCS sur la parcelle cadastrée AC 428(p).

SAINT-FONS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Inscription d'une hauteur graphique de 13 mètres en BCP et 10 mètres en BCS sur les parcelles cadastrées AC 291 et 429.

Inscription d'une nouvelle polarité commerciale plafonnée à 3 500 m² située à l'angle de la rue du Bourrelier et de l'avenue Jean Jaurès. Ajustement du périmètre de la polarité commerciale plafonnée à 2 000m² pour prendre en compte la création de la nouvelle polarité.

Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Coeur de ville".

O Point 3

Objectif : Permettre le renouvellement urbain résidentiel du secteur Politzer suivant un principe de morphologie urbaine qui préserve des vues sur le grand paysage de la Balme et des césures vers les coeurs d'îlots à végétaliser et qui assure la transition avec le tissu faubourien du centre-ville.

Conséquence : Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Politzer" située à l'angle des rues Georges Politzer, Louis Girardet et du boulevard Yves Farge.

Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 14, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour Voie Nouvelle de l'avenue Diderot au boulevard Yves Farge.

Inscription d'une marge de recul sur le boulevard Yves Farge.

O Point 6

Objectif : Prendre en compte l'évolution des projets opérationnels prévus et encadrés par les collectivités dans le secteur des Clochettes.

Permettre l'essor d'une nouvelle centralité urbaine et commerciale à l'angle du boulevard Yves Farge et de la rue de la Rochette en renforçant l'activité commerciale et de services du secteur, en permettant l'implantation d'équipements sportifs et proposant un maillage renforcé des modes actifs et des principes de morphologie urbaine qui préservent des césures végétalisées et des percées visuelles vers les coeurs d'îlots.

Conséquence : Modification de la zone URm2a en zone URm1d sur la parcelle cadastrée AI 49 située 9 rue de Toulon.

Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AI 154, 157 et 184 situées à l'angle de la rue de la Rochette et du boulevard Yves Farge.

Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour extension d'un collège rue des Clochettes.

Suppression de l'ER aux équipements publics n° 6, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour place publique boulevard Yves Farge.

Déplacement de l'ER aux équipements publics n° 5, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un gymnase, situé boulevard Yves Farge.

Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 35, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour Voie nouvelle de la rue de Valence à au boulevard Yves Farge.

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Coeur de parc" située entre la rue des Clochettes, le boulevard Yves Farge et la rue de Valence.

SAINT-FONS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***O Point 12**

Objectif : Permettre l'implantation d'équipements d'intérêt collectif sur le site Cuprofil accompagnée de la requalification des espaces extérieurs et l'aménagement d'un parc urbain.

Conséquence : Suppression de la localisation préférentielle n° 1, inscrite au bénéfice de la commune, pour équipements publics : parc public et groupe scolaire située rue Mathieu Dussurgey, rue de la Trèflerie, rue Emile Zola et rue Edouard Vaillant. Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 pour équipement d'intérêt collectif et services publics dont la répartition au sein du secteur est 100 % de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.

O Point 74

Objectif : Intégrer les dernières évolutions programmatiques de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Carnot Parmentier.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Carnot Parmentier".

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain**O Point 80**

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne".

O Point 87

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Entrée de Ville Nord".

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 2**

SAINT-FONS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Objectif : Permettre la recomposition urbaine et morphologique de l'entrée ouest de la ville en orientant sa mutation vers la production d'un tissu économique de proximité.

Conséquence : Inscription d'une polarité tertiaire située entre la rue Charles Plasse au Nord, la place Roger Salengro et la rue Gambetta à l'Est, la rue Jules Guesde à l'Ouest.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 pour artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, équipements d'intérêt collectif et services publics et bureau compris entre la rue Charles Plasse, la place de la Mairie et la rue Jules Guesde dont la répartition au sein du secteur est 100 % de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Coeur de ville".

**MODIFICATION N° 4
2024**

SAINT-GENIS-LAVAL

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



SAINT-GENIS-LAVAL

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre*O Point 62*

Objectif : Conforter la vocation naturelle d'un terrain en limite du territoire métropolitain présentant des enjeux environnementaux et de biodiversité ainsi que des caractéristiques particulières (configuration irrégulière).

Conséquence : Modification de la zone AUEi1 en N1 à l'Ouest de la route de Brignais.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Bernicot".

O Point 171

Objectif : Préserver un lieu de passage des espèces entre le tissu urbanisé et les espaces naturels et agricoles sur le secteur de Beaunant.

Conséquence : Modification de la zone URi2d en zone N2 sur la parcelle cadastrée AC 122 située secteur de Beaunant.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville*O Point 199*

Objectif : Protéger un sujet (Robinier) témoin de la seconde guerre mondiale sur le secteur de la Charretière.

Conséquence : Inscription d'un arbre remarquable sur la parcelle cadastrée AP 43 située sur le secteur de la Charretière.

O Point 202

Objectif : Protéger le jardin partagé des quatre saisons dans le secteur des Collonges.

Conséquence : Inscription en terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) du jardin partagé des quatre saisons sur la parcelle cadastrée BA 185 dans le secteur des Collonges.

O Point 206

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et/ ou la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

SAINT-GENIS-LAVAL

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription en espaces boisés classés (EBC) d'une haie sur la parcelle cadastrée AR 15 située rue de l'égalité.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 53

Objectif : Prendre en compte l'abandon du projet de parking public rue Pierre Fourrel et assurer la préservation du platane présent sur la parcelle dans le cadre d'une future opération de construction.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 21, au bénéfice de la commune, affecté à un parking et situé rue Pierre Fourrel.
Inscription d'un platane en espace végétalisé à valoriser (EVV), sur la parcelle CB 107 située rue Pierre Fourrel.

O Point 55

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur Revoyet/Mouche.
Anticiper la réalisation de projets d'équipements structurants cohérents tout en favorisant, par un règlement adapté, une mixité des fonctions et des usages sur le secteur et au sein d'un même bâtiment.
Renforcer la mixité résidentielle.

Conséquence : Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Revoyet / Mouche".
Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°1, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la partie Nord de la rue des sources.
Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°59, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé chemin des Platanes, pour un élargissement jusqu'à 10,5 m entre le chemin de la Mouche et la rue des sources et pour prolongement au Sud-Est.
Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 situé entre la rue Guilloux, l'allée de la Noue, la rue de la Mouche et le chemin des Platanes.
Modification de la zone URm2a en URm2 avec hauteur graphique de 13m, située rue Guilloux.
Modification de la zone URm2a en zone USP et en zone UEi1, situé secteur les sources.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°2 à destination et sous-destination des constructions d'industrie et d'entrepôt sur le même périmètre que la zone UEi2 située secteur Le Peron, La Mouche et Les Sources.
Modification de la zone UEi2 en zone UEi1, située à l'Est de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Revoyet / Mouche".
Modification du périmètre de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) par extension depuis l'emplacement réservé (ER) de voirie n°59 situé chemin des Platanes, jusqu'au ruisseau de la Mouche.

SAINT-GENIS-LAVAL

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 58

Objectif : Prévenir d'un éventuel passage des TCL nécessitant un élargissement de la route d'Irigny.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°81, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées BM 246, BM 247, BM 248, BM 255, BM 256, BM 257 et BM 316 situées route d'Irigny.

O Point 66

Objectif : Faciliter les liaisons piétonnes et développer les mobilités actives depuis la rue des Halles.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°17, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle cadastrées CB 165 située de rue des Halles à la parcelle cadastrée CB 327.

O Point 67

Objectif : Améliorer l'accès au pôle multimodal du Vallon de Saint Genis Laval et notamment pour les transports en commun et les modes actifs ainsi que renforcer la qualité paysagère de l'axe.

Conséquence : Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°3, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de Chemin du Grand Revoyet à l'A 450.

O Point 74

Objectif : Adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8 "Vallon de Saint Genis Laval" à l'évolution de la programmation et du projet urbain définis dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble maîtrisée par la Collectivité.
Renforcer la mixité résidentielle.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Vallon de Saint Genis Laval".

O Point 190

Objectif : Renforcer la qualité urbaine et paysagère ainsi que la sécurité des usagers sur une partie de l'avenue de la République.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°82, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées CB 185 et 186 situées avenue de la République.

SAINT-GENIS-LAVAL

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 201

Objectif : Adapter le tracé de l'Emplacement Réservé de Voirie n°80, inscrit au bénéfice de la Métropole, répondant aux besoins de desserte des futurs projets du secteur, définis dans le cadre du projet Vallon de Saint Genis Laval.

Conséquence : Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°80, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé impasse du But, au droit des parcelles cadastrées AW 32, AW 33, AW 35 et en partie AW 302.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°83, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé voie nouvelle secteur l'Haye et le But, sur les parcelles cadastrées AW 32, AW 33 et AW 302, secteur l'Haye et le But.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°18, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de voie nouvelle n°83 à impasse du But sur les parcelles cadastrée AW 264 et AW 302, secteur l'Haye et le But.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 76

Objectif : Prendre en compte les risques technologiques autour de la société Application Des Gaz implantée à Saint Genis Laval.

Conséquence : Prise en compte du périmètre de risques technologiques, zone de protection immédiate (ZPI), zone de protection rapprochée (ZPR), zone de protection éloignée (ZPE) et zone de préservation (ZP) autour de la société Application Des Gaz implantée à Saint Genis Laval.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 178

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 57

Objectif : Sanctuariser une partie du secteur du Favier avec une vocation productive afin de répondre à une demande foncière en forte croissance et en accord avec la stratégie de renouvellement productif portée par la Métropole de Lyon.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en UEi1, située sur la zone artisanale du secteur du Favier.

SAINT-GENIS-LAVAL

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 196

Objectif : Permettre l'implantation de constructions à destination de bureaux sans limite de surface de plancher et redimensionner la polarité commerciale en lien avec les futurs projets définis, dans le cadre du projet Vallon de Saint Genis-Laval, sur une partie du secteur de Chazelle.

Conséquence : Inscription d'une polarité tertiaire sans plafond sur une partie des parcelles cadastrées AY 3 et de AY 58 à 60 situées à l'angle de la rue Francique Darcieux et du chemin du Grand Revoyet.

Réduction d'une polarité commerciale avec plafond à 2000m² sur une partie des parcelles cadastrées AY 3 et de AY 58 à 60 situées à l'angle de la rue Francique Darcieux et du chemin du Grand Revoyet.

Organiser un développement commercial équilibré et durable

O Point 192

Objectif : Revitaliser le commerce en centre-ville autour de la place du Maréchal Joffre, de la place Mathieu Jaboulay et rue des Halles.

Conséquence : Modification des linéaires toutes activités en linéaires artisanaux et commerciaux situés autour de la place du Maréchal Joffre, de la place Mathieu Jaboulay et rue des Halles.

O Point 197

Objectif : Permettre l'implantation de rez-de-chaussée actifs dimensionnés en fonction des besoins actuels et futurs sur une partie du secteur Sainte Eugénie.

Conséquence : Inscription d'une polarité commerciale avec plafond à 300m² sur les parcelles cadastrées AV 32 et AV 33 pour partie situées secteur Sainte Eugénie.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 54

Objectif : Permettre la réalisation d'un projet de vente directe de produits en agriculture biologique et en circuit court et le développement d'activités de traiteur et de transformation de produits agricoles à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et du chemin de la pierre souveraine.

Conséquence : Inscription d'une prescription "bâtiment avec changement de destination possible" sur la parcelle cadastrée CE 2 située à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et du chemin de la pierre souveraine.

**MODIFICATION N° 4
2024****SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 68**

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection des boisements structurants participant à l'identité paysagère et à la qualité écologique du territoire, notamment dans le secteur de l'Achat.

Conséquence : Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AB 65, 66, 69, 95, 97, 176, 266 et 338 situées entre l'allée des Abreux et la rue des Monts d'Or.

O Point 70

Objectif : Conforter la présence de la nature en ville par la protection des boisements structurants participant à l'identité paysagère et la qualité du cadre de vie de la commune, notamment au niveau de la rue du Guillot.

Conséquence : Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 303, 328, 346, 394, 400 et 420 situées rue du Guillot.
Inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées AP 323 et 449 situées rue du Guillot.

O Point 71

Objectif : Conforter la présence de la nature en ville par la protection des boisements structurants participant à l'identité paysagère et la qualité du cadre de vie de la commune, notamment au niveau de la rue du Gayet.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 50 située 12 rue François Gayet.

O Point 74

Objectif : Conforter la présence de la nature en ville par la protection des arbres structurants participant à l'identité paysagère et à la qualité du cadre de vie de la commune, notamment au niveau de la rue André Sartoretti.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 465 située rue André Sartoretti.

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 78

Objectif : Conforter la présence de la nature en ville par la protection des arbres structurants, participant à l'identité paysagère et à la qualité du cadre de vie de la commune, notamment un sujet de belle hauteur accompagnant une demeure historique située rue du Guillot.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 55 située 16 rue du Guillot.

O Point 84

Objectif : Conforter la présence du végétal par la protection des arbres structurants, participant à l'identité paysagère et à la qualité du cadre de vie de la commune, notamment le chêne présent sur le site dédié aux espaces publics de loisirs de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 23 située entre la rue de Méginand et la rue Georges Kayser.

O Point 86

Objectif : Conforter la présence de la nature en ville par la protection des arbres structurants participant à l'identité paysagère et à la qualité du cadre de vie de la commune, notamment au niveau quartier pavillonnaire de la rue de l'Eglise.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 80, 112 et 134 situées rue de l'Eglise.

O Point 90

Objectif : Conforter la présence du végétal par la protection des boisements structurants, participant à l'identité paysagère de la commune, à la qualité écologique du territoire et permettant des transitions qualitatives entre espaces urbains et agricoles, notamment la haie de chênes présente au nord de la zone d'activité du Vorlat.

Conséquence : Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AD 13, AH 122 et AI 14 situées chemin Rural 7 et 18.

O Point 96

Objectif : Conforter la présence du végétal par la protection des boisements structurants, participant à l'identité paysagère de la commune, à la qualité écologique du territoire et permettant des transitions qualitatives entre espaces urbains et agricoles, notamment au niveau des lotissements bordant le vallon du Ribes.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés sur les parcelles cadastrées AM 52, 71, AN 56 et 57 situées le long du CR 13 et rue des Usclards.

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 99

Objectif : Conforter la présence de la nature en ville par la protection des arbres structurants participant à l'identité paysagère et à la qualité du cadre de vie de la commune, notamment le pin situé allée de la Chabrelie.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 40 située 1 allée de la Chabrelie.

O Point 100

Objectif : Conforter la présence du végétal par la protection des boisements structurants, participant à l'identité paysagère de la commune, à la qualité écologique du territoire et permettant des transitions qualitatives entre espaces urbains et agricoles, notamment les haies bocagères de chênes présentes au niveau de la rue des Monts d'Or.

Conséquence : Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) inscrits sur les parcelles cadastrées AC 31, AD 3 et 7 situées rue des Monts d'Or.
Inscription d'un EBC sur les parcelles cadastrées AC 21, 30 et 31 situées rue des Monts d'Or.

O Point 109

Objectif : Pérenniser les sites de reproduction d'espèces protégées (salamandre tachetée et crapaud commun), et préserver l'usage agricole des terres situées au nord du territoire communal.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 14, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue Georges Kayser à la rue du Chapoly.

O Point 113

Objectif : Conforter la présence de la nature en ville par la protection des arbres structurants participant à l'identité paysagère et à la qualité du cadre de vie de la commune, notamment au niveau du tènement de l'Horizon destiné à accueillir un projet de renouvellement urbain, en préservant l'ambiance paysagère du site et notamment sa lisière boisée Nord Est.

Conséquence : Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 181 située avenue Marcel Mérieux.

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 105

Objectif : Renforcer la protection du patrimoine bâti rural de la commune et notamment un corps de ferme et un puits situés dans l'ancien hameau agricole du Guillot.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 10 sur un corps de ferme et un puits, implantés sur la parcelle cadastrée AP 150 située 22 rue du Guillot.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 115

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Conséquence : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 3 sur les parcelles cadastrées AE 76 et 77 situées rue Bel Air.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 171

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Actualiser les objectifs globaux de production de logements pour les communes dont l'objectif de production de logements locatifs sociaux dépasse l'objectif global.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 153

Objectif : Pérenniser l'existence de rez-de-chaussée actifs en centre bourg.

Conséquence : Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AR 3, AR 11, AR 17 et AR 312 situées respectivement au 3, 11, 19 et 21-23 rue de la Mairie.

O Point 155

Objectif : Favoriser le maintien et l'accueil d'activités économiques productives et artisanales sur le territoire communal en limitant le développement de l'offre de bureaux.

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 sur la partie Ouest de la zone d'activité du Vorlat située rue du Vorlat.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine*O Point 156*

Objectif : Pérenniser les activités agricole de la commune en permettant la réalisation du projet de ferme métropolitaine, visant à réhabiliter le corps de ferme de Méginand et à y installer une activité de maraichage dans le cadre du projet de régie agricole métropolitaine.

Conséquence : Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AK 2, AK 4(p) et AK 6(p) situées rue de Méginand.

**MODIFICATION N° 4
2024****SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 163

Objectif : Prendre en compte l'abandon du projet communal d'un équipement de centre aéré situé chemin de Maintenue.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°2 "Chemin de Maintenue", inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AM 20.

O Point 168

Objectif : Prendre en compte la mise à jour des besoins d'emprise foncière pour l'implantation d'un équipement de parking relais.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°5 "Rue Paul Villemot ", inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon sur la parcelle cadastrée AD 132.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 157

Objectif : Renforcer les objectifs d'intégration paysagère et de qualité architecturale de la future zone d'activité économique.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Zone économique Pain Béni", située avenue de la Paix.

O Point 166

Objectif : Prendre en compte les enjeux patrimoniaux du centre-bourg et la mise à jour des besoins d'élargissement de la rue Renardon et de la rue du Lurin.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°11, du chemin de Combe Charnay au chemin des Esserts, à l'exception du foncier privé en attente de régularisation foncière, à savoir les parcelles cadastrées AH 185, AB 233, AH 257, 258, 275, 311.

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 172

Objectif : Mettre en cohérence le zonage du secteur avec les contraintes physiques du terrain et le tissu urbain environnant.

Conséquence : Modification de la zone URc2b en zone URi2c, sur les parcelles cadastrées AL 128 et 129 situées chemin de Maintenué.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 170

Objectif : Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive)

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLE) sur les zones Uce et Uri de la commune, concernant des opérations sur construction existante créant 3 logements ou plus avec un minimum de : 70% dans le secteur 1 et 50% dans le secteur 2 de la surface de plancher (SDP) du programme de logements correspondant à des T3 et plus.

**MODIFICATION N° 4
2024****SAINT-PRIEST****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

SAINT-PRIEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**O Point 87****Objectif :** Permettre la protection d'un sujet marquant dans le paysage urbain de la commune.**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée CW 216, en face du 7 boulevard François Reymond.**O Point 127****Objectif :** Garantir les besoins en stationnement du secteur et conforter l'usage de parc urbain au coeur du centre-ville.**Conséquence :** Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour espaces verts n°49, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée DH 383 située rue de la cité de l'Abbé Pierre, rue de l'Anatole France.**Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 1****Objectif :** Permettre le développement d'offres complémentaires de santé telles que l'institut de l'enfant et le centre européen de rééducation du sportif en continuité d'un site hospitalier existant et situé à proximité d'infrastructures routières et de transport en commun.**Conséquence :** Modification de la zone AU1 en zone USP, pour partie sur les parcelles cadastrées AH 168, AI 36, 40 situées à l'angle de la rue André Lwoff et du cours Professeur Jean Bernard.**O Point 2****Objectif :** Requalifier l'entrée ouest du site de Bel Air par la création d'une nouvelle centralité qui permettra :

- d'aménager un espace public paysager et structurant,
- de renforcer le maillage piéton entre le quartier de Bel Air et le centre ville,
- de conforter la forte valeur paysagère du secteur,
- de favoriser l'animation du quartier par le maintien et le développement de commerces de proximité,
- de proposer une nouvelle offre de logements dont les formes urbaines s'inscriront en cohérence avec le tissu urbain existant.

Permettre l'implantation d'une ferme pédagogique communale et conforter l'usage du parc urbain dans l'espace central du quartier de Bel Air.

SAINT-PRIEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Modification de la zone AU2 en zone A2 sur les parcelles cadastrées CN 52 et pour partie sur les parcelles cadastrées CN 23, 54, 114, 115, 116, 117 situées au sud de la rue de la Cordière.
 Modification de la zone AU2 en zone UL pour partie sur les parcelles cadastrées CN 23, 54, 113 et 197.
 Modification de la zone AU2 en zone URm1c sur les parcelles cadastrées CN 82, 173 situées le long de la rue du 8 mai 1945.
 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°14 "Bel-Air Entrée Ouest" sur la parcelle cadastrée CT 209, CN 190, 202 situées au droit de la rue de l'Egalité.
 Agrandissement de la polarité commerciale sur la parcelle cadastrée CT 209, située au droit de la rue de l'Egalité.

O Point 16

Objectif : Permettre l'évolution d'une partie du tissu urbain de bourg et village de la rue de la gare et la mutation d'un équipement public communal.
 Améliorer le maillage viaire et la desserte des nouveaux programmes de logements situés rue Chrysostome, tout en sécurisant le cheminement des piétons.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°151, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Garibaldi à la rue Chrysostome.
 Suppression du débouché de voirie sur la parcelle cadastrée CS 202, située rue Garibaldi.
 Suppression de la hauteur graphique de 9 mètres de la zone UCe4a sur les parcelles cadastrées DI 16, 17, 19, 157, 158, 316, 317, 318, situées avenue de la gare. Inscription d'une hauteur à 9 mètres dans la bande de constructibilité principale et inscription d'une hauteur à 13 mètres dans la bande de constructibilité secondaire sur ces mêmes parcelles.

O Point 17

Objectif : Prendre en compte les évolutions du quartier de Manissieux et notamment les nouveaux programmes immobiliers.
 Encadrer l'évolution urbaine du secteur pavillonnaire Jules Verne Nord/Ouest et assurer la protection de l'ambiance paysagère liée aux qualités bâties et végétales.

Conséquence : Modification de la zone AURi1a en zone URi1b sur les parcelles cadastrées BH 24 à 28, BH 425 à 428, BH 446 à 483 situées entre les rues Victor Schoelcher et rue Jules Verne.
 Modification de la zone AURi1a en zone AURi1b sur les parcelles cadastrées BH 7, 11, 12, 14, 38, 39, 41, 151, 161, 208, 316 (pour partie), 320 (pour partie) 340, 406, 408, 415 (pour partie), 416 situées sur les secteurs nord-ouest et sud-est de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 « Manissieux » rue Jules Verne.
 Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Manissieux", située rue Jules Verne.

SAINT-PRIEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 27

Objectif : Permettre la protection du patrimoine agricole historique du centre-ville.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°20 sur la ferme de la belle Cordière sur les parcelles cadastrées CN 148 et CN 150 situées 42 rue de la Cordière.

O Point 97

Objectif : Confirmer l'usage agricole du secteur Petit Bois et Déserte.
Encadrer l'évolution urbaine sur le secteur de la Rage par :

- une nouvelle offre de logements diversifiée (tant dans ses formes bâties que dans ses produits),
- une desserte rationnelle et équilibrée, accordant une place prépondérante aux modes actifs,
- l'intégration paysagère des nouvelles constructions en préservant et prolongeant le système de haies et cordons boisés existants,
- le développement de boisements sur toute la partie ouest du site afin d'épaissir la forêt de Feuilly.

Conséquence : Modification de la zone AURm2b en zone N1 sur les parcelles cadastrées CY 109, 153, 155, 157, 184 situées rue Camille Desmoulins.
Modification de la zone AURm2b en zone URm2b sur les parcelles cadastrées CY 101, 159 situées rue Camille Desmoulins.
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Hauts de Feuilly est et ouest".

O Point 99

Objectif : Permettre et encadrer l'évolution urbaine du secteur, en lien avec le tissu urbain déjà bien constitué et en continuité avec le nouveau quartier de Revaison et le centre-ville :

- en développant une offre de logements diversifiée tant dans ses formes bâties et dans ses produits,
- en déployant une véritable trame d'espaces paysagers, source de biodiversité et de fraîcheur,
- en intégrant les besoins en équipements de la commune,
- en organisant une desserte rationnelle et équilibrée, favorisant l'usage des modes actifs en lien avec le centre-ville et la desserte en transport en commun.

Conséquence : Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°15 "Les Brigoudes", située au sud du chemin de Revaison.
Modification de la zone AU2 en zone AURm1d sur la parcelle cadastrée CZ3 (pour partie) situées le long du Chemin de Revaison.
Modification de la zone AU2 en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées CZ 3 (pour partie), 4, 5, 6, 7, 8, 211 situées le long du Chemin de Revaison.
Modification de la zone AU2 en zone URi2a pour partie sur les parcelles cadastrées CZ 9, 10 situées le long du Chemin de Revaison.
Modification de la zone USP en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées, DP 108, 155 (pour partie), CZ2 (pour partie) CZ3 (pour partie) et CZ 202.
Modification de la zone USP en AURm1d sur les parcelles cadastrées CZ1, CZ2 (pour partie) et CZ3 (pour partie).

SAINT-PIREST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°46, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées DP 106 et 107, à l'angle du chemin de Revaison et du chemin des Carres.

Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CZ 1, 2.

O Point 112

Objectif : Permettre la protection du patrimoine industriel de la ville de Saint-Priest.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°18 sur le casernont sur la parcelle cadastrée CS 144 située 6 rue Garibaldi.

O Point 115

Objectif : Permettre la protection de la maison et de son architecture singulière.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°19 sur la maison située sur la parcelle cadastrée CW 39, 8 rue du Payet.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 28

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre d'installations classées protection de l'environnement associés à la société Logapro, situé 20 rue Nicéphore Niépce à Saint-Priest.

Conséquence : Inscription d'un périmètre de risques technologiques : zone de protection éloignée ZPE autour de la société Logapro, située 20 Rue Nicéphore Niépce à Saint-Priest.

O Point 67

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre d'installations classées protection de l'environnement associés à la société Fab'entech, situé 24 rue Jean Baldassini à Saint-Priest.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques technologiques : zone de protection immédiate ZPI, zone de protection rapprochée ZPR et zone de protection éloignée ZPE, autour de la société Fab'entech, située 24 rue Jean Baldassini à Saint-Priest.

O Point 68

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre d'installations classées protection de l'environnement associés à la société EC-Mayet, situé 3 rue du Mâconnais à Saint-Priest.

SAINT-PRIEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription de périmètres de risques technologiques : zone de protection immédiate ZPI, zone de protection rapprochée ZPR et zone de protection éloignée ZPE, autour de la société EC-Mayet, située 3 rue du Mâconnais à Saint-Priest

O Point 128

Objectif : Conforter les activités économiques dans un secteur soumis aux nuisances sonores de la voie ferrée.

Conséquence : Modification de la zone URi2b en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées DV 21, 23, 24 et 49 situées chemin du Charbonnier.

O Point 155

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur des principes de programmation et d'aménagement urbain et constructif adaptés sur le secteur.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 12 "Campus Porte des Alpes" au Nord-Est du parc de Parilly, avenue Pierre Mendès, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 10

Objectif : Favoriser la production de logements familiaux de grande taille pour garantir un minimum de confort dans les logements proposés.

Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Inscription de secteurs de taille minimale de logement (STML) concernant des opérations sur construction neuve ou changement de destination à partir de 1000 m² de surface de plancher (SDP) créées, avec un minimum de 70% de la surface de plancher du programme de logements devant correspondre à des T3 et plus, sur l'ensemble du zonage URm de la commune, sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV) Bellevue et Bel-Air, ainsi que sur les secteurs concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°13 "Ménival" et n°15 "Les Brigoudes".

Inscription de secteurs de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE), concernant des opérations sur construction existante créant 2 logements ou plus avec un minimum de 70% de la surface de plancher (SDP) du programme de logements correspondant à des T2 et plus, dans les zones URi1, URi2 et Urm de la commune.

SAINT-PRIEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 3

Objectif : Encadrer l'évolution de l'hôtel Campanile et favoriser son intégration dans l'environnement urbain tout en limitant l'imperméabilisation du site.

Conséquence : Suppression du polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AO 51, située au carrefour entre l'ancienne route de Grenoble, l'avenue Louis Mouillard et la route de Grenoble.

Modification de la zone UEi2 en zone UEc, avec inscription d'une hauteur graphique de 22 mètres, d'un coefficient d'emprise (CES) au sol graphique de 0,30, d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,25, sur la parcelle cadastrée AO 51 située au carrefour entre l'ancienne route de Grenoble, l'avenue Louis Mouillard et la route de Grenoble.

Inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur la parcelle cadastrée AO 51, située à l'angle de l'ancienne route de Grenoble et de l'avenue Louis Mouillard.

O Point 5

Objectif : Maintenir et renforcer le tissu économique et permettre l'évolution d'activités productives et artisanales existantes sur des parcelles déjà artificialisées.

Conséquence : Modification de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées BL 17,18, 74, 85, 86, 88, 89 situées entre la rue de Genève et le Chemin de la Pierre Blanche. Modification de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées situées entre la rocade Est sens Sud/Nord, la rue Ambroise Paré et la route de Grenoble. Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Mi-Plaine Courpillière".

O Point 6

Objectif : Accompagner l'évolution du Parc Technologique en autorisant l'implantation d'activités d'enseignement supérieur et de formation sur un secteur.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF), sur les locaux pouvant accueillir des centres de formation sur la zone UEi2, à destination d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, et concernant 50% maximum de la surface de plancher (SDP) totale du secteur, sur les parcelles cadastrées situées à l'angle de l'allée Irène Joliot Curie et du cours du Troisième Millénaire.

O Point 8

Objectif : Permettre l'extension et la modernisation du magasin Botanic et maintenir l'activité économique sur le secteur.

Conséquence : Suppression du polygone d'implantation existant sur les parcelles cadastrées AO 12, 13, 14, 54 (pour partie) situées au Nord de la route de Grenoble. Modification de la zone UEi2 en zone UEc avec inscription d'une hauteur graphique de 12 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol graphique de 0, 35

SAINT-PRIEST

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

sur les parcelles cadastrées AO 12, 13, 14, 54 (pour partie) situées au Nord de la route de Grenoble.

12 - Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine**O Point 14**

Objectif : Conforter l'activité existante d'insertion par le maraîchage.
Permettre l'extension et la réhabilitation des locaux destinés à l'activité en place.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) A2s2 sur la parcelle cadastrée ZA 40.
Modification de la zone A2 en zone A2s2 sur la parcelle cadastrée ZA 40.

O Point 82

Objectif : Conforter l'usage agricole du secteur.

Conséquence : Modification de la zone AU3 en zone A1 sur les parcelles cadastrées AT 124 (pour partie), 166, 171, 219,220 (pour partie), 221 situées route de Grenoble (lieu-dit Laleau).

**MODIFICATION N° 4
2024****SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 45**

Objectif : Encadrer le renouvellement du secteur du Grand Plantier dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales, en permettant l'ouverture au public d'un parc et le renforcement de l'offre actuelle en équipement public du centre-bourg.

Conséquence : Modification de la zone UCe4b en zone URc2 avec une hauteur graphique de 10 mètres et un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,25 sur les parcelles cadastrées AC 64, 65, 581, 582 situées entre le chemin des Petits Ponts, la rue du Lavoir et la rue de la République.
 Inscription d'un sous-secteur de zone URm2a, sur les parcelles cadastrées AC 576 à 580, situées entre la route Neuve et le chemin des Petits Ponts.
 Inscription de deux polygones d'implantation sur les parcelles cadastrées AC 576, 577 et AC 580 situées entre la route Neuve et le chemin des Petits Ponts.
 Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Grand Plantier".
 Modification du périmètre du plan de détail.

**MODIFICATION N° 4
2024**

SATHONAY-CAMP

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



SATHONAY-CAMP**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville****O Point 34**

Objectif : Préserver le coeur d'îlot jardiné à l'Est de la rue de la République, afin de maintenir une respiration végétale dans le tissu urbain et permettre la conservation d'un potentiel d'agriculture vivrière au coeur de la commune.

Conséquence : Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AE 15, AE 21, AE 613 à 615 situées entre la rue des écoles et la rue de la République.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 26**

Objectif : Ouvrir la zone d'urbanisation future du Camp pour permettre le renouvellement urbain du site et son intégration à l'urbanisation de la commune.
Rechercher une production de logements en lien avec la proximité du centre de la commune et de la gare de Sathonay-Rillieux.
Conserver et valoriser le patrimoine identitaire et mémoriel du site, à travers la réutilisation du bâti de l'hôtel du commandement.
Permettre l'implantation d'équipements (notamment scolaires) et de petites activités assurant l'animation du lieu.
S'appuyer sur les composantes paysagères et végétales du lieu.
Offrir un maillage piéton traversant le site.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Hôtel de Commandement" située montée du Camp, sur les parcelles cadastrées AI 7 et AI 42, situées à l'angle de la montée du Camp et de l'avenue Paul Delorme.
Suppression de la localisation préférentielle n°2, au bénéfice de la métropole affectée à du stationnement, sur la parcelle cadastrée AI 42.
Inscription d'une localisation préférentielle n°2, au bénéfice de la commune et affectée à un équipement scolaire et à un parking, sur les parcelles cadastrées AI 7 et AI 42.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AI 5, AI 7 et AI 42.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur l'Hôtel du Commandement, sur la parcelle cadastrée AI 42 située rue de la République.
Modification de la zone AU1 en AURc2b sur les parcelles cadastrées AI 5, AI 7, AI 37 et pour partie AI 42, sur l'îlot situé entre la rue de la République, l'avenue Paul Delorme, et la montée du Camp.

SATHONAY-CAMP**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 29**

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques identitaires du centre bourg, notamment les épannelages de hauteurs de bâti et la diversité des façades sur la rue de la République, pour les futures évolutions urbaines.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Bourg" situé au droit de la rue de la République, entre l'avenue Félix Faure et l'avenue du Val de Saône.
Modification de la zone UCe4a en zone UCe4b, sur la parcelle cadastrée AE 16, située 14 rue de la République.

**MODIFICATION N° 4
2024**

SATHONAY-VILLAGE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



SATHONAY-VILLAGE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain****O Point 29**

Objectif : Permettre l'implantation en prolongement du centre Village d'un équipement de santé répondant aux besoins des habitants de la commune.

Conséquence : Modification de la zone URi1b en zone URm2a sur la parcelle cadastrée AE 451 située rue Jean-Claude Fay.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF), à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sur 100% de la surface de plancher (SDP), sur la parcelle cadastrée AE 451 située rue Jean-Claude Fay .

O Point 30

Objectif : Adapter le maillage modes actifs aux besoins du quartier.

Conséquence : Modification de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons n°4, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 169 et 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière.

**MODIFICATION N° 4
2024**

SOLAIZE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



SOLAIZE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements***O Point 84*

Objectif : Imposer un bouclage viaire complet et un remembrement foncier qui garantisse une cohérence d'ensemble de l'opération sur le secteur couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation n°6 Côte - Blancherie.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie".

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain*O Point 19*

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre du transport de matières dangereuses, associés à la gare de triage de Sibelin implantée à Feyzin et Solaize.

Conséquence : Modification des périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b en TMD rf et TMD j sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai 1945 à Feyzin.

**MODIFICATION N° 4
2024**

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville*O Point 11*

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Magnolia Grandiflora participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 10 située 24 avenue Victor Hugo.

O Point 143

Objectif : Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre et d'un Séquoia géant participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Conséquence : Inscription de deux espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables) sur la parcelle cadastrée AL 107 située 6 rue Paul Doumer.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements*O Point 1*

Objectif : Renforcer la préservation des caractéristiques patrimoniales du quartier des Trois Renards : secteur résidentiel de qualité présentant un rapport important au végétal fortement perceptible depuis le domaine public.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° B5 - Les Trois Renards.
Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dans le périmètre de ce PIP.

O Point 121

Objectif : Conforter la dimension paysagère dans la restructuration de l'entrée de ville Nord-Est le long de l'avenue Victor Hugo.
Renforcer la mixité sociale.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 "Victor Hugo".

O Point 140

Objectif : Préserver la qualité paysagère du secteur Vallon Torey en protégeant le patrimoine naturel et en encadrant les évolutions du bâti.

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Évolutions dans le secteur "Vallon - Torey" :
 Modification d'une partie de la zone URi2c en zone URi2d.
 Inscription d'espaces végétalisés à valoriser sur les parcelles cadastrées BI 30, 31 et 131, BI 36, BI 40 à 42, BI 34 et 35.
 Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE).
 Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Le Torey".

O Point 146

Objectif : Améliorer les conditions de collecte des ordures ménagères dans le secteur de l'Aigas.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 28, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'aménagement d'une aire de présentation des bacs pour la collecte des ordures ménagères sur la parcelle cadastrée BM 21 située à l'angle du chemin de l'Aigas et de la rue des Quatre Dames.

O Point 147

Objectif : Ajuster le périmètre du projet de parc et d'extension des équipements sportifs et de loisirs dans le prolongement du stade René Dubot.

Conséquence : Extension de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 19, inscrit au bénéfice de la commune, pour parc public et extension équipements sportifs et de loisirs, avenue Mathieu Misery, en incluant les parcelles cadastrées AH 124, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 182 et 183.
 Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 5, inscrit au bénéfice de la commune, sous l'emprise de l'extension de l'ER n° 19.

O Point 167

Objectif : Permettre et encadrer les besoins d'extension des bâtiments du Golf de Tassin.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s4 sur la partie Nord des parcelles cadastrées BD 60 et 61 situées route de Sain Bel.
 Inscription d'un polygone d'implantation en partie Sud du STECAL N2s4 créé.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 166

Objectif : Favoriser la production de logements locatifs sociaux et le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

TASSIN-LA-DEMI-LUNE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) n° 2, sur le tènement délimité par la rue Joliot Curie, la route de Brignais et le chemin des Cytises, pour les constructions neuves ou changement de destination, au-delà de 600 m² de surface de plancher (SDP), dont la catégorie de logement aidé est 50 % PLU, PLAI, PLS, BRS dont un minimum de 30 % de PLUS, PLAI.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**O Point 169**

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Actualiser les objectifs globaux de production de logements pour les communes dont l'objectif de production de logements locatifs sociaux dépasse l'objectif global.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

**MODIFICATION N° 4
2024**

VAULX-EN-VELIN

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



VAULX-EN-VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre**O Point 64**

Objectif : Prendre en compte l'arrivée du tramway T9 et adapter les exigences en matière de stationnement.

Conséquence : Modification des secteurs de stationnement Dab en Cbis sur un rayon de 500 mètres autour des nouvelles stations situées le long du tracé de la ligne de tramway T9.

O Point 65

Objectif : Prendre en compte l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part-Dieu/7 Chemins et adapter les exigences en matière de stationnement.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement Db en Cbis à l'extrême Sud du territoire communal, le long de la route de Genas.

O Point 66

Objectif : Accompagner l'arrivée du BHNS Part-Dieu/7 Chemins en termes d'évolution urbaine en recherchant d'avantage de cohérence et de qualité à l'échelle du linéaire concerné. Recomposer les tènements résidentiels mutables par un recul des constructions par rapport à la voie et permettant une meilleure qualité d'habiter des logements en rez-de-chaussée.
Permettre l'évolution de la galette commerciale située au 63 route de Genas.
Assurer la protection des qualités patrimoniales agricoles du corps de ferme situé 7 route de Genas.

Conséquence : Modification de la zone URc2b en URm2a sur les parcelles cadastrées BS 59 et partiellement BS 170 situées 63 route de Genas,
Inscription d'une marge de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées BT 205, 321 et 406, puis BT 123 et 301, situées le long de la route de Genas.
Extension du linéaire toutes activités inscrit sur la parcelle cadastrée BS 170 jusqu'à la parcelle BS 59 le long de la route de Genas,
Inscription d'un linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée BT 5 située à l'angle de la route de Genas et de l'avenue Roger Salengro,
Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées BS 260, 264 et 266 situées 9 route de Genas.

VAULX-EN-VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 98

Objectif : Garantir le maintien d'un coeur d'îlot végétalisé, support de biodiversité et de fraîcheur.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AS 105 située au coeur du tènement formé par les rues Lavoisier, Louis Duclos, Franklin et Marcellin Berthelot.

O Point 183

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et/ ou la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription de trois espaces boisés classés (EBC) de 10 mètres de large sur la parcelle cadastrée ZC 5 située entre les chemins de l'Epi, du Marchet et le chemin rural 14.

O Point 188

Objectif : Permettre la protection d'un sujet marquant dans le paysage du parc du Château.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AT 23 située 3 allée des Marronniers.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 48

Objectif : Permettre la requalification de l'entrée ouest de la ville et préserver la mixité fonctionnelle historique du secteur. Retisser des liens paysagers entre le quartier et la Rize et favoriser la constitution d'une véritable polarité commerciale.

Conséquence : Suppression des périmètres d'attente de projet (PAP) n° 2 et n° 3.
Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Sud de l'avenue Gabriel Péri, jusqu'à la rue Andreï Sakharov et le chemin de Gabugy à l'Est,
Modification de la zone Urm1d en zone Urm2a au Sud de l'avenue Gabriel Péri et entre le chemin de Gabugy et la rue de la Chavassonnière,
Modification de la zone Urm1d en zone Urm2a sur la parcelle cadastrée AZ 337,
Modification de la zone Urm2b en zone Uri2b sur les parcelles cadastrées BC 305 et 640, et partiellement BC 595 et 835,
Modification de la zone Uri2b en zone Urm2a sur les parcelles cadastrées AZ 264, 314, 503, 535, 620, et 621.

VAULX-EN-VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 67

Objectif : Permettre d'affirmer l'activité économique en proposant une offre de grands tènements rares sur le secteur et de conforter les activités productives.
Redonner au Boulevard Urbain Est sa fonction de desserte logistique et de support paysager.
Qualifier les franges des avenues Garibaldi/ Bohlen et Franklin Roosevelt.
Permettre le renouvellement du quartier au sein du vaste projet urbain du Carré de Soie.

Conséquence : Modification de la zone AU3 située à l'Est du boulevard urbain Est (BUE) en zone UEi1,
Modification de l'emprise du tronçon de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 100 situé entre le boulevard des Droits de l'Homme et l'avenue Franklin Roosevelt, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue, vers le Nord du tènement.

O Point 69

Objectif : Permettre la mise en oeuvre du lot A du Projet Urbain Partenarial Catupolan et une meilleure cohabitation entre les activités et les logements.
Rythmer et recomposer la rue Romain Rolland par des retraits ou des alignements sur la voie.

Conséquence : Modification de l'emprise de la marge de recul située chemin du Catupolan,
Extension en conséquence de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 117, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de l'avenue Roger Salengro, sur la partie Sud de la parcelle cadastrée BO 447.

O Point 70

Objectif : Permettre l'implantation d'un collège pour répondre aux besoins du secteur en renouvellement au sein du vaste projet urbain du Carré de Soie.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle sur les parcelles cadastrées BR 299 et BR 316 situées à l'angle de l'avenue Roger Salengro et de la rue Armand Menzikian, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un collège.

O Point 71

Objectif : Permettre la réhabilitation de l'aile Est de TASE et de ses sheds au sein du vaste projet urbain de renouvellement du Carré de Soie.

Conséquence : Suppression partielle du linéaire toutes activités inscrit au Nord de la parcelle cadastrée BR 311.

VAULX-EN-VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 77

Objectif : Permettre la relocalisation d'activités productives et le développement d'une façade économique le long du BUE.
Requalifier les accroches et le maillage viaire en lien avec l'arrivée du tramway T9.
Permettre le désenclavement du lotissement situé allée des Bruyères.

Conséquence : Suppression du polygone d'implantation inscrit sur les parcelles cadastrées BO 420, BO 451 et BP 451 situées à l'Ouest du boulevard des Droits de l'Homme.
Modification de la zone UEi1 en zone URc2b sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BP 451.
Inscription d'un débouché de voirie en limite Nord de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 95 et à l'Ouest du boulevard des Droits de l'Homme, en limite des zones URc2b et UEi1,
Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2.4 "Carré de Soie - Façade Ouest du Boulevard Urbain Est".

O Point 104

Objectif : Préserver les espaces de pleine terre et l'ambiance végétale de la rue, dans un secteur au contact de tissus historique de bourg et pavillonnaire.

Conséquence : Modification de la zone URm2c en zone URm2 avec une hauteur graphique de 7 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 40 % de part et d'autre de l'impasse de la Condamine et partiellement de la rue Jean et Joséphine Peyri.

O Point 111

Objectif : Protéger le corps de ferme et le domaine pour leurs qualités patrimoniales.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AS 159 située 11 rue Lakanal.

O Point 114

Objectif : Protéger la maison pour ses qualités patrimoniales.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AT 178 située 26 rue de la République.

VAULX-EN-VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 122

Objectif : Mettre en cohérence l'OAP n° 10 Mas du Taureau et les linéaires d'activité économiques en lien avec l'avancée opérationnelle de la ZAC.

Conséquence : Suppression du linéaire toutes activités inscrit sur les parcelles cadastrées AV 152, 290 et 291 situées entre la rue Louis Michoy et la place François Mauriac, Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Mas du Taureau".

O Point 123

Objectif : Permettre l'implantation d'un bassin de dépollution des eaux pluviales dans une zone stratégique de grands projets (parking inter communal, projet du tramway T9, restauration de la Rize).

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un bassin de dépollution des eaux pluviales, sur les parcelles cadastrées BI 84, 134, 135, et 138 et partiellement BI 133, 136 et 137, situées avenue Paul Marcellin.

O Point 143

Objectif : Permettre l'implantation d'un collège avenue Marcel Cachin afin de répondre aux besoins du secteur.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle sur la parcelle cadastrée AO 230, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un collège avenue Marcel Cachin.

O Point 144

Objectif : Permettre l'installation d'une chaufferie urbaine pour répondre aux besoins de production d'énergie renouvelable sur le territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une chaufferie urbaine sur les parcelles cadastrées BO 342, 415, 416 et 418 situées entre le boulevard des Droits de l'Homme et l'avenue Franklin Roosevelt.

VAULX-EN-VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 142

Objectif : Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie en favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages (étudiants, personnes âgées, jeunes, familles ...).

Éviter notamment dans les constructions neuves la surproduction de petits logements et favoriser la production de logements plus confortables et de grande taille.

Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive), et favoriser la création de logements familiaux de grande taille.

Favoriser la production de logements de qualité à l'échelle de l'agglomération.

Conséquence : Modification de la rédaction des STML dans le neuf et l'existant pour homogénéiser l'écriture en typologies :

Modification du secteur de taille minimale de logements (STML) n°1 concernant des opérations de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) : 70% minimum de la SDP du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus,

Modification du STML dans l'existant n° 2 concernant des opérations à partir de 2 logements créés : 70% minimum de la SDP du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus.

Suppression, dans le cahier communal, du tableau des surfaces recommandées pour les logements et intégration de celui-ci dans le document A3 "Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat" (POAH) du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

O Point 146

Objectif : Actualiser les objectifs globaux de production de logements pour les communes dont l'objectif de production de logements locatifs sociaux dépasse l'objectif global.

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 50

Objectif : Permettre le développement d'un projet maraîcher à vocation économique.

Conséquence : Modification de la zone N2sj en zone N2 sur la parcelle cadastrée AY 151 située rue des Violettes.

VAULX-EN-VELIN

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 102

Objectif : Permettre l'implantation d'un magasin de producteurs dans la zone bleue du PPRNI du Grand Lyon secteur Rhône Amont.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une partie de la parcelle cadastrée AM 120 située à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de l'impasse de la Glayre,
Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,32 sur ce STECAL,
Inscription de la trame de la zone A2 sur les parcelles AM 120, AE 199 et 220.

Corriger une erreur matérielle

O Point 80

Objectif : Mettre en cohérence l'écriture de l'OAP n° 9 avec la règle de hauteur de la zone URm2a.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Avenue Paul Marcellin concernant les principes d'aménagement du secteur G : remplacer "VETC haut" par "VETC intermédiaire".

O Point 81

Objectif : Permettre une meilleure lisibilité du plan de zonage.

Conséquence : Inscription de la trame de la zone URc1a située de part et d'autre des chemins des Plates, des Joutes et du Tabagnon.

**MODIFICATION N° 4
2024****VENISSIEUX****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

VENISSIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés*(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre****O Point 42**

Objectif : Maintenir le potentiel de développement économique sur le secteur Nève tout en confortant la vocation agricole.

Conséquence : Modification partielle de la zone AU3 en zone A2 sur le tènement situé entre le chemin de Feyzin, la route de Vénissieux et l'avenue Jean Moulin.

O Point 43

Objectif : Maintenir un potentiel de développement urbain sur le secteur Grande Nève tout en prenant en compte l'exploitation agricole et les jardins familiaux existants.

Conséquence : Modification partielle de la zone AU3 en zone A2, sur le secteur "Grande Nève Nord", sur les parcelles cadastrées CL 3(p) et 4 situées le long de la route départementale 95 et en zone N2 sur les parcelles cadastrées CL 1(p) et 5 à 7 situées le long du chemin de la Garaine.

O Point 47

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement le long d'un axe est-ouest reliant la commune de Saint-Fons au pôle multimodal de Vénissieux, en prenant en compte l'arrivée du tramway T10 et l'évolution de l'offre en transport en commun.

Conséquence : Inscription d'un secteur de stationnement Cbis sur la partie centrale de la commune.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements**O Point 39**

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain et paysager du secteur centre-ville.

Proposer une offre résidentielle qualitative en diversifiant les morphologies urbaines et en améliorant le confort des logements par des implantations en retrait des axes de circulation et la préservation et le renforcement du patrimoine végétal existant.

Favoriser l'accroche du quartier des Minguettes au centre-ville en renforçant le maillage viaire et modes actifs.

Conséquence : Ilot Billon - Picard - Fischer - Paul :
Modification des zones URm2a et AURm2b en zone AURm1d sur les parcelles situées à l'angle la rue Gaspard Picard, l'avenue Marcel Paul et de la rue Antoine Billon.

VENISSIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Modification des zones URm2a et AURm2b en zone AURm2a sur les parcelles situées à l'angle des rues Gaspard Picard, Guy Fischer et Antoine Billon.

Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Billon - Picard - Oschatz - Gambetta".

Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le périmètre de l'OAP n° 3 "Billon - Picard - Oschatz - Gambetta".

Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 67, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue des deux Marchés, entre la rue Guy Fischer et l'avenue Marcel Paul.

Inscription de deux débouchés de voirie situés sur la rue Gaspard Picard et la rue Antoine Billon.

Inscription d'une marge de recul située au droit des parcelles situées rue Gaspard Picard, entre la rue Guy Fischer et l'avenue Marcel Paul.

Ilot Zola - Gérin :

Modification de la zone UCE4a en zone URm1d sur les parcelles situées à l'angle du boulevard Laurent Gérin, de la rue Emile Zola et de la rue Victor Hugo.

Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 50 % sur la nouvelle zone URm1c créée.

Inscription d'une marge de recul sur les parcelles situées entre le boulevard Laurent Gérin à l'Ouest et la limite de la zone UCe4a à l'Est.

Ilot Ferry - Bert :

Modification de la zone UCe3b en zone URm1c sur une partie de la rue Jules Ferry.

Inscription d'une marge de recul sur les parcelles cadastrées BT 73 à 79 et 86 situées rue Jules Ferry.

Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BY 82 à 84 situées sur la nouvelle zone URm1c créée.

Suppression du linéaire toutes activités inscrit au droit de la rue Jules Ferry.

O Point 40

Objectif : Permettre la mise en oeuvre opérationnelle du projet urbain Marché Monmousseau Balmes porté et encadré par la collectivité en proposant une offre résidentielle diversifiée et un aménagement structurant d'espaces publics végétalisés et paysagers.

Conséquence : Modification des zones URc1a, Uri1a, AURm1c, AURm2b et AUCe4a en zone UPr sur l'ensemble du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Marché / Monmousseau / Balmes".

Suppression des hauteurs graphiques de 16 mètres en BCP et de 13 mètres en BCS.

Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour Voie Nouvelle de la rue Antoine Billon à la parcelle cadastrée BV 20 (incluse).

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 15 "Marché - Monmousseau - Balmes".

Modification des périmètres des OAP n° 3 "Billon-Picard-Oschatz-Gambetta" et n° 6 "Ilot Vénissy".

VENISSIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 76

Objectif : Pérenniser l'implantation du Collège Alain implanté sur le site des Marronniers à l'angle des rues Germaine Tillon et Francisque Aynard.

Conséquence : Modification de la zone UEi1 en zone URc1a sur les parcelles cadastrées BH 5 à 7 situées à l'angle des rues Germaine Tillon et Francisque Aynard.

O Point 78

Objectif : Permettre l'extension limitée de l'actuel poste de garde situé à l'entrée ouest du parc de Parilly afin d'agrandir les vestiaires existants pour le besoin des clubs sportifs.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AO1 située 1-3 boulevard du Stade.

O Point 95

Objectif : Préserver les intentions de liaisons viaires reliant la rue Victor Hugo à l'ouest et le boulevard Ambroise Croizat à l'est.

Conséquence : Inscription de deux débouchés de voirie, l'un au droit de la parcelle cadastrée BL 144 située boulevard Ambroise Croizat et l'autre au droit de la parcelle cadastrée BL 121 située rue Victor Hugo.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 81

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 14 "Viviani".

O Point 88

Objectif : Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal".

VENISSIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 72

Objectif : Adapter, dans son contenu et son périmètre, l'outil existant permettant la production de logements familiaux de grande taille dans la construction neuve afin de répondre à la demande actuelle.

Éviter, dans les constructions existantes, la surproduction de petits logements au détriment de logements familiaux et lutter contre l'habitat indigne (division excessive).

Conséquence : Modification du secteur de taille minimale de logements (STML) n° 1 existant : inscription avec un seuil d'exigibilité pour opération neuve ou changement de destination à partir de 1 500 m² de surface de plancher et un minimum de 15 % de surface de plancher du programme de logements pour les T4 et plus, sur tous les périmètres des secteurs de mixité sociale (SMS) existants.

Inscription d'un secteur de taille minimale de logements dans l'existant (STML) n° 2 avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus et un minimum de 70 % de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur toutes les zones UCe du centre ville, l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal" excepté le tènement inscrit en zone UEi1, ainsi que toutes les zones UCe du quartier Moulin à Vent.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 48

Objectif : Conforter la vocation économique productive des îlots industriels historiques au nord du centre-ville tout en assurant une transition avec le tissu résidentiel alentour.

Renforcer la préservation du patrimoine végétal et industriel existant ainsi que le maillage viaire et modes actifs.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 6 pour industrie compris entre le boulevard Marcel Sembat, les rues Louis Juvet, de l'Industrie, Max Dormoy, de la Verrerie et les voies ferrées dont la répartition au sein du secteur est 100 % de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.

Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°16 « Cœur industriel » sur le secteur compris entre le boulevard Marcel Sembat, les rues Louis Juvet et de l'Industrie, le boulevard Laurent Gérin, les rues Eugène Peloux et Carnot et l'avenue Pierre Sépard.

Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur de la zone UEi1 située au Sud du boulevard Laurent Bonnevay.

Inscription de débouchés piétonniers de part et d'autre des parcelles cadastrées AH 8, 10, 16 et 31 situées boulevard Joliot Curie, rue Roger Salengro, avenue Francis de Pressensé.

Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 87, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle de la rue Marx Dormoy au boulevard Irène Joliot Curie.

**MODIFICATION N° 4
2024****VERNAISON**

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



VERNAISON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 25

Objectif : Contenir le développement du secteur du Bois Comtal au regard de sa situation excentrée dans la commune, de son accessibilité contrainte, de sa topographie accidentée et de son caractère paysager.

Conséquence : Modification de la zone AU2 en N2 sur la parcelle cadastrée AI 397 située secteur du Bois Comtal.

O Point 86

Objectif : Contenir le développement du secteur Razat Nord au regard de sa situation sensible dans le prolongement direct du plateau agricole et sa proximité avec la coupure verte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Conforter les corridors écologiques qui relient le plateau agricole et les berges du fleuve.

Anticiper et ne pas accentuer les problématiques de ruissellement des eaux de pluie en amont d'une balme urbanisée très sensible à ces sujets.

Conséquence : Modification de la zone AU1 en A2 située sur le secteur Razat Nord et en conséquence modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Le Razat" .

Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur le chemin de la Petite Pronde.

Modification partielle, en espaces boisés classés (EBC), d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) située chemin de la Petite Pronde, au Sud-Est du secteur Razat Nord.

O Point 87

Objectif : Préserver pour le long terme des possibilités d'urbanisation sur le secteur des Garennes, vaste foncier d'entrée de ville à la situation stratégique, dans l'attente d'une programmation et d'un schéma d'organisation d'ensemble plus précis.

Conséquence : Modification de la zone AUEi2 en zone AU1 située secteur Les Garennes. Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Les Garennes".

VERNAISON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 207

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés sur les parcelles cadastrées AC 70, AC 72 à 74 situées secteur Le Péronnet.

O Point 208

Objectif : Garantir la protection des haies plantées dans le cadre du Marathon de la biodiversité, dispositif d'accompagnement technique et financier pour la création et la restauration d'un réseau bocager à l'échelle du territoire métropolitain.

Conséquence : Inscription d'espaces boisés classés sur les parcelles cadastrées AA 20 et 21, AA 41 et AA 92 situées secteur la Grande Pronde.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 88

Objectif : Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur l'ilot Jumfil.
Encadrer la restructuration urbaine du site et permettre de développer une nouvelle offre de logements en tenant compte de la morphologie urbaine des tissus environnants.
Assurer une desserte viaire qualitative et sécurisée.

Conséquence : Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 situé rue de la Croix du Meunier.
Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°5 sur le site Jumfil et en conséquence modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Centre bourg".
Modification de la zone URm1d en URm2b située sur le site Jumfil.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie et situé rue de la Croix du Meunier.

O Point 89

Objectif : Actualiser les principes d'aménagement sur le secteur Centre bourg au regard de l'abandon du projet de redressement de la rue des Mariniers.

Conséquence : Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°1 "Centre Bourg".

VERNAISON

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 92

Objectif : Garantir la préservation des gabarits de hauteur des constructions existantes sur le centre bourg.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique, de 11m à 10m, de la zone UCe3b située secteur Centre Bourg.

O Point 93

Objectif : Respecter la cohérence d'ensemble du bâti ancien de la rue Port Perret, son identité et ses principes d'implantation.

Conséquence : Modification partielle de la zone URm2b en UCe4b, située rue Port Perret à hauteur de l'impasse du Port Perret.

O Point 94

Objectif : Valoriser et conforter le tissu d'habitat individuel lâche du chemin de Corcelles en permettant une évolution maîtrisée du bâti en second rang.

Conséquence : Modification de la zone UCe4b en zone URi2c, située au nord du chemin de Corcelles.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 179

Objectif : Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) .

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 90

Objectif : Permettre l'implantation d'exploitations agricoles sur le territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone A1 en A2, située à l'ouest du chemin de la Petite Pronde sur le secteur Razat Nord.

**MODIFICATION N° 4
2024****VILLEURBANNE****Exposé des motifs des changements apportés**
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre*O Point 5*

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur Sud-Est de la commune, en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) Part-Dieu-7 chemins.

La mise en service de cette ligne, prévue en 2026, permettra un maillage du réseau de transports en commun au sein de secteurs densément urbanisés et doit contribuer à la réduction du nombre de voitures en ville.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement C en B et Db en Cbis situés au Sud-Est du territoire communal.

O Point 74

Objectif : Prendre en compte les évolutions du plan de composition de la ZAC Grandclément en créant un nouvel emplacement réservé de voirie au sud de la rue Primat, permettant la réalisation d'aménagements mode doux aux abords du futur parc.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue Antoine Primat côté Sud correspondant à la nouvelle emprise de l'ER n° 102 pour espaces verts, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.

O Point 78

Objectif : Afficher l'intention de réaliser de futures traversées piétonnes au sein de l'îlot des artisans, traduction du plan de composition de la ZAC Grandclément.

Favoriser la circulation modes doux dans un quartier en renouvellement et développement urbain.

Conséquence : Inscription de trois débouchés piétonniers situés côté Est de la rue Christian de Wett, un situé côté Sud de l'avenue Paul Krüger, et deux situés côté Ouest de la rue Emile Decorps.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 86

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur la commune, en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne T6 Nord.

La réalisation du prolongement de la ligne T6 du tramway de Lyon entre les Hôpitaux Est et la Doua, par la place Grand Clément et les Grattes ciel a été déclarée d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2023.

La mise en service de cette ligne, prévue en 2026, permettra un maillage du réseau de transports en commun au sein de secteurs densément urbanisés et doit contribuer à la réduction du nombre de voitures en ville.

Conséquence : Modification du secteur de stationnement C en B situé sur les secteurs Salengro au Nord de la commune, et Kimmerling au Sud de la commune.

O Point 89

Objectif : Adapter les exigences en matière de stationnement sur le secteur Nord de la commune, en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne T9.

La mise en service de cette ligne, prévue en 2026, permettra un maillage du réseau de transports en commun au sein de secteurs densément urbanisés et doit contribuer à la réduction du nombre de voitures en ville.

Conséquence : Modification des secteurs de stationnement Db et Dab en Cbis situés au Nord-Est du territoire communal.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 14

Objectif : Renforcer la présence de la nature en centre-ville et permettre une continuité paysagère entre le square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et le Parc Jacques Prévert.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert au 25 rue du 4 Août 1789.

O Point 52

Objectif : Développer plus de nature en ville, améliorer le cadre de vie et la santé des habitants du quartier et accompagner la perméabilité d'un tissu urbain en mutation et à vocation économique avec la création d'un espace vert.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert sur le tènement situé au Sud de la rue Chevreul à l'angle de la rue Victor Basch.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 58

Objectif : Développer plus de nature en ville contribuant à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants du quartier avec la création d'un espace vert.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc au 30 rue du docteur Fleury Pierre Papillon.

O Point 59

Objectif : Développer plus de nature en ville contribuant à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants du quartier avec la création d'un espace vert.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc sur la parcelle cadastrée AY 101 située 10 rue de la Jeunesse.

O Point 60

Objectif : Développer plus de nature en ville contribuant à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants du quartier avec la création d'un espace vert.
Préserver et renforcer les qualités paysagères et écologiques d'un espace urbain dense.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc entre la rue Frédéric Faÿs, la rue de l'Egalité, et l'impasse Frédéric Faÿs.

O Point 67

Objectif : Poursuivre la politique de protection des boisements de l'agglomération et des ambiances végétales des quartiers résidentiels, en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville. Prendre en considération le tilleul situé 6 rue Péliisson, un des seuls arbres tiges feuillus de la rue, afin de préserver le caractère paysager existant.

Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AW 3 située 6 rue Péliisson.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 70

Objectif : Poursuivre la politique de plantation d'arbres en vue d'améliorer le cadre de vie et les apports de la présence du végétal en ville notamment pour permettre l'opération "planter les rues" de la Ville le long de rue Château Gaillard.

Conséquence : Inscription de deux marges de recul rue Château Gaillard, de 5 mètres sur les parcelles cadastrées AZ 293, 295, 296, 297, 298 et 299, et de 3 mètres sur AZ 214, 224 et 229.

O Point 71

Objectif : Prendre en compte les évolutions du plan de composition de la ZAC Grandclément aux abords du futur parc, en créant un nouvel emplacement réservé qui accueillera une place publique.

Conséquence : Modification du périmètre de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts n°102, inscrit au bénéfice de la commune pour création d'un parc situé entre la ligne de tramway T3 et la rue Primat.

Inscription d'un ER aux équipements publics n°133, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une place publique située le long de la rue Poizat, et en conséquence, réduction de l'emprise de l'ER de voirie n° 97 situé au Nord de la ligne de tramway T3.

O Point 112

Objectif : Renforcer la présence de la nature en ville, contribuant à la bonne santé des habitants, par l'inscription d'une protection paysagère sur les arbres situés en coeur d'îlot au droit des 19 et 21 rue de Bruxelles.

Conséquence : Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BH 8, 167 et 168 situées 19 et 21 rue de Bruxelles.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 4

Objectif : Poursuivre le développement résidentiel en favorisant le renouvellement urbain de la résidence Jacques Monod.

Etablir une trame viaire plus urbaine pour désenclaver le secteur et faciliter la mobilité de proximité.

Permettre la requalification des espaces publics pour améliorer le cadre de vie.

Renforcer et valoriser la trame verte en accompagnement de la mutation urbaine du secteur.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour prolongement de l'impasse Martin jusqu'à la rue Victor Basch, et suppression en conséquence de la hauteur graphique sur l'emprise de ce nouvel ER de voirie.

Suppression du débouché de voirie situé à l'angle de rue François Jacob et de l'impasse Martin existante.

Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'espaces publics au Nord de l'impasse Martin.

Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, au Sud de l'impasse Martin.

Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée BT 298 située à l'Est du square Victor Bash, et au Nord du prolongement de l'impasse Martin,

Inscription d'une hauteur graphique de 19 mètres de part et d'autre du prolongement de l'impasse Martin, à l'Est de la rue Victor Bash.

Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier politique de la ville (QPV) "Monod".

O Point 9

Objectif : Répondre aux besoins des habitants de ce secteur de la commune qui s'est particulièrement développé ces dernières années, en matière d'équipement de loisirs. Permettre le transfert des équipements sportifs provenant de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean, par la réalisation d'une plaine de jeux ouverte. Favoriser l'activité de maraîchage urbain pour contribuer au développement des circuits courts et à une alimentation plus saine. Préserver les qualités paysagères et écologiques du site, dans la continuité du parc urbain naturel de la Feyssine.

Conséquence : Modification de la zone AU1 du hameau de la Feyssine en zone AUL, Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

O Point 11

Objectif : Poursuivre l'élargissement de la rue du 8 Mai 1945, afin de favoriser les bonnes conditions de mobilité au sein du quartier.

Conséquence : Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 mai 1945, sur les parcelles cadastrées BA 79 et 80, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.

O Point 13

Objectif : Prendre en compte le tissu urbain existant et préserver les percées visuelles en lien direct avec l'Eglise de la Sainte-Famille.

Conséquence : Extension de la zone URi1a à la place de la zone URc2 entre la rue de la Sainte Famille et la rue Armand, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 19

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier situé autour du cours Tolstoï et de la Place Albert Thomas en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoignage d'un tissu compact de Faubourg. Cette maison, située au 4 bis rue de la Convention, est marquante par son aspect monumental et constitue un repère au carrefour des voies. Son architecture est typique des années 1900 dans un contexte à l'architecture hétérogène.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 225 située 4 bis rue de la Convention.

O Point 21

Objectif : Encadrer la mutabilité de l'îlot République tout en renforçant la protection des bâtis industriels caractéristiques de Villeurbanne.
Rythmer la rue Louis Becker, en recréant un front urbain tout en permettant des ouvertures.
Faciliter le maillage viaire et les cheminements piétons en traversée de l'îlot.
Développer la présence de la nature en centre ville dense, en créant un nouveau parc participant à lutter contre les îlots de chaleur.

Conséquence : Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°64, inscrit partiellement sur les parcelles cadastrées BN 170, 191 et 192 situées 89-97 rue Magenta, vers le coeur d'îlot.
Inscription d'un EBP sur la parcelle cadastrée BN 75 située 89-93 rue Louis Becker, Inscription d'une marge de recul de 5 mètres côté Sud de la rue Louis Becker jusqu'à la rue Magenta, et en conséquence suppression de la hauteur sous l'emprise de la marge de recul.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 131 pour espace vert ou continuité écologique, au bénéfice de la commune, à l'angle de la rue Louis Becker et du cours de la République, pour création d'un espace vert.
Inscription de deux débouchés de voirie : un situé au Nord du tènement rue Anatole France, et un autre situé au Sud du tènement rue Louis Becker.
Inscription de deux débouchés piétonniers : un situé à l'Ouest du tènement rue Magenta, et un situé à l'Est du tènement cours de la République.

O Point 22

Objectif : Renforcer l'offre médicale de pointe sur la commune avec un rayonnement extra-communal.
Permettre l'extension et la restructuration du site du Médipôle de Villeurbanne en augmentant notamment les hauteurs pour la création d'un parking silo au sud du tènement, ce qui permettra une renaturation du site existant.

Conséquence : Modification de la zone UEi1 en zone USP sur les parcelles cadastrées CH 55, 56, 199, 225 et 226 situées 158 rue Léon Blum.
Modification des hauteurs graphiques de 16 mètres et 25 mètres situées sur le tènement formé par la rue Léon Blum, le boulevard Laurent Bonnevey, la rue Frédéric Faÿs et la ligne de tramway T3 : passage à 25 mètres sur la partie Nord du tènement, et à 28 mètres sur la partie Sud, dans le prolongement de celle située côté Ouest de la rue Frédéric Faÿs.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 26

Objectif : Permettre la réalisation d'un programme de logement défini par un cadrage urbain préalable (CUP) réalisé par la ville de Villeurbanne et son architecte-conseil.

Conséquence : Modification de la hauteur graphique de 22 à 25 mètres sur la partie Nord des parcelles cadastrées CL 176, 424, 425 et 426 situées côté Sud de la rue Georges Sand entre la rue de la Solidarité et l'avenue du Général Leclerc.

O Point 29

Objectif : Permettre l'implantation d'équipements publics communaux et métropolitains répondant aux besoins du secteur, au sein du vaste projet urbain du Carré de Soie, sans compromettre l'accueil d'un programme d'activités tertiaires permettant un traitement plus urbain de l'angle Musset / Legay en écho au programme de l'Autre Soie situé juste en face.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la commune.
En conséquence, extension de la zone USP et modification de la zone UEi1 pour la partie nord en zone UEi2.
Création d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) imposant un minimum de 30% d'activité économique productive et permettant les équipements d'intérêt collectif.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé à l'angle des rues du Luxembourg et de la rue Louis Teillon, pour création d'une place publique et de liaisons piétonnes et cyclistes.

O Point 30

Objectif : Accompagner l'arrivée du BHNS Part-Dieu/7 Chemins en termes d'évolution urbaine en recherchant davantage de cohérence et de qualité à l'échelle du linéaire concerné. Recomposer les tènements résidentiels mutables par un recul des constructions par rapport à la voie et permettant une meilleure qualité d'habiter des logements en rez-de-chaussée.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul de 5 mètres le long de la route de Genas au droit des parcelles cadastrées CD 12 et 13, puis CD 64, 67, 68, 207, 214 et 215, et CC 143, 148 et 149.

O Point 31

Objectif : Permettre la réhabilitation de la copropriété Saint-André et proposer un maillage viaire cohérent et des espaces publics qualitatifs.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, reliant l'allée des Cèdres à la rue de la Ligne de l'Est, d'une largeur de 20 mètres.
Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un espace public situé allée des Cèdres.
Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie située allée des Cèdres et rue Jean Volliot, de l'avenue de Bel Air à la rue Debout.

O Point 36

Objectif : Permettre un renouvellement urbain de l'îlot Baratin Reguillon, en réinterprétant ses caractéristiques paysagères et morphologiques tout en diversifiant les formes d'habitat.
Rendre plus ouvert le site en lien avec les rues Reguillon et Baratin.
Poursuivre le développement d'un cœur d'îlot paysager pour répondre aux enjeux d'amélioration du cadre de vie et de présence du végétal en ville.

Conséquence : Suppression des trois polygones d'implantation situés à l'angle des rues Eugène Réguillon et Pierre Baratin.
Inscription de deux polygones d'implantation sur ce même angle avec une hauteur graphique de 25 mètres et inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres sur le reste du tènement.
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°9 " Réguillon Baratin".

O Point 39

Objectif : Permettre l'agrandissement du stade Boiron Granger, participant à l'aménagement d'un pôle d'équipement d'ensemble, afin de renforcer l'offre d'équipements de proximité sur le quartier Cusset.

Conséquence : Inscription d'en emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice la commune, pour extension de terrains de sport, sur la parcelle cadastrée BV 44 située rue Frédéric Faÿs.
Modification de la zone URm1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BV 44, 45 et 46.

O Point 47

Objectif : Renforcer la préservation du caractère industriel et patrimonial d'un tissu urbain en mutation, en particulier les sheds situés Rue Chevreul / Charles Robin, ainsi que les bâtiments situés 5 rue Victor Basch et 232 rue du 4 Août 1789 présentant un intérêt architectural.

Conséquence : Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B12 "Au sud de la rue du 4 Août 1789" en mentionnant les bâtiments situés 5 rue Victor Basch, 232 rue du 4 Août 1789, et les sheds rue Chevreul et Charles Robin.
Inscription de prescriptions concernant l'impact paysager des dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 50

Objectif : Permettre l'implantation d'un programme de logistique urbaine aux abords du périphérique pour s'adapter aux nouveaux modes de livraison des marchandises moins énergivores et moins polluants sur le dernier kilomètre.

Conséquence : Modification de la hauteur de 16 à 25 mètres sur les parcelles cadastrées BW 74, 75, 79 à 88, 90 et 181 situées entre la rue du Souvenir Français et la rue Léon Blum.

Point 61

Objectif : Améliorer l'offre d'équipements publics sur le centre-ville de Villeurbanne et notamment permettre un projet de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert situé 32 rue du 4 Août 1789.

Conséquence : Modification de la zone URm1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BN 139, 272 et 273, situées rue du 4 août 1789 au Nord jusqu'au cours Tolstoï au Sud.

O Point 72

Objectif : Permettre l'élargissement du côté Est de la rue Poizat pour faciliter la mobilité et sécuriser les déplacements de tous les usagers.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement côté Est de la rue Poizat, de la rue Antoine Primat à la rue Poizat, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.

O Point 75

Objectif : Permettre l'élargissement de la rue Christian de Wett dans la perspective d'une restructuration de l'îlot des artisans.
Faciliter la mobilité et sécuriser les déplacements de tous les usagers.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue Christian de Wett de 12 mètres à 16 mètres en partie Est, de l'avenue Paul Krüger à la route de Genas, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.

O Point 76

Objectif : Permettre l'élargissement de la rue de la Pouponnière pour faciliter la mobilité et sécuriser les déplacements de tous les usagers.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue de la Pouponnière de 8 mètres à 12 mètres en partie Ouest, de l'avenue Paul Krüger à la route de Genas, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 88

Objectif : Prendre en compte la mutation du quartier par le passage du tramway T6 Nord et l'aménagement des espaces publics.

Conséquence : Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour prolongement de l'avenue Gaston Berger jusqu'à l'avenue Roger Salengro, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.

Réduction de l'ER aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'espaces publics, entre les rues Roger Salengro et Spréafico.

O Point 93

Objectif : Accompagner le renouvellement urbain du quartier des Poulettes, en préservant les caractéristiques bâties et paysagères du quartier, tout en permettant une évolution du tissu.

Privilégier la préservation du patrimoine bâti en s'appuyant sur les anciens lotissements et le tissu de faubourg.

Renforcer l'offre de parcs de proximité et la présence de la nature en ville.

Préserver et valoriser les structures végétales existantes pour lutter contre les îlots de chaleur et favoriser le développement de la biodiversité.

Accompagner le renouvellement urbain du quartier par une adaptation du maillage viaire.

Conséquence : Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n°8, Inscription en zones Uri1c et URm2 en réduisant les zones URi1a et URm1 sur le secteur Poulettes.

Inscription d'une hauteur graphique de 13 mètres sur cette nouvelle zone URm2, Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle située au 16 et 16 bis rue Geoffray.

Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) le long de la rue de Fontanières entre les rues du Colonel Klobb et Georges Clémenceau.

Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur Poulettes.

Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée BC 306 située 8 rue Geoffray.

Extension de l'ER de voirie n°79, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue Charles Gounod, sur la parcelle cadastrée BC 371 située au 8 côté Ouest de cette rue.

O Point 94

Objectif : Encadrer la mutabilité de l'îlot Verlaine, notamment en lien avec l'arrivée du tramway T6, tout en préservant la mixité fonctionnelle du centre ville.

Permettre l'implantation d'une mairie annexe en centre-ville et renforcer le développement de l'activité économique tout en s'adaptant aux contraintes d'un centre urbain dense.

Développer une porosité Est-Ouest de l'îlot au profit des mobilités douces.

Renforcer la place du végétal en ville en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants sur un secteur dense.

Protéger le bâtiment situé 95 rue Racine, marqueur historique du développement industriel de Villeurbanne.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) entre la rue du 8 août 1945, la rue Paul Verlaine, le cours Tolstoï et la rue Racine.
Inscription de trois secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) sur ce tènement destinés aux équipements d'intérêt collectif, aux activités de service et à l'industrie.
Modification de la zone UEi1 en zone UEi2, et extension de la zone UEi2 sur la parcelle cadastrée BP 10 située au 97 rue Racine, et en conséquence réduction de la zone UCe3a et suppression de la polarité commerciale.
Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BP 9 située au 95 rue Racine.
Prolongement de la ligne d'implantation située rue Baudelaire jusqu'au Cours Tolstoï.
Modification de la hauteur graphique de 13m à 16m de part et d'autre de la rue Baudelaire.

O Point 99

Objectif : Encadrer la mutabilité du quartier St Jean, fort de son potentiel de développement et de sa position stratégique, notamment en lien avec l'arrivée du futur corridor urbain T9.
Renforcer la dynamique économique du secteur sur la frange Ouest du futur tramway T9 et prévoir un maillage viaire adapté à ce contexte d'activité économique pour s'assurer de la bonne desserte des futurs programmes.
Favoriser l'accès piéton aux équipements sportifs situés au Nord du quartier depuis la station T9.
Maintenir l'activité maraîchère du quartier en relocalisant les jardins impactés par l'emprise du projet de tramway, contribuant au développement des circuits courts et à la bonne santé des habitants.

Conséquence : Modification de la zone URi1a située de part et d'autre de la rue des Bluets en zone UEi1.
Inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres, et suppression de la polarité commerciale sur cette nouvelle zone UEi1.
Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue de Verdun de l'autoroute A 42 à l'allée du Mens.
Élargissement à 14 mètres des ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, n° 58 pour élargissement de la rue Douaumont, et n° 123 pour création de voie rue de la Prairie.
Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AN 26 et 57 partiellement, et AN 27 entre les rues de la Prairie et Douaumont.
Modification des deux débouchés de voirie situés rue de la Prairie, et à l'angle des rues Tranquille et de l'Abbé A Firmin, en deux débouchés piétonniers.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 101

Objectif : Prendre en considération le nouveau périmètre de risques technologiques liée à l'activité de la chaufferie ELM située 17-19 avenue Einstein à proximité du tènement supportant une localisation préférentielle pour le projet de groupe scolaire.

Conséquence : Extension vers le Sud du périmètre de la localisation préférentielle n°2, inscrite au bénéfice de la commune, située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein, pour création d'un groupe scolaire.
 Décalage vers le Sud de l'emplacement réservé de voirie n°30 inscrit pour création de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, rue du Canada (parcelles AI 112 et 120).
 En conséquence, recalage de la zone UEi2 située au Nord de cet ER et de la zone UL située au Sud.
 Réduction de l'ER aux équipements publics n°119, situé 18 rue du Canada, au bénéfice de la commune.
 Recalage de la hauteur graphique à 16 mètres au Nord de l'ER de voirie n°30 et suppression de la hauteur graphique sous l'emprise de cet ER.

O Point 113

Objectif : Préserver la maison et la clôture au 179 Avenue Roger Salengro, témoins du caractère ancien de l'avenue et présentant une architecture soignée.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AK 28 située 179 avenue Roger Salengro.

O Point 114

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales de cet ensemble de trois maisons lié à l'activité industrielle fortement ancrée dans ce secteur de la commune en poursuivant la politique de protection des bâtiments témoins du passé industriel du quartier.

Conséquence : Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées CO 61 et 62, 64 et 65, 66 et 67, situées au droit du 4 rue Clos Poncet.

O Point 117

Objectif : Préserver le quartier autour de la place Wilson, pour la qualité patrimoniale de plusieurs bâtiments témoins de l'histoire de l'urbanisation des Charpennes, avec une attention particulière pour les bâtiments situés 6 rue Melzet et 10 place Wilson.

Conséquence : Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Autour de la Place Wilson" en mentionnant les bâtiments situés 6 rue Melzet et 10 place Wilson.
 Inscription de prescriptions concernant l'impact paysager des dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 122

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines, patrimoniales et mémorielles du tissu compact de faubourg présent dans le quartier des Maisons neuves. Marqué par des axes historiques, ce quartier qui constitue une entrée de ville est notamment caractérisé par les bâtiments suivants : 42 place des Maisons Neuves, 19-21 rue Frédéric Mistral et 21 rue Victor Hugo.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A12 "Maisons Neuves".

O Point 124

Objectif : Prendre en compte les caractéristiques urbaines, patrimoniales et mémorielles du tissu d'îlots réguliers, étroits et plutôt allongés du quartier Dedieu-Charmettes en identifiant des bâtiments repères : 21/25 rue d'Inkermann, 36 rue Jules Valles et 38 rue Jean Claude Vivant.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "Dedieu - Charmettes".

O Point 128

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Ferrandière - Maison Neuves en poursuivant la politique de protection des bâtiments notamment la maison bourgeoise située 20 rue du 14 juillet 1789, point de repère du paysage urbain, pour son caractère authentique et son architecture élégante.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée CO 237 située 20 rue du 14 juillet 1789 .

O Point 137

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Charmettes en poursuivant la politique de protection des bâtiments notamment la maison située 59 rue d'Alsace, présentant une architecture soignée typique de son époque, marquant un tissu urbain en mutation.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BN 24 située 59 rue d'Alsace.

O Point 139

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Franges Sud de la Doua en poursuivant la politique de protection des bâtiments notamment la maison située 35 rue Jean Baptiste Clément présentant un intérêt patrimonial par son architecture typique du début du XXème siècle.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AI 123 située au 35 rue Jean Baptiste Clément.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 140

Objectif : Renforcer l'offre d'équipements publics de proximité en permettant l'implantation de locaux destinés à la police municipale au coeur de la ville.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice la commune, pour création de locaux dédiés à la police municipale sur la parcelle cadastrée BO 29 située au 53 rue Racine.

O Point 141

Objectif : Promouvoir la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier Ferrandière - Maison Neuves en poursuivant la politique de protection des bâtiments notamment la maison et son système de clôture au droit du 44 rue Edouard Aynard, se démarquant par une architecture témoin de l'ancien paysage urbain du site.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 145 située 44 rue Edouard Aynard.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 7

Objectif : Préserver la ressource en eau, notamment les nappes d'eau d'accompagnement en zones sensibles, dans le cadre des projets immobiliers prévoyant des constructions en sous-sol.

Conséquence : Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

O Point 15

Objectif : Permettre la réalisation d'un projet de maison d'accueil de jour sanitaire et social destiné à aider des jeunes en situation de précarité.

Conséquence : Modification de la rédaction de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 95, situé du 59 au 61 cours de la République / rue Hippolyte Kahn, inscrit au bénéfice de la commune, pour "équipements municipaux et espaces verts" en ajoutant l'affectation "équipements d'intérêt collectif".

O Point 110

Objectif : Prendre en considération les risques technologiques liés à l'activité de la société ELM, spécialisée dans la production et la distribution de vapeur et d'air conditionné. Garantir la sécurité et la santé des habitants et usagers des équipements à proximité.

Conséquence : Inscription des périmètres de protection ZPI, ZPR, ZPE et ZP des risques technologiques liés à la société ELM (filiale de DALKIA) située 17-19 avenue Einstein.
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Ouest de la zone économique (AI 295)

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**O Point 83**

Objectif : Favoriser le développement de logements à prix abordables pour diversifier l'offre de logement sur la commune et répondre aux besoins des habitants.

Conséquence : Modification des secteurs de mixité sociale (SMS) n°1, 2 et 3 par l'augmentation du pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé et de la catégorie de logement aidé.

O Point 84

Objectif : Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie en favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages (étudiants, personnes âgées, jeunes, familles ...).
Éviter notamment dans les constructions existantes la surproduction de petits logements et favoriser la production de logements plus confortables.

Conséquence : Modification du seuil d'exigibilité du secteur de taille minimale de logements (STML) n° 3 : passer de la création de 3 logements ou plus à 2 logements ou plus pour les opérations sur construction existante à destination d'habitation, et en conséquence adaptation du POAH.

O Point 120

Objectif : Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie en favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages (étudiants, personnes âgées, jeunes, familles ...).
Éviter notamment dans les constructions neuves la surproduction de petits logements et favoriser la production de logements plus confortables.
Adapter l'écriture du POAH selon les échelles de territoire (arrondissement, commune, agglomération).

Conséquence : Modification de la rédaction des secteurs de taille minimale de logements (STML) dans le neuf :
par une augmentation du pourcentage de la surface de plancher (SDP) du programme soumise à la servitude pour les STML 1 et 2,
par l'intégration de la typologie des logements (T1, T2, T3 ...) plutôt que des surfaces.
Adaptation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH),
Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

O Point 63

Objectif : Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage en permettant l'aménagement d'un terrain familial locatif au 38 allée du Mens.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 au 36-38 allée du Mens.

O Point 80

Objectif : Permettre la réalisation d'un programme de résidence étudiante.

Conséquence : Modification de la réservation pour programme de logements n° 30 situé sur la parcelle cadastrée CM 13 située 19 rue Mistral en ajoutant le prêt locatif social (PLS) dans la catégorie de logement aidé.
Suppression du linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées CM 12, CM 13 et CM 14.

O Point 106

Objectif : Accompagner la réhabilitation des logements et développer l'offre résidentielle pour répondre aux besoins en matière d'habitat.

Conséquence : Modification de la zone UEi2 en zone URi1a sur la parcelle cadastrée AI 78 située à l'angle des rues Jean-Baptiste Clément et du Canada, et en conséquence suppression de la hauteur graphique, et extension de la polarité commerciale avec un plafond de 300 m² sur cette zone.
Inscription d'un polygone d'implantation au 7-9 rue Jean-Baptiste Clément avec une hauteur graphique à 19 mètres.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

O Point 23

Objectif : Renforcer les capacités d'accueil réservées aux activités économiques, telles que des activités tertiaires, artisanales et industrielles afin de favoriser le développement économique local.
Assurer le développement d'une économie diversifiée au service d'un emploi pour tous.

Conséquence : Modification de la zone URc2 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées BB 24, 25 et 26 situées du 29 au 33 rue Fabre, et en conséquence suppression de la polarité commerciale.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 25

Objectif : Permettre une diversification des fonctions permise par la zone UEi2, et notamment permettre la destination "industrie", à l'échelle du parc d'activité Actimar des Charmettes.

Conséquence : Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°7 inscrit sur la parcelle cadastrée BL 313 située 23 rue Jules Valles à l'Ouest et 16 rue d'Inkermann à l'Est.

O Point 27

Objectif : Préserver les capacités d'accueil réservées aux activités économiques au coeur de la ville, telles que des activités artisanales ou industrielles afin de favoriser le développement économique local et une mixité fonctionnelle.
Assurer le développement d'une économie diversifiée au service d'un emploi pour tous.

Conséquence : Modification de la zone UCe3a en zone UEi1 de la parcelle cadastrée BN 171 située 68 cours de la République, et en conséquence suppression de la polarité commerciale sur cette parcelle.

O Point 41

Objectif : Développer les capacité d'accueil pour des activités économiques de l'îlot Einstein-Feyssine, secteur stratégique de la frange Sud de la Doua concerné par la future extension du tramway T9 et les futures voies lyonnaises L1 et L5.
Développer le maillage viaire du secteur et faciliter les cheminements piétons en traversée de l'îlot.

Conséquence : Réduction de la zone URm1 et URi1a au profit de la zone UEi1 rue Marie-Antoinette, et en conséquence suppression de la polarité commerciale sur cette extension de zone UEi1.
Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 située à l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue de la Feyssine, et extension de cette zone sur les parcelles cadastrées AK 74, 75, 92, 100, 143 et 144.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AK 92, 94, 95, 100, et 143 à 147 situées le long de l'avenue Albert Einstein.
Inscription de deux débouchés de voirie situés au Nord sur l'avenue Albert Einstein et au Sud sur l'avenue Roger Salengro.
Inscription de deux débouchés piétonniers situés à l'Ouest rue Marie-Antoinette et à l'Est rue de la Feyssine.
Modification de la hauteur sur les parcelles cadastrées AK 92, 143 et 144 situées à l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue Marie Antoinette de 7 et 19 mètres à 16 mètres.

VILLEURBANNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 42

Objectif : Conserver la vocation économique à proximité du campus de la Doua, en vitrine du boulevard de l'Innovation, en maintenant et développant des activités tertiaires, artisanales et de services des deux côtés de l'avenue Condorcet.

Conséquence : Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 8 situé au Sud du boulevard du 11 novembre 1918 entre l'avenue Condorcet et la rue du boulevard, Modification de la zone URc2 en zone UEi2 sur l'emprise du SMF n°8, ainsi que sur les parcelles cadastrées BI 110 en totalité, et BI 69 et 111 partiellement.

O Point 96

Objectif : Préserver des emprises foncières pour développer les activités économiques, en permettant la possibilité de déplacement de la galette commerciale située rue du 8 Mai 1945, impactée par un emplacement réservé de voirie, à l'angle des rues Pierre-Joseph Proudhon et Greuze.

Conséquence : Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur de 7 mètres sur la parcelle cadastrée AW 78 située à l'angle des rues Pierre-Joseph Proudhon et Greuze.

Actualisation de l'évaluation environnementale

**MODIFICATION N°4
2024****METROPOLE DE LYON****A.1.2 Rapport de présentation** Tome 4-16

Evaluation Environnementale : actualisation



SOMMAIRE DE L'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Liste des figures et tableaux

Sommaire détaillé

Partie 1 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Le contexte : synthèse des modifications apportées

L'état initial de l'environnement : synthèse des principales évolutions de l'état initial de l'environnement prises en compte pour réaliser l'évaluation environnementale

Synthèse des incidences/mesures de la modification n°4 sur les différentes thématiques de l'environnement

Partie 2 : Synthèse des objectifs de la modification n°4 et analyse de son articulation du PLU-H avec les autres plans et programmes

Préambule

Résumé des objectifs du PLU-H

Articulation avec plans et programmes

Partie 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement

Préambule méthodologique

Paysage et patrimoine bâti

Trame verte et bleue et biodiversité

Ressources en eau et milieux aquatiques

Ressources en matériaux

Les risques, nuisances et pollutions

Energie et gaz à effet de serre

Partie 4 : Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser ces incidences

Incidences du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti
 Incidences du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace
 Incidences du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue
 Incidences du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques
 Incidences du PLU-H sur les risques naturels
 Incidences du PLU-H sur les risques technologiques
 Incidences du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués)
 Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES
 Incidences du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique
 Incidences du PLU-H sur les déchets et les ressources en matériaux

Partie 5 : Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUH

Préambule
 Analyse des zones d'urbanisation différées (AU) ouvertes à l'urbanisation
 Analyse des opérations envisagées en secteur inconstructible : Secteurs de Taille et de capacité d'accueil limitées
 Analyse des secteurs de projets
 Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000
 Focus sur la nappe de l'Est Lyonnais

Partie 6 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Le suivi, l'actualisation des effets du PLU-H
 Critères, indicateurs, modalités retenus pour suivre les effets du PLU-H sur l'environnement

Partie 7 : Manière dont l'actualisation a été effectuée

Le déroulement général de l'actualisation de l'évaluation
 Une démarche spécifique pour l'évaluation du PLU-H
 Synthèse des difficultés rencontrées

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Liste des tableaux

Tableau 1 : Ambitions de la modification n°4	30
Tableau 2 : Orientation et stratégie du SAGE 2020-2030 de l'Est Lyonnais et articulation avec le PLU-H	37
Tableau 3 : Plan d'actions du PPA et articulation avec le PLU-H.....	43
Tableau 4 : Les corridors prioritaires de la métropole de Lyon (données 2020)	60
Tableau 5 : Analyse des enjeux d'artificialisation des zones à urbaniser.....	104

Liste des figures

Figure 1 : Carte des risques d'inondation du TRI Lyon	48
Figure 2 : Carte des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) (données 2023).....	55
Figure 3 : Carte des monuments historiques et leur périmètre de protection (données 2023).....	56
Figure 4 : Principe de hiérarchisation des corridors de la Trame Verte et Bleue de la Métropole.....	59
Figure 5 : Les réservoirs et les corridors de la Trame Verte et Bleue de la Métropole de Lyon (données 2020)	61
Figure 6 : Le plan de sauvegarde Hirondelles et martinets de la Métropole de Lyon et les outils d'informations : cartographie d'alerte LIZMAP sur la présence potentielle et certaine des espèces	62
Figure 7 : Les zones humides, haies, ripisylves et mares recensées de la Métropole de Lyon (données 2023).....	63
Figure 8 : Localisation des sites naturels inscrits et classés de la métropole de Lyon (données 2023)	65
Figure 9 Espaces faisant l'objet mesures de compensation au sein de la métropole de Lyon (données 2023).....	66
Figure 10 : Carte des masses d'eau affleurantes et RNAOE 2027	68
Figure 11: Localisation des captages prioritaires et zones de sauvegarde	69
Figure 12: Carte des cours d'eau et Risque de Non Atteinte des Objectifs de Bon Etat (RNAOBE) 2027.....	70
Figure 13: Cartes de la production en eau et des ressources mobilisées pour l'AEP issues du Cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035	71
Figure 14 : Carte des risques technologiques couverts par un PPRT (Données 2023)	77
Figure 15 : Exposition au risque de Retrait et Gonflement des Argiles (données 2021).....	78
Figure 16 : Sites et sols pollués sur la métropole de Lyon (données 2023).....	80
Figure 17 : Bruit routier : cartes stratégiques type A et type C (données 2018).....	82
Figure 18: Bruit ferroviaire : cartes stratégiques type A et type C (données 2018).....	83
Figure 19: Bruit aérien : cartes stratégiques type A et type C (données 2018)	84
Figure 20: Bruit industriel : cartes stratégiques type A et type C (données 2018)	85
Figure 21 : Périmètre de la ZFE de la Métropole de Lyon en 2021	87
Figure 22 : Stations de mesures représentatives du département du Rhône	88
Figure 23 : Évolution des émissions et des consommations du Grand Lyon par rapport à l'année 2000, PCAET	91

Figure 24 : Les réseaux de chaleur du Grand Lyon et leurs Zones de Développement Prioritaire (données 2023)	93
Figure 25 : Carte des incidences de la modification n°4 du PLU-H de la métropole de Lyon sur le patrimoine bâti	99
Figure 26: Zoom sur les incidences de la modification n°4 du PLU-H de la métropole de Lyon sur le nouveau site classé des Vallons de l'Ouest Lyonnais	108
Figure 27: Carte des incidences de la modification n°4 du PLU-H de la métropole de Lyon sur la trame verte et bleue de la métropole de Lyon	110
Figure 28 : Exemple de nouvelles protection des espaces de nature en ville	112
Figure 29 : Extrait de l'analyse des OAP pour les critères air et bruit	124
Figure 30 : Carte de l'exposition de la modification n°4 du PLU-H de la métropole de Lyon sur les sites et sols pollués	125
Figure 31 : Carte des incidences de la modification n°4 du PLU-H de la métropole de Lyon sur le réseau de chaleur urbain	130
Figure 32: Carte des secteurs à enjeux analysés dans le cadre de la modification n°4 du PLU-h de la métropole de Lyon	139
Figure 33 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur de la grande porte des alpes	140
Figure 34 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de la grande porte des alpes	141
Figure 35: Vue depuis la rue Rue André Lwoff (2019)	142
Figure 36: Vue depuis le cours du professeur Jean Bernardla (2022)	142
Figure 37 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Bel Air à Francheville	143
Figure 38 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de Bel Air à Francheville	144
Figure 39 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur des Bruyères à Rillieux-la-Pape	146
Figure 40 : Vue depuis le chemin du Champ de Lière	147
Figure 41 : Vue depuis la RD48E	147
Figure 42 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Carré de Soie Nord	148
Figure 43 : Vue Est depuis l'avenue Garibaldi	149
Figure 44 : Vue Ouest depuis l'avenue Garibaldi	149
Figure 45 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur de la Poterie à la Tour de Salvagny	150
Figure 46 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de la Poterie à la Tour de Salvagny	151
Figure 47 : vue depuis la route des bois à la Tour de Salvagny, 2022	151
Figure 48 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur de la Poterie à la Tour de la Salvagny	152
Figure 49 : Vue depuis le chemin Beckensteiner	153
Figure 50: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur de la Combe à Charbonnières-les-Bains	153
Figure 51 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de la Combe à Charbonnières-les Bains	154
Figure 52 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur de la Combe à Charbonnières-les-Bains	154
Figure 53 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Chapeau Grand Montout-Peyssillieu	156

Figure 54: Vue de la friche ABB depuis l'avenue Jean Jaurès, 2023	157
Figure 55: Vue sur le secteur de la Rocade depuis la rue Violette Maurice, 2022.....	157
Figure 56 : vue sur le secteur de Peysilieu depuis le boulevard Pierre Mendès France, 2022	158
Figure 57 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur du Chapeau Grand Montout Peyssilieu	159
Figure 58 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur Chapeau Grand Montout Peyssilieu.....	160
Figure 59: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur des Brigoudes Hauts Feuilley	163
Figure 60 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur des Brigoudes Hauts Feuilley	164
Figure 61: Répartition de l'occupation du sol sur le secteur des Brigoudes Hauts-Feuilley	164
Figure 62 : Vue depuis la rue Camille Desmoulins	165
Figure 63 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Espace central Bel-air .	166
Figure 64 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur de Bel Air à Saint-Priest	167
Figure 65 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur Espace central Bel-Air	167
Figure 66 : Vue de la rue du 8 mai 1945 sur le parc Nelson Mandela.....	168
Figure 67: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur de la Feyssine	169
Figure 68 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de la Feyssine.....	170
Figure 69 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur de la Feyssine.....	171
Figure 70 : Vue depuis la rue Rouget de l'Isle	171
Figure 71: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Camp	173
Figure 72 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur du Camp.....	174
Figure 73 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Camp	174
Figure 74 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Carreau Est	176
Figure 75 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur du Carreau Est.....	177
Figure 76 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur du Carreau Est	178
Figure 77: Vue de la rue du Dauphiné (2023).....	179
Figure 78: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Le Favril	180
Figure 79 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Le Favril.....	181
Figure 80 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur du Favril	182
Figure 81: vue depuis la rue Eugène Colonge (2023)	182
Figure 82 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Le Sisoux	183
Figure 83 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur du Sisoux.....	184
Figure 84: Carte synthétique de l'état initial sur le secteur du Sisoux	184
Figure 85 : Vue depuis la rue de Paris (2023).....	185
Figure 86: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Mi-plaine La Courpillière	186
Figure 87 : Vue depuis la rocade Est.....	187
Figure 88 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de Mi-Plaine La Courpillière.....	187
Figure 89: Vue du secteur de la Courpillière depuis le chemin de la pierre blanche (2023).....	188

Figure 90 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur Mi-Plaine Courpillière.....	188
Figure 91 : Vue du Secteur de la Courpillière depuis la route de Grenoble (2023).....	188
Figure 92: Photo aérienne du nouveau STECAL du cimetière de Collonges-au-Mont-d'Or.....	191
Figure 93 : Photo aérienne du nouveau STECAL du cimetière de Montanay	191
Figure 94 : Photo aérienne du nouveau STECAL du cimetière de Francheville.....	192
Figure 95: Photo du site depuis la route du Bruissin, 2023.....	192
Figure 96: Photo du site depuis le chemin des Pins, 2023	192
Figure 97 : Photo aérienne du nouveau STECAL du Parc de la Croix-Laval, Marcy l'Etoile.....	193
Figure 98: Photo du secteur concerné par le STECAL, 2023.....	193
Figure 99 : Photo aérienne du nouveau STECAL du parc de Parilly à Vénissieux.....	194
Figure 100: Photo du site depuis le boulevard du Stade, 2019.....	194
Figure 101 : Photo aérienne du nouveau STECAL du golf de Tassin-la-Demi-Lune.....	195
Figure 102: Vue du site du STECAL depuis la route de Sain-Bel, 2022	195
Figure 103 : Photo aérienne du nouveau STECAL de la Lône de Pierre-Bénite.....	196
Figure 104: Photo aérienne du nouveau STECAL au fort de Montessuyà Caluire et Cuire.....	197
Figure 105: Photo aérienne du nouveau STECAL de production maraîchère à Saint-Priest.....	198
Figure 106: Vue de l'exploitation installée sur le secteur	198
Figure 107 : Photo aérienne du nouveau STECAL à Vaulx en Velin.....	199
Figure 108: Photo du site en 2023.....	199
Figure 109 : Photo du site en 2019.....	199
Figure 110 : Photo aérienne du nouveau STECAL jardins familiaux à Corbas.....	200
Figure 111: Vue du site depuis le chemin des Bruyères, 2023.....	200
Figure 112 : Photo aérienne de l'ajustement du STECAL de Saint-Jean à Villeurbanne	201
Figure 113: Vue du parking des jardins familiaux soumis à ajustement du STECAL à Saint-Jean, Villeurbanne	201
Figure 114 : Plan de situation du site de renouvellement urbain ACI à Villeurbanne	202
Figure 115 : Plan de situation du site d'implantation de la centrale photovoltaïque à Saint Priest.....	204
Figure 116 : Carte du réseau Natura 2000 de la métropole de Lyon (PLU-H de la métropole de Lyon).....	207
Figure 117 : Carte des évolutions dans le secteur du site Natura 2000.....	211
Figure 118 : Les ressources stratégiques de l'Est Lyonnais (plaquette de présentation du SAGE de l'Est Lyonnais)	215

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

<i>Sommaire de l'actualisation de l'évaluation environnementale</i>	2
<i>Liste des figures et des tableaux</i>	4
<i>Sommaire détaillé</i>	8
Partie 1 Résumé non technique de l'évaluation environnementale	13
1 <i>Le contexte de la modification n°4</i>	14
2 <i>L'état initial de l'environnement : synthèse des principales évolutions de l'état initial de l'environnement prises en compte pour réaliser l'évaluation environnementale</i>	16
2.1 Paysage et patrimoine bâti	16
2.2 Bilan de la consommation foncière entre 2010 et 2020.....	16
2.3 Trame verte et bleue et biodiversité	16
2.4 Ressources en eau et milieux aquatiques.....	17
2.5 Ressources en matériaux	17
2.6 Risques, nuisances et pollutions	17
2.7 Énergie et gaz à effet de serre	18
3 <i>Synthèse des incidences/mesures de la modification n°4 sur les différentes thématiques de l'environnement</i> ..	19
3.1 Incidences du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti.....	19
3.2 Incidences du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace	19
3.3 Incidences du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue.....	20
3.4 Incidences du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	22
3.5 Incidences du PLU-H sur les risques naturels	22
3.6 Incidences du PLU-H sur les risques technologiques	23
3.7 Incidences du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués)	23
3.8 Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES.....	24
3.9 Incidences du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique	25
3.10 Incidences du PLU-H sur les déchets et les ressources en matériaux.....	26
Partie 2 Synthèse des objectifs de la modification n°4 et analyse de son articulation du PLU-H avec les autres plans et programmes	27
1 <i>Préambule</i>	28
1.1 Contexte : cadre de la révision générale.....	28
1.2 Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale	28
2 <i>Résumé des objectifs du PLU-H</i>	28
2.1 Finalité du plan local d'urbanisme	28
2.2 Le projet d'aménagement et de développement durables de la métropole de Lyon	28
2.3 La modification n°4 du PLU-H	29
2.4 L'actualisation de l'évaluation environnementale.....	33
3 <i>Articulation avec les autres plans et programmes</i>	34
3.1 Les attendus et la justification des plans et programmes retenus	34
3.2 Analyse de la compatibilité avec les Plans et Programmes	35
3.3 Analyse de la prise en compte des plans et programmes	42
Partie 3 Analyse de l'état initial de l'environnement	51
1 <i>Préambule méthodologique</i>	52
2 <i>Paysage et patrimoine bâti</i>	53
2.1 Les sites classés et inscrits	53
2.2 Les monuments historiques.....	53
2.3 Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).....	53
2.4 La zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).....	54
2.5 Autres patrimoines reconnus et protégés	54

3	<i>Bilan de la consommation foncière entre 2010 et 2020</i>	57
3.1	Synthèse par bassin de vie	58
4	<i>Trame verte et bleue et biodiversité</i>	59
4.1	La trame verte et bleue	59
4.2	Biodiversité	62
5	<i>Ressources en eau et milieux aquatiques</i>	67
5.1	L'eau et les milieux aquatiques	67
5.2	Alimentation en eau potable	71
5.3	L'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales	72
5.4	Documents cadres et objectifs de références	73
6	<i>Ressources en matériaux</i>	75
6.1	Evolution du contexte	75
6.2	Documents cadres et objectifs de référence	75
7	<i>Risques, nuisances et pollutions</i>	76
7.1	Risques naturels	76
7.2	Risques technologiques	76
7.3	Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)	79
7.4	Déchets	79
7.5	Nuisances sonores	81
7.6	Air	86
8	<i>Energie et gaz à effet de serre</i>	91
8.1	Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	91
8.2	Le Schéma directeur des énergies de la Métropole (SDE)	92
8.3	Les réseaux de chaleur	92

Partie 4 Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser ces incidences95

1	<i>Incidences du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti</i>	96
1.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019	96
1.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	96
1.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	96
1.4	Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences	96
1.5	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4	97
1.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences	100
2	<i>Incidences du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace</i>	101
2.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019	101
2.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	102
2.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	102
2.4	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4	103
3	<i>Incidences du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue</i>	105
3.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019	105
3.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	105
3.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	106
3.4	Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences	106
3.5	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4	107
3.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences	113
4	<i>Incidences du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques</i>	114
4.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019	114
4.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	114
4.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	114
4.4	Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences	115
4.5	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4	115
4.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences	116
5	<i>Incidences du PLU-H sur les risques naturels</i>	117
5.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019	117

Rapport de présentation/ Actualisation de l'évaluation environnementale - Sommaire

5.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	117
5.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	117
5.4	Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences	117
5.5	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4.....	118
5.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences	118
6	<i>Incidences du PLU-H sur les risques technologiques.....</i>	<i>119</i>
6.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019.....	119
6.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	119
6.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	119
6.4	Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences	119
6.5	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4.....	119
6.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences	120
7	<i>Incidences du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués).....</i>	<i>121</i>
7.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019.....	121
7.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	121
7.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	121
7.4	Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences	122
7.5	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4.....	122
7.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences	126
8	<i>Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES</i>	<i>127</i>
8.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019.....	127
8.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	127
8.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	127
8.4	Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences	128
8.5	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4.....	128
8.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences	129
9	<i>Incidences du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique</i>	<i>132</i>
9.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019.....	133
9.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	133
9.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	133
9.4	Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences	133
9.5	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4.....	134
9.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences	134
10	<i>Incidences du PLU-H sur les déchets et les ressources en matériaux.....</i>	<i>135</i>
10.1	Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019.....	135
10.2	Réponses apportées par les modifications précédentes	135
10.3	Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique	135
10.4	Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences	135
10.5	Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4.....	135
10.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences	136
Partie 5		137
Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU-H		137
1	<i>Préambule.....</i>	<i>138</i>
2	<i>Analyse des zones d'urbanisation différées (AU) ouvertes à l'urbanisation</i>	<i>140</i>
2.1	Les secteurs de zones d'urbanisation différées ouvertes à l'urbanisation sans condition	140
2.2	Les secteurs de zones d'urbanisation différées ouvertes à l'urbanisation sous condition.....	150
3	<i>Analyse des opérations envisagées en secteur inconstructible : Secteurs de Taille et de capacité d'accueil limitées</i>	<i>190</i>
3.1	La création de STECAL	191
3.2	La création de STECAL de type N2sj.....	200
3.3	La modification de STECAL.....	201
4	<i>Analyse des secteurs de projets</i>	<i>202</i>
4.1	Projet de renouvellement urbain du site industriel Auto Chassis International (ACI)	202
4.2	Centrale photovoltaïque à Saint-Priest.....	204

4.3	Secteur de la Sauvegarde.....	205
5	<i>Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000</i>	206
5.1	Préambule.....	206
5.2	Actualisation de l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour la modification n°4.....	208
5.3	Conclusion sur les incidences potentielles du projet du PLU-H et de la modification n°4 sur le réseau Natura 2000	213
6	<i>Focus sur la nappe de l'Est Lyonnais</i>	214
6.1	Rappel des enjeux	214
6.2	Rappel des réponses apportées par le PLU-H	217
6.3	Réponses apportées par les modifications précédentes	218
6.4	Analyse des impacts de la modification n°4	219
	Partie 6 Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement.....	221
1	<i>Le suivi, l'actualisation des effets du PLU-H</i>	222
2	<i>Critères, indicateurs, modalités retenus pour suivre les effets du PLU-H sur l'environnement</i>	222
	Partie 7 Manière dont l'actualisation a été effectuée	223
3	<i>Le déroulement général de l'actualisation de l'évaluation</i>	224
3.1	Les grandes étapes de la modification n°4	224
3.2	Modalités de réalisation de l'actualisation de l'évaluation	224
3.3	Les rédacteurs.....	226
3.4	Synthèse des méthodes	227
4	<i>Synthèse des difficultés rencontrées</i>	229

Partie 1

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

1 LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION N°4

Depuis la révision n°2, des ajustements ont été apportés au PLU-H à travers des procédures de modifications dont la dernière a été approuvée en 2022. Dans cette continuité, la Métropole a décidé de procéder à la modification n°4 pour renforcer encore davantage les dimensions environnementales, économiques et solidaires du PLU-H.

La modification n°4 a pour ambitions de :

- **Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement** en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, la protection et le renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives;
- **Poursuivre la politique de l'habitat**, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
- **Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources**, en préservant les terres agricoles et les espaces naturels, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;
- **Accompagner le développement territorial en matière économique** en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques ;
- **Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante »** : grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes ;
- **Ajuster certaines règles du document** suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

La modification n°4 fait évoluer le document d'urbanisme sur différents points :

- **Les évolutions projetées en matière d'habitat**

Pour poursuivre l'équilibrage de la mixité sociale dans l'habitat, le POAH d'agglomération et les POAH communaux sont adaptés avec quelques évolutions réglementaires et territoriales (emplacements réservés pour du logement social, Secteurs de Mixité Sociale (SMS), Secteurs de Taille Minimale de Logement (STML) dans le neuf et dans l'existant).

- **Les évolutions réglementaires**

Pour poursuivre le développement de l'agglomération, la modification n°4 du PLU-H :

- reclasse, en zones naturelles ou agricoles, des zones à urbaniser (AU) sous conditions ou dont l'ouverture à l'urbanisation était différée ;
- précise les modalités d'encadrement de zones identifiées pour une urbanisation future et qui font désormais l'objet de projets d'aménagement à mettre en œuvre, sous conditions ;
- redéfinit les conditions nécessaires à l'urbanisation de certains secteurs, où les réseaux, dessertes sont encore insuffisants, où la gestion des ressources et des risques mérite une réflexion et une prise en compte plus importantes. Des zones AU à urbanisation immédiate sous conditions sont reclassées en zones AU différées ;
- ajoute des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) dans les zones naturelles et agricoles ;
- modifie certaines prescriptions relatives au cadre de vie avec notamment une augmentation des Espaces Boisés Classés et Espaces Boisés Classés ponctuels / arbres remarquables et des évolutions sur les Espaces Végétalisés à Valoriser ;

- Modifie et créé certains emplacements réservés pour des espaces verts ou continuités écologiques, des ouvrages publics ou installation d'intérêt général, des voiries, des cheminements piétons ou cyclistes ;
- Ajuste certaines règles du document par des modifications ou précisions portées à certains articles ainsi que par des adaptations ou créations de documents graphiques.

Dans le cadre de la révision générale n°2, le PLU-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale eu égard à la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire. Sans solliciter une demande d'examen au cas par cas, une actualisation de l'évaluation environnementale est réalisée à l'initiative et volontairement par la métropole de Lyon à l'occasion de la modification n°4.

Dans le cadre d'une modification, les évolutions doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Compte tenu du fait que le SCoT soit un document intégrateur, la modification compatible avec le SCoT est donc compatible avec les documents cadres intégrés. Cependant, pour certains documents supérieurs au SCoT approuvés postérieurement, une analyse spécifique a été réalisée soit au moment de l'approbation du PLU-H révisé en 2019 ou des dernières modifications, soit à l'occasion de la présente modification n°4. Le PLU-H après la modification n°4 reste compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération lyonnaise, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais, les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports de Lyon Corbas et Bron. Il prend en compte le Schéma Régional des Carrières (SRC), le dernier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).

2 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PRISES EN COMPTE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'état initial de l'environnement est celui développé dans le rapport de présentation de la REVISION N°2 - Approbation 2019 avec les éléments qui ont évolué depuis.

2.1 Paysage et patrimoine bâti

À l'échelle de l'agglomération lyonnaise, on recense toujours 3 sites bâtis inscrits et 4 sites bâtis classés (les sites à caractère naturel sont listés dans la fiche « biodiversité »), mais les monuments historiques ont évolué avec 13 nouveaux monuments historiques et la modification du périmètre de protection de 30 monuments historiques. Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de la métropole de Lyon restent inchangés et sont les suivants :

- SPR84-130 : Vieux Lyon, Lyon 5ème
- SPR84-139 : Gratte-ciel, Villeurbanne
- SPR84-128 : Albigny-sur-Saône et Neuville sur Saône
- SPR84-131 : Pentes de la Croix-Rousse, Lyon 1er

Les zones prises en considération dans le rapport de présentation de 2019 ont récemment évolué en lien notamment avec le tracé de l'ancien Aqueduc de la Brévenne, celui de l'aqueduc de l'Yzeron, le château de Francheville et le Châtelard à Francheville.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) déjà identifiées, le secteur sauvegardé, le patrimoine mondial de l'Unesco (organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), le patrimoine linéaire archéologique et le patrimoine du XXe siècle restent d'actualité.

2.2 Bilan de la consommation foncière entre 2010 et 2020

Entre 2010 et 2020, les espaces non urbanisés passe d'environ 50 % du territoire (27 020 hectares) à un peu moins de 48,5 % (26 100 hectares). Leur consommation est en constante régression depuis 1990 ; environ 240 ha par an en moyenne entre 1990 et 2000, 170 ha par an en moyenne entre 2000 et 2010, et 90ha par an en moyenne depuis 2010.

2.3 Trame verte et bleue et biodiversité

La trame verte et bleue de la Métropole de Lyon et ses composantes est présentée dans le rapport de présentation de 2019. Cependant, elle connaît quelques modifications liées à une nouvelle définition et hiérarchisation des réservoirs et des corridors.

Les inventaires des milieux remarquables (zones humides et pelouses sèches) de 2019 ont été mis à jour (zone humide 2023, pas de modification sur les pelouses sèches) et complétés par le recensement de haies et ripisylves (2023) ainsi que des mares (2023) ; ces inventaires restent non exhaustifs.

La connaissance se renforce sur la diversité floristique et la richesse de la faune.

Dans les documents cadres et objectifs de référence, les évolutions concernent l'ensemble des « vallons de l'Ouest Lyonnais » qui a été classé en 2020 (620ha, 5 communes de la métropole de Lyon). Il comprend en partie le site inscrit en 1977 du vallon des serres.

Le territoire de l'agglomération Lyonnaise compte dorénavant 3 sites naturels classés (Ile Barbe, éperon nord du Mont Verdun et le Vallon de l'Ouest lyonnais) et 5 sites naturels inscrits (Ile Roy sur la Saône, Ile Beyne à Quincieux, vallon de Serres (en franges du site classé de Vallons de l'Ouest lyonnais), la Croix de Mont thou à Poleymieux-au-Mont d'Or et Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le Domaine de Fromente à Saint-Didier-au-Mont d'Or).

Ces nouveaux espaces liés à des mesures compensatoires de projets d'aménagement ont été intégrés dans la définition des composantes de la Trame Verte et Bleue.

2.4 Ressources en eau et milieux aquatiques

Les Risques de Non-Atteinte aux Objectifs Environnementaux (RNAOE) ont été réévalués.

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

Les zones de sauvegarde ont pour objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec une production d'eau potable ainsi qu'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la recharge naturelle, en mettant en œuvre sur ces secteurs des actions spécifiques et en encadrant certaines activités. Le SDAGE identifie 5 zones de sauvegarde.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le SAGE de l'Est Lyonnais a traduit ces zones de sauvegarde sur la nappe de l'Est Lyonnais (couloirs fluvio-glaciaires).

La qualité des eaux ne connaît pas de profonde évolution mais l'évolution des normes sanitaires, avec notamment la Directive Eau Potable¹ conduit à suivre plus de paramètres avec un renforcement des exigences. Des non-conformités peuvent ainsi être relevées mettant en lumière les enjeux de pollutions aux pesticides, PFA et nitrates. Elles renforcent les enjeux de la ressource que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable porté par la récente régie eau publique du Grand Lyon devra traiter.

2.5 Ressources en matériaux

Les exploitations de matériaux ont connu quelques évolutions sur le territoire de la Métropole mais l'autosuffisance reste limitée à court terme.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) a été élaboré en 2021 pour définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations en matière d'utilisation rationnelle et économe des matériaux.

2.6 Risques, nuisances et pollutions

Une nouvelle carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles a fait l'objet porter à connaissance. Elle présente des secteurs de faible exposition sur une grande partie Est et centrale de la Métropole. La partie Ouest présente de nombreux secteurs à exposition moyenne, voire forte sur certains secteurs localisés des Monts-d'or ainsi que la commune de Dardilly.

Les risques technologiques évoluent selon la vie des entreprises, les process mis en œuvre et les connaissances sur les aléas. Ils sont régulièrement portés à la connaissance de la Métropole par l'État.

C'est également le cas de l'information sur les sites et sols pollués. Les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL), sont en diminution avec 146 sites BASOL sur le territoire de la Métropole de Lyon en 2023, contre 219 recensés dans le rapport de présentation de 2019.

¹ Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Le renouvellement du Plan national de prévention des déchets 2021-2027 vise de nouveaux objectifs chiffrés pour 2027, tirés de la loi anti-gaspillage.

Le classement sonore des infrastructures a été mis à jour et intègre la réduction des nuisances de certaines infrastructures avec des largeurs affectées par le bruit plus réduites. Un nouveau plan de prévention du bruit a été approuvé pour la période 2021-2024 pour la Métropole de Lyon. Les résultats témoignent d'une nette amélioration avec une réduction des nuisances et une réduction de la population exposée à des valeurs supérieures aux valeurs limites. Le bruit d'origine routier est en baisse en centre-ville ainsi que le long de la M6 et M7, ancien axe autoroutier A6-A7. Le bruit d'origine ferroviaire est également en baisse dans le centre-ville notamment sur les secteurs de la Confluence et de Gerland qui connaissent une réduction notable des secteurs concernés par des dépassements de valeurs limites. Les nouvelles lignes de transport s'accompagnent de nouvelles nuisances mais qui restent modérées sans dépassement des valeurs limites (ligne de tramway T6 et extension du T5 pour Eurexpo, voie ferrée entre Tassin-Charbonnières et Tassin-Francheville).

Depuis plus de dix ans, l'exposition de la population de Lyon et du Rhône aux pics de pollution atmosphérique est en forte baisse. Ces tendances ont été accentuées par les confinements et restrictions de 2020 et 2021 mais la dynamique se confirme en 2022. Les indicateurs de l'OMS révisés en septembre 2021 sont néanmoins souvent dépassés.

2.7 Énergie et gaz à effet de serre

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique, le territoire de la Métropole de Lyon s'est doté d'un nouveau Plan climat air énergie, adopté en 2019.

Le réseau de chaleur urbain a évolué ces dernières années, passant d'environ 70 000 équivalent logements desservis par les réseaux de chaleur urbains en 2016, à 95 500 équivalents-logements en 2021. La desserte devrait se renforcer pour atteindre 200 000 équivalents-logements desservis à l'horizon 2030 avec notamment un classement des 6 réseaux de chaleur urbains et la définition de zones de développement prioritaires (ZDP).

3 SYNTHÈSE DES INCIDENCES/MESURES DE LA MODIFICATION N°4 SUR LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Incidences du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti

La réduction des zones d'urbanisation future et leur classement en zones N et A contribuent à préserver les valeurs identitaires des paysages en maintenant la vocation naturelle ou agricole des surfaces concernées.

Localement, la modification n°4 engage également la requalification de certains secteurs le long de la rocade Est - RN346 (ZI Mi-Plaine, secteur Montout).

La modification n°4 poursuit la protection des espaces végétalisés avec une évolution significative des dispositifs réglementaires sur près de 34 ha. Par ailleurs 46 arbres remarquables supplémentaires ont été inscrits, portant leur nombre à 429 arbres remarquables à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

Les principales zones de développement portées par la modification n°4 se tiennent à l'écart des zones de sensibilité (périmètres de protection de monuments historiques, sites bâtis classés et inscrits, sites naturels classés et inscrits, ...). Quelques déclassements participent au maintien des qualités paysagères de ce patrimoine et préservent le patrimoine archéologique. L'inscription de certains emplacements réservés (ER) pour la création de parcs dans les périmètres de protection participent à la mise en valeur du patrimoine.

La modification n°4 intègre de nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H en inscrivant ou adaptant des protections patrimoniales (éléments bâtis à préserver (EBP), périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP).

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Les secteurs d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) font l'objet de prescriptions spécifiques pour assurer une insertion paysagère du développement dans les tissus environnants.

La modification n°4 intègre des mesures pour corriger les morphologies associées à la zone URm qui ne correspondent pas tout à fait aux objectifs.

Synthèse

La modification n°4 renforce la préservation du patrimoine par un classement en zone N et A de certains secteurs et par l'évolution des dispositifs de protection des espaces végétalisés et du patrimoine bâti qui intègrent ou renforcent de nouveaux éléments. Certains secteurs de projet font l'objet de prescriptions spécifiques pour une requalification paysagère.

3.2 Incidences du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace

L'enjeu pour le PLU-H est d'inscrire le territoire métropolitain sur la trajectoire d'ici 2050 « du Zéro artificialisation nette ». L'objectif de sobriété foncière, en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols est une orientation essentielle de préservation des espaces et ressources naturelles affirmée par le PLU-H.

Cela s'est concrètement traduit dans les différentes procédures du PLU-H, qui ont « rendu » plus de 775 ha aux zones naturelles et agricoles dont près de 590 ha en provenance des zones AU (zones réservées pour une urbanisation future).

La modification n°4 est l'occasion de poursuivre cette dynamique avec une réduction des surfaces urbanisées et à urbaniser au profit de zone naturelles et agricoles. Ainsi, 77 ha sont reclassés en zones naturelles ou agricoles. De même, environ 24 ha de zones AU ouvertes à l'urbanisation sous conditions sont reclassées en zones AU à urbanisation différée. Au terme de la modification n°4, les zones AU (ouvertes à l'urbanisation sous condition et à urbanisation différée), qui sont prévues pour porter les principales zones de développement urbain, couvrent plus de 1 400 ha. L'analyse des modalités d'occupation des sols (MOS2020) indique que plus de 52 % de ces espaces sont des espaces déjà urbanisés.

Les enjeux de consommation d'espaces non artificialisés des zones AU portent sur environ 670 ha (48 % des zones AU) dont 320ha sont maintenus en zone d'urbanisation différée (et donc non ouverte à l'urbanisation). Ainsi, les enjeux d'artificialisation au terme de la modification n°4 se réduisent à environ 350 ha d'espaces non artificiels couverts par des zones à urbaniser sous condition.

Les tissus urbains portent également des enjeux d'artificialisation des sols par des principes recherchés de densification et d'optimisation foncière qui peuvent conduire à l'artificialisation des sols. Des mesures sont prises en compte pour maintenir des sols non artificiels par l'application notamment d'un coefficient de pleine terre. De plus, des projets de désimperméabilisation sont également envisagés sur différents secteurs traduits par des orientations d'aménagement et de programmation ou l'inscription d'emplacements réservés pour des Espaces Verts ou continuités écologiques. Les évolutions apportées par la modification n°4 restent limitées et ne peuvent être caractérisées.

Les enjeux de consommation foncière d'espaces non urbanisés identifiés dans les principales modifications portées par la modification n°4 se limitent ainsi à environ 25 ha et concernent l'ouverture de zones d'urbanisation différée (AUstrictes) en zone ouverte à l'urbanisation sous conditions ou en zone urbanisée (U).

3.3 Incidences du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue

La modification n°4 poursuit le renforcement de la trame verte et bleue engagé par la révision et la modification n°3 avec la préservation des espaces naturels et agricoles (zones N et A) qui augmentent de près de 77 hectares. Les évolutions du règlement vont également dans le sens d'une meilleure protection en limitant les extensions des habitations existantes en zones N2 et A2.

Aucune des évolutions du règlement graphique portées par la modification n°4 ne concerne directement le site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».

Concernant le nouveau site classé (Vallons de l'Ouest Lyonnais), il est couvert à 98% par un zonage inconstructible (zone N ou A), dont 4 ha présentent des constructions limitées (3 STECAL). La modification n°4 supprime la dernière zone d'urbanisation différée et classe près de 1,7 ha de nouvelles zones N ou A.

La modification n°4 ne porte pas d'incidence sur les autres sites naturels classés ou inscrits du territoire de la Métropole et les évolutions apportées au règlement écrit des zones concernées vont dans le sens d'une meilleure protection du site.

Les espaces dédiés à des mesures de compensation sont le plus souvent en cohérence avec des zonages inconstructibles et la modification n°4 renforce la protection par des Espaces Boisés Classés pour certaines mesures de la liaison autoroutière A89-A6.

Aucun élément des milieux remarquables identifiés dans l'état initial de l'environnement (zone humide, mares, pelouses sèches) n'est concerné par les évolutions de la modification n°4.

La trame verte et bleue se trouve confortée par les déclassements de zones à urbaniser et des protections supplémentaires sur des différents secteurs stratégiques (réservoirs, espaces relais, corridors).

À Villeurbanne, au contact du réservoir du Parc de la Feyssine et en limite du site Natura 2000, la modification n°4 incite à une renaturation d'un site aujourd'hui dégradé et à une meilleure prise en considération de son potentiel écologique.

Les ouvertures d'urbanisation au contact des éléments de la Trame Verte et Bleue restent limitées et font l'objet de mesures de réduction. Les secteurs de STECAL portent, pour certains, des enjeux sur la Trame Verte et Bleue, notamment :

- L'extension du cimetière de Collonges-au-Mont-d'Or (5000 m²) qui affecte un espace noyau des réservoirs (mais le secteur bénéficie par ailleurs d'un confortement des espaces relais),
- L'extension d'un bâtiment dans l'espace noyau du Parc de Parilly (mais donc l'impact sur les milieux naturels sera nul puisqu'il concerne des secteurs artificialisés ou entretenus),

- Le secteur de la Lône à Pierre-Bénite (4,5 ha envisagé pour la valorisation agronomique de terres inertes avec la préservation de 1 ha d'espaces sensibles protégés par des EVV et une constructibilité limitée à 40 m²),
- La création de jardin familiaux à Corbas également concerné par un espace relais mais qui s'accompagne d'une suppression d'une surface au moins équivalente à proximité immédiate,
- La création d'un terrain familial locatif à l'extrémité d'un espace relais mais sans enjeu écologique qui était visé jusque-là pour des jardins familiaux.

La modification n°4 renforce la protection des espaces végétalisés avec une évolution significative des dispositifs réglementaires, près de 34 ha :

- 10,98 ha d'Espaces Boisés Classés (+0.2%) dont 3,3 ha au sein des zones urbaines (U)
- 18,89 ha d'Espaces Végétalisés à Valoriser (+0.53%) dont 18,7 ha au sein des zones urbaines (U)
- 400 m² de plantations sur le domaine public (+0,01%)
- 4,08 ha de Terrain Cultivés et Continuités Ecologiques (+19,97%), uniquement pour des terrains cultivés.

Des emplacements réservés pour espaces verts ou continuités écologiques sont également inscrits (13,7 ha) essentiellement pour des parcs publics et espaces verts.

Ces prescriptions graphiques confortent la place de la nature en ville en préservant les éléments de biodiversité. Par ailleurs 46 arbres remarquables supplémentaires ont été inscrits, portant à 429 arbres remarquables à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

En cohérence avec le plan de sauvegarde Hirondelles et Martinets, la modification n°4 intègre de nouvelles prescriptions pour assurer une prise en compte des espèces menacées et garantir leur pérennité dans le tissu urbain.

La modification n°4 fait évoluer certaines prescriptions réglementaires (obligation de maintenir ou planter des arbres étendue aux zones pavillonnaires (zone Uri), optimisation des dispositions existantes sur la prise en compte du passage dans les clôtures de la petite faune). Inversement, des adaptations réduisent les effets de la valorisation de la biodiversité du document en vigueur mais dont la portée reste limitée.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

La modification n°4 porte une mesure d'évitement sur le site classé Vallons de l'Ouest Lyonnais en supprimant les dernières zones à urbaniser différées (AU2) et en les inscrivant zone A1 (1,7 ha). Les zones urbaines existantes au sein et au contact du site bénéficient déjà d'une mesure de réduction par un zonage spécifique (zone UPp). Cette zone regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances.

Des mesures de réduction sont apportées sur les secteurs de développement concernés par des enjeux de trame verte et bleue par des principes d'aménagement précisés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, notamment sur le secteur Montout, les secteurs de la Tour-de-Salvagny et le secteur Brigoudes à Saint-Priest.

Des emplacements réservés pour espaces verts ou continuité écologique sont inscrits pour engager la restauration de certains secteurs. Sur la commune de Meyzieu, le camping en bordure du Grand Large est ainsi visé par un emplacement réservé pour un Parc Public qui permettra d'engager la renaturation du site en cohérence avec les enjeux naturalistes (proximité du site Natura 2000).

Synthèse

La modification n°4 conforte la trame verte et bleue par les déclassements de zones à urbaniser et des protections supplémentaires sur des différents secteurs stratégiques (réservoirs, espaces relais, corridors).

Les ouvertures d'urbanisation au contact des éléments de la Trame Verte et Bleue restent limitées et font l'objet de mesures de réduction.

3.4 Incidences du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

Le classement de 77 ha de nouvelles zones N et A (+0.32%) et inversement la réduction des zones urbaines et des zones à urbaniser concourent à préserver le cycle de l'eau et assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource. Cet effet bénéfique à l'échelle de l'agglomération se traduit également sur le territoire plus sensible de la nappe de l'Est Lyonnais (ressource stratégique), ainsi qu'à Genay sur la zone de sauvegarde des alluvions de la Saône. À Villeurbanne, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Feyssine (5,7 ha d'espaces mutables) au sein du périmètre de protection éloigné de Crépieux-Charmy va dans le sens de la protection de cet aquifère sensible et stratégique pour la métropole.

Les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sont portées à toute extension. Les eaux pluviales seront ainsi gérées à la parcelle, même en l'absence d'augmentation de la surface imperméabilisée.

Des différents emplacements réservés portent des enjeux singuliers vis-à-vis de la ressource en eau notamment avec un risque de dégradation par des risques de pollutions chroniques ou accidentelles qui seront pris en compte dans la définition des projets et leurs autorisations.

Les prescriptions générales sur les piscines tendent à limiter la taille de ces équipements consommateurs d'eau.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Au-delà des dispositions générales et spécifiques, une mesure spécifique encadre les risques de perturbation des réseaux et de la nappe de Lyon en lien avec la construction d'ouvrages souterrain et les rabattements associés. Une zone de vigilance ajoutée à la carte de stationnement est annexée au PLU-H pour définir la nappe d'accompagnement du Rhône et les règles associées notamment sur les niveaux de sous-sol.

L'adaptation du règlement pour promouvoir les ombrières solaires s'accompagne du principe de réinfiltrer les eaux pluviales des ombrières à la parcelle.

Synthèse

La modification améliore le cycle de l'eau en préservant certains secteurs de l'urbanisation notamment dans les zones de sauvegarde et en apportant des prescriptions pour les travaux en sous-sol sur le secteur de la nappe de Lyon et Villeurbanne.

3.5 Incidences du PLU-H sur les risques naturels

Le développement programmé et autorisé par la modification n°4 concerne des secteurs déjà évalués dans le cadre du PLU-H en vigueur au titre des zones AU ouvertes à l'urbanisation sous conditions et à urbanisation différée.

Les secteurs porteurs de développement (ouverture de zone à urbaniser à partir de zones à urbaniser différées) ne concernent pas de secteur d'aléa inondation. Seul le secteur de la Feyssine intéresse des zones inondables du Rhône mais les conditions d'ouverture vont dans le sens de la réduction du risque et la non aggravation de l'aléa.

La modification n°4 inscrit en emplacement réservé les ouvrages de régulation envisagés par le gestionnaire de bassin de l'Yzeron (le SAGYRC) pour lutter contre les inondations.

Les zones de fortes pentes affectées par des mouvements de terrain ne connaissent pas d'évolution particulière excepté à Charbonnières sur le secteur de la Combe où l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation différée est envisagée notamment pour la construction d'un collège dans un secteur exposé à un risque de mouvement de terrain. L'Orient d'Aménagement et de Programmation identifie cet enjeu et pose les conditions de prise en compte de cet aléa dans les principes de construction.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

D'une manière générale, pour prévenir le ruissellement et les coulées de boues dans les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires, les remblais sur terres agricoles sont interdits. Les risques naturels sont identifiés dans les OAP pour assurer leur prise en considération.

Synthèse

La modification n°4 fait évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les risques naturels.

3.6 Incidences du PLU-H sur les risques technologiques

La modification n°4 ne porte pas d'enjeu particulier sur les risques technologiques dans la mesure où les secteurs de développement (ouverture à l'urbanisation de zone d'urbanisation différée) ne sont pas concernés par des risques. Le site de la Feyssine est concerné par les risques de l'usine de potabilisation de VEOLIA à Villeurbanne mais les conditions d'ouverture vont dans le sens de la réduction de l'exposition.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

La modification n°4 prend en considération les nouveaux risques technologiques en adaptant en conséquence le document graphique du règlement (C.2.8 Risques naturels et Technologiques) et en créant une nouvelle zone pour encadrer le risque lié à Sibelin.

Synthèse

La modification n°4 fait évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les risques technologiques.

3.7 Incidences du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués)

Le classement de 77 ha de nouvelles zones N et A et inversement la réduction des zones urbaines et des zones à urbaniser permet de maîtriser l'étalement urbain et réduit ainsi l'usage de la voiture. Inversement, il incite à la densification des secteurs existants qui sont pour certains exposés aux nuisances.

La modification n°4 engage le territoire vers une réduction de la place de la voiture dans les déplacements au profit des modes alternatifs : marche, vélos et transports en commun. Elle devrait se traduire par la poursuite de la réduction des trafics observés depuis quelques années dans l'agglomération notamment dans l'hypercentre.

Les principales évolutions de la modification n°4 concernent :

- l'ajustement des obligations de nombre de places de stationnement dans certaines zones centrales de la Métropole, où les transports en commun sont particulièrement développés avec des lignes de métro, de tramway et à proximité de gares et où le taux de motorisation des ménages est faible.
- Les exigences de stationnement des véhicules automobiles sont adaptées aux nouvelles lignes fortes de transports en commun.
- Le renforcement des capacités de stationnement des vélos pour encourager les mobilités actives.
- De nouvelles réservations des emplacements nécessaires aux cheminements piétons et itinéraires cyclables sécurisés et confortables.

En parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto partage et des modes actifs.

Cependant, une quarantaine d'emplacements réservés est envisagée pour des élargissements ou créations d'infrastructures routières dont certains peuvent porter des enjeux singuliers vis-à-vis des nuisances routières avec des risques d'aggravation de l'exposition des riverains en cas de création de nouvelles voiries ou d'élargissement qui conduirait à une augmentation de la capacité ou un rapprochement des axes de

circulations des façades existantes. Mais la plupart est destinée aux modes actifs (comme à Décines le long du T3) ou pour la réalisation de maillage de quartiers en renouvellement urbain (quartier Villeurbanne Bel-Air) ; les nuisances resteront limitées et en cohérence avec les tissus urbains traversés. D'autres sont fléchés pour le passage de lignes fortes de transports en commun.

La modification n°4 ne porte pas d'incidence sur les surfaces d'accueil d'activités potentiellement sources de nuisances à l'échelle du PLU-H. Les vocations des principaux secteurs de développement économique étaient déjà identifiées dans le PLU-H en vigueur par un zonage adapté (AU3). La modification ne porte donc pas d'incidences sur les nuisances à l'échelle du PLU-H.

Des différents emplacements réservés portent des enjeux singuliers vis-à-vis des nuisances notamment ceux pour des chaufferies (boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin et rue Paul Cézanne à Meyzieu) qui représentent des sources de pollution localisées mais dont les impacts spécifiques seront analysés, traités par des mesures adaptées et surveillés dans les autorisations de projet. Le PLU-H inscrit ces emplacements réservés pour mettre en œuvre la stratégie énergétique.

La modification n°4 ne porte pas d'enjeu d'ouverture de zone à urbaniser dans des secteurs exposés aux nuisances acoustiques et qualité de l'air ni aux sols pollués exceptés sur le secteur Montout à Décines. La proximité de la Rocade et de l'avenue Jean-Jaurès est prise en considération dans les principes d'aménagement en dédiant les franges de la Rocade à de l'activité économique. Les risques liés à la pollution des sols sont connus par la cessation d'activité et les travaux de dépollution en cours pour un usage industriel. Ils seront pris en considération dans les études de projet et dans un plan de gestion pour assurer une compatibilité avec les usages sensibles envisagés (logements, groupe scolaire). L'emplacement réservé pour un équipement public est ainsi positionné dans un secteur de moindre d'exposition.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

La modification n°4 intègre des mesures pour réduire les nuisances routières par l'adaptation des normes de stationnement et le renforcement des modes actifs.

Les secteurs d'OAP exposés aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air font l'objet de nouvelles prescriptions spécifiques pour prendre en compte des mesures de réduction dans la programmation et sa conception. La modification n°4 renforce ainsi la prise en compte des nuisances dans 16 secteurs de projet existants.

Synthèse

La modification n°4 engage le territoire vers une réduction de la place de la voiture dans les déplacements au profit des modes alternatifs : marche, vélos et transports en commun. Elle devrait se traduire par la poursuite de la réduction des nuisances routières.

La modification n°4 renforce la prise en compte des nuisances dans les secteurs de projet existants et ne porte pas d'enjeu d'ouverture de zone à urbaniser dans des secteurs exposés aux nuisances acoustiques et qualité de l'air.

3.8 Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES

La modification n°4 porte des mesures en faveur de la réduction de la place de la voiture et pour la promotion des modes actifs et des transports en commun qui vont dans le sens de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans les transports.

Cela se traduit par des choix de densité cohérents avec la proximité des transports collectifs (évolutions des hauteurs et des zonages dans certains secteurs) et des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent le développement de certains secteurs, des ajustements des règles de stationnement, de nouvelles réservations des emplacements nécessaires aux cheminements piétons et itinéraires cyclables sécurisés et confortables.

En parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto partage et des modes actifs.

Les évolutions de zonage sont cohérentes avec les zones de développement prioritaires (ZDP) des réseaux de chaleur.

L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, est davantage mise en œuvre. La modification n°4 du PLU-H mobilise le potentiel environnemental des toitures pour la production d'énergie et favorise la réalisation d'ombrières photovoltaïques et bornes de recharges. Les parcs de stationnements extérieurs de plus de 1500 m² sont, pour cela, tenus d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables avec des adaptations des contraintes réglementaires pour faciliter leur mise en œuvre.

Elle incite à l'amélioration de la performance des bâtiments par un bonus de constructibilité de 20% offert pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique et conforte l'approche bioclimatique en permettant d'offrir une hauteur plus importante des rez-de-chaussée dans une majeure partie des constructions, pour en améliorer la luminosité, le système de ventilation et leur confort d'habiter et en dérogeant à certaines de règles de retrait / recul / distance dans le respect du règlement de voirie en cas de végétalisation des façades ou d'installation de dispositifs d'IRE.

Les dispositions sur le réemploi et les matériaux renouvelables, biosourcés dans la construction sont étendues aux zones d'activités (zone UEi).

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Les évolutions réglementaires permettent de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par :

- Une facilitation des conceptions bioclimatiques,
- Un bonus de constructibilité de 20%, uniquement en hauteur, pour les constructions performantes,
- Une valorisation des toitures pour une production d'énergie renouvelable,
- Une réduction des contraintes pour les ombrières sur parking et les bornes de recharge.

Synthèse

La modification n°4 favorise la réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre en agissant sur la mobilité avec une réduction de la place de la voiture au profit des modes actifs et des transports en commun. Elle lève certains freins existants à la conception bioclimatique et à la production d'énergie renouvelable et encourage la performance énergétique.

3.9 Incidences du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique

Au-delà des dispositions en matière de limitation des consommations d'énergie et d'émissions de GES, le PLU-H met en œuvre diverses dispositions qui aideront le territoire à faire face aux modifications climatiques et à leurs conséquences possibles en matière de risques, de santé, de biodiversité : amélioration de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant, incitation à l'architecture bioclimatique ...

La modification n°4 a pour ambition de :

- Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale
- Étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville,
- Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale

Le classement de 77 ha de nouvelles zones N et A et inversement la réduction des zones urbaines et des zones à urbaniser permet de maîtriser l'étalement urbain et réduit l'extension de l'îlot de chaleur urbain. Inversement, il incite à la densification des secteurs existants qui sont pour certains exposés à des surchauffes estivales.

La préservation et le développement du végétal dans la ville est une orientation forte du PLU-H. Elle répond à de multiples enjeux notamment de diminution des îlots de chaleur. La modification n°4 assure ces nouvelles protections et renforce certaines prescriptions dans les tissus résidentiels. Enfin, l'ambition de réalisation de 14 espaces verts supplémentaires est traduite par des emplacements réservés pour des parcs et jardins publics, des squares végétalisés, « lieux d'usage pour tous », qui sont des éléments importants de la qualité de vie, de la présence de la nature en ville et des espaces de fraîcheur qui permettront de mieux s'adapter au changement climatique.

Les conceptions bioclimatiques et les protections contre le rayonnement solaire sont facilitées.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Les évolutions réglementaires favorisent adaptations aux changements climatiques par :

- Une facilitation des conceptions bioclimatiques
- L'obligation de maintenir ou planter des arbres dans les zones pavillonnaires.
- Une facilitation des ombrières sur parking qui réduisent les effets d'albédo sur ces surfaces qui sont mises en cause dans la formation d'îlot de chaleur urbain.

Synthèse

La modification n°4 permet de s'adapter au changement climatique par un renforcement du confort thermique notamment estival au travers d'un développement urbain luttant contre l'îlot de chaleur urbain. Les conceptions bioclimatiques et les protections contre le rayonnement solaire sont également facilitées.

3.10 Incidences du PLU-H sur les déchets et les ressources en matériaux

Dans la poursuite de la modification n°3, la santé environnementale, le bioclimatisme et l'impact carbone doivent être intégrés dans la conception des bâtiments, dans un souci de performance énergétique et de qualité environnementale.

La modification n°4 continue à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés) et à limiter le volume du traitement des déchets, ainsi que leur réduction à la source.

Les dispositions sur les matériaux renouvelables, biosourcés ainsi que le réemploi des matériaux est ainsi étendu aux zones UEi.

Des dispositions sont prises pour lever les freins du réemploi des terres en autorisant explicitement le stockage des terres de chantier pour les fertiliser en zones urbaines (sauf AUsc et UPp).

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Les évolutions des dispositions réglementaires poursuivent les objectifs de réduction des déchets et de la pression sur les ressources.

Synthèse

La modification n°4 renforce les principes de la préservation des ressources, permet le réemploi de matériaux de démolition et encourage la qualité environnementale des constructions.

Partie 2

Synthèse des objectifs de la modification n°4 et analyse de son articulation du PLU-H avec les autres plans et programmes

1 PRÉAMBULE

1.1 Contexte : cadre de la révision générale

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Évaluation environnementale – partie 2 »

1.2 Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Évaluation environnementale – partie 2 »

Une actualisation de l'évaluation environnementale est réalisée à l'initiative et volontairement par la métropole de Lyon à l'occasion de la modification n°4.

2 RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU PLU-H

2.1 Finalité du plan local d'urbanisme

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Évaluation environnementale – partie 2 »

Le PLU-H (Plan local de l'urbanisme et de l'habitat) est le document de planification locale qui, en compatibilité avec le Scot (Schéma de cohérence territoriale) et le PDM (Plan de mobilité), cadre le développement territorial de la Métropole à travers les autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager...). Document intercommunal, il couvre les 58 communes de la Métropole et les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Le PLU-H constitue donc un outil réglementaire central pour porter la politique d'aménagement du territoire métropolitain. Il comprend :

- un Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD), projet territorial définissant les grandes orientations structurantes et donnant ainsi à voir le visage de la ville de demain ;
- un Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POA-H) qui constitue le volet de la politique habitat ;
- les règles d'usage des sols et les droits à construire et conditions d'évolution attachés à chaque parcelle de terrain.

Le PLU-H doit accompagner et anticiper l'évolution de l'agglomération.

Pour cette raison, c'est un document à faire vivre en continu.

Le PLU-H a été révisé en 2019 pour redéfinir ses grandes orientations structurantes autour de 4 défis repris dans le PADD.

2.2 Le projet d'aménagement et de développement durables de la métropole de Lyon

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Évaluation environnementale – partie 2 »

2.3 La modification n°4 du PLU-H

Depuis la révision n°2, des ajustements ont été apportés au PLU-H à travers des procédures de modifications dont la dernière a été approuvée en 2022. Dans cette continuité, la Métropole a décidé de procéder à la modification n°4 pour renforcer encore davantage les dimensions environnementales, économiques et solidaires du PLU-H.

Il convient de rappeler que dans une procédure de modification, l'ampleur des évolutions apportées au PLU-H est limitée par la loi.

La modification ne doit pas réduire une zone naturelle ou agricole, un espace boisé classé, une protection de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore une protection édictée en raison des risques de nuisance (mais il est possible de les augmenter). Elle ne doit pas non plus induire de graves risques de nuisances.

De plus, les évolutions doivent être compatibles avec le Scot (Schéma de cohérence territoriale).

LES AMBITIONS DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU-H

La modification n°4 du PLU-H concerne le territoire de toutes les communes de la Métropole.

La modification n°4 a pour ambitions de :

- **Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement** en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, La protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives ;
- **Poursuivre la politique de l'Habitat**, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
- **Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources**, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;
- **Accompagner le développement territorial en matière économique** en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques ;
- **Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante »** : Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes ;
- **Ajuster certaines règles du document** suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Tableau 1 : Ambitions de la modification n°4

Les ambitions de la modification n°4 (<i>objectifs supplémentaires en italiques</i>)	
1. Le défi métropolitain Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable	Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable
2. Le défi économique	Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville » <i>Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville</i> Organiser un développement commercial équilibré et durable <i>Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités</i> Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine
3. Le défi de la solidarité	Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie <i>Actualiser le Programme d'orientations et d'actions de l'habitat d'agglomération et communaux</i> <i>Préciser le champ de certains outils réglementaires</i> <i>Renforcer le déploiement territorial des outils réglementaires</i>

Les ambitions de la modification n°4 (*objectifs supplémentaires en italiques*) (suite)

4. Le défi environnemental

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Préserver les terres agricoles et les espaces de natures existants sur le territoire, en réduisant les secteurs à urbaniser à long terme ;

Favoriser les constructions autour des gares et des secteurs bien desservis par les transports collectifs ;

Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos) ;

Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves ;

Ajuster les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales, en prenant en compte l'évolution de leurs dessertes par les transports collectifs ;

Augmenter la production d'énergies renouvelables ;

Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville,

Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public,

Adapter la mise en œuvre des espaces de pleine terre, notamment dans les zones économiques et les zones pavillonnaires

Poursuivre le renforcement de la biodiversité au cœur du tissu urbain

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipements

Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales

Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs

Améliorer le « confort d'habiter » des logements

Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales

Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification

Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectifs

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques technologiques

Prendre en compte l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

Préserver la ressource en eau

Renforcer la qualité environnementale des constructions, permettre le réemploi de matériaux de démolition

LES EVOLUTIONS PORTEES PAR LA MODIFICATION N°4 DU PLU-H

La modification n°4 fait évoluer le document d'urbanisme sur différents points :

- **Les évolutions projetées en matière d'Habitat**

Pour poursuivre l'équilibrage de la mixité sociale dans l'habitat :

- le POAH d'agglomération est adapté avec l'actualisation des fiches production de logements et l'actualisation des indicateurs de suivi sur la base du bilan triennal 2019-2021 ;
- la production de logements locatifs sociaux et abordables dans POAH communaux est adaptée pour intégrer les nouveaux objectifs de production de logement social pour les communes SRU 2023-2025 et la mise à jour des objectifs de production globaux pour 6 communes : St Didier, La Tour, Ste Foy, Charly, St Genis les Ollières, Tassin-la-Demi-Lune.
- une évolution des Secteur de Mixité Sociale (SMS) est menée sur 17 communes ;
- les emplacements réservés pour du logement social sont modifiés ou créés sur 10 communes.
- Les « secteurs de taille minimale de logement » (STML), dans le neuf, créés lors de la révision générale dans 3 communes sont étendus à 8 communes après la modification n°4 avec la création de STML dans 5 communes (Givors, Grigny, Pierre-bénite, Rillieux, Saint Priest) et la modification pour les 3 communes l'ayant mis en place dans la révision (Vénissieux, Vaulx, Villeurbanne).
- Les « secteurs de taille minimale de logement » (STML) dans l'existant, créés dans la modification 3 dans 5 communes (Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en Velin, Caluire-et-Cuire et Ecully), sont étendus à 15 communes après la modification n°4 avec la création de STML sur 10 communes (Champagne au Mont d'or, Dardilly, Grigny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint Germain, Saint-Priest, Vénissieux) et la modification pour Villeurbanne qui l'avait mis en place lors de la modification n°3.

- **Les évolutions réglementaires**

Pour poursuivre le développement de l'agglomération, la modification n°4 du PLU-H :

- reclasse, en zones naturelles ou agricoles, des zones à urbaniser sous conditions ou dont l'ouverture à l'urbanisation était différée ;
- précise les modalités d'encadrement de zones identifiées pour une urbanisation future et qui font désormais l'objet de projets d'aménagement à mettre en œuvre, sous conditions ;
- redéfinit les conditions nécessaires à l'urbanisation de certains secteurs, où les réseaux, dessertes sont encore insuffisants, où la gestion des ressources et des risques mérite une réflexion et une prise en compte plus importantes. Des zones AU à urbanisation immédiate sous conditions sont reclassées en zones AU différées ;
- Ajoute des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité STECAL dans les zones naturelles et agricoles ;
- modifie certaines prescriptions relatives au cadre de vie avec notamment une augmentation des Espaces Boisés Classés et Espaces Boisés Classés ponctuels / arbres remarquables et des évolutions sur les Espaces Végétalisés à Valoriser,
- modifie et crée certains emplacements réservés pour des espaces verts ou continuité écologiques, des ouvrages public ou installation d'intérêt général, des voiries, des cheminement piétons ou cyclistes ;
- ajuste certaines règles du document par des modifications ou précisions portées à certains articles ainsi que par des adaptations ou créations de documents graphiques.

2.4 L'actualisation de l'évaluation environnementale

Dans le cadre de la révision générale n°2, le PLU-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale eu égard à la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire.

Par ailleurs, depuis le 9 décembre 2020, les PLU sont intégrés à la liste des plans et programmes (article L.104-1 du CU) devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique (article 40 loi ASAP), qu'un site Natura 2000 soit présent ou non.

Lorsque les procédures d'évolution des plans prévoient des changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, elles donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de celle réalisée lors de l'élaboration du plan. En l'absence de changements, aucune évaluation n'est requise.

Un décret en Conseil d'État, Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, détermine les critères selon lesquels cette nouvelle évaluation environnementale ou une actualisation devront être réalisées.

L'art. R. 104-12 du code de l'urbanisme précise ainsi que les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale notamment à l'occasion de leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Eu égard à l'importance numérique des évolutions apportées, bien que nombre d'entre elles soient plutôt favorables à l'environnement, la Métropole de Lyon a décidé que l'évaluation environnementale serait actualisée.

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.1 Les attendus et la justification des plans et programmes retenus

Dans le cadre d'une modification, les évolutions apportées au PLU-H doivent respecter des conditions précises :

- s'inscrire dans la continuité des grandes orientations fondatrices définies dans le PLU-H et, dis la Loi, « ne pas porter atteinte à l'économie générale du PADD -projet d'aménagement et de développement durables »,
- ne pas réduire une zone naturelle ou agricole, un espace boisé classé, une protection de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, une protection édictée en raison des risques de nuisance (mais permettre de les augmenter),
- ne pas induire de graves risques de nuisances.

De plus, les évolutions doivent être compatibles avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). De fait, eu égard à la nature et à l'ampleur des évolutions apportées dans le cadre de la modification, il n'a pas été procédé à une nouvelle actualisation de l'analyse de l'articulation avec le SCoT : le PLU-H reste compatible avec le SCoT.

Compte tenu du fait que le SCoT soit un document intégrateur, l'analyse n'est pas nécessaire sur les documents cadres intégrés.

Cependant, pour certains documents supérieurs au SCoT approuvés postérieurement, une analyse spécifique est attendue soit au moment de l'approbation du PLU-H révisé en 2019 ou des dernières modifications soit à l'occasion de la présente modification n°4.

L'analyse de l'articulation est présentée ci-après :

- soit par un renvoi aux analyses des étapes précédentes,
- soit par un développement spécifique. Les tableaux ci-après présentent pour chaque plan les orientations fondamentales ou axes stratégiques. Le croisement avec le PLU-H met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence :
 - En rouge : le PLU-H peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés
 - En bleu : le PLU-H contribue positivement et partiellement au plan ou programme
 - En vert : le PLU-H contribue positivement et complètement au plan ou programme
 - En gris : le PLU-H n'a pas de relation
 - En violet : le PLU-H ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque)

3.2 Analyse de la compatibilité avec les Plans et Programmes

3.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020. Le Scot ayant été approuvé en décembre 2010, il est antérieur à ce plan d'ordre supérieur qu'il doit désormais intégrer.

Le SRADDET a donc été approuvé postérieurement à l'approbation du SCOT (2017) et la révision du PLU-H (2019). L'analyse de l'articulation du PLU-H avec le SRADDET a été faite à l'occasion de la modification n°3.

Se reporter au « Rapport de présentation de la modification n°3 - Tome 4.8 – Actualisation de l'évaluation environnementale – partie 2.3 Articulation avec les plans et programmes ».

Articulation avec le PLU-H suite à la modification n°4

Les orientations du PLU-H après modification sont en adéquation et répondent aux mêmes objectifs que ceux du SRADDET, notamment en ce qui concerne la valorisation des ressources naturelles, la garantie d'un cadre de vie de qualité pour tous, dans un contexte de changement climatique, l'accès aux principaux services, la préparation aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages ...

En outre, plusieurs objectifs de la modification n°4 en particulier, répondent de façon directe aux objectifs du SRADDET AuRA :

- **Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement** en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, La protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives,
- **Poursuivre la politique de l'Habitat**, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
- **Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources**, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal. Quelques évolutions traduisent la bonne prise en considération des enjeux de corridors écologiques d'enjeux régionaux comme le reclassement en zone naturel de terrains sur des zones à enjeux (secteur « Bernicot » à Saint-Genis-Laval).

3.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine lyonnaise avec lequel le PLUH

Le SCOT a été approuvé par le Conseil Syndical du 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

Le rapport de présentation de la révision du PLU-H présente déjà l'articulation du PLU-H avec le SCOT.

Se reporter au « Rapport de présentation de la révision n°2 - Tome 2 – Evaluation environnementale – partie 2.3 Analyse de l'articulation avec les plans et programmes p78 ».

La révision du Scot a été officiellement engagée le 15 décembre 2021. Elle se déploiera sur 3 ans avec un objectif d'approbation du Scot avant 2026.

Articulation avec le PLU-H suite à la modification n°4

La modification n°4 conforte l'ensemble des thématiques. Elle prend en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement, intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité en ville.

3.2.3 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération lyonnaise

Le PDU de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en 2017. Avec l'application de la Loi d'Orientation des mobilités (LOM), le SYTRAL est devenu, le 1er janvier 2022, « Autorité Organisatrice des Mobilités des territoires Lyonnais » (AOM). À ce titre, il a engagé notamment l'élaboration d'un Plan de Mobilité à l'échelle de l'ensemble de son nouveau ressort territorial qui doit intervenir courant 2025.

Se reporter au « Rapport de présentation de la révision n°2 - Tome 2 – Evaluation environnementale – partie 2.3 Analyse de l'articulation avec les plans et programmes p78 ».

Articulation avec la modification n°4

La modification n°4 conforte les dispositions du PLU-H en faveur d'un développement orienté vers les « secteurs bien desservis » et porte une attention particulière dans les quartiers de gares ayant une desserte satisfaisante et les secteurs à proximité de stations de métro et de tramway, au choix de formes urbaines dont la densité est en adéquation avec cette localisation.

Elle augmente les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves et ajuste celles pour les automobiles dans certaines zones centrales, en prenant en compte l'évolution de leurs dessertes par les transports collectifs.

Elle poursuit également la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos).

3.2.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le dernier Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été approuvé le 21 mars 2022 après l'approbation du SCOT et l'approbation la révision du PLU-H.

L'analyse de l'articulation du PLU-H avec le SDAGE a été faite à l'occasion de la modification n°3.

Se reporter au « Rapport de présentation de la modification n°3 - Tome 4.8 – Actualisation de l'évaluation environnementale – partie 2.3 Articulation avec les plans et programmes p39 ».

Articulation avec la modification n°4

Les orientations du PLU-H après modification sont toujours en adéquation avec celles du SDAGE, notamment en ce qui concerne la non dégradation du bon état des masses d'eau et l'adaptation aux effets du changement climatique.

La modification n°4 ne modifie pas le risque d'atteinte des masses d'eau et l'évaluation environnementale fait pour cela l'objet d'un focus particulier sur la nappe de l'Est Lyonnais (cf. Partie 5). Les autres secteurs de sauvegarde ne connaissent pas de modification significative dans les zonages susceptibles de porter atteinte à la ressource.

Une mesure de protection de la nappe d'accompagnement du Rhône est portée dans la modification n°4 avec l'inscription d'une zone d'aléas et des règles associées sur les niveaux de sous-sols autorisés.

Les secteurs porteurs de développement (ouverture de zone à urbaniser à partir de zones à urbaniser différées) ne concernent pas de secteur d'alea inondation.

3.2.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais

Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 24 juillet 2009 et pris en compte dans le SCOT qui a été approuvé par le Conseil Syndical du 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017. L'analyse de la compatibilité au SAGE a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU-H au travers de sa compatibilité avec le SCOT.

Le SAGE de l'Est lyonnais est en révision et n'est pas encore mis en œuvre. Dans l'attente, une analyse est néanmoins faite au regard des orientations qui guident la stratégie du SAGE 2020-2030.

Tableau 2 : Orientation et stratégie du SAGE 2020-2030 de l'Est Lyonnais et articulation avec le PLU-H

Stratégie du SAGE 2020-2030 de l'Est Lyonnais		
Orientations et objectifs		Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Orientation 0 S'adapter au changement climatique et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Accompagner un développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement et les milieux associés	Le PADD vise à promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau. Il prévoit le d'organiser les activités économiques selon un développement équilibré et durable. La modification n°4 a pour ambition de limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal.
	Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau (en particulier dans les documents d'urbanisme)	Le PLU-H anticipe le changement climatique en permettant les actions contribuant à réduire la vulnérabilité du territoire aux effets futurs attendus (lutte contre les îlots de chaleur, perméabilité des sols, lutte contre les inondations, gestion des ressources en eau ...).
	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur le changement climatique, sur l'évolution du territoire et sur leur incidence sur les ressources en eau	
	Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire sur ces sujets	
	Favoriser l'infiltration pour garantir la recharge des nappes	Le PLU-H met en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines et favorise l'infiltration des eaux pluviales. La trame verte contribue également à la limitation et la maîtrise du ruissellement pluvial. Le PLU-H limite les nouvelles imperméabilisations des sols et

Rapport de présentation/ Actualisation de l'évaluation environnementale - Partie 2

			contribue à réduire l'impact des nouveaux aménagements. La modification n°4 poursuit la réduction de l'artificialisation des sols et ne modifie pas les dispositions sur les principes de gestion des eaux pluviales.
	Rechercher la sobriété dans les usages de l'eau et dans l'aménagement du territoire		
	Améliorer la résilience des milieux au changement climatique		Le PLU-H ambitionne de préserver, mettre en valeur et connecter la trame verte et bleue de l'agglomération et à l'infiltrer jusque dans la ville par la réouverture de cours d'eau (sources, ruisseaux busés par le passé). Par l'organisation d'une trame, il participe ainsi à la résilience des milieux. Ce principe est conforté par la modification n°4.
Orientation 1 Mobiliser les acteurs du territoire	Dynamiser la communication relative au fonctionnement du SAGE		
	Définir et mettre en œuvre une sensibilisation à la hauteur des enjeux		
	Renforcer la coordination entre partenaires du SAGE		
	Renforcer la communication et les échanges avec les élus et services communaux		
	Fiabiliser le financement et le portage du SAGE		
Orientation 2 : Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau, zones humides du territoire – Renforcer leur résilience	Mettre en œuvre les actions de restauration écologique identifiées dans les études et plans d'actions		Le PADD vise à développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville. Les actions de restauration sont relevées par des prescriptions spécifiques TUCCE (Terrain Urbain Cultivés et Continuités Ecologiques) et des Emplacements Réservés pour Espace Vert pour continuité écologique. A l'échelle de l'Est Lyonnais, la modification n°4 engage des mesures de maintien et de restauration de corridors écologiques sur les secteurs « Montout » et « Brigoude ».
	Protéger durablement les milieux superficiels		Le PLU-H a pour objectif de protéger les cours d'eau et les zones humides, et de systématiser dans les aménagements la préservation des milieux aquatiques.
	Identifier et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides		Le PLU-H contribue à préserver les zones humides par une identification préalable à la

		définition de la localisation des développements. Le PLU-H contribue à protéger les cours d'eau et les zones humides. Le PLU-H édicte des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans son règlement écrit et graphique. Les secteurs à enjeu de développement ont fait l'objet d'expertises spécifiques préalables à la modification n°4
	Assurer la préservation chimique, quantitative et écologique des milieux superficiels	Le PLU-H veille à l'adéquation besoins/ressource et dimensionne le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau.
	Améliorer la connaissance et le suivi des milieux superficiels	
Orientation 3 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe fluvio-glaciaire et de la nappe de la molasse	Poursuivre le partage de la ressource et renforcer les économies d'eau par la mise en œuvre du PGRI et sa révision	Le PLU-H promeut un développement urbain économe de ses ressources en eau. Il contribue à préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable. Il lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage, préserve les champs d'expansion de crue, et le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
	Identifier les conditions permettant de garantir la recharge de la nappe	
	Réviser les VMP et plus largement le PGRI au regard des nouvelles connaissances	
	Améliorer la gestion de crise	
	Améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe de la molasse	
	Mettre en œuvre l'orientation 0 dès aujourd'hui	
Orientation 4 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraine et superficielle du territoire	Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde des alluvions fluvio-glaciaires	Un objectif du PGRI est dévolu à l'amélioration de la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain. Dans cet objectif, le PLU-H garantit la préservation de la ressource en eau (eau potable, captages, eaux pluviales). Plus globalement, le projet souhaite limiter l'extension urbaine afin de préserver les espaces et les ressources naturelles. Le PLU-H assure la protection du captage principal de Crépieux-

Rapport de présentation/ Actualisation de l'évaluation environnementale - Partie 2

		Charmy ainsi que des captages secondaires, par le maintien de zones naturelles ou agricoles. Elle concerne a minima les périmètres de protection immédiat mais pas l'ensemble des périmètres de protection rapprochés et éloignées qui constituent les zones de sauvegarde exploité de priorité 1 du SAGE.
Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole		
Réduire le risque de contamination lié à l'héritage historique du territoire		Le PLU-H identifie les risques liés au risque de pollution des sols pour les intégrer dans les projets d'aménagement. Les secteurs d'information sur les sols (SIS) figurent ainsi en annexe du PLU-H.
Réduire le risque de contamination lié aux activités industrielles, artisanales et commerciales		Le règlement du PLU-H s'appuie sur le SDA. Le PLU-H s'attache à dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement. Il ambitionne d'améliorer la performance du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris lors d'évènements de pluie exceptionnels, ainsi que limiter les impacts des rejets dans les milieux aquatiques. La modification n°4 vise au renouvellement urbain de certains secteurs de zones industrielles (Mi-Plaine notamment) qui conduira à une remise à niveau des dispositifs de protection contre les pollutions.
Réduire le risque de contamination lié aux Infrastructures linéaires et au transport de matières dangereuses		Les dispositions du PLU-H ne permettent pas d'agir sur la maîtrise de ce risque mais les emplacements réservés de voiries intègre, si elles ont été définies, les emprises nécessaires pour la gestion des eaux pluviales.
Réduire le risque de contamination lié à l'urbanisation et aux forages domestiques		Le règlement du PLU-H s'appuie sur le Schéma Direction d'Assainissement.
Poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif		Le règlement du PLU-H s'appuie sur le Schéma Direction d'Assainissement.
Maîtriser l'impact des installations géothermiques		Les dispositions du PLU-H ne permettent pas d'agir sur la maîtrise de ces installations qui relèvent du code minier.
Renforcer la gestion des eaux pluviales		Le PLU-H ambitionne d'améliorer la performance du système

			d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris lors d'évènements de pluie exceptionnels, ainsi que limiter les impacts des rejets dans les milieux aquatiques. Il limite l'imperméabilisation nouvelle des sols et contribue à réduire l'impact des nouveaux aménagements.
	Améliorer le suivi de la qualité de l'eau et des efforts réalisés		
	Limiter les risques de contamination liés à l'exploitation des matériaux du sous-sol		Le PLU-H régit ce type d'installation et s'appuie pour cela sur le Schéma Régional des Carrières. Il fait la promotion d'un développement urbain économe de ses ressources en matériaux. La modification n°4 continue à faciliter l'utilisation de matériaux à faibles impacts notamment le réemploi.
	Communiquer sur l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers, les entreprises et les collectivités		
Orientation 5 : Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire	Protéger durablement la ressource dans les zones de sauvegarde		Le PLU-H assure la protection du captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que des captages secondaires, par le maintien de zones naturelles ou agricoles. Elle concerne a minima les périmètres de protection immédiat mais pas l'ensemble des périmètres de protection rapprochés et éloignés qui constituent les zones de sauvegarde exploitée de priorité 1 du SAGE.
	Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire		La modification n°4 conduit au classement de nouvelles zones N et A dans l'Est Lyonnais sans pour autant les accroître significativement dans les ZSE ni dans les ZSNEA. Aucune autre évolution majeure n'est apportée sur les ZSNEA et ZSE.
	Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des ressources AEP et la conciliation des usages et milieux		
	Améliorer la gestion de crise		

3.2.6 Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports de Lyon Corbas et Bron

Pour rappel, les Plans d'Exposition au Bruit des aéroports, sont en vigueur depuis :

- Septembre 2005 pour l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;
- Novembre 2016 pour l'aéroport de Bron ;
- Juin 2013 pour l'aéroport de Corbas.

Se reporter au « Rapport de présentation de la révision n°2 - Tome 2 – Evaluation environnementale – partie 2.3 Analyse de l'articulation avec les plans et programmes p105 ».

Articulation avec la modification n°4

Aucune évolution de zone pouvant accueillir, du fait de son règlement, des constructions nouvelles n'est concernée par les secteurs A et B.

3.3 Analyse de la prise en compte des plans et programmes

3.3.1 Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Le préfet a approuvé le 8 décembre 2021 le schéma régional des carrières en Auvergne – Rhône-Alpes après l'approbation de la révision du PLU-H.

L'analyse de l'articulation du PLU-H avec le Schéma Régional des Carrières a été faite à l'occasion de la modification n°3.

Se reporter au « Rapport de présentation de la modification n°3 - Tome 4.8 – Actualisation de l'évaluation environnementale – partie 2.3 Articulation avec les plans et programmes p36 ».

Articulation avec la modification n°4

Les modifications du PLU-H ne portent pas sur des conditions générales d'implantation des carrières. Elles participent à permettre le réemploi de matériaux de démolition et la mise en place de plateformes de fertilisation des terres.

3.3.2 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Un premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été adopté en juin 2008, suivi d'un second adopté en 2014. Un nouveau plan de protection de l'atmosphère a été approuvé en 2022 dont le plan d'action se concentre autour de 5 domaines : l'industrie-BTP, le résidentiel-tertiaire, l'agriculture, la mobilité-urbanisme et la communication. Les actions sont directement liées à une volonté de baisser les émissions de polluants et d'améliorer les connaissances et le partage sur la pollution de l'air.

Tableau 3 : Plan d'actions du PPA et articulation avec le PLU-H

Plan d'actions du PPA			
Domaines et actions			Analyse de l'articulation avec le PLU-H
Secteur Industrie BTP	Réduire les émissions canalisées et diffuses des émetteurs industriels classé IED		
	Réduire les émissions de poussières et d'oxydes d'azote des installations de combustion		
	Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux		
	Améliorer la connaissance des émissions industrielles		
Secteur résidentiel tertiaire	Diminuer les émissions dues au chauffage au bois		Le PLU-H participe à la stratégie énergétique déclinée au travers du Plan Climat en proposant notamment des emplacements réservés pour des chaufferies (2 dans le cadre de la modification n°4). Les actions du plan climat pour le développement du « bois-énergie » peuvent poser question vis-à-vis de la qualité de l'air, car cette énergie renouvelable émet des particules fines. Cette question a été levée en privilégiant le développement de chaufferies biomasse raccordées au réseau de chaleur (très performantes) et en poursuivant le renouvellement des foyers individuels au bois non performants.
	Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage		
	Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics		Le PLU-H contribue favorablement aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de GES. Une orientation spécifique porte sur l'encouragement de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant. La modification n°4 du PLU-H incite l'amélioration de la performance des bâtiments par un bonus de constructibilité de 20% offert pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique et conforte l'approche bioclimatique
	Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV		

Rapport de présentation/ Actualisation de l'évaluation environnementale - Partie 2

Secteur agriculture	Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions de NH3		
	Limiter les brûlages dans l'agriculture		
Secteur mobilité	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière		La réduction des déplacements est portée par le PLU-H au travers du développement des secteurs les mieux desservis par les transports collectifs. En cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU), le PLU-H révisé a, redéfini les normes de stationnement avec l'objectif de répondre à tous les besoins, sans encourager la multi-motorisation. Il prévoit également la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos) et des capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves.
	Limiter l'accès des véhicules les plus polluant au cœur de l'agglomération lyonnaise		PLU-H accompagne les actions menées à d'autres échelles d'intervention que la planification.
	Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers		
	Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières		Outre les impacts attendus sur l'évolution des parts modales dans une cohérence urbanisme-transport, le PLU-H accompagne les actions menées à d'autres échelles d'intervention que la planification.
	Diminuer les émissions des modes aériens et fluvial		
Secteur urbanisme	Planifier la ville des courtes distances		Le PLU-H révisé met en œuvre un principe de maîtrise de l'étalement urbain et une organisation de la ville des courtes distances par une distribution des fonctions et des polarités et une cohérence urbanisme-transport en prévoyant également la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos).
	Prévoir un traitement spécifique des secteurs et ERP sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée		Des mesures spécifiques sont engagées dans la modification n°4 au travers de prescriptions supplémentaires ajoutées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation 16 secteurs de projet existants exposé à des nuisances air-bruit.
Secteur communication	Suivre et déployer le plan d'action		
	Partager les bonnes pratiques aux collectivités locales et au grand public		
	Contribuer à une meilleure gestion en cas de qualité de l'air dégradée		

3.3.3 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) a été adopté par le Grand Lyon en 2012.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle s'appliquant à tous les secteurs d'activité.

Le PCAET de la Métropole a été approuvé par délibération du conseil métropolitain le 16 décembre 2019 soit après la révision du PLU-H. L'analyse de l'articulation du PLU-H avec le PCAET a été faite à l'occasion de la modification n°3.

Se reporter au « Rapport de présentation de la modification n°3 - Tome 4.8 – Actualisation de l'évaluation environnementale – partie 2.3 Articulation avec les plans et programmes p31 ».

Articulation avec la modification n°4

La modification n°4 traduit les objectifs du PCAET au travers notamment de l'ambition de renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, la protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives.

Il s'agit notamment de :

- Favoriser les constructions autour des gares et des secteurs bien desservis par les transports collectifs,
- Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos),
- Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves
- Ajuster les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales, bien desservies par les transports collectifs
- Augmenter la production d'énergies renouvelables
- Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale

3.3.4 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation (et de submersion) pour une durée de 5 ans.

La métropole lyonnaise est comprise dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé en 2022, pour la période 2022-2027, postérieurement à l'approbation du SCOT.

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011, puis confirmé le 16 octobre 2018.

A l'échelle de chacun des TRI, une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont été élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvée par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. La métropole lyonnaise est concernée par « SLGRI des bassins versants de l'aire Lyonnaise » (ex stratégie locale de l'aire métropolitaine lyonnaise).

Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration puis la révision des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

La métropole est comprise dans le TRI de l'aire Lyonnaise. Le territoire du TRI est constitué de 135 communes fortement urbanisées dans tout le secteur de l'agglomération lyonnaise. Il est traversé par les deux cours d'eau principaux, le Rhône et la Saône, ainsi que certains de leurs affluents respectifs (affluents du Rhône : Garon, Yzeron, Ozon et Gier ; affluents de la Saône : Nizerand, Morgon, Azergues, Brévenne et Turdine).

Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses **5 grands objectifs (GO)**. Les GO n°2 et GO n°4 restent des parties communes avec le SDAGE 2022-2027 du bassin.

Le volume 2 du PGRI présente une synthèse actualisée des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), telles qu'elles ont été arrêtées entre 2016 et 2018.

- **GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**
- **GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (partie commune avec le SDAGE)**
- **GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**
- **GO4 : Organiser les acteurs et les compétences (partie commune avec le SDAGE)**
- **GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

Grand Objectif	Objectif	Disposition
GO1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	<i>Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</i>	D.1-6 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
GO2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<i>Agir sur les capacités d'écoulement</i>	D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
		D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
	<i>Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</i>	D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
GO3 Améliorer la résilience des territoires exposés	<i>Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</i>	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales
		D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales
		D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales
GO4 Organiser les acteurs et les compétences	<i>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</i>	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI
	<i>Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »</i>	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
GO5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<i>Développer la connaissance sur les risques d'inondation</i>	D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
	<i>Améliorer le partage de la connaissance</i>	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication

SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS DU PGRI SPÉCIFIQUES AUX TRI

Grand Objectif	Objectif	Disposition
GO1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	<i>Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</i>	D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires
GO3 Améliorer la résilience des territoires exposés	<i>Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</i>	D.3-14 Développer la culture du risque
GO4 Organiser les acteurs et les compétences	<i>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</i>	D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin-versant
		D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PGRI S'ADRESSANT NOTAMMENT AUX SLGRI

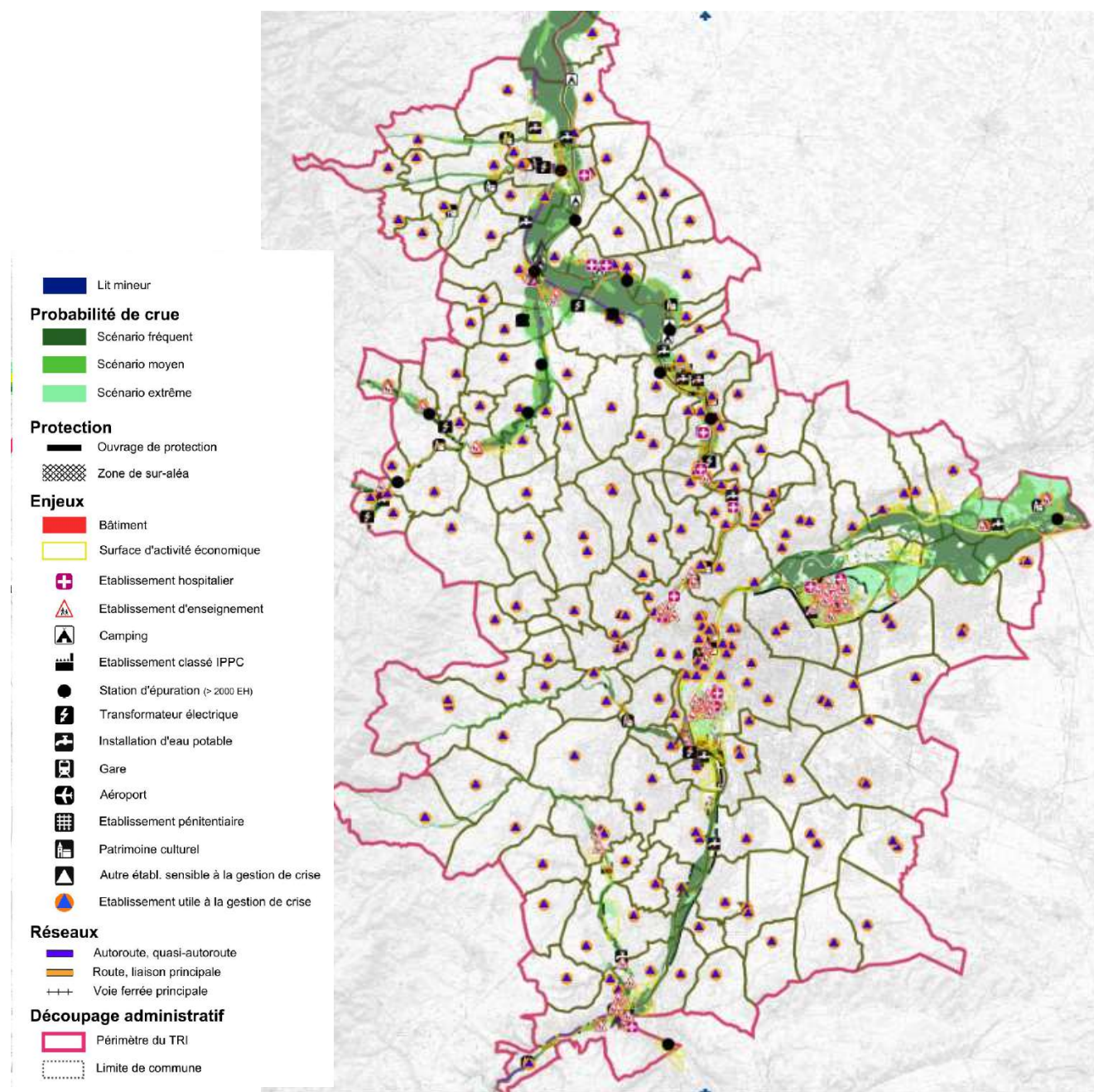


Figure 1 : Carte des risques d'inondation du TRI Lyon

La modification n°4 respecte les dispositions du PGRI notamment les dispositions suivantes qui concernent plus particulièrement les enjeux d'urbanisation :

D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables

Concernant l'exposition au risque d'inondation, les secteurs porteurs de développement (ouverture de zone à urbaniser à partir de zones à urbaniser différées) ne concernent pas de secteur exposé à un aléa inondation. Seul le secteur de la Feyssine intéresse des zones inondables du Rhône mais les conditions d'ouverture vont dans le sens de la réduction du risque et la non aggravation de l'aléa. Ce secteur, aujourd'hui partiellement habité, est envisagé pour une renaturation complète avec des usages de maraîchage ou de sports de plein air.

La suppression de la référence systématique au PPRNI introduite par la modification n°4 reste sans effet car cette servitude s'impose dans l'instruction des autorisations du droit des sols. Entre la règle du PPRNI et celle du PLU-H, la plus contraignante s'applique toujours. Ces secteurs sont soumis donc toujours soumis au règlement des PPRNi

La modification n°4 inscrit en emplacement réservé les ouvrages de régulation envisagés par le gestionnaire de bassin de l'Yzeron (le SAGYRC) pour lutter contre les inondations (emplacement réservé pour achever la maîtrise foncière dans un secteur déjà en travaux).

Ainsi la modification n°4 respecte les grands objectifs du PGRI, les dispositions générales, les dispositions spécifiques en Territoire à Risque de Inondation ainsi que les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI).

Partie 3

Analyse de l'état initial de l'environnement

1 PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

L'état initial de l'environnement est développé dans le rapport de présentation de la REVISION N°2 - Approbation 2019.

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Évaluation environnementale – partie 3 »

Les principaux éléments qui ont évolué depuis la révision du PLU-H sont néanmoins présentés pour chaque thématique environnementale. Ces éléments concernent la situation actuelle de l'environnement du territoire et non pas le bilan des actions réalisées par la Métropole de Lyon ou les autres acteurs du territoire. Il ne s'agit en aucun cas d'une actualisation complète de l'état initial de l'environnement, mais d'une vérification des principales données qui serviront de référence dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale de la modification n°4.

Ainsi, pour chaque thématique, sont précisées les données qui restent d'actualité par rapport à l'état initial de l'environnement de 2019, ainsi que les évolutions apportées par la mise en place de nouvelles études ou schémas cadres.

2 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

2.1 Les sites classés et inscrits

Définis au titre de la loi du 2 mai 1930, les sites classés et inscrits sont des espaces ou des formations naturelles remarquables français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur ...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation ...).

L'inscription ou le classement d'un site lui donne un statut de protection, garanti par l'Etat.

Le classement d'un monument naturel ou d'un site lui offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en soumettant à autorisation spéciale (de l'Architecte des Bâtiments de France), la réalisation de tous travaux modifiant l'aspect du site, hormis les travaux d'entretien courant du bâti et d'exploitation normale des fonds ruraux. Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, pêche, randonnée ...) continuent à s'exercer librement dans un site classé.

À l'échelle de l'agglomération lyonnaise, on recense toujours 3 sites bâtis inscrits et 4 sites bâtis classés (les sites à caractère naturel sont listés dans la fiche « biodiversité »).

2.2 Les monuments historiques

L'agglomération lyonnaise compte environ 460 monuments historiques sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise dont un peu plus de la moitié se situent sur les secteurs de Lyon et de Villeurbanne.

Les évolutions concernent soit 13 nouveaux monuments historiques liés à de nouveaux arrêtés de classement ou portant inscription au titre de (comme la Villa Rhodania à Bron – arrêté 20-279) soit l'évolution du périmètre de protection de 30 monuments historiques.

2.3 Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les trois dispositifs de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers, que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ont été remplacés par un dispositif unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de la métropole de Lyon restent inchangés et sont les suivants :

- SPR84-130 : Vieux Lyon, Lyon 5ème
- SPR84-139 : Gratte-ciel, Villeurbanne
- SPR84-128 : Albiguy-sur-Saône et Neuville sur Saône
- SPR84-131 : Pentes de la Croix-Rousse, Lyon 1er

2.4 La zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont définies par arrêté du préfet de région, dans le cadre de l'établissement ou de la mise à jour de la carte archéologique nationale qui rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles pour l'ensemble du territoire national. Elles visent à préserver les éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par les travaux et projets d'aménagement.

Les zones prises en considération dans le rapport de présentation de 2019 ont récemment évolué avec les arrêtés DRAC_SRA_2023_03_16_013 et DRAC_SRA_2023_03_16_009 qui instaure 4 nouvelles ZPPA :

- Sur la commune de Limonest, création de la zone 1 correspondant au tracé de l'ancien Aqueduc de la Brévenne ;
- Sur la commune de Francheville, création de 3 zones pour respectivement l'aqueduc de l'Yzeron, le château de Francheville et le Châtelard.

2.5 Autres patrimoines reconnus et protégés

Les autres données du rapport de présentation de 2019 sur les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) déjà identifiées, le secteur sauvegardé, le patrimoine mondial de l'Unesco (organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), le patrimoine linéaire archéologique, le patrimoine du XXe siècle restent d'actualité pour l'évaluation environnementale de la modification n°4.

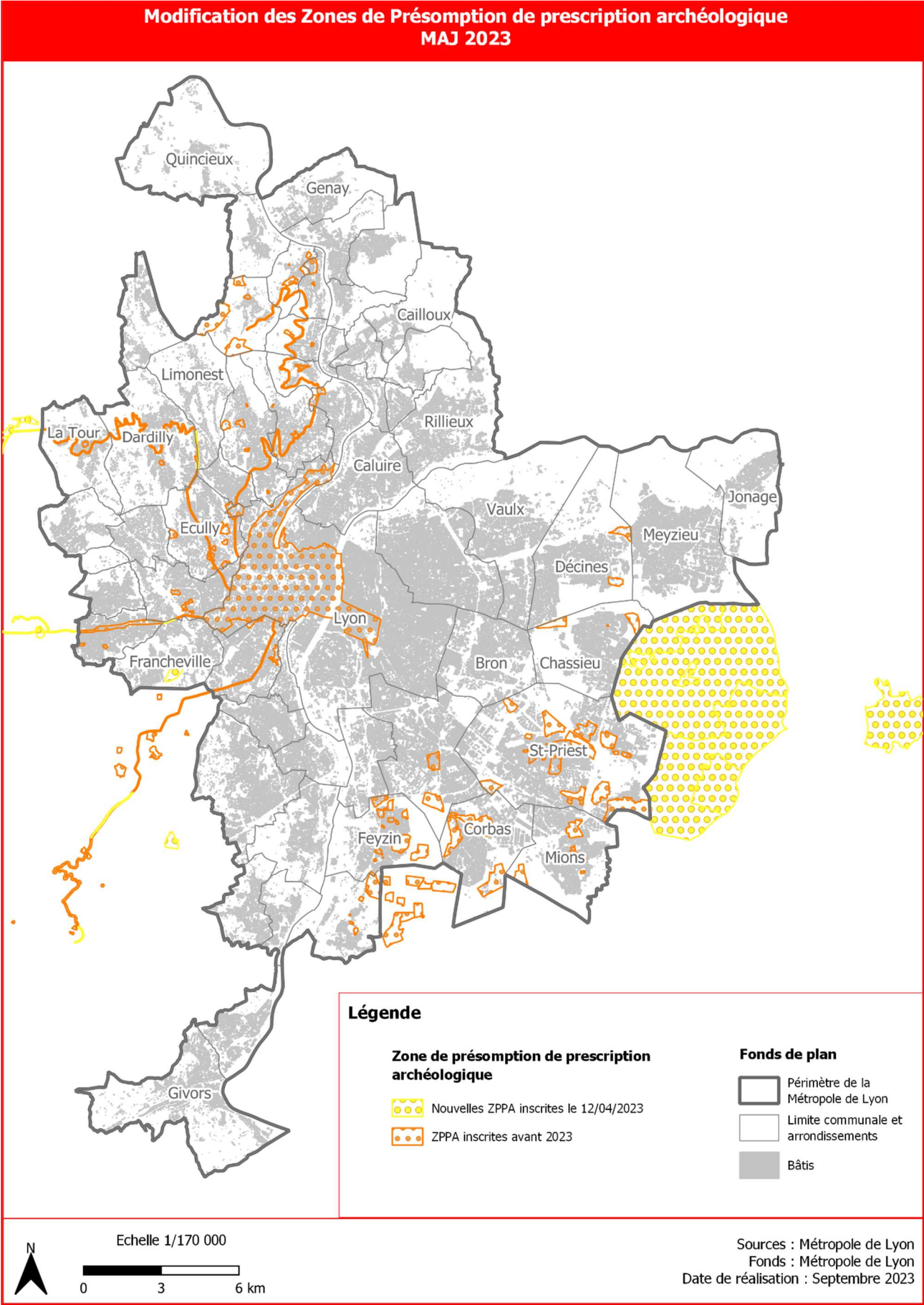


Figure 2 : Carte des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) (données 2023)

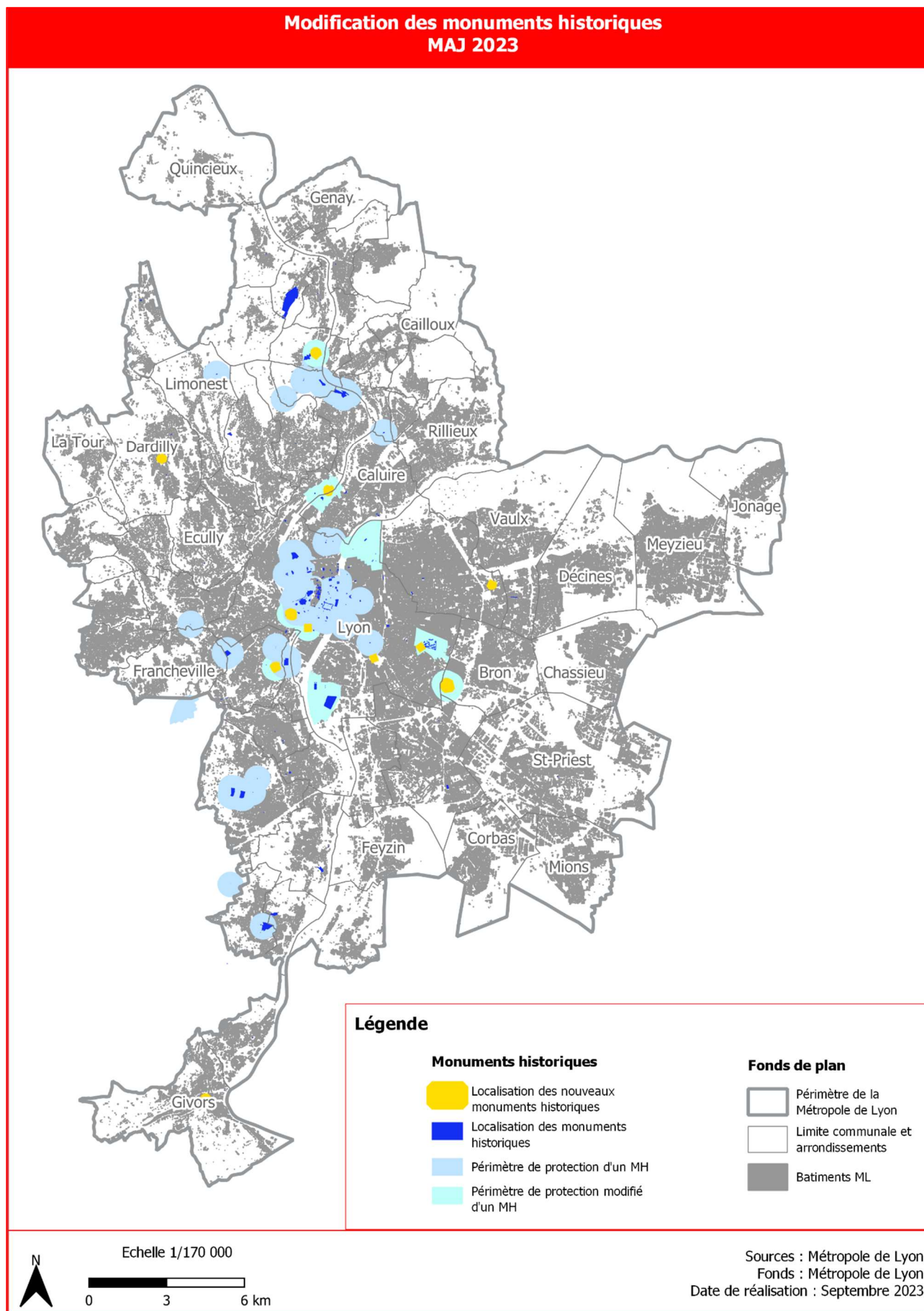


Figure 3 : Carte des monuments historiques et leur périmètre de protection (données 2023)

3 BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ENTRE 2010 ET 2020

En 2020, les espaces non urbanisés (y compris la surface d'eau et les espaces au sein de la tâche urbaine) représentent environ 48,6% de la superficie de la Métropole de Lyon.

Entre 2010 et 2020, les espaces non urbanisés se sont réduits d'environ 920 hectares passant d'environ 50 % du territoire (27 020 hectares) à un peu moins de 48,5 % (26 100 hectares). Leur consommation est en constante régression depuis 1990 (environ 240 ha par an en moyenne entre 1990 et 2000, environ 170 ha par an en moyenne entre 2000 et 2010, et 90ha par an en moyenne depuis 2010). Les consommations foncières liées à l'urbanisation se répartissent de la manière suivante :

- environ 880 hectares de foncier non urbanisé situé hors tache urbaine ont été construits, contribuant à l'extension de celle-ci, dont :
 - 102 hectares pour des tissus d'habitat collectif,
 - 250 hectares pour des tissus économiques,
 - 390 hectares pour des tissus pavillonnaires,
 - 50 hectares pour des équipements.
 - 85 hectares pour des voiries (dont 45 pour des opérations pavillonnaires et 25 pour des tissus économiques).
- environ 120 hectares de foncier non urbanisé situé dans la tache urbaine ont été construits, dont :
 - 39 hectares pour des tissus collectifs,
 - 15 hectares pour des tissus économiques,
 - 47 hectares pour des tissus pavillonnaires,
 - 10 hectares pour des équipements,
 - 7 hectares pour des occupations diverses.

L'analyse de l'occupation des sols met également en évidence la transformation des territoires urbanisés :

- 214 hectares de foncier déjà urbanisé ont fait l'objet d'un renouvellement urbain vers d'autres tissus soit :
 - 74 hectares de tissus anciens,
 - 126 hectares de tissus économiques,
 - 14 hectares de tissus pavillonnaires,

Il est à noter qu'environ 40 hectares de tissus constitués (économiques, voiries, tissus anciens à dominante résidentielle) sont devenus non urbanisés, essentiellement dans le cadre de la réalisation de parcs urbains (Sergent Blandan par exemple).

De même, l'évolution des tissus économiques indique une extension sur la trame verte (250 hectares) ainsi que sur des fonciers non urbanisés inclus dans la tache urbaine (15 hectares) ou en remplacement de tissus urbains existants (9 hectares), alors qu'il existe une disparition parallèle de 126 hectares des surfaces des tissus économiques, portant ainsi leur progression réelle à un peu moins de 150 hectares.

Ainsi, entre 2010 et 2020, les espaces non urbanisés diminuent d'environ 920 hectares, malgré un net ralentissement du rythme de la consommation d'espace.

3.1 Synthèse par bassin de vie

La diminution des 920 hectares d'espaces non urbanisés à l'échelle de la métropole est répartie de manière différenciée en termes de surface mais aussi de destinations accueillies sur les bassins de vie :

- Avec une diminution d'espaces non urbanisés représentant entre 2,5% et 3% du bassin de vie, Rhône-Amont (-220 hectares), Ouest Nord (-160 hectares) et Portes des Alpes (- 150 hectares) et sont les trois bassins de vie qui enregistrent la consommation d'espace la plus forte.
- Avec une diminution d'espaces non urbanisés autour de 1.75% du bassin de vie, viennent ensuite Portes du Sud (- 92 hectares), Val d'Yzeron (- 60 hectares).
- Lônes et Coteaux du Rhône, Plateau Nord et Val de Saône enregistrent un recul des espaces non urbanisés d'environ 1 %du bassin de vie (de - 90 à - 30 hectares)
- Le Centre, qui se développe, de fait, presque'exclusivement en renouvellement urbain, enregistre le plus faible recul des espaces non urbanisés soit -0,6% du bassin de vie (40 hectares).

Sur cette période, la consommation d'espaces est différenciée selon les bassins de vie, en termes de surface mais aussi de destinations accueillies.

4 TRAME VERTE ET BLEUE ET BIODIVERSITÉ

4.1 La trame verte et bleue

Malgré la présence de milieux naturels et agricoles, le territoire est marqué par une forte urbanisation et la présence de nombreuses infrastructures de transport, dont certaines sont très impactantes (autoroutes, nationales, boulevard périphérique, voies ferrées). Les liaisons entre les composantes de la trame verte et bleue sont ainsi particulièrement fragiles et sous pression. La préservation des corridors écologiques constitue, de fait, un enjeu majeur.

La trame verte et bleue de la Métropole de Lyon et ses composantes est présentée dans le rapport de présentation de 2019. Cependant, elle connaît quelques modifications liées à une nouvelle définition et hiérarchisation des réservoirs et des corridors.

En 2020, la Métropole de Lyon a complété et hiérarchisé les réservoirs avec l'introduction d'espaces relais. Les principaux réservoirs concernent des espaces protégés (NATURA2000, ZNIEFF, PENAP, ...) qui n'ont pas connu de modification. Cependant, ceux définis par les ENS ne sont plus systématiquement pris en compte notamment le plateau des Grandes Terres, le Biez ou encore une partie du vallon des Echets.

La définition d'espaces relais notamment par la prise en considération des Espaces Boisés Classés (EBC) et de nouveaux espaces à valeur écologique comme les aménagements paysagers et écologiques dans le secteur du Montout renforce la sensibilité de nouveaux espaces.

Les corridors ont également été complétés et hiérarchisés. Cette hiérarchisation repose sur l'attribution de deux notes : l'enjeu (qui symbolise l'intérêt écologique et fonctionnel du corridor) et la pression/menace (proportionnel aux dysfonctionnements actuels et aux menaces futures). Le croisement de ces deux notes permet de distinguer les corridors pour lesquels les besoins d'actions sont similaires.

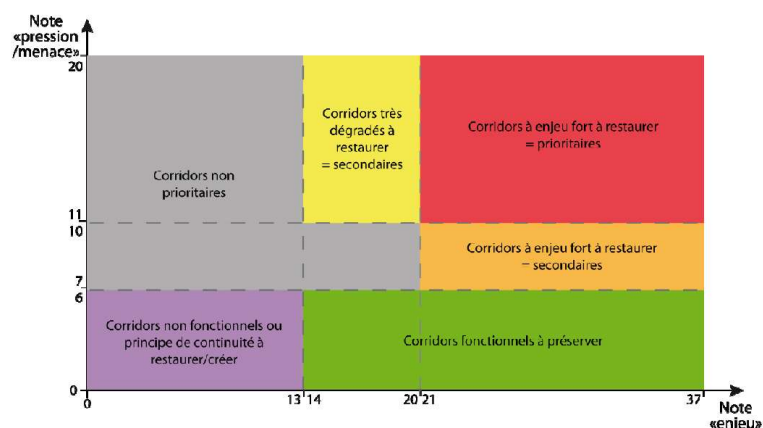


Figure 4 : Principe de hiérarchisation des corridors de la Trame Verte et Bleue de la Métropole

Sur les 491 corridors identifiés sur l'ensemble du territoire 39 sont considérés comme corridors prioritaires (présentés dans le tableau ci-après) dont :

- 19 corridors altérés
- 6 très altérés.

Certains de ces corridors relèvent d'un enjeu régional : ils ont été identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ou dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SADAGE) et sont intégrés maintenant au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Tableau 4 : Les corridors prioritaires de la métropole de Lyon (données 2020)

Trame	Numéro	Nom	Intérêt	Etat
TV/TB	203	De la Balme du Château de la Combe ouest	Enjeu local (SCOT)	Non fonctionnel
TV/TB	167	De Rillieux-la-Pape Sermenaz	Enjeu local (SCOT)	Très altéré
TV/TB	187	De Genay	Régional (SRCE)	Très altéré
TV	307	Du Plateau de Vancia	Enjeu local (SCOT)	Très altéré
TV/TB	360	Des Hauts de Givors	Local (Grand Lyon)	Très altéré
TV/TB	196	Des Vernes au Rhône	Régional (SDAGE)	Très altéré
TV/TB	184	De la Balme du Château de la Combe est	Enjeu local (SCOT)	Très altéré
TV	182	De Clape-Loup	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV	213	Du V Vert Nord	Local (Grand Lyon)	Altéré
TV	191	De Cailloux-sur-Fontaines	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV	330	Du Plateau de Charly	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV/TB	302	Du Fort de Bruissin	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV	215	Du Creu Margelay & du Fort du Paillet	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV	176	De Bois Dieu	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV/TB	177	Du Vallon de Ribes (du ruisseau du même nom)	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV	354	De Montanay	Régional (SRCE)	Altéré
TV/TB	209	De Saint-Germain-au-Monts-d'Or	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV/TB	206	Du Ruisseau de la Grande Rivière	Régional (SRCE, SDAGE)	Altéré
TV	355	De Montanay	Régional (SRCE)	Altéré
TV/TB	299	Du Ruisseau des Echets	Régional (SRCE)	Altéré
TV	331	Du Plateau de Charly	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV	332	Du Plateau de Charly	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV/TB	205	Du Ruisseau du Poirier	Régional (SDAGE)	Altéré
TV/TB	178	Du Sacuny	Régional (SRCE)	Altéré
TV	303	Des Vallons de Serres et des	Enjeu local (SCOT)	Altéré
TV/TB	298	Du Ruisseau des Echets	Régional (SRCE)	Altéré
TV	5	Du Vallon de la Beffe (du ruisseau du même nom)		Corridor à renforcer
TV	6	Du Tupinier		Corridor à renforcer
TV	11	Du Razat		Corridor potentiel
TV	9	Du Ruisseau de la Mouche		Corridor potentiel
TV	10	Du Fort de Montcorin		Corridor potentiel
TV	314	Des Grandes Brosses (47b sud n'existe plus)	Local (Grand Lyon)	NR
TV	358	Coulée verte de la ZAC des Gaulnes	Local (Grand Lyon)	NR
TV	297	Du Tremblay au Buyat	Enjeu local (SCOT)	NR
TV/TB	282	Du Rafour	Local (Grand Lyon)	NR
TV	250	Des Fromentaux au Vallon des Echets	Enjeu local (SCOT)	NR
TV/TB	225	De Virieux à Plateau des Etangs sud	Enjeu local (SCOT)	NR
TV/TB	219	Des Hauts de Givors ouest	Enjeu local (SCOT)	NR
TV	263	Sermenaz	Local (Grand Lyon)	NR

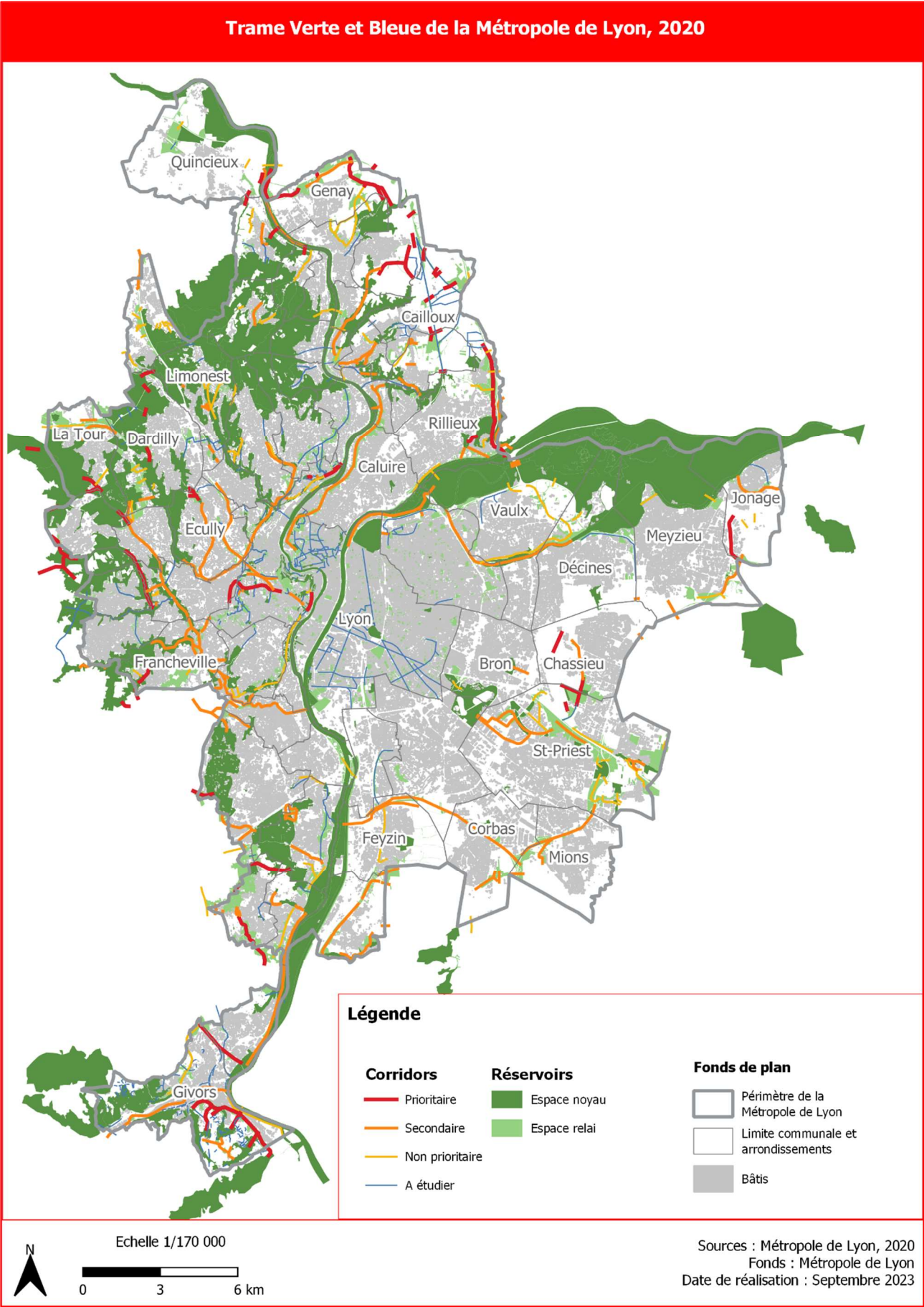


Figure 5 : Les réservoirs et les corridors de la Trame Verte et Bleue de la Métropole de Lyon (données 2020)

4.2 Biodiversité

4.2.1 Les milieux naturels et semi-naturels

L'occupation des sols et les milieux naturels évolue mais les données de référence restent de 2015 (source : EVA 2015).

Les inventaires des milieux remarquables (zones humides et pelouses sèches) de 2019 ont été mis à jour (zone humide 2023, pas de modification sur les pelouses sèches) et complétés par le recensement de haies et ripisylves (2023) ainsi que des mares (2023) ; ces inventaires restent non exhaustifs.

4.2.2 La faune et la flore

La connaissance se renforce sur la diversité floristique et la richesse de la faune.

Dans le Rhône, il est notamment possible de rencontrer quatre espèces d'hirondelles : l'hirondelle de fenêtre, citadine bien connue, l'hirondelle rustique, favorite des campagnes, l'hirondelle de rochers, plus rupestre, et l'hirondelle de rivage, que l'on trouve dans les fronts de taille sableux des carrières alluvionnaires. La Métropole de Lyon s'est engagée depuis plusieurs années dans la protection de ces espèces, en collaboration avec la LPO AuRA du Rhône. Face au déclin alarmant des hirondelles et des martinets sur le territoire et partout en France, un nouveau plan de sauvegarde est né en 2022.

Ce plan a été co-construit, au cours de l'année 2022, avec un large panel d'acteurs : communes, chaîne du bâtiment, DREAL, OFB.... Son animation est confiée à la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

Un travail de recensement est également en cours et permet d'alimenter une cartographie d'alerte LIZMAP mise en ligne en 2022 par la LPO qui identifie les zones de présence potentielle et les zones de présence certaine.

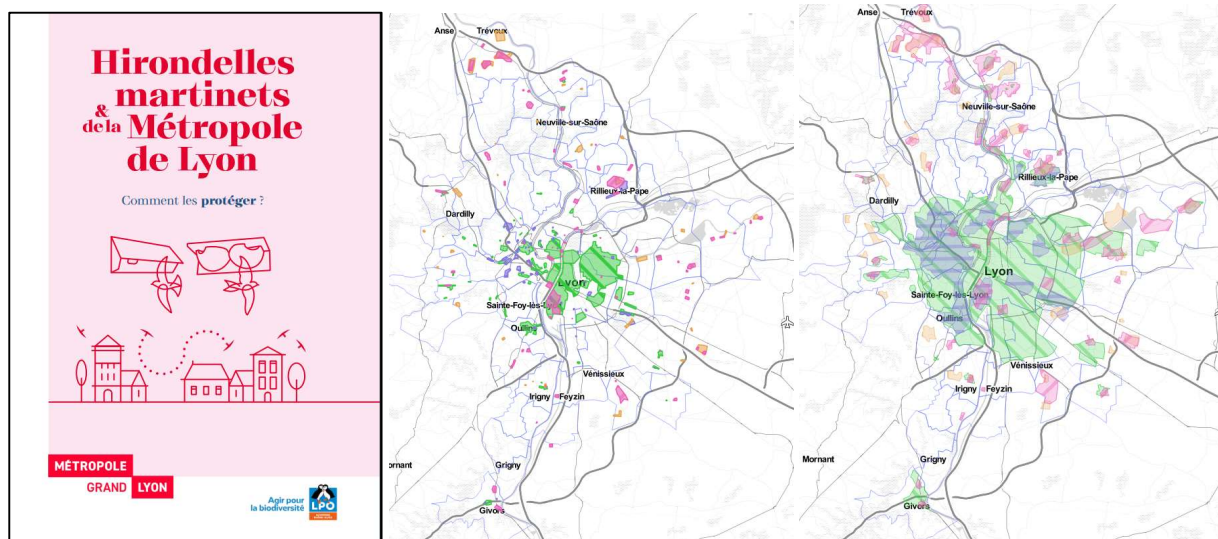


Figure 6 : Le plan de sauvegarde Hirondelles et martinets de la Métropole de Lyon et les outils d'informations : cartographie d'alerte LIZMAP sur la présence potentielle et certaine des espèces

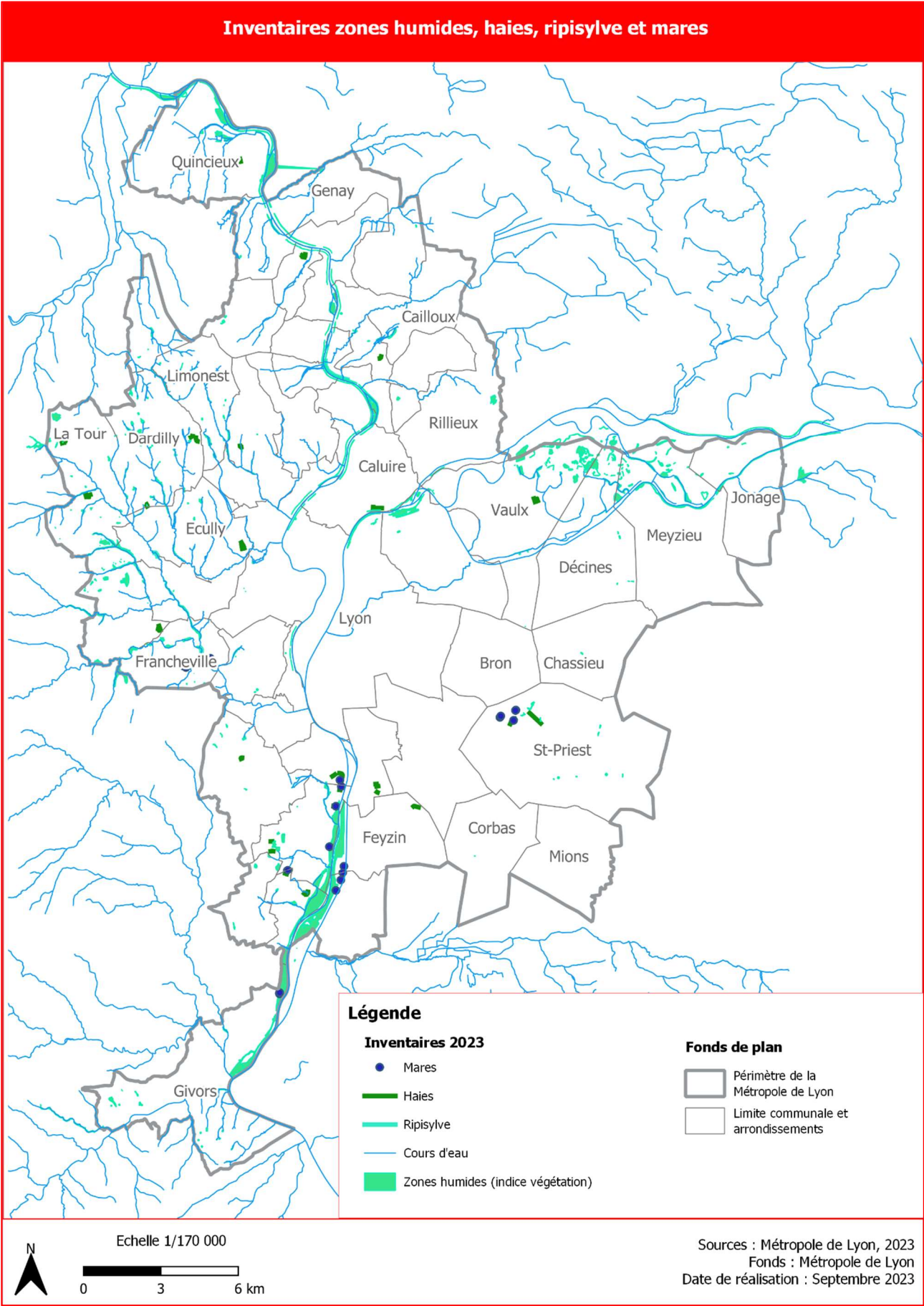


Figure 7 : Les zones humides, haies, ripisylves et mares recensées de la Métropole de Lyon (données 2023)

4.2.3 Documents cadres et objectifs de références

Dans les documents cadres et objectifs de référence, les évolutions concernent les sites naturels inscrits et classés. L'ensemble des vallons de l'Ouest Lyonnais a été classé en 2020. Il comprend en partie le site inscrit en 1977 du vallon des serres, au titre de site pittoresque remarquable qui ne concerne plus que certaines franges non concernées par le classement des Vallons de l'Ouest Lyonnais.

Le classement des vallons de l'ouest lyonnais s'attache à la préservation des vallons pittoresques dans un contexte périurbain. Ce site de 620ha concerne 5 communes de la métropole de Lyon et permet de préserver les versants boisés, les abords de ce site et les ruisseaux qui sont à l'origine d'ambiances paysagers spécifiques.

Le territoire de l'agglomération Lyonnaise compte dorénavant 3 sites naturels classés (Ile Barbe, éperon nord du Mont Verdun et le Vallon de l'Ouest lyonnais) et 5 sites naturels inscrits (Ile Roy sur la Saône, Ile Beyne à Quincieux, vallon de Serres (en franges du site classé de Vallons de l'Ouest lyonnais), la Croix de Monthoux à Poleymieux-au-Mont d'Or et Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le Domaine de Fromente à Saint-Didier-au-Mont d'Or).

Les Espaces Naturels Sensibles, ou ENS, sont gérés par la Métropole de Lyon. Sur les 23 sites ENS présents sur le territoire, la majorité possède un plan de gestion. En 2022, une révision des périmètres des sites a été réalisée et 5 sites ont vu leur périmètre augmenter : ENS du Ravin, ENS Le Biezin, ENS du plateau des Étangs, ENS Yzeron aval et l'ENS Meginand. Les sites ENS couvrent une surface de 14 000 ha sur le territoire.

4.2.4 Les mesures compensatoires

En application de la loi sur la biodiversité de 2016, les projets d'aménagement du territoire s'inscrivent dans d'une démarche Eviter Réduire Compenser de leurs impacts sur la biodiversité et notamment sur les espèces protégées. Ainsi, différents espaces ont été maîtrisés et aménagés et sont gérés dans le temps long (10 ans, 20 ans, 30 ans voir plus) pour favoriser le développement d'écosystèmes permettant aux espèces (notamment les espèces bénéficiant d'un statut de protection) impactées par des projets de se maintenir dans des conditions de développement favorables sur le territoire de la Métropole Lyonnaise. Ces mesures compensatoires sont mises en œuvre par la Métropole de Lyon pour les projets dont elle a la maîtrise d'ouvrage (mesures du programme d'accessibilité du Grand Stade sur les communes de Décines-Charpieu et Chassieu, mesures sur la commune de Saint-Genis-Laval pour la ZAC Vallon des Hôpitaux, Elaboration et mise en œuvre d'un plan de préservation flore et végétation sur les rives de Saône,...) ainsi que par d'autres acteurs privés ou publics de l'aménagement (mesures compensatoires sur les communes de Dardilly, la Tour de Salvagny, et Limonest pour la liaison autoroutière entre A89 et A6, des mesures compensatoires sur les communes de Rillieux la pape et Vaulx en Velin pour les travaux de désengrèvement du vieux Rhône et restauration du canal écreteur). Certaines mesures sont très ponctuelles (création de gîte à chauve-souris ...).

Ces nouveaux espaces ont été intégrés dans la définition des composantes de la Trame Verte et Bleue.

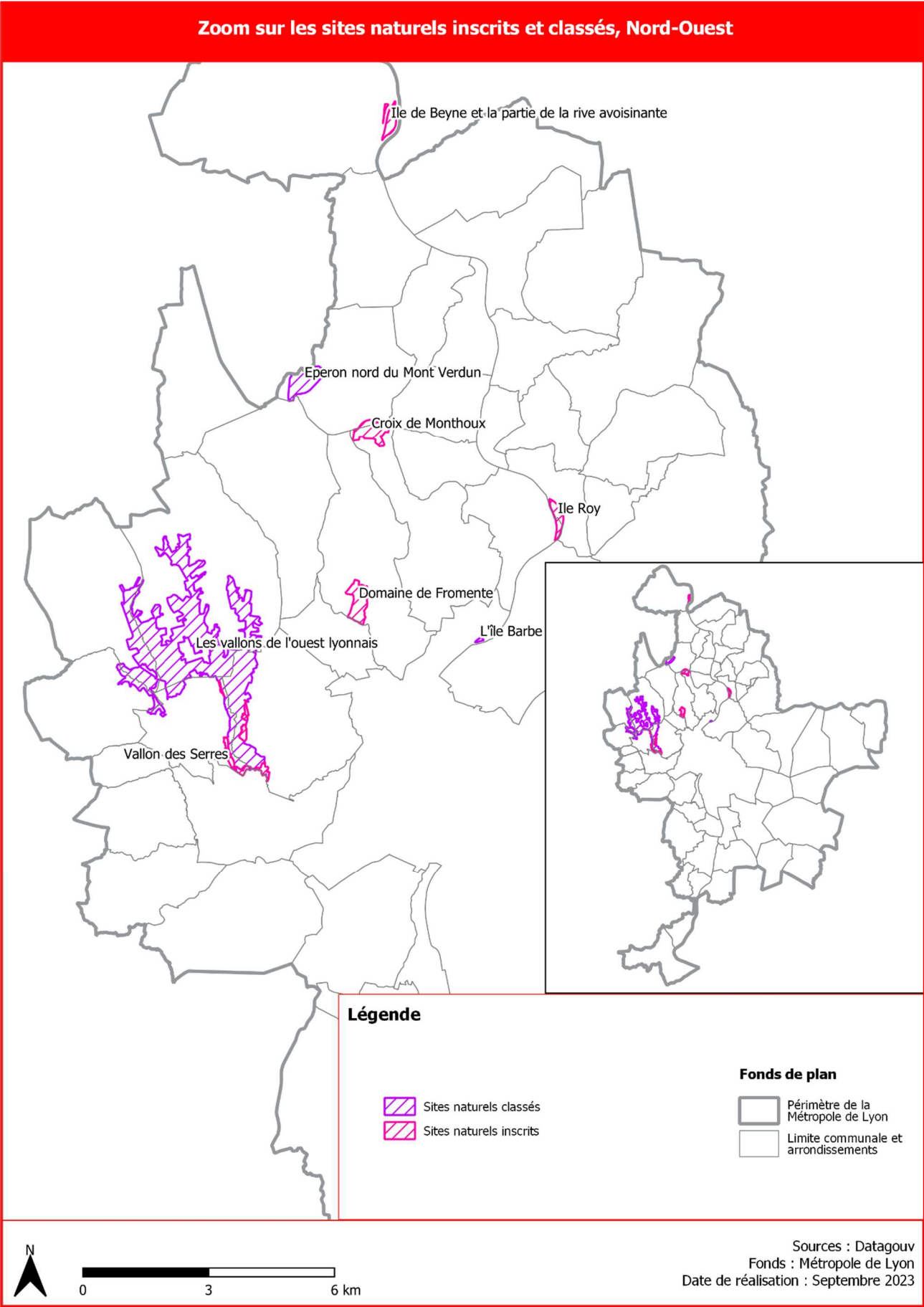


Figure 8 : Localisation des sites naturels inscrits et classés de la métropole de Lyon (données 2023)

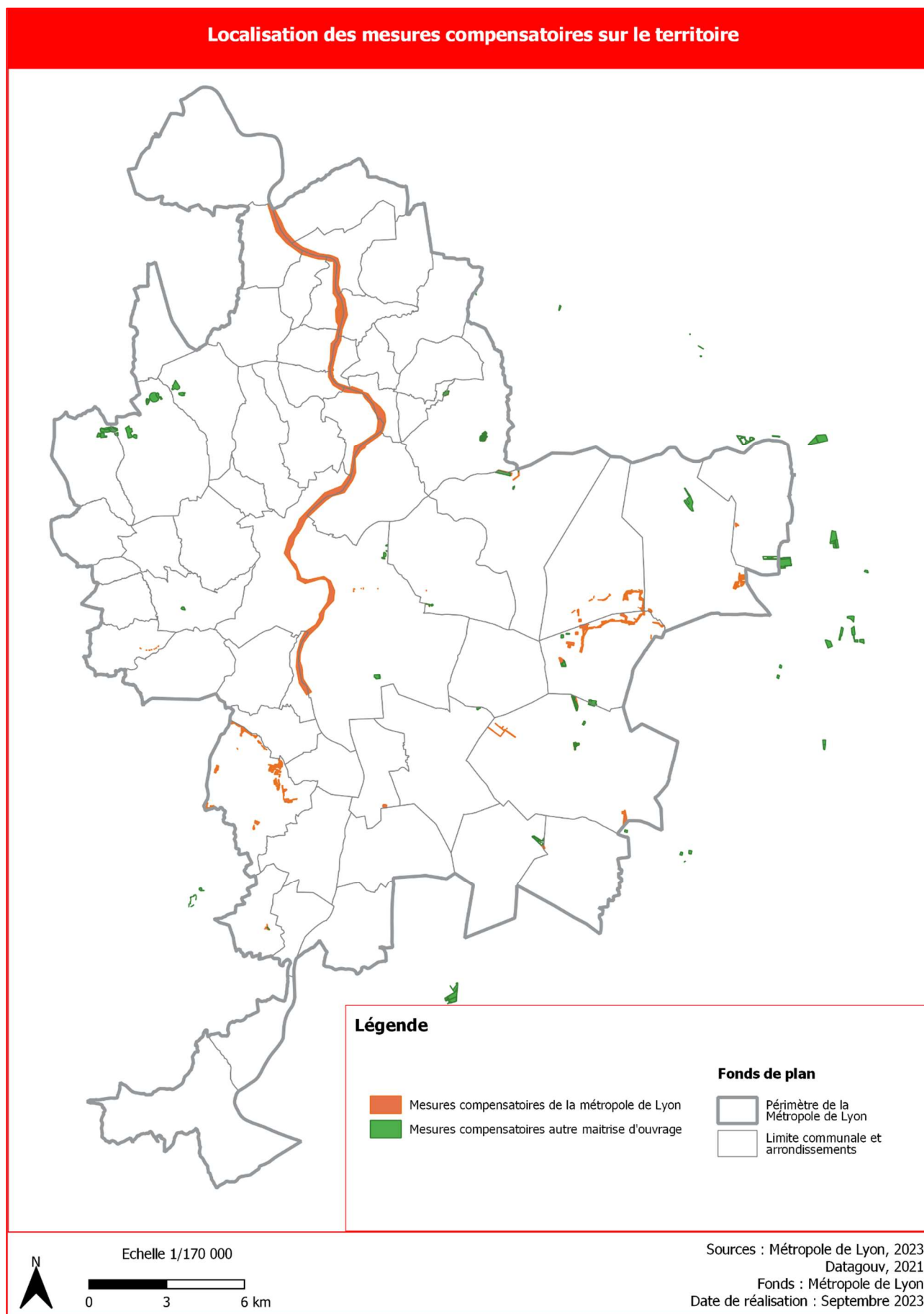


Figure 9 Espaces faisant l'objet mesures de compensation au sein de la métropole de Lyon (données 2023)

5 RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

5.1 L'eau et les milieux aquatiques

Les Risques de Non-Atteinte aux Objectifs Environnementaux (RNAOE) ont été réévalués.

Pour les masses d'eau superficielles, cours et plans d'eau, les méthodes de caractérisation du RNAOE ont été modifiées. Le risque prend en compte 8 pressions différentes (altération du régime hydrologique, pollutions par les pesticides...). Ainsi, avec de nouvelles exigences, ce sont l'ensemble des cours d'eau du territoire qui présente un risque de non atteinte d'un bon état en 2027 sur au moins un des critères.

Pour les masses d'eau souterraines, trois masses d'eau souterraines voient leur RNAOE se renforcer sur l'aspect quantitatif : les masses « alluvions de la Saône », « Miocène de Bresse » et les « alluvions du Rhône dans l'agglomération Lyonnaise et extension Sud ». Considérées uniquement pour un risque sur la qualité dans le précédent SDAGE, et donc dans le rapport de présentation de 2019, elles sont dorénavant à risque pour la qualité et la quantité. Pour la ressource stratégique majeure pour l'eau potable (masse d'eau Alluvions du Rhône - Ile de Miribel – Jonage), les alluvions fluviales du Rhône à l'amont de Lyon atteignent l'objectif du bon état.

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

Les zones de sauvegarde ont pour objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec une production d'eau potable ainsi qu'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la recharge naturelle, en mettant en œuvre sur ces secteurs des actions spécifiques et en encadrant certaines activités. Elles peuvent être exploitées (ZSE) si un captage d'eau potable y sollicite déjà la ressource en eau ou non exploitées actuellement (ZSNEA) et dans ces cas réservés pour la satisfaction des besoins futurs en eau potable des populations. Elles concernent les principales ressources du territoire (alluvions du Rhône en amont de Lyon, Est Lyonnais, alluvions du Rhône à Givors, alluvions de l'Azergues à Quincieux).

Le SDAGE identifie des zones de sauvegarde sur le bassin Rhône-Méditerranée pour l'alimentation en eau potable. Sur le territoire de la métropole, sont ainsi identifiées :

- Le Sage de l'Est Lyonnais
- L'île du Grand Gravier, le méandre de Chasse Ternay sur les communes de Grigny et Givors
- Le secteur du puit de Massieux à Genay
- Le secteur Quincieux (avec celui d'Ambérieux hors métropole de Lyon)
- Les puits de la Grande Bordière, le pré aux îles entre Quincieux et Saint-Germain-au-mont-d'Or

Ce zonage possède une valeur informative à direction des collectivités et des preneurs de décisions pour engager des mesures à leurs échelles d'intervention. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le SAGE de l'Est Lyonnais a traduit ces zones de sauvegarde sur la nappe de l'Est Lyonnais (couloirs fluvio-glaciaires). Cet outil permet aux ZSE et ZSNEA d'avoir une portée réglementaire en mettant en place des périmètres de protection. Pour la nappe sous-jacente « nappe du Miocène » compte tenu dans la molasse, les zones de sauvegarde restent avec une portée uniquement informative.

La démarche « captages prioritaires » du SDAGE vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable. Dans l'Est Lyonnais, 7 captages prioritaires ont été répertoriés, 5 au titre du SDAGE et 2 captages (Grenelle) dont 4 concernent le Grand Lyon. Au Nord, un captage prioritaire est également présent à Quincieux. La Métropole compte ainsi 5 captages prioritaires.

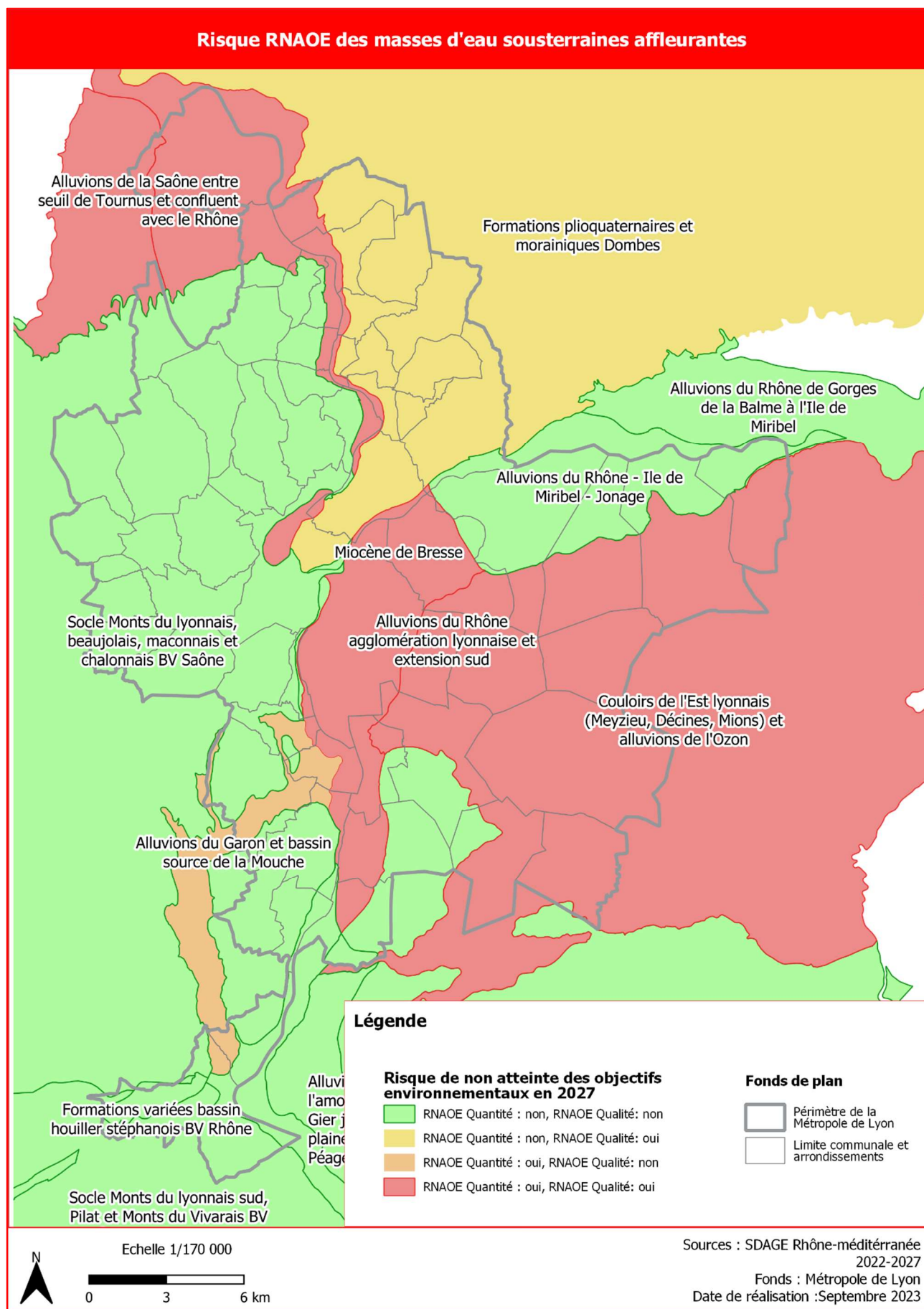


Figure 10 : Carte des masses d'eau affleurantes et RNAOE 2027

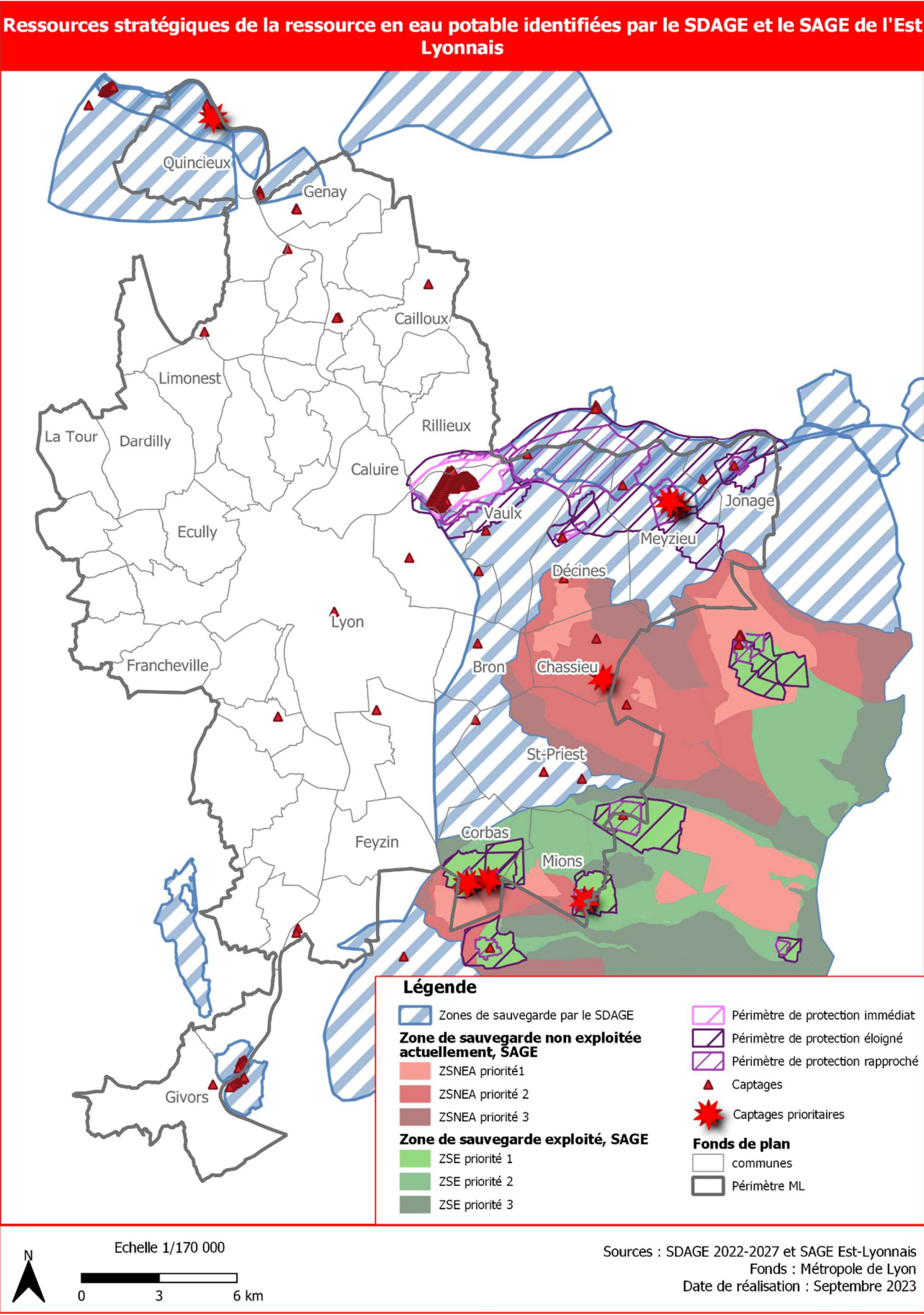


Figure 11: Localisation des captages prioritaires et zones de sauvegarde

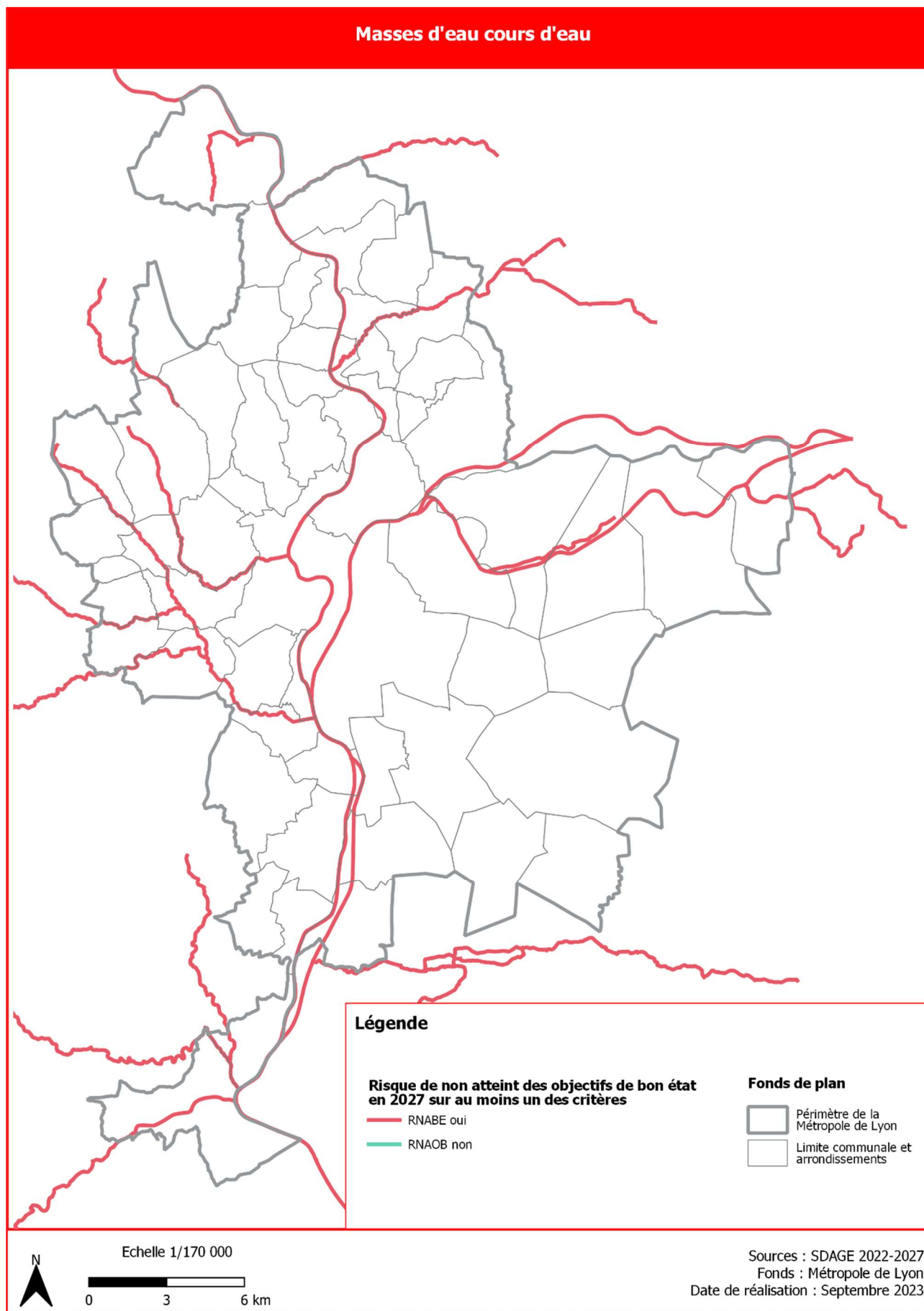


Figure 12: Carte des cours d'eau et Risque de Non Atteinte des Objectifs de Bon Etat (RNAOE) 2027

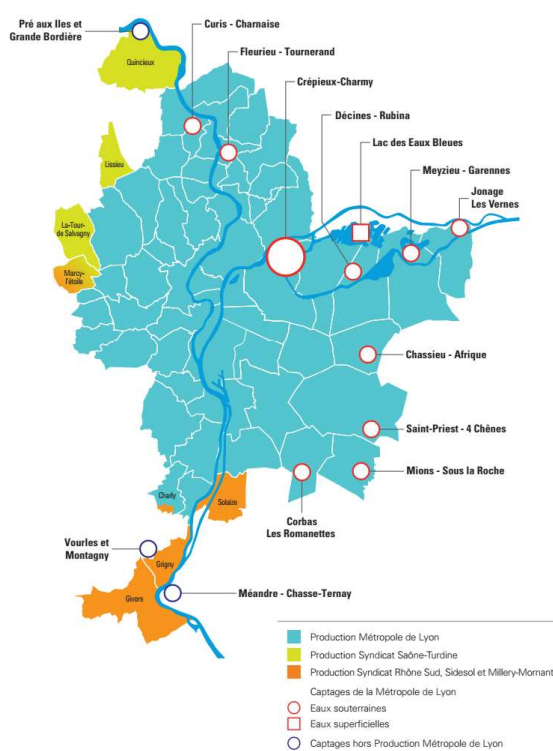
5.2 Alimentation en eau potable

La Métropole de Lyon exerce la compétence de production et de distribution de l'eau potable pour 1,3 millions d'usagers.

La gestion de l'eau potable était réalisée par un contrat de délégation de service public à Eau du Grand-Lyon jusqu'en 2022 ; elle est désormais gérée par la régie eau publique du Grand Lyon.

Les communes de Marcy l'Etoile, Givors, Grigny et Solaize, gérées et exploitées jusqu'à présent par des syndicats extérieurs, sont couverts par cette régie. Trois communes (sur les 58 communes de la Métropole de Lyon) restent gérées et exploitées par des syndicats extérieurs (Lissieu, Quincieux et la tour de Salvagny). La gestion de ces communes devrait être assurée par la régie eau publique du Grand Lyon.

La production en eau pour les Grands Lyonnais



Les ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable des Grands Lyonnais

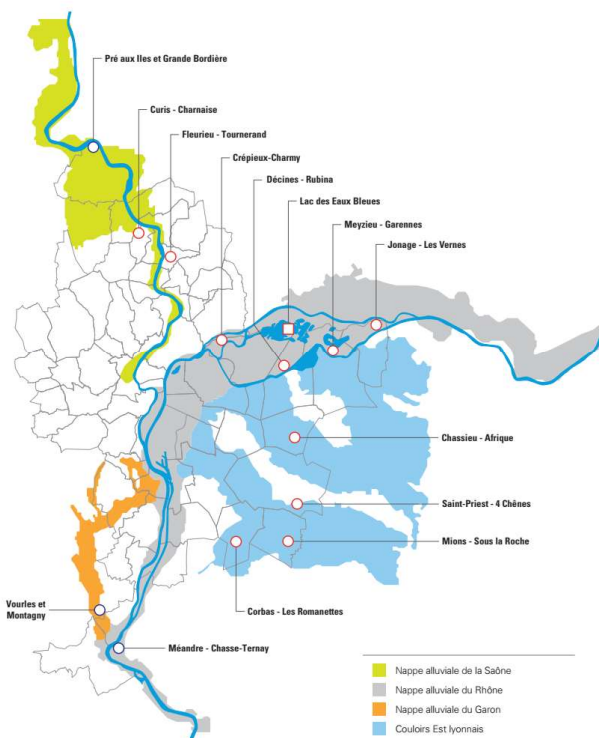


Figure 13: Cartes de la production en eau et des ressources mobilisées pour l'AEP issues du Cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035

5.2.1 Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est porté par la récente régie eau publique du Grand Lyon. Il fait partie du cadre stratégique défini pour ses interventions. Un groupe de travail est organisé pour aboutir à un schéma d'ici fin 2025 avec deux enjeux : la situation de crise majeure et le long terme en matière de sécurisation, de capacité d'alimentation et de distribution de la ressource.

Ce schéma permettra d'identifier les enjeux et à actions à mener pour assurer l'adéquation de la ressource avec les besoins de Métropole à horizon 2023 ou 2050.

5.2.2 Ressources pour l'alimentation en eau potable

Le territoire de la Métropole de Lyon compte 12 captages pour l'alimentation en eau potable qui étaient déjà exploités lors de la révision du document d'urbanisme.

Les dispositifs de protection de la ressource n'ont pas évolué, le SAGE de l'Est de Lyonnais est en cours de révision afin d'apporter entre autres des précisions sur les périmètres de protection.

La principale ressource, la nappe des alluvions du Rhône exploitée par les captages de Crépieux-Charmy, est dépendante de la fluctuation du fleuve. Des études sont engagées avec l'Agence de l'Eau pour mieux comprendre les incidences du débit du fleuve et appréhender les évolutions attendues par les effets du changement climatique. La nappe de l'Est lyonnais et la nappe du Garon sont à considérer comme des nappes en tension.

La qualité des eaux ne connaît pas de profonde évolution mais l'évolution des normes sanitaires, avec notamment la Directive Eau Potable² conduit à suivre plus de paramètres avec un renforcement des exigences. Des non-conformités peuvent ainsi être relevées mettant en lumière les enjeux de pollutions aux pesticides, PFA et nitrates. Elles renforcent les enjeux de la ressource que le SDAED devra traiter.

5.3 L'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

La Métropole de Lyon réévalue annuellement la conformité des systèmes d'assainissement et engage en conséquence des actions correctives.

Pour l'année 2022

Les systèmes d'assainissement de Saint-Fons, Feyssine, Meyzieu, Saint-Germain, Lissieu-Sémanet, Quincieux et Lissieu-Bourg sont conformes au titre des prescriptions locales et nationales.

La station d'épuration à Fontaines-sur-Saône est non-conforme aux exigences locales (sur les paramètres MES, DCO, DBO₅ et NTK). Le système de collecte de Fontaines-sur-Saône est en cours de conformité, un programme d'actions a été proposé aux services de l'État au cours de l'année 2019 et validé par arrêté préfectoral en 2021.

Les systèmes de Pierre-Bénite, Fontaines-sur-Saône, Jonage et Neuville sont considérés comme dégradant le milieu récepteur de manière ponctuelle et donc non-conforme aux exigences locales.

Pour l'année 2023 sous réserve de validation par les services de police de l'eau

Les systèmes d'assainissement de Feyssine, Meyzieu, Saint-Germain, Lissieu-Sémanet, Quincieux et Lissieu Bourg sont conformes au titre des prescriptions locales et nationales.

La station d'épuration de Saint-Fons est non-conforme aux exigences locales et nationales en raison de valeur rédhitoire sur le paramètre DBO₅.

La station d'épuration à Fontaines-sur-Saône est non-conforme aux exigences locales (sur le paramètre MES). Le système de collecte de Fontaines-sur-Saône est en cours de conformité, un programme d'actions a été proposé aux services de l'État au cours de l'année 2019 et validé par arrêté préfectoral en 2021. Le programme d'actions est en cours de mise en œuvre et notamment la suppression de la STEU de Fontaines sur Saône et un raccordement à la STEU de Pierre Bénite.

Les systèmes de Pierre-Bénite, Fontaines-sur-Saône, Jonage et Neuville sont considérés comme dégradant le milieu récepteur de manière ponctuelle et donc non-conforme aux exigences locales.

² Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Études et plan d'actions en cours

Le plan d'actions de **Fontaines-sur-Saône** est en cours sachant que la station sera supprimée et les effluents raccordés au Système d'Assainissement de Pierre Bénite.

Le schéma directeur d'assainissement de **Pierre Bénite** est en cours de finalisation pour une délibération d'un plan d'actions d'ici 2025.

Le schéma directeur du système d'assagissement de **Saint Fons** est en cours et un programme d'actions sera délibéré et soumis à autorisation préfectorale en 2029. Des travaux de rénovation sur la station d'épuration sont d'ores et déjà en cours et se poursuivront jusqu'en 2032.

Le schéma directeur d'assainissement de **Neuville sur Saône** est en cours et un programme d'actions sera délibéré en 2028.

5.4 Documents cadres et objectifs de références

5.4.1 SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif.

5.4.2 La révision du SAGE de l'Est Lyonnais

Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 24 juillet 2009.

Après 10 ans de mise en œuvre (période 2009-2019), la Commission Locale de l'Eau (CLE) a initié la révision du SAGE de l'Est lyonnais et 2018 avec une étape de concertation et a engagé la rédaction des différentes pièces notamment le PAGD et de règlement. Il n'est pas encore mis en œuvre.

Les études et réflexions conduisent à deux préoccupations majeures du territoire :

- L'aménagement du territoire :
 - Les sols imperméabilisés représentent près de 40% de la superficie totale du territoire du SAGE,
 - L'imperméabilisation du territoire s'effectue à une vitesse constante d'environ 0,9 km²/an depuis 1990 ce qui représente une perte d'environ 0,18 Mm³ de capacité de recharge par an,
 - La croissance démographique du territoire du SAGE s'est accélérée depuis 2006 et s'accompagne nécessairement de la création de logements et infrastructures participant à l'imperméabilisation du territoire, même si des efforts de densification et de limitation de l'imperméabilisation sont fait (cf. PLU^H de la métropole de Lyon).
- Le changement climatique :
 - L'augmentation des températures prévue par les différents scénarios du GIEC (jusqu'à +5°C à l'horizon 2100) devrait s'accompagner d'une baisse de la pluie efficace (augmentation de l'évapotranspiration) et donc d'une baisse de la recharge,
 - Aucune tendance nette ne ressort des perspectives d'évolution de la pluviométrie. Cependant divers phénomènes peuvent aggraver la diminution de la recharge : augmentation de la vitesse des vents, augmentation de l'intensité des pluies favorisant le ruissellement à l'infiltration, modification de la répartition intra-annuelle de la pluviométrie,
 - Une étude menée par le BRGM (Y.Caballero et al., 2016) indique que la recharge pourrait diminuer de l'ordre de -10 à -50% à l'horizon 2046-2065 sur le territoire du SAGE.

Ces deux problématiques influent directement sur :

- Le quantité d'eau disponible : diminution de la recharge, augmentation des besoins... ;
- Sa qualité : augmentation des risques de pollution, augmentation de la température de l'eau ;
- Les milieux superficiels : assèchement de ces milieux, perte de milieux superficiels ou perturbation des dynamiques naturelles par des projets d'aménagement, augmentation de la température de l'eau...

La stratégie du SAGE 2020-2030, co-construite avec les acteurs du territoire, correspond à un ensemble de réponses pragmatiques et réalistes aux différents enjeux identifiés, dans le but d'atteindre un futur souhaitable. Les réponses apportées sont de plusieurs ordres :

- Inscrire et asseoir ce qui est positif et existe déjà, ce qui est déjà engagé et va dans le bon sens, en restant vigilant à ne pas confondre une démarche entamée et un problème résolu ;
- Passer à la vitesse supérieure et à la concrétisation dans d'autres cas (exemple de la nécessaire mise en œuvre des actions de restauration des milieux superficiels identifiées dans le cadre des différents contrats, recommandées par les études réalisées au cours du cycle précédent) ;
- Entamer de nouveaux chantiers pour répondre aux problématiques émergentes ou dont l'importance s'est renforcée au cours de la période 2009-2019 (cas de la recharge, de la protection des zones de sauvegarde et de protection durable des milieux superficiels par exemple).

6 RESSOURCES EN MATÉRIAUX

6.1 Evolution du contexte

Les exploitations de matériaux ont connu quelques évolutions sur le territoire de la Métropole et aux abords immédiats avec la fermeture de la carrière du Grand parc de Miribel-Jonage et la réouverture de la carrière du Py à Poleymieux-au-Mont-d'Or pour la production de roches ornementales.

Les 3 carrières du territoire sont la carrière de Cortèges à Mions, Le bouchage à Givors et du Py à Poleymieux-au-Mont-D'or

L'autosuffisance reste limitée à court terme. En l'état des autorisations administratives accordées, les besoins du territoire ne peuvent et ne pourront être assurés par les seules carrières situées sur son périmètre ni sur celui du SCot. Ce dernier fixe comme orientation une diversification des sources d'approvisionnement de l'agglomération lyonnaise en considérant le risque d'épuisement de la ressource en granulats d'origine alluvionnaire ou fluvio-glaciaire et la nécessaire protection de la ressource en eau. Cette diversification s'effectue de préférence en direction des matériaux issus du recyclage. Les collectivités publiques et leurs établissements privilégient l'utilisation des matériaux recyclés pour les opérations qu'elles réalisent.

La fiche diagnostic approvisionnement en matériaux du territoire de Lyon et Vienne menée dans le cadre d'élaboration du Schéma Régional des Carrières précise que le bassin de consommation lyonnais dispose actuellement d'une offre de proximité pour son alimentation en matériaux (données 2017). En effet, les principaux bassins de production se répartissent dans les secteurs est (Plaine d'Heyrieux notamment), sud-est et nord de l'aire urbaine. Dans une moindre mesure pour le secteur Ouest, ils permettent d'assurer un approvisionnement de proximité avec les principaux bassins de consommation.

6.2 Documents cadres et objectifs de référence

Le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) constitue le document cadre pour l'exploitation de granulats puisqu'il définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il définit également des orientations en matière d'utilisation rationnelle et économe des matériaux.

Élaboré en 2021 en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, le schéma régional des carrières fixe les orientations et mesures permettant de gérer durablement cette ressource essentielle. Il s'adresse pour les 12 prochaines années aux carriers et aux collectivités compétentes en urbanisme.

7 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

7.1 Risques naturels

Une nouvelle carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles a été portée à connaissance aux élus du département du Rhône le 22 juin 2021.

Elle présente des secteurs de faible exposition sur une grande partie Est et centrale de la Métropole. La partie Ouest présente de nombreux secteurs à exposition moyenne voir forte sur certains secteurs localisés des Monts-d'Or ainsi que la commune de Dardilly.

7.2 Risques technologiques

Les risques technologiques évoluent selon la vie des entreprises, les process mis en œuvre et les connaissances sur les aléas. Ils sont régulièrement portés à la connaissance de la Métropole par l'Etat. Les derniers portés à connaissance concernent les entreprises suivantes :

- EC Mayet à Saint-Priest : un incendie en 2017 a induit une mise à jour de l'étude danger de 2014. Cette mise à jour a été portée à connaissance par le PAC de juillet 2021. L'étude danger prend en compte des effets toxiques en hauteur.
- Fabentech à Saint-Priest : Une mise à jour de l'étude danger a été réalisée en 2019. Cette mise à jour a été portée à connaissance par le PAC de juillet 2021. Les phénomènes concernés sont des effets thermiques et des effets toxiques au sol et en hauteur.
- Logagro à Saint-Priest : Il s'agit du premier PAC, en juillet 2021, suite à la mise à jour de l'étude de danger en 2020. Il porte à la connaissance des effets thermiques comme phénomènes retenus pour définir des préconisations.
- Auchan logistique à Meyzieu : un PAC permet de notifier la mise à jour de l'étude de danger en 2007. 2 risques sont notifiés : des effets thermiques et des effets de surpression.
- SUEZ à Givors : Le PAC de mai 2021 permet de notifier une version révisée de l'étude de danger. Les phénomènes retenus pour définir des préconisations de maîtrise de l'urbanisation génèrent des effets toxiques, thermiques et de surpression.
- Société d'Application Des Gaz ADG à Saint-Genis-Laval : En juin 2020, cette ICPE Seveso seuil haut a porté à connaissance les compléments de son étude de danger, notamment sur la mise à jour de sa matrice de criticité.
- ECLYDE à Champagne-au-Mont-d'Or : une modification du projet déjà en place enclenche un enregistrement ICPE pour cette chaufferie déjà en place en 2022. Le PAC met en avant la notice de danger et positionner les accidents conduisant à des effets de surpression hors site.
- ELM à Lyon 7ème : Le dernier PAC de juillet 2022, fait l'état que l'exploitant a remis une étude de dangers présentant les risques générés par les installations le premier décembre 2016. Les phénomènes retenus pour définir des préconisations de maîtrise de l'urbanisation génèrent des effets thermiques et des effets de surpression.
- IVA ESSEX à Meyzieu : La mise à jour de l'étude de danger en 2019 est notifiée dans le PAC de janvier 2023.
- SIBELIN à Feyzin et Solaize : l'étude de danger de 2009 a été mise à jour en 2021 ce qui a entraîné un PAC en février 2023. Le site peut générer des phénomènes dangereux avec des effets thermiques, toxiques, radioactifs et de surpression.
- DALKIA à Villeurbanne : l'étude de danger a été réalisé en 2017 et porté à connaissance en avril 2023 pour l'inscription d'un risque pour un effet thermique et de surpression.

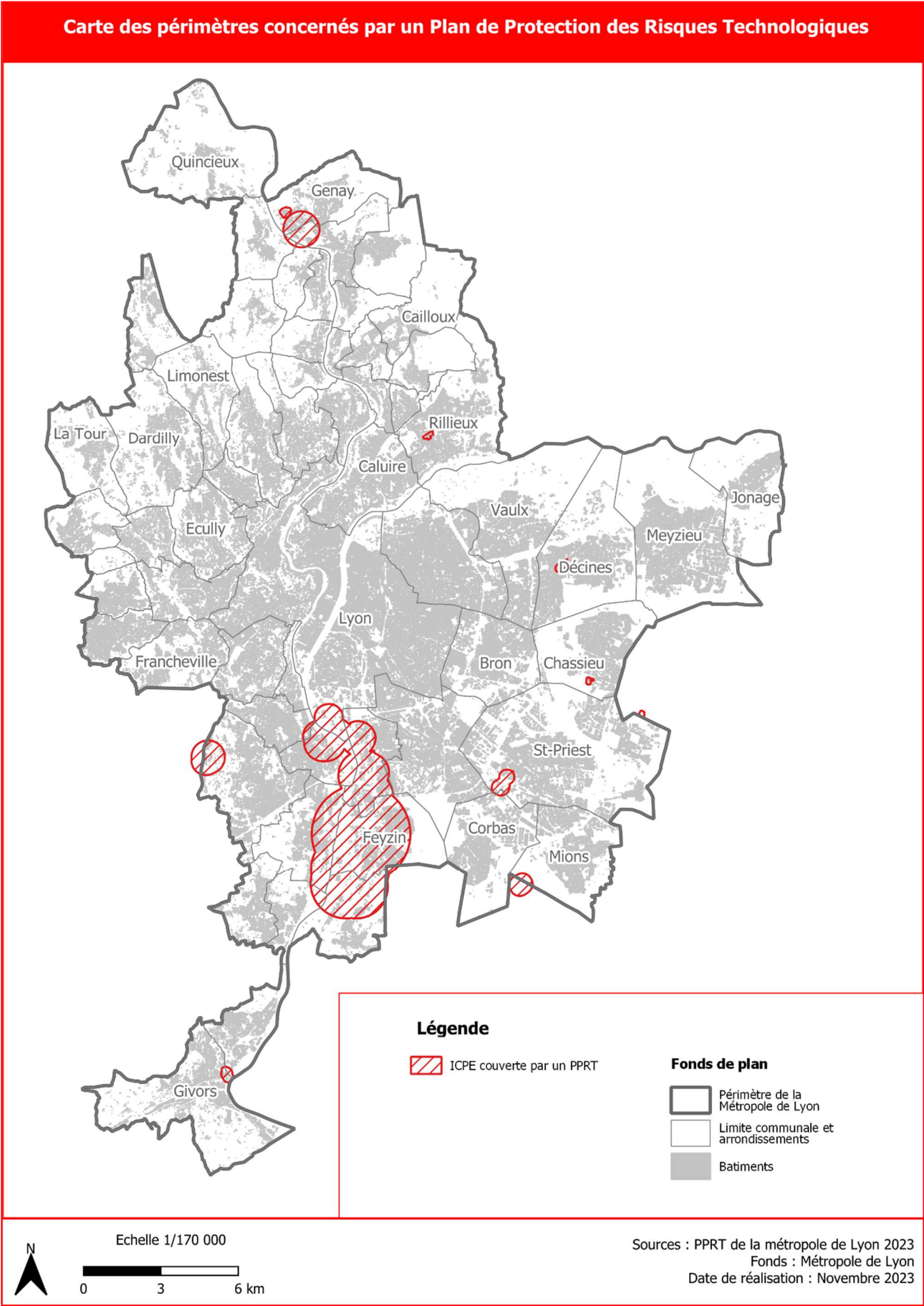


Figure 14 : Carte des risques technologiques couverts par un PPRT (Données 2023)

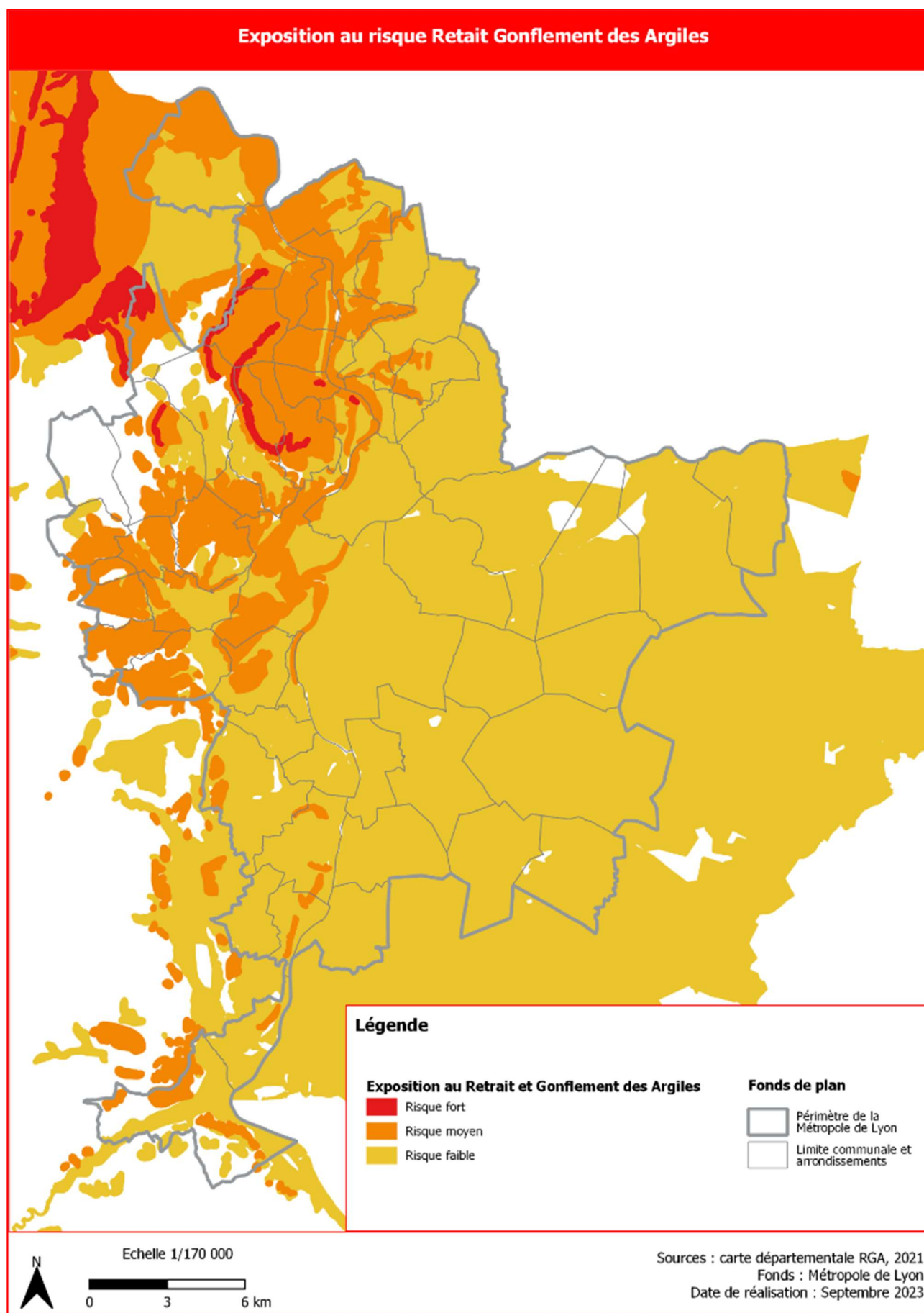


Figure 15 : Exposition au risque de Retrait et Gonflement des Argiles (données 2021)

7.3 Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

L'information sur les sites et sols pollués évolue avec des données correspondant aux sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL). Les sites sont en diminution avec 146 sites BASOL sur le territoire de la Métropole de Lyon en 2023, contre 219 recensés dans le rapport de présentation de 2019.

L'inventaire des sites BASIAS sur Rhône-Alpes qui était en cours d'actualisation en 2019 recense environ 10 330 sites sur le territoire de la Métropole.

7.4 Déchets

Le renouvellement du Plan national de prévention des déchets 2021-2027 vise de nouveaux objectifs chiffrés pour 2027, tirés de la loi anti-gaspillage :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010
- augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage – article 4) ;
- atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 ;
- réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale;
- viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 ;
- réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché.

Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019- 2024 (PLPDMA, permettra à travers les actions menées à l'atteinte de l'objectif national de réduction fixé par Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

- Baisse prévue de production de déchets de 11% (OMA et de DMA) en 10 ans.

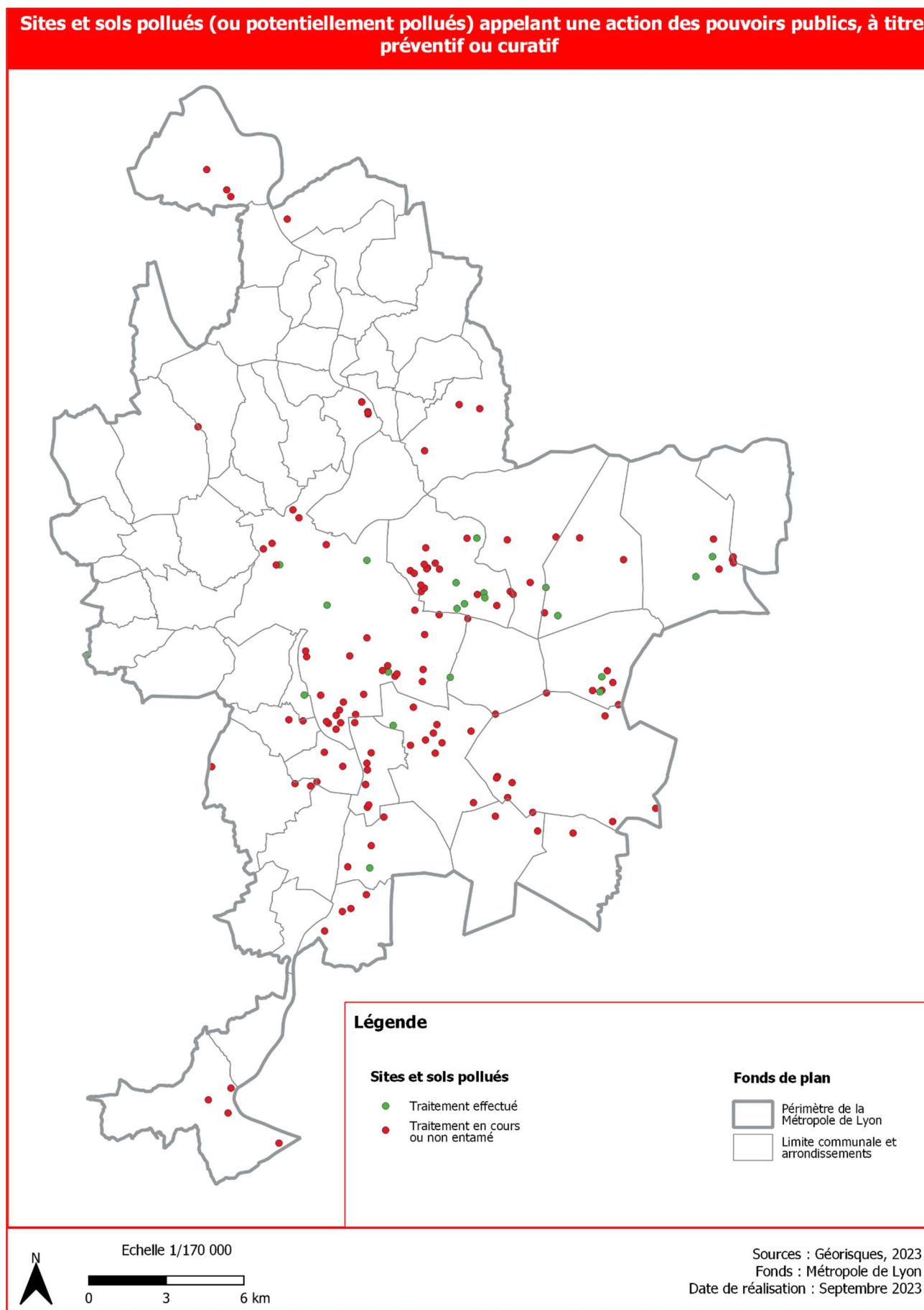


Figure 16 : Sites et sols pollués sur la métropole de Lyon (données 2023)

7.5 Nuisances sonores

7.5.1 Arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes

Le classement sonore des infrastructures a été mis à jour par l'arrêté préfectoral n°DDt-69-2022-03-24. Cet arrêté concerne les communes du Rhône et de la Métropole de Lyon. Cette mise à jour intègre la réduction des nuisances de certaines infrastructures avec des largeurs affectées par le bruit plus réduites :

- L'A6 (devenue M6) sur la section de Dardilly/Limonest à Perrache classée en catégorie 2 (anciennement catégorie 1) ;
- La RD484 classée en catégorie 3 à 4 selon les sections (anciennement catégorie 1)
- L'échangeur de l'A42/46 et la N346 classée en catégorie 2 (anciennement Cat1)
- Le boulevard Stalingrad, la route de Vienne, l'avenue Berthelot et Thiers classée Cat2/3
- La route départementale D6 entre Meyzieu et Jonage classée en Cat4 (anciennement Cat3).
- Enfin l'A47 à Givors classée en Cat2 (anciennement Cat 1).

Certains axes sont en revanche classés en catégorie 1 avec des largeurs affectées par le bruit plus importantes :

- A46 au niveau de Quincieux classée en catégorie 1.
- Les départementales D302 et D301 classées en catégorie 1.

7.5.2 Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Un nouveau plan de prévention du bruit a été approuvé pour la période 2021-2024 pour la Métropole de Lyon. Les cartographies du bruit environnemental réalisées en 2018 permettent un diagnostic sur les 4 types de bruit que sont : le bruit routier, le bruit ferroviaire, le bruit aérien et le bruit industriel.

Sur le territoire du Grand Lyon, c'est le bruit d'origine routière qui domine. Le bruit ferroviaire arrive en 2e position avec une faible part de la population exposée au-delà du seuil. Aucune population n'est surexposée au bruit industriel et une très faible part est concernée par une surexposition au bruit aérien.

Les populations les plus exposées au bruit routier sont situées le long des grands axes, mais aussi en centre-ville. Les personnes potentiellement surexposées au-delà des seuils définis par la réglementation française, soit 68dB(A) pour le bruit routier exprimé avec l'indicateur Lden, représentent 17% environ de la population du Grand Lyon. 148 établissements d'enseignement et 19 établissements de santé sont exposés au-delà des seuils en journée complète (Lden).

Les populations les plus exposées au bruit ferroviaire sont situées le long des grands axes ferroviaires. Les personnes exposées au-delà des seuils définis par la réglementation française, soit 73dB(A) pour le bruit ferroviaire exprimé avec l'indicateur Lden, représentent 0,2% environ de la population du Grand Lyon. Elles sont situées sur les grands axes ferroviaires. Quatre établissements d'enseignement et un établissement de santé sont exposés au-delà des seuils en journée complète (Lden).

La mise à jour des cartes stratégiques de bruits sur la Métropole de Lyon (voir la délibération n°2022-1423 du Conseil du 12 décembre 2022) permet d'apprécier et de localiser les différentes nuisances acoustiques.

Rapport de présentation/ Actualisation de l'évaluation environnementale - Partie 3

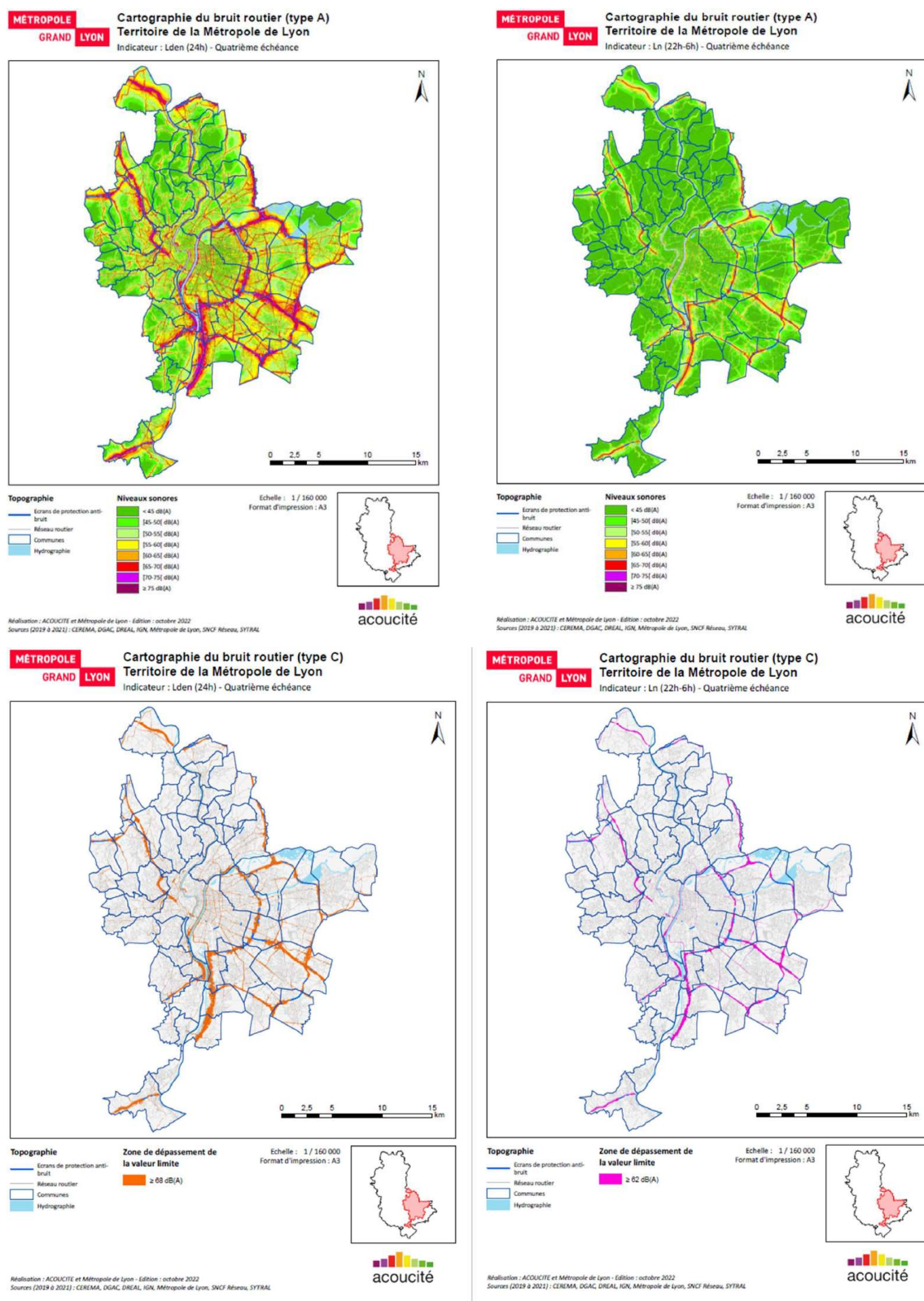


Figure 17 : Bruit routier : cartes stratégiques type A et type C (données 2018)

Le bruit d'origine routier est en baisse en centre-ville ainsi que le long de la M6 et M7, ancien axe autoroutier A6-A7. Localement, les principales augmentations concernent les abords de la liaison routière entre l'A6 et l'A89 aménagée en 2018 qui sont affectés par de nouvelles nuisances qui génèrent de nouvelles zones de dépassement sonore.

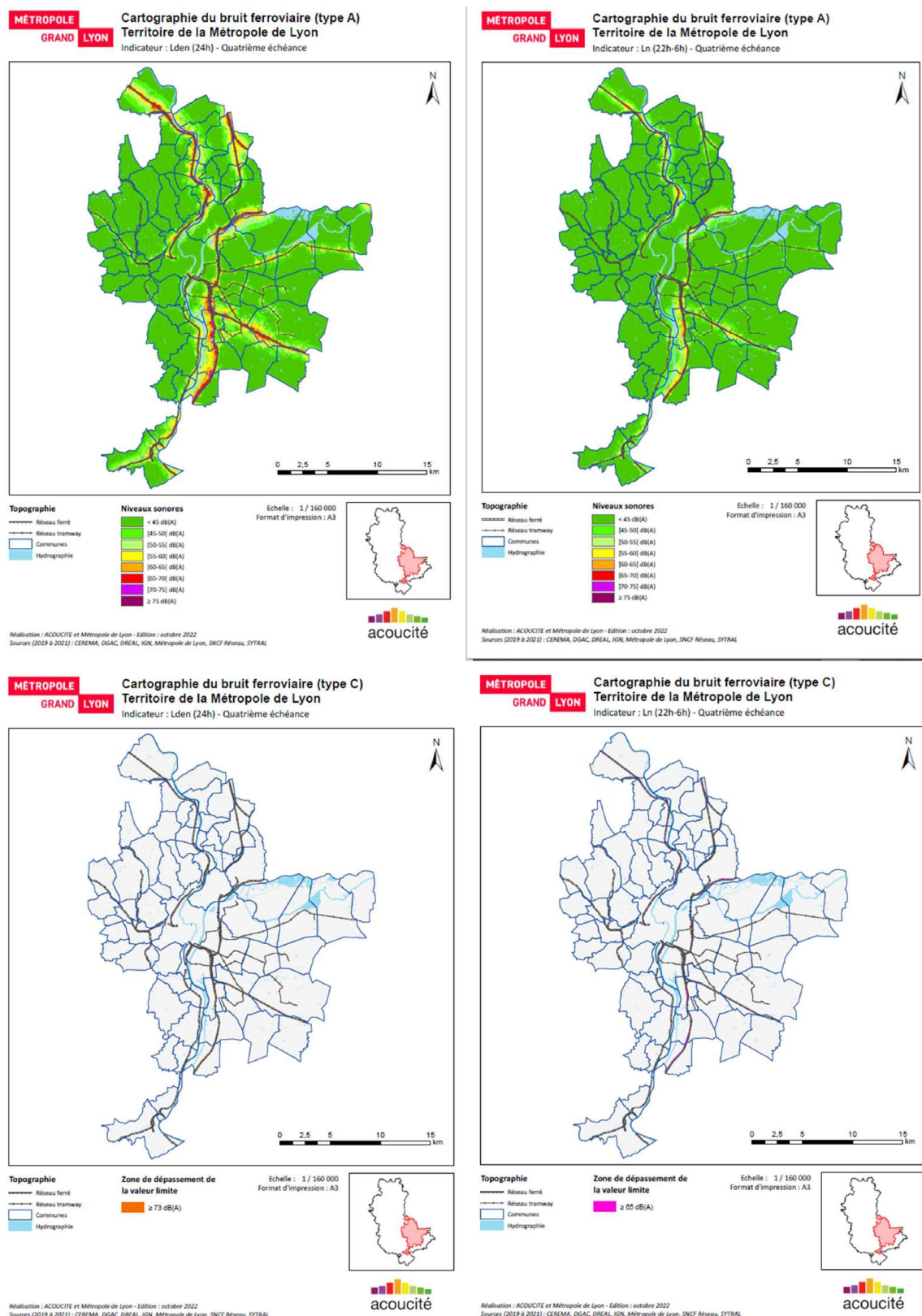


Figure 18: Bruit ferroviaire : cartes stratégiques type A et type C (données 2018)

Le bruit d'origine ferroviaire est également en baisse dans le centre-ville notamment sur les secteurs de la Confluence et de Gerland qui connaissent une réduction notable des secteurs concernés par des dépassements de valeurs limites. Les nouvelles lignes de transport s'accompagnent de nouvelles nuisances mais qui restent modérées sans dépassement des valeurs limites (ligne de tramway T6 et extension du T5 pour Eurexpo, voie ferrée entre Tassin-Charbonnières et Tassin-Francheville).

Rapport de présentation/ Actualisation de l'évaluation environnementale - Partie 3

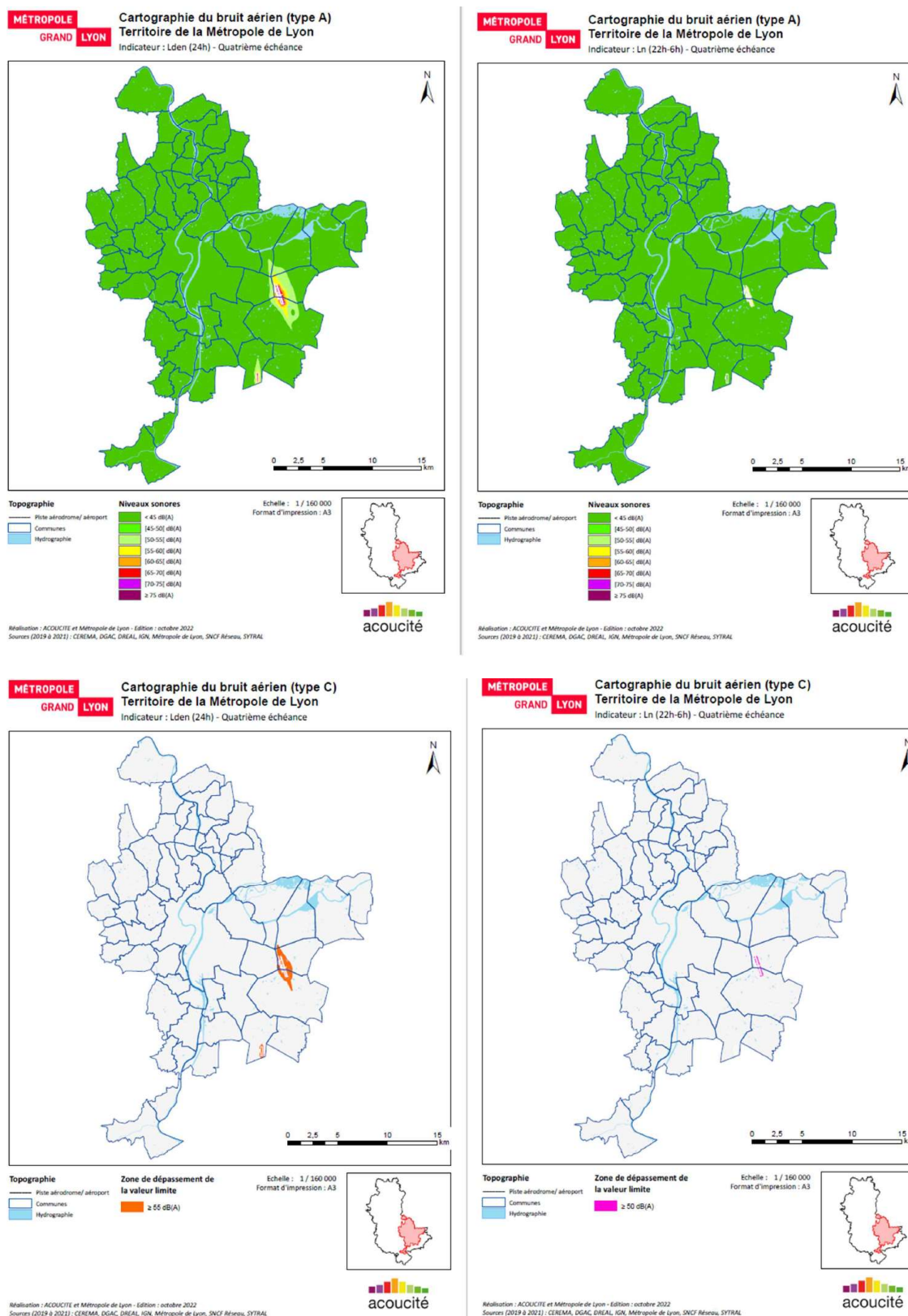


Figure 19: Bruit aérien : cartes stratégiques type A et type C (données 2018)

Les nuisances aériennes restent limitées aux abords de l'aéroport de Lyon-Bron et l'aérodrome de Corbas. Aucune évolution n'est à noter depuis 2019.

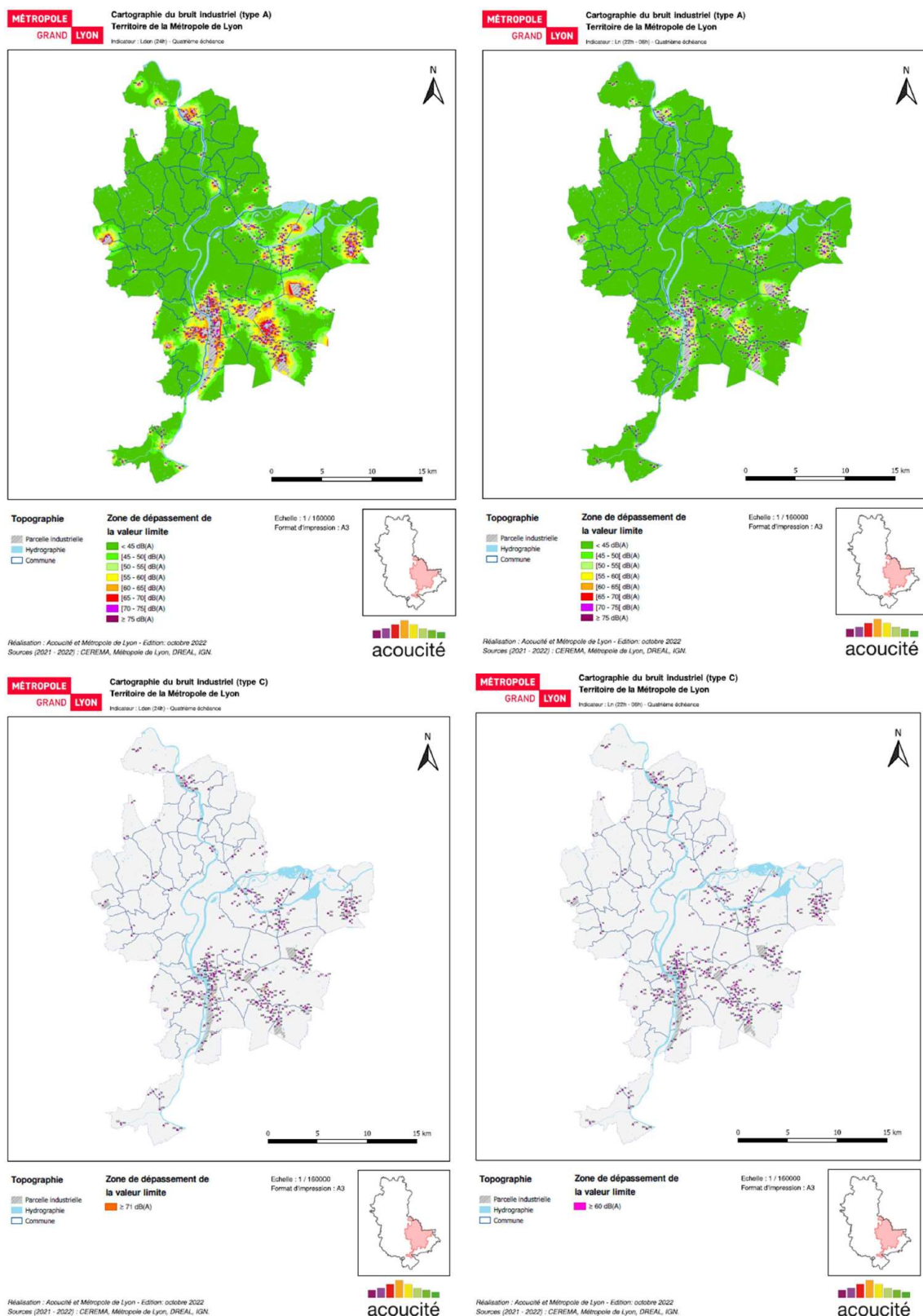


Figure 20: Bruit industriel : cartes stratégiques type A et type C (données 2018)

Le bruit industriel, qui datait de 2007, a été réévalué par les cartes stratégiques. Il est bien présent sur certains secteurs de la métropole notamment sur les zones d'activités des bassins de vie Portes du Sud et Porte des Alpes au Sud-Est mais aucun dépassement des valeurs limites n'est à noter de jour comme de nuit.

7.6 Air

7.6.1 Evolution du contexte

Le territoire de la Métropole de Lyon, accueillant une forte population et d'importantes activités, est une des zones les plus sensibles de la région. Malgré cela, les émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques étaient en diminution sur la période 2000-2015. Sur le périmètre de la Métropole de Lyon, les évolutions suivantes ont été observées sur cette période :

- baisse des émissions de PM10 de 38 %,
- de PM2.5 de 40 %
- et d'oxydes d'azote de 38 %.

Ces évolutions contribuent à l'effort porté sur le périmètre plus large du Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA). Elles sont le fruit de différentes actions menées notamment sur le PPA 1 et PPA 2.

Plusieurs mesures portées par des acteurs locaux ayant un impact potentiellement important sur la qualité de l'air ont connu un déploiement en 2019 ou après, qui auront un effet sur l'amélioration de la qualité de l'air dans les prochaines années.

Abaissements de vitesse limite sur autoroutes et création de voies réservées :

En avril 2019, la vitesse maximale autorisée (VMA) est passée de 90 à 70 km/h sur l'ensemble de l'axe M6-M7 de Limonest à Pierre-Bénite qui traverse le cœur de l'agglomération lyonnaise via le tunnel de Fourvière et les quais du Rhône sur la presqu'île, ainsi que sur l'ensemble du boulevard périphérique entre la porte de Valvert et Saint-Fons. En complément, début 2021, la vitesse sur A7 a également été abaissée de 90 à 70 km/h sur un linéaire de 2 km entre Pierre-Bénite et Feyzin (échangeur avec le boulevard urbain sud), dans un secteur caractérisé pour le croisement de nombreux flux.

En complément de ces abaissements de vitesse, la Métropole de Lyon a engagé la première phase de la requalification des axes M6/M7 avec notamment la création de voies réservées bus sur la bande d'arrêt d'urgence de la M6 qui accueille depuis août 2020 une ligne de bus express entre la gare de Vaise (TER-Métro D) et Dardilly. De plus, des voies réservées dynamiques pour les covoitureurs (VR2+) ont été déployées fin 2020 sur environ 5 km aux entrées nord et sud de la ville sur M6 et M7 dans les deux sens. Activées en semaine aux heures de pointe du matin et du soir, elles permettent aux véhicules transportant deux personnes ou plus de disposer de la voie de gauche de l'autoroute pour circuler plus librement.

Déploiement de la ZFEm de la Métropole de Lyon :

Après une année de sensibilisation avec l'implantation des panneaux signalant la future interdiction à des fins pédagogiques, les restrictions de circulation sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020 sur un périmètre comprenant la quasi-totalité de l'intérieur du périphérique ainsi que toute la commune de Caluire-et-Cuire. Les grands axes de contournement et de transit (M6-M7 et boulevard périphérique) restent cependant exclus du périmètre, tout comme la zone du Port Edouard Herriot et les itinéraires d'accès aux pôles multimodaux. La circulation et le stationnement des poids lourds et véhicules utilitaires légers (PL et VUL) de CQA de catégorie 4, 5 et hors CQA est interdite en permanence (7j/7 – 24h/24) dans ce périmètre. Au 1er janvier 2021, cette interdiction a été étendue aux PL et VUL Crit'Air 3. Des dispositifs d'aides ont été déployés dès 2019 pour faciliter le renouvellement des flottes de véhicules des entreprises impactées et certaines dérogations ont été prévues.

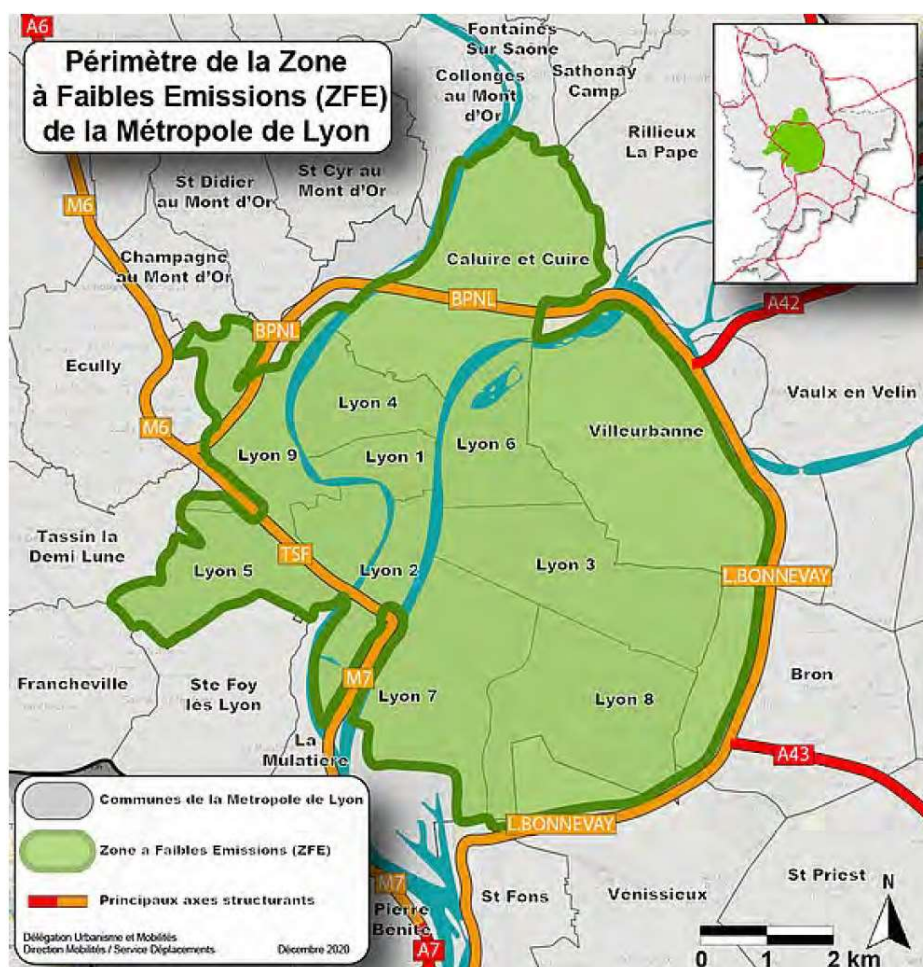


Figure 21 : Périmètre de la ZFE de la Métropole de Lyon en 2021

Améliorations de l'offre TER, TC et covoiturage :

Une nouvelle halte ferroviaire a été créée « Irigny-Yvours » Elle permet de relier en TER en une dizaine de minutes cette commune du sud-ouest lyonnais à la gare de Lyon Perrache.

Concernant le réseau TCL, plusieurs lignes fortes du réseau ont été ouvertes ou améliorées après 2018. De nouvelles lignes de bus ont été créées ou modifiées dans l'est lyonnais pour notamment permettre une desserte de l'aéroport de Lyon par le réseau TCL. SYTRAL a investi dans 18 rames de tramway à grande capacité. Livrées en 2019 et 2020, ces rames ont permis d'accroître de 30 % la capacité de la ligne T4 et de 15 % celle des lignes T1 et T2. Le SYTRAL a également déployé en 2019 une nouvelle flotte de trolleybus électrique sur la ligne C16 en remplacement de véhicules diesels. Il déploie progressivement en 2021 une nouvelle génération de trolleybus électriques (plus spacieux et plus performants) sur les lignes C13 et C11 du réseau TCL. De nouveaux bus roulant au bio-GNV doivent également être déployés progressivement en 2021 sur plusieurs lignes de l'est lyonnais, notamment la ligne 37.

Requalification de voirie et aménagements cyclables :

En 2019 et 2020, la Métropole a poursuivi son effort dans la requalification des axes routiers afin de réduire la capacité offerte à la voiture au profit des modes actifs et transports en commun. Outre les boulevards où ont été implantés des tramways et des TCSP, plusieurs axes majeurs ont ainsi fait l'objet de travaux importants, à l'instar notamment du cours Zola, du cours Vitton et de la rue Garibaldi.

Parallèlement de nombreux secteurs ont été modifiés de manière à en apaiser la circulation. Sur ces deux années, plus de 250 km de kilomètres de voiries ont ainsi été traités pour atteindre 614 km de zones apaisées fin 2020, allant au-delà de l'objectif de 470 km que s'était fixé la Métropole de Lyon.

De plus, au premier déconfinement de mai 2020, la Métropole de Lyon a déployé progressivement 64 km de pistes cyclables temporaires en retirant une voie de circulation aux voitures sur certains axes. La plupart de

ces aménagements ont été pérennisées ensuite. Fin 2020, plus de 1 000 km de pistes cyclables et 16 000 arceaux d'accroche sont déployés dans la Métropole de Lyon et 18 points de coupures majeurs ont été résorbés. Au final, sur l'année 2020 la mobilité cyclable a augmenté de 12 % dans la métropole de Lyon et même de 30 % si on neutralise les mois de confinement. Pour 2021, la Métropole de Lyon vise une poursuite de cette tendance et se fixe l'objectif d'ouvrir 44 km de nouveaux couloirs bus aux vélos et d'aménager 30 km de voies cyclables supplémentaires sur des axes routiers.

7.6.2 Evolution de la qualité de l'air

Dans son bilan de la qualité de l'air 2021, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes souligne l'amélioration globale de la qualité de l'air dans une majorité de la région Auvergne-Rhône-Alpes depuis une dizaine d'années, particulièrement dans la Métropole de Lyon et dans le Rhône. Ce bilan est soumis à des précautions, le département ayant été confiné du 3 avril au 3 mai 2021. Les confinements et les restrictions de déplacement liés au COVID-19 ont eu un impact sur la qualité de l'air.

Depuis plus de dix ans, l'exposition de la population de Lyon et du Rhône aux pics de pollution est également en forte baisse. En 2021, la population du département du Rhône a passé 25 jours en situation de vigilance pollution, contre un peu plus de 90 en 2011.

Les dépassements réglementaires sont en forte baisse depuis 2011 comme en témoigne ce graphique qui concerne les deux principaux « bassins » de vie de la région de Lyon. Ces tendances ont été accentuées par les confinements et restrictions de 2020 et 2021 mais la dynamique se confirme en 2022. A titre d'exemple, la station A7 Sud Lyonnais enregistre $37 \mu\text{m}^{-3}$ pour le NO_2 en 2022 contre $38 \mu\text{m}^{-3}$ en 2021, $36 \mu\text{m}^{-3}$ PM_{10} contre $35 \mu\text{m}^{-3}$ en 2021 et $12 \mu\text{m}^{-3}$ pour le $\text{PM}_{2.5}$ en 2022 comme en 2021.

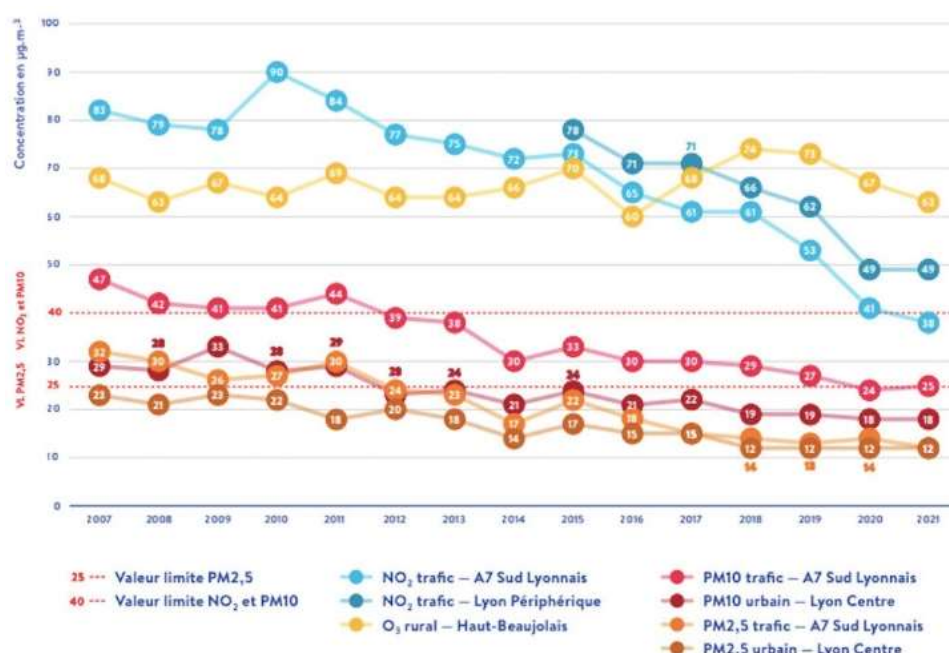


Figure 22 : Stations de mesures représentatives du département du Rhône
(Évolution des moyennes annuelles de 2007 à 2021, source ATMO aura 2021)

Malgré cette amélioration de la qualité de l'air, une grande majorité de la population de la région est exposée à un cocktail de polluants néfastes pour la santé.

Atmo précise que 98% de la population d'Auvergne-Rhône-Alpes est exposée à des niveaux de particules fines ($\text{PM}_{2,5}$) supérieurs aux indicateurs de l'OMS révisés en septembre 2021. Idem pour le dioxyde d'azote (NO_2), 59% de la population de la région subit des niveaux supérieurs à ceux recommandés par l'OMS.

7.6.3 Les documents cadres et objectifs de références

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. Le Schéma régional climat air énergie est ainsi dorénavant intégré au SRADDET.

Le SRADDET dessine un plan d'actions pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première région durable d'Europe à l'horizon 2030.

Il permet de répondre à la thématique Climat, Air, Energie en mettant en place 11 règles comme diminution des GES, diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère, réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques et encore performance énergétique des projets d'aménagements.

Le SRADDET vise l'objectif de réduire les émissions des polluants les plus significatifs

Objectif de réduction à l'horizon 2030 des émissions fixé par rapport aux émissions constatées en 2015 :

- une diminution de 44 % des émissions globales de NOx ;
- une diminution de 38 % des émissions globales de particules fines PM10 ;
- une diminution de 47 % des émissions globales de particules très fines PM2.5 ;
- une diminution de 35 % des émissions globales de COV (composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone) ;
- une diminution de 72 % (par rapport à 2005) des émissions de SO2 ;
- une diminution de 5 % des émissions de NH3.

Objectif de réduction des émissions à l'horizon 2050 fixé par rapport aux émissions constatées en 2015 :

- une diminution de 78 % des émissions globales de NOx ;
- une diminution de 52 % des émissions globales de particules fines PM10 ;
- une diminution de 65 % des émissions globales de particules très fines PM2.5 ;
- une diminution de 51 % des émissions globales de COV (composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone) ;
- une diminution de 74 % (par rapport à 2005) des émissions de SO2 ;
- une diminution de 11 % des émissions de NH3.

Ces objectifs permettront d'apporter une contribution régionale à la hauteur des objectifs nationaux de réduction des émissions inscrits dans le PREPA (Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques).

Pour ce faire, à l'horizon 2030 comme à l'horizon 2050, il conviendra notamment de mettre en œuvre, prioritairement, des actions spécifiques et adaptées sur les neuf zones prioritaires les plus concernées par l'enjeu réglementaire dont celui de la Métropole de Lyon.

Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA)

Un nouveau plan de protection de l'atmosphère a été approuvé en 2022 dont le plan d'action se concentre autour de 5 domaines : l'industrie-BTP, le résidentiel-tertiaire, l'agriculture, la mobilité-urbanisme et la communication. Les actions sont directement liées à une volonté de baisser les émissions de polluants et d'améliorer les connaissances et le partage sur la pollution de l'air.

Les actions en lien avec le PLU-H concernent principalement :

- RT.3: Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics
- M.1: Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière
- M.4: Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières
- U.1 Planifier la ville des courtes distances
- U.2: Prévoir un traitement spécifique des secteurs et ERP sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée

Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le plan de déplacement urbain a également été renouvelé pour 2017-2030 (PDU 2017-2030), il permet de cadrer le développement des modes de transport. Un plan de mobilité est en élaboration (PDM) afin de prendre en compte de nouveaux enjeux.

Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le nouveau plan régional de santé environnement a été établi en 2018. Ce dernier contribue à réduire les surexpositions environnementales reconnues, à travers les actions n°11 à 14 : améliorer la qualité de l'air extérieur, réduire les mésusages des pesticides, réduire l'exposition aux pollens, améliorer la qualité de l'air intérieur.

Un sous-objectif vise à contribuer à l'intégration de l'appréciation des impacts sanitaires dans les démarches de planification.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle s'appliquant à tous les secteurs d'activité. Voté en 2019, le nouveau plan climat couvre la période 2020 à 2030 et fixe des objectifs qui seront actualisés durant le mandat en cours comme une baisse de 43% d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'an 2000, une baisse de 30% des consommations d'énergie par rapport à 2000, le doublement de la part des énergies renouvelables dans les consommations du territoire d'ici 2030. Les actions en lien avec le PLU-H et la qualité de l'air sont regroupées dans les axes :

- Aménagement durable et solidaire avec des actions spécifiques pour panifier et construire une métropole sobre en carbone
- Un système de mobilité sobre et décarboné en articulant au mieux les modes de transport entre eux, en régulant la mobilité automobile, agir sur le transport de marchandise

Le PCAET rassemble aujourd'hui 150 partenaires : collectivités, industriels, producteurs d'énergie, entreprises du secteur tertiaire, laboratoires de recherche, associations...

8 ENERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

8.1 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique, le territoire de la Métropole de Lyon s'est doté d'un nouveau Plan climat air énergie, adopté en 2019.

Le PCAET fixe des objectifs pour 2030 :

- Baisse de 30 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2030
- Baisse de 43 % des émissions de GES entre 2000 et 2030
- Couverture de 17% des besoins par des énergies locales renouvelables et de récupération
- 0 fioul sur le territoire en 2030
- 80 000 ménages sensibilisés
- 500 ha de ville perméable

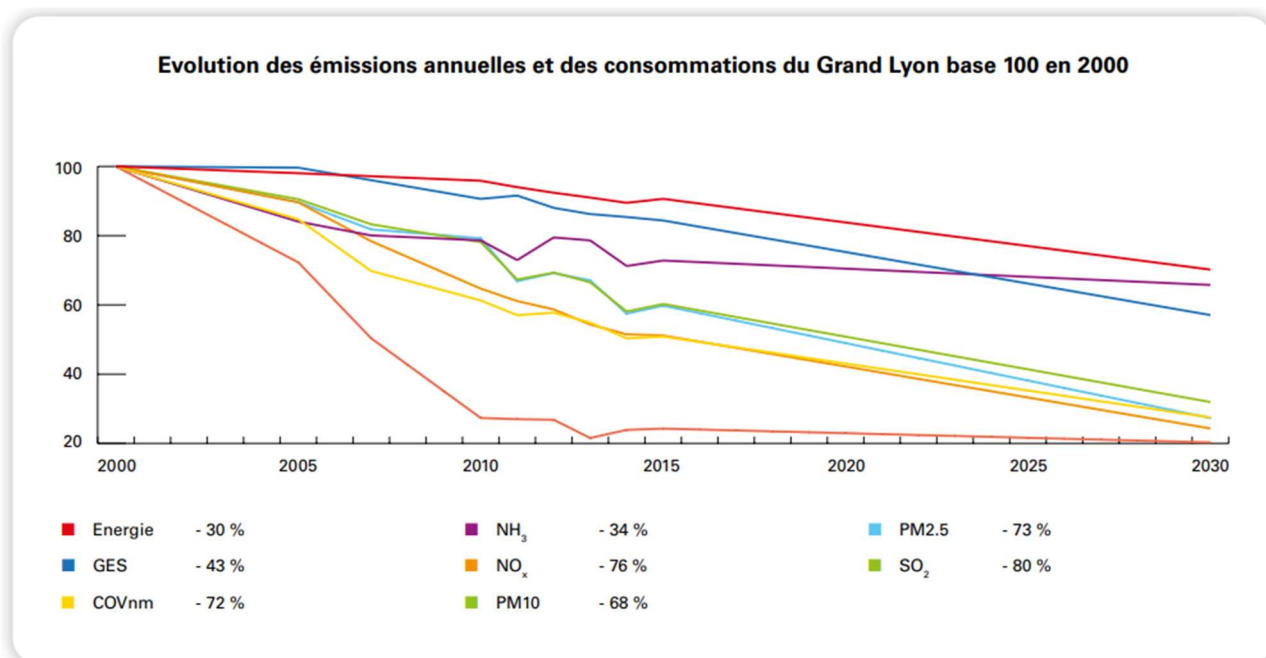


Figure 23 : Évolution des émissions et des consommations du Grand Lyon par rapport à l'année 2000, PCAET

Il fixe également des objectifs à suivre pour 2050 :

- une baisse de 63 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2050 ;
- une baisse de 79 % des émissions de GES entre 2000 et 2050 ;
- la couverture de 53 % des besoins par des énergies locales renouvelables et de récupération locales ;
- une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires ;
- une neutralité carbone, en coopération avec les territoires voisins.

8.2 Le Schéma directeur des énergies de la Métropole (SDE)

En tant qu'autorité organisatrice de l'énergie, la Métropole de Lyon a adopté en mai 2019 un outil de planification de la production, de la distribution et de la consommation des énergies sur son territoire : le Schéma directeur des énergies (SDE).

Avec ce nouvel outil, la Métropole de Lyon définit le cadre stratégique de la politique publique de transition énergétique. Celle-ci vise à réduire les consommations d'énergie et à augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération, deux leviers déterminants pour atteindre l'objectif crucial de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La Métropole de Lyon s'appuie pour cela sur ses compétences et politiques publiques, au premier rang desquelles les politiques de l'habitat et du logement, du développement économique, de la mobilité des personnes et des biens, du développement urbain ou encore du cycle de l'eau et des déchets.

Le Schéma directeur des énergies constitue la partie atténuation du Plan climat air énergie territorial et retient dans les grandes lignes d'action en lien avec le PLU-h de positionner les réseaux d'énergie au cœur des actions de transition énergétique.

8.3 Les réseaux de chaleur

Le réseau de chaleur urbain a évolué ces dernières années, passant d'environ 70 000 équivalent logements desservis par les réseaux de chaleur urbains en 2016, à 95 500 équivalents-logements en 2021. La desserte devrait se renforcer pour atteindre 200 000 équivalents-logements desservis à l'horizon 2030 (Délibération 2023-1758).

Le territoire dispose de 6 réseaux de chaleurs urbains :

- Centre métropole (Vénissieux est connecté depuis 2018 au réseau centre métropole)
- Givors
- La Tour de Salvagny
- Ouest Lyonnais
- Plateau Nord
- Grande ile

Le classement des réseaux de chaleur et de froid est défini aux articles L 712-1 et suivants du code de l'énergie. Par Délibération n° 2023-1758, à compter du 1er juillet 2023, les 6 réseaux chaleur urbains font l'objet d'un classement avec la définition de zones de développement prioritaires (ZDP). Dans l'attente d'un décret définissant les EnR&R pour la production de froid, les réseaux de froid ne peuvent être classés à ce stade. Dans les zones de classement, tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants doit être raccordé au réseau concerné, sauf dérogation prévue au code de l'énergie.

Les zones de développement prioritaires (ZDP), pour chacun des réseaux, ont été défini de la manière suivante :

- sont concernées toutes les parcelles cadastrales se trouvant en tout ou partie dans une bande de 150 m autour du réseau existant ou en projet,
- sont retirées toutes les zones naturelles et agricoles du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H),
- sont retirées ou ajoutées quelques parcelles en fonction des projets urbains connus, ou selon la présence d'obstacles au déploiement du réseau (voie ferrée, cours d'eau, autoroute, etc.).

Cette obligation de raccordement concerne près de 12 % du territoire de la Métropole.

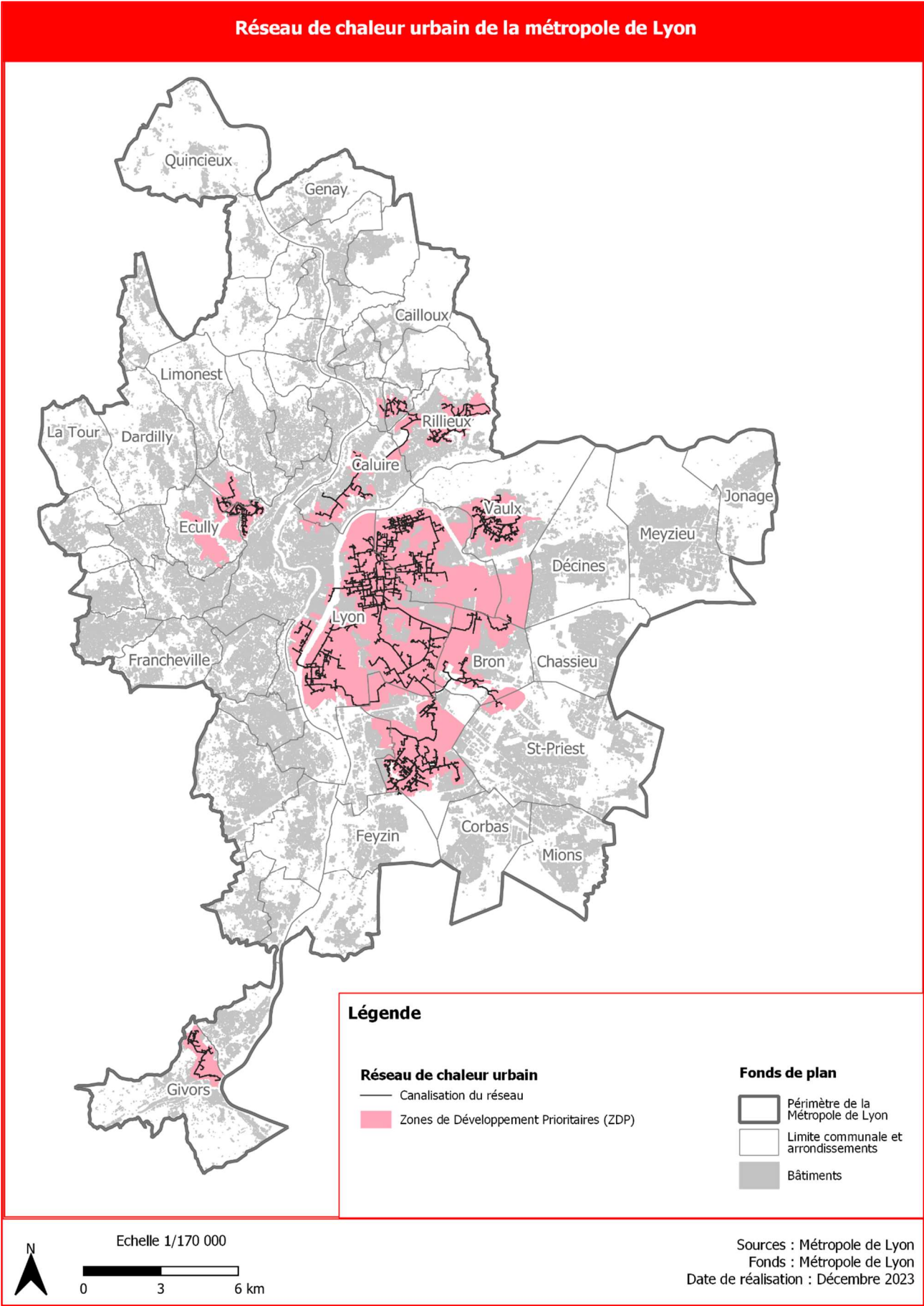


Figure 24 : Les réseaux de chaleur du Grand Lyon et leurs Zones de Développement Prioritaire (données 2023)

Partie 4

Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser ces incidences

1 INCIDENCES DU PLU-H SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

1.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le PLU-H détermine un projet de développement qui s'appuie sur les qualités patrimoniales du territoire (grandes entités paysagères naturelles, patrimoine bâti et végétal, panoramas, fleuves et cours d'eau ...). Le projet promeut des formes urbaines alliant densité et qualité morphologique et architecturale, dans le respect des caractéristiques et du contexte urbain et paysager, pour éviter la banalisation des paysages. La recherche de densité doit donner toute sa place à la création urbaine et architecturale.

À cet effet, le PLU-H admet dans certaines zones l'implantation de constructions, extensions ... de conception architecturale contemporaine permettant de répondre aux enjeux d'efficacité énergétique et d'adaptation aux modes de vie dans le respect de l'architecture et des époques de construction des bâtiments existants. Le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques y contribue.

Le PLU-H accompagne la préservation et la valorisation de sites remarquables bâtis comme les ZPPAUP et les AVAP, les monuments et sites historiques, ou encore 3 des 5 « Utopies réalisées ». En complément, il identifie des ensembles et éléments de patrimoine « ordinaire » qui participent également à l'attractivité du cadre de vie et qui doivent être conservés, restaurés et valorisés dans le cadre des futurs développements.

La préservation et la mise en réseau des grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération avec les grands parcs urbains de l'agglomération participent de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de panoramas et de vues remarquables à ménager dans le développement urbain. La qualité du cadre de vie se fonde également sur un aménagement des espaces publics et urbains laissant une plus grande place au végétal et à l'eau.

1.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

Les changements apportés dans le cadre des modifications précédents et notamment la modification n°3, la dernière, tant ce qui concerne les rétro-zonages, que la protection de nouveaux espaces végétalisés ou boisés au cœur de la ville, ou le renforcement des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales viendront conforter les effets très positifs du PLU-H sur le paysage et le patrimoine. Les adaptations du règlement écrit et graphique y contribuent également.

1.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 a pour ambition de :

- Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales ;
- Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs ;
- Améliorer le « confort d'habiter » des logements ;
- Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales ;
- Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification.

1.4 Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences

Les incidences sont appréciées à partir des différentes zones de sensibilité identifiées sur le territoire au travers des périmètres de protection des Monuments historiques, des sites classés et sites inscrits, des zones de présomption archéologique.

1.5 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

1.5.1 La préservation et la valorisation des valeurs identitaires du paysage

La réduction des zones d'urbanisation future et leur classement en zone N et A contribuent à préserver les valeurs des paysages en maintenant la vocation naturelle ou agricole des surfaces concernées.

Les secteurs de conservation de dimensions significatives pour être notables sur les valeurs identitaires du paysage concernent :

- Les espaces agro-naturels : la commune de Fleurieu-sur-Saône avec la préservation de 4,2 ha d'un espace agro-naturel en bordure de la côtière boisée de Neuville à Rochetaillée, la commune de la Tour de Salvagny avec 9 ha préservés sur le secteur Poterie (mais aux côtés de l'ouverture à l'urbanisation de plus de 9 ha pour une zone d'activité) ;
- Les espaces agricoles relictuels au sein des tissus urbains : la commune d'Écully avec 5,15 ha préservés en zone agricole dans le quartier de Chalin, la commune de Cailloux sur Fontaine avec la préservation de 7,5 ha d'un espace agricole relictuel sur le secteur du Favret, la commune de Vénissieux avec deux sites de 3 ha et de 5 ha ;
- Les limites d'urbanisation : la commune de Dardilly avec 4 ha préservés sur le secteur Tronchon, la commune Saint-Didier au Mont-d'Or avec 3,7 ha préservés au sein du tissu pavillonnaire du secteur Favril (en accompagnement de l'ouverture à l'urbanisation de 1,8 ha), la commune de Vernaison avec deux sites respectivement de 1,4 ha et 6ha matérialisant une limite au tissu pavillonnaire ;
- Les côteaux boisés : la commune de Collonges-au-Mont-d'Or avec 5 ha dans le prolongement du Monument Historique la Folie Guillaud, également appelée Ermitage du Mont-d'Or, sur la commune de Saint-Priest avec 2,8 ha préservé en contact avec la forêt de Feuilly ;
- Les entrées de ville : la commune de Saint-Genis-Laval avec 1,3 ha d'espace agricole préservé à valeur d'entrée d'agglomération dans une séquence déqualifiée de la RD342 ;
- Les parc et espaces verts : la commune de Cailloux sur Fontaine avec la préservation de 0,5 ha de parc dans le centre-ville, la commune de Lyon 9^{ème} avec la préservation de 2,3 ha.

La modification n°4 engage également la requalification d'une façade urbaine déqualifiée de la rocade Est par des principes d'aménagement sur un secteur de la ZI Mi-Plaine. De même, elle encadre le développement urbain envisagé sur le secteur Montout en préservant une bande tampon paysagère à valeur écologique.

1.5.2 Préservation du patrimoine végétal

Le PLU-H révisé avait augmenté significativement les espaces végétalisés protégés et la modification n°3 avait étendu à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville.

La modification n°4 poursuit la protection des espaces végétalisés avec une évolution significative des dispositifs réglementaires sur près de 34 ha. Par ailleurs 46 arbres remarquables supplémentaires ont été inscrits, portant à 429 arbres remarquables à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

1.5.3 Préservation du patrimoine bâti

Les principales zones de développement portées par la modification n°4 se tiennent à l'écart des zones de sensibilité (périmètre de protection de monuments historiques, sites bâti classés et inscrit, sites naturels classés et inscrits, ...).

Quelques déclassements participent au maintien des qualités paysagères de ce patrimoine. Les évolutions restent peu nombreuses. Le déclassement de 5 ha dans le prolongement du parc de « la Folie Guillaud », également appelée Ermitage du Mont-d'Or, participe à préserver cet ensemble boisé dans le périmètre de co-vitalité de ce Monument Historique inscrit. Le déclassement de 0,5 ha à Charly dans le périmètre de co-vitalité du Château participe à limiter l'évolution du paysage mais sur un site déjà aménagé et paysagé (Parking Louis Vignon).

En complément de la protection du patrimoine « monumental », protégé par des règles nationales, la modification n°4 intègre de nouveaux éléments de connaissance identifiés depuis l'approbation du PLU-H en inscrivant ou adaptant des protections patrimoniales :

- Concernant les éléments bâtis à préserver (EBP) :
 - 4 d'entre eux font l'objet de précisions ou compléments ;
 - 58 nouveaux EBP sont créés s'ajoutant à près de 1740 EBP existants.
- Concernant les périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP) :
 - 12 d'entre eux font l'objet de modifications ;
 - 5 PIP nouveaux sont créés s'ajoutant aux 345 existants :
 - Villeurbanne (Poulettes),
 - Irigny (cité d'Aiy),
 - Oullins (La Clavelière),
 - Oullins (Rues Vial et Fourier),
 - Sathonay-Camp (le bourg).

Certains emplacements réservés (ER) pour des parcs participent à la mise en valeur du patrimoine comme à Craponne (nouvel ER de 2,37 ha) où deux piles de l'aqueduc de l'Yzeron sont mises en valeur protégeant le cœur du périmètre de protection.

1.5.4 Préservation du patrimoine archéologique

Le déclassement de 5,15 ha en zone A2 à Écully préserve une zone archéologique sensible (Zone 12 : Aqueduc du Mont d'Or).

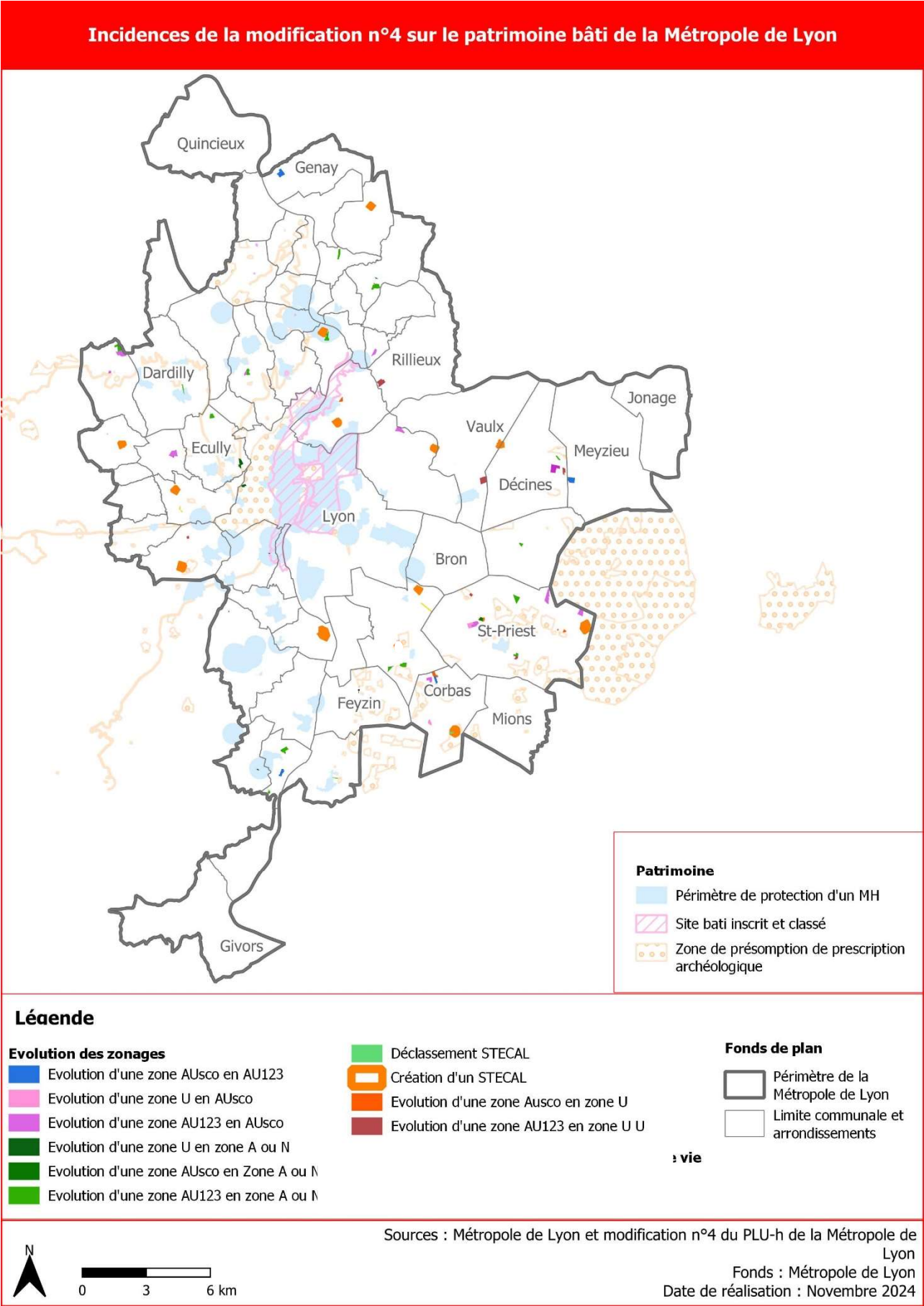


Figure 25 : Carte des incidences de la modification n°4 du PLU-H de la métropole de Lyon sur le patrimoine bâti

1.6 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Les secteurs d'OAP font l'objet de prescriptions spécifiques pour assurer une insertion paysagère du développement dans les tissus environnants.

La modification n°4 intègre une mesure pour corriger les morphologies associées à la zone URm qui ne correspondent pas tout à fait aux objectifs. Il s'agit d'adapter les modalités d'écriture des zones URm pour que les objectifs de la zone soient mieux intégrés dans les projets d'aménagement et de construction :

- Renforcement de la qualité paysagère du recul sur voie et incitation à la prise en compte des arbres existants ;
- Redéfinition du seuil de déclenchement et de la composition de la césure, pour favoriser des transparences sur le cœur d'îlot ;
- Redéfinition de la modulation de la hauteur pour générer une réelle composition des « vides » ;
- La règle URm2 renforce l'objectif d'insertion et de gabarit moindre pour les constructions dans la bande de constructibilité secondaire.

En synthèse, la modification n°4 renforce la préservation du patrimoine par un classement en zone N et A de certains secteurs et par l'évolution des dispositifs de protection des espaces végétalisés et du patrimoine bâti qui intègrent ou renforcent de nouveaux éléments. Certains secteurs de projet font l'objet de prescriptions spécifiques pour une requalification paysagère.

2 INCIDENCES DU PLU-H SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

2.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Les objectifs de développement fixés par le PLU-H poursuit la politique de maîtrise de l'extension urbaine menée depuis les années 2000. Pour ce faire, la superficie des zones N et A a augmenté d'environ 690 ha (hors parcs urbains), passant de 23 435 ha à près de 24 126 ha (45% de la surface de la métropole) dans le cadre de la révision de 2019. Cette progression provient pour environ 85% du reclassement de zones AU (zones à urbaniser), et pour environ 15% du reclassement de zones U (zones urbaines), principalement des zones d'habitat individuel lâche.

Le PLU-H classe environ 1 565 ha (contre environ 2 970 ha dans le PLU précédent) en zones AU « en extension ». Ce stock permet de répondre aux besoins de développement à un horizon théorique allant jusqu'à 2035. Il offre ainsi une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique.

Ces zones se répartissent entre environ 800 ha de zones « AU ouvertes à l'urbanisation sous conditions », qui peuvent être aménagées sur le court terme, et environ 765 ha de zones « AU à urbanisation différée », dédiées à une urbanisation le plus souvent sur le long terme, permet de mieux gérer le phasage du développement dans le temps.

Le PLU-H fait le choix d'un développement urbain très majoritairement situé dans les secteurs déjà urbanisés et en priorité dans les « secteurs bien desservis », dont l'expertise a mis en évidence qu'ils contiennent plus de 90% des capacités de construction de logements et favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en reclassant environ 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain.

Le PLU-H permet la poursuite du renouvellement des grands ensembles fragiles de l'agglomération au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. En complément, il permet un développement par densification et/ou renouvellement urbain des secteurs déjà urbanisés et « bien desservis ». Une palette de zones mixtes et résidentielles favorise le renforcement des centres de communes.

Dans toutes les zones, le développement urbain est conçu dans le respect du principe d'une juste densité favorisant des formes bâties compactes, diversifiées et s'appuyant sur les qualités existantes des quartiers, en respectant leurs identités.

2.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

L'application territoriale des zonages destinée à poursuivre la politique de maîtrise de l'extension urbaine portée par le PLU-H et les modifications précédentes dont la modification n°3, se traduit avec :

- Une dynamique de protection pour le maintien des espaces naturels et agricoles.
La modification n°3 a été l'occasion d'aller encore un peu plus loin, dans un contexte où la préservation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles est reconnue comme une question de plus en plus cruciale, la préservation des terres agricoles est à rapprocher des réflexions en cours concernant la définition de la stratégie alimentaire de la Métropole, et où la Politique d'aménagement portée par l'État auprès des Collectivités inscrit un objectif « Zéro artificialisation nette ». Cela s'est concrètement traduit dans la modification n°3 du PLU-H, qui a « rendu » 84 ha aux zones naturelles et agricoles dont 65 ha en provenance des Zones AU (zones réservées pour une urbanisation future).
- Une poursuite des objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par le choix de gestion de zones à urbaniser. La modification n°3 a limité à un peu plus de 14 hectares l'ouverture à l'urbanisation sous conditions.
- Un développement urbain très majoritairement situé dans les secteurs déjà urbanisés et en priorité dans les secteurs bien desservis », contenant plus de 90% des capacités de constructions de logements.
- Le renouvellement de secteurs à potentiel de densification, avec le classement de 47 ha de zones urbaines en zones à urbaniser sous conditions lors de la modification n°3 du PLU-H. Ces 47 ha s'ajoutent aux 170 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors de la révision pour permettre d'organiser leur renouvellement urbain.

2.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 a pour ambition de :

- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;
- Préserver les terres agricoles et les espaces de nature existants sur le territoire, en réduisant les secteurs à urbaniser à long terme

2.4 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

2.4.1 Analyse de l'application territoriale des zonages

L'enjeu pour le PLU-H est d'inscrire le territoire métropolitain sur la trajectoire d'ici 2050 « du Zéro artificialisation nette ». L'objectif de sobriété foncière, en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols est une orientation essentielle de préservation des espaces et ressources naturelles affirmée par le PLU-H.

Cela s'est concrètement traduit dans les différentes procédures du PLU-H, qui ont « rendu » plus de 775 ha aux zones naturelles et agricoles dont près de 590 ha en provenance des zones AU (zones réservées pour une urbanisation future).

La modification n°4 est l'occasion de poursuivre cette dynamique, dans un contexte où la préservation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles est reconnue comme une question de plus en plus cruciale. La préservation des ressources naturelles est à rapprocher notamment de la stratégie alimentaire de la Métropole, enjeu majeur pour garantir un système alimentaire durable et résilient.

L'application territoriale des zonages conduit à une réduction des surfaces urbanisées et à urbaniser au profit de zones naturelles et agricoles.

Ainsi, 77 ha sont reclassés en zones naturelles ou agricoles dont :

- 63 ha provenant des zones à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation était différée ;
- 10 ha provenant de zones urbaines ;
- Et 4 ha provenant de zone à urbaniser sous conditions (AU_{sco}) participent à l'augmentation des zones naturelles ou agricoles.

Cela concerne différents territoires de la Métropole :

- à l'est : Saint- Priest, Chassieu, Décines-Charpieu ;
- au sud : Solaize, Vénissieux, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Charly, Feyzin ;
- au nord : Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Cailloux-sur-Fontaines ;
- à l'ouest : La Tour-de-Salvagny, Écully, Dardilly, Marcy-L'étoile ;
- et Lyon.

24 ha de zones AU ouvertes à l'urbanisation sous conditions sont reclassés en zones AU à urbanisation différée, et 8 ha de zone U urbanisée sont reclassés en zone AU sous conditions.

Ces 8 ha s'ajoutent aux 217 ha de secteurs urbains déjà reclassés en zone AU lors des procédures d'évolution du PLU-H pour permettre d'organiser un redéveloppement cohérent des secteurs concernés. Ils ne participent donc pas à une logique d'extension urbaine.

2.4.2 Analyse des zones à urbaniser sur l'artificialisation des sols

Au terme de la modification n°4, les zones AU (ouvertes à l'urbanisation sous condition et à urbanisation différée), qui sont prévues pour porter les principales zones de développement urbain, couvrent plus de 1 400 ha. L'analyse des modalités d'occupation des sols (MOS2020) indique que plus de 52 % de ces espaces sont des espaces déjà urbanisés.

Les enjeux de consommation d'espaces non artificialisés des zones AU portent sur environ 670 ha (48 % des zones AU) dont 320ha sont maintenus en zone d'urbanisation différée (et donc non ouverte à l'urbanisation). Ainsi, les enjeux d'artificialisation au terme de la modification n°4 se réduisent à environ 350 ha d'espaces non artificiels couverts par des zones à urbaniser sous condition.

Tableau 5 : Analyse des enjeux d'artificialisation des zones à urbaniser

	Superficie à l'issue de la modification n°4	% d'espaces déjà urbanisé (selon MOS 2020)	% d'espaces non urbanisé (selon MOS 2020)	Consommation d'espaces non artificialisé (selon MOS 2020)
Zone à urbaniser sous condition	860 ha	59%	41%	350 ha
Zone d'urbanisation différée (AU1, 2, 3)	540	41%	59%	320 ha
Total	1400 ha	52%	48%	670 ha

Les totaux peuvent être arrondis à la dizaine, pour faciliter le traitement de la donnée.

2.4.3 Analyse des zones urbanisées sur l'artificialisation des sols

Les tissus urbains portent également des enjeux d'artificialisation des sols par des principes recherchés de densification et d'optimisation foncière qui peuvent conduire à l'artificialisation des sols. Des mesures sont prises compte pour maintenir des sols non artificiels par l'application notamment d'un coefficient de pleine terre. De plus, des projets de désimperméabilisation sont également envisagés sur différents secteurs traduits par des orientations d'aménagement et de programmation ou l'inscription d'emplacements réservées pour des Espaces Verts ou continuités écologiques.

Les évolutions apportées par la modification n°4 restent limitées et ne peuvent être caractérisées.

2.4.4 Analyse des zones ouvertures à l'urbanisation sur l'artificialisation des sols

Les ouvertures de zones d'urbanisation différée (AUstrictes) en zones ouvertes à l'urbanisation sous conditions sont susceptibles d'engendrer de l'artificialisation de 20 hectares en mobilisant des espaces aujourd'hui non artificialisés mais avec également l'ambition de renaturer (1 ha sur le secteur Montout le long de la Rocade et 2 ha sur le secteur Feyssine).

Les ouvertures de zones d'urbanisation différées (AUstrictes) en zone urbanisée (U) restent minimales dans la modification n°4 et concernent moins de 5 ha d'espaces non artificialisés.

Les enjeux de consommation foncière d'espaces non urbanisés identifiés dans les principales modifications portées par la modification n°4 se limitent ainsi à environ 25 ha ; elles sont analysées précisément en partie 5.

3 INCIDENCES DU PLU-H SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

3.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le projet préserve sur le long terme les grands espaces naturels et agricoles emblématiques de l'agglomération (Mont d'Or, Vallons de l'Ouest ...) qui recèlent le plus de biodiversité.

Il porte une attention particulière à certains espaces sensibles, comme le site Natura 2000 de Miribel Jonage, les îles et îlons du Rhône aval ... et protège les zones humides et les cours d'eau.

Le PLU-H contribue à préserver l'intégrité et à améliorer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue du territoire en mettant en réseau les milieux qui la composent. Il affiche l'ambition de préserver, reconstituer, restaurer, développer des corridors écologiques, et traite les ruptures des continuités. Il s'est traduit par l'augmentation de 690 ha des zones naturelles et agricoles, premier outil pour préserver la trame verte et bleue.

En complémentarité avec les zones de préservation des grands espaces naturels, des prescriptions contribuent à préserver les continuités écologiques en milieu urbain et à renforcer la « nature en ville ».

À cet effet, le projet donne une plus grande place au végétal et à l'eau dans les aménagements. Il impose un des espaces de pleine terre végétalisés et favorise ainsi le développement de la végétation au cœur du territoire urbain dense.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations apporte une réponse globale et cohérente en contribuant à la préservation de la biodiversité, au maintien d'une agriculture périurbaine, à la qualité paysagère du territoire, à l'amélioration du cadre de vie et du confort thermique en favorisant les zones de rafraîchissement ainsi qu'à la demande sociale en espaces de nature, de loisirs, de découverte.

3.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

La modification n°3 a poursuivi le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles qui augmentent de près de 84 hectares du fait du reclassement de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) (cf. Incidences du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace). En complément du zonage, le PLU-H a conforté les outils permettant de matérialiser l'importance de certains espaces dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

La modification n°3 étend à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville qui augmentent de 62 hectares (0,66%), dont 32 hectares d'EBC (Espace Classé Boisé) et près de 27 ha d'EVV (Espaces Végétalisés à Valoriser).

En complément, elle augmente, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions. Elle incite également, de manière complémentaire au végétal en pleine terre, à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle ou sur les façades et adapte certaines règles en ce sens.

Une quinzaine d'emplacements réservés pour espaces verts ou continuités écologiques sont également inscrits (16 ha), dont deux pour continuité écologique (Oullins et Rillieux-la-Pape).

Seules 2 zones AU ouvertes à l'urbanisation concerne un réservoir de biodiversité à Meyzieu (évolution d'une zone AU en zone USP) ou un corridor surfacique à Saint-Priest (évolution d'une zone AUs en U). Les surfaces concernées restent minimales et concernent les marges de ces ensembles sans altérer leur fonctionnalité.

3.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 poursuit des objectifs de développement susceptibles d'affecter la biodiversité mais en lien avec la maîtrise de l'étalement urbain :

- poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Elle porte des ambitions spécifiques en lien avec la préservation de la biodiversité et la trame verte et bleue :

- Préserver les terres agricoles et les espaces de natures existants sur le territoire, en réduisant les secteurs à urbaniser à long terme,
- Poursuivre le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles,
- Étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville,
- Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public,
- Adapter la mise en œuvre des espaces de pleine terre, notamment dans les zones économiques et les zones pavillonnaires,
- Poursuivre le renforcement de la biodiversité au cœur du tissu urbain.

3.4 Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences

Les incidences sont analysées au regard des nouveaux zonages à savoir le nouveau site classé « Les Vallons de l'Ouest Lyonnais » et de la trame verte et bleue actualisée en 2020 qui a complété et hiérarchisé les réservoirs avec l'introduction d'espaces relais ainsi que les corridors.

Des enjeux spécifiques sont pris en compte au regard des inventaires des milieux remarquables, des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité et des espèces protégées faisant l'objet d'un plan d'action.

3.5 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

3.5.1 La préservation des espaces et espaces naturels

La modification n°4 poursuit le renforcement de la trame verte et bleue engagé par la révision et la modification n°3 par la préservation des espaces naturels et agricoles qui augmentent de près de 77 hectares du fait du reclassement de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) (cf. Incidences du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace) portant à 24 290 ha les espaces couverts par des zones N et A. Les évolutions du règlement vont également dans le sens d'une meilleure protection en limitant les extensions des habitations existant à 30% de la Surface de Plancher de la construction existante en zones N2 et A2.

Aucune des évolutions du règlement graphique portées par la modification n°4 ne concerne directement le site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » et les évolutions apportées au règlement écrit des zones concernées vont dans le sens d'une meilleure protection du site.

Concernant le nouveau site classé (Vallons de l'Ouest Lyonnais), il est couvert à 98% par un zonage inconstructible (zone N ou A) ; dont 4 ha présentent des constructions limitées (3 STECAL). La modification n°4 supprime la dernière zone d'urbanisation différée et classe près de 1,7 ha de nouvelles zones N ou A. Les parcelles constructibles (environ 11 ha zone U) au sein du site classé concernent des zones déjà urbanisées (tissus pavillonnaires, quelques fonds de jardins, ...) mais quelques secteurs sont de dimensions suffisantes pour porter des projets de densification. Ils font l'objet de mesures par l'inscription en zone Upp qui permet d'encadrer ces éventuels projets d'urbanisation. Quelques secteurs résiduels sont en zone à urbaniser (environ 1,3 ha) ; sans évolution dans la modification n°4.

La modification n°4 ne porte pas d'incidence sur les autres sites naturels classés ou inscrits du territoire de la Métropole et les évolutions apportées au règlement écrit des zones concernées vont dans le sens d'une meilleure protection du site.

Les espaces dédiés à des mesures de compensation sont le plus souvent en cohérence avec des zonages inconstructibles (74%, hors mesures du projet Rive de Saône dont le zonage U est maintenu sur certains secteur de la Saône notamment des zones de Parcs urbains ou de loisirs ouverts au public). La modification n°4 renforce la protection par des Espaces Boisés Classés pour certaines mesures de la liaison autoroutière A89-A6. Les mesures de compensation concernées par des zones urbaines (23%) ou à urbaniser (3%) concernent :

- La création / renaturation de milieux pour les aménagements de la Clinique Saint Vincent de Paul sur la commune de Lyon ;
- La création / renaturation de milieux en milieux pour la ZAC des Maisons Neuves, notamment dans le parc de la Tête d'Or ;
- Les aménagements spécifiques au sein du projet de ZAC Vallon des Hôpitaux qui bénéficie d'un zonage UPr (ces mesures seront définies et mise en œuvre dans le cadre du projet).

Aucun élément des milieux remarquables identifiés dans l'état initial de l'environnement (zone humide, mares, pelouses sèches) n'est concerné par les évolutions de la modification n°4.

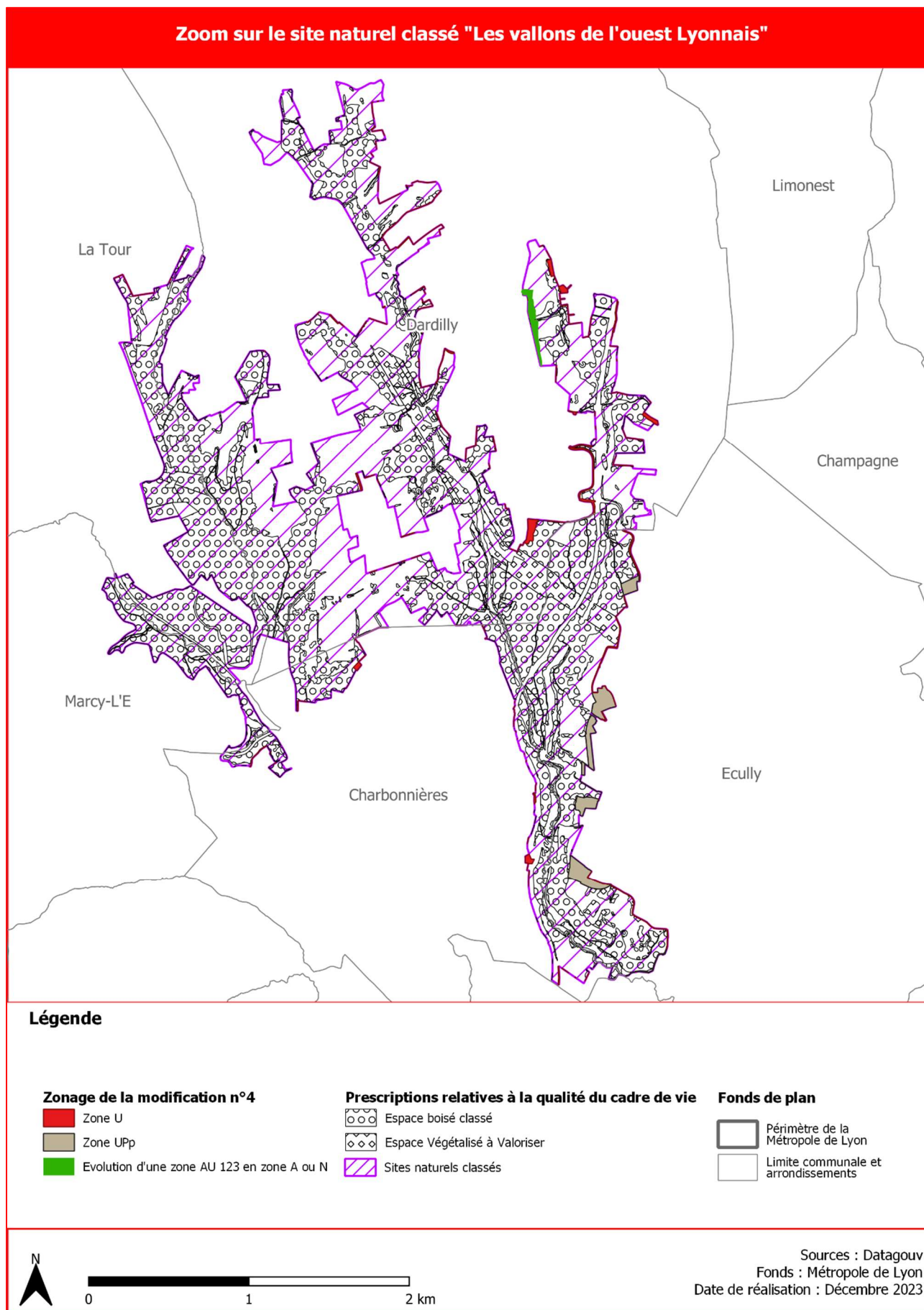


Figure 26: Zoom sur les incidences de la modification n°4 du PLU-H de la métropole de Lyon sur le nouveau site classé des Vallons de l'Ouest Lyonnais.

3.5.2 L'affirmation d'une trame verte et bleue

La modification n°4 poursuit le renforcement de la trame verte et bleue engagé par la révision et la modification n°3 par la préservation des espaces naturels et agricoles qui augmentent de près de 77 hectares.

La trame verte et bleue se trouve ainsi confortée par des déclassements de zones à urbaniser et des protections supplémentaires sur des différents secteurs stratégiques (réservoirs, espaces relais, corridors) :

- Les espaces noyaux des réservoirs sont ainsi confortés notamment à Dardilly (1,7 ha déclassé dans les Vallons de l'Ouest Lyonnais et 2,8 ha d'espaces boisés classés supplémentaires le long de l'A89), à Lyon 9^{ème} (2,3 ha déclassés dans le parc de la Chapelle le long de la voie d'accès à la M6) ainsi qu'à Lyon 5^{ème} (0,8 ha d'espaces boisés classés dans le parc de la visitation) et à Charly (près de 0,5 ha déclassés dans le Parc du Château et le parking Louis Vignon et près de 650 m² d'Espaces Boisés Classés)
- Les abords des espaces noyaux des réservoirs connaissent également des évolutions bénéfiques avec quelques secteurs de zones d'urbanisation différée qui sont rendues inconstructibles (zone N et A) notamment 6 ha à Vernaison, 4,2 ha à Fleurieu sur Saône en limite de la côtière de Neuville à Rochetaillée et plus de 5 ha à Saint-Priest en limite de la forêt de Feuilly.
- Les espaces relais des réservoirs et les corridors écologiques sont confortés à la Tour de Salvagny (déclassement de 9,5 ha sur le secteur Poterie), à Cailloux sur Fontaine (7,5 ha sur le secteur du Favret et 0,5 ha de parc en centre-ville tous deux concernés par des corridors à restaurer), à Collonges-au-Mont-d'Or (5 ha), à Saint-Priest (6,5 ha au sud de l'aérodrome de Lyon Bron), à Vénissieux (3 ha en continuité des espaces verts du boulevard urbain Sud), à Décines (1,5 ha sur le secteur du Montout). En limite d'agglomération, le secteur de Bernicot à Saint-Genis-Laval fait l'objet d'un déclassement de 1,3 ha de zone d'urbanisation différée particulièrement stratégique dans ce secteur de corridor écologique de Sacuny en cohérence avec les mesures compensatoires du projet du Vallon des Hôpitaux.

À Villeurbanne, au contact du réservoir du Parc de la Feyssine et en limite du site Natura 2000, la modification n°4 incite à une renaturation d'un site aujourd'hui dégradé et à une meilleure prise en considération de son potentiel écologique. Cette zone d'urbanisation différée est ouverte en zone d'urbanisation sous condition de maintenir une vocation d'équipements, notamment de plein air et de maraîchage, au travers d'une Orientation d'Aménagement de Programmation. Le potentiel de régénération de sol est de l'ordre de 2 ha sur les 5,7 ha d'espaces mutables.

Les ouvertures d'urbanisation au contact des éléments de la Trame Verte et Bleue restent limitées et font l'objet de mesures de réduction. Elle concernent le secteur Brigoudes à Saint-Priest dont le développement de 6,8 ha est envisagé sur un secteur du corridor dit de la piste d'essai Renault Trucks (non fonctionnel et considéré comme très dégradé à restaurer), le secteur central de la Porte des Alpes Secteur à Saint-Priest (l'extension du zonage USP sur 1,5 ha participe à réduire de 1 ha l'espace noyau de ce secteur agricole en connexion avec la forêt de Feuilly) et la commune de la Tour de Salvagny où une partie du développement du secteur Poterie concerne près de 1 ha d'une zone relais (mais qui est par ailleurs préservée sur plus de 9 ha plus au Nord) ainsi que sur le secteur Sisoux qui s'inscrit en limite d'un réservoir noyau et concerne directement un corridor écologique dit de Villedieu.

Incidences de la modification n°4 sur la Trame Verte et Bleue de la Métropole de Lyon

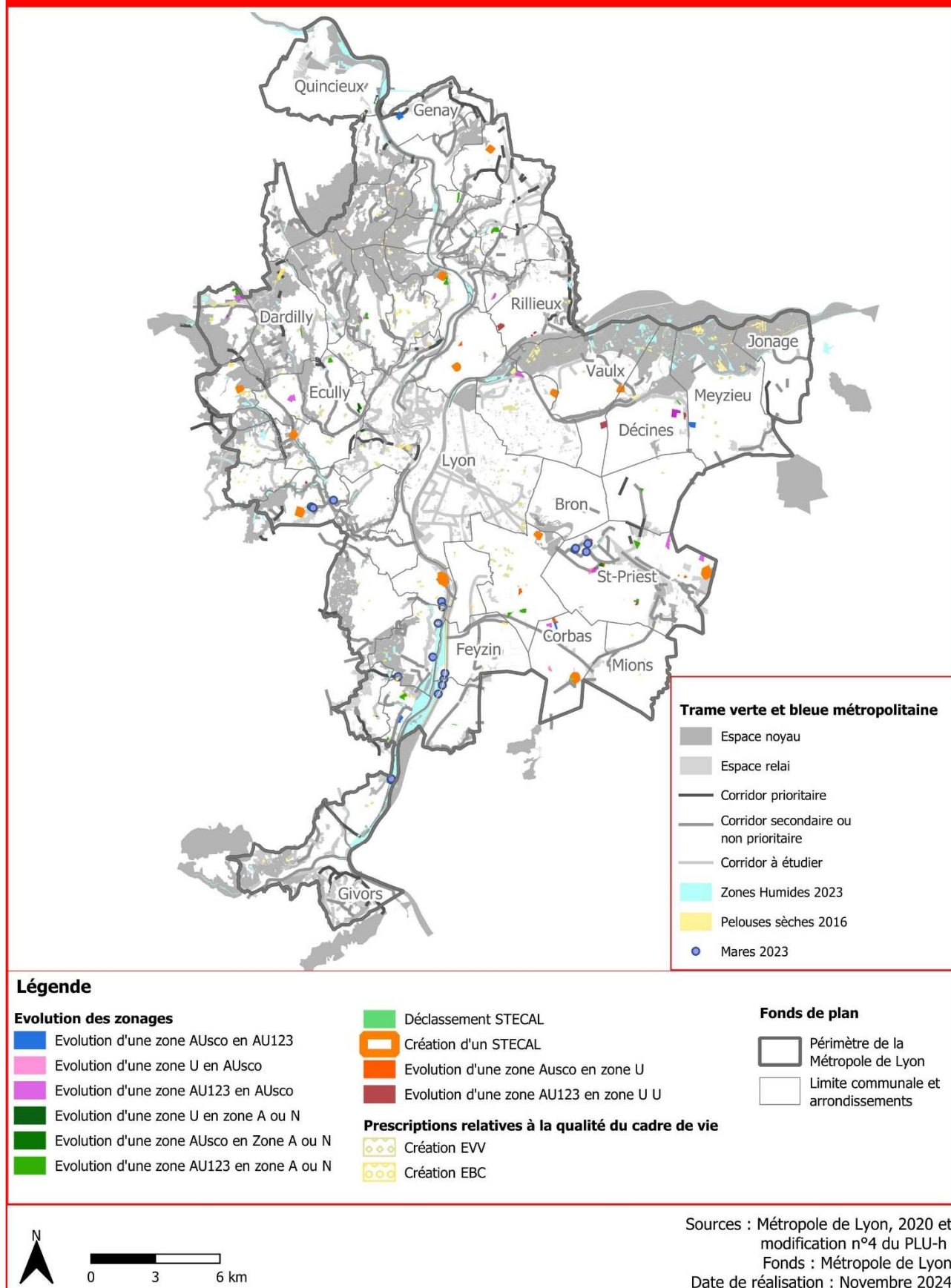


Figure 27: Carte des incidences de la modification n°4 du PLU-H de la métropole de Lyon sur la trame verte et bleue de la métropole de Lyon

Enfin les secteurs de STECAL portent, pour certains, des enjeux sur la Trame Verte et Bleue, notamment :

- L'extension du cimetière de Collonges-au-Mont-d'Or (5000 m²) qui affecte un espace noyau des réservoirs (mais le secteur bénéficie par ailleurs d'un confortement des espaces relais),
- L'extension d'un bâtiment dans l'espace noyau du Parc de Parilly (mais donc l'impact sur les milieux naturels sera nul puisqu'il concerne des secteurs artificialisés ou entretenus),
- Le secteur de la Lône à Pierre-Bénite (4,5 ha envisagé pour la valorisation agronomique de terres inertes avec la préservation de 1 ha d'espaces sensibles protégées par des EVV et une constructibilité limitée à 40 m²),
- La création de jardin familiaux à Corbas également concerné par un espace relais mais elle s'accompagne d'une suppression d'une surface au moins équivalente à proximité immédiate.
- La création d'un terrain familial locatif à l'extrémité d'un espace relais mais sans enjeu écologique qui était visé jusque-là pour des jardins familiaux.

Ils font l'objet d'une analyse spécifique dans la partie 5 : Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU-H.

3.5.3 Le développement de la nature en ville

Le PLU-H révisé avait augmenté significativement les espaces végétalisés protégés et la modification n°3 avait étendu à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville.

La modification n°4 poursuit la protection des espaces végétalisés avec une évolution significative des dispositifs réglementaires près de 34 ha :

- 10,59 ha d'Espaces Boisés Classés (+0.2%) dont 3,3 ha au sein des zones urbaines (U)
- 19,34 ha d'Espaces Végétalisés à Valoriser (+0.54%) dont 18,7 ha au sein des zones urbaines (U)
- 600 m² de plantations sur le domaine public (+0,01%)
- 4,09 ha de Terrain Cultivés et continuités écologiques (+19,77%), uniquement pour des terrains cultivés.

Des emplacements réservés pour espaces verts ou continuités écologiques sont également inscrits (13,7 ha) essentiellement pour des parcs publics et espaces verts.

Ces prescriptions graphiques confortent la place de la nature en ville en préservant les éléments de biodiversité. Par ailleurs 46 arbres remarquables supplémentaires ont été inscrits, portant à 429 arbres remarquables à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

En cohérence avec le plan de sauvegarde Hirondelles et Martinet, la modification n°4 intègre de nouvelles prescriptions pour assurer une prise en compte des espèces menacées et garantir leur pérennité dans le tissu urbain. Un article prescriptif est ainsi apporté au chapitre 3 de la partie I concernant les toitures et façades pour imposer la pose de dispositifs de nidification et de crépi rugueux sur 50 cm pour les façades de 8 m et +).



Figure 28 : Exemple de nouvelles protection des espaces de nature en ville :

2 ha à Villeurbanne, près de 1 ha à Lyon 8ème,

6,5 ha à Vénissieux 0,43 ha à Lyon 5ème

L'obligation de maintenir ou planter des arbres est étendue aux zones pavillonnaires (zone Uri), à raison de 1 arbre par tranche complète de 75 m² de pleine terre. De même, les prescriptions existantes sur la prise en compte du passage de la petite faune des clôtures sont précisées pour optimiser les dispositions.

Inversement, des adaptations réduisent les effets de la valorisation de la biodiversité du document en vigueur mais dont la portée reste limitée. Les règles s'assouplissent pour faciliter le développement des ombrières des parcs de stationnement. Le seuil de plantation est porté à 1 arbre pour 8 places (au lieu de 1 arbre pour 4 places). La modification n°3 avait accentué le niveau de végétalisation attendu pour les espaces sur dalle et des toitures terrasses imposant notamment que les toitures végétalisées comprennent au minimum 40 cm de substrat fertile. Ce principe est maintenu mais avec un abaissement à 15 cm en cas de toiture bio solaire ou d'insertion d'un système de retenue d'eau. L'engravillonnement est désormais supprimé pour privilégier la végétalisation, panneaux solaires ou usage d'agrément, dès 10m² de surface de plancher créés. Un encouragement est également réalisé pour la végétalisation des façades avec une dérogation possible aux règles de retrait / recul. Pour les grands terrains, notamment les tènements industriels (10 ha et +), les règles de pleine terre s'assouplissent. Les 2/3 d'un seul tenant seront remplacés par 1/3 d'un seul tenant en considérant que les pièces développées restent suffisamment développées (5000 m² pour un exemple d'un tènement de 10 ha imposé à Espace de Pleine Terre d'un minimum de 15 %) pour assurer un développement de la biodiversité sous un modèle de grands pas japonais.

3.5.4 La fragmentation de l'espace

La création de 11 nouveaux STECAL, Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) et la modification de 2 STECAL existants autorisent des constructions en secteur N ou A et participent à la fragmentation de ces espaces. Cependant, les modifications restent peu significatives et portent sur des espaces à faible enjeu avec des espaces déjà minéralisés pour certains (dans le parc de Lacroix Laval le parc de Parilly par exemple). Les incidences sont plus notables pour l'extension du cimetière à Collonges-au-Mont-d'Or (5000 m²) et dans une moindre mesure pour ceux de Francheville (4650 m²) et de Montanay (2000 m²). La lône de Pierre-Bénite présente des enjeux sur la continuité d'espaces libres de construction en rive droite du Rhône mais préserve 1 ha d'espace d'axe Nord-Sud pouvant rétablir ces fonctionnalités. L'analyse est détaillée en partie 5.

3.6 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

La modification n°4 porte une mesure d'évitement sur le site classé Vallons de l'Ouest Lyonnais en supprimant les dernières zones à urbanisée différée (AU2) et en les inscrivant zone A1 (1,7 ha).

Les zones urbaines existantes au sein et au contact du site bénéficient déjà une mesure de réduction par un zonage spécifique (zone UPp). Cette zone regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances.

Des mesures de réduction sont apportées sur les secteurs de développement concerné par des enjeux de trame verte et bleue par des principes d'aménagement précisés dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment sur le secteur Montout, les secteurs de la Tour-de-Salvagny et le secteur Brigoudes à Saint-Priest.

Des emplacements réservés pour espaces verts ou continuité écologique sont inscrits pour engager la restauration de certains secteurs. Sur la commune de Meyzieu, le camping en bordure du Grand Large est ainsi visé par un emplacement réservé pour un Parc Public qui permettra d'engager la renaturation du site en cohérence avec les enjeux naturalistes (proximité du site Natura 2000).

En synthèse, la modification n°4 conforte la trame verte et bleue par les déclassements de zones à urbaniser et des protections supplémentaires sur des différents secteurs stratégiques (réservoirs, espaces relais, corridors). Les ouvertures d'urbanisation au contact des éléments de la Trame Verte et Bleue restent limitées et font l'objet de mesures de réduction.

4 INCIDENCES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

4.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le PLU-H affiche comme ambition de dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau.

À ce titre, il incite à systématiser les économies d'eau dans les aménagements en réponse à l'enjeu de raréfaction de la ressource induite par le changement climatique.

Il dimensionne également le développement futur au regard des capacités d'assainissement.

Si le développement urbain génèrera une artificialisation de nouvelles surfaces, le PLU-H prend des dispositions pour assurer une gestion efficace des eaux pluviales en favorisant la mise en œuvre d'une gestion alternative et en limitant l'imperméabilisation au strict nécessaire. Cela contribue à la recharge des nappes. Ces dispositions sont confortées par les mesures en faveur de la protection des zones humides et de la trame verte et bleue.

Des règles limitent la construction dans des secteurs sensibles, dont les périmètres de protection de captages.

Complémentairement aux servitudes d'utilité publique, différentes dispositions réglementaires du PLU-H contribuent à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques: classement en zone agricole et naturelle de sites de la trame verte et bleue, comportant des enjeux au titre de la ressource en eau, classement en zone UPp (zone Urbaine de valorisation du Paysage, du patrimoine et de Prévention contre les risques) de secteurs urbanisés sensibles au regard de la protection de la ressource en eau, délimitation d'un espace non aedificandi de 15 mètres de part et d'autre de l'axe des ruisseaux ...

Par contre, d'autres dispositions relatives à certains types d'usages des sols ou natures d'activités autorisés présentent un risque pour la ressource, notamment en termes de pollutions potentielles.

Par ailleurs, le développement du transport fluvial de marchandises peut générer des impacts sur les cours d'eau.

4.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

La modification n°3 a conforté les dispositions du PLU-H approuvé en 2019 en ce qui concerne l'économie des ressources (permettre les équipements de réutilisation des eaux pluvie, renforcement des exigences en matière d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions, protection des abords des cours d'eau non domaniaux, prise en compte des périmètres de protection de captages).

Les stations d'épuration de la Métropole restent largement dimensionnées pour recevoir les effluents supplémentaires par temps sec. Toutefois, au regard des dysfonctionnements constatés sur certaines parties du territoire métropolitain (patrimoine réseau vieillissant, stations de traitement des eaux usées saturées ou en fin de vie, eaux claires parasites ...), des impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont possibles, particulièrement par temps de pluie. Les principaux dysfonctionnements concernent la STEU de Pierre-Bénite en termes de conformité du dispositif de collecte et le système de traitement de la STEU de Meyzieu, non conforme sur le paramètre de la température des rejets (un plan d'actions est en cours sur ce problème récurrent depuis 3 ans), le système de traitement de la STEU de Lissieu-Sémanet, non conforme aux exigences locales sur le paramètre phosphore (un dispositif de traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aération a été mis en service fin 2019).

4.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 poursuit des objectifs de développement susceptibles d'affecter la ressource en eau en lien avec la poursuite du développement urbain qui génère une augmentation des besoins en matière de prélèvement, d'effluents et de risque de pollution.

Elle porte des ambitions spécifiques en lien avec la préservation de la ressource :

- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;
- Poursuivre le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles
- Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales

4.4 Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences

Les éléments de diagnostic concernent principalement les zones de sauvegarde exploitées (ZSE) et les zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA). La nappe de l'Est Lyonnais fait l'objet d'un focus particulier dans la partie 5 Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU-H.

Les éléments quantitatifs sur la ressource ne sont pas déterminants dans le cadre de la modification n°4 car les principes d'urbanisation étaient déjà envisagés dans le document d'urbanisation en vigueur (pas de nouvelles zones AU). L'adéquation de la ressource aux besoins a été traitée à l'échelle de la révision du PLU-H. De même, les éléments qualitatifs sont exploités à une large d'échelle pour apprécier la portée et la cohérence des dispositions générales.

4.5 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

Le classement de 77 ha de nouvelles zones N et A (+0,33%) et inversement la réduction des zones urbaines et des zones à urbaniser concourt à préserver le cycle de l'eau et assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource. Cet effet bénéfique à l'échelle de l'agglomération se traduit également sur le territoire plus sensible de la nappe de l'Est Lyonnais (ressource stratégique), concerné par les évolutions sur trois bassins de vie :

- Rhône Amont : + 1,53 ha de zones N et A (0,04 %)
- Porte des Alpes : + 13,39 ha de zones N et A (+0,67%)
- Les Portes du Sud : + 8,88 ha de zones N et A (+ 0,50%).

Les autres secteurs de sauvegarde ne connaissent pas de modification significative dans les zonages susceptibles de porter atteinte à la ressource. Au contraire, à Genay, un secteur ouvert à l'urbanisation sous condition de près de 8 ha, qui concerne en partie la zone de sauvegarde des alluvions de la Saône, repasse en zone d'urbanisation différée. À Villeurbanne, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Feyssine (5,7 ha d'espaces mutables) au sein du périmètre de protection éloigné de Crépieux-Charmy va dans le sens de la protection de cet aquifère sensible et stratégique pour la métropole. Ce secteur, aujourd'hui partiellement urbanisé, est envisagé pour une renaturation complète avec des usages de maraîchage ou de sports de plein air avec cependant avec quelques équipements annexes associés à la destination du lieu en considérant la sensibilité de la nappe.

Les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sont portées à toute extension et plus seulement horizontale. Les eaux pluviales seront ainsi gérées à la parcelle, même en l'absence d'augmentation de la surface imperméabilisée.

Les nouveaux emplacements réservés prévus dans la modification n°4 portent des enjeux singuliers vis-à-vis de la ressource en eau notamment avec un risque de dégradation par des risques de pollutions chroniques ou accidentelles : notamment les Emplacements Réservés pour des chaufferies boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin et rue Paul Cézanne à Meyzieu et une fourrière municipale à Lyon 7^{ème}, sur un site qui accueille déjà une installation de ce type, ainsi que les 40 emplacements réservés pour des élargissements ou créations d'infrastructures routières, transports en communs et modes actifs. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront prises en compte dans la définition des projets et leurs autorisations. Les emplacements réservés dans les secteurs sensibles de la ressource en eau (zone de sauvegarde, périmètre de protection de captage) restent peu nombreux et peuvent concernés des modifications d'ER :

- 33 Emplacements réservés en zone de sauvegarde : 9 pour création de voirie, 18 pour élargissement de voirie, 6 pour les modes actifs ;
- Aucun emplacements réservés en périmètre de protection immédiat ;
- 3 emplacements réservés en périmètre de protection rapproché pour 2 élargissement voirie et 1 pour équipements publics (parking) ;
- 5 Emplacements réservés en périmètre de protection éloigné : 1 pour création de voirie, 3 pour élargissement de voirie, 1 pour équipement (parc public).

Concernant les STECAL, ils sont analysés dans la partie 5. Celui sur la commune de Corbas pour des jardins familiaux est situé dans un périmètre de protection rapproché du captage de la ferme Pitiot tout en s'éloignant de ce dernier par rapport à l'ancien STECAL. Celui de Saint-Priest pour un site de production Maraîchère concerne une Zone De Sauvegarde Non Exploitée Actuellement (ZSNEA) de priorité 2/3.

De même, l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice du SAGYRC pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique à Francheville présente des enjeux spécifiques qui relève des autorisations de projet. Le PLU-H inscrit cet emplacement réservé pour achever la maîtrise foncière d'une habitation souhaitée par le gestionnaire de bassin dans un secteur déjà en travaux. Les impacts restent faibles voir non significatifs.

Les prescriptions générales sur les piscines tendent à limiter la taille de ces équipements consommateurs d'eau.

La suppression de la référence systématique au PPRNI reste sans effet car cette servitude s'impose. Entre la règle du PPRNI et celle du PLU-H, la plus contraignante s'applique toujours.

4.6 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Au-delà des dispositions générales et spécifiques, une mesure spécifique encadre les risques de perturbation des réseaux et de la nappe de Lyon en lien avec la construction d'ouvrages et les rabattements associés. Une zone d'aléas est annexée au PLU-H définissant la nappe d'accompagnement du Rhône et les règles associées :

- Les niveaux -2 seront interdits dès lors que la nappe fluctue entre 0 et 4 m.
- Une vigilance sera portée sur la réalisation d'un niveau -1 : les permis avec niveau -1 feront l'objet d'un avis spécifique de la Direction Cycle de l'Eau dans l'avis Métropolitain.

Cette mesure conduit à limiter les perturbations des écoulements la nappe en réduisant les obstacles et le recours à des pompages pour les phases chantier et les phases d'exploitation dans un secteur très contraint par la densité de constructions et d'ouvrages. Les réinjections ne sont pas toujours possibles ou peuvent générer des désordres et les réseaux sont souvent mobilisés pour le rejet d'eaux d'exhaure avec des risques de saturation. Cette mesure participe à réduire les désordres sur les réseaux d'assainissement et préserve la qualité des exutoires (Le Rhône) qui subissent des déversements en période de saturation.

L'adaptation des règlements pour promouvoir les ombrières solaires s'accompagne du principe de réinfiltrer les eaux pluviales des ombrières à la parcelle.

En synthèse, la modification améliore le cycle de l'eau en préservant certains secteurs de l'urbanisation notamment dans les zones de sauvegarde et en apportant des compléments de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales ainsi qu'un encadrement des travaux en sous-sol sur le secteur de la nappe de Lyon.

5 INCIDENCES DU PLU-H SUR LES RISQUES NATURELS

5.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le PLU-H affiche la volonté de préserver la sécurité et la santé des habitants en intégrant les contraintes liées aux risques naturels, et en apportant des solutions pour protéger les habitants. Dans cet objectif, il réduit les risques à la source en localisant les lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des risques.

Le choix du zonage localise le développement de l'urbanisation en fonction des critères de risques. Une carte risque spécifique permet de prendre en compte les risques de mouvements de terrain et d'inondation des cours d'eau domaniaux et non domaniaux et les dispositions constructives associées.

Le projet identifie par ailleurs les secteurs partiellement bâtis qui présentent des caractéristiques amenant à limiter le développement de l'urbanisation au regard de la présence de risques majeurs (zone UPp).

L'objectif, qui est de stopper la l'urbanisation de ces secteurs, tout en permettant une évolution du bâti existant, contribue à limiter les risques à la source.

Le projet s'attache à intégrer les risques naturels dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction.

Pour ce faire, il prévoit leur réduction à la source pour le respect des solidarités amont/aval, la réduction de l'imperméabilisation des sols, la gestion séparative des eaux pluviales urbaines, l'infiltration des eaux pluviales ...

Au-delà des mesures de réduction des risques à la source intégrées via les évolutions de l'occupation des sols, le PLU-H définit un objectif d'augmentation de la résilience urbaine (maillage des réseaux, diversification de l'économie ...).

5.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

La modification n°3 a permis de traduire les connaissances récentes en matière de risques d'inondation par limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement des eaux pluviales dans les documents règlementaires, et de limiter le busage des ruisseaux. Des rétro zonages ont été réalisés lorsque les secteurs d'urbanisations futurs étaient concernés par des zones rouges du PPRNi, ce qui a permis de réduire les surfaces impactées.

5.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 poursuit des objectifs de développement susceptibles d'être concerné par des aléas et portent ainsi des enjeux de renforcement du risque en lien avec la poursuite du développement urbain.

5.4 Eléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences

Les incidences sont appréciées au regard des différentes zones d'aléas liés aux phénomènes suivants :

- retrait-gonflement des argiles avec notamment l'Ouest Lyonnais concerné par des risques moyens et forts ;
- inondation dont le risque est encadré par des règlements spécifiques (PPRNi) ;
- mouvement de terrain dont le règlement graphique délimite les périmètres de prévention et de vigilance.

5.5 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

Le développement programmé et autorisé par la modification n°4 concerne des secteurs déjà évalués dans le cadre du PLU-H en vigueur au titre des zones AU ouvertes à l'urbanisation sous conditions et à urbanisation différée qui seront, d'une manière générale, réduites de 77 ha.

Plus spécifiquement, la maîtrise l'urbanisation sur des secteurs sensibles au risque de Retrait Gonflement des Argiles est bénéfique sur les bassins de vie exposés à des risques moyens et forts :

- Val de Saône : + 20,73 ha de zone N ou A (0,32%)
- Ouest-Nord : + 24,43 ha de zone N ou A (0,71 %)
- Val d'Yzeron : peu d'évolution avec + 0,08 ha de zone N ou A (0,01%)

Concernant l'exposition au risque d'inondation, les secteurs porteurs de développement (ouverture de zone à urbaniser à partir de zones à urbaniser différées) ne concernent pas de secteur d'aléa inondation. Seul le secteur de la Feyssine intéresse des zones inondables du Rhône mais les conditions d'ouverture vont dans le sens de la réduction du risque et la non aggravation de l'aléa. Ce secteur, aujourd'hui partiellement habité, est envisagé pour une renaturation complète avec des usages de maraîchage ou de sports de plein air.

La suppression de la référence systématique au PPRNI reste sans effet car cette servitude s'impose. Entre la règle du PPRNI et celle du PLU-H, la plus contraignante s'applique toujours.

La modification n°4 inscrit en emplacement réservé les ouvrages de régulation envisagés par le gestionnaire de bassin de l'Yzeron (le SAGYRC) pour lutter contre les inondations (emplacement réservé pour achever la maîtrise foncière dans un secteur déjà en travaux).

Les zones de fortes pentes affectées par des mouvements de terrain ne connaissent pas d'évolution particulière exceptées à Charbonnière sur le secteur de la Combe où l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation différée est envisagée notamment pour la construction d'un collège dans un secteur exposé à un risque de mouvement de terrain. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation identifie cet enjeu et pose les conditions de prise en compte de cet aléa dans les principes de construction.

5.6 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

D'une manière générale, pour prévenir le ruissellement et les coulées de boues dans les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires, les remblais sur terres agricoles sont interdits.

Sur le secteur de La Combe à Charbonnière, un zonage N2 conservé sur le secteur exposé au risque d'inondation et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation identifie le risque de mouvement de terrain et la nécessité de prendre en compte cet aléa dans les principes de construction.

En synthèse, la modification n°4 fait évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les risques naturels.

6 INCIDENCES DU PLU-H SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

6.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Au même titre que les risques naturels, le projet inscrit la prise en compte des risques technologiques dans un objectif de santé et de sécurité publiques. Le choix du zonage localise, ou a contrario limite, le développement de l'urbanisation en fonction des critères de risques technologiques. Les périmètres inscrits au PLU-H recouvrent les secteurs de risques technologiques qui ne font pas l'objet de protections de la compétence de l'Etat (annexées au PLU-H dans les Servitudes d'utilité publique).

Sont concernés :

- les Périmètres de Prévention de Risque Technologiques (PPRT), qui font l'objet d'une réglementation particulière,
- les servitudes d'utilité publique« PM2 »,qui concernent les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les différents périmètres induisent des dispositions différenciées en termes de limitation des constructions et/ou définissent des modalités spécifiques de construction. Le PLU-H prend en compte les besoins de développement spécifiques à chaque secteur d'activité dans la logique d'implantation territoriale en intégrant la problématique de cohabitation avec les autres fonctions de la ville. Cela implique que les activités à risques ne soient pas implantées en milieu urbain.

6.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

La modification n°2 a permis de prendre en compte dans le règlement le risque lié au transport de matières dangereuses.

La modification n°3 a permis d'exclure ponctuellement des secteurs de développement initialement implantés en secteurs d'aléas (notamment en partie sud de Genay).

6.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 a pour ambition de prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques technologiques.

6.4 Eléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences

Les différents aléas traduits dans les Plans de Prévention des Risques Technologiques ainsi que dans les derniers Portés à Connaissances de l'Etat sur 11 sites d'installations industrielles.

6.5 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

La modification n°4 ne porte pas d'enjeu particulier sur les risques technologiques dans la mesure où les secteurs de développement (ouverture à l'urbanisation de zone d'urbanisation différée) ne sont pas concernés par des risques. Le site de la Feyssine est concerné par les risques de l'usine de potabilisation de VEOLIA à Villeurbanne mais les conditions d'ouverture vont dans le sens de la réduction de l'exposition. Ce secteur, aujourd'hui partiellement habité, est envisagé pour une renaturation complète avec des usages de maraîchage ou de sports de plein air avec quelques équipements annexes associés à la destination du lieu.

Elle prend en considération les nouveaux risques en adaptant en conséquence le document graphique du règlement (C.2.8 Risques naturels et Technologiques).

6.6 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Le document graphique du règlement (C.2.8 Risques naturels et Technologiques) est modifié pour prendre en considération les nouveaux risques technologiques :

- Inscription des nouveaux risques pour l'ELM Lyon, EC Mayet, FabEntech, Logagro, SUEZ, Eclède et Dalkia
- Modification des risques et du règlement graphique : Auchan, Camping gaz, IVA essex et sibelin

Les zones liées aux transports de matières dangereuses sont complétées par une nouvelle zone « TMDj » créée spécifiquement pour encadrer le risque lié à Sibelin qui remplace la zone « TMD b » :

« Dans ces zones ne sont admis que les destinations de construction, les usages des sols et les natures d'activités suivantes, en sus de celles autorisées en zone TMD rf, dès lors qu'elles sont admises par les parties II et III du règlement :

- *l'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU-H, régulièrement édifiées au sens de l'article L.421-9 du Code de l'urbanisme ;*
- *les installations classées pour la protection de l'environnement au sens des articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement dès lors qu'elles sont compatibles avec le risque généré par l'infrastructure. »*
- *dans les zones déjà urbanisées, les autorisations de construire sous réserve de ne pas engendrer un accroissement significatif de la population exposée aux risques.*

En synthèse, la modification n°4 fait évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les risques technologiques.

7 INCIDENCES DU PLU-H SUR LA SANTÉ (AIR, BRUIT, SOLS POLLUÉS)

7.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Les effets du PLU-H sur la santé seront globalement positifs du fait de la réduction des nuisances et pollutions liée au projet. Ce dernier localise ou limite le développement en fonction des nuisances et pollutions (passées et actuelles) et évite les zones les plus critiques. Les incidences sont plus contrastées sur le Centre qui accueillera une part conséquente du développement alors qu'il figure parmi les secteurs les plus affectés par le bruit et la pollution.

Toutefois, les dispositions visant la réduction des besoins en déplacements contribuent à améliorer l'environnement sonore et la qualité de l'air. Il en est de même des formes urbaines intégrant ces problématiques et du développement d'espaces publics qualitatifs, laissant une large place au végétal.

Les projets d'intégration urbaine de grandes voiries autoroutières (exemple déclassement A6/A7) ou routières existantes ou d'aménagement d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace contribueront également à réduire les nuisances. Enfin l'amélioration globale du système de transport et de son accessibilité pour tous, via les actions du PDU, conduiront à une réduction des facteurs de stress liés aux déplacements. Une vigilance sera à avoir sur certaines voiries secondaires ou les voiries nouvelles qui pourraient subir les effets négatifs d'un report de trafic ainsi qu'aux abords de pôles multimodaux.

De manière induite, la préservation des espaces naturels et agricoles contribue quant à elle à maintenir des zones de calme périphériques dans lesquelles les habitants peuvent se ressourcer

7.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

La modification n°3 a des effets bénéfiques sur la santé, en favorisant notamment les mobilités actives qui ne sont pas sources de bruit ni d'émissions de polluants atmosphériques avec plus de places imposées pour les vélos (Emplacements Réservés, doublement des exigences de stationnement pour les vélos dans les constructions et lors des transformations,...). Le règlement prévoit également que « l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés ». Il contribue également à améliorer le confort d'été en favorisant l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible rayonnement solaire, le bioclimatisme et la végétalisation qui constitue des îlots de fraîcheur.

7.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 a pour ambition de :

- Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, La protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives.

Il s'agit notamment de :

- Favoriser les constructions autour des gares et des secteurs bien desservis par les transports collectifs,
- Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos),
- Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves,
- Ajuster les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales, bien desservies par les transports collectifs,
- Augmenter la production d'énergies renouvelables,
- Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale,
- Prendre en compte l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.

7.4 Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences

Les incidences sont appréciées à partir des éléments suivants :

- La base de données ORHANE 2017 qui définit l'indice Air-Bruit sur les secteurs de développement (2017).
- Les cartes stratégiques de bruit de type A et C pour le bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel.
- Le classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes.
- Le Plan d'exposition au bruit de Lyon Bron et Lyon Corbas.
- Les sites BASOL pour appréhender les problématiques de pollution des sols.

7.5 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

7.5.1 Réduction des nuisances routières

Le classement de 77 ha de nouvelles zones N et A et inversement la réduction des zones urbaines et des zones à urbaniser permet de maîtriser l'étalement urbain et réduit ainsi l'usage de la voiture. Inversement, il incite à la densification des secteurs existants qui sont pour certains exposés aux nuisances.

La modification n°4 engage le territoire vers une réduction de la place de la voiture dans les déplacements au profit des modes alternatifs : marche, vélos et transports en commun. Elle devrait se traduire par la poursuite de la réduction des trafics observés depuis quelques années dans l'agglomération notamment dans l'hypercentre.

Déjà engagé dans la modification n°3, la modification n° 4 poursuit l'ajustement des obligations de nombre de places de stationnement dans certaines zones centrales de la Métropole, où les transports en commun sont particulièrement développés avec des lignes de métro, de tramway et à proximité de gares et où le taux de motorisation des ménages est faible. En parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto partage et des modes actifs.

Par ailleurs, dans le prolongement des actions mises en œuvre dans la modification n°3, la modification n°4 poursuit les objectifs de renforcement des capacités de stationnement des vélos pour encourager les mobilités actives.

Les exigences de stationnement des véhicules automobiles sont adaptées aux nouvelles lignes fortes de transports en commun pour, les nouvelles lignes de tramway : T6Nord sur Villeurbanne, la ligne T9 sur Villeurbanne et Vaulx-en-Velin et la ligne T10 sur Lyon, Saint Fons, Vénissieux. La ligne de bus à haut niveau de service reliant les Sept-chemins au quartier de la Part Dieu bénéficie également d'une mise à jour des normes de stationnement. Certains périmètres de secteurs bien desservis et bénéficiant d'un faible taux de motorisation des ménages sont réajustés. Ainsi, l'environnement de la gare Part Dieu bénéficie de l'extension de la zone Aa et le plateau du 5ème arrondissement voit l'extension de la zone Db.

L'incitation à la pratique de la marche à pied et du vélo pour les déplacements du quotidien passe notamment par la mise à disposition des usagers, de cheminements piétons et d'itinéraires cyclables sécurisés et confortables. La modification n°4 poursuit cet objectif par de nouvelles réservations des emplacements nécessaires. Les adaptations des Emplacements Réservés (suppressions, créations, modification de voirie) intègrent pour certains, au-delà de la circulation automobile, des espaces dédiés aux modes actifs ou aux transports collectifs.

Cependant, une quarantaine d'emplacements réservés pour des élargissement ou création d'infrastructures routières dont certains peuvent porter des enjeux singuliers vis-à-vis des nuisances routières avec des risques d'aggravation de l'exposition des riverains en cas de créations de nouvelles voiries ou d'élargissements qui conduiraient à une augmentation de la capacité ou un rapprochement des axes de circulations des façades existantes. Mais la plupart est destiné aux modes actifs (comme à Décines le long du T3) ou pour la réalisation

de maillage de quartiers en renouvellement urbain (quartier Villeurbanne Bel-Air) ; les nuisances resteront limitées et en cohérence avec les tissus urbains traversés. D'autres sont fléchés pour le passage de lignes fortes de transports en commun.

7.5.2 Réduction des nuisances industrielles

La modification n°4 ne porte pas d'incidence sur les surfaces d'accueil d'activités potentiellement sources de nuisances à l'échelle du PLU-h. Les zones spécialisées pour les activités économiques productives et logistiques augmentent de près de 50 ha pour les zones ouvertes à l'urbanisation mais les zones à urbaniser différées (AU3) sont réduites d'autant voire plus avec 54 ha de surfaces en moins.

Les principaux secteurs de développement économique sont traités en partie 5 : secteur des Bruyères à Rilleux-la-Pape, secteur Carré de Soie Nord à Vaulx-en-Velin, secteur Poterie à la Tour-de-Salvagny, secteur Rocade à Décines, secteur Carreau Est à Corbas. Les vocations étaient déjà identifiées dans le PLU-H en vigueur par un zonage adapté (AU3). La modification ne porte donc pas d'incidences sur les nuisances à l'échelle du PLU-H.

Des différents emplacements réservés portent des enjeux singuliers vis-à-vis des nuisances notamment ceux pour des chaufferies (boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx-en-Velin et rue Paul Cézanne à Meyzieu) qui représentent des sources de pollution localisées mais dont les impacts spécifiques seront analysés, traités par des mesures adaptées et surveillés dans les autorisations de projet. Le PLU-H inscrit ces emplacements réservés pour mettre en œuvre la stratégie énergétique.

7.5.3 Réduction de l'exposition aux nuisances

La modification n°4 ne porte pas d'enjeu d'ouverture de zone à urbaniser dans des secteurs exposés aux nuisances acoustiques et qualité de l'air. Sur le secteur Montout à Décines, la proximité de la Rocade et de l'avenue Jean-Jaurès est prise en considération dans les principes d'aménagement en dédiant les franges de la Rocade à de l'activité économique.

Les outils mis à disposition par l'Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales ORHANE mettent en évidence 18 secteurs existants d'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU-h particulièrement exposés aux nuisances de qualité de l'air et acoustique et sur lesquels la modification n°4 peut porter une amélioration pour prendre en compte les nuisances :

- L'exposition est à plus de 50% de la surface de l'OAP à des nuisances air-bruit très dégradées ou hautement dégradées ;
- L'état d'avancement de l'OAP permet la prise en compte de nouvelles dispositions (tel que dépôt de permis pas déposés) ;
- La typologies d'OAP permet la prise en compte de nouvelles dispositions (exclusion des OAP patrimoine et OAP économie) ;

Des mesures spécifiques sont engagées au travers de prescriptions supplémentaires ajoutées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sauf pour le secteur Lyon Confluence qui, en phase opérationnelle, fait l'objet d'un suivi spécifique.

La modification n°4 renforce ainsi la prise en compte des nuisances dans 16 secteurs de projet existants et intègre des prescriptions nouvelles pour la réduction de l'exposition des populations aux nuisances Air-Bruit.

LIB_COM	NOM	Part de la surface exposée à des nuisances très dégradée et/ou hautement dégradée (50% ou plus de la surface)
Francheville	Chater	70
Saint-Fons	Bourg Nord-Ouest	78
Saint-Fons	Aulagne	95
Bron	Campus Porte des Alpes	52
Lissieu	Extension nord du centre bourg	50
Quincieux	Route de Neuville	100
Pierre-Bénite	Boulevard de L'Europe	65
Genay	Triangle du Lavoir	52
Vénissieux	Joliot Curie - Parmentier	68
La Mulatière	Stéphane Déchant	98
Grigny	Le Sablon	79
Caluire-et-Cuire	Route de Strasbourg	50
Lyon 8e Arrondissement	Petite Guille	55
Écully	Chemin du Fort	50
Lyon 8e Arrondissement	Hôpital Saint-Jean de Dieu	95
Vénissieux	Secteur Viviani	83

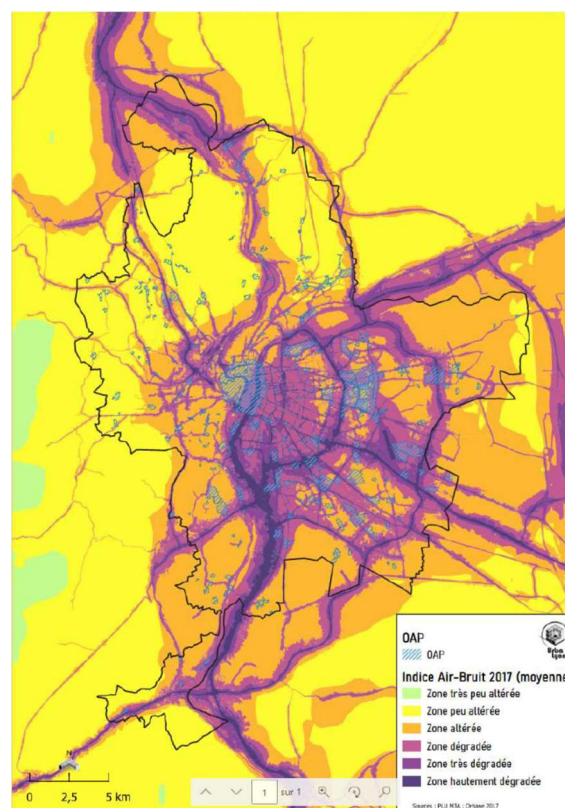
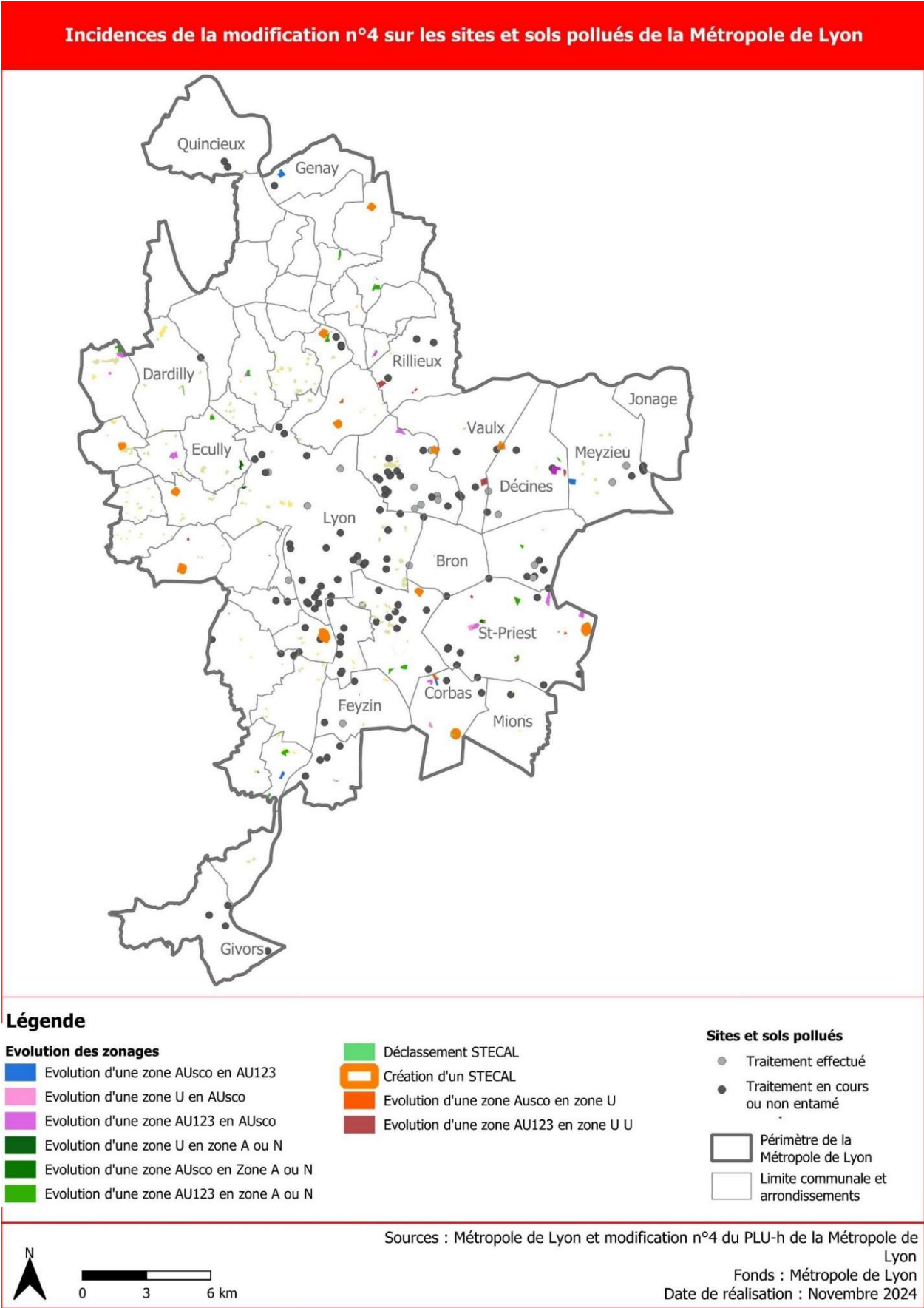


Figure 29 : Extrait de l'analyse des OAP pour les critères air et bruit

7.5.4 Exposition à la pollution des sols

Les secteurs d'évolution porté par la modification n°4 se tiennent à l'écart des sites et sols pollués recensés. Le site de la friche ABB est la principale évolution identifiée sur un site sensible. Les risques liés à la pollution des sols sont connus par la cessation d'activité et les travaux de dépollution en cours pour un usage industriel. Ils seront pris en considération dans les études de projet et dans un plan de gestion pour assurer une compatibilité avec les usages sensibles envisagés (logements, groupe scolaire). L'emplacement réservé pour un équipement public est ainsi positionné dans un secteur de moindre d'exposition



7.6 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

La modification n°4 intègre des mesures pour réduire les nuisances routières par l'adaptions des normes de stationnement :

- Les normes de stationnement pour le logement sont adaptées autour des nouvelles lignes fortes de transport en commun sur les territoires historiquement peu desservis, un nouveau secteur Cbis est créé ;
- Les places de stationnement requises pour les travaux de surélévation ne sont plus exigibles dans les secteurs hypercentraux de la métropole.
- Les exigences de stationnement pour les vélos sont augmentées pour le bureau en passant le seuil de création de 100 à 70 m².

Les secteurs d'OAP exposés aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air font l'objet de nouvelles prescriptions spécifiques : « *Dans la limite des dispositions du règlement du PLU-H, les projets devront être conçus pour limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, à ces nuisances et pollutions, à travers par exemple :*

- *La création d'espaces tampons permettant l'éloignement des bâtiments et des équipements de la source de pollution (tels que recul, le long des voiries ou sources de pollutions),*
- *La programmation des bâtiments et équipements pour une compatibilité entre la sensibilité de l'usage et la situation d'exposition aux pollutions (les lieux pouvant accueillir un public sensible devront faire l'objet d'une attention particulière)*
- *L'implantation des bâtiments (tels que bâtiments écrans, circulation de l'air, façades calmes...),*
- *La conception des bâtiments et leurs matériaux (tels que systèmes de ventilation, ouvertures éloignées des nuisances, pièces de nuit au calme, ...). »*

La modification n°4 engage le territoire vers une réduction de la place de la voiture dans les déplacements au profit des modes alternatifs : marche, vélos et transports en commun. Elle devrait se traduire par la poursuite de la réduction des nuisances routières.

La modification n°4 renforce la prise en compte des nuisances dans les secteurs de projet existants 4 et ne porte pas d'enjeu d'ouverture de zone à urbaniser dans des secteurs exposés aux nuisances acoustiques et qualité de l'air.

8 INCIDENCES DU PLU-H SUR L'ÉNERGIE ET LES GES

8.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

En cohérence avec les actions engagées au travers du Plan Climat-Energie Territorial (depuis un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial a été adopté) et avec les nouvelles compétences Energie de la Métropole, le PLU-H contribuera favorablement aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de GES.

Cela se traduit tout d'abord par une localisation prioritaire du développement résidentiel (polarités des SCoT et centralités des communes), et préférentielle du développement tertiaire et commercial, dans les quartiers bien desservis par les transports collectifs.

Le PLU-H fait également la promotion de formes urbaines intégrant les principes d'économie d'énergie et d'adaptation climatique. Il encourage la performance énergétique du bâti existant et neuf.

Il favorise à ce titre une approche bioclimatique avec des opérations de constructions et réhabilitations privilégiant la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables, favorisant le raccordement aux réseaux de chaleur et incitant à l'utilisation de matériaux limitant l'émission de gaz à effet de serre.

La réduction des déplacements ambitionnée par le développement des secteurs les mieux desservis par les transports collectifs réduira les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie malgré l'augmentation globale des flux de déplacements sur l'agglomération en raison de la croissance démographique et du nombre d'emplois.

8.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

La modification n°3 a des effets positifs sur l'énergie et les GES en favorisant notamment les mobilités actives, qui ne sont pas sources de consommation d'énergie ni d'émissions de polluants atmosphériques. L'installation des énergies renouvelables, delà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, doit être encore davantage facilitée.

Cela c'est notamment traduit par la suppression ou la transformation d'ER pour le BUO (Boulevard Urbain de l'Ouest) ou pour le projet « d'anneau des sciences » en emplacements réservés pour des espaces verts ou des continuités écologiques, ou pour des modes actifs ou des transports collectifs.

Une orientation spécifique porte sur l'encouragement de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant. Dans différentes zones mixtes et résidentielles le PLU-H incite au recours à des systèmes de rafraîchissement naturel.

Pour limiter l'impact carbone des constructions, la modification n°3 facilite l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés).

8.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 a pour ambitions de :

- Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, La protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'Habitat, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;

Il s'agit notamment de :

- Favoriser les constructions autour des gares et des secteurs bien desservis par les transports collectifs,
- Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos),
- Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves,
- Ajuster les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales, bien desservies par les transports collectifs,
- Augmenter la production d'énergies renouvelables,
- Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale.

8.4 Eléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences

L'analyse est réalisée au regard des objectifs en matière de consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable ainsi que par les secteurs desservis par les réseaux de chaleur urbain qui permettent d'assurer une production énergétique cohérente avec les objectifs et évolutive si besoin dans le temps.

8.5 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

8.5.1 La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au développement urbain et au bâti

Les dispositions sur le réemploi et les matériaux renouvelables, biosourcés dans la construction sont étendues aux zones d'activités (zone UEi).

8.5.2 Réductions des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports

La modification n°4 favorise les constructions autour des gares et des stations de métro et tramway par des choix de densité cohérents avec la proximité des transports collectifs (évolutions des hauteurs et des zonages dans certains secteurs) et des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent le développement de certains secteurs.

Certains secteurs en mutation ou dans l'attente d'aménagement de lignes fortes de transport en commun projetées, nécessitent d'être temporairement « gelés », le temps des études nécessaires, afin de préserver les conditions d'un projet d'aménagement global et cohérent avec le changement de contexte urbain ou de desserte. Cela se traduit dans la modification n°4 par l'inscription de nouveaux Périmètres d'attente de projet (définis par l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme) sur les 4 territoires suivants : Val d'Yzeron, Lônes et Côteaux du Rhône et Rhône Amont.

Le PLU-H révisé a, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains (PDU), redéfini les normes de stationnement avec l'objectif de répondre à tous les besoins, sans encourager la multi-motorisation. Les obligations de réalisation de places de stationnement ont ainsi été définies en fonction de deux grands critères : l'existence et la proximité des arrêts de transports collectifs et le taux de motorisation des ménages dans la commune ou le quartier concerné.

Déjà engagé dans la modification n°3, la modification n° 4 poursuit l'adaptation des obligations de nombre de places de stationnement dans certaines zones centrales de la Métropole, où les transports en commun sont particulièrement développés avec des lignes de métro, de tramway et à proximité de gares et où le taux de motorisation des ménages est faible.

En parallèle, est poursuivie une politique de développement de l'auto partage et des modes actifs avec notamment un renforcement des capacités de stationnement des vélos.

8.5.3 Le développement des énergies renouvelables et de l'architecture bioclimatique

Les évolutions de zonage sont cohérentes avec les zones de développement prioritaires ZDP des réseaux de chaleur. Les déclassements de zones à urbaniser en zone N et A ne concernent pas de secteurs ZDP excepté deux en frange Sud de la zone urbaine de Vénissieux l'un occupée par des jardins familiaux (2,5 ha) et l'autre (3 ha) isolé par les infrastructures routières et exploité par l'agriculture. Hormis un secteur de renouvellement urbain à Sathonay-Camp 3,7 ha, et un secteur de développement économique à Rillieux-la-Pape, les nouveaux sites de développement restent néanmoins éloignés des réseaux de chaleurs. Il s'agit le plus souvent de zone de développement pour de l'activité économique.

L'installation des énergies renouvelables, déjà possible avec les règles actuelles du PLU-H pour l'implantation en toiture, est davantage mise en œuvre. La modification n°4 du PLU-H mobilise le potentiel environnemental des toitures pour la production d'énergie, en incitant les toitures-terrasses actives et à la solarisation des toitures à pans, et favorise la réalisation d'ombrières photovoltaïques et bornes de recharges pour les véhicules en les retirant du calcul du CES. Les parcs de stationnements extérieurs de plus de 1500 m² sont, pour cela, tenus d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables avec des adaptations des contraintes réglementaires pour faciliter leur mise en œuvre comme l'augmentation du seuil de déclenchement des plantations d'arbres à 1 arbre pour 8 places par exemple.

La modification n°4 du PLU-H facilite le déploiement de protections contre le rayonnement solaire, ainsi que de façades végétalisées dans les constructions neuves et lors de réhabilitation en levant certains freins existants dans le règlement. Ces dispositifs pourront déroger aux règles de retrait / recul / distance dans le respect du règlement de voirie.

Elle incite l'amélioration de la performance des bâtiments par un bonus de constructibilité de 20% offert pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique et conforte l'approche bioclimatique en permettant d'offrir une hauteur plus importante des rez-de-chaussée dans une majeure partie des constructions, pour en améliorer la luminosité, le système de ventilation et leur confort d'habiter.

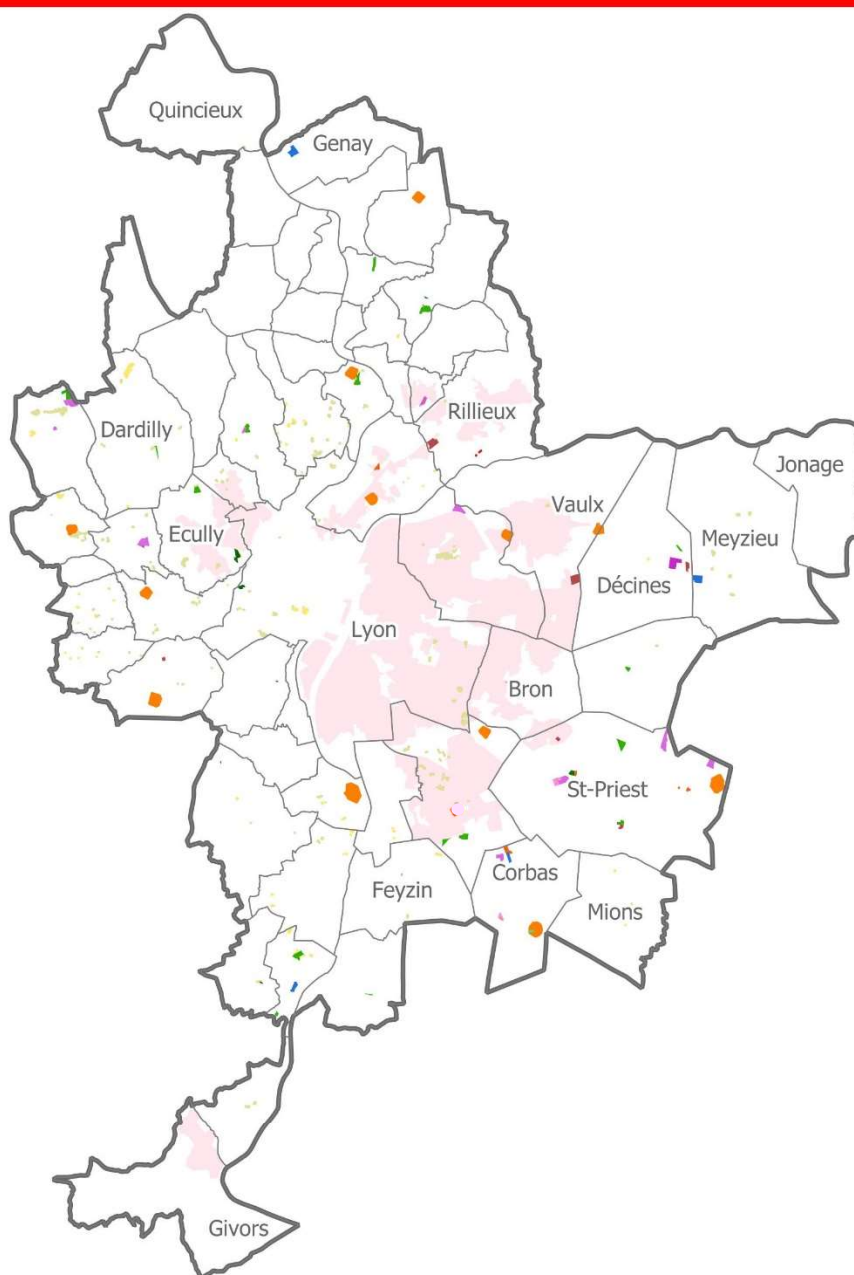
8.6 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Les évolutions réglementaires permettent de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par :

- Une facilitation des conceptions bioclimatiques,
- Un bonus de constructibilité de 20%, uniquement en hauteur, pour les constructions performantes,
- Une valorisation des toitures pour une production d'énergie renouvelable,
- Une réduction des contraintes pour les ombrières sur parking et les bornes de recharge.

En synthèse, la modification n°4 favorise la réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre en agissant sur la mobilité avec une réduction de la place de la voiture au profit des modes actifs et des transports en commun. Elle lève certains freins existants à la conception bioclimatique et à la production d'énergie renouvelable et encourage la performance énergétique.

Incidences de la modification n°4 sur le réseau de chaleur de la Métropole de Lyon



Légende

Evolution des zonages

- Evolution d'une zone AUsc0 en AU123
- Evolution d'une zone U en AUsc0
- Evolution d'une zone AU123 en AUsc0
- Evolution d'une zone U en zone A ou N
- Evolution d'une zone AUsc0 en Zone A ou N
- Evolution d'une zone AU123 en zone A ou N

- Déclassement STECAL
- Création d'un STECAL
- Evolution d'une zone Ausco en zone U
- Evolution d'une zone AU123 en zone U U

■ Zones de développement prioritaires du réseau de chaleur

Fonds de plan

- Périmètre de la Métropole de Lyon
- Limite communale et arrondissements



0 3 6 km

Sources : Métropole de Lyon et modification n°4 du PLU-h de la Métropole de Lyon

Fonds : Métropole de Lyon
Date de réalisation : Novembre 2024

Figure 31 : Carte des incidences de la modification n°4 du PLU-H de la métropole de Lyon sur le réseau de chaleur urbain

Analyse des incidences de la modification n°4 sur la trajectoire Carbone de la métropole Lyonnaise :

La Métropole se fixe un cap pour répondre aux enjeux du territoire et s'engage dans la révision de son plan climat :

- En posant des objectifs de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES) en phase avec les objectifs nationaux et européens :
 - Une réduction de 55% des émissions du territoire par rapport à 1990 d'ici à 2030. Ceci signifie doubler le rythme actuel de diminution des émissions de GES du territoire,
 - Et l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050.
- En agissant sur les émissions produites hors du territoire par l'alimentation et les biens et services importés, les transports, etc.
- En incluant un volet plus ambitieux sur l'adaptation,
- En agissant sur les vulnérabilités sociales générées par le dérèglement climatique.

La modification n°4 a notamment pour ambition de :

- Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, La protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'Habitat, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et les espaces naturels, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;

La modification n°4 participe à tenir ce cap en agissant sur différents postes qui participent au bilan des gaz à effet de serre.

Participation de la modification n°4 sur les principaux postes du bilan carbone de la Métropole		
Construction / déconstruction : • Constructions neuves (bâtiment / infrastructures pour l'accueil de nouveaux habitants, de nouveaux emplois et des services associés) • Renouvellement urbain	↘ →	Le choix de formes urbaines plus denses et la limitation de l'étalement urbain réduit les quantités de matériaux nécessaires Les démolitions génèrent des augmentations en lien avec l'énergie nécessaire et le traitement des déchets.
Séquestration Carbone • Puits de carbone en zone naturelle • Puits de carbone en milieu urbain	↘ ↘ ↘	Maintien des capacités de stockage carbone des 77 ha de zone reclassée en zone naturelles ou agricoles potentiellement impactés en cas de poursuite de la tendance avec la modification n°3 (et maintien de 21 ha en zone à urbanisation différée). Le renforcement du végétal en ville et la désimperméabilisation des sols favorise le stockage Carbone dans les sols. Prescription de matériaux biosourcés aux nouvelles constructions en zone UEi
Fonctionnement urbain (principaux postes de gaz à effet serre dans le fonctionnement de la ville et des quartiers) : • Déplacement des nouveaux habitants • Déplacement des habitants / employés actuels • Desserte en énergie renouvelable	↘ → →	La modification n°4 s'inscrit dans la trajectoire de réduire les GES dans les transports en renforçant l'offre de logements autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun et en favorisant les modes actifs. La modification n°4 répond à la tendance de la demande en déplacement avec un renforcement des modes actifs (l'effet de levier de la modification n°4 reste faible à l'échelle Métropole mais cohérent avec les objectifs) La modification n°4 répond à la tendance de la demande en énergie renouvelable (l'effet de levier de la modification n°4 reste faible à l'échelle Métropole mais cohérent avec les objectifs).

↘ : participe à la baisse des émissions par rapport à la trajectoire actuelle

→ : poursuite de la tendance

↗ : participe à la hausse émissions par rapport à la trajectoire actuelle

9 INCIDENCES DU PLU-H SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

9.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Au-delà des dispositions en matière de limitation des consommations d'énergie et d'émissions de GES, le PLU-H met en œuvre diverses dispositions qui aideront le territoire à faire face aux modifications climatiques et à leurs conséquences possibles en matière de risques, de santé, de biodiversité : amélioration de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant, incitation à l'architecture bioclimatique ...

Le projet favorise le développement de l'eau et de la nature en ville, mettant en exergue leur contribution au rafraîchissement. Il incite également au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades ...) pour améliorer le confort thermique en milieu urbain dense.

La rétention naturelle de l'eau et la restauration des cours d'eau contribueront à limiter les conséquences d'une éventuelle aggravation des phénomènes d'inondations. Il en est de même de la limitation des surfaces imperméabilisées et du maintien de zones naturelles et agricoles favorisant l'expansion des crues.

Les orientations en faveur d'un dimensionnement des développements corrélé à la capacité des ressources, des économies d'eau, et de préservation de ressources supplémentaires ou complémentaires ... constituent également des mesures d'adaptation devant permettre de mieux faire face aux éventuels épisodes de sécheresse ...

9.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

L'ensemble des évolutions liées à la modification n°3 contribue à l'adaptation de la Métropole au changement climatique par l'incitation à l'architecture bioclimatique qui participe d'une amélioration du confort d'été dans les constructions, le renforcement du végétal en ville et l'incitation à l'utilisation de qui contribuent à préserver et développer des îlots de fraîcheur.

Une orientation spécifique porte sur l'encouragement de la performance énergétique de l'habitat neuf et existant. Dans différentes zones mixtes et résidentielles le PLU-H incite au recours à des systèmes de rafraîchissement naturel.

9.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 a pour ambition de :

- Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale,
- Étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville,
- Renforcer le développement d'une architecture bioclimatique et à haute qualité environnementale.

9.4 Éléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences

L'analyse est réalisée au regard des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique.

9.5 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

Le classement de 77 ha de nouvelles zones N et A et inversement la réduction des zones urbaines et des zones à urbaniser permet de maîtriser l'étalement urbain et réduit l'extension de l'îlot de chaleur urbain. Inversement, il incite à la densification des secteurs existants qui sont pour certains exposés à des surchauffes estivales.

La préservation et le développement du végétal dans la ville est une orientation forte du PLU-H. Elle répond à de multiples enjeux notamment de diminution des îlots de chaleur. Elle se décline par différents types de protections : espace boisé classé, espace végétalisé à valoriser, plantations sur le domaine public, terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuité écologique ...

Les procédures de modification ont augmenté de manière significative les espaces végétalisés faisant l'objet de protections. La modification n°4 renforce à nouveaux ces protections avec notamment de nouvelles protections dans des tissus résidentiels (2 ha à Villeurbanne, près de 1 ha à Lyon 8ème, 0,43 ha à Lyon 5ème) préservant ainsi ces « puits de fraîcheurs ». Les secteurs de déclassement de zone à urbaniser en zone N ou A (5,15 ha dans le tissu pavillonnaire de la commune d'Écully, 2,4 ha dans le quartier Bel Air à Saint-Priest, 2,3 ha à Lyon 9ème) participent également la lutte contre la formation d'îlot de chaleur urbain. Enfin, l'ambition de réalisation de 14 espaces verts supplémentaires est traduite par des emplacements réservés pour des parcs et jardins publics, des squares végétalisés, « lieux d'usage pour tous », qui sont des éléments importants de la qualité de vie, de la présence de la nature en ville et des espaces de fraîcheur qui permettront de mieux s'adapter au changement climatique. L'obligation de maintenir ou planter des arbres est étendue aux zones pavillonnaires (zone Uri), à raison de 1 arbres par tranche complète de 75 m² de pleine terre.

La modification n°4 permet ainsi de s'adapter au changement climatique par un renforcement du confort thermique notamment estival. Les conceptions bioclimatiques et les protections contre le rayonnement solaire sont pour cela facilitées.

9.6 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Les évolutions réglementaires favorisent adaptations aux changements climatiques par :

- Une facilitation des conceptions bioclimatiques,
- L'obligation de maintenir ou planter des arbres dans les zones pavillonnaires,
- Une facilitation des ombrières sur parking qui réduisent les effets d'albédo sur ces surfaces qui sont mises en cause dans la formation d'îlot de chaleur urbain.

En synthèse, la modification n°4 permet de s'adapter au changement climatique par un renforcement du confort thermique notamment estival au travers d'un développement urbain luttant contre l'îlot de chaleur urbain. Les conceptions bioclimatiques et les protections contre le rayonnement solaire sont également facilitées.

10 INCIDENCES DU PLU-H SUR LES DÉCHETS ET LES RESSOURCES EN MATÉRIAUX

10.1 Rappel des réponses apportées par le PLU-H approuvé en 2019

Le projet favorise la réduction des déchets à la source. Il prévoit les emplacements nécessaires à leur gestion (bennes, composts partagés couplés à un jardin, recycleries de proximité ...) et garantit également les conditions de circulation des engins de collecte.

Il rend possible, par un classement en zone UEi2 l'évolution de l'unité actuelle de Rillieux dans l'attente de son remplacement, à moyen ou long terme.

En ce qui concerne les matériaux, le projet encadre les conditions d'exploitation. Les secteurs disposant de la richesse du sol ou du sous-sol sont inscrits aux documents graphiques du règlement. Le règlement écrit demande quant à lui de privilégier l'utilisation de matériaux recyclables dans la construction ce qui contribue pour partie à l'enjeu de satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme (économie, recyclage), privilégiant le principe de proximité.

10.2 Réponses apportées par les modifications précédentes

La modification n°3 vise à faciliter l'utilisation de matériaux réemployés ce qui contribue à réduire les déchets à la source. Le règlement prévoit notamment que « l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés ».

Des dérogations aux règles d'implantation sont prévues pour faciliter l'installation de composteurs (possibilité de les implanter dans l'espace de pleine terre exigé).

10.3 Principales ambitions de la modification n°4 en lien avec la thématique

La modification n°4 a pour ambition de :

- Préserver la ressource en eau,
- Renforcer la qualité environnementale des constructions, permettre le réemploi de matériaux de démolition.

10.4 Eléments de diagnostic permettant d'apprécier les incidences

L'analyse est réalisée au regard des objectifs en matière de réduction des déchets et de la pression sur les ressources.

10.5 Incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4

Dans la poursuite de la modification n°3, la santé environnementale, le bioclimatisme et l'impact carbone doivent être intégrés dans la conception des bâtiments, dans un souci de performance énergétique et de qualité environnementale.

La modification n°4 continue à faciliter l'utilisation de matériaux à faible impact (géosourcés, biosourcés, réemployés) et à limiter le volume du traitement des déchets, ainsi que leur réduction à la source.

Les dispositions sur les matériaux renouvelables, biosourcés ainsi que le réemploi des matériaux est ainsi étendu aux zones UEi.

Des dispositions sont prises pour lever les freins du réemploi des terres en autorisant explicitement le stockage des terres de chantier pour les fertiliser en zones urbaines (sauf AUscs et UPp).

10.6 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences

Les évolutions des dispositions réglementaires poursuivent les objectifs de réduction des déchets et de la pression sur les ressources.

En synthèse, la modification n°4 renforce les principes de la préservation des ressources, permet le réemploi de matériaux de démolition et encourage la qualité environnementale des constructions.

Partie 5

Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU-H

1 PRÉAMBULE

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU-H dans le cadre de la modification n°4 font l'objet d'une analyse spécifique.

Ces secteurs concernent :

- Les zones d'urbanisation différées qui sont ouvertes à l'urbanisation ou ouvertes à l'urbanisation sous conditions ; ces dernières étant alors encadrées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. L'analyse peut porter sur des secteurs plus larges que le périmètre de la zone d'urbanisation différées modifiées et/ou de l'OAP pour prendre en considération d'autres modifications portées par la modification n°4 et avoir une lecture des incidences à l'échelle du secteur concerné.
- Les secteurs au sein des zones inconstructibles (zones A et N) pour lesquelles certaines constructions ou installations pourront être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13). Il s'agit des différentes Secteurs de Taille et de capacité d'accueil limitées STECAL ainsi que des prescriptions de bâtiment avec changement de destination possible.
- Les nouveaux projets d'envergure ayant nécessités une procédure spécifique de mise en compatibilité du document d'urbanisme depuis la dernière modification, afin d'appréhender les effets cumulés avec les opérations prévues dans le cadre du PLU-H : Le projet ACI, celui de la Fouillouse et enfin le projet de la Duchère.
- Le réseau Natura 2000.
- La nappe de l'Est Lyonnais.

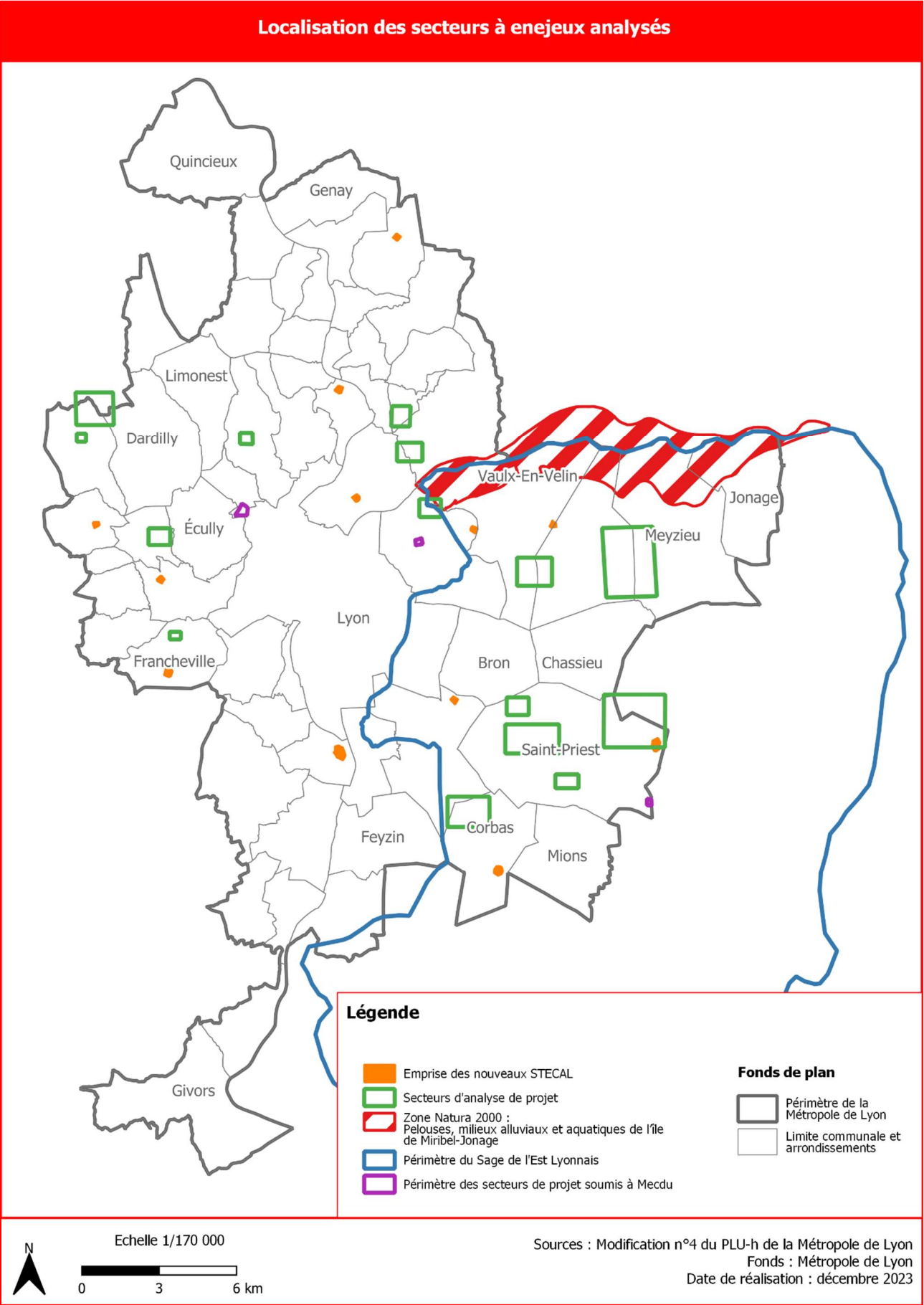


Figure 32: Carte des secteurs à enjeux analysés dans le cadre de la modification n°4 du PLU-h de la métropole de Lyon

2 ANALYSE DES ZONES D'URBANISATION DIFFÉRÉES (AU) OUVERTES À L'URBANISATION

2.1 Les secteurs de zones d'urbanisation différées ouvertes à l'urbanisation sans condition

2.1.1 Zoom sur le secteur Grande Porte des Alpes Espace central à Saint-Priest

a) Présentation du site

Le site s'inscrit sur le secteur de la Porte des Alpes au droit de la station de tramway « Porte des Alpes » entre cours Professeur Jean Bernard et la Forêt de Feuilly au sein d'une vaste zone d'urbanisation différée AU1 de près de 15 ha. Sur ce secteur, il est prévu d'étendre le zonage USP existant sur 1,5 ha pour permettre le développement d'un centre de chirurgie pédiatrique et d'un centre de rééducation pour sportifs de haut niveau.

Le secteur concerné par les évolutions de zonage de la modification n°4 intègre une partie déjà affectée à la station de tramway. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation ne concerne que 1 ha d'espace occupé par une friche agricole non construite.

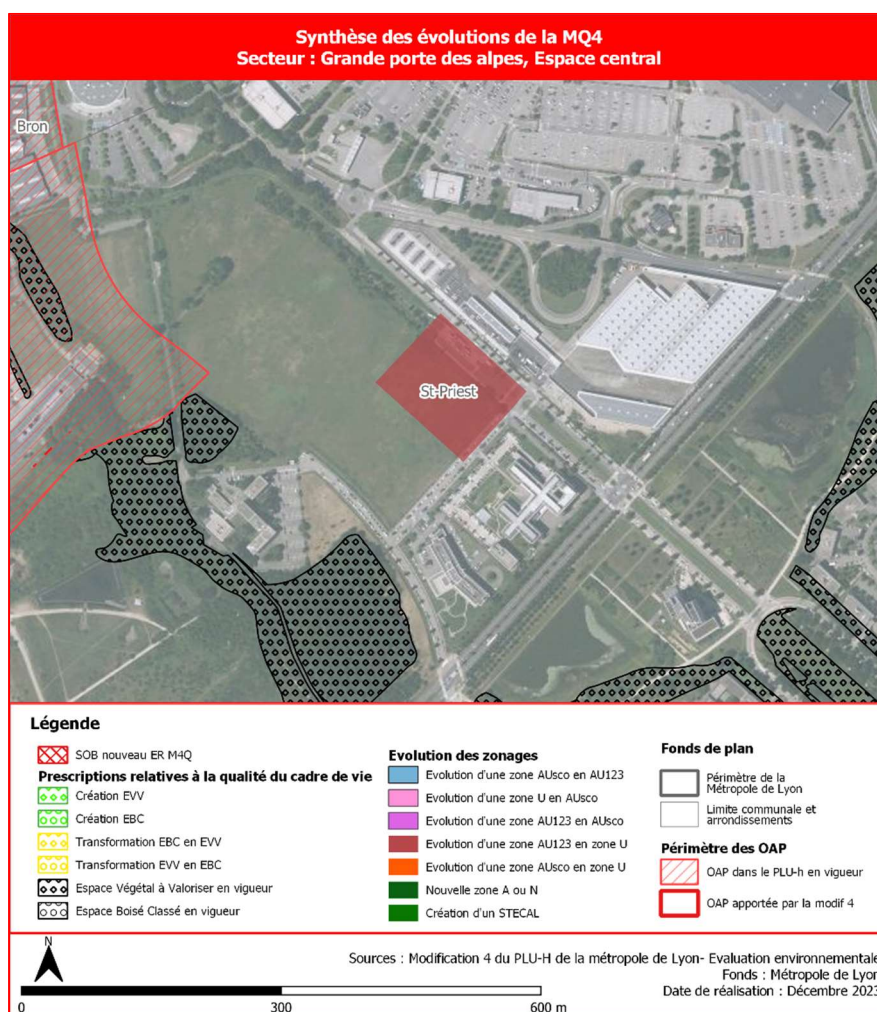


Figure 33 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur de la grande porte des alpes.

b) État initial

Le relief est plat sur un secteur de colline morainique sujette au ruissellement. Il s'inscrit dans un contexte d'aquifère sensible (zone de sauvegarde non exploité actuellement de l'AEP (priorité 3/3)).

Le site est occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels à proximité de la forêt de Feuilly. Il est identifié comme réservoir de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue métropolitaine. Le repérage de terrain a d'ores et déjà permis de mettre en évidence les espèces végétales exotiques envahissantes et aucun habitat humide n'a été identifié sur le site (critère flore et végétation).

L'étude Biotope 2023³ conclut que l'ensemble de la friche étudiée (environ 2,5 ha) présente des enjeux notamment au niveau floristique (Xéranthème fétide) et avifaunistique (Tarier pâtre, etc.). Les habitats connexes à la friche (fourrés, ourlets) sont favorables à la présence d'espèces floristiques patrimoniales (Renoncule à petites fleurs, Vesce hybride) et d'espèces faunistiques patrimoniales et/ou protégées présentes ou pressenties (habitats d'hivernage d'amphibiens, reptiles à enjeux faible, oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts à enjeu faible à moyen à minima, mammifères à enjeu moyen à fort, habitats de transit et d'alimentation pour les chiroptères). Elle relève également la présence d'un arbre à cavité au nord de l'aire d'étude.

Le site se tient à l'écart des nuisances routières (à plus de 150 du boulevard de la Porte des Alpes) et en limite des largeurs affectées par le bruit du tramway qui sont de 30 m).

Il est dans la zone de raccordement possible au réseau de chaleur urbain.

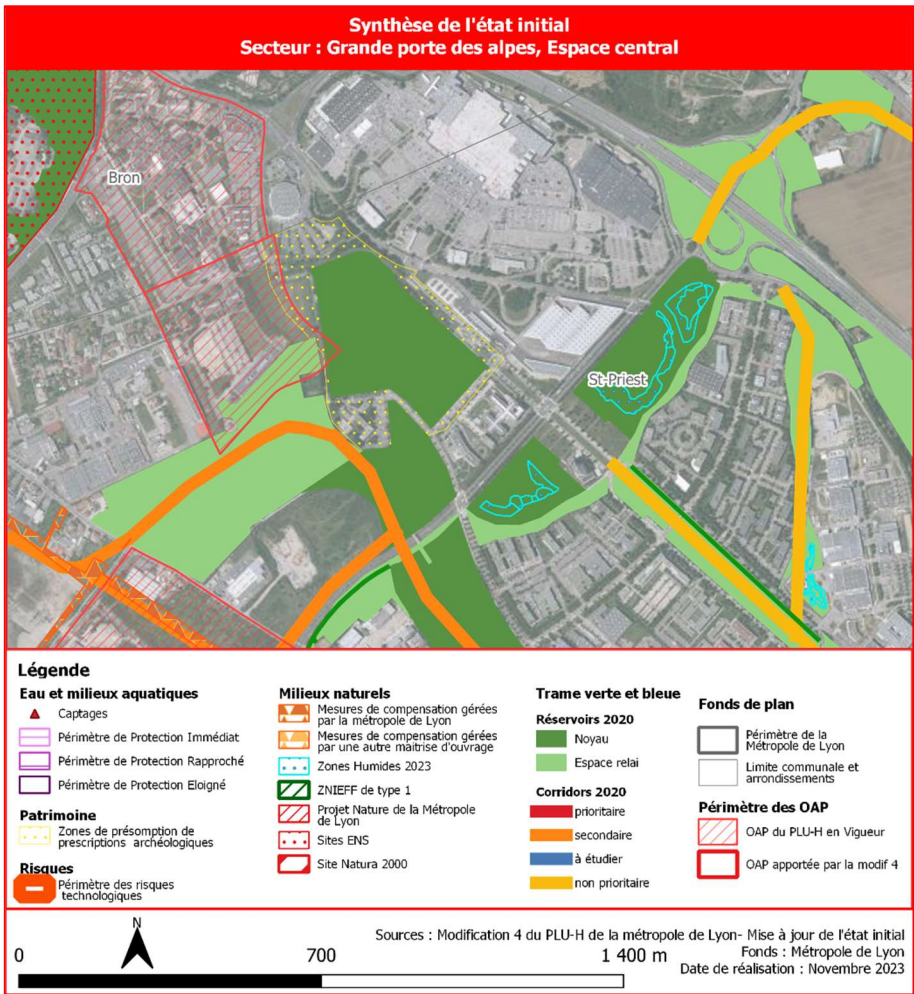


Figure 34 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de la grande porte des alpes.

³ Projet d'aménagement porté par l'HPEL à Saint-Priest (69) - Pré-diagnostic écologique – Biotope 04 mai 2023

c) Impacts

Les incidences de la modification n°4 conduisent à l'artificialisation des sols sur près de 1ha avec la disparition des habitats naturels présents (8000 m² de friche et 2000 m² de fourrés avec des zones arborescentes dont 1 arbre à cavité). Le risque biodiversité a été qualifié d'élevé puisque des habitats à enjeux et/ou des espèces protégées sont potentiellement impactés. Il reste très localisé et ne concerne que 1ha sur les 2 ha ayant fait l'objet de cette qualification.

Les risques liés aux ruissellements sont gérés à l'échelle du secteur par le vaste dispositif de gestion des eaux pluviales de la Porte des Alpes et par les prescriptions apportées par le gestionnaire sur ce type d'installation.

À l'écart des nuisances, l'accueil de populations sensibles envisagée dans cette zone USP est compatible avec le contexte.

d) Mesures

L'évolution du zonage a été réduit à 1ha d'espace naturel sur les 2,5 ha étudiés.

En phase opérationnelle, un diagnostic écologique est recommandé afin de s'assurer de la non atteinte aux espèces protégées et la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.



Figure 35: Vue depuis la rue Rue André Lwoff (2019)



Figure 36: Vue depuis le cours du professeur Jean Bernardla (2022)

2.1.2 Zoom sur le site de bel air à Francheville

a) Présentation du site

Le site était occupé par un centre agricole spécialisé dans la reproduction bovine avec un complexe de bâtiments et son parc boisé ainsi que des prairies de fauche plus au sud. Il concerne environ 5,65 ha inscrit zone d'urbanisation différée (AU2) dans le document en vigueur avec la mention d'un emplacement réservé pour un groupe scolaire et maison de quartier au bénéfice de la commune.

Le secteur de l'emplacement réservé environ 1,35 ha, au Sud du chemin des Aubépines, est modifié en zone ouverte à l'urbanisation avec le maintien des protections des boisements de la vallée de l'Yzeron par des espaces boisés classés.

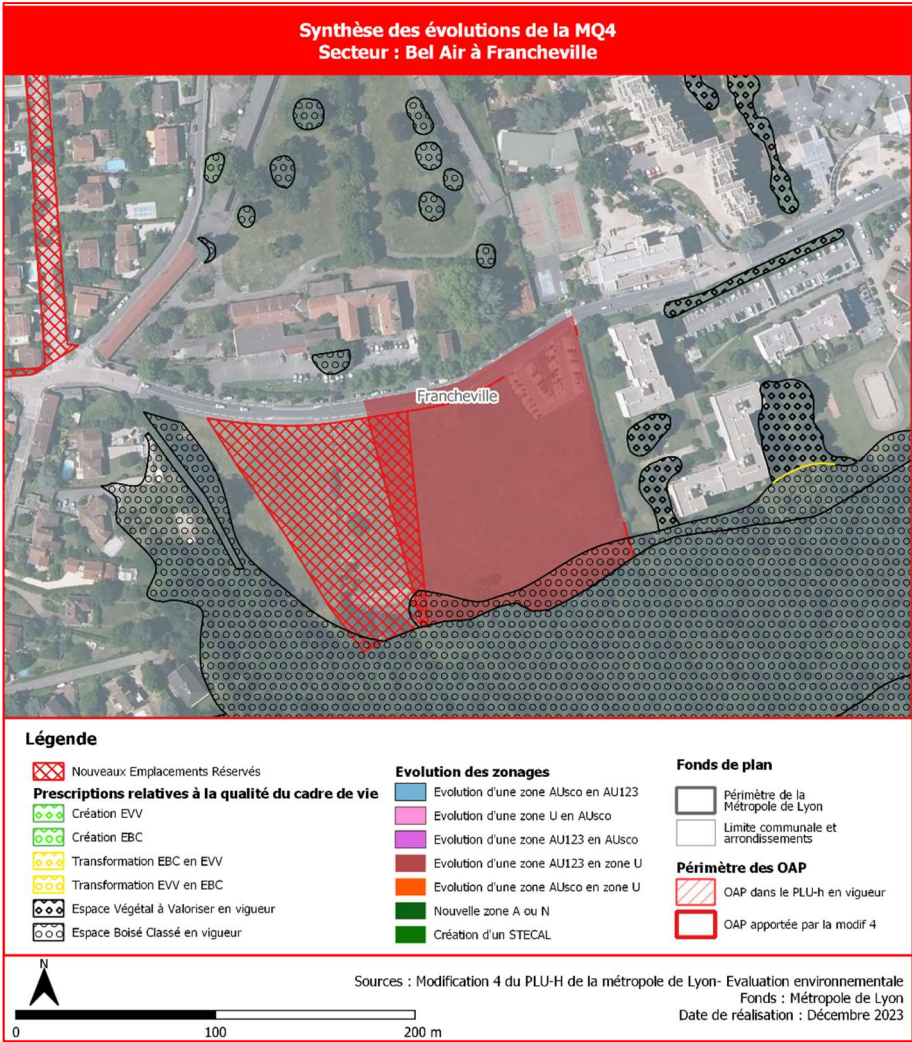


Figure 37 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Bel Air à Francheville.

b) État initial

Le secteur est relativement plat avec un relief plus prononcé au Sud avec une pente en direction du vallon de l'Yzeron au fond du vallon boisé. Il s'inscrit en limite des risques de mouvement de terrain et à distance des risques d'inondations qui concernent le fond de vallon.

En limite du secteur, l'intérêt écologique du vallon boisé est reconnu par une ZNIEFF de type 1 et représente un espace noyau de la TVB Métropolitaine.

D'après une étude EODD en 2020⁴, le secteur en lui-même, présente un intérêt pour la biodiversité, du fait de la présence d'une prairie de fauche et d'un parc boisé par leur bon état de conservation et leur diversité floristique.

L'aire d'étude immédiate présente de nombreuses potentialités d'accueil pour la faune, que ce soit les espèces liées au bâti, aux milieux semi-ouverts ou aux milieux boisés. De nombreuses espèces protégées sont présentes sur le secteur comme le chardonneret élégant, l'hirondelle de fenêtre, le moineau domestique et le verdier d'Europe parmi les 34 espèces d'avifaune recensées. L'étude identifie également 10 espèces de chauves-souris protégées, le triton alpestre et le lézard des murailles.

Les critères pédologiques ont permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide, d'une surface de 3000 m² localisée dans le fond du vallon au sud-ouest du secteur.

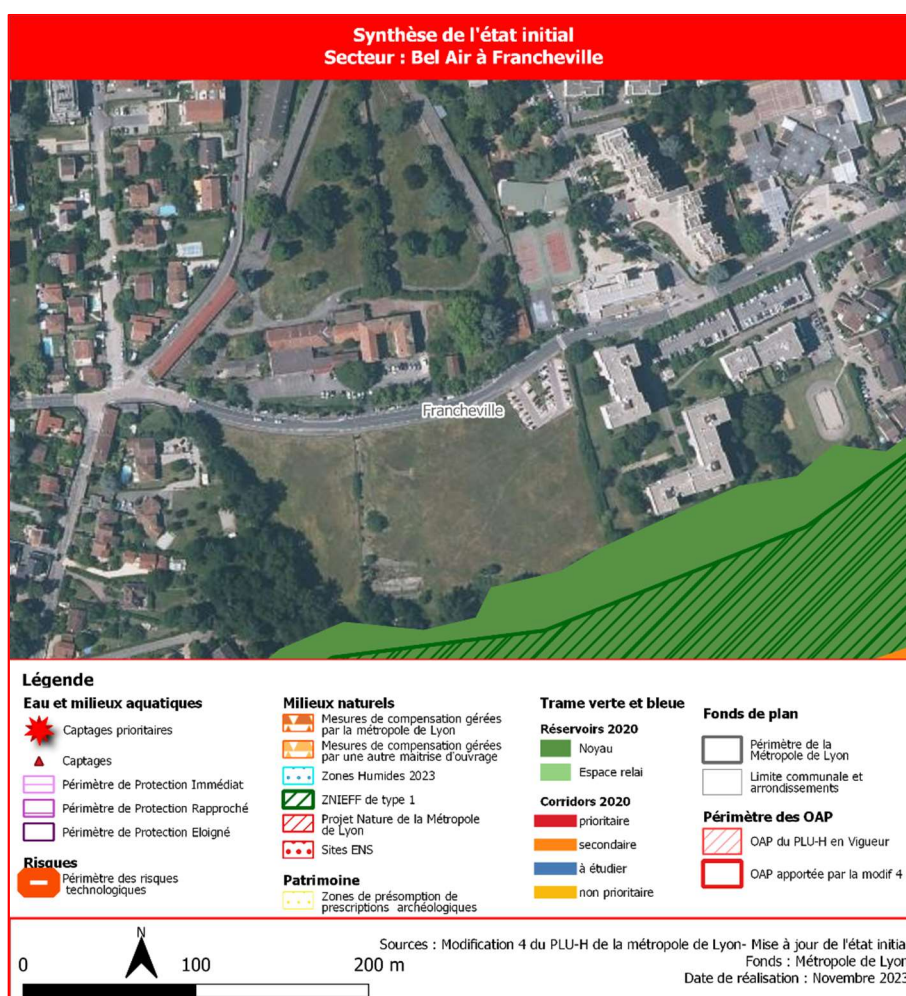


Figure 38 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de Bel Air à Francheville

⁴ Diagnostic écologique sur le site de Bel-Air Francheville (69) EODD, Décembre 2020

c) Impacts

L'évolution apportée par la modification 4 du PLU-H sur ce secteur se limite à 1,35 ha qui seront ouverts à l'urbanisation. La vocation d'urbanisation était déjà affirmée par la présence d'un emplacement réservé mais l'évolution du document d'urbanisation permettra d'engager l'opération. Les emprises concernent essentiellement des espaces de prairies dont 1000 m² de parking et la frange de boisement du vallon dont le maintien d'Espaces Boisés Classés limite les incidences sur ce type de formations végétales. Les emprises sur des milieux naturels sont limitées à 1,05 ha. Cette urbanisation se traduit par des risques d'aggravation du ruissellement dans une zone sensible (vallon de l'Yzeron soumis à des risques d'inondation en aval).

d) Mesures

La zone humide est évitée par l'évolution du zonage qui concerne la zone Sud-Est du versant préservant la zone Sud-Ouest plus sensible.

Le maintien des Espaces Boisés Classés sur la frange de boisement du vallon de l'Yzeron évite les atteintes à ce milieu sensible.

Les règles communes permettent d'assurer une gestion des ruissellements dans ce secteur sensible ainsi que les perméabilités des clôtures pour la faune.

2.1.3 Zoom sur le site des Bruyères à Rillieux

a) Présentation du site et état initial

Le secteur « les Bruyères » s'inscrit entre une zone agricole et une zone urbaine de Rillieux-la-Pape au sein de l'enveloppe urbaine. Il concerne un secteur en cours d'urbanisation au sein de la zone industrielle Périca. Ce secteur est identifié comme une zone d'urbanisation différée de 8ha avec un emplacement réservé pour la Voie Nouvelle Desserte Plateau Nord (aménagement d'un tunnel) au bénéfice de la Métropole de Lyon. Cet emplacement réservé est supprimé uniquement sur ce secteur (7800 m²) et remplacé par emplacement réservé de 1,5 ha destiné à un ouvrage de traitement de l'eau potable nécessaire pour l'amélioration de la desserte de ce secteur au bénéfice de la Métropole de Lyon.

Ce secteur historiquement en culture intensive a été progressivement construit ne laissant que deux secteurs agro naturel (un secteur de 1,4 ha de culture et un secteur de 1,7 ha de cultures et de fourrés). La modification n°4 porte un changement de zonage pour inscrire l'ensemble de la zone (construite et non construite) en zone urbaine (zone UEi1 : cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles).

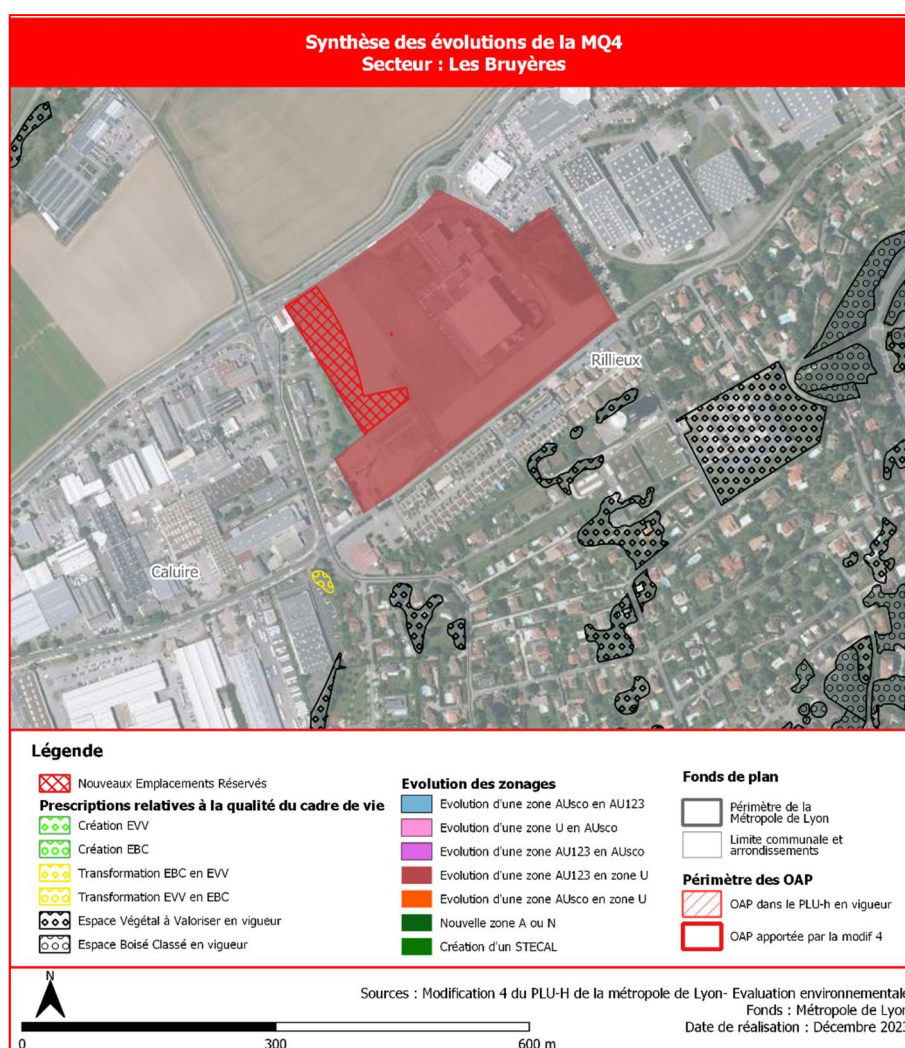


Figure 39 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur des Bruyères à Rillieux-la-Pape

b) Impact

Compte tenu des constructions déjà réalisées, la modification n°4 ne porte des incidences de consommation foncière que sur 3,1 ha d'espaces agro-naturels dont 0,85 ha déjà identifié en emplacement réservé de voirie soit une incidence de 2,25 ha.

Dans le contexte du tissu urbain, les incidences sont donc non significatives.



Figure 40 : Vue depuis le chemin du Champ de Lière



Figure 41 : Vue depuis la RD48E

2.1.4 Zoom sur le carré de soie nord à Vaulx-en-Velin

a) Présentation du site et état initial

Le secteur du Carré de Soie Nord fait partie de la vaste zone industrielle (ZI) de La Soie et est situé à proximité de la ZI de La Rize le long du boulevard urbain Est. Il est bordé par deux grandes infrastructures : le boulevard des droits de l'Homme et l'avenue Garibaldi.

Ce secteur de 9,15 ha figure en zone d'urbanisation différée (AU3) dans le document d'urbanisme en vigueur. Il est en grande partie urbanisé avec un tissu hétérogène composé par une usine de recyclage et de valorisation, des industries variées ainsi qu'un secteur de pavillon.

Les secteurs aujourd'hui non urbanisés se limitent à une frange de friche (en partie minérale) de 1ha le long du boulevard des droits de l'Homme (BUE). Les espaces végétalisés représentent néanmoins près de 3ha.

La modification n°4 ouvre à l'urbanisation l'ensemble du secteur avec un zonage UEi1 (Cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles) dans le prolongement des zones d'activités limitrophes.

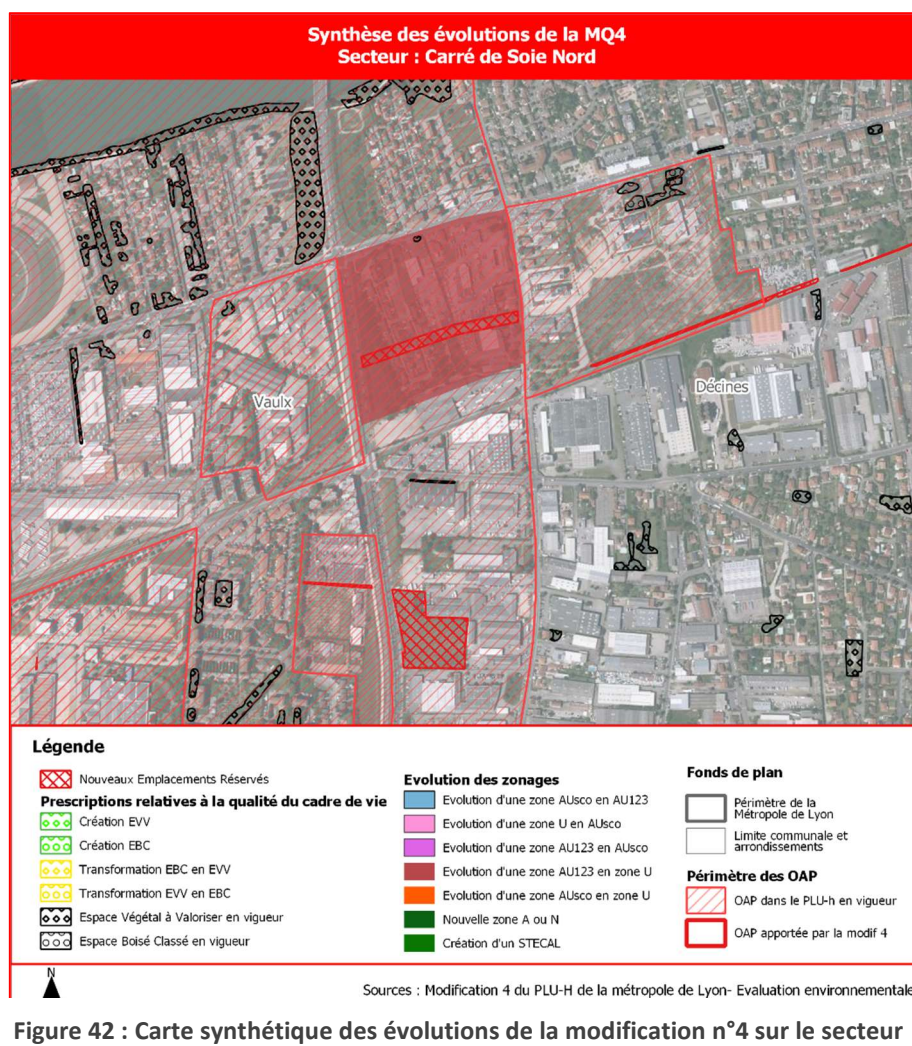


Figure 42 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Carré de Soie Nord

b) Impact

La modification n°4 permet le renouvellement de cette zone déqualifiée avec des incidences positives en termes de paysage (entrée de ville) ainsi que sur la protection de la nappe par la mise à niveau de zone en matière de gestion des eaux pluviales avec l'application des exigences communes aux différents zonages.

Les incidences sur l'artificialisation des sols sont peu significatives moins de 1ha sur les 9,15 concernés par une modification de zonage. Les formations arbustives et herbacées qui se développent en interstice des zones construites (jardins, zone délaissée) sont fractionnées et restent sans grandes valeurs écologiques.

Un merlon le long du boulevard des Droits de l'Homme assure une protection vis-à-vis des nuisances sonores de cette infrastructure.



Figure 43 : Vue Est depuis l'avenue Garibaldi



Figure 44 : Vue Ouest depuis l'avenue Garibaldi

2.2 Les secteurs de zones d'urbanisation différées ouvertes à l'urbanisation sous condition

2.2.1 Zoom sur La Poterie à La Tour De Salvagny

a) Présentation du site

Le site de 18,5 ha figure en zone d'urbanisation différée et est aujourd'hui occupé par une exploitation agricole avec quelques secteurs construits (installations agricoles (poulaillers) et 4 maisons individuelles).

La modification n°4 ouvre à l'urbanisation sous condition une partie de ce secteur (9,15 ha) pour des activités économiques (classement en zone AUEi1 et AUEi2) prévoyant également l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif (écocentre). Le reste est classée en zone A2 (zone agricole) pour pérenniser la vocation agricole avec l'ambition d'implantation d'une ferme métropolitaine.

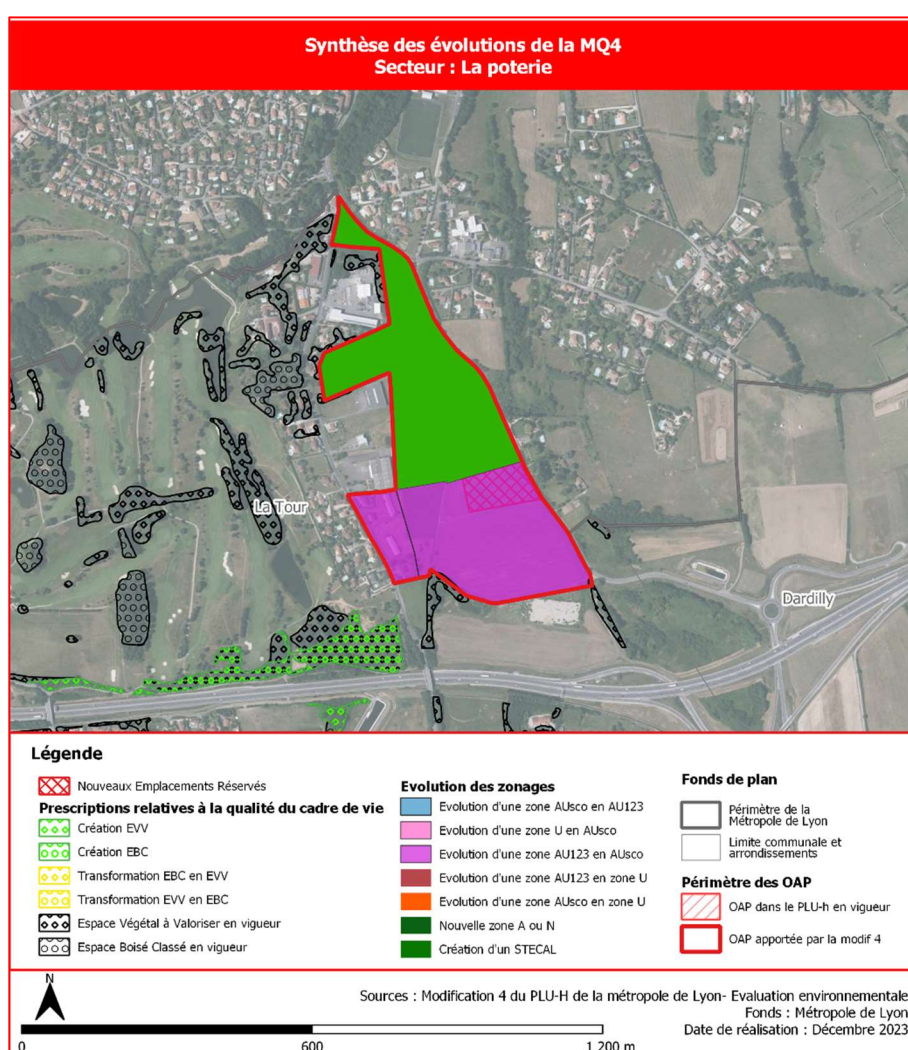


Figure 45 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur de la Poterie à la Tour de Salvagny.

b) État initial

Le site est légèrement vallonné avec une pente vers le Nord-Est avec la présence du talweg (identifié comme espace relai sur la carte). Il s'inscrit en limite d'un espace naturel sensible.

D'après une étude EODD en 2022⁵, il présente un intérêt pour la biodiversité, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats, d'un corridor écologique et d'éléments d'intérêt pour la reproduction de la faune (vieux arbres à cavités, tas de bois, bon réseau de haies champêtres, ...).

La Trame Verte et Bleue de la Métropole de Lyon identifie le talweg comme un espace relai des réservoirs de biodiversité. Les critères pédologiques et botaniques ont permis de mettre en évidence la présence de trois zones humides distinctes, d'une surface totale de 9 156 m².

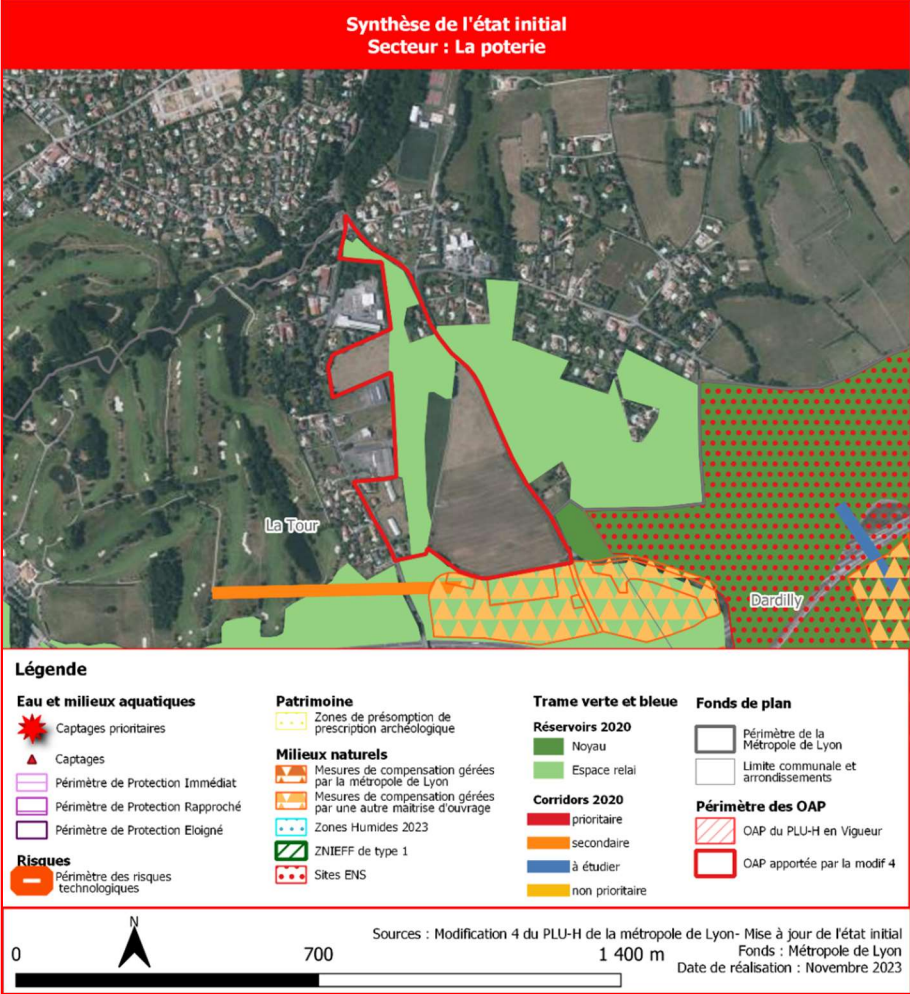


Figure 46 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de la Poterie à la Tour de Salvagny



Figure 47 : vue depuis la route des bois à la Tour de Salvagny, 2022

⁵ Diagnostic écologique sur le site de la Poterie – La Tour de Salvagny (69) EODD, septembre 2022

L'aire d'étude immédiate présente de nombreuses potentialités d'accueil pour la faune, que ce soit pour les espèces liées au bâti, au milieu semi-ouvert, au milieu aquatique ou au milieu boisé. De nombreuses espèces protégées sont présentes sur le secteur comme la chevêche d'Athéna, le tarier pâtre, verdier d'Europe parmi les 19 espèces d'oiseaux protégées potentiellement nicheuses recensées, le hérisson d'Europe. L'étude identifie également 14 espèces de chauves-souris et deux espèces protégées d'amphibiens et deux espèces protégées de reptiles.

Une mare et un site dédié pour l'œdicnème criard (mesures de compensation de l'autoroute A89) sont présents au sud (en limite extérieure du site).

Une canalisation de gaz est également présente, et traverse le site d'Est en Ouest avec un poste de détente.

La route des Bois (RD77) induit des nuisances notamment sonores sur la frange Est avec une largeur affectée par le bruit de 100 m (catégorie 3). Les largeurs affectées par le bruit de l'autoroute A89 restent en limite du site (catégorie 1).

Le site accueille une station de relevage du réseau d'assainissement.

c) Impacts

Les intentions urbaines se traduisent par l'artificialisation de près de 8 ha de terres agricoles avec des risques sur les espèces protégées recensées. Les impacts ne portent pas sur les secteurs les plus sensibles et des connexions écologiques sont maintenues.

Elles se traduisent par des besoins en assainissement dans un secteur contraint (mais des travaux d'assainissement sont néanmoins prévus à l'échéance 2026).

Le secteur d'implantation d'équipement d'intérêt collectif (écocentre) est concerné par les nuisances sonores de la route des Bois (RD77).

d) Mesures

Une mesure de réduction est prise avec une ouverture à l'urbanisation qui n'est que partielle et ne concerne que 8,5 ha. Les objectifs retiennent notamment la valorisation des espaces relevant d'un intérêt paysager et/ou écologique et le confortement de la vocation agricole du nord du secteur.

Différentes mesures sont également prises en compte dans la rédaction de l'OAP qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site :

- Assurer la transition entre les activités économiques et les espaces agricoles en végétalisant les zones de lisière ;
- Créer une frange paysagère le long de la route du Bois / RD77 ;
- Valoriser le talweg comme un espace paysager aux usages multiples : Conforter et faire dialoguer les différentes fonctions du talweg pour limiter les conflits d'usage entre espace agricole, espace naturel et espace à vocation économique ;
- Protéger les milieux à fort enjeux pour la préservation de la biodiversité : Préserver en priorité les zones bocagères, notamment celles incluant des zones humides identifiées au nord du site ;
- Intégrer les contraintes liées au passage de la canalisation de gaz dans les choix d'aménagement, notamment pour le tracé des voiries et l'implantation des futures constructions.

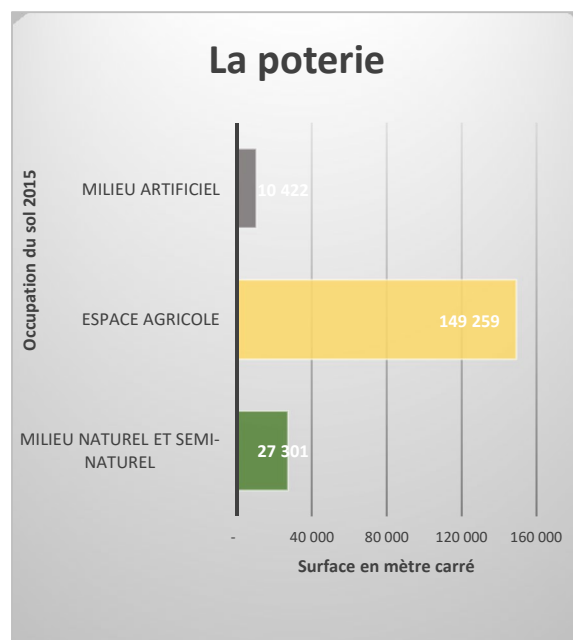


Figure 48 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur de la Poterie à la Tour de la Salvagny

2.2.2 Zoom sur la Combe à Charbonnières-les-Bains

a) Présentation du site et des intentions urbaines

Ce site était occupé par l'ancien siège de la région AURA. Celle-ci souhaite poursuivre la reconversion de son site dans la suite de la phase 1 du Campus du Numérique présente aujourd'hui au nord. La construction d'un collège et d'une poche d'habitat collectif est également envisagé.

Il s'étend sur une surface d'environ 9ha de parc arboré en partie construit. La modification n°4 fait évoluer cette zone d'urbanisation différée (AU1) en zone à urbaniser sous conditions en conservant la même protection des boisements (espaces végétalisés à valoriser, espaces boisés classés et arbres remarquables - non représentés sur la carte de synthèse -).



Figure 49 : Vue depuis le chemin Beckensteiner

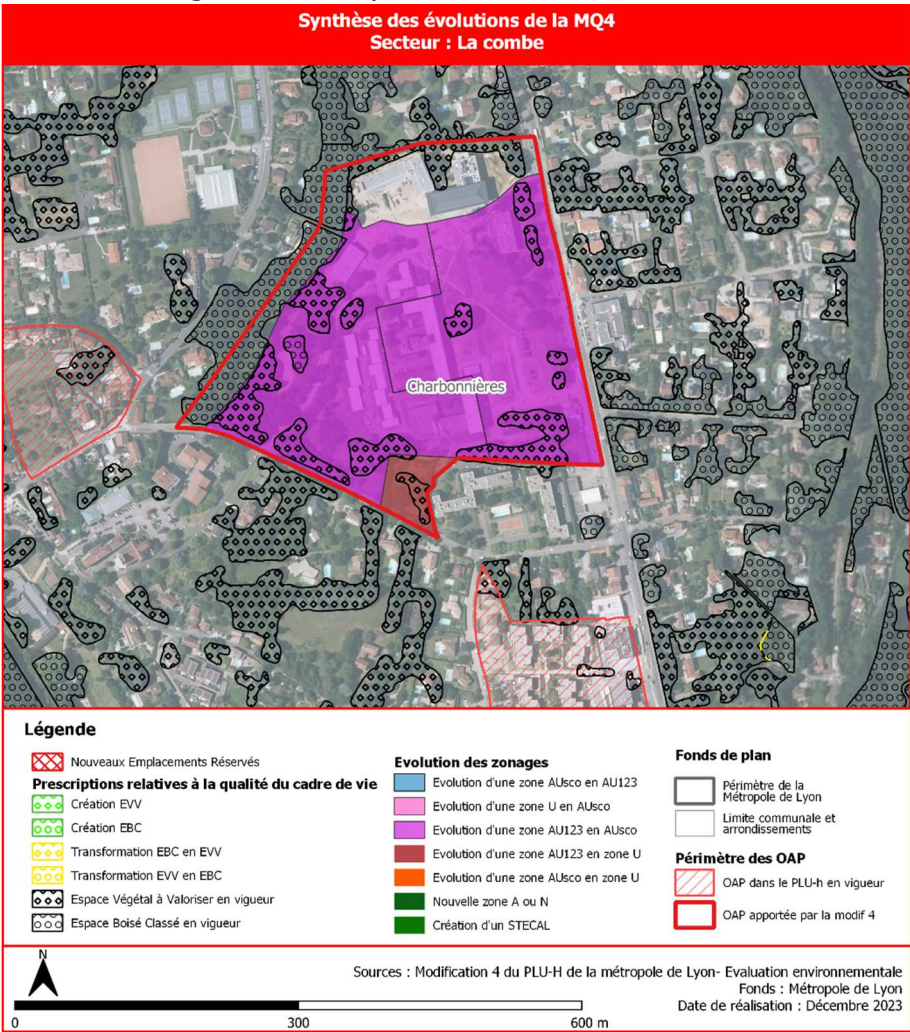


Figure 50: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur de la Combe à Charbonnières-les-Bains

b) État initial

Le site concerne le versant d'un vallon et présente ainsi des contraintes topographiques sur la partie ouest liées à une pente assez forte. Des risques de mouvement de terrain sont identifiés sur la partie la plus marquée par la pente.

Le fond de vallon est concerné par des risques d'inondation (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation PPRni de l'Yzeron, approuvé le 22 octobre 2013) : zone rouge en fond de vallon fortement exposée au risque (aléa fort) et zone blanche sur le reste du site qui n'est pas exposée à un risque d'inondation mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

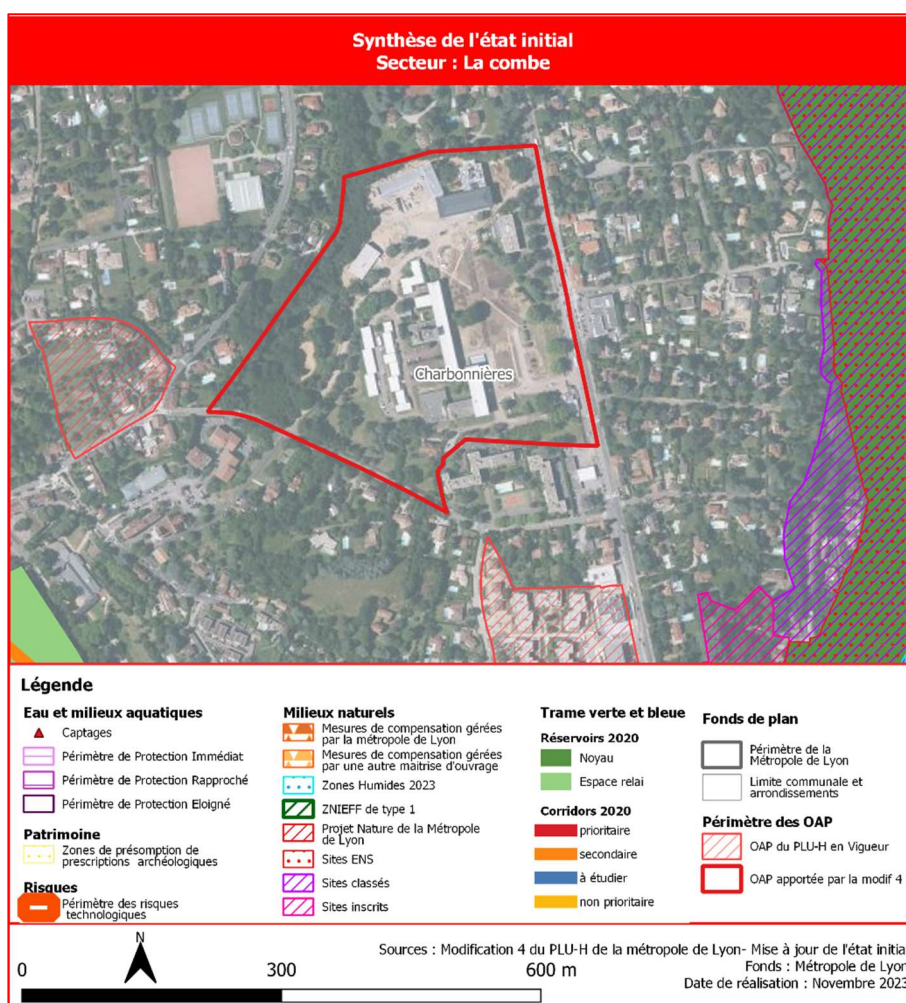


Figure 51 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de la Combe à Charbonnières-les Bains

Le site n'est pas identifié dans la trame Verte et Bleue de la Métropole de Lyon et se tient à l'écart de tout zonage d'inventaire et/ou de protection. Il s'inscrit néanmoins entre deux vallons de l'Ouest lyonnais qui sont considérés comme corridor et réservoir dans la Trame Verte et Bleue et concernés par un Espace Naturel Sensible, des sites naturels inscrits et classés, des ZNIEFFs de type II.

Il présente deux typologies de milieux, avec un espace urbanisé accompagné d'espaces verts entretenus sur la partie haute, et un espace naturel plus marqué sur la partie basse apportant une diversité d'habitat pour la faune et la flore. L'ensemble du site présente des arbres remarquables par leur développement (parc arboré). Une expertise réalisée en 2015⁶ indique la présence de plusieurs espèces animales protégées : présence du triton alpestre, écureuil roux, et plusieurs espèces d'oiseaux protégées.

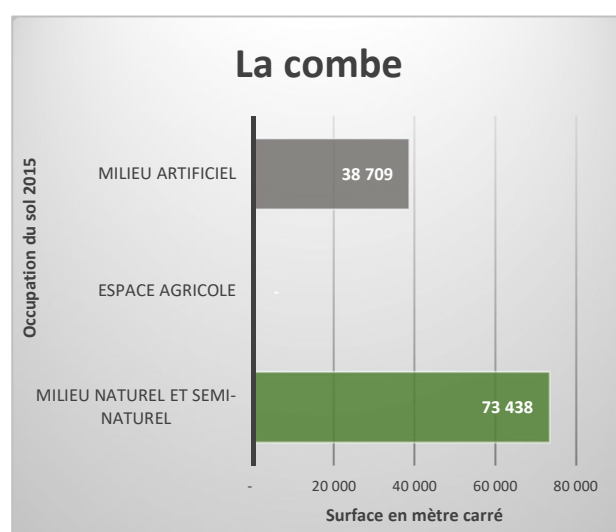


Figure 52 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur de la Combe à Charbonnières-les-Bains

⁶ Inventaires Faune et Flore SITE CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES, SOBERCO environnement 21/01/2015

Quelques pieds d'Ornithogale penché (*Honorius nutans* (Sm.) Gray, 1821) ont été recensés dans une pelouse thermophile à proximité de l'entrée principale du site.

Les enjeux écologiques se concentrent sur le fond de vallon et sur certains espaces de pelouses thermophiles qui présentent des enjeux singuliers.

La route de Paris (RD 307) présente des enjeux acoustiques avec une largeur affectée par le bruit de 30 m au sens des arrêtés préfectoraux de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes (catégorie 4).

c) Impacts

Les intentions urbaines conduisent à développer un établissement recevant du public (collège) dans un secteur de mouvements de terrains. Les autres secteurs d'urbanisation (secteur d'habitat et secteur d'implantation des bâtiments du campus) ne sont pas concernés par des risques naturels. Les secteurs de construction s'inscrivent sur des secteurs déjà partiellement construits mais peuvent conduire à une artificialisation supplémentaire et l'aggravation du ruissellement dans une zone sensible (zone blanche du PPRNi de l'Yzeron).

Les intentions urbaines concernent principalement 6 ha dont 1,3 ha de parc dans la pente.

Les occupations attendues sur la partie haute (campus mais pas de logements) restent peu sensibles aux nuisances de la route de Paris (RD307).

Les secteurs de construction concernent les secteurs les moins sensibles d'un point de vue écologique à l'échelle du site mais peuvent néanmoins présenter des sensibilités localisées (arbres notamment mais également pelouses qui peuvent abriter une flore patrimoniale).

d) Mesures

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction de l'OAP qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site.

La préservation et la valorisation de la continuité écologique de la Goutte figure dans les objectifs avec un principe de corridor écologique à conforter. L'ensemble du fond de vallon fait l'objet d'une mesure de réduction par l'inscription dans l'OAP d'une continuité à préserver et valoriser avec des aménagements légers qui sont néanmoins autorisés.

Les secteurs de plantes protégées ne sont concernés par aucune intention d'aménagement de l'OAP. Un secteur de vigilance sur la présence potentielle d'espèces végétales protégées est à considérer sur les secteurs de pelouse de l'ancien poste de contrôle.

Les principes d'aménagement préservent l'ensemble des boisements du site de projet, notamment les arbres ou alignements d'arbres d'intérêt.

Des mesures de réduction de l'aggravation des aléas d'inondation sont indiquées pour limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par la mise en œuvre de revêtements perméables.

Les enjeux de l'insertion des constructions dans la pente (pour le collège) sont identifiés ainsi que la prise en compte des risques de mouvements de terrain associés.

D'une manière générale, les formes urbaines et le traitement architectural font l'objet de principes permettant d'assurer leur cohérence avec le contexte urbain et paysager.

2.2.3 Zoom sur le secteur Grand Montout – Peyssilieu à Décines et Meyzieu

a) Présentation du site et des intentions urbaines

Le secteur du Grand Montout est à cheval sur les communes de Décines-Charpieu et Meyzieu, de part et d'autre de la Rocade Est. La mutation du Grand Montout s'est engagée récemment, marquée par des macros équipements à l'attractivité métropolitaine/nationale, le grand stade et l'Arena, qui lui confèrent une échelle urbaine singulière, avec des effets de rupture importants.

Le secteur bénéficie d'importantes zones d'urbanisation différées AU1, AU2 et AU3.

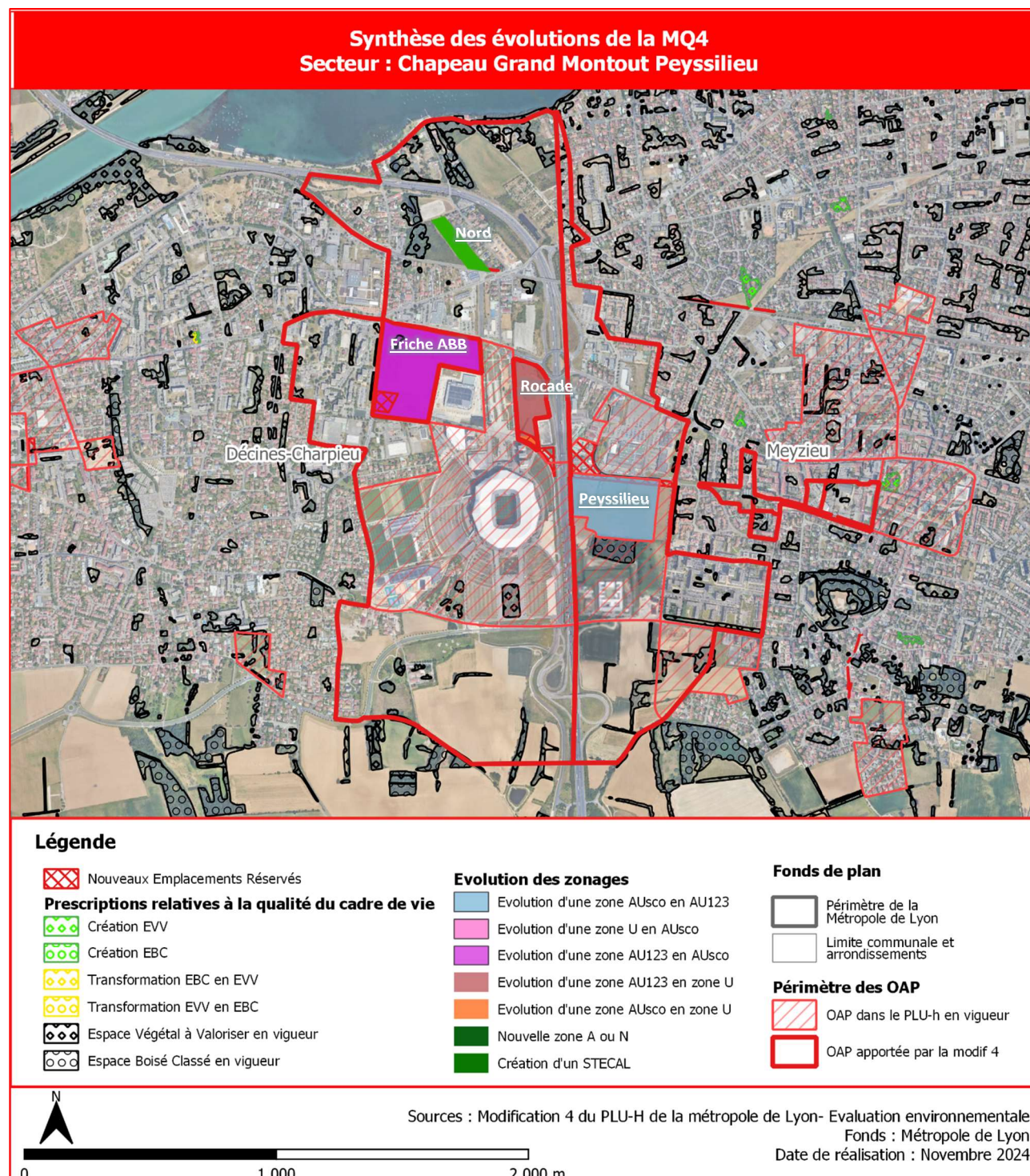


Figure 53 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Chapeau Grand Montout-Peyssilieu

La modification porte sur 4 secteurs :

- Le secteur de la friche ABB : La mutation a déjà été engagée avec la démolition récente des bâtiments et l'implantation d'une Arena au sud-est (salle événementielle construite en secteur UEi). Avec la modification n°4, ce sont près de 11 ha de zone d'urbanisation future qui seront ouverts à l'urbanisation sous conditions AUPr (zone de projet) mais qui sont déjà artificialisés (friche industrielle, équipements, voiries,...). Ce site présente une capacité de développement d'une superficie d'environ 9 ha pour constituer une pièce urbaine majeure dont les objectifs visés sont :
 - D'assurer la mise en place d'un corridor écologique ;
 - De développer un projet de couture morphologique, de mobilité, programmatique et participer à la qualification de l'entrée de ville de Décines-Charpieu.

Les principes d'aménagement sont décrits dans l'OAP Grand Montout Ouest et traduits graphiquement.



Figure 54: Vue de la friche ABB depuis l'avenue Jean Jaurès, 2023

- Le secteur Rocade : 3,4 ha de secteurs anciennement agricoles puis artificialisés pour accueillir des manifestations (chapiteaux) seront ouverts à l'urbanisation UEi2 (Cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles). Il concerne un délaissé isolé entre parvis Nord du Grand Stade et la rocade dont la mutation a déjà été engagée avec l'aménagement d'une plate-forme accueillant ponctuellement quelques manifestations. L'objectif est de développer des vocations tertiaires et productives



Figure 55: Vue sur le secteur de la Rocade depuis la rue Violette Maurice, 2022

- Le secteur Peyssilieu : 21,8 ha de zone à urbaniser sous condition (AUEc et AURc2b) qui seront pour partie inscrite en zone d'urbanisation différée (8 ha) et pour autres partie maintenue en zone d'urbanisation sous conditions (13,6 ha dont 9,5 ha déjà urbanisés) soit une ouverture réelle limitée à environ 4 ha.



Figure 56 : vue sur le secteur de Peyssilieu depuis le boulevard Pierre Mendès France, 2022

- Le secteur Nord dont 1,5 ha sera classé en zone N2 (Cette zone correspond aux espaces à dominante naturelle ou situés dans un environnement naturel).

La structuration du secteur du Grand Montout-Peyssilieu passe par la mise en place de continuités écologiques, paysagères et urbaines entre le Grand Large et la Plaine du Biézin. Ces intentions urbaines sont encadrées par une orientation d'aménagement et de programmation à l'échelle du Grand Montout-Peyssilieu ainsi que sur les secteurs Grand Montout ouest et franges de la Rocade Est.

b) État initial de l'environnement

Le site s'inscrit sur un secteur plat au pied de la colline morainique du Biézin. Les risques naturels sont faibles sur cette zone géographique : aléa faible des risques liés aux gonflement des argiles. La nappe de l'Est Lyonnais présente une certaine sensibilité et est concernée par une zone de sauvegarde, encadrée par le SAGE de l'Est Lyonnais.

Secteur Grand Montout ouest

Le secteur Grand Montout ouest concerne une friche industrielle avec des enjeux de pollutions des sols qui sont appréhendées avec la cessation d'activité des usines ABB (Asea Brown Boveri) et DMS (Delta Maintenance Service) ; sites BASOL. Les principaux bâtiments industriels ont été démolis mais le site accueille néanmoins des équipements hors site industriel : une école privée (Al Kindi) et la Grande Mosquée de Décines. Une salle événementielle de type ARENA est mise en service.

Il s'inscrit en entrée de ville de Décines dans une zone de transition entre les grands équipements d'ampleur métropolitaine du Grand Montout (Grand Stade, Pôle de Loisirs, ARENA,...) et le secteur résidentiel du quartier du Preynet (bâtiment d'habitat collectif R+10).

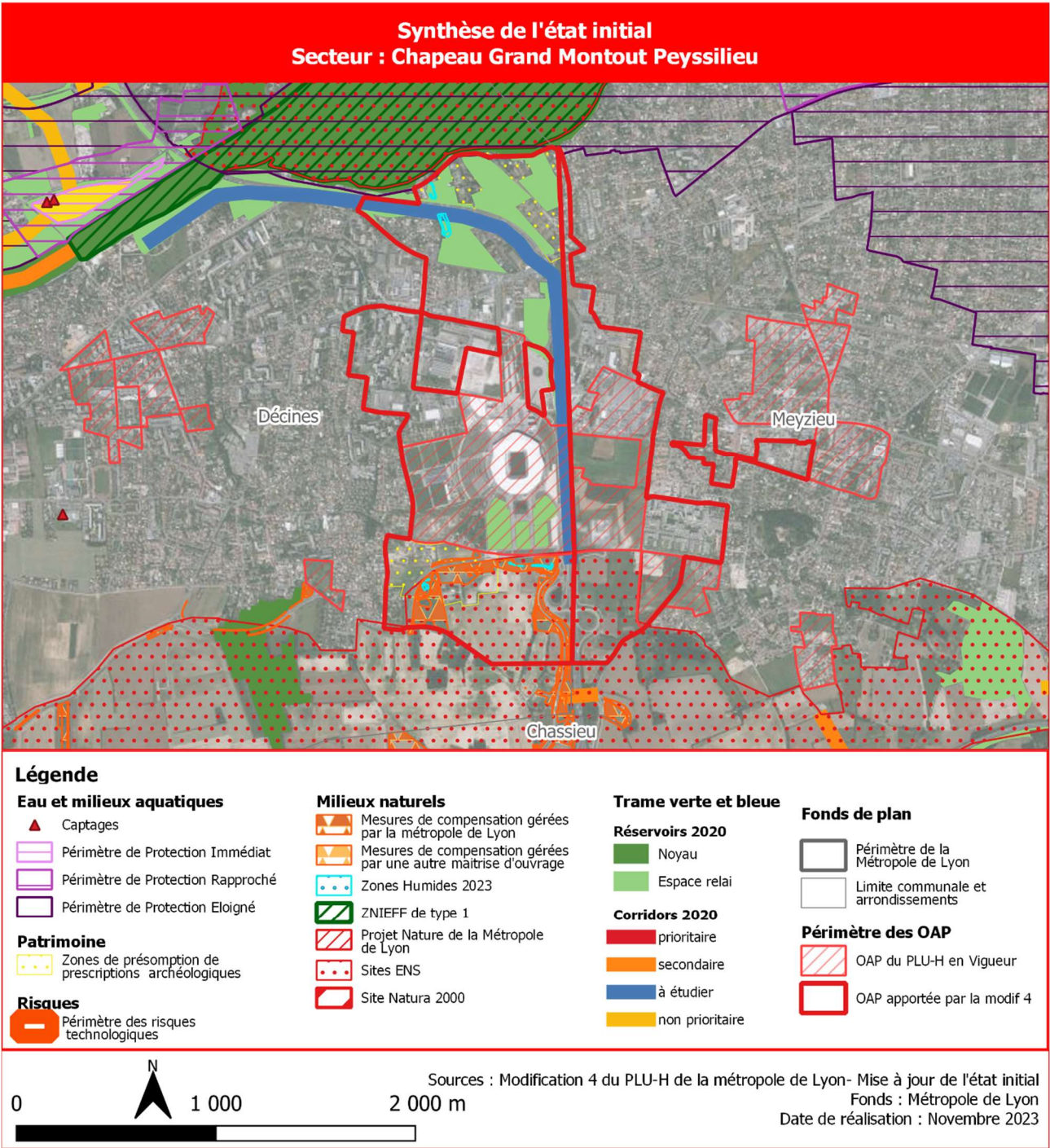


Figure 57 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur du Chapeau Grand Montout Peyssilieu

Il n'est pas identifié dans la Trame Verte et Bleue de la Métropole mais le site a fait l'objet d'expertises écologiques dans le cadre du schéma de référence du Grand Montout (Ecosphère 2022⁷) et des études de définition de projet (Soberco Environnement 2023⁸). Un corridor écologique principal discontinu est identifié. Il relie la plaine du Biézin au sud et le Grand Large au Nord mais il n'est actuellement pas fonctionnel. L'accueil biologique du site est faible avec néanmoins quelques espèces protégées contactées : Oedicnème criard (1 individu adulte contacté en vol), le Faucon crécerelle, le Chardonneret élégant, le moineau domestique et le lézard des murailles.

Non contacté sur le site, le Tarrier pâtre présente un enjeu de conservation sur ce secteur Nord du Montout lié à la disparition progressive des friches.

Il se tient à l'écart de la Rocade (à plus de 300 m) mais présente une exposition aux nuisances routières de l'avenue Jean Jaurès (catégorie 4 à 5 en termes de classement sonore par l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2022-03-24). Les enjeux acoustiques et qualité de l'air sont ainsi présents sur la frange Nord.

En matière de nuisances sonores, la proximité immédiate de l'ARENA présente une singularité pour la frange Est (ce risque est géré par les dispositions constructives de l'édifice).

Secteur Rocade Est

Le secteur Rocade Est présente des enjeux similaires sont pour autant concernés un ancien site industriel. Visible directement depuis la Rocade et en entrée de ville de Décines, il présente un enjeu paysager de qualification de l'entrée de ville de Décines et de structuration du parvis Nord du Grand Stade.

La proximité de la Rocade (environ 50 m) fait peser des enjeux acoustiques et de qualité de l'air. Le site est entièrement couvert par les largeurs affectées par le bruit au sens des arrêtés de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes (catégorie 1 par l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2022-03-24).

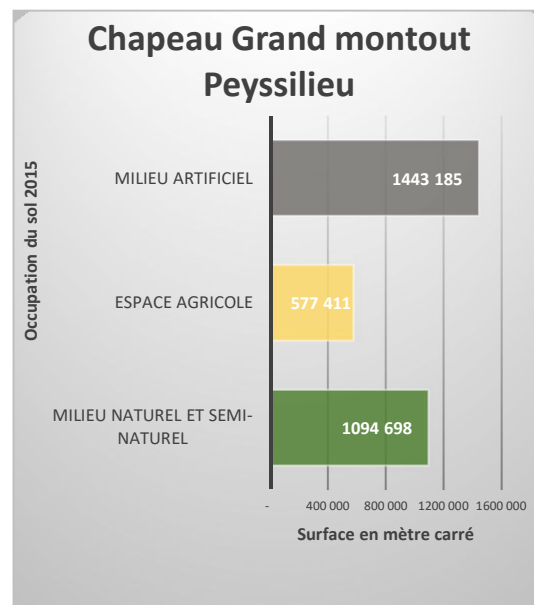


Figure 58 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur Chapeau Grand Montout Peyssillieu

⁷ Expertise écologique du schéma de référence du Grand Montout – DECINES – MEYZIEU – CHASSIEU, ECOSPHERE, 14/10/2022

⁸ Pré-Diagnostic faune flore habitats, Décines, SOBERCO ENVIRONNEMENT, Septembre 2023

c) Impacts

Secteur Grand Montout ouest

Les intentions urbaines conduisent à une reconstruction de la ville sur la ville avec l'accueil de nouvelles fonctions qui se traduisent par des incidences positives dans la lutte contre l'étalement urbain.

Ce renouvellement urbain, à vocation principalement d'habitat avec également l'implantation d'équipement public pourrait augmenter l'exposition de la population aux risques liés à la pollution des sols et aux nuisances sonores mais qui, identifiés, seront pris en considération dans les études de projet pour assurer une compatibilité avec les usages envisagés.

Ainsi, le traitement d'un site anciennement pollué participe à l'amélioration de la préservation de la ressource en eau dans un secteur sensible (zone de sauvegarde, encadrée par le SAGE de l'Est Lyonnais).

L'entrée de ville de Décines sera requalifiée par une forte ambition architecturale, paysagère et environnementale. Les hauteurs peuvent être importantes avec le principe d'un bâtiment « signal » qui marquera le paysage local.

L'émergence de ce nouveau quartier s'accompagne d'une trame végétale adaptée aux enjeux urbains d'insertion paysagère, de confort climatique et d'amélioration du cycle de l'eau en favorisant l'infiltration.

Un vaste parc d'une largeur comprise entre 30 et 100 m participe également à la restauration d'un corridor écologique défini à l'échelle de l'ensemble du secteur Grand Montout. La création d'espaces verts divers permettra de maintenir la faune présente sur le site.

Secteur Rocade Est

Les intentions urbaines conduisent au développement de programmes d'économie tertiaire et productive sur une plate-forme minérale qui se traduisent par des incidences positives dans la lutte contre l'étalement urbain. Les principes d'aménagement visent également à la désimperméabilisation et à la végétalisation du site sur près de 1 ha (dont les ¾ au sein d'une zone qualifiée du corridor écologique à reconstituer). Ils assurent un impact positif sur la biodiversité en restaurant un corridor écologique et en retrouvant de nouveaux espaces refuges pour la faune historiquement présente sur le site du Montout.

Ils rétablissent également une gestion de l'eau au plus proche du cycle naturel en favorisant l'infiltration et participe à la préservation de la ressource en eau dans un secteur sensible (zone de sauvegarde, encadrée par le SAGE de l'Est Lyonnais).

Le site est adapté à l'accueil de nouvelles fonctions économiques sans craindre de nuisances pour les riverains (accès routiers directs, secteurs déjà affectés par des nuisances,...). Le confort et la santé des employés est assuré par un recul des vocations tertiaires et productives de 100 m par rapport à la rocade.

Secteur Peyssillieu

Sur le secteur Peyssillieu les incidences restent limitées car le secteur était déjà ouvert à l'urbanisation sous condition. L'incidence sur les milieux naturels et l'artificialisation des sols est positive avec l'inscription en zone d'urbanisation différée de 8 ha de cultures (6,5 ha) et de friches (1,5ha).

d) Mesures

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction des OAPs qui détaillent les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site.

Secteur Grand Montout ouest

La mise en place d'un corridor écologique est ainsi identifiée dans les objectifs et détaillée dans les principes d'aménagement.

Les enjeux des nuisances routières font l'objet de prescriptions spécifiques.

Une vigilance est apportée sur la limitation des effets d'ombres portées avec un principe d'un ensoleillement minimal de 2h au 21 décembre.

De même, les principes d'infiltration des eaux pluviales s'assureront de leur compatibilité avec le sous-sol et les risques liés aux potentielles pollutions des sols.

Enfin, les enjeux de nuisances et de co-visibilité avec l'ARENA sont précisés.

Secteur Rocade Est

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction de l'OAP qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site.

La mise en place d'un corridor écologique et les principes de désimperméabilisation sont présentés dans les principes d'aménagement.

Ce principe de recul et de végétalisation assure une mesure de confort et de santé pour les futurs employés ainsi qu'une qualité paysagère pour les perceptions depuis la rocade.

D'une manière générale, les formes urbaines et le traitement architectural font l'objet de principes permettant d'assurer leur cohérence avec le contexte urbain et paysager.

2.2.4 Zoom sur « Les Brigoudes » et « haut de Feuilly Est » et Ouest à Saint-Priest

e) Présentation du site

Le secteur « les Brigoudes » s’inscrit au sein de l’enveloppe urbaine, entre la ZAC Berliet à l’Ouest en cours de développement et la forêt de Feuilly à l’Est. Il concerne un secteur de développement encadré par une orientation d’aménagement et de programmation de 11,6ha, dont 7ha de zone AU2 qui seront ouverts à l’urbanisation, dans le prolongement des opérations résidentielles des Hauts de Feuilly entre des tissus résidentiels au Sud et des zones d’activités au Nord ainsi que les franges du parc des Hauts de Feuilly. Il s’agit d’un projet d’extension urbaine pour une programmation de secteurs résidentiel en majorité et d’équipement communaux divers. Un Emplacement Réservé est mis en place entre le secteur des Brigoudes et le collège Simon Veil à l’Ouest pour un équipement scolaire et sportif.

Il se poursuit à l’Est par le secteur « haut de Feuilly Est » qui comprend également des espaces de transitions entre les secteurs résidentiels et les espaces de la Forêt de Feuilly et de la ceinture agricole. Sur le secteur de la Rage (rue Camille Desmoulins), secteur initialement prévu pour du développement urbain, le potentiel se réduit à 1,1 ha tandis que le secteur Petit bois et Desserte (rue de l’agriculture) restera à vocation agricole. 5,1 ha feront ainsi l’objet d’un zonage N ou A préservant ainsi un secteur où l’urbanisation initialement envisagée.

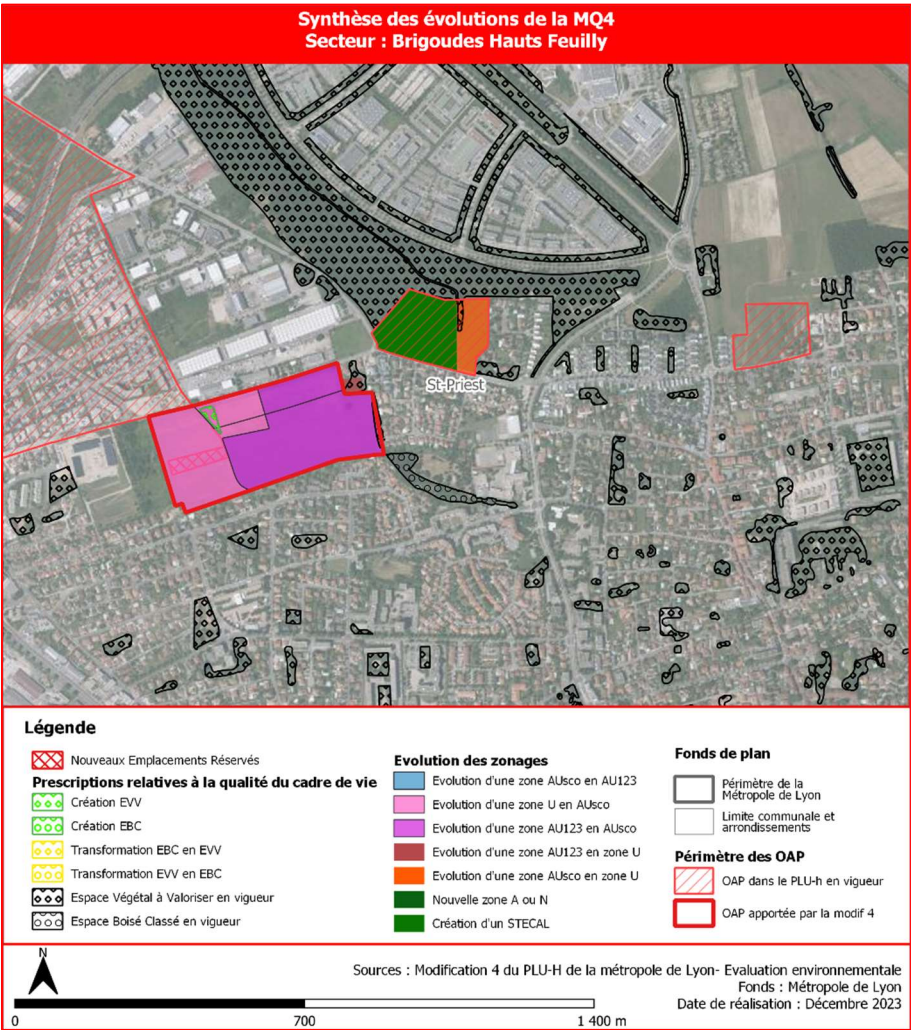


Figure 59: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur des Brigoudes Hauts Feuilly

a) État initial

Le site s'inscrit principalement sur un versant de la colline morainique de Bron-Saint-Priest, dans un secteur de transition entre le secteur haut sensible au ruissellement et le secteur plat plus favorable à l'infiltration mais au droit d'une nappe sensible visée par le SAGE de l'Est Lyonnais.

Il est concerné par corridor dit de la piste d'essais Renault Trucks qui relie le parc de Parilly et le parc des Hauts de Feuilly par la ZAC Berliet. Il est non fonctionnel et considéré comme très dégradé et à restaurer. À l'est le réservoir de la Forêt de Feuilly débouche sur un espace relais agricole.

Un rapport de « Pré-diagnostic faune-flore-habitats dans le cadre du projet d'aménagement des Brigoudes à Saint-Priest (69) » (EODD, 2022) permet de caractériser la sensibilité écologique des espaces non construits.

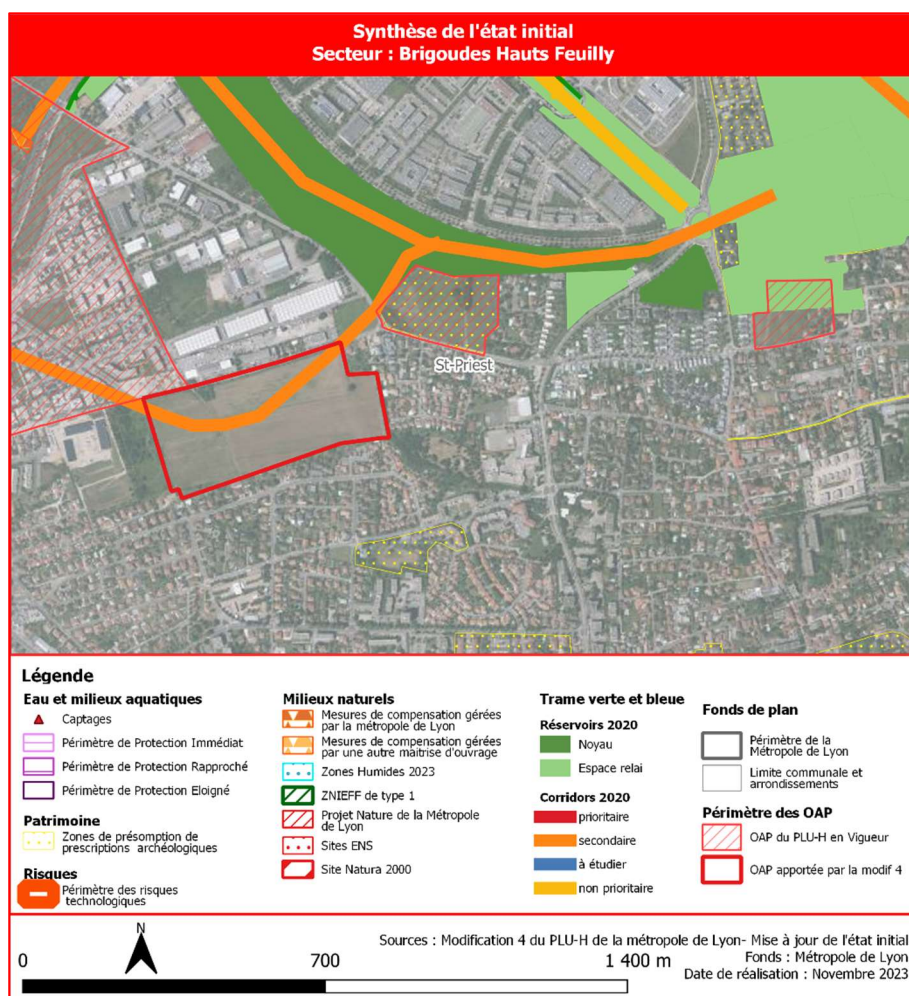


Figure 60 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur des Brigoudes Hauts Feuilly

L'accueil biologique du site est faible avec néanmoins quelques espèces patrimoniales repérées : fauvette à tête noire, mésange charbonnière, moineau domestique, pinson des arbres, rougegorge familier, rougequeue noir. Les enjeux de biodiversité sont concentrés sur le pré-boisement à l'ouest et les haies en bordure. Les 2 bassins d'infiltration à l'ouest peuvent potentiellement offrir des habitats aquatiques de reproduction pour les amphibiens et les odonates.

Des inventaires ont été poursuivis pour confirmer l'absence de zone humide.

Des secteurs de présomptions de patrimoine archéologiques concernent la partie haute (indices de sites protohistoriques et gallo-romains).

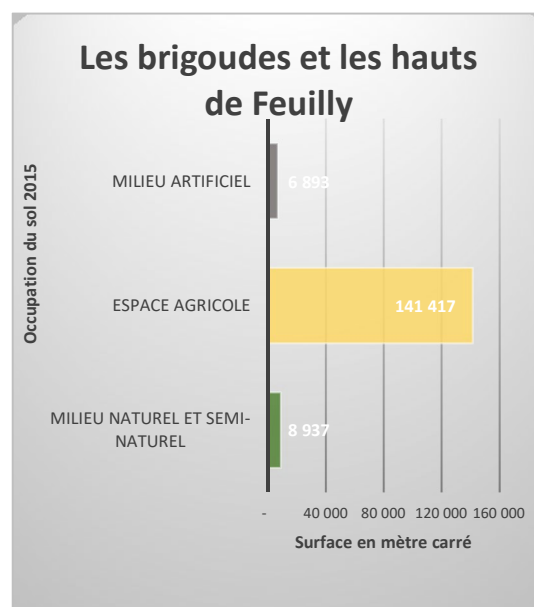


Figure 61 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur des Brigoudes Hauts-Feuilly

b) Impacts

Les évolutions réglementaires portent sur plus de 18,2 ha mais dont près de 5 ha sont déjà ouverts à l'urbanisation à destination d'équipement (zonage USP dans le prolongement du collège Simone Veil) et 6,4 (ouvert sous condition : AURm2b sur le secteur la Rage et Petit bois et Déserte).

Ainsi, les incidences ne concernent que 6,8 ha de champs labourés, terrains à enjeu écologique qualifié de faible (EODD, 2022) mais qui sont concernés par un corridor écologique non fonctionnel et considéré comme très dégradé et à restaurer. A l'inverse, la pression urbaine sur les secteurs à enjeu écologique est réduite par 5,1 ha de zone déclassée : le réservoir de la Forêt de Feuilly s'élargi de 2,8 ha de zone N sur le secteur de la Rage et l'espace agricole s'élargi de 2,3 ha sur le secteur Petit bois. L'incidence de la modification n°4 sur l'artificialisation de ce secteur est ainsi limitée à 1,7ha.

Le projet d'extension urbaine augmente la pression subit par la Nappe de l'Est Lyonnais (SAGE de l'Est Lyonnais) par les constructions et nouvelles infrastructures pour le fonctionnement du nouveau quartier. Les secteurs de faible perméabilité sont préservés de l'urbanisation (réduction de 5,1 ha)

c) Mesures

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction de l'OAP « Les Brigoudes » qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site, sur la gestion des eaux pluviales mais surtout sur les enjeux de restauration écologique.

L'enjeu de restauration du corridor écologique entre la Forêt de Feuilly et le Parc de Parilly est précisé dans les objectifs et traduit dans les principes d'aménagement avec une représentation graphique permettant sa prise en compte effective lors de l'aménagement.

Le développement de l'urbanisation s'accompagnera du développement d'espaces paysagers en frange Sud assurant une restauration du corridor dans ce secteur en cohérence avec le raccordement à l'Est sur la forêt de Feuilly où une zone de 2,8 ha est préservée de l'urbanisation par une zone N de 2,8ha. Entre les deux, le tissu urbain pavillonnaire présente déjà des espaces végétalisés à valoriser et espaces boisés classés traduisant la présence du corridor.

Des ramifications des espaces paysagers à aménager dans le tissu urbain envisagé assurent une cohérence dans le fonctionnement écologique local. Un nouvel espace végétalisé à valoriser de 1250 m² préservant une zone de fourrés sur un espace déjà ouvert à l'urbanisation. Les autres espaces à enjeu non négligeable (faible) ne sont pas concernés par la modification n°4.

L'OAP « Hauts de Feuilly Est et Ouest » précise les enjeux de préservation des terres agricoles et naturelles et définit pour le secteur d'urbanisation (1,1 ha) des conditions pour assurer un rôle de transition avec les espaces naturels avec notamment la préservation d'un cordon boisé et le développement d'une trame paysagère favorable au déplacement de la petite faune.



Figure 62 : Vue depuis la rue Camille Desmoulins

2.2.5 Zoom sur Bel-Air à Saint-Priest

a) Présentation du site

Le site concerne le quartier Bel-Air de Saint-Priest plus particulièrement le secteur Entrée Ouest sur lequel une OAP est envisagée sur 3,3 ha pour cadrer le développement de l'urbanisation sur 2,25 ha déjà envisagé par le document d'urbanisme en vigueur (zone URm1c) ainsi que le renouvellement urbain de 0,5 ha d'espaces déjà construits en entrée de quartier. Il est également envisagé de retirer une partie de l'Espace central du principe de réserve foncière en classant 2,36 ha en zone Agricole (A2) et en conservant près de 2 ha en zone AU2.

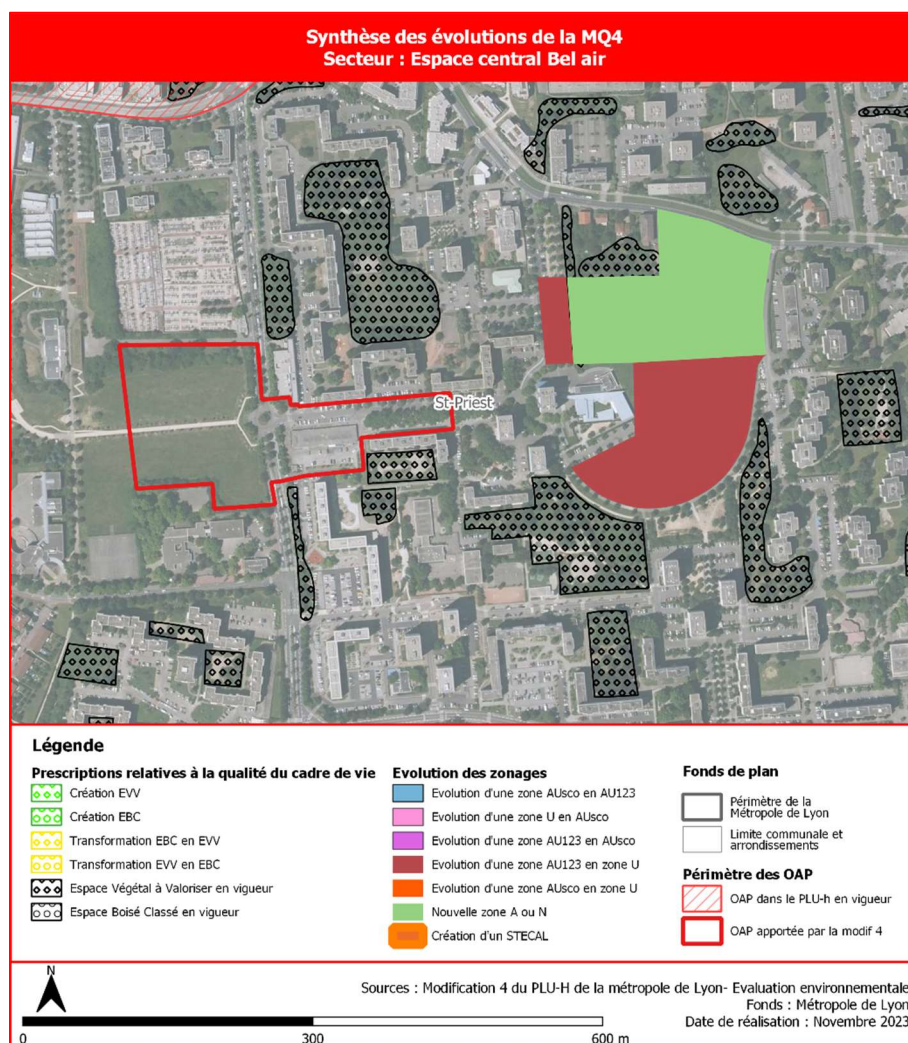


Figure 63 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Espace central Bel-air

b) État initial

Le site s’inscrit en milieu urbain et concerne 3,3 ha d’espaces enherbés en continuité du parc Nelson Mandela. Cet espace présente une végétation périphérique plus ou moins dense composée de strates arbustives et arborées ainsi qu’une allée centrale paysagère dans l’axe de la rue du 8 mai. Cette entrée principale du quartier Bel Air confère à ce site un enjeu paysager mais il reste aujourd’hui peu qualifié, avec la présence d’un giratoire et d’une galette commerciale vieillissante.

La rue de l’Egalité présente des alignements d’arbres avec un terre-plein central paysager. Elle est concernée par un classement sonore dans sa partie Sud (catégorie 4, largeur affectée par le bruit de 30 m).

Il est concerné par la zone de sauvegarde de la nappe du Miocène Est Lyonnais, encadrée par le SAGE Est Lyonnais.

Le secteur n’est pas couvert par les zones de classement des réseaux de chaleur.

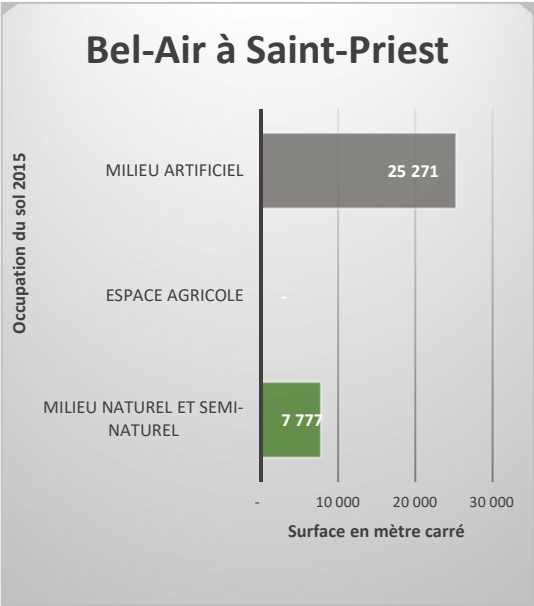


Figure 64 : Répartition de l’occupation du sol sur le secteur de Bel Air à Saint-Priest

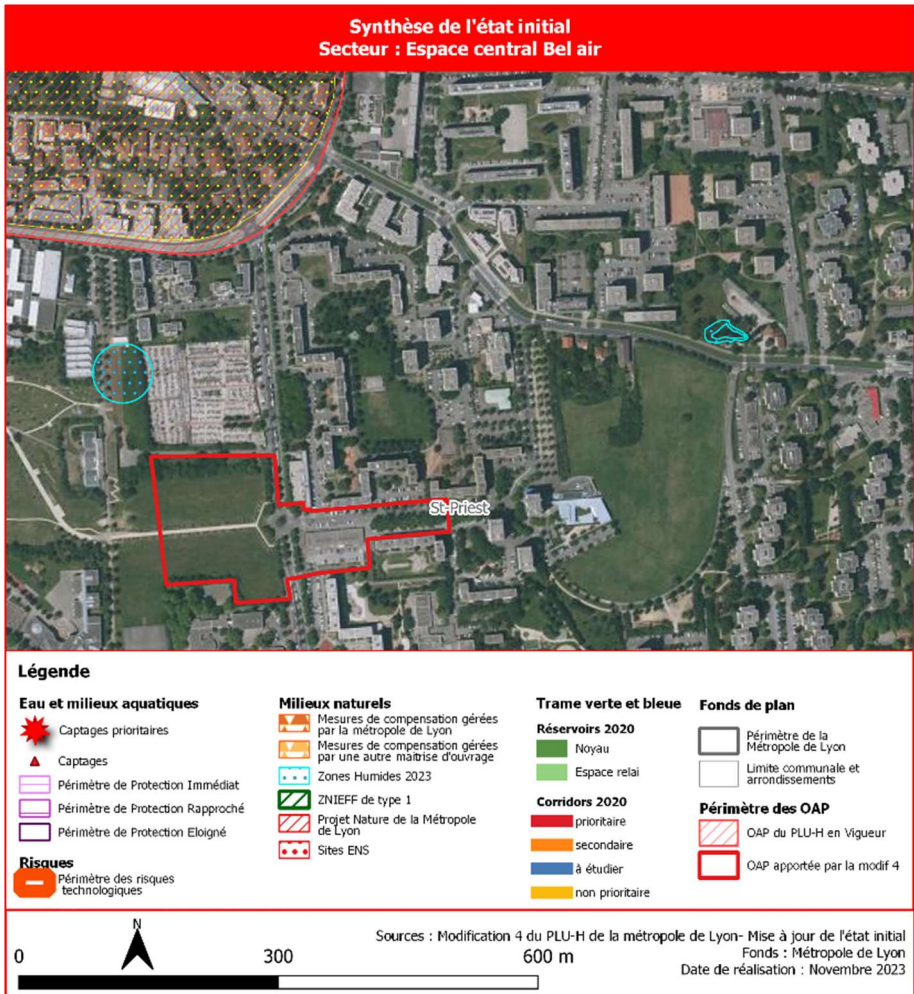


Figure 65 : Carte synthétique de l’état initial sur le secteur Espace central Bel-Air

c) Impacts

Sur le secteur central, la modification n°4 n'aura pas d'incidence mais elle confirme la vocation non construite de plus de la moitié de l'espace (2,36 ha).

Sur l'entrée Est, la modification n°4 encadre le développement de l'urbanisation sur un secteur non bâti de 2,25 ha qui porte des enjeux paysagers, de biodiversité et climatique en lien avec les emprises sur les espaces verts existants et l'imperméabilisation des sols. Les risques d'atteinte de ce secteur sensible en transition entre le parc Nelson Mandela et le quartier Bel-Air sont néanmoins plus réduits que dans le document en vigueur ; des mesures de réduction sont mises en œuvre par une OAP sur l'insertion paysagère, la prise compte de la biodiversité et la lutte contre l'îlot de chaleur urbain.

La modification n°4 confirme la volonté de renouvellement urbain et d'accueil de nouvelles populations dans cette entrée de quartier qui devrait se trouver plus animée avec de nouvelles aménités favorables au cadre de vie.

Vis-à-vis de la ressource en eau, la modification n°4 maintient les incidences potentielles liées à l'urbanisation envisagée sur ce secteur dans le document en vigueur mais confirme la volonté de renouvellement et de requalification qui se traduiront par une mise à niveau des systèmes de gestion des eaux pluviales vers un respect du cycle naturel de l'eau.

d) Mesures

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction de l'OAP « Bel-Air Entrée Ouest » qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site notamment sur les enjeux paysagers, écologiques et climatiques.

Les objectifs rappellent que le projet doit veiller à conférer une forte valeur paysagère au site et une attention particulière est à accorder à la transition paysagère avec le parc Nelson Mandela.

Les principes d'aménagement précisent les attentes en matière de préservation de la biodiversité notamment la préservation des composantes boisées existantes et la requalification de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de l'Égalité en favorisant la place de la nature dans l'espace public.

Les formes urbaines s'inscriront dans une logique d'îlots ouverts et paysagers dégagant des espaces libres végétalisés généreux favorables à la biodiversité et à l'ambiance climatique. Les diversités de fonctions urbaines, paysagères et écologiques de la place publique sont rappelées ainsi que sa dominante végétale pour lutter contre le renforcement de l'îlot de chaleur urbain.

Les principes d'aménagement valorisent les modes alternatifs à la voiture.



Figure 66 : Vue de la rue du 8 mai 1945 sur le parc Nelson Mandela

2.2.6 Zoom sur La Feyssine à Villeurbanne

a) Présentation du site

Le site s'étend sur une surface de 7ha (dont 3 ha de domaine public) notamment les routes et concerne l'extrémité Est du Parc de la Feyssine enserré entre des infrastructures routières (boulevard Laurent Bonnevey et le système d'échange du boulevard périphérique porte de la Doua). Cette zone à urbaniser différée est ouverte à l'urbanisation sous conditions avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui encadre le secteur mutable de 5,7 ha. Ce secteur, aujourd'hui partiellement urbanisé, est envisagé pour une renaturation complète avec des usages de maraîchage ou de sports de plein air avec quelques équipements annexes associées à la destination du lieu.

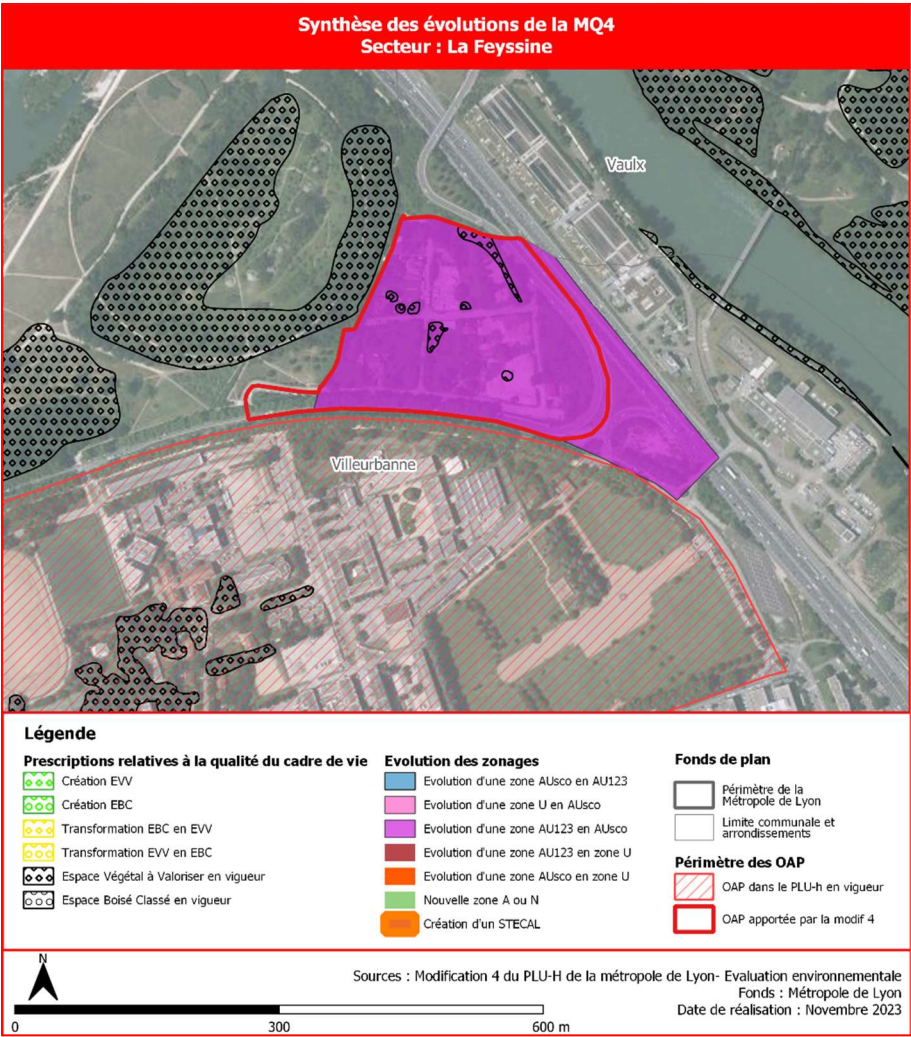


Figure 67: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur de la Feyssine

b) État initial

Le site est un secteur plat dans le lit majeur du Rhône de l'autre côté de la digue formée par le boulevard Laurent Bonnevey. Il est partiellement concerné par des risques d'inondation (Zone bleue B2 - Zone bleu clair, zone bâtie crue exceptionnelle).

Il est situé dans le périmètre de protection éloigné des captages du champ captant de Charmy (zone de sauvegarde de la nappe du Miocène Est Lyonnais, encadrée par le SAGE Est Lyonnais).

Couvert par la ZNIEFF de type 2 : ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses Brotteaux à l'amont de Lyon, sa position à l'extrémité Est du Parc de la Feysine lui confère une sensibilité écologique toute particulière avec la proximité de pelouses sèches (nombreuses espèces végétales protégées recensées à proximité). La TVB métropolitaine identifie une grande partie des espaces végétalisés en espaces relais connectés au réservoir de biodiversité que constitue le Parc de La Feysine. Le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » est à moins de 150 m de l'autre côté du boulevard périphérique et à 250 m du périmètre de l'arrêt de protection de biotope qui s'étend au-delà du canal de Jonage.

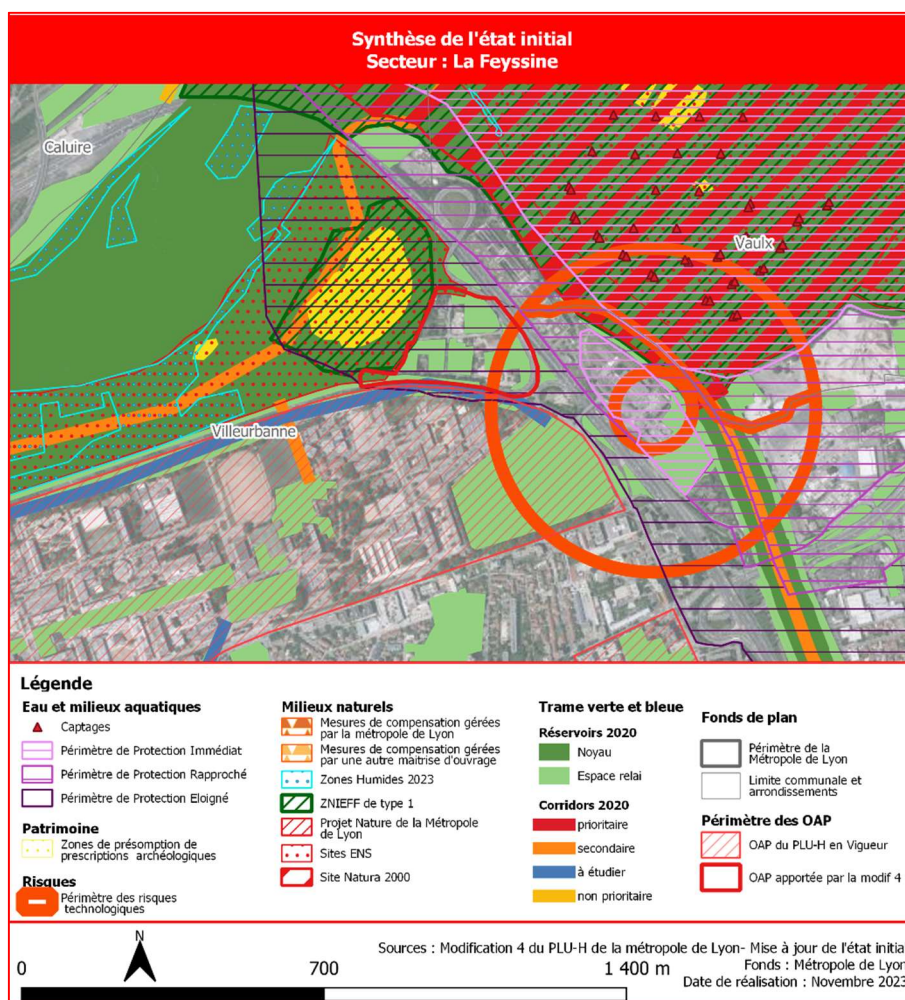


Figure 68 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de la Feysine

La présence de végétation est marquée sur près de 2/3 du site soit 3,7 ha ; 2 ha étant occupé par des routes, habitations, zones de stockages). Un prédiagnostic écologique⁹ qualifie l'accueil biologique du site de fort avec 11 espèces d'oiseaux, dont le moineau domestique, présentes sur le site. Pour les autres cortèges : l'écureuil roux, le lézard des murailles sont présents. Le groupe des chiroptères n'a pas été inventorié mais de nombreux gîtes potentiels sont présents sur le site dont des gîtes artificiels.

Le site est affecté par les nuisances routières du Boulevard Laurent Bonnevey, le périphérique Nord et le système d'échange de la Porte de la Doua générant des nuisances sonores et une dégradation de la qualité de l'air. Il est également concerné par le périmètre risques technologiques liés à la station d'épuration Véolia eau Villeurbanne.

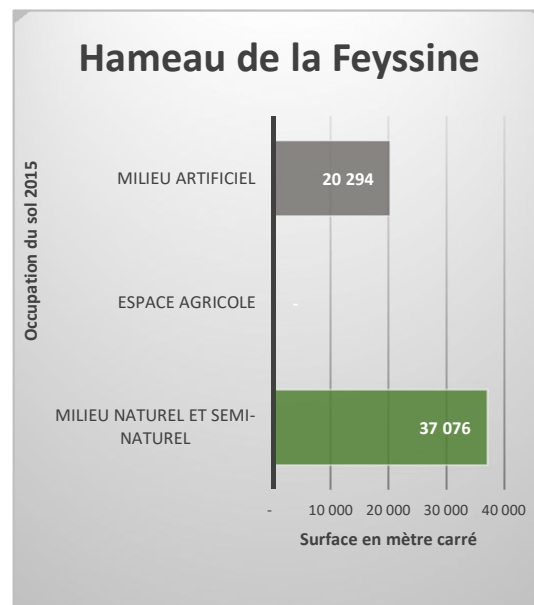


Figure 69 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur de la Feyssine



Figure 70 : Vue depuis la rue Rouget de l'Isle

⁹ Projet d'aménagement sur le site de la Feyssine, Villeurbanne, Prédiagnostic écologique - ÉCOSPHÈRE - 22/08/2022

c) Impacts

La modification n°4 limitera les possibilités de construction avec une vocation dédiée aux équipements, notamment de plein air et de maraîchage. Elle incite ainsi à une renaturation du site et à une meilleure prise en considération de son potentiel écologique en limite du parc de la Feyssine ainsi que de la sensibilité de la nappe par des usages moins polluants qu'actuellement (zone habitée dans un secteur mal desservi par les réseaux).

Elle vise à supprimer l'installation permanente de population dans un secteur exposé aux risques d'inondation, aux risques technologiques et aux nuisances routières.

Le potentiel de régénération du sol est de l'ordre de 2 ha avec néanmoins quelques équipements possibles qui réduiront la pleine terre. Les incidences attendues restent nettement positives.

Cependant, elle favorise le développement d'usages sensibles (sport et maraîchage) à proximité de sources de nuisances (pollutions d'origine routières) pouvant représenter un enjeu sanitaire.

d) Mesures

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction de l'OAP « Feyssine » qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site notamment sur les enjeux paysagers, écologiques et de nuisances mais également non aggravation des crues.

Les objectifs visent notamment la préservation des qualités paysagères et écologiques et la prise en compte des contraintes et nuisances.

Les principes d'aménagement retiennent la préservation des plantations existantes structurantes ainsi que la prise en compte et la préservation de la faune et la flore. Un diagnostic écologique viendra préciser les protections et aménagements à mettre en œuvre.

Le principe de transparence hydraulique est rappelé pour ne pas aggraver le phénomène d'inondation en amont et en aval.

Dans la limite des dispositions du règlement du PLU-H, les projets devront être conçus pour limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, à ces nuisances et pollutions. Le développement d'un écrin paysager et la localisation de fonctions "techniques" (type stockage) le long du boulevard périphérique Nord permettront la mise à distance des activités aménagées face aux sources de pollutions.

Pour limiter les pollutions de la nappe, des mesures spécifiques sont précisées. En cas d'impossibilité de desserte en réseau d'assainissement collectif, des solutions innovantes comme la valorisation des urines et des eaux grises seront recherchées. Dans tous les cas, la gestion des eaux usées sera intégrée à l'aménagement de la zone.

2.2.7 Zoom sur L'Hôtel de Commandement

a) Présentation du site

Le site de L'Hôtel de Commandement couvre environ 3.7 ha au sein du tissu urbain de Satonay-Camp. Il participe à l'identité paysagère de l'entrée de ville et constitue un véritable îlot de fraîcheur et de biodiversité.

L'OAP permet de cadrer le renouvellement urbain de ce quartier avec la mise en place de logements et d'un nouveau groupe scolaire.

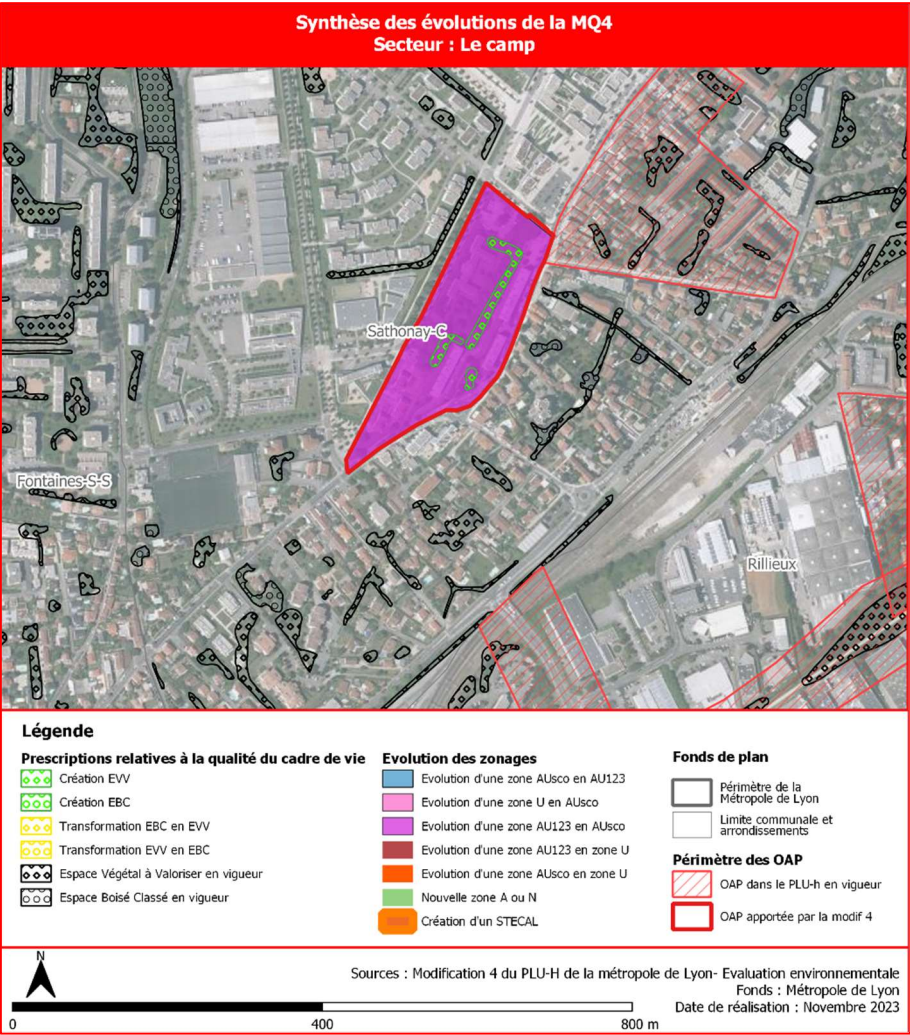


Figure 71: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Camp

b) État initial

Le site est en zone de pente et présente un risque de mouvement de terrain. Il s'inscrit dans le bassin versant du Ravin qui présente des risques d'inondation en aval. Le secteur est concerné par une zone d'aggravation du risque du plateau ZP2.

Le site est partiellement bâti et présente un patrimoine arboré avec des plantations d'alignement et quelques secteurs de bosquets qui développent une importante canopée favorable à la biodiversité urbaine et à la lutte contre l'îlot de chaleur urbain.

L'Hôtel de Commandement présente un intérêt architectural et des qualités patrimoniales.

Le site est desservi par le réseau de chaleur du Plateau Nord.

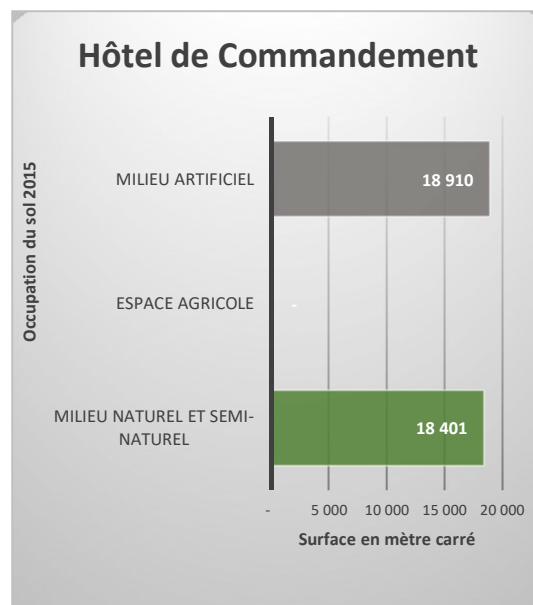


Figure 72 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur du Camp

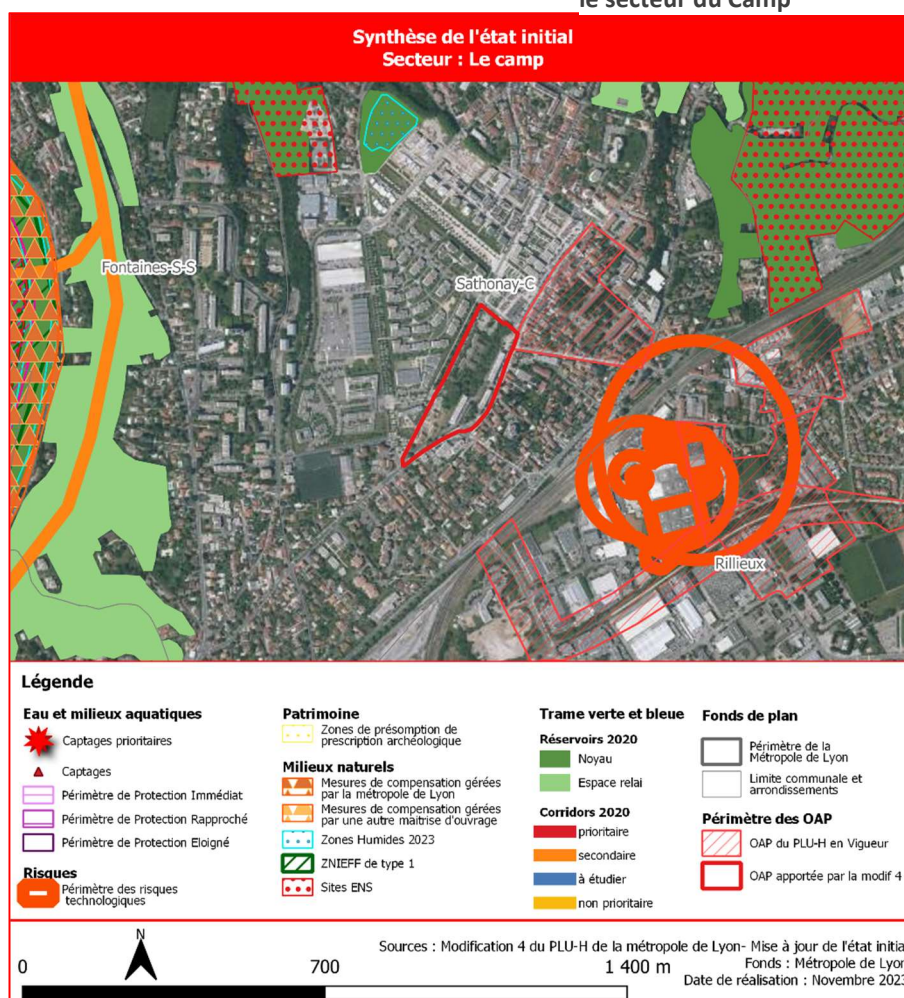


Figure 73 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Camp

c) Impacts

Le projet de renouvellement urbain, à vocation d'habitat avec la localisation d'un groupe scolaire affecte quelques secteurs non bâtis présentant une végétation mais en préservant les principaux alignements et masses boisées à enjeu sur le site.

L'impact sur la faune et la flore est ainsi très réduit.

Le renouvellement du secteur participe à l'aggravation du risque inondation par l'augmentation de l'imperméabilisation.

d) Mesures

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction de l'OAP qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site notamment :

- la préservation des principaux alignements d'arbres et franges arborées qui concentrent les enjeux de biodiversité et de lutte contre les îlots de chaleurs.
- Le respect des caractéristiques du bâti de l'Hôtel de Commandement

2.2.8 Zoom sur Le secteur Carreau Est à Corbas

a) Présentation du site

Sur les 57 ha du secteur Carreau Est, l'OAP du Carreau Est se développe sur une surface de 38,5 ha où il est envisagé de renouveler les activités déjà en place et de développer des nouvelles activités économiques sur des secteurs actuellement non bâtis. Elle accompagne principalement l'ouverture à l'urbanisation de 5,3 ha de zone actuellement classée en AU3 et les modalités d'urbanisation d'un secteur AUEi1 (6,86 ha déjà encadrés par une OAP) ainsi que les modalités de renouvellement urbain de la zone existante. L'urbanisation d'un secteur de 3,5 ha urbanisable sous condition est différée. Enfin, 4,14 ha sont inscrits en zone urbanisée à vocation économique en cohérence avec leur état urbanisé.

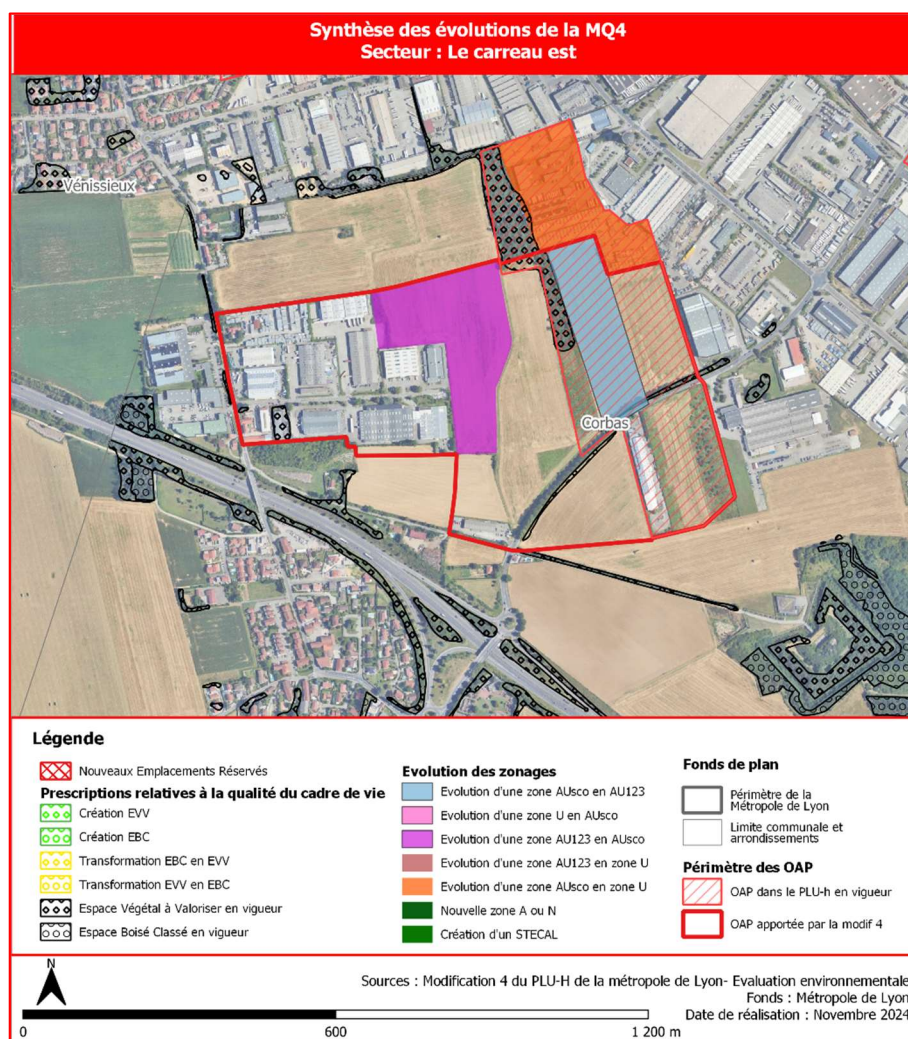


Figure 74 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur du Carreau Est

b) État initial

Le site s’inscrit dans la plaine de l’Est Lyonnais dans un relief plat avec une sensibilité de la Nappe du miocène de l’Est Lyonnais couverte par le SAGE de l’Est Lyonnais.

L’occupation du sol est dominée par les cultures céréalières (près de 20 ha) et des friches, fourrés et haies (5 ha) avec des secteurs déjà urbanisés (10 ha).

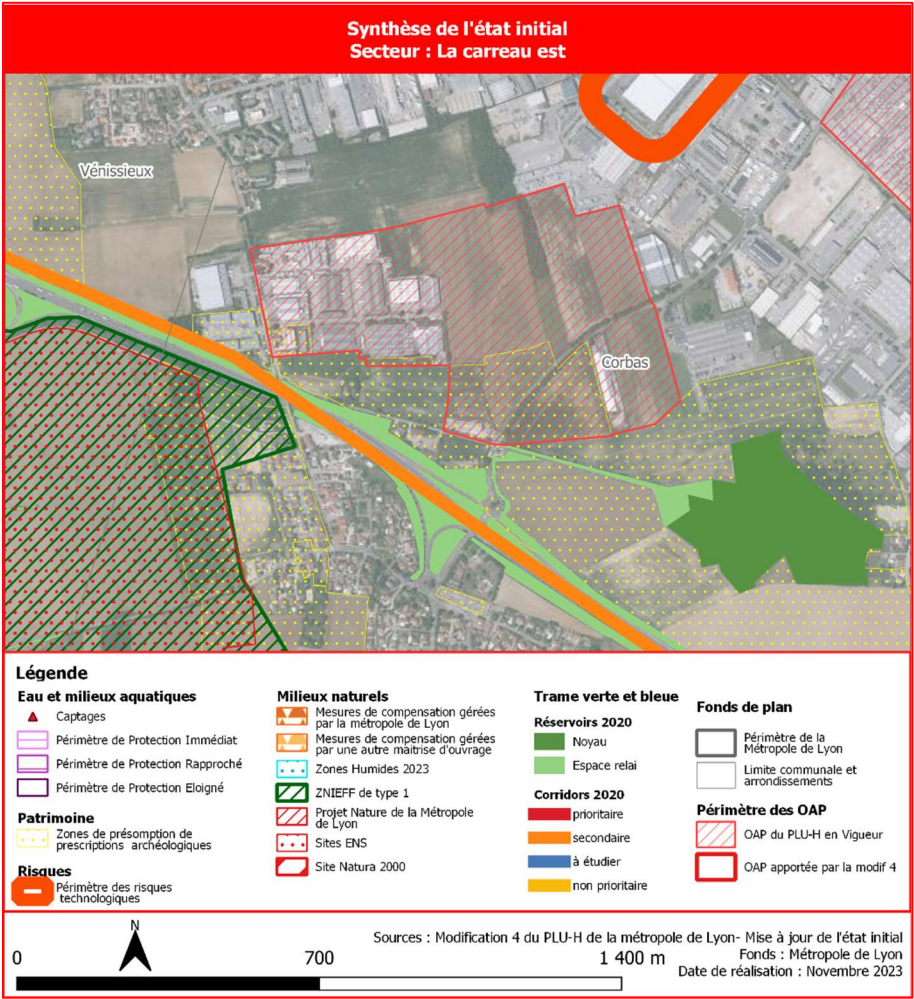


Figure 75 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur du Carreau Est

D'après l'étude Biotope 2022 ¹⁰, les habitats naturels de l'aire d'étude rapprochée participent peu au fonctionnement écologique de la trame verte et bleue locale, et la localisation du site étudié ne lui confère pas un rôle important dans les continuités écologiques locales. Les éléments de la TVB de la Métropole restent au Sud du secteur aux abords du boulevard urbain Sud même si des échanges avec la Plaine des Grandes Terres en périphérie immédiate laissent supposer quelques liens fonctionnels avec ce réservoir de biodiversité.

L'accueil biologique du site est considéré comme faible à localement moyen. La diversité de l'avifaune est faible mais l'on dénombre 8 espèces patrimoniales nicheuses (dont 6 protégées) dont probablement l'Ædicnème criard (mis en avant par la LPO en 2018). Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les haies et les secteurs semi-ouverts qui constituent l'enjeu principal de la zone d'étude. Secondairement, les prairies et jachères sont des secteurs à enjeux pour les oiseaux.

La diversité des autres groupes faunistiques est également faible avec aucune observation d'amphibien mais des potentialités de deux espèces qui pourraient se reproduire dans les ornières agricoles (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué). Le lézard des murailles est présent avec 2 autres espèces supposées. Le site présente quelques arbres à cavités mais le reste de l'aire d'étude reste peu favorable aux activités de transit ou d'alimentation pour les chiroptères.

Des secteurs de présomptions de patrimoine archéologiques concerne la partie Sud (indices de sites protohistoriques et gallo-romains).

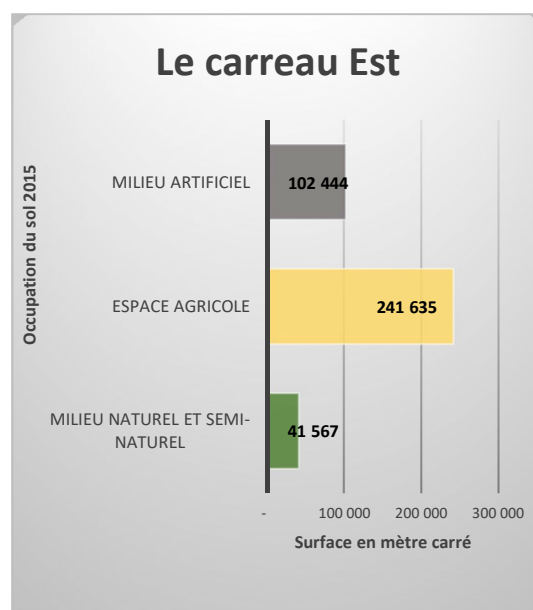


Figure 76 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur du Carreau Est

¹⁰ ZI du Carreau à Corbas Métropole de Lyon - Etat initial faune-flore adapté – Biotope, 28 novembre 2022

c) Impacts

La modification n°4 fait évoluer les conditions d'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur de réserve foncière sans pour autant en modifier les impacts. En effet, l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 5,3 ha s'accompagne d'une maîtrise de l'urbanisation d'un secteur de 3,5 ha de cultures actuellement classées en AUEi1 et qui sont différés. Elle maintient des possibilités d'urbanisation sur un secteur de 6,86 ha dont 2 ha de friches.

Les secteurs potentiellement urbanisables sont modifiés spatialement mais les mêmes enjeux en matière de risque d'atteinte de la biodiversité sont les mêmes que dans le document en vigueur.

Les impacts potentiels sur la ressource en eau, notamment les risques de pollution chronique et/ou accidentelle sur la nappe du miocène, sont également assez similaires avec néanmoins les enjeux nouveaux d'une nouvelle voirie envisagée pour le raccordement de la rue du Carreau sur la rue du Dauphiné.

Le secteur de présomption de patrimoine archéologique n'est pas concerné par les secteurs de développement de l'urbanisation mais par le principe d'aménagement d'une voirie.

d) Mesures

L'OAP permet de préserver des espaces naturels et agricoles par rapport au document en vigueur. Elle identifie le principe d'une continuité écologique et la préservation des arbres remarquables et maintient ainsi les grands équilibres écologiques.

Le risque d'atteinte de la biodiversité est réduit par le développement de lisières paysagères valorisant ainsi l'interface entre les zones d'activité et l'espace agricole ainsi que par la plantation des abords de la nouvelle voie. Les enjeux spécifiques de la prise en compte des espèces patrimoniales (Ædicnème criard, crapaud calamite et Pélodyte ponctué) en phase chantier sont rappelés dans les principes d'aménagement.

En visant spécifiquement le renouvellement de la zone industrielle existante, qui s'accompagnera ainsi d'une mise à niveau en matière de gestion des eaux pluviales et de maîtrise des pollutions, l'OAP réduit le risque de pollution de la nappe. Les principes d'aménagement intègrent également les attendus de la Métropole en matière de gestion des eaux pluviales.



Figure 77: Vue de la rue du Dauphiné (2023)

2.2.9 Zoom sur le Favril à Saint-Didier-au-Mont-d'Or

a) Présentation du site

Le site du Favril couvre environ 5,5 ha d'espaces agro naturel au sein du tissu pavillonnaire de Saint-Didier-au-Mont d'Or sur lequel, seul un secteur d'environ 1,78 hectare est ouvert à l'urbanisation pour développer de l'habitat intermédiaire et petit collectif.

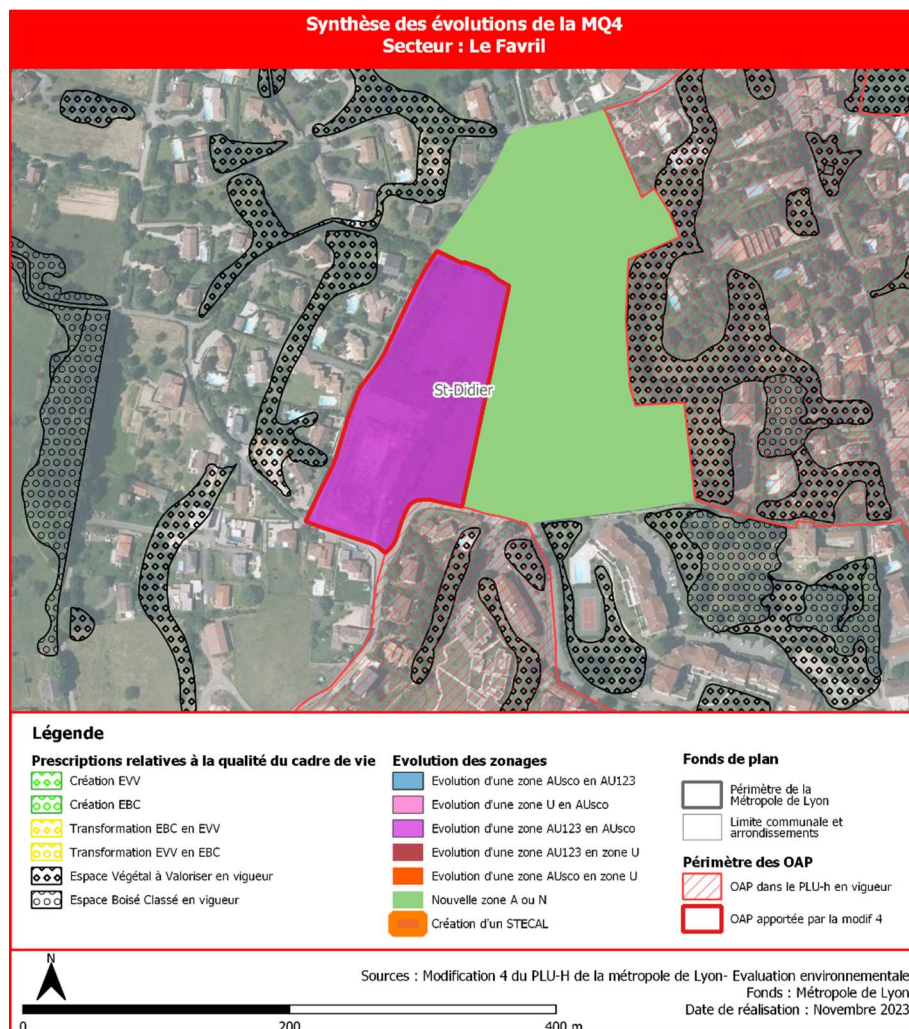


Figure 78: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Le Favril

b) État initial

Le secteur du Favril se caractérise comme un vallon agro-naturel dans un contexte périurbain dans lequel on retrouve une urbanisation discontinue et pavillonnaire (maisons avec jardins).

Un pré diagnostic écologique (écosphère 2020) permet de caractériser le site par des prairies mésophiles avec un secteur de friche agricole sur la partie Sud-Ouest du secteur. Aucune végétation caractéristique de ces milieux, ni suintements d'eau superficielle n'a été recensée. Les enjeux de zones humides (non caractérisé) semblent se concentrer sur le fond de vallon au Sud.

Bien que la prairie mésophile soit peu propice à la nidification d'espèces particulières d'avifaune, la friche agricole pourrait être attractive pour des espèces telles que la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), à enjeu moyen, ou l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) ; ces espèces sont favorisées par le paysage semi-ouvert, alternant habitats herbacés, lisières, haies, bosquets, etc. Les grands arbres principalement exogènes bordant la prairie attirent également des espèces du cortège des boisements comme le Pic vert (*Picus viridis*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ou encore le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*). Certains grands arbres pourraient offrir de bons reposoirs pour des dortoirs d'Hiboux moyen-duc (*Asio otus*).

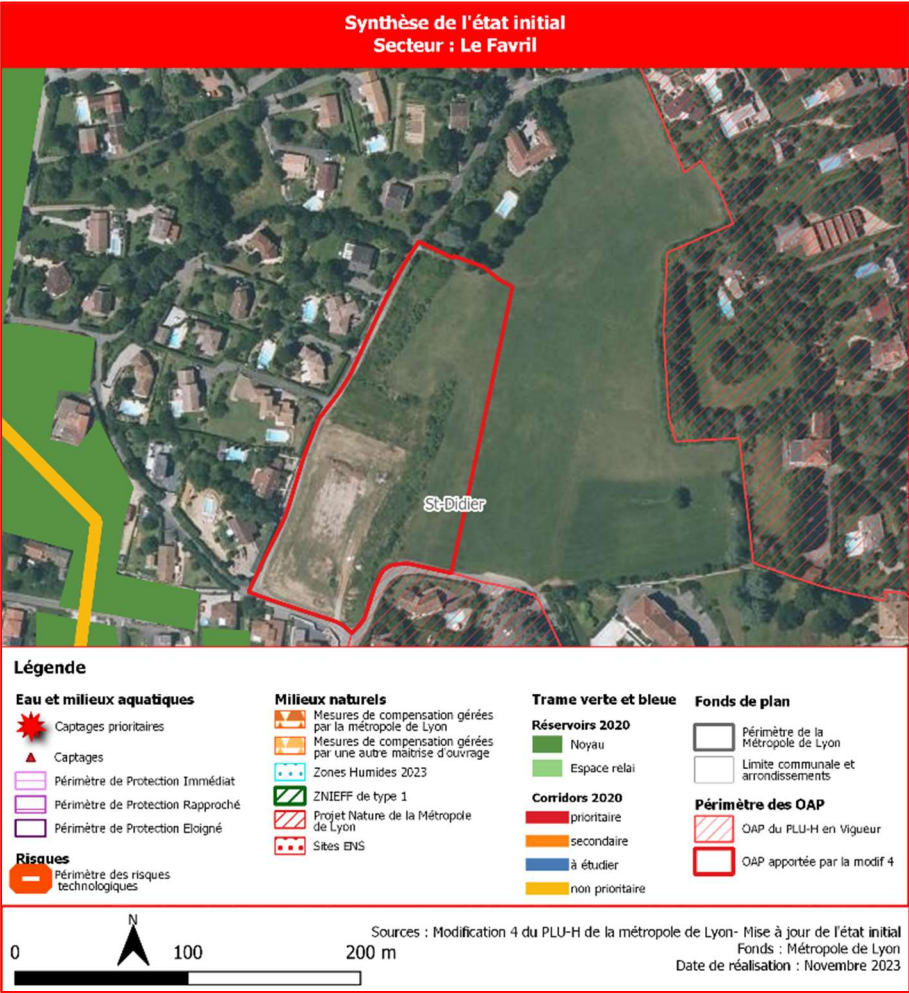


Figure 79 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Le Favril

En synthèse, le site du Favril présente une potentialité moyenne pour la friche agricole (à l'Ouest du site), certains groupements de grands arbres et les zones écotones en bordure de friche et de prairie mésophile. La friche agricole est à certains endroits dense et buissonnante et pourrait offrir un habitat propice à certaines espèces de reptiles, d'oiseaux ou de petits-mammifères. Les grands-arbres attirent certaines espèces d'oiseaux inféodées aux boisements et offrent un habitat propice à l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Enfin, les zones écotones pourraient se montrer intéressantes pour certaines espèces de reptiles.

c) Impacts

Sur les 5,5 ha de réserve foncière, la modification n°4 en préserve 3,7 ha en les classant en zone N2.

Les incidences concernent l'ouverture à l'urbanisation sous conditions d'un espace de 1,7ha qualifié de friche. Sa potentialité écologique est qualifiée de moyenne liée notamment à certains endroits denses et buissonnants qui pourraient offrir un habitat propice à certaines espèces de reptiles, d'oiseaux ou de petits-mammifères (dont des espèces protégées). D'autres secteurs sont moins sensibles en raison de leur utilisation (fauche, stockage de terre et produits de coupe,...) et la quantification des impacts dépendra du projet.

L'urbanisation conduira à une modification locale du ruissellement par l'augmentation de l'imperméabilisation dans ce secteur en tête de bassin versant.

d) Mesures

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction de l'OAP qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site.

Les objectifs rappellent que le développement du secteur doit se faire dans le respect des qualités écologiques et les principes d'aménagement identifient le besoin de développer des zones d'accueil de biodiversité. Les liaisons paysagères et des reculs paysagers seront également supports de biodiversité.

Le document d'urbanisme intègre donc des principes qui restent à traduire au stade opérationnel dans une démarche Eviter Réduire Compenser pour garantir l'absence d'impact résiduels sur les espèces protégées du futur projet d'aménagement.

L'artificialisation des sols dans les aménagements sera limitée afin de favoriser la gestion des eaux pluie et réduire l'impact sur les ruissellements.

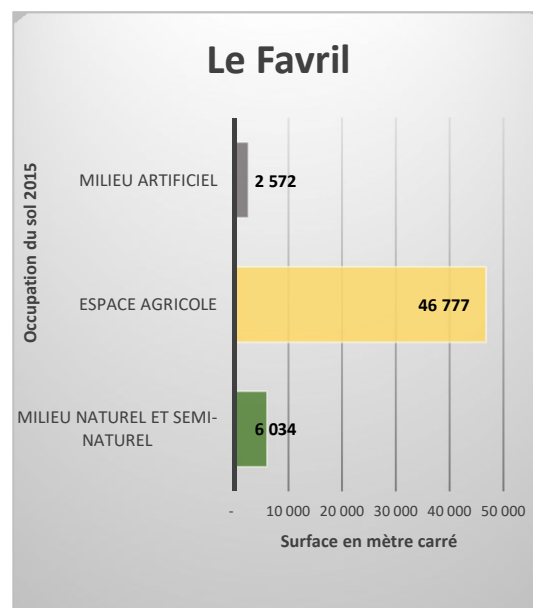


Figure 80 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur du Favril



Figure 81: vue depuis la rue Eugène Colonge (2023)

2.2.10 Zoom sur secteur « Sisoux » à La Tour De Salvagny

a) Présentation du site

Le secteur « Sisoux » se situe à l’Ouest de la centralité de la Tour-de-Salvagny sur une surface de près de 1,4 ha dont une partie était anciennement occupée par une caserne de pompier et utilisée aujourd’hui comme parking. Il fait partie d’une réserve foncière de près de 3,3 ha (zone AU2 dans le document en vigueur) avec une volonté d’ouverture à l’urbanisation sous condition uniquement de ce secteur pour une programmation résidentielle. Un Emplacement Réservé (ER) pour un équipement socio-culturel et scolaire au bénéfice de la commune est également ajouté, à l’Ouest, sur un secteur maintenu en zone d’urbanisation différée (zone AU2) dans un principe de veille et réserve foncière.

Le PLU-h en vigueur prend en compte la continuité écologique du secteur avec la présence d’un Terrain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) qui traverse le site à l’Est du Nord au Sud et se poursuit au-delà de la rue de Paris.

Il s’inscrit dans un contexte urbain hétérogène avec la présence du tissu historique de faubourg et un tissu pavillonnaire et se trouve en contact d’un secteur naturel des Vallons de l’Ouest Lyonnais.

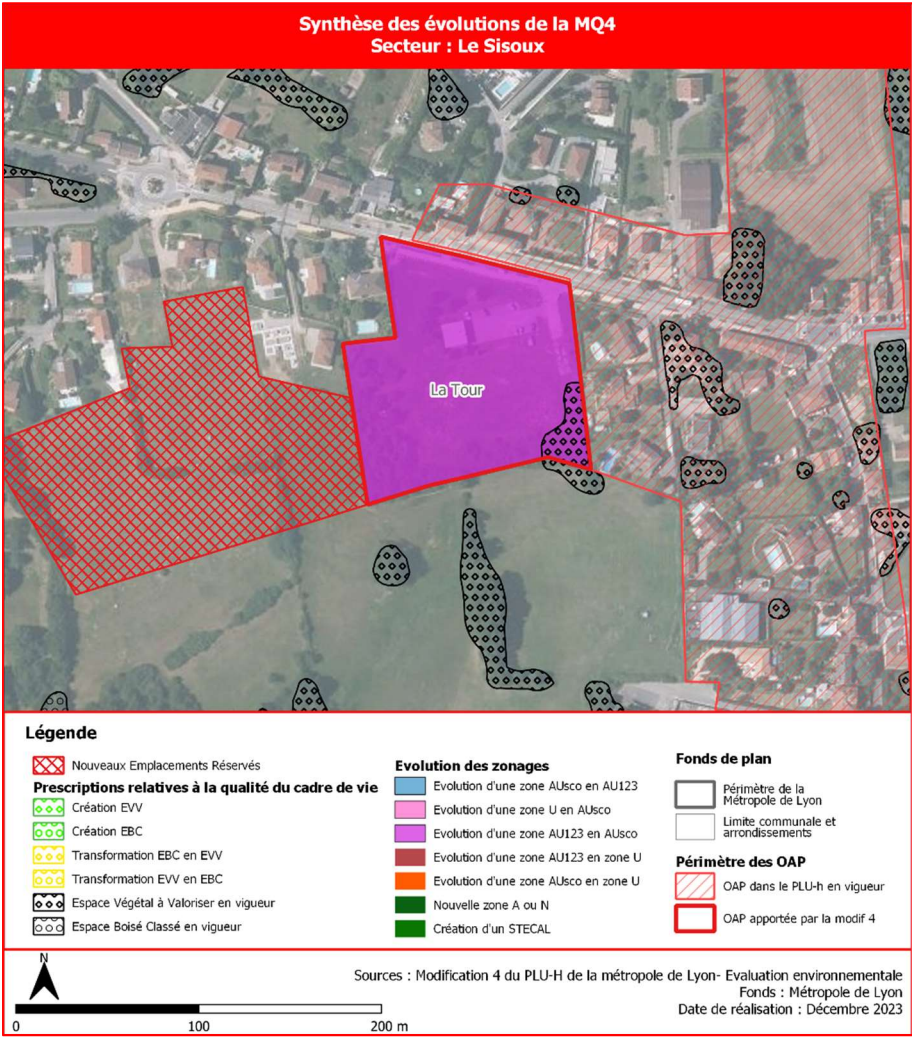


Figure 82 : Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Le Sisoux

b) État initial

Le secteur s'inscrit en tête de bassin versant des vallons de l'Ouest Lyonnais en limite du bassin versant de l'Azergues ; la route de Paris faisant office de ligne de crête. Des zones inondables sont identifiées à moins de 100 m en aval et ainsi que des risques de mouvements de terrain en limite sud du secteur.

Le secteur est largement végétalisé avec une strate herbacée majoritaire et quelques fourrés en cours de développement. Les espaces artificiels (parking et ancienne caserne) couvrent plus de 1750 m².

Il est au contact d'un réservoir de biodiversité (Vallon de l'Ouest Lyonnais couvert par un Espace Naturel Sensible) et s'inscrit sur un corridor écologique de la Trame Verte et Bleue métropolitaine qualifié de très dégradé à restaurer. Ce corridor connecte les espaces relais des abords de l'autoroute A89 au-delà de la route de Paris au travers des maisons pavillonnaires.

La route de Paris présente des dégagements visuels en direction des Monts du Lyonnais.

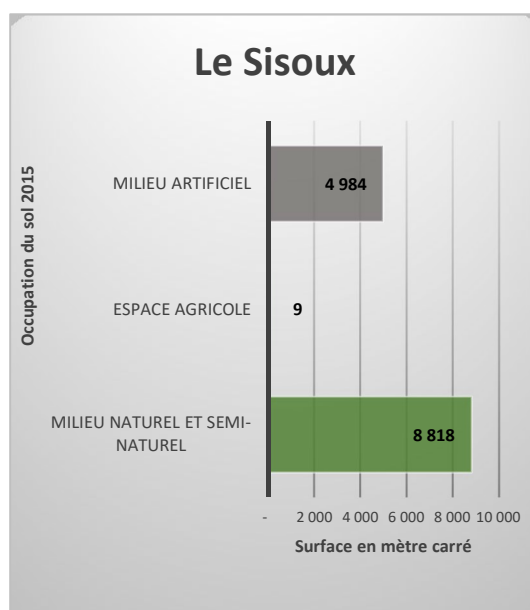


Figure 83 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur du Sisoux

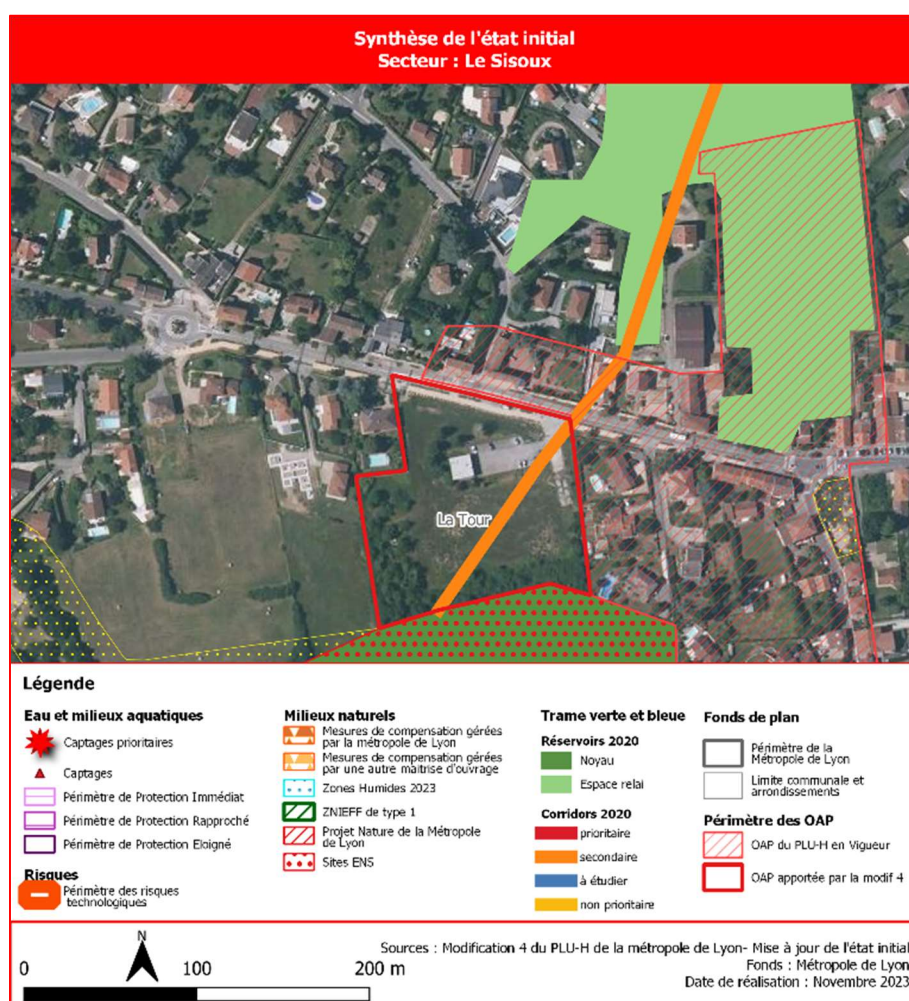


Figure 84: Carte synthétique de l'état initial sur le secteur du Sisoux

c) Impacts

La modification n°4 ouvre à l'urbanisation ce secteur en préservant un espace paysager suffisant de l'ordre de 1500 m² pour maintenir le corridor écologique identifié dans la TVB métropolitaine. Ainsi, les incidences concernent la disparition de l'ordre de 1 ha d'espaces enherbés et de fourrés en contact avec le secteur naturel des Vallons de l'Ouest lyonnais. Ils seront remplacés par des espaces extérieurs en accompagnement des nouvelles constructions.

Les nouvelles constructions vont modifier les perceptions des monts du Lyonnais depuis la route de Paris et participent à l'augmentation du ruissellement en tête d'un bassin versant sujet à inondations.

d) Mesures

Les protections des espaces végétalisés à valoriser existantes au Sud-Est de la parcelle sont maintenues ainsi que les prescriptions de Terrains Urbains Cultivés et Continuités Ecologiques (TUCCE).

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction de l'OAP qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site.

Les objectifs rappellent que la qualité paysagère et écologique est à préserver.

Les principes d'aménagement imposent de créer un espace paysager afin de conforter le corridor écologique existant (corridor qualifié de dégradé) et retiennent de préserver la structure végétale existante (haies paysagères, arbres ponctuels, masses boisés), notamment en limite du vallon. Les fonctions écologiques pourront ainsi être rétablies.

Ils appellent à la vigilance sur la sensibilité du site vis-à-vis du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales.

Des percées paysagères à maintenir sont identifiées pour rétablir la perception sur les monts du Lyonnais depuis la route de Lyon et des prescriptions sont formulées sur les morphologies urbaines.

Enfin, l'ouverture de la zone AURm2a à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation du réseau public d'assainissement nécessaire à sa desserte prévue à échéance 2026.



Figure 85 : Vue depuis la rue de Paris (2023)

2.2.11 Zoom sur les secteurs Mi-plaine-Courpillère et Rocade à Saint Priest

a) Présentation du site

Les secteurs Courpillère et Rocade font partie de la vaste zone industrielle (ZI) Lyon Mi-Plaine.

Le secteur Courpillère, marque la limite est de la zone industrielle de Lyon Mi-Plaine, au nord de la RD306 (route de Grenoble). Il est bordé à l'est par la plaine agricole de l'Est Lyonnais et à l'Ouest par un espace agricole de 23 ha (zone A1) enserré dans la zone industrielle. D'une superficie de près de 27 ha, ce secteur concerne des terrains partiellement bâtis ouverts à l'urbanisation (AUEi1) sur près de 20 ha ou qualifiés de réserve foncière (zone d'urbanisation différée AU3) sur près de 7 ha (dont 4,5 ha déjà urbanisés).

Le secteur Rocade, de 11ha, s'étend depuis la route de Grenoble jusqu'en limite de la commune de Genas. Ce secteur, fortement artificialisé, est enserré entre la Rocade Est et une frange d'espaces principalement non bâtis le long de la rue Ambroise Paré, sur son côté ouest. Il est envisagé d'accompagner son renouvellement et sa densification par des conditions spécifiques (évolution d'un zonage AU3 vers un zonage AUEi1).

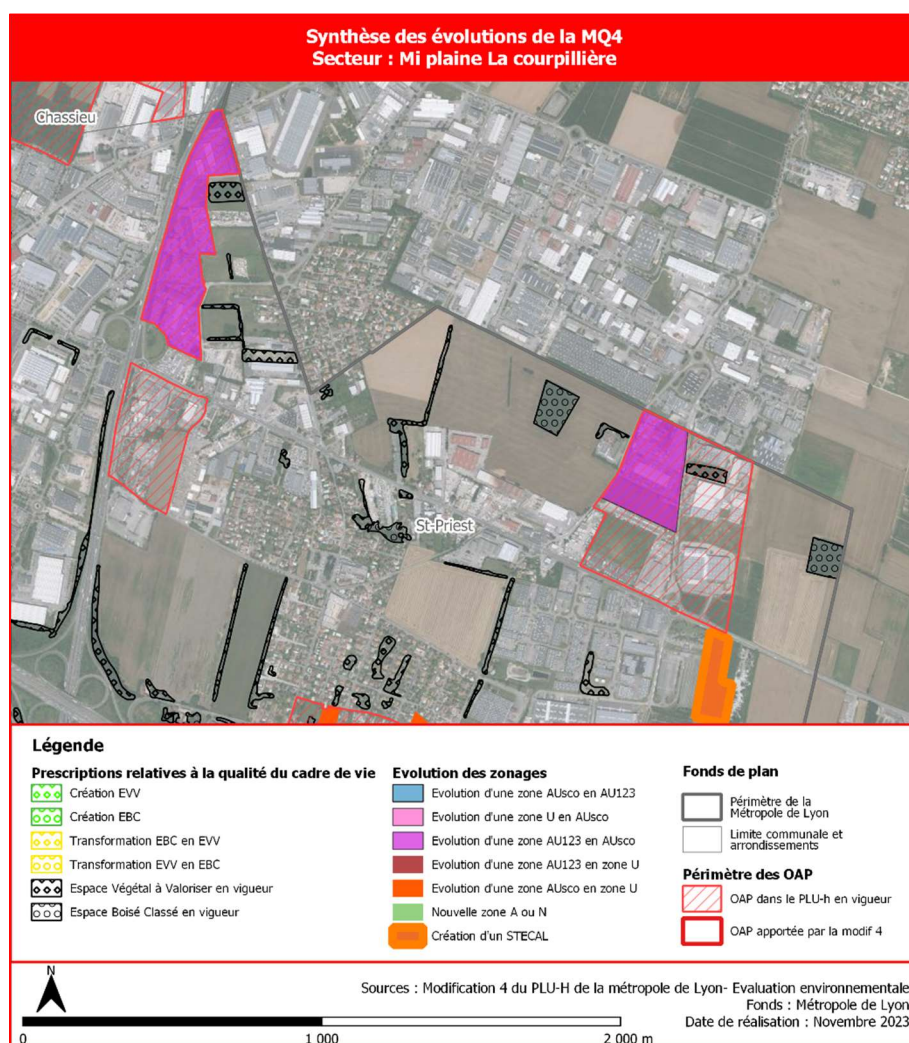


Figure 86: Carte synthétique des évolutions de la modification n°4 sur le secteur Mi-plaine La Courpillière

b) État initial

Les secteurs sont relativement plats et s'inscrivent sur un secteur sensible de la nappe de l'Est lyonnais en Zone de Sauvegarde Non Exploité Actuellement de l'AEP (ZSNEA priorité 2/3).

L'occupation du sol est largement dominée par des surfaces artificialisées (environ 50 % soit 37 ha) et des espaces enherbés et/ou arbustifs au sein ou en limites de lots ainsi que le long de la rocade.

Les principaux espaces non construits concernent des espaces enherbés ou en friches plus ou moins développées essentiellement sur le secteur de Courpillière : 1,1 ha partiellement occupé par des équipements, 1,5 ha de fourrés, 2 ha occupés par un élevage canin et 2,3 ha de friches enserrées au sein de la zone de stationnement de véhicules.



Figure 87 : Vue depuis la rocade Est

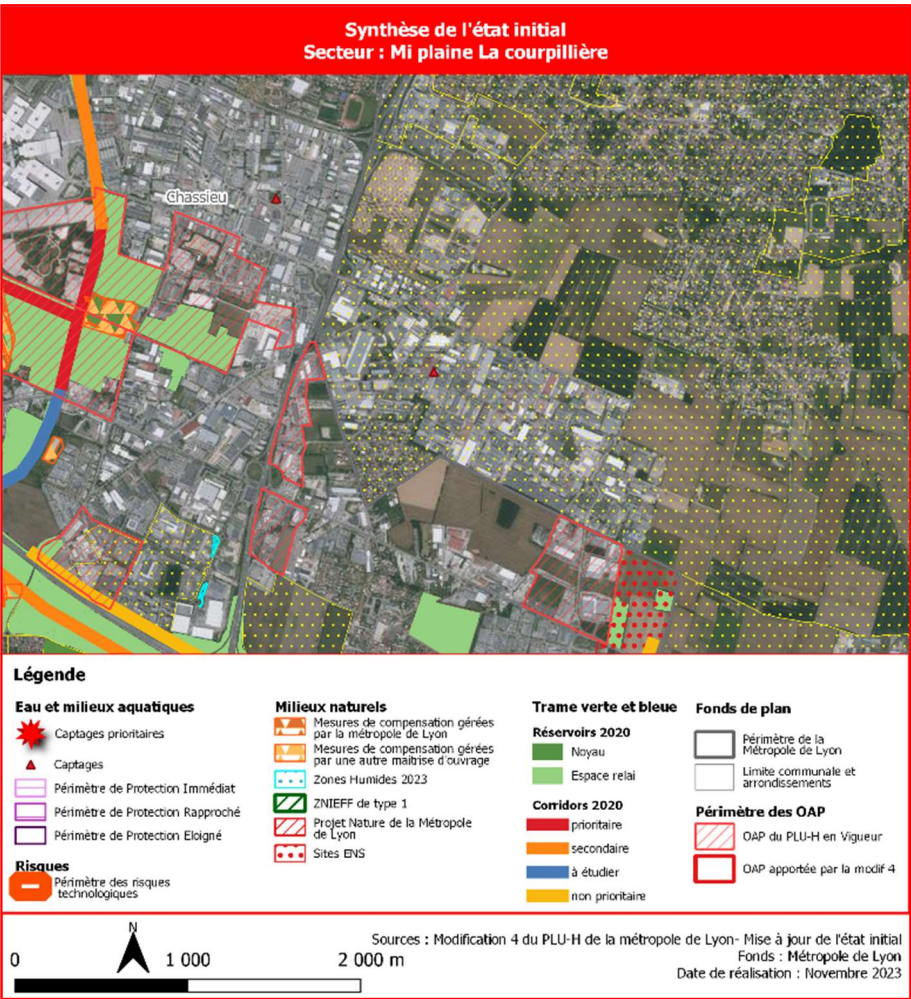


Figure 88 : Carte synthétique de l'état initial sur le secteur de Mi-Plaine La Courpillière



Figure 89: Vue du secteur de la Courpillière depuis le chemin de la pierre blanche (2023)

Les deux secteurs présentent des enjeux de type « entrée de ville » : lié à la perception des usagers depuis la rocade Est pour le secteur Rocade, aujourd'hui déqualifié, et depuis la route de Grenoble pour le secteur Courpillière, avec deux séquences distinctes de part et d'autres du giratoire du chemin de la Pierre Blanche (l'une bénéficiant d'un écran de végétation en contraste avec l'autre plus urbaine marquée par les signalétiques et enseignes commerciales).

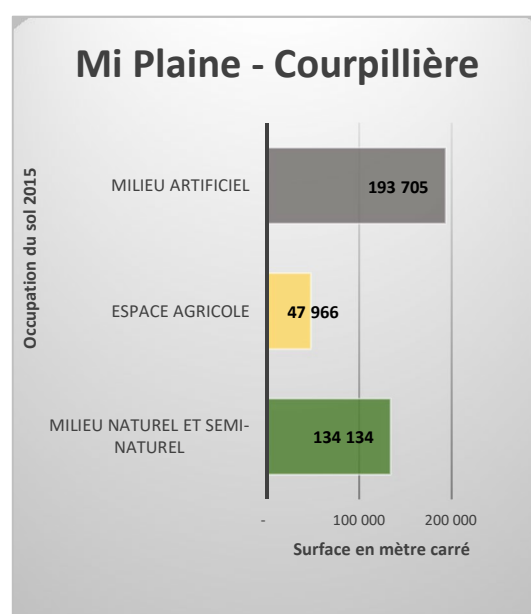


Figure 90 : Répartition de l'occupation du sol sur le secteur Mi-Plaine Courpillière



Figure 91 : Vue du Secteur de la Courpillière depuis la route de Grenoble (2023)

c) Impacts

Les incidences de la modification n°4 concernent l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur limité de 7 ha dont 5 ha sont déjà construits. Sur les autres secteurs, les modifications vont dans le sens d'un encadrement des modalités d'urbanisation de secteurs déjà ouverts à l'urbanisation : les incidences attendues sont donc positives en lien avec les mesures qui sont apportées.

Les nouvelles emprises rendues possibles sur des espaces végétalisés sont donc réduites à 2 ha et concerne un espace dédié à un élevage canin dont les habitats ne présentent pas d'enjeu écologique. Cumulées avec les emprises aujourd'hui possibles sur le reste du secteur, la densification de l'urbanisation du secteur Courpillière renforce la déconnection entre l'Est agronaturel de l'Est lyonnaise et les pièces résiduelles présentent au sein de la Zone Industrielle. L'enjeu n'est pas qualifié dans la trame verte et bleue de la Métropole et les incidences de la modifications n°4 restent donc faibles et concernent essentiellement la faune terrestre.

L'augmentation de l'urbanisation augmente le risque de pollution de la nappe de l'Est Lyonnais, particulièrement sensible dans ce secteur mais les nouvelles implantations rendues possibles sont peu nombreuses et les incidences concernent plutôt le renouvellement qui s'accompagnera d'une mise à niveau en matière de gestion des eaux pluviales.

Les zones industrielles participent à l'effet de chaleur urbain de l'agglomération et leur densification porte un risque de renforcement du phénomène.

La densification et le renouvellement porte des enjeux paysagers de type « entrée de ville » pour les usagers circulant sur la rocade et la route de Grenoble. En l'absence de qualité, les incidences sont positives en lien avec la requalification visée de ce secteur par la modification n°4. A l'Est du giratoire des Pierres Blanches, l'écran de végétation qui participe à une ambiance agricole bénéfique de mesures et n'est plus menacé par l'urbanisation comme dans le document d'urbanisme en vigueur.

d) Mesures

Différentes mesures sont prises en compte dans la rédaction de l'OAP qui détaille les principes d'aménagement selon les contraintes et opportunités du site.

Les objectifs visent la modernisation et le renforcement de la ZI Lyon Mi-Plaine, tout en assurant la préservation des espaces non bâtis dans un objectif de limitation de l'artificialisation des sols. Ils visent également un cadre paysager de qualité, pour mettre en valeur l'entrée de ville de la route de Grenoble, d'une part, et pour requalifier la façade urbaine visible depuis la Rocade est, d'autre part répondant aux enjeux paysagers.

Les principes d'aménagement déclinent différentes mesures pour le développement de la zone pour assurer l'intégration des enjeux paysagers et écologiques (prescriptions sur les strates végétales, principes de lisières paysagères, traitement paysager des espaces extérieurs, ...). L'artificialisation des sols est limitée au strict nécessaire et le recours à la désimperméabilisation des sols est privilégié, notamment dans le cadre de l'aménagement d'aire de stationnement.

Plus spécifiquement, une lisière Est-Ouest est prescrite pour assurer une continuité de végétation entre les deux secteurs agricoles aujourd'hui mis en distance. De même, un retrait paysager est prescrit en entrée de ville avant le giratoire des Pierres Blanches.

Une vigilance est également donnée la sensibilité de la nappe en lien avec le recours à la géothermie et l'empreinte eau des entreprises.

3 ANALYSE DES OPÉRATIONS ENVISAGÉES EN SECTEUR INCONSTRUCTIBLE : SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES

Au sein des zones inconstructibles (zones A et N), certaines constructions ou installations pourront être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13) par l'inscription ou la modification des Secteurs de Taille et de capacité d'accueil limitées « STECAL ».

La modification n°4 porte :

La création de 10 nouveaux STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) sont inscrits sur les communes de :

- Caluire-et-Cuire, pour permettre une surélévation d'un bâtiment existant du fort Montessuy, par ailleurs classé en élément bâti patrimonial (STECAL de 0.2 hectares);
- Collonges-au-Mont-d'Or, Montanay et Francheville, pour l'extension de cimetières sur les secteurs respectifs des Chavannes, en Sallet et Bruissin (STECAL de 0.2 à 0.5 hectares);
- Marcy l'Etoile, pour permettre l'agrandissement de 100m² de surface de plancher du point d'accueil du parc de Lacroix Laval (STECAL de 0.1 hectares);
- Vénissieux, pour réaliser une extension du poste de garde, afin de conforter les équipements du site du parc de Parilly (STECAL de 0.3 hectares);
- Tassin la Demi-Lune, pour l'extension de bâtiments existants d'un équipement, offrant 150m² supplémentaire de surface de plancher
- Pierre-Bénite, pour permettre l'implantation d'une plateforme de valorisation agronomiques de terres inertes excavées (STECAL de 4 hectares avec une constructibilité limitée à 40 m² de SDP);
- Saint-Priest, pour la pérennisation d'une association de réinsertion sociale productrice de maraîchage (CES de 5% sur 2.4 hectares, soit 1200 m² d'emprise au sol maximum) ;
- Vaulx-en-Velin, pour permettre la construction d'un bâtiment de 600m² d'emprise au sol destiné à la vente directe de production locale (STECAL de 0.2 hectares).

La création d'un nouveau STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) de type N2sj inscrit sur la commune de Corbas pour permettre l'aménagement de jardins familiaux sur 1.2 hectares ;

La modification de 2 STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) sur les communes de :

- Rochetaillée-sur-Saône, élargissement du STECAL existant sur les terrains de tennis pour réaliser un projet intégrant des ombrières photovoltaïques ;
- Villeurbanne, ajustement du STECAL existant pour la création d'un terrain familial locatif sur le secteur Saint Jean.

De plus, à Saint-Genis-Laval, pour permettre la réalisation d'un projet de vente directe de produits en agriculture biologique et en circuit court, ainsi que le développement d'activités de traiteur et de transformation de produits agricoles, il est envisagé une inscription d'une prescription "bâtiment avec changement de destination possible" sur une parcelle en zone N2. Ce changement de destination n'a pas d'impact particulier sur l'environnement.

De même, le changement de destination d'un bâtiment en zonage A2 à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour accompagner la relocalisation des bureaux du Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or (SMPMO) afin de pérenniser sa présence au plus près des acteurs du monde agricole, ne porte pas d'impact particulier sur l'environnement.

3.1 La création de STECAL

3.1.1 Collonges-au-Mont-d'Or : L'extension du cimetière

Le projet consiste en la réalisation d'une extension pour le cimetière communal existant, sur une surface **d'environ 5 000m²** au sein d'une zone agricole (A2).

Il s'agit d'espaces de déprises agricoles identifiés en noyau de biodiversité à la Trame Verte et Bleue de la Métropole de Lyon car connecté aux espaces de boisements présents 100 m plus au Nord

La préservation des espaces naturels et agricoles, relevée par le périmètre PENAP, est maintenue par un zonage A2 mais le régime de dérogation du STECAL conduira à la disparition de 5000 m² d'espaces naturels aujourd'hui composé pour moitié par des strates herbacées en développement vers un stade de friche et pour moitié par des fourrés et bosquets en développement vers des stades forestiers. Le milieu évolue et se referme. Les enjeux écologiques sont ainsi assez élevés mais le STECAL s'inscrit à l'extrémité de l'espace intéressant et ne générera pas d'effet de coupure. De plus, l'emprise sera progressive et s'exercera au gré de l'extension du cimetière.

Le secteur présente une sensibilité paysagère au regard du périmètre de protection liée à la co-visibilité d'un monument historique, le Jardin La Folie Guillaud. L'extension du cimetière conduira à une nouvelle lecture du paysage sans pour autant le transformer puisqu'il s'agit d'une extension d'une installation existante.



Figure 92: Photo aérienne du nouveau STECAL du cimetière de Collonges-au-Mont-d'Or

3.1.2 Montanay : L'extension du cimetière

Le projet consiste en la réalisation d'une extension pour le cimetière communal existant, sur une surface d'environ **2000 m²** en zonage A2.

Les incidences sur la biodiversité de l'inscription du STECAL sont faibles et non significatives. Il s'agit d'une consommation d'espace limitée à 0,2 ha d'un espace homogène de grande culture en limite des installations existantes sans effet de coupure.



Figure 93 : Photo aérienne du nouveau STECAL du cimetière de Montanay

3.1.3 Francheville : L'extension du cimetière

Le projet consiste en la réalisation d'une extension pour le cimetière communal existant sur la partie Est et Sud.

Le STECAL proposé couvre une partie de l'emprise du cimetière actuel (actuellement en zone N2) dont une zone de stockage portant à 9500 m².

Il s'inscrit en limite d'un espace relais de la TVB de la Métropole : le bois du Chatelard. L'emprise extérieure au cimetière ne couvre que **4650m²** d'un espace de plantation de sapins, récemment récoltés. La définition du STECAL préserve une bande boisée en interface avec les espaces ouverts du Parc du Bruissin (aire de jeux).

Les incidences sur la biodiversité sont faibles.



Figure 94 : Photo aérienne du nouveau STECAL du cimetière de Francheville



Figure 95: Photo du site depuis la route du Bruissin, 2023



Figure 96: Photo du site depuis le chemin des Pins, 2023

3.1.4 Marcy l'Etoile : Parc de la Croix-Laval

Le secteur représente 1500 m² de zone N2 qui seront concernés par un STECAL dont une grande partie est déjà affectée à des voiries publiques, la voie d'entrée au parc de la Croix-Laval ainsi qu'au point d'accueil. Les espaces enherbés ne couvrent qu'environ 500 m².

Le projet consiste en l'agrandissement du point d'accueil du parc sur environ **100 m²** de surface de plancher. Cet agrandissement sera encadré par le polygone d'implantation.

Les incidences sur les milieux naturels sont nulles car les emprises concernent des espaces enherbés entretenus, isolés du parc par les infrastructures et le bâtiment existant du parc.



Figure 97 : Photo aérienne du nouveau STECAL du Parc de la Croix-Laval, Marcy l'Etoile



Figure 98: Photo du secteur concerné par le STECAL, 2023

3.1.5 Vénissieux : Parc de Parilly

Le secteur concerne plus 3000 m² de zone N2 qui seront inscrits en STECAL dont moins 500 m² d'espaces enherbés aux abords d'un bâtiment, d'un parking et de terrains de tennis.

Le projet consiste en la réalisation d'une extension du poste de Garde, dont l'usage est destiné à des vestiaires PMR (en lien avec les équipements sportifs du parc). Le secteur est déjà en grande partie urbanisé.

Un polygone d'implantation sera inscrit sur le règlement graphique et permettra l'implantation précise de l'agrandissement.



Figure 99 : Photo aérienne du nouveau STECAL du parc de Parilly à Vénissieux

Le secteur est situé dans le site ENS du parc de Parilly et il s'agit également d'un espace considéré comme espace relais au sein de la TVB de la métropole de Lyon.

Les impacts se limitent à moins de 500 m² d'espaces enherbés sans intérêt écologique en frange du Parc. L'impact de la création de la STECAL du Parc de Parilly est nul.



Figure 100: Photo du site depuis le boulevard du Stade, 2019

3.1.6 Tassin-La-Demi-Lune : Le golf

Le secteur concerne plus 3000 m² de zone N2 qui seront inscrits en STECAL dont la surface est déjà entièrement artificialisée. L'ensemble est occupé par un sol stabilisé accueillant un espace de parking et des petits bâtiments.

Le projet consiste à étendre et relier entre eux les 3 bâtiments existants du Golf de Tassin (plots de 30m² chacun) créant environ 150 m² de SP, au sein d'une zone N2.

Un polygone d'implantation sera affiché afin de réaliser l'extension de 150 m² nécessaire pour le golf.

Le secteur est concerné par la ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents ». Le corridor du Vallon de Charbonnière, très altéré, identifié par le SRCE, traverse le site.

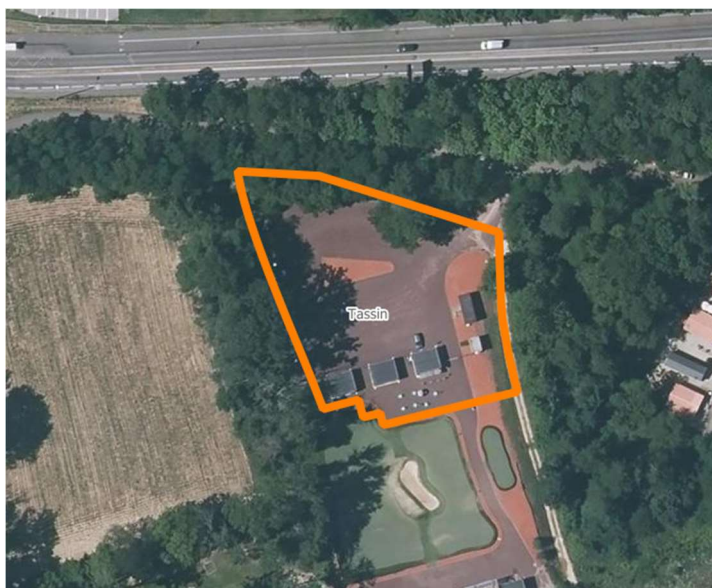


Figure 101 : Photo aérienne du nouveau STECAL du golf de Tassin-la-Demi-Lune

L'incidence du STECAL sera non significative sur les milieux naturels car il concerne un secteur déjà bâti dans une zone déjà artificialisée. L'impact de la création de la STECAL du golf de Tassin la Demi-Lune est nul.



Figure 102: Vue du site du STECAL depuis la route de Sain-Bel, 2022

3.1.7 Pierre-Bénite : La Lône

Le secteur concerne près de 4,5 ha de zone N2 qui seront inscrits en STECAL. La protection de 1ha par des espaces végétalisés à valoriser est maintenu. Il s'agit d'un secteur historiquement utilisé en partie pour l'entraînement aux travaux de terrassement et engins de BTP / VRD.

Le milieu se referme avec 7000 m² de sols nus, près de 7000 m² de boisements, 1,5 ha de strates herbacées et autant, 1,5 ha de fourrés en cours de développement vers un stade pré-forestier. Il s'inscrit en limite extérieure de la ZNIEFF de type 2 sur l'ensemble du Rhône moyen et ses annexes fluviales. Il est en partie concerné par des espaces relais de la Trame Verte et Bleue de la Métropole.

Le projet consiste en la réalisation d'une plateforme pour la valorisation agronomique de terres inertes excavées, avant réutilisation dans les opérations d'aménagement. Les constructions sont limitées à 40 m².



Figure 103 : Photo aérienne du nouveau STECAL de la Lône de Pierre-Bénite

Les incidences sur les milieux naturels sont donc significatives mais la protection des Espaces Végétalisés à Valoriser permet de conserver les milieux les plus sensibles sur près de 1ha. Le projet devra donc composer avec cette sensibilité pour être autorisé.

Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie avec un usage adapté au risque (pas d'usage sensible). Le projet a été identifié comme conforme au PPRT.

Il est concerné par les risques d'inondation zone bleu claire au Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNI) de la Métropole et devra s'assurer de respecter les exigences en lit majeur du cours d'eau par un principe d'équilibre des déblais-remblais.

3.1.8 Caluire-et-Cuire : Le Fort de Montessuy

Le secteur concerne près de 2,5 ha de zone N2 dont 2500 m² seront inscrits en STECAL. La protection par des espaces boisés classés limitrophe est maintenu.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâti existant du fort avec surélévation (hauteur totale max : 14 m), pour accueillir de l'activité en lien avec la vocation loisir du site (restaurant/buvette, services,...).

Le bâtiment couvre une surface de 700 m² uniquement et le STECAL concerne uniquement la réhabilitation de ce fort ce qui limite les incidences sur les milieux naturels.

La réhabilitation d'un bâti ancien présente une sensibilité vis-à-vis de la présence de faune cavernicole. Le plan Martinets et hirondelles de la Métropole en cours de développement permet de réduire le risque et d'apporter des mesures efficaces en phase opérationnelle pour la prise en compte des espèces cavernicole.

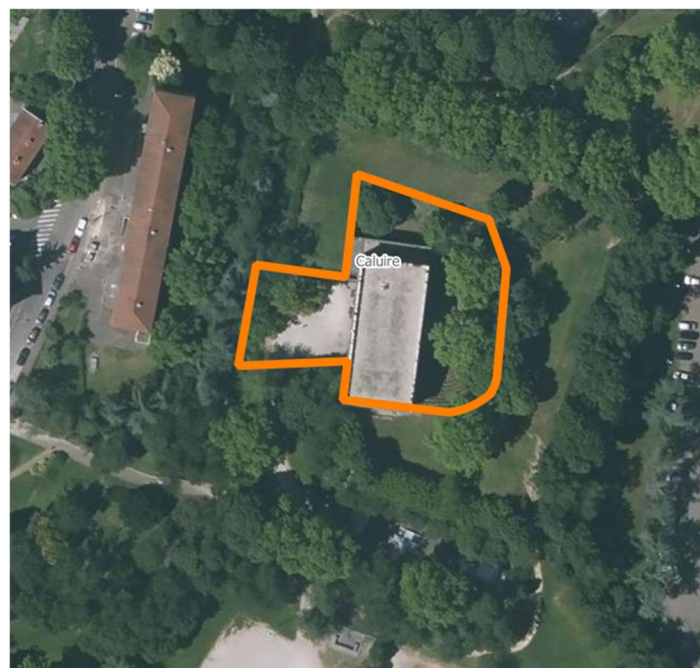


Figure 104: Photo aérienne du nouveau STECAL au fort de Montessuy à Caluire et Cuire

L'impact de la création de la STECAL du Fort de Montessuy est faible mais l'opération devra mettre en place un protocole spécifique pour la faune des milieux bâtis et cavernicoles permettant de s'assurer de toute atteinte à des espèces protégées.

3.1.9 Saint-Priest : Site de production maraichère

Le secteur concerne près de 24000 m² de zone A2 qui seront concernés par un STECAL d'un secteur qui présente déjà une activité maraichère (production maraichère de légumes certifiés bio) avec quelques bâtiments et des terrains cultivés avec quelques uns équipés de serres.

L'inscription du STECAL permettrait la régularisation de l'activité et le développement maîtrisé des locaux de production et ceux destinés aux salariés.

Le site étant occupé les enjeux biodiversité sont réduits.

Le site est concerné par le SAGE de l'Est Lyonnais et plus particulièrement par une Zone De Sauvegarde Non Exploitée Actuellement (ZSNEA) de priorité 2/3.

Il se situe dans le PENAP du sud de la plaine agricole. Le secteur est concerné par un site Basol à l'Est immédiat et un aléa RGA faible.

L'inscription du STECAL ne présente pas d'incidence par rapport aux usages et occupations actuels.



Figure 105: Photo aérienne du nouveau STECAL de production maraichère à Saint-Priest



Figure 106: Vue de l'exploitation installée sur le secteur

3.1.10 Vaulx-en-Velin : Implantation d'un magasin

Le secteur concerne près de 3500 m² de zone en prolongement de zone A2 (secteur d'espaces publics non zonés) qui seront concernés par un STECAL dont 1250 m² inscrit sur la voirie. Il s'agit d'un secteur qui présentait en 2019 environ 1250 m² de boisements et 1000 m des espaces enherbés et de fourrés. L'espace est aujourd'hui entièrement défriché. Isolé par les infrastructures il ne présente pas d'enjeu en matière de biodiversité.

Le projet consiste en la création d'un magasin de producteurs pour vente directe au public sur une partie de la surface disponible. Le reste de la surface pourrait accueillir les usages connexes liés à l'activité (stationnement, stockage).

Le site est en limite des zones inondable (zonage rouge et verte en bordure du site du PPRNi Rhône Amont) ; l'usage envisagé est compatible.

L'impact de la création de la STECAL de Vaulx-en-Velin est nul sur la biodiversité et se limite à 2250 m² maximum de consommation foncière.



Figure 107 : Photo aérienne du nouveau STECAL à Vaulx en Velin



Figure 108: Photo du site en 2023



Figure 109 : Photo du site en 2019

3.2 La création de STECAL de type N2sj

3.2.1 Corbas : Jardins familiaux

Le secteur constitue près de 12 000 m² de zone A2 qui seront concernés par un STECAL pour la réalisation de jardins familiaux (initialement envisagé sur un terrain limitrophe de 1650 m² actuellement classé en N2sj et qui sera reclassé en zone N2 avec suppression de l'emplacement réservé).

Ce secteur n'est pas cultivé. Ancienne occupé par des habitations légères, le secteur présente quelques arbres développés et beaucoup de végétation d'espèces exotiques envahissantes (bambous, laurier cerise, robinier, ...). Les boisements limitrophes et un arbre isolé font l'objet d'une protection par un Espace Boisé Classé et la végétation en bordure du chemin des Bruyères fait l'objet d'espaces végétalisés à valoriser. Ces protections sont maintenues.



Figure 110 : Photo aérienne du nouveau STECAL jardins familiaux à Corbas

L'inscription du STECAL s'accompagne d'un reclassement en zone N2 d'un secteur actuellement cultivée entre le chemin des Bruyères et les équipements sportifs le rendant inconstructible et assurant la pérennité de son usage agricole.

Le STECAL est situé dans un périmètre de protection rapproché du captage de la ferme Pitiot tout en s'éloignant de ce dernier par rapport à l'ancien STECAL.

L'impact de l'inscription du STECAL reste faible à nul en remobilisant et revalorisant un espace très dégradé.



Figure 111: Vue du site depuis le chemin des Bruyères, 2023

3.3 La modification de STECAL

3.3.1 Rochetaillée-sur-Saône : élargissement du STECAL existant pour un projet d'ombrières photovoltaïques

Il s'agit de l'élargissement du STECAL existant sur les terrains de tennis pour réaliser un projet intégrant des ombrières photovoltaïques. Cette modification ne porte pas d'enjeu particulier.

3.3.2 Villeurbanne : ajustement du STECAL existant pour la création d'un terrain familial locatif

Le secteur concerne près de 2250 m² de zone N2sj qui seront concernés par un STECAL en vue de l'aménagement d'un terrain locatif familial pour régulariser la situation de 5 familles implantées actuellement sur le parking des jardins familiaux.

Le site est considéré comme l'extrémité d'un espace relais de la trame Verte et Bleue de la Métropole. L'incidence sur les milieux naturels et la consommation foncière est faible voir nulle car l'espace est déjà artificialisé (parking) et qu'il permet une régularisation d'usage existant. L'aménagement sera néanmoins pérenne.

Les usages envisagés sont compatibles avec le caractère inondable de la zone (règlement du PPRNi : Zone bleue B2 - Zone bleu clair, zone bâtie crue exceptionnelle).

L'impact de la création d'un STECAL de Villeurbanne est nul.



Figure 112 : Photo aérienne de l'ajustement du STECAL de Saint-Jean à Villeurbanne



Figure 113: Vue du parking des jardins familiaux soumis à ajustement du STECAL à Saint-Jean, Villeurbanne

4 ANALYSE DES SECTEURS DE PROJETS

Depuis la modification n°3, les projets d'aménagement de certains secteurs ont nécessité une procédure de déclaration d'utilité publique ou de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H. Leurs enjeux et leurs incidences environnementales sont ici présentés.

4.1 Projet de renouvellement urbain du site industriel Auto Chassis International (ACI)

Contexte

Le site se trouve en zone urbanisée, dans la commune de Villeurbanne. Il est composé de deux parcelles (BB 268 et BB 339) correspondant au site ACI, en cours de cessation d'activité, et de son parking. Avec l'arrivée du tramway T6 Nord sur le site, la Métropole de Lyon accompagne le renouvellement urbain de l'ensemble du tènement industriel ACI à Villeurbanne. Cependant, les parcelles étaient classées en zone UEi1 et UCe3a au PLU-H de la Métropole de Lyon et ne permettaient pas la réalisation du projet urbain de renouvellement du site ACI.

Objectifs

Le renouvellement urbain du site ACI doit faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), destiné à financer l'aménagement du parc et la réalisation d'équipements publics.

Il comporte un parc urbain de plus de 2 ha, un programme immobilier d'environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant des logements familiaux, des résidences gérées, des activités et des bureaux ainsi qu'une crèche.

Afin de préserver des marqueurs du passé industriel du site 4 bâtiments sont conservés et réhabilités en locaux d'activité au nord de la parcelle.

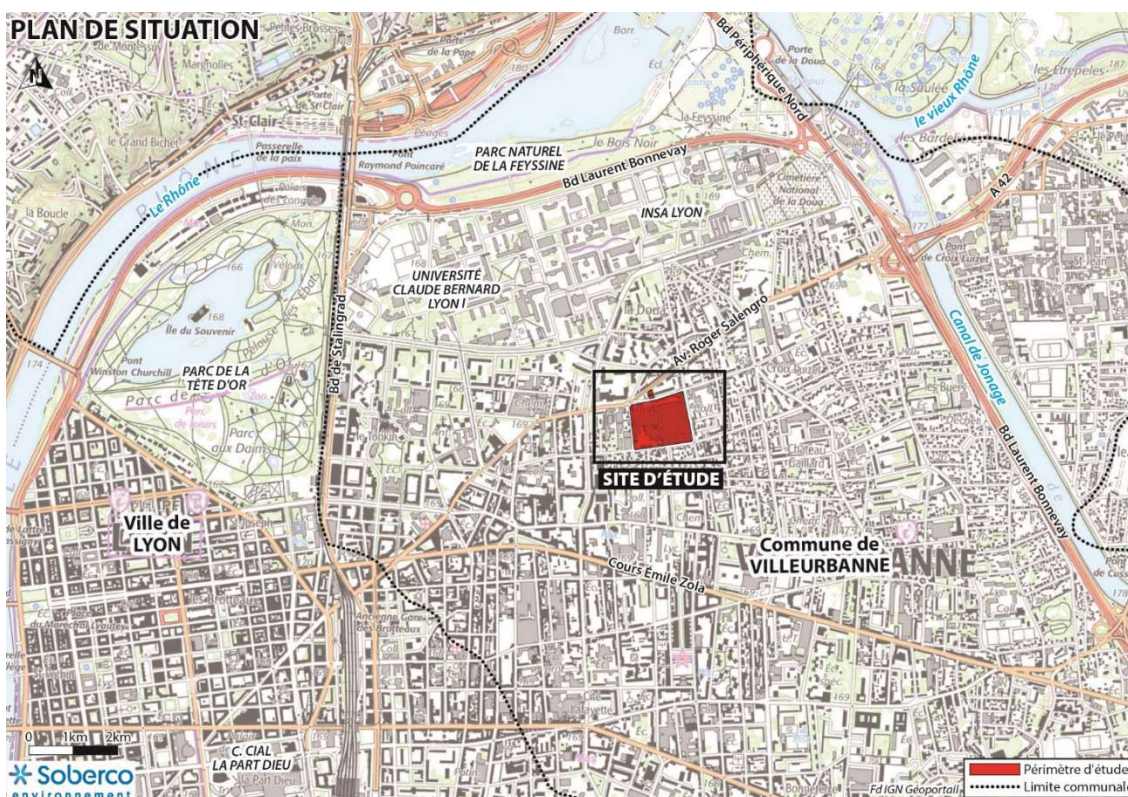


Figure 114 : Plan de situation du site de renouvellement urbain ACI à Villeurbanne

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernant le secteur ACI portent sur :

- **La pollution des sols** : En raison du contexte et des activités antérieures de la société ACI, le site présente des sources de pollution du Nord-Ouest au Sud-Est du bâtiment.
- **La gestion de l'eau**, le site est concerné par un risque d'inondation lié soit à une remontée du niveau de la nappe, soit au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation.
- **Les nuisances sonores et vibratoires** impacteront peu le projet : les niveaux sonores sont inférieurs à 65 dB(A) malgré l'arrivée du tramway et les vibrations seront réduites lors de l'aménagement de ce dernier.

Principes d'aménagement

Les principes retenus pour l'aménagement du secteur sont les suivants :

- Structurer le renouvellement urbain du site de l'ancienne usine ACI Villeurbanne, aux abords de la future ligne tramway T6 Nord ;
- Assurer une mixité programmatique alliant habitat et activité économiques et équipement ;
- Proposer des formes urbaines et architecturales diversifiées ;
- Développer un projet paysager ambitieux sur ce site aujourd'hui majoritairement minéral.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux impacts positifs concernent :

- Le paysage modifié par le renouvellement urbain, la création du grand parc public sur un site actuellement cloisonné et la construction de nouveaux immeubles pouvant atteindre 25m au lieu des 16m réglementés par le PLU-H de la ville de Lyon avec des prescriptions sur les gabarits ;
- La biodiversité : les modifications du PLU-H auront des incidences positives sur le site : coefficient de pleine terre plus généreux (25% au lieu de 15 et 10%), l'OAP propose une importante surface d'espaces végétalisés publics et privés, création de continuités végétales et des lisières, végétalisation des toitures-terrasses ;
- La gestion de l'eau et le risque d'inondation par une augmentation des surfaces perméables favorisant l'infiltration et l'encombrement des réseaux ;
- L'exposition aux nuisances reste faible avec des effets positifs attendus de l'arrivée du tram T6N ;
- L'adaptation au changement climatique car l'OAP permet d'améliorer la résilience du site aux aléas climatiques grâce à la désimperméabilisation des sols (moins vulnérable aux fortes pluies) et la végétalisation du secteur (atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain et création d'un îlot de fraîcheur accessible à tous).

Les principaux impacts négatifs prévisibles concernent le chantier : le renouvellement urbain générera de nouvelles émissions (travaux et exploitation). L'OAP présente l'objectif de contribuer à la performance environnementale du projet et de répondre à des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux en privilégiant un raccordement au réseau de chaleur urbain qui bénéficiera également aux tissus urbains traversés et des modes constructifs et des matériaux de constructions bas carbone et biosourcés.

4.2 Centrale photovoltaïque à Saint-Priest

Contexte

Le site se trouve à l'Est de la commune de Saint-Priest, en limite du territoire Métropolitain (à la frontière de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure). Il s'agit d'une parcelle de 4ha inscrite dans un paysage ouvert caractérisé par une grande horizontalité. A la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant toute la plaine, il est néanmoins à proximité de nombreuses infrastructures (autoroute A43 à 350 m au Nord) et réseaux aériens indiquant la proximité de Lyon et de sa métropole. Les parcelles habitées les plus proches se trouvent à 150 m à l'Est (hameau de la Fouillouse). Le terrain étudié (parcelles ZE37, 38 et 39) a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels entre 1977 à 1999. À la fermeture de la décharge, une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain pour que les eaux pluviales ne traversent pas le massif de déchets et ne polluent pas les eaux souterraines. Le site intéresse un périmètre de protection éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.

Objectifs

L'objectif est de constituer un parc de 4 176 modules photovoltaïques. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance. Globalement, l'installation solaire serait composée des éléments suivants : modules ou panneaux photovoltaïques et structures support, onduleurs et le poste de livraison abritant le transformateur, câblages circulant sous les modules, citerne pour la défense incendie et clôture rigide périphérique..

La mise en œuvre du projet a nécessité une évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, portant sur les points suivants :

- Évolution des parcelles de N1 en N2s2 afin de permettre l'installation de la centrale photovoltaïque et ses équipements ;
- Création d'un Espace Vert à Valoriser (EVV) pour protéger les plantes protégées et les habitats d'espèces protégées.

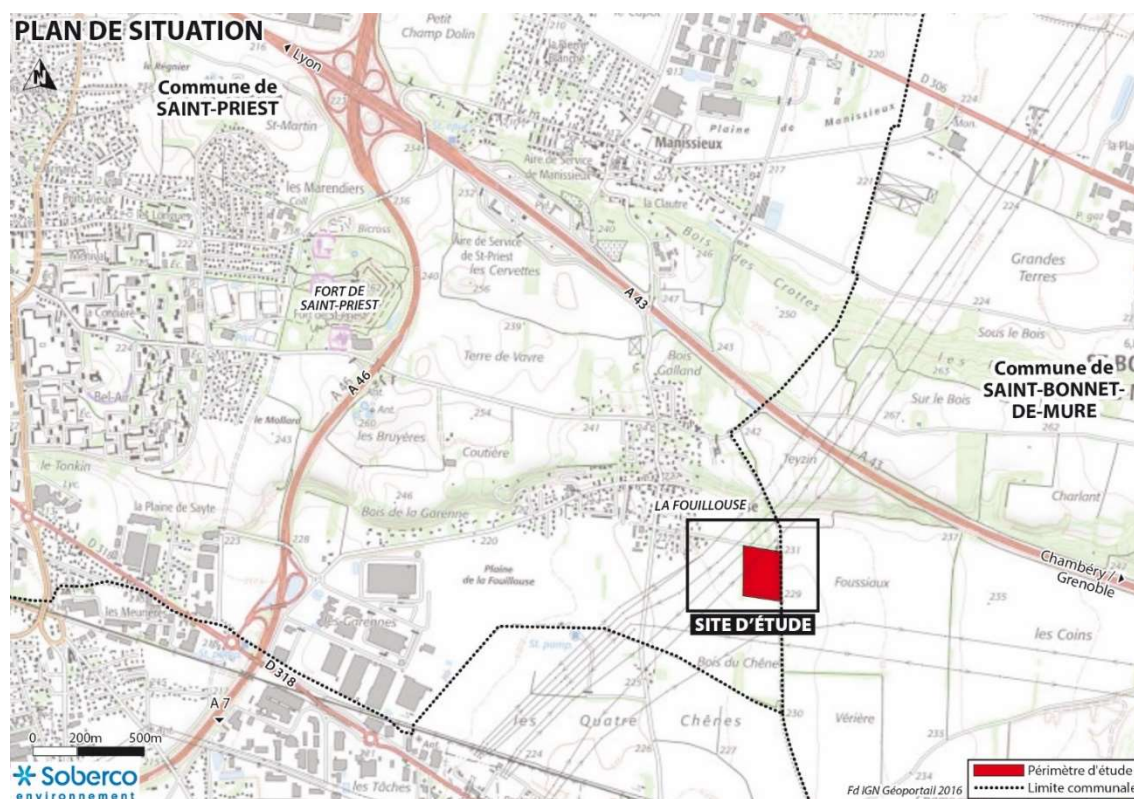


Figure 115 : Plan de situation du site d'implantation de la centrale photovoltaïque à Saint Priest

Principaux impacts environnementaux

Les impacts concernent :

- Le **paysage**, l'évolution de la réglementation permet uniquement les constructions et activités suivantes : installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires. En revanche, l'EVV assure la conservation de la haie qui masque l'intérieur de la parcelle et permet au projet de s'intégrer dans le paysage.
- La **consommation d'espace et la biodiversité** en autorisant l'implantation de la centrale photovoltaïque. La consommation d'espace sera limitée par la mise en place de l'EVV sur la haie qui présente des fonctionnalités écologiques et les plantes protégées, ainsi que par la nature du projet qui entraîne peu de consommation de sol. Le site n'entretient pas de lien fonctionnel avec celui du site Natura 2 000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785) en raison de sa distance et de ses obstacles. Ainsi, le projet n'entraîne pas d'incidences visant à interrompre ou retarder les objectifs de conservations définis, ni d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés du site.
- **L'énergie, les GES et l'adaptation au changement climatique.** Les adaptations du PLU-H contribuent au développement des énergies renouvelables de la métropole et en permettant indirectement la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'adaptation du PLU-H rendant possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au niveau des parcelles ZE37, 38 et 39 est jugé compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de L'Est Lyonnais.

4.3 Secteur de la Sauvegarde

Le secteur de la Sauvegarde fait partie du Grand Projet de Ville de la Duchère à Lyon 9^{ème}.

Les principaux objectifs du projet sont :

- Désenclaver le quartier,
- Améliorer et diversifier l'habitat et développer une mixité fonctionnelle,
- Aménager et requalifier les espaces extérieurs.

La mise en œuvre du projet d'aménagement a nécessité une procédure d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H.

Les modifications ont essentiellement porté sur :

- la suppression d'un emplacement réservé de voirie au profit d'un maillage de cheminements piétons et cycles paysagers,
- la suppression de protection de boisements figurant en espaces boisés classés (EBC) ou espaces végétalisés à valoriser (EVV) compensés par la création de nouvelles continuités arborées et renforcement du patrimoine végétal du secteur.

5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

5.1 Préambule

Les sites Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats *naturels* et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne *et répertoriés au sein des directive « Habitats » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (2009/147/CE).*

L'article 6 de la directive « Habitats » stipule que « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

La modification n°4 rentre dans le cadre cité ; cette partie du rapport de présentation complète l'analyse des incidences réalisées pour la dernière révision avec une analyse des incidences de cette modification.

La métropole n'est concernée directement que par un seul site Natura 2000 : **la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »** (cf. carte ci-contre). D'autres sites, situés dans un rayon d'environ 10 km autour de la Métropole (cf. tableau ci-contre), peuvent potentiellement être affectés, certaines espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chauves-souris) faisant parfois des déplacements journaliers importants.

Sites Natura 2000 dans un rayon de 10km	Distance minimale
ZPS FR8212016 et la ZSC FR8201635 « La Dombes »	500 m
ZSC FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve du Rhône, de Jons à Anthon »	2.2 km
ZPS 82122011 et la ZSC 8201639 « Steppes de la Valbonne »	4.8 km
ZSC FR8201653 « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône »	4.9 km

Tableau des sites Natura 2000 situés à moins de 10 km de la métropole de Lyon

Les éléments du rapport de présentation de 2019 restent d'actualité, notamment pour la présentation du réseau Natura 2000 et du cadre réglementaire.

Se reporter au A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Évaluation environnementale – partie 4.3 - Evaluation d'incidences Natura 2000 ».

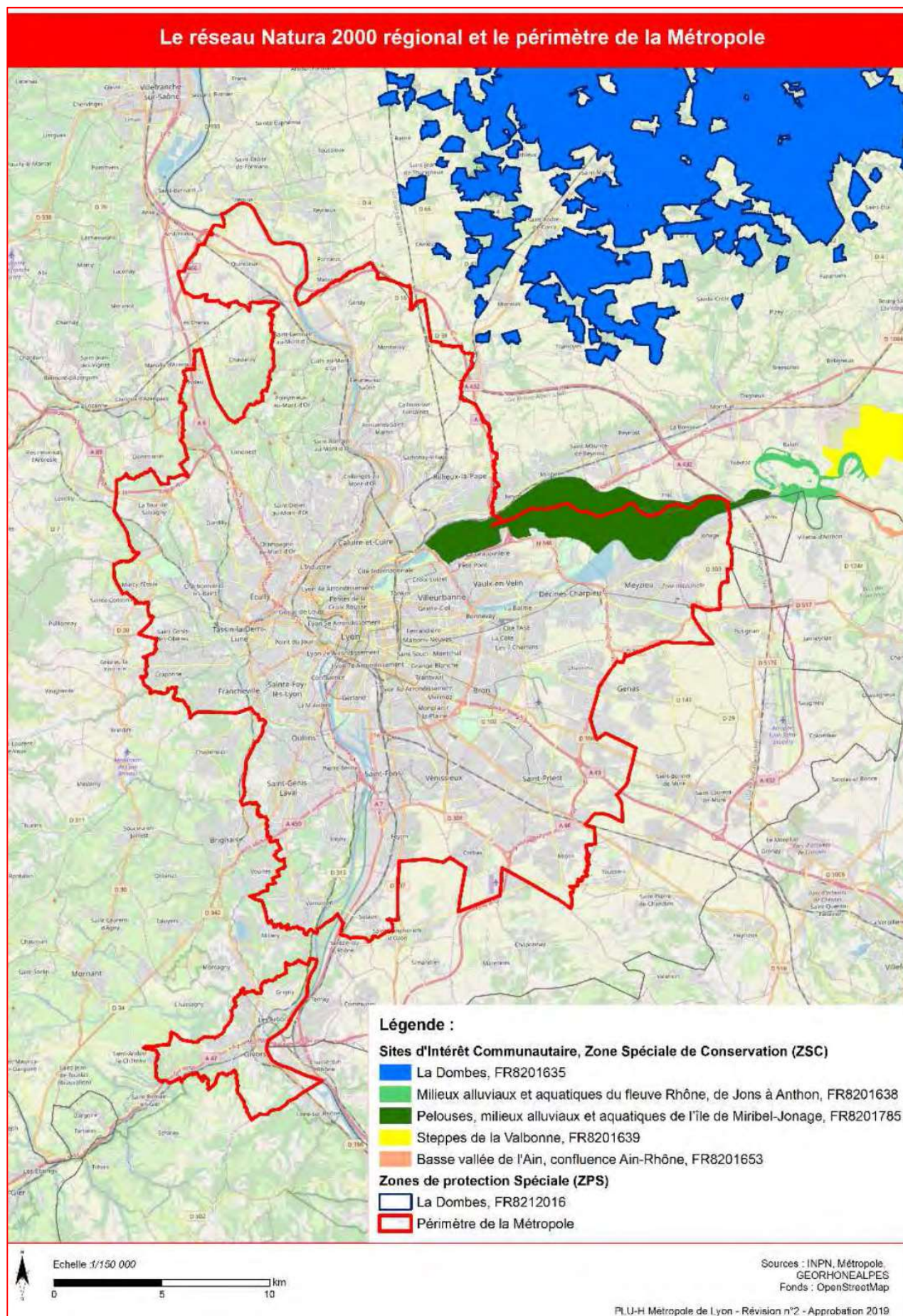


Figure 116 : Carte du réseau Natura 2000 de la métropole de Lyon (PLU-H de la métropole de Lyon)

5.2 Actualisation de l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour la modification n°4

5.2.1 Rappel des enjeux Natura 2000 sur le périmètre de la Métropole

Un seul site Natura 2000 concerne directement le périmètre de la métropole : la ZSC FR8201785 – « **Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage** ».

En dehors de ce site, les enjeux Natura 2000 concernent principalement le déplacement des espèces à long rayon d'action comme les oiseaux et les chauves-souris identifiées sur les sites ZPS proches :

- **La ZPS de « La Dombes »** : Une majorité d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la ZPS Dombes effectuent également de grandes migrations afin de rejoindre leurs zones d'hivernage vers le Sud de l'Europe ou l'Afrique. Ils survolent donc la métropole mais à haute altitude en suivant des voies préférentielles (notamment en survolant la Saône, le Rhône ou en prenant des voies plus directes entre Miribel-Jonage et le Rhône en aval de Lyon). Les principaux milieux favorables à ces espèces dans la métropole de Lyon sont toutefois localisés dans le site de Miribel-Jonage qui comprend des plans d'eau et milieux riverains constituant des biotopes d'alimentation ou de repos pour ces espèces. Notons que la Dombes et le site de Miribel-jonage sont déjà séparés par des infrastructures autoroutières qui ne semblent pas perturber significativement ces déplacements.

- **La ZPS « Steppes de la Valbonne »** : Les oiseaux ayant justifié la ZPS « Steppes de la Valbonne » sont des espèces liées aux vastes espaces ouverts (pelouses et cultures) et aux mosaïques pelouses – fruticées. Elles présentent de petits effectifs (Cedricisme criard, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent ...). Ces espèces sont présentes dans l'Est Lyonnais, au niveau de la métropole, au moins en migration au niveau de l'aéroport de Saint-Exupéry, de l'aéroport de Bron et dans les grandes parcelles cultivées caillouteuses. Elles restent toutefois menacées à l'échelle européenne.

Certaines espèces d'intérêt communautaire ayant justifié les différents sites Natura 2000 dont « **La Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône** » sont éventuellement susceptibles d'effectuer une partie de leur cycle biologique dans le périmètre de la métropole, notamment l'activité de chasse, le transit ou l'hivernage. Mais les connaissances sont actuellement insuffisantes pour connaître leur territoire.

5.2.2 Rappel des incidences du PLU-H après la modification n°3

Le PLU-H actuel permet le maintien en bon état de conservation du seul site Natura 2000 métropolitain : la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage. En effet la majorité du site est classée en zone naturelle N1 avec un règlement très restrictif quant aux possibilités d'aménagements et constructions urbains. Les autres zones concernées (naturelle N2 et agricoles) limitent également les possibilités de constructions urbaines et concernent des zones de moindre enjeu.

Pour rappel, 87% de la superficie du site est classé en zone N1 qui correspond aux espaces sanctuarisés au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Ce zonage permet une bonne préservation des habitats naturels ayant justifié le site Natura 2000, en particulier les forêts alluviales et les pelouses sèches.

11% de la superficie du site est en zone N2 correspondant aux espaces à dominante naturelle ou dans un environnement naturel. Ce zonage limite fortement les constructions nouvelles qui, par ailleurs, sont soumises à évaluation d'incidences Natura 2000. Bien que moins restrictif que le zonage N1, il permet une préservation des enjeux ayant justifié le site Natura 2000 d'autant qu'il concerne des secteurs moins riches en habitats naturels ainsi qu'en habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

La zone UPp concerne les marges du site Natura 2000 au niveau des rives du canal de Jonage au niveau de la Feyssine et ne représente que 0,14 ha.

Le PLU-H a pris en compte les continuités et corridors écologiques, ce qui permet de garantir la préservation des possibilités de déplacement des espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 (oiseaux et chauves-souris notamment) à l'intérieur ou à proximité de la métropole.

La modification n°3 a maintenu la préservation assurée par le PLU-H révisé et l'a renforcée en excluant encore plus fortement la création de logements non liés aux activités agricoles. Elle s'est également contenue à l'inscription d'un seul STECAL en limite du site NATURA 2000 dont la compatibilité avec le bon état de conservation des habitats a été confirmée.

Elle n'a pas généré d'incidences significatives sur l'état de conservation du site Natura 2000 FR 8201785 « **Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage** » et permet la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation.

Les autres sites Natura 2000 sont assez éloignés et le zonage du PLU-H n'a pas d'incidences significatives sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaires ni sur les espèces effectuant de grands déplacements.

Le PLU-H, après la modification n°3, ne porte pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié les sites Natura 2000 dans et à proximité de la métropole lyonnaise.

5.2.3 Incidences potentielles de la modification n°4 sur le réseau Natura 2000

Un document d'urbanisme est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles de la modification n°4 du PLU-H révisé sur le(s) site(s) Natura 2000 :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...) ;
- les risques d'incidences indirectes sur des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Sont notamment concernés les oiseaux et les chauves-souris en cas de dégradation des continuités écologiques entre leurs différents biotopes, de leurs possibilités de déplacements migratoires et de certains habitats utilisés par les espèces qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

e) Incidences directes sur le site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »

Le PLU-H de la Métropole concerne environ 70% du site (environ 1 955 ha).

Les ambitions de la modification n°4 sont en cohérence avec celles du document d'objectifs du site. Elles visent :

- à préserver les terres agricoles et les espaces de natures existants sur le territoire, en réduisant les secteurs à urbaniser à long terme ;
- à poursuivre le renforcement de la trame verte et bleue par la préservation des espaces naturels et agricoles.

Aucune des évolutions du **règlement graphique** portées par la modification n°4 ne concerne directement le site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » et les évolutions apportées au règlement écrit des zones concernées (zones N1, N2, A1 et UPp à la marge) vont dans le sens d'une meilleure protection du site. En zones N et A, l'extension des habitations sera ainsi limitée à 30% de la Surface de Plancher de la construction existante.

Le règlement graphique n'est pas modifié, les zones A et N sont conservées par la modification n°4 avec un renforcement de la protection. Par ailleurs, aucun nouveau STECAL n'est mis en place sur le site Natura 2000.

En synthèse, la modification n°4 permet une meilleure considération par les règlements affectant de la zone Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».

f) Incidences indirectes sur le site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »

Les incidences indirectes sont appréhendées à différentes échelles par une analyse des principales modifications envisagées à proximité du site Natura 2000.

A l'échelle des deux bassins de vie qui sont au contact du site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage », le bassin de vie Rhône-Amont et le bassin de vie Plateau Nord, les zones naturelles et agricoles augmentent de 1,5 ha et les zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation sous conditions augmentent de 26,60 ha principalement au détriment des zones d'urbanisation différée. Les enjeux de la modification n°4 restent donc limités puisque les zones d'urbanisation différée étaient déjà prises en considération dans l'analyse des incidences indirectes réalisées à l'occasion de la révision du PLU-h, actualisée lors de la modification n°3. Les prescriptions relatives au cadre de vie comme les Espaces Boisés Classés (EBC) et les Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) augmentent de 4,28 ha.

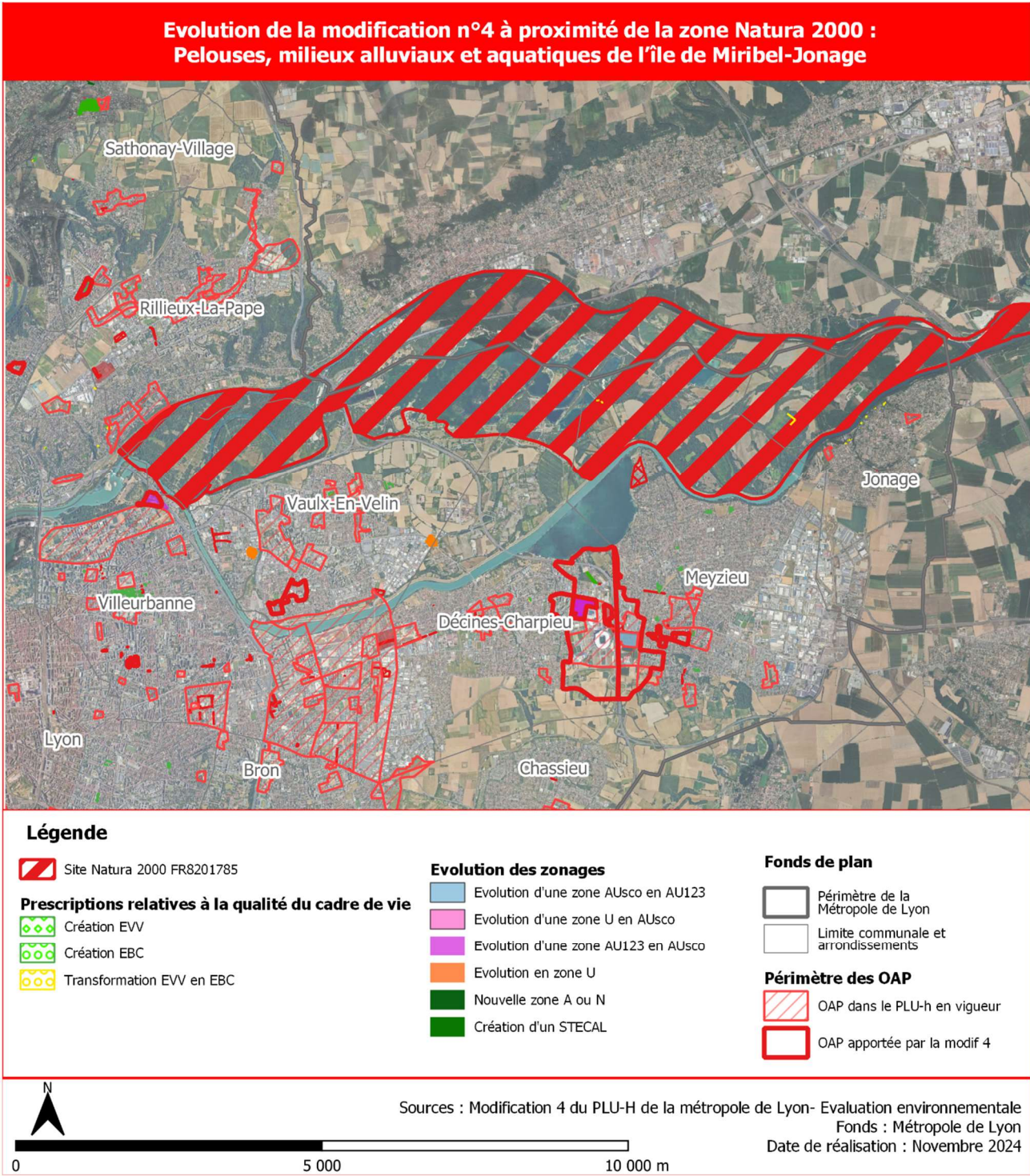


Figure 117 : Carte des évolutions dans le secteur du site Natura 2000

Evolution de la zone tampon

Les bordures du site Natura 2000 sont généralement inscrites en zones N2 ou A1 pour constituer une zone tampon entre les zones urbaines et le site Natura 2000, excepté notamment sur le secteur de la Feyssine à Villeurbanne et Vaulx-en-Velin (zone UPP et zone AU1).

La modification n°4 ne modifie pas les zones N2 ou A1 et maintient ce principe de zone tampon. L'inscription d'un STECAL à Vaulx-en-Velin pour la création d'un magasin de producteurs pour vente directe au public en limite de zone urbaine et isolé par les infrastructures ne présente pas d'enjeu en matière de biodiversité. Quelques protections supplémentaires sont apportées par quelques Espaces Boisés Classés (environ 2500 m²).

Evolutions au sein des zones urbaines

Au sein des zones urbaines à proximité du site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage », les principales évolutions portées par la modification n°4 concernent quelques secteurs limités avec des incidences non significatives voire positives sur le site NATURA 2000 FR8201785.

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur des Bruyères (8ha) n'affecte que 3,1 ha d'espaces agro-naturel du plateau Nord sans lien fonctionnel avec le site FR8201785 ;
- L'ouverture à l'urbanisation du secteur Carré de Soie Nord (9,15 ha) n'affecte que 1 ha d'espaces non artificiels en secteur urbain dense sans lien fonctionnel avec le site FR8201785 ;
- L'ouverture à l'urbanisation du site de la Feyssine (7 ha dont 5,7 ha mutables) à proximité immédiate du site Natura 2000. Le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » est à moins de 150 m isolé de l'autre côté du boulevard périphérique par le système d'échange Porte de la Doua et les équipements communautaires (STEP de la Feyssine) et du canal de Jonage. Ce secteur, aujourd'hui partiellement urbanisé, est envisagé pour une renaturation complète avec des usages de maraîchage ou de sports de plein air avec cependant quelques constructions ponctuelles. En continuité avec le Parc de la Feyssine, il porte des incidences positives en lien avec un potentiel de régénération de sol de l'ordre de 2 ha et une mise en valeur écologique de l'ensemble de ce secteur de 5,7 ha particulièrement dégradé. Les incidences attendues sont donc positives sur le site FR8201785 en lien avec la restauration des corridors écologiques ;
- Les ouvertures à l'urbanisation du secteur Grand Montout – Peyssillieu à Décines et Meyzieu pour la valorisation urbaine de 9 ha sur un secteur de la friche industrielle, 3,4 ha sur un secteur anciennement agricole mais déjà artificialisé pour accueillir des manifestations (chapiteaux). Ces ouvertures s'accompagnent d'une réduction des zones à urbaniser à court terme sur le secteur Peyssillieu (8 ha reviennent en zone d'urbanisation différée) et 1,5 ha sont retirés des zones d'urbanisation différées sur le secteur Nord pour être classés en zone N2. Des prescriptions sur ce secteur permettent renforcer le corridor traversant le site du Grand Montout. Les incidences attendues sur le site FR8201785 restent nettement positives au regard de l'absence d'enjeu sur les zones d'ouverture et du confortement des corridors écologiques.

En synthèse, la modification n°4 maintient et améliore la protection des zones tampons entre le site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » et les zones urbaines, avec notamment un projet de renaturation du site de la Feyssine. Les enjeux des évolutions urbaines ne portent pas d'enjeux sur les habitats et espèces ayant motivés la désignation du site Natura 2000 et ont déjà été évaluées. Elles se traduisent même par une meilleure prise en considération des corridors écologiques et apportent des incidences positives.

5.2.4 Évaluation des incidences de la modification n°4 sur les autres sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches de la métropole sont la ZPS FR8212016 et la ZSC FR8201635 « la Dombes », qui se situent à environ 520 m des limites de la métropole lyonnaise pour leurs entités les plus proches. Il s'agit des marais des Echets, en partie asséchés, situés au nord de la commune de Miribel. La commune métropolitaine la plus proche de ce site est Cailloux-sur-Fontaines en aval hydraulique de ce dernier. La modification n°4 du PLUH ne concerne que des secteurs éloignés des sites NATURA 2000 de la Dombes. Le plus proche est une STECAL concernant la commune de Montanay implanté à 3 km qui présente des impacts limités à 2000 m² de grande culture. Ce nouveau STECAL n'a pas d'incidence sur la zone tampon du site de « La Dombes ». Les autres secteurs concernent le tissu urbain et ne sont pas susceptibles d'abriter des habitats favorables aux espèces mobiles ayant justifié ces deux sites NATURA 2000 (oiseaux et chauves-souris).

Les autres sites Natura 2000 sont assez éloignés et le zonage du PLU-H n'aura pas d'incidences significatives sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaires ni sur les espèces effectuant de grands déplacements.

La modification n°4 n'aura donc pas d'incidence significative sur les espèces à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 à proximité de la métropole lyonnaise.

5.3 Conclusion sur les incidences potentielles du projet du PLU-H et de la modification n°4 sur le réseau Natura 2000

Les incidences du projet de PLU-H ont été évaluées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000, à la fois les sites localisés dans le périmètre de la Métropole lyonnaise, mais également ceux situés aux abords. Les incidences sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été évaluées en comparant la carte des zones du projet de PLU-H (ainsi que le règlement associé) à la cartographie des sites Natura 2000 concernés (limites du site, mais également cartographie des habitats d'intérêt communautaire). Les projets d'urbanisation à l'intérieur et à proximité des sites Natura 2000 ont été analysés. Les incidences indirectes potentielles sur le fonctionnement écologique des sites et les déplacements migratoires des espèces à forte mobilité (qu'ils soient quotidiens, saisonniers ou occasionnels) ont été étudiées.

De cette évaluation, il ressort qu'à l'issue de la modification n°4, le projet de zonage permettra le maintien en bon état de conservation du seul site Natura 2000 métropolitain : la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ». En effet la majorité du site est classée en zone naturelle N1 avec un règlement très restrictif quant aux possibilités d'aménagements et constructions urbains. Les autres zones concernées (naturelle N2 et agricoles) limitent également les possibilités de constructions urbaines et concernent des zones de moindre enjeu.

Le PLU-H prend en compte les continuités et corridors écologiques, ce qui permet de garantir la préservation des possibilités de déplacement des espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 (oiseaux et chauves-souris notamment) à l'intérieur ou à proximité de la métropole.

Les connaissances sur les populations de chauves-souris et les déplacements des oiseaux et chauves-souris sont néanmoins partielles. Les rayons d'action de certaines espèces pourraient leur permettre d'utiliser les milieux naturels de la Métropole au cours de leur cycle biologique (alimentation, reproduction, repos) ou d'effectuer différents types de déplacements migratoires au sein de la Métropole. Toutefois étant donné l'intérêt écologique global des milieux naturels de la partie Est de la Métropole, il est peu probable que les populations de ces espèces ayant justifié les sites Natura 2000 fréquentent ce secteur de façon significative comme zone de chasse ou de repos, hormis les sites naturels préservés. Concernant les déplacements, le projet de PLU-H permet la préservation des corridors écologiques identifiés à différentes échelles.

Le projet de PLU-H ne portera pas atteinte de façon significative aux espèces d'intérêt communautaire à forte mobilité ayant justifié les sites Natura 2000 ni aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

6 FOCUS SUR LA NAPPE DE L'EST LYONNAIS

6.1 Rappel des enjeux

La quasi-totalité de l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon provient de la nappe alluviale du Rhône au niveau du champ captant de Crépieux-Charmy (avec un complément assuré par la prise d'eau superficielle dans le Lac des Eaux Bleues).

La nappe de l'Est lyonnais, extrêmement productive, constitue ainsi la deuxième grande ressource pour l'alimentation, actuelle et future, de l'agglomération en eau potable, mais aussi pour les usages industriels et l'irrigation agricole (évolutions attendues). 9 captages dit « périphériques » sont recensés dans le territoire du SAGE de l'Est lyonnais dont 4 dans les alluvions fluvio-glaciaires (4 Chênes, Sous la Roche, Romanettes et Afrique), les 5 autres se situant dans les alluvions du Rhône.

Eu égard à sa faible profondeur et à l'absence de formations imperméables la protégeant, elle est très vulnérable à toute pollution d'origine humaine d'autant que les pressions polluantes sont devenues fortes et variées en lien avec l'urbanisation croissante de la plaine et l'installation d'activités industrielles. La qualité de la ressource, autrefois exceptionnelle, est désormais dégradée. Son état qualitatif est qualifié de médiocre (solvants chlorés, hydrocarbures, nitrates et pesticides).

Les prélèvements sont par ailleurs susceptibles de conduire à une surexploitation saisonnière dans l'hypothèse d'un étiage sévère et d'une concomitance des irrigations. La nappe de l'Est lyonnais connaît ainsi un déséquilibre quantitatif et fait l'objet d'une procédure de classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) approuvé le 7/07/2017 vise le rétablissement de l'équilibre.

Le SDAGE 2022-2027 (disposition 5E-01) a établi une liste de masses d'eau souterraines et aquifères désignés à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, recelant des ressources dites « stratégiques » à préserver pour assurer, dans les meilleures conditions, l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future des populations. Des zones dites « de sauvegarde », de taille adaptée, sont identifiées pour pouvoir protéger ces ressources sur le long terme. On distingue les Zones de Sauvegarde Exploitées actuellement (ZSE) et les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) stratégiques pour la production d'eau potable future. Sur le territoire de la métropole, différentes masses d'eau sont ainsi identifiées dont la nappe de l'Est lyonnais.

Une étude des ressources stratégiques pour l'eau potable sur le territoire de l'Est lyonnais a été engagée en 2018 afin de caractériser les zones de sauvegarde dans les alluvions fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais et proposer des stratégies d'intervention pour leur préservation. Les zones retenues correspondent aux zones à fort potentiel pour l'exploitation AEP et leurs aires d'alimentation :

- la zone 1 « zone couloir d'Heyrieux » qui comporte un secteur 1a (zone Heyrieux amont) et un secteur 1b (zone Heyrieux aval) ;
- la zone 2 « zone couloir de Meyzieu » ;
- la zone 3 « zone couloir de Décines ».

3 niveaux de priorités différentes ont été distingués au sein des ZSE et ZSNEA entre les secteurs au droit des alluvions et au droit des molasses ou moraines afin d'adapter et ajuster au mieux les prescriptions.

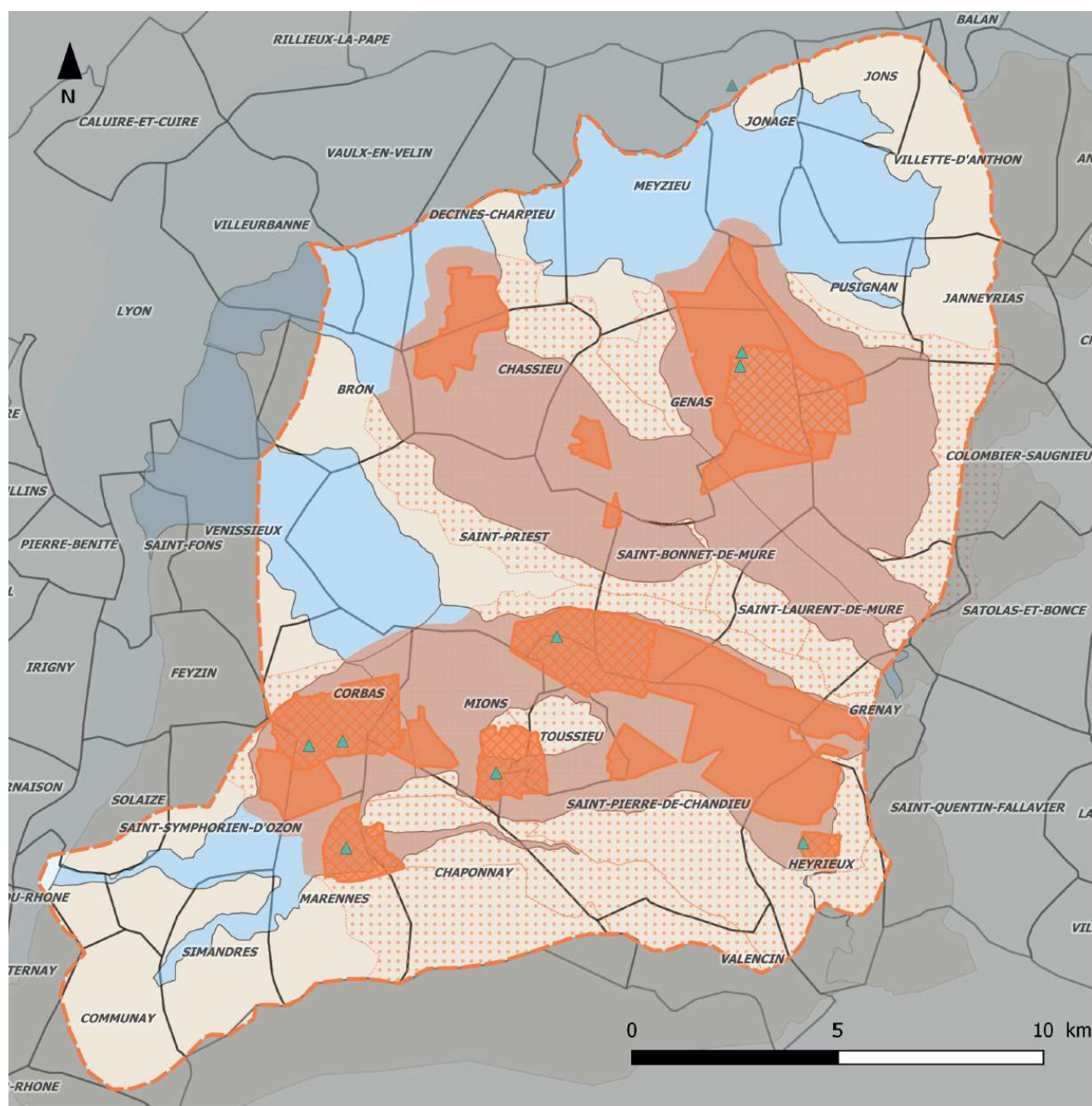


Figure 118 : Les ressources stratégiques de l'Est Lyonnais (plaquette de présentation du SAGE de l'Est Lyonnais)

Couloir de Heyrieux Amont

Il concerne les communes de Moins et Saint-Priest mais dont les enjeux sont principalement pris en considération dans le Couloir de Heyrieux Aval.

Couloir de Heyrieux Aval

Les communes de Corbas, Mions et Saint-Priest sont concernées par le couloir d'Heyrieux Aval. Il s'agit majoritairement des prescriptions liées à des zones de sauvegarde exploitées sauf pour les pointes sud des communes de Corbas et Mions.

Les enjeux de préservation de la ressource du secteur Heyrieux aval sur la métropole de Lyon sont liés :

- à la gestion des eaux en zones urbaines (en particulier dans le centre de Corbas, Mions), assainissements eaux pluviales et eaux usées ;
- à la gestion du risque lié à la zone industrielle de Corbas/Vénissieux/Saint-Priest, présence notamment de nombreux sites ICPE ;
- à la gestion des risques liés à l'aérodrome de Corbas ;
- à l'identification d'un nouveau site de captage pour apport d'un soutien quantitatif au captage de Fromental (développement limité par la présence des zones humides de l'Ozon) – réserve foncière à prévoir ;
- à la maîtrise des risques liés aux infrastructures de transports (routes, trains actuels ou projet de CFAL, projets autoroutiers à Est de Lyon : 2x3 voies de l'A46 et Shunt de Manissieux).

Couloir de Meyzieu

Les enjeux de préservation de la ressource du secteur Meyzieu sur la métropole de Lyon sont essentiellement liés aux pratiques agricoles.

Couloir de Décines

Les communes de Saint-Priest, Chassieu, Bron, Décines et Meyzieu sont concernées par le couloir de Décines et principalement concernés par des zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA).

Les enjeux de préservation de la ressource pour ces secteurs sont liés :

- à la maîtrise des risques liés aux activités industrielles très présentes sur le territoire ;
- à la préservation de foncier du fait des développements urbains et industriels forts ;
- à la gestion des eaux en zones urbaines et industrielles (en distinguant les secteurs morainiques des secteurs alluvionnaires), assainissements eaux pluviales et eaux usées ;
- aux pratiques agricoles pour permettre une reconquête de la qualité des eaux ;
- à la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires en ville sur les terrains privés (depuis le 1er janvier 2017, la loi interdit aux personnes publiques l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts ouverts au public. Au 1er janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides chimiques seront interdits aux particuliers) (espaces verts, golfs...) ;
- à la gestion des risques du site de l'aéroport de Bron.

Les alluvions de l'Est lyonnais alimentent pour partie les captages situés dans les alluvions du Rhône au droit de l'île de Miribel Jonage (Meyzieu Garenne, Jonage Les Vernes, Décines Rubina, le Lac des Eaux Bleues, le champ captant de Crépieux Charmy qui alimente pour plus de 90% le territoire de la Métropole de Lyon). Eu égard à leur caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable de la Métropole, un statut particulier a été donné à leurs aires d'alimentation pour mieux les prendre en compte.

Un plan de 10 actions pour la préservation des ressources stratégiques de l'Est Lyonnais a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés regroupant des actions transversales (mise en oeuvre du PGRE, contrôle des IOTA et ICPE, contrôle des installations domestiques ...), des actions avec une portée réglementaire pour la maîtrise des pressions sur la qualité de la ressource (maîtrise des pressions anthropiques existantes et leurs évolutions à long terme, réglementation des usages et activités avec un risque sensible de pollution de la nappe ...), des actions d'animation et de connaissance autour de la préservation des ressources stratégiques.

6.2 Rappel des réponses apportées par le PLU-H

Pour rappel, le PADD du PLU-H en vigueur fait de la sécurisation de l'accès à l'eau potable un enjeu fort. Il comporte une orientation spécifique qui vise à « préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable ». L'objectif sous tendu est la sécurisation de la ressource en eau potable qui passe par :

- la réduction à la source des pollutions urbaines, industrielles, agricoles, notamment pour la nappe de la Plaine de l'Est, mais aussi celle de la Molasse. Cela répond d'une part à la nécessité de renforcement de la protection de la nappe du Rhône (source majeure d'eau potable de l'agglomération), eu égard aux échanges entre les deux aquifères. Cela contribue d'autre part à la diversification des sources d'approvisionnement pour l'usage AEP, la nappe de l'Est lyonnais constituant une ressource locale et une ressource de secours pour la Métropole ;
- une gestion quantitative de la ressource en eau, eu égard à l'augmentation des prélèvements directs et à sa raréfaction attendue du fait du changement climatique, en systématisant l'incitation aux économies d'eau dans les aménagements ;
- la protection du captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que des captages secondaires, par le maintien de zones naturelles ou agricoles ;
- un développement urbain et économique dimensionné au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau ce qui permettra de concilier les usages (économies et partage). Les objectifs de densification permettent par ailleurs d'éviter le déploiement important de nouveaux réseaux.

Ces orientations répondent aux prescriptions et recommandations du SAGE de l'Est lyonnais et de son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD). En complément, l'orientation qui vise à « Préserver et mettre en réseau les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération » participe de la préservation de la ressource en eau.

Le maintien d'espaces naturels et agricoles, non imperméabilisés, est favorable à la préservation de la ressource. A ce titre, l'armature verte intègre la branche nord du V Vert de la Plaine de l'Est. En complément, les dispositions du PLU-H en faveur du développement de la nature en ville, imposant des espaces de pleine terre, sont également bénéfiques. Ces diverses orientations trouvent traduction réglementaire dans le règlement écrit et graphique avec notamment :

- l'inscription du périmètre de protection immédiat de la majorité des captages prélevant leurs ressources dans la nappe de l'Est lyonnais en zone N1, zonage fort correspondant aux « espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ». Cela permet de protéger durablement les ressources en eau potable en complément des servitudes d'utilité publique réglementant l'usage des sols ;
- une réglementation de la gestion des eaux usées ;
- une gestion intégrée des eaux pluviales urbaines intégrant le risque de ruissellement ;
- la préservation de l'impluvium de la nappe par la limitation de l'imperméabilisation.

6.3 Réponses apportées par les modifications précédentes

La modification n°3 vise à préserver les possibilités de réalimentation de la nappe par l'infiltration des eaux de pluie, en réduisant l'imperméabilisation des sols et en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines permettant cette infiltration et l'intégration des cours d'eau en ville.

Deux secteurs de projet sont situés pour tout ou partie dans une zone stratégique pour l'AEP. Ils concernent un secteur à l'amont des captages des alluvions du Rhône et n'interagissent pas avec des zones stratégiques pour l'AEP. Ces ouvrages sont en dehors du territoire d'étude des ressources stratégiques pour l'eau potable sur le territoire de l'Est lyonnais, ce secteur n'a pas fait l'objet de prescriptions liées aux captages situés à l'aval du territoire, ni d'une délimitation des zones de sauvegarde en lien avec ces captages (Rhône le Département – SAGE Est lyonnais : Etude des ressources stratégiques pour l'eau potable sur le territoire de l'Est lyonnais – Phase 2- BURGEAP-SEPIA Conseils-INTERMEDE – novembre 2018).

Aucune modification des dispositions concernant les périmètres de protection des captages n'a été prévue dans le cadre de la modification n°3.

La modification n°3 a eu des incidences positives sur la prise en compte du cycle de l'eau au regard de la situation actuelle et de l'évolution tendancielle. Elle également eu des effets positifs sur la préservation de l'impluvium de la nappe de l'est Lyonnais et sur la maîtrise des pollutions et a garanti la préservation des zones humides.

A l'issue de la modification n°3, le PLU-H a toujours des incidences globalement neutres sur les zones stratégiques pour l'AEP au regard de la situation actuelle et de l'évolution tendancielle. Les dispositions du PLU-H en faveur de la réduction à la source des pollutions urbaines, industrielles, agricoles, d'une maîtrise des pollutions des eaux de process rejetées au réseau d'assainissement, d'une la limitation de l'imperméabilisation par la végétalisation des projets, de la préservation des grands espaces naturels et agricoles ... contribuent à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques.

6.4 Analyse des impacts de la modification n°4

la modification améliore le cycle de l’eau en préservant certains secteurs de l’urbanisation notamment dans les zones de sauvegarde et en apportant des compléments de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales.

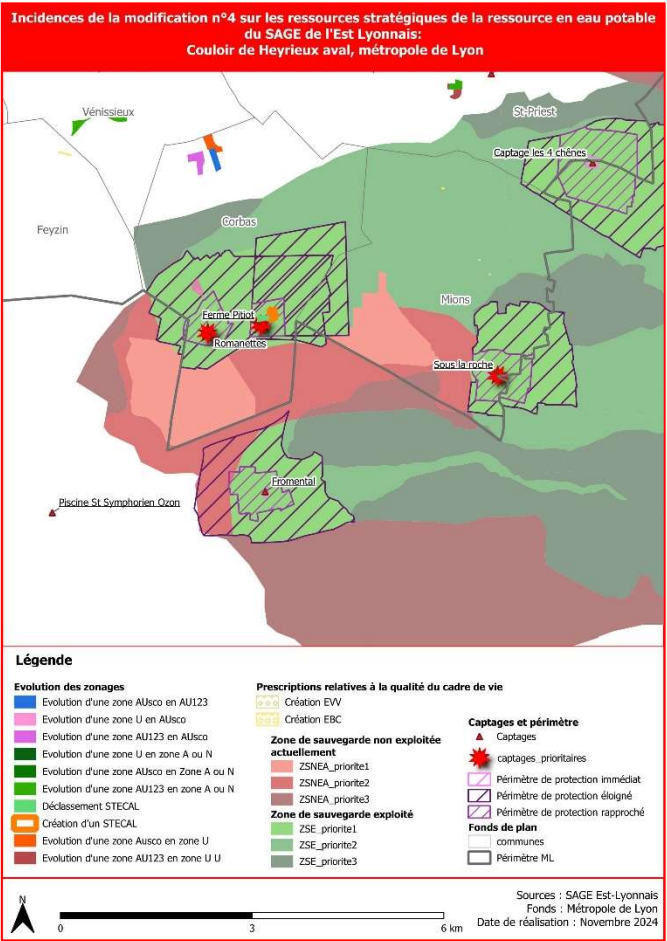
Couloir de Heyrieux Aval

Les principales évolutions de la modification n°4 dans ce secteur sensible Couloir de l’Heyrieu Aval de la nappe de l’Est Lyonnais concernant des zones de sauvegarde exploitée ZSE en priorité 1 mais restent sans impact sur la ressource.

Une zone urbanisée U de 2.8 ha est modifiée en zone à urbaniser sous condition avec l’inscription d’Espaces Végétalisés à Valoriser. Ces évolutions permettent d’encadrer le développement urbain d’un secteur déjà construit dans Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du captage des Romanettes.

Un secteur de STECAL pour des Jardins familiaux aujourd’hui en bordure du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage Ferme Pitiot est déplacé sur une parcelle plus à l’Est, toujours situé dans le Périmètre de Protection Rapproché (PPR).

Aucune autre évolution majeure n’est apportée sur les ZSNEA et ZSE.



Couloir de Meyzieu

Aucune évolution majeure n’est apportée sur les ZSNEA et ZSE de secteur Couloir de Meyzieu

Couloir de Décines

Les principales évolutions de la modification n°4 dans ce secteur sensible Couloir de Décines de la nappe de l'Est Lyonnais concernent des zones de sauvegarde non exploitée actuellement ZSNEA de priorité 2 ou 3 mais aucune en priorité 1.

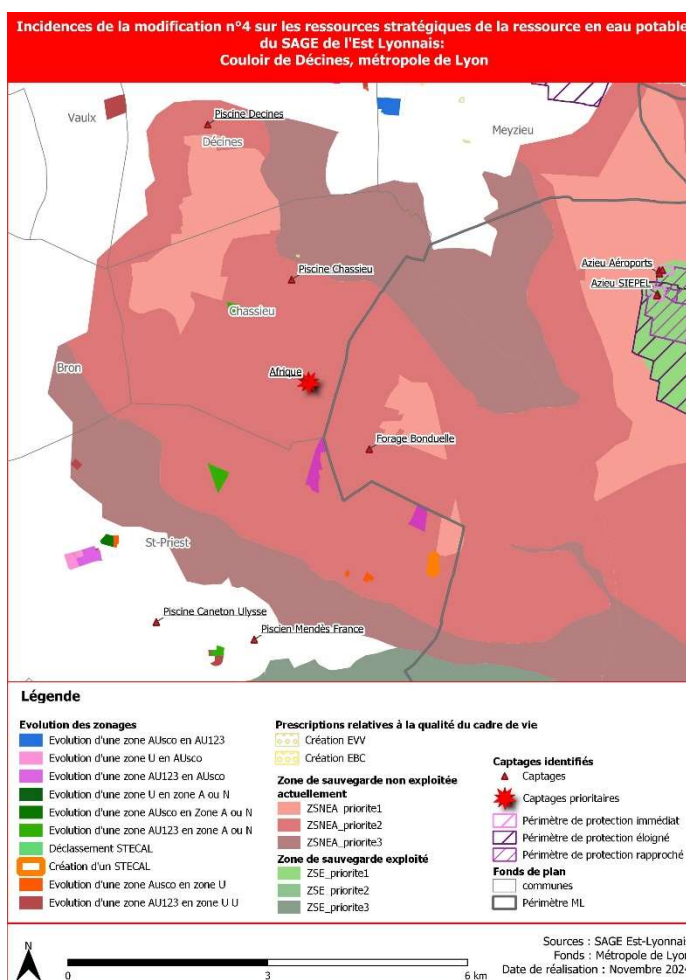
Les ZSNEA de priorité 2 connaissent quelques améliorations par le classement de 7,6 ha en zone A ou N notamment à Saint-Priest (déclassement de zones à urbanisation différée de 6 ha sur la commune de Saint-Priest en zone A1 et de 1,6 ha à Chassieu en zone N2).

Des évolutions participent à conforter et optimiser la zone industrielle (ZI) Lyon Mi-plaine sur 18 ha (secteurs Mi-Plaine – Courpillière 7ha et Rocade à Saint-Priest 11ha) sur une zone ZSNEA de priorité 2 avec des risques liés à l'implantation de nouvelles activités industrielles. Cependant, les incidences restent faibles dans la mesure où il s'agit de zones déjà largement urbanisées qui étaient inscrites en zone d'urbanisation différée. Leur ouverture à l'urbanisation sous condition permet une meilleure prise en compte des enjeux de la sensibilité de la nappe par un principe de renouvellement et de mise en à niveau en matière d'assainissement

encouragée et encadrée par des prescriptions générales et spécifiques de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation. Ces prescriptions couvrent un territoire plus large de 37,5 ha qui permet d’envisager une incidence positive sur un territoire plus large que les incidences.

Localement un projet d'extension sur le secteur central de la Porte des Alpes nécessite d'ouvrir à l'urbanisation un secteur restreint de 1,5 ha (donc 1ha non urbanisé). Il concerne une zone ZSNEA de priorité 3 qui concerne la colline morainique dans un contexte urbain bénéficiant d'un vaste dispositif de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la Porte des Alpes. La transformation de deux zones AU à urbaniser sous condition (1,8 ha) sur Saint-Priest en zone U restent sans incidence dans un contexte de tissu résidentiel.

La création d'un STECAL de 2.4 ha à Saint Priest pour la pérennisation d'une activité agricole et associative déjà en place sur cette parcelle permet de maintenir des pratiques agricoles de maraichage et reste donc sans enjeux vis-à-vis du risque de pollution.



Partie 6 Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Note au lecteur

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont présentés :

- dans leur totalité dans le tome 3 du rapport de présentation, qui présente les modalités de suivi de toutes les orientations et problématiques mises en œuvre par le PLU-H ;
- de manière ciblée sur les indicateurs environnementaux dans le tome « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 7 ».

1 LE SUIVI, L'ACTUALISATION DES EFFETS DU PLU-H

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 7 ».

2 CRITÈRES, INDICATEURS, MODALITÉS RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PLU-H SUR L'ENVIRONNEMENT

Eu égard au fait que la modification n°4 a essentiellement des effets positifs d'une part, et que les quelques risques d'incidences négatives résultant de ses évolutions sont de même nature que celles du PLU-H, et font déjà l'objet d'indicateurs de suivi, il n'a pas été proposé d'indicateurs complémentaires.

Se reporter au « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale – partie 7 ».

Partie 7

Manière dont l'actualisation a été effectuée

3 LE DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION

3.1 Les grandes étapes de la modification n°4

Le PLU-H a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

La modification n°4 s'appuie sur plusieurs objectifs énoncés dans la délibération n° 2023-1659 du Conseil du 27 mars 2023 :

- contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Dans ses réflexions, la Métropole a travaillé en étroite coopération avec les communes et les principaux acteurs institutionnels concernés par les questions d'aménagement de l'agglomération (État, Région, SYTRAL Mobilités, SEPAL, Chambres consulaires...) et les acteurs de la société civile.

La modification d'un PLU-H sujette à évaluation environnementale est obligatoirement soumise à une procédure de concertation du public, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Une concertation s'est inscrite dans ce cadre réglementaire **La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.** Elle visait à :

- **Informers le public** et les acteurs de l'aménagement des principales évolutions envisagées
- **Leur permettre d'exprimer leurs avis** sur les évolutions proposées du PLU-H et les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification n°4.

Un bilan a tiré les enseignements de ces expressions. Il a enrichi les réflexions de la Métropole en vue de l'élaboration du dossier réglementaire portant le projet de modification.

Il a été approuvé Conseil Métropolitain du 25 septembre 2023 (Délibération n° 2023-1884).

3.2 Modalités de réalisation de l'actualisation de l'évaluation

Conformément aux termes de l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le PLU-H de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de la révision n°2 qui a été approuvée en 2019.

En décembre 2022 a été engagé le projet de modification n°4 afin d'intégrer les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole. Il s'agit aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Dans ce cadre, il a été procédé une actualisation de l'évaluation environnementale, objet du présent document, afin de consigner les incidences, positives ou négatives, résultant des évolutions apportées dans le cadre de la modification n°4. Les autres incidences identifiées lors de la révision n°2 et des évolutions ultérieures comme la modification n°3 restent valables et n'ont pas été reprises.

Les éléments consignés dans le présent document sont complémentaires des pièces constitutives de la révision n°2, et notamment du document « A.1.2 Rapport de présentation Tome 2 Evaluation environnementale ».

Phase préalable d'analyse des parcelles en zone AU

En 2022 et 2023, la Métropole de Lyon a souhaité mener une réflexion sur ces zones AU afin de connaître leur intérêt écologique et d'identifier les parcelles qui pourraient nécessiter un rétro-zonage compte-tenu des enjeux présents. Une étude spécifique¹¹ a été engagée sur 228 parcelles en zones AU, représentant un total de 1 555 ha. Cette étude a permis de classer les zones AU du territoire selon leur niveau de sensibilité écologique à partir d'une analyse SIG disponibles pouvant permettre de qualifier l'intérêt écologique des parcelles puis par photo-interprétation pour les niveaux les plus élevés. L'analyse cartographique des parcelles AU a permis de classer ces parcelles en 3 catégories réparties de la manière suivante :

- 157 parcelles AU qui ne présentent a priori pas d'intérêt écologique connu à ce jour (niveau 0) ;
- 57 parcelles AU qui semblent avoir un enjeu écologique à confirmer (niveau 1) ;
- 14 parcelles AU à fort enjeu écologique dont un rétro-zonage en zone N apparaît intéressant (niveau 2).

Ces analyses ont été confrontées aux contextes territoriaux et ont fait l'objet de visites in-situ.

Ces éléments ont guidé les grands choix stratégiques en matière de rétro-zonage et ont permis d'engager des études de pré-diagnostic sur certaines zones AU pour encadrer leur ouverture à l'urbanisation.

C'est à ce titre que des études spécifiques ont été engagées sur certains secteurs retenus pour une ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°4 : La Poterie (La Tour de Salvagny), Bel Air (Francheville), Le Carreau (Corbas), Favril (Saint Didier au Mont-d'Or), Espace central Porte des Alpes (Saint-Priest), Brigoudes (Saint-Priest) et Feyssine (Villeurbanne)

Synthèse de l'état initial de l'environnement servant de base de référence à l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement développé dans le rapport de présentation de la REVISION N°2 - Approbation 2019 sert de référence à l'évaluation environnementale. Une vérification et une actualisation des principales données à exploiter dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale de la modification n°4 ont été engagées.

Une synthèse sert de base de référence à l'évaluation environnementale, complétée localement par les études spécifiques sur les zones AU notamment celles à enjeu écologique.

Analyse des zones susceptibles d'être aménagées

Pour chaque site, ont été identifiées les sensibilités et contraintes environnementales à prendre en compte dans l'aménagement. L'ensemble des thématiques environnementales a été passée en revue et une cartographie de synthèse et/ou illustration par des photos est proposée.

Une analyse des incidences de la modification n°4 a été réalisée et une démarche itérative a été menée pour intégrer certaines mesures dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

¹¹ Expertise des zones AU du territoire de la Métropole de Lyon, ECOSPHERE, 26 octobre 2022

Analyse des incidences cumulées

Après identification des grandes typologies d'incidences selon les catégories de modifications, les incidences prévisibles cumulées ont été analysées pour chaque thématique environnementale (paysage et patrimoine bâti, foncier et consommation d'espace, biodiversité et TVB, ressource en eau et milieux aquatiques, risques naturels et technologiques, air, bruit, sols pollués, énergie et GES, changement climatique, déchets, matériaux) en considérant les réponses apportées par le PLU-H approuvé de 2019 et les réponses apportées par les modifications précédentes.

Les incidences prévisibles des évolutions liées à la modification n°4 sont ainsi identifiées avec des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées aux incidences.

Une analyse spécifique des secteurs à enjeux mentionnés dans le cadre de la révision n°2 de 2019 est également réalisée :

- Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000.
- Analyse sur la nappe de l'Est lyonnais
- Analyse sur les secteurs de projet qui ont récemment été intégrés dans le PLU-H par une procédure propre (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme).

Finalisation du rapport

Suite à cette démarche et à ces analyses spécifiques, le rapport d'évaluation environnementale a été rédigé.

3.3 Les rédacteurs

Ont contribué à la rédaction de la présente évaluation pour SOBERCO ENVIRONNEMENT :

- Fabienne Theuriau, co-gérante et directrice d'étude pour le cadrage méthodologique et stratégique
- Fabrice Vullion, co-gérant et chef de projet pour l'analyse thématique et des secteurs à enjeux ainsi que la rédaction de l'évaluation environnementale,
- Emma Drevon, chargé d'étude pour la collecte et le traitement des données de l'actualisation de l'état initial de l'environnement, l'approche géomatique des analyses et la réalisation des illustrations.

L'actualisation de l'évaluation environnementale a nécessité la mobilisation des urbanistes de la Métropole de Lyon (Urbanistes Territoriaux et Responsables de Territoire du service Territoires et Planification (TEP /DPPA)) et de l'AUAML (chargés de secteurs).

3.4 Synthèse des méthodes

3.4.1 Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Les évolutions doivent être compatibles avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). De fait, eu égard à la nature et à l'ampleur des évolutions apportées dans le cadre de la modification, il n'a pas été procédé à une nouvelle actualisation de l'analyse de l'articulation avec le SCoT : le PLU-H reste compatible avec le SCoT.

Compte tenu du fait que le SCoT soit un document intégrateur, l'analyse n'est pas nécessaire sur les documents cadres intégrés. Cependant, pour certains documents supérieurs au SCoT approuvés postérieurement, une analyse spécifique a été menée soit au moment de l'approbation du PLU-H révisé en 2019 ou des dernières modifications soit à l'occasion de la présente modification n°4.

L'actualisation de l'analyse de l'articulation a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de la fin de l'exercice d'évaluation environnementale de la modification n°4 (novembre 2023).

3.4.2 Analyse de la consommation d'espace

L'analyse de l'évolution de l'artificialisation des sols entre 2010 et 2020 a été réalisée par l'AUAML. L'analyse des zones à urbaniser sur l'artificialisation des sols est réalisée à partir des modalités d'occupation des sols (MOS2020).

3.4.3 Etat initial de l'environnement

Les données de l'état initial de l'environnement de la REVISION N°2 - Approbation 2019 ont fait l'objet d'une vérification et d'une actualisation des principales données à exploiter dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale de la modification n°4.

Une synthèse, notamment géomatique, sert de base de référence à l'évaluation environnementale thématique et des secteurs à enjeux.

Elle est complétée localement par des études et/ou des analyses spécifiques sur certaines zones à enjeux notamment les ouvertures à l'urbanisation de zones à urbaniser différées AU.

Le tableau suivant met en évidence les éléments ayant servi à l'évaluation environnementale des secteurs susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement analysés en partie 5.

Les données sont adaptées à l'évaluation environnementale approche stratégique.

Nota : en phase opérationnelle, un diagnostic écologique est recommandé afin de s'assurer de la non atteinte aux espèces protégées pour la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.

3.4.4 Actualisation de l'évaluation

L'actualisation de l'évaluation environnementale, objet du présent document, consigne les incidences, positives ou négatives, résultant des évolutions apportées dans le cadre de la modification n°4. Les autres incidences identifiées lors de la révision n°2 et les autres évolutions dont la modification n°3 restent valables et n'ont pas été reprises.

Une approche thématique des incidences cumulées est réalisée comme dans le rapport de présentation de la révision n°2 de 2019, mais l'approche par bassin de vie est apparue non pertinente.

L'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU-H est détaillée avec une analyse des ouvertures à l'urbanisation de zones à urbaniser différées AU (en zone U ou AU sous condition) et les STECAL. Cette analyse s'appuie sur la réalité de l'occupation actuelle des sols (2015, actualisée si besoin au cas par cas).

Rapport de présentation/ Actualisation de l'évaluation environnementale - Partie 7

Secteur concerné	Approche écologique	Approche zone humide
Grande Porte des Alpes Espace central à Saint-Priest	Pré-diagnostic écologique, Biotope, 04 mai 2023	Approche d'après Habitat
Site de bel air à Francheville	Diagnostic écologique 4 saisons : Faune – Flore – Habitats, EODD, décembre 2020	Expertise sur critères Habitat et Pédologie
Secteur des Bruyères à Rillieux	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, secteur agricole
Secteur carré de soie nord à Vaulx-en-Velin	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, secteur urbanisé peu sensible de l'Est Lyonnais
Secteur La Poterie à La Tour De Salvagny	Diagnostic écologique, EODD, Septembre 2022	Expertise sur critères Habitat et Pédologie
Secteur la Combe à Charbonnières-les-Bains	Etude bibliographique, projet sur l'ancien site de la région, 2014	Non, secteur en pente peu sensible
Secteur Grand Montout – Peyssillieu à Décines et Meyzieu	Expertise écologique du schéma de référence du Grand Montout, Ecosphère, 2022 Etudes, projet ARENA, 2020	Non, secteur urbanisé peu sensible
« Les Brigoudes » et « haut de Feuilly Est » et Ouest à Saint-Priest	Les Brigoudes : Pré-diagnostic faune-flore-habitats, EODD, décembre 2022	Les Brigoudes : Approche d'après Habitat, secteur peu sensible de l'Est Lyonnais
Bel-Air à Saint-Priest	Approche géomatique et photo-interprétation	Expertise sur critères Habitat et Pédologie
La Feyssine à Villeurbanne	Prédiagnostic écologique, Ecosphère, août 2022	Approche d'après Habitat, projet peu impactant (renaturation)
L'Hôtel de Commandement à Sathonay Camp	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, secteur peu sensible en pente et contexte urbain
Carreau Est à Corbas	Etat initial faune-flore adapté, biotope 2022	Approche d'après Habitat, secteur peu sensible
Le Favril à Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Prédiagnostic écologique, Ecosphère, novembre 2020	Approche d'après Habitat et hors secteur sensible identifié
Sisoux à La Tour De Salvagny	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, secteur en pente en tête de bassin versant
Mi-plaine-Courpillère et Rocade à Saint Priest	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, secteur peu sensible de l'Est Lyonnais
STECAL à Collonges-au-Mont-d'Or : L'extension du cimetière	Approche géomatique et photo-interprétation	Non
STECAL à Montanay : L'extension du cimetière	Approche géomatique et photo-interprétation	Non
STECAL à Francheville : L'extension du cimetière	Approche géomatique et photo-interprétation	Non
STECAL à Marcy l'Etoile : Parc de la Croix-Laval	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, projet peu impactant
STECAL à Vénissieux : Parc de Parilly	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, projet peu impactant et contexte peu sensible
STECAL à Tassin-La-Demi-Lune : Le golf	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, projet peu impactant et contexte peu sensible
STECAL à Pierre-Bénite : La Lône	Approche géomatique et photo-interprétation	Non
STECAL à Caluire-et-Cuire : Le Fort de Montessuy	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, projet peu impactant et contexte peu sensible
STECAL à Saint-Priest : Site de production maraîchère	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, projet peu impactant et contexte peu sensible
STECAL à Vaulx-en-Velin : Implantation d'un magasin	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, contexte peu sensible de l'Est Lyonnais
STECAL à Corbas : Jardins familiaux	Approche géomatique et photo-interprétation	Non, contexte peu sensible de l'Est Lyonnais

4 SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La démarche emprise d'une forte concertation, tant avec les communes qu'avec les élus, a généré un volume très conséquent des points à traiter dans le cadre de la modification n°4. Leur traitement (demandées retenues / non retenues) et leur saisie ont été menée parallèlement à la démarche d'évaluation avec une difficulté d'appréhender l'ensemble des points.

L'analyse est réalisée selon la nature et l'importance des incidences potentielles. Elle a porté une attention toute particulière sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU-H dans le cadre de la modification n°4

Les zones à enjeux concernent :

- Les zones d'urbanisation différées qui sont ouvertes à l'urbanisation ou ouvertes à l'urbanisation sous conditions ;
- Les secteurs au sein des zones inconstructibles (zones A et N) pour lesquelles certaines constructions ou installations pourront être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13). Il s'agit des différentes Secteurs de Taille et de capacité d'accueil limitées STECAL ;
- Les nouveaux projets d'envergure ayant nécessités une procédure spécifique de mise en compatibilité du document d'urbanisme depuis la dernière modification, afin d'appréhender les effets cumulés avec les opérations prévues dans le cadre du PLU-H : Le projet ACI, celui de la Fouillouse et enfin le projet de la Duchère ;
- Le réseau Natura 2000 ;
- La nappe de l'Est Lyonnais.

A l'échelle du territoire de la Métropole, l'analyse thématique a été principalement guidée par les évolutions majeures de zonage (classement en zone N et A de zone AU ou U, ouverture à l'urbanisation de zone d'urbanisation différée ou classement de zone d'urbanisation différée en zone aujourd'hui ouvertes à l'urbanisation) ainsi que les principales évolutions des outils de protections (EBC, EVV, TUCCE,...) ainsi que les nouveaux emplacements réservés. Les évolutions réglementaires (prescriptions) ont également pu être intégrées.

Des modifications localisées sur le territoire notamment en zone urbaine n'ont pas pu être finement prises en compte. Cependant, elles concernent le plus souvent un renforcement des protections (arbres remarquables, bâtiments remarquables) ou des adaptations de zonage ainsi que des modifications à la marge de prescriptions sur des secteurs de développement (modification ou ajout d'une OAP par exemple).

L'exercice d'évaluation environnementale de la modification n°4 répond ainsi de manière proportionnée aux enjeux et incidences potentielles. Le rapport de présentation présente l'ensemble des modifications.

Chiffres clés de l'habitat

Objectifs de production de logements locatifs sociaux du Centre

	Objectifs annuels loi MOLLE 2023-2025	Objectifs loi SRU 2023-2025
Lyon	-	2 697
Villeurbanne	300	-

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Ouest Nord

	Objectifs annuels loi MOLLE 2023-2025	Objectifs loi SRU 2023-2025
Champagne-au-Mont-d'Or	-	43
Dardilly	-	69
Ecully	13	-
La Tour de Salvagny	-	95
Limonest	-	14
Lissieu	5	-
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	-	51
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	-	176

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Lônes et coteaux du Rhône

	Objectifs annuels loi MOLLE 2023-2025	Objectifs loi SRU 2023-2025
Charly	-	115
Givors	23	-
Grigny	14	-
Irigny	-	62
La Mulatière	-	37
Oullins	-	224
Pierre Bénite	15	-
Saint-Genis-Laval	-	185
Sainte-Foy-Lès-Lyon	-	368
Vernaison	-	10

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Plateau Nord

	Objectifs annuels loi MOLLE 2023-2025	Objectifs loi SRU 2023-2025
Caluire-et-Cuire	-	381
Rillieux-la-Pape	40	-
Sathonay-Camp	12	-

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Porte des Alpes

	Objectifs annuels loi MOLLE 2023-2025	Objectifs loi SRU 2023-2025
Bron	53	-
Chassieu	-	102
Mions	-	120
Saint-Priest	50	-

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Portes du Sud

	Objectifs annuels loi MOLLE 2023-2025	Objectifs loi SRU 2023-2025
Corbas	-	118
Feyzin	15	-
Saint-Fons	13	-
Solaize	5	-
Vénissieux	200	-

Objectifs de production de logements locatifs sociaux Rhône Amont

	Objectifs annuels loi MOLLE 2023-2025	Objectifs loi SRU 2023-2025
Décines-Charpieu	67	-
Jonage	Exempté car PEB	
Meyzieu	-	217
Vaulx-en-Velin	78	-

Objectifs de production de logements locatifs sociaux du Val de Saône

	Objectifs annuels loi MOLLE 2023-2025	Objectifs loi SRU 2023-2025
Albigny-sur-Saône	6	-
Cailloux-sur-Fontaines	9	-
Collonges-au-Mont-d'Or	-	89
Couzon-au-Mont-d'Or	7	-
Curis-au-Mont-d'Or	1	-
Fleurieu-sur-Saône	3	-
Fontaines-Saint-Martin	1	-
Fontaines-sur-Saône	-	45
Genay	-	53
Montanay	7	-
Neuville-sur-Saône	18	-
Poleymieux-au-Mont-d'Or	2 à 3	-
Quincieux	-	41
Rochetaillée-sur-Saône	4	-
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	7	-
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1	-
Sathonay-Village	5	-

Objectifs de production de logements locatifs sociaux du Val d'Yzeron

	Objectifs annuels loi MOLLE 2023-2025	Objectifs loi SRU 2023-2025
Charbonnière-les-Bains	-	94
Craponne	-	164
Francheville	-	105
Marcy l'Etoile	8	-
Saint-Genis-les-Ollières	-	84
Tassin-la-Demi-Lune	-	323

Liste des principales études

Rapport de présentation

Agglomération

- Études sur l'évolution des zones AU – urbanisme territorial, 2023

Albigny-sur-Saône

- Cadrage urbain « rue des Maraîchers » ; GEO ; Novembre 2022

Bron

- Cadrage urbain secteur de la Boutasse – Atelier Urba Site – Juillet 2023

Caluire-et-Cuire

- Expertise d'évolution « le Vernay » ; Agence d'urbanisme, Juin 2023
- Expertise urbaine « quartier du Vernay » ; Urban Studio, Avril 2024
- Etude de cadrage urbain « Ilot de la Bascule » ; LMH / Zeppelin, Mars 2022

Charbonnières-les-Bains - site de la Combe

- Étude de cadrage urbain Dumétier Design 2022 - 2023
- Expertise Mobilité et Stationnement Transitec 2022

Corbas

- Étude de cadrage urbain et paysager – secteur du Carreau ; BASE ; 2022

Dardilly

- Étude de cadrage urbain sur le secteur du Bourg – Tènement des Noyeraies/ Zone AU2 de la Liasse, UrbanStudio et Géraldine Pin, 2022-2023

Décines-Charpieu

- Cadrage urbain secteur Champollion – ESAU-Atelier Urba site – re Génération – Juillet 2023
- Étude Route de Genas – cadrage urbain et paysager- Agence d'urbanisme de Lyon – Juillet 2023

Écully

- Étude de cadrage urbain sur le secteur LCO/ Grand Pérollier, Gautier Conquet AUP, Fabriques et Adéquaiton, 2023

Fontaines-sur-Saône

- Analyse patrimoniale et urbaine « Ilot rues Jules Ferry, Vignet Trouvé, quai J-B. Simon » ; Agence d'urbanisme ; Février 2023

Francheville / Craponne

- Etude plan guide corridor RD 489 plateau de Bel Air – groupement BASE JB Clot Architecte Créaspace Ville Ouverte, Egis– 2023 ; Opale – 2023 ; Segat 2023

Genay

- Plan-guide communal ; Agence d'urbanisme ; juin 2023

Grigny

- Étude du Clos Saint-Pierre ; CHOISEUL ; 2023

Irigny :

- Étude Yvours ; Agence d'Urbanisme ; 2023

La-Tour-de-Salvagny

- Étude de cadrage urbain sur le secteur du Sisoux, UrbanStudio et Géraldine Pin, 2023

Lyon 6ème

- Etude Charmettes – Agence d'urbanisme, 2023

Rapport de présentation

Lyon 7ème

- Etude Beguin – Agence d’urbanisme, 2023
- Etude Bollier – Insolites, 2023

Lyon 8ème

- Etude Ambroise Paré – Agence d’urbanisme, 2024
- Etude Audibert-Lavirotte – Agence d’urbanisme, 2024
- Etude Beauvisage – Agence d’urbanisme, 2023

Lyon 9ème

- Etude Maurin – Agence d’urbanisme, 2023

Meyzieu

- Cadrage urbain secteur rue Saulnier sud – ESAU-Atelier Urba site – re Génération, juillet 2023
- Cadrage urbain secteur Gambetta/Buisson/Gonon. ESAU-Atelier Urba site – re Génération – Décembre 2023
- Scénarios d’aménagement pour la place Carteron – Agence d’Urbanisme de Lyon – Août 2023

Mions

- Étude de cadrage urbain « Aux Pierres », Groupement Dumétier Design, Août 2022
- Expertise préalable à la modification n°4 du PLUH « Mions Centre-ville », Agence d’urbanisme, juin 2023

Neuville-sur-Saône

- Expertise urbaine et paysagère « Ilot Dugelay » ; Urban Studio ; février 2023
- Expertise urbaine « Rue Pollet — Lycée Rosa Parks » ; Agence d’urbanisme ; Juillet 2023

Pierre-Bénite

- Étude Boulevard de l’Europe ; Agence d’Urbanisme ; 2023

Quincieux

- Propositions d’aménagement « Ilot Chasselay/St Laurent » ; GEO ; Décembre 2022

Rochetaillée-sur-Saône

- Expertise de cadrage et de capacité « projet Train Bleu » ; architecte conseil ; Avril 2023
- Mission de modélisation hydraulique 2D de l’impact des aménagements du PUP « les jardins du train bleu » ; Sepia Conseils ; septembre 2024

Rillieux-la-Pape

- Expertise d’évolution « secteur Victor Hugo » ; Agence d’urbanisme ; Août 2023

Saint-Cyr-au-Mont-d’Or

- Expertise urbaine sur le secteur des Combes/ Pôle Sportif, GEO, 2023

Saint-Didier-au-Mont-d’Or

- Étude de cadrage urbain sur le secteur du Favril, UrbanStudio et Géraldine Pin, 2023

Saint-Fons

- Assistance à maîtrise d’ouvrage sur le projet centre-ville élargi : zooms sur les secteurs Politzer, entrée ouest et Lidl ; Agence d’urbanisme ; 2021-2023

Saint-Genis-Laval

- Étude expertise urbaine secteur Guilloux/Mouche ; Agence d'Urbanisme de Lyon ; 2023

Saint-Priest

- Plan guide Plateau de Bel Air - étude de cadrage urbain- Eranthis Architectes paysagistes et Notus Architectes urbanistes, 2020

Rapport de présentation

- Expertise commerciale du plateau de Bel Air- AID – 2019
- Étude de cadrage urbain et paysager, secteur Gare, BASE- Agence -ITE, Creaspace, Ville en œuvre, 2023
- Pré diagnostic faune-flore-habitats dans le cadre du projet d'aménagement de la Rage à Saint-Priest – EODD Ingénieurs conseils – Novembre 2022
- Pré diagnostic faune-flore-habitats dans le cadre du projet d'aménagement de l'ilot de l'Agriculture à Saint-Priest – EODD Ingénieurs conseils - Novembre 2022
- Pré diagnostic faune-flore-habitats dans le cadre du projet d'aménagement des Brigoudes à Saint-Priest – EODD Ingénieurs conseils - Novembre 2022
- Diagnostic et enjeux urbains – Les Brigoudes, la Rage, l'Agriculture – Métropole de Lyon Service GEO DPST- Janvier 2023
- Propositions d'aménagement – Comité technique- Les Brigoudes – Métropole de Lyon Services UT et GEO – DPST- Juin 2023
- Diagnostic agricole Zones AU Métropole de Lyon – Les Brigoudes Saint- Priest – Chambre d'agriculture du Rhône et Terres d'Avenir – Non daté
- Pré diagnostic écologique du projet d'aménagement porté par l'HPEL à Saint-Priest – BIOTOPE- septembre 2023

Saint Romain-au-Mont-d'Or

- Projet site du Prado « secteur Grand Plantier » ; Nexity / Atelier Thierry Roche ; Mai 2023

Sathonay-Camp

- Expertise de capacité « secteur Hôtel de Commandement » GEO ; juin 2023

Vaulx-en-Velin

- Schéma de référence entrée Ouest - BASE, JB Clot Architecte, CREASPACE, Ville Ouverte, Octobre 2023
- Grand Montout : Schéma de référence, phase 3 Étude Grand Montout – Passagers de villes, Terre d'avance, Arcadis, Atelier PopCorn, mars et juillet 2023

Vénissieux

- Schéma de référence centre-ville de Vénissieux ; Dumétier Design ; 2023
- Schéma de référence Vénissieux Nord ; Agence d'urbanisme ; 2021-2023

Vernaison

- Étude Jumfil ; CHOISEUL ; 2023

Villeurbanne

- Étude franges sud Doua – Urbanisme Territorial, mai 2023
- Étude Centralité république et Verlaine – Agence d'urbanisme, avril 2023
- Etude Saint-Jean – Urbanisme Territorial, mars 2022
- Etude Monod – Urbanisme Territorial, juin 2023
- Etude Poulettes – Agence d'urbanisme, avril 2023
- Etude Zac Grandclément – HDZ, novembre 2021

MISE EN COMPATIBILITE N°10
2025

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-17

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



OULLINS-PIERRE-BENITE ET LA MULATIERE
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code l'urbanisme)

COMMUNES DE OULLINS-PIERRE-BENITE ET LA MULATIERE

Objectifs :

Adapter le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) aux évolutions du projet d'aménagement public de la ZAC de la Saulaie qui prévoit, sur ce territoire en mutation et en renouvellement urbain de près de 40 hectares, le développement de nouveaux programmes, la requalification et le désenclavement du faubourg existant (ouverture de nouvelles voies, mixité sociale et fonctionnelle, nouveaux équipements...).

C'est pourquoi la modification vise en particulier à :

- Améliorer les connexions au tissu existant pour fabriquer de nouveaux liens territoriaux en prolongeant la trame viaire du quartier,
- Faire de ces nouvelles continuités un support d'usages, de mobilités douces et de continuités écologiques, tout en améliorant l'intégration territoriale du quartier,
- Veiller à l'aménagement d'espaces publics et privés confortables, continus et généreusement plantés, tout en garantissant les rôles de rafraîchissement et de continuité écologique,
- Faire des espaces publics du futur quartier le vecteur de l'animation et du lien social,
- Favoriser une urbanisation en cohérence avec le bâti existant et dans le respect de la forte identité du quartier historique de la Saulaie,
- Réinterpréter le tissu de faubourg existant, qui présente des caractéristiques, valeurs et qualités dont les projets devront s'inspirer,
- Faire de ces caractéristiques, valeurs et qualités les principes d'aménagement des futurs îlots.

COMMUNE DE OULLINS-PIERRE-BENITE

Conséquences :

- Modification des zonages UCe2a, UCe3a, AU1 et UEi1 en zone UPr.
- Réduction de l'emprise des zones AU1, UCe3a et USP au profit d'une zone UL.
- Modification de la hauteur en bande de constructibilité principale (BCP) de la zone UCe3a de 16 mètres à 22 mètres, entre les rues Pierre Baudin, Louis Normand, Dubois Crancé et la M7.
- Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 7 de la commune à la Métropole de Lyon.
- Suppression de l'emplacement réservé n° 14, inscrit au bénéfice du Sytral, pour dépôt de bus.
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 8 situé rue Dubois Crancé, en le conservant de l'avenue Edmond Locard à l'avenue Jean Jaurès.
- Inscription d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 13, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Pierre Séward aux berges de l'Yzeron.
- Inscription d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 14, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Pierre Séward aux berges de l'Yzeron.
- Inscription d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 15, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Pierre Baudin à la place Kellermann.
- Inscription d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 16, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue de la Convention à la place Kellermann.
- Création d'une polarité commerciale plafonnée à 2000 m², d'une polarité tertiaire sans plafond et d'une polarité hôtelière sans plafond.
- Création de linéaires toutes activités sur l'axe Edmond Locard, l'avenue du Rhône et la place Kellerman.
- Réduction du périmètre d'intérêt patrimonial A3 « Quartier historique de la Saulaie » au nord de la rue Dubois Crancé.
- Réduction de la marge de recul inscrite sur la place Valmy.
- Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les zones UPr et UCe3a.
- Suppression d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) inscrits sur le square Jean Jaurès.
- Suppression des plantations sur domaine public inscrites sur la place Kellermann, l'avenue Edmond Locard, l'Avenue du Rhône et le Square Jean Jaurès.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 « La Saulaie ».
- Inscription de polygones d'implantation en zone UPr et UL.

COMMUNE DE LA MULATIERE

Conséquences :

- Modification d'une partie du zonage UPp en zone UL et UCe3b.
- Suppression d'un secteur de mixité sociale (SMS) inscrit le long des berges de l'Yzeron.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 « La Saulaie ».

MISE EN COMPATIBILITE N°11
2025

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-18

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Poursuivre la mise en œuvre du renouvellement urbain du centre-ville de Saint-Priest.

● *Point 1*

Objectif : Permettre le renouvellement urbain du centre-ville sur les espaces publics et le bâti.

Conséquence : Modification du zonage Urc1b en Urc1a entre le boulevard E. Herriot au nord, la rue Henri Maréchal à l'est et la rue Maréchal Leclerc à l'ouest.

● *Point 2*

Objectif : Renforcer la polarité de commerces de centre-ville.

Conséquence : Extension du linéaire commercial au nord de la rue Gallavardin.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4
2025

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-19

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Objectif :

- Rectifier une erreur matérielle afin d'ajuster des réservations pour programme de logements modifiées dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU-H approuvée le 16 décembre 2024.

Conséquence :

- Modification du « pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé » pour la réservation pour programme de logements n° 20 relative au tènement situé 31 rue Rachais à Lyon 7 de 50 % à 35 %.
- Modification du « pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé » pour la réservation pour programme de logements n° 21 relative au tènement situé 46-50 rue Rachais à Lyon 7 de 50 % à 35 %.

MISE EN COMPATIBILITE N°6
2025

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-20

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



OBJECTIFS :

Permettre et encadrer la réalisation du projet urbain de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Favret, par la mise en compatibilité du PLU-H, conformément aux orientations du PADD.

Les principaux objectifs du projet urbain de la ZAC du Favret sont de :

- Conforter la centralité communale en valorisant le centre-bourg, notamment par la réalisation d'espaces publics qualitatifs et identifiés ;
- Favoriser la production de logements pour accueillir notamment des jeunes ménages et des personnes âgées à proximité de commerces et services ;
- Encadrer et structurer le développement du territoire en assurant un maillage viaire satisfaisant prenant en compte les différents modes de déplacements.

La procédure de mise en compatibilité du PLU-H n'est pas soumise à évaluation environnementale selon la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et sa décision en date du 30 septembre 2022.

CONSÉQUENCES :

Inscription d'une zone UPr sur le périmètre opérationnel de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Favret

Extension de la zone URm2b sur la parcelle cadastrée AH 339 pour partie, en cohérence avec le périmètre opérationnel du projet

Inscription de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 "Le Favret Nord" sur le périmètre de la zone UPr

Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°37 situé au sein du secteur du Favret depuis la route de Noailleux

Suppression partielle de l'ERV n°29 sur sa section située depuis la route de Noailleux et modification des prescriptions d'urbanisme en conséquence

Réduction de l'ERV n°10 sur sa partie située au carrefour de la rue des Prolières, de l'avenue du 11 Novembre et de la route de Noailleux

Suppression de quatre débouchés de voirie, situés route du Caillou et au sein de la ZAC du Favret à l'extrémité des ERV n°29 & n°37 supprimés

Réduction des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "Le Caillou" et A5 "Le Noailleux" pour leur partie située dans le périmètre de la ZAC du Favret

Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) dans le périmètre de la zone UPr

Extension du SMS 1 sur la parcelle cadastrée AH 339 pour partie, en cohérence avec le périmètre opérationnel du projet

Extension de la polarité commerciale, plafonnée à 300 m², en partie nord de la ZAC du Favret

Inscription d'une polarité commerciale, plafonnée à 1 000 m², sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AB 172 située entre la montée des Roches et la route des Prolières

MISE EN COMPATIBILITE N°12
2025

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-21

Exposé des motifs des changements apportés
(article R.151-5 du code de l'urbanisme)



Objectifs :

Aujourd'hui, la place de Milan présente une programmation mixte : bureaux, logements et commerces. Cette composition urbaine s'avère en retrait du potentiel de développement de cette entrée de la Métropole (via la Gare) et présente plusieurs points de vigilances :

- forme urbaine propice aux mésusages : une organisation labyrinthique autour de 2 cours intérieures, une situation enclavée,
- une mixité programmatique et sociale qui s'étiole,
- des commerces situés en socle d'immeubles et sous arcades à l'écart des flux,
- un paysage d'îlot minéral et peu qualitatif participant à un sentiment de qualité d'habiter dégradée,
- un bâti dégradé et peu propice à la réversibilité et au changement d'usage.

Ainsi, la situation actuelle de l'îlot Milan, enclavée, imbriquée, compliquée d'un point de vue des volumes et des structures, présente peu de possibilités pour une transformation qui permettrait d'atteindre les objectifs de la ZAC Part-Dieu Ouest et d'en faire un marqueur qualitatif de l'entrée depuis la Gare dans la métropole lyonnaise.

Les objectifs de l'opération d'aménagement, conformément à ceux définis à l'échelle de la ZAC Part-Dieu Ouest, visent à développer les mobilités durables, rendre le quartier encore plus agréable à vivre et conforter l'attractivité économique par le développement d'une nouvelle offre immobilière. Il propose notamment un jardin unique en pleine terre d'une surface d'environ 2400m², pièce paysagère majeure pouvant jouer son rôle climatique en participant activement à la réduction des îlots de chaleur.

Ce programme d'aménagement donne l'opportunité de conforter le rayonnement attendu de cet îlot, par :

- Sa réponse urbaine aux dysfonctionnements d'une place en cœur d'îlot, à proximité d'une gare,
- Son renforcement de l'offre d'équipements publics du projet Part-Dieu (vélostation / crèche),
- La création d'une opération en mixité de programme (en nombre de logements avec une offre nouvelle de bureaux et commerces situés en sortie de gare),
- Son offre de logements,
- Sa diversification de l'offre économique sur la Part-Dieu, en intégrant de la programmation Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Sa réponse aux enjeux énergétiques, en termes d'amélioration des îlots de fraîcheur.

Les évolutions du PLU-H, nécessaires à la réalisation de cette opération, portent sur :

- L'emprise du polygone d'implantation,
- La hauteur autorisée dans l'emprise du polygone,
- La qualification du linéaire économique inscrit au droit du tènement.

Conséquences :

- Suppression du polygone d'implantation et sa hauteur graphique à 25m inscrit sur l'îlot délimité par les voies ferrées à l'Est, la rue de Bonnel au Nord, le boulevard Vivier Merle à l'Ouest et la place Béraudier au Sud,
- Inscription d'un polygone avec une hauteur à 65m sur la partie située au droit du boulevard Vivier Merle,
- Inscription d'un polygone avec une hauteur à 35m dans la partie Est de l'îlot,
- Inscription d'un polygone avec une hauteur à 0m en cœur d'îlot,
- Inscription de polygones avec une hauteur à 0m au Nord, à l'Est et au Sud de l'îlot,
- Prolongement vers le Nord du polygone avec une hauteur autorisée à 17m, inscrit à l'Est de la place Charles Béraudier,
- Transformation du linéaire artisanal et commercial inscrit sur les limites Ouest et Nord du tènement par un linéaire toutes activités et extension de ce linéaire sur la limite Nord.
- Suppression du linéaire artisanal et commercial inscrit sur la limite Sud du tènement et inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la limite Nord de la place Charles Béraudier réaménagée.

MISE EN COMPATIBILITE N°18
2026

METROPOLE DE LYON

A.1.4. Rapport de présentation Tome 4-22

Exposé des motifs des changements apportés

(article R.151-5 du code de l'urbanisme)

Tableau des surfaces





**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TASSIN-LA-DEMI-LUNE
Rapport de présentation de l'exposé des motifs des changements apportés
(ART. R151-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Direction
Départementale des
Territoires

UNE MISE EN COMPATIBILITÉ NÉCESSAIRE

les objectifs poursuivis

UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE POUR LA RECONVERSION DU SITE

Le site de l'ancienne société APAVE est actuellement inoccupé depuis plusieurs années. Pour permettre sa reconversion tout en respectant les objectifs du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H, une évolution est nécessaire.

En effet, pour répondre aux objectifs du PADD sans en impacter l'économie générale, l'évolution doit permettre de favoriser l'économie dans la ville en rapprochant les emplois et l'habitat pour diminuer les déplacements. Les défis économiques et de solidarité sont également pris en compte : « *Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois* » et « *Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants* ». Ces enjeux renforcent encore le principe de mixité des fonctions : équilibre de la répartition territoriale entre habitat, commerces, services, emplois mais aussi mixité des différentes activités économiques entre elles.

La commune de Tassin la Demi-Lune est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain, lui imposant une production de logements sociaux afin de créer un équilibre social dans chaque territoire.

La présente déclaration de projet entend donc accompagner la collectivité dans la création de logements, de logements sociaux et d'activités pour répondre à un besoin croissant.

Le défi de la métropole de Lyon pour la solidarité est de développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants en proposant une offre d'habitat importante, diversifiée et abordable. L'accès au logement social dans une logique de parcours résidentiel et comme une étape de transition vers le parc privé accessible reste un des objectifs affiché dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H de la Métropole de Lyon approuvé en 2019.

Aussi, l'évolution du document d'urbanisme est rendue nécessaire pour accueillir sur ce secteur des logements dont une partie de logements sociaux.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

LES ÉVOLUTIONS

PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET VERTUEUX

L'ambition de la présente évolution est d'améliorer l'état initial de ce tènement et permettre une mixité sociale et fonctionnelle dans un cadre de vie qualitatif. Pour cela, le zonage doit être modifié, passant de UEi2 à URc2a.

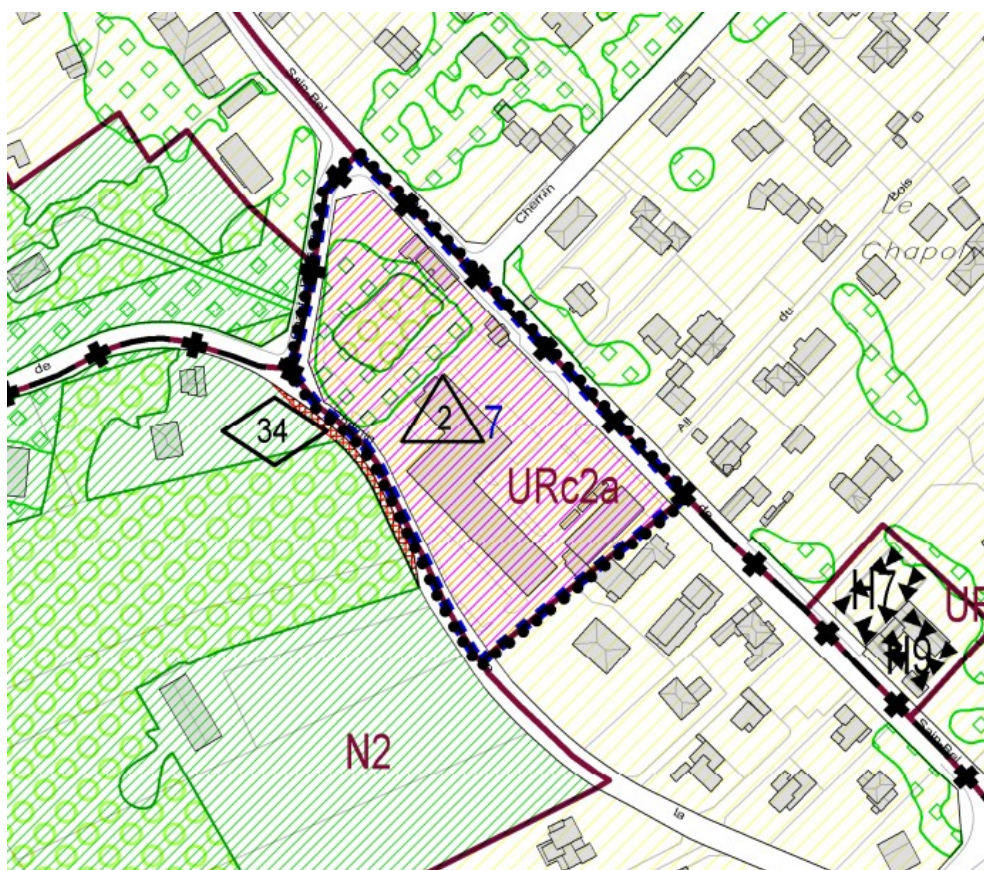
En effet, la zone URc2a se définit comme « zone à dominante résidentielle, regroupe les ensembles d'immeubles de logements collectifs dont les éléments bâtis revêtent des formes de plots, parfois de barres, en recul des voies, ordonnancés de façon discontinue au sein d'une composition paysagère où domine la végétalisation des espaces libres.

L'objectif poursuivi est de promouvoir, dans les sites appropriés, cette organisation d'habitat collectif dans un environnement paysager qualitatif et d'encadrer ces compositions urbaines existantes dans leur densité. »

Cette zone autorise : les habitations sans condition, et sous conditions les constructions à destination de commerce de détail et d'artisanat, les bureaux...

Avec cette évolution, la mixité des fonctions sera rendue possible.

Le règlement associé à la zone URc2a est joint au présent dossier.





**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

LES OUTILS MIS EN ŒUVRE

UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Afin de garantir un aménagement qualitatif, une OAP a été conçue reprenant les grands principes qui seront attendus lors de la définition du projet dans un rapport de compatibilité.

OAP
7

Route de Sain-Bel

Objectifs

Permettre l'évolution du secteur en proposant une forme urbaine de transition entre les tissus résidentiels et les espaces naturels avoisinants et en prévoyant d'intégrer une mixité des fonctions habitat et activités économiques

Garantir la préservation des caractéristiques paysagères du site et la qualité du cadre de vie

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

- Proposer une programmation mixte logements/activités sur le site en préservant des surfaces dédiées à l'activité au sein de l'opération, dans le respect de la servitude de mixité fonctionnelle, tout en développant l'offre résidentielle.
- Diversifier l'offre résidentielle par la réalisation de logements sociaux, dans le respect de la servitude de mixité sociale.
- Privilégier la conservation et la réhabilitation du bâti existant, lorsque cela est pertinent, dans un objectif de décarbonation de l'aménagement privilégiant le recyclage et la limitation des démolitions.
- Limiter les hauteurs des constructions à R+4.
- Planter les constructions nouvelles sur la partie Sud du tènement en favorisant la compacité du projet afin de permettre l'aménagement d'un parc généreux et d'un seul tenant, en transition avec les espaces naturels limitrophes au Nord et à l'Ouest du site. Des annexes destinées au stationnement des vélos pourront néanmoins être édifiées en frange du parc sous réserve d'une insertion paysagère qualitative.
- Favoriser les implantations en peigne depuis la route de Sain-Bel pour garantir une discontinuité bâtie le long de la rue.
- Ménager les transitions entre le projet et le tissu pavillonnaire voisin en préservant un large espace végétalisé en limite et en créant un épannelage des hauteurs dégressif en direction du sud-est.

Accès, déplacements

- Anticiper le réaménagement ultérieur de la voirie sur la route de Sain-Bel pour permettre la création de modes actifs à terme.
- Rationaliser et regrouper les accès véhicules à proximité de l'espace bâti, laissant le secteur paysager du chemin de la Chênaie libre de tout accès automobile.
- Une attention particulière sera portée aux accès privatifs et aux cheminements piétons qui serpentent à travers le site, invitant à la découverte progressive du parc et créant une respiration entre espaces bâtis et naturels.

Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

- Penser l'insertion paysagère comme une transition harmonieuse entre le tissu urbain et les espaces naturels environnants.
- Veillez à respecter la topographie naturelle et à préserver les cônes de vue vers les boisements.
- Préserver et conforter la continuité écologique et paysagère avec la zone naturelle présente sur la commune voisine de Charbonnières-les-Bains.
- Développer un espace paysager et planté au nord du site, autour des boisements existants, par la renaturation de l'espace de stationnement existant.
- Privilégier des essences végétales peu consommatrices en eau, adaptées au climat local et offrant une protection solaire et renforcer les essences

Principes d'aménagement

existantes sur site pour enrichir le parc actuel sans perturber sa biodiversité, créant ainsi un dialogue entre le patrimoine végétal existant et les nouvelles plantations.

Risques et nuisances

- Avant tout dépôt d'autorisation d'urbanisme le porteur de projet devra justifier de la prise en compte et de la gestion de la pollution du site, ainsi que de l'absence d'impact pour les personnes et l'environnement afin que le futur usage soit compatible avec l'état de la parcelle
- Ce secteur est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (cf plan réglementaire des risques naturels et technologiques), qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.
- Optimiser la part des surfaces perméables pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, en limitant l'emprise des surfaces imperméables et/ou en ayant recours à des matériaux perméables



UNE SERVITUDE DE MIXITÉ FONCTIONNELLE

Un secteur de mixité fonctionnelle (n°2) à hauteur de 7 % de la surface de plancher réalisée est ajouté au règlement du PLU-H dans la déclinaison communale des prescriptions d'urbanisme C.3.1 et imposera ainsi le maintien d'activités artisanales sur le secteur.

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE Tassin-la-Demi-Lune

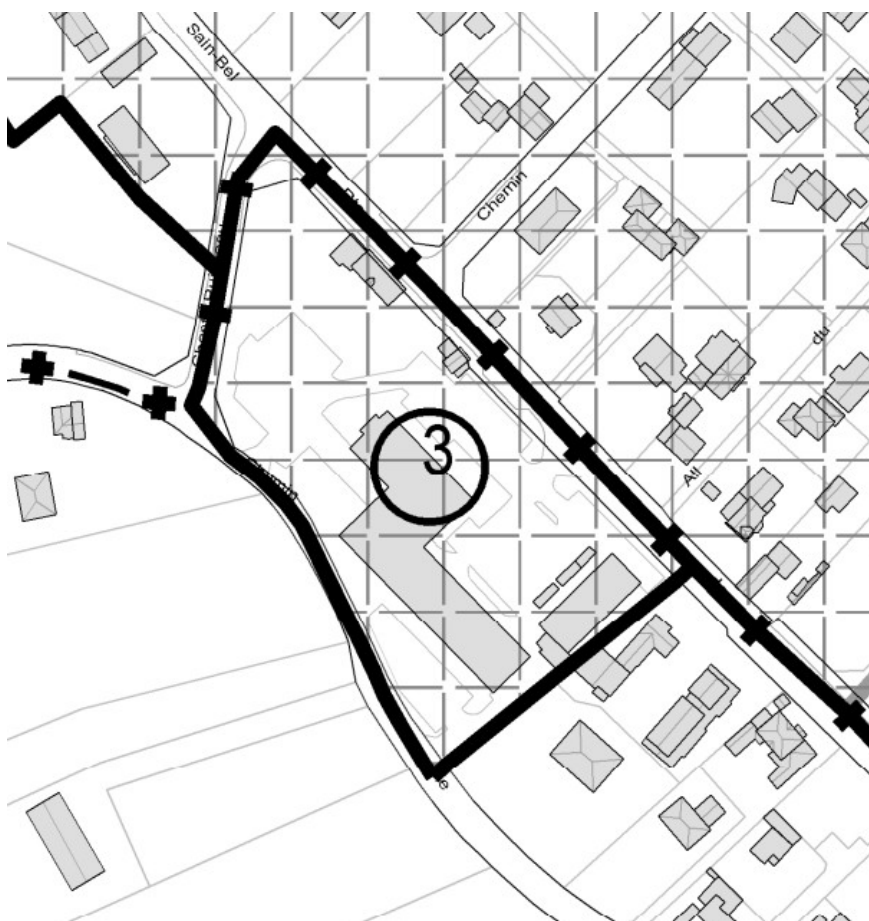
N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Artisanat ou Industrie ou Bureaux ou Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	15% minimum de la surface de plancher
2	Artisanat	7% minimum de la surface de plancher

UNE SERVITUDE DE MIXITÉ SOCIALE

Une servitude de mixité sociale n°3 est ajoutée au règlement du PLU-H sur ce secteur pour garantir une production minimale de 40 % de logements sociaux représentant 40 % de la surface de plancher créée. Cet ajout est également dans le cahier communal des prescriptions d'urbanisme ainsi que dans le règlement graphique (extrait ci-dessous).

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Tassin-la-Demi-Lune

N° de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Au delà de 800m² de SDP	30 %	PLUS-PLAI
2	Construction neuve ou changement de destination	Au-delà de 600m² de SDP	50 %	PLUS-PLAI-PLS-BRS, dont un minimum de 30 % de PLUS-PLAI
3	Construction neuve ou changement de destination	Au-delà de 600m² de SDP	40 %	PLUS-PLAI-PLS-BRS, dont un minimum de 30 % de PLUS-PLAI et un maximum de 10% de PLS-BRS



INTÉGRATION D'UN ESPACE PAYSAGER

Cet aspect qualitatif est un volet important pour l'aménagement qui contribuera au cadre de vie des futures occupants du site mais également pour les habitations voisines qui pourront bénéficier de cet îlot de fraîcheur.

Pour ce faire un espace boisé classé (EBC) est étendu par rapport aux 4 petits existants et maintiendra les arbres dans le respect de l'étude phytosanitaire produite. Cet espace sera également entouré par un espace végétalisé à valoriser (EVV) pour conforter la préservation d'un tampon naturel recherché.

Les accès routiers sur cette partie du tènement seront supprimés pour limiter l'intrusion des véhicules dans cette partie préservée.

La suppression des stationnements en surface impliquera une désimperméabilisation voire une renaturation d'une grande partie du tènement. Cela sera rendu possible par la densification de la partie déjà bâtie du tènement qui est inscrite à l'OAP.

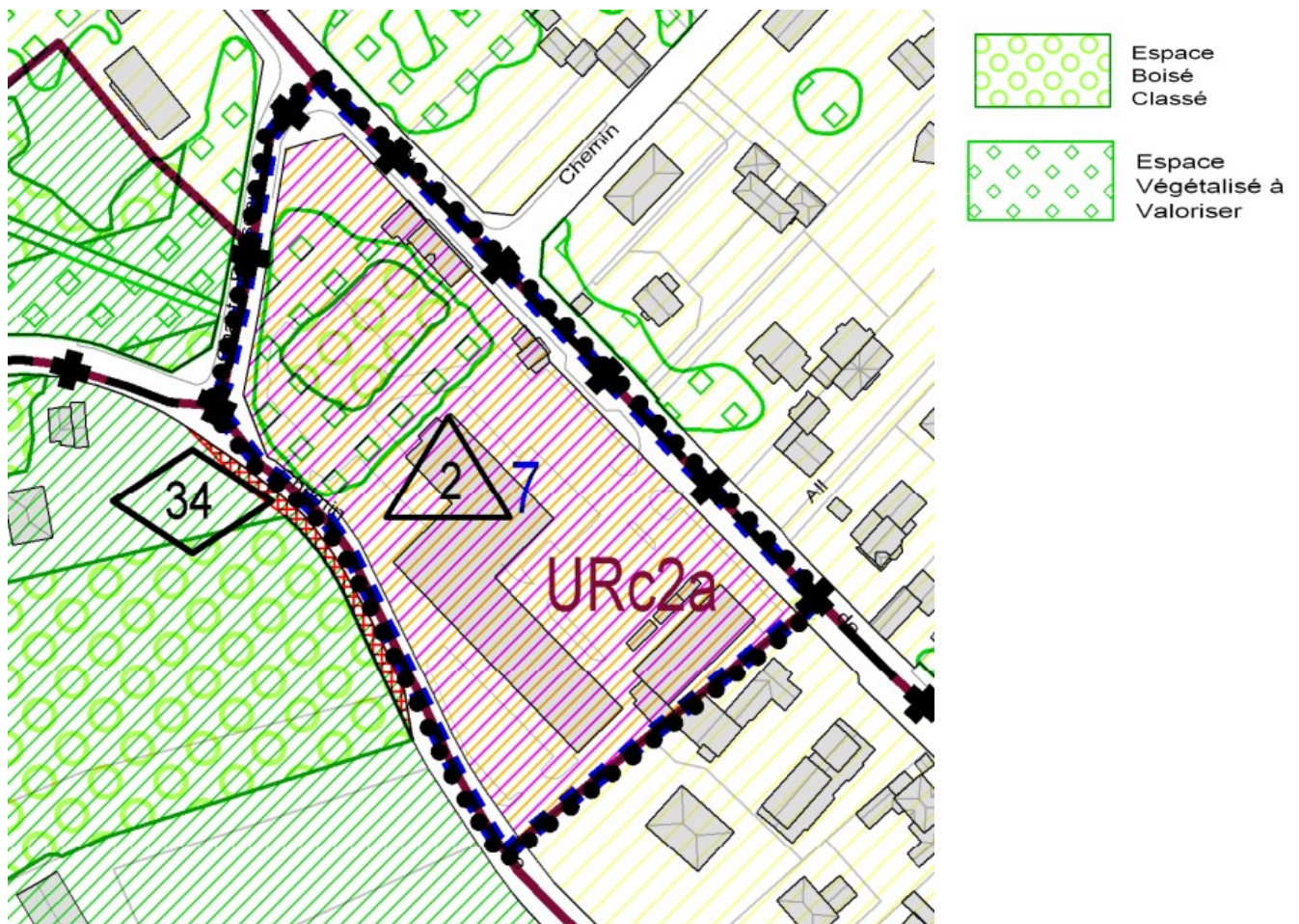


TABLEAU DES SURFACES

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Surface GRAND LYON	53 829,84
Dont surface d'eau	1 858,70
Secteur sauvegardé (Lyon 5e)	31,25

Métropole de Lyon				TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et coteaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord	
Zones urbaines	Zones mixtes	Centralités multifonctionnelles	Av.MC18 2 405,38 Ap.MC18 2 405,38			1 172,93 1 172,93	105,56 105,56	98,21 98,21	116,42 116,42	276,28 276,28	111,77 111,77	147,49 147,49	283,95 283,95	92,77 92,77		
		Mixtes de formes compactes	Av.MC18 2 915,12 Ap.MC18 2 915,12			1 118,51 1 118,51	318,26 318,26	243,94 243,94	170,37 170,37	429,58 429,58	217,91 217,91	85,05 85,05	122,74 122,74	208,76 208,76		
		A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	Av.MC18 2 611,70 Ap.MC18 2 613,17	1,47	0,06	826,74 826,74	230,59 230,59	270,89 270,89	335,46 335,46	346,93 346,93	95,13 96,60	136,92 136,92	80,16 80,16	288,88 288,88		
		A dominante résidentielle d'habitat individuel	Av.MC18 9 586,35 Ap.MC18 9 586,34	-0,01	0,00	460,22 460,22	1 263,38 1 263,38	1 233,41 1 233,41	696,81 696,81	1 472,38 1 472,37	1 179,00 1 179,00	1 628,29 1 628,29	1 219,06 1 219,06	433,80 433,80		
		Zones de projet	Av.MC18 441,23 Ap.MC18 441,23			231,39 231,39	54,80 54,80	23,68 23,68	61,85 61,85	62,03 62,03		1,85 1,85	5,63 5,63			
		Zones spécialisées	Activités économiques productives et logistiques	Av.MC18 5 976,40 Ap.MC18 5 974,94	-1,46	-0,02	668,58 668,58	766,79 766,79	1 323,69 1 323,69	1 570,37 1 570,37	596,87 596,87	170,34 168,88	351,59 351,59	341,68 341,68	186,49 186,49	
		Activités marchandes	Av.MC18 336,37 Ap.MC18 336,37			31,34 31,34	44,73 44,73	97,20 97,20	20,02 20,02	23,54 23,54	19,16 19,16	70,64 70,64	4,44 4,44	25,30 25,30		
		Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.MC18 1 689,69 Ap.MC18 1 689,69			550,11 550,11	118,11 118,11	400,56 400,56	89,73 89,73	135,60 135,60	106,22 106,22	128,84 128,84	73,29 73,29	87,23 87,23		
	Prise en compte du paysage et de l'environnement naturel		Av.MC18 2 156,67 Ap.MC18 2 156,67			788,68 788,68	108,37 108,37	66,20 66,20	77,98 77,98	326,23 326,23	61,25 61,25	314,46 314,46	213,95 213,95	199,55 199,55		
	TOTAL Zones urbaines			Av.MC18 28 118,91 Ap.MC18 28 118,91			5 848,50 5 848,50	3 010,59 3 010,59	3 757,78 3 757,78	3 139,01 3 139,01	3 669,44 3 669,43	1 960,78 1 960,79	2 865,13 2 865,13	2 344,90 2 344,90	1 522,78 1 522,78	
	Zones à urbaniser	Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	Mixtes	Av.MC18 265,42 Ap.MC18 265,42			5,24 5,24	53,35 53,35	52,26 52,26	67,57 67,57	25,37 25,37		13,78 13,78	38,13 38,13	9,72 9,72	
			Activités économiques productives et logistiques	Av.MC18 485,61 Ap.MC18 485,61				10,41 10,41	273,79 273,79	102,88 102,88	13,42 13,42	4,18 4,18	20,63 20,63	35,64 35,64	24,66 24,66	
			Activités marchandes	Av.MC18 66,92 Ap.MC18 66,92				64,93 64,93							1,99 1,99	
			Equipements d'intérêt collectif et services publics	Av.MC18 40,81 Ap.MC18 40,81					35,50 35,50			5,31 5,31				
			Loisirs	Av.MC18 7,14 Ap.MC18 7,14			7,14 7,14									
A urbanisation différée		Mixtes (AU1)	Av.MC18 93,50 Ap.MC18 93,50				20,24 20,24	14,15 14,15	10,76 10,76	10,50 10,50	3,53 3,53	23,91 23,91	1,26 1,26	9,15 9,15		
		Résidentielles (AU2)	Av.MC18 133,90 Ap.MC18 133,90				19,20 19,20	12,00 12,00	22,91 22,91	17,27 17,27	12,87 12,87	14,52 14,52	35,13 35,13			
		Economiques (AU3)	Av.MC18 299,96 Ap.MC18 299,96			1,18 1,18	20,73 20,73	172,71 172,71	77,36 77,36	6,61 6,61		8,78 8,78	12,59 12,59			
TOTAL Zones à urbaniser			Av.MC18 1 393,26 Ap.MC18 1 393,26			13,56 13,56	188,86 188,86	560,41 560,41	281,48 281,48	73,17 73,17	25,89 25,89	81,62 81,62	122,75 122,75	45,52 45,52		
Zones naturelles et agricoles		Zones naturelles		Av.MC18 12 622,85 Ap.MC18 12 622,84	-0,01	0,00	391,63 391,63	2 597,79 2 597,79	516,93 516,93	792,01 792,01	1 994,06 1 994,05	1 110,92 1 110,92	2 137,86 2 137,86	2 426,32 2 426,32	655,33 655,33	
			Zones Agricoles	Av.MC18 11 663,58 Ap.MC18 11 663,58			5,95 5,95	1 573,24 1 573,24	1 488,41 1 488,41	997,71 997,71	1 462,96 1 462,96	320,68 320,68	1 313,28 1 313,28	4 041,36 4 041,36	459,99 459,99	
		TOTAL Zones naturelles et agricoles			Av.MC18 24 286,43 Ap.MC18 24 286,42	-0,01	0,00	397,58 397,58	4 171,03 4 171,03	2 005,34 2 005,34	1 789,72 1 789,72	3 457,02 3 457,01	1 431,60 1 431,60	3 451,14 3 451,14	6 467,68 6 467,68	1 115,32 1 115,32

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Métropole de Lyon			TOTAL	Evolution en ha	Evolution en %	Centre Lyon/Villeurbanne	Rhône Amont	Porte des Alpes	Portes du Sud	Lônes et coteaux du Rhône	Val d'Yzeron	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord
Espace boisés classés		Av.MC18 5 328,65 Ap.MC18 5 328,71		0,06	0,00	308,45 308,45	487,44 487,44	160,72 160,72	258,14 258,14	647,58 647,58	686,39 686,45	1 293,36 1 293,36	1 190,29 1 190,29	296,28 296,28
Espaces Végétalisés à Valoriser		Av.MC18 3 611,93 Ap.MC18 3 612,14		0,21	0,01	273,59 273,59	603,50 603,50	333,86 333,86	340,68 340,68	618,66 618,66	233,27 233,48	504,63 504,63	475,12 475,12	228,62 228,62
Plantations sur domaine public		Av.MC18 414,00 Ap.MC18 414,00				157,31 157,31	45,27 45,27	69,73 69,73	46,95 46,95	28,97 28,97	11,50 11,50	14,23 14,23	14,81 14,81	25,23 25,23
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		Av.MC18 24,51 Ap.MC18 24,51				5,88 5,88	1,89 1,89		0,94 0,94	4,93 4,93	1,43 1,43	1,91 1,91	4,94 4,94	2,59 2,59
TOTAL protection des boisements et espaces végétalisés		Av.MC18 9 379,09 Ap.MC18 9 379,36		0,27	0,00	745,23 745,23	1 138,10 1 138,10	564,31 564,31	646,71 646,71	1 300,14 1 300,14	932,59 932,86	1 814,13 1 814,13	1 685,16 1 685,16	552,72 552,72